



Le fait divers criminel dans la presse quotidienne française du XIXe siècle : enjeux stylistiques et littéraires d'un exemple de circulation des discours

Laetitia Gonon

► To cite this version:

Laetitia Gonon. Le fait divers criminel dans la presse quotidienne française du XIXe siècle : enjeux stylistiques et littéraires d'un exemple de circulation des discours. Sciences de l'information et de la communication. Université de la Sorbonne nouvelle - Paris III, 2011. Français. ⟨NNT : 2011PA030113⟩. ⟨tel-01334833⟩

HAL Id: tel-01334833

<https://theses.hal.science/tel-01334833v1>

Submitted on 21 Jun 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

UNIVERSITÉ SORBONNE NOUVELLE – PARIS 3
École doctorale 268 – Langage et langues : description, théorisation, transmission
Courriel : ed268@univ-paris3.fr
Équipe d'accueil 2290 – Systèmes Linguistiques, Énonciation et Discursivité
(SYLED)

Doctorat d'université
Sciences du langage
(Stylistique et poétique des textes)

Laetitia GONON

**LE FAIT DIVERS CRIMINEL DANS
LA PRESSE QUOTIDIENNE FRANÇAISE
DU XIX^E SIÈCLE**

**ENJEUX STYLISTIQUES ET LITTÉRAIRES
D'UN EXEMPLE DE CIRCULATION DES DISCOURS**

Sous la direction de Gilles PHILIPPE
Thèse soutenue le 17 novembre 2011

JURY

M. Jean-Michel ADAM, Professeur à l'Université de Lausanne
M. Éric BORDAS, Professeur à l'École Normale Supérieure de Lyon
M. Alain PAGÈS, Professeur à l'Université Sorbonne nouvelle – Paris 3
M. Gilles PHILIPPE, Professeur à l'Université Sorbonne nouvelle – Paris 3
Mme Marie-Ève THÉRENTY, Professeur à l'Université Paul Valéry – Montpellier 3

UNIVERSITÉ SORBONNE NOUVELLE – PARIS 3
École doctorale 268 – Langage et langues : description, théorisation, transmission
Courriel : ed268@univ-paris3.fr
Équipe d'accueil 2290 – Systèmes Linguistiques, Énonciation et Discursivité
(SYLED)

Doctorat d'université
Sciences du langage
(Stylistique et poétique des textes)

Laetitia GONON

**LE FAIT DIVERS CRIMINEL DANS
LA PRESSE QUOTIDIENNE FRANÇAISE
DU XIX^E SIÈCLE**

**ENJEUX STYLISTIQUES ET LITTÉRAIRES
D'UN EXEMPLE DE CIRCULATION DES DISCOURS**

Sous la direction de Gilles PHILIPPE
Thèse soutenue le 17 novembre 2011

JURY

M. Jean-Michel ADAM, Professeur à l'Université de Lausanne
M. Éric BORDAS, Professeur à l'École Normale Supérieure de Lyon
M. Alain PAGÈS, Professeur à l'Université Sorbonne nouvelle – Paris 3
M. Gilles PHILIPPE, Professeur à l'Université Sorbonne nouvelle – Paris 3
Mme Marie-Ève THÉRENTY, Professeur à l'Université Paul Valéry – Montpellier 3

Le fait divers criminel dans la presse quotidienne française du XIX^e siècle Enjeux stylistiques et littéraires d'un exemple de circulation des discours

Résumé

À partir d'un corpus de 492 faits divers criminels relevés dans les quotidiens parisiens entre 1836 et 1881, ce travail s'efforce de montrer comment ce genre de discours journalistique est un lieu de citation d'autres discours, en particulier professionnels. La démarche stylistique adoptée, qui s'appuie sur les outils de l'analyse du discours, souligne la façon dont ces technolèctes circulent dans la rubrique des faits divers, et sont souvent moins des citations explicites que des emprunts à des interdiscours volontiers constitués de clichés et de formules toutes prêtes et toutes faites. C'est ainsi le figement du fait divers qu'on met en avant, figement narratif, syntaxique et lexical ; ce figement lui vient parfois directement des discours auxquels il emprunte, et qui comme lui n'hésitent pas à fictionnaliser voire à inventer un événement. La démonstration s'attache à étudier la citation à l'intérieur de l'espace journalistique, afin de mettre en lumière la façon dont les faits-diversiers s'approprient l'article d'un autre, et à étudier leur position de sur- ou de sous-énonciateur par rapport au texte originel. C'est cette même position du fait-diversier qui est interrogée dans son rapport aux interdiscours médicaux et policiers ; ces derniers sont en effet des sources privilégiées de l'information fait-diversière. L'analyse se reporte dans le même temps aux romans du siècle, feuilletons comme œuvres réalistes et naturalistes, avant de se pencher, à la fin de l'étude, sur les rapports du fait divers et de ces ouvrages. Il s'agit alors de montrer comment le fait divers, traversé de diverses voix, est un discours qui circule également dans la littérature de l'époque.

Mots-clés : fait divers ; crime ; style ; interdiscours ; presse ; citation

The *Crime News Item* in the French Daily Press of the 19th century Stylistic and literary issues of an example of discourse circulation

Abstract

This work focuses on a corpus of 492 crime news items released in Parisian dailies between 1836 and 1881 and aims at showing how this specific journalistic discourse quotes other forms of discourse (particularly professional ones). The stylistic approach chosen, using discourse analysis tools, underlines the way those technolèctes circulate in crime news items and shows they are not so much explicit quotes as borrowings from interdiscourses often made up of *clichés* and ready-made, set phrases. This freezing of the crime news item is what stands out here: a narrative, syntactic and lexical freezing, stemming sometimes straight from the discourses from which it borrows. Both the crime news items and the discourses borrowed tend to fictionalize or even invent a drama.

The work focuses on the quote within the journalistic space, so as to highlight how the crime news item writers make someone else's article their own and studies the writers' posture (as an over or an under-enunciator) regarding the original text. This same posture is also questioned in relation to both medical and police interdiscourses, which are the two privileged sources of information for crime news items. In the same time, the analysis refers to contemporary novels, whether serials or realist and naturalist works, before focusing on their relationships to crime news items. The aim is thus to show how the crime news item is a multiple-voice discourse which also circulates in the literature of that time.

Keywords: crime news item; style; interdiscourse ; press; quote

Remerciements

À la mémoire de Georges Gonon

Cette thèse n'aurait pas été possible sans l'aide, les conseils et les relectures attentives et régulières de Gilles Philippe ; je le remercie de l'avoir dirigée avec autant d'esprit que de rigueur.

À Annick, Bernard, Christophe et Sophie Gonon, pour leur présence, leur bienveillance, et leur tranquille acceptation d'un travail de recherche qui ne leur était pas familier : je leur sais gré de leur précieux soutien et de leur affection.

Je remercie enfin mes amis, de parfois simplement avoir été là ; je n'aurais jamais mené, sans eux, pareille entreprise à son terme. Merci à Angélica André, Harivola Andriambeloma, Raphaële Bragé, Anne Charlet, Théophile Dubus, Aurélie Hairabétian, Alexandra Huguet, Claire-Sophie Le Roux, Anna Lissandre, Maude Mermillon, Laure Néel, Carole Orso, Delphine Poulain, Alexandre Richter, Pierre-Olivier Soldner, Luc et Tania Trabichet, Marie-Jeanne Zenetti.

Et merci tout spécialement à ceux qui ont relu ce travail et m'ont aidé à l'enrichir : Guillaume Bellon en connaît tous les aspects pour avoir inlassablement repris et discuté chaque page et chaque note depuis plus de quatre ans ; Estelle Diksa a toujours trouvé le temps de traduire élégamment ce qui devait l'être ; Simon Estrangin, Émilie Houssa, Cécile Mahiou et Benjamin Riado ont été les relecteurs de la dernière heure autant que des remparts contre les angoisses finales, et ce malgré leur peu de goût, parfois, pour les crimes sanglants dont il est question ici. Je n'en apprécie que plus leur dévouement.

Et s'il m'était permis d'adresser des remerciements techniques aux organismes qui ont mis en ligne livres numérisés et œuvres intégrales, je remercierais l'ATILF, Gallica, Google Books, Wikisource. Ils ont considérablement simplifié mon travail de repérage et m'ont donné accès à de véritables trésors lexicologiques.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	15
1. Situation du corpus dans l'histoire de la presse française	17
1.1. <i>Le fait divers criminel entre 1836 et 1881 : une délimitation pertinente ?</i>	17
1.2. <i>Composition du corpus : la consultation des grands journaux du siècle</i>	21
2. Qu'est-ce qu'un fait divers ?	31
2.1. <i>Le fait divers contemporain : bref tour d'horizon théorique</i>	31
2.2. <i>Les faits-diversiers au XIX^e siècle</i>	35
2.3. <i>Le fait divers au XIX^e siècle</i>	39
3. Faits divers criminels et circulation des discours	49
3.1. <i>Stylistique et style du journal</i>	49
3.2. <i>Le fait divers comme citation</i>	55
PREMIÈRE PARTIE. Le roman du discontinu	59
Chapitre 1. Cohérence et causalité dans le fait divers criminel	67
1.1. Mobiles et motifs. Le récit comme quête de cohérence	68
1.1.1. <i>Le récit et l'intelligible : la mise en intrigue</i>	70
1.1.2. <i>La recherche de mobiles et de motifs</i>	77
1.2. Un exemple de motifs pour combler l'angoisse de l'absurde : la folie	91
1.2.1. <i>La folie, dernière explication rationnelle pour un crime sans motif</i>	91
1.2.2. <i>Le suicide : un cas particulier de la folie instituée mobile universel</i>	98
Chapitre 2. Narrativité figée du fait divers criminel	105
2.1. Récits de faits divers ? Des cadres narratifs figés	106
2.1.1. <i>Simple informations judiciaires</i>	106
2.1.2. <i>Séquentialité narrative</i>	109
2.1.3. <i>Figement généralisé du fait divers criminel</i>	114
2.2. L'ordre narratif dans le fait divers criminel, entre le crime et l'enquête	128
2.2.1. <i>Le récit du crime : la narration linéaire</i>	129
2.2.2. <i>Le récit de l'enquête : la narration rétrospective</i>	132
Chapitre 3. Le détour par le romanesque : la fictionnalisation du fait divers	139
3.1. L'« effet feuilleton »	140
3.1.1. <i>Les faits divers à épisodes</i>	140
3.1.2. <i>La mosaïque d'un roman policier du fait divers</i>	143
3.2. Faits divers inventés	144
3.2.1. <i>« Pure invention »</i>	146
3.2.2. <i>Déformation d'un événement</i>	148
3.3. Quelques procédés de fictionnalisation	154
3.4. De la mise en récit à la mise en spectacle	160
3.4.1. <i>La foule au spectacle</i>	161
3.4.2. <i>L'imparfait narratif ouvrant le fait divers</i>	164
DEUXIÈME PARTIE. La colle et les ciseaux	170
Chapitre 1. Découper et coller : afficher ses sources	175
1.1. Le journaliste comme collecteur	176
1.1.1. <i>Synthétiser ou juxtaposer ?</i>	177
1.1.2. <i>Lire et coller</i>	178
1.1.3. <i>Autres régimes de présentation du texte-source</i>	180
1.2. Comment et qui citer	183
1.2.1. <i>Différences diacritiques</i>	183

1.2.2. Journaux citant, journaux cités	186
1.3. Les pièges du plagiat	188
1.3.1. Vertiges du collage	188
1.3.2. La fausse parade des correspondants	192
Chapitre 2. Lacunes et incohérences du collage	197
2.1. Plagiat et reformulations : une réécriture de surface	197
2.1.1. « Dans la plupart des cas, le fait-diversier s'avère être un simple recopieur » ..	200
a) Copier la presse de province	202
b) Copier dans la presse parisienne	206
c) Copier indifféremment dans la presse parisienne	207
2.1.2. Découpages et reformulations	209
2.2. Découper et coller : les pièges de l'urgence.....	214
2.2.1. Précision et confusion : le paradoxe des dates	215
2.2.2. « Ce que personne ne put découvrir, le jeune Joseph Rouletabille, âgé de dix-huit ans, alors petit reporter dans un grand journal, le trouva ! »	219
a) Le fait-diversier n'est (heureusement) pas un enquêteur	220
b) « L'ASSASSINAT DE L'INSPECTEUR DELABRE »	222
c) « ASSASSINAT. – La rue des Petites-Écuries [...] vient d'être encore le théâtre d'un épouvantable assassinat. »	223
2.2.3. Fantaisie des noms propres.....	230
a) D'un fait à l'autre	230
b) Dans le même fait	233
Chapitre 3. Un événement, des faits divers.....	237
3.1. Variations axiologiques.....	237
3.1.1. Substitutions lexicales	238
3.1.2. Gommer l'explicite : appliquer la « loi de convenance »	241
3.1.3. Neutraliser ou moraliser	244
3.1.4. Expansion de l'information	247
3.2. Variations dramatiques.....	256
3.2.1. Variations de détail	256
3.2.2. Un même événement, des circonstances différentes.....	261
3.2.3. Un même fait, mais un drame différent	266
TROISIÈME PARTIE. Pièces officielles, témoignages obscurs	275
Chapitre 1. L'ère de la rubrique.....	281
1.1. La Correspondance Havas : un quotidien comme les autres ?	281
1.2. Le modèle du rubricage	287
1.3. La citation généralisée.....	288
1.3.1. Citations dans le journal hors de la rubrique des faits divers	288
1.3.2. Citer d'autres documents dans les rapports de police	290
1.3.3. Rapporter les témoignages.....	291
1.3.4. Citer les paroles des coupables.....	292
Chapitre 2. Les emprunts du fait divers criminel aux rapports officiels.....	295
2.1. Quelques spécificités des rapports de police.....	295
2.1.1. Traits saillants de la syntaxe administrative.....	296
2.1.2. La forme de la liste	300
2.1.3. Du rapport de police au fait divers, un exemple d'atténuation	302
2.1.4. Un « style de pratique »	304
2.1.5. Heure administrative et heure journalistique	307
2.2. Copier les rapports officiels	309
2.2.1. Découper les pièces de l'enquête	310

a) Fonction thymique de la citation.....	310
b) Solliciter l'aide du public.....	312
c) Le fait divers, Morgue du journal : exposition verbale des cadavres.....	314
2.2.2. <i>Emprunts à l'interdiscours policier</i>	316
a) État-civil des acteurs du crime	317
b) Collocations administratives adoptées par les faits-diversiers.....	320
2.3. Lexique spécialisé	323
2.3.1. <i>Lexique policier</i>	324
a) Détours par le Code pénal	324
b) Le fait divers, Dépôt du journal : le lieu de l'éphémère	326
2.3.2. <i>Lexique médical</i>	327
a) Les rapports médico-légaux	328
b) Des rapports anonymes dans les faits divers.....	331
c) Hétérogénéité des discours.....	334
d) Narrativiser les rapports médicaux	337
e) La dilution du médical dans le spectaculaire	339
Chapitre 3. Sources et faits divers : de l'échange de (mauvais) procédés.....	345
3.1. Incohérences et lacunes des sources.....	345
3.1.1. <i>Ambiguïté syntaxique</i>	346
3.1.2. <i>Ambiguïté graphique</i>	347
3.1.3. <i>Ambiguïté narrative</i>	348
3.2. Ouï-dire et on dit	351
3.2.1. <i>Modalisation du discours rapporté dans les journaux</i>	352
3.2.2. <i>Modalisation du discours rapporté dans les textes officiels</i>	354
3.3. Le trajet de la rumeur	358
3.3.1. <i>Un discours collectif</i>	358
3.3.2. <i>Dimension officielle de la clameur publique</i>	361
3.4. Axiologie des sources.....	365
3.4.1. <i>Axiologie à destination politique</i>	366
3.4.2. <i>Axiologie des actes de langage indirects</i>	369
QUATRIÈME PARTIE. Romans et faits divers criminels	375
Chapitre 1. Emprunts et méfiances du roman à l'égard du fait divers.....	381
1.1. Influences narratives du fait divers sur la littérature romanesque.....	381
1.1.1. <i>Un réservoir inépuisable d'histoires</i>	382
1.1.2. <i>Emprunts de séquences narratives : l'exemple de l'accident</i>	387
1.2. Le paradoxe littéraire face au fait divers	389
1.2.1. <i>Le souci du réel contre le fait divers</i>	389
1.2.2. <i>Contre le style « omnibus » des faits divers</i>	392
1.2.3. <i>Faits divers et romans feuilletons : une rhétorique mécanique et hyperbolique</i> .	396
a) De deux formes syntaxiques	398
b) Les épithètes de nature.....	401
c) Les armes du crime	406
1.3. La lecture du fait divers : un fait de société inscrit à l'intérieur des romans.....	410
1.3.1. <i>Un motif narratif et dramatique : informer</i>	411
1.3.2. <i>Un embrayage narratif</i>	418
1.3.3. <i>Le fait divers comme révélateur social</i>	423
Chapitre 2. L'image du criminel : de quelques considérations lexicologiques.....	435
2.1. Le criminel romantique, du fait divers au roman : énergie et héroïsme.....	435
2.1.1. <i>Quelques figures criminelles qui ont inspiré le roman</i>	436
2.1.2. <i>Énergie et esthétique</i>	439

2.1.3. <i>De l'ambivalence de l'énergie</i>	443
2.1.4. <i>L'énergie des forces de l'ordre</i>	447
2.2. <i>L'image du criminel sans scrupule</i>	450
2.2.1. <i>Éloge des fonctionnaires de police</i>	451
2.2.2. <i>Audace et cynisme, pauvreté des stéréotypes</i>	453
2.2.3. <i>Paroles de criminels</i>	458
Chapitre 3 La représentation urbaine : les motifs du vitriolage et de la prostitution	461
3.1. <i>Le vitriol, un phénomène de mode ?</i>	464
3.1.1. <i>Un débat social et judiciaire</i>	465
3.1.2. <i>La vengeance au vitriol dans le roman : bref aperçu d'un refus du drame</i>	468
3.2. <i>Prostitution et clandestinité : constitution de fictions</i>	470
3.2.1. <i>La peinture d'un milieu</i>	472
3.2.2. <i>La représentation d'une prostitution clandestine</i>	479
3.2.3. <i>Fiction, crime et clandestinité</i>	481
CONCLUSION	493
Index des noms propres	507
Index des notions	512
BIBLIOGRAPHIE	517
 ANNEXE 1. CORPUS D'ÉTUDE	 531
À LA FRONTIÈRE DU CRIME. Faits divers tronqués, mystérieux, ou non criminels	
.....	532
1.1. <i>Découvertes de corps</i>	532
1.1.1. <i>Corps retrouvés sans meurtrier</i>	532
1.1.2. <i>Cadavres dans l'eau</i>	538
1.1.3. <i>Corps en morceaux</i>	541
1.2. <i>Crimes sans motifs :</i>	545
1.3. <i>Crime ou non ?</i>	550
1.4. <i>Morts et violences par imprudence d'un tiers</i>	554
1.4.1. <i>Du danger des armes à feu</i>	554
1.4.2. <i>Autres</i>	558
1.5. <i>Quelques suicides</i>	558
1.5.1. <i>Enthousiasme sanglant des comédiens</i>	558
1.5.2. <i>Par le poison</i>	559
1.5.3. <i>Par le feu</i>	559
1.5.4. <i>Par l'eau</i>	560
1.5.5. <i>Par la fenêtre</i>	560
1.5.6. <i>Par la corde</i>	561
1.5.7. <i>Par armes à feu</i>	561
CRIMES PERSONNELS. La sphère intime	564
2.1. <i>Vengeances</i>	564
2.1.1. <i>Vengeances d'intérêt</i>	564
2.1.2. <i>Vengeances professionnelles</i>	567
2.1.3. <i>Vengeances d'orgueil</i>	571
2.2. <i>Crimes passionnels</i>	576
2.2.1. <i>À cause d'amour non partagé</i>	576
2.2.2. <i>D'un amant sur sa maîtresse</i>	577
2.2.3. <i>D'une maîtresse sur son amant</i>	580
2.2.4. <i>D'un époux jaloux sur son conjoint</i>	583
2.2.5. <i>De rivaux entre eux</i>	584

2.2.6. <i>Suivis d'un suicide</i>	585
2.3. <i>Crimes sexuels</i>	588
2.4. <i>Crimes familiaux</i>	589
2.4.1. <i>Crimes entre parents ou futurs parents</i>	589
2.4.2. <i>Mauvaise entente menant aux crimes conjugaux</i>	591
2.4.2.1. <i>Crimes des maris sur leur femme</i>	591
2.4.2.2. <i>Crimes des femmes sur leur mari</i>	594
2.4.2.3. <i>Crimes sur le conjoint suivi d'un suicide</i>	595
2.4.3. <i>Fratricides</i>	601
2.4.4. <i>Parricides</i>	602
2.4.5. <i>Incestes</i>	605
2.4.6. <i>Séquestrations</i>	606
2.4.7. <i>Infanticides involontaires</i>	606
2.4.7.1. <i>Dans le lit familial</i>	606
2.4.7.2. <i>Autres</i>	607
2.4.8. <i>Infanticides volontaires</i>	607
2.4.8.1. <i>Des nourrices sur les enfants</i>	607
2.4.8.2. <i>Des pères sur leurs enfants</i>	608
2.4.8.3. <i>Des mères sur leurs enfants</i>	609
2.5. <i>Crimes de folie</i>	613
S'EN PRENDRE À L'ORDRE. La sphère sociale	619
3.1. <i>Vétille suivie d'une riposte démesurée</i>	619
3.2. <i>Violences après querelle</i>	621
3.3. <i>Violences en réunion</i>	626
3.4. <i>Violences des militaires</i>	631
3.4.1. <i>Violences sur des civils</i>	631
3.4.2. <i>Violences des militaires entre eux</i>	633
3.5. <i>Duels</i>	634
3.6. <i>Violences des voleurs</i>	636
3.6.1. <i>Sur les chemins</i>	636
3.6.2. <i>Dans les maisons</i>	639
3.6.3. <i>Au cabaret</i>	656
3.7. <i>Violences contre des représentants de l'ordre</i>	656
3.7.1. <i>Dans les bois</i>	656
3.7.2. <i>Autres</i>	659
3.8. <i>Rébellions contre les forces de l'ordre</i>	660
3.8.1. <i>Bandits et contrebandiers</i>	660
3.8.2. <i>Autres</i>	661
3.9. <i>Désordre et troubles de l'ordre public</i>	665
3.9.1. <i>Dans les prisons</i>	665
3.9.2. <i>Troubles par des individus isolés</i>	666
3.9.3. <i>Rixes</i>	666
3.9.4. <i>Émeutes</i>	669
3.10. <i>Milieu criminel parisien</i>	671
3.10.1. <i>Attaques nocturnes</i>	671
3.10.2. <i>Rébellions du peuple ou des rôdeurs contre les forces de l'ordre</i>	676
3.10.3. <i>Les bas-fonds de Paris : rôdeurs de nuit, rôdeurs de barrière et malfaiteurs</i> ...	680
ANNEXE 2. Un exemple de moment discursif : l'affaire Troppmann	687
ANNEXE 3. PROCÈS-VERBAL	727

INTRODUCTION

il est vrai que le fait divers est littérature, même si cette littérature est réputée mauvaise¹

Où trouverez-vous, dans l'océan des littératures, un livre surnageant qui puisse lutter de génie avec cet entrefilet :

*Hier, à quatre heures, une jeune femme s'est
jetée dans la Seine du haut du pont des Arts.*

Devant ce laconisme parisien, les drames, les romans, tout pâlit²

Le fait divers fascine les foules ; il les met en scène, comme actrices et spectatrices d'un événement, tout en se proposant dans le même temps à leur lecture. Ce lieu commun a traversé les époques : si *fait divers* est une lexicalisation du XIX^e siècle, il a connu en réalité bien des antécédents et des avatars. L'une de ses premières manifestations se trouve dans les *nouvelles à la main* (*avvisi* en italien), correspondances manuscrites dont la tradition est déjà bien ancrée au XV^e siècle (Albert 1970) :

Genre à cheval entre la correspondance et les journaux incunables, les « nouvelles à la main » étaient truffées de faits divers alors même qu'elles se destinaient à une élite. Au XVII^e siècle, l'intérêt pour le fait divers s'affirme dans les « journaux » des contemporains. Le plus fameux d'entre eux, celui de Pierre de l'Étoile, est ponctué de ces histoires. Ce bourgeois parisien avoue acheter aux crieurs de rue des feuilles imprimées spécialisées dans le fait divers... même s'il s'en excuse aussitôt en faisant montre de scepticisme quant à la véracité des récits. À la même période, les faits divers relatés dans les journaux étaient compilés en recueils, telles les *Histoires tragiques* de François de Rosset, publiées pour la première fois en 1614 (M'Sili 2000 : 39-40).

Ces nouvelles à la main sont volontiers appelées *occasionnels*, « terme choisi pour désigner les feuilles d'informations non périodiques antérieures au XIX^e siècle » (Seguin 1959 : 10), ou *canards*. Annik Dubied et Marc Lits montrent comment le vocabulaire de ces proto-faits divers est hyperbolique et stéréotypé : les événements sont racontés avec force détails mélodramatiques, et souvent très crus, accompagnés de remarques morales destinées à édifier ou éduquer les lecteurs³, qui considéraient très souvent les faits relatés comme

¹ Barthes [1964b] 2002 : 450.

² Honoré de Balzac, *La Peau de chagrin*, 1831, *La Comédie humaine*, t. X, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1979, p. 64-65.

³ Voir aussi Maurice Lever : « Le canard tragique commence presque toujours par un préambule plus ou moins long, destiné à éclairer le lecteur sur sa signification morale. Il arrive que celle-ci prenne de telles proportions qu'elle déborde sur le récit lui-même, jusqu'à le chasser complètement » (1993 : 21). Ou encore Jean-Pierre

véridiques, même s'ils paraissaient invraisemblables – il faut dire que les colporteurs ou bonimenteurs, qui les lisaient publiquement ou les rapportaient, se présentaient parfois comme des témoins des événements, ce qui valait gage d'authenticité (Dubied & Lits 1999). Le terme de *canard*, lui, désigne également les occasionnels de l'époque, mais il est d'un emploi plus tardif⁴ – et l'on reviendra sur ce qu'il recouvre exactement au XIX^e siècle. Formellement, le *canard* se compose souvent d'un récit dramatique, d'une gravure qui l'illustre (plus ou moins bien, et souvent plutôt mal que bien), et d'une « complainte » du criminel (Kalifa 1995 : 166) : « Dans ces étranges poèmes, le coupable était censé prendre la parole pour rappeler son geste ; il évoquait rapidement sa vie, tirait des leçons de son aventure, exprimait ses remords, appelait sur lui-même au moment de mourir l'épouvante et la pitié » (Foucault 1973 : 329)⁵. Les faits divers cependant intègrent progressivement l'espace du journal : Théophraste Renaudot, le créateur du premier journal hebdomadaire français, la *Gazette* (1631),

ne néglige pas entièrement ces nouvelles et consacre aux événements sensationnels des éditions spéciales à grand tirage nommées *Extraordinaires*. Toutefois, il faudra attendre un siècle pour que les faits divers, au sens moderne du terme, pénètrent dans les journaux proprement dits. Un exemple en est le *Pour et le Contre*, de Prévost, publié de 1723 à 1740 (M'Sili 2000 : 8).

Le fait divers de l'époque, celui des occasionnels et des canards, reste bien plus souvent récit ou raconté devant un groupe que lu pour soi. Au XIX^e siècle, la tendance s'inverse, et la consommation du fait divers devient presque exclusivement privée (Dubied & Lits 1999) : le développement de la presse de masse met fin aux occasionnels, et « alors que 9 millions d'imprimés sont diffusés en 1848 par voie de colportage, on n'en compte plus que 2 millions vingt ans plus tard » (Kalifa 2001 : 27).

Seguin : « L'auteur s'entoure de fausses garanties, citant des noms de lieux et de témoins, précisant l'origine, l'âge des héros, et termine presque toujours par une *morale*, dont la tradition se conservera jusqu'à la fin du XIX^e siècle » (1959 : 14).

⁴ « Le terme de *canard* appliqué à un écrit date de la Restauration, mais la chose elle-même est beaucoup plus ancienne, car on trouve dès le XV^e siècle, bien avant l'invention des gazettes, des publications analogues qu'on pourrait considérer comme les prototypes des papiers-canards » (Rigaud 1967 : 624).

⁵ De façon plus technique, on pourra renvoyer à Seguin (1964 : 8) : « Précisons la définition du *canard*, tel que nous l'entendons, pour cette période [1529-1631] : le canard est un imprimé vendu à l'occasion d'un fait divers d'actualité, ou relatant une histoire présentée comme telle. / Il peut avoir des liens plus ou moins étroits et avoués avec les événements politiques et religieux contemporains, mais le fait divers y demeure le principal motif d'intérêt et si propagande il y a, celle-ci passe sous son couvert. / Le canard peut être imprimé au recto seul d'une feuille de grand format illustrée, comportant assez de texte pour se différencier de l'image, mais il se présente presque sous la forme d'une brochure d'un ou de deux, très rarement de trois cahiers, généralement composée à la hâte, sur un papier de médiocre qualité ». Ou encore : « Dans les premières années du XIX^e siècle et jusqu'à la fin de l'Empire, les feuilles d'actualité non périodiques sont presque toutes constituées par des brochures de deux, quatre ou huit pages, de format in-8° ou in-4° » (Seguin 1959 : 27).

Cette généalogie du fait divers, pour courte qu'elle soit, indique pourtant déjà la permanence – de la présence comme des stéréotypes – de ce qu'on n'appelle pas encore le « fait divers » dans la circulation de l'information. On reviendra plus spécifiquement dans le cours de l'introduction sur le fait divers au XIX^e siècle, mais on n'étudiera pas par ailleurs ce que l'on a présenté jusqu'ici, c'est-à-dire la naissance d'une forme textuelle. On exposera d'abord les étapes de la recherche, la façon dont elle s'est constituée autour d'un corpus de faits divers, avant d'interroger précisément cette expression même et de tenter de définir ce qu'elle recouvre, en particulier à la période qui nous intéresse. Enfin, on traitera de l'approche stylistique qui sera la nôtre, et qu'on étaiera méthodologiquement avant de présenter les différentes parties qui constituent la présente étude.

1. Situation du corpus dans l'histoire de la presse française

Le travail qu'on va lire porte sur un état particulier du fait divers, celui du XIX^e siècle, et plus précisément sur le fait divers criminel entre 1836 et 1881. Ce sont donc pour commencer ces délimitations du champ d'étude que nous aimerions expliquer.

1.1. *Le fait divers criminel entre 1836 et 1881 : une délimitation pertinente ?*

Le corpus d'étude repose sur deux séries de bornes, chronologiques d'une part, plus thématiques d'autre part. Pourquoi en effet se limiter au choix du fait divers « criminel » ? Par sa caractérisation même, la rubrique des faits divers présente une très grande hétérogénéité de motifs (tempêtes en mer y voisinent avec naissances multiples ou meurtres), certes semblables, jour après jour, mais souvent lointains dans le rapport qu'ils entretiennent entre eux :

Le *fait divers* est certainement moins un genre qu'une rubrique de la presse. La diversité de ses réalisations discursives est égale à la diversité de ses objets. Même la nature narrative du genre pose un certain nombre de problèmes. La plupart des analystes, en traitant des corpus souvent trop limités et historiquement mal définis, ont généralement masqué l'extraordinaire diversité de la rubrique (Adam 2001 : § 4)⁶.

⁶ Voir également Dubied (2004b : § 46) : « Alors, le fait divers, genre journalistique ou rubrique ? Un peu des deux, sans doute, mais ni vraiment l'un, ni franchement l'autre. Nous proposons d'employer à son propos le terme de "catégorie", pour éviter la confusion avec le terme "genre", réservé ici aux genres journalistiques. Catégorie, donc, dans le sens où le terme implique, comme celui de genre, un ensemble de traits définissant une régularité, ainsi qu'un mouvement de reproduction et de renouvellement du modèle de la catégorie par les nouveaux textes qui paraissent. »

Il ne s'agit donc pas, en nous emparant du motif spécifique du crime dans la rubrique des faits divers, d'en nier la diversité, mais de montrer, à partir d'une catégorie textuelle précise, comment circulent certains discours de l'époque. Le motif du crime permet de lier entre eux les textes du corpus, et nous semble le plus pertinent en ce qu'il met en scène des actants humains (et non météorologiques, comme la tempête, par exemple), un imaginaire criminel, des motivations humaines et des transgressions à même d'interroger le lecteur, voire les romanciers qui s'en inspirent. Ces faits divers criminels sont volontiers sanglants, et ils font également couler beaucoup d'encre (c'est ce lien qu'établit le livre de référence : *L'Encre et le Sang. Récits de crimes et sociétés à la Belle Époque* [1995] de l'historien Dominique Kalifa). Le crime provoque des réactions passionnées et fait vendre au XIX^e siècle aussi bien qu'aujourd'hui : c'est d'ailleurs l'« objet privilégié de la presse sous le Second Empire » (Disegni 2004 : 310). Dans la préface de son roman parodique *La Fabrique de crimes* (1866), le feuilletoniste Paul Féval écrit par exemple : « la France compte un ou deux millions de consommateurs qui ne veulent plus rien manger, sinon du crime », ou encore : « Nous avons fait table rase de tout ce qui embarrasse un livre ; l'esprit, l'observation, l'originalité, l'orthographe même ; et ne voilà que du crime »⁷. C'est en cela aussi que le crime retient notre attention : c'est un motif romanesque traité tant par les romans-feuilletons que par le roman romantique, réaliste ou naturaliste, et si nous allons travailler sur des textes reconnus comme non-littéraires, il n'est cependant pas question de les étudier pour eux seuls, sans analyser la façon dont ils dialoguent avec le discours littéraire. C'est donc aussi du roman du XIX^e siècle que nous voulons traiter, et nous nous y appliquerons largement dans les différentes parties de l'étude, en particulier dans la dernière.

L'idée de la recherche s'est d'abord fondée sur la question de la narrativité, et le fait divers s'est trouvé être, dans sa brièveté et son figement rédactionnel, un excellent support de l'analyse – mais parce que le fait divers contemporain a déjà été l'objet d'études, en particulier narratologiques (Adam, Dubied, Lits, Petitjean, pour ne citer qu'eux), on a préféré privilégier celui du XIX^e siècle. Notre corpus ne préexistait donc pas à l'étude, et il a fallu le constituer – nous reviendrons plus longuement sur cette question ensuite. Il nous semble important de préciser ici que cette recherche partait sans idée préconçue de ce que pouvait être le fait divers au XIX^e siècle – notre seule perspective consistait à en étudier le « style » ; nous

⁷ Paul Féval, *La Fabrique de crimes*, éd. de l'Aube, 2006, p. 5 et 6. On pourra aussi se reporter au propos (romanesque certes) de Leroux, lui-même reporter, au début du *Mystère de la chambre jaune* : « la presse quotidienne commençait déjà [à la fin du XIX^e siècle] à se transformer et à devenir ce qu'elle est à peu près aujourd'hui : la gazette du crime » (Gaston Leroux, *Le Mystère de la chambre jaune*, 1907, *Les Aventures extraordinaires de Rouletabille, reporter*, Robert Laffont, « Bouquins », 1988, p. 23).

nous expliquerons plus loin de l'emploi de ce mot dont on ne saisit aujourd'hui qu'avec des précautions rhétoriques et méthodologiques. Or, à mesure du dépouillement des journaux de l'époque, nous avons pu constater une remarquable unité rédactionnelle : mêmes seuils textuels, mêmes clichés, même ordre narratif entre autres, toutes choses que nous tentons de bien mettre en évidence au cœur de ce travail. Cette unité se trouve dans les quotidiens parisiens mais elle s'étend plus largement aux publications périodiques du temps – pour les faits divers, on a tendance à rédiger de la même façon en province qu'à la capitale.

Le corpus est proposé dans l'annexe 1 de ce travail ; il compte 492 faits divers relevés de 1836 à 1881. Ces dates s'imposent historiquement : 1836 est en effet considéré comme « l'an I de l'ère médiatique », pour reprendre le titre de l'ouvrage de Marie-Ève Thérénty et Alain Vaillant (2001), parce que c'est en juillet de cette année 1836 que naissent deux quotidiens qui font entrer la presse dans l'âge moderne, *La Presse* et *Le Siècle*. Le premier est la création d'Émile de Girardin, le second d'Armand Dutacq, et tous deux font un usage nouveau de la réclame, destinée à compenser l'abaissement du prix de l'abonnement du journal, divisé par deux⁸, en même temps qu'ils publient des romans-feuilletons inédits : « En octobre 1836, paraît dans *La Presse* le premier roman inédit publié en feuilletons : *La Vieille Fille*, de Balzac » (Thiesse 2000 : 83). Cet usage se répand ensuite très vite dans les autres journaux, et obtient un franc-succès (voir Dumasy 1999 : 5-6)⁹. En somme, « le duel où Girardin tua Armand Carrel [le directeur du *National*] en juillet 1836 fut comme le symbole de la victoire de la nouvelle presse sur l'ancienne » (Albert 1970 : 42) :

On l'a dit cent fois : 1836 est une date essentielle [...]. Non pas qu'elle apporte nombre de bouleversements immédiats dans la présentation et, sous réserve du « feuilleton-roman » et de quelques autres initiatives, dans le contenu des journaux. Mais, par

⁸ « Les périodiques se diffusent alors par abonnement, la vente au numéro sur la voie publique étant interdite pour des raisons de maintien de l'ordre. Or, alors que le prix annuel de l'abonnement était de 80 F pour tous les autres titres, Girardin décide de le réduire de moitié – soit 40 F pour *La Presse* –, et prévoit de compenser le manque à gagner par l'accroissement prévisible du nombre d'abonnés et par l'introduction de la publicité – des annonces – à la dernière page du journal qui en compte quatre » (Thérénty & Vaillant 2001 : 7). En 1866, Eugène Hatin remarque : « Au numéro, ils se vendent 15 centimes, sauf le *Constitutionnel* et les *Débats*, qui coûtent 20 et 25 centimes » (*Bibliographie historique et critique de la presse périodique française, ou Catalogue systématique et raisonné de tous les écrits périodiques de quelque valeur publiés ou ayant circulé en France depuis l'origine du journal jusqu'à nos jours*, précédé d'un *Essai historique et statistique sur la naissance et les progrès de la presse périodique dans les deux mondes*, Firmin-Didot, 1866, p. LXXXII).

⁹ Sur le roman-feuilleton, on consultera en particulier les ouvrages de Lise Queffélec-Dumasy (1989 et 1999). Voir par exemple : « En 1852, le roman-feuilleton a pris son rythme de croisière : il s'est imposé comme principal mode de publication du roman et comme appui indispensable du journal, et il a servi à la vulgarisation du modèle romanesque romantique. Sous le Second Empire, le roman-feuilleton continuera sur cette lancée, sans grand renouvellement, se transformant peu à peu jusqu'au grand tournant des années 60 » (1989 : 37). On traitera du roman-feuilleton tout au long des analyses menées sur le fait divers : sa rhétorique en est assez proche, et on pourra les comparer en même temps qu'on les comparera à celle du roman, en particulier naturaliste.

l'abaissement de leur prix de vente et les conséquences qui y sont liées ou en découlent, elle annonce la presse « industrielle » des temps nouveaux et prépare le passage du journal d'opinion, réservé à une élite, au journal d'information, au journal populaire (Bellanger, Godechot, Guiral, Terrou 1969 : 114).

C'est cette presse populaire qui va exploser à partir de 1863 et de la création du *Petit Journal* de Millaud (on reviendra sur ces quotidiens dont les articles composent notre corpus)¹⁰.

La date de 1881 est plus officielle : la loi du 29 juillet de cette année « met fin aux multiples formes de censure explicite ou déguisée. Ce cadre juridique libéral favorise l'essor de la presse quotidienne et le développement de la population des journalistes » (Erik Neveu 2004 : 14-15). Cette loi en effet « assura à la presse française le régime le plus libéral du monde » (Albert 1970 : 67)¹¹ et « constitue actuellement un véritable Code de la presse¹² », écrit Vincent Jamati au début du XX^e siècle :

Surtout, après les débuts incertains de la III^e République, le pays entre avec la loi du 29 juillet 1881 dans une ère de totale liberté. Pour les républicains désormais maîtres du pouvoir, la liberté de la presse est constitutive de la démocratie. La loi, qui assimile les journaux à n'importe quelle entreprise, institue une totale liberté d'édition, d'affichage, d'imprimerie, de librairie, de vente sur la voie publique (Kalifa 2001 : 7).

¹⁰ Sur le simple plan des chiffres, notons qu'à la fin de l'année 1846, « on comptait à Paris 26 journaux quotidiens, qui réunissaient environ 180,000 abonnés ; 4 en comptaient de 500 à 2,000 ; 8, de 2 à 3,000 ; 9, de 3 à 5,000 ; 2, de 10 à 15,000 ; 2, la *Presse* et le *Constitutionnel*, de 20 à 25,000 ; 1, le *Siècle*, en comptait plus de 30,000 » (E. Hatin, *Bibliographie historique et critique de la presse périodique française*, op. cit., p. XCII) – et « D'après des documents officiels produits à la Chambre des députés, au 1^{er} mars 1866 le tirage moyen de la presse quotidienne politique de Paris était de 350,000 numéros : le *Petit Moniteur*, publié comme on le sait, dans des conditions tout exceptionnelles, entrait à lui seul dans ce nombre pour 130,000. La presse non politique, qui avait donné lieu depuis 1852 à 3,244 déclarations, tirait en moyenne par jour 800,000 exemplaires » (*ibid.* : p. XCIII). Pour la période postérieure, Delporte écrit : « Alors que le tirage des quotidiens parisiens (grande et petite presse confondues) ne dépassait guère le million d'exemplaires en 1870, il atteignit deux millions en 1880 (le nombre de titres avait alors doublé), cinq millions en 1910 » (1985 : 18). Il faudrait également mentionner l'évolution de la technique d'impression, avec le progrès de la linotype mise au point en 1884 à Baltimore par Ottmar Mergenthaler, la photogravure chimique vers 1850, avec l'invention en 1852 de la similigravure, mise au point en 1882 et 1885 ; mais il faudrait aussi citer l'héliogravure (1895), la lithographie, etc. (Albert 1970). Quant à la législation, on se reportera surtout au t. II de l'*Histoire générale de la presse française*, rappelant la libéralisation en 1848 puis le rétablissement progressif de mesures répressives (Bellanger, Godechot, Guiral, Terrou 1969 : 8-9, 313, etc.). « Ce timbre, qui devait être apposé sur chaque exemplaire du journal, constitue d'autre part un obstacle majeur à la diffusion massive de la presse et, notamment, à l'utilisation de rotatives capables d'imprimer sur papier continu. Il sera supprimé de 1849 à 1852 ; surtout, sa suppression définitive, au début de la Troisième République, permettra le développement spectaculaire des journaux populaires à gros tirage » (Thérenty & Vaillant 2001 : 43, note 1). Ces questions ne nous intéressent que de très loin, et on pourra se reporter aux ouvrages mentionnés ici pour les approfondir.

¹¹ Mais « En France, en particulier, les insuffisances de la loi de 1881 furent souvent critiquées, tant pour la faible protection qu'elle assurait aux personnes privées ou publiques contre les diffamations et les outrages des journaux, que pour la mainmise qu'elle favorisait sur les organes de la presse par les puissances économiques » (Albert 1970 : 83).

¹² Vincent Jamati, *Pour devenir journaliste : comment se rédige et s'administre un journal : mécanisme de la presse, principaux cas de reportage, législation*, Victorion, 1906, p. 231.

Cette borne législative coïncide avec des évolutions technologiques qui donnent à la police et aux journaux de nouveaux moyens – imprimant en cela leur marque sur le fait divers : « Il faut sans doute attendre la loi sur la liberté de la presse de 1881 et les années qui suivent pour que le paysage du quotidien français et ses techniques d'écriture se modifient sensiblement » (Thérenty 2007 : 37). Au début des années 1880, c'est surtout le bertillonnage, une manière d'identifier les criminels en conservant leurs photographies prises selon des règles précises, et étudiées selon leurs proportions, qui change la routine des policiers : « Certes, depuis 1874, une photographie du détenu est jointe au signalement, mais l'absence de règles, d'uniformité dans les conditions de prise de vue fait de chaque cliché un portrait d'art, peu utile en matière de reconnaissance faciale » (Diaz *in* Faligni 2008 : 127). L'anthropomorphie judiciaire permet ainsi la reconnaissance des récidivistes à partir de 1883 ; Carlo Ginzburg a fort bien mis en perspective historique cette réflexion sur la reconnaissance et l'indice ([1989] 2010 : 218-294)¹³.

C'est donc dans entre ces bornes chronologiques qu'on a opéré des sondages dans différents quotidiens parisiens, afin de constituer le corpus de faits divers que l'on trouve en annexe. Mais il reste également à dire un mot de la manière dont nous l'avons organisé.

1.2. Composition du corpus : la consultation des grands journaux du siècle

Très vite, l'option de dépouiller intégralement les éditions d'un même quotidien pendant plusieurs années est apparue impossible, tant la masse des informations était importantes – et il nous a semblé que l'étude serait d'autant plus valable si elle reposait sur des textes empruntés à plusieurs journaux : tout aussi vite en effet, il nous a semblé que les faits divers étaient construits sur des invariants ne dépendant aucunement du quotidien qui les faisait paraître, que celui-ci soit le garant de l'ordre ou le défenseur du libéralisme d'alors. Pour le lecteur contemporain, l'unité même de la typographie et du format comme la présence

¹³ On pourra également se reporter à la réflexion d'Alain Corbin : « Jusque vers 1880, l'individu astucieux peut changer de peau à son gré ; pour se procurer un nouvel état-civil, il lui suffit de connaître la date et le lieu de naissance du camarade dont il a décidé d'usurper l'identité ; la rencontre, assez improbable, d'un témoin pourra seule déjouer le subterfuge ; encore la reconnaissance, fondée sur la seule mémoire visuelle, pourra-t-elle aisément être contestée. [...] En 1876, la police commence d'utiliser la photographie ; à la fin de la décennie, la Préfecture possède déjà soixante mille clichés. Ceux-ci, effectués sous tous les angles, entassés en désordre, ne rendent, il est vrai, que bien peu de services ; de toute manière, ils ne permettent pas de découvrir la véritable identité d'un faussaire. Tout change à partir de 1882, avec l'utilisation du signalement anthropométrique établi par Alphonse Bertillon » (1987 : 430-432). Autre exemple de l'évolution des techniques d'investigation : « En 1880, la première véritable histoire de la médecine légale est publiée » (Chauvaud 2000 : 59).

identique d'un rez-de-chaussée¹⁴, d'un journal à l'autre (à Paris comme en province), est également étonnante. On a donc commencé le dépouillement par le mois de juillet 1836, qui voit la création de *La Presse* et du *Siècle*. C'est le premier qui a essentiellement retenu notre attention au début de la constitution du corpus, parce que les lectures critiques que nous avons faites nous poussaient à nous intéresser à ce quotidien, emblématique du début de la presse moderne. Dans la mesure où les faits divers criminels semblaient rédigés de façon remarquablement similaire dans un journal comme dans un autre, nous avons ensuite relevé de façon ponctuelle, tous les trois à huit ans en moyenne, les faits divers de tel ou tel journal – répondant en cela au hasard des rubriques dont le nom change (il en sera question plus bas) et au hasard des crimes commis : à ce hasard cependant s'opposaient l'unité des textes que nous relevions, sur un mois, une semaine voire deux jours par journal, comme c'est le cas en septembre 1869 avec l'affaire Troppmann qui défraie la chronique, et qui suscite donc une augmentation formidable de l'information criminelle. Les coups de sonde arbitraires paraissent d'autant plus légitimes que c'est bien le petit fait divers criminel qui nous intéresse, celui qui paraît quotidiennement, et qu'il n'y a par conséquent pas d'affaire précise à traquer, ni de changements notables à dater : si le traitement du fait divers se modifie progressivement, vers la fin du Second Empire, en particulier avec le développement du reportage (on aura l'occasion d'y revenir), cette évolution touche la plupart des quotidiens et ne fait encore que se mettre en place en 1881.

Il nous a également paru intéressant de relever, sur un même jour, une même semaine ou un même mois, les faits divers de deux ou trois journaux différents, pour voir s'ils traitaient des mêmes crimes, et si les textes qu'ils présentaient alors se distinguaient réellement. Ici ou là, on a également consulté pour compléter l'analyse des articles qui n'apparaissent pas dans le corpus, afin de mesurer les éventuelles différences de traitement d'un drame par la presse de province et la presse parisienne, ou d'un rapport de police avec un fait divers. Le corpus porte la trace de la recherche en train de se faire : les textes relevés dans la première moitié du siècle témoignent d'une focalisation plus grande sur *La Presse*, et les coups de sonde auxquels nous avons procédé étaient d'abord mensuels. On a varié ensuite les sources, en systématisant un relevé d'une semaine par quotidien. Ce faisant, on a tenté de vérifier, en variant les mois du relevé, si certaines saisons voyaient augmenter la perpétration

¹⁴ Le rez-de-chaussée est un espace réservé, au bas des pages du journal, au feuilleton, qu'il soit compte rendu de séance académique, critique théâtrale ou romanesque ou encore roman-feuilleton. Il ne se lit donc pas à la suite de la page au bas de laquelle il se trouve, mais constitue une sorte de journal dans le journal, puisqu'il propose une lecture parallèle au haut de page. Si en effet l'on veut lire intégralement le quotidien, il faut d'abord s'attaquer au haut de page, puis revenir ensuite au début pour prendre connaissance du feuilleton.

de tel ou tel crime ; cette périodisation du drame s'applique cependant essentiellement – et logiquement – aux catastrophes naturelles (orages, crues, morts dans la neige, sécheresse). Le fait divers criminel, lui, connaît moins le rythme des saisons que la distinction des régions : car le fait *divers*, au XIX^e siècle, obéit parfois à un étrange classement dans l'espace du journal. À l'intérieur d'une rubrique au nom changeant, les faits divers apparaissent dans un ordre différent s'ils décrivent un drame parisien ou provincial, voire étranger. Dans ces deux derniers cas, ils peuvent se suivre dans la colonne parce qu'ils se sont tous les deux passés au même endroit, et non parce qu'ils présentent une ressemblance thématique – l'unité de l'information est avant tout spatiale ou temporelle. *Le Siècle* du 6 septembre 1857 juxtapose par exemple deux faits divers sans lien, si ce n'est leur source commune, le journal *L'Akhlar*¹⁵ ; *La Presse* du 17 juillet 1836 annonce « deux événements tragiques » qui n'ont aucun lien, si ce n'est qu'ils ont été commis à Poligny¹⁶, et dans le *Journal des débats* du 5 avril 1851, deux informations tirées du *Courrier de Marseille* voisinent pour la même raison¹⁷.

Les sondages auxquels nous avons procédé, et qui ont permis la constitution du corpus¹⁸, se répartissent donc de la manière suivante :

1. 1836	juillet : <i>La Presse</i> , <i>Le Siècle</i> , <i>Le Constitutionnel</i> août : <i>La Presse</i>
2. 1837-1838	janvier-décembre : <i>La Presse</i>
3. 1843	février : <i>La Presse</i>
4. 1851	mars : <i>Le Moniteur universel</i> avril : <i>Journal des débats</i>
5. 1854	mai : <i>Gazette des tribunaux</i>
6. 1857	septembre : <i>Le Siècle</i>
7. 1860	janvier, du 1 ^{er} au 9 : <i>Journal des débats</i> du 9 au 15 : <i>L'Univers</i> juillet, du 1 ^{er} au 8 : <i>La Presse</i> du 8 au 15 : <i>Le Droit</i>
8. 1863	février, du 1 ^{er} au 8 : <i>Le Constitutionnel</i> du 8 au 15 : <i>Gazette des tribunaux</i> du 15 au 22 : <i>Le Petit Journal</i> du 22 au 1 ^{er} mars : <i>La Patrie</i>
9. 1866	août, du 1 ^{er} au 8 : <i>Le Moniteur universel</i> du 8 au 15 : <i>Le Temps</i> du 15 au 22 : <i>Le Siècle</i> du 22 au 29 : <i>Le Droit</i>
10. 1869	septembre, 22 et 23 : <i>Le Petit Journal</i> 24 et 25 : <i>La Presse</i>

¹⁵ Dans la rubrique « Nouvelles diverses », faits divers 222 et 356 dans le corpus.

¹⁶ Dans la rubrique « Nouvelles diverses », fait divers 226. Voir aussi les deux suivants dans le corpus.

¹⁷ Dans la rubrique « Paris », fait divers 52. Voir également les faits divers 164, 207, 287 ou encore 298.

¹⁸ Dès le moment en effet où on a commencé à analyser les textes relevés, et que cette analyse prenait forme, il devenait difficile de modifier le corpus, d'y ajouter ou d'en retrancher certains textes. Mais la décision d'arrêter là la constitution du corpus, quand bien même elle paraissait aléatoire ou irrégulière, ne nous a pas empêchée d'aller consulter des éditions différentes pour nourrir la réflexion.

		26 et 27 : <i>L'Univers</i>
		28 et 29 : <i>Le Figaro</i>
11. 1874	mars, du 1 ^{er} au 8 :	<i>Journal des débats</i>
	du 8 au 15 :	<i>Le Droit</i>
	octobre, du 1 ^{er} au 8 :	<i>Le Moniteur universel</i>
	du 8 au 15 :	<i>La Patrie</i>
12. 1878	avril, du 1 ^{er} au 8 :	<i>Le Petit Parisien</i>
	du 8 au 15 :	<i>La Presse</i>
	novembre, du 1 ^{er} au 8 :	<i>Le Gaulois</i>
	du 8 au 15 :	<i>Le Petit Journal</i>
13. 1881	mars, du 1 ^{er} au 8 :	<i>Le Figaro</i>
	du 8 au 15 :	<i>La Petite Presse</i>
	juin, du 1 ^{er} au 8 :	<i>Le Temps</i>
	du 8 au 15 :	<i>Le Soir</i>

On le voit, les titres ne sont pas les mêmes au fil des années : on a tenté de prendre acte, dans le corpus, de la naissance de certains journaux, en particulier populaires. Les quotidiens consultés ont, dans l'ensemble, un tirage important, et diffèrent parfois radicalement dans leur ligne éditoriale (politique comme médiatique) : on les présentera ici rapidement.

Il est difficile, pour commencer, de séparer *La Presse* du *Siècle*, « Journal politique, littéraire et d'économie sociale », dont on a déjà dit un mot plus haut :

Girardin approche un journaliste d'avenir Armand Dutacq pour lui proposer une association en vue de créer un journal économique. Clerc d'avoué de formation, Armand Dutacq avait réussi en 1835 à créer un rival, *Le Droit*, à l'immuable *Gazette des tribunaux* grâce à un abonnement à tarifs avantageux. La proposition d'association n'aboutit pas et, le 1^{er} juillet 1836, deux quotidiens à quarante francs voient simultanément le jour, mais d'obédience politique opposée, *Le Siècle* et *La Presse* (Thérenty & Vaillant 2001 : 37-38).

Le Siècle en effet, quel que soit le régime, a tendance à toujours se ranger dans l'opposition de gauche, constitutionnelle ou démocratique, forçant son anticléricalisme et chassant en cela sur les terres du *Constitutionnel* (Godechot, Guiral, Terrou 1969 : 120). Sa forme populaire, la collaboration de Dumas, Soulié ou Balzac assurent son succès : il passe devant les deux grands journaux de la Restauration qu'on a également consultés et que sont le *Journal des débats politiques et littéraires* et *Le Constitutionnel*, lui-même dépassé par *La Presse* fin 1836 (Thérenty & Vaillant 2001 : 25)¹⁹. Il reste ensuite en tête des tirages au cours des premières années du Second Empire et affiche une importante progression.

Le Constitutionnel, « Journal du commerce, politique et littéraire » en 1836, « Journal politique, littéraire, universel » en 1863, est l'un des grands journaux de la première moitié du

¹⁹ « En 1846, les trois principaux quotidiens de Paris avaient respectivement : *Le Siècle*, 32 885 abonnés ; *Le Constitutionnel*, 24 771 abonnés ; *La Presse*, 22 170 abonnés » (Queffélec 1989 : 31).

XIX^e siècle. Fondé en 1815 et n'adoptant son titre définitif qu'en 1819²⁰, c'est l'organe de l'opposition libérale, de centre gauche, très lu par la moyenne bourgeoisie ; il devient sous Louis-Philippe un journal gouvernemental (Adolphe Thiers y est un temps rédacteur en chef)²¹. Il tire à 23 000 exemplaires en 1831, mais seulement à 3 600 en 1844. Le docteur Véron, qui le rachète alors, parvient à le renflouer en faisant paraître en feuilleton *Le Juif errant*, d'Eugène Sue : grâce aux succès des *Mystères de Paris* (1842-1843), qui avaient considérablement gonflé les ventes du *Journal des débats*, les lecteurs se ruent sur *Le Constitutionnel* pour suivre le nouveau roman de l'auteur (1844-1845). Le quotidien gagne en conséquence 20 000 abonnés (Thiesse 2000 : 84, Dumasy 1999 : 44, 97) ; il soutient ensuite le Second Empire, tout en déclinant à nouveau. Bien que journal politique, il publie aussi des faits divers, et pas toujours des plus vraisemblables. Le *Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle*, de Pierre Larousse, l'épingle par exemple en ces termes à l'entrée *Fait divers* : « *Le Constitutionnel* a dû son grand succès à l'enfant à trois têtes, au serpent de mer et à l'araignée mélomane, histoires brodées à plaisir par un cuisinier²² aux abois » (vol. VIII, 1872).

Le Moniteur universel est encore plus politique : créé en 1789, la même année que le *Journal des débats et des décrets*, futur *Journal des débats politiques et littéraires*, il est, avec ce dernier, le grand journal d'information français. Organe du pouvoir et outil de propagande, il change de sous-titre avec les régimes : dans notre corpus, il est par exemple d'abord « Journal officiel de la République française » lors des sondages de 1851, puis « Journal officiel de l'Empire français » en 1866, puis « Gazette nationale fondée en 1789 » en 1874. C'est lui qui publie les textes officiels, lois et décrets, et rend longuement compte des débats institutionnels. Il fait également paraître des faits divers – certes, pas tous les jours, et certes moins que *Le Petit Journal* ou *La Petite Presse* en leur temps, mais volontiers rédigés de la même manière que ces derniers.

Le Journal des débats politiques et littéraires est donc aussi ancien, mais c'est une feuille plus modérée, soutenant la monarchie de Juillet, et plus tournée vers la littérature – Chateaubriand, Nodier, Janin, en furent des collaborateurs parmi d'autres, et sous la direction

²⁰ Voir E. Hatin, *Bibliographie historique et critique de la presse périodique française*, op. cit., p. 326.

²¹ Un contemporain le décrit comme un « vieil athlète du libéralisme », un « organe des opinions modérées du centre gauche » (Chapuy-Montlaville, « Discours à la Chambre des députés, 14 mars 1845 », *Le Moniteur Universel* du 15 mars 1845 : in Dumasy 1999 : 97).

²² « À la fin du siècle, on appelle “cuisine” cet art de combiner et de préparer les matières qui composent le journal. Elle est généralement assurée par le secrétaire de rédaction qui se charge également de couper les faits divers et les chroniques » (Thérenty 2007 : 83) : « *Faire la cuisine d'un journal*. Être chargé de sa composition, c'est-à-dire de la distribution des matières qui doivent entrer dedans, en surveiller la mise en page, la correction des épreuves, etc. » (Alfred Delvau, *Dictionnaire de la langue verte. Argots parisiens comparés*, 2^e éd., Dentu, 1866, CUISINE).

des frères Bertin, il fut l'un des premiers quotidiens à proposer un feuilleton littéraire en rez-de-chaussée. Il est surtout influent dans la haute bourgeoisie parisienne et auprès des notables locaux, et reste une référence au fil du siècle (Albert 1970). Malgré son orientation politique conservatrice, il publie *Les Mystères de Paris*, qui provoquent « de véritables émeutes aux portes des cabinets de lecture où une foule de lecteurs trop pauvres pour acheter le journal viennent le consulter sur place » (Thiesse 2000 : 84). Le romancier s'adresse d'ailleurs ainsi au rédacteur en chef du quotidien :

ma reconnaissance est d'autant plus vive, monsieur, que plusieurs des idées émises dans cet ouvrage différaient essentiellement de celles que vous soutenez avec autant d'énergie que de talent, et qu'il est rare de rencontrer la courageuse et loyale impartialité dont vous avez fait preuve à mon égard²³.

Sous le Second Empire ensuite, le *Journal des débats* est considéré comme une feuille orléaniste (Godechot, Guiral, Terrou 1969 : 271).

L'Univers, sous-titré « Union catholique » en 1860, est une création de l'abbé Migne en 1833, mais il est surtout connu pour avoir été le journal de Louis Veuillot, le plus grand journaliste catholique de la période, qui y officie de 1842 à 1879. Le quotidien reste ensuite un influent journal catholique (Albert 1970). Vincent Jamati le compte au nombre des « journaux de doctrine et de parti²⁴ », au même titre que *Le Temps*, *Le Journal des débats*, *Le Soir* ou encore *Le Gaulois*, que nous avons tous consultés pour la composition du corpus. *Le Soir*, fondé en 1869, et *Le Gaulois*, créé l'année précédente, sont deux journaux politiques au ton plus sérieux que le *Gil Blas* ; *Le Gaulois* est essentiellement conservateur, voire monarchique (Angenot 1989 : 521). Pierre Albert (1970) considère *Le Temps*, créé en 1861, comme un journal plutôt ennuyeux, mais, malgré des tirages moyens (de 35 à 40 000 exemplaires), extrêmement influent parce que très lu à l'étranger. Il est considéré comme un quotidien de qualité : « Il avait établi des correspondances en Italie, en Angleterre, en Allemagne, dans les principaux centres politiques de l'Europe et du monde » (Godechot, Guiral, Terrou 1969 : 320). Sur les faits divers que *Le Temps* publie à la Belle-Époque, Dominique Kalifa note : « Regroupées en rubrique, page 3, les rares affaires rapportées se contentaient d'une relation sommaire et factuelle, dépouillée de tout commentaire. Fréquemment reprises d'autres quotidiens, elles témoignent surtout de l'absence de service spécifique » (1995 : 25).

²³ Eugène Sue, *Les Mystères de Paris*, 1842-1843, Robert Laffont, « Bouquins », 1989, p. 1309.

²⁴ V. Jamati, *Pour devenir journaliste*, op. cit., p. 16.

Le Figaro, né en 1826, devient quotidien en 1866, et est alors étroitement lié à Hippolyte de Villemessant qui le reprend en 1854. Ce journal a une réputation satirique, et c'est une publication spécialisée dans le trait d'esprit et la chronique, en particulier mondaine : « À partir du second Empire, notamment dans les quotidiens non politiques comme *Le Figaro* ou *L'Événement*, la chronique prend la place de l'éditorial et même, dans les journaux à grand tirage, elle finit par en occuper la fonction » (Thérenty 2007 : 266)²⁵. *Le Figaro* devient ensuite *politique*, tout en conservant un ton satirique. Marc Angenot note qu'en 1889 « *Le Figaro* et *le Gaulois*, bien que situés à droite sont plus des journaux de *narcissisme de classe* que d'idéologie politique : l'idéalisation de la Haute Société, de ses mœurs raffinées, de son esprit, de ses valeurs y tient toute la place » (1989 : 522).

À côté de ces quotidiens qui ont une tradition plus politique que populaire, on a consulté des publications plus nettement versées dans le fait divers : c'est le cas de *La Patrie*, « Journal quotidien, politique, commercial et littéraire » fondé en 1841, qui soutient l'Empire dans sa partie politique et propose des narrations détaillées des crimes et autres drames (Thérenty 2007 : 38). *Le Droit*, « Journal des tribunaux, de la jurisprudence, des débats judiciaires et de la législation », créé en 1835 par Dutacq, vient concurrencer la très grande *Gazette des tribunaux*, « Journal de jurisprudence et des débats judiciaires », qui voit le jour en 1825 et s'installe durablement dans le paysage médiatique et romanesque français – elle inspire effectivement de nombreuses œuvres et est souvent citée par elles (on aura l'occasion d'y revenir dans la dernière partie).

On finira la présentation des quotidiens dans lesquels on a relevé les faits divers composant le corpus par ceux qu'on appelle « populaires », et qui fondent leur notoriété sur les drames criminels. Le plus connu est sans doute *Le Petit Journal*, « Quotidien non politique » puis simplement « Quotidien » l'année de sa création, en 1863, par Moïse Polydore Millaud. *Le Petit Journal* se distingue par son demi-format, son coût de 5 centimes (un sou) le numéro, accessible aux classes populaires, et sa situation apolitique (pour ne pas avoir à payer le droit de timbre). L'affaire Troppmann, du nom de cet assassin qui tue tous les membres d'une même famille et enterre la mère et les plus jeunes enfants dans un terrain vague de Pantin, en septembre 1869, provoque une envolée de ses ventes : il tire alors à plus

²⁵ « Que dire de ce nouveau *Figaro* qu'il n'ait dit lui-même, qu'on n'ait dit ou qu'on ne sache. Son esprit, sa malice, son succès, on connaît tout cela. Je me bornerai donc à rappeler quelques-uns de ses innombrables collaborateurs. *Le Figaro*, c'est M. de Villemessant » (E. Hatin, *Bibliographie historique et critique de la presse périodique française*, op. cit., p. 527).

de 350 000 exemplaires²⁶ et touche également le public de la province – les feuilletons policiers de Pierre-Alexis de Ponson du Terrail ou d'Émile Gaboriau (ce dernier entre 1867 et 1873) contribuent à son succès ; en 1890, il dépasse le million d'exemplaires, avant de connaître ensuite un certain déclin. Si 1836 est symboliquement la date de naissance d'une presse moderne, 1863 marque, avec la création du *Petit Journal*, l'apparition durable d'une presse populaire, consacrée par l'affaire Troppmann en 1869 : le fait divers peut envahir la première page, comme l'ensemble du journal, et repose, à l'image du roman-feuilleton, sur des clichés et des stéréotypes volontiers moralisants plébiscités par les lecteurs²⁷. Des chroniqueurs comme Timothée Trimm ou son successeur Thomas Grimm deviennent les artisans de ces succès :

Les contenus sont de ceux qui doivent parler à tous : crimes, accidents, catastrophes, vie des hommes illustres, fêtes et traditions. L'imaginaire traditionnel des canards et des feuilles de colportage est ainsi colonisé par le nouveau quotidien, qui privilégie la logique du fait divers, du trait d'humanité, de l'exemple personnel, des sentiments forts et éternels : admiration, inquiétude, peur, fatalisme (Kalifa 2001 : 33-34)²⁸.

Tout en reprenant et modernisant les sujets des occasionnels qu'il adapte à la publication quotidienne et fait-diversière, *Le Petit Journal* « balaya ainsi les derniers canards, devenus d'ailleurs [...] des caricatures d'eux-mêmes » (Seguin 1959 : 33). Mais *Le Petit Journal* fonctionne si bien que « la concurrence ne se fait pas attendre. Dans les années 60, à la suite du *Petit Journal*, se fondèrent de nombreux journaux à 1 ou 2 sous, certains éphémères, d'autres plus durables comme *La Petite Presse* qui fit de Ponson du Terrail son feuilletonniste attitré » (Queffélec 1989 : 59). *La Petite Presse*, « Journal universel », voit donc le jour en 1866.

On rapproche également bien souvent *Le Petit Journal* du *Petit Parisien*, créé en 1876, et qui s'inspire de son aîné²⁹ – comme lui, il a bientôt un supplément illustré, utilise un style

²⁶ Voir également, pour les chiffres : « en juillet 1863, le *Petit Journal* tire à 38 000 exemplaires, en octobre à 83 000 ; à la fin de 1865, il atteint 259 000 » (Godechot, Guiral, Terrou 1969 : 328).

²⁷ Thérénty 2007 : 33, 39, 245. Zola se fait par exemple l'écho de ces représentations dans la nouvelle *Les Disparitions mystérieuses*, où il se moque allègrement des feuilletonnistes : « Je dis ce que disent les journaux graves. Les lecteurs du *Petit Journal* vivent dans la fièvre ; ils savent à quoi s'en tenir, la lecture de ces romans, qui deviennent aujourd'hui de l'histoire les a initiés à toutes les scélératesses exquises du crime » (Émile Zola, *Les Disparitions mystérieuses, Contes et nouvelles*, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1976, p. 313. Le texte paraît d'abord dans *Le Figaro* du 20 février 1867).

²⁸ Vincent Jamati note également : « Les journaux populaires, comme le *Petit Journal* et le *Petit Parisien*, consacrent la plus grande partie de leurs colonnes aux faits divers et aux feuilletons. Leur article de fond est presque toujours une chronique de vulgarisation » (*Pour devenir journaliste, op. cit.*, p. 17).

²⁹ Au sujet de ces deux quotidiens, Karine Taveaux-Grandpierre note : « Ce traitement de l'information laisse apparaître une production sérialisée des nouvelles, qui sont découpées, traitées rapidement et organisées dans une logique du suspense, et dont l'écriture est calquée sur celle de l'enquête policière, un genre littéraire proche de son lecteur » (2004 : 212). Au sujet de leur public, Marc Angenot fait remarquer : « Ainsi, le *Petit Parisien* et

simple, anonyme, et propose des articles brefs (Thérenty 2007 : 249). Il tire à 690 000 exemplaires en 1890, et à 1,5 million en 1914 : c'est alors le plus lu des quotidiens (il avait même deux services de faits divers, qui font son succès), et il fait partie des quatre « grands » de la Belle Époque avec *Le Petit Journal* et *Le Matin*, fondé en 1883, et *Le Journal*, créé lui en 1892, hors des bornes de notre corpus (Kalifa 2001 : 10). Ces quatre journaux tirent chacun à plus d'un million d'exemplaires, et « représentent en 1914 les trois quarts du tirage global des journaux parisiens » (Taveaux-Grandpierre 2004 : 205)³⁰.

Ces journaux, on le voit, ne paraissent donc pas forcément au même moment dans le siècle ; ils n'ont ni la même ambition, ni les mêmes méthodes de journalisme – mais malgré ces différences, les faits divers criminels qu'ils publient sont parfois étonnamment semblables, quand ils ne sont pas quasiment identiques. On a ainsi l'impression, en consultant ces textes, qu'ils appartiennent autant à l'espace du journal qu'à un autre espace, collectif, celui où se constituaient aussi les canards, et auquel les journalistes empruntent pour remplir leur rubrique – c'est justement l'une des hypothèses qui sous-tendront la réflexion.

L'organisation du corpus elle-même était déjà une façon d'orienter le travail : on a ainsi choisi de privilégier la sérialité autour d'une forme prototypique de fait divers et de ses variantes – car il n'est évidemment pas question de prouver que *tous* les faits divers se ressemblent, mais de pointer ce qui est de l'ordre de l'invariant, et d'interroger sa provenance et ses prolongements. À l'intérieur des différentes sections, les articles sont classés par ordre chronologique.

Les trois parties du corpus sont essentiellement thématiques : la première, « À la frontière du crime », concerne des articles aux évidents points communs et qui sont brefs, mystérieux ou non directement criminels. Ils peuvent être de simples informations judiciaires, dont certaines sont particulièrement figées, à l'image des repêchages de cadavres dans l'eau (1.1.2) ou des violences par imprudence d'un tiers (1.4). La question des crimes sans motifs, ou de ces crimes qui n'en sont peut-être pas (1.2 et 1.3) fera l'objet d'un développement lorsqu'on abordera la narrativité de ces textes. On a choisi d'intégrer les faits divers rapportant des suicides (1.5) dans le corpus car c'est une violence qui ne s'exerce certes pas

le Petit Journal sont-ils destinés aux classes artisanales, boutiquières, ouvrières et paysannes : ce ne sont qu'accessoirement des feuilles de ligne républicaine, modérée, gouvernementale » (1989 : 521).

³⁰ Pour les chiffres encore, on pourra consulter les annexes de l'ouvrage *Des petits journaux aux grandes agences. Naissance du journalisme moderne (1863-1914)* : on y voit qu'en 1880, *Le Petit Journal* tire à environ 590 000 exemplaires. *Le Petit Parisien* est à 40 000 exemplaires, et *Le Temps* à 21 ou 22 000 (comme *La Petite Presse*). *Le Journal des débats* tourne à environ 7 000 exemplaires (soit légèrement plus que *La Patrie*), quand *Le Soir* est à 5 000, *Le Droit* et la *Gazette des tribunaux* à 3 000, *La Presse* et *Le Constitutionnel* à 2 000. *Le Figaro* a plus d'audience avec 98 à 100 000 exemplaires, *Le Gaulois* en tire 14 000, et *Le Moniteur Universel* environ 10 000, comme *L'Univers* (Palmer 1983 : 320).

contre les autres, mais qui est bien souvent traitée de la même façon que la violence criminelle – on a, à l'intérieur de cette section, classé les articles selon les armes utilisées pour exemplifier l'appellation de fait *divers*.

La deuxième partie, « Crimes personnels », touche la sphère intime : ce sont les crimes qui sont commis par une personne appartenant à l'espace proche de la ou des victimes, généralement l'espace familial. Les articles suivent ici des scripts parfois très précis, et pour les violences par vengeance, par exemple (2.1), les catégories présentées illustrent le phénomène de crime prototypique ensuite décliné selon des variantes de mobile. La section des crimes passionnels (2.2) repose sur des variantes actanciennes : ce ne sont pas les mêmes acteurs (amant, maîtresse, rival, époux) qui agressent ou sont agressés. Dans les crimes familiaux (2.4), il est également question de variantes actanciennes et circonstanciennes ; la mauvaise entente menant au crime conjugal (2.4.2) est en particulier un script précis qu'on étudiera comme tel. La dernière section, les crimes de folie (2.5), est un cas un peu particulier : généralement, le crime causé par la folie s'exerce sur l'entourage proche – mais il peut aussi porter sur des inconnus, et ces variations assureront la transition vers la dernière partie du corpus, « S'en prendre à l'ordre », qui touche cette fois la sphère sociale. Les violences des militaires (3.4) emportent une certaine dimension politique dans le traitement de l'information qu'on pourra évoquer dans l'analyse, et la lecture des faits divers composant la section sur les violences des voleurs (3.6) prouvera à nouveau les ressemblances rédactionnelles d'un journal à l'autre, voire d'une moitié du siècle à l'autre. La fin de cette troisième partie s'arrête plus spécifiquement sur le milieu criminel parisien (3.10), parce que c'est par là aussi que finira l'analyse de la dernière partie : il arrive que les faits divers de cette section soient en effet plus descriptifs que narratifs, et on interrogera les représentations qu'ils mettent en scène en parallèle avec certains romans de l'époque.

Le corpus constitue l'annexe 1. Les deux annexes suivantes sont bien moins importantes : l'annexe 2 regroupe certains articles consacrés à l'affaire Troppmann qu'on a relevés lors du sondage de 1869. Nous ne les étudierons pas à proprement parler (on pourra s'appuyer rapidement, ici ou là, sur tel procédé), mais il nous semblait intéressant de les présenter parce qu'ils annoncent ce que sera plus tard le reportage : ce sont des faits divers, mais uniquement caractéristiques d'une surmédiatisation qui n'est pas l'objet de notre étude. L'affaire Troppmann est en effet ce que Sophie Moirand appelle un *moment discursif*, qui « donne lieu à une abondante production médiatique » sur un même événement (2007 : 4) et est rappelé ensuite de loin en loin dans l'espace médiatique au sujet d'autres affaires (Charaudeau & Maingueneau 2002 : 389). L'affaire Troppmann envahit de plus l'ensemble

du journal, et pas seulement les pages ordinairement dévolues aux faits divers : il en est question en Une, dans les chroniques, dans les feuilletons. Pendant des mois, on ne parle et on n'écrit que sur le crime de Pantin, au point que « l'opposition républicaine a vu dans l'affaire Troppmann une manœuvre de diversion, voire une invention du gouvernement, destinée à détourner des problèmes brûlants de l'heure : les grèves et les émeutes ouvrières » (Perrot 2001 : 275).

L'annexe 3, enfin, consiste en un unique document : c'est un modèle de procès-verbal tiré d'un dictionnaire de police des années 1830. Cet écrit technique, semblable à beaucoup d'autres que nous évoquerons aussi, est un bon exemple des textes dont s'inspire le fait divers de l'époque.

Après avoir présenté l'organisation du corpus, et la façon dont on l'avait constitué, il faut s'interroger plus précisément sur les textes qui le composent : qu'est-ce qu'un fait divers dans l'espace du journal ? Et plus précisément, qu'est-ce qu'un fait divers criminel entre 1836 et 1881 ?

2. Qu'est-ce qu'un fait divers ?

Il s'agira moins de présenter le fait divers en général, même si ce sera par là que nous commencerons, que de le resituer dans le contexte de sa publication à l'époque qui nous intéresse : on s'interrogera ainsi sur ses rédacteurs aussi bien que sur ses lecteurs ou la place qu'il occupe dans le journal, à côté des autres rubriques.

2.1. *Le fait divers contemporain : bref tour d'horizon théorique*

Le fait divers a été, dans le champ de la linguistique des textes et de l'analyse du discours, un objet d'étude privilégié. Ce qui intéressera ici sera cependant moins de rendre compte de l'état d'une question toujours ouverte que de résumer rapidement les points qui nous paraissent les plus pertinents pour l'analyse à mener, et que nous développerons ensuite.

Remarquons tout d'abord que le « fait divers » est avant tout francophone – et que le mot comme la réalité qu'il recouvre apparaissent difficilement traduisibles dans d'autres langues : « Si le fait divers est attesté comme rubrique journalistique par le *Trésor de la langue française* dès 1859, il ne s'impose jamais comme tel dans d'autres langues, même dans le groupe des langues romanes » (Lits 2001 : § 9).

La théorisation du fait divers s'inspire presque toujours de l'article fondateur de Barthes, « Structure du fait divers » : on choisit d'en retenir essentiellement deux critères définitionnels, parmi les plus repris dans les textes critiques qui ont suivi, et qui tentent de cerner ce qui procède « d'un classement de l'inclassable » (Barthes [1964b] 2002 : 442). Le premier critère en question est la notion de rupture – d'un ordre, d'une logique, etc. (M'Sili 2000 : 50), de « *dérogation à une norme* » (Dubied & Lits 1999 : 52-53) : « À travers une causalité troublée (qui engendre de l'inexplicable ou de l'inattendu) ou une coïncidence (qui propose une répétition ou le rapprochement de deux termes antagonistes), l'ordre normal qui structure les rapports entre les choses est dérangé » (*ibid.* : 55). C'est particulièrement vrai dans le fait divers criminel, où l'ordre normal des choses est aussi l'ordre de la loi et du quotidien – on reviendra sur ces notions de causalité et de dérangement de l'ordre dans l'analyse.

Le second élément barthésien de définition du fait divers que nous retiendrons est l'*immanence* de ce dernier : Barthes entend par là que l'information délivrée par le fait divers se suffit à elle-même, et qu'elle n'a pas besoin pour être comprise d'être mise en relation avec une culture spécifique autre que celle qui est la plus commune, et qui correspond à une simple connaissance du monde³¹. Le fait divers « contient en soi tout son savoir » (Barthes [1964b] 2002 : 443). Pour comprendre tel article politique, il faut avoir une connaissance des jeux de pouvoir entre partis et gouvernants, des acteurs dont il est question, des lois peut-être qui ont été votées récemment, et du contexte de façon générale – rien de tout cela pour le fait divers :

Les faits divers sont généralement présentés en un unique article qui dépeint l'action en quelques lignes. Les récits qui s'étendent sur plusieurs mois, voire plusieurs années, sont exceptions au regard de la masse illimitée des micro-drames. Le fait divers se caractérise par l'unité de temps. En une scène unique, un événement est offert comme total. L'unité du récit tient également à l'unité du décor : une ville et un lieu de cette ville. De plus, les protagonistes sont toujours peu nombreux et identifiés par un nombre restreint de caractéristiques (M'Sili 2000 : 95-96).

Le fait divers serait ainsi un texte clos sur lui-même, et qui ne renverrait à d'autres que par le plaisir de la reconnaissance que sa rédaction suscite³². La plupart des articles de notre

³¹ « Ce qui distingue le *fait divers* et le différencie des autres sujets d'information, c'est, selon nous, son caractère particulier qui le confine dans un centre d'action très limité : il affecte, en bien ou en mal, une ou plusieurs personnes et le public ne s'en préoccupe que par un sentiment d'altruisme » (V. Jamati, *Pour devenir journaliste*, op. cit., p. 182-183). On pourrait renvoyer, dans cette section de l'introduction, à l'ouvrage de Georges Auclair sur le fait divers (1970), qui reprend certains postulats structuralistes.

³² Raphaël Baroni, à côté de la curiosité et du *suspense*, que nous définirons précisément dans le développement, évoque « la possibilité d'un troisième type de *tension* » narrative : « l'attente impatiente du *retour du connu*, dont dépend un plaisir particulier que nous désignerons comme le *rappel* » (2007 : 241).

corpus se conforment à cette définition – ici ou là, très rarement, on trouve une allusion à l’actualité politique ou médiatique, comme c’est le cas pour celui-ci :

– On lit dans *l’Ordre*, journal de Dijon, du 24 avril [1851] :
« Avant-hier soir, une lutte s’est engagée entre des agents de police de Dijon et une bande d’individus qui étaient allés faire un banquet démocratique près de Larrey, dans une petite maisonnette appartenant à l’un d’eux. Un des agents a été frappé de plusieurs coups d’une arme tranchante ; ses blessures n’offrent heureusement pas de danger. À la suite de cette lutte, cinq arrestations ont été opérées³³. »

Le fait divers est certes compréhensible sans la référence au « banquet démocratique », mais il repose malgré tout sur le contexte politique des banquets interdits par Louis Napoléon Bonaparte, et c’est cette interdiction qui provoque en réalité l’altercation ; sans la connaissance de l’actualité politique, on ne peut que procéder à une hypothèse ou à une déduction³⁴. De même, nous avons intégré au corpus deux autres articles en particulier qui ressemblent moins à des faits divers, d’une part des « réflexions » sur un type de crime abondamment médiatisé dans les années 1870-1880, le vitriolage, parce qu’il nous semblait pertinent de montrer la façon dont les faits divers donnaient lieu à des commentaires dans l’espace médiatique³⁵ ; d’autre part, un télégramme qui consiste moins en un fait divers qu’en un article qui lui ferait suite :

Suisse. – Genève, lundi.

En présence des fréquentes et terribles batailles qui ont lieu parmi les ouvriers employés aux travaux du tunnel du Saint-Gothard, le Landrath d’Uri a interdit dans toute l’étendue du canton le port et la vente d’armes meurtrières³⁶.

Le fait divers se situerait ici en périphérie du texte, comme la narrativité se trouve parfois être une possibilité en périphérie de l’article – on aura l’occasion d’y revenir dans l’analyse.

Si le fait divers ne nécessite donc pas de connaissances préalables à sa compréhension, il peut être lu par n’importe qui, et en particulier par des lecteurs peu aguerris ou populaires, comme par ceux qui trouvent toujours le plaisir de la reconnaissance d’une forme textuelle. Le fait divers est en effet une lecture facile – et, partant, semble résulter d’une écriture facile,

³³ 425 – 26 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

³⁴ Voir les faits divers 33 et 370 : on reviendra dans le cours du développement à ces allusions. Notons que les faits divers 296 et 297, très compréhensibles par ailleurs sans la connaissance de l’actualité politique, font état d’une plaisanterie sur le rattachement de la Savoie à la France en mars 1860 (ils sont parus en juillet de la même année). On pourra aussi renvoyer aux faits divers 440 ou 441 qui relatent des rixes provoquées par la politique.

³⁵ 170 – 1^{er} mars 1881. *Le Figaro*, « Paris au jour le jour ».

³⁶ 445 – 6 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Télégrammes et correspondances », « L’extérieur ».

faite de clichés : « Le fait divers est un art de masse » (Barthes [1964b] 2002 : 450)³⁷. Dominique Kalifa conclut de même : « Lecture du pauvre, le fait divers reste donc très largement une écriture du pauvre » (1995 : 97).

À ces deux critères définissant le fait divers, rupture et immanence, on aimerait ajouter deux caractéristiques : tout d'abord sa rapidité de consommation, liée à la périodicité de la publication. Aussitôt lu, s'il n'est pas rappelé dans les éditions suivantes qui le montent en « affaire », le fait divers est aussitôt oublié, car remplacé par d'autres bien souvent écrits comme lui – cette affirmation très générale de Julien Gracq, « L'actualité dévore sans pitié ses objets » (1950 : 72), fait ainsi écho, sur la période qui nous intéresse, à ce passage balzacien : « Ce drame, publié par *La Gazette des Tribunaux*, avait eu lieu dans l'hiver de 1828 à 1829. Dieu sait quel intérêt de curiosité cette étrange aventure souleva dans Paris ; mais Paris, qui tous les matins a de nouveaux drames à dévorer, oublie tout³⁸. » Ensuite, le fait divers privilégie les acteurs quotidiens, les gens de la foule, familiers du lecteur :

Très majoritairement, il s'agit de gens ordinaires qui trouvent alors une occasion unique, et parfois définitive, de pénétrer dans cet espace public que représente le journal. La chronique des faits divers se veut la chronique des particuliers et des anonymes. Elle renvoie au lecteur l'image de lui-même, elle est son miroir (M'Sili 2000 : 87).

Le fait divers criminel rapporte en effet ce qui peut arriver à n'importe qui, et se joue dans le champ des drames possibles : « Le fait divers devient alors la geste des obscurs et la revendication de leur droit à l'histoire » (Perrot 2001 : 277). Michelle Perrot ajoute ensuite : « Geste des obscurs, il est épopée de l'insignifiant » (*ibid.* : 280). *Chronique, geste, épopée* : tous ces termes renvoient à la constitution d'une histoire, voire d'un récit des foules. Et l'on pourra finir sur ce chapitre en citant Philippe Hamon : « le fait divers rend célèbre, tire de l'anonymat "l'homme des foules" moderne, le temps d'un récit autosuffisant, autonome, clos sur lui-même, et le promeut comme héros ou victime, les deux emplois privilégiés du romanesque » (1997 : 8). Ce rapprochement du fait divers et du romanesque, voire de la fiction sera l'une des clés d'entrée de notre étude, d'autant qu'Hamon parle dans cet article du fait divers du XIX^e siècle. Si jusqu'ici on a surtout traité de la théorisation générale du fait

³⁷ « Le maniement non critique des formes éculées entraîne pour le public lettré et les spécialistes une dévalorisation que traduisent bien les notions de "paralittérature" ou de littérature de masse. On stigmatise les œuvres qui se contentent de reproduire sans distance critique des modèles stéréotypés. La condamnation n'est pas seulement esthétique : la plupart du temps, elle est aussi idéologique. On considère en effet que le récepteur, encouragé à une consommation rapide, une absorption massive, reste piégé dans les fausses évidences de la *doxa* » (Amossy & Herschberg Pierrot 2005 : 79).

³⁸ Honoré de Balzac, *Splendeurs et misères des courtisanes*, 1838-1847, *La Comédie humaine*, t. VI, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1977, p. 854.

divers, il faut à présent envisager sa mise en perspective historique. Pour étudier *comment* le fait divers s'écrit entre 1836 et 1881, on commencera donc par se demander *qui* l'écrit.

2.2. Les faits-diversiers au XIX^e siècle

Le mot *fait-diversier* est un néologisme attesté en 1892. Le *Dictionnaire historique de la langue française* le désigne comme un « terme technique critiqué » (2006) – et Dominique Kalifa ajoute qu'il « n'est jamais parvenu à sortir du jargon professionnel » (1995 : 82). Nous l'emploierons pourtant pour désigner ceux qui écrivent les faits divers, quand bien même cette pratique mobilise parfois divers acteurs du journal (ou de l'extérieur) et recouvre plus une instance virtuelle qu'une réalité historique. Il est effectivement difficile de tracer le portrait du fait-diversier de l'époque, tant est grande la diversité en la matière.

Les tâches des faits-diversiers ne tendent à se répartir réellement qu'à la fin du XIX^e siècle : « On distingue généralement les faits-diversiers des “rubricards”, chargés de gonfler le reportage au moyen de stéréotypes, et des reporters, selon une stricte hiérarchie » (Thérenty 2007 : 278)³⁹. À la Belle Époque, les journalistes chargés des faits divers peuvent aussi être des « préfectoriers », « tourneurs » des commissariats, et autres « chasseurs de nouvelles » (Kalifa 1993a : 582) se livrant « à de véritables *steeple-chases* chez les particuliers, concierges, commerçants, marchands de vin, restaurateurs, tenanciers d'hôtels garnis⁴⁰ » pour ramener à la rédaction de leur quotidien les informations brutes que d'autres, les « rubricards » ou « rédacteurs sédentaires » (Delporte 1985 : 25), mettent ensuite en forme. Les chasseurs de nouvelles s'échangent les données collectées en se partageant la tournée des 80 commissariats de police de la capitale : « Cette opération de centralisation se fait à Paris, dans le débit d'un marchand de vin du Boulevard du Palais, que les professionnels ont baptisé du nom de *Halle aux faits divers*⁴¹. » Certains faits-diversiers enfin ne sont pas employés directement par un journal : ces « passants » n'ont aucun contrat et tentent de vendre leurs

³⁹ Voir aussi Kalifa 1995 : 86.

⁴⁰ V. Jamati, *Pour devenir journaliste, op. cit.*, p. 82. « Les sources où les *faits-diversiers* puisent une partie de leurs informations sont, à Paris, la Préfecture de police et la Sûreté où sont centralisés les rapports reçus des différents quartiers ; en province, les secrétariats de mairie, les commissariats et les gendarmeries » (*ibid.*, p. 80-81). Voir également Thérenty (2007 : 277) : « Les rédactions des grands journaux [...] s'équipent de services spécialement affectés à la rédaction du fait divers. Les journaux parisiens envoient un rédacteur à la Préfecture de police copier ce qui lui paraît intéressant dans les rapports des officiers de paix et des commissaires de police. Au ministère de l'Intérieur, à partir du début de la troisième République, une pièce spéciale est affectée aux journalistes au service des renseignements géré par un directeur de presse. Chaque jour, de 13 heures à 14 heures 30, un des secrétaires communie soit verbalement, soit par des notes écrites les nouvelles arrivées des autres ministères. Le métier de journaliste, avec l'entrée dans l'ère de l'information et la progression des moyens de communication, se précise peu à peu. »

⁴¹ V. Jamati, *Pour devenir journaliste, op. cit.*, p. 82. Voir aussi Kalifa 1993a : 589-590.

articles à qui en veut (Kalifa 1993a : 583) ; ils sont donc à la fois chasseurs de leurs propres nouvelles et rédacteurs de celles-ci. Car la répartition des tâches que nous venons de mettre en évidence est propre à la Belle Époque – dans les grands quotidiens, elle ne se met en place qu'à la fin des années 1880. Auparavant, la rédaction des faits divers peut dépendre d'une seule personne, voire seulement du secrétaire de rédaction chargé de découper ailleurs des articles, ou de les récrire. Le fait divers imprimé dans tel journal, au début comme à la fin du siècle, peut bien avoir vu le jour dans un autre quotidien :

La manière de colliger les faits divers (ceux envoyés à partir de 1838 par l'agence Havas, ceux remontés de la presse locale jusqu'à la presse nationale, ceux, canoniques, qu'on réactualise opportunément, les rumeurs diverses) varie selon les rédactions, mais aucun journal ne dispose à cette époque [1836] d'un personnel spécialement affecté à ce travail (Thérenty 2007 : 275).

L'étude portera justement sur la manière dont le fait divers peut se constituer par collation et collage d'informations – l'agence Havas, mentionnée ici, a un certain rôle dans la transmission de ces dernières, et il en sera également question. On aurait pu se pencher davantage sur cette figure du fait-diversier, mais ce sont ses productions (quand bien même il est une instance virtuelle, et qu'on ne sait pas à qui attribuer le texte final) qui nous intéresse. D'ailleurs, « écrivains anonymes du quotidien, méprisés et dépréciés, les “faits-diversiers” n'ont guère retenu l'attention. Les sources, certes, sont peu nombreuses » (Kalifa 1993a : 579).

Les sources sont peu nombreuses, mais le manque de considération frappant les faits-diversiers semble unanimement relayé. Mal considérés par leurs collègues journalistes⁴², ils sont également inconnus du public, voire méprisés par lui – et par les écrivains :

Une part significative des critiques portait sur le reportage, tout entier confondu avec l'enquête de fait divers. Les petits reporters obtinrent rapidement une réputation détestable d'individus sans scrupules, friands d'informations indiscretes, dévoilant les secrets de l'instruction, travestissant la vérité, cherchant à tout prix la nouvelle exclusive, la fabriquant, au besoin (Delporte 1985 : 31).

⁴² « À l'inverse des chroniqueurs judiciaires ou d'autres rédacteurs spécialisés, aucune formation spécifique n'était exigée des faits-diversiers » (Kalifa 1993a : 584), et « Hormis quelques rares élus promus au panthéon des grands reporters, exemples prestigieux qu'exploiteront roman populaire et tradition journalistique, l'écrasante majorité des faits-diversiers resta composée de commis modestes, réduits à des tâches subalternes et sans réelle perspective de carrière » (*ibid.* : 602). On pourra se reporter à la comédie que joue Rouletabille pour pénétrer jusqu'à un juge d'instruction : « Je ne suis pas, moi, un rédacteur de chiens écrasés, déclara le jeune Rouletabille dont la lèvre inférieure exprimait alors un mépris infini pour la littérature des “faits-diversiers” ; je suis courriériste des théâtres... et comme je dois faire, ce soir, un petit compte rendu de la revue de la Scala... » (G. Leroux, *Le Mystère de la chambre jaune*, op. cit., p. 27).

Défendant le journalisme face aux accusations d'un Barbey d'Aurevilly – « Qui se donne *exclusivement* au journalisme y perd son talent, s'il en a, et mange en herbe le blé de sa gloire, s'il était vraiment fait pour recueillir cette noble moisson⁴³ », Vincent Jamati tient justement les faits-diversiers pour quantité négligeable dans l'exercice du métier : « L'exagération est manifeste, et, à moins de faire consister le journalisme dans la rédaction des faits divers, cette boutade ne peut être prise au sérieux⁴⁴. »

La rubrique des faits divers est de plus l'une de celles qui restent longtemps anonymes – prise ainsi dans une double tradition d'anonymat, celui du canard d'une part (Seguin 1964 : 16) et celui du journal d'autre part : « L'anonymat de surcroît était de rigueur dans la majeure partie des rédactions » (Kalifa 1993a : 584). Si une loi de septembre 1848 oblige à signer les articles, c'est surtout sur le plan politique que se joue la personnification de la presse (Delporte 1985 : 15). Dans notre corpus, les premières signatures des faits divers n'apparaissent que dans les années 1850 – sans qu'évidemment cela soit entièrement représentatif de la presse de l'époque. En février 1863, la *Gazette des tribunaux* n'indique par exemple pas l'auteur des faits divers, de même que *La Patrie* en octobre 1874, ou *La Petite Presse* de mars 1881⁴⁵. D'autres journaux présentent cependant le nom du journaliste chargé de la rubrique, comme « Pour toutes les nouvelles diverses, Alexis Grosselin » dans *Le Siècle* du 1^{er} au 6 septembre 1857 (il est ensuite remplacé par T.-N. Benard jusqu'à la fin du mois). La formule revient dans les quotidiens du temps : « Pour tous les faits divers, J. MAHIAS⁴⁶ », « *Pour toutes les nouvelles diverses* : S. DESQUER⁴⁷. » Le journaliste chargé de la rubrique peut très bien être le secrétaire de rédaction : « Pour tous les faits divers : *Le secrétaire de la rédaction*, F. CAMUS⁴⁸. » En pareil cas, il n'y a pas de service spécialisé dans les faits divers. À partir des années 1860 et toujours dans notre corpus, les faits divers ne semblent pas tous écrits par la même personne – en tout cas cette hétérogénéité de la rubrique est affichée par le journal : « *Pour tous les faits divers non signés*, / E. LEMOINE⁴⁹. » Lemoine écrit également

⁴³ Jules Barbey d'Aurevilly, « Armand Carrel », *Œuvre critique*, t. IV, *Les Œuvres et les hommes*, vol. 2, *Journalistes et polémistes* (XV), 1895, Les Belles Lettres, 2009, p. 562. Le texte est paru originellement dans le *Réveil* du 20 mars 1858.

⁴⁴ V. Jamati, *Pour devenir journaliste*, op. cit., p. 53.

⁴⁵ De même, autant que nous avons pu en juger, que *Le Droit* de juillet 1860, *Le Moniteur universel* et *Le Droit* en août 1866, le *Journal des débats* et *Le Droit* en mars 1874, *La Presse* d'avril 1878 et *Le Petit Journal* en novembre de la même année, et finalement *Le Temps* et *Le Soir* de juin 1881.

⁴⁶ *La Presse* du 1^{er} au 8 juillet 1860.

⁴⁷ *L'Univers* des 26 et 27 septembre 1869. On relève également : « *Pour toutes les Nouvelles Diverses* : BARRIER » (*L'Univers* de janvier 1860), « Pour les nouvelles diverses : L. BONIFACE » (*Le Constitutionnel* de février 1863), « *Pour tous les faits divers*, C. Lefèvre » (*La Patrie* du 22 février au 1^{er} mars 1863), « Pour toutes les Nouvelles diverses, S. Sainte-Anne » (*Le Siècle* d'août 1866).

⁴⁸ *Journal des débats*, janvier 1860.

⁴⁹ *Le Temps*, août 1866.

de la politique : il fait sans doute office de secrétaire de rédaction, mais d'autres faits divers sont pris en charge par des rédacteurs différents, si l'on en croit la précision « *Pour tous les faits divers non signés* ». Ainsi, dans la première semaine d'octobre 1874, *Le Moniteur universel* n'appose aucune signature sur certains faits divers, et indique H. M. pour d'autres, et dans *Le Petit Parisien* de la première semaine d'avril 1878, certains faits divers plus rédigés, hors rubrique, sont signés Georges Lamarre tandis que la rubrique, elle, est attribuée entièrement à Léonce Garnier. L'affaire Troppmann permet de bien différencier les petits faits-diversiers de ceux qui seront bientôt des reporters : dans *Le Petit Journal* des 22 et 23 septembre 1869, c'est par exemple Thomas Grimm qui écrit longuement sur le crime de Pantin, et un certain A. Duran qui prend en charge « *tous les articles non signés* » – Duran occupait déjà la même place en février 1863. De même, dans *Le Figaro* des 28 et 29 septembre 1869, Auguste Vitu et Henri Colonna écrivent tous deux sur Troppmann, quand les « *Faits divers* » sont signés Paul Joubert⁵⁰.

Un dernier cas, assez caractéristique du journalisme de l'époque, consiste à signer la rubrique des faits divers, mais d'un pseudonyme se donnant pour tel, prenant acte d'une sorte de collectivisation de l'écriture : la rubrique du *Gaulois*, dans la première semaine de novembre 1878, est effectivement attribuée à M. Tout-le-Monde⁵¹, et dans *Le Figaro* de la première semaine de mars 1881, elle est signée « Jean de Paris ». C'est là sanctionner l'idée que les faits divers appartiennent à tout le monde, lecteurs comme journalistes. Un contemporain avance plus largement : « le journal, être collectif s'il en fut : chacun répond de tout, est garant absolu de tout ce qu'il renferme : la presse n'existe moralement qu'à cette condition-là⁵². » Le discours de presse se dissocierait sur ce point du discours littéraire :

dans la presse, il semble aller de soi que l'écriture journalistique est du côté du collectif, du reproductible, du non-identifiable, même si les revues littéraires, *Revue de Paris* en tête, ont amorcé depuis 1829 une réflexion tout à fait neuve sur la signature qui a conduit à scinder l'espace quotidien en deux territoires, l'un anonyme, purement journalistique, et l'autre attribué, littéraire (Thérenty & Vaillant 2001 : 85).

⁵⁰ *La Presse* des 24 et 25 septembre 1869 obéit à une logique rédactionnelle assez similaire : Georges Maillard et R. de la Madelaine écrivent tous deux sur Troppmann, et « *Pour toutes les nouvelles du jour* », c'est également de la Madelaine qui signe.

⁵¹ Les télégrammes et correspondances (parmi lesquels on trouve des faits divers) sont en revanche signés, à la fin de la rubrique, J. C. : ils concernent la province et l'étranger, et sont délégués à un autre journaliste.

⁵² Arnould Fremy, *La Révolution du journalisme*, Librairie centrale, 1866, p. 42. Voir aussi Palmer : « Publiée, la copie journalistique est une production collective ; production sérielle, elle est aussi individuelle. Ces paradoxes sont à assumer » (2004 : 195). Au début du XX^e siècle, Gaston Leroux met de même dans la bouche du directeur d'un quotidien s'adressant à Rouletabille : « Qu'il soit bien entendu que ce n'est pas vous qui avez découvert "le pied gauche de la rue Oberkampf", mais le journal *L'Époque*. Ici, mon petit ami, l'individu n'est rien ; le journal est tout ! » (G. Leroux, *Le Mystère de la chambre jaune*, op. cit., p. 22).

Les faits-diversiers publient les textes qui composent notre corpus sont donc essentiellement anonymes, quand ils ont réellement une existence et que ces textes n'ont pas été copiés ailleurs. Leurs articles en revanche sont très sérialisés, et l'on va s'intéresser à présent plus en détail à la façon dont se présentent les faits divers de l'époque, dans l'espace du journal ou en dehors.

2.3. *Le fait divers au XIX^e siècle*

L'expression lexicalisée *fait divers* apparaît au pluriel dans la presse pour désigner la rubrique donnant à lire les faits divers – Alain Rey indique son attestation en 1838 (*Dictionnaire historique de la langue française* 2006) ; elle n'apparaît pas, contrairement à ce qu'on trouve ici ou là, dans le dernier tiers du XIX^e siècle (Dubied & Lits 1999), ou dans *Le Petit Journal* de 1863 (Albert 1989 : 80, Angenot 1989 : 606, Delattre 2000 : 444, Évrard 1997 : 30, Perrot 2001 : 272). D'autres signalent ses premières apparitions en 1836 ou 1837 (M'Sili : 47, Dubied 2004a : 23), et on note également des « Faits divers » dans *La Presse* de décembre 1837 – comme on en trouve aussi dans bien d'autres journaux dans les années qui suivent, y compris dans la première moitié du siècle. Mais dans son usage journalistique, le figement est peut-être plus ancien :

Au-delà de cette actualité internationale et nationale, en 2^e et en 3^e pages, les journaux ont présenté, dès la fin de la Restauration, une plus petite actualité autour du compte rendu des affaires jugées par les tribunaux et autour de ce que l'on finit par appeler les faits divers, terme apparu dans les quotidiens au début de la monarchie de Juillet, très exactement au 4^e trimestre de 1833 dans *Le Constitutionnel*. Ailleurs, on parle aussi de « nouvelles diverses ». À partir de 1835-1836, le terme « faits divers » s'impose dans *Le National* et dans *La Presse* (Feyel 1999 : 109).

Le fait divers du XIX^e siècle est un héritier des canards – c'est d'ailleurs sous ce nom qu'il est aussi désigné dans des écrits sur le journalisme d'auteurs comme Balzac ou Nerval⁵³ – et « certains sujets de faits divers (animaux extraordinaires, incendies incompréhensibles, inondations, phénomènes météorologiques inhabituels, ravages causés par la passion, anecdotes morales, naufrages) sont directement importés des almanachs ou des “canards” » (Thérenty 2007 : 274). À l'entrée *Fait divers* du *Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle* (Larousse, vol. VIII, 1872), le mot *canard* prend aussi un autre sens, selon une tradition bien établie. Il désigne une nouvelle extraordinaire, voire abracadabrante : « Le journal l'*Audience*

⁵³ Honoré de Balzac, *Monographie de la presse parisienne*, précédée de l'*Histoire véridique du canard*, par Gérard de Nerval, 1842, J.-J. Pauvert, 1965.

a excellé dans cette spécialité, et le sérieux avec lequel il contait à son public les bourdes les plus fantastiques n'a peut-être jamais été dépassé »⁵⁴. Le Grand Larousse prend même le temps, à l'entrée *Canard*, de développer certaines de ces histoires (y compris pour justifier l'étymologie du mot) et indique ensuite :

Toutes ces feuilles, à qui le domaine de la politique est sévèrement interdit, ne peuvent intéresser leurs lecteurs qu'à la condition de tenir sans cesse leur curiosité en haleine, et partant de beaucoup mentir. Le nombre de sottises, d'inepties, de faussetés sur les hommes et les choses, qui se débitent chaque jour dans ces feuilles soi-disant littéraires est incalculable, et pour que le bon sens et la moralité publique n'en aient pas reçu de plus rudes atteintes, il faut que, comme Mithridate, le lecteur soit à l'épreuve des poisons les plus dangereux (vol. III, 1867).

En réalité, le *canard* désigne originellement une fausse nouvelle depuis le XVII^e siècle. C'est au XIX^e siècle que s'établit cette polysémie de l'emploi médiatique :

le mot en vient à désigner les *occasionnels* spécialisés dans la diffusion de nouvelles extraordinaires, puis (à moins que ce ne soit en même temps), les rubriques consacrées dans les journaux à ce que nous appelons les *faits divers*. Au terme de l'extension du mot, les périodiques en leur entier deviennent des canards, recueillant ainsi, jusque dans leur dénomination, l'héritage des pièces d'actualité qui les avaient précédés, puis avaient fait en leur compagnie un long chemin (Seguin 1959 : 26).

Au XIX^e siècle, le *canard* désigne donc autant une nouvelle fausse, et inventée pour tromper le public, qu'un occasionnel – c'est en ce sens qu'on le trouve mentionné dans le roman-feuilleton de Paul Féval, *Les Habits noirs*, en 1863 :

Il y prit une de ces petites brochures à deux sous, imprimées sur papier d'emballage, qu'on ne trouve plus guère dans nos rues, remplacées qu'elles sont par le *canard* in-folio, et dont les derniers modèles sont l'Almanach liégeois et l'Histoire des quatre fils Aymon. Cette brochure était intitulée ainsi : *Procès curieux, André Maynotte ou le perfide brassard. Vol de la caisse Bancelle (de Caen), juin 1825*⁵⁵.

Ce bref passage mentionne le passage du canard en occasionnel à un canard publié périodiquement, dans le journal ou dans des recueils spécifiques. Dans *Illusions perdues*, Balzac privilégie lui la dimension fictive du texte, qui paraît cette fois-ci dans le journal :

⁵⁴ Voir également A. Fremy, *La Révolution du journalisme*, op. cit., p. 43-44 : « Il est convenu que tous les moyens sont bons pour alimenter le réservoir aux nouvelles. Quand les faits authentiques manquent, on en invente. / Il y a même une appellation spéciale et de saveur tout à fait attique pour ces sortes de nouvelles apocryphes et saugrenues dont les journaux font une assez grande consommation ; on leur a donné dans la publicité pratique le nom de *canards*. »

⁵⁵ Paul Féval, *Les Habits noirs*, t. II, Hachette, 1863, p. 16-17.

INTRODUCTION

- Si nous inventions quelques refus de sépulture avec des circonstances plus ou moins aggravantes ? dit Hector.
- N'allons pas sur les brisées des grands journaux constitutionnels qui ont leurs *cartons aux curés* pleins de *canards*, répondit Vernou.
- Des canards ? dit Lucien.
- Nous appelons un canard, lui répondit Hector, un fait qui a l'air d'être vrai, mais qu'on invente pour relever les Faits-Paris quand ils sont pâles. Le canard est une trouvaille de Franklin qui a inventé le paratonnerre, le canard et la république. Ce journaliste trompa si bien les encyclopédistes par ses canards d'outre-mer que, dans l'*Histoire Philosophique des Indes*, Raynal a donné deux de ces canards pour des faits authentiques.
- Je ne savais pas cela, dit Vernou. Quels sont les deux canards ?
- L'histoire relative à l'Anglais qui vend sa libératrice, une négresse, après l'avoir rendue mère afin d'en tirer plus d'argent. Puis le plaidoyer sublime de la jeune fille grosse gagnant sa cause. Quand Franklin vint à Paris, il avoua ses canards chez Necker, à la grande confusion des philosophes français. Et voilà comment le Nouveau Monde a deux fois corrompu l'ancien.
- Le journal, dit Lousteau, tient pour vrai tout ce qui est probable. Nous partons de là.
- La justice criminelle ne procède pas autrement, dit Vernou⁵⁶.

Ce passage, qui consiste tout bonnement en une définition satirique sous le prétexte d'un dialogue didactique à destination du héros inexpérimenté⁵⁷, rend parfaitement compte d'une pratique très vivace au XIX^e siècle, à l'intérieur comme à l'extérieur du journal. Les occasionnels cependant disparaissent avec la concurrence de la presse populaire, et dans le va-et-vient d'un sens à l'autre – occasionnel d'une part, nouvelle fausse pouvant paraître aussi bien dans le journal qu'ailleurs, d'autre part –, on lit aussi le passage à deux modes d'information, celui de l'Ancien Régime et celui, plus moderne, de la presse du XIX^e siècle :

La disparition des canards marque la fin d'un certain type de communications caractérisées par la primauté de la parole, une initiative plus décentralisée et le commentaire commun ; la fin aussi d'une littérature dite populaire, liée au colportage et à la rumeur. En devenant rubrique de journal, le fait divers subit en effet toute une série de transformations, qui en modifient profondément la place, sinon la nature. Il devient objet de lecture privée, cesse de nourrir les cris de la ville et le légendaire villageois. [...] La presse normalise l'information, l'organise en rubriques à place plus ou moins fixe, la trie selon des hiérarchies dominées, au XIX^e siècle, par le primat du politique, genre noble. Les « chiens écrasés » sont abandonnés aux débutants et aux journaux de province. Les journaux de « faits divers » jouissent d'un grand succès, non d'une réelle considération, « journaux de concierge », dit-on, remémorant le vieux lien entre portiers et lectures populaires. Les feuilles sérieuses relèguent les faits divers en mauvaise page (Perrot 2001 : 274).

Cette lecture privée, personnelle, marque en quelque sorte le passage du canard au fait divers, qui ne se conçoit guère qu'à l'intérieur du journal, alors que le canard, lui, peut consister en une publication autonome.

⁵⁶ Honoré de Balzac, *Illusions perdues*, 1837-1843, *La Comédie humaine*, t. V, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1977, p. 436-437.

⁵⁷ Hector Merlin « gratifie même Lucien – et le lecteur – d'un petit historique philologique de cette métaphore argotique et/ou jargonesque », note Éric Bordas (1997 : 56).

À l'intérieur du journal, les rubriques de faits divers peuvent être assez différentes selon les jours et les journaux – « Quant aux rubriques, elles changent de place, d'intitulé, voire de nature », notent généralement Marie-Ève Thérénty et Alain Vaillant (2001 : 65). Certains titres de rubriques sont moins fixés que d'autres : dans *Le Petit Journal* des 22 et 23 septembre 1869, par exemple – certes pendant l'affaire Troppmann, qui amène le journal populaire à réaménager quotidiennement son espace –, on trouve un fait divers aux « Petites nouvelles », et *Le Gaulois* en publie un aux « Informations diverses » le 5 novembre 1878 (fait divers 168 dans le corpus). *La Presse*, les 24 et 25 septembre 1869, en publie autant dans les « Crimes et délits » que dans les « Nouvelles du jour », mais dans l'ensemble le titre de ces rubriques est assez figé, sous la forme de « Nouvelles diverses⁵⁸ », voire « Nouvelles et faits divers » (février 1843 dans *La Presse*), ou plus simplement « Faits divers⁵⁹ ». Certains quotidiens, de la même façon que *La Presse* de septembre 1869, distinguent, à l'intérieur des « Faits divers », une rubrique « Crimes et délits » et une rubrique « Accidents et sinistres », selon les jours.

Certains quotidiens en revanche n'ont pas spécifiquement de rubrique intitulée « Faits divers » – alors même qu'ils en publient pourtant, parfois les mêmes qu'ailleurs. Dans les sondages que nous avons effectués, la *Gazette des tribunaux* présente par exemple une rubrique « Chronique » en mai 1854 et du 8 au 15 février 1863, *Le Petit Parisien* publie de très nombreux faits divers dans les « Faits Paris⁶⁰ » du 1^{er} au 8 avril 1878, *Le Constitutionnel* les présente dans la rubrique « Intérieur » (« Paris ») en juillet 1836, quand d'autres se

⁵⁸ Dans notre corpus, *La Presse* de juillet-août 1836 et de janvier 1838, *Le Siècle* de juillet 1836, septembre 1857 et du 15 au 22 août 1866, *L'Univers* du 9 au 15 janvier 1860, *Le Constitutionnel* du 1^{er} au 8 février 1863 et *Le Figaro* du 1^{er} au 8 mars 1881.

⁵⁹ Dans notre corpus toujours, *La Presse* de décembre 1837, du 1^{er} au 8 juillet 1860 et du 8 au 15 avril 1878, *Le Moniteur Universel* de mars 1851 et du 1^{er} au 8 août 1866, le *Journal des débats* du 1^{er} au 9 janvier 1860 et du 1^{er} au 8 mars 1874, *Le Petit Journal* du 15 au 22 février 1863, *La Patrie* du 22 février au 1^{er} mars 1863 et du 8 au 15 octobre 1874, *Le Figaro* des 28 et 29 septembre 1869, *Le Temps* dans la semaine du 1^{er} au 8 juin 1881, et *Le Soir* la semaine suivante.

⁶⁰ Les « Faits Paris », ou « Faits-Paris », est la première rubrique où paraissaient les faits divers : « C'est aux faits Paris que se produisent les canards » (H. de Balzac, *Monographie de la presse parisienne*, op. cit., p. 64. Les Faits Paris sont également mentionnés dans l'extrait d'*Illusions perdues* cité à la page précédente) : « Après la section politique survient une division d'un tout autre genre, ce que l'on appelle, toujours dans la langue du métier, les *Faits-Paris*, qui pourraient s'appeler aussi bien les faits-province, les faits-Europe, les faits quatre parties du monde. / Ce sont toutes les nouvelles du jour, les bruits, les rumeurs courantes, des sinistres autant que possible, qui sont toujours de si bonne prise pour un certain genre de publicité : les meurtres, les incendies, les suicides, les catastrophes de rues, les accidents de voitures, les chutes de cheminées, les soustractions de tabatières, de montres, de porte-monnaie, etc. / On entasse toutes ces choses-là pêle-mêle, sans beaucoup de classification et généralement sans considérations morales d'aucun genre. / Le grand point est d'assouvir cet immense appétit de faits et de commérages qui dévore, dit-on, la génération présente, d'autant plus qu'on ne lui sert guère que cette seule pâture » (A. Fremy, *La Révolution du journalisme*, op. cit., p. 42-43). Le *Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle* indique plus largement à *Faits-Paris* : « Titre que les journaux parisiens donnent à la chronique des événements, des nouvelles du jour » (vol. VIII, 1872).

contentent de l'en-tête « Paris⁶¹ ». On relève aussi, dans le dernier tiers du siècle, « Paris au jour le jour⁶² » et « La Journée⁶³ ». À travers ces exemples, on remarque que Paris tient une place importante dans la rubrique – les articles concernant la province ou l'étranger apparaissent généralement dans une section à part, dépendante ou non de celles des faits divers : « Bulletin départemental⁶⁴ », « À travers les départements⁶⁵ » ou « Nouvelles des départements⁶⁶ » voisinent avec les plus classiques « Départements » et « Étranger »⁶⁷ – à partir de la fin des années 1870, on voit également se multiplier les rubriques « Télégrammes et correspondances⁶⁸ », variante des ces faits divers départementaux qui ne parviennent plus seulement par voie postale.

La rubrique des faits divers n'apparaît pas en première page, sauf dans les journaux populaires tenant à médiatiser une affaire : généralement, le quotidien s'ouvre sur une rubrique sobrement intitulée « Paris, le... », et qui développe une question politique ou sociale – puis généralement une chronique, mondaine et parisienne⁶⁹, éventuellement les publications officielles, nominations, compte rendu de séances à la Chambre, et parfois d'autres articles politiques. Les faits divers apparaissent dans le dernier tiers du journal, avant les articles littéraires, la bourse, les spectacles du jour et les réclames en dernière page. Les rubriques peuvent changer selon les livraisons, et on n'est jamais sûr de retrouver exactement les mêmes les jours suivants – l'une d'elles fait pendant au fait divers criminel : il s'agit de la chronique judiciaire, qui consiste à rendre compte des séances d'un procès. Si le motif est le même (le crime, et ce qui s'ensuit) et les acteurs sont identiques (coupable, victime, témoins, représentants de la loi), on ne saurait cependant rapprocher la rédaction de la chronique judiciaire et du fait divers⁷⁰ – le fait divers, de plus, est plutôt court lorsque la chronique peut

⁶¹ Dans notre corpus, le *Journal des débats* en avril 1851, *Le Droit* du 8 au 15 juillet 1860 et *Le Petit Journal* du 8 au 15 novembre 1878.

⁶² Dans notre corpus, *Le Figaro* du 1^{er} au 8 mars 1881, *La Petite Presse* la semaine d'après, et *Le Gaulois* du 1^{er} au 8 novembre 1878 – à l'intérieur de la rubrique, on en trouve une autre, « Crimes et délits ».

⁶³ Dans notre corpus, *Le Droit* du 8 au 15 mars 1874 et *Le Moniteur Universel* du 1^{er} au 8 octobre 1874.

⁶⁴ *Le Siècle* de juillet 1836.

⁶⁵ *La Petite Presse* du 8 au 15 mars 1881.

⁶⁶ *Le Constitutionnel* de juillet 1836.

⁶⁷ Dans notre corpus toujours, *La Presse* de juillet-août 1836, de février 1843, du 8 au 15 avril 1878, *Le Moniteur Universel* du 1^{er} au 8 octobre 1874, *Le Petit Journal* du 15 au 22 février 1863 et du 8 au 15 novembre 1878, *Le Soir* du 8 au 15 juin 1881, *Le Petit Parisien* du 1^{er} au 8 avril 1878, la *Gazette des Tribunaux* de mai 1854 et février 1863, *Le Droit* du 8 au 15 juillet 1860 et du 22 au 29 août 1866.

⁶⁸ Par exemple, dans notre corpus, *Le Figaro* du 1^{er} au 8 mars 1881 et *Le Gaulois* du 1^{er} au 8 novembre 1878.

⁶⁹ « À la tartine du premier-Paris s'opposent à la fois le ton léger de la chronique et la collection du fait divers » (Thérenty 2007 : 274, voir aussi 208).

⁷⁰ On peut certes nuancer avec Thérenty & Vaillant, qui écrivent sur la chronique judiciaire : « Cette tendance narrative, où la prolixité d'un récit inciterait à oublier incidemment les sentences et les procès qui en découlent – qui sont pourtant, eux seuls, les motivations d'une telle rubrique –, finit parfois par faire basculer le contenu de la chronique judiciaire du côté du fait divers » (2001 : 173).

s'étendre sur plusieurs colonnes : « La chronique judiciaire restait, elle, entièrement autonome. Confiée à un "tribunalière", qui était souvent du métier, elle était un genre à part entière qui relevait d'une écriture noble, aux antipodes du fait divers » (Kalifa 1993a : 581 ; voir aussi Thérénty 2007 : 276). Un contemporain décrit ainsi ce genre de discours journalistique :

Il n'entre pas dans l'intention de ce récit de faire un article dramatisé de la *Gazette des Tribunaux*, de donner des mots heureux à certains témoins, de prêter un jargon inintelligible à quelques autres, de faire dire de grosses bêtises aux jurés, de raconter avec quel soin le président des assises s'acharne à découvrir la culpabilité de l'accusé, de montrer l'avocat du roi entourant les témoins de questions captieuses pour leur apprendre ce qu'ils ignorent de manière à ce qu'ils aient l'air d'avouer⁷¹.

La chronique judiciaire s'intéresse au long processus du jugement, et si elle traite du crime, c'est bien après qu'il a été commis, lorsqu'il est étudié, raconté, repris, interprété par tous les acteurs du drame qui ont eu le temps d'établir leur discours. Le fait divers, lui, est écrit généralement aussitôt après le crime, et il le raconte ou le rapporte de l'extérieur. Il est d'une lecture sans doute plus accessible, et si la chronique judiciaire peut paraître un genre noble, le fait divers, lui, est un genre systématiquement associé au peuple.

S'interroger sur le fait divers au XIX^e siècle, c'est en effet s'intéresser aussi à ceux qui le lisent. En 1836, on trouve des faits divers dans les journaux, mais le lectorat est encore socialement restreint : « Le lectorat de la presse quotidienne provient donc majoritairement de la bourgeoisie et de l'aristocratie », écrivent Thérénty et Vaillant (2001 : 27). *La Presse* qu'étudient ces deux chercheurs est « conçue pour un lectorat généralement issu de la moyenne bourgeoisie » (*ibid.* : 219)⁷². On peut donc imaginer que ces lecteurs ne sont pas abonnés au journal pour y lire uniquement les faits divers – et le *Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle* écrit d'ailleurs à l'entrée *Fait divers* que ce dernier est « servi à des lecteurs passablement blasés et ennuyés » (vol. VIII, 1872). Pendant longtemps en effet, les classes populaires n'ont pas de quoi acheter le journal :

Sous la Restauration, les quotidiens coûtaient de 15 à 30 centimes le numéro, ce qui représentait alors une somme importante, et nombre de gens avides d'informations n'avaient pas les moyens d'acheter les journaux. Ils se rabattaient alors sur les papiers-canards, qui ne coûtaient que cinq centimes et leur décrivaient, en style impressionnant, les gros faits divers alléchants : assassinats, exécutions capitales, catastrophes en tous genres (Rigaud 1967 : 621-622).

⁷¹ Frédéric Soulié, *Les Mémoires du diable*, 1837-1838, Robert Laffont, « Bouquins », 2003, p. 807.

⁷² Voir aussi Thérénty & Vaillant (2001 : 53) : « l'abonné de 1836 n'est ni un intellectuel ni un homme du peuple – 40 F demeure une somme très élevée – ; c'est un propriétaire, qui sait ce que vaut l'argent. »

Lorsque le peuple peut acheter le journal, dans les années 1860, il se tournera donc plus facilement vers les faits divers qu'il a déjà l'habitude de lire, et dont la rédaction se rapproche bien souvent de celle des romans-feuilletons, lesquels tendent à élargir eux aussi le lectorat des quotidiens (Dumasy 1999 : 7). Le lecteur populaire ne s'intéresse pas ou très peu aux articles politiques, et ce qu'il habite à la ville ou à la campagne : « Liberté de la presse : [en 1870] le paysan semble s'en préoccuper fort peu, pourvu qu'il puisse lire – ou se faire lire – dans le journal les faits divers, les annonces et les nouvelles locales » (Corbin 1990 : 52). Ainsi pour les faits divers « Le lecteur type, dont la population offre assez d'exemplaires pour asseoir le succès des plus importants journaux, c'est l'homme du peuple » (M'Sili 2000 : 34).

Il ne faudrait cependant pas s'y tromper : même si le bourgeois ne jette qu'un coup d'œil blasé aux faits divers, sa famille peut lui emprunter le journal pour les lire⁷³. Il ne faudrait donc pas penser que d'autres lecteurs, très considérés ou considérables, ne se prêtent pas à de telles lectures :

Ceux qui lisent les faits divers sont plus nombreux qu'on ne pense. Les philosophes, les moralistes et les légistes y cherchent les causes des vertus et des tares de l'humanité, la genèse des drames passionnels étudiés au triple point de vue de l'atavisme, du milieu et de l'éducation ; les hommes de lettres les considèrent comme des sources d'émotions intenses et variées, comme des tranches de vie découpées dans les diverses couches sociales et servant de canevas à de brillantes compositions littéraires⁷⁴.

Cette influence du fait divers sur la littérature (romanesque, médicale, philosophique) du temps est particulièrement intéressante : le fait divers se présente en effet pour ces auteurs comme un document rendant compte du réel, en particulier criminel – c'est de celui-ci que parle Vincent Jamati dans l'extrait cité. On aura l'occasion de revenir sur ces figures de lecteurs des faits divers. Il faudrait ajouter ici que le fait divers, s'il présente un certain intérêt scientifique, n'en est pas moins mal considéré – à l'image de ses auteurs : « Élaborés pour un public populaire considéré comme un lectorat fragile et influençable, ils étaient dépeints comme des objets de démoralisation et de perversion » (Kalifa 1995 : 9). Et quand bien même les médecins se fondent sur eux pour en tirer des conclusions, ils le font en dénonçant leur influence néfaste sur le corps social (ici en particulier des faits divers rapportant des cas de suicides) :

⁷³ Parmi les lecteurs de la Belle Époque, Anne-Marie Thiesse remarque que les hommes lisent davantage la politique : « Si les faits divers et les comptes rendus de procès, présentations dramatisées sur la scène publique de faits privés, occupent une position intermédiaire, une partie du journal est le domaine par excellence de la lecture féminine : le "rez-de-chaussée" romanesque » (2000 : 14).

⁷⁴ V. Jamati, *Pour devenir journaliste*, op. cit., p. 79. On en verra, en particulier dans la première partie, certains exemples : les aliénistes lisent les faits divers – et les citent dans leurs ouvrages – pour étayer leurs théories médicales.

Or rien n'est mieux démontré, selon nous, que le danger pour un certain nombre d'individus, et l'inutilité pour tous, de l'énorme publicité donnée aux faits de suicide. [...] Tous ces récits, comme l'a très bien dit Esquirol, familiarisent les masses avec l'idée de la mort, et entretiennent au sein de la population, dans les villes surtout, une véritable épidémie de suicide générale et permanente⁷⁵.

Beaucoup d'auteurs ont signalé l'influence imitatrice des feuilles publiques sur la production du suicide. Leurs récits, généralement choisis parmi les plus émouvants, doivent affecter profondément une imagination avide de l'extraordinaire.

« Lorsqu'il est si bien démontré, dit M. de Latena, que l'exemple a tout pouvoir sur notre imagination, n'est-il pas probable que des hommes endurcis ou démoralisés par la vue continuelle ou par le récit de tous les crimes, chercheront à les imiter pour assouvir leurs passions ? Conservez la publicité qui peut contenir, mais restreignez celle qui peut développer les penchants dangereux⁷⁶. »

Le fait divers démoraliserait, pousserait à la reproduction des crimes qu'il raconte : on pourra se reporter à l'ouvrage de Lise Dumasy (1999) pour voir comment des voix concordantes s'élèvent également à l'époque au sujet du roman-feuilleton. Avec l'augmentation du lectorat populaire, le fait divers tend à se faire reportage : ne serait-ce que dans les limites de notre corpus, on assiste à un développement du fait divers hors rubrique dans les années 1865-1870, et le vrai reportage se met en place après 1880, voire 1890⁷⁷. Son développement va de pair avec celui d'une presse illustrée, qui paraît en supplément des grands quotidiens, en particulier populaires (Aurenche et Bacot 2004) – l'image met du temps à intégrer réellement la presse quotidienne⁷⁸, et on n'en traitera pas dans le cadre de ce travail, même si on aura l'occasion de revenir plus longuement, dans le développement, sur la question chronologique de l'apparition du reportage.

Les faits divers de notre corpus sont cependant moins de l'ordre du reportage et de l'événement sensationnaliste, interminablement narré et mis en images, que du crime rapporté

⁷⁵ Pierre-Égiste Lisle, *Du suicide, statistique, médecine, histoire et législation*, Baillière, 1856, p. 465-466.

⁷⁶ Alexandre Brierre de Boismont, *Du suicide et de la folie suicide*, Librairie Germer Baillière, 1865, p. 610. Brierre de Boismont indique la référence de la citation dans une note : N.-V. de Latena, *Étude de l'homme*, Paris, 1854, p. 442.

⁷⁷ Voir par exemple Muhlmann (2004 : 21) : « au tournant du XIX^e et du XX^e siècle, le reporter est désormais la figure émergente dans le monde du journalisme. Le culte des "faits" commence à battre son plein et le journaliste-reporter se met à travailler, c'est-à-dire à regarder et à écrire, pour un public de plus en plus gigantesque. Ainsi, dans toutes les démocraties occidentales, les années 1880 sonnent le début, en quelque sorte, du journalisme moderne. » Notons que, dès l'affaire Troppmann, les journalistes commentent l'affaire en utilisant, comme au tournant du siècle, les termes de *reporters* et de *steeple chase* (25 septembre 1869. *La Presse*, « Causerie », annexe 2) – ce dernier est un *topos* dans la représentation du travail des reporters (V. Jamati, *Pour devenir journaliste*, op. cit., p. 82 : on a donné la citation plus haut dans l'introduction).

⁷⁸ « Bien que l'on ait su assembler une gravure au sein d'une page à imprimer, dès les années 1480, l'illustration n'eut qu'un rôle très marginal dans la presse jusqu'au XIX^e siècle. [...] la gravure sur bois de fil se cantonna jusqu'au XIX^e siècle à l'illustration plutôt grossière d'ouvrages populaires, vendus par colportage, tout comme les estampes isolées » (Têtu 2008 : § 1). On pourra se reporter à ce même article pour les différents journaux illustrés : « À partir des années 1880, naissent une centaine de suppléments hebdomadaires illustrés des titres régionaux et départementaux » (*ibid.* : § 12). Voir aussi Perrot 2001 : 274-275.

de façon égale, quotidienne, répétitive : « Anomalie sans doute, mais anomalie désormais régulière, le fait divers peut s'accommoder d'événements insignifiants qui trouvent leur raison d'être dans l'accumulation et la répétition » (Kalifa 1995 : 28). Le fait divers a alors moins à voir avec l'extraordinaire qu'avec le quotidien :

Le fait divers est sans doute fils du canard mais aussi fils de la presse. Celle-ci impose une physionomie nouvelle au récit : le fait divers gagne en quotidienneté et en répétitivité. De récits longs et détaillés témoignant d'une société dominée par le mythe et les histoires légendaires, par un ordre divin dont il faut dire l'existence pour expliquer les phénomènes les plus extraordinaires, on passe à une succession massive de petits instantanés portant à la connaissance du lecteur les déviances les plus choquantes. D'un côté, il y a une histoire singulière, de l'autre la répétition de faits similaires et banalisés (M'Sili 2000 : 169).

C'est principalement à cette répétition de faits banalisés que le présent travail va s'intéresser, et plus précisément aux faits criminels. Ces derniers se distinguent des autres articles de la rubrique, qui abrite, comme son nom l'indique, des nouvelles d'une grande variété, et c'est d'ailleurs l'énumération qui est utilisée pour décrire les motifs traités par les faits-diversiers :

petits scandales, accidents de voitures, crimes épouvantables, suicides d'amour, couvresse tombant d'un cinquième étage, vols à main armée, pluies de sauterelles ou de crapauds, naufrages, incendies, inondations, aventures cocasses, enlèvements mystérieux, exécutions à mort, cas d'hydrophobie, d'anthropophagie, de somnambulisme et de léthargie. Les sauvetages y entrent dans une large part, et les phénomènes de la nature y font merveille, tels que : veaux à deux têtes, crapauds âgés de quatre mille ans, jumeaux soudés par la peau du ventre, enfants à trois yeux, mains extraordinaires (*Fait divers, Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle* – Larousse, vol. VIII, 1872).

Les faits divers héritent donc des thèmes des canards⁷⁹, mais ils commencent aussi souvent par des remarques sur le temps (les « Faits divers » de *La Presse* du 19 janvier 1838 traitent ainsi des baisses de température), sur la chronique mondaine (bals, famille royale, impériale, noblesse européenne etc.)⁸⁰, continuent sur quelques rencontres ou nominations officielles quand elles ne sont pas traitées dans une rubrique à part, et font voisiner les

⁷⁹ « – Il existe à Londres une dame de 83 ans qui a en ce moment 101 enfants et petits-enfants, et qui possède depuis un an une petite-fille de la fille (1^o) de la fille (2^o) de sa fille (3^o). La jeune enfant, ainsi que la mère et les aïeules, sont vivantes » (26 juillet 1836, *La Presse*, « Nouvelles diverses »). Ou encore : « Un fait bien extraordinaire vient de se passer dans la commune de Gouzeaucourt (Nord). À la suite d'un violent mouvement de colère, un jeune homme de dix-neuf ans, nommé Levant, vient de recouvrer la parole dont il avait perdu l'usage depuis près de dix ans. Nous laissons juger du bonheur de ce jeune homme, qui depuis sa guérison inattendue, se dédommage du temps perdu en parlant et en chantant toute la journée. (*Gazette de Cambrai*) » (8 avril 1851, *Journal des débats*, « Paris »).

⁸⁰ Par exemple : « – Une soirée brillante a eu lieu le 30 novembre dernier, en faveur des pauvres, dans les magnifiques salons de l'hôtel Saint-Aignan, rue Sainte-Avoye, 57, appartenant au *Cercle des Colonies* » (7 décembre 1837, *La Presse*, « Faits divers »). C'est l'avant-dernier article de la rubrique ; il est suivi par l'annonce d'une représentation à l'Opéra comique.

inventions, découvertes archéologiques, ventes et expositions d'objets d'art avec les accidents⁸¹, épidémies, catastrophes naturelles, et les crimes. L'ordre des nouvelles est assez aléatoire, et l'hétéroclite domine la rubrique. Les accidents et catastrophes naturelles sont cependant les plus proches des faits divers criminels, parce qu'ils traitent également de décès, de blessures et de drames : mais les crimes, plus que les autres, relèvent d'une consécution fondée sur des actants humains et sur leurs interactions. Ils sont rapportés de façon presque mécanique : à la Belle Époque comme au XIX^e siècle, « Pour l'essentiel, en effet, il s'agit là d'histoires sans incidence ni épaisseur, sorte d'«infiniment petit» ou d'écume du fait divers, artificiellement gonflées par quelques techniques bien éprouvées » (Kalifa 1995 : 28)⁸². Si les types de crime – passionnels, entraînés par un vol, suite à une querelle, etc. – sont en nombre assez limités, les circonstances en revanche varient à l'infini⁸³.

Ces précisions nous paraissaient nécessaires pour mettre en perspective le fait divers, sur le plan historique et médiatique. Ce ne sont pourtant pas ces directions que prendra la réflexion, mais il était nécessaire de brosser un tableau rapide des quotidiens du siècle, de leurs évolutions et de leurs publications, ainsi que de présenter l'espace du journal au XIX^e siècle et la façon dont le fait divers s'y intègre ; sur ces questions en effet, le développement s'attardera peu. À présent il s'agit de présenter les outils et les méthodes adoptées dans ce même développement, et qu'on aura en revanche tout loisir de préciser et de discuter dans les différentes parties de ce travail.

⁸¹ Celui-ci se confond par exemple avec une chronique mondaine et scientifique : « – M. le duc de Brunswick a fait avec Mme Graham, la célèbre aéronaute, une ascension dont les suites ont été funestes. Le ballon monté par ces deux personnes était arrivé à Brentwood, dans le comté d'Essex, et il commençait à descendre sur un point favorable, quand tout à coup la nacelle a été renversée. Mme Graham est tombée sur le sol d'une hauteur de 30 pieds, on l'a emportée dans un état fort alarmant. Le duc a été plus heureux, il en est quitte pour quelques contusions qui ne l'ont pas empêché de revenir à Londres le jour même de cet accident » (26 août 1836, *La Presse*, « Nouvelles diverses »).

⁸² « En rubrique, la relation du crime se réduit à quelques lignes, jamais plus d'une douzaine, toujours sèches et condensées. Rarement dotées de titres (on se contente, surtout pour la banlieue ou les «départements», du nom de la localité où s'est déroulée l'événement), elle demeure essentiellement factuelle. On rappelle brièvement le fait, vol ou escroquerie, cambriolage ou agression, en accumulant les renseignements concrets : nom et prénom des personnes, âge, profession, adresse. L'entrefilet se termine sur l'annonce de l'arrestation ou de l'ouverture d'une enquête. Ici, le récit est clos, la transgression relatée n'étant jamais matière à enquête ou à rebondissement » (Kalifa 1995 : 54). Ces articles sont essentiellement ceux qu'on trouve dans notre corpus : ils sont effectivement rarement dotés de titres – davantage à partir des années 1860 ; on abordera rapidement cette question dans la première partie.

⁸³ Il n'y a qu'à énumérer les armes mentionnées dans notre corpus, et qui manifestent tous les possibles criminels, de leur utilisation très concertée, pour ainsi dire professionnelle, aux dérapages du quotidien : les poignards, couteaux, sabres, épées, fusils, carabines, pistolets et revolvers y côtoient les bâtons, bûches, chandeliers, tisonniers, cannes, tabourets, fouets, cravaches, poison, vitriol, rasoirs, fourches, bèches, faux, hachettes, couperets, marteaux, ciseaux, fourchettes, bouteilles, poêlons, verres, carafes, foulards, pots de fleurs, voire toupies, ainsi que les crimes simplement commis à coups de poing, de pied, de tête, de talon, ou profitant de la proximité d'une fenêtre, d'un fleuve ou encore d'un chemin pierreux, voire d'un pavé mal ajusté.

3. Faits divers criminels et circulation des discours

Le fait divers est un objet transdisciplinaire : historiens, philosophes, linguistes, journalistes ou sociologues s’y sont intéressés. On laissera pourtant de côté une analyse trop diverse et croisée⁸⁴, en privilégiant les méthodes et les outils de la linguistique, et plus spécifiquement de l’analyse du discours, sans négliger, parfois, une orientation plus littéraire. Dans cette dernière section de l’introduction, nous entendons donc commencer par présenter les notions et le cadre théorique de l’analyse, avant d’en donner les grandes lignes.

3.1. Stylistique et style du journal

Les théories de l’analyse du discours nous serviront ici à étudier des productions écrites et non-littéraires, mais empruntant au roman certains de ses procédés, et l’influençant tout à la fois. Ces textes de faits divers doivent également être analysés dans leurs conditions de publication, c’est-à-dire dans l’espace quotidien du journal – en termes médiatiques, les notions développées par Dominique Maingueneau sur la « scène d’énonciation » s’appliquent alors très bien au fait divers, en ce qu’elles insistent sur la dimension figée ou fixée du discours⁸⁵. Hors de l’espace du journal, il faut également considérer le fait divers criminel comme un discours sur la société qui lit le journal, et qui reflète son image en même temps qu’il tend à forger ses valeurs et à répondre à ses attentes : le fait divers reprend la parole des criminels, des témoins, des victimes, aussi bien que de l’institution chargée de réprimer le crime.

L’analyse que nous mettrons en œuvre devra par conséquent prendre en compte la circulation des discours à l’intérieur d’un triangle formant une communauté de

⁸⁴ Il aurait par exemple été intéressant, parmi de nombreuses autres approches, d’envisager le fait divers à travers le prisme philosophique que propose Jean Baudrillard : « Journalistes et publicitaires sont des *opérateurs mythiques* : ils mettent en scène, affabulent l’objet ou l’événement. Ils le “livrent réinterprétés” – à la limite, ils le construisent délibérément. Il faut donc, si l’on veut en juger objectivement, leur appliquer les catégories du mythe : celui-ci n’est ni vrai ni faux, et la question n’est pas d’y croire ou de n’y pas croire » (1970 : 196). Ces analyses nous semblent fort pertinentes, mais elles nous obligeraient à multiplier les axes de la recherche.

⁸⁵ « La “scène d’énonciation” intègre en fait trois scènes, que je propose d’appeler “*scène englobante*”, “*scène générique*” et “*scénographie*”. La scène englobante correspond au type de discours, elle donne son statut pragmatique au discours : littéraire, religieux, philosophique... La scène générique est celle du contrat attaché à un genre, à une “institution discursive” : l’éditorial, le sermon, le guide touristique, la visite médicale... Quant à la “scénographie”, elle n’est pas imposée par le genre, elle est construite par le texte lui-même : un sermon peut être énoncé à travers une scénographie professorale, prophétique, etc. / Il existe des genres de discours dont les scènes d’énonciation se réduisent à la scène englobante et à la scène générique : le courrier administratif ou les rapports d’expert, par exemple, se conforment aux routines d’une scène générique fixe » (Maingueneau 1999 : 82-83).

communication (Charaudeau & Maingueneau 2002 : 102-104), dont les trois sommets seraient le journal, la littérature et la société – pour cette dernière, il faut également tenir compte de ses compétences encyclopédiques, de celles qu'on prête aux lecteurs de faits divers. On étudiera plus précisément dans les trois premières parties la circulation de différents discours à l'intérieur du fait divers : comme le fait remarquer Sophie Marnette, l'accès des journalistes

aux événements non énonciatifs (guerre, crime, etc.) se fait la plupart du temps non à travers leur propre expérience mais à travers les discours d'autrui [...] de sorte que si les discours sont parfois présentés comme des événements, les événements sont également présentés à travers des discours (2004 : 51)⁸⁶.

Cette médiation de la relation ou du récit de l'événement à travers d'autres discours sera justement au cœur de notre analyse. Celle-ci, sans connaissance précise de ce qu'était réellement le fait divers de l'époque, devait d'abord s'attacher au « style » du fait divers sanglant ; puis progressivement, au fur et à mesure du dépouillement des journaux, des lectures critiques et de la consultation d'autres documents (rapports médico-légaux, rapports de police), on a doublement modifié l'intitulé et la forme de la recherche. D'une part, on a préféré l'adjectif « criminel » à « sanglant », qui rend sans doute davantage compte du corpus (un accident peut aussi être sanglant, etc.) ; d'autre part, on a centré l'étude sur la question de la circulation des discours, qui nous a semblé être la question la plus à même d'articuler les différents pans de la réflexion. Cette circulation des discours à l'intérieur et autour du fait divers criminel sera donc envisagée dans ses enjeux stylistiques et littéraires – quand bien même le fait divers lui-même ne serait pas un texte littéraire, il en est parfois un dévoiement, et fait écho, dans les écrits du temps, à bien des pratiques littéraires, qui sont à sa source ou dans son prolongement. La démarche adoptée est aussi et surtout stylistique⁸⁷ – dans la mesure où « La stylistique fait sien tout territoire où “ça parle” » (Boissieras 2010 : 59). L'étude proposera ainsi certains développements sur le *style* du fait divers : cette notion est

⁸⁶ Voir aussi Tuomarla (2000 : 46) : « La pratique des journalistes relève couramment de l'argumentation par autorité. Les journalistes citent d'autres locuteurs pour dire ce qu'ils estiment juste d'être dit et présentent des citations comme des justifications de leurs propres constatations. » L'ouvrage d'Ulla Tuomarla, intitulé *La Citation mode d'emploi. Sur le fonctionnement discursif du discours rapporté direct*, traite justement de cette problématique dans la presse contemporaine. Plus précisément, sur le fait divers, on pourra renvoyer à André Petitjean : « le fait divers est doublement hétérogène. Énonciativement d'abord, car il est rapporté souvent par une pluralité de “voix” et “hésite” entre un repérage déictique et un repérage anaphorique. Textuellement ensuite, dans la mesure où, dominé par une structuration *narrative* qui implique actions, descriptions, dialogues et commentaires, le fait divers n'est pas dépourvu d'*enjeux explicatifs* et *argumentatifs* (directs ou indirects) » (1987 : 73-74).

⁸⁷ Démarche effectivement stylistique plus que linguistique – celle-ci toucherait moins la question de la littérarité, quand la stylistique pourrait aussi s'intéresser à des textes non-littéraires (Petitjean & Rabatel 2007).

plus que jamais d'actualité dans le champ de la linguistique, et on ne pourra, dans le cadre de cette introduction, que renvoyer à des ouvrages qui ont le mérite de la traiter en tentant de la définir, de se pencher sur son histoire, mais également sur la discipline qui s'y intéresse⁸⁸. Si nous traitons de circulation des discours et de stylistique, c'est également dans la mesure où nous avons tenté de nous immerger dans les différents discours du temps, même s'il est impossible de les prendre tous en compte – en plus du discours journalistique, nous avons ainsi consulté des ouvrages et des documents judiciaires, policiers et médicaux, afin de pouvoir montrer et étudier comment, dans le fait divers, sont convoquées plusieurs communautés discursives (Chauradeau & Maingueneau 2002 : 104-106). La citation de Villiers de L'Isle-Adam, tirée de *L'Ève future* (1886), que Philippe Dufour met en exergue de l'un de ses chapitres (2004 : 115) correspond à cette vision de discours hétérogènes qui traversent l'espace social : « Chaque métier humain a son ensemble de phrases, où chaque homme tourne et se vire jusqu'à la mort ; et son vocabulaire, qui lui semble si étendu, se réduit à une centaine, au plus, de phrases types, constamment répétées. »

Le XIX^e siècle a effectivement une conscience assez aiguë de ce figement des discours techniques, et il y a, dans les écrits de ceux qui parlent du journal ou dans le journal, une certaine mise en avant d'un *style* qui serait propre aux quotidiens. Dans *Ferragus*, il est ainsi question de Jacquet, un employé du ministère des Affaires étrangères qui s'occupe des archives : « Adjoint né de sa mairie, il obtenait, en style de journal, toute la considération qui lui était due⁸⁹. » L'idée court le siècle que le style du journal – ici confondu, en réalité, avec le

⁸⁸ Pour une définition générale du style, on pourra renvoyer par exemple à Greimas & Courtès 1993 ou Ducrot & Schaeffer 1995. Dans le cadre de ce travail, on se contentera d'utiliser la notion dans son sens très large. Des ouvrages comme ceux d'Éric Bordas (2008) ou de Gilles Philippe (2002, mais aussi Philippe & Piat 2009) témoignent d'une actualité de la parution sur la notion de *style* et de *langue littéraire*, le premier envisageant plutôt le « style » dans les discours contemporains quand le second la situe dans l'histoire littéraire et stylistique, rappelant par exemple cette distinction opérée par Charles Bally dans la première moitié du XX^e siècle entre « d'une part, la *langue littéraire* proprement dite comme ensemble de parlures conventionnelles et le *style* comme appropriation individuelle de la langue. Or ni l'une ni l'autre ne sont l'exclusive de la littérature : la *langue littéraire* – qui s'est progressivement spécialisée avec ses tournures, ses clichés, son vocabulaire propres, à l'instar de la langue du sport, par exemple – correspond à une version archaïsante de la langue commune et peut se trouver dans des écrits et des circonstances qui n'ont rien de littéraire. D'autre part, le *style* – fût-il "littéraire" – est en tout point opposable à la *langue littéraire* : il est appropriation et innovation ; tout gamin des rues fait donc "du style" (la tournure populaire "une énormité de maison" n'a rien à envier aux trouvailles impressionnistes) et le style d'un littéraire n'a ceci de différent qu'il fait de l'utilisation de la richesse expressive de la langue un but en soi. La langue littéraire ne correspond donc à aucune spécificité langagière propre : sera littéraire un texte qu'on décidera de considérer comme littéraire » (cité dans Philippe 2002 : 99). On sait aussi la fortune d'ouvrages comme ceux d'Anne Herschberg Pierrot, *Stylistique de la prose* (1993) et *Le Style en mouvement* (2005). Sur la discipline stylistique, il faut également renvoyer au *Style dans la langue. Une reconception de la stylistique*, de Jean-Michel Adam (1997b), ou le très récent *Stylistiques ?* (Bougault & Wulf 2010). Les numéros 135 de *Langue française* (2002) ou 135-136 de *Pratiques* (2007) interrogent également la discipline. La bibliographie en la matière est absolument sans fond, et on n'en donne ici qu'un aperçu très incomplet.

⁸⁹ Honoré de Balzac, *Ferragus*, *La Comédie humaine*, t. V, *op. cit.*, p. 863.

style des pages politiques – est un style uni et uniforme : « Chacun doit penser de même dans un journal et autant que possible écrire à peu près de même. Le nivellement du style est presque toujours au moins aussi essentiel que la discipline du caractère⁹⁰. » Vincent Jamati, lui, raisonne moins en terme d'adaptation de son style au journal qu'en termes de style composé par l'étude, et qui conduit ceux qui le maîtrisent jusqu'à l'écriture journalistique – il l'oppose à un style « poli et ciselé » qui, lui, ne s'acquiert pas par l'étude mais appartient à chacun (en somme, à un style d'auteur) :

Mais à côté de ce style poli et ciselé, il y en a un autre plus ordinaire, un style d'idées, un peu sec, simple et sans prétention, à l'usage de tous ceux qui ne cherchent qu'à communiquer leurs pensées d'une façon claire et correcte. Celui-ci s'acquiert par l'instruction et l'étude, et l'imagination n'y joue qu'un rôle secondaire.

C'est le style de la plupart des rédacteurs de journaux, très suffisant pour les articles politiques ordinaires, comptes rendus, informations, faits divers, etc. Être journaliste de deuxième ou de troisième ordre est donc à la portée de tout homme intelligent, instruit, et, partant, à même d'exprimer ses idées de façon à contraindre, pour ainsi dire, ses lecteurs à les concevoir telles qu'il les a conçues lui-même. Le travail d'invention y est réduit à sa plus simple expression⁹¹.

On pourra pourtant revenir sur le travail d'invention dans le fait divers, qui ne semble pourtant, dans certains cas, pas si négligeable. Le style du journal apparaît ici comme un style commun, qui doit pouvoir s'adapter à n'importe quelle rubrique : « Le genre du sujet à traiter indique forcément celui du style à employer⁹². » Il y aurait ainsi, selon les règles du journalisme et les attentes du public, un style et une forme à adopter selon les circonstances, la rubrique, l'organe de presse⁹³, voire, à l'intérieur de la rubrique des faits divers, selon le crime commis – sans compter qu'en pareil cas, le rédacteur a recours à un vocabulaire administratif ou judiciaire pour, par exemple, rendre compte de l'enquête⁹⁴.

On touche là, sur la question du style du fait divers, de son formatage et de ses emprunts, le cœur de notre sujet : le fait divers est en effet traversé par différentes voix, et

⁹⁰ A. Fremy, *La Révolution du journalisme*, op. cit., p. 98.

⁹¹ V. Jamati, *Pour devenir journaliste*, op. cit., p. 46-47.

⁹² *Ibid.*, p. 54. A. Fremy note également que les méthodes du journalisme sont comme « une sorte de biais perpétuel, de compromis systématique entre les divers styles, les divers genres, les divers caractères de l'intelligence et du langage » (*La Révolution du journalisme*, op. cit., p. 115).

⁹³ « C'est-à-dire qu'il [un article] est pris dans l'interdiscours de la presse en général et de tel organe de presse – régionale ou nationale – de France ou de Belgique ou de Suisse francophones. Son discours est interdiscursivement et intertextuellement réglé, conditionné par les genres et sous-genres de la presse écrite » (Adam 1997a : 15).

⁹⁴ « Point besoin d'être styliste pour rédiger les faits divers. La correction et la clarté, agrémentées en certains cas d'un grain d'humour et d'ironie, telles sont les qualités requises. / La seule difficulté – une difficulté plus grande qu'on ne le suppose – c'est de ne se servir que de mots justes qui disent exactement ce qu'il faut et rien que ce qu'il faut. Or, en dehors du vocabulaire juridique dont les termes ont été soigneusement indiqués et définis dans différents articles du Code et dans les textes des lois votés depuis sa promulgation, il y a une foule d'expressions techniques admises depuis par l'usage qui les a empruntées à l'argot des malfaiteurs » (V. Jamati, *Pour devenir journaliste*, op. cit., p. 84-85).

c'est un tissu de citations – ce qui est sans doute, plus largement, le cas de tout discours, et exemplairement celui du roman du XIX^e siècle⁹⁵ :

Je vois dans la quête des *styles professionnels*, des langages en société, l'expression la plus profonde, la plus novatrice, du réalisme linguistique au XIX^e siècle, radicalisant ce que Diderot entendait dans le roman de Richardson : à travers les dialogues, le romancier construit une sociologie des langages (Dufour 2004 : 130).

Les *styles professionnels* sont aussi ceux qui traversent le fait divers, et que ce dernier cite largement. Ce travail reviendra sur la notion de citation, mais on peut d'ores et déjà avancer la définition de Compagnon, « *un énoncé répété et une énonciation répétante* ; il ne faut jamais cesser de l'envisager dans cette ambivalence, la collusion, la confusion en elle de l'actif et du passif » (1979 : 56)⁹⁶. La citation de discours autres, dans le fait divers, peut être explicite – signalée – ou non :

Le texte journalistique devient alors une mosaïque de voix, constituée d'une pluralité de *fils intertextuels*, et le fil horizontal du discours apparaît, dans sa matérialité même, fracturé par des marques de cette *hétérogénéité* : guillemets, italiques, incises, ruptures énonciatives qui se manifestent dans les changements d'indicateurs de personne et de temps. Le scripteur devient alors le gestionnaire de cet intertexte à plusieurs voix, qu'il se doit de négocier avec les dires présumés des destinataires et ses propres dires, et cela semble particulier à l'énonciation de la presse écrite (Moirand 2007 : 85).

Le fait divers, dans ces conditions, peut être un réseau d'intertextes⁹⁷ parfois difficile à délimiter ou à saisir. On parlera davantage, dans le développement, d'*interdiscours* que d'intertextes – c'est en effet la reprise d'un interdiscours criminel par le journal qui permet par exemple à Allais d'écrire plaisamment : « Les cambrioleurs, apercevant de la lumière dans

⁹⁵ Éric Bordas note ainsi que chez Balzac « les discours rapportés convoquent tous les sociolectes parisiens du XIX^e siècle et laissent dominer l'impression que *ça parle* » (1997 : 338).

⁹⁶ On pourra renvoyer aussi à la définition qu'en donne Ulla Tuomarla (2000 : 14). Compagnon précise : « La citation est un fait de langage : la forme simple d'une relation interdiscursive de répétition. Une telle description, obtenue au terme d'une brève exploration des cas de répétition dans le langage, est en contradiction avec la définition courante des dictionnaires : "passage rapporté d'un auteur ou d'un personnage célèbre". C'est là un effet de la canonisation métonymique, qui confond dans la citation la production et le produit. Le produit (un passage rapporté, un énoncé répété) est tenu pour immédiatement donné, l'acte de production (le rapportage) est passé sous silence, comme s'il était idéalement transparent et idéologiquement neutre » (1979 : 55). La citation a de plus une origine juridique, ce qui résonne particulièrement dans le cas du fait divers criminel : « On rappelle souvent qu'étymologiquement, le verbe "citer", du latin *citare* = "mettre en mouvement", puis, en latin juridique, "convoquer, citer en justice" [...], signifie en premier lieu "convoquer un témoin devant un tribunal" » (Schapira 2004 : 132).

⁹⁷ Parallèlement à l'ouvrage d'Ulla Tuomarla sur la citation dans la presse, il faut mentionner l'importance de celui de Sophie Moirand pour le sujet qui nous intéresse, *Les Discours de la presse quotidienne. Observer, analyser, comprendre* : « La presse ordinaire constitue de ce fait un lieu de rencontre des discours sur la science et sur ces événements, discours produits par des communautés langagières différentes, et discours constitués de mots, de formulations et de dires autres que ceux de la seule communauté scientifique : ce dont témoigne la présence au fil du discours des traces d'un intertexte constitué de plusieurs voix » (2007 : 64).

la pièce voisine, se crurent surpris et se sauvèrent par les toits (les cambrioleurs se sauvent toujours par les toits, dès qu'ils sont surpris)⁹⁸. » Ce que le « toujours » souligne ici, c'est la reprise d'un discours stéréotypé, identiquement servi aux lecteurs dans la rubrique des faits divers – qui cite Allais, si ce n'est le journal, et la *doxa* qui s'y exprime ? La présente recherche s'appuiera ainsi sur les théories du discours rapporté⁹⁹, qui entre dans la problématisation de ce travail, et plus précisément sur l'analyse de discours stéréotypés et clichés, disponibles pour les rédacteurs de faits divers mais aussi pour les fonctionnaires de police, voire les romanciers – ce n'est d'ailleurs pas un hasard si *stéréotype* et *cliché* trouvent leur origine dans l'impression de masse de la presse¹⁰⁰, et Anne Herschberg Pierrot fait remarquer à ce sujet que dans la deuxième moitié du XIX^e siècle « les idées reçues sont rattachées au monde du journal, comme les clichés, que l'on fustige, à peu près à la même époque, à la tribune et dans la presse » (1999 : 45).

Le fait divers est l'une des manifestations privilégiées du cliché journalistique – le cliché en effet « fonctionne [...] comme une citation, comme une référence à un certain niveau social, à certaines manifestations de culture » (Riffaterre 1971 : 170). Le problème de l'origine du discours reste alors entier, de même que celui de sa prise en charge : Dominique Kalifa fait remarquer que les faits-diversiers sont « les scribes soumis du policier ou du magistrat » (1995 : 279) quand Sophie Moirand, qu'on citait plus haut, affirme que dans la presse « le scripteur devient alors le gestionnaire de cet intertexte à plusieurs voix » (2007 : 85). Le journaliste prend-il en charge le discours, le modifie-t-il, se l'approprie-t-il ou s'efface-t-il devant lui ? Des catégories théoriques comme celles de la sous- et de la sur-

⁹⁸ Alphonse Allais, « Un fait divers », *Pas de bile !*, 1893, *Œuvres anthumes*, Robert Laffont, « Bouquins », 1989, p. 235.

⁹⁹ « Qu'est-ce que le discours rapporté ? Sous sa forme la plus simple, le discours rapporté n'est que la simple reprise par un locuteur d'énoncés d'une conversation qu'il vient d'entendre ou qu'il a entendue (ou même à laquelle il a participé) » (Moirand & Gauvenet 1974 : 35). On pourra surtout se reporter à l'ouvrage de référence de Laurence Rosier, *Le Discours rapporté. Histoire, théories, pratiques* : « Le discours rapporté est la mise en rapport de discours dont l'un crée un espace énonciatif particulier tandis que l'autre est mis à distance et attribué à une autre source, de manière univoque ou non » (1999 : 125).

¹⁰⁰ Amossy & Herschberg Pierrot 2005 : 11, Herschberg Pierrot 1988 : 22. Pour une distinction stylistique de *cliché* et *stéréotype*, voir par exemple Riffaterre (1971 : 163) « Il importe bien de souligner que la stéréotypie à elle seule ne fait pas le cliché : il faut encore que la séquence verbale figée par l'usage présente un fait de style, qu'il s'agisse d'une métaphore comme *fournilière humaine*, d'une antithèse comme *meurtre juridique*, d'une hyperbole comme *mortelles inquiétudes*, etc. Toutes les catégories stylistiques sont susceptibles d'entrer dans des clichés. / Aussi le cliché peut-il être rebattu, mais non pas inefficace. Il ne faut pas confondre banalité et usure. S'il était usé, le cliché perdrait sa clientèle et ses ennemis, ce qui n'est pas le cas. » Voir aussi le lien avec le *topos* : « On distinguera ainsi le *topos*, de la stéréotypie discursive, et du cliché : les *topoi*, catégories formelles d'arguments à l'origine, peuvent être définis comme des "idées-cadres", transmises par une tradition, qui sont susceptibles d'engendrer et d'agencer au niveau discursif des isotopies stéréotypées (*stéréotypies*), et des formules de phrase figées (*clichés*, *stéréotypes*), intégrables aux stéréotypies » (Herschberg Pierrot 1980 : 338).

énonciation telles que les développe Alain Rabatel (2004, 2008) pourront nous aider à traiter ces questions.

Au sein d'une communauté de communication, on s'intéressera donc à la circulation dans le fait divers de différents discours, pour étudier la façon dont ces discours s'échangent entre l'espace journalistique, social et romanesque – c'est la raison pour laquelle on a privilégié une approche stylistique aux enjeux littéraires, qui fait écho à l'intérêt de l'époque pour le style du journal, et pour les sociolectes professionnels en général, dans la littérature ou en-dehors. Les notions de discours rapporté, de citation, d'interdiscours, de stéréotypes et de clichés, permettront d'interroger la position du journaliste par rapport à ces discours autres, voire la position des romanciers par rapport aux discours du fait divers.

3.2. Le fait divers comme citation

Le fait divers est donc un assemblage de citations diverses, hétérogènes, en provenance de différents lieux, géographiques ou locutoires, et il est par ailleurs lui-même objet de citations – c'est, en somme, un écrit particulièrement bien ancré dans le siècle parce qu'il ne cesse d'y circuler et de se déplacer. Notre propos sera donc de nous demander en quoi le fait divers criminel est un tissu de citations, orales ou écrites, professionnelles ou populaires, stéréotypées ou singulières, et comment ces différents discours sont pris en charge par le rédacteur et trouvent un écho dans la société de l'époque.

La première partie de ce travail s'intitule « Le roman du discontinu : la mise en récit du fait divers criminel ». Elle reposera en partie sur les apports de la narratologie – mais également sur des réflexions plus purement stylistiques – pour s'intéresser à la reprise, dans le fait divers, de formes narratives : le principe même de récit rencontre le fait divers criminel, puisque tous les deux tentent de mettre au jour les causes, la logique de l'action, ici de l'acte criminel. Le récit de crime serait ainsi doublement motivé, sur-motivé, en quelque sorte, s'il est bien un récit, et on étudiera la façon dont il met en scène la recherche de causes, de mobiles et de motifs, en même temps qu'il met en place des canevas toujours repris par les journalistes, qui se fondent sur des expressions toutes faites, composant une rhétorique essentiellement hyperbolique. En interrogeant la narrativité du fait divers, on étudiera également la question de sa fictionnalisation, les emprunts qu'il fait au romanesque, et c'est bien la citation d'un interdiscours narratif qu'on cherchera à souligner, interdiscours qui se développe tant dans la rubrique des faits divers qu'en-dehors.

La partie suivante, en revanche, s'intéressera uniquement à la citation du journal à l'intérieur du fait divers – on l'a nommée « La colle et les ciseaux : faits divers copiés d'un quotidien à l'autre ». Il s'agira là de réfléchir sur le procédé de la citation, pour mettre précisément en évidence la façon dont les journaux découpent ailleurs leurs faits divers, les empruntent, et les copient quasiment tels quels, parfois même sans signaler l'emprunt alors même que la reprise constante de ces textes sans vue d'ensemble ni relecture complète tend à opacifier les références déictiques, spatiales et temporelles, et à obscurcir la cohérence d'une enquête. Les interventions des journalistes sont alors de nature différente selon les jours et les faits divers, et l'on comparera plusieurs versions d'un même événement pour tenter de montrer la position de l'instance rédactionnelle par rapport à ces productions qui transitent d'un journal à l'autre.

C'est cette même position de l'instance rédactionnelle, mais cette fois-ci par rapport à des citations extérieures au journal, qui sera abordée dans la troisième partie, « Pièces officielles, témoignages obscurs ». On tentera dans cette étape du raisonnement de montrer comment le fait divers fait sien des traits syntaxiques ou lexicaux propres à des discours techniques, policiers, administratifs ou médicaux, et comment, en retour, ces discours techniques se font l'écho de difficultés partagées avec le fait divers, autant celle de la localisation d'une rumeur, de la vérification d'une information, que d'un parti pris axiologique ou idéologique. Dans cette partie, la citation de discours autres qu'on étudie peut être signalée autant que clandestine, et c'est aussi l'hétérogénéité du texte de fait divers qu'on tentera de souligner, en même temps que l'influence réciproque du journal et des *styles* professionnels.

La dernière partie enfin traitera également de l'influence du fait divers, mais cette fois-ci sur la littérature romanesque du siècle : les observations précédentes permettent d'éclairer le devenir romanesque du fait divers, de prolonger la réflexion en évoquant la façon dont ils ont été lus et utilisés par les auteurs de l'époque. On a intitulé ce dernier volet de l'étude « Romans et faits divers criminels : quelques pistes pour un dialogue croisé », parce qu'il n'est en réalité pas question de traiter exhaustivement le sujet par ailleurs déjà fort abordé par la recherche universitaire, mais de rappeler, à partir d'un corpus inédit et des grands auteurs réalistes et naturalistes essentiellement, quelques hypothèses synthétiques sur le rapport des romanciers au fait divers, entre la fascination et le rejet, l'emprunt et le refus, ainsi que sur des représentations communes partagées par le journal et le roman. L'analyse se fera alors plus lexicologique pour s'intéresser à l'image du criminel et à certains motifs romanesques, comme le vitriolage et la prostitution. On finira sur ces questions littéraires parce qu'il nous

INTRODUCTION

est apparu progressivement, au fil de l'étude, que si le fait divers n'était pas une *littérature*, malgré la belle formule barthésienne que nous avons placée au seuil de cette étude, il portait en lui un ensemble de possibles littéraires dont la dernière partie tentera de donner un aperçu. C'est la raison pour laquelle nous tenons à clore cette introduction sur ce passage de *La Peau de chagrin*, dont la fin constitue la seconde citation placée en exergue de ce travail :

Combien de jeunes talents confinés dans une mansarde s'étiolent et périssent faute d'un ami, faute d'une femme consolatrice, au sein d'un million d'êtres, en présence d'une foule lassée d'or et qui s'ennuie. À cette pensée, le suicide prend des proportions gigantesques. Entre une mort volontaire et la féconde espérance dont la voix appelait un jeune homme à Paris, Dieu seul sait combien se heurtent de conceptions, de poésies abandonnées, de désespoirs et de cris étouffés, de tentatives inutiles et de chefs-d'œuvre avortés. Chaque suicide est un poème sublime de mélancolie. Où trouverez-vous, dans l'océan des littératures, un livre surnageant qui puisse lutter de génie avec cet entrefilet :

Hier, à quatre heures, une jeune femme s'est jetée dans la Seine du haut du pont des Arts.

Devant ce laconisme parisien, les drames, les romans, tout pâlit¹⁰¹.

¹⁰¹ H. de Balzac, *La Peau de Chagrin*, op. cit., p. 64-65.

PREMIÈRE PARTIE

LE ROMAN DU DISCONTINU :

**LA MISE EN RÉCIT
DU FAIT DIVERS CRIMINEL**

La mise en récit du fait divers criminel : le titre de la présente partie repose sur cette évidence souvent formulée, et dans le même temps rarement interrogée, que le fait divers est un récit. L'expression *récits de faits divers* apparaît d'ailleurs à de nombreuses reprises sous la plume de différents critiques¹⁰² : or si la plupart de ces textes sont effectivement narratifs, la généralisation cependant paraît tout à fait abusive. « Les genres réputés narratifs, comme le fait divers et le reportage, ne présentent pas toujours une structure compositionnelle proprement narrative », rappelle opportunément Jean-Michel Adam (1997a : 20).

Dès lors, nous voulions partir de cette évidence : le fait divers criminel est le récit d'un crime ou d'une enquête ; et la questionner. C'est aux théories narratologiques qu'il faut alors nous confronter – et du formalisme russe (*Morphologie du conte* de Vladimir Propp) au structuralisme (le recueil *Poétique du récit*, les travaux de Genette), à la sémiotique (le schéma actantiel¹⁰³ de Greimas, les travaux d'Umberto Eco), en passant par la psychologie cognitive (Mandler & Johnson, Schank & Abelson), la philosophie (Ricœur), sans compter les analyses plus récentes de Jean-Michel Adam ou de Françoise Revaz – la liste (évidemment non exhaustive) est longue¹⁰⁴. Cette première partie s'appuiera bien sur certaines de ces études narratologiques ; mais il ne s'agira pas d'en faire l'inventaire ou l'historique, ni

¹⁰² Par exemple dans Thérenty et Vaillant 2001 : 106, Thérenty 2007 : 135, Dubied 2004a : 223, Évrard 1997 : 30, Kalifa 1995 : 216, M'Sili 2000 : 94. « Spécialistes et professionnels de la presse s'accordent à considérer certains genres du discours journalistiques comme "narratifs". Par exemple, le reportage et le fait divers sont assez unanimement assimilés à des textes qui "racontent", à des "histoires" », constate aussi Françoise Revaz (1997 : 19).

¹⁰³ Au sujet de l'orthographe de cet adjectif, Raphaël Baroni note : « Dans la traduction française de *Lector in fabula*, le terme "actanciel" est toujours écrit en contradiction avec l'usage introduit par Greimas, qui l'orthographie "actantiel" » (2007 : 135).

¹⁰⁴ Dans *Récits et actions. Pour une théorie de la lecture*, Bertrand Gervais rend compte de cet apport méthodologique en insistant particulièrement sur les travaux en intelligence artificielle, et en rappelant la pluridisciplinarité de ce champ de recherche (voir par exemple 1990 : 13-15). Des ouvrages-sommes comme celui de Raphaël Baroni, *La Tension narrative* (2007), ou des entreprises comme le *Living Handbook of Narratology* mis en ligne par l'université de Hambourg, rendent bien compte de la vitalité de la recherche en la matière. Ce site allemand donne accès à des articles définissant les grandes notions et théories attachées à la narratologie, comme narration fictionnelle vs narration factuelle (Jean-Marie Schaeffer) ; ses entrées sont régulièrement mises à jour (http://hup.sub.uni-hamburg.de/lhn/index.php/Main_Page). Le mot de « narratologie », qui regrouperait tous ces travaux à l'intérieur d'un champ linguistique élargi, ne saurait cependant renvoyer à une discipline à part entière : « J'ai beau avoir écrit trois essais sur le sujet, le récit et la narratologie ne sont, pour moi, ni un objet donné ni une discipline autonome », reconnaît ainsi Jean-Michel Adam (1997a : 12).

d'apporter doctement notre pierre à l'immense édifice¹⁰⁵ : nous tenions à affirmer au seuil de cette analyse qu'elle consiste en une mise au jour des spécificités, en particulier narratives, du fait divers criminel du XIX^e siècle, et qu'elle n'a par conséquent aucune prétention à l'exhaustivité théorique.

Nous croiserons en revanche les outils de la narratologie et des réflexions sur la généricité, afin de justifier cette appellation de « roman du discontinu¹⁰⁶ » qui apparaît dans le titre de cette première partie – et de nous demander en quoi le fait divers peut être considéré comme un genre journalistique. À cette dernière question, on peut sans doute déjà répondre, en suivant Jean-Michel Adam, qu'à l'intérieur de « formations discursives », par exemple religieuse, journalistique, politique, littéraire, « sont produits des *genres du discours* ». Et pour les genres du discours journalistique, Adam cite « le fait divers, le reportage, l'éditorial, la brève » (2005 : 15)¹⁰⁷ ; c'est ainsi qu'on tentera de désigner et d'étudier certaines

¹⁰⁵ La narratologie sera surtout l'occasion de décrire et d'examiner, autour de la question de la mise en récit, les textes qui constituent notre corpus, dans la continuité de l'introduction de ce travail. Cet avertissement méthodologique nous semble d'autant plus nécessaire que la bibliographie en la matière semble résolument inépuisable : « Innombrables sont les récits du monde », écrit Barthes à l'entrée de l'article « Introduction à l'analyse structurale des récits » ([1966] 2002 : 828). En conformité avec leur objet, innombrables sont aussi les textes critiques sur la question, qui remontent eux-mêmes aux origines de la critique en la matière. *La Poétique* d'Aristote est en effet très souvent invoquée dans la réflexion sur la narrativité, en particulier pour la définition de l'action qui doit former un tout comportant un début, un milieu et une fin. Voir Ricœur (1983 : 62), Bres (1994 : 51), Revaz (1997 : 142-143, 187), etc.

¹⁰⁶ Dans l'ouvrage *Mosaïques. Être écrivain entre presse et roman (1829-1836)* de Marie-Ève Thérénty, le chapitre VII s'intitule « Le roman de l'actualité » (2003 : 437-491) ; le titre du chapitre suivant est « Le récit discontinu » (493-556) : ces catégories nous semblent rendre très précisément compte du phénomène journalistique au XIX^e siècle.

¹⁰⁷ Adam précise juste avant : « je propose de distinguer les concepts de TEXTE et de DISCOURS en partant du fait que les pratiques discursives [...] sont des formes élaborées et des objets par excellence interdisciplinaires » (2005 : 15). Voir aussi la synthèse que propose Sivane Cohen-Wiesenfeld : « Le *genre* est ici conçu d'après la définition de J.-M. Adam (*Linguistique textuelle*, 1999) comme une pratique discursive propre à une formation socio-discursive, qui évolue dans le temps et reflète les conditions spécifiques et les finalités du domaine d'activité de l'énonciateur, à la fois par son contenu, son style et sa construction » (2004 : 446, note 2). Sur la question des genres de discours journalistiques, Adam mentionne, dans un article de *Pratiques*, le communiqué, la dépêche d'agence, la conférence de presse, l'enquête, l'interview, l'écho, la critique, la chronique judiciaire, etc. (1997c). Le linguiste s'appuie ici sur les critères définitoires du genre que propose Dominique Maingueneau : « on tend plutôt à employer *genre de discours* pour des dispositifs de communication socio-historiquement définis : le fait divers, l'éditorial, la consultation médicale, l'interrogatoire policier, les petites annonces, la conférence universitaire, le rapport de stage, etc. » (1996 : 44). André Petitjean, quant à lui, avant d'exposer une analyse centrée sur les didascalies dans le genre théâtral, définit ainsi un genre : « le genre, ou plutôt l'effet de généricité, est descriptible sous la forme d'une interaction de propriétés, à savoir : l'*ancrage institutionnel* (sphère d'activités, situation socio-discursive de production et de réception du texte...) ; l'*intention communicationnelle* (vision, registre, disposition intentionnelle, enjeux illocutoires, buts perlocutoires) ; le *mode énonciatif* (situation d'énonciation, type d'ancrage énonciatif, attitudes élocutives, formes de dialogisme...) ; le *matériau de réalisation* (ordre de l'oral ou de l'écrit, codage sémiotique, mise en page et mise en forme typographique pour l'écrit...) ; la *macro et la micro organisation formelle* (volume de la verbalisation, structure compositionnelle, agencement des séquences, procédés textuels, texture micro-linguistique...), les contenus thématiques (domaines sémantiques, macro-thèmes, réseaux lexicaux...) ; des *indices para et péritextuels* (préface ou postface, titres, sous-titres...) » (2010 : 300 ; voir également Petitjean 2009 : 106, ou Maingueneau 1996 : 44).

caractéristiques du genre du fait divers criminel du XIX^e siècle¹⁰⁸. Le roman, lui, repose sur un autre traitement du récit, et si l'on a choisi de faire figurer ce mot dans le titre de cette partie, c'est pour renvoyer à cette autre narrativité, plus complexe, plus étendue¹⁰⁹, mais aussi au genre du roman-feuilleton¹¹⁰ : plus que les échos et les influences réciproques du roman et du fait divers, auxquels nous nous intéresserons dans la dernière partie, nous montrerons ici ponctuellement la perméabilité de ces deux textualités. Quant au terme de « discontinu », il nous paraît bien rendre compte du phénomène journalistique en même temps que, plus spécifiquement, du genre du fait divers. Pour la rubrique de la chronique, Marie-Ève Thérénty note en effet : « La règle esthétique est l'agglomérat, le discontinu, l'adjonction de nouvelles hétérogènes ; priment les techniques de l'asyndète » (2007 : 240)¹¹¹. Explicitant « le véritable effet de consommation » des médias, Jean Baudrillard écrit de même que cet effet se trouve « dans le découpage, grâce aux supports techniques de la T.V. et de la radio, de l'événement et du monde en messages discontinus, successifs, non contradictoires » (1970 : 187)¹¹².

Le discontinu, ce sera pour nous le fragmenté¹¹³ : les textes souvent brefs intègrent un ensemble plus important, celui de l'actualité, du journal ou, au fil des numéros, l'histoire d'un crime traitée jour après jour. Le fait divers peut être considéré comme un tout, comme une

¹⁰⁸ La dimension historique entre particulièrement en compte pour la définition d'un genre de discours journalistique : « la notion centrale de genre est indissociablement linguistique et historico-culturelle. La dimension générique des faits de discours rattache chaque texte à une formation socio-discursive, ici des organes de presse, c'est-à-dire des institutions » (Adam 2001 : § 1).

¹⁰⁹ « Le journal est un ensemble fragmenté qui n'accepte que les textes brefs. Or, la fiction est un mode expansif habituée par la tradition du début du XIX^e siècle aux volumes longs » – en particulier les romans (Thérénty 2003 : 366).

¹¹⁰ « Ainsi, la présentation fragmentaire du fait criminel, démultiplié dans les articles différents, pourrait autoriser une lecture assez semblable à celle des tranches d'un feuilleton, d'autant plus qu'ici aussi les parties du tout ont également une certaine autonomie ; en outre, les recoupements et répétitions, dus à la variété des chroniques, ne sont pas sans rappeler ceux du feuilleton dont l'une des lois est bien la redondance ; enfin, la spécialisation des rubriques rappelle la diversité des formes fictionnelles qui alternent dans le feuilleton » (Disegni 2004 : 311).

¹¹¹ La réception du journal repose donc également sur le discontinu, sur les « exigences d'une lecture dispersée, hachée par bribes et par morceaux » (Saminadayer-Perrin 2010 : 129).

¹¹² « L'efficace réel est plus subtil : c'est d'imposer par la succession systématique des messages l'équivalence de l'histoire et du fait divers, de l'événement et du spectacle, de l'information et de la publicité *au niveau du signe* » (*ibidem*). Baudrillard traite des médias de son époque, mais ses réflexions s'appliquent aussi bien souvent, en particulier pour le fait divers, aux journaux qui nous intéressent.

¹¹³ Pour une définition de la notion de *discontinu* dans le champ des sciences humaines, on pourra se reporter à l'avant-propos de collectifs comme *Figures du discontinu* (Ly 2007 : III-XXXVIII), ou *Poétiques de la discontinuité à nos jours* (Chol 2004 : 7-22). L'avant-propos de ce dernier livre insiste en particulier sur les fondements scientifiques et philosophiques du *discontinu*, en citant par exemple Blanchot dans *L'Entretien infini*, « La pensée et l'exigence de discontinuité » (1969). Barthes s'intéresse également à la notion en commentant *Mobile* de Michel Butor : « En somme, pour être Livre, pour satisfaire docilement à son essence de Livre, le livre doit ou couler à la façon d'un récit ou briller à la façon d'un éclat. En dehors de ces deux régimes, il y a atteint au Livre, faute peu ragoûtante contre l'hygiène des Lettres » ([1964a] 2002 : 433). Et la catégorie du discontinu est par ailleurs opérante pour penser les écrits et la méthode de Michel Foucault (Revel 2010) comme la rhétorique de La Bruyère : « le texte discontinu est de l'ordre d'une collection d'énoncés, qui n'explicite pas les relations entre ces énoncés, mais dont la simple succession suscite un *effet* perceptible à la lecture dont on peut rendre compte en termes énonciatifs » (Escola 2001 : 139).

histoire en soi¹¹⁴, dont l'information est « immanente », pour reprendre l'expression de Barthes ([1964b] 2002 : 443) ; mais parfois, il est décliné au fil d'épisodes dans lesquels on retrouve de loin en loin des acteurs de l'enquête, voire des criminels, déjà croisés ailleurs. Pour dramatiser leur récit, les journalistes peuvent aussi établir des liens entre le crime qu'ils traitent et un autre relativement similaire. Cette volonté de rapporter un événement à d'autres apparaît de façon plus sensible encore dans le titre ou l'amorce sériels de certains faits divers, comme « attaque nocturne », « infanticide », « découverte d'un cadavre ». Alors même que le fait divers est une information par définition inclassable, ces textes sont classés dans une catégorie d'événement, suivant bien souvent un schéma narratif précis et prédéterminé.

C'est justement cette conformité d'un article à l'autre qui retiendra notre attention : le fait divers est un texte hétérogène qui emprunte à bien d'autres discours, mais qui surtout emprunte aux textes précédents ses recettes, son schéma narratif, ses techniques et ses expressions. On se demandera donc comment le fait divers criminel, alors même qu'il entend rapporter un événement singulier, s'inscrit pourtant dans une pratique de la reprise, de l'imitation et de la copie des textes identiques. Cette pratique de la reprise, on l'étudiera uniquement dans cette partie sur le plan de la logique des événements et de la narration, afin de mettre en évidence le caractère hypernormé de ce genre de discours journalistique au XIX^e siècle. La reprise de modèles narratifs tend en effet à baliser la lecture du fait divers : le crime, qui peut inquiéter, est rapporté de façon conventionnelle, voire stéréotypée, confortant les lecteurs dans leurs habitudes. Croyant lire des articles différents, ils sont en réalité toujours confrontés aux mêmes modèles ; le fait divers se révèle ainsi un genre conventionnel dans la mise en texte de l'expérience criminelle.

On interrogera dans le premier chapitre la cohérence du fait divers criminel, et son rapport à la causalité : en présentant d'abord le récit comme la quête d'une cohérence, d'une intelligibilité, on posera la question des motifs et des mobiles ; et on examinera dans un second temps l'invocation parfois facile de la folie pour expliquer les crimes inexplicables et les suicides trop fréquents. Le deuxième chapitre étudiera la narrativité figée du fait divers : si certains d'entre eux peuvent être considérés comme des récits, c'est en effet qu'ils s'écrivent à partir de canevas narratifs rigides, aux propositions narratives stéréotypées, qui bien souvent suivent un ordre défini, celui du crime ou celui de l'enquête. Le dernier chapitre enfin

¹¹⁴ Au sujet de l'écriture journalistique au XIX^e siècle, Marie-Ève Thérénty écrit ainsi : « Ce que rompt le fragment, ce n'est pas l'idée de totalité. Le fragment est unité et clôture, il est monde. Mais le fragment brise l'idée de continuité » (2003 : 366) ; elle étudie entre autres des formes de discontinuité qu'on trouve dans le journal et le roman des années 1830, comme « l'utilisation d'un lexique spécialisé, la description presque autonome, la digression, le méta-discours... » (*ibid.* : 495).

montrera comment le fait divers peut être fictionnalisé : même si ces articles peuvent être lus comme des fragments clos, formant des totalités distinctes de l'ensemble du journal, ils entretiennent parfois des liens avec d'autres et créent, par les ramifications ainsi induites, un « effet feuilleton ». Ce dernier est encore renforcé par certains procédés de fictionnalisation, qui le font finalement ressortir, plus qu'à la mise en récit, à la mise en spectacle.

Chapitre 1

Cohérence et causalité dans le fait divers criminel

Ce premier chapitre ne s'attachera à la définition de la narrativité qu'en tant qu'elle implique la cohérence logique (causale) du texte de fait divers : le fait divers est en effet souvent, peut-être plus que d'autres genres de discours journalistiques, en quête de cohérence. On donne les motifs d'un crime, et si on ne les connaît pas, on suppose, on imagine, on cherche, on enquête ou on rend compte de l'enquête. Le fait divers peut alors se présenter comme un récit qui constitue l'expérience en un tout cohérent, établissant les liens de causalité menant au crime, exposant les mobiles ou les motifs ; ou le récit d'une enquête, celle du journaliste ou celle de la police, qui constitue le crime en événement motivé. Mais il peut aussi ne pas être un récit, de par sa trop grande brièveté ou la trop grande obscurité du crime commis.

L'absence de motif créé volontiers le scandale sous la plume du fait-diversier : comment raconter un crime qui n'a pas de cause ? Il s'agit alors de poser des étiquettes rassurantes sur les actes de violence non-motivés, de les classer et de les présenter toujours de la même façon pour ne pas se confronter au scandale de l'absurde, du jamais vu. Dans un article sur les faits-diversiers de la Belle-Époque, Dominique Kalifa écrit ainsi :

Tout se passe comme si ces récits singuliers ou effrayants qui emplissaient la cité, rythmaient ses inquiétudes et régulaient ses pulsions, relevaient d'une démarche quasi automatique, seulement préoccupée de coller aux impératifs techniques du métier et largement détachée de toute réalité sociale. Scribes soumis ou rivaux du policier, les faits-diversiers inséraient tout événement, réel ou imaginaire, dans un carnet du jour cancanier et terre à terre, sorte de litanie du quotidien incapable de questionner ou de sortir du canevas éprouvé de son « prêt-à-écrire ». S'ils fabriquaient du remarquable à partir de l'ordinaire, c'était au prix d'une transfiguration de la complexité du réel en constat évident, connu et reconnu comme tel. Inscrivant êtres et lieux dans des cadres préétablis, se bornant à confirmer des généralités, catégories exemplaires ou stéréotypées, en évacuant tous les réseaux d'explication ou de causalité qui avaient produit l'événement, ils offraient un récit à la fois opaque et ouvert, quadrillé d'opinions et d'interprétations préalables, tacites et implicites. Les certitudes à la chaîne qu'ils produisaient donnaient du monde des représentations figées et balisées, utiles seulement pour fonder les valeurs courantes d'un système qu'elles donnaient à défendre et à diffuser (1993a : 602-603).

La démarche du fait-diversier serait « détachée de toute réalité sociale » dans la mesure où l'événement est toujours lu à travers un prisme simpliste, des « catégories exemplaires » permettant en réalité d'enfermer le crime dans un réseau d'explications et de justifications déjà connu des lecteurs et étrangères à l'événement. Ce que l'historien pointe de

figements dans la représentation de la motivation criminelle au tournant des XIX^e et XX^e siècles, nous voudrions le mettre précisément en évidence dans ce chapitre pour le fait divers criminel du XIX^e siècle.

1.1. Mobiles et motifs. Le récit comme quête de cohérence

La distinction entre *mobile* et *motif* peut paraître ténue, mais nous intéresse particulièrement en contexte criminel. Les deux mots restent très proches, et on les opposerait plus volontiers au terme de *cause* qu'entre eux. Sous la plume de Jean-Michel Adam, l'entrée « Actions / événements (en narratologie) » du *Dictionnaire d'analyse du discours* propose ainsi cette distinction :

Dans le cas d'une relation de *cause* à effet, l'antécédent, logiquement disjoint du conséquent, peut être décrit indépendamment de lui : si un ouragan dévaste une région, on peut identifier séparément la tempête et les dégâts qui ont résulté de son passage. En revanche, il existe toujours un lien entre l'action d'un agent et ce qui l'a poussé à agir, à savoir son *motif*. Ce *motif* (ou raison d'agir) n'est pensable qu'à partir de l'action. La distinction entre cause et motif ne signifie pas que, dès qu'un acteur humain est présent, tout n'est que motivation pure : les frontières sont souvent floues entre *causalité* et *motivation* (in Charaudeau & Maingueneau 2002 : 26).

Même si l'action humaine peut être soumise à des causes, dans le cas du fait divers criminel on parlera de *motif* ou de *mobile*. La cause aurait ainsi un sens très large, et par restrictions successives, le motif puis le mobile s'attacheraient à l'intention humaine de l'action. À la période qui nous intéresse, le mobile serait davantage lié aux passions et le motif à la raison, aux raisons qui poussent à agir¹¹⁵. Bertrand Gervais analyse ainsi assez précisément les termes de *but* et *moyen*, *motif* et *mobile*, *statut* et *rôle* (1990 : 95 sqq). Sur la question qui nous intéresse, il écrit :

¹¹⁵ Dans le Code pénal de 1810, le terme *mobile* n'apparaît pas : le *motif*, en revanche, est bien « ce qui meut et porte à faire quelque chose, à adopter un avis », selon la définition donnée par la 6^e édition du *Dictionnaire de l'Académie française* (1835) : « Ceux qui, sans droit ou motif légitime, auront pris le commandement d'un corps d'armée, d'une troupe, d'une flotte, d'une escadre, d'un bâtiment de guerre, d'une place forte, d'un poste, d'un port, d'une ville ; [...] / Seront punis de la peine de mort, et leurs biens confisqués. » (art. 93 ; voir aussi l'article 186). Mais *Le Dictionnaire de l'Académie* fait bien peu la distinction entre *mobile* et *motif* : le *mobile*, lui, « se dit figurément de ce qui porte, de ce qui excite à faire quelque chose ». Ce dernier mot paraît davantage lié à l'impulsion, aux passions : « *L'argent est son unique mobile* », illustre le *Dictionnaire de l'Académie*. Mais il propose aussi respectivement : « *La gloire est le mobile de grandes actions, de grands travaux* » et « *Il n'a point eu d'autre motif que celui de la gloire de Dieu.* » Ici les deux mots paraissent équivalents, et la différence que propose le *Nouveau dictionnaire des synonymes français* d'Antoine-Léandre Sardou (Delagrave, 1866) est également assez subtile : « Le *mobile* met en mouvement ; il nous pousse, nous excite à agir : le *motif* est la raison, la cause qui nous détermine à faire ou à ne pas faire. Le premier est nécessairement et toujours cause d'action ; le second est souvent cause d'inaction. » On note le même lien supposé entre *mobile* et passion : « Le *mobile* est le sentiment, la passion qui nous meut : le *motif* est la raison, le pourquoi de nos actes, de nos déterminations, ou bien le but de nos actions. »

Le couple motif/mobile se rattache directement à l'agent et permet de déterminer ses motivations, les raisons qui le poussent à agir. L'opposition antithétique entre ces deux termes est fondée sur la nature des causes que produisent ou qui tendent à produire une action et sur le caractère de l'explication fournie. Les mobiles sont de l'ordre du vécu, ils recouvrent les raisons, les déterminations psychologiques ou socio-culturelles qui ont incité à agir ; aussi sont-ils *rétrospectifs*. Les motifs, eux, sont d'ordre intellectuel, ils sont les raisons pour agir, la source de ces actions entreprises afin d'atteindre les buts visés ; ils sont *prospectifs*. Le motif rend compte du but de l'action, tel qu'envisagé par l'agent, du projet ou du plan de l'agent : il a fait cela « de sorte que », « de façon à » obtenir tel objet. C'est le pourquoi de l'action. Le mobile permet d'expliquer le type de moyens mis en œuvre pour obtenir ce but. C'est le pourquoi du comment. Un individu a forcé le coffre de la banque : il l'a fait de façon à s'emparer de l'argent du coffre, c'était son motif ; il a volé parce qu'il est pauvre et que pour lui c'est la seule façon d'acquiescer de l'argent, c'est le mobile (*ibid.* 96-97).

Cette distinction oppose mobile et motif sur le plan des passions vécues d'un côté, et de la raison, de l'esprit, de l'autre (Gervais souligne que cette différenciation est issue de la psychologie traditionnelle) ; dans le cas d'un meurtre commis par vengeance, le mobile serait ainsi la colère, le sentiment d'humiliation, etc., et le motif la volonté de faire payer à l'autre ce qu'il a fait subir. Dans la définition qu'en donne Gervais, le motif est plus final (on vole ou on tue *pour* arriver à telle fin : avoir de l'argent, se venger, etc.), et le mobile plus causal (on vole ou on tue *parce qu'on* est pauvre, qu'on a été humilié, etc.). S'intéresser au motif, ce serait ainsi davantage faire le récit du crime et de son succès éventuel, et s'intéresser au mobile, davantage à ce qui y a mené. Mais ce sont là des distinctions qu'on trouve bien peu dans notre corpus, et qui s'avèrent sans doute trop pointues pour s'y appliquer.

Le crime invite plus largement à poser la question de ses raisons, et le récit de fait divers chercherait à mettre en ordre l'événement pour le rendre lisible à son public, dans ses motivations et ses conséquences (dans ses motifs aussi bien que ses mobiles) – il tenterait de rendre l'événement cohérent¹¹⁶. Il faudrait ici faire la distinction entre ce qu'on a nommé, dans le titre de ce chapitre et de cette section, la *cohérence*, et une notion proche, celle de la *cohésion* : car ces deux termes reviendront souvent dans la suite de nos analyses. Jean-Michel Adam l'explique encore fort bien :

la *cohésion* est un aspect de la grammaticalité et la *cohérence* un aspect de l'acceptabilité. Des liens d'ordre logico-sémantique étant plutôt à déduire pour construire la *cohérence*, cette dernière n'apparaît pas comme une propriété strictement linguistique des textes. Elle résulte d'un jugement qui prend appui sur la connaissance de la situation et les savoirs lexicopédagogiques des sujets. M. Charolles¹¹⁷ [...] fait du « besoin de cohérence » un principe

¹¹⁶ Jean-Paul Aubert écrit ainsi : « La dynamique du récit conventionnel est une quête de cohérence qui se fonde sur la recherche d'un équilibre fragile entre la dispersion et la cohésion, entre la fragmentation et l'unicité » (2005 : § 1).

¹¹⁷ Michel Charolles affirme le rôle important de la construction de la cohérence par le lecteur : « La reconnaissance de ce qui rend un discours cohérent implique non seulement l'interprétation des éventuelles

général d'interprétation, une forme *a priori* de l'identification d'un ensemble verbal comme texte (in Charaudeau & Maingueneau 2002 : 99).

Dominique Maingueneau résume le propos en évoquant une « distinction traditionnelle entre deux niveaux d'appréhension de la textualité » : elle « s'exprime quelquefois à travers une opposition conceptuelle entre *cohérence* (globale) et *cohésion* (locale) » (1993 : 157). C'est bien à la cohérence globale que nous nous intéressons ici : la recherche ou l'exposition des motifs d'un crime par le journaliste permet de constituer l'événement, et par là le texte, en totalités intelligibles.

1.1.1. Le récit et l'intelligible : la mise en intrigue

L'intelligibilité nous paraît être une notion-clé pour entrer dans l'analyse du fait divers criminel ; on la croise aussi bien dans les travaux d'historiographie qui ont donné lieu à des réflexions sur la narrativité¹¹⁸ que dans le domaine de la linguistique appliquée au récit. On parle bien ici de l'intelligibilité du texte, qui partant tente de donner au monde la même intelligibilité¹¹⁹ : Baroni précise ainsi que l'intrigue a « toujours été interprétée, depuis Aristote jusqu'à Ricœur, comme *une propriété du discours* et non comme *une propriété de l'action* » (2007 : 161). Il s'agit de ne pas confondre l'action – ici le crime – elle-même et le récit ou le compte rendu qu'on en fait. C'est au texte seul que nous allons nous intéresser : le reste est du ressort de l'historien ou du sociologue¹²⁰.

marques de cohésion qu'il comporte mais encore, et beaucoup plus fondamentalement, la mise en œuvre d'opérations inférentielles » (1994 : 133).

¹¹⁸ Toute une branche de l'historiographie lie ainsi indissolublement récit et histoire : « L'histoire est récit d'événements : tout le reste en découle. Puisqu'elle est d'emblée un récit, elle ne fait pas revivre, non plus que le roman ; le vécu tel qu'il ressort des mains de l'historien n'est pas celui des acteurs ; c'est une narration. [...] Comme le roman, l'histoire trie, simplifie, organise, fait tenir un siècle en une page » (Veyne 1971 : 14). Cette définition de l'histoire fait écho à celle du récit par les narratologues. Veyne renvoie aussi à la notion d'intrigue : « Le mot d'intrigue a l'avantage de rappeler que ce qu'étudie l'historien est aussi humain qu'un drame ou un roman, *Guerre et Paix* ou *Antoine et Cléopâtre* », ou encore : « L'histoire ne dépasse jamais ce niveau d'explication très simple ; elle demeure fondamentalement un récit et ce qu'on nomme explication n'est guère que la manière qu'a le récit de s'organiser en une intrigue compréhensible » (*ibid.* : 51 et 123).

¹¹⁹ Au sujet du récit canonique, Alain Robbe-Grillet note dans *Pour un nouveau roman* : « Tous les éléments techniques du récit – emploi systématique du passé simple et de la troisième personne, adoption sans condition du déroulement chronologique, intrigues linéaires, courbe régulière des passions, tension de chaque épisode vers une fin, etc. –, tout visait à imposer l'image d'un univers stable, cohérent, continu, univoque, entièrement déchiffrable. Comme l'intelligibilité du monde n'était même pas mise en question, raconter ne posait pas de problème » (1961 : 31). Le récit de fait divers ne pose ainsi pas souvent problème : il arrive même qu'il soit inventé pour les besoins du journal, et composé justement pour être intelligible – narrativité fait-diversière et narrativité romanesque se confondent justement sur ce point.

¹²⁰ Françoise Revaz juge par exemple que Claude Bremond confond le récit et l'action elle-même : « on peut affirmer que dans *Logique du récit* Bremond n'offre guère plus qu'une réflexion sur la logique de tout procès actionnel » (1997 : 207).

Or l'*intelligibilité* est un terme souvent utilisé par les critiques pour rendre compte de l'intrigue narrative : « le fait qui confère à mes yeux une telle fécondité à la notion d'intrigue, [c'est] son *intelligibilité* », écrit par exemple Paul Ricœur (1986 : 16). L'*intelligibilité* est l'un des maîtres mots de cette narrativité conçue comme mise en évidence de la cohérence des événements. Georges Auclair, qui a traité spécifiquement du fait divers, définit lui aussi le récit comme « forme d'intelligibilité spécifique » (1970 : 38)¹²¹. Foucault quant à lui note au sujet du passage d'un système judiciaire d'Ancien Régime à un système moderne que désormais « il y a un réquisit de rationalité » : il faut, entre autres, trouver plusieurs raisons « qui rendent le crime intelligible » ([1974-1975] 1999 : 107). Là encore, l'intelligible apparaît comme la lisibilité d'un événement, mais en particulier de l'événement criminel, donné à lire à la justice et à ces témoins que sont les lecteurs du journal. Le fait divers, en tant qu'il suit l'enquête de ceux qui ont, selon le mot de Foucault, le « pouvoir de punir » (*ibidem*), doit donc présenter le crime de façon intelligible, et ce de deux façons : sur le plan judiciaire, en rendant compte des résultats ou des avancées des investigations, mais aussi sur le plan textuel, dans la composition même du récit, si celui-ci parvient à se constituer.

Le récit n'est en effet pas une relation ou une chronique¹²² : « Si le but majeur de la relation est d'exposer le plus fidèlement possible une suite d'événements et d'actions, le récit vise – au-delà de la simple relation événementielle – à assigner un sens à ce qui, dans la vie, reste incompréhensible », écrit Françoise Revaz (1997 : 211). Il serait trop simple cependant, on l'a dit, de croire que le fait divers parvient toujours à assigner un sens à un crime, et à se présenter comme un récit : de nombreux articles n'apparaissent pas comme une totalité entièrement intelligible. Barthes rappelle en ce sens que « le fait divers est un art de masse : son rôle est vraisemblablement de préserver au sein de la société contemporaine l'ambiguïté du rationnel et de l'irrationnel, de l'intelligible et de l'insondable » ([1964b] 2002 : 450). Toute séduisante que soit cette affirmation, nous ne saurions cependant la soutenir sans réserve : si le fait divers parfois rend compte d'un insondable, ce n'est pas *pour* préserver à la

¹²¹ Notons également que, dans une définition très généraliste du fait divers, on trouve la phrase suivante : « Le récit de fait divers répond à des règles d'écriture qui le place hors de l'actualité : il reste donc intelligible, hors de tout contexte, car les principes narratifs qui le fondent ramènent ses contenus, ses situations et ses personnages à des stéréotypes » (Albert 1989 : 80). Au sujet de l'« effet de réel », Barthes note par ailleurs que « La "représentation" pure et simple du "réel", la relation nue de "ce qui est" (ou a été) apparaît ainsi comme une résistance au sens ; cette résistance confirme la grande opposition mythique du vécu (du vivant) et de l'intelligible » ([1968] 2002 : 30). On doit ainsi distinguer d'un côté l'événement, brut, réel, vécu, et le récit, mise en ordre de l'événement dans un texte lisible, clair et motivé.

¹²² Jean-Michel Adam interroge de même : « Comment oublier, en effet, que ce dernier [Aristote], dès la *Poétique*, distingue soigneusement, d'une part, le récit et, d'autre part, les annales et les chroniques qui se contentent de relater des suites d'actions ? » (1994a : 4). Pour une distinction entre annales et chronique, voir par exemple White (1987 : 16).

société (celle du XIX^e siècle, certes) sa part d'irrationnel, mais *parce que* le mobile échappe, même quand on tente de le chercher. On pourrait dire cependant que le fait divers rendrait à la fois compte d'une apparition brute du réel (le crime) et d'une tentative d'explication, qui lui donne une cohérence qu'on ne trouve pas dans la relation ou dans la chronique : Paul Ricœur écrit ainsi qu'

une histoire [...] doit être plus qu'une énumération d'événements dans un ordre sériel, elle doit les organiser dans une totalité intelligible, de telle sorte qu'on puisse toujours demander ce qu'est le "thème de l'histoire". Bref, la mise en intrigue est l'opération qui tire d'une simple succession une configuration (1983 : 102).

La notion de *mise en intrigue* est en effet essentielle pour justifier de l'intelligibilité du récit, de sa configuration. Dorrit Cohn, reprenant ces propos de Ricœur, trace la généalogie de cette notion de mise en intrigue (2001 : 175), appelée *configurational act* chez Louis O. Mink et *emplotment* chez Hayden White. Paul Ricœur, pour définir la mise en intrigue, revient à Aristote et explique qu'elle « consiste principalement dans la sélection et l'arrangement des événements et des actions racontés, qui font de la fable une histoire "complète et entière" » (1986 : 16)¹²³. Dans son ouvrage précédent, le philosophe expliquait déjà : « Si tout récit met en œuvre, en vertu même de l'opération de mise en intrigue, une connexion causale, cette construction est déjà une victoire sur la simple chronologie et rend possible la distinction entre l'histoire et la chronique » (1983 : 251). La chronique, elle, ne travaille pas à l'intelligibilité de l'événement. Les narratologues, en définissant le récit, définissent donc par la même occasion ce qu'il n'est pas – ce n'est pas une simple succession d'actions, une description d'actions, une chronique ou une relation. Françoise Revaz explique en ce sens :

On peut ainsi – entre la Description et le Récit – mettre en évidence des catégories intermédiaires de textes d'action, dans lesquelles il s'agit moins de RACONTER, que de DÉPEINDRE, de RAPPORTER ou de RELATER. Dans ce cadre d'analyse, le récit n'apparaît que comme une possibilité, parmi d'autres, de mise en texte de l'action (1997 : 9).

Afin de différencier le récit d'autres textes d'action, Jean-Michel Adam précise : « Pour distinguer description d'actions et récit, disons que la description d'actions [...] n'est pas soumise au critère de mise en intrigue » (2005 : 55). La mise en intrigue est donc bien

¹²³ Adam souligne l'activité configurante de la mise en intrigue telle qu'elle est définie chez Ricœur, et remonte lui aussi aux travaux du philosophe du langage Mink (2005 : 56). « Dans le réel, les événements sont légion qui surviennent à la ligne du temps. Le récit met en ordre et relief : il sélectionne et hiérarchise », écrit aussi Jacques Bres (1994 : 75).

spécifique au récit, et par conséquent, « Il serait [...] utile de réserver le verbe *relater* aux rapports non narratifs de chaînes d’actions » (*ibid.* : 99-100)¹²⁴.

Ricœur introduit dans la définition de la mise en intrigue les notions de concordance et de discordance, en rapport avec le concept de *muthos* exposé par Aristote dans *La Poétique*¹²⁵. S’il a recours lui aussi au terme d’*intelligibilité*¹²⁶ dans la définition du récit, Raphaël Baroni n’en incite pas moins à la nuance, justement au sujet de cette conception de *concordance discordante* empruntée à Ricœur¹²⁷. On s’attachera cependant moins à ce dernier aspect qu’à la définition de la mise en intrigue comme sélection et mise en ordre logique des événements, en particulier dans les récits référentiels ou factuels comme sont supposés l’être les faits divers. On aimerait montrer plus précisément comment la mise en intrigue du récit prend en compte la notion de temporalité liée à celle de causalité.

Dans une des citations de Ricœur que nous donnions plus haut, le philosophe établissait la connexion causale comme un critère de la mise en intrigue dans le récit. Parallèlement, Barthes affirme : « le ressort de l’activité narrative est la confusion même de la consécution et de la conséquence, ce qui vient *après* étant lu dans le récit comme *causé par* » ([1966] 2002: 22). Il y a donc récit quand on établit un lien logique et non pas seulement chronologique à l’intérieur d’une suite d’événements : « le récit explique et coordonne en même temps qu’il retrace, il substitue l’ordre causal à l’enchaînement chronologique », écrit

¹²⁴ À la suite de Jean-Michel Adam, Annik Dubied, qui travaille sur les faits divers contemporains, écrit : « La description d’actions est juste en deçà de la véritable mise en intrigue. Or, sans mise en intrigue, pas de problématisation, pas de hiérarchisation, pas d’ordonnement vers un sens, pas de configuration, et donc pas de récit au sens propre » (2004a : 199).

¹²⁵ Bres présente ainsi « Le récit comme modèle de concordance dans la discordance » (1994 : 50). Voir aussi Revaz : « Par son pouvoir explicatif, le récit vise à dépasser l’état de “discordance” – sans le récit, le passé n’est qu’un chaos – en proposant une re-figuration, c’est-à-dire un monde représenté cohérent dans lequel agents, motifs et circonstances forment une structure “concordante” » (1997 : 211). Et Bres : « Un récit n’est pas une succession d’événements. Pour ce faire, il faut que cette succession se transforme en histoire ; c’est-à-dire que les événements qui la composent prennent sens de leur rapport à l’ensemble et non plus seulement de leur rapport à l’entourage immédiat. Nous dirions que les relations horizontales de contiguïté doivent être doublées de relations verticales d’intégration » (1994 : 55).

¹²⁶ « La narrativité représente la seule médiation symbolique capable de représenter l’ineffable, de créer un espace à l’intérieur duquel l’indétermination du futur et du monde s’inscrit dans l’harmonie et l’intelligibilité d’un discours » (Baroni 2007 : 406).

¹²⁷ « Le rôle de la mise en intrigue dans l’interaction discursive, rappelons-le, vise autre chose que la clarté et l’intelligibilité d’un discours sur l’action : la mise en intrigue se caractérise au contraire par une *réticence* du texte, par une *différence* du sens, l’interprétation ne peut pas réduire la compréhension de l’action à une explication causale parfaitement déterminée, car elle perdrait alors ce qui distingue cette action d’un événement physique. Il demeure toujours un résidu de contingence, même après le dénouement de l’intrigue : les actes intentionnels, par la liberté et la créativité qui les caractérisent, conservent toujours une part de mystère, le faisceau d’influences qui les motive se perd dans la nuit. Mais cette part d’indétermination n’empêche pas de saisir rétrospectivement la cohérence d’une trajectoire actionnelle. Nous ne pouvons que souscrire au point de vue qui souligne la nature toujours réductrice des schèmes qui, s’ils nous permettent parfois de simuler la manière dont un récit noue son intrigue, se révèlent néanmoins impuissants à définir les virtualités infinies de leurs applications concrètes, qui ne cessent jamais de nous surprendre, de déborder nos horizons d’attente » (*ibid.* : 393-394).

Sartre dans un passage très connu de *Situations I* sur *L'Étranger* ([1947] 2010 : 146) ; « il laisse toujours conjecturer entre l'avant et l'après une relation de causalité » (Auclair 1970 : 38)¹²⁸.

La cohérence (chrono)logique qui préside à la narrativité est donc orientée en vue d'une fin bien précise. Ce rapport du récit à sa temporalité a été appelé *détermination rétrograde* (Genette) ou *causalité rétrograde* (Bremond) : « Pour qu'il y ait récit, il faut que cette temporalité de base soit emportée par une tension : la détermination rétrograde qui fait qu'un récit est tendu vers sa fin (t+n), organisé en fonction de cette situation finale » (Adam 2005 : 46)¹²⁹. Il faut donc postuler dans le récit une double tension temporelle, celle qui mène à la fin de l'événement, et celle qui permet, depuis cette fin, d'organiser le récit dès le début.

Tous les sujets sont capables de produire des récits reposant sur une mise en intrigue. La psychologie cognitive a en effet montré comment la narration était la mise en forme privilégiée de l'expérience humaine. Parlant de « schéma du récit », Mandler & Johnson affirment :

les gens utilisent ce type de représentation comme le guide de la compréhension durant l'encodage et comme mécanisme de récupération au moment du rappel [...]. Les individus construisent des schémas de récit à partir de deux sources : l'une vient de l'écoute de nombreux récits et consiste dans la connaissance de la succession des événements dans les récits, incluant la connaissance de la manière typique dont ils débutent et finissent. L'autre source vient de l'expérience et inclut les connaissances sur les relations de causalité et sur divers types de séquences d'actions (1977, cité par Bres 1994 : 64).

Ce moment qui précède la production d'un récit, et qui permet ensuite sa mise en intrigue, repose sur des connaissances et des expériences antérieures du narrateur. Il s'agit d'un processus de préfiguration (ou *mimèsis I*¹³⁰), selon les termes de Ricœur : « La plus

¹²⁸ Voir aussi Dorrit Cohn : « un récit est une série d'assertions traitant d'une séquence d'événements liés causalement et qui concernent des êtres humains (ou des êtres semblables à eux) » (2001 : 28). Mais également Adam : « La forme temporelle linéaire d'un récit, son *avant* → *après*, dissimule, en fait, d'un point de vue sémantique, une relation d'*effet* à *cause* » (1985 : 142). Michel Charolles explique : « Lorsque l'on envisage de tels contextes il est intéressant de remarquer que, dans l'établissement des liens de cohérence, les *inférences causales* tendent à l'emporter sur les autres relations notamment temporelles », qui sont des « relations moins fortes » (1994 : 138-139).

¹²⁹ Jean-Michel Adam se fonde ici sur « La logique des possibles narratifs » : « Le narrateur qui veut ordonner la succession chronologique des événements qu'il relate, leur donner un sens, n'a d'autre ressource que de les lier dans l'unité d'une conduite orientée vers une fin » (Bremond 1966 : 76). Gérard Genette définit pour sa part la détermination rétrograde comme « la détermination des moyens par les fins, et pour parler plus brutalement des causes par les effets » (1969 : 94). Voir aussi Revaz : « On retrouve ici l'idée de *causalité rétrograde* de Bremond [...]. C'est effectivement par la fin que tout commence. C'est parce que le terme de l'action est connu et fixé que le récit peut débuter, la fin impliquant logiquement ce qui précède. Dès lors, les événements ne sont plus seulement pris dans un enchaînement chronologique, mais ils s'inscrivent dans une chaîne causale » (1997 : 150).

¹³⁰ Marc Tits rappelle que dans la conception ricœurienne « Le récit, dans son parcours de médiation, passe de la *mimèsis I*, précompréhension du monde, solidement ancrée socialement, à la *mimèsis III*, reconfiguration et

grande partie de notre information sur les événements du monde est en effet redevable à la connaissance par ouï-dire » (1984 : 230). Jacques Bres et Jean-Michel Adam, entre autres, mettent également en évidence l'importance de cette médiation de schémas narratifs connus du locuteur qui en produit à leur semblance¹³¹ : et le fait divers, comme n'importe quel récit, « fait partie d'un processus d'apprentissage des valeurs normatives en procurant aux lecteurs une sorte de compétence événementielle, c'est-à-dire une compétence basée sur le récit d'un événement vrai ou présenté comme tel » (Dion 1992 : 12-13).

Ces schémas narratifs pré-construits sont différemment nommés selon les critiques qui les étudient. Dans une note de *La Tension narrative*, Baroni mentionne les notions de *pattern*, *frame*¹³², partition invisible, agenda, chaîne directionnelle ou encore scénario commun chez Umberto Eco (2007 : 167). Il les rapproche du *script*¹³³ : il y a par exemple un script « aller au restaurant », un script « prendre le train », etc. Le script s'attache à des actions routinières qui, en toute logique, ne devraient pas donner lieu à des récits dans la mesure où le récit repose sur une tension entre les événements qui se traduit par des rapports de consécution logique, non de pure succession comme dans le cas des scripts. Ceux-ci se tiennent uniquement dans l'ordre du quotidien quand le récit voit plutôt un élément imprévu venir troubler la routine¹³⁴. Raphaël Baroni émet certaines réserves quant à l'emploi trop large de la notion de script, en la distinguant d'autres notions proches, liées celles-là à la narrativité (2002) – on reviendra sur cette question qui nous semble particulièrement intéressante pour le fait divers.

Ce dernier étant un genre journalistique rigide, volontiers découpé et imité, suivant certaines étapes déjà fixées et réutilisant les mêmes expressions usées, il prend souvent la

réappropriation du monde, par la médiation de la *mimèsis II*, mise en intrigue » (1997 : 6). Voir également Gervais 1990 : 15-16.

¹³¹ Jean-Michel Adam écrit ainsi : « le lecteur / auditeur aborde un discours narratif en ayant à l'esprit un schéma préconstruit et un ensemble de représentations. Comprendre, c'est, en partie, reconnaître et opérer une sorte de remplissage des cases vides d'un schéma à l'aide des informations provenant du texte. Le stockage dans la mémoire à long terme se trouve favorisé par la (re)connaissance de schèmes narratifs » (1985 : 68). Jacques Bres, lui, reprend les théories cognitives en ces termes : « Comme la langue maille le réel, le met en discontinuité signifiante, constitue une grille qui l'enveloppe et le rend pensable de sorte que l'homme n'atteint jamais le sens des choses mais le sens donné aux choses, de même, nous semble-t-il, l'action est-elle toujours déjà médiatisée par des récits antérieurs qui font qu'elle n'est appréhendable qu'à travers les catégories du récit, notamment à travers la notion capitale de mise en intrigue » (1994 : 119).

¹³² Voir Eco 1985 : 100. Pour une vision d'ensemble de la question, voir l'article « Compétences des lecteurs et schèmes séquentiels » (Baroni 2005).

¹³³ « La notion de script – que l'on peut définir en première approximation comme une séquence organisée d'actions routinières – est apparue à partir du milieu des années 1970 dans le champ des travaux sur l'intelligence artificielle. » (Baroni 2007 : 167). Pour une généalogie de la notion de *script*, voir aussi Gervais 1990 : 21, 164-165.

¹³⁴ On pourra consulter l'article qui est consacré à la notion dans le *Dictionnaire d'analyse du discours* (Charaudeau & Maingueneau 2002 : 520-523) : il présente et synthétise bien les différentes théories relatives au script.

forme d'un récit parce qu'il peut s'analyser, plus qu'un autre type de texte, comme la reprise de textes antérieurs¹³⁵, permettant de constituer, jour après jour, sur les mêmes trames, ce roman fragmenté du crime qui prend corps dans la rubrique des faits divers.

Même si l'on ne saurait charger les mots *récit* ou *raconter* des mêmes significations qu'aujourd'hui, on peut s'intéresser à l'usage qu'en font les faits-diversiers, parce qu'il est assez significatif de leur pratique¹³⁶. Dans notre corpus, le mot *récit* apparaît seulement onze fois, pour désigner des narrations de faits réels mais aussi fictifs¹³⁷. Dans trois de ces occurrences, *récit* renvoie aux dépositions des témoins ou des victimes, comme : « D'après son récit, des discussions s'étaient élevées entre lui et un soldat au 1^{er} régiment de grenadiers de la garde nommé Bonneveau¹³⁸. » Les autres occurrences désignent le fait divers rapporté dans les colonnes du journal, que ce fait divers soit court¹³⁹ ou très long et très romancé¹⁴⁰. Le verbe *raconter* se trouve bien plus fréquemment (mais on ne note aucune mention de *narrer* ou *narration*), en 26 endroits. Il est surtout utilisé pour qualifier l'activité journalistique, essentiellement en introduction du fait divers proprement dit : « Le journal belge *La Sambre* raconte ainsi un crime commis à Mons¹⁴¹. » Six autres occurrences renvoient de la sorte au récit journalistique, donc à la mise en ordre de l'événement par les faits-diversiers. Dans six autres cas, ce sont les témoins ou la foule qui *racontent* – au discours indirect ou narrativisé le plus souvent : « – Il n'est bruit depuis quelques jours dans le faubourg Saint-Germain que d'un crime d'infanticide dont chacun raconte à sa guise les horribles circonstances¹⁴². » Par

¹³⁵ Sur cette tendance narrative du fait divers, on peut aussi rappeler la porosité des rubriques du journal, et la contamination narrative réciproque entre fait divers et roman-feuilleton (Thérenty 2007). On aura l'occasion d'y revenir, en particulier dans la dernière partie.

¹³⁶ Dans la 6^e édition du *Dictionnaire de l'Académie* (1835) par exemple, *récit* peut désigner « en termes d'Art dramatique, La narration détaillée d'un événement important qui vient de se passer » (le dictionnaire donne l'exemple du récit de Thérémène). C'est là un sens restreint, spécialisé : de façon plus large, le mot signifie aussi « Relation, narration d'une chose qui s'est passée », à l'origine « relation d'un événement » (*Trésor de la langue française*). Parallèlement, dans la même édition du *Dictionnaire de l'Académie*, la *narration* a un sens plus spécifique, « Récit historique, oratoire ou poétique ». Mais elle peut rejoindre le sens de *récit* : « Il se dit, quelquefois, d'un simple récit fait en conversation », déjà au XIX^e siècle « Relation détaillée, écrite ou orale (d'un fait, d'un événement) » (*Trésor de la langue française*). Quant à *raconter*, c'est « Conter, narrer une chose, vraie ou fausse » (*Académie* 1835) ; le sens narratif peut en être absent : « Dire le détail de quelque chose », propose aussi le *Trésor de la langue française* en donnant des exemples du XIX^e siècle.

¹³⁷ Voir plus bas, chapitre 3, p. 151.

¹³⁸ 176 – 1^{er} mars 1863. *La Patrie*, « Faits divers ». Voir aussi 8 – 28 avril 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Départements » et 153 – 27 juin 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 26 juillet ».

¹³⁹ 73 – 11 janvier 1860. *L'Univers*, « Nouvelles diverses ». L'événement rapporté l'est effectivement de manière narrative, même s'il manque sans doute à cet article l'exposition du mobile pour être un récit à part entière.

¹⁴⁰ 273 – 20 février 1863. *Le Petit Journal*, « Étranger ».

¹⁴¹ 133 – 12 août 1866. *Le Temps*, « Faits divers », « Crimes et délits ».

¹⁴² 250 – 28 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 27 juillet ».

deux fois, c'est le criminel qui raconte son crime¹⁴³ ; enfin, on a quatre références aux récits des victimes¹⁴⁴.

On raconte donc beaucoup, dans la rubrique des faits divers, que ce soient les victimes, les coupables, les journalistes et la foule, pour tenter de comprendre et savoir ce qui s'est passé. Le récit apparaît ici ingénument comme la mise en forme privilégiée de l'expérience criminelle, à l'oral comme à l'écrit. Raconter l'événement permet de le comprendre, car bien souvent l'incompréhension angoisse ceux qui assistent au crime ou qui en lisent la relation : « La peur, ce n'est plus la peur du crime, c'est celle du crime vide de sens qui jette un voile opaque sur la cohérence du monde », écrit Marine M'Sili au sujet du fait divers (2000 : 114). C'est ainsi que le fait divers apparaît souvent comme le mouvement d'une recherche des liens logiques, des raisons qui ont mené au crime, que ce soit à travers la mise en récit ou à travers d'autres « mises en texte de l'action », comme l'écrit Françoise Revaz (1997 : 9).

1.1.2. La recherche de mobiles et de motifs

« Un récit qui échoue à expliquer est moins qu'un récit ; un récit qui explique est un récit pur et simple », rappelle Paul Ricœur (1983 : 210). Le texte de fait divers criminel part bien d'un résultat – le crime –, qu'on tente de comprendre et d'expliquer, par le récit du crime, par le récit de l'enquête, ou par des descriptions d'actions ou de simples informations juxtaposées. On n'a ainsi pas toujours affaire à des récits dans notre corpus, mais à des textes qui tentent d'ordonner la causalité et la logique pour, en filigrane, laisser deviner un récit. L'objet de l'étude ne sera donc pas (encore) de mettre en évidence la narrativité de certains de ces textes, mais la façon dont ils s'attachent à ce qui pourrait devenir une mise en intrigue, à la question du mobile et des motivations.

On ne suivra pas forcément Barthes lorsqu'il affirme que le fait divers repose sur une « causalité légèrement aberrante », « en quelque sorte détraquée » ([1964b] 2002 : 445, 447). Barthes ne parle ici que des « cas purs (et exemplaires) » (*ibid.* 445) (par exemple, des

¹⁴³ 234 – 1^{er} novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Crimes et délits » : « Rien d'effrayant, paraît-il, comme le cynisme de ce jeune coquin ; c'est en riant qu'il a raconté le crime dans ses moindres détails, à M. Clément, commissaire de police aux délégations judiciaires. »

¹⁴⁴ 355 – 22 et 23 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Départements » : « Forchi n'a pas été tué sur le coup, comme Le Monnier ; il a vécu encore près de douze heures et a pu raconter qu'il a été attaqué par trois assassins. » Notons par ailleurs que les trois dernières occurrences de *raconter* renvoient à des récits faits par des personnages de la narration première hors du cadre de l'enquête de police : « Le nouveau venu, en entrant, se mit à raconter que, dans le trajet qu'il venait de faire, il avait vu des loups, mais qu'il n'en avait pas eu peur » (269 – 10 mars 1851. *Le Moniteur Universel*, « Intérieur », « Faits divers », « Départements »).

pêcheurs islandais ramènent une vache – *ibid.* : 448)¹⁴⁵. Or on s'appliquera à montrer que le fait divers criminel repose surtout, à l'époque qui nous intéresse, sur un effet sériel qui vient justement décevoir l'aberration en classant les causes et les motifs dans des catégories.

Par manque de relecture, erreurs des typographes¹⁴⁶ ou pour d'autres raisons inconnues, certains faits divers de notre corpus présentent pourtant d'étonnants problèmes de cohésion qui menacent leur cohérence. Nous en donnons ici deux exemples particulièrement frappants dans le déploiement d'un « récit » dont la faille logique empêche la totale compréhension :

ARGOVIE. – Un crime atroce vient d'être commis par deux jeunes gens à peine sortis de l'enfance dans le voisinage de Lentzbourg. Craignant d'être dénoncés par un de leurs camarades pour contravention à une ordonnance sur la chasse aux oiseaux, ils s'emparèrent de lui, le déshabillèrent et le précipitèrent dans l'Our, à une demi-lieue de Lentzbourg. On n'a pas encore pu parvenir à retrouver son corps. Les auteurs de cet horrible attentat, au nombre de cinq, ont été emprisonnés : ce sont des adolescents de 8 à 15 ans¹⁴⁷.

Ce texte présente l'ébauche d'un récit dans la deuxième phrase, mais on ne peut cependant pas le présenter comme tel : il annonce au début deux criminels, et la suite serait tout à fait claire sans la dernière phrase, qui semble avoir été ajoutée après et vient contredire les informations précédentes. Si le nombre de criminels n'avait pas été précisé, cette information finale aurait effectivement eu son importance : ici, elle n'est ni informative, ni même redondante, elle est tout à fait contradictoire. C'est peut-être la première phrase qui est fautive : elle laisse penser que les auteurs du crime, désignés ensuite anaphoriquement par *ils*, sont deux seulement (or s'ils n'étaient que deux, on aurait lu derrière les deux points « ce sont des adolescents de 8 et 15 ans » et pas « de 8 à 15 ans »). Il est possible que la dernière phrase ait été ajoutée ensuite au fait divers, sans considérer ce qui précédait, parce que le journal venait de recevoir l'information. Mais quant à la composition typographique, on ne peut s'en tenir qu'à des hypothèses tant elle semble parfois aléatoire. La deuxième phrase pourrait donc trouver sa place dans un texte narratif, mais celles qui ouvrent et qui ferment le fait divers en revanche viennent empêcher la narration comme la cohérence de s'établir.

Ce cas d'incohérence narrative est encore plus troublant dans ce second fait divers :

¹⁴⁵ Il ajoute au sujet de la causalité : « elle reste en quelque sorte suspendue entre le rationnel et l'inconnu, offerte à un *étonnement* fondamental » (Barthes [1964b] 2002 : 447). Si dans le fait divers criminel la causalité peut rester inconnue, il est en revanche moins certain qu'elle soit offerte à l'étonnement tant elle est toujours ramenée à un rationnel dont on décline les différentes hypothèses, ainsi qu'on le verra plus bas.

¹⁴⁶ Ces problèmes qui tiennent à la composition typographique du fait divers seront abordés spécifiquement dans la deuxième partie, p. 212 et suiv.

¹⁴⁷ 317 – 13 juin 1836. *La Presse*, « Nouvelles diverses ».

RHIN (BAS-). – *Strasbourg*. – Un crime horrible a été commis le 8 dans la forêt de Harskirch, canton de Saar-Union. Injonction formelle avait été faite aux forestiers de ne pas souffrir la chasse aux lacets ; le forestier Muller vint faire sa ronde dans la forêt ; à midi, il alla trouver les bûcherons et s'arrêta quelque temps avec eux. Dans cet intervalle, l'un de ces hommes s'en alla, prétextant qu'il allait chercher des graines de genièvre. Le forestier Muller quitta les bûcherons, et peu après on entendit du bruit.

Le mercredi soir, Muller ne rentra pas ; le jeudi se passe également sans qu'il paraisse chez lui. La crainte d'un crime commis sur Muller s'empare de sa famille ; trois communes se mettent sur pied ; des battues sont faites dans les forêts, et enfin vendredi on trouva dans un taillis le corps du forestier Muller, mutilé horriblement. Suivant toutes les probabilités, le forestier se mettait en mesure de noter le nom du délinquant qu'il venait de rencontrer, lorsque celui-ci, s'armant de sa hache, lui asséna un coup tel que le crâne en fut brisé ; d'un second coup il lui fendit la tête, et, dans sa fureur, il lui asséna jusqu'à treize coups. La gravité des coups est telle, que du premier déjà le forestier dut succomber. L'individu soupçonné de ce crime a été livré à la justice¹⁴⁸.

Cet article nous semble présenter une vraie narration, mais pose aussi un étonnant problème de cohérence (en partie dû à la référence) dans la présentation des acteurs du drame. En effet l'information principale, soit l'identité du criminel, est passée sous silence alors que le récit oriente les interprétations dans ce sens. Le texte donne en effet à lire des informations qui, selon les maximes conversationnelles (ou lois du discours, etc.¹⁴⁹), devraient amener à plusieurs inférences¹⁵⁰ : la connaissance inconsciente des maximes définies entre autres par H. P. Grice (1979) y pousse le lecteur. Ainsi, on suppose que le meurtrier est l'un des bûcherons, qui « s'en alla, prétextant qu'il allait chercher des graines de genièvre » : cette information ne saurait être gratuite (maxime de la relation), et le fait-diversier la mentionne sans doute pour ensuite faire intervenir à nouveau ce personnage. Mais rien ne vient : le « délinquant » dont il est question n'est pas assimilé explicitement à ce bûcheron¹⁵¹, et on sait seulement que le

¹⁴⁸ 403 – 21 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers », « Départements ».

¹⁴⁹ Pour un rappel sur ces théories communicationnelles, on pourra consulter l'entrée du *Dictionnaire d'analyse du discours* (Charaudeau et Maingueneau 2002) ou la synthèse de Catherine Kerbrat-Orechionni, 2002 : 230-237. Voir par exemple aussi Charolles sur le principe de pertinence chez Sperber & Wilson : « Pour D. Sperber et D. Wilson l'interprétation de tout énoncé ou de toute séquence d'énoncés est, comme on sait, gouvernée par un principe unique dit de *pertinence optimale*. Contrairement à ce qui se passe chez H. P. Grice et chez les théoriciens de la cohérence du discours, ce principe s'applique même quand il n'y a pas infraction à une maxime de coopérativité (ou de cohérence). Pour D. Sperber et D. Wilson l'interprétation du langage est en effet fondamentalement contextuelle et inférentielle : elle suppose l'élaboration d'*hypothèses contextuelles* qui développent les éléments mutuellement manifestes dans la situation [...]. Enfin, le développement inférentiel est régi par une heuristique unique dite de *cohérence avec le principe de pertinence optimale* qui prévoit que le destinataire s'arrête à la première interprétation produisant suffisamment d'effets contextuels pour justifier l'attention de l'auditeur et ne contraignant pas celui-ci à un effort de traitement non motivé pour produire ces effets » (1994 : 134).

¹⁵⁰ On pourra également se reporter au *Dictionnaire d'analyse du discours* (2002) pour ces notions. Patrick Charaudeau définit ainsi la notion d'inférence : « l'*inférence* est une opération langagière qui consiste, pour tel interprétant, à construire du sens hypothétique (plausibilité) en mettant en relation les Is [instructions de sens] du Dit avec les Is des éléments d'ordre situationnel qui se trouvent ailleurs que dans ce Dit » (1994 : 319).

¹⁵¹ Dans « du délinquant qu'il venait de rencontrer », l'article définit s'explique naturellement, pour le lecteur, par la relative déterminative qui suit et qui, semble-t-il, présente un nouveau personnage – alors que le défini peut témoigner en réalité d'une reprise anaphorique de « l'un de ces hommes », et la relative qui suit serait alors explicative. Mais de toute évidence, il y a là un problème de référence et de cohésion textuelle.

coupable est armé d'une hache – ce qui est encore un indice nous incitant à identifier le bûcheron qui s'est éclipsé et le coupable. Il y a en quelque sorte, dans cet article, infraction à la maxime de quantité : il manque certaines informations requises « pour les visées conjoncturelles de l'échange » (Grice 1979 : 61). Ici, la cohérence du texte ne souffre pas d'une enquête incomplète, dans la mesure où le coupable a bien été arrêté, mais d'un silence du récit qui pourtant avait ménagé la reconnaissance finale par de nombreux indices et n'opère bizarrement pas la conclusion qui s'impose.

Ces failles logiques sont cependant assez rares¹⁵², et tiennent sans doute à la composition rapide des faits divers. Le plus souvent les journalistes, à la suite des policiers, tentent d'expliquer à tout prix le crime, en invoquant *mobile* aussi bien que *motif*. On a proposé plus haut une distinction entre ces deux termes, mais il semble que dans le cas du crime, le terme de *mobile* soit bien plus employé que *motif* – comme en témoigne le figement de l'expression *le mobile du crime* : on relève en effet dans notre corpus 22 occurrences du mot *mobile*, et 19 de *motif* – dont 7 seulement ont le sens de *mobile* et pourraient être remplacés par ce terme, au sens strict de « ce qui pousse au crime. » Dans le cas suivant, ils sont résolument employés comme des parasyonymes, pour éviter une répétition : « Le vol n'a pas été le mobile du crime. On l'attribue vaguement, dans le pays, à un autre motif.¹⁵³ » Et dans cet exemple, la définition stricte de *mobile* qu'on a posée plus haut, en tant que ce qui, dans l'expérience vécue par le sujet, le pousse au crime, n'est pas opérante : « On a cru d'abord à une vengeance provoquée par la dissolution de mœurs des victimes ; cependant l'enlèvement des bijoux et de l'argent atteste que le vol a été le mobile du crime¹⁵⁴. » Même si *mobile* est beaucoup plus utilisé que *motif*, les journalistes font ainsi peu la différence : « On a arrêté un habitant de ce village, nommé Prunier, qu'on soupçonne d'être l'auteur de ce crime dont on ignore le motif¹⁵⁵. »

Cette absence de motif, bien souvent, fait scandale dans la recherche de cohérence qui est celle des enquêteurs et de l'auteur du texte. Mais ce dernier a tout intérêt à souligner le

¹⁵² Un fait divers qui se déroule à New-York présente un autre type d'incohérence. La scène se tient à Broadway et une dispute s'engage entre un acteur (Nymns) et un juriconsulte ; le premier tire sur le second, qui meurt aussitôt. Nymns s'enfuit, et le fait divers se clôt sur cette phrase mystérieuse : « Il n'avait pas été arrêté au départ du paquebot » (294 – 6 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses »). On ne sait de quel paquebot il s'agit : l'article défini, ici, n'est pas anaphorique, et si c'est un défini de notoriété, on est bien en peine de savoir à quoi il renvoie – d'autres définis sont utilisés plus haut dans l'article et pourraient également sembler opaques à des lecteurs français de l'époque. Il faut dire que le fait divers est tiré, nous dit-on, du *Daily News*, et que l'obscurité ici provient très certainement de la traduction ou de la transposition du récit de l'événement.

¹⁵³ 8 – 28 avril 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Départements ».

¹⁵⁴ 387 – 14 février 1863. *Gazette des Tribunaux*, « Chronique », « Départements ». Voir aussi 470 – 8 juin 1881. *Le Soir*, « Faits divers » : « Le mobile du crime doit être attribué à la vengeance, car le porte-monnaie de Carlotti ainsi que sa chaîne et sa montre ont été retrouvés sur lui. »

¹⁵⁵ 49 – 3 décembre 1837. *La Presse*, « Faits divers ».

mystère qui accompagne un crime : le mystère en effet fait vendre, parce qu'il suscite les interprétations et les discussions, et il montre également que le journal rapporte le crime presque immédiatement, parce que l'enquête de police n'a pas encore pu trouver le coupable – il se construit ainsi un *ethos* discursif (Amossy 1999) de rapidité dans le relais des informations. Le fait divers présente souvent en ce sens des circonstants temporels insistant sur le fait que l'enquête vient juste de commencer : on relève beaucoup, comme dans l'exemple ci-dessus, des *on ignore encore...* Citons aussi par exemple « La justice informe sur cette affaire encore mystérieuse » ou « Un triste événement, dont la cause est encore un mystère, vient de jeter la consternation [...] »¹⁵⁶. Le *encore* peut être remplacé par une expression équivalente qui met en valeur le moment de l'écriture, comme « ce crime dont on n'a pu, jusqu'ici, découvrir l'auteur », « On ignore jusqu'à ce moment quels sont les motifs » ou « On ne peut attribuer jusqu'à présent ce forfait qu'à »¹⁵⁷. Si le texte n'est pas alors un récit, c'est qu'il ne peut pas *encore* l'être.

Le mystère¹⁵⁸ qualifie volontiers les faits divers à épisodes, qui, parce qu'ils ne sont pas résolus immédiatement, l'entretiennent : c'est le cas par exemple du « meurtre de Lord Leitrim » dont il est question en avril 1878 dans *Le Petit Parisien* ou de la femme coupée en morceaux retrouvée rue Poliveau dont il est longuement question dans *La Presse* à la même époque. Dans le premier cas, on lit d'abord « l'assassinat mystérieux de lord William-Sydney-Clément Leitrim » puis deux jours plus tard « Il y a dix-huit ans, une tentative d'assassinat avait été commise sur la personne de lord Leitrim, dans des circonstances tout aussi mystérieuses »¹⁵⁹. Dans le second cas, l'affaire est appelée « le mystère de la rue Poliveau », ou deux jours plus tard « la mystérieuse affaire de la rue Poliveau », et trois jours après « cette mystérieuse affaire »¹⁶⁰. Quand ils traitent, entretiennent, voire montent de toutes pièces ces crimes mystérieux, les journalistes se livrent à des hypothèses chargées de maintenir l'attention du lecteur : c'est alors autant la question du mobile que celle de la nature de l'événement qui est posée : s'agit-il d'un crime ou d'un suicide ? On pourra donner l'exemple de cet homme qu'on retrouve couché à côté de sa femme morte empoisonnée. Il avoue aux enquêteurs qu'il voulait se tuer lui aussi : « Encore un de ces événements mystérieux sur

¹⁵⁶ 59 – 17 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses » et 70 – 12 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

¹⁵⁷ 35 – 1^{er} mars 1881. *Le Figaro*, « Nouvelles diverses », 57 – 19 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Paris » et 276 – 7 octobre 1874. *Le Moniteur Universel*, « Départements ».

¹⁵⁸ Le mot *mystère* et son dérivé *mystérieux* apparaissent 19 fois dans notre corpus. L'adjectif *inexplicable*, lui, n'apparaît que trois fois, comme *étrange* dans le même sens.

¹⁵⁹ 18 – 6 avril 1878. *Le Petit Parisien*, « Faits Paris », « Étranger » et 19 – 8 avril 1878. *Le Petit Parisien*, « Faits Paris », « Étranger ».

¹⁶⁰ 41, 43 et 46 – 10, 12 et 15 avril 1878. *La Presse*, « Faits divers », « Paris ».

lesquels s'exerce – contre lesquels se brise quelquefois – l'action de la police », commente le journaliste, avant de demander : « S'agit-il d'un crime ? S'agit-il d'un double suicide interrompu ? »¹⁶¹. De même lorsqu'on retire un cadavre de l'eau :

Est-ce une main criminelle qui a serré le nœud autour de son cou ou bien a-t-il lui-même tenté de s'étrangler avant de se précipiter dans la rivière. C'est ce que révélera sans doute l'information qui vient d'être commencée¹⁶².

Lorsque l'enquête ne vient que de commencer, le journaliste s'interroge ou procède lui-même à ses déductions, guidant le lecteur dans l'appréciation et la compréhension de l'événement, auquel on doit associer un mobile. Il n'y a pas alors récit du crime ou de l'enquête mais commentaire sur ces derniers. Et le commentaire limite le mobile du crime à quelques hypothèses qui se résument souvent à une alternative : la « cupidité » (le « vol ») ou la « vengeance » – le constat que l'un de ces deux motifs n'est pas pertinent permet alors souvent aux rédacteurs de conclure que c'est l'autre qui a guidé le meurtrier.

On peut se pencher plus en détail sur quelques-unes de ces déductions journalistiques. Dans le cas d'une prostituée assassinée dans sa chambre, le fait-diversier note : « Du reste, il semble que la cupidité est étrangère à ce crime, car aucun bijou ne paraît avoir été soustrait.¹⁶³ » L'explication du crime repose tout entière sur l'emploi de la conjonction de

¹⁶¹ 77 – 4 avril 1878. *Le Petit Parisien*.

¹⁶² 30 – 26 août 1866. *Le Droit*, « Paris, le 25 août ». Il est tout à fait intéressant de constater que ces interrogations sur la nature des événements et sur le mobile d'un crime éventuel sont stéréotypées et pastichées dans le roman du siècle. On étudiera ces échanges intertextuels dans la dernière partie, mais on peut d'ores et déjà mentionner, pour l'objet qui nous intéresse ici, cet extrait d'un roman d'Alfred Delvau, *Le Grand et le Petit Trottoir*, qui présente un fait divers de la *Gazette des tribunaux* : « Ce matin, vers six heures, des femmes de journée au service du propriétaire de l'Ermitage de Villebon, en arrivant pour laver du linge dans l'étang où elles ont l'habitude de se rendre, ont aperçu à fleur d'eau le cadavre d'une femme, jeune encore, vêtue d'une robe de soie grise et dont la mort ne paraissait pas remonter à plus d'une douzaine d'heures. Elles se sont empressées d'aller porter à Meudon la nouvelle de cette lugubre découverte ; le corps a été retiré de l'eau, placé sur une civière et transporté dans la salle basse de la mairie, en attendant la décision de l'administration supérieure, immédiatement prévenue. / « Est-ce un suicide ? Est-ce un crime ? La victime est jeune, elle a un visage intéressant, que la mort semble avoir respecté ; ses vêtements indiquent qu'elle appartenait à la classe aisée ; un portemonnaie, contenant une quarantaine de francs en or, trouvé intact dans la poche de sa robe, dit assez que s'il y a eu crime, en tout cas le vol n'en a pas été le mobile. D'un autre côté, un restaurateur de la rue des Princes, M. Dumoulin-Picard, qui a assisté au transport du cadavre de l'étang de Villebon à la mairie, a déclaré le reconnaître positivement pour celui d'une dame qui était venue dîner chez lui la veille avec son mari, sa fille et des amis, tous de Paris. Selon le récit de M. Picard-Dumoulin, cette jeune dame serait descendue vers les six heures du soir, en plein jour par conséquent, avec sa fille et une dame de ses amies, et toutes trois se seraient dirigées vers la forêt d'où bientôt la seconde dame serait revenue, seule et dans un état d'agitation singulier. Assurément tout cela cache un mystère qui ne tardera pas à être éclairci, nous n'en doutons pas » (Faure, 1866, p. 261-262). Le cadavre découvert dans l'eau suscite les mêmes interrogations dans ce fait divers fictif (on suppose que c'est un pastiche) que dans les vrais journaux : là encore, on note la perméabilité de ces deux régimes textuels.

¹⁶³ 2 – 23 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental ». Le journaliste procède à la même déduction que dans le pastiche de Delvau cité ci-dessus (note précédente). On pourra se reporter également au fait divers 4, dans lequel le vol et la vengeance sont la seule alternative possible dans l'explication de l'assassinat d'un jeune homme retrouvé mort dans la rue (22 décembre 1837. *La Presse*, « Faits divers ») – et de même dans le cas de

coordination, mais reste modalisée par « il semble que » et « ne paraît ». À cet exemple répond parfaitement cet autre, identique dans l'usage du « car » et de la modalisation (il s'agit d'un homme retrouvé mort chez lui) : « La vengeance, la haine ou la colère paraissent avoir guidé le meurtrier, car on n'a constaté aucune trace de vol ». Dans ce fait divers cependant, un autre choix se fait jour ensuite, assorti lui aussi d'une importante modalisation : « Le vol n'a pas été le mobile du crime. On l'attribue vaguement, dans le pays, à un autre motif. Simonet avait trente-neuf ans, il songeait à se remarier avec une veuve des environs, et la jalousie a pu, peut-être, inspirer le meurtrier »¹⁶⁴.

Le plus souvent, les mobiles du crime sont ainsi présentés d'une façon identique et stéréotypée. Dominique Kalifa note d'ailleurs au sujet des faits-diversiers : « On leur demande surtout de ne rien glisser d'original dans leur copie. La trame est fournie par l'événement ou par l'usage, il ne leur reste qu'à combler les blancs et à broder » (1995 : 86). Il semble que le crime, dans les faits divers criminels (surtout lorsqu'ils sont courts), soit appréhendé moins dans sa réalité que dans la façon habituelle d'en rendre compte¹⁶⁵. Marine M'Sili donne l'exemple des rixes : « La dispute qui tourne au drame est un schème explicatif convaincant » (2000 : 156). Et plus largement, elle écrit : « la violence homicide, qu'elle s'exerce contre soi-même ou contre autrui, répond à des causes stéréotypées qui l'habillent de rationalité. Ces causes classent soigneusement les actes dans des catégories préexistantes qui s'avèrent familières » (*ibid.* : 109).

On retrouve là, dans l'exposition des causes du crime, le rôle des scripts, « séquences organisées d'actions routinières » (Baroni 2002 : 105). Dans cet article de 2002, Raphaël Baroni insiste sur la différence entre les scripts et les scénarios narratifs intertextuels : il montre ainsi, en se fondant sur les travaux de Schank & Abelson, que les premiers représentent l'action « sociale », et les seconds l'action « narrative » (*ibid.* : 106). Umberto Eco appelle lui « scénarios communs » les scripts, qui peuvent venir tout autant de l'expérience du réel que de celle de textes réels ou fictifs. Mais il les distingue des scénarios

deux dames algériennes assassinées chez elle : « le mystère le plus absolu paraît planer sur cette affaire » note le journaliste, avant d'ajouter : « On a cru d'abord à une vengeance provoquée par la dissolution de mœurs des victimes ; cependant l'enlèvement des bijoux et de l'argent atteste que le vol a été le mobile du crime » (387 – 14 février 1863. *Gazette des Tribunaux*, « Chronique », « Départements »).

¹⁶⁴ 8 – 28 avril 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Départements ». Là encore, la déduction est très fortement modalisée.

¹⁶⁵ Voir Mandler & Johnson, qu'on a cités plus haut. La psychocognition avance des explications sur lesquelles nous ne nous arrêterons pas davantage : « la compréhension d'un texte dépend essentiellement des connaissances du monde du lecteur. Les travaux conduits dans le cadre des "modèles mentaux" ou des "modèles de situation" ont permis de façon plus efficace de conceptualiser la représentation du monde que les apprenants se sont construite à travers leurs expériences et leurs apprentissages, et qu'ils activent lors de la lecture d'un texte. Ainsi, Van Dijk et Kintsch (1983) définissent un "modèle de situation" comme une représentation cognitive des événements, actions, individus et de la situation en général qu'évoque le texte » (Marin & Legros 2008 : 19-20).

purement intertextuels, qui servent non pas à appréhender l'action sociale, mais la structure textuelle et les procédés narratifs :

Pour avancer son hypothèse, le lecteur doit recourir à des scénarios communs ou intertextuels : « D'habitude..., Toutes les fois que..., comme cela se passe dans d'autres récits..., D'après mon expérience..., Comme nous l'enseigne la psychologie... » En effet, activer un scénario (surtout s'il est intertextuel) signifie recourir à un *topos*. Ces échappées hors du texte (pour y revenir plus riche d'un butin intertextuel), nous les appelons des *promenades inférentielles* (Eco 1985 : 151)

Certains critiques, en revanche, confondent scripts et schémas narratifs stéréotypés (Baroni 2002 : 113). Or dans le script, il n'y aurait pas de mise en intrigue¹⁶⁶ :

Il existe une exigence sémantique / pragmatique selon laquelle les actions ou événements d'une *complication* doivent être *importants* ou *intéressants*. Ainsi, le fait que j'ouvre la porte de ma maison ne constituera pas en général une complication possible d'un récit, tandis que l'accident qui survient d'un train constituera une telle catégorie et deviendra ainsi une condition pragmatique à l'éveil de l'intérêt à l'égard de ce récit (Van Dijk 1977 : 66).

Malgré les distinctions et les mises en garde de Raphaël Baroni, nous voudrions employer le terme de script pour certains schémas de faits divers stéréotypés rendant compte d'un type de crime fréquent, comme par exemple la découverte de cadavres dans un fleuve ou la violence des voleurs sur les chemins ; le classement du corpus rend bien compte, nous semble-t-il, des ressemblances entre certains textes que nous avons rangés dans la même section¹⁶⁷. Pour en justifier, nous allons nous arrêter un instant sur la constitution d'un schéma textuel (voire, narratif dans certains cas), ou script, dans l'exemple stéréotypé des violences d'un mauvais mari commises sur sa femme (section 2.4.2.1 dans le corpus).

Les journaux de l'époque rapportent fréquemment des cas de violence conjugale dans la rubrique des faits divers, et cette fréquence est justement l'une des caractéristiques des scripts. La récurrence est par exemple soulignée dans un fait divers intitulé « Les drames du mariage » qui commence par la phrase suivante : « Voici encore une de ces histoires de

¹⁶⁶ « On doit donc introduire une différence beaucoup plus fondamentale qui porte sur le contenu des scénarios, qui sont soit des schémas narratifs stéréotypés issus de la sédimentation, par la tradition, de récits singuliers, et qui nécessitent une mise en intrigue (comportant nœud et dénouement ainsi que tension), soit des scripts, c'est-à-dire des constructions sociales composées de séquences d'actions routinières dont on peut avoir connaissance par notre apprentissage pratique ou, occasionnellement, par l'entremise de textes fictifs ou non » (Baroni 2002 : 113).

¹⁶⁷ Voir, pour les exemples donnés, les sections 1.1.2 et 3.6.1.

mariage si fréquentes dans la classe ouvrière¹⁶⁸. » Suivent deux cas de violence conjugale distincts.

La première étape de ce script « dispute conjugale menant à des violences du mari » met bien souvent en avant, pour expliquer le crime qui suivra, la mauvaise entente initiale des époux, à travers l'expression *vivre en mauvaise intelligence* : « Le nommé Vergnault, ancien militaire, marchand de bière, était souvent ivre, et vivait en très mauvaise intelligence avec sa femme. Celle-ci avait sollicité l'assistance judiciaire pour obtenir sa séparation¹⁶⁹ », lit-on par exemple dans *Le Siècle*. Vergnault frappe plus tard sa femme avec une hachette. De même pour le sieur V... qui blesse son épouse à la gorge avec un rasoir : il « vivait depuis longtemps en assez mauvaise intelligence avec sa femme¹⁷⁰. » Le mot *mésintelligence* est également fort employé¹⁷¹. Dans le cas de récits retraçant ces violences conjugales, la mésentente apparaît comme l'élément déclencheur du crime, son mobile au sens où l'entend Gervais ; mais cette mésentente, nous dit précisément et souvent le journaliste, appartient à la routine du couple. L'extrait suivant d'un article de 1860 illustre bien le modèle narratif alors suivi par les faits-diversiers :

Ils avaient, durant leur longue carrière, vécu en bonne intelligence ; mais depuis environ six mois la discorde était venue troubler leur union. Ils avaient toujours été un modèle d'honnêtes et paisibles cultivateurs ; mais dans les derniers temps, malgré les remontrances de leurs parents, de leurs amis, ils s'adonnaient à l'ivrognerie, et c'était dans les moments de surexcitation, provoquée par le vin qu'ils se querellaient et que des scènes de violence avaient lieu entre eux¹⁷².

Le mari finit par tuer sa femme à coups de poing et coups de pied. Sur le plan narratif, c'est l'opposition ici répétée entre la bonne entente initiale et la situation récente qui est

¹⁶⁸ 218 – 4 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Crimes et délits ». L'adverbe « encore » est très fréquemment utilisé dans les titres ou les débuts de faits divers pour souligner le caractère répétitif de ces crimes qu'on narre bien souvent de la même façon. On y reviendra plus bas (p. 118-119).

¹⁶⁹ 200 – 26 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

¹⁷⁰ 206 – 23 août 1866. *Le Droit*, « Paris, le 21 août ». L'expression est figée dans son emploi car on la trouve aussi dans les textes policiers et judiciaires, par exemple dans un rapport du ministre de la Justice au roi, en 1835, au sujet de l'affaire Pierre Rivière : « Le père de Rivière, homme doux et généralement estimé, vivait en mauvaise intelligence avec sa femme qui l'abreuvait de chagrins ; vainement cet homme d'une humeur pacifique, tenta tous les moyens pour ramener l'union au sein du ménage ; c'était chaque jour quelque tracasserie nouvelle, quelque scène scandaleuse » (Foucault 1973 : 254). La formule *vivre en (bonne/mauvaise) intelligence avec quelqu'un* apparaît déjà au XVIII^e siècle : dans une lettre adressée à un commissaire de police et datée du 29 février 1780, on lit par exemple : « attendu que depuis huit ans environ je ne puis vivre en intelligence avec ma dite femme [...] » (Farge 1992 : 228).

¹⁷¹ « Clément est âgé de soixante-sept ans et sa femme ne compte que trente-un ans ; de là, cause de jalousie et de mésintelligence qui aurait existé de temps à autre dans le ménage » (213 – 4 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Départements »). Ou encore : « Pour faire cesser les scènes fréquentes, suite de leur mésintelligence, les époux D... s'étaient décidés à ne plus vivre ensemble » (216 – 7 juillet 1860. *La Presse*, « Faits divers »). Dans le premier cas, Clément poignarde violemment sa femme durant la nuit ; dans le second cas, D... étouffe la sienne puis se pend.

¹⁷² 202 – 9 janvier 1860. *Journal des débats*, « Faits divers ».

significative d'un modèle stéréotypé : à « en bonne intelligence » fait écho « honnêtes et paisibles cultivateurs ». Ces termes laudatifs sont associés au plus-que-parfait, qui en souligne l'aspect révolu. Puis, après un point-virgule, arrive le trouble : « mais depuis environ six mois » est repris par « mais dans les derniers temps. » À l'intérieur même du fait divers, le journaliste reprend ainsi deux fois le même modèle.

La mention de l'ivrognerie telle qu'elle apparaît ici n'est pas rare dans ces cas de drames du ménage. Cependant, alors qu'elle est attribuée dans l'extrait ci-dessus aux deux époux, souvent le script s'accompagne d'une opposition très nette entre un mari fainéant et ivrogne, et sa femme travailleuse à laquelle il demande de payer ses dépenses : « C'était une honnête mère de famille ; elle faisait un petit commerce de détail de beurre et de fromage¹⁷³. » Le mari, lui, est un ancien condamné, comme Vergnault, l'assassin dont on parlait plus haut : ce dernier « était souvent ivre », note le journal. À la fin de l'article, on lit : « Les époux Vergnault tiraient quelques bénéfices de leur commerce de bière ; mais depuis plusieurs mois, le mari absorbait en débauches, tout ce qu'il gagnait. » On retrouve, derrière le point-virgule, la même opposition typique que précédemment entre une situation qui pourrait être avantageuse, et, après le « mais », les raisons de sa dégradation. Ces crimes commis par les maris sur leurs femmes travailleuses sont fréquemment dramatisés par les fait-diversiers : l'une des épouses « était très assidue à son travail de confectionneuse et menait une conduite régulière¹⁷⁴ », une autre est « laborieuse, rangée et très estimée dans le quartier », alors que son mari est « un paresseux », et passe « la plus grande partie de son temps au cabaret » : « elle était obligée, par suite de la paresse et de l'inconduite de son mari, de suffire à tous les besoins du ménage »¹⁷⁵. Le journaliste, se faisant l'écho des bruits du quartier ou de l'enquête du commissaire, prend souvent le parti de ces femmes honnêtes, qui adressent à leur mari, « très mauvais sujet », de « justes reproches »¹⁷⁶ qui peuvent leur coûter la vie. La ressemblance entre ces textes laisse supposer, derrière eux, un script. Par le terme de script, il ne s'agit évidemment pas de réduire la violence conjugale à une activité ordinaire, mais de montrer que le récit ou le compte rendu de ce type de crime peut devenir un script parce qu'il est souvent présenté par les journaux, et qu'il prend un aspect routinier et fréquent – « En fait, le script est par définition *le déroulement normal d'une série d'actions permettant d'atteindre un but conventionnel* » (Baroni 2002 : 108).

¹⁷³ 207 – 27 et 28 août 1866. *Le Droit*, « Départements ».

¹⁷⁴ 204 – 22 février 1863. *Le Petit Journal*, « Faits divers ».

¹⁷⁵ 218 – 4 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Crimes et délits ».

¹⁷⁶ 216 – 7 juillet 1860. *La Presse*, « Faits divers ».

La question du motif du crime, en pareil cas, est intéressante : les faits divers mettant en scène des disputes conjugales tournant au crime n'ont parfois même pas à la traiter, tant l'habitude qu'ont le lecteur et le journaliste de ce scénario permet de combler cette absence textuelle. Prenons l'exemple d'un fait divers paru en 1874 :

UNE SCÈNE CONJUGALE. – ARRESTATION. – Les cris au secours ! à l'assassin ! se faisaient entendre hier matin rue de Vaugirard. On voyait une femme demi-vêtue, couverte de sang, fuir devant un homme qui, le couteau à la main, la poursuivait en la menaçant de mort.

C'était le nommé Jules E..., âgé de trente-deux ans, cocher, qui, après avoir cassé un poêlon sur la tête de sa femme et lui avoir fait une blessure grave, la poursuivait en cherchant à la tuer.

Désarmé par des gardiens de la paix, ce brutal mari a été conduit chez M. Lebrun, commissaire de police, rue Notre-Dame-des-Champs, qui l'a envoyé au Dépôt, tandis que la malheureuse femme était reconduite à son domicile pour y recevoir les soins que réclame son état¹⁷⁷.

Ce fait divers ne saurait être identifié comme un récit : les deux premiers paragraphes sont constitués de descriptions, et le dernier peut être considéré comme le dénouement. Mais tout le début de l'événement est omis, et l'analepse comprise dans la relative explicative du deuxième paragraphe ne suffit pas à exposer réellement le motif de ces violences. La première partie du titre cependant, « Une scène conjugale », suffit à amorcer le script dont nous parlions plus haut. Comme dans les cas précédemment étudiés, la mauvaise entente des époux, les disputes continuelles, voire les débauches du mari, ont pu conduire à ces violences. Parce qu'il a l'habitude de ces histoires, le lecteur peut ainsi lui-même déduire les causes du drame : « La notion de script [...] permet de comprendre comment des liens de causalité entre des propositions narratives peuvent être expliqués en recourant à des contenus sémantiques implicites » (Baroni 2007 : 167). En s'appuyant sur « un univers de présupposés », le lecteur peut « combler les éléments laissés en blanc » (*ibid.* : 169) par des inférences ou promenades inférentielles, ainsi que les nomme Umberto Eco¹⁷⁸.

Si l'on se permet donc l'emploi large cette notion de script, c'est pour montrer la prégnance de modèles textuels dans la présentation de crimes typiques, qui n'ont parfois même pas besoin qu'on expose leurs mobiles tant on peut les déduire de l'expérience du réel ou/et du journal. Il ne s'agissait donc pas ici d'étudier spécifiquement la narrativité de ces textes, mais de mettre en évidence la place des mobiles et des motifs dans les faits divers

¹⁷⁷ 208 – 13 mars 1874. *Le Droit*, « Paris, 12 mars 1874 ».

¹⁷⁸ « Le script renvoie ainsi à un mode d'accomplissement standardisé, prévisible, qui n'a pas à être présenté dans sa totalité dans un discours ou un récit pour être reconnu par l'interlocuteur ou le lecteur » (Gervais 1990 : 165).

criminels de notre corpus, ou justement leur absence, parce qu'on peut les supposer ou les imaginer aisément¹⁷⁹.

En cas d'absence de motif ou de mobile, les inférences n'apparaissent cependant pas toujours avec autant d'évidence dans les faits divers qui ne semblent se plier à aucun script précis : « **GARD.** [...] – Un jeune homme riche, de la ville de Nîmes, a tué, le 25 juillet, volontairement d'un coup de pistolet, un enfant de quinze ans, et il s'est ensuite brûlé la cervelle¹⁸⁰. » On est bien en peine, sans précision complémentaire, d'avancer un mobile plus satisfaisant ou plus pertinent qu'un autre pour expliquer ce crime. Un tel fait divers aurait d'ailleurs pu donner lieu à des hypothèses et des déductions conséquentes – le journaliste pourtant n'en fait rien et, dans ce cas précis, le crime sans motif n'est pas source d'inquiétude. Il faut dire que la question du mobile se pose généralement de façon d'autant plus aiguë que le crime est atroce – ou est présenté de façon atroce. L'élection de tel ou tel fait divers au développement semble résulter au moins en partie du hasard, et dépend sans doute essentiellement de ce qu'on demande au fait-diversier : le nombre de lignes, un travail d'enquête nul ou plus conséquent¹⁸¹. Le même fait divers pourra ainsi susciter un entrefilet ou un long article selon les possibilités et les exigences de la publication quotidienne : on en a l'exemple dans notre corpus avec l'infanticide commis par une dame Rivel, rapporté en quelques lignes par *La Presse* le 29 juillet 1836. Le même jour, sur le même crime, l'article du *Siècle* est bien plus long et entre abondamment dans les détails ; il reprend à quelques mots près un article paru la veille dans *Le Constitutionnel*¹⁸². L'insistance sur le caractère mystérieux du crime est donc avant tout une pose éditoriale ; l'absurde ou l'absence de

¹⁷⁹ C'est le cas dans les abandons d'enfants et certains infanticides : l'inférence est alors que la mère ne peut garder l'enfant, parce qu'elle est domestique, pas mariée, ou trop jeune, etc. On pourra donner l'exemple de ce fait divers : « Trois crimes commis sur la personne de petits enfants ont été constatés le même jour à Bordeaux. Une petite fille de quatre mois a été abandonnée sous le porche d'une église, et on a retiré de l'eau les cadavres de deux enfants nouveau-nés » (16 – 18 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements »). Dans ce cas, le verbe *a été abandonnée* permet de sélectionner le script ou scénario de l'abandon d'enfant par une mère qui ne peut pas l'élever. Le mobile se déduit à partir du fait lui-même.

¹⁸⁰ 48 – 7 août 1836. *La Presse*, « Nouvelles diverses », « Départements ».

¹⁸¹ Le script du cadavre retrouvé dans un fleuve, repris par Delvau dans l'extrait cité plus haut en note, est généralement traité en quelques lignes seulement par les journaux (voir les faits divers 25 à 28, 34, 35, 36 et 38 de la rubrique 1.1.2 du corpus). Cependant, on sent parfois le journaliste tenu par sa hiérarchie de maintenir un certain mystère factice pour remplir la rubrique des faits divers. Après la description d'un cadavre retiré de l'eau, un fait divers ajoute par exemple : « Nous croyons pouvoir publier prochainement des détails très curieux qui nous semblent coïncider avec ce dernier fait, et sur lesquels on nous a priés de garder le silence jusqu'à nouvel ordre. » Le lendemain, doublé par ses confrères, le journaliste relate comment on a trouvé une boîte de rasoirs et deux flacons de sang, et comment les gardiens de la paix se sont livrés à « une exploration minutieuse » qui ne leur apprend rien. Le fait-diversier ajoute « À notre avis, ce mystère ne cache pas autre chose qu'un suicide », et imagine ensuite le déroulement de celui-ci – le fait pourtant ne s'accompagne pas de circonstances marquantes : le journaliste doit même mentionner une trace de main ensanglantée sur un mur, datant de la Commune, pour faire de la ligne (32 et 3 – 3 et 4 octobre 1874. *Le Moniteur Universel*, « La Journée »).

¹⁸² 250 – 28 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 27 juillet », 251 – 29 juillet 1836. *La Presse*, « Nouvelles diverses » et 252 – 29 juillet 1836. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

motivation certes inquiètent, mais font moins scandale qu'ils ne sont occasion de scandales pour le journaliste. L'absence de mobile et le mystère ajoutent encore à son attrait morbide, et on trouve bien des faits divers qui annoncent « Un épouvantable et inexplicable fratricide¹⁸³ », faisant du mystère un élément constitutif de l'épouvante.

Nous aimerions nous arrêter un instant sur un fait divers qui réunit toutes les caractéristiques évoquées jusqu'ici :

~~~~~ On écrit de Toulon, le 23 septembre :

Un assassinat, entouré de circonstances terribles et mystérieuses, a été commis la nuit dernière dans notre ville.

M. Samson, négociant, a été trouvé mort dans ses appartements et percé de seize coups de poignard ; quelques-unes de ses blessures étaient affreuses et prouvaient la sûreté et surtout la vigueur du poignet du meurtrier.

Le vol n'a pas été le mobile du crime. Un billet de banque et la montre de la victime étaient déposés sur une table et n'ont pas été touchés ; un écrit trouvé dans l'appartement prouverait en quelque sorte que c'est un acte de vengeance.

M. Samson était un homme dans toute la force de l'âge et solidement constitué ; il a dû être surpris et frappé mortellement du premier coup ; on pouvait s'être ensuite acharné sur son cadavre qui était littéralement charcuté.

La justice informe. On a, dit-on, trouvé le portrait de la victime lacéré à coups de couteau<sup>184</sup>.

Il ne s'agit pas d'un récit du crime, ni même du récit de l'enquête : ce sont des informations juxtaposées, issues de l'enquête. L'absence du mobile empêche sans doute le journaliste de procéder à une mise en intrigue. Là encore, le début de l'article lie le mystère et la terreur, renforcée par le nombre de coups de poignards et la mention des blessures « affreuses » et du corps « charcuté ». L'évocation du mobile du crime ne se fait, selon l'habitude, qu'à travers le vol et la vengeance, comme si on ne pouvait penser le meurtre que dans ces coordonnées déjà fixées, et la vengeance est encore soulignée par la lacération du portrait dont il est question à la fin. La déduction repose ici sur l'asyndète entre les deux phrases de l'antépénultième paragraphe – on aurait pu trouver « car » comme dans les autres faits divers évoqués – et la modalisation est présente avec « prouverait en quelque sorte ». L'avant-dernier paragraphe permet au journaliste de se livrer à des hypothèses avec « il a dû » et « on pouvait s'être ensuite ».

On ne sait pas, dans ce cas, qui est le meurtrier. Mais lorsque ce dernier est arrêté par la police, l'incompréhension quant au crime qu'il vient de commettre permet aux journalistes de susciter et d'exciter l'indignation des lecteurs. Le criminel en effet qui se signale par la très grande violence de ses actes – plus que par un mobile clair et établi – est bien souvent appelé

<sup>183</sup> 221 – 18 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers », « Départements ».

<sup>184</sup> 17 – 29 septembre 1869. *Le Figaro*, « Faits divers ».

*forcené*<sup>185</sup>. Si le substantif dénote la folie<sup>186</sup>, dans le contexte des faits divers, il est employé de façon presque systématique lorsque la disproportion entre le motif du crime et la violence de celui-ci est particulièrement évidente, lorsque le crime même paraît hors normes : il désigne par exemple un ancien forçat qui a tué sa femme avec « un instinct de férocité heureusement peu commun<sup>187</sup> ». Le cas le plus significatif est peut-être celui de cet homme lésé de son héritage par un magistrat, et qui plante une fourchette dans l'œil de celui-ci : « Risten n'a pas voulu révéler le motif de sa haine contre M. Timme.<sup>188</sup> » C'est la police qui par ses recherches finit par découvrir cette histoire d'héritage – le forcené, lui, veut garder le mobile de son crime pour lui : il ne veut pas le rendre intelligible pour les autres. Cela correspond fort bien à ce sens de *forcené* relevé dans *Le Dictionnaire historique de la langue française* (2006) : « Le nom est l'appellation conventionnelle de tout auteur de violences dont on ne comprend pas les motivations » – or le fait divers criminel est justement le lieu de ces appellations conventionnelles.

Par l'usage du mot *forcené*, on fait, lexicalement, basculer celui dont on ne comprend pas la violence dans la catégorie des fous. C'est le cas d'un sieur Olery qui, « dans un état d'émportement inexplicable », répond au compliment qu'on lui fait sur son chien en tirant de son habit un revolver à six coups : « des agents de police sont arrivés assez tôt pour arracher l'arme des mains de ce forcené<sup>189</sup>. » Ainsi, lorsque le crime ne paraît être motivé ni par le vol, ni par la vengeance, il ne reste plus qu'à invoquer la folie comme ultime explication<sup>190</sup>. Dans le cas d'un brave fonctionnaire poignardé au ventre en pleine rue, le journaliste écrit : « On se perd en conjectures sur les causes de cet assassinat, qui ne peut être que le résultat, soit d'un

<sup>185</sup> Le *forcené* est ainsi celui qui commet un crime qui paraît non motivé ; il peut désigner un homme en proie à l'aliénation mentale, comme on le verra plus bas. Mais bien souvent dans nos faits divers, le *forcené* est celui qui agit avec une grande violence.

<sup>186</sup> Étymologiquement, le préfixe vient de *fors*, « en-dehors » et le substantif *sen* désigne la raison (*Dictionnaire historique de la langue française* 2006). Le substantif *forcené* signifie « personne en proie à une crise de folie furieuse » (*Trésor de la langue française*) ou dans *Le Petit Robert* 2004 « Personne en proie à une crise furieuse ». L'adjectif *forcené*, « fou de colère, furieux, enragé », connote moins la folie que le nom commun, et davantage par extension la passion, mais il a gardé une valeur très forte ; dans la 6<sup>e</sup> édition du *Dictionnaire de l'Académie française* (1835), on lit de même : « FORCENÉ, ÉE. adj. Furieux et hors de sens. *Il est forcené. Forcené de rage, de colère.* / Il s'emploie aussi substantivement. *C'est un forcené. Il se débattit comme un forcené.* ». *Forcené* n'est cependant jamais employé sous cette forme adjectivale dans notre corpus ; on y trouve seulement le substantif.

<sup>187</sup> 198 – 30 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ». Voir aussi par exemple 329 – 15 juin 1881. *Le Soir*, « Faits divers » et 234 – 1<sup>er</sup> novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Crimes et délits », où « le vol n'a nullement été le mobile des agresseurs » – car le vol aurait été un motif encore trop raisonnable.

<sup>188</sup> 123 – 26 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

<sup>189</sup> 274 – 16 et 17 août 1866. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

<sup>190</sup> On en a un exemple parfait avec les débuts de l'affaire Troppmann : dans une rubrique intitulée « Le mobile du crime », le journaliste Thomas Grimm s'interroge : « Est-ce un acte de vengeance, ou bien a-t-on affaire à un fou furieux ? » (23 septembre 1869. *Le Petit Journal*, annexe 2).

acte de démente, soit de vengeance ou de méprise<sup>191</sup>. » Le vol est hors de propos car rien n'a été volé à la victime ; à la vengeance il n'y a plus alors qu'une alternative : la folie.

## 1.2. Un exemple de motifs pour combler l'angoisse de l'absurde : la folie

L'exemple de la folie, que l'on traitera d'abord de façon générale avant de s'intéresser à la façon dont elle est mobilisée pour justifier le suicide dans les faits divers, nous paraît particulièrement significatif du scandale induit par un crime sans motif. Sans aller trop avant dans une réflexion qui fera l'objet de développements dans la troisième partie, on montrera comment le crime sans motif mobilise alors un lexique et des discours médicaux, à même de répondre aux interrogations, voire à l'angoisse, de se trouver confronté à un acte qu'on ne peut comprendre.

### 1.2.1. La folie, dernière explication rationnelle pour un crime sans motif

Expliquer le crime par la folie a le mérite pour le lecteur, les observateurs policiers et médicaux de l'époque, de rejeter dans le domaine de la science tout ce qui semble dangereux pour la société. Dans la recherche constante des causalités, qui appartient à la formation du récit autant qu'à l'enquête, la folie devient le dernier rempart contre l'absence de motivation d'un acte criminel<sup>192</sup>. Mais il faudrait bien distinguer ici les stéréotypes presque romanesques liés à la folie, et l'explication officielle, institutionnelle, de la médecine et de la justice, qui n'exprime la folie qu'en d'autres expressions, toujours similaires, permettant de ranger le crime dans une catégorie définie. Dans l'ordre des stéréotypes culturels ou romanesques témoignant de la porosité entre récit fictionnel et récit factuel, on peut relever trois exemples qui dans notre corpus correspondent à cette expression du bon sens, qui veut que l'on puisse *devenir fou de douleur* :

La mère du meurtrier, qui demeure rue des Fourneaux, 129, est tombée comme foudroyée en apprenant le crime commis par son fils : on craint qu'elle n'en devienne folle<sup>193</sup>.

la malheureuse jeune personne, folle de douleur et de honte, saisit sur une cheminée un briquet phosphorique et tenta de se donner la mort en avalant le contenu<sup>194</sup>.

<sup>191</sup> 62 – 2 juillet 1860. *La Presse*, « Faits divers ».

<sup>192</sup> Roland Barthes, au sujet du procès Dupriez, met au jour dans les *Mythologies* un trait intéressant pour notre analyse, quoique portant sur le siècle suivant : « Il se trouve donc que le crime est toujours *construit* par la Justice selon les normes de la psychologie classique : le fait n'existe que comme élément d'une rationalité linéaire, doit être *utile*, faute de quoi il perd son essence, on ne peut le reconnaître » ([1957] 2002 : 749).

<sup>193</sup> 163 – 3 janvier 1881. *Le Figaro*, « Nouvelles diverses ».

Dans ce dernier cas, la jeune personne est une jeune fille qu'on a tenté de violer. Cette expression de la douleur, qui va jusqu'à la folie, est volontiers un *topos* littéraire<sup>195</sup>, et entre dans la fictionnalisation du fait divers sur laquelle on aura l'occasion de revenir – en étudiant en particulier un article dans lequel rien n'est sans doute vrai, et qui est notre dernière illustration de l'expression *devenir fou de douleur*. Il s'agit d'un père pauvre, qui vole de quoi nourrir ses enfants, puis tente de les tuer :

Le malheureux, poussé au vol par les cris de ses enfants mourant de faim, était devenu fou. Ce malheureux père a été conduit à l'hospice de Charenton, en même temps que ses enfants étaient recueillis par une association religieuse<sup>196</sup>.

Dans ces cas abondamment relayés voire inspirés par la littérature, feuilletonesque ou non, la folie est le développement ultime de la douleur. Ce qui nous intéresse pourtant dans cette partie de l'étude, c'est la folie comme développement ultime de la recherche des mobiles d'un crime, et l'étiquetage qu'en font les journalistes, à la suite des médecins, des policiers et des juges, en termes choisis et restreints, qui quadrille les phénomènes dérangeants dans une grille rassurante, appréhendant le crime par le figement du discours.

Le terme de démente tout d'abord est particulièrement employé par les autorités. Dans le code pénal de 1810, l'article 64 indique : « Il n'y a ni crime ni délit, lorsque le prévenu était en état de démente au temps de l'action, ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister. » *Démence* constitue une entrée dans le *Nouveau dictionnaire de police* d'Élouin, Trébuchet et Labat<sup>197</sup>, et le docteur Brierre de Boismont, qui publie un ouvrage intitulé *Du suicide et de la folie suicide*, relève plusieurs faits divers qui font écho à cette classification, dont celui-ci, paru dans *La Presse* en novembre 1852, et qui concerne un meurtre suivi d'une tentative de suicide :

---

<sup>194</sup> 190 – 13 août 1866. *Le Temps*, « Faits divers », « Accidents et sinistres ».

<sup>195</sup> Le parallèle entre situations de fait divers et littérature du temps sera abordé dans la dernière partie – mais parce qu'on n'y mentionnera pas ce qui touche spécifiquement la folie, qu'on nous permette ici de renvoyer aux *Mystères de Paris* d'Eugène Sue, où un père de famille devient fou en apprenant que sa fille aînée a été violée par le notaire au service duquel elle travaillait comme domestique afin d'aider sa famille à vivre. Au cours du récit de sa fille, le père devient fou : « par instants ses idées s'obscurcissaient ; alors il tombait dans ce néant de la pensée qui est à l'intelligence ce que la nuit est à la vue... formidable symptôme de l'aliénation mentale » (*op. cit.*, p. 507) ; puis : « Absolument étranger à ce qui se disait, à ce qui se passait autour de lui, depuis quelques instants le lapidaire était devenu fou » (*op. cit.*, p. 521). Le parallèle entre l'expression de la folie dans le fait divers et dans ce passage demanderait une étude circonstanciée, qui n'est cependant pas ici notre objet.

<sup>196</sup> 248 – 11 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers ».

<sup>197</sup> Marie-Désiré Élouin, Alphonse Trébuchet, Eugène Labat, *Nouveau dictionnaire de police ou Recueil analytique et raisonné des lois, ordonnances, règlements et instructions concernant la police judiciaire et administrative en France, précédé d'une introduction historique sur la police depuis son origine jusqu'à nos jours*, Béchet jeune, 1835, p. 616.

Le fait suivant est un exemple de plus du danger qui résulte des hallucinations.

– Un affreux événement, rapporte un journal politique, est arrivé cette nuit dans le quartier de la Madeleine. M. de \*\*\*, dans un accès de démence furieuse, causé par le chagrin qu’il éprouvait de la perte successive de deux enfants, a frappé mortellement une sœur qui lui avait donné toute sa vie les plus grandes preuves de dévouement, et s’est frappé lui-même de dix coups d’épée.

Ce matin, en entrant chez lui à huit heures, on l’a trouvé baigné dans son sang et agenouillé près de sa sœur. M. Bellanger, commissaire de police du quartier, accouru sur les lieux assisté de deux médecins, MM. Caffé et Barré, a constaté la mort de madame \*\*\* et l’état d’aliénation du malheureux M...<sup>198</sup>

On retrouve ici confrontées les deux typologies, celle qu’on a appelée romanesque, et qui fait découler la folie du « chagrin » d’avoir perdu deux enfants, et la typologie institutionnelle, qui fait relayer l’« accès de démence furieuse » par « l’état d’aliénation ». L’expression *aliénation mentale* est en effet la plus fréquente pour désigner la folie en termes officiels, administratifs<sup>199</sup>. On la trouve par exemple dans une note du *Nouveau dictionnaire de police*, qui cite les instructions adressées le 15 juillet 1816 par le préfet de police aux commissaires de la ville de Paris :

Lorsqu’un individu, atteint d’une aliénation mentale, compromet la tranquillité publique, celle de sa famille ou sa sûreté personnelle, par des actes extérieurs qui signalent la perte ou la simple altération de sa raison [etc.]<sup>200</sup>

Dans l’affaire Pierre Rivière, les documents rassemblés par l’équipe de Michel Foucault portent aussi cette mention, que ce soit dans la déposition des témoins (première citation) ou dans la consultation des médecins (seconde citation) :

Il paraît que plusieurs des voisins de l’inculpé lui ont vu faire, à différentes époques, des actes qui annonceraient un état d’aliénation mentale [Jean-Louis Suriray, 43 ans, curé de la commune d’Aunay] (Foucault 1973 : 55).

l’action qui passait aux yeux du ministère public pour un horrible crime, n’était que le déplorable résultat d’une véritable aliénation mentale [docteur Vastel] (*ibid.* : 190).

L’une des manifestations scientifiquement nommées de l’aliénation mentale est le *moment d’exaltation* ; dans l’affaire Pierre Rivière toujours, le certificat du docteur Bouchard porte la mention suivante : « On ne peut, je pense, attribuer le triple assassinat dont il s’est

<sup>198</sup> A. Brierre de Boismont, *Du suicide*, op. cit., p. 225.

<sup>199</sup> La 6<sup>e</sup> édition du Dictionnaire de l’Académie française (1835) les associe d’ailleurs : « DÉMENGE. s. f. Folie, aliénation d’esprit. Il est en démenge. Il est tombé en démenge. C’est une preuve de démenge. Il fut interdit pour cause de démenge. » Le *Trésor de la langue française* donne également le sens courant de « Aliénation mentale, folie ».

<sup>200</sup> M.-D. Élouin, A. Trébuchet, E. Labat, *Nouveau Dictionnaire de police*, op. cit., p. 618.

rendu coupable qu'à un état d'exaltation momentanée, préparée par les malheurs de son père » (*ibid.*, 189). Dans notre corpus, on trouve de même cette explication d'un infanticide : « La dame Rivel, jeune et très jolie femme, étant à la veille d'accoucher, a, dans un moment d'exaltation, assommé son fils aîné avec un passe-carreau<sup>201</sup>. » Les expressions pour désigner la folie sont assez limitées : il faudrait également noter l'*accès de fièvre chaude* souvent invoqué par les journaux<sup>202</sup>.

La folie comme mobile apparaît ainsi présentée de façon tout aussi rigide que la vengeance ou le vol mentionnés plus haut. Bien plus, la manifestation de la folie criminelle est mise en ordre dans les faits divers par un schéma narratif lui-même employé par les autorités. L'article de journal mentionne en effet souvent des symptômes, des signes antérieurs de la folie, conformément aux modèles d'actes dont on trouve un exemple dans le *Dictionnaire de police moderne* de Julien Alletz. Ce dernier propose un modèle de « *Procès-verbal du commissaire de police, pour un individu étant en démente dans son domicile* » et explique qu'il faut rapporter le témoignage d'un tiers en ces termes :

Que depuis..., ledit S. B... [Sieur B., le sieur A. étant le témoin] donne des signes d'aliénation d'esprit ; que d'abord il (*indiquer les premiers symptômes*) ; que successivement sa maladie mentale a fait des progrès, et que, notamment depuis..., les effets en sont devenus dangereux tant pour lui que pour les habitants de la maison<sup>203</sup>.

On aurait là un autre script, également mis en évidence par le discours médical. Le docteur Brierre de Boismont, que nous avons cité plus haut, note en effet qu'on « constate aussi fréquemment que les suicidés ont eu des accès antérieurs d'aliénation<sup>204</sup> ». Dans nos faits divers, la folie est ainsi présentée de façon précise, et le récit commence, dans l'ordre, par ces symptômes qui viennent tout expliquer – et il y a bien récit dans la mesure où les causes du crime n'échappent pas, ou plus : on choisit justement de mettre la folie à l'origine du crime. Ainsi de ce « nommé Jean-Baptiste Vallette [qui] avait, en mainte occasion, donné des preuves du dérangement de sa raison lorsque, le 9 de ce mois, à neuf heures du soir, il fut pris tout-à-coup d'un accès de folie furieuse<sup>205</sup> », ou du « sieur Nicolas C..., marchand cordier, [qui] donnait depuis quelques jours des signes d'aliénation mentale. » Il a « de

<sup>201</sup> 251 – 29 juillet 1836. *La Presse*, « Nouvelles diverses ».

<sup>202</sup> 277 – 10 avril 1878. *La Presse*, « Faits divers », « Départements » et 108 – 18 juillet 1836. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

<sup>203</sup> Julien Alletz, *Dictionnaire de police moderne pour toute la France*, t. IV : *Modèles d'acte*, Bavoux, 1823, p. 262.

<sup>204</sup> A. Brierre de Boismont, *Du suicide*, op. cit., p. 150.

<sup>205</sup> 266 – 20 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Nouvelles des départements ».

fréquents accès de fureur », et finit par poignarder un homme<sup>206</sup>. La section 2.5. de notre corpus recense justement des crimes de folie suivant ce script ou cette armature officielle, qui fait d'abord mentionner, pour éclairer l'acte, les signes avant-coureurs de l'aliénation mentale.

On constatera aussi que pour ces journaux la folie apparaît paradoxalement comme le dernier rempart de la raison à l'œuvre pour expliquer un crime, le dernier motif à invoquer quand, définitivement, on ne comprend pas un acte criminel<sup>207</sup>. En ce sens, les faits divers qui ont recours à cette explication à défaut d'une autre ont tendance à utiliser, à la fin, la négation restrictive. Dans un court article de notre corpus par exemple, un père de famille, sans avoir manifesté antérieurement de signes de folie, égorge ses enfants, écrase la tête de sa femme enceinte avec un marteau, éventre son épouse pour en tirer le fœtus et le porte à ses voisins afin qu'ils le baptisent : « Le meurtrier n'avait jamais eu de discussions avec sa femme et passait généralement pour un homme de bien : on ne peut donc attribuer qu'à un accès de folie furieuse cette atrocité<sup>208</sup>. » Le *donc*, en écho avec les analyses précédentes, montre le travail de déduction du journaliste dans lequel la folie furieuse reste la dernière explication possible pour expliquer un acte « de la plus atroce barbarie et qui révolte la nature ». De même dans le cas d'un repris de justice qui se livre à des actes étranges – le fait-diversier invite ainsi à procéder à l'inférence de sa folie : il poursuit une gardeuse de vaches, se jette à l'eau alors qu'il fait mauvais, puis noie une vieille femme : « il ne chercha pas à s'enfuir. Il se livrait à mille contorsions. » On trouve la même conclusion que dans le cas précédent : « On ne peut attribuer jusqu'à présent ce forfait qu'à un accès de folie furieuse<sup>209</sup>. » Ici, le circonstant *jusqu'à présent* a aussi son importance : il montre que la folie reste un motif par défaut, auquel on fait appel de façon temporaire, jusqu'à ce qu'on en trouve un autre.

Certains faits divers invoquent en effet la folie en première instance, avant de corriger cette interprétation. On s'appuiera ci-dessous sur de larges extraits d'un long fait divers pour étudier comment s'opère cette correction du mobile alors même que le début du texte avait

<sup>206</sup> 270 – 21 et 22 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ». Voir aussi 272 – 13 juillet 1860. *Le Droit*, « Départements » : un militaire a « une affection qui lui a valu un congé de réforme ». « Cependant, l'affection dont M. K... était atteint, au lieu de se calmer, ne fit que grandir, et le 6 de ce mois, elle prit les proportions d'une aliénation mentale furieuse. »

<sup>207</sup> Au-dessus de la folie comme dernière explication d'un crime, Michel Foucault dans le cours *Les Anormaux* place l'instinct : « Mais l'affaire Henriette Cornier est, bien entendu, un cas limite. La médecine mentale, pendant les trente-quatre premières années du XIX<sup>e</sup> siècle, ne touche à l'instinct que lorsqu'elle ne peut pas faire autrement. En d'autres termes, à défaut de délire, à défaut de démence, à défaut d'aliénation – qui définissent à peu près l'objet propre de la psychiatrie –, c'est à défaut de cela que, en cas extrême, elle a recours à l'instinct » ([1974-1975] 1999 : 128). Sur la même affaire Cornier, Armand Fouquier écrit dans ses *Causes célèbres de tous les peuples*, t. I, Lebrun, 1858, p. 15 : « Encore un crime sans motif. Cette fois, l'éveil était donné. On consulta la science. »

<sup>208</sup> 267 – 21 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et fait divers », « Étranger ».

<sup>209</sup> 276 – 7 octobre 1874. *Le Moniteur Universel*, « Départements ».



commencé à présenter la folie de la façon la plus traditionnelle comme la meilleure explication possible – au point que le fait divers pourrait s’arrêter à celle-ci, comme d’autres le font souvent.

Il s’agit d’un fait divers transmis de New York au *Petit Journal* ; l’histoire se déroule dans « une maison de refuge pour les invalides de la marine américaine ». Or, comme les textes similaires s’y prêtent – à l’image des rapports de police –, le fait-diversier commence par évoquer des signes avant-coureurs de l’aliénation mentale chez un vieux matelot qui « paraissait en proie depuis quelque temps à de douloureuses préoccupations » : « Souvent, il se parlait à lui-même, et les propos incohérents qui sortaient de sa bouche semblaient annoncer qu’il se croyait menacé d’un grand malheur. » Il conçoit en particulier une haine pour l’aumônier, et « L’idée à laquelle on s’arrêta généralement était que les facultés intellectuelles du héros de ce récit étaient dérangées. » Le vieux matelot finit par tuer l’aumônier puis tente de se suicider : « On ne pouvait s’expliquer ce qui venait de se passer que par un accès de folie furieuse chez l’assassin », lit-on alors. On remarque ici la même négation restrictive que dans les exemples précédents, qui fait de la folie l’ultime explication à l’absurdité d’un crime. La phrase suivante est pourtant : « Mais, au milieu des douleurs de son agonie, il a laissé échapper quelques paroles qui, par leur incohérence, ont jeté une véritable lumière sur ce drame mystérieux » : malgré le paradoxe de paroles incohérentes qui rendent leur cohérence aux événements, un court récit suit, où le journaliste explique que dans sa jeunesse le matelot a commis un crime, ensuite confessé à l’aumônier. Puis il affiche le véritable mobile du crime : « La cause de cette conduite était due à la crainte qu’il éprouvait de voir l’aumônier révéler au public ou à la justice la confession qu’il lui avait faite<sup>210</sup>. » Aussitôt après la présentation de la folie comme seul mobile acceptable, le « Mais » vient relancer l’interprétation, et fait du premier mobile une simple étape de la déduction dans l’enquête, une explication par défaut qui n’est généralement pas satisfaisante.

Nous aimerions mentionner rapidement deux autres faits divers qui mettent en évidence la folie comme explication par défaut : le premier raconte comment un homme arrache, avec les dents, le nez de sa femme et de la fille de celle-ci. Le journaliste commente : « Un crime aussi horrible semble ne pouvoir être que l’œuvre d’un fou ; mais on dit dans le pays que Harschene simule la folie et que le mobile de son crime serait la jalousie<sup>211</sup>. » Le texte se calque sur le modèle précédent, avec négation restrictive puis proposition d’une autre explication après « mais ». Le dernier exemple est celui d’un parricide : un fils tire sur son

<sup>210</sup> 273 – 20 février 1863. *Le Petit Journal*, « Étranger ».

<sup>211</sup> 278 – 14 juin 1881. *Le Soir*, « Faits divers », « Départements ».

père, juge de paix, et le blesse. Dans le premier article qui relate le crime, on trouve : « Suivant les uns, le fils de M. Donneux, qui est âgé de 29 ans, serait en proie à une aliénation mentale<sup>212</sup>. » La modalisation de la folie, à travers le conditionnel et la parole rapportée, est encore renforcée dans l'article du lendemain : « sa mise singulière et sa conduite depuis longtemps bizarre, le font passer pour un aliéné auprès de certaines gens ; mais beaucoup d'autres croient que ce jeune homme n'avait pour but, dans ses extravagances, que de tourmenter ses parents<sup>213</sup>. » Le « mais » a le même rôle que dans les deux cas précédents, et l'hypothèse de la folie disparaît totalement dans le fait divers publié deux jours plus tard revenant sur « cet abominable attentat qui, suivant toute apparence, ne doit pas être attribué, comme il eût été consolant de le croire, à une aliénation mentale<sup>214</sup>. » L'explication de la folie est définitivement repoussée : elle aurait pourtant été « consolant[e] », parce qu'elle est une manière de rassurer lorsque le crime paraît trop atroce – on se rappelle cette citation du rapport du docteur Vastel donnée plus haut (p. 93) : « l'action qui passait aux yeux du ministère public pour un horrible crime, n'était que le déplorable résultat d'une véritable aliénation mentale. » En comparaison de l'« horrible crime », la folie est ravalée à une horreur moindre avec la négation restrictive.

Un crime affreux dont on trouve le mobile est finalement moins acceptable que la folie, parce que dans ce dernier cas l'intention ne paraît pas. La folie, de plus, peut s'expliquer par la médecine, qui donne le lexique et les théories (souvent réductrices) pour l'appréhender, et qui, de façon scientifique, la lie volontiers à l'hérédité, recourant encore aux discours officiels pour justifier pareille explication<sup>215</sup>.

Le suicide, volontiers perçu comme un crime, est rattaché de la même manière à l'hérédité : Descuret, un médecin qui fait paraître une *Médecine des passions*, mentionne parmi ses causes « surtout l'hérédité : un grand nombre d'observations prouvent, en effet, que

---

<sup>212</sup> 227 – 17 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Nouvelles des départements ».

<sup>213</sup> 228 – 18 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental ».

<sup>214</sup> 229 – 20 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental ».

<sup>215</sup> Dominique Kalifa fait ainsi remarquer que, dans les faits divers de la Belle Époque, on a tendance à expliquer la monstruosité d'un crime par la folie, héréditaire ou pathologique (1995 : 143). Dans le cas d'un infanticide, le fait-diversier note par exemple : « On assure, pour expliquer ce crime contre nature, que la mère de la dame R... est aujourd'hui dans une maison d'aliénés, et que deux de ses proches parents sont pareillement atteints d'aliénation mentale » (250 – 28 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 27 juillet »). S'il y a une certaine mise à distance de cette explication par la mention de la parole rapportée, celle-ci est malgré tout soutenue par le journaliste à travers le verbe qui l'introduit. On note également que le crime doit toujours être « expliqué » – et la folie reste l'explication la plus utile et la plus facile en pareil cas, lorsque le crime paraît particulièrement affreux. De même, le docteur Vastel assure pour Pierre Rivière : « Rivière est issu d'une famille où l'aliénation mentale est héréditaire » (Foucault 1973 : 191).

le penchant au suicide peut se transmettre<sup>216</sup>. » L'hérédité en effet peut expliquer le phénomène du suicide – car le fait en lui-même inquiète, et à celui-ci, plus qu'aux autres crimes presque, il faut trouver une explication.

### 1.2.2. *Le suicide : un cas particulier de la folie instituée mobile universel*<sup>217</sup>

Dans notre corpus, si on trouve 29 occurrences du mot *suicide*, le verbe *se suicider* n'apparaît en revanche que cinq fois, au profit de locutions verbales pronominales équivalentes comme *se donner la mort*, *se tuer*, *se brûler la cervelle*, chacune employée huit fois<sup>218</sup>, ou encore *se faire sauter la cervelle* (six fois), *se tirer un coup de pistolet* (10 fois). Il semble que la répugnance à utiliser le verbe *se suicider* soit davantage linguistique (il n'est pas réellement passé dans l'usage) que morale<sup>219</sup>. Le suicide reste cependant un sujet délicat : Arlette Farge note qu'au siècle précédent il est très fréquent, et que les cas sont « le plus souvent camouflés par la police, pour rester méconnus d'un public prompt à l'émotion » (1992 : 69). Alain Corbin rapporte de même qu'au XIX<sup>e</sup> siècle « Les familles ou les autorités tentent d'édulcorer les faits, manipulent les témoignages, élaguent les sources » (1987 :

<sup>216</sup> Jean-Baptiste Félix Descuret, *La Médecin des passions, ou Les Passions considérées dans leurs rapports avec les maladies, les lois et la religion*, Labé, 1844, p. 664. Voir aussi chez A. Brierre de Boismont, *Du suicide*, op. cit., p. 230 : « Un grand nombre de ceux qui mettent fin à leurs jours parmi les aliénés ont eu des parents qui se sont tués souvent aux mêmes époques. L'hérédité est ici une des causes prédisposantes les plus puissantes. »

<sup>217</sup> On lit ainsi chez J.-B. F. Descuret, *La Médecine des passions*, op. cit., p. 659 : « tantôt c'est un crime qu'il faut détester, tantôt une maladie qu'il eût fallu guérir, tantôt un mouvement d'exaltation qu'il faut plaindre. » Et dans un article intitulé « Le suicide ou les silences de la chronique des faits divers » [à la Belle-Époque], Anne-Claude Ambroise-Rendu montre que la folie est effectivement le premier motif de suicide avancé par la statistique officielle : « Cette catégorie est vague, jamais définie et pour cela même inépuisable. "Accès de fièvre chaude", de "mélancolie noire", "délire de persécution", "monomanie du suicide", "dérangement cérébral", "facultés mentales affaiblies", "folie furieuse", "accès instantanés de folie", sont, pêle-mêle, les explications livrées par les chroniqueurs. Seule variation dans ce florilège d'approximations évocatrices, le remplacement partiel, en 1910, de ces termes par "neurasthénie" et "aliénation mentale" [cette dernière expression est employée depuis plus longtemps, on l'a montré plus haut]. L'indifférenciation de ce vocabulaire dit assez que la chronique se laisse envoûter par le vocabulaire médical, plus qu'elle ne le maîtrise. Reste, faute de pouvoir le concevoir comme tel, l'intention manifeste de réduire la portée d'un acte qui vise l'ordre social, en l'attribuant à la folie » (1997 : 81). Il ne s'agit pas de traiter ici le suicide sur le plan historique, sociologique, ou même purement médical, mais simplement de montrer la façon dont les faits divers le traitent sur le plan de l'intelligibilité du récit.

<sup>218</sup> Ces locutions verbales sont également employées sous la forme non pronominale, de façon transitive : *donner la mort à quelqu'un* (6 fois), *brûler la cervelle à quelqu'un* (2 fois).

<sup>219</sup> Le mot *suicide* est assez récent : le *Dictionnaire historique de la langue française* (2006) explique qu'il a été formé savamment sur le modèle d'*homicide*, à partir du génitif du réfléchi latin *se* et de *-cide* (1734) ; le mot est peu utilisé au XVIII<sup>e</sup> siècle. Le docteur Descuret rappelle de même : « Ce terme, qui n'existait dans aucune langue, fut créé dans le siècle dernier par l'abbé Desfontaines. Auparavant nous n'en avions pas qui exprimât l'homicide de soi-même. Le mot latin *suicidium* est également d'invention moderne » (*La Médecine des passions*, op. cit., p. 658, note 1). Le verbe *se suicider* est donc redondant : le pronom réfléchi s'y trouve en effet deux fois, et il est à ce titre souvent considéré comme incorrect.

593)<sup>220</sup>. Or, ajoute-t-il, la maladie mentale reste l'un des motifs auxquels on attribue le plus le suicide, d'autant plus dénigré qu'on en fait volontiers à l'époque une condamnation morale (essentiellement pour des raisons religieuses). Pour le médecin Descuret, le suicidé est par exemple « un soldat abandonnant le champ de bataille avant d'avoir courageusement combattu<sup>221</sup> », et le médecin Pierre-Jean-Corneille Debreyne met en exergue de son ouvrage *Du suicide* la citation suivante : « Se donner la mort, c'est lâcheté. (TOUSSAINT.)<sup>222</sup> » Cet avis notoire est épinglé par Flaubert dans son *Dictionnaire des idées reçues* : « SUICIDE. – Preuve de lâcheté<sup>223</sup>. » On fait donc du suicide un acte marginal, l'œuvre d'un fou, d'un lâche, ou des deux à la fois<sup>224</sup>.

Le suicide comme acte de folie est généralement associé par les médecins à la *monomanie* – ce qui a le mérite de le rejeter dans le clinique et d'en occulter la portée sociale. Michel Foucault, dans le cours intitulé *Les Anormaux* qu'il a tenu au Collège de France, affirme ainsi :

au début du XIX<sup>e</sup> siècle, la notion de monomanie va permettre de classer à l'intérieur d'une grande nosographie de type parfaitement médical (en tout cas, tout à fait isomorphe à toutes les autres nosographies médicales), de coder donc à l'intérieur d'un discours morphologiquement médical toute une série de dangers. C'est ainsi que l'on trouvera la description clinique de quelque chose qui sera la monomanie homicide ou la monomanie suicidaire. C'est ainsi que le danger social sera, à l'intérieur de la psychiatrie, codé comme maladie ([1974-1975] 1999 : 110)<sup>225</sup>.

Le médecin Esquirol<sup>226</sup> a établi une classification précise de la monomanie reprise par bien d'autres après lui : Descuret définit ainsi la monomanie comme un « délire partiel<sup>227</sup> » ;

<sup>220</sup> Dans son ouvrage sur le suicide de 1856, le docteur Lisle regrette que l'administration ne recense pas les tentatives de suicide, qui « sont, au contraire, cachées avec beaucoup de soin par les familles » (P.-É. Lisle, *Du suicide*, op. cit., p. 15).

<sup>221</sup> J.-B. F. Descuret, *La Médecine des passions*, op. cit., p. 660.

<sup>222</sup> Pierre-Jean-Corneille Debreyne, *Du suicide, considéré aux points de vue philosophique, religieux, moral et médical, suivi de quelques réflexions sur le duel*, Bruxelles, Vanderborght, 1847. Il cite *Les Mœurs* (1748) de François-Vincent Toussaint. On pourra se reporter à Angenot 1989 : 422-424 sur la question du suicide considéré par la presse au cours de l'année 1889, qui rend bien compte du discours dominant le siècle.

<sup>223</sup> Gustave Flaubert, *Dictionnaire des idées reçues*, Bouvard et Pécuchet, Garnier-Flammarion, 1966, p. 376.

<sup>224</sup> L'inspecteur de police Javert, dans *Les Misérables* (1862), se suicide en sautant dans la Seine. C'est la folie qui est invoquée par les personnages pour expliquer son geste. Jean Valjean a ainsi lu dans *Le Moniteur* « qu'un écrit laissé par cet homme, d'ailleurs irréprochable et fort estimé de ses chefs, faisait croire à un accès d'aliénation mentale et à un suicide. – Au fait, pensa Jean Valjean, puisque, me tenant, il m'a laissé en liberté, c'est qu'il fallait qu'il fût déjà fou » (Victor Hugo, *Les Misérables*, Robert Laffont, « Bouquins », 1985, p. 1062).

<sup>225</sup> Le début du XIX<sup>e</sup> siècle correspond bien à cette apparition dans le champ criminel des théories psychiatriques : « De l'expertise médico-légale de la folie au XIX<sup>e</sup> siècle l'histoire a retenu l'affrontement éclatant des années 1820 qui opposa, autour de crimes atroces sans raison ni motif, l'institution judiciaire aux virulents promoteurs de la monomanie homicide » (Guignard 2001 : 57). On pourra se reporter à cet article pour un rapide historique de l'expertise médico-légale de la folie à l'époque.

<sup>226</sup> Voir par exemple l'apparition d'Esquirol dans le procès d'Henriette Cornier : « M. Esquirol décrit cet état encore mal connu, la *monomanie* dans lequel une personne, jouissant en apparence de toute sa raison, la perd sur

le docteur Brierre de Boismont soutient de la même façon qu'« il y a une monomanie suicide, ou, si l'on veut, une idée fixe, caractérisée par le penchant au meurtre de soi-même<sup>228</sup> ». La monomanie, dans la psychiatrie de l'époque, est une passion concentrée sur un seul objet<sup>229</sup>, et c'est bien dans ce sens que le mot est employé dans les journaux :

– À en juger par le fait suivant, le suicide est devenu une véritable monomanie : Un cultivateur de St-Germain-au-Mont-d'or s'est pendu jeudi dernier par cette seule raison qu'il aurait cru avoir payé trop cher une terre qu'il avait achetée quelque temps auparavant<sup>230</sup>.

Il paraît que le père du sieur P... et un de ses frères se sont suicidés il y a quelques années, et que c'est à une monomanie héréditaire qu'il faudrait attribuer la mort volontaire de ce garçon de café<sup>231</sup>.

Dans le premier cas, le mobile – cette « seule raison » – ne paraît pas suffisant, et il est soutenu par la monomanie suicide ; dans le second, on réutilise l'argument héréditaire qui est toujours susceptible de rassurer – l'article est même intitulé « MONOMANIE HÉRÉDITAIRE DU SUICIDE ». Cette présence dans les journaux du lexique psychiatrique est bien significative de la hantise d'un acte sans motif – et par porosité des rubriques, le mot *monomanie* passe du haut de page au roman-feuilleton en rez-de-chaussée. On le trouve par exemple dans *Le Comte de Monte-Cristo* (1844), dans la bouche d'un médecin qui explique ainsi non un suicide mais une idée fixe de l'abbé Faria, parlant toujours d'un trésor que tous pensent inventé : « C'est l'affection que nous appelons la monomanie, dit le médecin<sup>232</sup>. » Ce qui est intéressant ici, c'est premièrement l'attribution du mot à un corps professionnel : le médecin le revendique ; et deuxièmement, la conscience que ce mot est utilisé à défaut d'une autre explication. Car l'abbé Faria n'est pas fou, et son trésor existe. Le docteur Debreyne

---

un seul point, devient capable de violences irresponsables, les combine avec adresse et en conserve le souvenir le plus lucide » (A. Fouquier, *Causes célèbres*, op. cit., p. 16).

<sup>227</sup> J.-B. F. Descuret, *La Médecine des Passions*, op. cit., p. 245-246. Le même Descuret s'appuie sur les travaux de Marc qui distingue plusieurs monomanies, orgueil, suicide, kleptomanie, pyromanie, monomanie érotique, religieuse – et celle enfin qui est transmise par imitation (*ibid.*, p. 245, note 1).

<sup>228</sup> A. Brierre de Boismont, *Du Suicide*, op. cit., p. 404. On retrouve l'écho de ces théories chez un romancier comme Balzac. Dans *Splendeurs et misères des courtisanes*, le narrateur explique que Lucien « tomba dans une de ces méditations fatales où l'idée de suicide, à laquelle il avait déjà cédé sans avoir pu l'accomplir, arrive à la manie. Selon quelques grands médecins aliénistes, le suicide, chez certaines organisations, est la terminaison d'une aliénation mentale » (H. de Balzac, *Splendeurs et misères des courtisanes*, op. cit., p. 787).

<sup>229</sup> Le *Trésor de la langue française* note que le terme de *monomanie* est vieilli et le définit de la sorte : « Délire caractérisé par la fixation de l'esprit sur un objet unique (comportement, tendance ou idée). » La 6<sup>e</sup> édition du *Dictionnaire de l'Académie française* (1835) le lie à une expression que nous avons déjà rencontrée : « MONOMANIE. s. f. Espèce d'aliénation mentale, dans laquelle une seule idée semble absorber toutes les facultés de l'intelligence. *Monomanie érotique. Le traitement de la monomanie.* »

<sup>230</sup> 113 – 23 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers », « Départements ».

<sup>231</sup> 120 – 9 et 10 juillet 1860. *Le Droit*, « Paris, 9 juillet 1860 ».

<sup>232</sup> Alexandre Dumas, *Le Comte de Monte-Cristo*, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1981, p. 212. D'ailleurs même Edmond Dantès ne croit pas l'abbé Faria : « ces quelques mots, échappés à Faria après une crise si pénible, semblaient annoncer une grave rechute d'aliénation mentale » (*ibid.*, p. 191).

note ainsi que « la monomanie est aujourd’hui invoquée pour justifier tous les genres de délits et de crimes », et parfois à tort ; Debreyne est en effet plus mesuré que ses collègues<sup>233</sup>. Certes, il ne va pas jusqu’à soutenir les magistrats et les criminalistes qui nient l’existence de la monomanie homicide ou suicide, mais il tient à la nuancer en s’appuyant sur le fait divers suivant, paru dans la *Gazette des tribunaux* :

Une fille fut condamnée, en 1826, aux travaux forcés à perpétuité, pour avoir froidement coupé la tête à un enfant d’un de ses voisins<sup>234</sup>. En l’absence, dit la *Gazette des tribunaux*, de tout intérêt connu à la consommation de son crime, les médecins déclarèrent que l’état mental de l’accusée présentait des signes non équivoques d’aliénation mentale<sup>235</sup>.

Le médecin ajoute, en s’appuyant toujours sur « les journaux », qu’en réalité la femme avait été délaissée par un amant, et avait alors pensé se venger en tuant l’enfant de celui-ci et de la femme qu’il avait épousée. Debreyne conclut : « Ce fait et les conclusions qu’on en a tirées, joints à l’aveu de la coupable, sont de nature à faire naître de graves et sérieuses réflexions tant aux criminalistes qu’aux médecins-légistes<sup>236</sup>. » L’explication du crime par la monomanie, suicide ou homicide, n’apparaît là encore que comme temporaire, dans l’attente d’un aveu de la coupable, et comme une manière de rejeter hors de la sphère sociale, dans la sphère médicale, un tel événement<sup>237</sup>. Le docteur Lisle, qui a également travaillé sur le suicide, soutient comme Debreyne qu’il faut résister à l’« entraînement général » des aliénistes qui font du suicide une maladie<sup>238</sup>. Or les journaux cèdent volontiers à cet

<sup>233</sup> P.-J.-C. Debreyne, *Du Suicide, op. cit.*, p. 273. Il nie par exemple qu’il y ait une monomanie sans délire : dans ce cas étudié par les autres médecins, il s’agit seulement pour Debreyne d’une impulsion contre laquelle on ne peut lutter, et qui ne conduit pas au crime contre soi ou les autres : « la monomanie homicide et suicide existe réellement, mais jamais sans délire, quand elle réalise son objet ou aboutit à l’acte » (*ibid.*, p. 88).

<sup>234</sup> Il s’agit vraisemblablement de l’affaire Henriette Cornier, à laquelle Foucault s’intéresse dans *Les Anormaux* ([1974-1975] 1999).

<sup>235</sup> P.-J.-C. Debreyne, *Du Suicide, op. cit.*, p. 88-89.

<sup>236</sup> *Ibid.*, p. 89.

<sup>237</sup> S’il s’agit bien de l’affaire Henriette Cornier, cette explication fondée sur la vengeance semble étonnante, voire erronée (il ne serait pas étonnant que les journaux sur lesquels s’appuie Debreyne relaient de fausses rumeurs) – ou alors Henriette Cornier a trompé aussi bien les aliénistes que Michel Foucault... Ce qui paraît fort étonnant (voir la façon dont A. Fouquier traite l’histoire dans ses *Causes célèbres, op. cit.*). Quoi qu’il en soit, ce qui nous intéresse ici, c’est la façon dont le médecin traite de la folie.

<sup>238</sup> P.-É. Lisle, *Du suicide, op. cit.*, p. 7. Le docteur Lisle récuse les thèses d’Esquirol, de Falret et Bourdin : si certains suicides, soutient-il, sont provoqués par la folie, en revanche « La maladie décrite par quelques médecins sous le nom de *mélancolie-suicide*, de *monomanie-suicide*, etc., n’existe donc que dans l’imagination de ses inventeurs » (p. 285). On pourra mettre ce débat en écho avec ce passage de la présentation de Foucault au dossier Pierre Rivière : « En 1836, on était au beau milieu du débat sur l’utilisation de concepts psychiatriques dans la justice pénale. Plus exactement, on en était à un épisode précis de ce débat : à la notion de “monomanie homicide” qu’Esquirol a mise en circulation (1808), des hommes de loi comme Collard de Montigny, des médecins comme Urbain Coste, mais surtout les magistrats et les tribunaux avaient opposé (depuis 1827 surtout) une très vive résistance. Au point que les médecins experts ou les avocats de la défense hésitaient à utiliser une notion qui avait une réputation fâcheuse de “matérialisme” auprès des Cours ou de certains jurys. Vers les années 1835, il semble qu’on puisse remarquer chez les médecins une certaine tendance à présenter des rapports médicaux moins directement ordonnés à la notion de monomanie : comme s’ils voulaient prouver à la fois que

entraînement, et à celui qui considère conséquemment le suicide comme une maladie héréditaire. Lisle préfère conclure que « le suicide n'est que très rarement héréditaire et seulement lorsqu'il est le résultat d'une aliénation mentale<sup>239</sup>. » Pour les journaux, il est bien plus aisé de faire rentrer le suicide dans une case unique – même s'il n'est évidemment pas toujours associé à une thèse clinique dans les quotidiens.

L'exemple du suicide illustre bien les rapports des autorités, ici médicales, avec la presse. Car les faits divers, on le voit à travers l'exemple donné plus haut par le docteur Debreyne, peuvent devenir le support des théories psychiatriques, et ils sont souvent cités par les médecins. Le docteur Brierre de Boismont y a beaucoup recours dans son ouvrage et copie des faits divers de la *Gazette des tribunaux*, de journaux anglais ou américains, du *Droit* etc.<sup>240</sup> – on a vu plus haut qu'il reproduisait un extrait de *La Presse* de novembre 1852. Le docteur Lisle, dont nous venons de parler, cherchant à prouver que les écrits des suicidés ne présentent pas toujours des signes de trouble mental, cite lui « un de ces écrits trouvés dans les vêtements d'un individu que des mariniers ont repêché près du pont de Saint-Cloud, le 11 décembre 1847. » À la fin de la reproduction du billet, il ajoute : « Voy. le journal *la Presse*, du 12 décembre 1847 » – et commente, pour appuyer son argument : « Les journaux quotidiens sont remplis de lettres semblables dans lesquelles il serait aussi difficile de reconnaître un signe quelconque de trouble mental »<sup>241</sup>. Les autres médecins procèdent également de la sorte ; ils savent pourtant qu'il vaut mieux ne pas se fier à ce qu'on lit dans la rubrique des faits divers – on aura l'occasion de revenir sur la fiction ou la fictionnalisation qu'ils entretiennent, et dont les médecins sont conscients. Le docteur Lisle regrette ainsi leurs récits « pittoresques<sup>242</sup> », et le docteur Brierre de Boismont recopie un long fait divers pour ajouter ensuite : « Ici, comme dans beaucoup d'autres cas, les suppositions du journal étaient complètement erronées<sup>243</sup>. » Il y a là une ambiguïté ou une contradiction étonnante, de prendre les faits divers comme des preuves vraies venant étayer des réflexions cliniques, mais de dire (et non pas seulement de savoir) qu'ils ne sont pourtant pas fiables à d'autres moments de la réflexion. Dans le dernier cas, celui du docteur Brierre de Boismont, on voit que les médecins travaillent justement, à partir des faits divers, aux causes de l'acte : le docteur

---

ces résistances peuvent mener à de graves erreurs judiciaires, et que la maladie mentale peut se démontrer à travers une symptomatologie beaucoup plus large. En tout cas, le dossier Rivière, tel qu'il est publié par les *Annales*, ne met en jeu la « monomanie » qu'avec une discrétion extrême ; en revanche il fait largement appel à des signes, des symptômes, des témoignages, des éléments de preuve très divers » (1973 : 15-16).

<sup>239</sup> P.-É. Lisle, *Du Suicide*, op. cit., p. 198.

<sup>240</sup> A. Brierre de Boismont, *Du Suicide*, op. cit., p. 268, 597, 613.

<sup>241</sup> P.-É. Lisle, *Du Suicide*, op. cit., p. 138-139.

<sup>242</sup> *Ibid.*, p. 446.

<sup>243</sup> A. Brierre de Boismont, *Du Suicide*, op. cit., p. 498.

condamne ici les fausses suppositions, dont on a vu qu’elles pouvaient se trouver dans les faits divers. Mais si ces derniers expriment leurs hypothèses de façon rigide, souvent stéréotypée, on remarque que les médecins s’alignent souvent, et de façon fort ambiguë, sur cette facilité que leur offrent les journaux<sup>244</sup>.

Dans cette partie sur la narrativité du fait divers, il nous a paru important de commencer par étudier la question de la cohérence et la motivation dans ces articles qui rendent compte de crimes, autant pour présenter davantage le corpus que pour montrer que, dans ce cas-là plus que dans d’autres, mobiles et motifs étaient au centre de la rédaction des journalistes : le texte de fait divers, comme l’enquête, se doit de les mettre en évidence. Pour que le crime paraisse intelligible, il faut en effet le présenter de manière intelligible, par le récit ou par la tentative d’en faire un récit en recherchant les causes. Présenter ces dernières de façon stéréotypée, en suivant des scripts, est une façon de conforter le lecteur dans ses habitudes de lecture – qui, peut-être, le confortent dans son appréhension du monde. Lorsque le mobile n’apparaît pas clairement, la folie est alors une raison suffisamment avancée pour ne pas laisser un crime inexpliqué. Cette explication scientifique rassure, en particulier pour le cas du suicide, moralement condamné et qui semble mettre en danger l’ordre social tout autant que le meurtre : hérédité, monomanie, aliénation mentale, sont alors invoqués par les journaux à la suite des médecins afin de soutenir l’intelligibilité d’actes dont le mobile leur échappe.

Cette recherche des causes ne constitue pas pour autant toujours le fait divers en récit : mais aux franges parfois de la narration, il montre que cette dernière ne saurait se construire sans la succession logique et ne peut souvent se satisfaire d’un crime sans motif, toujours plus

---

<sup>244</sup> La rubrique des faits divers et les aliénistes partagent aussi souvent le même discours moralisateur, dont cet extrait du *Siècle* donne une idée : « Ainsi se répand dans tous les rangs cette déplorable manie, triste symptôme du malaise dont la société moderne est tourmentée, et contre lequel elle ne trouve de refuge que dans le suicide ! » (115 – 7 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental »). Cette angoisse du suicide comme dégénérescence des sociétés modernes est un *leitmotiv* du siècle (P.-É. Lisle, *Du Suicide*, *op. cit.*, p. V, 11 ; repris par exemple au début du XX<sup>e</sup> siècle par V. Jamati, *Pour devenir journaliste*, *op. cit.*, p. 184). Associer le suicide à une épidémie participe d’une double stratégie de condamnation et de mise à distance. Dans notre corpus, on lit par exemple : « Le *Phare de la Manche* signale une sorte d’épidémie de suicides à Cherbourg » (114 – 3 juillet 1860. *La Presse*, « Faits divers ») ou « Une véritable épidémie de suicides paraît régner parmi les jeunes servantes de Bâle » (107 – 2 février 1863. *Le Constitutionnel*, « Nouvelles diverses », « Paris, 1<sup>er</sup> février »). Mais le caractère épidémique du suicide apparaît également comme une grille de lecture proposée par les médecins (J.-B. F. Descuret, *La Médecine des passions*, *op. cit.*, p. 663, 676 ; P.-É. Lisle, *Du Suicide*, *op. cit.*, p. 198, 463, etc.). Sur cette question, on pourra renvoyer à l’article d’Anne-Claude Ambroise-Rendu déjà mentionné (1997) : elle ne traite que de la fin du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup> siècle, mais cette vision du suicide comme fléau social et marque des temps modernes est bien antérieure, et souvent liée un constat de l’affaiblissement des pratiques religieuses (voir J.-B. Descuret, *op. cit.*, p. 661 ; P.-É. Lisle, *op. cit.*, p. 294-295 ; V. Jamati, *op. cit.*, p. 185).



inquiétant, dans ses faits comme dans la textualité ; la recherche d'un mobile est alors la première étape d'une future mise en intrigue.

C'est à cette dernière que nous allons maintenant plus spécifiquement nous intéresser, en montrant la façon dont elle est traitée dans les faits divers ; on insistera essentiellement en ce sens sur la dimension figée de la narration ou de la chronique.

## Chapitre 2

### Narrativité figée du fait divers criminel

Qu'entend-on ici par *narrativité* ? Simplement ce qui fait qu'un texte est un récit, l'« ensemble des traits caractéristiques du discours narratif<sup>245</sup> ». C'est bien la narrativité des faits divers criminels dont il sera question, et qui se définit par une certaine brièveté ; leur narration est parfois tronquée ou tout à fait absente. Le récit de fait divers a pourtant tout intérêt à entretenir le *suspense* ou la *curiosité* ; par sa dimension narrative, il apparaît comme un genre démocratique, souvent considéré comme une lecture populaire, et par conséquent écrit dans ce but – même si, on l'a dit en introduction, les écrivains et les classes sociales supérieures ne le dédaignent pas toujours<sup>246</sup>. Le récit de fait divers criminel se tient donc dans un entre-deux qui peut sembler paradoxal : d'une part, il veut saisir le caractère affreux du crime, voire insister particulièrement sur ce qui peut rendre le crime odieux, pour attirer l'attention du lecteur friand d'atrocités ; d'autre part, il conforte ce même lecteur dans l'appréhension du crime grâce à des modèles textuels, narratifs ou non, dont on s'emploiera à montrer qu'ils sont stéréotypés. Le fait divers serait ainsi la répétition du même sous le déguisement de la nouveauté, que l'article soit le récit du crime, celui de l'enquête, ou ne soit pas un récit du tout.

Le figement qu'on mettra en évidence est un figement autant narratif, fondé sur le retour de propositions identiques, de titres et d'amorces, que syntaxique, qui repose alors sur des expressions toutes faites intervenant de façon rituelle afin de signaler au lecteur, par leur seule présence, le genre de discours journalistique auquel ils ont affaire. Le figement enfin est celui de l'ordre chronologique : on étudiera à la fin de ce chapitre deux ordres (narratifs ou non) du texte de fait divers, selon qu'il privilégie le crime ou l'enquête.

---

<sup>245</sup> *Le Petit Robert* 2004. Bres (1994 : 5) donne dans l'ouvrage qui porte justement le titre *La Narrativité* la définition suivante empruntée au Groupe d'Entrevignes : « On appelle *narrativité* un phénomène structurant de la signification, à l'œuvre dans tout discours. Le sens est un effet de différence dans la *succession* d'états et de transformations : c'est l'organisation *syntagmatique* de la signification. »

<sup>246</sup> On évoquera dans la quatrième partie le refus bourgeois du fait divers, considéré comme immoral voire corrupteur pour les jeunes gens, en particulier les jeunes filles : p. 426-428.

## 2.1. Récits de faits divers ? Des cadres narratifs figés

Plus que la mise évidence de la narrativité de certains faits divers, c'est donc l'étude de cette narrativité à travers des propositions et des étapes syntaxiques et lexicales obligées, correspondant à des modèles éprouvés suivis par les journalistes, qui va nous intéresser. En la matière, il serait impossible de parvenir à l'exhaustivité face à la manne infinie des informations : nous nous appuierons donc sur l'étude de quelques exemples représentatifs des pratiques des faits-diversiers. Il y a en effet la plus grande disparité entre un très long fait divers<sup>247</sup> et un simple entrefilet d'une phrase, et peu de choses en commun dans leur narrativité, qui peut être tout à fait nulle, entière, ou seulement partielle.

Pour résumer les positionnements théoriques des pages précédentes et amener la réflexion qui suit, on pourrait proposer cette définition simple et claire de Jean-Michel Adam dans le *Dictionnaire d'analyse du discours* :

disons que, pour qu'il y ait *récit*, il faut d'abord la représentation d'une *succession temporelle d'actions*, il faut ensuite qu'une *transformation*<sup>248</sup> plus ou moins importante de *certaines propriétés initiales des actants* soit réalisée ou échoue, il faut enfin qu'une *mise en intrigue* structure et donne sens à cette succession d'actions et d'événements dans le temps (*in* Charaudeau & Maingueneau 2002 : 484)<sup>249</sup>.

On commencera par s'intéresser aux faits divers qui ne semblent pas narratifs, parce qu'ils échouent à présenter une vraie mise en intrigue, puis on mettra en évidence la séquentialité narrative qui constitue la trame d'autres articles, en insistant enfin sur la récurrence de certains modèles.

### 2.1.1. Simples informations judiciaires

Un fait divers peut être extrêmement court : les *Nouvelles en trois lignes* de Félix Fénéon, qui paraissent dans *Le Matin* en 1906, disent assez, en la pastichant, la brièveté qui

<sup>247</sup> Le plus long de notre corpus est le 125 – 17 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements ».

<sup>248</sup> Le récit présente un *nœud* et un *dénouement* (Revaz 1997 : 180), en plus d'une tension dramatique (*ibid*, 186). Nœud et dénouement permettent de définir le récit comme le lieu d'une transformation, ou d'une inversion des contenus (Greimas) : il verrait le passage d'un état initial à un état final après transformation – ainsi, écrit Todorov, « L'intrigue minimale complète consiste dans le passage d'un équilibre à un autre » (1978 : 50), ou même, « un récit peut aussi ne présenter qu'une partie de ce trajet » (*ibid* : 56-57). Françoise Revaz fait écho à ce propos en affirmant : « Pour qu'il y ait récit, il semble donc qu'il faille au moins une tentative de transformation » (1997 : 151).

<sup>249</sup> Pour la définition du récit, on peut également renvoyer aux « critères » de narrativité énumérés par Lits 1997 : 41 et Dubied 1997 : 160.

peut présider à cette rubrique du quotidien<sup>250</sup> (c'est d'ailleurs la raison pour laquelle ces faits divers consistant en une seule phrase sont, dans le domaine journalistique moderne, appelés des « brèves »). Distinguant les « petits faits divers » des autres, Annik Dubied dit qu'ils « tendent obstinément vers la description d'actions », non vers le récit (2004a : 197)<sup>251</sup>. Ce sont parfois même de simples informations judiciaires, comme celle-ci : « Une jeune fille, accusée d'infanticide, a été écrouée, dit l'*Émancipateur*, à la prison de Cambrai<sup>252</sup>. » Si l'on ôte le participe passé détaché, la phrase pourrait constituer la fin d'un récit ; ce dernier n'apparaît cependant que de façon virtuelle. Rien ne vient le soutenir textuellement. De même pour « – Une paysanne, exaltée par suite des sermons de retraites, vient, nous écrit-on, de se brûler à Plouguerneu<sup>253</sup>. » On n'a là qu'une infime partie du schéma narratif, et la cause du suicide n'apparaît qu'entre virgules, de façon incidente. La possibilité d'un récit n'apparaît donc qu'à l'arrière-plan, de façon accessoire, aux périphéries de la phrase<sup>254</sup>.

Ces faits divers très courts intéressent le lecteur en tant qu'information brute, non parce qu'ils séduisent par une mise en intrigue. Ce qui est mis en avant en pareil cas, c'est bien souvent l'intervention de la justice après le crime<sup>255</sup> : le mobile, comme le détail du crime lui-même, est passé sous silence, ou rapidement évoqué, entre virgules, présenté comme supprimable ; ils ne permettent pas la création d'un récit. Ces courts textes ont tendance à effacer, contrairement aux récits, la présence des actants humains : le passif sans complément d'agent et le pronom sujet *on* sont majoritairement employés dans ces informations judiciaires, comme si le crime se révélait tout seul à la communauté<sup>256</sup>.

<sup>250</sup> Félix Fénéon, *Nouvelles en trois lignes, Œuvres plus que complètes*, Genève, Droz, 1970. Roland Barthes montre ainsi que deux propositions suffisent à constituer un fait divers : « le fait divers ne commence que là où l'information se dédouble et comporte par là même la certitude d'un rapport » ([1964b] 2002 : 444).

<sup>251</sup> Marie-Ève Thérénty lui fait écho en mentionnant dans la rubrique l'existence de « toute une série de microrécits minimaux, pour lesquels l'analyse structurale du récit à la Greimas ou à la Propp paraît inadéquate mais qui témoignent de la volonté du journal de tout dire » (2007 : 270).

<sup>252</sup> 257 – 17 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements ».

<sup>253</sup> 104 – 14 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Nouvelles des départements ».

<sup>254</sup> Voir également « – Une horrible mégère, la veuve Roux, a été arrêtée lundi à la Roche-Labeille (Haute-Vienne), sous l'inculpation d'avoir fait mourir de faim son enfant âgé de quatre mois environ » (263 – 4 juin 1881. *Le Temps*, « Faits divers »), ou encore « – Une ronde de nuit, faite inopinément hier dans les maisons garnies du quartier des Halles, a eu pour résultat l'arrestation de plusieurs forçats libérés qui, au moyen de faux noms et de faux papiers, s'étaient introduits dans la capitale » (482 – 26 août 1836. *La Presse*, « Nouvelles diverses »).

<sup>255</sup> C'est alors le passé composé qui est utilisé : on pourra se reporter plus loin à l'analyse du passé composé à la fin des faits divers, lorsqu'intervient l'autorité (p. 122-124). Il est ainsi le temps privilégié des brèves : « Les brèves se composent d'une seule phrase, avec un procès de type le plus souvent téléique (accomplissement, achèvement), correspondant à l'*abstract* de la structure narrative dégagée par Labov (1978) : l'événement n'est pas mis en récit mais résumé. Les brèves se présentent au passé composé, mais pas au passé simple ni à l'imparfait. [...] / La raison est la suivante : la brève donne une information, c'est-à-dire inscrit sur la ligne du temps passé posée par *hier matin*, un événement, en une seule unité phrastique » (Bres 2005 : 177).

<sup>256</sup> Paul Riceur (1977 : 29) montre dans ce cas la différence entre événement (un cadavre est découvert) et action (quelqu'un a tué quelqu'un d'autre). L'événement peut reposer sur des causes, mais l'action, elle, advient parce

Plutôt que de récits, il faudrait donc parler d'expositions ou de descriptions d'événements, voire de listes. Le fait divers criminel de l'époque a en effet facilement recours à la liste, que ce soit liste des blessures, liste des cadavres, liste de ce qu'on a trouvé sur le cadavre, liste des arrestations<sup>257</sup>, etc. Notant l'évolution du fait divers dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, désormais plus tourné vers le reportage, Marie-Ève Thérénty décrit leur style comme « un mode d'écriture quasi scientifique, du côté de l'inventaire » (2007 : 283) – l'inventaire énumère, juxtapose, sans forcément classer ou intégrer les éléments à un ensemble. Nombreux sont les faits divers qui se présentent effectivement comme des inventaires :

– On a retiré ce matin deux cadavres de la Seine à la hauteur du quai des Tuileries :  
Le premier a été reconnu pour être celui d'un boucher de la rue Castellane, nommé Chatard et âgé de 72 ans.  
Le second, dont l'identité n'a pu être établie, est celui d'un jeune homme encore, convenablement vêtu.  
Il portait au cou une large blessure qui paraît avoir été faite avec un instrument tranchant.  
Cette découverte a été faite à environ dix heures, et le cadavre ne paraissait pas avoir séjourné longtemps dans l'eau.  
Nous croyons pouvoir publier prochainement des détails très-curieux qui nous semblent coïncider avec ce dernier fait, et sur lesquels on nous a priés de garder le silence jusqu'à nouvel ordre<sup>258</sup>.

L'effet de liste apparaît ici très nettement : contrairement au récit, pour lequel « il faut non seulement créer une succession temporelle, mais également représenter une ACTION “UNE”, cohérente et logique » (Revaz 1997 : 139), les informations qui se succèdent n'ont pas forcément de lien. Le fait divers est alors une « compilation de faits [...] non narrative » (Adam 2005 : 55)<sup>259</sup>. L'article ci-dessous se distingue également de la simple information judiciaire telle qu'on l'a présentée plus haut, parce qu'il ne tient pas en une unique phrase. Il juxtapose les informations de façon temporelle, et non pas narrative ou purement logique :

– Un duel a eu lieu, il y a quelques jours, entre deux jeunes officiers anglais résidant à St-Omer, et un des combattants a eu la cuisse percée d'une balle. La justice est saisie de cette affaire, qui, du reste, s'est passée strictement d'après les règles qu'un préjugé trop fatal nomme celles de l'honneur.

---

qu'elle a des motifs : « l'action se caractérise par la présence d'un *agent* – acteur humain ou anthropomorphe – qui provoque le changement (ou tente de l'empêcher), tandis que l'événement advient sous l'effet de *causes*, sans intervention intentionnelle d'un agent » (Charaudeau et Maingueneau 2002 : 26). Voir Revaz 1997 : 74.

<sup>257</sup> On reviendra sur cette forme des listes en particulier dans la troisième partie (p. 298 et suiv.).

<sup>258</sup> 32 – 3 octobre 1874. *Le Moniteur Universel*, « La Journée ».

<sup>259</sup> L'énumération est alors « une sorte de base ou de degré zéro de la procédure descriptive » (Adam 2005 : 81). Bremond nomme d'ailleurs « degré 0 du récit » les textes qui consistent en « une variété de description traitant, non d'objets donnés dans la simultanéité, mais d'événements juxtaposés dans un temps spatialisé » (1973 : 126).

Nous apprenons à l’instant, qu’un des témoins de ce duel vient d’être arrêté et déposé à la maison d’arrêt<sup>260</sup>.

Dans ce cas, le circonstant « à l’instant » montre parfaitement comment le fait divers se constitue par des ajouts d’informations à mesure qu’elles se présentent, sans les intégrer à une mise en intrigue qui les lierait ensemble. Qu’ils soient donc de simples informations judiciaires, ou des listes de celles-ci, ces faits divers relativement courts supposent pourtant, en arrière-plan, des événements qui pourraient donner lieu à une narration circonstanciée.

Il existe aussi des faits divers qui consistent moins en informations qu’en commentaires ou rectifications de ces dernières. La voix des faits-diversiers est alors plus présente que d’ordinaire :

– Sous la date de Vienne, 28 juin, on lit dans le *Wanderer* :

« D’après nos nouvelles d’Ancône, le lieutenant-colonel Palffy-Danon s’est brûlé la cervelle, le 16 à Viterbe. Suivant une autre version, il aurait été tué en duel. La *Gazette de Vienne* prétend, de son côté, savoir de bonne source qu’il y a des indices positifs pour croire que le comte George Palffy a été victime d’un assassinat, puisque la pièce dans laquelle on a trouvé le corps présentait un grand désordre, et que tout l’argent du comte, sauf une petite somme qui se trouvait sous le linge, avait été enlevé<sup>261</sup>. »

Il y a dans ce fait divers une multiplication des possibles narratifs selon les sources – modalisation du conditionnel, *croire* suivi de la complétive – mais aucun n’est actualisé et mis en récit. Il ne s’agit pas de relation ou de chronique, mais d’embryons narratifs qui pourraient donner lieu à des développements. On est loin cependant de la mise en intrigue telle qu’on l’a définie plus haut, et l’on tenait, avant de mettre en évidence la narrativité de certains faits divers, à nuancer par ce bref tour d’horizon cette expression trop souvent admise de *récits de faits divers*.

### 2.1.2. Séquentialité narrative

La structure ternaire minimale du récit constituée par la succession d’une situation initiale (avant, équilibre) – transformation – situation finale (après, équilibre) est décomposée, par Paul Larivaille (1974) d’abord, puis par Jean-Michel Adam, en un « schéma quinaire » qui voit la transformation (agie ou subie) se diviser en trois nouvelles étapes. La Sn (séquence

<sup>260</sup> 346 – 30 janvier 1838. *La Presse*, « Nouvelles diverses ».

<sup>261</sup> 74 – 3 juillet 1860. *La Presse*, « Faits divers ». On étudiera précisément dans la deuxième partie ces faits divers qui consistent presque entièrement en une citation d’un autre journal, et uniquement introduits par une courte phrase qui donne leur provenance.

narrative) prototypique est alors composée de cinq Pn (macro-propositions narratives) : situation initiale ou orientation (Pn1), complication ou déclencheur (Pn2), actions ou évaluation (Pn3), résolution ou déclencheur 2 (Pn4) et situation finale (Pn5) (par exemple Adam 2005 : 54). À ces cinq propositions, Jean-Michel Adam ajoute, à la suite de Labov & Waletzky, Jefferson ou encore Sacks, deux macro-propositions encadrantes, surtout présentes dans le récit oral. La première, Pn0, est appelée *Résumé*, *Introduction* ou encore *Ouverture-préface* (voire *Entrée-préface*), et la seconde, PnΩ, est la *Chute-coda*, *Morale*, ou *Évaluation finale* : « L'une permet de passer du monde actuel de l'échange au monde de la légende, l'autre d'accomplir le trajet inverse » (*ibid.* : 65)<sup>262</sup>. Ces propositions encadrantes peuvent également se trouver dans le récit écrit, et dans notre corpus il est possible d'appliquer parfois idéalement ce modèle prototypique de la séquence narrative. Donnons l'exemple suivant :

– On lit dans l'*Écho d'Oran* : La ville de Mostaganem vient d'être le théâtre d'un de ces crimes *composés* qui émotionnent toute une population [Pn0 : Résumé].

Deux colons de la Vallée-des-Jardins, les frères Yvas (Vincent et Antoine), tous deux laborieux et intelligents, et par conséquent tous deux dans l'aisance, étaient, depuis un certain temps, en discussion d'intérêts [Pn1 : Situation initiale]. Le 27 du mois dernier, à la suite d'une vive altercation avec son frère, Antoine se servit d'une canne à épée qu'il avait l'habitude de porter, a frappé Vincent [Pn2 : Déclencheur], et après la blessure faite, s'est enfui en courant dans la direction de la Vallée du Nadour ; là, il s'est réfugié dans une mesure sise près d'une ferme appartenant à M. Salomon Sarfati, y a réuni un amas de feuilles sèches et de paille auquel il a mis le feu [Pn3 : Actions] ; puis, s'ensevelissant dans les ruines qu'il avait préparées, il s'est fait sauter la cervelle d'un coup de pistolet [Pn4 : Résolution]. Arrivée sur les lieux, la justice ne trouva que des décombres et un cadavre carbonisé.

Vincent Yvas a reçu les secours de l'art, et l'on a lieu de supposer qu'il survivra au coup qui l'a frappé [Pn5 : Situation finale]<sup>263</sup>.

On pourrait considérer que la situation initiale est plus brève, et finit en réalité à « tous deux dans l'aisance ». Le déclencheur serait la discussion d'intérêts qui dégénère ensuite (actions). Cependant, on choisit ici d'intégrer ladite discussion dans la situation initiale dans la mesure où elle dure « depuis un certain temps », et que la relation des deux frères s'est établie de la sorte, et pourrait rester stable encore longtemps. Le déclencheur serait la tentative de meurtre : la rupture temporelle qui suit ouvre la série d'actions constituant les péripéties.

Il est cependant fréquent que certaines macro-propositions n'apparaissent pas dans les faits divers, et que le récit soit ainsi légèrement tronqué, sans pour autant cesser d'être un récit. Dans cet autre article, il est délicat d'assigner une place précise aux Pn :

<sup>262</sup> On pourra renvoyer à d'autres travaux de Jean-Michel Adam, comme 1987 : 60-61, 1985 : 159. Voir aussi Bres 1994 : 81-84.

<sup>263</sup> 223 – 15 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

Un infanticide [Pn0]. – M. Aragon, commissaire de police du quartier du Temple, ayant appris par les rumeurs du quartier, qu'on soupçonnait une fille G..., domestique rue du Temple, de manœuvres criminelles, ouvrit une enquête [Pn2]. De minutieuses investigations faites dans la chambre de la domestique, qui n'ait énergiquement, n'amenèrent aucun résultat, lorsqu'en sortant M. Aragon eut l'idée de visiter un grenier fermé à l'aide d'une trappe.

Entre deux solives, s'enfonçant le long de la toiture, était caché le cadavre de l'enfant en complète putréfaction [Pn3].

Emmeline G..., mise en présence du cadavre, a fini par avouer son crime en donnant pour prétexte l'abandon du séducteur et la crainte de perdre sa place [Pn4]. Elle doit être heureuse de sa réussite [PnΩ] !<sup>264</sup>

Il s'agit du récit de l'enquête, et la situation initiale verrait le commissaire attendre tranquillement dans son bureau. Ce sont les rumeurs qui déclenchent son action. Il n'y a pas de Pn5 – elle est tout en cas implicite : la domestique est écrouée, et sera sans doute condamnée. On décide en effet que la dernière phrase serait la PnΩ plutôt que la Pn5 dans la mesure où elle consiste en une appréciation morale. D'autres découpages seraient cependant aussi opérants : la séquence narrative prototypique n'a de toute façon pas vocation à rendre exactement compte des récits. Que certaines macro-propositions paraissent peu identifiables ou même absentes n'entraîne donc pas nécessairement une absence de narrativité.

Parce que la justice intervient généralement lorsque le désordre a déjà été constaté, la Pn1 est par exemple souvent absente dans le cas des faits divers criminels<sup>265</sup>. La brièveté de ces articles se prête bien à cette narration parfois tronquée – et l'on ne peut que souscrire à la proposition de Jean-Michel Adam lorsqu'il analyse certains textes de presse en termes de gradients de narrativité (1997c). Le fait divers suivant se situerait par exemple sur le bas de l'échelle narrative :

– Le 7 de ce mois, une scène tragique a jeté l'épouvante au milieu des nombreux spectateurs réunis au théâtre de la petite ville de Newbury. Pendant l'entracte, une actrice nommée Mistriss Hall, dominée depuis quelque temps par un accès de jalousie, a frappé mortellement, avec un large coutelas qu'elle avait emprunté à un boucher, son mari, chef d'orchestre, au moment où il donnait le signal aux musiciens<sup>266</sup>.

La première phrase tient lieu de Pn0. En revanche, il n'y a pas de Pn1 très nette, mais la Pn2 constitue en revanche le reste du texte. La suite de la séquence narrative est absente, parce qu'on ignore les péripéties engendrées par ce coup de couteau, et la résolution qu'elles ont pu avoir. Ce fait divers ne paraît donc être qu'une moitié de récit, entre la relation et la narration. Le schéma quinaire ne saurait être le seul garant de la narrativité, et si l'on a pu constater que certains faits divers se prêtaient bien à une analyse séquentielle prototypique, ce

<sup>264</sup> 264 – 13 juin 1881. *Le Soir*, « Faits divers ».

<sup>265</sup> Voir par exemple, parmi beaucoup d'autres, 442 – 13 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

<sup>266</sup> 171 – 12 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers », « Étranger ».



qui nous intéresse avant tout c'est le figement du fait divers criminel autour de la question du récit, des notions de scénario intertextuel, de script, de mise en intrigue, et de la recherche des mobiles.

On ne s'attachera pas en revanche à montrer un figement axiologique<sup>267</sup> du fait divers, ce qui demanderait de croiser des théories et des méthodes d'historien ou de sociologue : il est rare d'ailleurs que le fait divers criminel présente une PnΩ d'évaluation finale très explicite<sup>268</sup>. C'est le cas par exemple d'un fait divers tiré d'un journal corse, et qui prend très nettement le prétexte d'une rencontre entre deux bandes pour déplorer, de façon politique, les affaires de vendetta et la façon dont elles sont jugées et dégénèrent sur l'île :

C'est ce que nous appelons en Corse une vengeance transversale. Voici à quels épouvantables excès conduit d'ordinaire l'impunité d'un coupable avoué et convaincu. Notre histoire contemporaine et celle des temps malheureux que nous avons traversés est un témoignage continu et éclatant ; c'est la moralité qui en découle. Pourquoi faut-il que ces utiles enseignements soient perdus pour la moralisation et la sécurité du pays<sup>269</sup> ?

Le fait divers finit ainsi sur une question rhétorique assez courante en pareil cas de développement d'une évaluation finale. On retrouve la même forme dans un fait divers narratif les débordements de militaires ivres qui, mis à la porte d'un cabaret, l'assiègent suite à une bagarre. L'article, tiré de l'*Écho du Nord*, se clôt de la sorte :

Nous n'avons pas besoin d'apprécier la portée de ces faits ; ils portent avec eux leur enseignement ; mais nous dirons au moins que, depuis quelque temps, certains militaires semblent enclins bien facilement à tirer du fourreau les armes qui leur sont confiées.

Une semblable conduite les rend indignes de cette confiance. Ne devraient-ils pas se souvenir, même dans l'ivresse, que le soldat français ne doit se servir de ses armes que pour la défense et l'honneur de son pays<sup>270</sup> ?

La dimension évaluative est ici tout aussi manifeste – et comme dans l'exemple précédent, le substantif *enseignement* apparaît pour la souligner<sup>271</sup>. Le développement de ce fait divers s'explique sans doute par une intention politique (et antimilitaire), qui généralise le propos évaluatif par l'emploi du pluriel, puis du singulier générique « le soldat français », et

<sup>267</sup> Le terme d'*axiologie* est bien connu des études de langue. Catherine Kerbrat-Orecchioni nomme *axiologiques* « ces termes péjoratifs (dévalorisants)/mélioratifs (laudatifs, valorisants) », qui portent « un jugement évaluatif » (2002 : 83). Des adjectifs axiologiques, Adam écrit encore qu'ils « impliquent un jugement de valeur éthique ou esthétique et révèlent donc une prise en charge énonciative » (2005 : 91).

<sup>268</sup> Raphaël Baroni rappelle ainsi que « pour qu'il y ait récit, il faut qu'il y ait une "mise en intrigue" et une "évaluation finale", explicite ou implicite, qui permet une compréhension globale de l'acte narratif » (2007 : 40). Dans la plupart des cas, cette évaluation est implicite.

<sup>269</sup> 147 – 13 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

<sup>270</sup> 332 – 14 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

<sup>271</sup> La deuxième partie étudie un fait divers anticlérical repris par deux quotidiens et qui souligne aussi explicitement sa dimension didactique : voir p. 242-244.

du groupe adverbial « bien facilement », à peine nuancé par « semblent » et « certains » ; la dernière phrase insiste lourdement sur le devoir du soldat (le verbe est employé deux fois). Il y a cependant fort à parier qu'en pareil cas, le fait divers criminel a une dimension perlocutoire précise : il ne s'agit pas d'informer ou de faire trembler le lecteur, mais de créer chez lui une indignation, voire une méfiance, à l'égard de l'armée – ce n'est pas un hasard si cet article paraît dans *Le Siècle*, et non dans *Le Moniteur universel*<sup>272</sup> ou le *Journal des débats*. Dans ce dernier, on lit à l'inverse un article tiré d'un journal lyonnais exposant comment un militaire, rentrant à sa caserne, se voit attaqué par cinq individus qui tentent de le désarmer ; ils sont mis en fuite par un passant. Le journaliste de province conclut :

Il est impossible d'attribuer à la cupidité ces attentats odieux auxquels sont en butte les soldats de notre garnison, et ils n'ont évidemment d'autre mobile que la politique. C'est là le résultat des prédications qui représentent l'armée comme le soutien des privilégiés, comme l'instrument de la tyrannie<sup>273</sup>.

Le fait divers, là encore, est interprété en termes politiques opposés à ceux tenus quelques années plus tard par le journaliste de l'*Écho du Nord* cité ci-dessus ; il insiste de même sur la généralisation de ces faits. Les quotidiens parisiens choisissent donc avec attention les faits divers des régions à publier dans leurs colonnes, et dans ce cas précis, insèrent le discours axiologique tenu dans la dernière macro-proposition narrative à l'intérieur de leur propre dispositif politique et perlocutoire<sup>274</sup>.

<sup>272</sup> Ce journal présente par exemple un éloge des forces de l'ordre qui ont permis l'arrestation d'un agitateur malgré la résistance de la foule qui tente d'assiéger la caserne : « Les gendarmes et le garde champêtre ont, dans cette circonstance, fait preuve d'autant de calme que d'énergie. C'est grâce à eux que force est restée à la loi. Ils ont reçu toutes les félicitations de leurs chefs » (428 – 1<sup>er</sup> octobre 1874. *Le Moniteur Universel*, « Départements »).

<sup>273</sup> 320 – 15 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

<sup>274</sup> On ne peut évidemment approfondir, dans le cadre de ce travail, la question de ces faits divers fustigeant les militaires ou, au contraire, les individus qui s'en prennent à eux : ce serait de l'histoire politique. Mais on peut en revanche indiquer la façon dont le sujet est traité dans *Lucien Leuwen*, quelque vingt années avant ces faits divers. Stendhal s'inspire, pour quelques pages de ce roman, de l'affaire Corteys (1834) (Gallimard, Folio Classiques, 2002, p. 517-518) : dans le roman, Lucien doit résoudre une affaire montée par le général N..., qui envoie certains de ses hommes tenter de désarmer des militaires pour que les histoires opposant armée et ouvriers se retrouvent dans les journaux. Le ministre qui l'emploie explique ainsi à Lucien : « Le général N... me tourmente sans cesse pour que je fasse insérer dans *mes journaux* des récits exacts de toutes les querelles de cabaret, de toutes les grossièretés de corps de garde, de toutes les rixes d'ivrognes, qu'il reçoit de ses sergents déguisés. Ces messieurs sont chargés d'observer l'ivresse sans jamais se laisser tenter » (*ibid.*, p. 451). Et le ministre ajoute : « le public ne lit plus ces querelles dans lesquelles deux ouvriers maçons auraient assassiné trois grenadiers, armés de leurs sabres, sans l'intervention miraculeuse du poste voisin. Les soldats, même dans les casernes, se moquent de cette partie de nos journaux, que je fais jeter dans les corridors » (*ibidem*). Il est là particulièrement intéressant de constater que ce type d'article, qui suit apparemment un script précis (le soldat n'est sauvé que par une intervention extérieure de l'attaque d'ouvriers ou de bandits), est déjà en place dans les années 1830, et consciencieusement repris dans les années 1850. Mais on se contente de signaler l'écho littéraire : il faudrait sur la question procéder à bien d'autres recherches.

Ces propos politiques n'interviennent que dans la PnΩ, l'évaluation finale du fait divers : ils sont relativement rares, on l'a dit, dans notre corpus, et il faudrait pour les analyser précisément bien d'autres développements et bien d'autres outils. On tenait simplement à montrer comment le schéma quinaire pouvait s'appliquer – avec certaines nuances – à la narrativité du fait divers, avant d'étudier justement comment certaines macro-propositions narratives sont parfois indéfiniment reprises d'années en années, donnant à ces textes un aspect stéréotypé : « Même quand le fait divers n'est pas un vulgaire canard ou une "œuvre d'imagination pure", il s'inspire [...] souvent de scénarios topiques, conventionnels ou de schémas narratifs avivés par les succès des romans récents » (Thérenty 2007 : 141).

### 2.1.3. Figement généralisé du fait divers criminel

Les faits divers qui paraissent dans les quotidiens parisiens du XIX<sup>e</sup> siècle restent les héritiers des canards des siècles précédents, et de ceux qui continuent à paraître à la même époque ; et comme pour les canards, il ne faudrait pas négliger dans l'étude de leur composition « l'existence d'un répertoire, d'un *stock* d'histoires bien typiques, se prêtant comme les bois d'imagerie à tous les avatars, à tous les truquages et conservant néanmoins une éternelle jeunesse » (Seguin 1964 : 45).

Les macro-propositions encadrantes dont nous parlions plus haut sont particulièrement sujettes à ces reprises. L'entrée et la sortie des faits divers reposent en effet sur des phrases convenues :

La règle est que toute nouvelle, qui possède un titre *ne varietur*, se range à l'avance dans un cadre déterminé, établi par les usages du journal. Pour le texte proprement dit, les rédacteurs disposent, du moins dans la grande presse, de canevas qui couvrent l'ensemble des situations et permettent de travailler vite. Étroitement codifiés, construits sur une trame temporelle limpide, ils répondent à quelques mécanismes narratifs élémentaires : ouverture résumante (« Une scène tragique ayant le... pour mobile s'est déroulée hier soir au... et a produit dans le quartier une émotion considérable ») ; récit du drame (« Voici les faits »), accompagné de sa genèse et du portrait des principaux protagonistes ; fermeture commentative, avec son lot de formules rituelles : « l'enquête se poursuit », « la police recherche activement le malfaiteur », « tout ce joli monde est au Dépôt » (Kalifa 1995 : 92)

Ce qui nous intéresse pour commencer, c'est cette ouverture résumante et la fermeture commentative évoquées par l'historien. L'ouverture (Pn0) peut être un simple résumé<sup>275</sup>, comme « M. Roger, vicomte de Saint-Sauveur, vice-consul de France à la résidence d'Adra,

<sup>275</sup> « Le principe journalistique de l'"entonnoir renversé" explique aisément cette tendance, qui recommande d'offrir aux premiers regards du lecteur les éléments essentiels de l'histoire, gardant pour le corps de l'article et les curieux qui souhaitent y consacrer du temps, le développement des détails » (Dubied 2004a : 208).

vient d'être l'objet d'une tentative d'assassinat<sup>276</sup> », ou « – Deux jeunes gens employés depuis un mois environ comme cuisiniers dans le restaurant du Cirque situé au boulevard du Temple ont eu, dans la soirée d'hier dimanche, une querelle qui a déterminé la mort de l'un d'eux<sup>277</sup>. » Le fait divers ensuite développe le récit de la querelle<sup>278</sup>.

La Pn0 peut également apparaître dans le titre de l'article<sup>279</sup> – on fera d'abord remarquer que le titre est utilisé de façon très sporadique dans notre corpus<sup>280</sup>, et qu'il tend à se généraliser à la fin des années 1870. Les gros titres du reportage tendent en effet, par contamination, à basculer dans la rubrique des faits divers dont ils renforcent le caractère sensationnel, rentrant ainsi dans la logique démonstrative de la presse populaire à gros tirage. On distinguera bien les titres centrés, détachés du corps du texte par un blanc, voire des signes typographiques (tirets longs, étoiles) – « CELA VA BIEN<sup>281</sup> » est typique de cette presse de masse –, et les titres plus courants, qui annoncent en tête de paragraphe le crime dont il est ensuite question. Ceux-ci sont suivis du tiret qui introduit toujours le texte, comme : « **Une fatale erreur.** – Hier, un habitant de la rue des Couronnes a empoisonné, par mégarde, son enfant nouveau-né<sup>282</sup>. » Il arrive, lorsqu'un crime commence à ne plus faire vendre autant parce qu'aucune information nouvelle ne vient relancer son intérêt ou qu'il a été supplanté par

<sup>276</sup> 56 – 5 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Étranger ». Notons que ce n'est pas la première phrase de ce fait divers : il commence par « ESPAGNE. – On écrit d'Adra, en Grenade, le 23 avril : ». Mais cette phrase n'appartient pas au récit, elle présente seulement un texte écrit par un autre. On étudiera ces phénomènes plus précisément dans la deuxième partie, p. 181 et suiv.

<sup>277</sup> 291 – 29 et 30 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Paris ».

<sup>278</sup> Notons que la Pn0 n'est pas forcément résumptive : moins figée, elle peut être didactique comme « – Bien des personnes ont la funeste habitude de coucher dans le même lit que leurs enfants sans se douter le moins du monde des suites souvent irréparables d'une pareille imprudence. En voici un nouvel exemple dont la publication sera peut-être utile pour l'avenir » (241 – 9 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 8 juillet ») ou « – Voici un avertissement pour les personnes qui s'amusent à soulever les enfants par la tête » (244 – 15 janvier 1860. *L'Univers*, « Nouvelles diverses ») – et même, de façon exemplairement didactique : « La jalousie ne conduit pas au crime seulement dans les pays brûlés par le soleil ; le fait suivant le prouvera » (174 – 29 juillet 1836. *La Presse*, « Départements »). Dans ce dernier cas, le récit est très court et le texte est plus un apologue qu'un fait divers. La dimension résumante de la Pn0 peut également s'accompagner d'une axiologie très nette : « Des journaux signalent un acte de férocité pour le châtement duquel la justice ne saurait se montrer assez sévère » (284 – 24 septembre 1869. *La Presse*, « Crimes et délits »), ou encore : « – Voici un trait où la cruauté et la superstition sont associées d'une manière horrible : » (318 – 11 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers », « Étranger »). Il serait alors moins question d'une Pn0 que d'une PnΩ anticipée – c'est particulièrement visible dans le cas des titres qu'on étudiera plus bas.

<sup>279</sup> Notre corpus est trop parcellaire pour qu'on puisse tirer des conclusions générales satisfaisantes sur le plan de la pure titrologie : il faudrait en outre s'appuyer également sur les autres rubriques du journal à la même époque. On ne s'engage donc pas dans une étude exhaustive des titres de faits divers, mais on choisit de privilégier sur la question le figement lexical et syntaxique à partir des exemples à notre disposition.

<sup>280</sup> Dans notre corpus en effet, l'usage du titre est plus répandu dès 1860 dans le quotidien *Le Droit*, qui s'intéresse particulièrement aux crimes et aux faits de justice qui en découlent. C'est sans doute la raison pour laquelle il met en valeur ses faits divers les plus marquants par l'attribution d'un titre.

<sup>281</sup> 474 – 1<sup>er</sup> novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Crimes et délits ».

<sup>282</sup> 245 – 15 juin 1881. *Le Soir*, « Faits divers ». On trouve également certains titres, quoique plus rarement, dans les premières années de notre corpus, par exemple : « TROUBLES. – ÉMEUTES. – Les funérailles d'une femme morte dans une ferme appartenant au baron Penefather à Kurkgrafton (Irlande), ont été l'occasion de désordres très grands » (452 – 30 janvier 1838. *La Presse*, « Nouvelles diverses »).

un fait plus atroce ou plus récent, que le titre centré soit remplacé par un titre intégré au corps du texte, comme dans le cas du « Drame de la rue Hauteville » dans notre corpus. Ce titre paraît d'abord hors rubrique, et on trouve la signature du reporter directement au bas de l'article ; mais l'affaire bascule deux jours plus tard dans les « Faits Paris ». Le même titre est alors ramené dans le corps du texte, et le fait divers se contente de la signature générale d'un autre journaliste, qui compose toute la rubrique<sup>283</sup>. Dans notre corpus apparaît encore très peu le fait divers dilué, sensationnalisé, qui sera celui de la fin du siècle : dans l'ensemble, on peut reconnaître avec Marc Lits et Annik Dubied que « Les titres ne s'inscrivent pas dans l'évolution de ceux des canards qui [...] avaient tendance à grossir et à s'allonger ; sobres et courts, ils restent, sauf exception, assez peu sensationnels » (1999 : 21-22).

Le titre de fait divers peut rendre compte du crime de façon singulière, en tirant l'événement hors de l'ensemble des autres faits indistincts de la rubrique, et il le donne alors à voir, ainsi que le fera le reportage, comme un événement extraordinaire. Il n'en reste pas moins que ces titres singulatifs peuvent apparaître sous une forme syntaxiquement figée : on a bien souvent, sur le modèle de « Une fatale erreur » cité plus haut, un groupe nominal singulier actualisé par un article indéfini. Citons par exemple « Un perruquier violent<sup>284</sup> » ou « UNE DANGEREUSE MÉPRISE<sup>285</sup> ». L'article indéfini au seuil du fait divers présente pour la première fois la mention du crime ou du criminel dont il est ensuite question ; il ne classe pas, il énumère. Certains titres présentent davantage l'article défini, essentiellement dans le cas de descriptions définies, où l'article annonce la détermination apportée par sa complémentation : c'est le cas par exemple pour « LES AVEUX D'UN PRISONNIER<sup>286</sup> ». Mais dans « LES DRAMES DU MARIAGE<sup>287</sup> », l'article défini s'explique sans doute autant par cette contrainte syntaxique que par la valeur générique – le récit est alors simplement une illustration de l'expression générique<sup>288</sup>. Dans le cas du titre « Un infanticide », qui apparaît

<sup>283</sup> 77, 78, 79 et 80, du 4 au 7 avril 1878. *Le Petit Parisien*, d'abord hors rubrique, puis dans « Faits Paris ». Ils sont signés Georges Lamarre puis Léonce Garnier.

<sup>284</sup> 312 – 11 juin 1881. *Le Soir*, « Faits divers ».

<sup>285</sup> 333 – 12 mars 1874. *Le Droit*, « Paris, 11 mars 1874 ». On peut aussi mentionner « Un mangeur de nez » (278 – 14 juin 1881. *Le Soir*, « Faits divers », « Départements »), « UN NOUVEL OTHELLO » (203 – 14 juillet 1860. *Le Droit*, « Paris, 13 juillet 1860 »), « Une noce au violon » (444 – 9 octobre 1874. *La Patrie*, « Faits divers »), ou encore, détaché du corps du texte, « UN DUEL À COUPS DE COUTEAU » (305 – 7 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Crimes et délits »).

<sup>286</sup> 159 – 13 novembre 1878. *Le Petit Journal*.

<sup>287</sup> 218 – 4 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Crimes et délits ».

<sup>288</sup> D'autres titres sont syntaxiquement plus libres, comme « ENTRE MÈRE ET FILLE » (168 – 5 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Informations diverses »). Si ces titres ont une valeur résomptive, d'autres en revanche figurent plus, au début du fait divers, une PnΩ évaluative ou axiologique. Le titre vient en quelque sorte, comme les ouvertures axiologiques relevées dans la note 3 de la page 115, commenter l'événement. Ainsi de « CELA VA BIEN » dont il était question précédemment : la première phrase de l'article est en effet : « Les actes de rébellion envers les gardiens de la paix deviennent de plus en plus fréquents. Cela va

deux fois dans notre corpus<sup>289</sup>, l'article indéfini conserve au fait sa valeur spécifique, mais tend aussi vers le générique : il est en effet repris de manière stéréotypée dans différents journaux.

D'autres titres tendent ainsi non pas à singulariser le crime en le sortant de la rubrique, mais à le classer plus franchement dans une série, une sous-catégorie ou un type<sup>290</sup>. Dans le journal *Le Droit* en particulier, le figement est très visible ; on peut prendre l'exemple de « UNE SCÈNE CONJUGALE. – ARRESTATION<sup>291</sup>. » Le premier titre est construit sur le modèle des groupes nominaux introduits par l'indéfini étudiés plus haut, mais le second atténue la spécificité de l'événement en faisant même disparaître l'article devant le substantif – l'ordre peut s'inverser, comme dans cet autre fait divers du *Droit* : « ACCIDENT. – UN ANNEXÉ TROP SUSCEPTIBLE<sup>292</sup>. » Ici c'est le premier titre qui opère un classement, et le second, sur le modèle syntaxique déjà étudié, qui rend au fait une certaine spécificité. *Le Droit* utilise assez souvent ces titres en deux parties, mais elles sont parfois tout aussi stéréotypées l'une que l'autre : à douze ans de distance, on trouve ainsi le même « DÉCOUVERTE D'UN CADAVRE. – PRÉSUMPTION DE CRIME » dans ce quotidien<sup>293</sup>. Les deux faits divers rapportent le même type d'événement, le repêchage d'un cadavre dans la Seine, qui constitue un script aussi bien que les violences conjugales d'un époux sur sa femme. Le titre même entre alors dans la désignation routinière de l'action. Et dans le cas du script des violences conjugales, on trouve dans *Le Droit* cet autre titre double : « TENTATIVE DE MEURTRE PAR UN MARI SUR SA FEMME. – ARRESTATION<sup>294</sup>. » On voit revenir la seconde partie, qui tend à classer davantage le fait, et la première a même perdu son article – on la retrouve par exemple dans *Le Soir*, sous la forme simple de « **Tentative de meurtre**<sup>295</sup>. »

---

bien ! » Puis le journaliste en donne deux exemples. Ces titres qui miment une évaluation finale créent sans doute un effet de connivence avec le lecteur, dont ils prévoient la réaction affective, à l'image de « Pauvre enfant, Pauvre père ! » (98 – 8 avril 1878. *Le Petit Parisien*, « Faits Paris »), ou « Un coup de balai, s. v. p. » (327 – 9 juin 1881. *Le Soir*, « Faits divers »). Ce dernier titre est également figé, puisque on trouve par exemple, dans le même contexte, l'expression « un bon coup de balai » dans *Le Journal* du 27 juillet 1904 (in Kalifa 1995 : 260, 333).

<sup>289</sup> En titre détaché et en titre intégré au texte : 20 – 4 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Crimes et délits » et 264 – 13 juin 1881. *Le Soir*, « Faits divers ».

<sup>290</sup> Ce classement est identique à celui qui s'impose, dans le dernier tiers du siècle, à l'intérieur même de la rubrique des faits divers. Dans *Le Gaulois* par exemple, en novembre 1878, la rubrique « Paris au jour le jour » accueille, selon les jours, les sous-rubriques « Crimes et délits », « Informations diverses », « Chronique du feu », « Suicides », « Accidents », « Nécrologie », etc.

<sup>291</sup> 208 – 13 mars 1874. *Le Droit*, « Paris, 12 mars 1874 ».

<sup>292</sup> 296 – 7 juillet 1860. *Le Droit*, « Paris, 7 juillet ».

<sup>293</sup> 30 – 26 août 1866. *Le Droit*, « Paris, le 25 août » et 31 – 9 et 10 mars 1874. *Le Droit*, « Paris, 9 mars 1874 ».

<sup>294</sup> 206 – 23 août 1866. *Le Droit*, « Paris, le 21 août ».

<sup>295</sup> 470 – 8 juin 1881. *Le Soir*, « Faits divers ».

Dans ces derniers cas, les titres sont présentés avec l'article zéro : il tend sans doute à étiqueter, à faire entrer le texte dans un inventaire ou une catégorie définie par sa généralité. À quelques jours d'écart, deux faits divers du *Petit Parisien* sont ainsi intitulés « **Duel**<sup>296</sup> », et *La Presse* présente souvent des articles intitulés « ATTAQUES NOCTURNES<sup>297</sup> » : ce sont moins des façons d'introduire un fait précis que, comme dans le cas du titre de la rubrique elle-même (« Faits divers », « Nouvelles diverses », etc.), de l'y ranger un peu plus précisément<sup>298</sup>. On atteint, avec l'article zéro, un degré de figement et de généricité important.

L'article défini peut être également employé de manière stéréotypée dans les titres, lorsqu'il introduit un nom accompagné d'un complément déterminatif indiquant le lieu du drame – le groupe nominal a alors une portée cadrative, sous la forme *Le crime de tel rue* : on trouve ainsi dans le corpus « LE DRAME DE LA RUE LAFFITTE<sup>299</sup> », « **Le crime de la rue des Entrepreneurs**<sup>300</sup> », « **Le meurtre du boulevard de Reuilly**<sup>301</sup> », etc. Dans le cas du « Drame de la rue Hauteville », qui nous avons mentionné plus haut, les deux premiers titres, détachés du corps du texte, ne présentent pas l'article défini : il apparaît alors encore davantage comme une catégorie connue, comme si sa notoriété était déjà établie<sup>302</sup> – et de fait, le deuxième article rapporte : « Une foule énorme stationnait sur les trottoirs, jetait des regards curieux sur la maison portant le numéro 3, interrogeant, racontant<sup>303</sup>. » Le quotidien viendrait ainsi informer le public d'un crime dont il a déjà entendu parler<sup>304</sup>. En pareil cas, l'article défini suppose un double mouvement d'extraction (par le complément déterminatif qui vient spécifier la référence) et de classement (par la forme figée qu'il reprend et qui se calque sur d'autres) – et la même analyse peut s'opérer lorsqu'on trouve des titres comme

<sup>296</sup> 350 et 351 – 4 et 8 avril 1878. *Le Petit Parisien*, « Faits Paris », « Étranger » et « Départements ».

<sup>297</sup> 455 et 457 – 6 et 19 août 1836. *La Presse*, « Nouvelles diverses ». On trouve également « ATTAQUES NOCTURNES, CINQ ARRESTATIONS », avec un titre double qui précise le fait dans sa deuxième partie (465 – 25 septembre 1869. *La Presse*, « Crimes »).

<sup>298</sup> C'est le même principe typologique qui s'applique au titre « MORT ACCIDENTELLE » (243 – 12 juillet 1860. *Le Droit*, « Paris, 11 juillet 1860 »).

<sup>299</sup> 156 – 4 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Crimes et délits ».

<sup>300</sup> 311 – 10 juin 1881. *Le Soir*, « Faits divers ».

<sup>301</sup> 67 – 1<sup>er</sup> avril 1878. *Le Petit Parisien*, « Faits Paris ».

<sup>302</sup> Ce modèle assume ainsi une fonction mémorielle qui permet, au seuil de l'article, de réactiver les souvenirs de l'affaire dont il est question – au printemps 2011, « La tuerie de Nantes » (le père de famille Xavier de Ligonès s'est évaporé dans la nature alors que sa femme et ses enfants ont été trouvés massacrés) joue parfaitement ce rôle dans les médias.

<sup>303</sup> 78 – 5 avril 1878. *Le Petit Parisien*.

<sup>304</sup> À moins que l'absence d'article tienne plus prosaïquement à une question typographique de place dans la colonne : le titre occupe en effet déjà toute la ligne. Or lorsque le titre passe dans le corps du texte les deux jours suivants, il reprend avec l'article défini une forme plus stéréotypée, et on trouve « rue d'Hauteville » plutôt que « rue Hauteville ». Cela irait dans le sens d'une interprétation purement typographique, le rédacteur tentant de faire apparaître le titre détaché de la façon la plus brève possible pour qu'il se présente d'un seul tenant, sur la même ligne.

« Un infanticide », qui peuvent également être renforcés par l’adverbe « Encore » : « Encore un meurtre rue Lecourbe<sup>305</sup> », « **Encore une tentative de meurtre**<sup>306</sup> », etc.

Ce figement de la Pn0 est très courant dans les faits divers de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>307</sup>, mais on le trouve déjà, par exemple, dans le *Pilote du Calvados* qui rend compte de l’affaire Rivière en novembre 1835 : la lettre publiée par le journal le 15 s’intitule « Encore une condamnation à mort » (Foucault 1973 : 232). L’adverbe souligne en début de texte la récurrence de faits du même genre, dans un usage que Dominique Kalifa juge, pour la période de la Belle Époque, « intempestif » (1995 : 265). L’adverbe a tendance à activer chez le lecteur le script correspondant au type de crime ainsi introduit – par exemple, à partir des années 1870-1880, le crime au vitriol commis par une femme sur l’amant qui l’a abandonnée<sup>308</sup> ou trompée. Dans un roman de 1890 intitulé *Services des mœurs : roman parisien* par exemple, Armand Dubarry pastiche ce type de fait divers figé dans sa présentation :

Bertaud s’empara du journal, ôta l’abat-jour de la lampe, et, d’une voix saccadée, étranglée, sifflante, lut ce qui suit, à la place indiquée : « *Encore une vengeance au vitriol*. Ce matin, à dix heures, boulevard des Italiens, à proximité d’un de nos principaux établissements de crédit, une jeune fille de vingt à vingt et un ans s’est précipitée au devant de M. Alfred S., son ancien amant, au moment où celui-ci se rendait à son bureau, et lui a lancé à la figure une potée de vitriol [...] (in Thérenty 2007 : 272-273)<sup>309</sup>.

L’adverbe « Encore » permet de situer le crime dans une longue liste de faits similaires dont il est provisoirement le plus récent, mais qui disparaîtra bientôt au profit d’un autre présenté de la même façon. Dominique Kalifa explique en ce sens :

Ainsi chaque crime nouveau tend-il à s’inscrire dans une chaîne de mémoire et de représentation qu’il vient réactiver et qui le légitime : le criminel en évoque toujours un autre, les circonstances en rappellent toujours d’autres, dans une surprenante et perpétuelle « intertextualité » (1995 : 276).

Si « Encore » se situe essentiellement à l’ouverture du fait divers, cette « intertextualité » pointée par l’historien est souvent rappelée à la fin de l’article, en clôture de

<sup>305</sup> 162 – 1<sup>er</sup> mars 1881. *Le Figaro*, « Nouvelles diverses ».

<sup>306</sup> 220 – 9 juin 1881. *Le Soir*, « Faits divers ».

<sup>307</sup> Voir par exemple les faits divers 77, 219, 307, et 469 de 1878 et 1881.

<sup>308</sup> On étudiera le crime du vitriolage dans la dernière partie, p. 462 et suiv.

<sup>309</sup> De façon très ironique, Octave Mirbeau met de même en scène la lecture d’un quotidien populaire par l’un des maîtres de la femme de chambre dont il rédige le journal : « Monsieur a lu *Le Petit Journal* avec une ostentation provocante. [...] Monsieur, toujours le nez sur son journal, s’est écrié : / - Tiens !... Encore une femme coupée en morceaux... » (Octave Mirbeau, *Le Journal d’une femme de chambre*, 1900, *Œuvre romanesque*, vol. 2, Buchet/Chastel, 2001, p. 427).



l'événement. Le fait-diversier peut en effet amener, artificiellement le plus souvent, le rapprochement entre deux crimes, mais ce faisant, il permet de souligner le parallèle entre les faits divers, et les modèles qu'ils suivent. C'est ce qu'Annik Dubied et Marc Lits analysent comme une « loi des séries » (1999 : 53)<sup>310</sup>. Dans notre corpus, il arrive donc que le journaliste, à la fin de son article, mentionne un lien avec un type de crimes semblables ; au sujet d'un duel dans la forêt de Bondy, le journaliste présente de la sorte la résolution de l'affaire : « Tout s'est terminé, selon la coutume, par des arrestations<sup>311</sup> » (arrestations que la dernière phrase détaille). Le fait-diversier peut même explicitement parler de type – ici de « genre » – de crime :

Les attentats contre les gardes se multiplient depuis plusieurs années ; on se souvient d'un crime du même genre commis il y a quelque temps, dans le même arrondissement, sur le garde du vicomte de Truchis ; il faut espérer que l'assassinat du garde Bruneaud ne restera pas impuni<sup>312</sup>.

Dans ce cas, le nombre des similitudes entre les crimes est mis en avant, mais il arrive que celles-ci soient très minces – dans la Pn0 suivante, c'est le lieu qui est en particulier l'objet de l'analogie : « La rue des Petites-Écuries, déjà si fatalement célèbre par la mort tragique et jusqu'à ce jour impunie des époux Maës, vient d'être encore le théâtre d'un épouvantable assassinat<sup>313</sup>. » On peut commenter ici autant l'usage du « encore » similaire à celui qu'on a déjà relevé que la formule figée de la Pn0, *tel lieu vient d'être le théâtre de tel crime*.

Les ouvertures résomptives de faits divers sont en effet très souvent stéréotypées, indéfiniment reprises et copiées sur un petit nombre de modèles : « La commune de Bruay vient d'être le théâtre d'un crime dont le mobile paraît inexplicable<sup>314</sup> » fait écho à l'ouverture du fait divers précédemment cité, de même que « La commune d'Auteuil vient d'être le

<sup>310</sup> « Voilà comment l'on fabrique artificiellement une "loi des séries". Celle-ci est toujours une création médiatique, qui ne se donne jamais pour telle » (M'Sili 2000 : 112). Voir aussi Baudrillard 1970 : 187.

<sup>311</sup> 347 – 21 février 1863. *Le Petit Journal*, « Faits divers ».

<sup>312</sup> 409 – 7 mars 1874. *Journal des débats*, « Faits divers ». Voir aussi, par exemple, avec l'usage répété de « encore » : « C'est encore une forêt qui en a été le théâtre, un herbager la victime ; c'est encore la veille d'une foire, et les circonstances du crime paraissent révéler la même main » (355 – 22 et 23 mai 1854. *La Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Départements ») ; ou 158 – 6 octobre 1874. *Le Moniteur Universel*, « La Journée » – le crime dont il est question est « à peu près analogue » à un autre qui a été commis plusieurs années auparavant.

<sup>313</sup> 365 – 4 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers ». Certains jours, les quotidiens établissent eux-mêmes un classement des faits divers selon la nature des événements : l'article 92 de notre corpus par exemple est constitué de deux accidents par arme à feu liés par le journaliste : « La *Sentinelle du Jura* cite un autre accident causé par l'usage imprudent d'une arme à feu » permet de faire la transition entre eux (12 janvier 1860. *L'Univers*, « Nouvelles diverses »).

<sup>314</sup> 276 – 7 octobre 1874. *Le Moniteur Universel*, « Départements ».

théâtre d'un bien déplorable événement<sup>315</sup>. » Notons comme variante temporelle *Tel lieu a été le théâtre d'un crime*. L'une des formes de Pn0 les plus utilisées est *Un crime s'est passé / est arrivé / a eu lieu dans tel lieu*, et surtout *Un crime a été commis tel jour dans tel lieu* : « RHIN (BAS-). – Strasbourg. – Un crime horrible a été commis le 8 dans la forêt de Harskirch, canton de Saar-Union<sup>316</sup> », « – Une tentative de meurtre a été commise hier, à neuf heures quarante du soir, dans la rue Gabrielle<sup>317</sup>. » La variante temporelle correspondante, avec le semi-auxiliaire temporel *venir de*, sans l'indication de la date puisque le verbe suppose la quasi-concomitance du crime et de sa publication, est : « – Un meurtre vient d'être commis à la Croix-du-Chatelard, canton de Néronde<sup>318</sup> », « Un déplorable événement vient d'avoir lieu dans l'arrondissement de Chinon<sup>319</sup>. » La Pn0 peut également mettre en avant l'émotion d'une population devant un crime : la formule consacrée repose alors sur le modèle *Tel crime a jeté / vient de jeter tel sentiment dans tel lieu* : « Un horrible assassinat a jeté avant-hier soir, à six heures et demie, la terreur dans le quartier de la rue d'Échiré<sup>320</sup> », « – Un événement bien déplorable vient de jeter la consternation dans la commune d'Argenteuil<sup>321</sup> », ou encore « Un crime affreux vient de jeter l'épouvante dans Châteauroux<sup>322</sup> » (avec la variante : *telle population a été / vient d'être plongée dans tel sentiment*). La fin du fait divers, que ce soit une PnΩ ou une Pn5 dans un récit, suit également quelques modèles figés, dans lesquels le

<sup>315</sup> 128 – 1<sup>er</sup> janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers ».

<sup>316</sup> 403 – 21 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers », « Départements ».

<sup>317</sup> 310 – 5 juin 1881. *Le Temps*, « Faits divers ». Voir par exemple aussi : « – Un meurtre, dit le *Journal du Haut-Rhin*, a été commis dimanche dernier à Mulhouse dans les circonstances suivantes : » (292 – 1<sup>er</sup> septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses »), etc.

<sup>318</sup> 282 – 27 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

<sup>319</sup> 407 – 19 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements ».

<sup>320</sup> 200 – 26 septembre 1857. *Le Siècle*. « Nouvelles diverses ».

<sup>321</sup> 270 – 21 et 22 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

<sup>322</sup> 154 – 28 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ». Le sentiment qui touche la population peut également être l'effroi, etc. Dominique Kalifa souligne ce type d'amorce dans les faits divers de la Belle Époque, comme « il n'est bruit que de... » « l'émotion causée par... » : « Convenues, voire rituelles, ces formules rappellent toutefois qu'un des premiers effets du crime et du récit qui le prolonge semble bien être la production du discours, et avec lui de parole sociale » (1995 : 282). L'émotion de la foule cependant peut aussi faire l'objet de la fin du fait divers : « Ces faits bien entendu ont mis toute la ville en émoi » (298 – 18 février 1863. *Le Petit Journal*, « Étranger »), « Toute la soirée, une vive émotion a régné dans le quartier » (324 – 8 mars 1881. *Le Figaro*, « Nouvelles diverses »), ou même : « Ces deux crimes, à un si court intervalle dans un pays aux mœurs si douces et si pacifiques, ont jeté un véritable effroi dans la contrée » (355 – 22 et 23 mai 1854. *Gazette des tribunaux*. « Chronique ». « Départements »). Ces expressions sont nettement stéréotypées, et pastichées à l'envi : dans son ouvrage *Paris s'amuse*, Pierre Véron, qui travailla longtemps au *Charivari*, fait par exemple parler sur quelques pages les différentes rubriques du journal ; le fait divers, lui, s'exclame : « Et moi, donc ! J'en ai pour tous les goûts. Aimez-vous le drame ?... "Un crime épouvantable vient de plonger dans la stupeur..." Préférez-vous la comédie ?... "Une aventure singulière défraie depuis trois jours les cancans de la petite ville de..." » (Pierre Véron, *Paris s'amuse*, Dentu, 1862, p. 207).

journaliste par exemple mentionne l'espoir de sauver la victime d'une tentative de meurtre<sup>323</sup>, ou le désespoir de ne pas y parvenir<sup>324</sup>.

L'emploi des tiroirs verbaux même paraît codifié dans ces types d'amorce et de clausule. Il faudrait un chapitre entier pour étudier l'usage des temps dans les faits divers de notre corpus : on y montrerait que certains sont racontés au passé composé, d'autres avec une dominante du passé simple, d'autres au présent, et bien souvent avec une alternance de ces différents temps (le fait divers 378 les utilise par exemple tous<sup>325</sup>) ; l'on s'appuierait sur la distinction que propose Jean-Michel Adam entre diégétisation sur un mode actualisé (liée) et diégétisation sur un mode non-actualisé (autonome) (Adam 1997b : 156-157)<sup>326</sup>. Mais l'étude ne saurait se faire dans l'espace de ce travail, que l'on circonscrit aux phénomènes de reprises et de figements. Ce que l'on voudrait simplement mettre en évidence ici, c'est en effet l'un de ces usages figés des tiroirs verbaux, plus précisément celui qui voit le passage du passé simple au passé composé lorsque dans le récit ou la chronique surgissent les autorités. On passe de la sorte du récit du crime aux informations de l'enquête :

le passé composé est peu compatible avec l'enchaînement narratif. Il pose les procès comme disjoints, tous passés par rapport au moment d'énonciation et, en raison de son lien avec l'accompli, les présente comme statiques, au lieu de les tourner vers les événements qui suivent (Maingueneau 1993 : 45).

On peut se reporter au fait divers 392 pour constater que l'emploi quasi exclusif du passé composé tend à présenter le texte comme une suite d'informations d'autant plus disjointes que les retours à la ligne sont fréquents<sup>327</sup>. Dans la typologie du fait divers qu'il établit, André Petitjean affirme que ce genre journalistique est fermé au passé composé, et

<sup>323</sup> « On espère néanmoins sauver les deux malheureuses femmes » (215 – 5 juillet 1860. *La Presse*, « Faits divers »), « L'on espère sauver le frère, qui a reçu le coup d'épée dans le bas-ventre » (222 – 6 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses »), etc.

<sup>324</sup> « La blessure est très grave, et on désespère des jours de la victime » (225 – 4 juillet 1860. *La Presse*, « Faits divers »), « Cette malheureuse n'a pas encore succombé, mais on désespère de ses jours » (269 – 10 mars 1851. *Le Moniteur Universel*, « Intérieur », « Faits divers », « Départements »), « Son état paraît si grave qu'on désespère de le sauver » (302 – 10 octobre 1874. *La Patrie*, « Faits divers »), etc. Une autre forme, moins fréquente, de clausule des faits divers consiste à mettre en avant l'entraide du quartier qui vient aider la victime d'un crime : « les marques d'intérêt et de sympathie qu'elle ne cesse, depuis ce funeste événement, de recevoir de ses voisins et de sa famille, ne peuvent manquer de concourir efficacement à hâter son rétablissement » (211 – 15 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers »), ou « Mais son sort et celui de sa jeune sœur appellent les sympathies publiques et la sollicitude de l'administration » (375 – 7 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris »).

<sup>325</sup> 378 – 28 avril 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Départements ».

<sup>326</sup> À la première diégétisation sont liés l'imparfait et le passé composé : elle « semble être celle du fait divers », et peut employer le présent de narration et le futur narratif. Le second mode correspondrait davantage à une énonciation historique (Adam 1997b : 158).

<sup>327</sup> 392 – 22 août 1866. *Le Droit*, « Départements ».

généralement ouvert avec ce même temps<sup>328</sup>, tandis que le temps du récit peut aussi bien être le passé simple que le passé composé ou le présent historique (1987 : 81). La *Grammaire méthodique du français* donne d'ailleurs, dans une réflexion sur la distinction entre les notions de *discours* et *histoire* chez Benveniste, l'exemple d'un fait divers pour illustrer la possibilité du mélange des deux énonciations :

*Un piéton a été renversé par un autobus dans la rue de la Haute Montée. Alors qu'il traversait la chaussée en dehors du passage protégé, un piéton n'a pas vu le bus qui arrivait. Le chauffeur tenta d'immobiliser son véhicule, mais ne put éviter le piéton, qui fut projeté au sol. Souffrant d'un traumatisme léger, il a été transporté à l'hôpital par le SAMU* (1994 : 594).

Et Ferdinand Brunot rappelle de même :

Il ne faudrait pas [...] commettre l'erreur de croire que seule la langue littéraire soignée use encore du passé simple. Il figure dans le plus banal des échos ou des faits divers : *Une pierre de taille tomba. L'énorme masse vint s'abattre sur le sol ; on organisa immédiatement des secours ; on transporta les blessés dans une pharmacie voisine, d'où on les conduisit à l'Hôpital Broussais. Au reste le récit peut continuer au temps composé : l'interne de service a donné les premiers soins, il a heureusement constaté peu de blessures graves* (1953 : 476-477).

Le fait divers est l'un des exemples canoniques des textes mêlant passé composé et passé simple justement parce qu'il repose sur des étapes convenues confrontant différentes temporalités. La présence du passé simple et du passé composé dans le même texte s'explique en effet fort bien si « elle coïncide avec un changement de plan énonciatif ou diégétique » (Philippe 2000 : 47), comme c'est le cas dans les faits divers<sup>329</sup>. Gilles Philippe prend d'ailleurs l'exemple d'un extrait de *Rome, Naples et Florence* de Stendhal qui ressemble fort à un fait divers<sup>330</sup>, même passé au prisme du récit stendhalien : le passé simple et le présent

<sup>328</sup> Dans notre corpus, citons par exemple « Un nouveau Philippe a été arrêté hier » avant le récit au passé simple (158 – 6 octobre 1874. *Le Moniteur Universel*, « La Journée »).

<sup>329</sup> Ce changement s'explique de la sorte : « le passé simple est neutralisé par le passé composé, la première personne et la situation dialogique. L'énoncé est irrémédiablement embrayé, mais tend à s'autonomiser, selon une technique souvent notée dans la prose non-littéraire, journalistique par exemple : à un début au passé composé, succède un développement au passé simple » (Philippe 2000 : 48).

<sup>330</sup> « Près de Mélito, 28 mai. – Il y a quelques mois qu'une femme mariée de ce pays, connue par sa piété ardente autant que par sa rare beauté, eut la faiblesse de donner rendez-vous à son amant, dans une forêt de la montagne, à deux lieux du village. L'amant fut heureux. Après ce moment de délire, l'énormité de sa faute opprima l'âme de la coupable : elle restait plongée dans un morne silence. – Pourquoi tant de froideur, dit l'amant ? – Je songeais aux moyens de nous voir demain ; cette cabane abandonnée, dans ce bois sombre, est le lieu le plus convenable. L'amant s'éloigne ; la malheureuse ne revint point au village, et passa la nuit dans la forêt, occupée, ainsi qu'elle l'a avoué, à prier, et à creuser deux fosses. Le jour paraît, et bientôt l'amant, qui reçoit la mort des mains de cette femme, dont il se croyait adoré. Cette malheureuse victime du remords ensevelit son amant avec le plus grand soin, vient au village, où elle se confesse au curé, et embrasse ses enfants. Elle retourne ensuite dans la forêt, où on la trouve sans vie, étendue dans la fosse creusée à côté de celle de son amant » (Stendhal, *Rome, Naples et Florence*, t. II, Delaunay, 1826, p. 255-256). Ce petit texte a une certaine fortune critique, puisqu'il est par exemple étudié par Gérard Genette dans *Figures II* (1969 : 180-181).

sont employés pour le récit proprement dit, et le passé composé laisse apparaître un autre temps, celui de l'enquête : « la malheureuse ne revint point au village, et passa la nuit dans la forêt, occupée, ainsi qu'elle l'a avoué, à prier, et à creuser deux fosses » (nous soulignons). L'irruption du personnel de l'enquête voit ainsi, dans le fait divers, arriver en même temps le passé composé sur la fin du récit – et c'est ce passage du passé simple au passé composé qui nous intéresse, parce qu'il nous semble être un élément figé du style des faits divers.

Donnons-en cet exemple :

– On écrit dans le *Courrier du Bas-Rhin* : Le nommé Christophe Kaussel, Hessois d'origine, sorti de la légion étrangère, ayant pris fait et cause pour son fils, jeune garçon de dix-sept ans, connu par de très fâcheux antécédents, et qui venait de recevoir un coup de fouet d'un voiturier qu'il paraît avoir molesté, se rua, armé d'un couteau, non seulement sur l'adversaire de son fils, mais sur toutes les personnes qui cherchaient à secourir le premier, et en blessa quatre plus ou moins gravement.

Les médecins ont en effet constaté sur le corps de l'une des victimes une entaille de la longueur de 35 centimètres, sur une autre une forte blessure au ventre, sur une troisième un coup de serpe au dos, enfin sur la dernière une plaie à la tête.

Cette scène de sauvagerie aurait probablement continué encore, sans l'intervention d'autres personnes et de la gendarmerie, qui y mit fin par l'arrestation de Kaussel.

Kaussel, ainsi que son fils, ont été conduits dans les prisons de Belfort ; heureusement on ne craint pour la vie d'aucune des victimes<sup>331</sup>.

Le présent est un présent d'énonciation, qui coïncide avec les constatations de l'enquête, que ce soit « qu'il paraît avoir molesté » ou « on ne craint pour la vie d'aucune des victimes ». Le passé simple est utilisé, même sommairement, pour le crime lui-même avec « se rua », « en blessa » et « y mit fin ». Mais avant ce dernier verbe qui voit la résolution du conflit, on note que le paragraphe précédent est au passé composé : la description des blessures établie par les médecins, pendant l'enquête, vient interrompre le déroulement des événements. On change à nouveau de plan énonciatif pour revenir à la résolution du conflit, et on retrouve le passé composé dans le dernier paragraphe qui rétablit l'énonciation de l'enquête avec « ont été conduits »<sup>332</sup>.

Ce passage de l'un à l'autre temps, d'un plan énonciatif à l'autre, est l'un des traits narratifs à l'œuvre dans les faits divers. Ainsi, ce propos tenu par Philippe Chassaing sur les canards (*crime broadsides*) de l'époque victorienne semble-t-il s'appliquer très bien à notre corpus : « Of course they seemed to present, repetitively, the same affair – and to some extent they were, since they tended increasingly to [...] adopt a standardized narrative style » (1999 :

<sup>331</sup> 434 – 13 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

<sup>332</sup> Sur cette alternance des tiroirs verbaux, voir aussi Bres 2005 : 231.

43)<sup>333</sup>. Ce « style narratif standardisé » repose sur des expressions toutes faites<sup>334</sup> : le fait divers n'est effectivement pas seulement figé dans ses seuils. Il recourt à un lexique assez restreint, un « stock limité des mots et des tournures que la langue et l'usage mettent à leur disposition », écrit Jamati au sujet du petit reportage de la Belle Époque. Et Jamati ajoute : « ils sont condamnés à se répéter indéfiniment et à se résigner à ces autoplagiats. L'originalité les fuit et la banalité les étreint »<sup>335</sup>.

Ce « stock limité » du lexique des faits divers repose en grande partie sur des phénomènes de collocations – qui sont une des manifestations de la phraséologie<sup>336</sup>. Les collocations recouvrent assez bien ce que Bally appelle des *séries phraséologiques* ou *groupements usuels* (1963 : 66-87). Donnant entre autres l'exemple de *grièvement blessé* et *gravement malade*, le stylisticien explique :

Il y a série ou groupement usuel lorsque les éléments du groupe conservent leur autonomie, tout en laissant voir une affinité évidente qui les rapproche, de sorte que l'ensemble présente des contours arrêtés et donne l'impression du “déjà vu” » (*ibid.* : 70).

Cette impression de « déjà vu » est particulièrement forte dans le fait divers, dont le style est justement de l'ordre du « prêt-à-écrire » (Kalifa) ou du « prêt-à-penser » (Amossy & Herschberg Pierrot 2005 : 5). Dans l'exemple du script de la dispute conjugale tournant au crime étudié plus haut, l'expression *vivre en mauvaise intelligence* est précisément une collocation, de même que les Pn0 mises en évidence, titres génériques ou phrases résomptives ouvrant le récit. On pourrait en mentionner bien d'autres, qui apparaissent à la lecture des faits divers du siècle : citons par exemple *la mort a été instantanée*, *tomber raide mort*, *se rendre maître de*, *consommer un crime*, *mettre la main sur les criminels*, *force est restée à* [la loi,

<sup>333</sup> On trouve dans un ouvrage comme celui de Vincent Jamati cette prescription à destination des faits-diversiers : « Le mémorandum du *fait-diversier* doit contenir : / 1° L'objet de l'entrefilet : accident, nouvelle, crime, délit ou contravention ; / 2° La localité, la date et l'heure du fait à mentionner ; / 3° Les nom, prénoms et qualités de la personne victime de l'accident, objet de la nouvelle ou auteur du fait délictueux ; / 4° Le récit laconique du fait » (V. Jamati, *Pour devenir journaliste*, *op. cit.*, p. 224). Il est fort probable que les faits-diversiers avaient tous ces consignes à leur disposition.

<sup>334</sup> Dominique Kalifa mentionne en particulier des « locutions figées » et des « motifs conventionnels », ainsi qu'« une série de clichés usés » (1993a : 593).

<sup>335</sup> V. Jamati, *Pour devenir journaliste*, *op. cit.*, p. 78.

<sup>336</sup> Sur le plan pragmatique, explique Isabel Gonzáles Rey, « ces expressions [phraséologiques] sont le lieu de l'étude du discours “reproduit”, du “déjà dit”, opposé au discours libre » (2002 : 245). On distinguera les parémies, ces expressions formulaires figées (*qui vole un œuf, vole un bœuf*), des collocations, définies elles par une affinité de certains mots à se trouver ensemble, sans pour autant qu'ils perdent leur sens originel – contrairement aux phénomènes de lexicalisation (*ibid.*, chapitre 6 pour les parémies, et chapitre 7 pour les collocations). « Les collocations au sens premier sont *des mots qui tendent à apparaître ensemble* » (Tutin & Grossmann 2002 : 8). Elles sont compréhensibles pour un locuteur non-natif, mais ce dernier aura plus du mal à les utiliser, parce qu'il n'a pas la même expérience de la langue. Voir aussi Adam 2008 : 99.

généralement], *prodiguer des soins, à la suite d'une querelle*<sup>337</sup>, *accourir sur les lieux, une détonation se fit entendre, être dans la main de la justice* avec des variations comme *entre les mains de la justice* ou *sous la main de la justice*.

Prenons l'exemple de cette dernière collocation, qui apparaît six fois dans notre corpus – le verbe employé peut être *placer* ou *être* : « les coupables ne tarderont pas à être placés sous la main de la justice<sup>338</sup> », « Quoi qu'il en soit, on craint que les véritables coupables ne soient pas encore sous la main de la justice<sup>339</sup>. » Dans *Les Habits noirs*, le feuilletoniste Paul Féval écrit sans doute un peu ironiquement : « Quand on parcourt la *Gazette des Tribunaux* de 1830 à 1845, on est émerveillé du nombre et de l'importance des bandes de malfaiteurs qui tombèrent sous la main de la justice<sup>340</sup>. » L'auteur reprend la collocation beaucoup utilisée dans la *Gazette des tribunaux*. On ne pourrait énumérer ici toutes les collocations à l'œuvre dans les faits divers du corpus – encore moins du siècle entier<sup>341</sup>.

Cet emploi récurrent d'un petit nombre de mots ou d'expressions figés reste l'une des règles du fait divers d'aujourd'hui – ces textes sont bien sûr produits dans des conditions très différentes, mais on peut souligner, par exemple, la permanence d'une collocation déjà présente au XIX<sup>e</sup> siècle dans les Pn0 de certains faits divers : « Un jeune homme âgé de 17 ans vient de plonger dans le deuil et le chagrin une des familles les plus honorables de cette

<sup>337</sup> Cette collocation se trouve par exemple sous la forme « à la suite d'une vive altercation avec son frère, Antoine se servit d'une canne à épée qu'il avait l'habitude de porter, a frappé Vincent », qu'on a cité plus haut dans l'analyse séquentielle du récit. Elle permet d'introduire le déclencheur ou la perturbation (Pn2), et joue bien souvent ce rôle dans les faits divers. Quand ils ne sont pas narratifs, elle présente simplement la cause du crime. C'est le cas par exemple dans le script de la dispute conjugale : « À la suite d'une discussion avec son mari, elle avait été frappée par lui avec un chandelier en verre qui s'était brisé » (218 – 4 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Crimes et délits »). Voir aussi « À la suite d'une discussion d'intérêt, un perruquier de cette ville a, d'un coup de fourche, tué son père, vieillard de 71 ans » (232 – 4 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses »). Les exemples sont très nombreux dans le corpus : on pourra consulter les faits divers 5, 182, 233, 236, 304, 308, 310, 330, 446 et 479.

<sup>338</sup> 51 – 12 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers », « Départements ».

<sup>339</sup> 387 – 14 février 1863. *Gazette des Tribunaux*, « Chronique », « Départements ». On retrouve l'expression dans le *Pilote du Calvados* du 7 juin 1835 qui rend compte de l'affaire Rivière : « Malgré les recherches faites dans le pays du nommé Rivière, dont nous avons fait connaître le triple crime, commis Mercredi dans la matinée, le coupable n'a pu être mis sous la main de la justice » (Foucault 1973 : 42).

<sup>340</sup> Paul Féval, *Les Habits noirs*, t. II, *op. cit.*, 1863, p. 80.

<sup>341</sup> On aurait par exemple pu étudier *déclarer l'honneur satisfait* dans les cas de duels : on a vu que le titre de ces articles pouvait être « Duel », et que cela permettait d'activer aussitôt le script correspondant, quand le journaliste n'attire pas en plus l'attention sur la ressemblance entre ces affaires. Dans notre corpus, on trouve : « Après quatre engagements successifs qui n'ont pas duré moins de vingt-cinq minutes, M. Besson a été blessé à l'avant-bras droit : l'honneur a été déclaré satisfait » (352 – 10 novembre 1878. *Le Petit Journal*, « Paris »). Mais la collocation, dont les journaux abusent, est aussi reprise dans le roman-feuilleton, *Les Mystères de Paris* par exemple : « j'ai donné un léger coup d'épée dans le bras au duc de Lucenay ; les témoins ont déclaré l'honneur satisfait » (E. Sue, *op. cit.*, p. 558). Et le docteur Debreyne souligne la collocation en tant que telle : « Mais que l'on se provoque à l'épée ou au pistolet, qu'il s'agisse, non plus de quelques contusions, mais de la mort même, on revendiquera l'impunité ! on ira plus loin : on dira que les combattants *ont satisfait à l'honneur* ; ou, comme on l'a lu dans les journaux : *Les deux adversaires se sont comportés loyalement, l'un d'eux a tué l'autre avec honneur...* » (P.-J.-C. Debreyne, *Du Suicide*, *op. cit.*, p. 269).

ville [Verdun]<sup>342</sup> » ou « Le petit village des Ollives a été, hier dimanche, dit le *Sémaphore de Marseille*, plongé dans un douloureux émoi par un drame affreux<sup>343</sup>. » Or on lit par exemple dans *Aujourd'hui en France / Le Parisien* du mardi 15 décembre 2009 cet article intitulé « Le fait du jour », qui apparaît en Une : « Amar, 12 ans, abattu en pleine rue » (le texte est rédigé par Damien Delseny et Timothée Boutry). L'une des premières phrases est la suivante : « À Lyon dimanche, Amar, 12 ans, a été tué dans une fusillade qui a plongé tout un quartier dans la sidération, la colère et la tristesse ». La collocation se trouve, comme dans les exemples tirés de notre corpus, dans une ouverture résomptive ensuite développée de manière très mélodramatique. Donnons également l'exemple suivant, paru dans le gratuit *Direct Matin* du lundi 14 décembre 2009 (rubrique « S'informer », sous-rubrique « France ») :

#### INFANTICIDE.

Une nouvelle affaire Courjault ?

La mère du nouveau-né dont le corps a été découvert vendredi à Écrouves (Meurthe-et-Moselle) a été mise en examen hier pour « meurtres sur mineurs de moins de 15 ans », puis placée en détention provisoire. La mère de 35 ans avait reconnu samedi que l'enfant était le jumeau de celui retrouvé en 2007 dans le congélateur de la famille, à Foug. D'après la gendarmerie, la femme a reconnu que les enfants étaient nés en 2000 et qu'elle avait conservé les corps dans un congélateur jusqu'en 2005. À cette date, elle aurait conservé l'autre à son domicile, au fil des déménagements. C'est le père, un électricien, qui a fait cette macabre découverte dans la salle de bains. Selon lui, le paquet contenant des restes humains était à la portée de leurs trois autres enfants, âgés de 11, 10 et 7 ans. La première affaire avait été classée sans suite, les circonstances de la mort du nouveau-né n'ayant pas pu être déterminées.

Il est ici assez remarquable de noter, dans les titres, deux constantes des faits divers du XIX<sup>e</sup> siècle que nous avons étudiés : d'une part, le double titre, le premier prenant la forme d'une sous-rubrique, le second plus spécifique ; d'autre part, dans ce titre, la tentation du journaliste de lier cette affaire avec une autre, relativement semblable<sup>344</sup>. On peut également noter que la collocation *macabre découverte* est très courue dans les faits divers des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles – dans la même édition d'*Aujourd'hui en France* mentionnée ci-dessus, on lit par exemple à la rubrique des faits divers (p. 14) : « C'est dans le salon, au pied du canapé, qu'ils [les gendarmes] font la macabre découverte. Le corps d'Annick en état de décomposition porte plusieurs traces de blessures à l'arme blanche » (article rédigé par le même Damien Delseny)<sup>345</sup>. Il n'est pas question de progresser plus avant dans l'étude des

<sup>342</sup> 119 – 13 août 1836. *La Presse*, « Départements ».

<sup>343</sup> 183 – 2 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

<sup>344</sup> Remarquons qu'en littérature, les titres suivent plutôt l'ordre inverse – *Le Rouge et le Noir. Chronique de 1830* (ou l'exemple donné plus haut, *Services des mœurs : roman parisien* d'Armand Dubarry) : il s'agit d'abord de singulariser l'ouvrage avant de le ranger dans un genre ou un sous-genre.

<sup>345</sup> Ajoutons qu'on trouve par exemple et au hasard des lectures, la même collocation dans le *Libération* du 4 janvier 2010, dans les dernières pages « Grand Angle » du journal. L'article s'intitule « Japon : les profils de l'assassin », et est rédigé par le correspondant au Japon Michel Temman. Citons-en cet extrait : « Il mène tout



faits divers contemporains : on voulait simplement, à la fin de cette section, ouvrir sur ces productions actuelles, parce qu'elles nous semblent tout aussi stéréotypées que celles du XIX<sup>e</sup> siècle, même si ces stéréotypes ont partiellement changé.

Il s'agissait ici de montrer comment la façon de rendre compte du crime dans ce genre de discours journalistique pouvait être figée – qu'au demeurant le fait divers se présente sous la forme de simples informations judiciaires, qu'on puisse ou non lui appliquer le schéma quinaire, que la séquence narrative prototypique soit complète ou non : la relation ou le récit reposent sur certaines macro-propositions stéréotypées et rigides, dans l'emploi des temps du passé par exemple, dans le caractère résomptif de certaines Pn0, dans un lexique assez pauvre qui fait la part belle aux collocations<sup>346</sup> ; la répétition et la reprise indéfinie des mêmes schémas sont parfois soulignées explicitement par les journalistes par l'adverbe « encore » ou par la mise en parallèle du crime dont ils traitent avec un autre qui lui ressemble, même de façon lointaine – c'est en ce sens qu'on peut aussi parler de roman du discontinu pour ces faits divers, qui tracent en pointillés l'histoire criminelle de l'époque. Le figement que nous avons traité ici est donc avant tout lexical et syntaxique ; on aimerait s'intéresser à présent à un figement de plus grande ampleur, celui qui touche l'ordre narratif du fait divers.

## 2.2. L'ordre narratif dans le fait divers criminel, entre le crime et l'enquête

Le récit étant par définition configuré en vue de sa fin, et celle-ci n'étant connue, dans un crime, qu'après l'enquête, il serait raisonnable de faire l'hypothèse que le fait divers peinerait à se constituer en récit si l'enquête n'a pas encore abouti. Il est en effet plus facile d'écrire un récit quand le déroulement des événements est clair, pour qu'on puisse les exposer de façon intelligible, en leur rendant leur chronologie et leur cohérence. Si le coupable et ses motifs restent inconnus, le fait-diversier aura davantage tendance à rendre compte de l'enquête plutôt que du crime lui-même. Mais l'enquête met souvent bout à bout des informations judiciaires dont on ne connaît pas par avance la conclusion : l'enquête se

---

droit les enquêteurs à son domicile, dans un HLM blafard. Huit policiers sonnent à sa porte à 19 heures. Il ouvre, ne dit rien. C'est alors que les enquêteurs font leur découverte macabre. Le corps nu, lacéré de coups et ensanglanté de la jeune femme, gît enseveli dans du sable, dans une baignoire en plastique, sur le balcon exigu du petit appartement. » Charles Bally relève cette même collocation dans son *Traité de linguistique française* : « Le style des journaux regorge de clichés ; comment en serait-il autrement ? On ne peut guère écrire correctement et rapidement sans en faire. Lisez plutôt les titres des faits-divers des feuilles de chou : a-t-on repêché le cadavre d'un noyé, on intitule cela "Macabre découverte" ; un touriste qui a péri dans une ascension est "une victime de l'Alpe", qui, dans ce cas, sera invariablement "l'Alpe homicide" » (1963 : 86).

<sup>346</sup> Précisons que la réflexion sur les collocations dans le fait divers se poursuivra dans la dernière partie, parce qu'on étudiera les stéréotypes qu'elles suscitent en relation avec la littérature, feuilletonesque ou non, de l'époque (p. 394 et suiv.).

présente donc souvent, dans les faits divers, comme une chronique ou une liste d'informations plus que comme un récit.

Les faits divers suivent, si on excepte les simples brèves judiciaires dont il a déjà été question, deux ordres textuels : le premier recompose l'histoire du crime parfois de toutes pièces et au mépris de la vérité des faits, pour donner à lire un récit clair, linéaire : il recrée ainsi l'ordre des événements supposés. Le second semble ne pas hésiter à inquiéter l'ordre social en présentant un coupable inconnu, des causes incertaines, une enquête en cours. Mais en mettant en scène le personnel de la justice, policiers et médecins, dont on recopie les discours, il rappelle aux lecteurs que le crime est traqué par des spécialistes chargés de surveiller, expliquer, et réprimer. Le récit ou la chronique suivent ici l'ordre des connaissances<sup>347</sup>.

Il ne faudrait cependant pas penser que le choix de tel ou tel ordre narratif est opéré par le fait-diversier sur des considérations esthétiques : ce choix dépend sans doute de ce qu'on sait sur le crime, des impératifs rédactionnels de développer plus ou moins le texte, voire du hasard. Selon les jours et les journalistes, le crime sera raconté avec force détails (inventés parfois) et dramatisation, ou se contentera de passer presque tel quel le rapport de police.

### 2.2.1. *Le récit du crime : la narration linéaire*

Ce modèle narratif présente un récit clair et chronologiquement linéaire, qui se nourrit volontiers de la fictionnalisation et de la dramatisation<sup>348</sup> ; il reste le plus employé dans la rubrique des faits divers. Au lieu de rapporter les faits dans l'ordre où ils ont été appris (on a découvert un cadavre, on a ouvert une enquête, on a découvert qui était le coupable), le

<sup>347</sup> Les pages qui suivent se penchent donc sur cette distinction souvent opérée en narratologie entre ce que les formalistes russes appelaient le *sujet* et la *fable*. C'est au premier qu'on va s'intéresser – soit à la façon dont les événements sont ordonnés et présentés aux lecteurs. Voir par exemple Eco 1985 : 130-131. Cette distinction est reconduite et recoupée par bien d'autres, comme celle qui oppose *récit* et *histoire* ou *discours* et *histoire*, *Erzählzeit* (temps du récit) et *erzählte Zeit* (temps de l'histoire), *temps de la narration* et *temps de la fiction*, etc. (voir Cohn 2001 : 170, Revaz 1997 : 99-100, Bres 1994 : 131, Genette 1972 : 77, Adam 1997b : 152, 1985 : 97, et même Salmon 2007 : 215). On n'entrera pas en détail dans l'étude précise du temps narratif, en interrogeant ces catégories ou d'autres, comme celles de la vitesse, de l'ordre et de la fréquence étudiées par Genette (1972). Donnons simplement l'exemple de cette distinction proposée par Jean-Michel Adam entre le « *récit* ou *texte-racontant* », l'« *histoire* ou contenu *raconté* [qui] correspond au monde du texte, c'est-à-dire au plan sémantique, ce que l'on appellerait utilement l'univers diégétique du texte narratif. » Et finalement : « La *narration*, enfin, ou *raconter* comme acte, correspond avant tout au plan énonciatif (E) qu'il s'agit d'étudier avec les faits d'emboîtements possibles de la narration dans les témoignages, avec les paroles rapportées en général (discours direct, indirect ou "narrativisé"), avec les faits de polyphonie (ironie, négation, concession), l'utilisation des temps verbaux (du conditionnel journalistique au passé simple), etc. » (1997a : 22).

<sup>348</sup> Et sur cette question, on renverra plus précisément au chapitre suivant.

journaliste recompose le déroulement du crime à partir de ce qu'il sait, en remontant le cours des événements : cela correspond bien à ce qu'on a appelé plus haut, à la suite des narratologues, la détermination rétrograde. Dans ce récit d'actions, le journaliste joue volontiers du *suspense* – plus que de la curiosité.

Si le crime en effet n'est pas explicitement annoncé au début du fait divers, on se demande au fil du texte ce qui va arriver, et non ce qui a pu arriver pour déterminer une conséquence déjà connue – dans ce dernier cas, le sentiment créé est la curiosité. Todorov définit la curiosité comme un intérêt qui « va de l'effet à sa cause : à partir d'un certain résultat (un cadavre et quelques indices) il faut trouver la cause (le coupable et ce qui l'a poussé au crime) » ; pour le *suspense*, « on va [...] de la cause à l'effet » (1978 : 14)<sup>349</sup>. Cette distinction entre *suspense* et curiosité a été reprise par Meir Sternberg : le *suspense* pour elle « dépend d'une narration chronologique », et la curiosité « est produite par une exposition retardée » (Baroni 2007 : 23-24, mais aussi 99-100) ; et le fait divers qui raconte le crime use justement de cette narration chronologique – on peut s'en assurer en se reportant par exemple à l'article 249 du corpus, ou au premier fait divers étudié plus haut dans la section sur la séquentialité narrative.

La narration chronologique peut cependant être entrecoupée de prolepses, qui annoncent non pas ce qui va arriver, mais ce qu'on a appris après le crime : la narration va révéler le nom du coupable ou exposer la nature des blessures à un moment de l'histoire où il est encore impossible de les connaître. Ces prolepses provoquent la juxtaposition du temps du crime et du temps de l'enquête – comme dans le cas de co-occurrence du passé simple et du passé composé étudié plus haut. Dans certains faits divers, l'identité du criminel est ainsi déclinée tout de suite, au début du récit : « Dans la nuit du 31 janvier, un malfaiteur, nommé Abel Perrot, s'introduisait dans la boutique de M. Ch. Teste, tailleur, 4, rue des Filles-du-Calvaire<sup>350</sup>. » Le participe passé détaché est une information qui n'a pu être obtenue que plus tard par les témoins. De même pour ce début de récit :

– Encore une attaque nocturne, dont les auteurs ont été arrêtés dans des circonstances assez singulières.

La nuit dernière, à minuit et demi, avenue d'Italie, le sieur Jodeau, commerçant, demeurant rue du Kremlin, 5, à Gentilly, accompagné de sa femme, reconduisait un de ses amis, nommé Ernest Gilet, employé au chemin de fer, 39, rue des Épinettes.

<sup>349</sup> Todorov associe le *suspense* au roman noir, et la curiosité au roman policier à énigme, qui s'ouvre sur un crime dont il faut comprendre les ressorts et les motivations. Dans le roman noir, c'est moins la résolution d'une énigme qui importe que le trajet du héros dans les milieux du crime.

<sup>350</sup> 400 – 13 mars 1881. *La Petite Presse*, « Paris au jour le jour ».

Arrivés devant le n° 104, ils furent assaillis et terrassés par deux individus nommés Platé et Berjol. Le premier, âgé de vingt ans, est garçon marchand de chevaux ; le second, âgé de dix-neuf ans, est journalier<sup>351</sup>.

Le récit de l'attaque nocturne se poursuit tout de suite après au passé simple ; le présent utilisé dans la dernière phrase de l'extrait est celui de l'énonciation, qui vient interrompre la narration. C'est ici le discours de l'enquête qui en perturbe momentanément le cours – discours policier, mais également discours médical dans certains faits divers. Frédéric Chauvaud, dans son ouvrage sur la médecine légale au XIX<sup>e</sup> siècle, attribue bien ce rôle aux médecins appelés sur le lieu d'un crime :

Dénouer les énigmes et donner de la cohérence, c'est aussi en quelque sorte restituer la trame des heures. En effet, on demande à l'expert de rétablir l'ordre chronologique des blessures. [...] Le constat du médecin donne de la clarté. C'est l'adjuvant qui, après avoir dispersé les lambeaux brumeux de l'incertitude, établit la succession des séquences temporelles (2000 : 86).

Tout en permettant de rétablir l'ordre des événements, les enquêteurs donnent également les informations nécessaires pour les commenter. La narration peut ainsi être interrompue par la description de blessures à laquelle seul le médecin a pu se livrer :

Enfin, la femme Clément cherchait vainement à s'expliquer le motif d'une telle conduite à son égard, lorsque son mari s'approcha de nouveau de son lit. Cette fois, ce n'était pas pour l'embrasser et l'étreindre dans ses bras, mais bien pour lui faire à la gorge, avec un long couteau-poignard bien aiguisé, une plaie ayant 7 à 8 centimètres de longueur, et à la joue gauche une autre plaie tranchante faite horizontalement.

» La femme Clément opposa une vive résistance au malfaiteur, et au moment où elle voulut lui arracher le couteau-poignard des mains, elle se coupa trois doigts [...] <sup>352</sup>.

La description des blessures en forme de prolepse est faite à la fin d'une phrase narrative (à partir de « une plaie »), intégrée au déroulement du récit. Mais elle découle des observations de l'enquête, et n'appartient pas à la même série temporelle ; le récit du crime reprend ensuite au début du paragraphe suivant.

<sup>351</sup> 469 – 3 juin 1881. *Le Temps*, « Faits divers ». L'aspect sériel souligné par le titre peut se constituer en véritable *script* : « L'attaque nocturne correspondrait à un scénario réglé, avec les phases successives duquel l'opinion se familiarise peu à peu », et « Mais la formule d'“attaque nocturne” revient spontanément sous la plume des uns et des autres jusqu'à la Belle Époque, preuve qu'elle procède désormais de la mémoire durable et de l'imaginaire du crime, qu'elle a intégré la liste des malheurs spécifiquement parisiens. L'appellation ne prend guère sens, en réalité, que dans une série, ou par référence à des séries antérieures : l'attaque nocturne est réputé ne s'abattre sur la ville que par vagues, par épidémies cycliques (“Encore une attaque nocturne !” s'exclame-t-on alors chaque matin dans la chronique parisienne des journaux). [...] Elle est donc devenue, pour les Parisiens du XIX<sup>e</sup> siècle, une sorte de traumatisante évidence, et relève durablement du vocabulaire courant par lequel ils appréhendent les événements de leur vie quotidienne » (Delattre 2000 : 454-455). La section 3.10.1 du corpus présente les « attaques nocturnes » relevées lors des sondages dans les quotidiens parisiens.

<sup>352</sup> 213 – 4 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Départements ».

Ainsi le journaliste, en possession de toutes les informations ou faisant comme s'il les possédait toutes, les distribue non pas dans l'ordre où elles sont arrivées, mais dans l'ordre le plus clair pour la lecture. Il se conforme à une narration qu'on pourrait dire romanesque, avec un narrateur absent mais omniscient<sup>353</sup>, qui reconstruit l'ordre des événements, décrit ou explique quand il le faut, pour que le récit soit fluide et intelligible. Si « un dieu rôde derrière le fait divers », selon le mot de Roland Barthes ([1964b] 2002 : 450), il semble bien que ce soit un journaliste-démiurge – et le passé simple du récit de crime, qui contribue à lui donner sa cohérence, participerait de cette impression : « Derrière le passé simple se cache toujours un démiurge, dieu ou récitant » (Barthes [1953b] 2002 : 190).

Ce modèle narratif qui peut donner lieu à des développements fictionnels est le plus utilisé dans la rubrique des faits divers ; les rapports de police en revanche ont tendance à partir de la découverte du crime par les autorités pour ensuite rendre compte de l'enquête. Ils sont fondés essentiellement sur la rétrospection, et certains faits divers en imitent le mouvement d'investigation.

### 2.2.2. *Le récit de l'enquête : la narration rétrospective*

Tous les faits divers ne sont certes pas des récits, et il y a sans doute moins de récits d'enquête que de récits de crimes. On en trouve pourtant – dans l'étude de la séquentialité narrative ci-dessus, le deuxième article décomposé en macro-propositions narratives (p. 111) est justement le récit d'une enquête sur un infanticide. Ce qui décide du choix d'un modèle de récit de crime ou de récit d'enquête, on l'a dit, paraît relever en partie du hasard ; mais il ne faudrait pas négliger la pure question de la diachronie.

C'est en effet surtout dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle que se développe le récit ou la relation d'enquête, sous l'impulsion du reportage<sup>354</sup>. Le reporter désormais doit rendre

<sup>353</sup> « D'une manière générale, l'omniscience est manifeste à chaque fois que le narrateur exprime, d'une façon ou d'une autre, sa supériorité épistémique sur les personnages » (Rabatel 2008 : 499).

<sup>354</sup> « Les mots "reporter" et "reportage" se généralisent : en 1880, Giffard parle de "reporterisme" ; en 1887, de "reportage" » (Palmer 1983 : 83). Mais en 1880, Myriam Boucharenc note que « le reportage est une réalité encore mal identifiée – entre le fait divers et l'interview naissante » (Boucharenc 2004 : 512). C'est à la figure montante du reporter que Géraldine Muhlmann associe « le début [...] du journalisme moderne » (2004 : 21). Sur ce journalisme moderne, on peut également mentionner Thérenty & Vaillant : « On date traditionnellement le traitement moderne du fait divers dans la presse du sextuple meurtre de l'affaire Troppmann en 1869. Après cet événement, selon les historiens du fait divers, l'écriture du quotidien se métamorphose, de nouveaux rôles journalistiques apparaissent (le fait-diversier à la fonction peu valorisée est relayé par le plus flamboyant reporter), la littérature même (naissance du roman policier, évolution du roman-feuilleton) subit la pression d'une nouvelle écriture narrative fondée sur la construction rétrospective et l'enquête » (2001 : 277). Effectivement, au sujet de l'affaire Troppmann, Auguste Vitu note le 28 septembre 1869 dans les « Causeries » du *Figaro* : « Je parlais tout à l'heure de l'immense début des journaux, de ce débordement de papier noirci qui

compte de ses propres investigations, et « privilégie le récit de l'enquête sur celui de l'événement » (Thérenty 2007 : 284)<sup>355</sup>. Les lecteurs d'ailleurs sont très friands de ces histoires policières, et le fait divers inspire le roman policier naissant sous la plume d'Émile Gaboriau<sup>356</sup> dans les années 1865, autant qu'il est inspiré par lui. On voit s'amorcer ces changements dans notre corpus, mais c'est surtout après 1880 que le grand reportage s'affirme dans la presse française – c'est même « à partir des années 1900-1901 » que Dominique Kalifa situe « la progressive dilution du récit dans l'enquête » (1995 : 253). Les faits divers ne sont, de plus, pas tous l'œuvre de reporters, et si certains s'allongent, on en trouve encore beaucoup qui restent tout aussi brefs que ceux qui étaient publiés des décennies auparavant : simplement, la rubrique se diversifie avec

un changement de paradigme entre le journalisme des années 1830 et celui des années 1880. Le passage de l'écrivain-publiciste (le chroniqueur, l'échotier) au journaliste (le fait-diversier, le grand reporter, l'interviewer) est effectivement essentiel (Thérenty 2007 : 22)<sup>357</sup>.

---

coïncide avec la crue du Nil et n'est pas moins fécondant qu'elle. Cet enlèvement extraordinaire des feuilles qui se sont donné la peine d'être informées exactement, rapidement, ou tout au moins abondamment, m'apparaît comme un symptôme digne d'être noté, de la transformation que subit, sous nos yeux, la presse quotidienne. Nous marchons, j'en réponds, dans le sens du journalisme à l'américaine : j'entends par là la prépondérance du renseignement, de l'actualité, de la publicité, en un mot, servie par le deux ailes du monde moderne, la vapeur et l'électricité » (annexe 2).

<sup>355</sup> Cette « nouvelle écriture narrative » du reportage est bien « fondée sur la construction rétrospective et l'enquête » (Thérenty & Vaillant 2001 : 277).

<sup>356</sup> Les lecteurs s'intéressent davantage au personnel de l'enquête : alors même qu'on a dépouillé davantage de journaux vers 1836 pour constituer notre corpus, les commissaires de police sont surtout nommés à partir des années 1870. Notons également, sur cette question du roman policier, que Jean-Claude Vareille appelle « démarche progressive-régressive du texte » cette narration feuilletonesque qui va devenir celle du roman policier, et qui est aussi celle des faits divers rendant compte de l'enquête de police (1989 : 45). Dominique Kalifa fixe deux dates-clés pour le début du reportage, lié à l'intérêt pour les enquêtes de police : « en 1866 paraît *L'Affaire Lerouge* d'Émile Gaboriau, unanimement salué comme le premier roman policier ; en 1869, l'affaire Troppmann inaugure dans la presse populaire naissante l'ère du fait divers » (1995 : 11). Ces deux dates sont symboliques, l'une parce qu'elle met en place un mythe, le héros-détective (qui se confond parfois avec le reporter), l'autre parce qu'elle donne naissance au *reportage* criminel : les reporters ne sont pas, comme les faits-diversiers, vissés à leur chaise et mariés à leurs ciseaux (voir la partie suivante). Ils livrent à leur quotidien de longues relations de leurs enquêtes de terrain, et aux lecteurs un compte rendu, heure par heure, minute par minute, de leurs pérégrinations (comme ceux qui incluent les descriptions morbides du champ Langlois où furent retrouvées les six victimes de Troppmann : voir par exemple l'article intitulé « Le crime d'Aubervilliers » qui paraît dans *Le Figaro* du 28 septembre 1869, signé Henri Colonna, et plus largement ceux que Thomas Grimm fournit au *Petit Journal* à partir du 22 septembre 1869, quand commence pour les journaux l'affaire Troppmann – annexe 2).

<sup>357</sup> Ce changement de paradigme semble également à l'œuvre au même moment en Angleterre : « the crime is no longer narrated in a straightforward way, but reconstituted with quotations from the evidence witnesses gave during the coroner's inquest. The attention was apparently shifting from the crime *per se* to the inquest, and the coroner who was never mentioned in early nineteenth-century broadsides becomes a recurrent character in later productions » (Chassaigne 1999 : 26). Dominique Kalifa présente ce changement de la sorte : « Parallèlement semble aboutir un processus qui, de façon sourde et continue, taraude depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle la structure même du texte : la résorption progressive du récit de crime dans celui de l'enquête, la dilution de la description dans la rétrospection, entraînant avec elles le triomphe de la figure désormais héroïque de l'investigateur, policier, détective et surtout reporter » (1995 : 12).

En même temps que certains faits divers deviennent des reportages, d'autres continuent à adopter les mêmes formules stéréotypées qui ont traversé le siècle. On ne saurait donc uniquement fonder la distinction entre récits de crimes et récits d'enquêtes sur une pure question de chronologie : le reportage s'ajoute à la rubrique des faits divers, mais il ne change pas d'un seul coup le style de ces textes, qui peuvent, en 1836 comme en 1881, quoique à une fréquence différente, être aussi bien des récits de crimes ou des récits d'enquêtes – et peut-être davantage, dans ce dernier cas, des descriptions d'enquêtes que des récits à part entière. Le crime perd en clarté si l'on considère qu'il n'est plus ordonné dans un récit, mais envisagé uniquement à travers le prisme des investigations policières, de ses trouvailles et de ses avancées.

Le texte de faits divers s'attache alors moins au détail des actions qu'aux objets et aux indices laissés par les criminels. En 1836 par exemple, un fait divers de *La Presse* présente un récit de l'enquête menée par la gendarmerie sur la disparition d'un meunier. On lit dans la deuxième moitié du texte :

Le lendemain, le lieutenant de gendarmerie Reynier, visitant les abords de la maison d'habitation de la famille Raspail, aperçut des taches de sang mêlées à des cheveux sur un arceau de la voûte du moulin. À ces indices vinrent s'en joindre de nouveaux qui démontrèrent que c'était sous le toit paternel qu'Alexis avait perdu la vie<sup>358</sup>.

Le fait divers s'appuie ici sur des éléments presque techniques de l'enquête, qu'il décrit ; la logique n'est pas celle qui permet de comprendre le mobile du crime, mais de mener, grâce aux indices, à l'assassin. Quelques années plus tard, on trouve dans le même journal : « On reconnut sur le sable qu'elle avait fraîchement jeté par la maison, les empreintes de clous de semelles neuves. On espère que ces empreintes, dont on a suivi la trace, conduiront à la découverte des criminels<sup>359</sup>. »

Centrer le fait divers sur l'enquête plutôt que sur le crime serait une autre réponse à ce scandale de la violence sans motif qu'on a déjà évoqué. Certes, ce modèle narratif peut paraître plus inquiétant parce qu'il n'expose pas forcément les motifs des crimes, qu'il montre une enquête en cours, enquête qui par ailleurs peut ne rien révéler. Mais il est aussi l'occasion de renforcer la présence du personnel policier, judiciaire et médical dans le tissu journalistique ; il permet de tresser les différentes voix du corps social, cerné par la présence

<sup>358</sup> 192 – 30 juillet 1836. *La Presse*, « Départements ».

<sup>359</sup> 374 – 12 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers », « Départements ». Voir aussi par exemple 24 – 7 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris » ou 407 – 19 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements ».

de ces instances régulatrices, explicatrices et répressives. Les textes de police, écrit Arlette Farge, sont « autant de narrations, de récits ressassés du désordre pour que survienne l'ordre » (1994 : 74). Il y a de cela dans les récits d'enquête de la rubrique des faits divers.

Cette tendance au récit d'enquête s'affirmant au fil du XIX<sup>e</sup> siècle, on constate qu'« une inflexion décisive s'opère, qui voit basculer le cœur du récit de la description sauvage et pittoresque du crime à celle, présentée comme méthodique et raisonnée, de l'enquête » (Kalifa 1995 : 53). Effectivement, le récit de fait divers, progressivement, gagne en rationalisation, et il est plus fréquent de trouver dans cette rubrique des informations parfois très techniques sur les recherches des forces de l'ordre :

Une constatation qui ne permet guère de douter que d'abord ait eu lieu le double assassinat, puis qu'on ait mis le feu pour faire disparaître toute trace de crimes, après avoir transporté les cadavres à l'endroit où des matières combustibles avaient été amoncelées : Cette constatation est celle des pas d'un homme chaussé de galoches garnies de clous. Ces pas sont visibles derrière l'habitation, dans le jardin, sur la terre mouillée du jardin qui forme terrasse. L'assassin, pour dérouter les recherches, a marché sur la crête de mur l'espace de dix mètres environ, puis il a sauté dans une terre où l'empreinte des mêmes pas est très visible. Il est descendu ensuite dans un pré, a suivi un sentier dans la direction de la gare du chemin de fer de Lavoulte, en construction, puis a atteint le chemin battu.

À côté des pas de l'assassin on a trouvé les empreintes des pas d'une femme chaussée de sabots et des traces de pattes de chien. On peut supposer que la femme faisait le guet pendant que l'homme accomplissait la lugubre besogne.

On a pris les empreintes avec du plâtre<sup>360</sup>.

Dans la première partie de cet extrait, les démonstratifs assurant la reprise anaphorique montrent assez bien la façon dont le compte rendu de l'enquête met en avant les indices. Et cet assez long fait divers, dont on n'a donné ici que la fin, se clôt sur une information purement policière, voire scientifique, après avoir présenté les déductions de l'institution fondées sur divers indices, déductions qui s'ordonnent presque en narration.

Parmi ces indices, les témoignages tiennent une place à part ; le modèle narratif fondé sur la rétrospection donnant à voir l'enquête en cours accueille en effet volontiers des récits enchâssés, à l'image des rapports de police – le récit du crime, lui, rapporte essentiellement des dialogues fictifs ou fictionnalisés entre les acteurs du drame<sup>361</sup>. Souvent les agents recueillent au poste des témoignages, ou les obtiennent de personnes arrêtées dans la rue. On donnera l'exemple de ce fait divers, dans lequel on voit un sergent de ville appréhender une femme en « état de vagabondage » : « À peine arrivée au poste de l'Opéra, la femme Duj..... demanda à parler à l'officier de paix, et lui fit l'aveu d'un crime atroce dont elle se serait rendue coupable. » Le récit qui suit est long, rapporté par le journaliste au conditionnel. Il

<sup>360</sup> 396 – 9 avril 1878. *La Presse*, « Faits divers », « Départements ».

<sup>361</sup> Voir plus bas, chapitre 3, p. 153.



pourrait constituer à lui seul un fait divers ; mais dans la mesure où il n'est que discours rapporté, il doit être replacé dans le contexte de son énonciation. Le journaliste conclut en effet :

Une information a été immédiatement commencée, et l'on ne tardera pas sans doute à savoir si les horribles détails fournis par la femme Duj... sont vrais où s'ils ne sont que le produit d'un cerveau halluciné.

La police est ici instance régulatrice du discours du crime, et permet la mise à distance de ce dernier : la fiction, dans ce modèle narratif, est envisagée comme telle, et passée au crible des vérifications.

À l'évocation barthésienne d'un dieu qui rôde derrière le fait divers, Marine M'Sili oppose une autre instance, qui vient remplacer cette présence surplombante : la Société (2000 : 272). Ce changement, pour elle, s'ancre dans le XX<sup>e</sup> siècle, mais il nous semble que, dans une moindre mesure, il vaut aussi pour la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : le narrateur-démiurge est parfois remplacé par un narrateur raisonnable, qui certes ne sait pas tout, mais suit les avancées de l'enquête et laisse parfois la parole aux discours officiels chargés d'élucider le crime. Dans le succès de ce modèle narratif qui donne ensuite lieu au reportage, l'intérêt croissant du public pour les personnages chargés de maintenir l'ordre, d'expliquer et de réprimer les désordres joue certainement un rôle décisif ; et c'est de cet intérêt, voire de cette fascination, que la naissance du roman policier fait état dans le dernier tiers du siècle.

Le fait divers est donc un genre de discours journalistique en quête d'explicitation et de cohérence, quand bien même celle-ci est caricaturale et limitée. S'il n'est pas un récit, c'est parce qu'il est trop bref, qu'on manque d'informations, ou qu'on rend simplement compte des événements sur le mode de la chronique, et non à travers à une mise en intrigue. Le récit est en revanche un discours séduisant et rassurant, parce qu'il est ordonné à partir d'un schéma cognitif commun à tous – aux lecteurs, aux témoins, à la foule, comme aux policiers ou aux journalistes qui reprennent d'anciens faits divers ou suivent une trame déjà établie. On trouve donc de très nombreux récits de crimes, écrits par des journalistes-démiurges rassurant le lecteur par la forme prototypique de la narration ; mais même lorsque le fait divers n'est pas un récit, il peut malgré tout conforter les lecteurs dans leur appréhension du drame en adoptant un autre ordre textuel, celui de l'enquête : le journaliste-enquêteur rassure cette fois en mettant en scène les forces de l'ordre, et en présentant le crime au travers de leurs découvertes.

Ces deux postures du fait-diversier – auxquelles il faudrait ajouter celle du simple copiste d'informations judiciaires lacunaires – laissent deviner un travail de composition narrative qui se nourrit volontiers de la fiction. On a fait plusieurs fois allusion à ces glissements dans ces deux premiers chapitres, et l'on voudrait dans le dernier revenir en détail sur ces détours que les faits-diversiers se permettent parfois dans le grand domaine du romanesque.



### Chapitre 3

#### Le détour par le romanesque : la fictionnalisation du fait divers

Si encore les journaux se contentaient d'enregistrer froidement ces faits à mesure qu'ils se produisent ! Mais bien loin de là, ils en font des récits souvent très pittoresques ; ils en recherchent avec soin les causes plus ou moins cachées, et souvent les inventent lorsque celles-ci leur échappent ; ils en dramatisent toutes les circonstances même les plus futiles<sup>362</sup>.

C'est en ces termes que le docteur Lisle, en 1856, rend compte du goût des journaux pour la fictionnalisation (ici dans les cas de suicides). La recherche des causes dont il est question correspond à cette exigence de cohérence et de clarté dont nous avons traité au début de cette partie. Quant au « pittoresque », à l'invention et à la dramatisation qu'évoque également le médecin, ils seront au centre du présent chapitre<sup>363</sup> : le fait divers, on l'a vu, s'ordonne à partir de récits antérieurs, de schémas narratifs communs – qui usent volontiers de procédés de fictionnalisation. Le récit factuel est de toute façon déjà orienté dans son appréhension des événements, car il résulte d'un choix dans la narration : « Le récit met en ordre et relief : il sélectionne et hiérarchise » (Bres 1994 : 75). Le fait divers est ainsi parfois à la frontière d'un récit de fiction, et partage également certains de ses traits génériques avec le roman. On se demandera donc, dans la continuité des chapitres précédents, comment le fait divers tend non pas à déréaliser le crime (en l'inventant, en le fictionnalisant), mais comment il le rend d'autant plus lisible pour le lecteur, en se fondant sur des procédés bien connus de lui.

C'est à l'« effet feuilleton » qu'on s'intéressera dans un premier temps : cet effet apparaît à la lecture d'une suite de faits divers qui tendent à former un roman de l'actualité en maintenant une continuité d'un texte à l'autre. On étudiera ensuite des articles fictifs, soit purement inventés, soit dramatisés à outrance, avant d'analyser précisément quelques-uns de

<sup>362</sup> P.-É. Lisle, *Du Suicide, op. cit.*, p. 466. On peut également mentionner ce passage du *Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle*, de Pierre Larousse, à l'entrée *Faits divers*, sur le journaliste chargé de les rédiger : « S'il ne sait pas faire valoir un acte de dévouement, raconter avec détails un assassinat, décrire minutieusement une exécution, il est perdu » (t. VIII, 1872).

<sup>363</sup> Lisle est de bien mauvaise foi, comme nous l'avons souligné plus haut (p. 102) : alors même qu'il reconnaît le mensonge auquel se livrent les journaux, il cite la lettre d'un suicidé publiée par un quotidien et l'étudie comme un cas médical alors qu'elle pourrait bien être fictive. Sur la fictionnalisation des faits divers, citons aussi cette remarque du même auteur : « Un homme se tue ; que fait l'autorité ? elle recherche avec sollicitude si le suicide est constant. Elle en consigne froidement dans un procès-verbal les circonstances principales, les causes présumées ; elle constate avec soin l'âge, le sexe, la profession, etc., du patient. Elle communique ensuite ce procès-verbal aux journaux qui l'arrangent à leur façon, en dramatisent les circonstances les plus vulgaires et l'annoncent, par leurs millions de voix, à l'univers civilisé » (*Du Suicide, op. cit.*, p. 308-309).

ces procédés de fictionnalisation. Pour finir, on se posera la question de la dramatisation sous l'angle d'une mise en spectacle, textuelle et scénique, du crime.

### 3.1. L'« effet feuilleton »

De la même façon que les journalistes lient une affaire à une autre pour susciter un effet de reconnaissance ou la faire entrer dans un script, ils peuvent lier les épisodes d'une même affaire : on a là une autre manifestation de ce « roman du discontinu » dont nous avons fait l'un des axes d'étude de cette partie. Il ne s'agit alors plus de montrer comment un fait divers se construit sur un modèle précis ou renvoie à un type de crime par son inscription dans une série, mais comment une même affaire est déclinée sur plusieurs textes, fragments du crime et de l'enquête. Alors qu'en rez-de-chaussée les feuilletons appellent « (*La suite à demain.*) », les faits divers parfois imitent la périodicité de ces publications auxquelles ils empruntent le *suspense* dilué et les informations distribuées au compte-gouttes.

#### 3.1.1. Les faits divers à épisodes

Les faits divers à épisodes sont-ils toujours des faits divers à proprement parler ? Lorsqu'une suite d'articles concerne la même affaire, « littéralement, ce sont des fragments de romans », suggère Roland Barthes ([1964b] 2002 : 443). Le fait divers, lui, doit pouvoir être lu sans référence et sans savoir extérieurs : « il s'apparente à la nouvelle et au conte, et non au roman » (*ibidem*). Or dès qu'un fait divers sort de l'indifférenciation de la rubrique parce qu'il appartient à l'affaire X<sup>364</sup>, il constitue un autre objet textuel, qui trouve sa place dans un ensemble – il n'y a qu'à voir comment certains faits divers paraissent hors rubrique, avec leur titraille spécifique (on en a donné plus haut certains exemples). Ces articles restent des faits divers, mais le sont sans doute moins que ceux qui, purement, existent sans être continués ou

---

<sup>364</sup> C'est le cas par exemple de l'affaire déjà mentionnée de la rue Poliveau, qui bénéficia d'une importante couverture médiatique en 1878. Les journalistes constituent explicitement le cas en « affaire » : « L'affaire de la rue Poliveau est toujours inexpliquée » (42 – 11 avril 1878. *La Presse*, « Faits divers », « Paris ») ou « Le prétendu Émile Gérard, arrêté pour l'affaire de la rue Poliveau, a été mis en liberté » (45 – 14 avril 1878. *La Presse*, « Faits divers », « Paris »). Dans notre corpus, l'affaire de la rue Poliveau est traitée dans la rubrique « Faits divers » de *La Presse* du 8 au 15 avril 1878 (le crime tient en haleine les journalistes et le public pendant bien plus longtemps) : ce sont les faits divers 39 à 46. D'autres articles du corpus emploient ce terme d'« affaire » lorsqu'ils sont les épisodes du même événement : « L'affaire suit son cours », lit-on par exemple dans le cas du drame de la rue Hauteville dont on a parlé plus haut (78 – 5 avril 1878. *Le Petit Parisien*), ou quarante ans plus tôt : « L'instruction se poursuit avec activité dans l'affaire de l'assassinat de la rue des Petites-Écuries » (368 – 15 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers »), etc.

précédés par d'autres informations portant sur les mêmes événements. Et les faits divers à épisodes reposent volontiers sur la répétition, voire le ressassement ou le piétinement<sup>365</sup>.

Le roman-feuilleton ne procède pas lui-même autrement que par piétinement, dilution de l'action et digressions, et à son image le fait divers à épisodes entretient le *suspense* de sa continuation (M'Sili 2000 : 109) : dans le cas du drame de la rue d'Hauteville, on peut souligner la façon dont l'urgence de l'information, déjà exprimée grâce aux gros titres, se traduit par « À demain d'autres détails. » Puis, lorsque le titre réintègre la rubrique des « Faits Paris », l'urgence se réduit à « À bientôt d'autres détails » ou « À bientôt de nouveaux détails »<sup>366</sup>. De même pour « Le drame de la rue Laffitte », dont un article annonce « À demain des détails »<sup>367</sup>, etc. Cette tendance du fait divers à imiter explicitement la formule prototypique du roman-feuilleton « (*La suite à demain.*) » est davantage caractéristique du dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>368</sup> : le développement du reportage et l'attention nouvelle portée à la progression de l'enquête multiplient les faits divers à épisodes. Ils existent cependant déjà dans les années 1830, mais ils n'usent pas alors encore de ces effets d'annonce feuilletonesques.

On trouve une bonne quinzaine de faits divers à épisodes dans notre corpus : leur durée et leur médiatisation ne sont pas identiques, et il y a bien peu de points communs entre, par exemple, l'affaire Troppmann en 1869 et la vengeance du cocher Clérac sur son maître M. Brun, le maire de Bordeaux, en 1838<sup>369</sup>. Toutes deux sont cependant traitées en plusieurs articles, et en tant que telles ne peuvent apparaître strictement comme des *faits divers* parce qu'elles créent une continuité textuelle. Les faits divers à épisodes sont rarement des récits : le premier de la série, certes, peut raconter le crime. Mais ensuite, l'information judiciaire prend le pas sur la narration – même si l'on trouve parfois, incidemment, de brèves séquences narratives. Au sens large, Annik Dubied choisit d'appeler « macro-récits » ces faits divers à épisodes (1997 : 161 et 2004a : 202), en ce qu'ils sont des fragments de la même histoire.

<sup>365</sup> On pourra renvoyer ici à l'analyse précise de la pratique du découpage et du collage qui est celle des faits-diversiers, dans la partie suivante, en particulier pour l'affaire Obry (14, 15 et 17 janvier 1838 dans la rubrique « Faits divers » de *La Presse* dans notre corpus, articles 210, 211 et 212), p. 210 et suiv.

<sup>366</sup> Faits divers 78, 79 et 80, des 5, 6 et 7 avril 1878 dans *Le Petit Parisien*.

<sup>367</sup> 156 – 4 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Crimes et délits ». Voir aussi 160 – 14 novembre 1878. *Le Petit Journal* et 325 – 9 mars 1881. *La Petite Presse*, « Paris au jour le jour ». Au début du fait divers, on peut également trouver son inscription explicite dans un ensemble : notons par exemple le titre « Le meurtre de lord Leitrim (*Suite*) » (19 – 8 avril 1878. *Le Petit Parisien*, « Faits Paris », « Étranger »).

<sup>368</sup> La formule appartient sans doute depuis longtemps aux journaux : Stendhal la reprend dans son journal, par exemple en date du Dimanche 19 ventôse XIII (10 mars 1805) : « Nous avons passé douze heures ensemble. À demain les détails » (*Journal*, Paris, Gallimard, « Folio Classique », 2010, p. 294). Voir aussi le jeudi 27 mars 1806, p. 452 : « À une autre fois les détails » – et la p. 588 (12 mai 1809), etc.

<sup>369</sup> Des centaines d'articles contre, dans *La Presse*, trois articles parus dans les « Faits divers » des 13, 15 et 21 janvier 1838 (ce sont les faits divers 129, 130 et 131).

Dans la mesure cependant où on n'en connaît pas la fin, au sens strict on ne pourrait pas parler de macro-séquence narrative. La fin de chaque épisode est en effet temporaire – sauf quand l'affaire est enfin résolue, si elle l'est.

Certains faits divers sont liés de façon plus lâche : ils ne forment pas deux épisodes d'un même événement, mais les mêmes personnages peuvent faire leur réapparition dans d'autres conditions. Ainsi, le fait divers conserve une autonomie actancielle, le premier et le second articles racontent deux événements distincts, mais ils sont liés par l'identité de leurs acteurs. *Le Siècle* rapporte ainsi l'histoire d'une jeune fille fiancée à un Polonais dont elle était folle ; lorsque le jeune homme rompt les fiançailles, elle « fut saisie de violentes douleurs d'entrailles » et meurt. Lors de l'enterrement, le fiancé se tire une balle de pistolet dans la bouche<sup>370</sup>. Une dizaine de jours plus tard, le journal rappelle ce fait et ajoute que le jeune homme a guéri très rapidement – non pas pour donner la suite du fait précédent, mais pour introduire un autre fait divers : « Cela fit dire aux mauvais plaisants, que le coup de pistolet avait été choisi exprès d'une nature tout à fait bénigne. Le *Courrier de la Manche*, dans son numéro du 9, accueille cette version ; mais il a été obligé de la soutenir sur le terrain<sup>371</sup>. » Le journaliste du *Courrier de la Manche* et le Polonais se battent en effet en duel, et se blessent.

De tels cas rappellent que les survivants d'un drame continuent à exister hors du texte du journal, et qu'ils peuvent réapparaître de loin en loin, comme des personnages du roman social. Prenons l'exemple du « double parricide d'Auxerre », titre d'un fait divers paru dans *Le Gaulois* – dans l'un des épisodes de cette affaire, on lit : « Nous avons recueilli, aujourd'hui, des renseignements nouveaux sur l'arrestation de Barré, le complice de Perrot, que nous avons racontée hier à nos lecteurs<sup>372</sup>. » Le journaliste fait ensuite le récit de l'arrestation des deux jeunes hommes. Une dizaine de jours plus tard, *Le Petit Journal*, sous le titre « La bande à Titi », rapporte l'arrestation d'une bande de malfaiteurs qui volait la nuit dans des maisons de la banlieue parisienne. Cela n'a aucun rapport avec le parricide d'Auxerre, mais on voit réapparaître fugacement l'un des protagonistes : « Au poste de Montreuil, l'un d'eux fut reconnu pour le nommé Louis Barré, le frère de Charles Barré, complice de Porel, le parricide d'Auxerre<sup>373</sup>. » Deux crimes différents, à des moments

<sup>370</sup> 116 – 8 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental ».

<sup>371</sup> 342 – 19 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental ».

<sup>372</sup> 234 – 1<sup>er</sup> novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Crimes et délits ».

<sup>373</sup> 489 – 12 novembre 1878. *Le Petit Journal*. Perrot est devenu Porel : ces confusions ne doivent pas étonner dans la composition du journal et la transcription de documents de police ou de rumeurs (on pourra se reporter en particulier à la partie suivante pour le développement de ces problèmes, en particulier sur cet article – voir la p. 230). Ce n'est sans doute pas un hasard si le journaliste mentionne le nom de Barré : c'était aussi celui d'un des deux assassins dans l'affaire de la rue Poliveau, pendant cette même année 1878 (faits divers 39 à 46 dans notre corpus – et voir en sus, par exemple, *Le Petit Journal* du 1<sup>er</sup> août 1878), et cela ne coûte pas grand-chose au

différents, et dans des lieux distincts – mais le texte ne saurait cependant être « immanent », selon le mot de Barthes, puisqu'il est lié à un autre (à d'autres, à la production journalistique qu'a engendrée ce double parricide d'Auxerre) par ce lien familial établi entre deux criminels. L'effet feuilleton se joue ici dans une impression de ramification des histoires et des crimes ; il est plus ténu que précédemment, mais contribue à créer une continuité entre des événements qui d'ordinaire conservent dans la rubrique des faits divers leur entière autonomie.

### 3.1.2. *La mosaïque d'un roman policier du fait divers*<sup>374</sup>

De tels phénomènes d'échos sont rares, et surtout caractéristiques du dernier tiers du siècle ; et ils ne concernent pas seulement les criminels. D'un fait divers parisien à l'autre se constitue en effet la mosaïque d'un monde parisien avec ses lieux, comme les hôpitaux (Saint-Louis apparaît par exemple sept fois dans notre corpus<sup>375</sup>), le Dépôt ou les prisons (Mazas en particulier), mais également certains quartiers dont les faits divers écrivent l'histoire, par superposition des crimes<sup>376</sup> ; avec ses policiers, également. Le commissaire Fouqueteau apparaît par exemple deux fois dans notre corpus en 1878 : c'est lui qui est chargé de l'arrestation de « la bande à Titi » dont on vient de parler, et il constate quelques jours plus tôt

---

fait-diversier d'attirer l'œil du lecteur par ce nom qui a occupé une partie de l'espace médiatique quelques mois auparavant. Notons également que dans l'affaire d'une bonne assassinée chez elle, en 1838, le journaliste lie les forçats arrêtés pour le crime à Lacenaire : « On croit que les individus arrêtés étaient des complices de Lacenaire » (369 – 20 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers »). Dans le fait divers suivant, le lendemain, le lien entre les assassins et Lacenaire est longuement développé : le journaliste refait une partie du procès. Ces références apparaissent sans doute de même pour attirer l'attention du lecteur : Lacenaire avait créé un vrai phénomène d'emballement populaire (et bourgeois), et le quotidien cherche ainsi sans doute à faire vendre (on reviendra brièvement à la figure de Lacenaire dans la dernière partie, p. 435 et suiv.).

<sup>374</sup> Ce mot de *mosaïque* donne son titre à l'ouvrage que Marie-Ève Thérenty a tiré de sa thèse de doctorat sur les rapports entre presse et roman entre 1829 et 1836 (2003). Il nous semble bien rendre compte de cet effet feuilleton qu'on étudie ici, et qui contribue à cette appellation de « roman du discontinu » qu'on a utilisée pour parler des faits divers de notre corpus, et plus largement, des autres à travers le siècle.

<sup>375</sup> Quatre faits divers de 1881 précisent même la salle ou le numéro du lit occupés par la victime à l'hôpital : voir par exemple « Mlle Ollivier est toujours à l'hôpital Necker, salle Sainte-Cécile, lit n° 7, dans le service du docteur Guyon » (163 – 3 janvier 1881. *Le Figaro*, « Nouvelles diverses »).

<sup>376</sup> Le quartier des Champs-Élysées par exemple tend à cristalliser certaines représentations journalistiques, fictionnelles ou non – le rez-de-chaussée fait alors écho au haut de page : « Ces Champs-Élysées ne sont pas les nôtres, luxueux et badauds, mais l'orée d'un sinistre bois » (préface d'Armand Lanoux aux *Mystères de Paris* d'Eugène Sue, *op. cit.*, p. 9-10). Sue y situe un cabaret mal famé, « un de ces cabarets souterrains que l'on voyait, il y a quelques années encore, dans certains endroits des Champs-Élysées » (*ibid.*, p. 135). Simone Delattre écrit : « Les Champs-Élysées sont aussi connus pour associer demi-nuit et obscurité » (2000 : 413). Dans notre corpus, à la fin de l'année 1837, la police trouve sur les Champs-Élysées le cadavre d'un vieillard (5 – 28 décembre 1837. *La Presse*, « Faits divers »). Dans l'affaire de la bonne assassinée par des forçats que l'on mentionnait plus haut, un article affirme : « Des renseignements nouveaux et des révélations faites ont appris que ces trois hommes sont auteurs d'un autre assassinat commis il y a dix ou douze jours, aux Champs-Élysées, sur la personne d'un individu âgé de vingt-sept ans » (371 – 22 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers »). De même à Belleville : le quartier a son histoire criminelle (voir dans le corpus les faits divers 166, 236, 414, 467, 471, 476, 477) – c'est à Belleville que naquit au début du XX<sup>e</sup> siècle le terme d'*apaches* pour désigner de jeunes voyous (voir Kalifa 1993b ou Deluermoz 2008).



un décès à la suite d'une bagarre<sup>377</sup>. Les noms reviennent bien plus souvent quand on progresse dans la hiérarchie policière : en 1878 toujours, Jacob est le chef du service de Sûreté, et Clément le commissaire aux délégations judiciaires. Ils sont cités plusieurs fois dans notre corpus, ensemble ou non : dans l'affaire de la rue Poliveau, « MM. Guillot, juge d'instruction ; Aucellin, procureur de la République ; Clément, commissaire aux délégations, et Jacob, chef de la sûreté, ont procédé à une enquête dans la chambre n° 2<sup>378</sup>. »

L'espace criminel est ainsi quadrillé par des noms connus des lecteurs, et les désignateurs rigides conservent, même si ce n'est qu'un temps, la mémoire des faits antérieurs : on ne tient pas à s'avancer davantage dans l'étude du détail des lieux et des noms du monde policier parisien de l'époque, parce que ce serait un travail d'historien qui n'est pas de notre ressort. Il nous semble cependant important de pointer, dans le cadre de ce chapitre, ce qui peut constituer un effet textuel de feuilleton : le lecteur de l'époque, jour après jour, d'un journal à l'autre, voit se constituer, par fragments qui entrent en résonance, le roman criminel de son époque. Chaque fait divers peut être lu de façon autonome, mais mis en perspective avec les autres, il forme aussi l'une des pièces d'une mosaïque plus conséquente. Et cet « effet feuilleton » est d'autant plus prégnant qu'aux références journalistiques peuvent se superposer les lieux romanesques – car le roman (feuilleton, balzacien ou zolien, pour ne citer que ces exemples) ne manque pas, lui aussi, de quadriller l'espace parisien.

Avec le roman, le fait divers peut donc partager le découpage en épisodes, le *suspense* qui permet de passer de l'un à l'autre, une topographie urbaine. Au roman, il emprunte parfois aussi l'imagination et l'invention : du récit factuel, le fait divers glisse alors vers le récit fictionnel.

### 3.2. Faits divers inventés

« Les liens entre faits divers et fiction paraissent dire que le fait divers s'adresse à l'imagination du lecteur plus qu'à sa soif d'information », écrit Marine M'Sili (2000 : 98). La mise en récit, la dramatisation de l'événement, la soumission du journaliste à un script ou à des collocations très courantes et caractéristiques du genre éveillent sans doute davantage la reconnaissance d'un certain type d'*histoire* qu'un intérêt réel pour l'information exacte et

<sup>377</sup> 489 – 12 novembre 1878. *Le Petit Journal* et 306 – 10 novembre 1878. *Le Petit Journal*, « Paris ». Il s'agit bien de la même personne : il est désigné comme le « commissaire de police du quartier Saint-Merri » dans le premier article, et comme le « commissaire de police du quartier » dans le second – or le crime a lieu au 34 boulevard de Sébastopol, soit en plein quartier Saint-Merri.

<sup>378</sup> 40 – 9 avril 1878. *La Presse*, « Faits divers », « Paris ». Voir aussi les faits divers 40, 78, 159, 234, 468, 487, 489-491.

fidèle<sup>379</sup>. Ainsi la part de faits divers fictifs ou fictionnalisés semble à l'époque relativement importante, et les contemporains n'hésitent pas à le signaler, voire à le dénoncer. Dans son *Histoire de l'imprimerie* qui paraît en 1854, Paul Dupont met en évidence cette pratique courante des journaux :

Enfin, sans parler de ces nouvelles inventées à plaisir, de ces mystifications désignées sous le nom de *puff*<sup>380</sup>, et dont les journalistes régalaient quelquefois leurs lecteurs, on reproche encore à la presse périodique un empressement irréfléchi à rapporter des faits dont un examen plus attentif et des informations plus sérieuses auraient démontré la fausseté, et qu'on est obligé de démentir le lendemain<sup>381</sup>.

L'auteur traite ici de deux phénomènes : premièrement, des faits divers volontairement fictifs, les *puffs* ; deuxièmement, des faits divers faux parce qu'ils n'ont pas été vérifiés : ces derniers restent, dans le traitement urgent de l'information, invérifiés plutôt qu'intentionnellement fictifs ou fictionnalisés – mais la distinction est parfois difficile à établir, et l'on étudiera indifféremment dans les pages qui viennent quelques faits divers faux (en ce sens qu'ils racontent quelque chose qui n'est pas arrivé), auxquels les journalistes apportent dans l'édition suivante des démentis. Le démenti cependant ne vient pas toujours, et la fiction peut passer totalement inaperçue.

Il est ainsi très vraisemblable que dans notre corpus un nombre non négligeable de faits divers soient inventés ou déformés, parce que les événements sur lesquels ils se fondent n'ont pas été assez vérifiés ou n'étaient pas assez intéressants – Paul Dupont met surtout en avant cette pratique : or certains faits divers sont aussi des inventions pures et simples. Il est facile pour le journaliste, qui dispose de modèles tout prêts et qui a connaissance des tournures à employer, d'inventer un fait divers pour étoffer une rubrique un peu trop maigre.

<sup>379</sup> « L'imaginaire journalistique du XIX<sup>e</sup> siècle paraît dominé par le mode fictionnel, mode pendant longtemps considéré à la fois comme distrayant, cognitif et pédagogique », propose ainsi Marie-Ève Thérénty (2007 : 122). Sur « la fiction comme attribut de l'information, recours utilisé non pas pour "désinformer" mais pour mieux informer », voir Thérénty & Vaillant 2001 : 233.

<sup>380</sup> Voir aussi H. de Balzac, *Monographie de la presse parisienne*, op. cit., p. 66 : « Depuis quelques années, on substitue le mot *puff* au mot *canard*. » Mais également : « PUFF, s. m. Charlatanerie. / Vient du verbe anglais *to puff*, bouffer, boursouffler, faire mousser » (A. Delvau, *Dictionnaire de la langue verte*, op. cit.), ou le *Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle*, de Pierre Larousse, à l'entrée CANARD (t. III, 1867). L'auteur annonce un canard, et ajoute : « D'ailleurs il vient d'Amérique, ce pays qui nous en remontrera toujours en fait de puff et de réclame. » Marie-Ève Thérénty, présentant le *puff* romanesque, explique : « Le *puff*, adaptation d'un mot anglais signifiant souffle de vent, est une pratique fort ambiguë. Le mot peut désigner à la fois une blague mais également – et sans doute ce sens est-il de plus en plus courant – une mystification publicitaire » (2008 : 223). On renverra à cet article sur la question du *puff* romanesque.

<sup>381</sup> Paul Dupont, *Histoire de l'imprimerie*, t. II, Dupont, 1854, p. 225. Dominique Kalifa note également : « Dès mars 1881, le conseil municipal de Paris a estimé excessifs les bruits circulant quant à la sécurité des rues de la ville la nuit. Et une enquête du *Télégraphe*, fondée sur quelques faits divers parus dans *La Liberté* et *Le Gaulois*, a montré que les deux tiers des événements rapportés sont de pure invention » (1995 : 94 ; voir aussi 1993a : 589). Marie-Ève Thérénty et Alain Vaillant supposent pour leur part que « Toujours dans la lignée des canards, il est probable que certains faits divers ont été inventés de toutes pièces par *La Presse* » (2001 : 281).

Il est facile également de se saisir du moindre incident pour en faire un drame. On distinguera ces deux manières de procéder, même si elles sont parfois très proches : il s'agit alors moins d'une différence de nature que de degré de fictionnalisation.

### 3.2.1. « *Pure invention* »

Chargés de fournir chaque jour leur ration de sang frais aux lecteurs, les faits-diversiers n'hésitent pas à raconter des événements fondés sur des ragots<sup>382</sup>, ou même à inventer un crime, quand ils ne se contentent pas de remettre un ancien récit au goût du jour en changeant simplement les dates et les noms.

Si le but des faits-diversiers est alors de remplir la rubrique avec des textes correspondant aux attentes des lecteurs, certains articles inventés ont une visée perlocutoire plus ou moins implicite. Dans notre corpus, *La Presse* publie par exemple une lettre en provenance de Millay, datée du 8 décembre 1837 – on n'en sait pas beaucoup plus sur l'origine de l'information. Il est question de l'assassinat d'un M. de Cussy dont le meurtrier n'a pas été arrêté<sup>383</sup>, puis d'autres tentatives de meurtres que l'auteur de l'article considère comme « de la véritable *vendetta* corse ». On lit à la fin :

Nous regardons comme un devoir pour nous, amis du gouvernement, d'appeler toute sa sollicitude sur l'arrondissement de Château Chinon (Nièvre), afin qu'il puisse faire déployer par la magistrature locale une énergie et une rigueur capables de comprimer ces passions haineuses et criminelles<sup>384</sup>.

L'affirmation politique laisse penser que, comme dans le cas des faits divers sur les désordres des soldats (ou l'éloge de leur sang froid, selon la sensibilité du quotidien), le fait divers entre dans un dispositif pragmatique qui le dépasse – il est peut-être donné à lire au lecteur pour discréditer le préfet de la Nièvre<sup>385</sup>. Les crimes impunis dont il est question n'ont

<sup>382</sup> Ainsi l'historien François Ploux mentionne-t-il « ce cultivateur de Marlenheim (Bas-Rhin) qui, poursuivi par ses créanciers, raconte qu'il a été dévalisé par une bande de voleurs. Sans doute espère-t-il réveiller la vieille hantise paysanne du brigand » : l'affaire « est relatée et commentée par les journaux » (Ploux 2003 : 81-82).

<sup>383</sup> Ce meurtre est déjà évoqué au début du mois dans *La Presse* : « – Un événement déplorable vient d'avoir lieu à Château-Chinon. Un propriétaire de cette ville, M. de Cussy, vient de succomber à la suite d'un coup de fusil qui lui a été tiré lorsqu'il traversait la forêt de la commune voisine. On a arrêté un habitant de ce village, nommé Prunier, qu'on soupçonne d'être l'auteur de ce crime dont on ignore le motif » (49 – 3 décembre 1837. *La Presse*, « Faits divers »).

<sup>384</sup> 143 – 14 décembre 1837. *La Presse*, « Faits divers ».

<sup>385</sup> Barthélémy Badouix, qui reste en place de 1831 à 1840 : or en 1837, « il entra en lutte avec Dupin, qui ne le trouvait pas suffisamment docile et lui reprochait de n'avoir pas soutenu la candidature de Brunier, son beau-frère. L'affaire donna lieu à une violente polémique et se termina par un duel entre le préfet et le candidat évincé » (Roger Baron 1974 : 287). Il est ainsi possible que *La Presse* publie un papier envoyé depuis Millay par un agent de Dupin (à moins que ce soit directement Dupin qui ait fourni la lettre au quotidien) pour discréditer

en effet aucune réalité : deux semaines plus tard, le 28 décembre 1837, *La Presse* publie une lettre du procureur de Château-Chinon qui récusé les accusations soutenues par le journal. Il n'y a eu, d'après le magistrat, ni meurtre ni tentative de meurtre : « Vous pouvez juger, maintenant, monsieur le rédacteur, de la bonne foi et de la véracité de votre correspondant de Millay. » Alors même qu'il paraît dans la rubrique « Faits divers », l'article initial n'est pourtant pas un fait divers à proprement parler : il veut se faire passer pour tel afin de dissimuler ses intentions (à l'encontre du préfet ou d'un parti), et d'influencer en cela le lecteur du quotidien.

De tels procédés sont cependant plus rares que la fiction issue de rumeurs reprises sans vérification (et généralement sans arrière-pensée politique) par le journaliste. En pleine affaire Troppmann, la rubrique « Nouvelles diverses » de *L'Univers* daté du 27 septembre 1869 publie par exemple ce *communiqué* (l'italique est utilisée par le journal) :

– *L'Opinion nationale* et, après cette feuille, d'autres journaux ont affirmé que la justice recherche en ce moment les auteurs d'un sextuple empoisonnement commis à Aubervilliers.

Ces allégations sont complètement erronées, et les détails donnés par quelques journaux sont de pure invention (annexe 2).

*L'Univers* ne dément pas ses propres informations, mais celles « d'autres journaux » : l'adverbe « complètement » et l'adjectif « pure » viennent renforcer le démenti, et l'on suppose que les rumeurs comme celles-ci allaient sans doute bon train à l'époque. Au sextuple meurtre commis par Troppmann (que la presse nomme « le crime d'Aubervilliers ») aurait ainsi parfaitement répondu ce sextuple empoisonnement commis au même endroit. Il n'est alors pas question de vérifier l'information, parce qu'elle serait évidemment fausse – et les journalistes doivent le savoir<sup>386</sup> –, mais de la relayer pour maintenir le climat de tension et d'ébullition qui entoure le crime et fait vendre plus que d'ordinaire. Cette rumeur d'empoisonnement n'avait sans doute aucun fondement, ou un fondement très lointain : le bouche à oreille déforme alors si bien la situation réelle que le fait divers paraît « pure

---

son ennemi le préfet Badoux et provoquer peut-être sa destitution. On fait simplement là une hypothèse de lecture : la seconde partie très politique de *Lucien Leuwen*, en peignant la façon dont se font, à la Chambre, dans la presse et en province, les élections, les grâces et les disgrâces ministérielles, nous a mise sur cette piste peut-être sans fondement.

<sup>386</sup> « Pour le journaliste, tout ce qui est probable est vrai » est le dernier axiome que Balzac formule un peu amèrement dans sa *Monographie de la presse parisienne* (op. cit., p. 209), et qu'il énonce déjà dans *Illusions perdues* (voir l'introduction, p. 41).

invention »<sup>387</sup>. Les degrés de déformation de l'événement ne poussent cependant pas toujours vers la fiction – ils peuvent ne rendre compte que d'une forme de fictionnalisation.

### 3.2.2. *Déformation d'un événement*

Les exemples sont nombreux dans notre corpus, mais on commencera par présenter un document trouvé dans les archives de la Préfecture de police qui montre fort bien la façon dont un contemporain perçoit ces exagérations. Il s'agit d'une lettre à la signature illisible, écrite par un inspecteur des ventes en gros sur un papier à en-tête de l'Inspection générale des halles et marchés ; elle est datée de « Paris, le 15 mars 1869<sup>388</sup>. » On transcrit ci-dessous cette lettre en conservant sa graphie :

Dans la nuit de vendredi à samedi, le s<sup>r</sup> Baudoin, Auguste, compteur mireur, rentrait chez lui, lorsqu'arrivé rue s<sup>t</sup> André des arts, à la hauteur du passage du Commerce, il entend les cris au secours, à l'assassin et aperçoit en même temps une femme aux prises avec un individu qui voulait l'entraîner de force, et auquel elle résistait énergiquement : le s<sup>r</sup> Baudoin, aidé d'un autre passant, parvient à dégager cette femme, qui prend aussitôt la fuite : le prétendu agresseur de la femme (car c'était un agent des mœurs dans l'exercice de ses fonctions) voyant celle-ci lui échapper, crié au voleur, dit qu'elle lui a volé son porte-monnaie, et la fait arrêter de nouveau par un sergent de ville : celui-ci mis au courant de l'affaire par l'agent, conduisit au poste voisin la femme et ses deux protecteurs improvisés. Là tout s'explique ; la fille publique, brouillée depuis longtemps avec les règlements de police concernant sa profession.

Le s<sup>r</sup> Baudoin s'excusa de son mieux auprès de l'agent, qui ne voulut rien entendre, et qui le fit consigner par le chef de poste jusqu'à sa comparution devant le commissaire de police. Ce magistrat, après avoir interrogé le s<sup>r</sup> Baudoin, l'a mis en liberté. Par suite de cet incident ce compteur n'est venu que tard à son service (10 heures du matin)

P.S. Je joins à mon rapport la petite presse d'aujourd'hui lundi. Le fait concernant le s<sup>r</sup> Baudoin est relaté dans ce journal sous les couleurs les plus sombres ; on donne presque à ce fait les proportions d'un crime : l'auteur de l'article dont il s'agit a voulu évidemment mystifier ses lecteurs, car il n'y a pas un mot de vrai dans ce qu'il raconte ; ce qui le prouve, c'est qu'après les explications fournies au commissaire de police par le S<sup>r</sup> Baudoin, celui-ci a été immédiatement relaxé. Il n'en est pas moins regrettable de voir avec quelle facilité ce journaliste a accueilli des renseignements erronés, et de nature à porter atteinte à l'honorabilité d'un employé dont la conduite est irréprochable, qui dans l'espèce n'a eu d'autre mobile que de porter secours à une personne lui paraissant courir un véritable danger.

Dans l'intérêt de la vérité, et aussi afin que les employés de l'administration ne soient pas publiquement assimilés à des assassins, j'ai cru devoir rectifier l'erreur dans laquelle est tombée bien volontairement sans aucun doute le journal la petite presse.

La première partie du texte est un calque parfois un peu maladroit des faits divers du temps, qui rectifie la version des événements donnée par *La Petite Presse* – dans son article, ce quotidien annonce en effet : « Un scandale énorme, qui a failli tourner au crime, a mis en

<sup>387</sup> Sur les faits inventés, voir aussi le fait divers 424, ou celui-ci : « – Un journal a annoncé que dans la nuit de jeudi à vendredi, un homme a été assassiné dans les terrains du clos Saint-Lazare. Ce fait a été démenti hier par le *Journal de Paris* » (3 – 24 août 1836. *La Presse*, « Nouvelles diverses »).

<sup>388</sup> Archives de la Préfecture de police, DA 222, « Renseignements généraux ». C'est la 4<sup>e</sup> pièce du 3<sup>e</sup> carton, qui en compte 11.

émoi, cette nuit, entre une heure et deux heures du matin, la rue Saint-André-des-Arts. » Selon ce journal, le compteur mireur aurait frappé, avec deux autres individus, deux agents de police qui arrêtaient une femme ; seul Auguste B..., compteur et mireur d'œufs, est arrêté – or d'après l'inspecteur des ventes, les faits n'étaient pas si graves.

La seconde partie de la lettre du fonctionnaire, qui tient dans le *post-scriptum*, souligne la criminalisation des actes du sieur Baudoin. Ce qui nous intéresse particulièrement dans ce cas, c'est la conscience répétée d'une fictionnalisation plus qu'acceptée, ménagée intentionnellement par les journaux : « l'auteur de l'article [...] a voulu mystifier ses lecteurs », et l'inspecteur corrige « l'erreur dans laquelle est tombée bien volontairement sans aucun doute le journal. » Les contemporains connaissent donc bien la façon dont procèdent les journalistes ; si l'on n'avait pas lu la lettre du fonctionnaire, l'article de *La Petite Presse* nous aurait paru fort réaliste – et on trouve dans notre corpus de nombreux récits qui suivent ce schéma d'individus empêchant, la nuit, certaines arrestations : la situation était par conséquent très vraisemblable.

Il est des cas pourtant où les faits-diversiers soulignent eux-mêmes le peu de véracité de leurs informations. Un article intitulé « ENTRE MÈRE ET FILLE » du *Gaulois* débute par exemple de la sorte :

Nous n'avons pas voulu jusqu'ici entretenir nos lecteurs d'un mystère des plus singuliers qui depuis trois jours est l'objet de toutes les conversations dans le quartier des Champs-Élysées. Les détails que l'on va lire appartiennent plutôt, en effet, au roman qu'au domaine de l'information, et c'est ce qui nous avait fait hésiter<sup>389</sup>.

Il est ensuite question d'un jeune diplomate qui est à la fois l'amant d'une mère et de la fille de celle-ci. Parce que les deux femmes se jalourent, il rompt momentanément, et sur leur invitation va un soir dîner chez elles. Mais pendant la nuit, il est pris de vomissements et dit à sa sœur qu'il a été empoisonné, accusant implicitement sa maîtresse la plus âgée ; il meurt quelques jours plus tard. Dans la Pn0 que nous donnions plus haut, la fictionnalisation est introduite par le superlatif « un mystère des plus singuliers<sup>390</sup> », et la référence explicite au roman – encore soulignée par une narration qui présente ainsi les personnages : « l'employé d'ambassade, que pour l'intelligence de notre récit nous nommerons Z... » Le journaliste incite le lecteur à ne pas considérer l'histoire comme un fait avéré, mais l'invite à seulement

<sup>389</sup> 168 – 5 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Informations diverses ».

<sup>390</sup> Le mystère est encore rappelé en PnΩ : « Tels sont les faits relevés par l'enquête. On comprend que nous ne puissions entrer dans des détails circonstanciés, et que nous laissons à cette affaire son caractère mystérieux. »

l'apprécier comme récit mystérieux, voire romancé. D'ailleurs le lendemain le même journal publie un démenti plaisant, que l'on donne ici dans son entier :

#### UN PSEUDO-DRAME PARISIEN<sup>391</sup>

Les reporters parisiens sont gens de fantaisie, et c'est à cela souvent qu'ils doivent leurs succès... jusqu'au jour où, pour aller au fond d'une histoire particulièrement intéressante, les journaux s'aperçoivent du truc et remercient les porteurs de semblables informations.

C'est le cas pour le mystère parisien que nous avons publié hier et dans lequel nous avons coupé comme la plupart de nos confrères.

Dame ! dans le raconter en question, il y avait de quoi faire un véritable roman.

C'est ce que nous avons tous essayé. Il s'agissait, dit un de nos confrères, d'un jeune homme d'excellente famille, élève, attaché à une ambassade étrangère ; d'un jeune diplomate étranger, a écrit le rédacteur qui a écrit chez vous ce romanesque article.

Et, chez tous, d'une grande dame et de sa fille qui recevaient ce noble jeune homme, l'aimaient toutes deux et avaient fini par l'empoisonner.

Un journal a même été jusqu'à dire qu'il n'était question que de cette mystérieuse aventure dans les salons des Champs-Élysées.

La chose était si tentante que nous avons voulu être les premiers à donner des détails précis sur ce chapitre de la vie parisienne ; hélas ! c'est l'éternelle histoire des bâtons de la fable.

S'il a été question de cette aventure, c'est dans les *antichambres* des salons des Champs-Élysées ; car les héros de l'aventure, qui date de plus de trois semaines, sont une concierge de la rue du Colisée et sa fille, et un huissier de l'ambassade d'Italie.

Cet individu était, en effet, attaché à une ambassade étrangère, mais par une chaîne qu'il portait au cou.

L'huissier en question était, en effet, l'amant de la concierge ; il y a dîné un soir, a éprouvé des vomissements et est mort le lendemain.

Les constatations médicales ont établi que cette mort avait été causée par une péritonite, et, si une *nouvelle* enquête vient d'être ouverte, c'est à la requête de la famille.

D'après nos renseignements, elle ne changerait rien aux conclusions premières<sup>392</sup>.

La première phrase porte un enseignement général intéressant sur le métier de fait-diversier en usant du pluriel et du présent gnomique ; on retrouve la référence explicite au genre romanesque<sup>393</sup>. N'importe quel « raconter » donne la tentation du roman, et cette tentation est bien celle des faits-diversiers : « C'est ce que nous avons tous essayé. » Le reste de l'article corrige la version des faits, et en particulier celle du quotidien – puisque, tout en

<sup>391</sup> Faut-il penser qu'il s'agit là d'un titre figé ou en voie de fixation ? Alphonse Allais fait paraître par exemple en 1891 la nouvelle « Un drame bien parisien » (*À se tordre !, Œuvres anthumes, op. cit.*, p. 44-48). Le texte est commenté entre autres par Adam (1985), Eco (1985) et Corblin (1995) ; ce dernier rappelle qu'il a aussi intéressé Lacan et Breton. Le titre pourrait bien pasticher une collocation courante dans la presse.

<sup>392</sup> 169 – 6 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Crimes et délits ». À propos de ces faits divers d'une taille plus conséquente et portant un titre distinct de celui de la rubrique, Marie-Ève Thérenty fait remarquer : « Le traitement que les petits reporters font à la nouvelle, lorsqu'elle n'est pas insérée dans la rubrique des faits divers, mais qu'elle est exposée dans un article à part et signé, consiste la plupart du temps en une fictionnalisation romanesque » (2007 : 139).

<sup>393</sup> Dans une lettre au comité de la Société des gens de lettres (Archives nationales, 454 P), le reporter Georges Grison se plaint en août 1900 que les faits divers qu'il fournit à *La République* sont recopiés sans son autorisation dans *Le Voltaire* ; et il précise que « fort souvent – et c'est mon cas – certains de ces petits romans sont œuvre d'imagination pure » (*in* Thérenty 2007 : 139). Le genre romanesque est encore mobilisé ici pour qualifier les faits divers : cette tendance à l'« imagination pure » que le reporter de 1900 met en avant est sans doute plus largement caractéristique du genre même du fait divers au XIX<sup>e</sup> siècle.

procédant à son *mea culpa*, le journaliste rappelle quand même qu'ils ont été « les premiers à donner des détails précis », et travaille tout autant à renforcer son *ethos* discursif qu'à le nuancer. Il faudrait ajouter qu'il justifie habilement sa fable par une autre, la fiction par une allusion à une autre fiction – « Le chameau et les bâtons flottants » est une fable de La Fontaine dont la deuxième partie pourrait constituer une vraie poétique du démenti de reportage<sup>394</sup>.

Les faits-diversiers n'aiment rien tant qu'épingler le mensonge d'un journal concurrent : dans le cas du « pseudo-drame parisien », il est difficile pour *Le Gaulois* de blâmer les autres publications dans la mesure où il est lui aussi tombé dans le piège du ragot. Mais on pourra prendre l'exemple d'un fait divers paru dans *Le Petit Journal*<sup>395</sup> ; l'article insère un fait divers paru dans la *Gazette des Étrangers* qu'il présente avec la simple phrase : « Voilà comment on écrit l'histoire ! » Le présentatif introduit le fait divers cité, et cette amorce insiste déjà, un peu ironiquement, sur la mise en récit, voire la fiction. L'article de la *Gazette des Étrangers* annonce de façon très fait-diversière qu'il y a à Paris des étrangleurs, comme à Londres. On lit ensuite un récit mettant en scène le sénateur Ladoucette et sa femme, rentrant de nuit ; le sénateur aurait senti qu'on tentait de l'étrangler, et des individus seraient venus aider son agresseur. Les malfaiteurs sont mis en fuite, et le fait-diversier prévient dans le paragraphe suivant, tout en mentionnant un autre cas d'étrangleurs parisiens : « Je donne ce fait comme je l'ai entendu raconter dans un salon, c'est-à-dire mêlé probablement d'exagérations et d'inexactitude. » De la même façon que pour « ENTRE MÈRE ET FILLE », le journaliste pare toute objection future – preuve s'il en est qu'il a fictionnalisé son récit ou qu'il le sait sans fondement – en évoquant la possibilité d'un raconter de salon : « Si l'on me répond que ces attaques nocturnes sont des fables, je serai bien content de recevoir ce démenti, et je crois que l'on peut compter, en tout cas, sur la vigilance de la bonne ville de Paris. » Or le fait-diversier du *Petit Journal* lui apporte ce démenti dans la suite de l'article, « afin de tirer de ses transes ce chroniqueur plein

<sup>394</sup> Jean de La Fontaine, *Fables*, IV, 10, Gallimard, « Folio Classiques », [1668] 1991, p. 133-134 :

On avait mis des gens au guet,  
Qui voyant sur les eaux de loin certain objet,  
Ne purent s'empêcher de dire  
Que c'était un puissant Navire.  
Quelques moments après, l'objet devient Brûlot,  
Et puis Nacelle, et puis Ballot,  
Enfin Bâtons flottants sur l'onde. »

<sup>395</sup> 463 – 21 février 1863. *Le Petit Journal*, « Faits divers ».



d'*imaginations* ». Il rectifie les faits – il n'est aucunement question d'étrangleurs – et finit par ce paragraphe sarcastique :

Nous en sommes donc quittes encore cette fois pour les étrangleurs et leurs bords de tigres au col des passants, et nous sommes heureux de voir, pour l'honorable sénateur dont nous venons de parler que les sinistres profils de ces monstres nocturnes, n'ont assombri que l'imagination d'un nouvelliste exalté.

Les journalistes ne sont pas tendres pour dénoncer la fictionnalisation quand elle est prise sur le fait : les métaphores « transes » et « exalté » vont dans ce sens. Ces articles métajournalistiques, discours d'époque interne au journalisme faisant écho au discours externe de l'inspecteur des halles cité plus haut, sont assez courants dans les quotidiens populaires qui publient beaucoup de faits divers, et l'on se doute que le démenti est pour un reporter un exercice qui permet de briller tout autant, voire plus, que la fictionnalisation d'un événement – c'est ainsi qu'on voit apparaître beaucoup plus facilement, dans de tels articles, le *je* du professionnel, qui d'ordinaire reste absent du fait divers<sup>396</sup>. Dans la rubrique « Paris au jour le jour » du *Gaulois* du 7 mai 1877, un article s'intitule ainsi « Une fausse affaire. Billoir<sup>397</sup> ». Il commence de la sorte :

Nos reporters ont eu hier un accès de fausse joie ; – il faut vous dire que ces malheureux, toujours à la piste de nouvelles, ne rêvent que plaies et bosses, meurtres et assassinats.

Or, hier matin, on annonçait qu'on avait découvert une nouvelle femme coupée en morceaux, et je sais des journalistes qui avaient déjà préparé pour leur article une entête à sensation dans le genre de ceci :

« Billoir vient à peine de payer sa dette à la justice qu'un nouveau crime, « identiquement semblable, nous est signalé... etc. »

Le ton plaisant est encore employé ici dans ce début métajournalistique, et plutôt que de railler les délires des faits-diversiers, il s'applique à les plaindre de façon humoristique, en mettant en scène l'écriture de l'article à faire – qui, on le voit, recourt au lien avec un autre crime commis au même endroit. Cette femme, dont les jambes avaient été sectionnées de

---

<sup>396</sup> Mais non pas du reportage naissant : voir Muhlmann 2004 : 59 ou Thérenty 2007 : 290, 310, etc. Notons par ailleurs que ces commentaires se font dans l'espace même du journal, qui expose alors autant sa production que ses pratiques.

<sup>397</sup> Cet article n'est pas dans notre corpus : on en a trouvé la trace à partir des archives de la Préfecture de police, BA 916, Puteaux 1871-1899. Le rapport n° 245 daté du 4 mai 1877 et signé par le commissaire de police de Puteaux mentionne le « repêchage dans la Seine du cadavre d'un individu de sexe féminin dont la mort paraît être le résultat d'un crime » : le commissaire décrit pour le Préfet de police le cadavre en question, dont les jambes ont été sectionnées. La pièce suivante, agrafée à la première, a été écrite à Paris et est datée du lendemain. Elle est signée par Jacob, le chef du service de Sûreté : le fonctionnaire rapporte les résultats de l'autopsie. Celle-ci a permis de conclure que la femme n'a pas été victime d'un crime, contrairement à ce que la première expertise avait supposé.

façon très nette, paraissait avoir été assassinée et coupée en morceaux par son meurtrier. Le reporter ajoute avec malice :

On voit s'il y avait matière pour l'imagination d'un reporter à se donner carrière dans l'horrible.

L'autopsie, confiée à M. le docteur Saimon, a fait écarter toute idée de crime. Le docteur a simplement conclu que ces blessures avaient été faites après la mort de la victime et qu'il fallait les attribuer à l'hélice d'un bateau à vapeur.

Quelle déception !

La dernière proposition, ironique, vient conclure avec humour cette mise en évidence, par un homme du métier, des espoirs que suscite paradoxalement l'horreur chez ses collègues – et l'« imagination » apparaît encore une fois comme l'un des outils principaux des reporters dans l'exercice de leur métier<sup>398</sup> : à partir de ce cadavre de femme, ils auraient en effet pu inventer le récit du crime. Ce qui est intéressant ici, ce n'est pas que la femme qu'on pensait avoir été assassinée et coupée en morceaux ne l'a pas été – les policiers eux aussi s'y sont laissés prendre – ; c'est le discours porté par le fait-diversier sur sa pratique<sup>399</sup>.

Dans les exemples que nous avons cités, il est également intéressant de noter que le mot *récit*, lorsqu'il est employé par les journalistes, peut très bien désigner un récit fictif ou fictionnalisé – « pour l'intelligence de notre récit » (« ENTRE MÈRE ET FILLE ») et « il contrôlera son récit sur quelques points » (les étrangleurs) se rapportent tous deux à des productions de journalistes détachées de la réalité des faits – de même par exemple dans « Le récit d'une tentative de parricide commise, lundi 11 du courant, à Poligny, sur la personne du juge-de-paix de ce canton, vrai quant au fond, était inexact dans quelques détails que nous allons rectifier<sup>400</sup>. » Faire du récit, dans ces cas-là, et sous la plume des reporters, c'est produire de la fiction.

On a mentionné ici les faits divers fictifs ou fictionnalisés qui étaient désignés comme tels par les journalistes ; mais certains autres paraissent également être des canards sans qu'on puisse l'infirmier ou le confirmer<sup>401</sup>. C'est la raison pour laquelle on se penchera à présent sur

<sup>398</sup> Voir également le *Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle* (t. VIII, 1872), à *Faits divers* : « Un *fait divers* dépourvu de *montant* est dédaigné de l'abonné, ce que sait bien le *cuisinier* du journal ; aussi son imagination est-elle sans cesse en éveil ; quand le *fait divers* lui semble maigre, il l'arrange et le pimente par quelque trait de sa façon et dont l'effet ne manque jamais [...]. D'autres fois, lorsqu'il y a disette de nouvelles et que les journaux de province ou de l'étranger ont été dépouillés infructueusement par lui, il imagine quelque anecdote à sa façon. »

<sup>399</sup> Un autre cas de démenti après une fictionnalisation particulièrement exagérée sera étudié précisément dans la troisième partie, lorsqu'on traitera des rumeurs – donc dans une autre perspective (p. 357).

<sup>400</sup> 229 – 20 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental ».

<sup>401</sup> On peut renvoyer par exemple au fait divers 386 du corpus, qui ressemble à une trame de roman-feuilleton.

les procédés laissant deviner la fiction ou la dramatisation, en étudiant quelques-uns des tours les plus utilisés par les faits-diversiers.

### 3.3. Quelques procédés de fictionnalisation

Ce n'est pas l'ensemble du dispositif de fictionnalisation auquel on s'attachera dans cette analyse : mais par la mise en évidence de quelques procédés, on voudrait montrer comment les journalistes travaillent au romanesque<sup>402</sup> de leurs articles. Le romanesque est plus facile à déployer dans le récit du crime que dans celui de l'enquête – c'est d'ailleurs ce premier ordre narratif qui domine le fait divers du siècle : par exemple, à partir de la découverte de ce cadavre de femme dans la Seine dont il était question plus haut, et dont les jambes étaient sectionnées, le journaliste imagine le récit du crime qui a amené au repêchage du corps.

On s'appuiera pour commencer sur un paragraphe d'un fait divers retraçant le meurtre de la domestique Joséphine<sup>403</sup> – c'est l'affaire de la rue des Petites-Écuries déjà mentionnée. Le début de l'article est édifiant : les maîtres de Joséphine lui versaient ses étrennes « en lui témoignant combien ils étaient satisfaits de sa probité et de son zèle », et elle avait déjà « une petite somme qu'elle avait pu amasser grâce à beaucoup d'ordre et d'économie ». Ce jour-là, elle est « toute joyeuse » parce qu'elle va pouvoir aller se promener avec son cousin ; ce tableau du bon travailleur modeste va voler en éclats avec l'apparition, dans la chambre de la domestique, d'un voleur qui est entré par effraction. Voici donc le paragraphe du récit qui témoigne le plus de la fictionnalisation :

Cependant, glacée d'épouvante et muette d'effroi, l'infortunée Joséphine n'a pas proféré une seule parole, poussé un seul cri ; elle tombe ; et l'assassin, repoussant du pied sa victime, sort de la chambre en tirant la porte derrière lui, descend lentement les escaliers et traverse lentement le vestibule pour gagner la rue, sans avoir éveillé aucun soupçon.

Notons que personne n'a assisté au crime – l'enquête l'établit – et que Joséphine meurt avant d'avoir pu le raconter : le journaliste n'a donc aucune information sur la manière dont la scène s'est déroulée, et à partir de la conséquence, il construit le récit qui mène au meurtre en

<sup>402</sup> On donne à l'adjectif *romanesque* le sens qui le lie à la fictionnalisation : faire du roman, c'est inventer des circonstances qui ne sont pas vraies, et qui de plus sont racontées avec des procédés de fictionnalisation – l'expression *romancer le fait divers* irait dans le même sens. On a cité dans une note précédente Marie-Ève Thérénty avançant que la plupart du temps le traitement du fait divers bénéficie ainsi d'« une fictionnalisation romanesque » (2007 : 139). Et le journaliste qui rédige le démenti du *Gaulois* dans « Un pseudo-drame parisien » mentionné plus haut qualifie le fait divers précédent de « romanesque article ».

<sup>403</sup> 365 – 4 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers ».

adoptant un point de vue omniscient, qui prête à Joséphine « épouvante » et « effroi », et décrivant les actes de deux personnages sur lesquels il ne sait rien. Ce passage prend place dans un récit qui a commencé au passé simple et qui recourt assez rapidement au présent de narration. Il revient ensuite aux temps du passé avant l'arrivée de la police qui est annoncée au passé composé. Les qualificatifs détachés qui se rapportent à Joséphine jouent à plein le stéréotype de la victime horrifiée, et le journaliste dramatise à outrance la scène du meurtre encore amplifiée par le balancement de la construction parallèle, avec adjectif et complémentation « glacée d'épouvante et muette d'effroi » : la victime est « infortunée », et la négation renforcée « pas [...] une seule parole, [...] un seul cri » souligne la rapidité barbare du crime, encore rendue par la parataxe qui introduit la proposition très courte : « elle tombe. » L'assassin paraît d'autant plus inquiétant qu'il agit méticuleusement : « lentement » est ainsi répété, et la négation finale est encore renforcée par « aucun ». Le journaliste a bien narré le scandale d'un crime affreux commis sur un élément actif et honnête de la société.

Cette narration dramatique, orientée et omnisciente, est assez commune dans les faits divers : le public y est habitué, et c'est ce type de récit, plus que le compte rendu sec du drame, qu'il cherche dans les journaux – « Fictionnaliser le réel, ce n'est pas le transformer mais en proposer un mode de représentation immédiatement compréhensible et accepté par tous » (Thérenty 2007 : 151). Or, par la fréquentation du roman-feuilleton, par l'habitude des canards, le lecteur participe de la composition romanesque du fait divers en l'exigeant comme une règle du genre.

Dans l'extrait de fait divers mentionné ci-dessus, le journaliste ne va pas jusqu'à imaginer un dialogue entre les protagonistes du drame – dans l'ordre narratif linéaire cependant, qui retrace la chronologie du crime, la présence de dialogues est un procédé de fictionnalisation assez souvent utilisé par les faits-diversiers. Les acteurs du crime deviennent alors de véritables personnages que le narrateur dirige de façon omnisciente. Le fait divers n'hésite pas à entrer dans l'intimité des couples ou des familles, pour y dresser des scènes qui n'ont peut-être jamais eu lieu, ou dont on n'indique bien souvent jamais la source – ainsi de ce dialogue entre un mari qui vient de tuer son créancier, et sa femme qui ne se doute de rien :

- » Il arrive pâle, haletant. Sa femme était au coin du feu.
- » – D'où viens-tu ? lui dit-elle.
- » – Je viens du bois.
- » – Il est près de huit heures, qu'est-ce que tu pouvais faire dans la forêt à pareille heure, malheureux ?
- » – C'est bien, couche-toi ; je vais panser mes chevaux<sup>404</sup>.

<sup>404</sup> 125 – 17 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements ».

Il s'agit du fait divers le plus long de notre corpus : à bien d'autres endroits, il présente des dialogues. Le rapport de police est sans doute le document sur lequel se fonde ici le journaliste, mais il n'indique pas sa source et décrit la scène comme s'il y avait assisté – à l'instar d'un narrateur de roman<sup>405</sup>. Les critiques sont nombreux à renvoyer à Käte Hamburger pour rappeler que les dialogues ainsi rapportés de façon littérale sont un des indices de fictionnalité qu'elle retient (Genette 1991 : 74, Schaeffer 1995 : 593-594) – ces indices de fictionnalité « sont, sinon des preuves, au moins des présomptions de fiction » (Thérenty & Vaillant 2001 : 234)<sup>406</sup>. Alain Rabatel mentionne quant à lui un autre de ces indices relevés par Hamburger, « le fait que le narrateur puisse accéder de manière certaine aux pensées d'autrui » (1998 : 142) – ainsi lorsque le fait-diversier nous peint Joséphine « glacée d'épouvante et muette d'effroi » ou, un peu auparavant : « Pressée de s'habiller, et craignant sans doute de faire attendre celui qui devait bientôt venir lui offrir son bras. »

Au rang des procédés de la fictionnalisation, il faudrait aussi citer l'excessive dramatisation de certains faits divers racontant le crime – à l'image du crime de la rue des Petites-Écuries – : la fiction de l'urgence, la mise en scène de la rapidité, en sont de bons exemples. Ainsi l'ouverture phrastique en *À peine* est-elle très courante dans les faits divers :

À peine l'honorable négociant était-il dans sa cour, que son ancien ouvrier court à lui, le saisit par le bras avant qu'il ait pu se dégager de son manteau, et le frappe de violents coups de poing au visage<sup>407</sup>.

À peine avaient-ils franchi quelques marches, que D..., qui marchait derrière, en gardant le silence, s'arme d'un tranchet, et en porta à Joseph R... trois coups dans le dos<sup>408</sup>.

À peine rentré, son maître, se livrant au plus cruel emportement, le frappa avec violence, le renversa, le foula aux pieds, et comme s'il s'exaltait à mesure que ses sévices devenaient plus graves, il s'arma d'un couteau, lui en porta cinq coups qui l'atteignirent au visage, sur le crâne, aux bras et à la poitrine<sup>409</sup>.

<sup>405</sup> Au sujet de la presse qui nous est contemporaine (et à partir d'un corpus de faits divers parus dans *France Soir* et *Libération* du 9 septembre au 9 décembre 1985), André Petitjean note de même : « Soucieux de donner à leurs lecteurs l'illusion d'assister à l'événement, les journalistes vont jusqu'à *inventer* des dialogues » (1987 : 76).

<sup>406</sup> Notons toutefois que dans les rapports de police, on trouve aussi des dialogues entre les acteurs du crime rapportés *in extenso* : il s'agit alors moins d'un procédé de fictionnalisation que d'une mise en évidence de la preuve – des menaces précédant le crime, d'un aveu, etc. En cela, la présence de dialogues dans le fait divers est ambiguë : elle signifie autant la fiction que la copie du document officiel – et joue sans doute sur les deux tableaux.

<sup>407</sup> 128 – 1<sup>er</sup> janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers ».

<sup>408</sup> 175 – 28 février 1863. *La Patrie*, « Faits divers ».

<sup>409</sup> 483 – 5 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers ». Voir aussi les faits divers 186, 197, 229, 265, 286, 298, 353, 375, 377, 389, 408, 446...

Dans ce dernier exemple, la dramatisation s'appuie également sur des hyperboles, avec gradation et double énumération, qui renforcent la violence du crime. Sur le plan de la temporalité, la dramatisation des événements peut également s'organiser autour d'une concomitance tragique entre les événements établie par le fait-diversier – d'un côté, dans une subordonnée temporelle, un événement de la vie quotidienne, qui fait ressortir de l'autre, dans la principale (par sa banalité, son caractère ordinaire), le drame que constitue le crime :

Son absence s'expliqua bientôt. Pendant que le tribunal prononçait une peine contre Adèle Pecquet, un commissaire de police verbalisait près de son cadavre<sup>410</sup>.

Mardi-gras, pendant qu'une foule joyeuse remplissait les rues, cherchant les masques qui depuis longtemps ne se montrent plus qu'à huis-clos, après le coucher du soleil, autour des orchestres retentissants des bals travestis, un drame sanglant se passait dans la forêt de Bondy<sup>411</sup>.

Jeudi dernier était le jour de foire à Brécieux ; à deux heures après midi, au moment où la foule encombraient les rues de ce bourg, le sieur Delorme, serrurier-armurier, s'est tué d'un coup de fusil<sup>412</sup>.

Cette mise en perspective du crime qui l'oppose aux activités du monde ordinaire le fait résonner de façon plus dramatique, voire romanesque. Dans ces formules de dramatisation, on pourrait aussi mentionner : *quel(le) ne fut pas... (sa surprise, son désespoir, son effroi)*<sup>413</sup>, le circonstant *à ces mots* (le criminel agit)<sup>414</sup>, les cris *à l'assassin*<sup>415</sup>, *à tel moment une détonation se fait entendre*<sup>416</sup>, etc. On voulait simplement relever ici quelques-uns de ces procédés pour appuyer la réflexion sur la fictionnalisation<sup>417</sup> – celle-ci tend à s'exercer à travers des formes ou des expressions bien connues du public, et qui contribuent à

<sup>410</sup> 101 – 21 août 1836. *La Presse*, « Nouvelles diverses ».

<sup>411</sup> 347 – 21 février 1863. *Le Petit Journal*, « Faits divers ».

<sup>412</sup> 115 – 7 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental ».

<sup>413</sup> Par exemple « On peut s'imaginer quelle fut sa douleur quand, éveillée par son mari, elle contempla ce triste spectacle » (243 – 12 juillet 1860. *Le Droit*, « Paris, 11 juillet 1860 »). Voir aussi les faits divers 11, 86, 365, etc.

<sup>414</sup> « À ces mots, saisissant un verre à boire, elle se jette comme une furie sur son mari, le frappe à coups redoublés sur la figure, sur la tête, l'égratigne, le mord » (209 – 11 octobre 1874. *La Patrie*, « Faits divers »). Voir aussi les faits divers 203, 210, 274...

<sup>415</sup> « En recevant le premier coup, la victime avait fait entendre les cris : Au secours ! à l'assassin ! » (175 – 28 février 1863. *La Patrie*, « Faits divers ») ou « Avant-hier, vers minuit, des sergents de ville, en faisant leur ronde, arrivèrent au carrefour Saint-Benoît et entendirent les cris : Au meurtrier ! à l'assassin ! proférés par une voix de femme et venant du côté de la rue Sainte-Marguerite » (204 – 22 février 1863. *Le Petit Journal*, « Faits divers »). Les exemples sont nombreux.

<sup>416</sup> « Un instant après, une seconde détonation se faisait entendre : c'était l'assassin qui se faisait justice à lui-même, en se brûlant la cervelle avec la même arme, qu'il avait rechargée » (195 – 6 février 1863. *Le Constitutionnel*, « Nouvelles diverses », « Paris, 5 février ») ou « Au moment où le magistrat, suivi du docteur de Villers, pénétrait dans la pièce qui précédait celle où s'était réfugié l'assassin, un nouveau coup de pistolet se fit entendre ; c'était Obry qui se tuait » (210 – 14 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers »). Dans ces deux cas, le présentatif qui vient ensuite tend également à dramatiser la scène en faisant ressortir le personnage du meurtrier. Voir également les faits divers 95, 116, 128, 179, 182, 186, 221...

<sup>417</sup> Sur la fictionnalisation des faits divers à travers le siècle, voir aussi Thérenty 2007 : 279-281.

la reconnaissance du genre de texte. En cela aussi, même dramatisé à outrance, le fait divers rassure ; cette outrance<sup>418</sup> en effet est commune, et de convention, presque redondante avec le fait lui-même.

L'épithète *véritable*, directement importée des canards<sup>419</sup>, est un bon exemple de cette dramatisation redondante et paradoxale (ou antiphrastique) dans la mesure où l'événement annoncé comme véritable, bien souvent, ne l'est pas. Dans l'exemple de la lettre en provenance de Millay démentie par le procureur de Château-Chinon que nous avons citée plus haut, le journaliste écrit ainsi : « c'est de la véritable *vendetta* corse. » Mentionnons encore : « Ces deux crimes, à un si court intervalle dans un pays aux mœurs si douces et si pacifiques, ont jeté un véritable effroi dans la contrée<sup>420</sup> » ou « L'avant-dernière nuit, a été commise une véritable tentative de meurtre sur un gardien de la paix<sup>421</sup>. » L'épithète est redondante dans la mesure où, si le journaliste rend compte du crime, celui-ci est vraiment arrivé – c'est la rubrique qui le suppose. Le mot n'a alors qu'un rôle rhétorique de renforcement<sup>422</sup>, qui entre dans les procédés de la dramatisation.

On voudrait s'attacher pour finir au fait divers qui paraît le plus fictionnalisé du corpus – voire, au plus fictif. Il est publié en 1843 par *La Presse* ; on le reproduit ici intégralement pour pouvoir ensuite l'étudier précisément.

– M. N..., ancien courtier de commerce retiré des affaires, était sorti lundi dernier, accompagné d'un superbe chien de Terre-Neuve qu'il a élevé. De retour, M. N..., qui vit seul, s'aperçut que la porte de son appartement avait été ouverte à l'aide d'effraction, et bientôt il reconnut qu'un voleur s'était introduit chez lui ; mais il s'était borné à dépouiller le buffet de tous les comestibles qu'il contenait, et à s'emparer de quelques vêtements de peu de valeur. Une mauvaise casquette appartenant au voleur, selon toutes les apparences, était restée dans la salle à manger. M. N... la fit flairer à son chien, puis il dit : « Cherche, Surin, cherche bien ! tu dois le trouver ! cherche ! ... »

Le chien sortit, tourna deux ou trois fois sur lui-même, puis il prit sa course, se dirigeant vers la rue de l'Hôtel-de-Ville. Arrivé devant une maison de l'apparence la plus misérable, il s'arrête, flaire de nouveau, puis il s'élance dans une allée sombre et étroite. Son maître le suit, et tous deux arrivent à la porte mal jointe d'un grenier ; là ils s'arrêtent, et ces

<sup>418</sup> L'outrance est soulignée par les contemporains, on l'a vu avec le cas de l'inspecteur des ventes en gros. Dans le cas des étrangleurs déjà étudié, le journaliste mentionne ainsi les « exagérations » probables de la rumeur dont il rend compte.

<sup>419</sup> « Les titres proclament à l'envi la bonne foi et le souci d'exactitude des éditeurs. Ils commencent souvent par *Discours véritable*, *Histoire véritable*, *Discours très véritable*, *Le vray discours*, etc. Ils abondent aussi en détails sur les noms, les lieux et les dates, soulignant la précision des informations » (Seguin 1964 : 21 ; il est question de canards parus entre 1529 et 1631). Pour le XVIII<sup>e</sup> siècle, Arlette Farge note également : « Les feuilles volantes, achetées dans la rue aux colporteurs égossillés, relatant la noirceur des crimes des malandrins, commencent souvent par là : détail de ce qui s'est réellement passé, relation véritable de ce qui est arrivé, etc. » (1986 : 104).

<sup>420</sup> 355 – 22 et 23 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Départements ».

<sup>421</sup> 476 – 8 mars 1881. *Le Figaro*, « Nouvelles diverses ». L'adverbe *véritablement* est également employé dans le même sens. Voir les faits divers 107, 113, 121, 156.

<sup>422</sup> On reviendra, dans la 4<sup>e</sup> partie, sur cette question des épithètes rhétoriques (p. 156 et suiv.).

paroles arrivent aux oreilles de M. N... : « Mangez, enfants, mangez bien aujourd'hui, car demain je n'aurai rien et je n'aurai pas le courage de recommencer. »

Puis, après quelques instants de silence, il se fit un bruit terrible... On entendit des cris, des hurlements, le bruit de meubles que l'on brisait. M. N... pénétra alors dans la mansarde, où il aperçut trois enfants en bas âge cherchant à se soustraire à la fureur de leur père, qui, l'œil hagard et les traits décomposés, semblait vouloir exterminer ces pauvres petits, dont l'aîné n'avait pas dix ans. M. N... courut droit au père et le désarma. Il tenta ensuite de le calmer ; mais ses efforts furent vains... Le malheureux, poussé au vol par les cris de ses enfants mourant de faim, était devenu fou. Ce malheureux père a été conduit à l'hospice de Charenton, en même temps que ses enfants étaient recueillis par une association religieuse.

Comment se fait-il que, dans la première ville du monde, un malheureux ne puisse avoir, sur la seule constatation de sa misère, un morceau de pain à donner à ses enfants succombant aux premiers besoins de la vie<sup>423</sup> !

Le fait divers paraît fictif, et inventé pour les besoins de la rubrique et de la morale finale : la PnΩ reproduit un mouvement d'indignation en faveur des « misérables » qu'on trouve par exemple dans le *Claude Gueux* (1834) de Victor Hugo ou dans *Les Mystères de Paris* (1842-1843) d'Eugène Sue<sup>424</sup>. Le chien s'appelle d'ailleurs Surin (alors que dans de très nombreux faits divers les protagonistes humains ne sont même pas nommés), le mot qui donne, dans ces mêmes *Mystères de Paris*, son nom au Chourineur, l'un des personnages (par la déformation de *surineur*)<sup>425</sup>.

Les deux héros de l'histoire reproduite dans ce fait divers de *La Presse*, M. N... et le chien, paraissent presque trop héroïques pour être vrais : le chien mène au coupable avec une facilité déconcertante, et M. N... arrive derrière la porte au bon moment, de sorte à intervenir on ne peut plus opportunément : il « courut droit au père et le désarma. » Le fait divers est au moins fictionnalisé dans le recours au discours direct, de M. N... à son chien et du père à ses enfants, et dans la façon dont le récit repose sur le point de vue de M. N..., avec « s'aperçut », « ces paroles arrivent aux oreilles de M. N... » et « il aperçut »<sup>426</sup>. La dramatisation de la situation du voleur est également un élément de fictionnalisation : il habite dans « une maison de l'apparence la plus misérable » (on passe à ce moment au présent de narration), au fond d'« une allée sombre et étroite », derrière « la porte mal jointe d'un grenier. » Le terme

<sup>423</sup> 248 – 11 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers ».

<sup>424</sup> Dans ce dernier ouvrage, on peut renvoyer par exemple à un passage du chapitre « Comparaison » : E. Sue, *Les Mystères de Paris*, op. cit., p. 982-984 – ou bien à la note 2 p. 1192, dont cet extrait ressemble assez au paragraphe conclusif du fait divers étudié : « Comment la ville de Paris, si puissamment riche, ne fait-elle pas jouir les classes pauvres des avantages que leur offrent, ainsi que je l'ai dit, beaucoup des villes du nord et du midi de la France, en prêtant soit gratuitement, soit à 3 ou 4 pour cent d'intérêt ? »

<sup>425</sup> Voir A. Delvau, *Dictionnaire de la langue verte*, op. cit. : « CHOURINER, v. a. Tuer, – dans l'argot des ouvriers qui ont lu *les Mystères de Paris* d'Eugène Sue, et qui, à cause de cela, n'ont que de fort incomplètes et de fort inexactes notions de l'argot des voleurs. / V. Suriner. / CHOURINEUR, s. m. Assassin, – par allusion au personnage des *Mystères de Paris*, qui porte ce nom, lequel avait, à ce qu'il paraît, grand plaisir à tuer. / L'étymologie voudrait que l'on dît Surineur ; mais l'euphonie veut que l'on prononce *Chourineur*. »

<sup>426</sup> Ce sont de telles expressions qui permettent de repérer le focalisateur. Voir Rabatel 1998 : 89.



« malheureux » est répété trois fois en l'espace de quelques lignes, et la peinture de la folie<sup>427</sup> – « l'œil hagard et les traits décomposés » – et des enfants est très stéréotypée. L'enquête rapide à laquelle se livre M. N... et qui comme par magie le conduit au coupable repose sur une casquette abandonnée par le voleur : cet indice intervient effectivement très fréquemment dans les faits divers : « L'assassin, en fuyant, avait laissé tomber sa casquette. La saisie de cette pièce à conviction amena les plus graves constatations, et l'on arriva à savoir par quel chapelier et à qui la casquette avait été vendue<sup>428</sup> », lit-on par exemple dans *Le Petit Journal*. Mais dans les autres cas de notre corpus où la casquette est abandonnée par le criminel sur la scène du drame, comme dans cet extrait du *Petit Journal*, c'est au cours d'une lutte ou d'une fuite. Or rien de cela dans notre article : le voleur n'a pas été interrompu dans ses activités, et ne s'est pas battu. On a donc l'impression que le journaliste a repris l'un des motifs courants des faits divers, mais de façon peu vraisemblable, simplement pour servir son récit.

Il serait possible d'analyser de la sorte de nombreux faits divers, en faisant la part de la mise en intrigue (le présent de narration qui isole une des péripéties pour la mettre en évidence en ferait partie, de même que la focalisation, etc.), de la dramatisation et de la fictionnalisation. Les quelques procédés étudiés ici ne sont certes pas les seuls à être employés, et l'on voudrait à présent s'intéresser à un effet textuel particulier, qui consisterait en une dramatisation du crime par sa mise en spectacle.

### 3.4. De la mise en récit à la mise en spectacle

« Le décor préféré du fait divers est une scène extérieure » (M'Sili 2000 : 91) – et le terme de *scène* n'est pas innocent lorsqu'il est employé par les reporters<sup>429</sup> : il appartient au domaine du théâtre, lui-même très souvent convoqué dans les faits divers.

Omniprésent dans le registre lexical, le terme de théâtre est une métaphore pleinement signifiante : c'est un spectacle qui se donne avant tout dans les colonnes des journaux, et si certaines des pièces méritent leur appellation de « drames », bien des représentations relèvent du seul divertissement (Kalifa 1995 : 293).

<sup>427</sup> *Devenir fou de douleur* est un stéréotype qu'on a évoqué plus haut, p. 91-92.

<sup>428</sup> 407 – 19 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements ». On peut également citer « L'assassin prit la fuite, laissant sur le lieu du crime sa casquette et le fourreau de sa canne à épée » (373 – 12 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers », « Départements ») ; « Le lendemain matin, on trouva dans la cour de la fabrique la casquette de l'individu blessé, qui avait emporté celle du garde de nuit » (443 – 20 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ») ou « La casquette de Platé a été retrouvée avec un couteau sur le théâtre de la lutte » (469 – 3 juin 1881. *Le Temps*, « Faits divers »).

<sup>429</sup> Pierre Giffard, l'un des premiers à définir et théoriser le reportage dans *Le Sieur Va-Partout* en 1880, utilise par exemple l'expression de « scène à faire » (Thérenty 2007 : 287, Boucharenc 2008).

Le crime devient l'objet de la description, et la fictionnalisation tend justement au « seul divertissement ». Il est par exemple question de « la maison que la rumeur publique indiquait comme ayant pu être le théâtre d'un drame<sup>430</sup> » – ou encore : « La nuit dernière, la maison centrale de Clairvaux vient d'être le théâtre d'un drame terrible<sup>431</sup>. » Quant à l'expression *le théâtre du crime*, elle est particulièrement présente dans les quotidiens<sup>432</sup>. Les exemples en sont légion, et bien souvent, au seuil du fait divers comme dans ce dernier cas, ou au moment où les témoins découvrent le crime, le fait divers s'attarde sur la description théâtralisée des victimes<sup>433</sup>.

### 3.4.1. La foule au spectacle

La foule au spectacle, ce sont d'abord les témoins qui les premiers découvrent la victime, et dont la fictionnalisation du fait divers permet de retranscrire les sentiments et le point de vue. Dans l'affaire Pierre Rivière, Michel Foucault reproduit par exemple cet extrait du *Pilote du Calvados* du 12 novembre 1835 (1973 : 208) : « Tous nos lecteurs se rappellent la douloureuse sensation que produit dans tout le bourg d'Aunay, le 3 juin dernier, le spectacle de trois cadavres égorgés par la main forcenée du fils et du frère de ces malheureuses victimes. » Ici, c'est supposément tout le bourg qui put assister au spectacle. Dans les faits divers de notre corpus, la description est plus généralement introduite par le seul regard des témoins. Les verbes de perception accompagnés d'un lexique théâtral sont alors très fréquents :

Au spectacle qui frappe leurs regards, ils ne savent lequel ils doivent le plus plaindre, ou du meurtrier, ou de sa victime involontaire, étendue sans vie à ses pieds, et à laquelle il prodigue d'impuissants secours<sup>434</sup>.

Pendant ce temps, un affreux spectacle s'offrait aux yeux de ceux qui pénétraient dans la maison<sup>435</sup>.

<sup>430</sup> 387 – 14 février 1863. *Gazette des Tribunaux*, « Chronique », « Départements ».

<sup>431</sup> 94 – 8 octobre 1874. *Le Moniteur Universel*, « Départements ».

<sup>432</sup> Par exemple dans les faits divers 8, 10, 125, 162, 213, 373, 375, 381, 393.

<sup>433</sup> Lorsque l'événement lui-même a lieu sur la scène d'un théâtre, la mise en abyme en est encore renforcée. On en a trois exemples dans notre corpus : ce sont les faits divers 99, 100 et 171. Dans le premier, « vers la fin du spectacle, M. Carré, notre ténor, qui chantait le quatrième acte de *Lucie*, emporté sans doute par l'émotion de la scène, qui exige qu'il se poignarde, s'est enfoncé la lame de son poignard assez profondément dans la poitrine » (99 – 20 mars 1851. *Le Moniteur universel*, « Intérieur », « Faits divers ». « Départements »). Dans le deuxième, l'acteur oublie que le pistolet avec lequel son personnage doit se suicider est chargé, et se brûle le visage ; dans le dernier, qu'on a déjà cité au chapitre précédent, une actrice poignarde « son mari, chef d'orchestre, au moment où il donnait le signal aux musiciens. »

<sup>434</sup> 86 – 19 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers », « Départements ».

<sup>435</sup> 125 – 17 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements ». La même expression est employée dans ce fait divers : « Là s'offrit à leurs yeux un affreux spectacle » (216 – 7 juillet 1860. *La Presse*, « Faits divers »).

Aussitôt des passants, apercevant cet affreux spectacle, donnèrent l'alarme. Des gardiens de la paix arrivèrent<sup>436</sup>.

Dans ces exemples, le spectacle par deux fois est qualifié d'« affreux » : la mise en scène du crime et sa dramatisation s'appuient sur des effets rhétoriques hyperboliques qu'on a déjà pu mentionner. Ici ce sont les témoins qui arrivent sur le lieu du crime, ou qui s'y trouvent déjà<sup>437</sup>.

Mais la dramatisation du fait divers bien souvent repose sur le mythe d'un crime commis *en plein jour, aux yeux de tous* – et non plus seulement des témoins, mais du monde entier : l'audace du ou des criminels renforce ainsi l'indignation à leur égard, et l'horreur du forfait. Alain Corbin mentionne par exemple l'ouvrage intitulé *Le Crime d'Hauteffaye*, écrit en 1871 par le journaliste Charles Ponsac ; l'historien en rapporte l'avant-propos : « Jamais dans les annales du crime, on ne rencontra un meurtre aussi épouvantable. Quoi ! cela se passe sous le soleil, en pleine frairie devant des milliers de gens ! » (Il s'agit d'un jeune noble supplicié par la foule parce qu'il aurait crié « Vive la République » ; Corbin s'intéresse à cette affaire dans *Le Village des « cannibales »*, 1990 : 7). Or si effectivement le crime ne s'est pas passé de nuit, il n'y avait cependant pas plus d'une centaine de personnes présentes, et l'indignation du journaliste républicain provoque un effet de dramatisation – dans *Les Mystères de Londres*, Paul Féval reprend d'ailleurs le stéréotype en écrivant : « Ceci s'était passé en plein soleil, devant mille témoins<sup>438</sup>. » On croirait lire cet extrait d'un fait divers du *Moniteur Universel* : « Cette scène s'était produite au milieu de la foule, en plein jour<sup>439</sup>. » La dramatisation peut être davantage soulignée :

<sup>436</sup> 394 – 4 mars 1874. *Journal des débats*, « Faits divers ». Et avec un autre verbe de perception : « On peut s'imaginer quelle fut sa douleur quand, éveillée par son mari, elle contempla ce triste spectacle » (243 – 12 juillet 1860. *Le Droit*, « Paris, 11 juillet 1860 »).

<sup>437</sup> À la fin du siècle, Alphonse Allais pastiche cette tendance dramatisante du fait divers : dans « Faits-divers et d'été », le narrateur prend le prétexte d'une fausse lettre de lecteur – qui lui reproche son style et ajoute qu'il ne saurait pas même écrire un fait divers – pour proposer plusieurs articles de son cru. Il imite l'ordre de la rubrique en présentant d'abord la météo, puis propose des textes loufoques, comme « L'accident de la rue Quincampoix ». La forme du titre est déjà stéréotypée ; on lit dans le corps du texte : « L'accident avait amassé une foule considérable et ce ne fut qu'un cri d'horreur dans toute l'assistance. » Et plus bas, on trouve également l'expression figée déjà soulignée plus haut : « quelle ne fut pas la surprise de la foule. » L'un des faits divers suivants s'intitule « Encore les bicyclettes » – le titre reprend encore un modèle figé de l'époque. Le texte lui-même en revanche est – si l'on ose filer la métaphore – totalement *déjanté* : « Encore, hier matin, une bicyclette s'est échappée de son hangar et a parcouru à toute vitesse la rue Vivienne, bousculant tout et semant la terreur sur son passage » (Alphonse Allais, *Vive la vie !*, 1892, *Œuvres anthumes*, op. cit., p. 148-151).

<sup>438</sup> Paul Féval, *Les Mystères de Londres*, 1843, Phébus, « Libretto », 1998, p. 337.

<sup>439</sup> 158 – 6 octobre 1874. *Le Moniteur Universel*, « La Journée ». Voir également, par exemple : « Cet assassinat a été commis en plein jour, à six heures du soir, à deux kilomètres d'une brigade de gendarmerie, sur une route habituellement très fréquentée, et d'autant plus ce jour-là, que c'était la veille de la foire » (354 – 5 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Départements »).

Un père, magistrat honorable, vieillard respectable, de soixante-dix ans, frappé, assassiné tout à coup par la main d'un fils, au milieu et sous les yeux de ses concitoyens, c'est là un de ces faits heureusement fort rares, qui jettent toute une ville dans la stupeur<sup>440</sup>.

Les hyperboles ici sont très visibles<sup>441</sup>, et l'on peut insister particulièrement sur la fiction de la rapidité avec « tout à coup », ainsi que sur cette dimension spectaculaire du crime, qui se fait « au milieu et sous les yeux » de tous. La foule est ainsi un personnage que l'on trouve dans de très nombreux faits divers<sup>442</sup> : le spectacle du crime parvient au lecteur par l'intermédiaire de témoins qui le découvrent, mais également, ensuite, par les regards et les rumeurs des curieux.

On va alors trouver, mise en abyme, une image de la curiosité du lecteur dans ces foules qui vont à la Morgue<sup>443</sup>, affluent sur les lieux du crime<sup>444</sup>, commentent les derniers événements<sup>445</sup>. Ici par exemple « Une foule énorme stationnait sur les trottoirs, jetait des regards curieux sur la maison portant le numéro 3, interrogeant, racontant<sup>446</sup> » ; ailleurs la foule accompagne jusqu'au poste de police un jeune homme venant de tirer sur sa maîtresse<sup>447</sup>. Dans son roman *La Fabrique de crimes*, parodiant le feuilleton et les poncifs de la presse à grand tirage, Paul Féval se gausse ainsi de la mention récurrente de cette présence populaire à proximité des crimes : « Au-dessous d'eux, tout était silence, car la foule des curieux n'avait pas eu le temps de se masser sur le lieu du sinistre<sup>448</sup>. » Et Madame Pipelet, la concierge des *Mystères de Paris*, reprend le même script ressassé par les journaux et vécu par le peuple de Paris – jusque dans l'argot marqué par l'italique :

<sup>440</sup> 228 – 18 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental ». Notons que cette version est totalement fictive : on apprend dans l'édition du lendemain (229 – 20 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental ») que le crime a en réalité eu lieu à l'intérieur de la maison du juge de paix. Pour les crimes commis au milieu d'un village ou en plein jour, et signalés comme tels, on pourra renvoyer aux faits divers 354, 382 ou 396.

<sup>441</sup> On les étudiera précisément dans la partie suivante, selon une autre perspective (p. 251-252).

<sup>442</sup> La foule peut être criminelle, dans le cas de mouvements de foule, les émeutes, etc. ; on négligera cet aspect, puisqu'on se concentre surtout ici sur la foule spectatrice du crime.

<sup>443</sup> « La foule s'y est portée et l'établissement d'un service d'ordre a été nécessaire », lit-on dans l'affaire de la rue Poliveau (42 – 11 avril 1878. *La Presse*, « Faits divers », « Paris »). Voir aussi les faits divers suivants dans la même affaire.

<sup>444</sup> « Un grand nombre de personnes n'ont cessé de stationner devant la maison dans laquelle s'est passé ce dramatique événement » (184 – 6 juillet 1860. *La Presse*, « Faits divers ») ; « On se peindra facilement les terreurs de l'infortunée et la rumeur que produisit dans la rue cette action excentrique. Plusieurs personnes accoururent » (203 – 14 juillet 1860. *Le Droit*, « Paris, 13 juillet 1860 »). Voir aussi les faits divers 325, 394, 414.

<sup>445</sup> « Ce matin, la boutique de la rue Richelieu a été rouverte, et quelques curieux se pressaient encore aux alentours » (211 – 15 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers »). Voir aussi les faits divers 324, 393.

<sup>446</sup> 78 – 5 avril 1878. *Le Petit Parisien*.

<sup>447</sup> 153 – 27 juin 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 26 juillet ».

<sup>448</sup> Paul Féval, *La Fabrique de crimes*, op. cit., p. 32. La foule apparaît vite : « Déjà, en bas, le monde se battait pour voir les corps morts, des bras, des jambes, et l'oreille de Mustapha qu'un antiquaire vola pour l'empailler dans de l'esprit de vin » (*ibidem*).

Il y a un monsieur qui suit la petite dame. C'est sans doute le mari, le *jaunet* ; j'ai deviné ça tout de suite, je l'ai fait monter. Il va se massacrer avec le commandant, ça fera du bruit dans le quartier, on fera queue pour venir voir la maison comme on a été voir le n° 36, où il s'est commis un *assassin*<sup>449</sup>.

Le futur vient sanctionner le déroulement du script, et l'on voit apparaître cette mémoire des lieux du crime parisiens dont on a brièvement parlé plus haut. La foule y afflue comme au spectacle, même lorsque celui-ci est bel et bien fini ; il lui reste alors les rumeurs à échanger et les journaux à lire. Et dans ces derniers, le fait-diversier fige volontiers la scène du crime, on l'a dit, dans un spectacle offert aux yeux des témoins – et partant des lecteurs ; mais il peint parfois également le crime au seuil de l'article, pour le donner à voir comme dans un tableau. C'est le dernier procédé de dramatisation que nous mettrons en évidence.

### 3.4.2. *L'imparfait narratif ouvrant le fait divers*

Il s'agit là d'un ordre narratif différent de ceux qu'on a étudiés plus haut – à l'ordre linéaire et à l'ordre rétrospectif du récit ou de la relation des événements, il faudrait en effet ajouter cette organisation du fait divers qui propose un spectacle initial du crime, avant de remonter à ses causes ou de rapporter les avancées de l'enquête. Ce spectacle initial consiste en une scène figée par l'imparfait, un tableau sanglant dans lequel on fait parfois entendre les cris de la ou des victimes. Ce tableau<sup>450</sup> constitue une sorte de frontispice au fait divers ; l'imparfait utilisé correspond à une scène qui se révèle aux yeux du public, et dont le lecteur même devient témoin :

– Nous lisons dans le *Mémorial d'Aix* : Un drame émouvant s'est passé lundi au soir, dans notre ville. Un individu sortait, en courant, d'une maison du Cours, en criant : À l'assassin ! et venait tomber ensanglanté sur le seuil de la librairie Garibal. On s'empresse de lui porter secours ; il était atteint d'une blessure assez profonde à l'avant-bras<sup>451</sup>.

Dans la Pn0, le mot « drame » introduit bien l'immobilité de cette scène initiale : alors même que le fait divers commence par des actions rapides, l'imparfait donne ici l'impression de les saisir en les figeant dans une représentation qui s'anime ensuite et qui correspondrait à

<sup>449</sup> Eugène Sue, *Les Mystères de Paris*, op. cit., p. 292.

<sup>450</sup> Le mot de *tableau* est parfois explicitement utilisé dans les faits divers : ainsi dans un extrait de *La Presse* de novembre 1852 cité par un médecin de l'époque : « Ce matin, à huit heures un quart, la concierge, qui avait une double clé de l'appartement, y est entrée pour demander s'il fallait servir le déjeuner, et en pénétrant à l'intérieur, elle s'est bientôt trouvée en présence d'un tableau déchirant. D'un côté, étendue sans mouvement sur le parquet, gisait madame Fishly ; de l'autre côté, agenouillé sur un tapis, se trouvait M. de Marselay, d'une pâleur extrême, pouvant à peine se soutenir, ayant les yeux hagards et semblant réciter des prières » (A. Brierre de Boismont, *Du suicide*, op. cit., p. 226).

<sup>451</sup> 59 – 17 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

une gravure du crime<sup>452</sup> – les canards étaient par exemple friands de ces frontispices gravés<sup>453</sup> et écrits :

Le 7 décembre 1843, à 4 heures du soir, une horrible scène de meurtre venait tout à coup jeter l'épouvante et l'horreur parmi les habitants de Saint-Amand-en-Pusaye. Des cris affreux, des cris d'assassinat, des cris de mort, se faisaient entendre dans l'auberge du sieur Dubois ; une jeune femme échevelée, couverte de sang, se précipitait hors de la maison et venait tomber mourante dans la rue, mortellement frappée de quatre coups de couteau<sup>454</sup>.

La rhétorique mélodramatique est alimentée par des termes comme « horrible », « épouvante », « horreur », et par le redoublement des déterminations, comme « des cris d'assassinat, des cris de mort. » L'expression *des cris se faisaient entendre* est très courante dans ces faits divers ou canards qui commencent par la peinture figée d'un instant du crime, et la ressemblance entre les deux extraits que nous venons de donner est assez frappante : dans chacune, une victime ensanglantée sortant du lieu du meurtre vient tomber ensuite devant les témoins – l'*incipit* correspond alors à ce que voient ces derniers. Au sujet de cet emploi de l'imparfait, Pouillon note :

par ce moyen on peut présenter l'action comme un spectacle. C'est là en effet le véritable sens romanesque de l'imparfait : ce n'est pas un sens temporel, mais, pour ainsi dire, un sens spatial ; il nous décale de ce que nous regardons. Cela ne veut pas dire que l'action est passée, car on veut au contraire nous y faire assister, mais qu'elle est devant nous, à distance et que c'est justement pour cela que nous pouvons y assister (1993 : 144-145)<sup>455</sup>.

Cette citation rend parfaitement compte de l'usage de l'imparfait au début de ces faits divers – imparfait pittoresque en ce qu'il donne l'impression de peindre la scène, imparfait narratif plus largement, comme le défend Jacques Bres. Dans un livre synthétique intitulé *L'imparfait dit narratif* qui résume et discute les différentes théories, Bres range sous la même étiquette ces imparfaits qui créent des effets impressionnistes, perspectifs, d'ouverture, de clôture, de rupture, de premier plan, de nouvel état, etc<sup>456</sup>. Pour l'imparfait narratif ouvrant un récit, Bres donne l'exemple d'un article du *Midi Libre* : la presse en particulier a recours à

<sup>452</sup> La *Grammaire méthodique du français* rend ainsi compte de cet emploi : « quand il s'agit plutôt de dépeindre un procès comme dans un tableau, on parle d'imparfait "pittoresque" » (1994 : 308).

<sup>453</sup> Pour des exemples de canards et des gravures qui les accompagnent, voir par exemple Seguin 1959 et 1964.

<sup>454</sup> Archives de la Préfecture de police, DB 642. Le canard est vendu 10 centimes et compte 8 pages de petit format. Son titre est : « Détails sur la Vie, les Crimes et le Jugement de Jean Gondran dit Papart, Condamné à la peine de mort par la Cour d'assises de la Nièvre, pour avoir assassiné sa concubine », et contient trois rubriques : « Histoire de Gondran », « Détails sur l'exécution de Gondran », et « Complainte sur la vie de Gondran ». Il a été imprimé à Nevers, par Fay. D'après Seguin, les impressions des canards Fay datent de 1848-1849 (1959 : 221) ; celui-ci n'est pas plus précisément daté.

<sup>455</sup> Cité par Jean-Michel Adam 1997b : 165-166.

<sup>456</sup> Pour un résumé des différentes thèses sur le sujet, on se reportera en particulier au chapitre 12 (2005 : 193-204).

cette valeur temporelle en début d'article – surtout dans le fait divers (Bres 2005 : 214, 223-224)<sup>457</sup>. Lorsqu'il ouvre le récit, l'imparfait est alors « accompagné d'une datation, le plus souvent antéposée » (*ibid.* : 136)<sup>458</sup>. La forme prototypique de cette indication temporelle (ouvrant généralement la phrase) est *x temps plus tard*, mais elle peut également être chronique, comme c'est le cas pour le canard de la fin des années 1840 (« Le 7 décembre 1843, à 4 heures du soir »), ou déictique, comme c'est le cas du premier fait divers (« lundi au soir » ; *ibid.* : 123).

La presse fait un grand usage de cet imparfait narratif tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, alors qu'en littérature il est particulièrement utilisé dans la seconde moitié du siècle, dans l'écriture artiste des Goncourt par exemple<sup>459</sup>. À l'entrée des faits divers, on le trouve dans notre corpus dès 1836 :

– Hier soir, à neuf heures et demie, les cris au meurtre ! à l'assassin ! retentissaient rue Traversière Saint-Honoré. Ces cris étaient proférés par une nymphe de ce quartier, qui, du

<sup>457</sup> Bres explique l'effet créé par cet imparfait narratif de la sorte : « c'est la demande cotextuelle d'incidence qui, en interaction avec l'imparfait qui n'y répond pas, produit l'effet *narratif* » (*ibid.* : 136). Voir aussi 82 : « l'effet de sens narratif, loin d'être à rapporter à une valeur spéciale que l'imparfait acquerrait en contexte, est résultativement produit par la discordance tendancielle entre le type de représentation aspectuelle *demandé* par le cotexte et le type de représentation aspectuelle *offert* par l'imparfait. » La conclusion résume assez bien la position de Bres sur cet effet « impressionniste » de l'imparfait : « Dans le temps d'actualisation, l'imparfait ne donne pas à voir les clôtures initiale et terminale du temps représenté du procès. Ce non-marquage, définitoire de cette forme, prend de la saillance dans le cas de l'IN de ce que, cotextuellement, était attendue une forme incidente, c'est-à-dire une forme qui représente précisément les points initial et terminal d'incidence du temps impliqué au temps d'univers. Cette interaction partiellement discordante entre l'imparfait et son cotexte dans l'instance d'actualisation, peut se manifester, au niveau du temps du dit, comme effet impressionniste : comme la technique picturale impressionniste dissout les contours de l'objet du premier plan dans le décor, l'imparfait, en cotexte demandeur d'incidence, ne donne pas à voir les clôtures du procès, et donc, à sa façon les dissout dans le cotexte, ce qui peut concourir à la production d'une impression de moindre inscription en réalité, d'enjolivement aérien » (*ibid.* : 238). Notons que Gustave Guillaume s'appuyait, dans son étude de l'imparfait perspectif se substituant au prétérit défini, sur un fait divers commençant de la sorte : « Il y a trois mois environ, un homme très bien mis et de grandes manières se présentait chez un bijoutier parisien et lui demandait un bijou exceptionnel, pierre ou perle. » Dans ce cas, son « rôle est de piquer la curiosité du lecteur en lui faisant pressentir que quelque chose de singulier et d'inattendu se prépare » ([1943-1944] 1990 : 196-197). Bres (2005 : 25) indique que ce texte a été souvent réutilisé par le linguiste depuis *Temps et Verbe* ([1929] 1993 : 68), et par ses héritiers dans l'étude de l'imparfait narratif.

<sup>458</sup> Dans leur *Précis de grammaire historique*, Brunot & Bruneau indiquent déjà que cet imparfait de « rupture » qui correspond à cet imparfait narratif étudié par Bres « est *toujours* accompagné d'une indication de temps précise » ([1919] 1969 : 331). De même Gustave Guillaume : « Les imparfaits perspectifs sont souvent amenés par l'introduction dans le discours d'une expression de temps, elle-même perspective » ; « L'imparfait perspectif [...] se présente souvent dans le discours comme la suite d'une indication de moment à laquelle il est, en quelque sorte, adossé » ([1943-1944] 1990 : 197, 203).

<sup>459</sup> « Les occurrences d'IN sont significativement plus nombreuses dans *Les Misérables* [1862] que dans *Notre-Dame de Paris* [1831] : 4 dans ce roman-ci, 42 dans ce roman-là. Ce qui n'était qu'un tour syntaxique qui se cherchait dans l'œuvre de 1831 est devenu un tour qui s'est pleinement trouvé et s'éprouve dans celle de 1862 » (Bres : 208). Le *Grand Larousse de la langue française*, à l'entrée *Imparfait*, note de même : « L'imparfait narratif, né peut-être dans les Mémoires (Chateaubriand, A. Dumas), gagna le roman (Hugo, Balzac, Eugène Sue) et devint avec les Goncourt "un des traits de l'écriture artiste". L'abus qu'ils en firent, ainsi que Maupassant, A. Daudet, provoqua l'inquiétude de Brunetière. L'usage gagnait les historiens et les journalistes, tout en restant étranger à la langue parlée » (t. III, 1989).

milieu de la rue, les cheveux en désordre et les traits bouleversés par la frayeur, indiquait du doigt la direction suivie par le meurtrier, qui, de son côté, décampa<sup>460</sup>.

Le circonstant embrayé ouvre le fait divers, et si on ne trouve pas formellement l'expression *des cris se faisaient entendre*, le tableau débute malgré tout par leur mention ; on voit à nouveau la victime se révéler aux yeux des témoins, « au milieu de la rue », et si elle n'est pas en sang, du moins son aspect physique correspond à un grand trouble. Ensuite la police intervient ; il y a une différence de traitement de l'événement entre ces faits divers qui commencent par des tableaux du crime et ceux qui, d'entrée, font le récit de l'enquête :

Avant-hier, vers minuit, des sergents de ville, en faisant leur ronde, arrivèrent au carrefour Saint-Benoît et entendirent les cris : Au meurtrier ! à l'assassin ! proférés par une voix de femme et venant du côté de la rue Sainte-Marguerite. Ils coururent en cet endroit et trouvèrent une femme étendue à terre, baignant dans une mare de sang<sup>461</sup>.

L'article commence de la même façon par un circonstant déictique, le point de vue est bien celui de témoins de la scène, mais on entre aussitôt dans le récit avec l'usage du passé simple, alors que l'imparfait narratif permet de détacher la scène initiale du reste du texte, comme dans le cas d'une dispute conjugale qu'on a déjà citée dans le premier chapitre :

UNE SCÈNE CONJUGALE. – ARRESTATION. – Les cris au secours ! à l'assassin ! se faisaient entendre hier matin rue de Vaugirard. On voyait une femme demi-vêtue, couverte de sang, fuir devant un homme qui, le couteau à la main, la poursuivait en la menaçant de mort.

C'était le nommé Jules E..., âgé de trente-deux ans, cocher, qui, après avoir cassé un poêlon sur la tête de sa femme et lui avoir fait une blessure grave, la poursuivait en cherchant à la tuer<sup>462</sup>.

Le circonstant ici n'ouvre pas le texte, mais on le trouve bien dans la première phrase, reprenant par ailleurs le stéréotype des cris qui *se faisaient entendre*. La scène n'est pas intégrée au récit, qui d'ailleurs n'advient pas : après la description initiale, on trouve une explication à celle-ci, et l'annonce de l'intervention de la police. Dans ce dernier cas, le « On voyait » témoigne du point de vue d'un narrateur anonyme, et non d'un agent de police ou

<sup>460</sup> 153 – 27 juin 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 26 juillet ».

<sup>461</sup> 204 – 22 février 1863. *Le Petit Journal*, « Faits divers ».

<sup>462</sup> 208 – 13 mars 1874. *Le Droit*, « Paris, 12 mars 1874 ». Voir aussi par exemple : « Hier soir, vers neuf heures et demie, plusieurs coups de feu, et les cris : "Au secours ! à l'assassin !" jetaient l'émoi dans la rue Montorgueil. Une foule considérable accourut de tous côtés, ainsi que les agents et les gardes de Paris du poste de la Pointe-Saint-Eustache » (325 – 9 mars 1881. *La Petite Presse*, « Paris au jour le jour »). Mais on pourra se reporter également aux faits divers 108, 190, 303, etc. On voit, aux dates qui sont données dans les notes précédentes, que ce modèle de scène initiale à l'imparfait narratif court le siècle et n'est pas l'apanage d'un moment journalistique particulier.



d'une personne précise<sup>463</sup>. L'imparfait dans ce cas peut être analysé en termes de *présentification* ou de point de vue (Rabatel 1998 : 42, 47) : il met sous les yeux du lecteur un crime dont la perception est introduite par un verbe ou un terme comme *le spectacle, la scène*, etc. (*ibid.* : 78).

Ces ouvertures de faits divers, plus que les autres, nous semblent représenter la quintessence de ce genre de discours journalistique : elles annoncent le crime de manière dramatique, s'attachant ainsi l'attention du lecteur qui peut ensuite se plonger dans le récit qui suit – si récit il y a – et constituent le pendant verbal des gravures qui accompagnent parfois les canards ou qui ornent les suppléments illustrés des grands quotidiens parisiens à travers le siècle. La fictionnalisation, en pareil cas, tient à la présentation de l'événement, forcément singulier, à travers les mêmes formules, mises en récit ou mises en spectacle, hyperboliques et stéréotypées : il est alors figé dans un tableau sanglant observé par des témoins anonymes, relais du public tout aussi anonyme qui chaque jour ouvre le journal.

\*

Ce sont donc bien des modèles textuels, narratifs ou non, que cette partie tenait à mettre en valeur : en choisissant d'analyser la circulation des discours à l'intérieur du fait divers criminel au XIX<sup>e</sup> siècle, on tenait à commencer par le discours narratif, ne serait-ce que parce que le crime nécessite, plus que d'autres sujets, la recherche de causes ou mobiles, toutes choses qui structurent un récit en établissant des liens logiques entre les actions. En s'appuyant sur les apports de la narratologie, le premier chapitre tentait de définir le récit comme exigence d'intelligibilité, en insistant sur la façon dont le fait divers, s'il n'est pas toujours un récit, est pourtant en quête de cohérence.

Le deuxième chapitre s'est attaché à la narrativité figée du fait divers, afin de montrer comment circulent dans cette rubrique des modèles narratifs et syntaxiques : tout fait divers n'est pas récit, mais tout fait divers suit un modèle reconnu, qu'il soit une simple brève, une liste d'informations, un récit bref, la narration du crime ou la relation de l'enquête. On ne s'est pas attardé alors sur le cas particulier de dispositifs perlocutoires, lorsqu'une visée politique en particulier dépasse le genre du fait divers : il ne nous appartenait pas de l'étudier, mais il nous semblait en revanche important de signaler cet usage possible du récit auquel une PnΩ

---

<sup>463</sup> Alain Rabatel analyse bien cette expression du point de vue (1998 : 107).

donne son orientation politique – et il nous est alors apparu que le roman (ici stendhalien) pouvait se faire l'écho de ces pratiques.

Dans le troisième chapitre, on s'est surtout penchée sur cette expression de « roman du discontinu » qui ouvrait la partie, en montrant comment le fait divers pouvait partager avec le genre romanesque un certain recours à la fiction et le retour de lieux et de personnages – sinon de situations, comme on l'avait évoqué en traitant de la question des scripts ou scénarios communs. Les faits divers à épisodes et les démentis qu'on leur oppose parfois rendent compte d'un usage de la fiction par les reporters, qui déforment certains crimes pour en faire des récits dramatiques, ou en inventent pour expliquer telle découverte (forcément macabre). Le commentaire des faits-diversiers sur leur pratique laisse apparaître la façon dont ils composent leurs textes – et c'est là un témoignage sur l'écriture journalistique de l'époque. On a ainsi étudié quelques procédés précis de fictionnalisation, avant d'analyser pour finir la façon dont le fait divers peut se plier, plutôt qu'à une mise en intrigue, à une mise en spectacle dans laquelle la foule, les témoins, le narrateur anonyme, figurent autant de lecteurs fascinés par les crimes sanglants.

Dans ce dernier chapitre, on a pointé ici ou là une forme de perméabilité, ou de porosité, entre textualité littéraire et textualité fait-diversière : toutes deux peuvent partager avec les théories médicales des discours stéréotypés sur la folie ou le suicide. Mais s'il y a perméabilité du discours littéraire et du discours journalistique, c'est aussi parce que le fait divers emprunte certains de ses procédés à la narration romanesque. Les échanges entre roman et fait divers criminel du XIX<sup>e</sup> siècle seront au centre de la dernière partie, mais ces emprunts du fait divers au genre romanesque ne seront pas spécifiquement étudiés et méritaient malgré tout d'être soulignés dans l'étude de la circulation, au sein de la rubrique des faits divers, des discours narratifs – factuels comme fictionnels.

Ces analyses nous semblent tracer certaines des spécificités génériques du fait divers criminel au XIX<sup>e</sup> siècle ; elles se sont fondées longuement sur les textes de notre corpus parce que cette première partie était aussi une occasion de les présenter tout en questionnant les modèles narratifs ou syntaxiques à partir desquels ils peuvent être écrits, de sorte à éviter la simple typologie. Le corpus sera, dans les parties suivantes, invoqué de façon plus parcellaire – la deuxième partie analysera en particulier la circulation du discours du fait divers à l'intérieur même du fait divers, c'est-à-dire la façon dont un article en cite un autre, ou même le copie ou le plagie sans le signaler ; et c'est à ces pratiques de découpage, de reformulation et de collage, que l'on va maintenant s'intéresser.

## **DEUXIÈME PARTIE**

### **LA COLLE ET LES CISEAUX :**

### **FAITS DIVERS COPIÉS D'UN QUOTIDIEN À L'AUTRE**

« La colle et les ciseaux » : adopté après le constat progressivement établi par nos recherches que le fait divers, au XIX<sup>e</sup> siècle, se découpe souvent plus qu'il ne s'écrit, ce titre s'est trouvé faire écho à la toute première section de l'ouvrage d'Antoine Compagnon, *La Seconde Main ou le travail de la citation* (1979), intitulée « Ciseaux et pot de colle ». Compagnon dit avoir lui-même emprunté l'expression joycienne *scissors and paste*, « objets emblématiques de l'écriture » (*ibid.* : 17 ; citation d'*Ulysses*). Il ne sera pourtant pas ici question d'écriture : c'est davantage de réécriture, si elle a lieu, et surtout d'emprunts, de transpositions et de citations, dont on voudra parler. Le fait divers qu'on se propose d'étudier relève en effet « de la scription plus que de l'écriture » (Kalifa 1993a : 594) : scription plutôt qu'écriture, citation plutôt que rédaction, et, donc, colle et ciseaux plutôt qu'encre et plume.

Dans les pages intitulées « Ciseaux et pot de colle », Compagnon rappelle la matérialité de l'acte de citation, sa dimension ludique et manuelle : pour le fait-diversier comme pour l'enfant, citer, c'est avant tout découper et coller<sup>464</sup>. Le fait divers, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, est considéré comme l'enfance de l'art du vrai reportage : les faits-diversiers, on l'a dit en introduction, ne sont ni bien considérés par le métier ni bien payés par les quotidiens qui les emploient ; leur pratique du journalisme est – étymologiquement – infantile en ce qu'ils ne sont pas supposés parler eux-mêmes, mais découpent d'autres documents pour constituer leur propre copie. Tous s'accordent d'ailleurs à souligner cette pratique au cours du XIX<sup>e</sup> siècle : les chercheurs nous le rappellent (Angenot 1989 : 537 ; Kalifa 1993a : 585 et 1995 : 86, 88 ; Thérénty & Vaillant 2001 : 34) ; les témoignages d'époque abondent également en ce sens : Balzac, faisant la typologie des journalistes, mentionne celui qui est « chargé de lire tous les journaux de Paris, ceux des départements, et d'y découper avec des ciseaux les petits faits, les petites nouvelles qui composeront le numéro<sup>465</sup> » ; Décembre-Alonnier juge<sup>466</sup> dans les années 1860 qu'« On peut affirmer sans crainte de se tromper que, dans un grand journal, la copie à coups de ciseaux forme les deux tiers de la rédaction<sup>467</sup>. ».

<sup>464</sup> Du fait de l'invasion du lexique de l'informatique et du traitement de texte, notre époque use et abuse de l'expression « copier-coller » ; Compagnon parle, à plus juste titre, du « découper-coller » (*ibid.* : 43).

<sup>465</sup> H. de Balzac, *Monographie de la presse parisienne*, *op. cit.*, p. 62.

<sup>466</sup> Ce nom collectif est adopté par Joseph Décembre et Edmond Alonnier.

<sup>467</sup> Décembre-Alonnier, *Typographes et gens de lettres*, 1864, Bassac, « Plein Chant », 2002, p. 164. Voir aussi V. Jamati, *Pour devenir journaliste*, *op. cit.*, p. 14, 95, et Paul Brulat qui dans son roman *Le Reporter* (1898) met

Les faits divers de l'époque se prêtent donc particulièrement au découper-coller, au point qu'ils ne se composent parfois que de la sorte, en reproduisant des articles ou des lettres adressés au journal : « Dès 1868, le *Petit Marseillais* rémunère un franc la ligne les lecteurs qui occasionnellement lui font parvenir les informations extérieures au département, notamment les faits divers » (M'Sili 2000 : 67).

Le journal du XIX<sup>e</sup> siècle, et dans le cas précis qui nous intéresse, la rubrique des faits divers, se constituent donc par citations : citations de schémas narratifs ou scripts anciens et toujours repris, on l'a vu dans la première partie, mais également citations du journal par le journal.

On s'attachera dans cette deuxième partie aux citations synchroniques, et non pas diachroniques : car l'une des pratiques des faits-diversiers, celle qu'on n'étudiera pas ici, consiste lorsque manque la matière à reprendre un vieil article en le faisant passer pour nouveau, sur le modèle des canardiers du XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècle : « Ainsi, des imprimeurs en mal de copie n'hésitent pas à reprendre des récits déjà publiés vingt ou trente ans plus tôt et à les présenter comme s'ils étaient actuels, en changeant simplement quelques noms, ou quelques dates » (Seguin 1964 : 20). Cette pratique de la reprise et du collage, qu'on nomme ici diachronique pour bien indiquer qu'elle se fait à travers le temps, et non dans l'espace des journaux qui paraissent au même moment, est particulièrement utilisée pour les illustrations des canards et des faits divers. Ces derniers réutilisent en effet les bois destinés à leur impression : « Une vulgaire étoile de mer passe aisément pour une comète, et un canal de Venise pour une inondation de Paris » (Lever 1993 : 13). Cette pratique a encore cours au XIX<sup>e</sup> siècle : « En outre, dans les occasionnels comme dans l'ensemble des périodiques, il ne semble pas que jusqu'au XIX<sup>e</sup>, on se souciât de la moindre fidélité à une quelconque réalité ; le plus souvent on se contentait de réutiliser des gravures disponibles » (Têtu 2008 : § 1). À la Belle-Époque, Dominique Kalifa note toujours, pour le texte cette fois-ci, que « quand on manquait de matière brute, on avait recours au bon vieux "canard" remis au goût du jour » (1993a : 590).

C'est davantage le phénomène de la citation journalistique synchronique que nous allons étudier dans cette partie : la rubrique des faits divers, plus peut-être qu'une autre rubrique du quotidien, se compose à partir d'emprunts faits à des journaux parisiens

---

en scène un rédacteur et « son collaborateur Jean Ciseaux » (cité par Thérenty 2007 : 278-279). Dans *l'Histoire générale de la presse française*, on lit également au sujet des journaux départementaux (pour la période 1852-1860) : « Leur personnel est souvent très réduit : deux rédacteurs alternent et rédigent à tour de rôle l'éditorial ; le journal se fait davantage avec des ciseaux qu'avec une plume » (Bellanger, Godechot, Guiral, Terrou, t. II 1969 : 261).

concurrents, mais aussi provinciaux, voire étrangers. Au sein même du tissu journalistique, le fait divers se compose alors par découpages de textes identiques, passant d'un journal à l'autre sans, bien souvent, se signaler comme emprunt ou citation. Si pendant longtemps les faits divers n'ont pas été signés, ou n'ont été revendiqués que par le secrétaire de rédaction<sup>468</sup>, c'est parce que leur origine scripturale est insituable : on ne sait qui a produit le texte premier dont plusieurs avatars créés à la suite de découpages, modifications, substitutions, ajouts, se trouvent ensuite disséminés dans les journaux à quelques jours de distance seulement. La notion de *sur-énonciation* sur laquelle a travaillé Alain Rabatel pourrait alors rendre compte de cette énonciation journalistique qui s'approprie les paroles d'un autre, en les déformant comme il l'entend : « Il y a sur-énonciation quand le point de vue du locuteur citant sur-détermine le point de vue du locuteur cité » (Rabatel 2008 : 527). Le « sur-énonciateur [...] parle avec les autres, et par-dessus leur parole » (*ibid.* : 17), il est « celui qui profite de la représentation pour faire dire au locuteur cité plus ou autre chose que ce qu'il avait dit (ou voulu dire) » (*ibid.* : 527-528), « en estompant l'origine énonciative et la visée des propos rapportés » (*ibid.* : 596)<sup>469</sup>. En revanche, le journaliste est un sous-énonciateur quand il se contente de reproduire une parole originelle sur laquelle il ne se livre pas à des modifications d'importance. On se demandera donc dans cette partie dans quelle mesure le fait divers, copié, collé, écrit à partir de modèles figés, est retravaillé (beaucoup, peu, presque pas) par le journal qui le publie, et dans quelle mesure ce dernier est en mesure de, textuellement, se l'approprier.

Le premier chapitre s'attachera aux pratiques du découpage, en s'intéressant à la façon dont on cite et dont s'affichent les sources du fait divers à l'intérieur du journal qui le reprend et le publie, et en mettant en évidence les problèmes de repérage que posent le collage et la transplantation généralisés d'un journal à l'autre. Ces procédés témoignent d'un travail minimum, et l'on étudiera plus précisément dans le deuxième chapitre la réécriture d'un article

<sup>468</sup> Le secrétaire de rédaction parcourt la presse du jour, sélectionne les articles qui pourraient intéresser les rédacteurs, les leur transmet, s'occupe souvent du courrier dans le même temps, synthétise les dépêches et les communiqués, relit les articles qu'on lui envoie, les corrige, les met en forme et les transmet à l'atelier de composition, où il aide généralement à les disposer typographiquement (voir V. Jamati, *Pour devenir journaliste*, *op. cit.*, p. 92 et suiv.). Dans son *Histoire du journalisme*, Delporte indique que c'est à partir de la Restauration que le journal se hiérarchise ; la mise en page est alors progressivement confiée à un secrétaire de rédaction : « Le secrétaire de rédaction était devenu un personnage capital. Journaliste confirmé, homme de confiance, il était le rouage essentiel entre le rédacteur en chef et les chefs de service, la rédaction et les ateliers. Centralisant et lisant les articles, il corrigeait, retranchait des passages (sujet permanent de querelle avec les auteurs). Il surveillait la mise en page, fixait l'ordre et la place des papiers, choisissait les titres, déterminait les caractères de composition » (1985 : 16 et 21). On pourra également se reporter à ce qu'en dit Marie-Ève Thérénty : « À la fin du siècle, on appelle "cuisine" cet art de combiner et de préparer les matières qui composent le journal. Elle est généralement assurée par le secrétaire de rédaction qui se charge également de couper les faits divers et les chroniques. Il tient aussi en réserve quelques articles (contes, variétés littéraires, faits divers) qui peuvent combler un vide en cas de besoin » (2007 : 83). On reviendra dans le cours de cette partie au rôle du secrétaire de rédaction.

<sup>469</sup> Voir également *ibid.* : 242, 266 et Rabatel 2004.

à l'autre, les reformulations et les reprises auxquelles procèdent les faits-diversiers. L'urgence de la publication et la légèreté de ces pratiques ne vont pas sans certaines incohérences, dans le suivi des enquêtes de police par la presse, incohérences qu'on mettra en évidence. Le dernier chapitre enfin s'intéressera aux faits divers qui ne sont découpés que partiellement, et pour lesquels se glissent, dans les interstices du collage, les choix et interprétations d'un rédacteur singulier : sur le même fait, les articles peuvent être à peine modifiés, ou présenter au contraire une version radicalement différente de l'événement.

## Chapitre 1

### Découper et coller : afficher ses sources

Si la colle et les ciseaux étaient mis à contribution au moment de composer un fait divers, ce n'est pas seulement parce que ce dernier se construit sur des passages ou des expressions obligés : d'un journal à l'autre, on coupe l'article du voisin, on le développe, on le corrige ou on le plagie parfois de façon éhontée. Sur les 492 faits divers qui composent notre corpus, 194 (soit un peu moins de 40%) indiquent la source écrite à laquelle ils puisent, et qui compose presque entièrement l'article : correspondant du journal, autre quotidien parisien, journal de province, voire de l'étranger, sont cités selon des codes qui paraissent partagés par l'ensemble de la profession<sup>470</sup>. Ces sources écrites sont avant tout des sources journalistiques, de celles qu'on affiche : les sources extérieures, comme les dépêches d'agence, les rapports policiers ou médicaux, sont évidemment citées, mais sans être mentionnées – il en sera cependant question dans la troisième partie. Ainsi, au-delà des presque 40% de sources écrites et inscrites dans nos faits divers, il faut compter tous les emprunts qui ne se disent pas, et tous ceux qui restent trop flous pour qu'on puisse leur attribuer une origine précise. Un fait divers sans mention de source paru dans un quotidien se retrouvera par exemple, à quelques virgules près, dans un autre journal, qui indiquera lui leur source à tous deux – si l'article-source n'a pas déjà été lui-même copié ailleurs : il est vraisemblable que presque trois quarts de notre corpus (si ce n'est plus) se compose en réalité de découpages opérés dans des publications concurrentes.

---

<sup>470</sup> Par code, on entendra ici le sens le plus simple d'« ensemble de règles, de préceptes, de prescriptions » (*Petit Robert* 2004), établis et connus, et qui régissent le bon fonctionnement d'un système : les journalistes citent leurs sources selon certaines règles, qu'ils semblent tous connaître, et qui varient très peu. On laissera de côté les autres significations du mot *code*, comme celles que lui attribue Barthes dans *S/Z* ([1970] 2002 : 135), ou celles qui sont liées aux théories de la communication (Charaudeau & Maingueneau 2002 : 98, 108-112 ; voir aussi Greimas & Courtès 1993 : 39-40). On préférera l'emploi qu'en fait Thérenty, qui présente Delphine de Girardin comme « celle qui fonde véritablement le genre de la chronique, qui lui fixe ses codes et ses stratégies » (2007 : 241).



Cette pratique du découpage et du collage (voire, du plagiat<sup>471</sup>) est communément admise à l'époque, qui n'a pas encore le sentiment de propriété des petits articles, comme il apparaîtra plus tard avec le développement du reportage et le traitement de grandes « affaires »<sup>472</sup> : forme figée et consacrée, le fait divers appartient davantage à un fonds commun, collectif, constituée par la masse d'informations sur une affaire (ou sur un autre similaire, etc.) qu'à celui qui le fait paraître. Aussi le fait-diversier peut-il trier, couper, retenir ce qui lui plaît dans les informations qu'il collecte.

### 1.1. Le journaliste comme collecteur<sup>473</sup>

Il est rare que le fait-diversier ait réellement une tâche de rédacteur : lire la presse (concurrente, provinciale, voire étrangère), sélectionner les articles, les découper puis les coller avant de les transmettre pour l'impression future sont bien souvent les seules étapes de son travail. Et parce que ce type d'article ne réclame qu'une écriture minimum (soit par imitation, soit par découpage), et que le journal en exige un nombre parfois conséquent à présenter chaque jour dans ses colonnes, le journaliste restreint ainsi sa propre activité scripturale à la présentation de sa ou de ses sources – d'ailleurs, il n'en a généralement pas plus d'une. On évoquera tout d'abord la possibilité pour le fait-diversier de croiser différentes sources pour présenter l'information, avant de s'attacher à la façon dont l'activité de collecte

<sup>471</sup> On n'adoptera pas strictement la définition des dictionnaires, qui teintent trop le terme des couleurs du délit, qu'il soit vol ou pillage – déjà le *Dictionnaire de l'Académie française* de 1835 (6<sup>e</sup> édition) mentionne cet aspect : « PLAGIAIRE. adj. des deux genres Qui s'approprie ce qu'il a pillé dans les ouvrages d'autrui. *Auteur plagiaire* » : si l'époque connaît ce sens (« piraterie », propose même en synonyme le *Trésor de la langue française*), en revanche, dans le milieu du fait divers, recopier l'article d'un autre sans indiquer sa source, voire sans mentionner qu'on a copié l'intégralité du travail d'un inconnu, n'est pas forcément ressenti comme une infraction aux lois ou à l'éthique du journaliste, mais semble constituer une règle admise. On préférera donc, comme Jean-Michel Adam (1997b : 112), recourir à la définition de Jean-Pierre Goldenstein (*Dix-neuf poèmes élastiques de Blaise Cendrars* 1986) : « Il y a plagiat lorsqu'un texte posé B reproduit textuellement, soit intégralement soit en partie, un texte présumé A sans qu'aucun signe ne fournisse explicitement le référent textuel à partir duquel B s'élabore. »

<sup>472</sup> On pourra ainsi se reporter à la lettre du reporter Georges Grison, déjà mentionnée p. 148, et qu'il adresse au comité de la Société des gens de lettres (août 1900 ; in Thérénty 2007 : 139). Grison présente son grief de la sorte : « Depuis le 15 juin, je rédige les faits divers au journal *La République*. Or depuis cette époque, le journal *Le Voltaire* me reproduit systématiquement chaque jour une colonne de mes faits divers. Je sais qu'il a été établi autrefois que cette production n'était pas taxable. Cela se comprenait à l'époque où les faits divers, tous pris à la même source, faits à peu près sur le même modèle, n'avaient aucun cachet personnel et n'étaient la propriété de personne. Il n'en est plus de même aujourd'hui. Les faits tels que je les rédige demandent plus de temps et de travail qu'aucun article pour lequel les droits de reproduction sont acquis [...] ». La production de faits divers « n'était pas taxable », ils « n'étaient la propriété de personne », pendant la plus grande partie du XIX<sup>e</sup> siècle : le reporter exagère certes lorsqu'il mentionne une source unique pour tous les faits divers, mais il souligne bien les codes qui en commandent l'écriture.

<sup>473</sup> Kalifa le nomme aussi « compilateur » (1993a : 585).

est présentée (si elle l'est) dans le journal ; on s'intéressera pour finir à différentes manières d'introduire le collage en début de fait divers.

### 1.1.1. Synthétiser ou juxtaposer ?

La synthèse, le croisement des informations, voire leur vérification, est un travail auquel les faits-diversiers ne se livrent pas ou très peu : en 1836, « Dans la pratique, les procédures de vérification de l'information sont peu décrites, et même pas encore inventées » (Thérenty & Vaillant 2001 : 84). Il est certes possible que certains rédacteurs se fondent sur plusieurs sources pour rendre compte du même événement, mais ils n'en laissent alors pas la trace dans leurs articles, et on ne peut en proposer ici des exemples. On note en revanche dans notre corpus quelques cas isolés d'un journaliste qui indique deux sources pour la relation du même événement. L'un de nos faits divers commence ainsi par la traditionnelle formule : « – On lit dans l'*Organe*, de Mons : » ; mais, après la citation du journal en question, on trouve également : « À propos de cette même tentative d'assassinat, on lit dans la *Sambre* : »<sup>474</sup>. Ce fait-diversier-là, et c'est rare, a pris la peine, non pas même de croiser ses informations, ou de les synthétiser, mais simplement de les juxtaposer. C'est ce qui apparaît également au début d'un article sur des suicides :

– Le *Phare de la Manche* signale une sorte d'épidémie de suicides à Cherbourg. Ce journal avait enregistré, dans son dernier numéro, trois morts volontaires par strangulation ; il en mentionne deux autres du même genre, accomplies vendredi matin<sup>475</sup>.

Ce n'est vraisemblablement pas le journaliste de *La Presse* qui a fait la synthèse des deux numéros du *Phare de la Manche* : sans doute s'est-il contenté de copier le fait divers dans ce dernier. Mais le journaliste local, lui, a repris une ancienne édition, a rassemblé les informations déjà parues et celles qui venaient de tomber, pour les réunir dans le même terme – figé et stéréotypé – d'« épidémie ». La citation serait alors, d'une part, diachronique, et d'autre part interne au journal : on retrouve ici la tentation des faits-diversiers de lier différentes affaires présentant une ressemblance<sup>476</sup>.

Ces exemples sont pourtant marginaux dans notre corpus, et dans pareils cas le travail de collecte reste aussi peu poussé que le geste de synthèse. Le fait-diversier serait alors plus

<sup>474</sup> 134 – 20 août 1866. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

<sup>475</sup> 114 – 3 juillet 1860. *La Presse*, « Faits divers ».

<sup>476</sup> Pour l'expression « épidémie de suicides », voir la note 1 p. 103. Quant au lien établi entre deux affaires, il en est question p. 119-120.

lecteur que scripteur, puisqu'il aurait pour métier de traquer, dans l'ensemble de la presse, ce qui semble assez intéressant pour être repris, de le découper et de le coller tel quel, parfois même sans préciser sa source.

### 1.1.2. Lire et coller

Le fait-diversier est donc essentiellement un lecteur attentiste, dont la collecte est « passive » (Kalifa 1993a : 585) ; lorsqu'il emprunte un article, il inscrit cette activité de lecture dans celui qu'il fait paraître. Très souvent, en effet, la première phrase, après la mention de la région ou de la ville pour certains faits qui se déroulent dans les départements, se construit sur le modèle canonique du « On lit dans tel journal : », avec toujours le même pronom et le même tiroir verbal. Derrière les deux points vient l'article que l'on cite. Discours cité et discours citant sont ainsi fortement distingués : Ulla Tuomarla, étudiant le discours rapporté dans les textes de presse, rappelle la « valeur présentative des deux-points – en plus de sa valeur de rupture qui signale le changement de plan d'énonciation » (2000 : 108-109). Ce changement se fait toujours rapidement dans nos faits divers, puisque le journaliste réduit le discours citant à la portion congrue, c'est-à-dire à la seule mention de la lecture. Cela donne bien de lui l'*ethos* d'un collecteur, opérant une sélection parmi tous les journaux que le public parisien n'a pas le temps de lire. On peut donner quelques exemples de cette formule figée :

– YONNE. – On lit dans le journal *L'Yonne* :<sup>477</sup>

– On lit dans l'*Écho d'Oran* :<sup>478</sup>

– On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :<sup>479</sup>

La première source est un journal de province, la deuxième un journal de l'étranger (en provenance certes d'une colonie française, mais par conséquent hors métropole), et la dernière un quotidien parisien : on a là les trois grandes sources journalistiques des faits-diversiers<sup>480</sup> – dix-neuf autres sources sont présentées de la sorte. Comme pour *L'Yonne*, la localisation géographique peut être donnée dès le début du fait, par la mention du

<sup>477</sup> 8 – 28 avril 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Départements ».

<sup>478</sup> 223 – 15 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

<sup>479</sup> 471 – 7 mars 1851. *Le Moniteur universel*, « Intérieur », « Faits divers », « Paris ».

<sup>480</sup> Le bulletin quotidien de l'agence Havas est un cas particulier qui sera étudié dans la partie suivante.

département. Mais même lorsque cette précision apparaît, pour les journaux de province, la phrase introductrice précise parfois le lieu d'édition (trois cas)<sup>481</sup>, ou le titre du journal, le lieu, et sa date d'édition (13 cas)<sup>482</sup> ; un nombre similaire d'occurrences décline le « On lit » en donnant seulement le titre et la date du journal copié (13 cas)<sup>483</sup>. La formule rituelle connaît bien quelques variations de pronoms, comme « – Nous lisons dans le *Mémorial d'Aix* :<sup>484</sup> » ; mais les variations sont rares et minimales (quatre autres cas<sup>485</sup>), et c'est le *on* qui domine l'ouverture de ces faits divers explicitement empruntés. Ce code citationnel est bien ancré dans l'ensemble de la presse (on en relève en tout 56 occurrences dans notre corpus). Il paraît alors paradoxal (ou dérisoire) que la seule chose que semble rédiger le fait-diversier soit l'introduction de son collage : car cette annonce est tellement codifiée elle-même qu'il n'aurait en fait qu'à couper la date et à la modifier, si cela n'a pas déjà été fait par un autre rédacteur à qui ils ont pu emprunter l'article entier – ouverture en « On lit » comprise.

Ainsi s'explique l'emploi du *on*, qui domine à une écrasante majorité dans les mentions de sources : ce *on* désigne autant la communauté des journalistes que celles des lecteurs, les rassemblant tous comme un *nous* de connivence. Mais apparaissant au seuil de l'article, il est un moyen de rendre celui-ci à l'anonymat de sa composition (parfois lointaine, et très vite insituable), et le journaliste comme le public à leur activité commune de lecture. Petitjean recense ainsi les valeurs de ce *on* dans les faits divers, et rappelle que « ON signifie moi journaliste et vous lecteur. Sa non-figuration par un NOUS équivalent permet de ne pas rendre explicite la présence du journaliste. » (1987 : 77). Travaillant sur ce même pronom, Atlani choisit justement des exemples tirés de la presse quotidienne, qui « emploi[e] avec une très grande fréquence cette forme linguistique » (1984 : 17) ; elle note par ailleurs, comme Petitjean, que dans pareils cas *on* peut s'employer pour *nous* : « le journaliste comme les lecteurs font partie des locuteurs supposés pouvoir prendre en charge l'énoncé » (*ibid.* : 19) – c'est d'autant plus le cas que les lecteurs peuvent avoir accès aux journaux cités par le fait-diversier. L'anonymat est alors de mise dans la composition, dans la mesure où la parole prise

<sup>481</sup> « – On lit dans le *Messenger du Midi*, de Montpellier » (93 – 4 juillet 1860. *La Presse*, « Faits divers »).

<sup>482</sup> « – On lit dans l'*Écho de l'Aveyron*, journal de Rodez, du 12 avril : » (377 – 16 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris »).

<sup>483</sup> « – On lit dans l'*Écho saumurois* du 26 mars : » (239 – 31 mars 1851. *Le Moniteur universel*, « Intérieur », « Faits divers », « Départements »).

<sup>484</sup> 59 – 17 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

<sup>485</sup> Trois fois, le « Nous » remplace le « On ». Notons par ailleurs qu'une fois le lieu et la date d'édition ouvrent le fait plutôt que le « on lit », dans : « – Sous la date de Vienne, 28 juin, on lit dans le *Wanderer* : » (74 – 3 juillet 1860. *La Presse*, « Faits divers »). Une fois le titre du journal d'origine est remplacé par l'expression anaphorique « la même feuille », citée plus haut dans la rubrique (136 – 29 août 1866. *Le Droit*, « Étranger »).

en charge par le journaliste n'est pas la sienne ; et par ailleurs il peut être incapable de situer son point d'origine ou d'émission, puisque le fait divers peut se découper

sur la foi de l'insaisissable Monsieur *On*. Toutes les fois que le reporter ne sait ou ne peut indiquer la source des informations recueillies, il a recours à ce mot magique et mystérieux. *On affirme, on croit, on prétend, on raconte, on suppose, on nous écrit*, etc. *On*, c'est tout le monde et ce n'est personne<sup>486</sup>.

Si ce *on* est une constante, qui traduit l'évanescence du point originel de l'énonciation et tous les relais par lesquels celle-ci est passée, le verbe présentant l'article-source, on le voit dans les propos de Jamati, peut varier, de même que la façon de l'afficher : ces modifications, minimales au demeurant, ne sont pas l'expression idiosyncrasique d'un journal ; elles se déclinent, là encore, selon des modèles éprouvés dans différents quotidiens, et constituent un répertoire restreint de formules figées.

### 1.1.3. Autres régimes de présentation du texte-source

La première variation notable à faire école est une variation syntaxique : le journal cité l'est toujours dans les premiers mots du fait divers, mais constitue le sujet de la phrase, remplaçant le *on*. Ensuite le verbe employé peut varier : dans notre corpus, la source « fait connaître », « publie » (et la liste n'est pas close), mais plus souvent elle « donne » des détails ou des renseignements (trois cas), « signale » (trois cas), « raconte » (cinq cas), mettant ainsi en avant l'aspect narratif de ce qui suit, et surtout « rapporte » (11 cas). Quoique de sens différents, ces verbes affichant l'acte illocutoire doivent sans doute être considérés comme des parasyonymes pour les faits-diversiers. *Raconter* implique effectivement un récit, mais il introduit en réalité un résumé dans le cas suivant – l'article original pouvait, lui consister en un récit :

BOUCHES-DU-RHÔNE. – *Le Sémaphore* raconte qu'à Marseille, dimanche soir, à huit heures, dans le passages des Folies-Bergère, rue de la République, une jeune fille, âgée de vingt à vingt-cinq ans, a jeté au visage de son amant le contenu d'une fiole de vitriol. Le malheureux a été conduit immédiatement à la pharmacie Antelmy, où l'on a reconnu qu'il avait les deux yeux brûlés. La jeune fille a été mise en état d'arrestation<sup>487</sup>.

Il s'agit plus, en pareil cas, d'une description d'actions que d'un récit à part entière : le propos du *Sémaphore* que cite le quotidien parisien apparaît d'ailleurs au discours indirect,

<sup>486</sup> V. Jamati, *Pour devenir journaliste*, op. cit., p. 73-74.

<sup>487</sup> 167 – 12 avril 1878. *La Presse*, « Faits divers », « Départements ».

comme subordonné au verbe de parole, et non comme une citation (en cela peut-être a-t-il été synthétisé). On pourrait aussi bien remplacer « raconte » par « rapporte » ou même « signale » qui a lui plutôt tendance à souligner un acte grave ou étrange, sans pour autant que l'information soit systématiquement développée après les deux points<sup>488</sup>.

Le complément d'objet varie lui aussi, mais dans une gamme lexicale tout aussi réduite : il s'agit de « crimes » en tout genre, mais surtout de « détails » (neuf fois), d'un ou de « faits » (huit fois), de « ce qui suit » (deux fois). Dans ce dernier cas, la citation est réellement introduite et préparée. Ce type d'annonce de l'emprunt se voit aussi par l'emploi de l'adjectif « suivants » ou de ses variations (13 fois) :

– Le *Droit* rapporte le fait suivant :<sup>489</sup>

– Les journaux de Bruxelles du 23 juillet racontent ce qui suit :<sup>490</sup>

Le texte-source est donc présenté par une simple phrase qui signale la citation, introduite comme dans le modèle précédent derrière les deux points qui distinguent clairement discours citant et discours cité. À trois reprises, le procédé du collage est explicitement affiché par le verbe « emprunter »<sup>491</sup>, dissociant encore davantage les deux voix. Le « nous » employé dans ces formules – « nous empruntons » – confond le fait-diversier avec son journal, mais le fond aussi dans la grande masse des autres journalistes qui, comme lui, ont recours à ce type de pratique qu'ils signalent tous de la même façon.

La deuxième variation notable dans la présentation de la source consiste à ne la faire apparaître qu'à la fin du fait divers, entre parenthèses. Rien au début n'indique donc le collage, pas même une phrase introductrice. 19 de nos faits divers ont recours à cette mention

<sup>488</sup> On peut mentionner le cas précédemment cité : « – Le *Phare de la Manche* signale une sorte d'épidémie de suicides à Cherbourg » (114 – 3 juillet 1860. *La Presse*, « Faits divers »). Voir également : « – Une lettre particulière d'Alger, après avoir parlé des souffrances que nos troupes ont eu à essuyer par suite des chaleurs, dans le trajet d'Oran à Tlemcen, signale les faits suivants : » (117 – 29 juillet 1836. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses »).

<sup>489</sup> 184 – 1<sup>er</sup> juillet 1860. *La Presse*, « Faits divers ».

<sup>490</sup> 179 – 26 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris ». Certaines citations sont également introduites par les présentatifs *voici* et *voilà* – les journalistes ne sont pas réellement la différence dans leur emploi : « Voilà comme on écrit l'histoire ! » introduit un fait divers paru dans la *Gazette des Étrangers* dont le reporter montre la fictionnalisation (463 – 21 février 1863. *Le Petit Journal*, « Faits divers »). Et pour *voici* : « – La paisible commune de Saint-Just, près de Marennes, a été mise en émoi par une scène sanglante, dont le sieur Mathias, ouvrier boulanger, âgé de 18 ans, a été victime. / Voici les détails publiés par le *Journal de Marennes* sur cette affaire : » (150 – 13 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses »). Voir aussi le fait divers 190.

<sup>491</sup> On trouve ainsi « que nous empruntons au *Moniteur du Calvados* : » (380 – 4 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses »), « à qui nous empruntons ce fait » (301 – 23 août 1866. *Le Droit*, « Départements »), « Le récit que nous avons emprunté au *Salut public*, de Lyon » (390 – 14 août 1866. *Le Temps*, « Faits divers », « Crimes et délits »).

minimale, et des journaux de province sont cités, comme l'*Armoricaïn*<sup>492</sup>, aussi bien que des journaux étrangers comme le « *Corriere mercantile*, de Gênes<sup>493</sup> », ou des quotidiens parisiens : on peut surtout noter *Le Droit*, cité 4 fois, et *La Patrie*, qui apparaît deux fois de la sorte.

Le journal-source, enfin, peut n'être présenté ni dans les premiers mots du fait divers, ni, presque clandestinement, à la fin, entre parenthèses. Contrairement aux cas vus jusqu'ici, sa mention est intégrée au récit ou à l'exposé des faits, sans en être séparée par deux points ou des parenthèses. Le titre du journal apparaît alors dans une proposition incise, au détour d'une phrase : cette absence de coupure gomme davantage l'impression de collage dans la mesure où il ne s'agit pas simplement d'écrire une phrase d'introduction au-dessus du fait divers découpé, mais d'intégrer son propre texte – même minimal – à la citation. La plupart des journaux ainsi cités le sont avec le verbe *dire*, « neutre » s'il en est (Maingueneau 1981 : 101), « verbe-outil par excellence » (Bordas 1997 : 92), qui n'évoque en rien une quelconque activité scripturale, encore moins un projet narratif. Il fait en cela écho au « On lit », qui ne distinguait pas l'activité du lecteur de celle du fait-diversier. Qu'un journal *dise* quelque chose en fait une source au même titre que le témoignage oral d'un témoin, par exemple, et ne l'inscrit pas dans une situation de communication proprement journalistique, déjà signalée par le titre du journal :

– On se rappelle, dit le *Courrier douaisien*, le vol [...] <sup>494</sup>

Une jeune fille, accusée d'infanticide, a été écrouée, dit l'*Émancipateur*, à la prison de Cambrai<sup>495</sup>.

Dans ce dernier cas, cette seule phrase constitue le fait divers : elle se réduit à la mention d'un drame et d'une source, sans qu'on sache si le fait est tiré tel quel du journal cité, ou si le fait-diversier l'a simplement résumé.

Cette forme d'introduction du texte-source en incise est encore là stéréotypée : on la retrouve en effet dans 17 autres faits divers de notre corpus. Quelques variations sont à peine notables : deux faits divers ne mentionnent leur source en incise que dans le corps de leur article, pas au début comme c'est habituellement le cas<sup>496</sup>, et c'est encore le verbe *dire* qui est

<sup>492</sup> 104 – 14 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Nouvelles des départements ».

<sup>493</sup> 420 – 17 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

<sup>494</sup> 382 – 27 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

<sup>495</sup> 257 – 17 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements ».

<sup>496</sup> « Malheureusement, nous dit la *Gazette des Tribunaux*, le sieur X [...] » (395 – 8 mars 1874. *Journal des débats*, « Faits divers ») ; « On n'a pu constater, dit *le Droit*, si [...] » (394 – 4 mars 1874. *Journal des débats*, « Faits divers »).

employé – on ne sait alors si c’est l’ensemble du fait qui a été copié, ou juste le passage ainsi introduit, bien après le début de l’article ; un fait divers sanglant ne mentionne sa source qu’à la toute fin<sup>497</sup>, et un autre enfin emploie dans l’incise le verbe « rapporte » et non pas « dit »<sup>498</sup> : ces rares exceptions, dans notre corpus, disent assez la fixité des codes citationnels. Dans la façon de citer le texte lui-même, et non plus cette fois de le présenter, les pratiques semblent plus libres – sans doute parce qu’elles tiennent essentiellement à la composition typographique, volontiers aléatoire.

## 1.2. Comment et qui citer

L’article découpé peut donc se signaler par une incise, une parenthèse finale, une phrase introductive qui annonce sa provenance. Mais une fois cette origine signalée, le fait divers découpé se signale-t-il lui-même comme citation ? Les pratiques en la matière semblent fluctuer selon les jours et les journaux, et tenir autant aux personnalités d’une rédaction qu’au hasard des découpages.

### 1.2.1. Différences diacritiques

Plus que la présentation du texte-source, la façon de le citer paraît tenir à une fragile politique éditoriale, propre à un quotidien, voire à un secrétaire de rédaction ou un metteur en pages<sup>499</sup> particulier. Les guillemets sont, *a priori*, les mieux à même de signaler un discours cité : pourtant, dans le cas où le fait divers est effectivement découpé dans un autre journal indiqué à la fin entre parenthèses, rien d’autre ne vient signaler l’emprunt.

En revanche, dans le cas où le fait divers cité est introduit par une phrase du type *on lit* à laquelle succèdent les deux points, le mode de citation le plus employé reste le retour à la ligne, accompagné des guillemets ouverts au début du discours cité, et que l’on ferme à la fin (69 cas), sur ce modèle :

– On écrit de Marseille, le 3 avril :

<sup>497</sup> « Le sieur X..., ajoute le *Droit*, a été transporté à son domicile, et la demoiselle M..., qui n’avait pas cherché à fuir, a été mise en arrestation » (165 – 22 septembre 1869. *Le Petit Journal*, « Paris »).

<sup>498</sup> 176 – 1<sup>er</sup> mars 1863. *La Patrie*, « Faits divers ».

<sup>499</sup> Le metteur en page « dirige l’atelier de composition » (V. Jamati, *op. cit.*, p. 99) : Balzac le décrit comme « cette espèce de *sergent-major* des compositeurs d’imprimerie » (*Monographie de la presse parisienne*, *op. cit.*, p. 62). Le secrétaire de rédaction travaille d’ordinaire avec le metteur en pages pour préparer la composition typographique du journal (V. Jamati, *op. cit.*, p. 101-103).



« On a arrêté hier, dans le courant de la journée, le nommé Douero Carlo, l'auteur présumé du meurtre commis le matin du même jour, dans la rue du Prat, sur la personne du Piémontais Remondi.<sup>500</sup> »

C'est là le mode citationnel le plus respecté dans notre corpus. Seulement 22 faits divers citent le texte-source sans revenir à la ligne, aussitôt après les deux points, et sans les guillemets. En revanche, alors que les deux points ne le justifient pas, la citation commence dans ce cas toujours par une lettre capitale, poussant ainsi la logique du collage jusqu'au bout – la capitale marquant tout autant le début du fait divers proprement dit que l'emprunt à un autre texte, et à un énonciateur différent (le journaliste serait alors bien ce sous-énonciateur qui s'efface devant une parole extérieure qu'il se contente de relayer) :

– On lit dans la *Revue de l'Ouest*, du 19 (Niort) : Un horrible assassinat a jeté avant-hier soir, à six heures et demie, la terreur dans le quartier de la rue d'Echiré<sup>501</sup>

Les deux points étaient déjà un signe diacritique de l'hétérogénéité énonciative, encore soulignée ici par la majuscule : discours citant et discours cité sont juxtaposés sans être réellement lissés.

D'autres insertions du texte-source témoignent de cette hétérogénéité énonciative, comme 17 cas de citations présentées à la ligne, sans guillemets ; 10 cas de citations présentées à la ligne, ouvertes par des guillemets qui ne sont pas refermés (oubli, négligence du relecteur ?) ; quatre cas de citations présentées aussitôt derrière les deux points, sans retour à la ligne, mais signalées entre guillemets ; un seul cas de citation sans retour à la ligne, ouverte par des guillemets qu'on ne referme pas ; et finalement 15 cas de citations réellement signalées comme telles : les guillemets sont pour celles-ci un premier signe diacritique, mais le texte-source est aussi séparé de son annonce par un blanc typographique, et il est reproduit en caractères plus petits. Il s'agit là d'un choix vraisemblablement dépendant du secrétaire de rédaction, voire du metteur en pages : selon Vincent Jamati, c'est le secrétaire qui prend soin « d'indiquer le caractère qu'il faut employer<sup>502</sup> ». À la Belle-Époque, Jamati commente ainsi l'usage de ces blancs typographiques : « Il y a encore un autre moyen pour accentuer l'effet qu'on veut obtenir, c'est d'interligner la composition en la séparant par des blancs pour en rendre la lecture plus facile et attrayante et la faire ainsi trancher nettement avec le texte

<sup>500</sup> 53 – 6 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

<sup>501</sup> 200 – 26 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

<sup>502</sup> V. Jamati, *Pour devenir journaliste, op. cit.*, p. 99.

compact et serré des autres articles<sup>503</sup>. » Dans notre corpus, deux cas seulement présentent le texte-source après un blanc typographique et en plus petits caractères, mais sans guillemets.

Ces différents modes de citation pourraient tenir à la ligne éditoriale d'un journal à un moment donné : on peut en particulier noter que le *Journal des débats*, dans le mois d'avril 1851, cite 26 fois en présentant le texte-source à la ligne et entre guillemets ; une seule autre fois les guillemets ne sont pas refermés. Cependant, en 1874 dans ce même journal, on trouve un texte-source avec ou sans guillemets : de même que les rubriques varient avec les années, les modes de citation changent, et on peut ici faire l'hypothèse qu'ils dépendent du secrétaire de rédaction et du metteur en pages, qui de 1851 à 1874 ont largement eu l'occasion d'être remplacés.

Cependant, les modes de citation peuvent se modifier d'un jour à l'autre, voire à l'intérieur du même numéro : dans certains quotidiens aucune règle ne semble fixée, ou on y déroge seulement quelquefois. Ainsi, en juillet 1860, *La Presse* cite des articles extérieurs après un blanc typographique qui sépare la citation de son annonce, en plus petits caractères, et entre guillemets (huit fois). Mais dans deux autres cas, il est bien question d'un texte-source, qui n'est peut-être pas recopié tel quel : l'information est alors présentée en caractères identiques au discours citant, à la ligne mais sans guillemets ni blanc typographique. Au mois de février 1863, *Le Petit Journal* utilise lui aussi cette discrimination maximale des caractères plus petits, du blanc typographique et des guillemets (trois fois) ; mais il présente également le texte-source à la ligne sans autre signe diacritique (une fois), ou il a recours en plus aux guillemets. Une autre fois encore il le présente sans guillemets et sans retour à la ligne, juste derrière les deux points.

Le cas du *Petit Journal* n'est pas isolé : on peut se demander si certains articles, citant déjà une autre source, ne sont pas directement découpés dans d'autres journaux, et collés ainsi directement dans le quotidien, qui ne les modifie même pas pour suivre une possible règle éditoriale. La rubrique des faits divers serait ainsi, dans un quotidien particulier, une mosaïque de pratiques diverses directement importées et empruntées à leurs concurrents. Ainsi, au mois de septembre 1857, *Le Siècle* respecte semble-t-il assez bien la façon dont il présente un fait divers qui n'est pas le sien : le texte cité l'est directement après les deux points, sans signe diacritique aucun (11 fois). Cependant, l'incise est aussi utilisée pour présenter le fait, de même que la simple mention du journal-source à la fin de l'article ; le 27 septembre 1857, on trouve ainsi l'utilisation de l'incise, « – On se rappelle, dit le *Courrier douaisien*, le vol à

---

<sup>503</sup> *Ibidem*.

main armée<sup>504</sup> », et dans la même rubrique des « Nouvelles diverses », le collage de l'article sans autre mention de l'emprunt qu'à la fin le titre du *Droit* apparaissant entre parenthèses<sup>505</sup>. L'un ou l'autre de ces faits divers a très bien pu être découpé entièrement ailleurs, à moins qu'ils ne l'aient été tous les deux.

Dans un quotidien, la façon de citer un autre peut ainsi varier d'un jour à l'autre, ou au sein d'une même édition, à cause de la diversité des sources que l'on copie sans les modifier, même si on a pu formuler l'hypothèse d'une ligne plus typographique qu'éditoriale dans certains journaux. Ils n'ont d'ailleurs pas tous le même rapport à la citation et au plagiat, et certains l'affichent et le reconnaissent plus facilement et plus souvent que d'autres.

### 1.2.2. Journaux citant, journaux cités

On peut supposer que, pour la rubrique des faits divers, le découpage d'autres articles est une pratique quotidienne (dans quelles proportions, nous ne saurions pourtant ici le dire). Cependant, un certain nombre de quotidiens passent leurs emprunts sous silence, et il y a un écart évident dans la mention des citations, d'un journal à l'autre. Ainsi *La Presse*, dans notre relevé de 1836, indique seulement trois fois sa source sur les 35 faits divers criminels notés : de même, en 1837, 1838 et 1843, ses sources ne sont indiquées que deux ou trois fois. Des quotidiens comme le *Journal des débats* en avril 1851 paraissent davantage les afficher (28 fois sur 31 faits), ou au contraire des quotidiens comme *Le Soir* ou *Le Gaulois* les donnent très peu (aucune dans la semaine de 1881, sur 14 faits divers pour le premier ; aucune dans la semaine de 1878 sur six télégrammes – qui donnent seulement leur provenance géographique – et 12 faits divers pour le second) ; peut-être aussi ces journaux rédigent-ils davantage leurs faits divers que d'autres, qui les découpent seulement. Ils ne sont pourtant pas plus cités que les autres dans des journaux concurrents.

On peut cependant remarquer que les quotidiens parisiens, lorsqu'ils indiquent leur source, citent plus volontiers des journaux de province. Ne serait-ce qu'à cause de la superficie, les drames sont de toute façon plus nombreux dans l'ensemble des départements qu'en Île-de-France (malgré, sans doute, une densité moindre) – et cette idée en tout cas peut légitimer la présence de nombreux faits divers en provenance des départements dans la rubrique, voire pousser les rédacteurs à inventer des drames qui s'y déroulent et qui, par leur éloignement, seront d'autant plus durs à vérifier. Il est vrai cependant qu'à crime égal, un fait

<sup>504</sup> 382 – 27 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

<sup>505</sup> 383 – 27 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

lointain est toujours moins intéressant qu'un fait proche : une broutille arrivée sur Paris peut être relatée dans les journaux parisiens<sup>506</sup> – mais lorsque la même survient à Guebwiller ou Berry-au-Bac, on juge sans doute inutile d'en rendre compte sur la capitale. Quoi qu'il en soit, dans l'ensemble de notre corpus sont cités 70 journaux provinciaux différents, comme *La Gironde*, ou encore *Le Courrier de l'Isère* : souvent, d'ailleurs, le journal indique sa provenance dans son titre. Certains de ces journaux provinciaux sont cités plusieurs fois, mais on atteint finalement des totaux dérisoires : *Le Sémaphore*, de Marseille, est cité trois fois, comme *Le Salut public* de Lyon. Certains le sont aussi deux ou trois fois seulement, et la plupart des occurrences sont uniques : les secrétaires de rédaction diversifient donc assez leurs lectures pour ne pas toujours copier les mêmes sources, et l'ensemble du territoire français semble ainsi bien quadrillé par le réseau d'information journalistique.

De même, les journaux de l'étranger cités dans la rubrique des faits divers des quotidiens parisiens sont assez variés : on trouve 19 titres de journaux différents sur l'ensemble du corpus, comme le journal belge *La Sambre*, ou *Le Wanderer*. *Le Courrier des États-Unis* apparaît trois fois, mais dans l'ensemble leur mention est unique.

Si assez peu de quotidiens parisiens sont cités par leurs confrères lorsqu'il s'agit de faits divers, soit dix titres parisiens seulement dans notre corpus (alors que, on le verra, ils se plagient sans le signaler), en revanche deux journaux se détachent : *Le Droit* est mentionné 13 fois, et *La Gazette des tribunaux* six fois. On peut supposer que les journalistes n'estiment pas entamer leur *ethos* discursif en se reportant à ces deux quotidiens et à les copier plus que d'autres, dans la mesure où ils inscrivent, dans leur titre même, leur intérêt particulier pour les faits qui relèvent de la justice : rappelons en effet que le titre complet du *Droit* est *Journal des tribunaux, de la jurisprudence, des débats judiciaires et de la législation*, et celui de *La Gazette des tribunaux*, *Journal de jurisprudence et des débats judiciaires*. Ce dernier journal par ailleurs bénéficie d'une importance journalistique tout autant que fictionnelle, en particulier dans la première moitié du siècle et qu'il gagne encore, à ce titre, à être mentionné pour les auteurs d'un autre quotidien<sup>507</sup>.

---

<sup>506</sup> Voir par exemple le fait divers 285, dont la publication tient presque uniquement à son ancrage parisien. Le reporter en effet se met en scène dès l'entrée du texte, et donne le numéro exact de la maison où s'est passé l'événement qu'il rapporte : « – Un de nos amis a été témoin hier d'une scène de brutalité digne des sauvages. / Rue Saint-Maur, un individu discutait vivement avec une vieille femme, quand tout à coup celui-là donna à celle-ci un coup de poing si violent que la malheureuse alla tomber contre la muraille de la maison n. 108 et se cassa la jambe droite. / Cette malheureuse est âgée de quatre-vingt-cinq ans ! / Malgré les soins qui lui ont été prodigués dans une pharmacie voisine, son état inspire de sérieuses inquiétudes » (285 – 7 octobre 1874. *Le Moniteur Universel*, « La Journée »).

<sup>507</sup> Sur cette notoriété de la *Gazette des tribunaux*, on pourra se reporter à la dernière partie, p. 383-385.

Les quotidiens parisiens affichent donc sans doute davantage leur source quand elle est lointaine et ou qu'elle appartient à un journal qui reste spécialisé dans le fait divers criminel : il paraît normal que ces journaux-là soient mieux informés ; en revanche, le fait-diversier pourrait répugner à mentionner un journal parisien concurrent dans la mesure où, s'il faisait correctement son travail, il n'aurait pas à découper ses articles ailleurs. Dans le premier cas, afficher la source renforcerait l'*ethos* du journaliste – ou ne l'infirmait pas –, dans le second cas en revanche, ce serait un aveu d'infériorité, et le reporter aurait tendance à ne pas mentionner l'origine de l'article qu'il découpe ; mais sa pratique, même non signalée, peut être trahie par le manque de limpidité, voire d'intelligibilité, qu'engendrent le découpage et le collage d'un article qui l'a déjà été plusieurs fois, et a transité sans modification ni retouche d'un quotidien à d'autres.

### 1.3. Les pièges du plagiat

Il sera question ici non pas des incohérences qui découlent d'une relecture sommaire, et qui seraient internes à l'article lui-même, mais des problèmes nés du conflit ou des contradictions entre l'acte de découpage et de réinsertion dans un quotidien, et entre le fait divers originel.

#### 1.3.1. Vertiges du collage

Le procédé du découpage et du collage, signalé ou pas, est si bien généralisé qu'il n'est pas rare de trouver des articles qui en citent un autre, qui lui-même tenait ses informations d'une autre source : les discours journalistiques s'imbriquent ainsi les uns dans les autres, dans une sorte de récursivité du processus. Dans l'exemple ci-dessous, le discours citant introduit un discours cité qui est aussi, originellement, un discours citant<sup>508</sup> :

– On lit dans le *Patriote des Alpes* :  
 « *Le Dauphinois* avait rapporté, il y a un peu plus d'un an, qu'un jeune enfant de l'école d'enseignement mutuel avait été tué par des élèves de l'école chrétienne, qui s'étaient jetés sur lui en criant : « En voilà un de l'école des pendus ! il faut le bourrer<sup>509</sup> ! »

<sup>508</sup> Ulla Tuomarla préfère, suivant en cela Laurence Rosier, utiliser d'autres termes : « l'incidente ou le syntagme introducteur est appelé "*l'énoncé contenant*" par opposition à la citation proprement dite, appelée "*l'énoncé contenu*". » (2000 : 64).

<sup>509</sup> 315 – 12 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental ».

Le premier discours citant, celui du *Siècle* (ou du journal que *Le Siècle* a plagié) est introduit par « On lit », le second par « avait rapporté », et on insère dans ce discours citant, qui est aussi discours cité (celui du *Dauphinois*) par un discours cité (celui du *Patriote des Alpes*), un autre discours, oral celui-ci, introduit par « en criant ». Le premier discours journalistique est présenté derrière deux points, après un retour à la ligne et l'ouverture de guillemets, et le second l'est dans une subordonnée complétive : malgré cette différence, l'imbrication n'en est pas moins réelle, et il est des cas où l'on ne sait plus bien si le discours citant n'est pas aussi un discours cité – ou inversement. Cette récursivité est particulièrement difficile à gérer pour le lecteur : le discours rapporté se prête de toute façon assez mal à la récursivité, dans la mesure où on perd rapidement le souvenir de la première énonciation mentionnée. Ici, peu importe en réalité qui originellement dit quoi : le simple constat de l'empilement des noms de journaux contribue à renforcer la véracité de l'information.

Même si on se perd vite dans ces imbrications de discours, il est courant de les trouver dans les faits divers : elles impliquent parfois, comme ci-dessus, quatre lieux d'énonciation différents, dont trois sont journalistiques (dans l'ordre, les élèves de l'école chrétienne, *Le Dauphinois*, le *Patriote des Alpes* et *Le Siècle*). On est face au même cas dans l'exemple ci-dessous :

ILLE-ET-VILAINE. – On lit dans l'*Auxiliaire breton*, du 20 juillet : On nous écrit de Redon<sup>510</sup> :

La première indication a une dimension cadrative induite par le sous-titre de la rubrique dans laquelle paraît ce fait divers, « Bulletin départemental » : elle oriente ainsi d'entrée la lecture par la mention du département à considérer. La première phrase fait état d'une source journalistique dont l'origine géographique conforte la première référence, mais la deuxième, qui commence à citer l'article provincial, présente une source qui lui est propre, en provenance de Redon. On ne sait pourtant quelle est la nature de cette dernière source : les faits-diversiers ont en effet souvent tendance à ne pas s'encombrer de références, ou à ne pas les préciser. Il n'est ainsi pas rare de trouver dans la presse parisienne des faits divers qui commencent la sorte : « – Un journal rapporte le fait suivant, qui se serait passé à Bouffarick :<sup>511</sup> » Même si la référence a dans ce cas une origine géographique plus floue que

<sup>510</sup> 450 – 23 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental ».

<sup>511</sup> 336 – 8 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers ». On pourrait également citer : « – Un journal a annoncé que dans la nuit de jeudi à vendredi, un homme a été assassiné dans les terrains du clos Saint-Lazare » (3 – 24 août 1836. *La Presse*, « Nouvelles diverses »). Voir aussi les faits divers 244, 284 et 424. En pareils cas, le titre du ou des journaux en question n'apparaît pas parce que le journaliste n'a pas jugé utile de le mentionner

« On nous écrit de Redon », on sait en revanche qu'elle est journalistique : mais pour les nouvelles des départements, la nature de l'information première ou le statut de celui qui l'a transmise n'est généralement pas précisé.

Certains faits divers se contentent même de l'information cadrative initiale, en thématissant la ville et la date, comme « – NÎMES, 10 juillet<sup>512</sup>. » L'information qui suit est ainsi datée du 10 juillet (elle paraît dans le quotidien parisien le 14), mais on ne sait d'où elle vient précisément : on ignore si le corps du fait divers est la citation d'une édition locale, d'un quotidien parisien, d'une lettre, ou si ces sources ont été retravaillées par le rédacteur. On rencontre la même indécision devant les télégrammes dès que l'usage s'en répand : que le nom de la ville et la date soient indiqués en exergue ou au début du corps du fait divers<sup>513</sup>, l'origine de ce qui suit est toujours douteuse : le journaliste a-t-il retravaillé le télégramme (envoyé par un correspondant, celui du journal ou celui d'un autre quotidien ?), ou l'a-t-il recopié tel quel ? Des cas comme celui qui suit sont, en ce sens, problématiques :

ESPAGNE (Grenade), 17 avril. – Jeudi dernier, l'église des Carmes déchaussées de notre ville a été le théâtre d'un crime<sup>514</sup>.

Ici, aucune source écrite n'est mentionnée : on ne trouve ni nom de journal, ni verbe d'emprunt, d'écriture ou de lecture. Aucun indice n'indique que ce fait divers est une citation, si ce n'est le déterminant possessif *notre* : ce déterminant n'est pas valable dans l'univers de référence parisien auquel appartient le lecteur de la *Gazette des tribunaux*, mais il s'explique si l'on considère que ce discours vient de Grenade – où il a été publié dans un journal local, à moins qu'il n'ait été transmis par un correspondant sur place – et qu'il a été directement copié, sans changement, à Paris. Mais on ne relève pas davantage d'indices qui signaleraient le découpage et le collage. Peut-être est-on autant ici dans le discours rapporté que dans une la recreation, au seuil de l'article, du cadre énonciatif initial destiné à constituer, pour le lecteur, une déixis à l'imaginaire (Bühler [1934] 2008 : 176) : il ne s'agirait pas alors forcément du lieu de l'énonciation, mais d'amener fantasmatiquement le lecteur sur les lieux du crime<sup>515</sup>.

---

et que, peut-être, le lecteur en aura entendu parler – ou parce que le journal cité a rapporté une information erronée corrigée par le journal citant ; c'est le cas des faits divers 3 et 424 en particulier.

<sup>512</sup> 1 – 14 juillet 1836. *La Presse*, « Départements ».

<sup>513</sup> Ainsi, dans *Le Figaro*, les télégrammes sont présentés de la sorte : « ~~~~~ ABBEVILLE, 1<sup>er</sup> mars. » (36 – 2 mars 1881. *Le Figaro*, « Télégrammes et correspondances »). Mais dans *Le Gaulois*, les indications comme « Vannes, 5 novembre » sont données en exergue, en haut à droite (121 – 7 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Télégrammes et correspondances », « La France »).

<sup>514</sup> 55 – 4 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Étranger ».

<sup>515</sup> Karl Bühler distingue l'anaphore de la déixis *ad oculos* et de la déixis à l'imaginaire, traduit de l'allemand *am Phantasma* ou parfois *im Phantasma* ([1934] 2008 : 176) : « Mais la situation change d'un coup, semble-t-il, lorsqu'un narrateur guide un auditeur dans le royaume de ce qui est absent et accessible par le souvenir, voire

Quoi qu'il en soit, la confrontation du déterminant possessif de la P4 qui devrait renvoyer à la scène de lecture parisienne et du lieu du crime entraîne une certaine incohérence.

Plusieurs articles présentent cette même indécision, mais le début de celui-ci est exemplaire :

CHARENTE. – *Barbezieux*, 13 août. – Une scène horrible est arrivée ici il y a quelques jours<sup>516</sup>.

Le déictique *ici*<sup>517</sup>, constituant avec *maintenant* « les représentants prototypiques des repères spatio-temporels de la situation d'énonciation » (Adam 1997b : 190), est censé nous introduire dans un univers de référence déjà connu : or, pour le lecteur parisien, cet univers, c'est Paris (référence exophorique). Pourtant, *ici* renvoie, de façon anaphorique, à l'indication donnée juste auparavant, la ville de Barbezieux (référence endophorique). Aucune indication de source n'apparaît, mais il faut pourtant faire l'hypothèse que le quotidien parisien colle dans ses colonnes une lettre, une dépêche, un article, venu de Barbezieux, ville dans laquelle le déictique prendrait tout son sens. Directement importé dans l'univers parisien, le fait divers paraît déplacé, justement parce qu'il superpose deux univers de référence sans signaler cette superposition<sup>518</sup>. Il y a fort à parier cependant que le lecteur parisien est habitué à de tels conflits de références, et qu'ils participent peut-être de sa constitution imaginaire, fantasmée du crime.

Il est des cas (et ils sont plus nombreux) où le journaliste modifie l'article-source pour l'adapter au public parisien :

MORBIHAN. – *Vannes*, 23 février. – Un jeune ouvrier de cette ville [...] <sup>519</sup>

Que le journaliste ait totalement remanié la source ou juste modifié le déterminant possessif en déterminant démonstratif, le texte regagne sa cohérence en différenciant bien les deux plans de l'énonciation : dans les cas précédents, *ici* et *notre* superposaient référence situationnelle et référence textuelle. Ainsi, ce type d'incohérence, cette superposition des

---

dans le royaume de l'imagination constructive, et qu'il le traite là avec les mêmes termes déictiques, de façon à ce qu'il voie et entende ce qu'il y a là à voir et à entendre (et à toucher, cela va de soi, et peut-être même à sentir et à goûter) » (*ibid.* : 230).

<sup>516</sup> 279 – 17 août 1836. *La Presse*, « Départements ».

<sup>517</sup> On aborde ici un point essentiel à travers la seule déixis spatiale : on étudiera plus en détail les problèmes posés par des déictiques erronés : voir *infra*, p. 213 et suiv.

<sup>518</sup> C'est la même omission que l'on trouve dans « PAS-DE-CALAIS. – *Valenciennes*, 23 août. – La plume se révolte à retracer le crime qui a été commis hier dans notre ville » (238 – 30 août 1836. *La Presse*, « Nouvelles des départements »), ou « ~~~~~ NÎMES, 2 mars. – Les crimes se succèdent dans notre région avec une rapidité effrayante » (262 – 4 mars 1881. *Le Figaro*, « Télégrammes et Correspondances »).

<sup>519</sup> 96 – 28 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers », « Départements ».



référents, apparaît quand l'article consiste en une citation, mais une citation qui n'est pas discriminée comme telle<sup>520</sup> ; car lorsqu'elle l'est, par la rupture énonciative des guillemets et des deux points comme ci-dessous, le texte est tout à fait logique :

– On écrit de Bordeaux, à la date du 27 décembre : « Notre ville a été [...] »<sup>521</sup>

Par conséquent, lorsque la source écrite n'est pas explicitement mentionnée, cela ne signifie pas pour autant que le fait divers est rédigé par le journaliste qui en permet la publication dans le quotidien parisien. Ce premier piège du plagiat, par superposition des énonciations dans l'imbrication des discours, provient d'un défaut d'information sur le texte-source ; mais même lorsque ces informations sont présentes, on se heurte à des difficultés d'une autre nature, qui touchent leur provenance.

### 1.3.2. *La fausse parade des correspondants*

On a insisté plus haut sur la présentation du texte-source qui met en scène l'activité de lecture (« On lit... »), comme sur les variations verbales (« On rapporte », « On raconte », etc.), qui introduisent l'article cité en mentionnant leur source journalistique. Mais dans des cas comme celui que nous avons évoqué plus haut, le « On nous écrit de Redon » paru dans *l'Auxiliaire breton* (et copié tel quel dans *Le Siècle*), rien n'indique que l'activité scripturale explicitement mentionnée (quand le fait divers se caractérise lui bien peu par l'écriture...) soit de nature journalistique.

Cette mention introductrice précise parfois également la date en plus du lieu de provenance de l'introduction – date non du fait lui-même, mais de sa rédaction ou de sa divulgation, telle qu'on la reproduit dans les lignes suivantes du fait divers (26 occurrences en tout) :

<sup>520</sup> À la suite de Mathis & Yule (1994), Ulla Tuomarla propose d'appeler « “zero quotatives” [...] les citations sans verbe de citation ni source nommée : “where direct speech is reported with neither a reporting verb nor an attributed speaker” » (2000 : 143). Même si cette appellation concerne le discours direct dans la retranscription de paroles orales, elle nous paraît intéressante pour le cas qui nous concerne. Le *discours direct libre* s'en rapproche également : « Le DDL regroupe les formes émancipées du modèle canonique du DD surmarqué. Il ne contient ni verbe ou locution introductifs, ni marqueurs typographiques. Il présente des personnes de l'interlocution et des verbes conjugués au temps du discours (présent, passé composé, futur) qui rompent avec l'espace énonciatif qui l'encadre (temps du passé, troisième personne) » (Rosier 2008 : 92). Il y a bien citation au discours direct, avec conservation de l'énonciation et du cadre initiaux, mais aucun marquage, si ce n'est, peut-être, les informations cadratives du début de l'article. Les deux énoncés, citant et cité, sont mis sur le même plan – l'effet de brouillage cependant n'est sans doute pas volontaire, et ne contribue pas à un effet stylistique précis.

<sup>521</sup> 437 – 31 décembre 1837. *La Presse*, « Faits divers ».

– On écrit de Guebwiller<sup>522</sup> :

AUDE. – On écrit de Carcassonne, le 12 juillet<sup>523</sup> :

La provenance du fait, on le voit, est bien soulignée par la préposition *de* : il serait différent de trouver « On écrit à Marseille », et la nuance est importante. Ainsi formulé, le fait provient d'une ville, mais semble destiné à une autre, où il est imprimé, et où on le lit. Cette idée ainsi soulignée, et l'activité scripturale mise en avant, on peut se demander si cette écriture n'est pas destinée, directement, au journal qui la publie ; dans 5 faits divers de notre corpus, le destinataire est en effet mentionné, sur le modèle de :

On nous écrit de Tarbes<sup>524</sup> :

Ce *on* très impersonnel, qui floute l'identité du correspondant, et ainsi l'origine du fait, s'oppose au *nous*, qui représente l'entité collective du journal, au nom duquel s'exprime tout rédacteur. Le journal semble donc, en s'imposant comme destinataire particulier, afficher ses liens avec la province ou l'étranger, et prouver de la sorte la véracité de ses informations, prises à leur source – alors qu'il recopie peut-être simplement un article paru dans un autre quotidien : on se trouverait dans un autre cas de superposition référentielle, non signalée – le *nous* se réfère alors de toute façon à la communauté du journal qui publie l'information, et participe de son *ethos* discursif. Ce dernier suppose en effet une communication régulière avec des correspondants en province ou à l'étranger. C'est ainsi qu'on trouve par deux fois dans notre corpus la mention de « lettres » comme sources :

– Une lettre adressée de Frome (Grande-Bretagne) à *L'Express* fait connaître à ce journal les détails suivants relatifs à un assassinat mystérieux<sup>525</sup> :

– Une lettre particulière d'Alger, après avoir parlé des souffrances que nos troupes ont eu à essuyer par suite des chaleurs, dans le trajet d'Oran à Tlemcen, signale les faits suivants<sup>526</sup> :

<sup>522</sup> 443 – 20 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

<sup>523</sup> 343 – 20 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Nouvelles des départements ». On relève un seul cas de confusion entre le premier modèle étudié plus haut, du *On lit dans tel journal* et le second du *On nous écrit de telle ville* : « – On écrit dans le *Courrier du Bas-Rhin* : » (434 – 13 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses »). Compte tenu de la rigidité des codes citationnels, on peut faire l'hypothèse (impossible à vérifier) que le fait-diversier a mélangé ses découpages.

<sup>524</sup> 76 – 20 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements ».

<sup>525</sup> 13 – 7 juillet 1860. *La Presse*, « Faits divers ».

<sup>526</sup> 117 – 29 juillet 1836. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

Dans le premier cas, la source du quotidien parisien, *L'Express*, en mentionne une autre : la lettre d'origine n'est effectivement pas adressée directement à *La Presse* qui en publie les détails, mais montre bien que certains journaux ont l'habitude de correspondre avec des collègues présents sur les lieux. Dans le second cas, l'expression « lettre particulière » suppose que le journal a un panel de correspondants qui lui écrivent régulièrement pour rapporter des faits étonnants, simples informateurs occasionnels ou « particuliers » voyageurs. Le quotidien qui publie leurs remarques présenterait alors, aux yeux de ses lecteurs, le mérite de prendre l'information absolument partout où il la trouve, en même temps qu'il met en scène la construction de l'entité du journal, de son information, en coopération avec ses lecteurs, qui lisent et font l'information tout à la fois.

Mais cette représentation peut être une construction illusoire, dans la mesure où les correspondants ne sont bien souvent pas des correspondants du quotidien : ce sont par exemple les rédacteurs d'un journal de province, que l'on cite sans le leur demander, en découpant leur article et en le collant dans les colonnes de son propre journal. En province en effet, pour les éditions locales, le personnel est généralement si réduit qu'une même personne peut être à la fois gérant, rédacteur, « correspondant », et vendre ses propres journaux<sup>527</sup>. La correspondance entre un journaliste sur place et un quotidien parisien masque donc bien souvent la réception impersonnelle, par voie postale, d'une édition locale par un journal de la capitale qui y est abonné. On trouve ainsi de nombreuses ouvertures sur le modèle du « On écrit de » auxquelles fait écho, à la fin de l'article et entre parenthèses, le titre de la source (toujours un quotidien provincial), en lieu et place d'un nom de correspondant : sont ainsi cités, par exemple, le *Sémaphore*<sup>528</sup>, le *Courrier du Bas-Rhin*<sup>529</sup> ou *Le Salinois*<sup>530</sup>, ainsi que d'autres (8 cas en tout).

Plus clairement, d'autres faits divers laissent entendre que leur quotidien ne dispose pas de correspondant direct, mais que les journaux de province qu'ils citent, eux, en ont :

– On lit dans le *Journal de la Somme* : Un attentat, que notre correspondant dans le canton d'Ault qualifie de tentative d'assassinat [...] <sup>531</sup>

---

<sup>527</sup> Remondet-Aubin par exemple dirige *Le Mémorial d'Aix*, un hebdomadaire, au mois de septembre 1857, mais en écrit aussi les « nouvelles diverses », tandis que Jules Chapon s'occupe à la fois de la chronique et des faits divers dans le journal *La Gironde*, au mois de février 1863. On lit également dans *l'Histoire générale de la presse française* : « À la différence de la presse parisienne, les techniques d'impression ou de diffusion se modifient peu en province ; les tirages restent modestes, les entreprises artisanales, le plus souvent, la reproduction d'articles parisiens fréquente » (Bellanger, Godechot, Guiral, Terrou, t. II 1969 : 173).

<sup>528</sup> 100 – 28 mars 1851. *Le Moniteur universel*, « Intérieur », « Faits divers », « Départements ».

<sup>529</sup> 272 – 13 juillet 1860. *Le Droit*, « Départements ».

<sup>530</sup> 319 – 7 mars 1851. *Le Moniteur universel*, « Intérieur », « Faits divers », « Départements ».

<sup>531</sup> 413 – 28 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

Ici, le discours citant introduit un autre discours citant : cette imbrication permet d'affirmer cet *ethos* discursif d'un journal qui, pour ses lecteurs, se rapproche au plus près des crimes dans tous les coins de France : le *Journal de la Somme* introduit déjà une précision géographique, affinée par celle du canton d'Ault. Le terme de « correspondant » est explicitement utilisé, mais il désigne sans doute simplement le rédacteur d'une feuille locale, et non un employé du quotidien provincial : d'ailleurs, son discours est mis à distance par la relative : le verbe « qualifie » attribue l'expression « tentative d'assassinat » au correspondant, dont le *Journal de la Somme* semble se désolidariser, lui préférant le terme « attentat ». Il est rare de voir des sources ainsi mises à distance, et des propos attribués directement aux professionnels qui les tiennent : ils sont généralement relayés, sans modalisation, par le journal citant, et la plupart des ouvertures sont plutôt conçues sur le modèle de *On écrit de telle ville à tel journal* :

– On écrit de Couches-les-Mines au *Conservateur* :<sup>532</sup>

On compte dix autres cas du même ordre, et quatre variations : le verbe *mander* est employé deux fois, comme le verbe *télégraphier* – les progrès de la technique expliquent cette variation<sup>533</sup>. La mention explicite, ou implicite dans cette manière de présenter un article extérieur, d'un correspondant tend bien à renforcer l'*ethos* du journal citant. Le correspondant en question n'a cependant pas forcément d'existence : qu'on se rappelle le fait divers en provenance de Millay mentionné dans la partie précédente. Il paraît dans *La Presse* et commence de la sorte : « Il est pénible de penser, nous écrit-on de Millay, le 8 décembre, qu'au cœur de la France il existe un arrondissement où le meurtre semble destiné à rester impuni<sup>534</sup>. » La formule *On nous écrit de*, ici présentée en incise, semble induire la présence d'un correspondant, en tout cas dans l'esprit des contemporains. Le procureur de Château-Chinon qui récusé dans *La Presse* les accusations portées par cet article met en effet en cause « la bonne foi et la véracité [du] correspondant de Millay » (dans l'édition du 14 juillet)<sup>535</sup>.

<sup>532</sup> 277 – 10 avril 1878. *La Presse*, « Faits divers », « Départements ». Voir aussi, par exemple : « TOULON. – On écrit de Toulon, le 24 août, au *Messager du Midi* : » (207 – 27 et 28 août 1866. *Le Droit*, « Département »).

<sup>533</sup> « On mande de Contras au *Journal de Bordeaux* : » (172 – 8 août 1866. *Le Temps*, « Faits divers », « Crimes et délits »), et « SEINE INFÉRIEURE. – On mande de Caudebec, 9 juillet : » (265 – 14 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Nouvelles des départements ») ; « On télégraphie de Marmande au *National* : » (235 – 14 novembre 1878. *Le Petit Journal*, « Départements ») et « On télégraphie de Perpignan que [...] » (334 – 1<sup>er</sup> octobre 1874. *Le Moniteur Universel*, « Départements »).

<sup>534</sup> 143 – 14 décembre 1837. *La Presse*, « Faits divers ».

<sup>535</sup> Voir l'analyse dans la première partie, p. 144-145.

Correspondant ou pas, les sources journalistiques des quotidiens parisiens n'ont semble-t-il jamais de nom, et il est fort difficile de savoir si elles existent réellement ou si l'information ne circule pas, au bout de quelques temps, en boucle, avec diverses reformulations et reprises, sans qu'on sache d'où elle provient exactement. Sur *La Presse* de 1836, Thérenty & Vaillant notent bien : « Un grand flou règne sur l'identité, voire même l'existence des correspondants qui périodiquement envoient des informations d'Espagne ou du Portugal » (2001 : 84).

Cette deuxième partie s'attache ainsi aux pratiques textuelles des faits-diversiers du XIX<sup>e</sup> siècle, et dans cette perspective, le premier chapitre s'intéressait particulièrement à la pratique, non à la seule copie, mais bien au découpage de l'information, à la façon dont on présente un article pris ailleurs dans le quotidien pour lequel on travaille. On a mis en évidence les formules figées introduisant les faits divers découpés dans un journal concurrent, les manières dont se signale l'emprunt, et les problèmes posés par ces dernières. L'imbrication des discours cités dans les discours citant (qui peuvent être également des discours cités) est parfois complexe à appréhender, et si les différents niveaux énonciatifs ne sont pas lissés, leur hétérogénéité peut poser un problème de référence déictique : on constate ainsi parfois la coprésence de deux déixis, celle du discours citant et celle du discours cité. Mais l'un des problèmes qui se pose est également celui de l'origine de l'information : les faits-diversiers parisiens n'hésitent pas à indiquer quelle est leur source si elle est spécialisée dans le crime (*Gazette des tribunaux*, *Le Droit*) ou si elle vient de l'étranger ou de la province. Cette mention n'entame pas leur *ethos*, et elle peut même le renforcer, dans la mesure où cela prouve qu'ils sont bien informés par un réseau de relations tissées sur le territoire. Certains journaux n'hésitent pas à laisser dans les textes cités la mention de « correspondants » dont il est pourtant bien difficile de préciser la nature et la situation : mentionner qu'on écrit du lieu même du crime n'est souvent qu'une façon de prétendre à la véracité de l'information, une parade à destination du lecteur de la capitale.

Le travail proposé dans ce premier chapitre portait sur la façon de présenter le texte cité, mais non sur le texte lui-même : or le fait-diversier peut également intervenir sur l'article qu'il découpe, et la citation d'un texte autre ira alors du simple plagiat à la transformation des interprétations et des faits, en passant par la réécriture, la reformulation, voire la moralisation. On se propose d'étudier dans le prochain chapitre les façons dont le fait divers se constitue à partir d'autres faits divers, et les lacunes comme les incohérences que cela entraîne dans une pratique qui tient parfois plus de la scription que de l'écriture.

## Chapitre 2

### Lacunes et incohérences du collage

Dans les deux chapitres qui viennent, on étudiera directement le texte découpé par les faits-diversiers et inséré dans la rubrique de leur quotidien parisien. L'analyse progressera des modifications les plus minimales, celles qui tiennent essentiellement à la ponctuation ou à la substitution parasynonymique, aux modifications les plus importantes, qui reposent parfois sur des interprétations divergentes du même événement (ce sera l'objet du dernier chapitre). Dans celui que nous ouvrons ici, on se penchera surtout sur des différences typographiques entre l'article d'origine et l'article copié dans un autre quotidien, et sur les problèmes que pose justement cette composition du fait divers, tenue d'être quotidienne et rapide, pour répondre aux exigences de la publication.

Ainsi, si la pratique du plagiat peut parfois passer inaperçue dans certaines productions détachées de l'actualité, il n'en va pas de même avec le journal quotidien. Obsédée par la datation précise, tenant à rapporter aussitôt les derniers événements, en quête de nouvelles fraîches, et presque immédiatement périmées, la presse s'accommode mal de ce travail minimal qui, enchâssant des récits dans une nouvelle structure, n'en modifie pas pour autant le cadre premier. La réécriture de surface qui touche bon nombre de faits divers témoigne de son passage entre bien des mains, qui se préoccupent moins cependant de sa cohérence que de sa mise en forme.

#### 2.1. Plagiats et reformulations : une réécriture de surface

Le plagiat est une pratique courante dans le milieu journalistique et littéraire de l'époque. Marie-Ève Thérénty, dans un développement intitulé « De la citation au plagiat », en donne un très bel exemple en exposant « l'emprunt fait à *Sous les tilleuls* d'Alphonse Karr dans *Entre onze heures et minuit*, ouvrage collectif écrit par Alphonse Brot et Marco de Saint-Hilaire ». Les retouches de l'un à l'autre texte sont ponctuelles, et sans doute uniquement faites pour justement n'être pas accusé de plagiat (Thérénty 2003 : 146-147) : elles ressemblent à celles auxquelles procèdent les faits-diversiers qui découpent l'article d'un confrère pour se l'approprier.

L'autre exemple de reprise à la limite du plagiat que l'on voulait mentionner touche le domaine médical – en partie dans le champ journalistique : on a croisé par hasard, en s'intéressant au discours de l'époque sur la monomanie<sup>536</sup>, la reprise d'une même source. Il s'agit d'épidémies de suicides qui auraient frappé les soldats français en Algérie, au cours des années 1830. Dans notre corpus, un fait divers mentionne ce phénomène étonnant :

– Une lettre particulière d'Alger, après avoir parlé des souffrances que nos troupes ont eu à essuyer par suite des chaleurs, dans le trajet d'Oran à Tlemcen, signale les faits suivants :

« Un phénomène singulier, et qui mérite l'attention des médecins, s'est fait remarquer durant les premières marches. Quatre soldats se sont brûlé la cervelle, trois sur la même place, immédiatement à la suite et comme à l'instar les uns des autres : tous trois du 24<sup>e</sup> régiment. Or, cette espèce de manie n'a été produite ni par l'excès des souffrances, ni par l'effroi de l'avenir. La journée avait été courte ; les vivres étaient abondants, on arrivait au camp, on était sur le bord d'un ruisseau. Nous ne pouvons donc l'attribuer qu'à l'action prolongée des rayons solaires sur le cerveau ; une grande perturbation avait sans doute eu lieu dans cet organe, et cette perturbation avait produit le désespoir et la mort<sup>537</sup>. »

Le fait divers lui-même consiste en une citation, désignée comme telle après les deux points, par le retour à la ligne et les guillemets ; la source invoquée est un de ces correspondants dont l'existence est peut-être fictive<sup>538</sup>. La « lettre particulière » envisage une explication médicale, annoncée dès le début par la mention d'un phénomène « qui mérite l'attention des médecins » : le mot « manie », on l'a vu dans la partie précédente, appartient au lexique médical de l'époque, et des termes comme « action prolongée des rayons solaires sur le cerveau » ou « cet organe », tendent justement à mimer le discours scientifique. Le médecin Descuret, que nous avons déjà cité, mentionne dans son ouvrage ce phénomène de suicide collectif, en des termes plagiés par ailleurs<sup>539</sup>. Or ce discours médical prend souvent

<sup>536</sup> Il en est question dans la première partie, p. 99 et suiv.

<sup>537</sup> 117 – 29 juillet 1836. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

<sup>538</sup> Si l'on étudiait précisément ce fait divers sur la question de la causalité du suicide comme on l'a fait dans la partie précédente, on pourrait mettre en avant la négation des causes possibles comme « l'excès des souffrances » ou « l'effroi de l'avenir ». La phrase suivante implique que la situation des soldats n'était pas désespérée non plus, et la conclusion introduite par « donc » ramène le mobile du suicide, avec la négation restrictive, à une raison médicale, plus rassurante pour expliquer ce qu'on ne comprend pas.

<sup>539</sup> J.-B. Descuret, *La Médecine des passions*, op. cit., p. 677 : « le séjour de nos troupes en Algérie a mis à même de constater que le vent brûlant du désert produit quelquefois de véritables épidémies de délires et de suicides, en déterminant une vive congestion vers le cerveau. » Voir aussi le docteur Casimir Broussais, *Hygiène morale ou Application de la physiologie à la morale et à l'éducation*, Baillière, 1837, p. 160 : « Le séjour de nos troupes à Alger a mis à même de vérifier cette assertion, que le vent du désert détermine véritablement une sorte d'épidémie de suicides ; ce vent est du midi, il vient de l'intérieur des terres, des sables brûlants, il est excessivement excitant, exalte les fonctions intellectuelles et morales, et dispose aussi au délire et à l'aliénation mentale. (Ce fait m'a été confirmé par M. François Broussais, mon frère, ex-médecin en chef de l'hôpital militaire d'Oran.) » Le début de ces deux citations paraît assez similaire. Descuret a sans doute copié l'ouvrage de Broussais ou la source de ce dernier, en remplaçant certains termes par des parasyonymes : « vérifier cette assertion » devient « constater », « détermine » devient « produit », mais est repris ensuite par « en déterminant ». Quant à l'explication que donnent ces deux passages, le docteur Debreyne, dont on a déjà pu noter dans la première partie la relative nuance sur la question de la monomanie, écrit non sans persiflage :

appui sur la même référence au docteur Guyon : Adolphe Armand, un médecin militaire, explique ainsi dans le feuilleton de la *Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie* du 23 décembre 1853 intitulé « De la saison des chaleurs en Algérie »<sup>540</sup> que ces suicides sont dus au vent qu'on appelle « le siroco, le simoun, le kamsin, le vent du désert. Dès qu'il souffle, un sentiment de chaleur brûlante parcourt tout le corps » ; il crée ainsi « un malaise général », et un accablement. Le soldat peut être asphyxié :

d'autres seront frappés de délire, de folie, d'accès pernicieux, ou dirigeront contre eux-mêmes un suprême effort, et mettront fin par le suicide à une horrible torture. On en a eu de trop nombreux exemples : « C'est ainsi, dit M. Guyon (*Mémoires de médecine militaire*, t. XLIV), que dans les deux expéditions du général Bugeaud, en 1836, dans la province d'Oran, pendant les plus fortes chaleurs de l'été, on en compta jusqu'à onze... Les vents du sud régnaient depuis deux jours et la chaleur était étouffante, lorsque, le 17 août, cinq hommes se firent sauter la cervelle. »

De nouveaux suicides, en juin 1837, dans la province d'Oran, furent signalés par M. Payen. En juin 1840, M. Rhul en enregistrerait aussi sur la route de Philippeville à Constantine. »

La citation du docteur Guyon est ici explicite : l'incise lui attribue le discours, les guillemets le circonscrivent et la parenthèse en situe même la référence. Rien ne ressort donc au plagiat. Le cas est un peu plus ambigu dans *L'Union médicale* du mardi 17 mars 1863. Le premier article de cette édition est signé par Amédée Latour et s'intitule « Les maladies des armées depuis Pringle jusqu'à nos jours » :

En Algérie, c'est surtout quand souffle le sirocco que les suicides se multiplient dans les colonnes en marche. M. Guyon dit que, pendant les expéditions du général Bugeaud, en 1836, on compta onze suicides dans la province d'Oran. Le 17 août, alors que les vents du sud régnaient depuis deux jours, cinq hommes se firent sauter la cervelle. En 1837, M. Payen signala de nouveaux suicides dans la province d'Oran ; M. Rhul en constatait aussi, en 1840, entre Philippeville et Constantine.

L'imitation peut être pour beaucoup dans la propagation du suicide dans l'armée.

La référence au docteur Guyon est toujours bien mentionnée, mais c'est le discours indirect qui est employé dans ce dernier cas. Or les propos rapportés sont complètement plagiés, et le médecin ne procède qu'à quelques changements minimaux : « dans la province d'Oran » est déplacé, « jusqu'à onze » est réduit en « onze » ; et « dans les deux expéditions »

---

« Enfin on sait que le vent brûlant du désert produit quelquefois sur nos troupes, en Algérie, de véritables épidémies de délire et de suicide, en déterminant de fortes congestions cérébrales. On peut croire que, dans ces cas, les boissons alcooliques sont un peu venues en aide au siroco » (P.-J.-C. Debreyne, *Du suicide*, op. cit., p. 170-171). La dernière phrase est de son fait, mais la précédente plagie celle de Descuret.

<sup>540</sup> Un an après, le même docteur Armand fait paraître un ouvrage intitulé *L'Algérie médicale, Topographie, climatologie, pathogénie, pathologie, prophylaxie, hygiène, acclimatement et colonisation*, dans lequel il reprend mot pour mot ce développement (Adolphe Armand, Masson, 1854). Le livre est par ailleurs dédié au chirurgien Guyon.



devient « pendant les expéditions ». La suite témoigne de la même réécriture, avec déplacement des circonstants temporels et passage de la voix active à la voix passive et substitution parasynonymique : « En juin 1840, M. Rhul en enregistrait aussi sur la route de Philippeville à Constantine » devient ainsi exemplairement « M. Rhul en constatait aussi, en 1840, entre Philippeville et Constantine. » Les informations suivent le même ordre, et Latour annonce d'ailleurs qu'il suit la version du docteur Guyon – mais il la suit de tellement près qu'il la plagie sans l'indiquer.

Ces modifications sont typiques de l'écriture journalistique par plagiat : on en verra plusieurs exemples dans les développements qui viennent. Le fait divers échappant d'ailleurs bien souvent au discours politique, il transite sans heurt, par exemple, d'un journal libéral à un journal conservateur, ou l'inverse : cela facilite d'autant le travail du fait-diversier, qui va alors copier directement le fait d'un autre quotidien, ou en changer quelques mots voire quelques formules, sans en modifier ni la portée ni l'ordre narratif, puisque bien souvent il n'a pas à l'adapter à la ligne politique de son journal. Ces changements sont minimes, et ils ne manifestent pas d'autre travail que celui d'une réécriture de surface.

### 2.1.1. « Dans la plupart des cas, le fait-diversier s'avère être un simple recopieur »

Cette affirmation de Marie-Ève Thérénty (2007 : 282) confirme celle de Dominique Kalifa : « Comme beaucoup de ses confrères, le fait-diversier est souvent un compilateur qui découpe, ciseaux à la main, les nouvelles publiées par les confrères » (1995 : 88). Nous n'avons pourtant dans notre corpus aucun exemple d'un fait divers recopié absolument tel quel : le journal qui le publie tente d'imprimer malgré tout la trace de son travail, si minime soit-elle, dans, par exemple, la suppression d'une phrase, d'un mot, ou l'ajout de deux virgules. Ce travail d'appropriation est souvent, comme on l'a dit précédemment, le fait du secrétaire de rédaction, des compositeurs ou des correcteurs du quotidien. S'il ne rédige pas lui-même son article, le fait-diversier le découpe, et ne l'écrit donc pas à la main comme c'est habituellement le cas. Il envoie alors au secrétaire de rédaction une « copie faite à coups de ciseaux, collée sur des feuilles de papier et garnie de renvois<sup>541</sup> » – cela, évidemment, si le secrétaire de rédaction existe. Thérénty & Vaillant notent en effet au sujet de *La Presse* de 1836 : « La fonction de secrétaire de rédaction semble à cette période déficiente » (2001 : 90). Dans le *Journal des débats* de janvier 1860, on lit en revanche à la fin de la rubrique des faits

---

<sup>541</sup> Décembre-Alonnier, *Typographes et gens de lettres*, op. cit., p. 164.

divers : « Pour tous les faits divers : *Le secrétaire de la rédaction*, F. CAMUS. » Dans ce cas, le secrétaire de rédaction aura vraisemblablement centralisé des articles de provenances diverses, en aura peut-être écrit certains, et aura récrit les autres avant d'aider à les mettre en page<sup>542</sup>. S'il n'y a pas de secrétaire de rédaction, ce sont le ou les rédacteurs qui se chargent directement de ce travail de collecte, de mise en forme et de relecture. La relecture n'est parfois assurée que par le correcteur ou *corrigeur*<sup>543</sup>, qui corrige la copie sur le plan typographique et orthographique<sup>544</sup>, ce qui parfois ne va pas sans heurt :

Le correcteur qui débute a toujours la manie de vouloir refaire le manuscrit des auteurs, c'est-à-dire de les faire écrire correctement, et cela au grand déplaisir des compositeurs ; il bouleverse toute la ponctuation ; les paquetiers, pour se venger de ces petites misères involontaires et indirectes, lui décernent le sobriquet de *la Virgule*<sup>545</sup>.

Les paquetiers sont les ouvriers typographes chargés de composer des lignes en « paquets », blocs de caractères assemblés, qu'ils ramassent les uns après les autres. Ces compositeurs, à partir du papier transmis par les rédacteurs ou le secrétaire de rédaction, en établissent la version typographique ; souvent payés à la ligne, il leur arrive d'introduire, de leur propre chef, des alinéas afin d'allonger l'article. Le correcteur confronte ensuite les deux versions et note les corrections. Dans les grands journaux, la mise en page et les choix typographiques sont finalement discutés par le secrétaire de rédaction et le metteur en pages ; ces derniers peuvent, eux aussi, introduire des alinéas pour plus de clarté<sup>546</sup>.

Le fait divers une fois imprimé a donc été écrit par un rédacteur qui est presque toujours inconnu et a pu être retouché par des confrères : il passe parfois par plusieurs rédactions de quotidiens, mais aussi par leur atelier d'imprimerie. Vaillant & Thérénty disent donc à juste titre du journal qu'il est « collectif » : « Chaque numéro est l'émanation d'une collectivité de rédacteurs » et « toute parole journalistique est, d'origine et par destination, plurielle et collective – ou, du moins, insérée dans un complexe et polyphonique système d'interlocution » (2001 : 11)<sup>547</sup>. C'est d'autant plus vrai que, dans ce système polyphonique,

<sup>542</sup> « C'est ce qui donna naissance à cette plaisanterie entre confrères : “Ne chipez pas à votre voisin sa paire de ciseaux, il vous réclamera tout de suite son secrétaire de rédaction” » (V. Jamati, *Pour devenir journaliste*, op. cit., p. 95).

<sup>543</sup> *Ibid.*, p. 100.

<sup>544</sup> Cette relecture orthographique est apparemment nécessaire à la fin du siècle : dans son ouvrage *Le Reporter* (1898), Paul Brulat indique que le fait-diversier n'a besoin d'aucune formation et que l'« orthographe même est inutile : il y a le correcteur » (in Kalifa 1993a : 584).

<sup>545</sup> Décembre-Alonnier, *Typographes et gens de lettres*, op. cit., p. 57.

<sup>546</sup> *Ibid.*, p. 105-106.

<sup>547</sup> « Le journal suscite aussi une “collectivisation” de l'écriture » (Thérénty 2007 : 47) ; voir également : « dans la presse, il semble aller de soi que l'écriture journalistique est du côté du collectif, du reproductible, du non-identifiable » (Thérénty & Vaillant 2001 : 85). Marine M'Sili écrit de même : « Œuvre collective, le fait divers

les rédacteurs ne sont pas les seuls à laisser leurs marques sur l'édition imprimée, sans qu'il soit possible de déterminer quelles ont été exactement les modifications apportées par le fait-diversier, le secrétaire de rédaction, le compositeur, le correcteur ou le metteur en pages.

#### a) Copier la presse de province

Les faits divers des journaux locaux sont souvent cités avec beaucoup de fidélité. Ils apparaissent dans les quotidiens parisiens deux ou trois jours après la publication provinciale, le temps que la poste – ou le télégraphe – les achemine sur la capitale, ou une dizaine de jours après s'il n'y avait pas la place de les citer, ou s'ils manquaient d'intérêt : ils attendent alors un jour maigre en faits divers pour être insérés dans les colonnes des quotidiens parisiens. Nous proposons ci-dessous trois faits divers régionaux qui n'appartiennent pas à notre corpus, mais qui ont été reproduits quasi intégralement dans les journaux parisiens que nous étudions.

Pour toute cette partie, nous utiliserons les mêmes transcriptions : le texte présenté, qui sert de base, est le premier à être paru – pour autant que nous avons pu remonter à son origine. Entre crochets, nous indiquons ce que le journal parisien ajoute au texte-source, et entre soufflets, ce qui se trouve dans ce même texte-source mais qui ne figure pas dans l'édition parisienne. On signale par une barre transversale un retour à la ligne<sup>548</sup> :

On se rappelle[, dit le *Courrier douaisien*,] le vol à main armée commis presque en plein jour, l'année dernière, à pareille époque, à la ferme d'Oignies sous Montigny-sur-Sambre, occupée par le sieur Balon. Le même attentat vient de se renouveler avec des circonstances identiques, dans la nuit du 15 au 16 de ce mois, à Erpion, canton de Beaumont, sur la frontière. Huit à dix individus[, armés de bâtons, de pistolets et de poignards[, et la figure noircie, se sont introduits[, en brisant une fenêtre, dans l'habitation des sieurs Jean-Jacques et Victorien Hennecart frères, tous deux octogénaires, rentiers et célibataires.

Tandis que leurs complices se répandaient dans la maison, deux des brigands pénétrèrent dans l'appartement des vieillards[, qu'ils trouvèrent au lit et endormis. Pour les éveiller[, ils tombèrent sur eux à bras raccourcis[, et firent pleuvoir sur leur tête et leur corps une grêle de coups de poing. Le moyen était à la fois des plus énergiques et des plus significatifs. Aussi les frères Hennecart ne furent pas longtemps à s'apercevoir de la position délicate dans laquelle ils se trouvaient. Les bandits ne l'eurent pas plutôt remarqué qu'ils les prirent à la gorge et les sommèrent d'indiquer où se trouvait l'argent de la maison.

---

l'est sans conteste. L'absence de signature proclame l'anonymat de l'auteur comme si le fait divers s'écrivait de lui-même » (2000 : 70). Et Dominique Kalifa décrit précisément cette collectivisation de l'information dans le cas du fait divers : « Dans les cafés où les faits-diversiers mettent en commun une collecte jugée trop maigre, on s'accorde sur quelques nouvelles imaginaires que la parution simultanée dans les journaux du lendemain authentifie aisément. Le plan esquissé, on déforme des noms relevés sur un Bottin pour les appliquer aux protagonistes du drame. Avec la complicité de quelques "répondants", secrétaires ou commissaires de police qui s'engagent, contre mention de leur nom, à ne démentir aucun détail, les fausses nouvelles prolifèrent » (1995 : 93-94).

<sup>548</sup> Entre crochets, la barre transversale signifie donc que le retour à la ligne a été ajouté dans l'article parisien ; entre soufflets, elle signifie qu'il apparaissait dans l'article local, et qu'il a été ôté dans l'article parisien.

Comme ils ne recevaient pas de réponse catégorique, ils mirent les deux vieillards à la torture. Vaincues par la douleur et les menaces de mort de ces scélérats, les deux malheureuses victimes finirent par déclarer que <rente mille>[30,000] francs étaient cachés dans la cheminée. Les assassins se précipitèrent vers l'endroit indiqué, trouvèrent cette somme en pièces d'or et en pièces de <cinq>[5] francs[,] et[,] après avoir enlevé d'autres objets de valeur, ils abandonnèrent les vieillards[,] et sortirent comme ils étaient entrés, c'est-à-dire par la fenêtre qu'ils avaient brisée.

Ce crime, commis au centre même du village, rappelle tout à fait par son audace et son caractère les attentats des chauffeurs de l'autre siècle. Nos populations en sont justement effrayées. Il faut espérer que le zèle et l'intelligence de la justice délivreront nos contrées de cette bande infernale, qui n'en est pas, croit-on, à son coup d'essai<sup>549</sup>.

Des virgules sont ajoutées, surtout pour séparer les propositions et ainsi faciliter la lecture, en affirmer le rythme, de même que, logiquement, pour introduire le nom de la source provinciale. La trace de la relecture du fait-diversier ou du correcteur parisien se voit aussi dans l'harmonisation typographique peut-être exigée par son journal, la transcription en nombres des sommes volées. Parce que l'événement raconté par le *Courrier douaisien* a déjà dix jours (il se déroule le 15 et paraît le 25), sa date, dès la parution locale, le situe dans le mois en cours : cette référence déictique est assez large pour ne pas devenir problématique comme les *hier* ou *il y a trois jours* que l'on trouvera dans d'autres récits. Dans l'exemple suivant, l'harmonisation typographique concerne cette fois surtout la transcription du dialogue, et elle est vraisemblablement le fait d'un correcteur pointilleux, un autre *la Virgule* des paquetiers :

– Le 12 de ce mois, un bruit inusité avait produit un grand rassemblement au coin <de la>[des] rue[s] Belleville et Mouneyra. Un homme ivre s'était pris de querelle avec l'un de ses camarades, et gros mots et coups de poing pleuvaient des deux côtés. Un commissaire s'approche et se mêle à la foule. <--> « [-] Prends garde à toi, crie un spectateur à l'un des combattants, il y a un agent par là !< »> – <« >Qu'il vienne, répond son ami dans tout le feu de la colère et de la lutte, et nous le *jetons* en bas du pont ! » Le commissaire saisit au collet le trop officieux donneur d'avis, qui cherche à s'échapper de ses mains et se défend avec vigueur. Les deux combattants arrivent à son secours, tombent sur le commissaire, lui font lâcher prise[,] et se sauvent à toutes jambes. Force est donc au commissaire de rentrer chez lui battu et les vêtements déchirés ; mais il connaît le nom des coupables et une juste répression ne tardera pas à les atteindre. [(La Gironde.)]<sup>550</sup>

On voit que le typographe parisien a allégé l'usage des guillemets ; une virgule a aussi été ajoutée, et un pluriel vient remplacer pour plus de clarté un singulier qui cependant faisait sens. À une étape qui n'est pas forcément celle de la rédaction, on a donc jugé bon de modifier l'article déjà paru.

<sup>549</sup> L'article cité provient du *Courrier douaisien*, journal du Nord et du Pas-de-Calais, édition du 25 septembre 1857, « Intérieur », « Nord ». Il est reproduit dans *Le Siècle*, « Nouvelles diverses », le 27 septembre (fait divers 382).

<sup>550</sup> L'article provient de *La Gironde*, 18 février 1863, « Chronique locale » ; il est repris le 21 février, dans *Le Petit Journal*, « Départements » (fait divers 414).

Dans un dernier exemple de source locale, on peut voir davantage le travail de présentation, d'aération du texte : alors que l'article d'origine se présente comme un bloc, le fait divers parisien l'ordonne en trois paragraphes distincts, qui distinguent mieux les étapes du récit (découverte du crime – intervention de la justice – ce qu'elle a découvert). Cette nouvelle disposition peut tout simplement tenir à la contingence de la mise en page, afin que le fait divers gagne quelques lignes dans la colonne (on a dit que les compositeurs étaient coutumiers du fait), à moins que le metteur en pages ait décidé de l'adopter pour en faciliter la lecture.

C'est encore une fois la ponctuation qui est, dans des proportions très raisonnables, l'objet des modifications, et le quotidien parisien enlève un –s à « maison d'arrêts », sans doute pour rétablir l'orthographe la plus en usage, ce qui serait le travail du correcteur ou du secrétaire de rédaction. Ces infimes changements qu'ils proposent visent sans doute moins à rendre le fait plus lisible qu'à constituer une sorte de rituel d'appropriation destiné à produire un article neuf :

[– Nous lisons dans le *Mémorial d'Aix* :] Un drame émouvant s'est passé<, lundi au soir, dans notre ville. Un individu sortait, en courant, d'une maison du Cours, en criant : <à>[À] l'assassin ! et venait tomber ensanglanté sur le seuil de la librairie Garibal. On s'empessa de lui porter secours< :>[ ;] il était atteint d'une blessure assez profonde à l'avant-bras. [/] M. le commissaire central, qui se trouvait sur le Cours, accourut aussitôt avec l'inspecteur de police Michel, pénétra dans la maison d'où était sorti cet individu, et y trouva M. Carrée, professeur de calligraphie, dans un état de surexcitation extraordinaire dû à la fois à l'ivresse et à la colère. Un couteau ensanglanté était sur le parquet. M. Carrée fut immédiatement arrêté et conduit à la maison d'arrêt<s>, où l'interrogatoire commença. [/] La justice informe sur cette affaire encore mystérieuse. Tout ce qu'on a pu savoir, c'est que M. Carrée était chez lui avec la victime, M. Jean, employé dans l'institution des dames du Sacré-Cœur, lorsqu'il saisit un couteau qui était sur la table<,> et frappa M. Jean. Celui-ci voyant le mouvement, para le coup avec son bras, qui seul a été atteint par la lame. On assure qu'ils étaient tous les deux pris de vin ; mais on ignore les causes qui ont poussé M. Carrée à cette agression violente<sup>551</sup>.

On constate ici que les différents correcteurs ne sont pas toujours de bons relecteurs – ils s'en tiennent à l'orthographe et à la typographie, mais négligent les incohérences. L'article du *Mémorial d'Aix* paraît en effet un dimanche 13, et en ce sens, l'expression « lundi au soir » désigne clairement le 7 septembre. *Le Siècle*, en revanche, ne prend pas la peine de resituer l'article dans la temporalité de l'histoire (ici, la semaine précédente) : le fait divers paraît le jeudi 17 à Paris, si bien que « lundi au soir » désigne, pour tout lecteur de la capitale et sans la présence d'indication contraire, le lundi 14. Cette désinvolture à l'égard des dates peut être un

<sup>551</sup> L'article cité provient du *Mémorial d'Aix*, journal politique, littéraire, administratif, judiciaire, commercial, agricole et feuille officielle d'annonces légales paraissant tous les dimanches ; il s'agit de l'édition du 13 septembre 1857, et de la rubrique des « Nouvelles diverses ». Le fait est reproduit dans *Le Siècle*, « Nouvelles diverses », le 17 septembre (fait divers 59).

héritage des canards<sup>552</sup> ; elle touche surtout la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>553</sup>. Nos faits divers indiquent presque toujours la date des événements ; mais elle est souvent imprécise, voire fausse, comme on aura l'occasion de le montrer. Il y aurait donc là un déplacement : la temporalité absente dans les canards devient une temporalité factice dans le fait divers ; dans les deux cas, la temporalité est proche de celle de la fiction.

On analysera finalement, dans l'observation des articles de province, l'exemple d'un fait, apparemment venu de Toulon, qui paraît le même jour dans trois quotidiens parisiens, *La Presse*, *Le Constitutionnel* et *Le Siècle*<sup>554</sup> ; dans les deux premiers cas, le fait divers est précédé (*La Presse*) ou suivi (*Le Constitutionnel*) de remarques sans autre lien avec le drame que la proximité géographique (Toulon). D'ailleurs *La Presse* publie le fait dans la rubrique « France », et non « Départements » ou « Nouvelles diverses » comme le fait *Le Siècle* : ce dernier journal isole l'événement, l'institue réellement en « fait divers » distinct des autres informations.

Cependant, ces trois articles sont presque identiques, et le cas est assez emblématique de la faible réécriture des articles locaux par les journaux parisiens : on ne relève que d'infimes changements de ponctuation, une variation de préposition sans véritable conséquence. Le fait-diversier dans ce cas-là est seulement un sous-énonciateur, qui « ne fait que formuler ce PDV dominé, sans le prendre véritablement en charge » (Rabatel 2008 : 265). Le fait-diversier citant laisse en effet la place à l'article cité, qu'il se contente de présenter comme tel (c'est peut-être le correcteur qui apporte ensuite des modifications typographiques) – en effet, « la sous-énonciation [...] renvoie à des situations déséquilibrées dans lesquelles le PDV du locuteur citant (ou cité) s'efface devant la représentation du point de vue d'autrui » (*ibid.* : 596).

Pour prouver les faibles libertés prises par la réécriture, on pourra donner l'exemple de la phrase suivante tirée du *Constitutionnel* : « On assure qu'on a reconnu en faisant l'autopsie

<sup>552</sup> Quant à la période des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, Jean-Pierre Seguin note : « Pour les canards, les délais de publication étaient beaucoup plus variables : s'il s'agissait d'un fait local bien précis, observé par quelques-uns et avéré par tous, comme les inondations de la Seine ou un crime fameux commis à Paris, les imprimeurs étaient forcés, pour le vendre, d'en composer le récit le plus vite possible ; mais dans le cas d'événements lointains, moins connus, ou de façon très vague, ils pouvaient attendre, quittes à ne pas mentionner de date ou à en inventer une. L'examen des rééditions successives prouvera leur désinvolture en la matière. Enfin, les *histoires* et les faits divers symboliques et intemporels, périodiquement "réchauffés", échappaient forcément à toute limite dans le temps » (1964 : 17).

<sup>553</sup> « Les faits-diversiers restent un temps fidèles à une tradition, ou plutôt à une règle absolue vieille de trois siècles, celle des canards, qui consiste à ne pas indiquer la date exacte des événements [...]. L'évolution décisive se fait sous le second Empire. Dans un monde où toutes les actualités ne sont pas autorisées du fait de la surveillance exercée sur la presse, la concurrence se joue sur la rapidité de l'information. C'est la course à la retranscription la plus rapide des faits divers, c'est également le début de la rivalité dans l'information. » (Thérenty 2007 : 90).

<sup>554</sup> Faits divers 140, 141 et 142, 27 juillet 1836.

du cadavre, qu'on avait jeté des matières étrangères dans la boisson qu'on lui avait donnée. » *Le Siècle* remplace simplement « étrangères » par « étranges » : le sens en est différent, et on peut penser à une mauvaise lecture, et donc à une mauvaise copie, du fait-diversier, à moins que celui-ci n'ait mollement tenté de se distinguer en substituant « étrangères » à un adjectif proche. *La Presse*, elle, conserve l'adjectif du *Constitutionnel*, mais préfère la tournure passive « des matières étrangères avaient été jetées ». La voix active était peut-être utilisée dans le texte-source, et la modification – de voix, non de temps – ne change pas véritablement le sens de la phrase. On remarque donc la grande timidité de ces modifications et substitutions, qui semblent destinées à imprimer une trace personnelle, la plus infime possible, à un article copié ailleurs, afin d'éviter le plagiat pur et simple.

Ces citations non signalées mais remarquablement fidèles que les journaux parisiens font des journaux de province ne doivent pas nous étonner : les règles de rédaction et de composition semblent assez bien partagées sur l'ensemble du territoire, et cette affirmation de Dominique Kalifa, vraie à la veille de la Première Guerre mondiale, l'est déjà au XIX<sup>e</sup> siècle : « la chronique criminelle [...] a réussi à imprimer sa marque sur la plupart des journaux du pays » (1995 : 28). Les exemples présentés montrent assez bien que les quotidiens de la capitale ont imposé leurs normes rédactionnelles dans les régions de France – ou qu'à force de découper les articles de la province, les journaux parisiens ont adopté certains de leurs automatismes. Devant cette relative homogénéité des pratiques, les faits-diversiers n'ont plus qu'à copier ce qu'ils trouvent ailleurs sans crainte que l'article ainsi composé jure avec le reste de leur journal. Il serait presque possible de parler ici, pour les faits-diversiers, de co-énonciateurs qui construiraient ensemble un point de vue « commun et partagé » (Rabatel 2008 : 242), en province ou à Paris.

#### b) Copier dans la presse parisienne

Le fait-diversier ne se fournit pas seulement dans les colonnes des journaux locaux : ayant parcouru la presse parisienne du jour (si quelqu'un ne l'a pas fait pour lui), il sélectionne un certain nombre d'articles susceptibles d'être reproduits le lendemain, et les colle dans le quotidien pour lequel il travaille, bien souvent sans y changer grand-chose. On peut donner comme exemple un fait de la *Gazette des tribunaux*, paru le 12 février 1863, et reproduit le 15 dans *Le Petit Journal*, qui indique sa source<sup>555</sup>. Encore une fois, le travail du

<sup>555</sup> 14 – 12 février 1863. *Gazette des Tribunaux*, « Chronique », « Paris, 11 février » et 15 – 15 février 1863. *Le Petit Journal*, « Faits divers ».

metteur en pages ou du compositeur a porté sur l'aération et la lisibilité de l'article, qui utilise davantage le retour à la ligne, mais aussi le saut de lignes. Une faute typographique a également été corrigée, puisque « Enfants. Assistés » devient « Enfants assistés ». Le collaborateur du *Petit Journal*, fait-diversier ou correcteur, a également préféré « rue Saint-Vincent-de-Paul » à l'orthographe concurrente « de-Paule », pensant sans doute qu'elle était plus correcte. Mais, peu cohérent, ce même collaborateur, alors qu'il orthographie « Saint » en entier dans le nom de cette rue, corrige la *Gazette des Tribunaux* qui écrit « Porte-Saint-Denis » pour le remplacer par « Porte-St-Denis », faisant ainsi coexister deux choix au sein du même fait : on n'a donc guère l'impression que la correction se fasse dans le sens d'une harmonisation. Il s'agirait là plutôt d'une modification à tout prix, défiant même la logique – à moins que l'article ne porte la trace des corrections de plusieurs personnes, qui toutes y laissent la marque de leur travail : le journal publie ainsi un fait déjà paru chez un concurrent ou partagé avec un concurrent, mais les modifications de surface lui ont permis de s'approprier le texte.

Dans ce même fait divers, quelques virgules sont ajoutées, mais surtout, « Le concierge se trouvait aussi dans sa loge » devient « Le concierge se trouvait assis dans sa loge » : on ne comprend pas bien une telle substitution. On peut faire l'hypothèse que « aussi » a été mal lu, et donc mal reproduit, par le fait-diversier ou le compositeur (devant la ressemblance graphique, le correcteur a pu ne rien remarquer) ; mais on peut aussi supposer que le fait-diversier du *Petit Journal* a tenu à distinguer son article de sa source en changeant un mot qui ne modifie guère le sens de la phrase. Comme dans la concurrence entre « étrangères » et « étranges » précédemment relevée, la substitution de « aussi » par « assis » repose sur une ressemblance graphique indéniable : peut-être ces substitutions sont-elles le fait d'une reproduction trop rapide ; peut-être aussi tiennent-elles à une appropriation qui doit rester discrète, en modifiant à peine (graphiquement) le visage du fait divers.

Les quotidiens parisiens reproduisent donc aussi bien des articles régionaux que leurs concurrents de la capitale. Mais bien des fois, à cause de l'absence de sources mentionnées, du décalage temporel de publication d'un quotidien à l'autre, on ne sait si tel ou tel journal a copié un confrère parisien ou directement une édition locale.

### c) Copier indifféremment dans la presse parisienne

Certains journaux ne mentionnant pas leurs sources locales, d'autres l'affichant alors qu'ils copient en fait un quotidien parisien reproduisant déjà cette source, on ne sait en effet



jamais vraiment quel est le texte d'origine. Ainsi, un fait divers paru dans *Le Constitutionnel* le 4 juillet 1836<sup>556</sup> se retrouve presque entièrement le lendemain dans *Le Siècle*<sup>557</sup> ; tous les deux indiquent leur source :

<GIRONDE. –On lit dans l'*Indicateur* de Bordeaux :>[– *L'Indicateur de Bordeaux*, du 30 juin, raconte ce qui suit.]

<« Sur les six personnes arrêtées dans la soirée de mardi, quatre ont été mises en liberté dès hier matin.>

< »>[« ] Un affreux assassinat vient d'affliger la commune de Saint-Germain-du-Puch, arrondissement de Libourne. Dans la journée du 26, deux individus travaillant à faucher les foins<,> se prirent de querelle<,> sur un motif qu'on ignore encore ; l'un d'eux, dans sa colère, porta sur la tête de son adversaire un coup de faux tellement violent[,] que la tête a presque été détachée du tronc ; mais, par un miracle inconcevable, l'artère n'a pas été coupée, de sorte qu'il y a encore <quelqu'>espoir de conserver les jours de ce malheureux. <On ne croit pas que l'assassin ait été arrêté : la justice informe.> »

Outre l'habituel jeu sur les virgules sans doute propre aux correcteurs, on note que *Le Siècle* omet la première et la dernière phrase du fait cité par *Le Constitutionnel* : la première donnait une information sans rapport avec le fait qui suit, si ce n'est le département de la Gironde. Ainsi, du *Constitutionnel* au *Siècle*, l'objet de la publication change : le premier journal tient à donner plusieurs informations sur un département, tandis que *Le Siècle* privilégie le fait seul : la dernière phrase, qu'il supprime aussi, porte sur l'enquête de justice. La passer sous silence, c'est isoler l'événement, hors de toute institution, comme si on ne tenait qu'à rapporter un éclat de violence ordinaire, détaché de la réalité judiciaire (c'était déjà le cas avec l'article venu de Toulon qu'on a mentionné plus haut).

Sans présenter intégralement d'autres textes, on s'arrêtera sur des points de détail qui montrent aussi cette tentation de modifier le fait divers tout en tenant à le conserver proche de ce qu'il est déjà : un article paru le 20 août 1866 dans *Le Siècle*<sup>558</sup> juxtapose deux sources sur le même événement : l'une est le journal *L'Organe*, l'autre le journal *La Sambre*. Or, ce dernier était déjà cité par *Le Temps* du 12 août<sup>559</sup>. On ne sait donc si *Le Siècle* s'est inspiré du *Temps*, ou directement du journal belge. Outre quelques modifications très minimales, on peut noter un cas intéressant de substitution anaphorique, significatif de l'envie des journalistes de changer l'article sans réellement y toucher. On lit en effet dans *Le Temps* : « M. Sporcq a eu assez de force pour jeter à la porte de sa chambre l'assassin ; mais il revint à la charge » ; et dans *Le Siècle* : « M. Sporcq a eu assez de force pour le jeter à la porte de sa chambre. Mais l'assassin revint à la charge ». Les anaphoriques sont identiques, mais le pronom, ici objet, là

<sup>556</sup> 287 – 4 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Nouvelles des départements ».

<sup>557</sup> 288 – 5 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental ».

<sup>558</sup> 133 – 12 août 1866. *Le Temps*, « Faits divers », « Crimes et délits ».

<sup>559</sup> 134 – 20 août 1866. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

sujet, et « l'assassin » ont simplement été inversés, sans doute pour des raisons de norme syntaxique (dans la première version, le « il » pourrait, de façon ambiguë, renvoyer à M. Sporcq ou à son agresseur).

Ce respect, à peu de choses près, du texte-source, peut s'expliquer par l'assez bonne tenue de celui-ci : lorsqu'un rapport de police, un communiqué ou un article est déjà bien rédigé, nul besoin de le retravailler. À la Belle Époque, mais en réalité dès la création de l'agence Havas<sup>560</sup>, « on se contente le plus souvent de passer tels quels les papiers d'agence qui arrivent sur carbone, ou de recopier directement la source policière » (Kalifa 1995 : 91) : « les articles ne différaient pas d'un journal à l'autre » (Kalifa 1993a : 590).

Le fait-diversier se voit cependant parfois contraint de récrire une dépêche pas encore mise en forme, ou qu'on n'aura pas voulu présenter comme telle ; les interventions minimales deviennent alors de véritables substitutions lexicales, qui sont cette fois-ci du fait des rédacteurs plus que des typographes.

### 2.1.2. *Découpages et reformulations*

Dans certains cas, même si l'on ne peut nier que les faits proviennent de la même source, le travail du fait-diversier ne consiste plus simplement dans une relecture rapide et d'imperceptibles modifications : de façon généralisée, les journalistes tentent de substituer des mots à d'autres, souvent par parasynonymie, dans la volonté de présenter un article différent mais qui respecte presque la lettre du texte-source. En pareil cas, il est d'ailleurs assez étonnant de constater que les faits-diversiers continuent à utiliser les guillemets pour citer leur source. En effet, les guillemets indiquent d'ordinaire que le texte cité est restitué tel quel, que « la citation est supposée répéter mot à mot une énonciation antérieure » (Tuomarla 2000 : 55). L'emploi de « supposée » souligne ici que, de toute évidence, cette conception est assez peu respectée dans les faits. Malgré, comme nous l'avons vu plus haut, le seuil de rupture énonciative que constituent les guillemets, la citation qui suit, toute signalée qu'elle est, peut donc ne pas être exacte<sup>561</sup>. Ulla Tuomarla, au seuil de son ouvrage, prévient qu'« il s'avère essentiel de porter l'attention sur le fait qu'une citation n'est presque jamais fidèle » (2000 : 14). Son étude, cependant, porte essentiellement sur les dialogues rapportés dans les textes de

<sup>560</sup> On se reportera sur la question à la partie suivante, p. 279 et suiv.

<sup>561</sup> Elle l'a rarement été avant les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Si « le discours relève de la propriété privée » (Compagnon 1979 : 360), ce n'est en réalité qu'après Montaigne : « La notion de droit d'auteur ou de propriété intellectuelle se dégage au long du XVII<sup>e</sup> siècle » (*ibid.* : 352). Au XIX<sup>e</sup> siècle pourtant, cette notion est assez bien fixée ; mais la presse en a un usage élargi, communément admis.

presse : même si dans le milieu journalistique, la pratique de la citation est plus lâche qu'ailleurs, c'est une chose de modifier un témoignage oral lorsque celui-ci ne s'étend que sur deux ou trois lignes, c'en est une autre quand la citation consiste en un article entier, par ailleurs déjà paru. Il n'y a pas, dans ce dernier cas, de problème de fixation de l'oral. Il nous semble bien que si, à l'intérieur des guillemets, ce n'est pas seulement un scripteur extérieur au journal qui s'exprime, mais aussi le scripteur second, celui qui présente la citation mais y procède également à des intrusions non signalées, l'emploi des guillemets devient problématique. Le journaliste serait alors plutôt un sur-énonciateur, en particulier si les modifications auxquelles il procède changent l'interprétation du texte premier – on aura l'occasion d'y revenir. Alors même que le fait divers est, déjà, marqué par l'hétérogénéité de ses voix, celles-ci se mêlent sans qu'on puisse réellement les distinguer.

Nous proposons ci-dessous les différentes variantes d'un article, paru originellement dans *Le Constitutionnel* du 21 février 1863 (« Nouvelles diverses »), et qui ne figure pas dans notre corpus<sup>562</sup>. S'en inspirent *Le Petit Journal* et *La Patrie*, qui tous deux le classent dans la rubrique « Faits divers », et le font paraître le lendemain<sup>563</sup> ; seule *La Patrie* indique la source du fait à la fin entre parenthèses, alors que, des deux quotidiens, c'est celui qui a le plus recours à la reformulation. On donne ci-dessous les trois articles en question, en signalant en gras les passages retravaillés par rapport à la première version du *Constitutionnel*, et en soulignant dans ce dernier les lieux qui sont ensuite modifiés :

*Le Constitutionnel :*

– Hier, dans la soirée, le sieur C..., employé de commerce, demeurant rue Neuve-Saint-Augustin, a jeté à la figure de sa femme le contenu d'une bouteille d'acide sulfurique ; après cet acte de barbarie, cet homme a pris la fuite. Aux cris de sa victime, les voisins sont arrivés. Le docteur Legendre a été prévenu, et il a prodigué ses soins à la blessée, qui a eu toute la figure brûlée ; les blessures sont profondes et l'on craint pour les yeux. La conduite de la femme C... étant, assure-t-on, entièrement irréprochable, on ne sait à quel motif attribuer un tel acte de violence de la part de son mari.

*Le Petit Journal :*

Hier, dans la soirée, le sieur C..., employé de commerce, demeurant rue Neuve-Saint-Augustin, a jeté à la figure de sa femme le contenu d'une bouteille d'acide sulfurique ; après cet acte de barbarie, cet homme a pris la fuite. Aux cris de la victime, les voisins sont arrivés. Le docteur Legendre a été prévenu, et il a prodigué ses soins à la blessée, qui a eu la figure brûlée ; les blessures sont profondes, et l'on craint pour ses yeux. La conduite de la femme C... étant, assure-t-on, entièrement irréprochable, on ne sait à quel motif attribuer un tel acte de violence de la part de son mari.

<sup>562</sup> *Le Constitutionnel* n'est pas l'un des journaux que nous avons consultés pour l'année 1863 : on s'est simplement référé à l'édition de ce jour-ci afin de comparer les variantes choisies par les deux autres journaux, à partir de cette même source.

<sup>563</sup> Faits divers 65 et 66.

*La Patrie* :

– Hier **soir**, **M. C....**, employé de commerce, demeurant rue Neuve-Saint-Augustin, a jeté à la figure de sa femme le contenu d'une bouteille d'acide sulfurique ; après cet acte de barbarie, cet homme a pris la fuite. Aux cris de **la** victime, les voisins sont **accourus**. **Le docteur Legendre n'a pas tardé à venir prodiguer** ses soins à **M<sup>me</sup> C....**, qui a eu toute la figure brûlée ; les blessures sont profondes, et l'on craint pour les yeux. La conduite de **M<sup>me</sup> C.... étant irrécusable** on ne sait à quel motif attribuer un tel acte de **cruauté** de la part **du** mari.  
(*Idem.* [*Constitutionnel*])

Entre la version du *Constitutionnel* et celle du *Petit Journal*, on ne note quasiment aucune différence – si ce n'est le passage de l'article « les » au possessif « ses », inversement celui de « sa » à « la », celui du groupe déterminant défini « toute la » au simple défini « la », et l'ajout d'une virgule. En revanche, l'autre version présente des différences plus significatives : la première modification, qui efface « Hier, dans la soirée » pour « Hier soir » dans *La Patrie*, et la substitution de « arrivés » et « accourus », disent bien, de la part de ce quotidien, la volonté de récrire le fait divers tout en conservant strictement le même canevas et quasiment la même syntaxe : la modification la plus importante consiste dans le remplacement de « Le docteur Legendre a été prévenu, et il a prodigué ses soins à la blessée » par « Le docteur Legendre n'a pas tardé à venir prodiguer ses soins à M<sup>me</sup> C... », qui trahit malgré tout encore le plagiat. On note aussi les corrections de déterminants, comme « sa » qui devient « la », ou « de son » qui dans *La Patrie* devient « du », les variations dans l'appellation des personnages, et d'autres variantes comme « violence » et « cruauté », qui, s'ils ont un sens bien différent, appartiennent malgré tout au lexique figé du fait divers. L'incise « assure-t-on » disparaît, ce qui ne modifie guère la portée de l'article.

Ces modifications, importantes en nombre, le sont en effet assez peu pour la perception du fait et sa mise en texte ; elles nous permettent simplement de conclure sur ce travail de surface, plus ou moins marqué, que fournissent les collaborateurs du quotidien. Il peut aller de simples changements de ponctuation à un recours assez systématique aux parasyonymes, voire à la paraphrase. Éric Bordas, mentionnant un manuel Larousse de 1887, souligne « la volontaire assimilation de Larousse du style à la synonymie » (2008 : 25) – de même chez Compagnon : « La notion traditionnelle de style présuppose celle de synonymie » (1998 : 201). En bon élève, reprendre un article et y laisser la trace de ses interventions, c'est procéder par synonymie<sup>564</sup> : cette dernière permet de trouver le terme le plus juste, pour aller

<sup>564</sup> C'est là, évidemment, une définition réductrice du style et du bien-écrire ; à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle, la conception de la littérarité se modifie, pour passer d'une conception essentiellement lexicale, prosodique et rhétorique, à une conception grammaticale, syntaxique : « L'opposition lexicale / syntaxe va désormais être au cœur de la redéfinition de la littérarité et de la reconfiguration des hiérarchies anciennes » (Philippe 2002 : 31). Jean-Michel Adam rappelle de même que, dans la définition du style, « les variations et les choix ne peuvent être réduits à la synonymie » (1997b : 11). Comme Adam (*ibidem*), Bordas (2008 : 26) cite

au plus simple et au plus clair. C'est ce que visent sans doute les modifications de déterminants relevées plus haut : les deux journaux ont transformé « sa victime » en « la victime » pour instituer le personnage en type, ou stéréotype, comme actant générique (le possessif ne se justifiait pas par une éventuelle ambiguïté de référence), et c'est sans doute aussi pourquoi *La Patrie* change également « de son mari » en « du mari » : le possessif est en effet inutile dans la mesure où il n'y a qu'un seul actant qui correspond à ce substantif. Le défini tend ainsi vers une sorte de stéréotype fonctionnel, sans perdre son sens spécifique. La substitution lexicale semble donc aller dans le sens de la simplification et de la généralisation, quand elle n'est pas juste utilisée pour s'approprier l'article d'un autre.

Il arrive cependant que le même journal plagie ses propres articles : c'est là un cas particulier, dont on trouve un exemple dans notre corpus. Il s'agit de l'affaire Obry dont *La Presse* rend compte dans ses « Faits divers » les 14, 15 et 17 janvier 1838<sup>565</sup>. Les trois articles sont assez longs, et ceux du 15 et du 17 présentent d'intéressantes ressemblances. Hors des passages que nous donnons ici, on peut également citer les médecins qui « ont prodigué les soins les plus empressés » le 15, et « ont prodigué les soins les plus éclairés » le 17. Dans le premier article, il est question d'un magasin que « Mme Obry fait effectivement décorer dans un style gothique, avec l'intention d'y aller résider dans quelque temps », et dans le second d'« un magasin dans le style gothique ; son intention était d'y aller résider prochainement. » Le plagiat est assez net, mais les reprises d'un texte par l'autre sont particulièrement évidentes dans les passages ci-dessous :

*Le 15 janvier :*

[...] Les détails qu'ils ont communiqués sur la nature des blessures de Mme Obry sont fort intéressants. La première est pratiquée au côté droit de la mâchoire inférieure, assez profondément. On n'a pas encore retrouvé la balle qui, après avoir fracturé l'os maxillaire en plusieurs parties, paraîtrait être retombée au dehors, sans avoir fait de lésion dans les parties molles de la bouche. Ce qui confirmerait cette opinion, c'est la découverte qu'on a faite après l'événement d'une balle sur le lieu même de la scène.

L'autre blessure se trouve à la partie postérieure de la tête, Obry ayant tiré un second coup de pistolet à sa femme au moment où elle fuyait, après avoir reçu une première blessure au visage. Ce second coup de pistolet a présenté des résultats fort singuliers.

Lorsque le docteur Coqueret examinait la tête de la blessée, il vit à l'occipital, une plaie qui déviait brusquement, contournait cet os de haut en bas, et conduisait, à travers les chairs, à un cul de sac dans lequel était engagée la partie correspondante du bonnet de Mme Obry. Il lui vint à l'instant l'idée de tirer doucement à lui le fragment du bonnet engagé ; et quel ne fut pas son étonnement lorsqu'il ramena avec la dentelle deux balles placées étroitement l'une à côté de l'autre. Il est vraiment inouï que Mme Obry n'ait pas succombé à l'atteinte de ces trois balles, dont une seule aurait pu être mortelle.

---

cette phrase de Ullmann : « La synonymie, au sens le plus large, se trouve à la racine de tout le problème du style » – mais ce problème ne saurait s'y restreindre. Sur Antoine Albalat, qui partage cette conception de l'apprentissage du style au début du XX<sup>e</sup> siècle, voir par exemple Piat 2009 : 183-185.

<sup>565</sup> Faits divers 210, 211 et 212.

Depuis hier, un gonflement considérable survenu à la mâchoire, ne permet plus à la blessée de parler. En revanche, elle écrit avec une vivacité extrême pour traduire ses pensées ou ses besoins. L'énergie incroyable dont cette dame est douée ne s'est pas démentie un seul instant. [...]

*Le 17 janvier :*

[...] Ce matin, la boutique de la rue Richelieu a été rouverte, et quelques curieux se pressaient encore aux alentours. On s'entretenait surtout de détails fort intéressants communiqués par les deux habiles docteurs qui prodiguent leurs soins à Mme Obry, sur la nature étrange de ses blessures. La première est située au côté droit de la mâchoire inférieure, et l'on n'y a pas retrouvé la balle qui, après avoir fracturé l'os maxillaire en plusieurs parties, paraîtrait comme retombée au dehors, sans avoir fait de lésion dans les parties molles de la bouche. Ce qui confirmerait cette opinion, c'est qu'après l'événement, une balle a été retrouvée sur le théâtre même du crime.

Le second coup de feu, tiré presque à bout portant, au moment où Obry venait de saisir par sa robe sa victime, qui tentait de fuir, présente des résultats singuliers : le docteur Coquerel, examinant la tête de la blessée, vit à l'occipital une plaie qui, déviant brusquement, contournait cet os de haut en bas, et conduisait à travers les chairs à une plaie sans issue où se trouvait engagée la partie correspondante du bonnet de Mme Obry. Le docteur essaya aussitôt de tirer doucement à lui le fragment du bonnet engagé, et à son grand étonnement, il ramena avec la dentelle deux balles placées étroitement à côté l'une de l'autre. On ne saurait s'expliquer comment Mme Obry a pu échapper à l'atteinte de ces trois balles, dont une seule aurait pu être mortelle, bien que les pistolets fussent d'un très petit calibre (dit coups de poing).

Un gonflement considérable survenu à la mâchoire ne permet plus depuis hier à la malade de parler. Elle écrit avec une vivacité extrême pour traduire ses pensées ou ses besoins. L'énergie incroyable dont cette dame est douée ne s'est pas démentie un seul instant [...]

Ici et là, les médecins ont « communiqué » « des détails fort intéressants » : cette annonce ouvre une grande séquence d'autocitation. Le journaliste en effet reprend son texte en changeant quelques mots : « pratiquée » devient par exemple « située », et « être » est remplacé par « comme ». La syntaxe est également légèrement modifiée, mais suit très précisément le premier modèle plagié : « Ce qui confirmerait cette opinion, c'est la découverte qu'on a faite après l'événement d'une balle sur le lieu même de la scène » devient par exemple « Ce qui confirmerait cette opinion, c'est qu'après l'événement, une balle a été retrouvée sur le théâtre même du crime. » Le propos mis en évidence par la phrase pseudo-clivée change de nature, mais pas fondamentalement la découverte faite par l'enquête. On constate que le reste de l'article du 17 reprend de la sorte, avec quelques libertés lexicales et syntaxiques, celui du 15 : pour étoffer son fait divers, le rédacteur a donc eu recours à ce qu'il avait déjà écrit deux jours auparavant, mais sans même modifier la date. Le premier article présente en effet la phrase « Depuis hier, un gonflement considérable survenu à la mâchoire, ne permet plus à la blessée de parler » et le second « Un gonflement considérable survenu à la mâchoire ne permet plus depuis hier à la malade de parler. » On peut noter le déplacement du circonstant temporel, et le remplacement de « la blessée » par « la malade », très caractéristiques du plagiat journalistique. En revanche, le circonstant temporel n'a pas changé alors que le second fait divers est publié deux jours plus tard : il y a comme une contradiction

à modifier coûte que coûte un texte sur lequel on se fonde pourtant (même si on est l'auteur du premier : le public relit la même information à deux jours d'écart, et dans le même journal), et à ne pas penser à parer les éventuelles incohérences de référence temporelle.

Certains changements consistent en une clarification ou amélioration de la formulation – deux jours plus tard, le fait-diversier a l'occasion de revenir sur l'écriture trop rapide qu'il a mise en œuvre juste après l'événement (il est alors à lui-même son propre sur-énonciateur) : « sur le lieu même de la scène » devient « sur le théâtre même du crime », comme on l'a vu plus haut, mais « à un cul-de-sac » devient aussi « à une plaie sans issue », etc. Certaines modifications en revanche ne visent, comme on l'a montré d'un journal à l'autre, qu'à faire du texte d'origine un texte autre, même si on se contente d'inverser « à côté l'une de l'autre » pour écrire plutôt « l'une à côté de l'autre » : ce travail est vraisemblablement destiné à faire croire au lecteur régulier du quotidien que le texte dont il doit avoir gardé mémoire deux jours plus tard n'est pas exactement celui qu'il lit dans l'édition du 17 janvier 1838. Pareil cas témoigne en tout cas d'un piétinement de l'information, qui, parce qu'il n'y a rien d'autre à publier, est réutilisée d'un jour à l'autre – et, à n'en pas douter, parfois d'un mois ou d'une année à l'autre.

Ces modifications, assez généralisées, semble-t-il, pour que nous n'ayons pas un seul exemple d'article copié exactement tel quel, ont une ampleur limitée : qu'elles soient minimales, plus du fait du typographe que du fait-diversier, ou que celui-ci tente d'y imprimer sa marque, elles conservent au fait divers son aspect premier, et contribuent à le figer dans une même interprétation (le journaliste est alors un sous-énonciateur). Si, d'ailleurs, la réécriture ne se fait souvent que par substitution de vocabulaire ou inversion de syntagmes, c'est qu'on opère ces modifications de surface dans l'urgence : parce qu'il faut publier rapidement, devancer les autres journaux, combler les colonnes, certains faits divers alignent simplement les synonymes comme ultime cache-misère d'un manque de temps et de travail.

## **2.2. Découper et coller : les pièges de l'urgence**

À ces pièges de l'urgence se prennent de nombreux rédacteurs : « L'écriture, en tant que telle, [...] est réduite à sa plus simple expression. Bien des reporters rédigent rapidement au café ou au journal, à toute vitesse ou entre deux sorties » (Kalifa 1995 : 92). Et, lorsqu'on rédige rapidement, on oublie de rendre à un fait la cohérence qu'il perd lorsqu'il est sorti de

son contexte premier, celui de sa source. Bien souvent, des défauts de cohésion dans un fait divers en assureront l'incohérence<sup>566</sup>.

Le premier piège de l'urgence que nous mettons ici en évidence consiste essentiellement en un problème de cohérence, parce qu'il renvoie à la situation dans laquelle le fait est énoncé, à la situation de communication<sup>567</sup>.

### 2.2.1. Précision et confusion : le paradoxe des dates

On l'a dit, les dates ne sont généralement pas indiquées dans les canards, qui avaient tendance à présenter des événements extraordinaires dans une temporalité floue, voire mythique. Pourtant, quand le fait divers se développe dans les journaux du XIX<sup>e</sup> siècle, il est paré d'une multitude de précisions qui visent à le rendre vraisemblable, à le rapprocher de ses lecteurs, tant dans la reproduction des noms, des métiers, des adresses, que dans la précision constante des dates : ces listes de détails tendent à donner au fait divers l'apparence d'un document officiel, renforçant en cela sa prétention à rendre compte du réel.

Les événements ont presque systématiquement tendance à se passer la veille, et les *Hier* scandent le début de ces textes ou de ces récits afin, sans doute, de montrer la rapidité avec laquelle le quotidien colle à l'actualité. Cependant, puisque le fait divers se découpe et se colle plus qu'il ne s'écrit, ces déictiques qui prennent tous leur sens dans une situation de communication précise, déterminée, et fixée par le rédacteur premier, ne renvoient plus à aucune réalité lorsqu'ils sont reproduits un jour, voire plusieurs jours plus tard. Les lecteurs les prennent alors simplement pour ce qu'ils sont : ils font comme s'ils étaient vrais, puisqu'ils ne peuvent leur trouver d'autre point d'ancrage que celui du temps de la lecture, et s'ils peuvent avoir parfois la preuve de leur fausseté, ils n'ont qu'à l'accepter par habitude, attribuant le décalage temporel à la fatalité de l'écriture journalistique. Les journalistes, en effet, écrivent très souvent leurs articles la veille de la parution, si bien que par *hier* il faut presque toujours entendre *avant-hier* :

Dans la presse, [...] la date utilisée comme repère ne coïncide pas nécessairement avec le moment de la rédaction effective du texte. Le principe commun aux lettres et aux articles de

<sup>566</sup> Sur cohésion et cohérence, voir la première partie, p. 69-70.

<sup>567</sup> Le *Dictionnaire d'analyse du discours* distingue la situation de communication qui prendrait en compte les éléments extralinguistiques (permettant de savoir à quoi renvoient les déictiques, par exemple) et une scène d'énonciation qui prendrait elle en compte l'espace « institué, défini par le genre de discours » (Charaudeau & Maingueneau 2002 : 515-518, 533-536). Mais aussi : « Sans doute y aurait-il avantage, pour plus de clarté, à distinguer *situation d'énonciation* et *situation de communication*. La première serait un système de coordonnées abstraites associées à toute production verbale ; la seconde serait le contexte effectif du discours » (*ibid.* : 229).



journaux consiste à faire précéder (ou suivre) le message de la mention d'une date du calendrier (le plus souvent un jour) qui, en vertu d'une convention dictée par les conditions de la communication écrite, sert de repère à tous les déictiques de temps contenus dans le message. Le destinataire – qui se réfère au même calendrier que l'auteur du message – doit calculer le laps de temps écoulé entre le moment de la rédaction du texte et celui où il en prend connaissance et interpréter les déictiques qu'il lit en fonction de ce décalage (Vuillaume 1990 : 21).

La plupart des journaux indiquent en effet « Paris, [tel jour] » en haut des rubriques, et le jour en question est systématiquement celui qui précède la parution : le décalage temporel est donc indiqué, et peut être pris en compte. Mais si celui-ci est admis et connu des lecteurs, on en trouve bien d'autres qui ne se signalent pas : ainsi, lorsque la *Gazette des Tribunaux* publie un fait le 12, en commençant par « Hier », et que *Le Petit Journal* le reprend le 15, en commençant de la même façon, on comprend que ce second « Hier » (si le premier ne l'était pas déjà) est totalement périmé, même si le journal indique sa source : il ne précise pas la date à laquelle la *Gazette des Tribunaux* publie à l'origine, et le déictique, sorti de son ancrage, ne saurait être rapporté à une date de façon absolue<sup>568</sup>. On retrouve ce procédé dans bien des cas<sup>569</sup>, et on peut faire les mêmes remarques lorsqu'un journal ouvre son récit par « Ce matin<sup>570</sup> ».

Ces exemples poussent jusqu'à l'incohérence le principe de ce qu'on a appelé « **énonciation énoncée**, (ou rapportée) » (Greimas & Courtès 1993 : 128)<sup>571</sup> : lorsqu'un texte utilise un *ici* et un *maintenant*, il va de soi qu'ils ne renvoient bien souvent pas au moment et à la situation de la lecture, surtout si on se trouve, comme dans pareils cas, dans « un “procès d'énonciation énoncé” (C<sup>ea</sup>), à savoir la source d'information alléguée relativement au procès de l'énoncé » (Jakobson [1963] 2003 : 183) ; mais le lecteur doit pouvoir interpréter sans peine les déictiques, à partir de la situation donnée par le texte. Or ici, l'énonciation n'est pas seulement énoncée, elle est aussi erronée : les repères fournis au lecteur ne correspondent pas avec les déictiques employés dans l'article, la situation d'énonciation originelle dans laquelle le texte initial prenait place n'est pas précisée, si bien que les déictiques ne peuvent s'y référer. Il est en revanche toujours possible de constituer ce que Vuillaume appelle une

<sup>568</sup> 14 – 12 février 1863. *Gazette des Tribunaux*, « Chronique », « Paris, 11 février » et 15 – 15 février 1863. *Le Petit Journal*, « Faits divers ».

<sup>569</sup> Dans le cas de vitriolage mentionné plus haut, *Le Petit Journal* et *La Patrie* reprennent un article du *Constitutionnel* paru un jour plus tôt mais conservent le « Hier » qui ouvre le récit : 65 – 22 février 1863. *Le Petit Journal*, « Faits divers » et 66 – 22 février 1863. *La Patrie*, « Faits divers ». Dans des cas similaires, la source de l'article peut être indiquée, mais elle ne contribue pas à poser l'univers de référence initial, puisqu'on n'indique pas de quelle édition il s'agit.

<sup>570</sup> L'expression était peut-être déjà obsolète dans l'édition du *Temps*, elle l'est forcément dans l'édition du *Soir* du lendemain : 219 – 8 juin 1881. *Le Temps*, « Faits divers » et 220 – 9 juin 1881. *Le Soir*, « Faits divers ».

<sup>571</sup> Sur cette question, on pourra aussi consulter Coquet 1983.

*datation interne* au récit (1990 : 23) : le déroulement de l'événement reste généralement cohérent, mais son inscription dans le temps extérieur est problématique.

Les journaux donnent donc à lire comme récents des faits qui ne le sont pas, ou plutôt qui ne le sont plus. Faut-il penser que la présence de ces déictiques permet de rapprocher temporellement, donc peut-être affectivement, le fait de son lecteur, ou que les faits-diversiers ne trouvent simplement ni le temps ni l'intérêt de les modifier ? Car ces déictiques temporels contribuent à la vraisemblance d'un événement, lui donnent une réalité en l'ancrant dans une actualité encore présente à l'esprit du public. Ils s'opposent à la vérité des faits, mais leur font gagner en vraisemblance.

Pour rapprocher temporellement le fait de ses lecteurs, on trouve d'autres expressions qui visent à donner à l'événement une illusion d'actualité. Un fait divers commence par exemple ainsi, en suivant un modèle de Pn0 mis en évidence dans la partie précédente<sup>572</sup> :

GIRONDE. – La petite commune de Queyrac [...] vient d'être jetée dans l'épouvante par un vol d'un caractère extrêmement grave<sup>573</sup>.

La « forme périphrastique du passé récent » (Adam 1997b : 157) *venir de* donne l'impression que l'événement est à peine fini, et qu'on en informe immédiatement les lecteurs<sup>574</sup>. Elle conserve en effet la valeur d'un passé proche, « un passé juste révolu » (Revaz 1997 : 103), en opposition avec le passé composé qui marque réellement l'accomplissement d'un fait, et qui est employé à raison dans des annonces figées sur le même modèle :

« Une double tentative d'assassinat et d'incendie a jeté la consternation hier dans le quartier de Richebourg<sup>575</sup>.

---

<sup>572</sup> Voir p. 121.

<sup>573</sup> 361 – 22 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Nouvelles des départements ».

<sup>574</sup> Maingueneau ne la définit pas comme une périphrase aspectuelle au sens strict : ces expressions aspecto-temporelles, comme *aller* ou *être en train de*, « ont un lien étroit avec la situation d'énonciation, dans la mesure où elles ne concernent pas tant le procès considéré comme ayant un début ou une fin que la position de ce procès par rapport au moment d'énonciation ou un autre repère » (1981 : 49) ; Revaz rattache cette même périphrase au mode énonciatif direct (1997 : 100) – « mode de l'interaction directe » chez Adam (1997b : 152) –, et précise qu'elle « manifest[e] un contact constant avec le moment de l'énonciation » (Revaz 1997 : 102). Quand, dans un fait divers, un événement *vient de* se produire, il faut donc considérer que c'est là se situer au plus près du moment de l'énonciation, dans une « quasi-coïncidence » (*ibidem*) – alors que ce moment est souvent bien lointain. La périphrase verbale participe donc de cette énonciation erronée dont nous avons parlé plus haut : *venir de* au présent appartient pour Revaz au mode énonciatif direct, alors que le fait divers dépend plutôt de ce qu'elle définit comme le mode énonciatif lié (1997 : 106), et Adam comme la « diégétisation liée », ou « mode énonciatif actualisé » (1997b : 156-157).

<sup>575</sup> 148 – 30 avril 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Départements ».

La forme *vient de*, même si elle renvoie à une fausse actualité, a bien un avantage sur le passé composé : le lecteur a l'impression de saisir l'information à sa source, dès sa manifestation. Les expressions de ce type « ne peuvent tout au plus que restituer le sentiment du vécu immédiat » (Vuillaume 1990 : 23) : elles ne constituent évidemment qu'une illusion, puisque, dans le cas précédemment cité, l'événement a lieu « [d]ans la nuit du 18 au 19 juin », et que le fait est publié le 22 juillet... Plus d'un mois sépare le drame de son récit, et l'expression « vient d'être jetée » est totalement dépassée. C'est peut-être pourquoi *Le Siècle*, qui reprend l'article et le recopie presque tel quel, change la précision de la date pour un vague « Dernièrement » tout en gardant l'expression de l'actualité avec « vient d'être » : ainsi, le lecteur, non informé de la date réelle de l'événement, peut croire à sa proximité temporelle<sup>576</sup>.

Mais la modification des dates pour donner une cohérence au récit est bien rare, et souvent les rédacteurs laissent dans leurs articles des contradictions évidentes, comme dans le cas de ce fait publié le dimanche 22 février 1863 dans *Le Petit Journal* et *La Patrie*<sup>577</sup> : dans les deux quotidiens, le récit commence par « Avant-hier », qui devrait désigner vendredi au moment où les lecteurs le lisent, alors même que *La Patrie* parle de « Jeudi au soir » pour situer l'événement : ce décalage peut s'expliquer par la rédaction de l'article la veille de sa parution. Cependant, il est d'autres contradictions qui sont tout aussi visibles, et semblent témoigner d'une pratique presque aveugle du collage. Alors que l'événement était censé se dérouler « Avant-hier », on trouve plus bas dans le même récit du *Petit Journal* : « Les époux A... s'étaient rencontrés hier sur la voie publique. » La coexistence, dans le même fait, de ces deux versions non congruentes, prouve encore la désinvolture des correcteurs, et celle avec laquelle les faits-diversiers situent les événements dans le temps.

On a donc l'impression que l'atemporalité des canards frappe, paradoxalement, des faits divers obsédés par la précision historique, et qui en ce sens n'ont pas recours qu'aux déictiques purs : Jenny Simonin parle d'« expressions partiellement déictiques » (1984 : 166) pour les dates sans mention de l'année, très fréquemment employées dans les faits divers (même si on peut trouver, occasionnellement, des repères absolus, comme « On écrit de Toulon, 22 juillet 1836<sup>578</sup> : »). Si certains faits divers utilisent ces demi-déictiques, bien d'autres n'usent que des *hier, ce matin, cette nuit*, qui ne renvoient à aucune réalité établie et

<sup>576</sup> 362 – 23 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental ». Mais il y a presque une contradiction à lire : « La nuit dernière, la maison centrale de Clairvaux vient d'être le théâtre d'un drame terrible » (94 – 8 octobre 1874. *Le Moniteur Universel*, « Départements »). En effet, *vient de* suppose une quasi-concomitance qui souffre peu un décalage de plus d'une dizaine d'heures (voire plus) comme le suppose « La nuit dernière ».

<sup>577</sup> 204 – 22 février 1863. *Le Petit Journal*, « Faits divers » et 205 – 22 février 1863. *La Patrie*, « Faits divers ».

<sup>578</sup> 141 – 27 juillet 1836. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

constituent donc une espèce de proximité illusoire ou mythique à l'événement, un espace temporel contigu au présent, mais fictif ou factice, qui n'a aucune autre réalité que des déictiques systématiquement périmés. L'*ici* et *maintenant* des faits divers du XIX<sup>e</sup> siècle semblent ne référer qu'à un point d'origine sans consistance, qui s'est perdu dans l'obscurité des énonciations-gigognes.

Cette temporalité trouble et problématique, qu'il est presque toujours possible de prendre en défaut mais jamais pointée comme défectueuse par les journalistes (ni, à notre connaissance, par des lecteurs qui y sont habitués), se rapproche de celle des canards : le temps mythique de ces derniers ressemble à un temps merveilleux, où l'on suspend les notions de réalité et de vraisemblance pour accepter la magie et le surnaturel ; on suspend seulement dans les faits divers la notion de réalité, au profit d'une hypertrophie de la vraisemblance. On croyait ou on faisait semblant de croire aux canards, aux événements dramatiques, à ses monstres et ses catastrophes naturelles, on les admettait comme on admet, dans le fait divers, l'irréalité de sa temporalité : il faut qu'elle soit présente, immédiate, mais elle n'a pas à renvoyer à des données vérifiables. Cette temporalité débordante (par ses précisions comme par le débordement du réel qu'elle induit) des faits divers traduit donc autant la volonté de rendre les événements vraisemblables par leur proximité temporelle, qu'une déréalisation de ces derniers par leur impossible fixation dans la réalité de la semaine, voire du mois, vécue par les lecteurs.

Mais il faut reconnaître que cette fausse temporalité des faits divers est peut-être aussi la conséquence des ellipses et des lacunes que l'on trouve dans les dépêches d'agence et les rapports de police<sup>579</sup> : les faits-diversiers, pressés par le temps, n'ont guère celui de retravailler ou de rendre cohérents ces textes-sources. Ils les obscurcissent même parfois en prétendant les développer.

2.2.2. « *Ce que personne ne put découvrir, le jeune Joseph Rouletabille, âgé de dix-huit ans, alors petit reporter dans un grand journal, le trouva*<sup>580</sup> ! »

Cette exclamation d'un romancier passé par la rubrique des faits divers sera systématiquement relue, à travers les exemples que nous donnerons, comme une joyeuse antiphrase. Pendant les trois premiers quarts du XIX<sup>e</sup> siècle, le fait-diversier n'est pas un

<sup>579</sup> La partie suivante y reviendra, en particulier dans le dernier chapitre, p. 343 et suiv.

<sup>580</sup> G. Leroux, *Le Mystère de la chambre jaune*, op. cit., p. 16.

enquêteur, et la figure du reporter infallible, à l'image de Rouletabille, « premier des reporters, mais encore [...] premier policier du monde<sup>581</sup> », tarde à se mettre en place.

a) Le fait-diversier n'est (heureusement) pas un enquêteur

Les textes de notre corpus rendent davantage compte du travail de faits-diversiers que de reporters : le passage de l'un à l'autre journaliste n'est pas, on l'a dit, immédiat ni complet, puisque à côté des reporters continuent à exister des faits-diversiers. En revanche, à partir de l'affaire Troppmann (1869),

Le travail de réécriture des dépêches Havas et des journaux locaux, nationaux et internationaux se complexifie d'un travail de vérification des données, de collation des informations dans les commissariats et les tribunaux, voire même, petit à petit, d'enquête et d'observation sur le terrain (Thérenty 2007 : 277).

Le journalisme de faits divers gagne en quelque sorte ses lettres de noblesse dans la pratique de l'enquête et le recoupement des informations. Il s'agit ici de montrer qu'avant la mise en place de ces pratiques, voire de façon concomitante avec elles, les faits divers qui ne sont pas confiés à de vrais reporters rendent mal compte des enquêtes judiciaires, et contribuent à nimber le travail de la police d'une imprécision, voire d'une incohérence, qui prouve combien ces journalistes ne sont pas encore des enquêteurs. Ils restent des sous-énonciateurs dans la mesure où ils sont incapables de se situer en surplomb du discours copié, auquel ils laissent ses contradictions.

On a déjà étudié comment, dans des récits qui relatent le même fait, à la même date, on peut trouver des contradictions patentes dans la temporalité. Celles-ci peuvent venir d'une mauvaise présentation, mise en forme ou utilisation des sources policières. Ainsi, par exemple, du *Constitutionnel*, du *Siècle* et de *La Presse*, qui traitent tous en juillet 1836 du même fait<sup>582</sup>. *Le Constitutionnel* et *Le Siècle* publient un article quasiment identique (le premier est sans doute la source du second), où l'on nous indique que l'enquête sur une femme enceinte ayant tué l'un de ses enfants commence « Vendredi soir ». On nous dit ensuite qu'elle accouche « Le lendemain » – c'est-à-dire un samedi dans la datation interne du texte. Or, dans *La Presse*, l'article publié un vendredi 29 (et sans doute écrit ou découpé le jeudi 28) annonce « Il y a trois jours, un meurtre [...] a été commis ». Tout donne à penser

<sup>581</sup> *Ibid.*, p. 23.

<sup>582</sup> 250, 251 et 252 – 28 et 29 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 27 juillet » et *La Presse*, « Nouvelles diverses » et *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

que le meurtre a alors eu lieu un lundi, certainement pas un vendredi : il y a là une réelle contradiction. De plus, *La Presse* ajoute « Hier, cette malheureuse a donné le jour à un nouveau-né » : si « Hier » désigne mercredi (par rapport au jeudi de la rédaction), ce n'est toujours pas le samedi annoncé dans l'autre article. On peut alors formuler deux hypothèses : la première serait que la source (policière ou journalistique) n'était pas claire, et qu'elle a été interprétée différemment par les journaux. La seconde hypothèse repose sur les lacunes de l'article lui-même : lorsque *Le Constitutionnel* et *Le Siècle* indiquent que le commissaire de police Chauvin a été averti « Vendredi soir » des mauvais traitements, puis dans le paragraphe suivant que ce policier « se hâta d'accourir à l'adresse indiquée », ils omettent peut-être de préciser que la hâte de l'officier de police a attendu toute la fin de semaine : alors, en effet, on pourrait dater la découverte du crime par l'autorité à lundi ou mardi, et l'accouchement au mercredi.

Ces contradictions ne disent certainement pas l'insuffisance des rapports de police, voire de l'enquête policière elle-même : elles traduisent simplement le mauvais suivi et la mauvaise mise en forme de ces derniers par les faits-diversiers. Volontiers elliptique, le fait divers souffre de cette technique de la lecture-collage qui ne s'embarrasse pas de vérification ou de recoupements : dans l'affaire de la rue Blondel par exemple, le *Journal des débats* donne d'abord cinquante-deux ans à la victime le 3 mars 1874, et cinquante-neuf ans le lendemain (l'âge apparaît en toutes lettres, si bien qu'on ne peut penser à une simple coquille), sans indiquer la correction<sup>583</sup>.

On proposera plus particulièrement deux cas qui montreront qu'à quarante ans de distance, c'est cette même désinvolture à l'égard du suivi des enquêtes qui se manifeste dans les faits divers ; il s'agit de deux affaires « à épisodes », l'assassinat de l'inspecteur Delabre traitée par *Le Gaulois* (1878), et l'assassinat de la rue des Petites-Écuries, traitée par *La Presse* (1838). Si nous commençons à présenter les incohérences qui règnent dans les articles de 1878, c'est qu'elles sont moindres que celles de 1838 : sans doute le service des faits divers des grands quotidiens s'est-il bien développé entretemps, tant en main d'œuvre que dans la qualité des enquêtes de terrain. On renverse donc l'ordre chronologique pour finir par l'étude d'un cas tout à fait emblématique de cette figure inverse du grand reporter, celle du ou des faits-diversiers utilisant bien davantage les ciseaux que la plume.

---

<sup>583</sup> 393 et 394 – 3 et 4 mars 1874. *Journal des débats*, « Faits divers ».

b) « L'ASSASSINAT DE L'INSPECTEUR DELABRE<sup>584</sup> »

L'enquête sur la mort de l'inspecteur Delabre occupe 4 articles dans notre corpus, les 1<sup>er</sup>, 3, 4 et 8 novembre 1878, dans la rubrique « Paris au jour le jour » et la sous-rubrique « Crimes et délits » du *Gaulois*<sup>585</sup>. Le 1<sup>er</sup> novembre, on lit :

Nous tenons de source certaine qu'il n'y a eu, en dehors de Julie Dorup et de Jules Bertrand, aucune arrestation de faite et personne même d'interrogé.

Alors qu'aucun article ne revient sur l'affaire le lendemain, le fait divers du 3 novembre orthographie le nom de la femme Durup, et non plus Dorup (compositeur peu méticuleux, mauvais correcteur, correction tardive de la Préfecture de police ?), et parle de « quatre inculpés ». Deux nouvelles arrestations sont donc miraculeusement venues s'ajouter au lot, sans rectification aucune de la part d'un journal qui tenait pourtant fermement à n'en signaler que deux avec la mention de sa « source certaine ». Les deux autres inculpés sont « une fille S... » et « son amant, le nommé A... ». Le 4, on apprend que la police « a appréhendé au corps un nouvel individu nommé K..., bouvier, âgé de vingt ans ». Nous voilà avec cinq arrestations, et aucun article jusqu'au 8 ne vient informer le lecteur des conséquences de celles-ci. Le 8 enfin, on lit :

Un seul a pu échapper encore aux recherches les plus actives :  
C'est un ami de Jules Bertrand, d'Auguste Bouvier, de Julie Durupt et de la fille Simonne.

On apprend donc les prénoms de S... et A..., les deux autres inculpés ; la fille Durupt (ou Dorup, ou Durup) voit son nom encore orthographié différemment, et on fait comme si K..., cité le 4, n'existait pas – on peut même se demander si ce K... n'est pas en réalité Auguste Bouvier : la coïncidence entre le patronyme d'Auguste et le métier de K... paraît vraiment douteuse, à moins que K..., bouvier, ne soit un ami d'Auguste, bouvier (le journaliste ou le compositeur auront interprété la mention du métier comme celle du nom propre, ou inversement). Quoi qu'il en soit, la bande s'élargit d'un sixième larron (ou d'un cinquième si K... est Bouvier), celui qui est en fuite, qui « aurait été le principal instigateur du meurtre ». Pour simplifier l'affaire, « Cet individu, nommé L. B... », est surnommé « le Tatoué ». On ne sait pas si ce dernier malfaiteur a été arrêté : l'article du 8 clôt l'affaire dans

---

<sup>584</sup> Titre des faits divers des 4 et 8 novembre 1878.

<sup>585</sup> Faits divers 485 à 488.

une formule définitive, et peu importe que le principal suspect ne soit pas encore sous les verrous : « L’instruction de l’affaire de l’assassinat de l’inspecteur de police Delabre est aujourd’hui terminée, et la police connaît à cette heure tous les coupables. » La redondance du déictique temporel souligne cette volonté de refermer le dossier, quand bien même il y demeure des erreurs et des lacunes, comme pour s’empresse d’ouvrir d’autres enquêtes, plus neuves celles-ci, dans cette temporalité toujours pressante de l’édition quotidienne et des crimes sériels. Il n’est donc plus question de l’affaire Delabre au mois de novembre 1878.

Ce que l’on peut conclure de l’étude de ce premier cas, c’est que les journalistes et les typographes semblent se perdre dans des rapports de police, des dépêches ou des rumeurs qui ne distinguent pas assez la graphie des noms, les surnoms, les métiers, les initiales. Le nombre d’acteurs n’est pas vraiment fixé, les informations manquent de certitude : en somme, le ou les faits-diversiers en charge de l’affaire ne se sont pas réellement occupés de la suivre précisément et de lui rendre sa cohérence : perdus dans les informations brutes, ils ont involontairement inscrit dans leurs articles les traces de leurs difficultés de lecture et de la myopie de leur travail.

Il est vrai, cependant, que le milieu du crime est plein de chausse-trappes et de faux-semblants pour les faits-diversiers : les criminels, comme L. B... le Tatoué, ont des pseudonymes ou des surnoms<sup>586</sup>, on choisit de ne les désigner que par des initiales, ou ils ont un nombre indéfini de complices qui changent de patronyme tous les jours. En ce sens, les confusions et les incohérences sont à leur comble dans le suivi de l’affaire de la rue des Petites-Écuries.

c) « ASSASSINAT. – La rue des Petites-Écuries [...] vient d’être encore le théâtre d’un épouvantable assassinat<sup>587</sup>. »

Cette affaire occupe un long moment *La Presse* au mois de janvier 1838 : l’assassinat est raconté le 4, et les articles qui rendent compte de la progression de l’enquête sont publiés les 8, 13, 15, 20, 21 et 22 janvier (tous paraissent dans la rubrique « Faits divers »)<sup>588</sup>. On peut d’ores et déjà noter l’accélération de l’enquête sur la fin : après des débuts difficiles, la police a enfin trouvé ses coupables, et *La Presse* rend compte jour après jour de cette réussite de

<sup>586</sup> On abordera précisément cette question dans la dernière partie, p. 469 et suiv.

<sup>587</sup> Début de l’article du 4 janvier 1838, fait divers 365.

<sup>588</sup> Faits divers 365 à 371.



l'institution judiciaire – même si elle en rend si mal compte qu'on en vient à douter de la culpabilité (sans doute réelle, pourtant) des présumés coupables.

Le 13 janvier, on annonce l'arrestation, faite la veille (ou tout au moins « hier ») d'un « nommé L..., âgé de 30 ans ». Cependant, le 15, il n'est absolument pas fait mention de L... (son lien avec l'affaire était un « bruit qui courait ») : pour la cohérence de la relation de l'enquête, il aurait été pertinent de signaler que le suspect a été relâché, par exemple, ou qu'il n'avait rien à voir avec l'affaire. On laisse au contraire une information en suspens, dont on ne fait rien : c'est enfreindre là ce que Grice appelle les catégories de la quantité et de la relation (1979 : 61). Si ce L... disparaît sans prévenir, il est en revanche question dans l'article du 15 de trois nouvelles arrestations, faites la veille (ou plutôt « hier ») : « les nommés Jannet (Pierre), âgé de 26 ans, Roméo dit *Juliette*, âgé de 26 ans, sans profession, et une fille publique, sa concubine. » Le compte est facile à faire : deux hommes et une prostituée. Nonobstant ce calcul simple, l'édition du 20 annonce :

Avant-hier, trois forçats libérés ont été arrêtés, assure-t-on, ainsi qu'une fille publique.

L'un d'eux est un nommé Janin qui paraît avoir fait des révélations importantes. On croit que les individus arrêtés étaient des complices de Lacenaire.

Les articles du 15 et du 20 parlent de la même arrestation : la mention de la fille publique en est une preuve, de même que la ressemblance entre les noms de Jannet et Janin : il s'agit vraisemblablement du même individu. Mais le journal ne rectifie même pas ses informations précédentes : il copie, simplement, les informations nouvelles qui lui parviennent, sans se préoccuper de faire le lien entre les articles, que le rédacteur a sans doute déjà oubliés et qu'il ne tient pas à aller chercher. On a ainsi l'impression que l'enquête recommence, indéfiniment, un article abolissant les avancées du précédent. Car les incohérences entre les faits divers du 15 et du 20 sont nombreuses : outre le patronyme mal orthographié (la ressemblance phonétique fait d'ailleurs penser à une source orale, à moins que l'écriture du journaliste ne soit illisible), le nombre d'hommes arrêtés passe de 2 à 3 (sans doute une confusion entre « trois individus ont été arrêtés » le 15, et « trois forçats libérés ont été arrêtés » le 20 : la fille publique a été comptée à tort dans le groupe des « individus »). Si l'on revient également sur les dates des arrestations, le « hier » du 15 ne saurait correspondre à l'« Avant-hier » du 20.

La possibilité que ces forçats aient été des complices de Lacenaire va finir de rendre abscons le compte rendu de l'enquête : le procès et l'exécution de Lacenaire ont fait du bruit dans les années 1830. Le lien entre les suspects et cet assassin élevé au rang de mythe

romantique (Foucault 1975 : 331-332) est presque provoqué par les faits-diversiers, qui gonflent leurs articles de références à l'affaire Lacenaire, et en déplacent le centre de gravité. On annonce en effet le 21 janvier : « aujourd'hui encore deux arrestations ont eu lieu. » Ces deux arrestations sont celles d'un certain Henri V... et de « Fréchard, dit Brutus, forçat libéré ». On n'entendra pas plus reparler d'Henri V... que de Roméo, dit *Juliette* (sauf s'ils apparaissent sous d'autres noms dont on n'a pas informé le lecteur). Notons également que le nombre d'arrestations de forçats libérés monte à 4. Peut-être donne-t-on pour récente une arrestation déjà mentionnée : Fréchard pourrait être l'un des trois forçats dont il était question le 20. Ce Fréchard a témoigné contre Avril, complice de Lacenaire, lors du procès de ces derniers<sup>589</sup> : le journaliste en profite pour reproduire des minutes du « 13 novembre 1832 », qu'il situe naïvement « il y a deux ans » : là encore, on fait peu de cas des règles les plus élémentaires du calcul. Six années séparent 1832 de 1838, mais surtout, le procès a eu lieu en novembre 1835 – et c'est plus de deux ans qui séparent novembre 1835 de janvier 1838. Il y a là soit une coquille, soit une absence totale de recherche et de relecture par le journaliste et le correcteur.

Le fait divers du 22 tente, pour une fois, de tisser un lien timide avec les articles précédents :

– On a annoncé l'arrestation de trois forçats libérés, comme soupçonnés d'être auteurs ou complices de l'assassinat commis dans la rue des Petites-Écuries, 41 ; les nommés Janin, Walin et Fressard dit Brutus, dont le vrai nom est Brager. Quant à la fille publique qui a été arrêtée avec eux, elle a été mise en liberté.

Le début de la phrase qui renvoie, par le passé composé, aux articles précédents, réaffirme, pour la première fois, des informations délivrées auparavant. On voit qu'il y a donc bien « trois forçats libérés » aux arrêts, et qu'effectivement, Fréchard (devenu Fressard, conservant son surnom Brutus, mais pourvu d'un vrai nom, Brager) a été arrêté bien avant le « aujourd'hui » tout à fait mensonger (mais si significatif de l'actualité) employé le 20. La police semble donc avoir mis la main sur les coupables ; c'est sans compter d'autres

---

<sup>589</sup> Lacenaire « fit proposer par Avril une part dans le coup à un nommé Fréchard, autre détenu libéré de Poissy. Soit que Fréchard n'ajoutât pas foi aux 10,000 francs de Chardon, soit qu'il répugnât au meurtre, il refusa d'assassiner la tante (1). » La note (1) explique : « On donnait à Chardon ce nom ignoble, porté dans le monde des voleurs par les misérables vouées aux habitudes infâmes de Chardon » (A. Fouquier, *Causes célèbres de tous les peuples*, op. cit., p. 56). On pourrait comparer le fait divers 370 avec ce passage des *Causes célèbres* ; ils sont fondés tous deux sur le compte rendu du procès Lacenaire (c'est Fréchard qui parle) : « Cependant je le reconnus facilement lorsqu'il m'eut appelé Brutus. Brutus est un sobriquet qui m'a été donné à la prison, parce que je déclamaïs souvent les vers de *la Mort de César*. (On rit.) », etc. (*ibid.*, p. 65).

incohérences de cet invraisemblable feuilleton, qui portent cette fois-ci non plus sur les arrestations, mais sur la marche de l'enquête elle-même.

Dans l'article paru le 4 et narrant avec force dramatisation l'assassinat de la bonne Joséphine – dont on a dit un mot dans la première partie (p. 152-153) – on lit le compte rendu des premières dépositions :

La concierge, interrogée, a déclaré qu'elle avait vu, une heure environ avant le funeste événement, un homme entrer dans la maison, et passer rapidement devant sa loge ; elle était sortie aussitôt, mais l'étranger était monté déjà de plus de moitié de l'escalier. À sa question : « Chez qui allez-vous ? » il avait répondu, en montant toujours : « Je vais chez la dame du quatrième. » Plus tard, elle a vu ce même individu, dont elle donne le signalement avec précision, descendre lentement l'escalier, et sortir en traversant le vestibule les mains dans ses poches et d'un pas tranquille.

À la lecture de ce témoignage, il semble évident que l'assassin (s'il s'agit de lui) a commis seul son crime ; notons également que la concierge « donne le signalement avec précision ». Le 8, le journal revient sur la description d'un suspect, à nouveau présenté comme un homme isolé :

Déjà de nombreux témoins ont été entendus ; parmi leurs dépositions, la seule qui présente une véritable importance est celle d'une dame que la portière avait signalée comme étant entrée dans la maison en même temps que l'assassin. Cette dame, en effet, s'est parfaitement rappelée que le 1<sup>er</sup> janvier, au moment où elle allait visiter des personnes qui occupent le premier étage, un homme de 32 ans environ, d'une taille de cinq pieds deux pouces, vêtu de noir et portant de petites moustaches, était entré avec elle et avait monté l'escalier en suivant ses pas. Lorsqu'elle fut parvenue sur le palier, cet individu s'arrêta, attachant sur elle un regard curieux, comme pour s'assurer qu'elle entraînait réellement dans l'appartement, et ne se décidant à continuer lui-même de monter, que lorsqu'il eût vu qu'on était venu ouvrir.

La date, pour une fois, est juste : « le 1<sup>er</sup> janvier » correspond au « premier jour de l'an », soit « Avant-hier » pour l'article du 4 (et donc écrit le 3). La description est précise, et la méfiance de l'homme ainsi relatée laisse supposer qu'il est effectivement l'assassin. Le lecteur, pas plus sans doute que le fait-diversier, ne sait où va l'enquête avec les arrestations en cascade de tous ces anciens forçats, mais la lumière se fait le 22 :

Les recherches de la police ont amené la connaissance d'un fait qui a jeté un grand jour sur l'instruction. Le ciseau de menuisier qui a servi à commettre le crime avait été acheté chez un quincaillier de la rue du Faubourg St-Antoine. Les trois prévenus ont été conduits chez le marchand qui leur a vendu cet outil ; mais comme ils ne portaient pas les mêmes vêtements, ils ne furent pas reconnus. Une perquisition faite chez eux ayant amené la découverte d'autres vêtements, on les leur a fait revêtir, et une nouvelle confrontation ayant eu lieu hier dans l'après-midi, à la préfecture de police, le quincaillier a reconnu Walin et Fressard pour ceux qui sont venus chez lui acheter l'instrument du crime. La portière de la maison, rue des Petites-Écuries, n° 41, les a également reconnus pour ceux qui sont venus dans la maison le jour du crime.

Il ne s'agirait pas pour nous de démontrer que l'enquête est mal faite, on ne peut compter sur un fait divers pour espérer en avoir une idée (d'ailleurs, le spectre de la fiction guette à chaque instant) ; en revanche, il est patent que le feuilleton de cette enquête est totalement incohérent. Si, en effet, le quincaillier ne reconnaît pas les coupables, c'est parce qu'« ils ne portaient pas les mêmes vêtements » : le « comme » insinue bien ce rapport causal, institué par le récit, et qui paraît forcé. La reprise fastidieuse des événements, coordonnés et juxtaposés dans une longue phrase, donne au fait une allure invraisemblable, car par la magie d'un changement peut-être arbitraire de vêtements, le « ils ne furent pas reconnus » devient « a reconnu Walin et Fressard ». On passe de même du mystérieux assassin isolé à un groupe de meurtriers aguerris : du singulier, on vient au pluriel avec un naturel confondant, sans rectification aucune des articles précédents. Le témoignage même de la « portière de la maison » (la concierge sans doute), si précis auparavant sur la description d'un homme seul, est sans appel : elle a reconnu les forçats « pour ceux qui sont venus dans la maison le jour du crime ». L'assassin s'est multiplié dans l'indifférence générale des faits-diversiers.

Pour finir sur les contradictions des épisodes, il faut revenir au premier fait divers de la série, celui qui narre l'assassinat : le meurtrier, découvert par Joséphine tandis qu'il est en train de voler dans la chambre de la jeune femme, « la frappe à la gorge de trois terribles coups du ciseau aigu qui déjà lui a servi à faire une pesée pour ouvrir la porte. » On apprend le 22 seulement que ce ciseau a dû être laissé sur place, puisqu'on parvient à remonter la trace de son achat. Le 4 pourtant, le fait divers affirmait : « la justice [...] a procédé aux investigations les plus minutieuses, mais sans découvrir malheureusement aucun indice. » On pourrait pourtant penser que la découverte de l'arme du crime est un indice de taille : on voit bien ici que ce n'est pas l'enquête de police qui est en cause, c'est la façon dont on en rend compte.

Il en aurait donc peu fallu pour que l'histoire tracée par cette suite de faits divers gagne en cohérence : que la description de cet « homme de 32 ans environ, d'une taille de cinq pieds deux pouces, vêtu de noir et portant de petites moustaches » soit mentionnée à nouveau, pour être confirmée (un forçat aurait pu y correspondre) ou pour être infirmée (il s'agissait d'un autre homme, la dame a menti). Contrairement au roman feuilleton, qui, même s'il ne sait pas vraiment ce qu'il donnera d'une livraison sur l'autre, réutilise ce qu'il a écrit précédemment pour faire progresser l'histoire, le fait divers à épisodes ne sait, d'une part, pas où il va (et comment mettre en ordre un récit dont on ignore non seulement la fin, mais aussi le prochain épisode ?) ; d'autre part, il ne prend même pas la peine de donner suite à des

éléments précédemment présentés. En effet, une éventualité (le témoignage de la concierge serait une piste) est proposée, mais celle-ci n'est jamais plus mentionnée, si bien qu'on ne sait pas si elle a été actualisée ou pas, à plus forte raison si elle a connu un succès ou un échec : des éléments restent en suspens, sont contredits par ceux qui suivent, et l'enquête ainsi relatée par une suite d'informations contradictoires ne progresse pas sur une ligne droite, mais par ajouts, superpositions, recouvrements et piétinements. Sans doute inconscient des béances de l'affaire ainsi racontée, le fait-diversier rapporte chaque épisode comme un nouveau drame, assène la solution de l'énigme sans, à aucun moment, prendre le recul nécessaire à une vue d'ensemble des événements et remettre en doute les informations qui lui parviennent. Dans cette urgence de la publication comme dans l'absence de suivi, le collage aveugle (sans relecture, sans recoupements) de sources peut-être peu fiables, se constitue une histoire totalement chimérique, lacunaire et incohérente.

Ultime rebondissement, bien significatif de l'affaire tout entière, la culpabilité des forçats arrêtés semble ouvrir une boîte de Pandore. Car on lit à la fin de l'article du 22 janvier :

ces trois hommes sont auteurs d'un autre assassinat commis il y a dix ou douze jours, aux Champs-Élysées, sur la personne d'un individu âgé de vingt-sept ans.

La machine journalistique s'emballe : alors qu'auparavant le fait-diversier ne liait même pas un épisode au précédent, la preuve de la culpabilité des forçats permet de leur attribuer d'autres crimes, dont on rappelle la mémoire. Nous avons consulté l'ensemble des éditions de *La Presse* pour les mois de décembre 1837 et janvier 1838, et un seul événement semble correspondre à cet « autre assassinat ». Le 28 décembre, on annonce effectivement :

– Ce matin, à quatre heures, une ronde de police a trouvé, dans les Champs-Élysées, le cadavre d'un individu paraissant âgé d'environ 75 ans, vêtu d'une redingote bleue<sup>590</sup>.

L'âge n'est pas du tout le même (à moins que 27 n'ait été confondu avec 72 – qui serait proche de 75 –, comme cela arrive parfois aux compositeurs<sup>591</sup>) ; mais les dates le sont presque. De plus, le même article fait état de plusieurs assassins – cependant, après avoir évoqué la possibilité d'un seul assassin le 7 janvier, le journal annonce deux arrestations le 13.

<sup>590</sup> 5 – 28 décembre 1837. *La Presse*, « Faits divers ».

<sup>591</sup> « Une erreur d'impression nous a fait dire hier que l'horloger du faubourg du Temple avait acheté trente francs la montre de Troppman, c'est quatre-vingts qu'il faut lire. Les typographes ont pris un 8 pour un 3 », lit-on par exemple dans l'article « LE CRIME D'AUBERVILLIERS », d'Henri Colonna, paru dans *Le Figaro* du 29 septembre 1869 (annexe 2).

Il n’y pas d’autres traces, à ces dates, d’assassinat commis aux Champs-Élysées : la presse a pu ne pas s’en faire l’écho, à moins que cet « autre assassinat » évoqué soit pure élucubration destiné à noircir encore la figure caricaturale de l’ancien forçat.

Ainsi, alors même qu’un fait divers à épisodes est censé reconstruire une cohérence, élucider un crime mystérieux, on voit bien comment les faits-diversiers obscurcissent l’enquête, s’égarent dans les contradictions de leurs sources sans les homogénéiser. Face au travail des faits-diversiers, compositeurs et correcteurs, il faut également prendre en compte l’attitude des lecteurs de faits divers : ces derniers ne gardent sans doute pas en mémoire les informations fournies quelques jours auparavant, à plus forte raison plus de deux semaines en amont, comme c’est le cas dans l’affaire étudiée. Leur empan de lecture est limité, peut-être moins inconsciemment que volontairement : la lecture quotidienne de multiples faits dans ce genre, l’habitude des incohérences et de la fragmentation des données expliquent et justifient sans doute aussi les lacunes des faits divers à épisodes. Ceux-ci, pas plus que les autres faits divers de la même rubrique, ne requièrent d’importantes compétences de lecture : mieux vaut au contraire tout oublier d’un jour sur l’autre, pour ne pas relever les contradictions, les collages, les répétitions, qui visent peut-être à maintenir le *suspense*. Quant à l’incertitude des informations proposées au public, Kalifa note en effet :

On ne s’en souciait guère en vérité, la règle consistant moins à informer le public qu’à le tenir en haleine, ce que la simple vérité ne parvenait pas toujours à assurer. Exagérations, déformations ou inventions pures et simples n’étaient donc pas considérées comme une tromperie (1993a : 589).

Le lecteur accepte semble-t-il la part de fausseté et d’inexactitude des faits divers. Confronté au compte rendu d’une enquête chaque jour recommencée sur la base de souvenirs flous, entretenus par des variantes constantes, il est noyé sous le nombre et l’apparente rigueur des informations : comme pour les dates qui veulent coller à l’actualité la plus brûlante et se font l’écho du vraisemblable au détriment de la réalité, le compte rendu des enquêtes par épisodes donne fragment par fragment l’image d’une progression (on annonce deux fois, à deux dates différentes, la même arrestation) et d’une construction patiente de la vérité ; mais rassemblés, ces fragments montrent le piétinement de l’information, et ses changements fantaisistes.

Ces derniers, on a pu l’observer, touchent particulièrement les noms propres : mal orthographiés, sans cesse modifiés, disparaissant sans prévenir, ils participent du manque de cohésion, et partant de cohérence, des faits divers.

### 2.2.3. Fantaisie des noms propres

Bien des faits divers ne deviennent pas des affaires, mais rebondissent dans une ou deux éditions suivantes ; en pareil cas, l'incohérence n'est pas forcément de mise, mais les noms propres sont souvent écorchés. Cela peut s'expliquer par l'écriture particulièrement illisible du journaliste, que le compositeur et le correcteur auront mal interprétée, ou par le mauvais travail de ces derniers. Le fait divers, même s'il est copié ailleurs, peut en effet l'avoir été à la main, et l'écriture pose problème au moment de la composition typographique : Jamati fait ainsi allusion aux « communications indéchiffrables de certains correspondants » qui font « le désespoir des secrétaires de rédaction »<sup>592</sup> ou des typographes, quand Décembre-Alonnier racontent que certains rédacteurs en chef jouent de cette difficulté à déchiffrer l'écriture manuscrite<sup>593</sup>. Les mêmes rapportent que

Jules Janin se plaisait à rester dans l'atelier des *Débats* pendant qu'on composait son feuilleton de critique théâtrale.

Tout le monde connaît son effroyable écriture qui, du reste, est devenue proverbiale dans la typographie<sup>594</sup>.

Cette difficulté à déchiffrer l'écriture du rédacteur, parfois même volontairement indéchiffrable (afin de pouvoir attribuer l'inexactitude des informations aux typographes et correcteurs) explique sans doute bon nombre d'incohérences des noms propres dans les faits divers à épisodes. Mais, étrangement, au sein d'un même fait divers, leur graphie peut aussi allègrement changer.

#### a) D'un fait à l'autre

D'un fait à l'autre, le journaliste écrira un nom propre différemment, que la justice ou une dépêche l'aient rectifié, ou simplement que le journaliste soit étourdi – les erreurs peuvent

---

<sup>592</sup> V. Jamati, *Pour devenir journaliste*, op. cit., p. 95.

<sup>593</sup> « Dans une anecdote sur quelques voleurs, [le rédacteur en chef] racontait qu'on les avait arrêtés rue des Trois-Bornes, et à ce propos citait l'axiome latin : *Numero Deus impare gaudet* ; mais cela était écrit de telle façon que le compositeur et le correcteur devaient infailliblement lire : *Numéro deux, impasse Gaudet*. Le compositeur y fut pris ; le correcteur, qui n'avait pas oublié tout son latin, rit beaucoup de la bourde de l'ouvrier, mais rétablit la situation telle qu'elle devait être, et le numéro du journal fut tiré tel quel » (Décembre-Alonnier, *Typographes et gens de lettres*, op. cit., p. 48-49). Notons que le rédacteur en chef fut assez retors pour publier le lendemain une rectification qui n'avait pas lieu d'être, pensant avoir pris en défaut – et au piège – le compositeur comme le correcteur.

<sup>594</sup> *Ibid.*, p. 107.

aussi se produire à la composition typographique de l'article. Ces changements, dans l'ensemble, sont minimes : ils semblent reposer sur des transmissions orales en partie, car la ressemblance phonétique peut souvent justifier les confusions : en partie aussi sur des graphies voisines.

Les sources officielles – ou leurs transmissions – ne sont pas exemptes de fautes dans ce genre : ainsi *Le Petit Journal* reproduit une dépêche « transmise à tous les procureurs impériaux ainsi qu'à tous les commissaires des lignes de l'Est » qui informe d'un assassinat commis par « un homme de Chalaute-la-Petite, nommé Voyer-Seriu »<sup>595</sup>. Deux jours plus tard, dans la même rubrique, le fait-diversier raconte l'assassinat dans un interminable récit ; sans rectification de l'article précédent (ce qui témoigne encore une fois du manque de suivi des affaires), le coupable est nommé Serein Voyer. Serein est son prénom, et non la deuxième partie de son nom comme le laissait supposer la dépêche – car dans le même article, des papiers retrouvés chez la victime mentionnent bien « M. Serein-François Voyer ». On peut faire état d'autres confusions du même genre : une victime s'appelle Frédéric Arnoult un jour<sup>596</sup>, et Arnould le lendemain<sup>597</sup> ; un couple, Stuard dans le premier épisode, puis Stuart dans les suivants<sup>598</sup> ; un coupable Schmitgal dans un premier article, et Schmitgall dans un second<sup>599</sup> ; une famille Langrand pour commencer, puis Lengrand quatre jours après<sup>600</sup>. L'affaire de la femme coupée en morceaux retrouvée rue Poliveau tourne autour d'un suspect, le mystérieux Gérard, qui devient régulièrement Girard ; l'hôtel où on a découvert les restes du cadavre est tantôt celui de Mme Jeanson, tantôt celui de Mme Janson<sup>601</sup>, et il est situé tantôt au n° 24 de la rue Poliveau (le 8 avril), tantôt au n° 42 (le 9 avril) : il y a eu là, simplement, interversion des chiffres par le journaliste ou le typographe, sans vérification avant la publication. Ce qui est étonnant, ce sont moins ces variations, que l'on explique facilement (par les fautes de copies, de la composition à partir des notes illisibles d'un confrère, les informations vagues ou orales ou le manque de correction), que l'absence de

<sup>595</sup> 124 – 15 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements ».

<sup>596</sup> Faut-il y voir là une réminiscence flaubertienne ? La réputation de Flaubert n'est plus à faire en 1881, et il se peut que le souvenir de *L'Éducation sentimentale* ait influencé la perception du journaliste (ou du correcteur relisant l'article manuscrit) amené à raconter l'histoire d'un Frédéric dont il n'a pas bien saisi le nom – nom dont il importe peu, par ailleurs, qu'il soit exact pourvu qu'il soit présent. Mais Arnoult et Arnault ont pu aussi être tout simplement confondus à cause de leur ressemblance graphique, sur une version manuscrite.

<sup>597</sup> 467 et 468 – 12 et 13 mars 1881. *La Petite Presse*, « Paris au jour le jour ».

<sup>598</sup> 77 à 80 – 4, 5, 6 et 7 avril 1878, *Le Petit Parisien*. Les deux derniers articles intègrent la rubrique « Faits Paris ».

<sup>599</sup> 162 et 163 – 1<sup>er</sup> et 3 mars 1881. *Le Figaro*, « Nouvelles diverses ».

<sup>600</sup> 193 et 194 – 4 et 8 février 1863. *Le Constitutionnel*, « Nouvelles diverses ».

<sup>601</sup> 39 à 46 – 8 au 15 avril 1878. *La Presse*, « Faits divers », « Paris ». On trouve « Gérard » le 8, le 9, puis « Girard » le 10, le 11, le 12. Le nom redevient Gérard le 13 et le 14. Il est question de Mme Janson le 8, puis de Mme Jeanson dans les autres articles.



remarques qu'elles suscitent : il est très rare que les faits-diversiers commentent le changement de graphie, comme si rien n'avait changé et que ces erreurs étaient quantité négligeable – imputables en dernier lieu aux ouvriers typographes. Comme pour l'exactitude illusoire des dates, il n'y a donc là que velléité de précision : celle-ci n'est guère qu'une convention. Dès l'instant que l'on a un nom, une date, il importe peu qu'ils soient justes. On modifie les noms sans le signaler et on laisse aux dates leur fausseté, parce que les lecteurs acceptent sans doute que l'affaire change de visage au cours de son déroulement, en oubliant le volet précédent, et se soucient finalement peu de sa cohérence, pour peu que leur curiosité journalière ait été satisfaite. Paradoxalement, les précisions ont donc tendance à rendre plus floue encore la réalité des faits, mais sont nécessaires à un effet de réel qui reste en grande partie fictionnel<sup>602</sup>.

Pour dernier exemple de ces incertitudes du découpage et du collage, et des risques d'erreur que l'on trouve dans les reproductions de source, on pourra montrer le changement d'un nom propre, cette fois-ci non plus d'un épisode à l'autre au sein du même journal, mais d'un fait divers à l'autre, et d'un journal à l'autre. Dans *Le Gaulois*<sup>603</sup>, on donne « des renseignements nouveaux sur l'arrestation de Barré, le complice de Perrot »<sup>604</sup>. Le titre de l'article en question est « LE DOUBLE PARRICIDE D'AUXERRE ». Onze jours plus tard, *Le Petit Journal*<sup>605</sup> se fait l'écho de l'arrestation d'une bande de voleurs, et précise que « l'un d'eux fut reconnu pour le nommé Louis Barré, le frère de Charles Barré, complice de Porel, le parricide d'Auxerre. » Autant les Barré gardent leur nom inchangé, autant celui du meurtrier voit le sien se modifier : on peut faire l'hypothèse que soit, en onze jours, le nom mal transmis aura eu le temps d'être rectifié, soit que le journaliste, pensant assez bien se souvenir de l'affaire, n'est pas allé vérifier et a écrit de mémoire, en se trompant dans l'ordre des voyelles. Car la similitude entre le titre de l'article du *Gaulois* et l'expression employée par *Le Petit Journal* pour désigner Porel-Perrot prouve bien que l'affaire a été récupérée par de nombreux journaux, et qu'elle a été traitée sans doute, elle aussi, par épisodes. Les graphies changent donc d'un jour à l'autre, et d'un journal à l'autre : dans le cas de l'affaire Troppmann, ce fut particulièrement évident. Le nom est par exemple orthographié Trauppmann dans *L'Univers* du 26 septembre 1869, Traupmann le jour suivant dans le même quotidien, Troppman dans

<sup>602</sup> On ne renverra pas ici au développement barthésien sur l'« effet de réel » : la partie suivante s'y arrête davantage (p. 234).

<sup>603</sup> 234 – 1<sup>er</sup> novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Crimes et délits ».

<sup>604</sup> Il a été question de cette affaire dans la première partie, p. 140-141.

<sup>605</sup> 489 – 12 novembre 1878. *Le Petit Journal*.

les « Causeries » du *Figaro* le 28, de même que le 29 dans le même journal, etc. (voir l'annexe 2).

On le constate, ces variations d'un épisode à l'autre, d'un fait divers à l'autre, voire d'un quotidien à l'autre, courent le siècle, et ne sont pas l'apanage d'un seul journal : elles disent bien la conséquence généralisée d'un travail rapide, souvent sommaire, des faits-diversiers, qui omettent de vérifier et rectifier à l'aide de sources extérieures l'article qu'ils sont en train de rédiger ou de découper, voire le laissent à la merci de typographes négligents. Mais il est des cas où ils omettent aussi de rectifier les erreurs au sein même de l'article qu'ils composent ou qu'ils copient.

#### b) Dans le même fait

Qu'il s'agisse d'erreurs de typographie ou d'une vraie désinvolture des faits-diversiers et des relecteurs, on relève bien des cas où les noms propres changent au cours du même texte. Dans le cas du port de Saillant, orthographié correctement trois fois, et une fois Saillen, on peut penser à une coquille<sup>606</sup>. Trouver dans un article mettant en scène deux frères, « Le sieur François Bollart » en concurrence avec « le sieur François Bollard » et « le sieur Louis Bollard » en concurrence avec « Louis Bollart »<sup>607</sup> peut relever de l'erreur typographique, d'une indétermination non levée par le fait-diversier, ou du mauvais travail du correcteur. On constate ainsi qu'un certain Wafflard dans la première phrase d'un fait divers devient Wafflard à la dernière<sup>608</sup> ; un nom de rue même est orthographié de deux façons différentes dans un article court : on trouve d'abord « La rue Geoffroy-Marie » puis « la rue Geoffroi-Marie »<sup>609</sup>. Le fait divers change parfois même d'acteur principal à mi-parcours :

ACCIDENT. – UN ANNEXÉ TROP SUSCEPTIBLE. – Hier, à 10h du soir, plusieurs ouvriers étaient réunis chez le sieur Boivin, marchand de vins. Parmi eux se trouvait le nommé R..., âgé de vingt-trois ans, originaire de Savoie. Il avait un peu bu, et, pour le taquiner, ses camarades lui disaient qu'il avait beau faire, qu'il ne serait jamais véritablement français. Ces paroles excitaient au plus haut degré la colère de S.... Il finit par donner un coup de poing dans une vitre qui se brisa ; un des éclats du verre atteignit l'artère radiale et occasionna une abondante hémorragie que rien ne pouvait arrêter. Le blessé a reçu les premiers secours et a été ensuite transporté à l'hôpital Saint-Louis<sup>610</sup>.

<sup>606</sup> 417 – 3 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 2 juillet ».

<sup>607</sup> 91 – 28 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

<sup>608</sup> 306 – 10 novembre 1878. *Le Petit Journal*, « Paris ».

<sup>609</sup> 327 – 9 juin 1881. *Le Soir*, « Faits divers ».

<sup>610</sup> 296 – 7 juillet 1860. *Le Droit*, « Paris, 7 juillet ».

R... devient S..., et le compositeur a pu se laisser abuser par l'ordre alphabétique (car si réellement R... et S... sont deux personnes différentes, le récit devient peu cohérent) : la première initiale désigne-t-elle son patronyme, et la seconde son prénom ? On ne nous le précise pourtant pas. Le lendemain, la rubrique des « Faits divers » de *La Presse* reproduit l'article du *Droit*, et présente sa source : rien ne change, si ce n'est un ajout de virgule et une légère modification prépositionnelle. Mais, en revanche, le fait-diversier chargé de copier le fait et le correcteur qui l'a relu n'ont pas rectifié la confusion entre R... et S..., à moins que la correction n'ait pas été prise en compte :

Cela est de tradition dans [...] la correction, de ne jamais faire aucun changement, quand même grammaire, syntaxe, bon sens, tout serait outrageusement violé. Le correcteur se contente de mettre en marge du passage délinquant un point d'interrogation<sup>611</sup>.

Le compositeur a pu ne pas saisir ce qu'il fallait corriger ; l'important est peut-être aussi de simplement signaler son intervention seulement à la surface du fait divers, dans des détails : modifier le nom d'un actant paraît soit trop futile (ce n'est qu'une lettre), soit trop plein de responsabilités, et on préfère alors ne rien retoucher, le récit dût-il rester illisible : il reste toujours assez lisible pour un public dont on suppose qu'il rectifiera de lui-même, voire qu'il ne tiendra pas rigueur au texte de ses contradictions, parce que le lecteur en connaît les écueils. On compte sur les inférences de ce dernier pour reconstituer la cohérence de l'article. La lisibilité du fait divers semble donc se construire en dépit de ces contradictions ; de même que le merveilleux suspend le principe de réalité, le fait divers paraît parfois suspendre le principe de cohérence.

Ainsi, découper et coller un fait divers pourraient être de la dernière simplicité : mais on a montré précédemment que si le fait divers s'écrivait à un moment précis, ce moment était généralement mal situé dans le temps du lecteur, car ancré dans une situation de communication qu'on ne lui indique pas ; nous venons de voir que cette difficulté se doublait d'une autre, quand le fait divers devient un épisode d'une longue enquête. Contrairement au roman-feuilleton, qui, pour invraisemblable qu'il puisse être, tente de maintenir une certaine cohérence entre ses épisodes, le fait divers à épisodes progresse lui sur des lignes brisées qui demandent au lecteur de réajuster sa lecture à chaque parution. Les épisodes sont ainsi traités comme des faits divers isolés plutôt que comme les éléments d'une même affaire par les rédacteurs, sous-énonciateurs par excellence qui se contentent de publier ce qu'on leur envoie

---

<sup>611</sup> Décembre-Alonnier, *Typographes et gens de lettres*, op. cit., p. 52.

et oublient de lier entre elles les informations énoncées auparavant. Ils rendent alors compte d'une nouvelle piste sans préciser qu'elle vient contredire la précédente. « Le fait divers n'affecte en rien la vie de la collectivité. Il est la nouvelle du jour qui peut être oubliée le lendemain », rappelle en ce sens Marine M'Sili (2000 : 102).

Un épisode, avant l'avènement du grand reportage, reste plus ou moins « immanent », au sens où Barthes l'entend, car il demande un travail de vérification, d'inscription dans une chaîne d'informations, que les petits faits-diversiers ne sont pas prêts à faire. Et ils ne s'y appliquent pas parce que les lecteurs eux-mêmes semblent lire les épisodes d'une même affaire comme un drame nouveau, toujours recommencé. La mémoire des uns comme des autres peut donc s'effacer quotidiennement si l'affaire ne trouve pas un écho national – dans ce cas, les détails seront repris, corrigés, commentés, circuleront dans la presse et dans le public, et on pourra, d'un quotidien à l'autre, rectifier les versions parues jour après jour. Mais l'on se trouve alors déjà dans un phénomène de grand reportage, bien loin du labeur des rubricards.

Sans aller jusqu'aux enquêtes de terrain auxquels se livrent les reporters, le travail des faits-diversiers peut être cependant plus important qu'on ne l'a montré jusqu'ici. Ce ne sont plus alors ceux qui vont découper et coller des articles déjà parus, mais d'autres, qui n'ont peut-être pas le même statut dans le journal, qui vont récrire l'article d'un concurrent, voire le rédiger à partir de sources officielles. Sous l'appellation *fait-diversier*, on a jusque-là entendu, au sens large, auteur de faits divers. On continuera à l'employer dans ce sens, tout en sachant qu'elle recouvre une réalité complexe et représente bien plus une instance virtuelle qu'une figure historique qu'il ne nous importe pas ici de reconstruire – puisque ce qui nous intéresse avant tout, ce sont leurs productions journalistiques. Ainsi, après avoir analysé des articles qui relataient le même événement, drame ou crime, mais étaient à peine modifiés par de simples interventions de surface, sur la ponctuation ou par déclinaison parasynonymique, nous aimerions maintenant examiner, à travers un autre visage des faits-diversiers, les différences de traitement d'un fait à l'autre, différences axiologiques aussi bien que divergences interprétatives.



### Chapitre 3

#### Un événement, des faits *divers*

La pratique du découpage et du plagiat dans la constitution d'un fait divers peut varier selon les quotidiens et les rédacteurs, surtout quand on laisse à ceux-ci la latitude d'écrire leur propre article : ils ont alors toujours recours aux ciseaux et à la colle, car ils continuent à citer des passages d'un texte-source, ou à s'inspirer de choix narratifs qui ne sont pas les leurs, mais, parce qu'ils vont vraiment s'approprier le texte premier, un seul événement engendrera des faits divers résolument différents. Ceux-ci peuvent alors provenir de la même source, mais auront été réécrits par les journalistes, se posant en sur-énonciateurs par rapport au texte d'origine ; ou, en se fondant sur des informations différentes, ils proposeront des interprétations divergentes : c'est en ce sens que nous voulions remotiver l'expression figée de *faits divers*. La diversité est également celle de la réécriture : de surface, comme on l'a montré, mais également dans la substitution de termes axiologiques, leur suppression ou leur ajout d'un article à l'autre. Le travail du fait-diversier se fonde alors très nettement sur un article qu'il plagie mais qu'il modifie de façon plus conséquente que par quelques interventions superficielles : c'est ce qu'on étudiera dans un premier temps. On montrera ensuite comment, cette fois-ci non pas en plagiant le texte source, mais en le développant et en l'orientant, certains faits divers portant sur le même événement semblent pourtant deux drames distincts.

#### 3.1. Variations axiologiques

Ces variations peuvent être de tous ordres, et aller d'une simple substitution lexicale au gommage de phrases par trop morales ou d'expressions trop suggestives pour le lectorat tel que le journal en renvoie l'image. Elles peuvent, enfin, consister en expansions parfois creuses destinées à allonger la copie. Dans tous les cas, le fait divers ainsi produit s'écartera axiologiquement de son modèle : la portée n'en sera plus la même.

### 3.1.1. Substitutions lexicales

Certains faits divers sont très peu réécrits, et reprennent leur source parfois mot pour mot ; un verbe, un substantif seulement vont être modifiés, mais il ne s'agit plus, comme on a pu l'observer plus haut, de simples déclinaisons parasynonymiques : le contenu axiologique change lui aussi. Le premier exemple proposé ne semble pourtant pas si loin de la substitution déjà observée de « violence » par « cruauté » (*supra*, p. 208-209) : il s'agit d'un article du *Petit Journal* qui raconte comment une femme jette du vitriol au visage d'une autre femme, et qui copie un fait divers du *Droit*<sup>612</sup> sans y changer grand-chose. L'expression originelle « supprimer quelques plis nuisant à l'harmonie de sa toilette » est remplacée par « rectifier quelques plis [...] », sans doute plus précis : rien, ici, ne modifie réellement le sens de la phrase, et on est vraiment dans ce que seront les exercices de substitution de Larousse – il faut trouver le mot le plus juste possible. En revanche, l'avant-dernière phrase est : « Cet acte coupable paraît avoir été motivé par une rivalité amoureuse. » Or le rédacteur du *Petit Journal* modifie ce dernier adjectif, et écrit « une rivalité galante ». Par toutes les connotations attachées à l'adjectif et au substantif, *galant* et *galanterie* – une *femme galante* est une « femme qui est dans l'habitude d'avoir des commerces de galanterie » (6<sup>e</sup> édition du *Dictionnaire de l'Académie française*, 1835) ; la *galanterie* comme « agrément, politesse dans l'esprit et dans les manières », indique le même dictionnaire, a un sens déjà vieilli ; mais il « se dit aussi d'un commerce amoureux et illicite ». L'adjectif peut ainsi prendre, davantage que *amoureuse*, des connotations d'adultère et de prostitution, et la femme galante est supposée multiplier les liaisons, tarifées ou non. On ne peut donc parler ici de simple parasynonymie : le journaliste, peut-être sans le vouloir, a infléchi l'interprétation de son fait divers, le faisant basculer d'une isotopie à une autre<sup>613</sup>. Voici le début du récit :

Dans la soirée d'hier, à minuit moins un quart, dit le *Droit*, une jeune femme, d'une mise distinguée, suivait d'un pas léger le boulevard des Italiens, s'arrêtant par instants devant la glace des riches magasins pour corriger une boucle rebelle ou rectifier quelques plis nuisant

<sup>612</sup> 177 – 23 septembre 1869. *Le Petit Journal*, « Paris ». La source est *Le Droit*, 22 septembre 1869, « Paris, 21 septembre ». Il n'est pas dans notre corpus, n'appartenant pas aux journaux sondés pour cette semaine de septembre 1869.

<sup>613</sup> Le concept d'isotopie, avance Eco, « se réfère toujours à la constance d'un parcours de sens qu'un texte exhibe quand on le soumet à des règles de cohérence interprétative » (1985 : 128, voir aussi 117), ce qui fait écho, chez Greimas & Courtès, au fait que l'isotopie sémantique « rend possible la lecture uniforme du discours » (1993 : 197). On définira donc l'isotopie comme « unité de signification » (Barthes [1966] 2002 : 863), « ensemble redondant de catégories sémantiques qui rendent possible la lecture uniforme d'un récit » (Eco 1985 : 117), ou « totalité de signification » (Charaudeau & Maingueneau 2002 : 333) ; tous se réfèrent à Greimas. On pourra également se reporter à la synthèse proposée par Jean-Michel Adam (2008 : 93-99).

à l'harmonie de sa toilette. Elle était, comme dit Balzac, armée en guerre et elle offrait le type de l'héroïne d'une spirituelle étude de Laurent Jan, intitulée : *Où va une femme qui sort* ?

Dans un moment où cette belle de nuit se mirait une dernière fois avec le sourire du triomphe, elle fit tout à coup un soubresaut, ses traits se contractèrent et elle eut un mouvement pour se jeter de côté. Mais il était trop tard.

À la rivalité « amoureuse » on peut lier facilement l'image de la jeune femme qui s'arrête pour vérifier l'ordre de sa coiffure ou de son vêtement, ce qui laisse supposer qu'elle va retrouver un amant. Le « sourire du triomphe » et le fait qu'elle soit « armée en guerre » complète l'image de la maîtresse conquérante, en mettant en scène son assurance et son pouvoir de séduction. Si, cependant, on introduit le sème de galanterie, on peut lire différemment la description : la « belle de nuit » peut être une demi-mondaine<sup>614</sup>, et sa « mise distinguée », son « pas léger », peuvent être ceux d'une courtisane ou d'une cocotte ; elle ne sort pas alors pour retrouver un amant, mais peut-être plusieurs, à la conquête des trottoirs parisiens. La substitution de l'adjectif met simplement au jour une isotopie qui jusque-là n'était qu'à moitié explicite, et que le lecteur pourrait se contenter d'ignorer. Notons par ailleurs que le rédacteur initial (celui du *Droit* ?) semble très loin du copiste : la fictionnalisation du récit, sa double référence littéraire<sup>615</sup>, semblent vouloir situer ce petit fait divers dans la lignée des études de mœurs parisiennes.

<sup>614</sup> L'expression invite à une telle interprétation, même si elle n'était peut-être pas décodée par tous les lecteurs : « BELLE DE NUIT, s. f. Fille qui hante les cafés et les bals » (Alfred Delvau, *Dictionnaire de la langue verte*, op. cit.).

<sup>615</sup> Laurent-Jan, *Où va une femme qui sort. Énigme, Le Diable à Paris. Paris et les Parisiens. Mœurs et coutumes, caractères et portraits des habitants de Paris, tableau complet de leur vie privée, publique, politique, artistique, littéraire, industrielle, etc., etc.*, vol. II, Hetzel, 1846, p. 151-160. Cet ouvrage contient des gravures et des textes entre autres d'Honoré de Balzac, Eugène Sue, George Sand, Alphonse Karr, Stendhal, Jules Janin, Alfred de Musset, Charles Nodier. Quant à l'expression « armée en guerre », on n'a pas su la retrouver chez Balzac. Elle s'inscrit pourtant comme un *topos* du siècle : dans le feuilleton de « Chronique théâtrale » du *Temps* paru le 7 mai 1877, Francisque Sarcey rend compte du drame *Un retour de jeunesse* de Jules Barbon en présentant le personnage de l'épouse de la sorte : c'est « une de ces dévotes dont Balzac a donné le type dans Mme Angélique Grandville. Mme Didier est une femme vertueuse, mais dont la vertu doublée de piété est revêche et toujours armée en guerre. Chez elle on ne rit jamais et l'on ne s'amuse point. » Le fait-diversier comme ici le critique utilisent le même mot de « type » pour désigner les femmes dont il est question, et qu'ils lient tous deux à Balzac (le *type* est caractéristique de la littérature réaliste ou feuilletonesque de l'époque : « C'est à travers lui que la grande littérature réaliste figure le réel ; c'est par son intermédiaire que les romanciers entreprennent d'éclairer la société de l'époque », rappelle Ruth Amosy [1989 : 113]). Et on retrouve par exemple l'expression « armée en guerre » à l'acte III, scène 9 de *La Vie Parisienne* (1866) de Jacques Offenbach (notons que ce même opéra-bouffe est cité dans le fait divers 234 du corpus). L'un des couplets présente en effet le vers : « La Parisienne armée en guerre ! » Le fait divers qui nous intéresse paraît trois ans plus tard, si bien que la notoriété de cette collocation a déjà pu se répandre. Félix Fénéon la reprend également plus tard dans *L'Armure*, paru la première fois dans *La Libre Revue* le 16 mai 1884, puis dans les *Œuvres plus que complètes*, t. II : *Les Lettres – les mœurs*, Genève, Droz, 1970, p. 530-533 : « Mme Magdeleine de Lansalumey était pétée, non pas de roses et de lys, mais de dynamite et de picrate de potasse. C'était une femme armée en guerre. Son visage était d'ailleurs le théâtre d'une lutte acharnée : au nord, il avait à se défendre contre l'envahissement d'une ardente chevelure ; vers le centre, une notable partie de son territoire était accaparée par des yeux troublants et passionnés ; et au sud, la bouche, comme une bonne petite anarchiste qu'elle était, allumait un sanglant incendie » (p. 530).



Ce dernier exemple est cependant à la frontière entre la substitution lexicale et la modification axiologique, alors que, de façon exemplaire, certains faits divers bouleversent par une simple substitution non plus un réseau isotopique, mais l'orientation même de la lecture du texte ou du récit dans une évaluation d'ouverture ou de fermeture (correspondant en tous les cas à une  $Pn\Omega$ , même lorsqu'elle est décalée à l'entrée de l'article). On pourra ainsi citer un article du *Constitutionnel*, qui paraît le lendemain dans *Le Siècle* presque à l'identique :

– Il s'en est peu fallu que[,] le 28 juin dernier[,] Turin n'ait été le théâtre d'une émeute pour un motif assez <plaisant> [édifiant]. Deux capucins osèrent pénétrer en plein jour dans une maison de débauche. Le peuple se réunit en foule dans la rue, attendant la sortie des deux moines. Les agents de la police arrivèrent avec de la troupe, et, pour remédier au scandale, on fit entrer dans la maison à la dérobée deux sapeurs, puis on les fit sortir publiquement afin de faire croire qu'on s'était trompé en les prenant pour deux capucins. Ceux-ci se sauvèrent de la maison[,] pendant la nuit, escortés <par> [de] quelques gendarmes<sup>616</sup>.

Là encore, les interventions sont minimales, consistant essentiellement en virgules et changement de préposition pour l'introduction du complément d'agent. On a comme l'impression que, dès que la grammaire traditionnelle laisse le choix, un choix neutre de substitution exemplaire, le journaliste ou le correcteur use de cet infime espace de liberté afin de se démarquer, comme ici dans l'échange de *par* et *de* (peut-être jugé plus correct), comme plus haut avec la variation des voix active et passive (p. 198 et 204).

C'est cependant, encore une fois, un adjectif que l'on tient à commenter : comme précédemment, il donne une clé d'interprétation de l'événement. Dans le premier exemple, l'adjectif fournissait un mobile (rivalité galante ou amoureuse), ici, il oriente la lecture dans la phrase qui ouvre le récit. Et il n'est évidemment pas innocent de préférer qualifier un événement d'« édifiant » plutôt que de « plaisant » : *Le Constitutionnel* publiait ce petit article pour amuser ; *Le Siècle*, lui, fait semblant d'édifier, dans la tradition de l'apologue ; mais la copie, paresseuse, appelle à l'édification sans tirer la morale qu'elle semblait préparer. L'adjectif prend alors un sens ironique, invitant à lire l'anecdote de façon railleuse. Si la moquerie n'est pas forcément présente dans l'article du *Constitutionnel*, elle devient une sorte de charge anticléricale implicite dans *Le Siècle* – les deux journaux sont, par ailleurs, anticléricaux, ce qui paraît justifier la présence de ce récit dans leurs colonnes<sup>617</sup>.

<sup>616</sup> 448 – 6 juillet 1836 pour *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 5 juillet » (ici présenté), et 7 juillet 1836 pour les modifications du *Siècle*, « Nouvelles diverses » (fait divers 449)

<sup>617</sup> On trouvera plus bas, p. 242-244, l'analyse rapide d'une charge anticléricale beaucoup plus explicite dans ces deux mêmes quotidiens.

Ce type d'intervention minimale consiste dans une substitution : il en est un autre qui ne nécessite pas non plus du fait-diversier un travail important, c'est la suppression de phrases ou de propositions qui apparaissaient dans le texte-source. Le texte n'en est pas bouleversé, mais l'interprétation, comme ici, en est subrepticement changée.

### 3.1.2. Gommer l'explicite : appliquer la « loi de convenance »

Les deux exemples sur lesquels prendra appui la réflexion suivante ôtent de l'article qu'ils copient des mots qui explicitent, semble-t-il, trop clairement la situation des acteurs, voire leur mobile. On a l'impression qu'en pareil cas le fait divers doit gagner en suggestion, en civilité : Catherine Kerbrat-Orecchioni appelle ainsi « loi de convenance » cette autre loi du discours, « qui consiste à adoucir dans certaines circonstances, pour des raisons de politesse et de courtoisie au moins apparentes, la brutalité de ses propos » (2002 : 236). C'est cette loi de convenance qui semble souterrainement à l'œuvre dans un article du *Petit Journal* reproduisant un article du *Droit* (ce dernier ne figure pas dans notre corpus, mais sert ici de base à la transcription) :

<TENTATIVE DE MEURTRE PAR UNE FEMME SUR LA PERSONNE DE SON AMANT. – ARRESTATION. → Une scène de violence a vivement ému les personnes qui passaient hier, vers deux heures et demie de l'après-midi, sur le boulevard Richard-Lenoir.

Un homme mis avec distinction suivait paisiblement ce boulevard, quand une jeune femme, qui depuis quelque temps paraissait marcher sur ses pas[,] et dont on avait remarqué l'agitation, se précipita tout à coup sur lui, tenant à la main un couteau à lame aiguë et l'en frappa avec fureur, sans lui donner le temps de se reconnaître.

Le blessé s'affaissa aussitôt baignant dans son sang. Il avait reçu trois blessures graves, l'une à l'avant bras, la seconde dans le flanc droit, la troisième dans le dos.

Tous deux ont été immédiatement entourés par la foule. On a relevé le blessé, et des soins lui ont été donnés dans un poste voisin. Remis de son émotion, il a fait connaître qu'il se nommait Henri <B...>[X...], qu'il était âgé de trente ans, négociant, domicilié boulevard du Prince-Eugène.

De la suite des constatations, il est résulté que la personne qui a frappé le sieur <B...>[X...] est la demoiselle <Clémence> M..., âgée de trente trois ans, modiste, demeurant rue de Valois<, qui avait été sa maîtresse>.

On attribue à la jalousie cette tentative de meurtre.

Le sieur <B...>[X..., ajoute le *Droit*,] a été <, sur sa demande,> transporté à son domicile, et la demoiselle M..., qui n'avait pas cherché à fuir, a été mise en arrestation<sup>618</sup>.

Ici, seul l'ajout de la virgule ne change pas fondamentalement la lecture de ce fait divers. Tout, ensuite, peut paraître axiologiquement signifiant : si *Le Petit Journal* ôte le titre proposé par *Le Droit*, c'est sans doute pour respecter les règles éditoriales du quotidien, qui a

<sup>618</sup> L'article-source est tiré du *Le Droit*, 20-21 septembre 1869, « Paris, 20 septembre ». Les modifications indiquées sont celle du *Petit Journal*, rubrique « Paris », du 22 septembre 1869 (fait divers 165).

moins recours aux titres dans cette rubrique. Mais, ce faisant, il neutralise aussi non pas la violence de l'annonce « TENTATIVE DE MEURTRE », qui est reprise à la fin par « On attribue à la jalousie cette tentative de meurtre », mais bien plutôt la liaison des deux acteurs : le mot « amant » disparaît, comme, plus bas, la relative explicative « qui avait été sa maîtresse » est supprimée. Le fait divers n'est pourtant pas frileux lorsqu'il s'agit d'afficher ce qui est hors institution, dérèglements et même perversions, car lorsqu'il relate un crime, il met effectivement en scène des violations de la loi. Mais alors même qu'il doit justement rapporter ce qui est hors-la-loi et que les blessures des victimes sont décrites avec toutes les précisions possibles, il est tenté de ne pas recourir au lexique adéquat quand les crimes touchent aux affaires de mœurs : on a en tout cas peu d'exemples de ces crimes dans notre corpus<sup>619</sup>. *Le Petit Journal* gomme volontairement l'explicite de la relation sexuelle entre les acteurs du drame qui se trouvait dans l'autre quotidien (indiqué comme la source du fait divers), et il floute aussi davantage l'identité des personnes : l'initiale B..., sans doute exacte, devient l'indéterminée X..., le prénom de la demoiselle est omis, et l'expression « sur sa demande », qui témoignait de la volonté de la victime, disparaît. On a donc bien l'impression qu'il s'agit là de l'application d'une loi de convenance dans la reproduction de l'article-source : en gommant l'explicite, la réalité de la relation entre les acteurs du drame, on gomme aussi les détails qui leur donnent de l'épaisseur en tant que personnages.

C'est le même procédé, peut-être plus marqué, que l'on trouve dans le journal *Le Soir*, qui publie un article quasiment similaire à celui que fait paraître *Le Temps* un jour plus tôt<sup>620</sup>. Il n'y a pas jusqu'à la première phrase du *Temps* que *Le Soir* ne réutilise pour en faire un titre : « Encore une scène de meurtre, ayant la jalousie pour mobile », devient « Encore une tentative de meurtre ». Si *Le Soir* reprend une expression plus figée (à l'image du titre du *Droit* donné plus haut), et range ainsi le fait divers dans un type de crimes, on remarque aussi qu'il gomme, en son seuil, le mobile. D'un fait divers à l'autre, la ponctuation ne change pas. La première modification qu'on peut observer reste minime : on lit dans *Le Temps* « sa femme resta domestique chez son beau-frère » ; *Le Soir* ôte l'attribut, peut-être parce qu'il porte à confusion. La seconde suppression est bien plus importante. Alors qu'on vient d'entendre une détonation, et que le beau-frère est monté dans la chambre de la femme – où il constate que le mari a tiré sur elle avant d'essayer de se suicider –, on nous présente ainsi ledit mari :

<sup>619</sup> Voir par exemple le développement de la troisième partie sur le meurtre d'une fille publique, p. 300 et suiv.

<sup>620</sup> L'article-source se trouve dans *Le Temps*, rubrique « Faits divers », et paraît le 8 juin 1881 (fait divers 219) ; il est repris le 9 juin 1881 dans la rubrique « Faits divers » du *Soir* (fait divers 220).

Cet individu, qui avait surpris Mme Lascaud dans son sommeil et lui avait tiré deux coups de revolver, est en effet son mari, avec lequel elle tenait autrefois le débit de vin de la rue de l'Abbé-Groult.

Ce passage apparaît dans les deux articles ; en revanche, *Le Temps* ouvre un nouveau paragraphe sur l'histoire du couple qui n'apparaît pas le lendemain dans l'autre quotidien :

Ils sont tous deux originaires du Cantal : Lascaud, âgé de trente-cinq ans, est né à Plan ; sa femme, âgée de trente et un ans, née Élise Pariange, est de Faigères. Pour être de l'Auvergne, on n'en est pas moins jaloux : Lascaud l'était à ce point qu'à la suite de scènes violentes, de discussions souvent répétées, ils durent se séparer.

Ces informations, qui paraissent tout à fait neutres dans la première phrase (âges, patronymes, lieux de naissance), ne le sont plus dans la seconde, qui présente le stéréotype du crime passionnel<sup>621</sup> lié au stéréotype régionaliste (qui n'est pas clair, par ailleurs : les Auvergnats sont réputés pour leur avarice, ce qui aurait, par contiguïté, tendance à en faire des maris jaloux. Est-ce simplement une moquerie maladroite de parisien sur l'origine provinciale du meurtrier, ou y a-t-il là une allusion qu'on ne parvient pas à saisir ?). Quoi qu'il en soit, le mobile apparaît dans l'extrait que nous avons donné, et la jalousie du titre est reprise par l'adjectif qualificatif. Ce passage en revanche saute dans le collage du *Soir*, où l'on ne trouve plus, au début du paragraphe, que : « À la suite de scènes violentes, de discussions souvent répétées, ils durent se séparer. » Pourtant, malgré ces suppressions, le second article n'en reprend pas moins l'explication du premier : « Quoique séparé, la jalousie faisait toujours souffrir Lascaud dans l'esprit duquel des désirs de vengeance germèrent. » Mais cette phrase, qui trouve tout son sens dans le premier article, a beaucoup moins de cohérence dans le second : car le « toujours » ne renvoie pas au texte si la jalousie n'a pas été précédemment et explicitement mentionnée – il faut déduire des « scènes violentes » que la jalousie y avait sa part. L'article du *Soir* parvient ainsi à glisser incidemment le mobile du meurtre dans une phrase, tout en ayant neutralisé les références précédentes : le crime passionnel en paraît ainsi moins marqué, et moins préparé.

Il est donc bien des fois où, au lieu de broder ou développer, le rédacteur de faits divers va ôter, supprimer, pour atténuer le caractère extraconjugal d'une relation, alléger des stéréotypes. On trouvera donc, en concurrence, des faits divers qui se feront l'écho de ces

<sup>621</sup> L'article ne reprend pas typiquement le script de la dispute conjugale tournant au crime (première partie, p. 84 et suiv.), mais on trouve malgré tout certains éléments qui y correspondent, comme la séparation due aux disputes trop fréquentes : « Lui alla vivre dans un garni, 31, rue Mademoiselle, travaillant peu, se grisant beaucoup ».

stéréotypes, qui dramatiseront à outrance, et d'autres qui préféreront neutraliser plutôt que moraliser.

### 3.1.3. Neutraliser ou moraliser

Recevant le même journal local par la voie postale ou lisant des articles dans le bulletin Havas, les rédacteurs des quotidiens parisiens ont tendance à publier le même fait divers le même jour. Il est alors intéressant de constater qu'ils n'en gardent pas forcément les mêmes éléments : certains auront tendance à renforcer l'horreur de la situation, certains autres à ôter ce qu'il y a déjà d'assez horrible ou édifiant dans l'article régional.

Dans l'exemple ci-dessous, on peut déjà observer que les faits-diversiers n'ont pas présenté leur source de la même manière. L'un la nomme au seuil de l'article, l'autre attend le deuxième paragraphe pour la mentionner :

[– On lit dans le *Patriote des Alpes* :]

<ISÈRE. → [« ] *Le Dauphinois* avait rapporté, il y a un peu plus d'un an, qu'un jeune enfant de l'école d'enseignement mutuel avait été tué par des élèves de l'école chrétienne, qui s'étaient jetés sur lui en criant : « En voilà un de l'école des pendus ! il faut le bourrer ! »

<« > [ »] Nous avons la douleur d'apprendre<, dit le *Patriote des Alpes* du 8 juillet,> qu'hier matin un fait semblable s'est passé au faubourg <Saint-Joseph> [St-Joseph]. Assailli, au<x> même<s> cri<s>, par plusieurs élèves des frères de la doctrine, un jeune enfant de dix ans, qui suit le cours de l'enseignement mutuel, a été horriblement frappé<,> et a eu le bras cassé en deux endroits.

» Nous nous abstenons aujourd'hui de toute réflexion sur ces deux faits, qui ne démontrent que trop la fatale tendance d'une éducation exclusivement religieuse. Un tel fanatisme dans un âge <aus>si tendre ! [Il y a là un enseignement qui ne sera pas perdu pour le peuple.] L'autorité, <il faut l'espérer, prendra>[de son côté, saura, nous l'espérons, prendre] des mesures pour prévenir le retour d'événements <aus>si affligeants, et pour faire enfin cesser le système d'attaques secrètes et de violences ouvertes dont l'enseignement mutuel est<,> depuis quelque temps<,> devenu l'objet<sup>622</sup>. »

Pour autant, si l'on excepte le dernier paragraphe, le texte est assez similaire : on y retrouve ces modifications pointillistes, de virgules, pluriels, abréviations, changement puriste d'un adverbe d'intensité (*aussi* appellerait un complément d'égalité, ici absent, d'où la rectification du second journal), dont on a dit qu'elles visaient peut-être à s'approprier le texte. On note aussi la reformulation d'une phrase, qui va dans le même sens. Cependant, on remarque surtout que *Le Siècle* utilise (qu'il conserve ou modifie par ailleurs la version du *Patriote des Alpes*) le « nous » et non le défectif impersonnel « il faut l'espérer », dans « nous l'espérons » : ce choix, peut-être arbitraire, va cependant dans le sens d'une prise de position,

<sup>622</sup> 316 – 12 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Nouvelles des départements » est l'article de base ; on indique les modifications opérées par *Le Siècle*, « Bulletin départemental », le même jour (fait divers 315).

d'un discours de commentaire fourni par l'entité journalistique sur le fait, dans une phrase qui n'apparaît pas dans *Le Constitutionnel* : « Il y a là un enseignement qui ne sera pas perdu pour le peuple. » De même que *Le Siècle*, plus haut, changeait « plaisant » pour « édifiant », le terme d'« enseignement » dit bien ici encore la volonté presque pédagogique que revêtent certains faits divers dans ce quotidien<sup>623</sup>. Cependant, la formule n'est pas sans ambiguïté : c'est une formule conclusive, mais on ne sait si l'enseignement en question porte sur « la fatale tendance » au « fanatisme » qu'entraîne « une éducation exclusivement religieuse », ou si l'enseignement consiste plus largement en une morale à tirer du récit entier, voire juste de l'événement, auquel doit réfléchir le peuple, qui n'est pas encore à l'époque le lecteur privilégié des journaux. Cependant, *Le Siècle*, et par son orientation politique, et par l'abaissement du coût de son abonnement (40 francs au lieu de 80, comme *La Presse*), tenait sans doute à s'adresser aux classes plus populaires, à moins qu'il ne veuille simplement prouver que le peuple peut aussi tirer enseignement de ce qu'il voit dans la rue (s'il n'a pas accès aux journaux : le bourgeois lirait les faits divers, le peuple les vivrait). Que *Le Siècle* ou *Le Patriote des Alpes* soit à l'origine de cette phrase importe finalement peu : il ne serait pas étonnant qu'un journal local tienne à édifier ses lecteurs – au sujet des journaux de province, Kalifa note en effet que « la fonction du fait divers était moins d'informer ou de tenir en haleine que d'apprécier, de statuer, de juger » (1993a : 582). Cette volonté didactique n'apparaît pas aussi explicitement dans *Le Constitutionnel*, qui dénonce tout de même avec virulence la violence faite à l'enseignement mutuel par les tenants de l'enseignement catholique : on ne s'étonne pas que ce quotidien publie un article anticlérical qui prend le parti de l'enseignement mutuel<sup>624</sup>, puisque la ligne du journal est effectivement libérale et anticléricale<sup>625</sup>. Mais en effaçant cette volonté expressément didactique *Le Constitutionnel* entre, moins que *Le Siècle*, dans un débat qui trouverait plutôt sa place en première page. Car il est assez rare que le fait divers soit politisé : s'il l'est ici, c'est dans les détours du récit, qui ne donne jamais lieu à un épanchement politique – ou qui fait semblant de ne jamais y donner

<sup>623</sup> On a montré dans la partie précédente que certains faits divers, rares au demeurant, affichaient explicitement leur dimension didactique (p. 112-114).

<sup>624</sup> Ce type d'enseignement apparaît au début du XIX<sup>e</sup> siècle : il consiste entre autres à mettre à contribution les élèves les plus âgés et les plus savants pour instruire leurs camarades. Méthode jugée libérale, l'enseignement mutuel se heurte à l'époque au parti conservateur, qui le met en concurrence avec celui des frères des Écoles chrétiennes ; son succès du début du siècle s'essouffle rapidement. On pourra se reporter à Foucault 1975 : 181, 194.

<sup>625</sup> Pour s'en persuader, on pourra simplement renvoyer au roman que Stendhal publie quelques années plus tôt : dans *Le Rouge et le Noir*, lire *Le Constitutionnel* signifie appartenir au camp libéral (Stendhal, *Le Rouge et le Noir*, 1830, *Romans et nouvelles*, t. I, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1952, p. 238 et 386).

lieu, comme en témoigne l'exemplaire préterition qui ouvre le dernier paragraphe de cet article.

La tendance s'inverse entre les deux journaux dans l'autre exemple que nous proposons : il est, là encore, significatif d'un choix dans la présentation et l'interprétation de l'événement, mais il s'agit cette fois d'orientation dramatique, et non plus d'orientation politique. Dix jours après l'article précédemment étudié, *Le Siècle* publie le même fait divers un jour après *Le Constitutionnel*, mais indique la source, l'*Indicateur de Bordeaux*, que *Le Constitutionnel* ne mentionne pas. Or, contrairement au cas précédent, c'est *Le Siècle* qui cette fois omet une partie de l'article que l'on trouve dans *Le Constitutionnel*, soit que ce dernier ait brodé à partir de l'article régional, soit que le fait-diversier ait pris la liberté de couper l'article dont il indique la source.

GIRONDE. – La petite commune de Queyrac, arrondissement de Lespère, vient d'être <jetée dans l'épouvante>[effrayée] par un vol d'un caractère extrêmement grave. [/] <Dans la nuit du 18 au 19 juin dernier>[Dernièrement], deux hommes s'introduisirent dans une maison sise au centre du faubourg, occupée seulement par la dame veuve Bedel, très avancée en âge, et sa domestique. Les armes dont ces brigands étaient porteurs, et le déguisement hideux (ils avaient la figure couverte de paille et hérissée de plumes)[,] sous lequel ils s'offrirent aux regards de ces deux faibles créatures, les rendirent bientôt maîtres de la maison.

<Ici commence la scène la plus horrible, la plus affreuse : Un>[Alors un] des voleurs couche en joue la maîtresse, <en proférant ces mots épouvantables ; « La vie ou la bourse ! »> pendant que l'autre gardait à vue la domestique. </>

Pressée par les menaces réitérées <de ces monstres>, la bonne dame leur livre les clés de ses armoires, et<,> au même instant les effets qu'elles renfermaient sont jetés pêle-mêle sur le carreau. Examen fait<,> avec un calme dont rien n'approche, ils ne trouvèrent qu'une modique somme de 100 fr.<,> qu'ils emportèrent ; et convaincus alors seulement que tout le numéraire enfermé dans les armoires se réduisait à cette faible somme, ils disparurent <en articulant ces mots>[en disant] : <« Bon soir, Madame, que le bon Dieu vous conserve ! »>[*Bon soir, madame, que le bon Dieu vous conserve !*] <La justice, informée du crime par l'autorité municipale, s'est transportée sur les lieux.><sup>626</sup>

C'est donc, cette fois, *Le Siècle* qui supprime des passages du fait divers, et ces suppressions touchent l'excessive dramatisation du récit dans *Le Constitutionnel*. La première variation est en ce sens significative : « jetée dans l'épouvante » devient « effrayée ». On conserve l'expression de la peur, mais c'est son intensité qui est atténuée. Outre les changements formels comme la fluctuation de ponctuation et le rééquilibrage des paragraphes (œuvre sans doute des typographes), on peut noter la suppression de la dernière phrase sur l'intervention de la justice (certains faits divers omettent souvent ce type de conclusion, justement parce que le récit peut être considéré fini sans elle) et la variation de transcription

<sup>626</sup> 361 – 22 juillet 1836 pour *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Nouvelles des départements », et 362 – 23 juillet 1836, pour *Le Siècle*, « Bulletin départemental ». C'est le premier article qui sert de base ici.

du discours direct, là les guillemets, ici l’italique<sup>627</sup>. Remarquons également, dans l’article du *Siècle*, les omissions suivantes : « Ici commence la scène la plus horrible, la plus affreuse », « en proférant ces mots épouvantables [...] » et « de ces monstres ». Répétitions, hyperboles, tout cela disparaît dans le second article, qui de toute évidence cherche à atténuer ou neutraliser le stéréotype du criminel monstrueux et dénaturé – introduit par la bestialité du déguisement –, quitte à passer sous silence la menace de mort (peut-être fictive, et appartenant au scénario commun du cambriolage) : « La vie ou la bourse ! ». Soit le fait-diversier du *Constitutionnel* a de lui-même gonflé l’article de *L’Indicateur* de ces stéréotypes, soit le fait-diversier du *Siècle* (qui avait sans doute eu connaissance de l’article du *Constitutionnel* paru la veille) a, étrangement, fait preuve de retenue et présenté les événements de façon moins dramatique. La proposition « en articulant ces mots », qui distingue les criminels par l’étrangeté de l’expression, devient platement « en disant », expression s’il en est de la neutralité. Ainsi, le fait-diversier peut orienter la lecture de son article vers la moralisation du récit, que celle-ci passe par une phrase d’édification ou implicitement par l’aggravation d’un crime, qui érige ses auteurs en monstres : c’est alors bien un discours sur la société que l’on tient, et on en tient un autre quand on efface du texte-source ces détails outrés. Le journaliste qui procède à la modification du texte-source est bien ici en position de sur-énonciateur puisqu’il plie le document initial à son propre projet narratif (dramatiser / atténuer).

Tous ces exemples attestent moins de l’écriture du fait divers que de sa réécriture, par substitution ou omission, et de son interprétation ou de sa réinterprétation. Les ajouts étudiés jusqu’ici ont une dimension très réduite ; mais la réécriture d’un article source peut aussi transformer une information brève en un véritable récit-fleuve.

### 3.1.4. Expansion de l’information

Dans un cas d’expansion de l’information, le contenu axiologique est amené à se modifier, parce que les ajouts, les allongements, qu’intègre le fait-diversier ne sont généralement pas neutres. Visant à dramatiser, ou simplement à développer l’événement, ces expansions modifient pourtant le visage du fait divers. On pourra en donner un premier exemple, assez court :

<sup>627</sup> La transcription du discours direct dans *Le Siècle* n’est de toute façon pas très fixée, ni en 1836, ni en 1857 : trois faits divers n’ont recours ni à l’italique ni aux guillemets, quatre utilisent les guillemets, un seul emploie à la fois guillemets et italique, et trois enfin, dont celui-ci, reproduisent simplement le discours en italique : sans doute ne respecte-t-on aucune règle en la matière car en copiant un article, on copie aussi son régime citationnel. Ce n’est pourtant pas le cas ici (*Le Constitutionnel* utilisait les guillemets) et la variation de présentation du discours direct tient peut-être à ces modifications à tout prix dont on a déjà parlé.



– Un [jeune homme nommé Boucher,] garçon limonadier s’est <jeté>[précipité] hier <soir>[matin à cinq heures,] <par>[de] la fenêtre <de son domicile>[de sa chambre], rue Favart[, 2]. <La cause de son suicide est des plus singulières. Provoqué>[On attribue ce suicide à une cause bien singulière : provoqué] en duel par un rival, [une rencontre devait avoir lieu le même jour ;] le courage lui a manqué pour une partie d’honneur et il <s’est jeté par la fenêtre.>[a eu celui de terminer ses jours par un suicide. Ce qu’il y a de certain, c’est que la misère n’a été pour rien dans sa funeste résolution, car, outre une somme de 60fr. en or, il a été trouvé chez lui des bijoux d’une assez grande valeur. Du reste, il fréquentait assez mauvaise compagnie, car il paraît que c’est pour une fille publique que le duel devait voir lieu.]<sup>628</sup>

Les deux faits paraissent le même jour, et ils semblent pris à la même source, tant la formulation et l’ordre du récit sont identiques : sans doute y a-t-il, à l’origine, une dépêche ou un rapport de police. On peut noter que les deux journaux s’opposent sur le moment du drame : peut-être le texte d’origine ne l’indiquait-il pas, ou l’indiquait-il mal (« cinq heures », sans précision), et les journaux ont interprété, voire inventé. On retrouve les habituelles variations parasynonymiques prépositionnelles, ou syntaxiques (la « cause bien singulière ») ; notons aussi la concision de *La Presse*, sur laquelle on aura l’occasion de revenir. Le quotidien n’indique pas le nom du jeune homme, ne précise pas le numéro de la rue, n’utilise pas la réduction synecdochique « chambre » plutôt que « domicile », et surtout ne se livre pas, comme *Le Constitutionnel*, à des hypothèses sur la cause du suicide, ou à des commentaires sur les fréquentations du garçon limonadier<sup>629</sup>. Ainsi, à partir de la même information, les deux faits-diversiers n’ont pas procédé de la même façon : l’un est resté presque uniquement informatif, rendant les informations à une sorte d’imprécision ou de généralité, l’autre procédant par approfondissement et commentaire de ces mêmes informations.

Parfois aussi, la sécheresse d’un compte rendu recopié à l’identique va contraster avec un long récit que fera un autre quotidien : si le récit fournit aux lecteurs toutes les circonstances du drame et les étapes de son déroulement, le compte rendu, lui, donnera l’adresse et l’identité exactes des acteurs, l’instrument du crime, en somme, ce qui compte dans un rapport de police, des détails qui appartiennent au descriptif, à l’inventaire, au réel ; le récit en revanche aura tendance à faire passer ces informations au second plan, voire à les occulter, pour installer au premier plan le déroulement du drame, pour lequel les détails techniques et les inventaires importent moins que la dramatisation. On donnera ici l’exemple

<sup>628</sup> 110 et 111 – 28 juillet 1836. L’article de base est tiré de *La Presse*, « Nouvelles diverses », et les modifications sont celles du *Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 27 juillet ».

<sup>629</sup> Il est possible que le fait-diversier du *Siècle* tente de mener l’enquête à partir de ses informations : on voit comment il procède à des déductions sur le mobile du suicide : « la misère n’a été pour rien dans sa funeste résolution, car [...] ». Le rapport de cause à effet est ici nettement établi par le texte, et on retrouve dans la dernière phrase. Là encore, le fait-diversier infère de la cause du duel le mode de vie du jeune homme, avec le même marqueur logique : c’est procéder par induction d’aller ainsi du particulier au général, d’autant plus que l’information est du domaine du « on dit », du « il paraît que ».

d'un événement révélé d'abord par *Le Constitutionnel*, puis le lendemain par *Le Siècle* et *La Presse*. Cette dernière publie un article court, qui fait écho aux deux autres (il n'y a pas de contradictions entre les deux versions), mais qui paraît davantage reposer sur une pièce officielle, de justice ou de police :

– Il y a trois jours, un meurtre qu'on ne peut attribuer qu'à la démence a été commis par une mère sur son enfant, âgé de trois ans, dans son domicile, rue de Seine-Saint-Germain, n. 48.

La dame Rivel, jeune et très jolie femme, étant à la veille d'accoucher, a, dans un moment d'exaltation, assommé son fils aîné avec un passe-carreau. Hier, cette malheureuse a donné le jour à un nouveau-né, et depuis cet instant, elle est gardée à vue chez elle par des agents du service de sûreté<sup>630</sup>.

Ce fait, assez minimal, présente pourtant des informations que les autres ne donnent pas<sup>631</sup>, en particulier l'adresse précise, « rue de Seine-Saint-Germain, n. 48 », alors qu'on lit simplement dans les deux autres « dans le faubourg Saint-Germain » et « à l'adresse indiquée » ; notons aussi le patronyme entier, Rivel, contre R.... Dans *La Presse*, on nous dit que la dame Rivel est une « jeune et très jolie femme », ce dont le récit du *Constitutionnel* et du *Siècle* ne fait pas état. De façon caricaturale, on peut à nouveau dresser l'opposition descriptif vs narratif, si l'on considère que la dominante dans *Le Constitutionnel* et *Le Siècle* est narrative, et que *La Presse* décrit, dresse l'inventaire des faits. *La Presse* indique la nature de l'arme du crime, « un passe-carreau », quand dans les quotidiens concurrents on nous informe uniquement que l'enfant a subi un « choc d'une extrême violence », sans indication de ce qui a provoqué ce choc : le premier texte privilégie le détail technique, le second le jugement axiologique – en revanche, « la démence » à laquelle l'un attribue le crime est reprise par les termes courants d'« aliénation mentale » dans les autres, et l'âge de la victime correspond.

*Le Constitutionnel* et *Le Siècle* proposent un article relativement similaire : l'opposition dans cette affaire se voit uniquement entre le choix du communiqué, lapidaire et précis, de *La Presse*, et le récit, plus détaillé dans les circonstances, des deux autres quotidiens ; mais le récit-fleuve, d'un journal à l'autre change assez peu. Quelques virgules sont ajoutées ou ôtées, et l'article du *Siècle* n'opère même pas de substitutions lexicales : il se contente de supprimer quelques mots, comme « M<sup>e</sup> » dans « du sieur R..., M<sup>e</sup> tailleur », un « ainsi » au rôle résomptif, et deux compléments, « du crâne » et « à l'œil » dans « L'os

<sup>630</sup> 251 – 29 juillet 1836. *La Presse*, « Nouvelles diverses ».

<sup>631</sup> 250 et 252 – 28 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 27 juillet », et 29 juillet 1836. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

occipital du crâne présentait une large fracture » et « elle présentait à l'œil quinze contusions » : le premier paraît effectivement redondant<sup>632</sup>, on se passe aisément du second, si bien que ces suppressions sont peut-être directement le fait du correcteur.

En écho à cette opposition entre la sécheresse informative et les longs développements et ajouts axiologiques, on pourra donner un autre exemple, qui montre bien davantage le travail de brodeur<sup>633</sup> (parfois peu délicat) assuré par le fait-diversier : entre les deux articles-fleuves on remarque cette fois d'assez sensibles développements.

Soit le fait divers suivant, assez minimal, publié encore une fois par *La Presse* :

– On écrit de Besançon, 13 juillet :  
 « La ville de Poligny (Jura) vient d'être, à un seul jour d'intervalle, le théâtre de deux événements tragiques, qui y ont causé la plus triste et la plus profonde impression.  
 » Dimanche matin, un vigneron, après une résistance opiniâtre et une agression armée envers la gendarmerie, dont il a blessé le chef d'un coup de baïonnette, a été étendu mort d'un coup de carabine.  
 » Lundi, à cinq heures de l'après-midi, et en pleine rue, le fils du juge-de-paix de Poligny a tiré sur son père deux coups de pistolet qui l'ont atteint à la mâchoire et au cou. »<sup>634</sup>

Le fait divers provincial, comme on l'a vu précédemment, n'est pas toujours présenté dans une catégorie de crimes (résistance aux forces de l'ordre, parricide, attaque nocturne, etc.), mais dans une catégorie géographique, la ville de Poligny : le classement n'est donc pas sériel, mais se fonde sur les frontières des régions et des départements, à l'image du Jura, comme il est indiqué au début des deux autres faits divers sur la même affaire. Celui que nous avons ici est, à nouveau, à dominante descriptive : hormis l'amorce figée qui semble annoncer une dramatisation, le résumé des deux événements les énumère sans développement et sans pathos. L'assez neutre « deux coups de pistolet qui l'ont atteint » devient dans les autres quotidiens des « coups de pistolet qui l'ont fait tomber baigné dans son sang », ou « qui l'ont fait baigner dans son sang »<sup>635</sup>. Les articles du *Constitutionnel* et du *Siècle* ont donc tendance à dramatiser de façon stéréotypée.

Le premier paraît le même jour que celui de *La Presse*, le second s'inspire vraisemblablement de l'article paru dans *Le Constitutionnel*, et est publié le jour suivant : on ne sait si *La Presse* et les deux autres quotidiens ont la même source, mais *La Presse* n'utilise pas toutes les informations que les deux autres semblent posséder. Étrangement, c'est pourtant

<sup>632</sup> Il en sera plus longuement question dans la partie suivante, p. 331.

<sup>633</sup> On reprend la métaphore de la broderie aux écrits du siècle : le *Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle* l'utilise en ce sens à la rubrique *Fait divers*, et Marie-Ève Thérenty rappelle de la même manière : « Beaucoup de témoignages attestent que le fait divers, tout au long du siècle, reste le prétexte à des broderies plus ou moins brillantes, à des fictionnalisations en tout genre » (2007 : 135).

<sup>634</sup> 226 – 17 juillet 1836. *La Presse*, « Nouvelles diverses ».

<sup>635</sup> Sur l'emploi de cette collocation, voir p. 318-319.

ce quotidien qui précise la localisation des blessures du père, « à la mâchoire et au cou » (ce peut être une information réelle ou inventée par le fait-diversier pour légitimer sa version) : *La Presse*, comme précédemment, a la précision des rapports scientifiques ou officiels, *Le Siècle* et *Le Constitutionnel* le flou romanesque des drames familiaux<sup>636</sup>.

Les deux journaux diffèrent cependant dès le seuil de l'article : *Le Constitutionnel* s'approprie le texte venu des départements sans l'indiquer, commençant par « La ville de Poligny » ; il n'utilise pas non plus les guillemets pour discriminer un discours cité, si bien qu'il laisse penser qu'il ne l'emprunte pas ; *Le Siècle*, lui, copie jusqu'à l'amorce de l'article-source, avec « Notre ville ». De nombreux éléments dans ces deux articles viennent renforcer les remarques que nous avons faites précédemment : selon le journal, la façon de retranscrire les nombres varie, *Le Constitutionnel* préférant les chiffres, *Le Siècle* les lettres. L'âge du fils Donneux nous fournit une preuve de plus de l'inexactitude des données transmises, de leur mauvaise transmission ou de l'écriture peu lisible des journalistes, puisque Donneux a « 29 ans » dans le premier journal, et « trente-neuf » dans le second. On relève aussi les désormais habituels changements de ponctuation et variations parasynonymiques, qui consistent ici non plus seulement en une substitution lexicale, quoiqu'on puisse remarquer la substitution de « ouverts » par « atteints » dans « les viscères intérieurs, l'estomac du moins ni les intestins n'avaient été ouverts » (*Le Constitutionnel*) : une proposition subordonnée relative déterminative, « dont il poursuivait le paiement », devient simplement un adjectif qualificatif, au sens assez proche, « réclamée ». Ici on nomme le lieutenant de gendarmerie dès son apparition, là on retarde l'arrivée du patronyme, ici on opte pour un passé simple, « décida » et une forme verbale plus archaïque, « avoit », là on préfère user du présent de narration et de la forme moderne « avait »<sup>637</sup>, etc.

Mais ce qui nous intéresse surtout, c'est qu'on note, pour chaque événement, des développements plus conséquents du *Siècle* – ou des suppressions du *Constitutionnel* à partir de l'article-source : dans le cas des Fromont, les vigneron qui résistent aux forces de l'ordre, ils sont nombreux. Le premier changement (peut-être emprunté au journal local) précise

<sup>636</sup> 227 et 228 – 17 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Nouvelles des départements » et 18 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental ». Le texte de base est celui du *Constitutionnel* dans les extraits reproduits plus bas. On ne saurait pourtant étendre l'idiosyncrasie ici relevée (*La Presse* est plus descriptive et laconique, *Le Siècle* et *Le Constitutionnel* plus flous et dramatiques) à l'ensemble de la publication de faits-divers dans ces quotidiens : les remarques que nous proposons sont fondées sur un petit nombre d'articles parus en juillet 1836, et n'engagent pas le reste de la publication. Elles rendent compte de la façon dont le fait divers s'écrit à partir d'articles semblables, mais ne nous permettent pas d'en tirer des conclusions sur telle ou telle ligne éditoriale des trois quotidiens en question.

<sup>637</sup> Les variations minimales touchent aussi des rectifications orthographiques, comme « son fusil de garde nationale » dans *Le Constitutionnel*, corrigé en « son fusil de garde national » dans *Le Siècle*.

l'histoire du procès perdu par les fils, et illustre leur violence par le témoignage (« dit-on ») des mauvais traitements qu'ils ont infligés à leur mère :

Mais l'huissier, chargé de cette opération, fut repoussé par le père et les <fils> Fromont[, hommes naturellement assez violents, et qui, exaspérés de la perte de leur procès, procès d'abord gagné par eux en première juridiction, se refusaient obstinément à rien payer. Les dispositions des fils à cet égard étaient telles, que leur mère ayant cherché à payer à leur insu, pour éviter les suites de cette affaire, fut, dit-on, exposée à des menaces et à de mauvais traitements de leur part].

La deuxième expansion concerne le discours rapporté de l'officier Alix : *Le Constitutionnel* indiquait simplement « après avoir longtemps parlementé », et *Le Siècle* rend compte du propos de l'officier, imaginant sans doute en quoi a pu consister l'argumentaire du gendarme, pour reprendre finalement la formule résomptive « après, dis-je, avoir longtemps parlementé » :

Informé de ce qui se passait, le lieutenant de gendarmerie <Alix> se rendit sur les lieux[. Après avoir engagé les gens de la maison à cesser une résistance inutile et dangereuse, après s'être engagé à obtenir qu'un seul des frères resterait pour le moment en prison si l'un d'eux était indispensable pour leurs travaux de culture ;]<,> et après[, dis-je,] avoir longtemps parlementé, [l'officier de gendarmerie, M. Alix,] se <décida> [décide] à pénétrer dans la maison.

À partir d'une formule qui introduisait du discours narrativisé, « la simple présentation d'un sommaire contenu de l'acte de parole rapporté » (Ducrot & Schaeffer 1995 : 551)<sup>638</sup>, le journaliste brode en ayant recours à une forme de discours indirect, plus étendu que la forme narrativisée. Le troisième ajout dans l'affaire Fromont est encore plus significatif : il se trouve juste avant l'annonce de l'ouverture de l'enquête, qui se fait dans une phrase conclusive figée. Cet ajout tient en une phrase, et constitue une sorte de première clausule, qui tire le bilan de l'action :

[Tel a été le funeste résultat de cette rébellion insensée de Fromont envers la force publique, rébellion qui était, dit-on, le fruit non seulement de leur caractère, mais aussi de conseils et de suggestions perfides dont ils auraient été l'objet.] M. le procureur du Roi d'Arbois s'est aussitôt transporté sur les lieux.

On voit là comment les adjectifs qualificatifs, comme « funeste », « insensée », « perfides » constituent clairement l'axiologie du récit, ce à quoi ne se livre pas *Le*

---

<sup>638</sup> On pourra aussi noter la « définition syntaxique » du discours narrativisé de Sophie Marnette : « il y a présence d'un verbe ou d'une expression lexicale référant à l'activité de parole ou de pensée mais sans proposition complétive ou infinitive » (2004 : 55). Cette catégorie du discours narrativisé est désormais bien connue et présentée comme telle dans les études de l'énonciation.

*Constitutionnel* (alors qu'il n'hésitait pas à parler des mauvaises fréquentations du garçon limonadier dans une autre livraison) : la rubrique des faits divers de tel ou tel journal ne semble pas plus versée dans la moralisation qu'une autre. On a simplement l'impression que, d'un jour à l'autre, les ajouts, les expansions ou les suppressions peuvent dépendre, non pas d'une ligne éditoriale définie, mais là encore de l'urgence de la publication, des ordres hiérarchiques, de l'inspiration du journaliste, ou du nombre de lignes qu'il aura à faire.

Dans la seconde affaire, celle du parricide, les allongements sont encore plus conséquents et la phrase d'amorce du *Constitutionnel* devient dans *Le Siècle* une présentation horrifiée du crime :

<Le second événement est plus déplorable encore.>[Le second événement, dont les causes sont plus obscures, a causé parmi les habitants de Poligny une sensation beaucoup plus vive et plus pénible encore. Un père, magistrat honorable, vieillard respectable, de soixante-dix ans, frappé, assassiné tout à coup par la main d'un fils, au milieu et sous les yeux de ses concitoyens, c'est là un de ces faits heureusement fort rares, qui jettent toute une ville dans la stupeur.] <Lundi dernier>, M. Donneux<, magistrat vénérable,> était devant sa porte, <dans la grande rue de Poligny,> lorsque son fils a été vu lui tirer par la fenêtre <deux> [des] coups de pistolet qui l'ont fait <tomber baigné> [baigner] dans son sang. [Aussitôt après son crime, le] <Le> meurtrier [gagnant] <s'est sauvé aussitôt par> les derrières de sa maison[,] <et> s'est jeté dans les vignes <où, quelques minutes après,>[. La] <la> gendarmerie <était> [s'est mise] <à sa poursuite> [sur ses traces].

<Suivant les uns, le>[Le] fils <de M.> Donneux<, qui> est âgé de <29> [trente-neuf] ans, <serait en proie à une aliénation mentale> [sa mise singulière et sa conduite depuis longtemps bizarre, le font passer pour un aliéné auprès de certaines gens ; mais beaucoup d'autres croient que ce jeune homme n'avait pour but, dans ses extravagances, que de tourmenter ses parents, contre lesquels il nourrissait une haine invétérée et des projets de vengeance, dont un affreux parricide aurait été la réalisation]. [/] Les blessures du père sont [extrêmement] graves<sup>639</sup>.

Si, au début, le comparatif « plus déplorable encore » est conservé, mais dupliqué, dans « plus vive et plus pénible encore », la phrase suivante met bien en avant le rapport naturel et familial du meurtrier et de sa victime. Commencer par « Un père », isolé par les incises qui suivent, c'est insister sur ce lien familial, auquel fait écho « un fils ». Que l'un soit la victime (par l'usage du passif) des manigances de l'autre apparaît d'autant plus contre-nature que le journaliste amplifie le premier participe passé, « frappé », par un second, au sens plus fort, « assassiné », dans une gradation dramatique. L'article indéfini, utilisé dans « Un père » et « un fils », tend à la généralisation et à l'exemplarité par la référence non-spécifique. Cette volonté classifiante et cette mise en relief sont aussi servies par le présentatif, « c'est là un de ces faits heureusement fort rares, qui jettent toute une ville dans la stupeur. » Le parricide entre dans une catégorie, celle de « ces faits » semblables, et l'hyperbole « toute une

<sup>639</sup> On a déjà mentionné ce fait divers dans la première partie : la première fois, sur la question de la folie comme mobile du crime (p. 97), la seconde pour la mise en spectacle du crime dans le fait divers (p. 160-161).

ville », qui fait porter sur le crime le regard stupéfait de la société joue son rôle dans la dénonciation monstrueuse d'un tel acte, monstruosité attestée par tous. Les expressions s'échangent d'un journal à l'autre, preuve qu'ils sont bâtis sur le même texte d'origine, comme « magistrat honorable, vieillard respectable », qui fait écho, dans une sorte de métabole, au plus laconique « magistrat vénérable ». L'assez neutre « dans la grande rue de Poligny », lieu du crime, devient le très dramatique « au milieu et sous les yeux de ses concitoyens » qu'on a déjà évoqué dans la partie précédente : le fait-diversier recourt à nouveau au renforcement du premier syntagme par un second, comme c'était le cas pour « frappé, assassiné », « plus vive et plus pénible encore » ou « magistrat honorable, vieillard respectable ». On a l'impression que broder, pour le fait-diversier, c'est renforcer par la répétition ou la synonymie, dans des expressions volontiers pléonastiques, afin de dramatiser<sup>640</sup> – alors même qu'il peut raccourcir ailleurs le « tomber baigné dans son sang » en « baigner dans son sang ». La fin de ce paragraphe joue à plein la substitution parasynonymique : les deux versions disent strictement la même chose, mais dans un ordre légèrement différent, avec des expressions tout aussi figées mais parfois divergentes (on en prendra pour preuve le « La gendarmerie s'est mise sur ses traces » et « la gendarmerie était à sa poursuite »). La toute dernière clause, qui paraît rompre avec le récit en annonçant un élément sans lien avec ce qui précède, est conservée – mais dramatisée, avec « extrêmement » –, et *Le Siècle* ajoute à nouveau un passage juste avant celle-ci : l'« aliénation mentale » citée par *Le Constitutionnel* est développée, et l'article s'attarde sur les causes du crime.

Nous avons ainsi trois versions du même fait : elles ne s'opposent pas, mais témoignent d'un traitement différent de l'information. Par les expansions que l'on trouve dans *Le Siècle*, le quotidien affiche son intention de faire des deux crimes des « affaires » : et effectivement, le lendemain, il publie un très long article qui entend « rectifier » « quelques détails » parus la veille. Or, quand bien même les faits-diversiers peuvent faire table-rase, d'un jour sur l'autre, des informations précédemment parues, celui-ci est particulièrement attentif à donner des démentis sur des « détails » que son journal n'a même pas publiés. Citons en particulier le passage suivant :

---

<sup>640</sup> Notons que cette pratique d'une citation « imitative » plutôt que « référentielle » est courante avant les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : par exemple Montaigne reprenant Plutarque « renchérit sur le côté pittoresque de la scène, en ajoutant le détail : “s'étendant et se raidissant comme mort” ; il resserre et simplifie à l'extrême la fin plutôt prolixe de cette anecdote dans la version de Plutarque » (Metschies 1997 : 86-87).

Le malheureux père a bien essuyé deux coups de feu, mais un seul l'a atteint. La balle entrée par la bouche, après lui avoir emporté une partie de la lèvre supérieure, est sortie au-dessous de l'oreille droite. La blessure n'est pas mortelle, elle n'est pas même très grave, la balle ayant brisé seulement trois dents molaires.

Ce n'est point par la fenêtre que les coups de pistolets ont été tirés, mais dans un corridor du rez-de-chaussée de la maison habitée par M. le juge-de-peace et son fils. Ce dernier est âgé de vingt-six ans. [...]

Une heure environ avant le crime, qui n'a été commis qu'entre six et sept heures du soir, le fils entra dans la cuisine, [...]<sup>641</sup>

On a la confirmation que « deux coups de feu » ont été tirés (« bien » joue ce rôle de renforcement), mais *Le Siècle* gommait l'indication du chiffre : s'il apparaissait dans *La Presse* et dans *Le Constitutionnel*, ce quotidien, lui, utilisait l'indéterminé « des coups de pistolets ». D'ailleurs, seule *La Presse* indiquait que les deux coups avaient porté, « à la mâchoire et au cou. » On peut comprendre la rectification sur le lieu d'où ont été tirés les coups de feu, puisqu'il est question de la fenêtre dans le fait divers précédent. En revanche, *Le Siècle* rectifie l'heure du crime, alors même qu'il ne l'a pas donnée : dans « le crime, qui n'a été commis qu'entre six et sept heures du soir », on lit à travers la négation restrictive le démenti d'une affirmation précédemment faite, et dont on repousse le moment. Or ni *Le Siècle* ni *Le Constitutionnel* ne mentionnent l'heure du crime : ce sont les informations de *La Presse* que rectifie ici le fait-diversier ; le journal indiquait en effet « à cinq heures de l'après-midi ». Sans doute le journaliste qui a pris le parti de rédiger l'article ou de recopier tel quel le texte qu'on lui faisait parvenir n'a-t-il pas jugé utile de relire le fait divers paru la veille dans son quotidien, pour vérifier que les rectifications faisaient sens.

On peut ici faire l'hypothèse que les journaux ont reçu exactement les mêmes informations : chacun a pris ensuite le parti d'en publier la synthèse, ou d'en étendre le récit. Mais lorsqu'un journal corrige ce qui a été dit, il ne corrige pas forcément ce qu'il a précédemment publié : il corrige le propos général sur l'affaire, la somme des informations connues sur le crime, comme si elles appartenaient à un fonds commun, à l'ensemble de la communauté journalistique, et que l'on pouvait aussi corriger, sans avoir à l'indiquer, ce qu'avancent les confrères – on retrouve ici une image des journalistes co-énonciateurs de l'information criminelle. Le fait divers, donc, s'échange, se copie, se colle sans complexe ; il transite d'un journal à l'autre, et n'est la propriété exclusive d'aucun quotidien, même s'il trouve sa place dans tous, dans la version que ceux-ci publient comme dans celle, en palimpseste, que les autres préfèrent, et dont il semble, implicitement, garder la mémoire.

<sup>641</sup> 229 – 20 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental ». On reviendra dans la partie suivante aux précisions qui concernent la blessure (p. 332).



À partir des mêmes sources, on a vu que les faits-diversiers ne traitent pas toujours l'information de la même façon, et ces différences peuvent teinter l'événement d'axiologie ou d'enseignement moral. Certains vont renvoyer le drame à des imprécisions neutres, d'autres vont mettre en avant son horreur et le dramatiser, certains vont s'intéresser aux détails chiffrés, techniques, d'autres aux étapes du récit. Mais, sur le même fait, les sources ne sont pas toujours semblables, et, plutôt que de broder, développer ou gommer l'article dont ils s'inspirent, les faits-diversiers vont proposer des interprétations divergentes.

### **3.2. Variations dramatiques**

Par dramatiques, on entend ici les variations liées à l'action, ce que Barthes nommait les « comportements » dans les « termes du code proaïrétique » ([1970] 2002 : 134) : d'un journal à l'autre, on trouve des faits divers qui, à n'en pas douter, traitent du même événement, mais qui en donnent deux versions bien distinctes, voire contradictoires. Ces deux versions peuvent porter sur un détail du récit, ou sur l'ensemble de son interprétation.

#### *3.2.1. Variations de détail*

Dans le cas de variations de détail, les faits qui présentent des interprétations divergentes peuvent provenir de la même source ; l'exemple que l'on donnera assure en quelque sorte la transition entre la déclinaison parasynonymique à outrance, jusqu'aux modifications axiologiques, et la variation interprétative. La source des deux articles est très certainement la même, et le second semble bien avoir copié le premier. En revanche, l'un est totalement reformulé – pour ne pas dire récrit, car ce n'est pas encore à ce travail-là que se livre le fait-diversier. Les étapes du récit sont les mêmes, les informations fournies sont identiques – sauf une. On propose sur la page suivante les deux faits divers en regard ; les sauts de ligne entre les paragraphes de l'article de droite, celui de *La Petite Presse*, ont été introduits par nos soins, afin de faire figurer face à face les phrases correspondantes.

Le nouveau service de nuit exaspère décidément MM. les caroubleurs. Voilà qu'ils se mettent à résister. Déjà plusieurs rixes ont eu lieu. L'avant-dernière nuit, a été commise une véritable tentative de meurtre sur un gardien de la paix.

Vers trois heures du matin, deux agents ayant surpris dans la rue des Vinaigriers, deux rôdeurs de nuit, les invitèrent à les suivre. Les rôdeurs obéirent : mais tout à coup l'un d'eux, se précipitant sur le gardien Roucher, le frappa d'un coup de couteau dans le dos. En même temps, l'autre engageait une lutte avec le second gardien de la paix.

Malgré sa blessure, Roucher maintenait son agresseur. Se sentant faiblir, il appela son camarade à son aide. Celui-ci, lâchant son prisonnier, courut au secours de Roucher, mais il reçut un violent coup de pied dans le ventre et tomba à terre.

Un passant, témoin de la lutte, avait couru vers l'individu que le second gardien avait lâché.

– N'avancez pas, lui cria le malfaiteur, ou je vous envoie un coup de revolver.

Et tirant un revolver de sa poche, il en menaça le passant qui se retira à l'écart, laissant le champ libre à son adversaire, qui prit la fuite.

Le premier voleur, maintenu par les deux agents, fut conduit au poste, où il déclara se nommer Cartaud, demeurant 48, rue de La Villette, et exercer la profession de ferblantier. Mais il ne doit pas travailler souvent, et l'on a trouvé sur lui trois cartes ployées à l'usage des joueurs de bonneteau.

Il a déclaré ne pas connaître l'individu qui l'accompagnait, mais un chapelier de la rue Saint-Maur, arrivé à la fin de la bagarre, a dit les avoir vus attablés ensemble, dans un restaurant de la rue de Belleville, d'où ils sont partis sans payer leurs consommations.

Cartaud était aussi porteur d'une photographie d'un sieur Rollin, dit Falempin, que des agents croient reconnaître pour un de ceux qui les ont attaqués les nuits précédentes.

À quatre heures du matin, des balayeurs ont trouvé le couteau dont Cartaud s'était servi et qu'il avait perdu dans la lutte. C'est un couteau à virole à lame longue et pointue.

Bien que profonde, la blessure du gardien Roucher ne met pas sa vie en danger.

La nuit dernière, une tentative de meurtre a été commise, rue des Vinaigriers, contre un gardien de la paix, par un individu qu'il conduisait au poste.

Deux agents ayant surpris deux individus rôdant le long des boutiques, les invitèrent à les suivre. Ils ne firent aucune résistance, mais, arrivés en face le n° 43, l'un des vagabonds, âgé de vingt et un ans et nommé Cartaud, se précipita sur le gardien Roucher et lui porta un coup de couteau dans le dos. L'autre gredin sauta au collet du second agent.

Roucher avait saisi son meurtrier et appela son collègue à son aide.

L'agent, lâchant son agresseur, voulut porter secours à Roucher ; mais Cartaud, le voyant venir, lui lança dans le ventre un coup de pied si violent qu'il tomba.

Un passant avait couru vers l'individu que le second gardien avait lâché.

– N'avancez pas, lui cria le malfaiteur, ou je vous envoie un coup de revolver.

Et, tirant un revolver de sa poche, il en menaça le passant, qui se retira à l'écart, et il s'enfuit.

Cartaud, maintenu par les deux agents, fut conduit au poste, où il déclara demeurer, 48, rue de la Villette, et exercer la profession de ferblantier. Il est plus probable qu'il se livre à celle de joueur de bonneteau, car il était porteur de trois cartes ployées à l'usage de cette lucrative industrie. Il a déclaré ne pas connaître l'individu qui l'accompagnait. Un chapelier de la rue Saint-Maur, arrivé à la fin de la bagarre, a dit les avoir vus attablés dans un restaurant de la rue de Belleville, d'où ils sont partis sans payer.

Cartaud était aussi porteur d'une photographie d'un sieur Rollin, dit Falempin, que les agents crurent reconnaître pour leur récent agresseur. Le couteau à virole dont s'est servi le meurtrier était resté dans la rue des Vinaigriers sur le pavé, où des balayeurs l'ont ramassé<sup>642</sup>.

<sup>642</sup> 476 – 8 mars 1881. *Le Figaro*, « Nouvelles diverses » et 477 – 9 mars 1881. *La Petite Presse*, « Paris au jour le jour ».

La reformulation, on le voit, est systématique : si *La Petite Presse* supprime les phrases d'amorce et la conclusion sur la blessure, elle garde en la transformant l'annonce de la tentative de meurtre. Les opérations les plus visibles, outre la réorganisation des paragraphes, sont celles qui touchent les variations parasynonymiques et les reprises anaphoriques : on a l'impression que les termes « agent », « gardien de la paix », « gardien », « rôdeur », « agresseur », « meurtrier », sont découpés dans le premier article et recollés dans un ordre différent dans le second – qui jette aussi à la corbeille ceux qu'il n'a pas utilisés. *La Petite Presse* choisit de délivrer le nom du coupable dans le fil du récit, au moment où intervient le personnage, comme si le narrateur était omniscient ; *Le Figaro* avait préféré garder le nom du coupable pour le moment où il serait révélé par l'enquête, dans l'ordre naturel des événements : ainsi, le « nommé Cartaud » apparaît à la fin du récit chez l'un, qui le désigne par l'expression « [l]e premier voleur », et au début chez l'autre, sans doute pour plus d'intelligibilité dans les reprises anaphoriques, et donc plus de cohésion textuelle. De même, la mention du bonneteau intervient dans *La Petite Presse* avant celle qu'en faisait *Le Figaro*, ce qui permet au fait-diversier d'utiliser une anaphore axiologique, « cette lucrative industrie ». Mais surtout, c'est le passage sur la photographie qui, plutôt qu'une variation axiologique ou parasynonymique, propose une variante narrative assez importante, et ce, d'abord, dans la substitution de l'article qui, d'indéfini, devient défini : « des agents » renvoient à d'autres personnages extérieurs au récit. En revanche, « les agents » remet en scène les mêmes acteurs, Roucher et son collègue. D'ailleurs, *La Petite Presse* conserve le temps du récit avec « crurent », alors que *Le Figaro* utilisait le présent : l'intrusion de nouveaux acteurs et le présent rompaient la situation narrative et le plan énonciatif jusqu'alors instituée, ce que ne fait pas l'autre quotidien. Les acteurs, donc, changent, de même que le statut du discours et l'identité de la personne reconnue sur la photographie. Poursuivant l'intrusion d'éléments extérieurs à son récit, le texte du *Figaro* renvoie l'agression de ce rôdeur à des « nuits précédentes ». Le « sieur Rollin » devient, à l'image de Cartaud, un agresseur d'agents, mais qui a agi, dans des conditions similaires, à un autre moment : virtuellement, un second récit apparaît sous le premier, qui s'épand hors de lui-même. *La Petite Presse*, au contraire, en poursuit le cours en faisant du « sieur Rollin » le « récent agresseur » des deux agents, le camarade de Cartaud. Le récit est plus clair et économe dans ce quotidien : tous les acteurs du drame sont identifiés *in fine*, et d'autres ne viennent pas le coloniser sans qu'on sache leur histoire, comme le réel parfois y oblige le fait divers. Que faut-il penser de cette information contradictoire ? *La Petite Presse* a-t-elle eu accès à une source qui a rectifié la version du *Figaro*, ou le fait-diversier, dans sa réécriture, a-t-il changé

l'interprétation de la découverte de photographie, soit qu'il veuille régler le sort de tous les personnages dans le récit, soit qu'il veuille en simplifier la formulation ? Il a peut-être ainsi privilégié la clôture narrative (en fictionnalisant) plutôt que la véracité des faits.

Les variations de détail peuvent aussi venir de deux sources bien distinctes : naissent alors deux faits divers qui traitent le même événement, mais qui le présentent différemment. Dans le cas ci-dessous, les deux articles sont publiés dans le même journal, *Le Siècle*. Mais de toute évidence, aucun fait-diversier ne s'est avisé qu'à neuf jours de distance, c'était le même événement, provenant de deux journaux algériens différents, qui était conté : car le second fait ne commence pas par un rappel de la parution du premier, comme s'il était tout autre. Les quotidiens ont pourtant tendance à rappeler la parution d'un fait divers sur lequel ils donnent, plusieurs jours après, des détails : dans ce cas, les faits-diversiers n'ont pas vu ou cherché à établir de lien, peut-être parce qu'il s'agit d'un événement de l'étranger.

Le premier article reste très vague, et sur les circonstances, et sur les acteurs du crime ; il est présenté avec un autre, traitant des violences des voleurs sur les routes, car ils proviennent tous deux du même journal, *L'Akhlar*. Là encore, les faits divers sont assemblés non à cause de la nature du crime, mais à cause de la proximité géographique des événements (l'Algérie). Les numéros entre crochets que nous avons ajoutés permettent de signaler les informations ou expressions que l'on retrouve ou qui divergent dans le fait suivant ; ils distinguent ainsi des lexies, « courts fragments contigus » au découpage « arbitraire » (Barthes [1970] 2002 : 129)<sup>643</sup>. Les numéros des lexies suivent, dans la mesure du possible, l'ordre chronologique des événements.

Depuis quelque temps [2], deux frères [1] étaient en discussion d'intérêts [3] ; l'un d'eux, à la suite d'une [4] nouvelle scène, a tiré une canne à épée dont il était porteur [5] et en a frappé [6] son frère. Aussitôt il a pris la fuite [7] et a laissé tomber un pistolet chargé.

À huit heures du soir, dans la plaine, près d'une maison en ruines [8], l'on apercevait de grandes flammes. Accouru sur les lieux, on a vu un homme brûlé [12] et encore entouré d'une grande quantité de chardons. C'était l'assassin qui, sous toute probabilité, avait réuni ce tas d'herbes sèches [9], y avait mis le feu [10] et s'était tiré un coup de pistolet sous le menton [11]. Près de lui était la canne à épée et le pistolet. Ce sont ces objets qui ont pu le faire reconnaître. L'on espère sauver le frère, qui a reçu le coup d'épée dans le bas-ventre [13]<sup>644</sup>.

Ce premier article laisse l'événement dans le vague : aucun patronyme, aucun toponyme, au point même que lorsqu'il est question de « la plaine », l'article défini paraît être un anaphorique, mais la plaine en question n'a pas été mentionnée précédemment – peut-être

<sup>643</sup> On adopte le sens large de *lexie* que lui donne Barthes, et non celui de Hjelmslev et Pottier tel que le rappellent Greimas & Courtès (1993 : 209).

<sup>644</sup> 222 – 6 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

est-elle rapportée anaphoriquement au paysage, qui présuppose qu'il y a une plaine. Quoiqu'il en soit, des informations semblent manquer. La narration n'est en effet pas très claire : l'ellipse entre le premier et le second paragraphe lui ôte une partie de sa cohérence en proposant la conséquence (l'homme brûlé, [12]) avant les causes ([9] à [11]). On ne voit d'abord pas quel est le rapport entre le fratricide et le feu dans la plaine – d'autant plus que la coquille qui confond *charbons* et *chardons* (ces derniers auraient pu pousser dans ladite plaine) n'aide pas à la compréhension. Le second récit, au contraire, travaille à reconstruire une cohérence linéaire : c'est celui qu'on a décomposé en macro-propositions narratives dans la première partie (p. 110).

– On lit dans l'*Écho d'Oran* : La ville de Mostaganem vient d'être le théâtre d'un de ces crimes *composés* qui émotionnent toute une population.

Deux colons de la Vallée-des-Jardins, les frères [1] Yvas (Vincent et Antoine), tous deux laborieux et intelligents, et par conséquent tous deux dans l'aisance, étaient, depuis un certain temps [2], en discussion d'intérêts [3]. Le 27 du mois dernier, à la suite d'une [4] vive altercation avec son frère, Antoine se servit d'une canne à épée qu'il avait l'habitude de porter [5], a frappé [6] Vincent, et après la blessure faite, s'est enfui [7] en courant dans la direction de la Vallée du Nadour ; là, il s'est réfugié dans une mesure sise près d'une ferme [8] appartenant à M. Salomon Sarfati, y a réuni un amas de feuilles sèches et de paille [9] auquel il a mis le feu [10] ; puis, s'ensevelissant dans les ruines [8] qu'il avait préparées, il s'est fait sauter la cervelle d'un coup de pistolet [11]. Arrivée sur les lieux, la justice ne trouva que des décombres et un cadavre carbonisé [12].

Vincent Yvas a reçu les secours de l'art, et l'on a lieu de supposer qu'il survivra au coup qui l'a frappé [13]<sup>645</sup>.

On voit ici que le fait s'inspire peut-être du précédent, tant on trouve des formulations semblables, mais qu'il est, d'une part, beaucoup plus précis, d'autre part, réorganisé, comme en témoigne les numéros des lexies, ici en ordre : ainsi, on sait dès le début que le cadavre carbonisé est celui de l'assassin, alors que son identité n'apparaît qu'après la découverte du corps dans le premier article. Plutôt que de partir de la découverte de l'incendie et du cadavre, sans lien aucun avec le fratricide précédent, et d'en remonter les causes, ce second fait divers repose sur un autre modèle narratif, qui reconstruit chronologiquement les événements : il suit l'ordre linéaire qu'on a mis en évidence dans la partie précédente. Certains détails divergent, mais les deux récits dans leur ensemble reconstituent la même histoire. On note donc ici une variation essentiellement narrative, et non interprétative. L'exemple des gendarmes et des voleurs utilisait au contraire le même canevas narratif, et proposait une interprétation divergente d'un détail ; celui-ci change l'ordre narratif, mais l'interprétation est la même. Et ces variations ou contradictions touchent aussi bien, dans certains cas, la forme narrative que l'interprétation des indices.

<sup>645</sup> 223 – 15 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

3.2.2. *Un même événement, des circonstances différentes*

On verra ici comment il ne s'agit plus de reformuler, mais de présenter sa propre version de l'histoire : les deux ou trois interprétations divergentes peuvent provenir de sources différentes, ou de développements propres au journaliste, qui n'aura pas fait prendre aux événements la même direction que ses confrères (et la fictionnalisation a sans doute une large part dans ce phénomène de réécriture). Les deux exemples ci-dessous présentent tous deux un article plus développé et un article plus bref ; mais le fait-diversier ne procède plus par broderies, ajouts, allongements. Les deux versions sont contradictoires, et d'ailleurs le premier exemple oppose des faits divers que nous avons classés dans deux rubriques distinctes (« Corps retrouvés sans meurtrier » pour l'un, et « Violences des voleurs dans les maisons » pour l'autre)<sup>646</sup>, preuve qu'ils ne proposent pas le même mobile pour l'assassinat de cette prostituée. Les deux articles paraissent le même jour :

*Marseille, 18 juillet.* – Samedi soir, à neuf heures, une fille publique a été assassinée aux environs du Grand-Théâtre. Cette malheureuse a été trouvée dans sa chambre noyée dans son sang et sans vie ; la blessure qu'elle avait reçue en dessous du sein était affreuse ; on la suppose faite avec cet instrument à l'usage des cordonniers qu'on appelle ici un *tranchet*. La police est à la recherche de l'assassin, qui paraît avoir été porté à ce crime par l'appât des bijoux et de l'argent de cette fille qui s'élevaient, à ce qu'on assure, à une valeur de dix mille francs<sup>647</sup>.

– Il y a quelques mois, à Marseille, une fille publique, du nom de Bertrand, demeurant rue Thiers, eut la tête coupée par un jeune homme, cuisinier à bord d'un bâtiment. L'assassin, arrêté à Nice, comparaitra aux prochaines assises.

Samedi dernier, vers neuf heures du soir, un nouveau meurtre a été consommé sur une fille publique de la même rue et portant aussi le nom de Bertrand. Voici les détails que nous avons recueillis sur cet événement :

Cette fille Bertrand (Rose-Madeleine), âgée de 27 à 28 ans, était montée dans sa chambre, rue Thiers, 17, au premier, avec un individu que l'obscurité n'a pas permis aux voisins de reconnaître. Une demi-heure après, une fille de la même maison passant sur l'escalier et voyant la clé sur la serrure, ouvrit la porte, et vit la malheureuse femme Bertrand étendue sans mouvement sur son canapé et baignée dans son sang. La police fut aussitôt prévenue, et M. le juge d'instruction accourut sur les lieux. Malgré les investigations plus minutieuses, l'auteur de ce crime n'a pas pu être découvert jusqu'à présent. Un tranche-cordonnier, qui a servi à l'assassinat, a été trouvé à côté de la victime. Du reste, il semble que la cupidité est étrangère à ce crime, car aucun bijou ne paraît avoir été soustrait.

On a trouvé dans un tiroir 280 fr., des effets pour argent prêté, un livret de la caisse d'épargne, et des bijoux assez riches. On évalue à près de 8,000 fr. toutes ces valeurs. Un jeune enfant dormait dans un cabinet voisin, et n'a rien entendu. La police poursuit activement ses perquisitions<sup>648</sup>.

<sup>646</sup> Sections 1.1.1 et 3.6.2 du corpus.

<sup>647</sup> 363 – 23 juillet 1836. *La Presse*, « Départements ».

<sup>648</sup> 2 – 23 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental ».

La source est ici peut-être identique : un rapport de police, de justice, une dépêche brève. Car la date, l'heure et l'arme du crime sont similaires, de même que, approximativement, la somme que possédait la jeune femme, « dix mille francs » ici et « 8,000 fr. » là : les bijoux, dans les deux faits divers, constituent une bonne part de cette fortune. La découverte du cadavre est aussi présentée de façon assez proche : la victime est « dans sa chambre noyée dans son sang et sans vie » chez l'un, « étendue sans mouvement sur son canapé et baignée dans son sang » chez l'autre. *La Presse* fonctionne par terme plus générique (la chambre), tandis que *Le Siècle* préfère la réduction synecdochique du canapé. Ce dernier journal raconte d'ailleurs les circonstances de la découverte du cadavre – et ne choisit donc pas le même modèle narratif ; il introduit aussi un autre personnage, le jeune enfant, dont il n'est pas question dans l'autre article. *La Presse* donne bien des détails sur la localisation de la blessure que *Le Siècle* omet, mais c'est ce dernier quotidien qui précise le numéro et le nom de la rue, ainsi que celui de la victime. *La Presse* entretient une certaine indétermination dans ses informations, comme si elles ne pouvaient pas être significatives pour son lectorat : et effectivement, le n° 17 de la rue Thiers à Marseille n'a, pour un Parisien, aucune réalité. Celui-ci connaît sans doute les rues dans lesquelles sont commis les crimes de la capitale : s'il ne les connaît pas, du moins il peut savoir les situer, et leur mention dans des récits de crime contribue à créer pour lui une géographie imaginaire de sa ville – mais la géographie criminelle de Marseille lui importe sans doute moins, même si l'adresse exacte tend à renforcer la vraisemblance de l'information, par sa précision. *Le Siècle* a donc pu copier directement un journal marseillais ; *La Presse* en tout cas donne une localisation beaucoup plus vague, « aux environs du Grand-Théâtre » (le théâtre, plus qu'un nom de rue, fait partie de la compétence encyclopédique de tous). De même, la présentation de l'arme du crime est différente, et *La Presse* semble adapter l'information à son lectorat : il s'agit de « cet instrument à l'usage des cordonniers qu'on appelle ici un *tranchet* » – quand le fait-diversier du *Siècle* se contente de mentionner « [u]n *tranchet* de cordonnier ». Le premier quotidien pointe, avec l'italique et la proposition relative, un usage spécifique du mot, dont le sens n'est pas forcément connu de tous : il s'agit là d'une connotation autonymique ou « modalité/modalisation *autonymique* ou *opacifiante* du dire », comme le propose Jacqueline Authier-Revuz (1995 : 31) : cette dernière note par ailleurs que la forme grammaticale du type *ce que j'appelle X* remplaçant X « est celle de la *relative déterminative*, intervenant comme élément nécessaire dans la désignation opérée par le syntagme nominal dont elle fait partie » (*ibid.* : 108). On se trouve, semble-t-il, dans ce cas de figure. La connotation autonymique, soulignée par l'italique et son intention définitoire, peut faire penser à un régionalisme, si *ici*

désigne Marseille (le nom de la ville, qui figure avant le fait divers, indique peut-être le lieu d'énonciation de l'information)<sup>649</sup>, ou Paris si l'article a été récrit et réinséré dans le cadre énonciatif du journal parisien. Pourtant, *tranchet* n'est pas un régionalisme<sup>650</sup> : le rédacteur de ce passage (marseillais plutôt que parisien) a pu ignorer le sens du terme et a jugé bon de l'explicitier, ce que n'a pas fait le rédacteur du *Siècle*, qui suppose le mot et l'objet connus de tous, ou se moque de savoir ce qu'ils recouvrent.

Là où les interprétations du crime divergent, c'est dans le flou maintenu par *La Presse*, qui s'oppose aux affirmations avancées par *Le Siècle*. *La Presse* en effet mentionne l'arme du crime, mais sous-entend qu'elle n'a pas été retrouvée : car sinon, pourquoi « suppose[r] » qu'il s'agit d'un tranchet ? Peut-être, aussi, comme on l'a déjà montré, est-ce la formulation du fait divers qui ne rend pas bien compte de l'enquête. Car *Le Siècle*, lui, est beaucoup plus clair dans ses informations : « Un tranchet de cordonnier, qui a servi à l'assassinat, a été trouvé à côté de la victime. » Pas de modalisation, ici, mais plutôt double affirmation que c'est là l'arme du crime, dans la relative explicative et dans sa proximité au cadavre. La dernière divergence dans l'interprétation du meurtre concerne son mobile : *La Presse* en propose un, mais sans l'affirmer. Là encore, le journal recourt à la modalisation : « l'assassin [...] paraît avoir été porté à ce crime par l'appât des bijoux et de l'argent ». Le texte obscurcit l'enquête de police, en laissant croire qu'on n'a pas la preuve de ce mobile (alors qu'il suffirait de constater qu'il y a eu vol) ; l'imparfait « s'élevaient » qu'on trouve ensuite laisse penser que les valeurs ont été dérobées (laisse penser seulement, puisqu'on se fonde sur la voix publique ou des témoignages incertains qui s'expriment dans le « à ce qu'on assure »). Mais l'imparfait peut aussi, simplement, marquer une propriété à laquelle le meurtre a mis fin : l'ambiguïté est encore une fois maintenue par le texte. *Le Siècle* a lui aussi recours à la modalisation sur la question du mobile, modalisation qui fait écho à celle de *La Presse*<sup>651</sup> : « il semble que la cupidité est étrangère à ce crime, car aucun bijou ne paraît avoir été soustrait. » C'est, ce faisant, infirmer le mobile avancé par *La Presse*. L'incertitude du deuxième verbe modalisateur, « ne paraît avoir été soustrait », est cependant atténuée, dans *Le Siècle*, par

<sup>649</sup> On est dans le même cas pour le fait divers 265 – 14 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Nouvelles des départements » : « Fort heureusement, les jupes s'accrochèrent aux chevilles servant à maintenir les rames, et désignées ici sous le nom de tolets. »

<sup>650</sup> La sixième édition du *Dictionnaire de l'Académie française* (1835) indique seulement « Outil à l'usage des cordonniers, des bourreliers, etc., servant à couper le cuir. » Quant au *Dictionnaire historique de la langue française* (2006), il indique simplement : « instrument servant dans plusieurs métiers ».

<sup>651</sup> Il s'agit là de modalisation du discours autre, ainsi que l'appelle Jacqueline Authier (2004 : 35-53), à travers des formules comme « à ce qu'on assure », « il paraîtrait ». On aura l'occasion de revenir à ce type de modalisation dans la partie suivante, p. 352 et suiv.



l'affirmation que, chez la victime, « On a trouvé [...] des bijoux assez riches » : la déduction (« car ») opérée quant au mobile du crime est bien validée.

Ainsi, malgré les précautions prises par les deux quotidiens, qui mettent à distance des informations dont ils se font seulement le relais, on devine deux interprétations différentes du crime, en même temps que deux traitements de l'événement, dans le choix des détails et la façon dont on rend compte de la découverte du cadavre. Autant on peut mettre en question la narrativité du premier fait divers, qui ne constitue pas réellement un récit, autant cette narrativité est réellement mise en œuvre dans le second.

Dans le prochain exemple, le récit est utilisé pour les deux faits divers ; mais il ne mentionne pas les mêmes étapes, et change les circonstances du crime d'un article à l'autre. Ils paraissent d'ailleurs le même jour ; s'il y a source commune, comme précédemment, elle ne peut être que lacunaire ou succincte. Peut-être s'agit-il d'un communiqué, que des journalistes auront interprété différemment, car les divergences sont grandes entre les événements présentés. On reproduit les deux textes ci-dessous, en recourant à nouveau au système des lexies :

– Avant-hier soir [1], dans le quartier St-Germain-des-Prés [2], il y a eu une tentative d'assassinat [3] par un mari sur sa femme. A...., maçon [4], habite rue Vaugirard [5], et sa femme, qu'il avait quittée depuis quelque temps [6], demeure passage Saint-Benoît [7]. Jeudi soir, il vint voir sa femme [8] et resta chez elle jusqu'à onze heures trois quarts [9]. Comme le temps était beau, il l'engagea, avant de partir, à l'accompagner un peu ; elle y consentit et le suivit jusqu'au carrefour du cloître St-Benoît [10]. Là, voyant le quartier désert, la femme A.... manifesta l'intention de rentrer. Elle allait retourner sur ses pas, quand soudain son mari, tirant de dessous ses vêtements un long couteau de boucher [11], s'élança sur elle et lui fit au cou une large blessure [12].

Quoique grièvement blessée, la femme A... poussa un cri qui fut entendu [13] par des agents de police [14]. Ils accoururent [15] assez vite pour s'emparer de l'assassin [16]. La femme a été transportée à l'hôpital ; on désespère de la sauver [17]<sup>652</sup>.

Avant-hier [1], vers minuit [9], des sergents de ville [14], en faisant leur ronde, arrivèrent au carrefour Saint-Benoît [10] et entendirent les cris [13] : Au meurtrier ! à l'assassin ! proférés par une voix de femme et venant du côté de la rue Sainte-Marguerite. Ils coururent [15] en cet endroit et trouvèrent une femme étendue à terre, baignant dans une mare de sang. On s'empressa de la relever et de la transporter dans une pharmacie, où les premiers secours lui furent donnés.

En même temps, on se hâta de prévenir M. Benoît, commissaire du quartier Saint-Germain-des-Prés [2], qui se rendit sur les lieux, assisté d'un médecin, et procéda aux constatations. La victime fut questionnée avec tous les ménagements que comportait sa position. Elle déclara que c'était son mari, le nommé A..., compagnon maçon [4], qui lui avait porté un coup de couteau [11] et avait ensuite pris la fuite.

Le meurtrier avait frappé avec une telle force que le couteau s'était brisé ; on avait ramassé le manche à terre et on avait retiré la lame d'une profonde blessure existant à la gorge [12]. Cette extraction avait été suivie d'une très forte hémorragie qu'on [n']avait que difficilement comprimée.

<sup>652</sup> 205 – 22 février 1863. *La Patrie*, « Faits divers ».

Les époux A..., n'ayant pu s'accorder dans leur ménage, vivaient depuis plusieurs années séparés [6]. Le mari, qui est âgé de trente-huit ans, était, comme nous l'avons dit, ouvrier maçon ; il demeurait rue de Vaugirard [5] ; la femme, âgée de trente ans, logeait rue Sainte-Marguerite [7]. D'après les témoignages recueillis, elle était très assidue à son travail de confectionneuse et menait une conduite régulière.

Les époux A... s'étaient rencontrés hier sur la voie publique [8], peu de temps avant l'événement, et ils s'étaient querellés d'une manière assez vive pour s'attirer l'admonestation d'un sergent de ville. Ils avaient paru alors s'apaiser, et l'agent avait continué son chemin. Quelques instants après, avait eu lieu la tentative de meurtre [3].

Ces détails ont été connus seulement par l'enquête, car la victime n'a pu parler que pendant quelques minutes, et, attendu la gravité de son état [17], on a craint de lui adresser trop de questions. Cependant les renseignements qu'elle a fournis ont suffi pour amener l'arrestation du meurtrier. Des agents du service de sûreté ont découvert ses traces et l'ont arrêté ce matin [16] au moment où il entrait, pour commencer sa journée, dans le chantier où il travaillait, boulevard Malesherbes. Il se renferme dans des dénégations absolues ; il prétend que s'il s'est séparé de sa femme, c'est à cause de l'inconduite notoire de celle-ci.

On n'a pu savoir s'il était venu attendre celle-ci sur son passage, ou s'il s'était fortuitement rencontré avec elle. L'arme dont il s'est servi est un couteau de boucher [11] ou de charcutier, mais de qualité inférieure, et semblable à ceux que l'on vend dans les bazars.

M. Dobignis, juge d'instruction, a procédé à l'information judiciaire, et, à la suite de son interrogatoire, l'inculpé a été conduit à la Préfecture<sup>653</sup>.

On a ici l'impression que les détails coïncident : la séparation de corps des époux, l'initiale de leur nom, l'heure, l'arme du crime, la localisation de la blessure, la découverte de la victime, jusqu'au métier et à l'adresse de l'assassin, et les lieux cités. Cependant, la femme n'habite pas à la même adresse dans l'un et l'autre fait ; les mêmes lieux semblent utilisés, mais pas forcément dans l'ordre, comme s'il s'agissait surtout de les citer dans l'article, peu importe comment. L'ordre du récit n'est pas non plus le même : chaque article suit un modèle narratif différent, le premier optant pour une reconstruction linéaire de la chronologie, le second commençant par la découverte dramatique du crime avant d'en remonter les causes. Il est, en ce sens, assez significatif que les numéros 13, 14 et 15, qui interviennent à la fin du premier fait, se trouvent au début du second : ce dernier commence là où l'autre finit. De plus, selon le journal, le crime n'est pas commis dans les mêmes circonstances (numéros 8 et 16). Pour *La Patrie*, c'est le mari qui s'est rendu chez sa femme, l'a poussée à venir se promener, et l'a poignardée dans une rue déserte ; pour *Le Petit Journal*, ils se sont croisés dans la rue (implicitement, *La Patrie* oriente l'interprétation vers un meurtre prémédité, à l'inverse du *Petit Journal* : mais aucun article n'exploite, soit l'intention, soit le hasard de la rencontre). Les deux faits divers se contredisent pour finir sur l'arrestation de l'assassin : le premier suggère que les agents l'ont arrêté juste après son crime : « Ils accoururent assez vite pour s'emparer de l'assassin. » Mais la formulation est ambiguë, selon le sens que l'on donne au premier adverbe : si « assez » est simplement utilisé pour modifier le second adverbe, et qualifier la vitesse de la course des agents, la construction infinitive désigne leur intention

<sup>653</sup> 204 – 22 février 1863. *Le Petit Journal*, « Faits divers ».

(mais on ne sait pas alors s'ils ont arrêté le coupable) ; en revanche, si « assez » est employé en corrélation avec « pour », qui introduirait une proposition consécutive, l'arrestation a réellement lieu. Quoi qu'il en soit, l'article du *Petit Journal* est plus complet, et laisse même penser que les faits sont corroborés par des « témoignages recueillis » grâce au zèle du journaliste (à moins qu'il s'agisse simplement des témoignages recueillis par la police, et dont le texte-source se faisait l'écho). Dans ce fait divers, les événements sont détaillés, et la temporalité du récit distendue : si le crime a eu lieu « Avant-hier », l'arrestation s'est faite « ce matin ». *La Patrie*, elle, condense les informations et le temps de l'action : crime, découverte du crime, arrestation du coupable, se déroulent successivement, sans ellipse.

À partir d'une source peut-être identique, les choix de rédaction varient donc occasionnellement d'un quotidien à l'autre : ces choix touchent autant l'interprétation d'un détail qu'un modèle narratif, l'expansion ou la concision (dans le temps et sur l'espace de la colonne) de l'information, même s'il faut pour cela forcer la réalité, en la pliant au cadre restreint de la temporalité narrative. Les exemples que nous venons d'étudier montrent que, sur un même événement, les versions sont différentes, dans les détails comme dans les circonstances du crime : il ne s'agit alors plus vraiment de copier un autre article ou une dépêche, et de se l'approprier en changeant quelques mots ou tournures, ou en développant un passage, mais de s'en inspirer pour écrire un fait qui diffère fondamentalement d'un autre. Ces différences portent parfois sur la nature même du drame et l'identité des victimes.

### 3.2.3. Un même fait, mais un drame différent

Jusqu'ici, on a pu observer des divergences dans les circonstances des crimes, comme le nom de la rue, le mobile, la rencontre des acteurs. On propose maintenant des exemples qui traitent du même événement, mais qui le transforment en deux drames résolument distincts. Ce ne sont plus les circonstances ou le mobile qui changent ici, c'est le drame lui-même, voire le nombre de ses acteurs. Ainsi, deux faits divers peuvent commencer d'une façon relativement similaire :

LE DRAME DE LA RUE MONTORGUEIL. – Hier soir, à neuf heures et demie, cinq détonations successives jetaient l'effroi parmi les passants de la rue Montorgueil, à la hauteur de la rue Mauconseil<sup>654</sup>.

<sup>654</sup> 324 – 8 mars 1881. *Le Figaro*, « Nouvelles diverses ».

Hier soir, vers neuf heures et demie, plusieurs coups de feu, et les cris : « Au secours ! à l'assassin ! jetaient l'émoi dans la rue Montorgueil<sup>655</sup> ».

L'article de *La Petite Presse*, qui paraît un jour après celui du *Figaro*, se sera certainement inspiré de cette amorce (*émoi* est proche d'*effroi* : la substitution traduit une première réécriture de surface, telle qu'on l'a déjà analysée). Le lieu du drame est le même, le « débit de vins tenu par le sieur Bourreau, au numéro 38 de la rue Montorgueil » dans le premier quotidien, et dans le second « [a]u n° 38 de la rue Montorgueil, à l'angle de la rue Mauconseil, [où] se trouve un établissement de marchand de vin, appartenant au sieur Bourreau ». L'arme du crime est la même, et d'ailleurs il est question de cinq coups de feu dans chaque article. Le premier, celui du *Figaro*, part d'une scène dramatique qu'on a analysée comme étant typique des canards, l'apparition sur le seuil d'un jeune homme ensanglanté<sup>656</sup> :

Au même instant, un jeune homme d'une vingtaine d'années, vêtu en ouvrier, sortait précipitamment du débit de vins tenu par le sieur Bourreau, au numéro 38 de la rue Montorgueil, et s'affaissait sur le trottoir en disant : « Ah ! j'ai mal ! il m'a blessé !... »

À cette scène font écho les cris dont il est question dans l'amorce du second article, celui de *La Petite Presse* (voir plus haut). Ensuite, en revanche, les versions divergent : le premier article expose les circonstances du drame avant d'essayer d'en trouver les causes, tandis que le deuxième remonte à ses origines, « Il y a deux mois », avant de dérouler le récit de façon chronologique. Les explications proposées par *Le Figaro* sont assez spacieuses, et n'expliquent pas, par exemple, la scène suivante :

Et comme on s'empressait autour du malheureux qui portait la main à sa poitrine, en s'efforçant d'écarter ses vêtements, un vacarme épouvantable se produisait dans la boutique du sieur Bourreau. Un consommateur, le nommé B..., et trois ou quatre femmes, se ruaient contre un tout jeune homme, compagnon de la première victime, et le frappaient avec acharnement.

L'avant-dernier paragraphe du fait divers propose cette interprétation :

À la suite de ces divers incidents, les commentaires les plus variés ont été mis en avant. Nous n'avons pas à les reproduire, mais il nous paraît probable que des raisons toutes particulières et intimes ont armé la main de M. Bourreau. La situation de ce dernier est, paraît-il, assez irrégulière et l'on doit se trouver en face d'un de ces drames de « faux ménage » qui fournissent tant d'éléments à la chronique judiciaire.

<sup>655</sup> 325 – 9 mars 1881. *La Petite Presse*, « Paris au jour le jour ».

<sup>656</sup> Voir la première partie, p. 162 et suiv.

Le fait divers modalise à outrance : « il nous paraît probable », « paraît-il », « l'on doit se trouver ». Rien n'est sûr, rien n'est clair et surtout pas cette hypothèse de « faux ménage » : aucun des acteurs principaux n'est une femme, et il doit s'agir d'un drame de la jalousie homosexuel, si on lit à travers les vagues « raisons toutes particulières et intimes » et la situation « assez irrégulière » de M. Bourreau, sur lequel circulent des rumeurs que le journal n'a « pas à reproduire »<sup>657</sup>. Cette interprétation, que rien d'autre ne vient soutenir, a pourtant le mérite d'expliquer les réticences du fait-diversier à formuler clairement son propos : on retrouve ici la loi de convenance définie par Catherine Kerbrat-Orecchioni (*supra*, p. 239). De quelque faux ménage qu'il s'agisse, on ne comprend toutefois pas pourquoi les clients passeraient à tabac le deuxième jeune homme – hormis comme une métaphore de la désapprobation sociale –, surtout que M. Bourreau vient déjà de lui tirer dessus, et que ce dernier « avait tourné son arme contre lui-même, mais ne s'était fait, assure-t-on, qu'une blessure légère » – ce qui consisterait en un suicide passionnel après tentative de meurtre. Les faits ne se doublent cependant pas de leur explication : au lecteur de suivre son propre parcours inférentiel.

L'explication de *La Petite Presse* est bien différente : elle invoque la vengeance d'un ouvrier imprimeur, précédemment arrêté pour tapage dans le magasin de Bourreau, et qui est revenu se venger, accompagné de trois camarades. On comprendrait alors mieux la révolte des clients contre les vandales, passage à tabac dont le premier article fait état (mais dont il n'est pas question dans le deuxième). La blessure de Bourreau, qu'il se serait infligé lui-même pour *Le Figaro*, devient dans *La Petite Presse* « un coup de poing en plein visage » que lui donne un des ouvriers. Les opposants sont plus nombreux dans cet article, puisqu'on compte quatre ouvriers, dont deux blessés par les balles du marchand de vin (les seuls à apparaître dans *Le Figaro*). Dans le premier article, le sort des acteurs du drame est ainsi exposé :

---

<sup>657</sup> Le « faux ménage » désigne un couple vivant en concubinage. Édouard Pailleron écrit par exemple *Les Faux Ménages*, comédie en quatre actes en vers (Lévy, 1869). L'un des personnages définit le faux ménage de la sorte : « C'est un accouplement / De deux êtres – comment m'expliquer... décentement ? / Que l'ardeur de la vie ou bien sa lassitude / Unit par le hasard, rive par l'habitude » (p. 24). La « situation irrégulière » désigne également le concubinage (essentiellement hétérosexuel) : « La femme eût-elle été mille fois excusable de quitter son mari, ce mari l'y eût-il forcée par les traitements les plus infâmes, l'amant, la recueillant chez lui, ne fit-il qu'acquitter la dette la plus sacrée de la reconnaissance, le monde est là, – à défaut de la conscience, – le monde qui tolère les plus grands écarts tant qu'il n'y a pas de scandale, mais qui n'accepte pas qu'une situation irrégulière et inavouable lui soit ouvertement placée sous les yeux » (Ernest Feydeau, *Les Aventures du baron de Féreste. Comment se forment les jeunes gens*, Lévy, 1869, p. 408-409). Il semble que l'emploi de l'adjectif *particulier* se rapportant à la relation homosexuelle (dans *amitié particulière*) date davantage de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle : le *Trésor de la langue française* en donne plusieurs exemples à l'entrée *Amitié*.

Pendant que l'on conduisait le marchand de vins au commissariat de police du quartier des Halles, les blessés recevaient les premiers soins dans une pharmacie, au numéro 61 de la rue Montorgueil, et étaient ensuite transportés, vu la gravité de leur état, à l'Hôtel-Dieu.

Dans le second article, en revanche, leur sort est différent :

Les agents transportèrent les deux blessés au poste de la Pointe-Sainte-Eustache, où ils reçurent les premiers soins, et de là à l'Hôtel-Dieu.

Le sieur Bourreau a été laissé en liberté provisoire, ainsi que les deux autres ouvriers imprimeurs, les sieurs Danet et Hyret.

Le nombre d'acteurs change, il ne leur arrive pas la même chose, et le motif du drame est lui aussi modifié. Il faut parier ici sur le manque d'informations obtenues par le fait-diversier du *Figaro* : l'événement venait d'avoir lieu, il a juxtaposé des témoignages, « les commentaires les plus variés », sans parvenir à bien rendre compte ni des faits ni du mobile. Un jour plus tard, le fait-diversier de *La Petite Presse*, qui a eu connaissance du précédent article (il en reprend tout au moins le début), a appris entretemps les informations qui manquaient à son confrère – c'est là, bien sûr, une hypothèse que nous faisons. Mais entretemps aussi, le récit comme l'événement lui-même ont changé de visage, et le drame a été récrit, de façon claire, linéaire, en remontant à ses origines.

La réécriture est encore plus nette dans le cas du deuxième exemple que nous voulons présenter : un double suicide devient un crime passionnel suivi d'un suicide, et n'implique pas les mêmes acteurs. À un jour de distance, on trouve donc les faits divers suivants :

– Les journaux de Bruxelles du 23 juillet racontent ce qui suit :

« Un événement extraordinaire a mis hier soir en émoi tout un quartier de Bruxelles. Vers sept heures une détonation de deux coups de pistolet se fit entendre dans une chambre au second étage de l'estaminet-restaurant appelé Hôtel des Messageries, rue de la Madeleine ; c'était celle qu'occupaient depuis quatre jours un jeune homme et une jeune dame venus de Paris. On monta au bruit de la détonation, et l'on trouva sur le plancher de la chambre les cadavres de ces deux personnes qui venaient de se suicider avec des pistolets que chacune d'entre elles tenait encore à la main. D'après les indications d'un passeport trouvé sur le jeune homme, il s'appelle Vandeputte, âgé de vingt ans, étudiant en médecine, né et domicilié à Paris. La femme, qui paraît âgée de vingt à vingt-deux ans, n'est pas connue jusqu'ici.

» Il paraît que ces jeunes gens avaient déjà manifesté à plusieurs reprises depuis leur arrivée à Bruxelles, l'intention de se détruire. Ils y auraient été déterminés, en dernier lieu, par l'arrivée à Bruxelles, dans la matinée d'hier, d'une autre femme, ancienne maîtresse du jeune homme qui venait de Paris pour le rejoindre.

» Quoique ces deux malheureux jeunes gens eussent une mise assez décente, ils n'avaient point d'autres effets avec eux que ceux dont ils étaient vêtus ; et l'on n'a trouvé dans les poches du jeune homme, que cinq à six pièces de cinq centimes et une reconnaissance du Mont-de-Piété de Paris, pour un dépôt d'un gilet de drap. Les pistolets dont ils se sont servis pour se tuer, sont de petits pistolets en cuivre, tout neufs, et qui paraissaient avoir été achetés tout récemment. Un des deux a crevé dans l'explosion. La justice s'est hâtée d'informer sur l'événement<sup>658</sup>. »

<sup>658</sup> 179 – 26 juillet .1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 26 juillet ».

– Le 22 juillet, vers sept heures et demie, un meurtre et un suicide ont été commis à Bruxelles, à l'hôtel des Messageries. Un jeune homme, nommé Van de Putte, revenu de Paris, avait lié connaissance avec une femme à Bruxelles ; une autre femme, son ancienne maîtresse, qui l'apprend, quitte cette ville et vient à Bruxelles rechercher son amant. Elle lui a tiré, à l'hôtel des Messageries, un coup de pistolet et s'est ensuite brûlé la cervelle avec une autre arme. On dit qu'ils sont morts l'un et l'autre<sup>659</sup>.

Dans le premier fait divers, le pluriel « journaux » laisse penser que plusieurs d'entre eux se sont fait l'écho de l'événement dans les mêmes termes (car les guillemets sont utilisés), ou que le fait-diversier du *Constitutionnel* opère la synthèse de toutes les informations (cette hypothèse étant peu probable, puisqu'on a pu voir que ce travail restait presque toujours lettre morte). En comparaison, l'article de *La Presse* est moins dramatisé, plus concis, plus sec aussi dans sa formulation. D'ailleurs le schéma narratif retenu par les deux faits divers diverge : le premier commence par la découverte dramatique des cadavres, juste après des détonations, et remonte aux causes du drame à partir de ce qu'on a pu savoir, en décrivant les objets laissés par les jeunes gens. Le second reconstruit l'histoire, artificiellement, du début à sa fin, sans détails. Ce même fait divers paraît un jour plus tard, et les journalistes ont eu connaissance de ce qu'avait publié *Le Constitutionnel* la veille : peut-être y a-t-il eu rectification ou précision des informations parues dans ce journal pour qu'un autre en donne une version bien différente. On note toutefois que les dates correspondent d'un article à l'autre, puisque *Le Constitutionnel* indique que les articles ont paru le 23 juillet, et renvoient à un événement qui a eu lieu « hier », soit le 22 : c'est aussi la date que donne *La Presse*, et il est même étrange que les dates coïncident. En effet, *hier* dans les journaux signifie presque toujours *avant-hier*, par rapport à la date de lecture. Peut-être a-t-on affaire ici à un fait-diversier d'un rare professionnalisme, qui a tenu à respecter les informations lues dans l'édition du *Constitutionnel*, mais a oublié que la date de publication n'est pas celle de la rédaction. De même correspondent les lieux, l'hôtel des Messageries à Bruxelles ; *Le Constitutionnel*, plus précis, donne aussi le nom de la rue. L'identité du personnage masculin semble bien fixée – passeport à l'appui : *Le Constitutionnel* écrit son nom d'un seul tenant, *La Presse* le coupe en trois, mais il est identique. En revanche, l'explication du crime est bien différente : les deux journaux s'entendent sur le dénouement, c'est-à-dire deux morts par balle, une femme et un homme. Un autre fait semble établi, c'est l'arrivée à Bruxelles, « d'une autre femme, ancienne maîtresse du jeune homme » ici, d'« une autre femme, son ancienne maîtresse » là, qui a précipité le drame ; mais la façon dont elle l'a précipité change selon l'article. Car pour *La*

<sup>659</sup> 180 – 27 juillet 1836. *La Presse*, « Nouvelles diverses ».

*Presse*, le jeune homme seulement serait « revenu de Paris » (la maîtresse actuelle habite Bruxelles), tandis que dans *Le Constitutionnel*, les deux jeunes gens seraient « venus de Paris » (les trois acteurs viennent dans ce cas de France). C'est donc l'identité des femmes qui n'est pas bien fixée : dans le premier article, les jeunes gens se sont suicidés avant la confrontation avec l'ancienne maîtresse, dans le second, l'ancienne maîtresse a tué son amant et s'est suicidée – le cadavre féminin n'est donc pas le même selon les deux versions.

On peut penser que le texte-source présentait trois acteurs du drame, mais de façon si obscure ou elliptique que l'interprétation n'en était pas aisée, à moins qu'il n'ait donné que le conclusion du drame, deux morts, et l'intervention d'une troisième personne ; et, à partir de ce dénouement, les journalistes ont dû reconstruire une histoire. On ne peut être sûr de la véracité de l'une ou de l'autre version : l'histoire, aussi bien, est tout autre, et l'on voit là le travail de rédaction tâtonnant, sans doute aussi d'imagination, auquel doit se livrer un fait-diversier contraint d'étoffer voire d'interpréter à sa guise des informations brutes et laconiques

\*

Dans l'étude de la reprise de faits divers d'un journal à l'autre, à l'intérieur de la rubrique quotidienne, les témoignages d'époque ont guidé nos interprétations, et on a travaillé moins à partir de plusieurs états d'un texte unique (qui progresseraient jusqu'à la version définitive, en tout cas imprimée) que sur différentes manifestations (toutes publiées) du même texte originel, qu'il est d'ailleurs impossible de situer. Ces parutions presque simultanées témoignent d'une pratique du plagiat qui interroge la question de l'hétérogénéité énonciative : le travail minimal opéré sur certains articles découpés ailleurs et qu'on fait paraître dans son quotidien laisse apparaître des problèmes de cohérence ou de cohésion, des scènes d'énonciation déplacées, et des libertés prises avec le texte original alors même qu'on prétend le citer tel quel. Le rédacteur ne se préoccupe guère que d'un article, celui qu'il écrit ou qu'il copie, même si celui-ci s'insère dans une enquête à épisodes : son travail est donc limité, conditionné par la publication quotidienne – et dans un article même les incohérences peuvent régner. Ainsi, le fait-diversier ne peut être qu'un relecteur, un spécialiste du découpage et du collage, un sous-énonciateur ne prenant pas position face au discours d'origine, incapable d'adopter un point de vue surplombant sur une affaire composée de textes déjà parus dans son journal. Mais dans la mesure où les quotidiens tiennent parfois le même propos sur le crime, allant jusqu'à corriger un article paru ailleurs, reprenant des informations sans les situer, dans un fonds commun établi collectivement, il est également possible d'envisager, dans certains



cas, les faits-diversiers comme des co-énonciateurs, qui participeraient, avec les typographes, des textes qu'ils prendraient tous également en charge. Le travail du fait-diversier est plus approfondi quand il change l'orientation interprétative d'un événement, voire le développe : c'est alors une tâche de réécriture, ou même de rédaction, qu'il a à fournir, pour étoffer l'article à partir d'informations lacunaires, parfois bien différemment d'un confrère. Ici le journaliste peut être considéré comme un sur-énonciateur, travaillant à rendre au texte une cohérence temporelle ou actancielle.

Par conséquent, de l'article initial à l'article qu'on fait paraître, la diversité des pratiques journalistiques, des interventions et des tâches est notable : il est difficile de savoir qui est intervenu sur un fait divers découpé ailleurs, ou qui l'a développé. Mais même si l'origine de l'intervention est insituable, on peut malgré tout conclure que, pour ces textes hypernormés, les modifications, même minimales, qu'on y apporte, témoignent d'une tentative d'appropriation textuelle (on s'approprie le texte) et journalistique (on le fait pour le journal).

Au terme de cette étude sur les divergences entre des faits divers portant sur le même événement, on peut aussi conclure sur les habitudes de certains quotidiens en juillet 1836, qui pillent sans vergogne les faits divers du *Constitutionnel*, dont on a vu qu'il publiait souvent un jour avant les autres<sup>660</sup> ; *Le Siècle* en particulier découpe et colle les articles de ses concurrents<sup>661</sup>. Peut-être aussi faut-il voir dans cette politique de *La Presse* et du *Siècle* les angoisses des débuts : les deux quotidiens sont en effet créés au début de juillet 1836. Il ne serait donc pas étonnant que, manquant d'un vrai service organisé pour les nouvelles qui se mettrait en place ensuite, ils aient recours à celles des autres journaux. Il serait de même significatif que *La Presse*, en ce mois de juillet 1836, ait tendance à synthétiser un fait divers, à ne présenter qu'un minimum d'informations, sans parfois avoir recours au récit : on a pu montrer la différence entre la sécheresse informative de certains de ses articles, et les développements dramatiques dans d'autres quotidiens, sur le même événement<sup>662</sup>. Tandis que

---

<sup>660</sup> *La Presse* s'inspire volontiers du *Constitutionnel* : 26-27 et 28-29 juillet 1836, « Intérieur » et « Nouvelles diverses » (faits divers 179, 180 ; et 250, 251).

<sup>661</sup> *Le Siècle* s'inspire souvent du *Constitutionnel* : 4-5, 17-18, 22-23 juillet 1836, « Nouvelles des départements » et « Bulletin départemental » (faits divers 287-288, 227-228, 361-362) ; 6-7, 28-29 juillet 1836, « Intérieur » et « Nouvelles diverses » (faits divers 448-449, 250 et 252). Mais *Le Siècle*, en 1866, s'inspire aussi du *Temps* : 12-20 août 1866, « Faits divers », « Crimes et délits » et « Nouvelles diverses » (faits divers 133 et 134).

<sup>662</sup> C'est le cas quand on compare les articles de *La Presse* (« Nouvelles diverses »), et du *Constitutionnel* (« Nouvelles des départements ») et du *Siècle* (« Bulletin départemental ») les 17-18 juillet 1836 (faits divers 226, 227 et 228) ; *La Presse* (« Départements ») avec *Le Siècle* (« Bulletin départemental ») le 23 juillet 1836 (faits divers 2 et 363) ; *La Presse* (« Nouvelles diverses ») et *Le Constitutionnel* (« Intérieur ») les 26-27 juillet 1836 (faits divers 179 et 180) et le 28 juillet 1836 (faits divers 110 et 111).

*Le Siècle* préfère copier des articles déjà existants, *La Presse* se contenterait de passer les communiqués, les dépêches ou les rapports tels qu'ils arrivent au journal.

Les analyses de cette partie mettaient donc en avant la circulation du discours fait-diversier à l'intérieur même du fait divers. Nous avons cependant mentionné à maintes reprises des sources distinctes des sources journalistiques, antérieures à elles, communiqués judiciaires, bulletins de l'agence Havas, rapports de police ou rapports médico-légaux. C'est à ces pièces institutionnelles ou officielles que la partie suivante va s'intéresser, afin de mettre en évidence les emprunts bien souvent non-déclarés auxquels les quotidiens se livrent dans leur écriture ou réécriture des faits divers criminels.



## **TROISIÈME PARTIE**

# **PIÈCES OFFICIELLES, TÉMOIGNAGES OBSCURS**



La copie du fait-diversier ne lui appartient pas en propre, on l’a montré dans les pages qui précèdent. On a cependant surtout envisagé, jusqu’ici, le fait divers comme un travail collectif au sein de l’entité journalistique, comme un texte qui passe d’une plume à l’autre, d’un journal à l’autre. Ce qu’on voudrait mettre en avant dans cette partie, ce sont les sources extérieures au journal, celles qui appartiennent à d’autres sphères professionnelles, plus éloignées : rapports de police, rapports médico-légaux, communiqués, témoignages personnels, sont cités par presque tous les articles de la rubrique des faits divers, mais sans que le journaliste juge bon d’indiquer d’où il tire ses informations. C’est donc l’obscurité et le silence qui entourent ces sources qui seront au centre des analyses qui suivent.

La présente étude sera essentiellement fondée sur des documents d’archives, que l’on a consultés directement ou qui sont cités dans les travaux des historiens. Si on a pu avoir pendant un temps l’illusion de trouver dans les Archives de la Préfecture de police certains dossiers se rapportant aux faits divers de notre corpus, il nous a rapidement fallu reconsidérer l’usage des cartons conservés rue de la Montagne Sainte-Genève, à l’Hôtel de police du V<sup>e</sup> arrondissement : nous n’avons pas pu, en effet, établir de correspondances probantes entre les dossiers incomplets<sup>663</sup> (beaucoup ont brûlé lors de la Commune de Paris), parfois désordonnés (un même carton peut contenir des coupures de presse qui couvrent plus de deux siècles) des Archives et les sondages ponctuels réalisés dans les journaux parisiens qui composent notre corpus. C’est pourquoi nous avons fait le trajet inverse, de relever quelques rapports intéressants et de trouver la façon dont les journaux en rendent compte ensuite.

C’est en revanche aux Archives Nationales qu’est conservé tout ce qui touche l’Agence Havas, première grande agence de presse française dont la suprématie écrase le XIX<sup>e</sup> siècle, et que l’on présentera en détail dans le début de cette partie. Le bulletin qu’elle publiait quotidiennement sous le nom de *Correspondance Havas* est, lui, consultable à la

---

<sup>663</sup> Les dossiers complets sur des crimes ne concernent guère que les grandes affaires (Troppmann, Casque d’Or, Gouffé...) : par exemple, l’affaire dite de Bagneux (ou Victor Moyaux, 1878 : BA 81, 152010-2) est retracée presque entièrement par les documents d’archives, parce qu’elle a été très suivie par la presse, et qu’elle a suscité un mouvement de recherche et d’investigation important de la part de la foule et des journalistes. Pour l’affaire Welker-Ekerlé (BA 497, 152010-19 : une petite fille violée et assassinée par un journalier), perdue dans un gros dossier sur le mouvement boulangiste avec d’autres affaires criminelles, on trouve même au détour des rapports les photos médico-légales de la victime sous différents plans, d’une crudité assez insoutenable pour le chercheur qui croyait n’être confronté qu’aux mots. L’affaire fit aussi grand bruit à l’époque.

Bibliothèque Nationale. On trouve assez peu de faits divers dans cette feuille : pourtant, certains d'entre eux sont directement découpés et collés dans des quotidiens parisiens, comme on aura l'occasion de le montrer. Plus encore, la *Correspondance Havas* est elle-même organisée en rubriques à la manière d'un quotidien, et impose son organisation autant qu'elle subit l'influence des journaux en la matière.

Les discours officiels rapportés par les faits divers sont originellement produits par ce qu'André Petitjean appelle des *para-énonciateurs*, « police, médecin » : « ces derniers sont généralement des instances officielles qui apparaissent à la lisière de l'événement (arrestation, enquête...) et qui servent moins à raconter qu'à expliquer » (1987 : 74). Mais contrairement à ce que nous avons pu constater dans la partie précédente, l'acte d'énonciation même de ces para-énonciateurs est gommé dans la plupart des faits divers ; ceux-ci rapportent les discours officiels, mais sans les localiser ni les attribuer – il en va de même avec la *Correspondance Havas*, passée sous silence dans la rubrique des faits divers (au moins dans notre corpus<sup>664</sup>). La question de la sur-, sous- ou para-énonciation se pose alors à nouveau, mais de façon plus problématique encore. Médecins, fonctionnaires de police ou de justice, membres de l'agence Havas, représentent en effet, à des degrés divers, une *autorité*, susceptible de tenir des discours constituants<sup>665</sup> : la reprise des discours qu'ils produisent devrait donc les instituer en sur-énonciateurs, tandis que le fait-diversier, lui, s'effacerait devant elles. Mais dans la mesure où le journaliste ne signale pas son emprunt, modifie le discours premier, n'en sélectionne que ce qu'il veut, le déforme voire en imite de semblables pour les besoins de l'article afin d'en renforcer sa crédibilité ou sa vraisemblance, il semble se poser là encore comme un sur-énonciateur. L'intrication des voix, la supériorité de l'une sur l'autre, nous invitera à étudier la façon dont le fait divers se fait l'écho de discours autres, non journalistiques cette fois, institutionnels comme le rapport médico-légal ou simplement informels comme les rumeurs.

Quoique de nature bien différente, ces sources ont cependant bien plus de points communs qu'on ne pourrait le penser au premier abord. Du rapport de police au fait divers, en

---

<sup>664</sup> Certains quotidiens parisiens présentent parfois explicitement des citations des bulletins envoyés par l'agence : « La correspondance Havas nous communique à ce sujet la dépêche suivante : / Le mouvement sous-préfectoral n'ayant pas été complètement terminé hier, le conseil des ministres qui devait avoir lieu le soir a été ajourné à ce soir dimanche » (*Le Petit Journal*, 29 mai 1877, « Dernières Nouvelles »).

<sup>665</sup> Le discours constituant a d'ailleurs à voir avec la sur-énonciation : « Ces discours constituants donnent sens aux actes de la collectivité, ils sont les garants des multiples genres de discours. Le journaliste aux prises avec un "débat de société" en appellera à l'autorité du savant, du théologien ou du philosophe, mais non l'inverse [...]. Les discours constituants possèdent ainsi un statut singulier : zones de parole parmi d'autres et paroles qui se prétendent en surplomb de toute autre. Discours limites, placés sur une limite et traitant de la limite, ils doivent gérer textuellement les paradoxes qu'implique leur statut » (Cossutta & Maingueneau 1995 : 113).

particulier, les formes d'écritures, administrative mais aussi axiologique ou thymique<sup>666</sup> (sans que l'une de ces caractéristiques excluent les autres), constituent un fonds commun à l'origine bien souvent indécidable, puisqu'elles s'influencent mutuellement. On aura ainsi recours dans les chapitres qui viennent à la notion d'*interdiscours* pour désigner ce fonds commun d'expressions administratives, policières ou médicales que reprennent les faits divers du siècle<sup>667</sup> : « l'interdiscours est un espace constitué par un ensemble de discours antérieur » (Rosier 2005 : 22), et se rapproche en cela de l'intertextualité ou du discours social (*ibid.* : 23), sans s'y identifier. L'intertextualité témoigne de la reprise dans un texte d'un ou de plusieurs textes précis ; l'interdiscours est plus mouvant, et davantage dépendant des genres de discours produits, de la vulgate sur un sujet, par exemple (Rabatel 2008 : 389-390 ; Charaudeau & Maingueneau 2002 : 324-326 ; Paveau 2006 : 65 *sqq.*). Si l'on peut dire que les faits divers ont recours à un intertexte policier et médical, c'est que ces discours officiels apparaissent souvent hétérogènes avec le discours journalistique, mais leur hétérogénéité est en quelque sorte « clandestine », comme le propose Sophie Moirand (2007 : 107), en ce qu'elle n'est pas signalée explicitement ; ils se repèrent pourtant par leur figement et leur technicité.

La pratique journalistique ne serait alors plus du plagiat, comme on l'a étudié dans la partie précédente, mais davantage de la paraphrase :

Il y a ainsi dans ce qu'on nomme le *discours rapporté* une infinité de modes de restitution du parler d'autrui. D'un côté de l'éventail, l'exemple le plus élémentaire est la citation. De l'autre côté de l'éventail, la paraphrase, reprise non-marquée du discours d'autrui, se fond totalement un discours propre qu'il devient difficile de dire enchâssant (Arruda Carneiro da Cunha 1992 : 191).

On pourrait également avancer les termes d'*îlots textuels* (Authier-Revuz 1978), mais non marqués linguistiquement, ni par des guillemets, ni par des termes introducteurs du discours indirect. Parfois les textes officiels se fondent cependant si bien dans le tissu journalistique qu'il est difficile de délimiter précisément leur intervention ; de plus, les faits-diversiers tendent à imiter ces discours officiels, en recourant à des collocations ou des formes syntaxiques figées qui donnent l'impression au lecteur que la police, la justice, l'expertise médicale, ont été convoquées.

<sup>666</sup> Par l'aspect thymique, on entendra surtout ici l'intention d'émouvoir le lecteur plus que de l'informer (voir par exemple Baroni 2007 : 23-24).

<sup>667</sup> L'*interdiscours* est souvent lié à la notion de *préconstruit* théorisée par Michel Pêcheux (voir par exemple Collinot & Mazière 1994). Il désigne ce qui est antérieur, non construit, par rapport au discours lui-même. Bakhtine a lui-même ouvert une réflexion sur la question, reprise par les analystes du discours, en traitant de la polyphonie et du dialogisme (Rabatel 2008 : 361-380, Moirand 2007 : 135).



Il s'agira donc de montrer comment le fait divers s'inspire mais aussi inspire des documents qui se situent en amont de sa composition : il serait cependant illusoire de considérer le fait divers comme le dernier maillon d'une chaîne constituée de divers états du texte final, passant par différentes étapes administratives ou journalistiques, de façon purement linéaire. L'enchevêtrement des discours, leur circulation dans le journal, dans la sphère institutionnelle, dans le monde des témoins, et leur impossible attribution première complexifie d'autant l'établissement d'une chronologie de l'écriture.

Les différentes sources que nous étudierons ici n'ont évidemment pas les mêmes auteurs, les mêmes règles d'écriture, ni les mêmes buts. On peut cependant les regrouper autour de leur prétention à l'information : du rapport médico-légal au fait divers, il s'agit de rapporter et d'informer sur un événement – le destinataire n'est évidemment pas le même selon le texte, et cette simple fonction informative se double parfois d'intentions très différentes. C'est alors son statut perlocutoire qui se trouve engagé, puisque, à travers l'information, l'auteur cherchera aussi à influencer (une décision préfectorale ou ministérielle, une vision du peuple), émouvoir, indigner. Changeant de support, le discours premier, devenu second dans le fait divers, change aussi de visée : c'est en cela qu'on peut considérer aussi le fait-diversier comme un sur-énonciateur. On se demandera donc comment le fait divers présente des discours rapportés non signalés, qu'ils soient empruntés directement à des sources, même peu identifiables, ou récréés à partir d'une sorte de fonds commun d'expressions rigides, interdiscours destiné à marquer l'authenticité du récit de crime.

Le premier chapitre mettra en évidence la façon dont les textes de l'époque tendent au rubricage et à la citation, de la *Correspondance Havas* aux rapports de police : le journal formate autant qu'il s'inspire de ces pratiques reprises par les contemporains. On développera ensuite, dans le deuxième chapitre, les emprunts du fait divers criminels aux rapports officiels, en s'attachant aux spécificités des rapports de police, et à la façon dont le journal en rend compte, en découpant ou en imitant leurs automatismes lexicaux et syntaxiques, et en les modifiant ou en les fondant dans l'article. On tracera enfin dans le dernier chapitre un parallèle entre les faits divers et leurs sources pour montrer qu'ils rencontrent les mêmes problèmes d'incohérences, d'ambiguïté ou de parti pris.

## Chapitre 1

### L'ère de la rubrique

Ce qui est particulièrement frappant pour le chercheur qui consulte ces différents documents, faits divers, bulletin Havas, rapports médicaux, rapports de police, pour la première fois, ce sont justement leurs ressemblances : leur nature est parfois très éloignée, et ils ont leurs scripteurs propres, aux fonctions volontiers lointaines – de l'officier de paix au préfet de police, en passant par les journalistes et les médecins. Ces textes privilégiant pourtant tous l'information présentent très souvent cette dernière de la même façon, sous la forme de rubriques.

Le XIX<sup>e</sup> siècle est le siècle de la presse, plus précisément de la naissance d'une presse moderne et en même temps de son explosion. Cette influence des journaux, ou tout au moins la place qu'ils occupent dans la vie des citoyens de l'époque, détermine, semble-t-il, toute une organisation de l'information, originellement propre au journal, et qui par contagion va gagner d'autres écrits. Il paraît cependant difficile de déterminer quel support, à l'origine, influence l'autre. Dans les rapports de police du XVIII<sup>e</sup> siècle consultés par Arlette Farge, on trouve en effet volontiers, au début de ceux-ci, une sorte d'ouverture résomptive (Pn0) :

Mardi 4 avril 1780. 7 heures du soir. Commissaire Odent. Trois particuliers sont accusés d'avoir maltraité une femme au point de faire craindre pour ses jours ; dans un cabaret, rue St Eloy, trois particuliers et une femme sont entrés et sont montés dans une chambre [...] (Y 9880 ; Farge 1992 : 78-79).

Ce n'est qu'après la phrase de résumé que commence le récit, dont on ne donne ici que le début : de très nombreux faits divers s'ouvrent de la sorte au XIX<sup>e</sup> siècle, on l'a vu dans la première partie, peut-être influencés en cela par les rapports de police – à moins que ceux-ci ne soient influencés par les canards, périodiques et faits divers de leur époque. Cette interpénétration des discours, sans qu'on parvienne à déterminer lequel vient en premier, est bien illustrée par les rapports qu'entretiennent la presse et la *Correspondance Havas*.

#### 1.1. La *Correspondance Havas* : un quotidien comme les autres ?

La question se pose, et on ne saurait y répondre de façon définitive : c'est la raison pour laquelle on n'a pas travaillé dans la partie précédente sur les bulletins quotidiens de

l'agence Havas. Ces derniers ne se situent pas tout à fait sur le même plan que les journaux parisiens, on l'aura l'occasion de le montrer. On traitera en somme les productions Havas comme des sources moins officielles qu'institutionnelles, non pas uniquement journalistiques – car l'agence Havas semble tenir, dans la plus grande partie du XIX<sup>e</sup> siècle, le monopole de l'information. Balzac prétend même que les quotidiens n'emploient plus de traducteur depuis l'apparition de l'agence :

les journaux de Paris ont eu tous le même traducteur, ils n'ont plus ni agents ni correspondants, ils envoient rue Jean-Jacques Rousseau, chez M. Havas, qui leur remet à tous les mêmes nouvelles étrangères, en en réservant la *primeur* à ceux dont l'abonnement est le plus fort<sup>668</sup>.

Balzac écrit au début des années 1840 : l'agence est alors relativement neuve<sup>669</sup>. C'est d'ailleurs la première agence de presse française ; elle est créée en août 1832, et n'est alors officiellement qu'un simple « bureau » installé 3, rue Jean-Jacques Rousseau (les héritiers déménageront en 1875, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires). Elle ne devient l'« Agence Havas » qu'en décembre 1835 (Albert 1970 : 36) et son créateur, Charles Havas, la dirige jusqu'en 1853 : « Il recevait un grand nombre de journaux étrangers ; il traduisait, traduisait, traduisait ; il offrait ses revues de presse à qui voulait les payer » (Frédéric 1959 : 21). Charles Havas voyage beaucoup, établit des contacts en province et à l'étranger : ses correspondants ne cessent de lui envoyer des informations (parfois par pigeons voyageurs), qu'il traduit ou met en forme. Il reproduit en même temps les publications officielles recueillies dans les ministères. Sous la forme de feuilles autographiées (écrites à la main et tirées par lithogravure) jusqu'en 1886, il envoie à tous les journaux, moyennant paiement, ses bulletins quotidiens (*Correspondance Havas*), qui deviennent l'information principale des petits journaux.

Quand Charles Havas se retire en 1853, ses deux fils reprennent l'agence. Les progrès du télégraphe, que les particuliers peuvent utiliser à partir de 1850 – non sans heurts et difficultés –, multiplie la vitesse de communication et le nombre des informations : « En 1853, une rubrique “Dépêches télégraphiques privées” apparaît dans les quotidiens : il s'agit de dépêches Havas » (Frédéric 1959 : 48). Le contrat signé par les deux fils Havas avec Wolff et Reuter, en juillet 1859, leur assure le monopole de l'information et développe encore leur réseau, qui quadrille peu à peu la surface du globe.

<sup>668</sup> H. de Balzac, *Monographie de la presse parisienne*, op. cit., p. 103-104.

<sup>669</sup> Pour toutes les informations concernant l'agence Havas, on a essentiellement consulté l'ouvrage de Pierre Frédéric, *Un siècle de chasse aux nouvelles. De l'Agence d'information Havas à l'Agence France-Presse. 1835-1957* (1959).

Si certains faits divers se retrouvent donc d'un journal à l'autre, c'est que les quotidiens suivent la loi du monopole Havas, et passent souvent sans modifier réellement les articles que l'agence leur adresse par abonnement. Il serait bien trop réducteur, cependant, de faire de l'agence Havas la seule source des faits divers, et de croire qu'ils ont tous été rédigés, traduits ou mis en forme dans les bureaux de la rue Jean-Jacques Rousseau ou Notre-Dame-des-Victoires. On a pu étudier dans la partie précédente la diversité des pratiques faits-diversières : le découpage d'articles déjà écrits, potentiellement ceux de la *Correspondance*, n'en figure qu'une parmi d'autres.

Cette *Correspondance Havas* est un document assez étonnant : elle est manuscrite, et il arrive que l'écriture change sur un même bulletin et que la signature, si elle est présente, ne soit pas la même à la fin de tous les articles. La diversité des scripteurs s'inscrit donc très matériellement sur l'espace de la feuille. La *Correspondance*, en revanche, est toujours signée à la dernière page par le gérant, ou l'un des gérants, quand les fils Havas reprennent l'agence de leur père et qu'ils la cèdent ensuite en 1879 à Edouard Lebay et Henri Houssaye.

Le bulletin journalier publié par l'agence comporte les mêmes rubriques qu'un quotidien : le 2 janvier 1860, par exemple, la « Chronique parisienne » juxtapose de petits faits séparés par une grande ligne horizontale ; la rubrique est suivie des « Dernières nouvelles », « Dépêches télégraphiques », et du « Bulletin financier »<sup>670</sup>. Certains articles sont signés Havas, d'autres sont introduits par la mention « On lit dans [telle feuille] : » – preuve s'il en est que la *Correspondance* n'est pas qu'une source et qu'elle est, au même titre que les autres journaux, un lieu de transition de l'information. Havas paraît bien être la source certaine de plusieurs de nos faits divers. On peut ainsi comparer les deux articles suivants :

---

<sup>670</sup> Ce dernier est ajouté, verticalement, dans la marge qui reste : parfois, dans la *Correspondance Havas*, le scripteur n'a plus la place d'écrire à la fin de sa feuille, et il rajoute quelques lignes, verticalement, en marge. L'écriture, le plus souvent, est très lisible. Un sondage opéré du 22 au 29 septembre 1869 a pourtant révélé des pages écrites non plus dans la largeur, mais dans la longueur de la feuille, couverte d'une écriture indéchiffrable. Elles concernent très certainement l'affaire Troppmann.

Un meurtre a été commis à Broadway, New-York, dans la matinée du 22 août, dans une salle à manger de Shaw-house. Une altercation s'est engagée entre l'acteur Nymns, qui figurait dernièrement au théâtre de Wallack et un jurisconsulte nommé Wagstaff ; après des apostrophes fort désagréables, Wagstaff a frappé rudement Nymns ; celui-ci après s'être remis de son étourdissement, a tiré un revolver de sa poche et il a fait feu deux fois sur Wagstaff. La première balle a blessé ce dernier au bras, la seconde lui est entrée par la bouche et a traversé le crâne ; il est tombé raide mort. Nymns s'est sauvé immédiatement dans la rue, il n'avait pas été arrêté au départ du paquebot. (*Correspondance Havas*, « Paris, Samedi 5 septembre 1857 », « Dernières Nouvelles »)

– Un meurtre, dit le *Daily News*, a été commis à Broadway (New-York) dans la matinée du 22 dans une salle à manger de Shaw House. Une altercation s'est engagée entre l'acteur Nymns, qui figurait dernièrement au théâtre de Wallack, et un jurisconsulte nommé Wagstaff.

Après des apostrophes fort désagréables, Wagstaff a frappé rudement Nymns. Celui-ci, après s'être remis de son étourdissement, a tiré un revolver de sa poche et a fait feu deux fois sur Wagstaff. La première balle a blessé Wagstaff au bras, la seconde lui est entrée par la bouche et a traversé le crâne ; il est tombé roide mort. Nymns s'est sauvé immédiatement dans la rue. Il n'avait pas été arrêté au départ du paquebot. (294 – 6 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses »)

On remarque, tout d’abord, que *Le Siècle* indique sa source, quand Havas ne le fait pas. Cela pourrait signifier qu’ils ont eu accès tous deux à l’article original, et non pas que le quotidien a copié sur le bulletin d’agence ; cependant, *Le Siècle* fait paraître son fait divers après celui de la *Correspondance*, et l’on peut faire l’hypothèse qu’il l’a récrit à partir du bulletin de l’agence, en prenant appui sur ce dernier et sur le *Daily News*. On remarque que la référence temporelle du *Siècle* est plus déictique que celle de la *Correspondance Havas*, qui indique le mois en plus du jour du drame. Le texte est quasiment identique, ce qui laisse supposer que la traduction a sans doute été faite dans les bureaux de l’agence de presse, et reprise ensuite par le quotidien. Le journaliste du *Siècle* a en effet simplement modifié la ponctuation, optant pour les parenthèses plus souvent utilisées que les virgules dans la mention de la ville ; il a ordonné le fait divers en deux paragraphes, et opéré une légère transformation du texte autour de deux sujets grammaticaux (« ce dernier » devient « Wagstaff », et « il a fait feu » perd son sujet). Le passage de « raide mort » à « roide mort » rappelle les modifications minimales des faits-diversiers qu’on a pu étudier précédemment : on voit bien ici comment la *Correspondance Havas* est un lieu de transition de faits divers qui vont être ensuite découpés et collés dans les journaux<sup>671</sup>.

Cependant, le bulletin publié par l’Agence n’est pas toujours une source : il peut proposer une version concurrente d’un même événement, tel qu’on l’a déjà montré pour les quotidiens. Il se contente alors d’être un compilateur de nouvelles mais, il est moins cité que les autres journaux comme l’origine d’informations.

Dans les quelques sondages que nous avons effectués, on trouve plusieurs cas de versions concurrentes. Penchons-nous seulement sur l’arrestation d’une femme en état de vagabondage, qui, amenée au poste de police, fait le récit d’un crime qu’elle aurait commis sur sa fille<sup>672</sup>. Le déroulement du récit est identique dans *Le Siècle*<sup>673</sup> et dans la *Correspondance Havas*<sup>674</sup> (les deux faits divers paraissent le même jour), les circonstances de

<sup>671</sup> Ainsi, un article publié dans *Le Soir* le 10 juin 1881 (311 – « Faits divers ») est emprunté à la *Correspondance Havas* de « Paris, 8 juin 1881 », « Faits divers ». Le quotidien change la ponctuation, et se contente d’ajouter ce dernier paragraphe : « À l’aide des quelques indications et aveux arrachés à Jamin, les agents de la sûreté ont arrêté hier six autres individus impliqués dans cet assassinat. » Il ne s’agit donc pas seulement de copier l’information, mais de la compléter. Le même fait divers commence en revanche par « Hier soir, vers neuf heures et demie » : la date est peut-être vraie dans le bulletin Havas, mais elle ne l’est plus dans *Le Soir*. Dès lors, on peut penser que ce journal a rajouté de son propre chef la nouvelle de l’arrestation, et le second « hier » fait peut-être référence, réellement, à la veille : ainsi, dans ce fait divers, se côtoieraient deux occurrences du même déictique, qui ne renvoient cependant pas au même jour à cause de la superposition des strates d’informations dont on n’indique pas les sources.

<sup>672</sup> On a mentionné ce fait divers dans la première partie, dans l’étude de l’ordre narratif lié à l’enquête de police, p. 135.

<sup>673</sup> 72 – 8 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

<sup>674</sup> « Paris, le 8 septembre 1857 ».

sa profération de même, mais le fait divers du quotidien emploie davantage de locutions et expressions administratives, sans doute directement copiées du rapport de police : « Le mari de cette femme ayant eu connaissance de ce crime, en rentrant le soir vers huit heures, se serait porté à des voies de fait envers elle » reprend « il s'emporta aussitôt contre moi, me battit si violemment, qu'il me laissa sur le parquet » dans le bulletin d'agence. *Le Siècle* recourt, on le voit, au discours rapporté de façon indirecte, tandis que le texte de la *Correspondance Havas* use, lui, du discours direct et ne précise pas, par exemple, l'arme du crime : « je courus sur ma petite fille, je la pris par la tête et je lui coupai le cou » entre en concurrence avec « la femme Duj... [...] surexcitée par la colère, s'arma soudain d'une hachette et coupa le cou à sa petite fille âgée d'un an. » Le texte cependant est construit de la même façon, et le dernier paragraphe mentionne chez Havas la possibilité d'« une hallucination momentanée » quand *Le Siècle* préfère parler du « produit d'un cerveau halluciné ». Nul doute qu'une partie de leurs sources, au moins, est identique : mais c'est dans le traitement de l'information que le choix diffère : l'un préfère la distance administrative, l'autre la composante thymique du récit de crime. Et paradoxalement, c'est le quotidien qui opte pour la première, tandis que c'est le très officiel bulletin d'agence qui choisit la seconde.

Les informations peuvent aussi être contradictoires, du bulletin de l'agence aux quotidiens<sup>675</sup>, et, *in fine* la *Correspondance Havas* peut être traitée comme n'importe quel autre journal si on considère que comme eux elle compile, coupe et colle. On ne peut cependant la mettre sur le même plan dans la mesure où les journaux la mentionnent beaucoup plus rarement dans la rubrique des faits divers.

La *Correspondance Havas* ne saurait donc être cette source primitive universelle diabolisée par Balzac ; les relations qu'elle entretient avec les faits divers sont plus lâches qu'on pouvait le penser. Si elle est une source (les particuliers n'y sont pas abonnés : les journaux sont en revanche ses clients), elle peut éventuellement être aussi une concurrente des quotidiens, et ne peut être considérée seulement comme l'un des maillons antérieurs de la chaîne d'informations qui conduit jusqu'au fait divers des journaux parisiens. Comme eux cependant, et même si elle est écrite à la main, le *Correspondance* est ordonnée en rubriques ;

---

<sup>675</sup> Dans la « Revue des journaux » de « Paris, le 29 septembre 1857 », le bulletin de l'agence publie un fait divers sans doute emprunté à la *Gazette des tribunaux*, sur un cas de maltraitance et de séquestration d'enfant ; on trouve un récit sur le même crime dans *Le Siècle* du 30 septembre 1857 (260 – « Nouvelles diverses »), mais dans le premier l'enfant a quatre ans, dans le second, il est « âgé aujourd'hui de quatorze ans » – ce qu'on a peine à imaginer vu que l'enfant en question était « enfermé depuis deux ans [...] dans une sorte de berceau ». Le journaliste aura sans doute mal lu ou recopié la source d'origine. Les faits sont relativement similaires, mais la formulation est modifiée en bien des points.

elle publie également souvent une « tartine<sup>676</sup> » politique en Une, signée par le gérant, comme le font les rédacteurs en chef des grands journaux.

## 1.2. Le modèle du rubricage

On l'a dit au sujet du rapport de police de 1780 cité par Arlette Farge, il est très difficile de déterminer quel phénomène scriptural influence l'autre, ou naît avant l'autre. Parce que la question est sans doute indémêlable, ou ne peut être démêlée ici en peu de mots, on se contentera de remarquer qu'à la même époque, des textes de nature parfois très différente sont organisés sur ce modèle de la rubrique journalistique<sup>677</sup>.

Dans les Archives de la Préfecture de police figurent les 366 rapports du préfet de police pour l'année 1881 (DA 90), adressés au Ministère de l'Intérieur : quotidiens, écrits à la main et reproduits en plusieurs exemplaires, ils comportent un nombre de pages variable selon les jours. Ces bulletins présentent des rubriques dont le nom change au cours de l'année. En mars, par exemple, on trouve « Renseignements de l'Intérieur », « Renseignement de l'Étranger », parfois « Situation industrielle, financière et commerciale », et à la fin, toujours la « Bourse », comme dans les journaux. Comme dans les journaux d'ailleurs, le rédacteur (les rapports sont signés « Le Député, Préfet de police ») sépare une information d'une autre par une barre horizontale, et utilise le long tiret au début d'une information nouvelle ; l'écriture est serrée, très lisible : il faut tout faire tenir sur moins de six pages.

Ces rapports quotidiens ne sont pas intéressants sur le plan des faits divers : il y est surtout question de politique, de réunions publiques socialistes (où l'on voit intervenir entre autres Jules Vallès et Louise Michel). Mais on peut remarquer la façon dont les fonctionnaires adoptent l'organisation en rubriques des quotidiens : il y a donc une sorte de porosité des frontières entre écrit journalistique et écrit administratif, parce qu'ils se citent et qu'ils se lisent, également, les uns les autres, pour rester informés. On a donc l'impression que le rubricage journalistique conditionne la présentation de l'information, quelle qu'elle soit, parce

---

<sup>676</sup> « On appelle Premier-Paris la tartine qui doit se trouver en tête d'une feuille publique, tous les jours, et sans laquelle il paraît que, faute de cette nourriture, l'intelligence des abonnés maigrirait » (H. de Balzac, *Monographie de la presse parisienne*, op. cit., p. 42). La « tartine » connaît ses grandes heures surtout sous la Monarchie de Juillet (Thérenty 2007 : 247).

<sup>677</sup> Au tout début du siècle, Stendhal, ordonne même certaines entrées de son journal en rubriques, sur le modèle typographique en vigueur dans les quotidiens : par exemple, en date du 1<sup>er</sup> pluviôse XIII (21 janvier 1805) : « *Tendresse et héroïsme*. – Il me semble que depuis Racine la tendresse proprement dite s'est perfectionnée et que nous pouvons mettre en scène une mélancolie plus touchante que la sienne. » La rubrique suivante est intitulée « *Combat sur la frontière. Sensibilité*. – » (Stendhal, *Journal*, op. cit., p. 218-219). Le rubricage est également utilisé dans les jours qui suivent.



qu'elle est toujours susceptible d'être destinée au journal. Même les agents de police calquent parfois leurs rapports quotidiens sur ce modèle – ainsi de ce rapport daté de « Paris, le 9 mars 1877, 4 h. du soir<sup>678</sup> », écrit par M. Cuche, « officier de Paix »<sup>679</sup>. Il présente plusieurs rubriques, toutes entamées par un long tiret ; elles portent des titres, comme dans les journaux, mais concernent évidemment les incidents, crimes et délits qui ont occupé sa journée : « Feux de cheminée. – », « Bris de carreau. – », « Pièce de 2. f. fausse. – », « Urineur. – » et « Arrestation de Moyaux. – ».

Les pratiques journalistiques débordent ainsi l'espace du journal – ou alors ce dernier est perméable à une présentation de l'information communément admise tout au long du siècle. L'usage même du plagiat ou de la citation ne sont pas l'apanage du journal : les rapports de police y ont aussi bien recours.

### 1.3. La citation généralisée

On voudrait montrer ici, dans un rapide tour d'horizon, que les journaux comme d'autres documents plus officiels ont recours à la citation (souvent du journal lui-même), comme s'il fallait, au jour le jour, relayer constamment toutes les informations à disposition.

#### 1.3.1. Citations dans le journal hors de la rubrique des faits divers

Les quotidiens du XIX<sup>e</sup> siècle présentent des compilations de ce qu'ils ont relevé chez les concurrents, pour constituer une revue de presse<sup>680</sup> : on la trouve par exemple en janvier 1860 dans *L'Univers*. En juillet 1836, *Le Constitutionnel* présente une rubrique « Esprit de la presse », *Le Siècle* un « Bulletin de la presse » et *La Presse* des « Débats de la presse ». Ils évoquent tous des articles parus la veille ou les jours précédents, généralement sous la forme de résumé :

– Le *Bon Sens* contient un article dans le même sens, dans lequel il établit qu'il n'y a plus en Europe qu'un système et qu'une police.

<sup>678</sup> Préfecture de police, BA 81, 152010-2, pièce 29.

<sup>679</sup> « Les officiers de paix sont placés à la tête des arrondissements. Installés dans les postes centraux (dans les mairies le plus souvent), ils font le lien entre la préfecture et les brigades, qu'ils commandent » (Deluermoz 2008 : 234).

<sup>680</sup> Marc Angenot, au sujet des quotidiens de 1889, fait ainsi remarquer : « Un trait mérite d'être noté, c'est l'*intercitation*. Tous les journaux se citent abondamment les uns les autres ; beaucoup d'entre eux ont une rubrique, "la Presse de Paris" où on recense les nouvelles, les mots d'esprit et les disputes publiés la veille dans les autres feuilles. Pour pouvoir polémiquer, il faut citer ses adversaires (en les tronquant) et les vouer ainsi à l'indignation publique » (1989 : 537).

– Le *Siècle* revient sur la suppression de la revue du 29 juillet, et attaque le parti conservateur, qui se résigne à tout au nom de la nécessité<sup>681</sup>.

Mais le journal peut aussi découper des extraits qu'il commente. La *Correspondance Havas* agit de la même façon en recopiant par exemple des articles parus dans les quotidiens (*La Gazette des tribunaux* apparaît beaucoup pour les faits divers en juillet 1860), et en donnant à lire une « Revue des journaux » (on la trouve par exemple en septembre 1869 : elle n'est pas quotidienne, mais revient régulièrement). Loin d'être seulement un pourvoyeur d'informations de première main, elle se range donc aux pratiques de l'époque.

Les citations opérées par les quotidiens parisiens ne sont cependant pas uniquement journalistiques : ils intègrent également dans leurs colonnes des textes qui n'ont pas été écrits par leurs rédacteurs, dépêches télégraphiques, parties officielles qui font état des nominations administratives, comptes rendus des séances de l'Assemblée Nationale ou de la Chambre, etc. *Le Moniteur universel* sépare par exemple le journal en « Partie officielle » et « Partie non officielle » ; en mars 1851, la rubrique « Assemblée Nationale Législative » est très longue – sont retranscrites les séances –, et en mars 1874, le *Journal des débats* publie par exemple aussi une rubrique « Assemblée Nationale » et « Actes et documents officiels ». On objectera que ces deux journaux sont des publications avant tout politiques et administratives, plus ou moins organes du pouvoir en place – mais même *La Presse*, en juin 1861, a une rubrique « Actes officiels<sup>682</sup> », et dans *Le Constitutionnel* du 5 février 1863, on trouve de même une très longue revue du « Corps législatif<sup>683</sup> ». Lise Dumasy rappelle plus largement que « les grands journaux parisiens (c'est-à-dire nationaux) publient alors de larges extraits des débats parlementaires, que *Le Moniteur universel*, journal officiel, mais assez largement diffusé, publie intégralement » (1999 : 8).

Or ces deux pratiques, la compilation de morceaux choisis parus ailleurs, et la reproduction de documents officiels, conditionnent l'écrit journalistique et administratif.

<sup>681</sup> *La Presse* du 30 juillet 1836, « Débats de la presse ».

<sup>682</sup> Dans *La Presse* du 21 juin 1861, cette rubrique cite le *Moniteur universel* et reproduit certains décrets, classés dans deux sous-rubriques, « INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES » d'une part, et « AGRICULTURE, COMMERCE ET TRAVAUX PUBLICS » d'autre part. Dans la première, on lit par exemple : « – Par décret du 14 juin, M. Rappel, inspecteur de l'instruction primaire, en résidence à Paris, a été nommé inspecteur général de l'instruction publique pour l'enseignement primaire, en remplacement de M. Magin, appelé à d'autres fonctions. » Notons la présentation toujours identique, derrière le tiret long.

<sup>683</sup> De même par exemple dans *La Presse* du 20 juin 1861 : la rubrique « Corps législatif » consiste en un « *Compte rendu analytique de la séance du mardi 18 juin 1861* » qui s'étend sur de très nombreuses colonnes et retranscrit les tours de parole et les mouvements de la séance.

### 1.3.2. Citer d'autres documents dans les rapports de police

Les fonctionnaires aussi recourent à la citation, des journaux et de leurs propres correspondants. Dans les rapports quotidiens que nous avons évoqués plus haut, adressés au Ministère de l'Intérieur par le Préfet, en 1881, ce dernier recopie les nouvelles de l'étranger que lui font parvenir ses correspondants. On trouve alors les mêmes signes diacritiques que dans certains journaux : les guillemets ouvrant et fermant le passage cité s'accompagnent en plus, au début de chaque ligne, d'autres guillemets. Plus tard, au début du XX<sup>e</sup> siècle (donc, déjà, hors notre corpus – mais le geste est significatif d'une tendance amorcée au siècle précédent), le gardien de la paix Eugène Corsy, après avoir narré avec indignation l'assassinat de l'un de ses collègues « victime du devoir », reproduit, dans le document adressé à son supérieur, des articles sur l'affaire :

Je reproduis textuellement ces articles qui sont écrits de main de maître par deux hommes comprenant le rôle plutôt difficile joué par les gardiens de la paix sur la grande scène parisienne et qui ne craignent pas de dire ce qu'ils pensent sur la façon peu sévère dont sont traités par la magistrature ces bandits, honte de la société actuelle<sup>684</sup>.

Cette compilation de l'information, que l'on cite sans autre forme de cérémonie, parfois sans rien transformer, traduit sans doute une volonté de parcourir l'ensemble d'un champ<sup>685</sup> (criminel, politique) sans laisser de côté une information primordiale. De la part du préfet, c'est une manière de rendre compte d'une compilation de l'information prise à différentes sources, et à laquelle son supérieur n'a pas le temps de procéder. Dans le cas du gardien de la paix, c'est soutenir son récit par des voix concordantes qui le légitiment. Le discours rapporté de façon directe est alors privilégié comme une assurance plus grande de la validité de ce qui s'est dit, un accès immédiat à l'information, quand bien même celle-ci aurait été relayée plusieurs fois.

---

<sup>684</sup> Eugène Corsy, *La Médaille de mort. Récit dramatique de la mort du gardien de la paix stagiaire Joseph Besse, attaché à la brigade du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris, quartier du Père-Lachaise, assassiné par un souteneur dans la nuit du 3 au 4 juillet 1905*, dans Deluermoz 2008 : 189.

<sup>685</sup> On n'entendra évidemment pas le terme *champ* au sens strictement sociologique que lui a donné Bourdieu. Sur la notion de *champ* en journalisme, Erik Neveu rappelle qu'elle « désigne un espace social relativement autonome, structuré par des jeux de rivalités dont la limite est une commune adhésion des participants à des enjeux et des valeurs » (2004 : 37). Il met cependant en avant qu'on ne peut séparer la notion de champ de celle de capitaux, d'*habitus*, et d'*illusio*. Ces concepts seraient tout à fait pertinents sur la question du fait divers ; on ne peut cependant multiplier à l'infini les approches.

1.3.3. *Rapporter les témoignages*

Si l'on a pu relever, dans nos faits divers, l'utilisation du discours direct, il ne faut pas y voir seulement la trace d'une fictionnalisation ou d'une dramatisation propre aux journaux<sup>686</sup>. Ces derniers se contentent parfois de recopier des rapports de police qui font la part belle au discours direct pour rendre compte des témoignages. Ainsi, un fait divers du *Constitutionnel* finit de la sorte :

Conduit aussitôt au poste voisin où la foule l'avait accompagné, et confronté, à distance respectueuse toutefois, avec la plaignante, à qui il lançait des regards furibonds, on sut, par le récit de cette fille, que le jeune R..., commis chez un négociant de la rue Quincampoix, s'était épris pour elle d'une violente passion ; qu'il lui avait proposé de quitter son infâme métier pour aller vivre avec lui, mais qu'à plusieurs reprises elle avait rejeté ses instances ; que depuis quelque temps elle se croyait délivrée de sa poursuite, quand, un quart-d'heure auparavant, il s'était présenté à elle en costume de paysan, avec barbe et favoris postiches ; que l'ayant reconnu malgré ce déguisement et l'ayant appelé par son nom, celui-ci tirant un pistolet qu'il tenait caché sous sa blouse, et le lui plaçant sur la poitrine, lui avait dit d'une voix tonnante : *Oui ! coquine, c'est moi !...* Alors, en se débattant, elle jeta des cris de détresse qui provoquèrent la fuite de l'assassin, et bientôt après son arrestation.

Interpellé à son tour, le prisonnier, qu'on avait fouillé et qu'on avait trouvé porteur d'une paire de pistolets neufs, chargés, mais non amorcés ; d'un quart de poudre fine de chasse, de vingt capsules et d'un moule à balles, répondit avec impassibilité « qu'il n'avait pas voulu faire ni mal ni peur à cette fille, qui l'accusait d'un attentat dont il n'avait jamais conçu la pensée ; que les pistolets saisis sur lui avaient été achetés pour son patron ; que s'il avait acheté des munitions, c'était son secret, et que s'il avait, en outre, chargé ses pistolets, c'était encore son secret. » Le chef du poste n'ayant pas cru devoir se payer de pareilles explications, R... a été mis immédiatement à la disposition de M. le procureur du Roi<sup>687</sup>.

On trouve ici, tout d'abord, l'usage des guillemets pour rapporter des paroles pourtant au discours indirect – il s'agirait là d'une forme hybride<sup>688</sup>. Les guillemets ne sont cependant pas utilisés dans le récit rapporté de la victime, au premier paragraphe, et auparavant le discours direct apparaît en italique. Il faut noter l'hétérogénéité du texte de fait divers, qui sans doute ne prend pas le temps d'unifier la copie, reprenant un régime citationnel à l'une de ces sources, le modifiant en un endroit, sans l'uniformiser plus bas. Le journaliste a très certainement copié le rapport de police : pour les deux passages au discours indirect, la présence récurrente des *que*, introduisant les complétives du DI, est typique de l'écriture administrative que l'on retrouve sous la plume des fonctionnaires de police<sup>689</sup>. Le fait divers a

<sup>686</sup> On a esquissé cette idée p. 154 (note 2).

<sup>687</sup> 153 – 27 juin 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 26 juillet ».

<sup>688</sup> La présence des guillemets ne doit pas nous étonner outre mesure : malgré le DI, ils permettent de signaler la parole véridique, et sont utilisés de la sorte, selon Laurence Rosier, dans la littérature du XIX<sup>e</sup> et la presse du XX<sup>e</sup> siècle (1999 : 81).

<sup>689</sup> On va trouver cet emploi dans les rapports de police également, figé depuis des décennies : « Est comparu Jean Pierre Dutheil, [...] dit qu'il a logé deux mois chez Ferret, lui étant redevable de 48 sols, ledit Ferret est monté dans sa chambre [...]. Que sur ce refus qu'il éprouva de ladite femme, il prit la clé de leur chambre » (Y

sans doute, directement, recopié le rapport, ou en a imité la rédaction. On a d'ailleurs déjà rencontré plus haut l'emploi des guillemets en début de ligne dans d'autres écrits administratifs : il n'en est pas réservé aux journalistes. De même, le rapport de police a vraisemblablement présenté au discours direct le « *Oui ! coquine, c'est moi !* », repris tel quel dans le quotidien. À l'intérieur même du témoignage au DI des coupables ou des victimes apparaissent donc des lambeaux de discours laissant entendre directement leur voix.

#### 1.3.4. Citer les paroles des coupables

Les rapports de police ont en effet souvent recours à cette transcription directe des insultes ou des menaces faites par les inculpés ou les suspects, parce qu'elle permet de leur rendre tout leur poids. Dans les textes cités par Arlette Farge, un siècle auparavant, ces paroles des criminels rendent compte de l'injure faite aux victimes :

il reçut un coup de soufflet et de canne, et [...] aujourd'hui il lui a porté des coups d'assiette en lui disant : tiens coquin, voilà pour mon paiement.

Bazerche lui allongea un coup de pied en disant : si je ne suis pas le plus fort, je serai le plus traître, alors il lui jeta à la tête une assiette de faïence.

deux hommes sont entrés et se sont répandus en injure, que le mari est un coquin, qu'elle est une putain, qu'ils vivaient ensemble sans être mariés, se sont portés sur elle et elle s'est écriée : comment malheureux, vous me frappez, je suis enceinte, le perruquier a répondu : je m'en fous<sup>690</sup>.

Si on ne trouve ici quasiment pas de signes diacritiques indiquant le passage au discours direct (après le seuil des deux points marquant la rupture de la continuité

---

9836, 6 décembre 1775, cité par Farge 1992 : 31-32 ; voir aussi Farge 1986 : 67, etc.). Ce trait syntaxique est même proposé en modèle dans le *Nouveau Dictionnaire de police* (M.-D. Élouin, A. Trébuchet, E. Labat, *op. cit.*, p. 281-283 : voir l'annexe 3). Dans *Les Misérables*, Hugo pastiche les documents de police en les faisant justement reposer sur cette transcription administrative des témoignages : « Le cocher déclara que le 6 juin, d'après l'ordre d'un agent de police, il avait "stationné" depuis trois heures de l'après-midi jusqu'à la nuit, sur le quai des Champs-Élysées, au-dessus de l'issue du Grand Égout ; que, vers neuf heures du soir, la grille de l'égout qui donne sur la berge de la rivière s'était ouverte ; qu'un homme en était sorti, portant sur ses épaules un autre homme, qui semblait mort ; que l'agent, lequel était en observation sur ce point, avait arrêté l'homme vivant et saisi l'homme mort ; que, sur l'ordre de l'agent, lui cocher avait reçu "tout ce monde-là" dans son fiacre ; qu'on était allé d'abord rue des Filles-du-Calvaire ; qu'on y avait déposé l'homme mort ; que l'homme mort, c'était monsieur Marius, et que lui cocher le reconnaissait bien, quoiqu'il fût vivant "cette fois-ci" ; qu'ensuite on était remonté dans sa voiture, qu'il avait fouetté ses chevaux, que, à quelques pas de la porte des Archives, on lui avait crié de s'arrêter, que là, dans la rue, on l'avait payé et quitté, et que l'agent avait emmené l'autre homme ; qu'il ne savait rien de plus ; que la nuit était très noire » (V. Hugo, *Les Misérables*, *op. cit.*, p. 1070-1071). Dans cet extrait, le DI se double d'îlots textuels (Komur 2004). La transcription du témoignage de Marius devant Javert, deux livres plus tôt, utilise la même énumération de complétives, cette fois présentées par des tirets longs en plus des points-virgules (V. Hugo, *Les Misérables*, *op. cit.*, p. 611).

<sup>690</sup> Les deux premières citations appartiennent aux archives Y 9831, rapport de police du 22 juillet 1775, Farge 1992 : 126-127. La troisième est un rapport du 19 septembre 1775, Y 9832, *ibid.* : 148.

énonciative), les rapports de police du XIX<sup>e</sup> siècle, eux, y ont davantage recours, ne serait-ce que par la majuscule qui ouvre le discours rapporté – en près d’un siècle, les pratiques ont eu le temps de changer. Les fonctionnaires vont même choisir d’isoler, dans les paroles des criminels, ce qui leur semble particulièrement significatif :

Je viens de voir Moyaux dans sa cellule. Il est tout à fait tranquille – Il fume.  
 Quand je lui ai dit : Vous devez être content ! – Il m’a répondu : C’est ce que j’attendais.  
 Il n’a aucun remords.  
 Il a dit aux gardiens : J’avais dit qu’elle ne l’aurait pas ! (l’enfant)  
 Il est content. Sa haine est satisfaite.

Le Chef du S. de S.<sup>691</sup>

Le soulignement, dans cet exemple, isole la parole de l’assassin, soit qu’elle ait été prononcée plus fortement que les autres, soit que le chef de la Sûreté veuille en faire ressortir la monstruosité (les paroles précédentes, également rapportées directement, ne sont pas soulignées) : on aura l’occasion de revenir sur l’image du criminel dans les faits divers<sup>692</sup>, mais l’on peut noter dès à présent que le rapport de police ne reste pas confiné dans la belle neutralité qu’on lui imagine – même si le chef de la Sûreté n’explique pas pourquoi il choisit de souligner telle ou telle parole : le destinataire, juge ou préfet de police, saura peut-être, lui, comment l’utiliser dans l’instruction du procès. Alors même que le discours direct pose un problème de référence, puisque le fonctionnaire est obligé de préciser, entre parenthèses, à qui renvoie le pronom personnel objet, c’est pourtant ce régime de discours rapporté qu’il privilégie. La citation est donc l’expression la plus pure de l’information, qu’elle soit inventée ou pas : des rapports de police aux journaux, citer les acteurs du drame ou ceux qui en rendent compte au plus près, c’est donner au lecteur, qu’il soit ministre ou citoyen, l’impression d’accéder directement au savoir, de le puiser à la source d’origine – alors même qu’il emprunte des chemins si détournés et passe par des étapes si innombrables qu’il est très souvent difficile de remonter jusqu’à sa première formulation.

La tyrannie de l’information semble donc imposer un modèle de présentation qui s’échange d’un genre de texte à l’autre, et qui est assez uniformément adopté, du rapport de police au quotidien, en passant par l’agence de presse Havas. Celle-ci est moins citée par les

<sup>691</sup> Préfecture de police, BA 81, 152010-2, pièce 267, datée du 15 mai 1877. C’est le rapport journalier du chef du service de Sûreté sur l’état du prisonnier Victor Moyaux, condamné aux travaux forcés à perpétuité pour, entres autres, l’assassinat de sa petite fille de cinq ans, qu’il avait jetée dans un puits à Bagneux ; il n’a été arrêté que plus d’un mois plus tard, à Paris.

<sup>692</sup> Voir la dernière partie, p. 456 et suiv.

journaux que ne sont les quotidiens, provinciaux ou parisiens. Elle est à la source de certaines informations, en reprend également d'autres, mais apparaît, ne serait-ce que dans sa parution manuscrite et sa diffusion, comme une publication distincte des journaux qui y ont souscrit un abonnement. C'est en cela un lieu de transition de l'information.

Le bulletin Havas comme le journal partagent avec le rapport de police la tendance au rubricage, et le goût pour la parole rapportée des criminels, même s'il paraît évident que, dans ce dernier cas, elle n'a pas la même valeur pour le fonctionnaire et pour le lecteur du quotidien. Dans le premier cas, la parole du coupable est consignée dans le dossier en vue du procès, et pourra être utilisée contre lui ; elle devient preuve : « La citation, on s'en souvient, a d'abord été un procédé juridique destiné à assurer la fidélité du témoignage », rappelle Charlotte Schapira (2004 : 132). Dans le second cas, la parole du coupable est une façon de rendre le récit vivant, de le narrativiser, de laisser croire au lecteur qu'il assiste à la scène elle-même, et donne un accès direct à la conscience de l'assassin, pour émouvoir et indigner. Si les mots ne changent pas, c'est bien leur destination et leur rôle qui, en revanche, selon le lieu de publication (commissariat, journal), sont profondément modifiés.

Il serait cependant insuffisant de s'en tenir, sur le sujet de la porosité entre rapport de police et fait divers, à des parallèles entre le rubricage et la pratique de la citation. Ces aspects, qui tiennent à la mise en forme de l'information, ne prennent pas en compte les passes très nettes d'un texte à l'autre, qui, au-delà de la présentation, reposent sur la mise en texte, la rédaction même de l'événement.

## Chapitre 2

### Les emprunts du fait divers criminel aux rapports officiels

Les témoignages de l'époque sont nombreux à exposer la façon dont les faits divers bien souvent sont copiés ou inspirés des rapports officiels. La Préfecture de police tient en effet certains communiqués à la disposition des journalistes, une ou deux fois dans la journée, dans le dernier tiers du siècle :

Les journaux parisiens envoient un rédacteur à la Préfecture de police copier ce qui lui paraît intéressant dans les rapports des officiers de paix et des commissaires de police. Au ministère de l'Intérieur, à partir du début de la troisième République, une pièce spéciale est affectée aux journalistes au service des renseignements géré par un directeur de presse. Chaque jour, de 13 heures à 14 heures 30, un des secrétaires communique soit verbalement, soit par des notes écrites les nouvelles arrivées des autres ministères (Thérenty 2007 : 277)<sup>693</sup>.

Les faits-diversiers peuvent aussi faire de leur propre chef le tour des commissariats pour récupérer des informations de façon informelle, et ensuite les partager, les échanger, à moins de recevoir les procès-verbaux directement à la rédaction<sup>694</sup>.

S'ils s'appuient sur ces pièces administratives, la plupart des journalistes les modifient et les récrivent très largement. Le fait divers est souvent plus narratif que l'écrit administratif – ne serait-ce que parce que leur but est différent : là, il s'agit de faire vendre, plus que d'informer le lecteur, ici il s'agit de rendre compte d'un événement à un supérieur le plus précisément possible, en respectant le code langagier de sa profession. C'est pourquoi on peut relever dans les rapports de police des formes ou expressions qui lui sont propres, et que le fait divers a tendance à omettre ou atténuer.

#### 2.1. Quelques spécificités des rapports de police

Ces spécificités découlent essentiellement de la situation de communication : parce que les textes des fonctionnaires et des faits-diversiers ne visent ni les mêmes interlocuteurs ni les mêmes effets, leur forme diffère parfois radicalement. Le rapport de police, par exemple,

<sup>693</sup> Voir aussi Kalifa 1995 : 88, et Jamati : « Les sources où les *faits-diversiers* puisent une partie de leurs informations sont, à Paris, la Préfecture de police et la Sûreté où sont centralisés les rapports reçus des différents quartiers ; en province, les secrétariats de mairie, les commissariats et les gendarmeries. » (V. Jamati, *Pour devenir journaliste*, op. cit., pp. 80-81).

<sup>694</sup> Voir P.-É. Lisle, *Du suicide*, op. cit., p. 309.



est rédigé à la première personne, quand le fait divers, lui, n'a pas recours au *je* avant l'apparition du reportage<sup>695</sup> :

J'ai l'honneur de faire connaître à Monsieur le Préfet de Police que ce matin, à quatre heures, j'ai été informé qu'un individu, le S<sup>r</sup> Chauvey, cocher au service de M. le Docteur Durand, à Puteaux, avait été trouvé à deux heures de la nuit, le long du sentier des Layes, près de la voie ferrée à Puteaux. [rapport]<sup>696</sup>

Informé de cet événement, le commissaire de police de Clichy-la-Garenne s'est immédiatement rendu sur les lieux, assisté du docteur Massart, qui s'est empressé de donner les premiers soins à la malheureuse femme Thuillier. [fait divers]<sup>697</sup>

Outre la formule de politesse qui ouvre le rapport du fonctionnaire, on voit bien comment, en possession du document de police, le journaliste qui veut fournir un travail minimal n'a plus ensuite qu'à remplacer les *je* par le nom du signataire du rapport, et à opérer des modifications en conséquence. Cependant le fait-diversier, confronté à des textes ainsi corsetés dans des modèles précis, va souvent « civiliser » son article, qui n'est plus adressé aux membres d'une administration s'exprimant de la même façon, formant en quelque sorte une communauté linguistique<sup>698</sup>, mais aux nombreux lecteurs du quotidien. Il n'en reste pas moins que le fait divers présente, à l'état de traces plus ou moins importantes, un discours second aisément identifiable.

### 2.1.1. Traits saillants de la syntaxe administrative

Le technolecte<sup>699</sup> policier et juridique repose sur des invariants lexicaux et syntaxiques dont on va donner quelques exemples – la liste ne sera évidemment pas exhaustive. Si le langage professionnel est figé, c'est que les policiers doivent respecter certaines normes rédactionnelles : ils peuvent pour cela s'appuyer sur des modèles de procès-verbaux, proposés en nombre dans des dictionnaires comme le *Dictionnaire de police moderne, pour toute la France*, de Julien Alletz dont le tome IV est tout entier constitué de « modèles d'actes », ou

<sup>695</sup> Voir p. 150.

<sup>696</sup> Préfecture de police, BA 916, 15601, pièce non numérotée : circonscription de Puteaux, rapport fait à « Puteaux, le 3 juin 1876 », intitulé « Tentative d'assassinat » – notons que cette expression constitue souvent un titre de fait divers (328 – 14 juin 1881. *Le Soir*, « Faits divers »). L'écriture est très lisible, sauf pour la signature : « Le Commissaire de police / C. Bugnarget [ ? ] ».

<sup>697</sup> 214 – 22 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

<sup>698</sup> « Aussi peut-on définir la communauté comme ensemble de locuteurs qui partagent les mêmes normes appréciatives, positives ou négatives, quel que soit leur usage spécifique » (Gadet 2007 : 91).

<sup>699</sup> Le technolecte appartient au phénomène de la diastratie, la variation langagière fondée sur les communautés, le social. On parle plus généralement de sociolecte – le technolecte concerne le langage d'un groupe professionnel : c'est en somme un sociolecte professionnel (*ibid.*).

comme le *Nouveau dictionnaire de police* d'Élouin, Trébuchet et Labat. Ces derniers préviennent :

En donnant ces formules, nous ne prétendons pas les imposer à MM. les officiers de police judiciaire : elles doivent servir seulement à leur faire connaître leur forme et leur esprit. Ces actes se modifient selon les circonstances<sup>700</sup>.

Les auteurs du dictionnaire s'attachent ici autant à la présentation et à la syntaxe du rapport (la forme) qu'aux passages juridiques obligés, avec les références précises aux articles du Code de procédure criminelle et aux décrets concernés, avec toutes les indications que doit fournir le texte (l'esprit). Et ce « style administratif<sup>701</sup> » qu'adoptent les policiers repose par exemple volontiers, comme on l'a signalé plus haut (p. 289), sur l'accumulation de propositions subordonnées, généralement complétives conjonctives pures (*la victime a raconté que... ; que...*) ; on trouve également de très nombreuses circonstancielles rapportant des constatations (*attendu que*). Dans un article sur les textes juridiques grecs et français et les questions de traduction qui se posent à leur endroit, Mania Tsita fait remarquer que le Code civil français emploie certaines tournures privilégiées, comme le passif, les verbes pronominaux de sens passif, les verbes et tournures impersonnels, les participes présent et passé, etc.<sup>702</sup>, que l'on retrouve dans le fait divers. Ces formes grammaticales donnent l'impression que le fonctionnaire réduit au maximum les interventions humaines pour seulement noter les résultats et les conséquences qui s'offrent à ses constatations : aux « Il a été remis à la garde un particulier » ou « Il a été déposé au Bureau Général du Mont de Piété »<sup>703</sup> tels objets, fait écho, par exemple « Il a été constaté que ce malheureux est mort à la suite d'une querelle<sup>704</sup>. » Le fait divers suivant est très représentatif de ces emplois :

– On lit dans le *Journal des Pyrénées Orientales* du 26 avril :

<sup>700</sup> M.-D. Élouin, A. Trébuchet, E. Labat, *Nouveau Dictionnaire de police*, op. cit., note 2 p. 281.

<sup>701</sup> Ce « style administratif » est connu et désigné comme tel par les romanciers. Au sujet de la visite des égouts de Paris, on lit par exemple dans *Les Misérables* de Victor Hugo : « Un des survivants de cette exploration, ouvrier intelligent, très jeune alors, en racontait encore il y a quelques années les curieux détails que Bruneseau crut devoir omettre dans son rapport au préfet de police, comme indignes du style administratif » (V. Hugo, *Les Misérables*, op. cit., p. 998). Plus loin, il est également question « du style officiel » et de « la littérature de l'État » (*ibid.*, p. 1046). De même dans *Ferragus* un fonctionnaire de police vient faire le compte rendu de ses recherches au héros : « Alors, il leur fit en style administratif ses remerciements des indications qu'ils avaient eu la bonté de lui donner, en lui apprenant que ce Bourignard était un homme condamné à vingt ans de travaux forcés, mais miraculeusement échappé pendant le transport de la chaîne de Bicêtre à Toulon » (H. de Balzac, *Ferragus*, op. cit., p. 831).

<sup>702</sup> Mais aussi les nominalisations, les déictiques (pronoms, articles définis, etc.), certaines prépositions simples ou composées comme *sur*, *en vertu de*, *en fonction de*... (Tsita 1995).

<sup>703</sup> Cités par Farge 1992 : 33 et 59 (Y 9837, 16 novembre 1775 ; et Y 13362, 11 novembre 1775).

<sup>704</sup> 5 – 28 décembre 1837. *La Presse*, « Faits divers ».

« Des scènes de désordre viennent d'avoir lieu dans la commune de Saint-Laurent-de-Cerdans ; malheureusement la politique en a été le motif. Une rixe grave s'est engagée entre les habitants connus par l'exaltation de leur opinion. Des coups de feu ont été tirés de part et d'autre et des blessures ont été faites ; un des combattants a eu la cuisse traversée par une balle. Informé de ce fait, le procureur de la République et le sous-préfet de Ceret se sont transportés sur les lieux. L'affaire s'instruit, tout est rentré dans l'ordre, des arrestations ont été faites<sup>705</sup>. »

Les actants que l'on passe sous silence, parce qu'ils restent inconnus ou qu'il est inutile de les nommer, sont ici les tireurs, les blessés, et les inculpés. Cet article reprend à n'en pas douter le rapport officiel, mais de tels exemples sont rares dans la rubrique des faits divers : passif et formules impersonnelles sont bien plus courantes dans les écrits administratifs. Un rapport du XVIII<sup>e</sup> siècle cité par Farge (1992 : 158) rapporte ainsi un retour au poste « où ils [les suspects] ont été conduits la nuit dernière pour être par nous dressé procès-verbal de ladite capture » (Y 10558) ; plus d'un siècle plus tard, en s'appuyant très certainement sur le rapport officiel, *Le Soir* mentionne qu'on « conduisit V... au commissariat du quartier de l'Odéon, où, procès-verbal fut dressé contre lui au sujet de ses violences<sup>706</sup>. »

Mania Tsita relevait également, dans la syntaxe du Code civil, l'usage des participes. Dans les faits divers, on retrouve en effet des participes présents ou des propositions participiales copiées sur les rapports de police, qui évoquent le plus souvent les circonstances du crime ou de sa découverte, sur le modèle de ce rapport de police de la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle :

Gabrielle Pacquin, femme Gonay, marchande de bière sur le port au bled, étant couchée dans sa chambre avec sa sœur et ses enfants, en attendant le retour de son mari qui est allé souper en ville, elle a entendu frapper à sa porte (cité par Farge 1992 : 33 ; Y 9837, 16 novembre 1775).

En écho à cet usage policier du participe, on pourra citer cet extrait de la *Gazette des tribunaux* : « Plusieurs plaintes de ce genre étant parvenues au chef de la police de sûreté, des ordres furent donnés pour cerner ces lieux suspects<sup>707</sup>. » Jean-Michel Adam note que cet emploi des constructions détachées (sur le modèle de *ayant échappé à la surveillance de...*) est très fréquent « dans la presse écrite, où elles permettent d'introduire une causalité narrative forte » (2008 : 49). Elles sont encore aujourd'hui aussi un élément de la syntaxe administrative. Dans le modèle de procès-verbal que nous proposons en annexe 3, on lit par

<sup>705</sup> 441 – 30 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ». Voir aussi, par exemple : « Toinette s'est-elle étranglée à la suite de la punition bizarre qui lui a été infligée ? A-t-elle été étranglée ou plutôt pendue par son père ? C'est ce que révélera l'instruction à laquelle il est procédé » (76 – 20 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements »).

<sup>706</sup> 312 – 11 juin 1881. *Le Soir*, « Faits divers ».

<sup>707</sup> 484 – 17 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Paris ».

exemple : « Continuant nos investigations, mondit sieur A....., docteur susnommé, ayant prêté en nos mains, conformément à l'art. 44 du Code d'instruction criminelle, le serment de faire son rapport et de donner son avis en son honneur et conscience [...] »<sup>708</sup>. » On trouve bien des fois dans notre corpus des formules qui semblent administrativement marquées, comme *étant accouru, accouru sur le lieu du crime*, etc. On relève aussi trois *s'étant pris de querelle*<sup>709</sup> (*se prendre de querelle* est l'expression consacrée pour bon nombre de faits divers, qui se déclinent tous sur le même modèle, où l'alcool a souvent une grande part). La collocation rend compte d'un script suivi par les policiers et les journalistes et le verbe, conjugué au participe composé, paraît donc doublement se signaler comme administratif, par sa syntaxe d'une part, et par la collocation venant typologiser le crime d'autre part.

On pourrait relever bien d'autres usages syntaxiques récurrents dans les rapports de police, qui s'exportent ensuite dans les faits divers : mais nous tenons moins à dresser une liste précise des invariants syntaxiques de l'administration qu'à pointer ce qui, dans le fait divers, semble ressortir aux rapports de police. *Le Comte de Monte-Cristo* présente en ce sens un intéressant exemple de figement partagé par ces deux types de textes :

« Chose étrange ! » continua le roi avec un mouvement d'humeur, « la police croit avoir tout dit lorsqu'elle a dit : un meurtre a été commis, et tout fait lorsqu'elle a ajouté : on est sur la trace des coupables [...]. »

Et quelques pages plus loin :

– Ils ne l'ont pas trouvé, mais ils sont sur sa trace.  
– C'est le mot consacré, je le sais bien : quand la police est en défaut, elle dit qu'elle est sur la trace, et le gouvernement attend tranquillement le jour où elle vient dire, l'oreille basse, que cette trace est perdue<sup>710</sup>.

Or ces formules sont les mêmes dans le fait divers : les deux phrases reprises par le personnage de Louis XVIII constituent l'entrée et la clause très fréquentes des articles au XIX<sup>e</sup> siècle. La collocation *sur la trace des coupables* se trouve par exemple dans la *Gazette des tribunaux* : « Nous avons raconté, dans notre numéro du 6 de ce mois, les détails d'un audacieux assassinat, commis en plein jour, la veille d'une foire, dans la forêt de Cerisi, en exprimant l'espérance que la justice ne tarderait pas à se mettre sur la trace des coupables<sup>711</sup>. »

<sup>708</sup> M.-D. Élouin, A. Trébuchet, E. Labat, *Nouveau Dictionnaire de police*, op. cit., p. 281-283.

<sup>709</sup> 300 – 22 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements » ; 305 – 7 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Crimes et délits » et 309 – 7 mars 1881. *Le Figaro*, « Télégrammes et correspondances ».

<sup>710</sup> A. Dumas, *Le Comte de Monte-Cristo*, op. cit., p. 109 et 114.

<sup>711</sup> 355 – 22 et 23 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Départements ».

Au-delà du lexique et de la syntaxe, il est un procédé en particulier du rapport de police que l'on voudrait étudier à présent, parce qu'il se retrouve dans bien des faits divers.

### 2.1.2. La forme de la liste

Dans une section de *Mosaïques. Être écrivain entre presse et roman (1829-1836)* intitulée « La tentation de l'inventaire », Marie-Ève Thérénty écrit en effet : « Ce goût de la liste, manie d'époque, se manifeste beaucoup dans la presse » – et « L'énumération par juxtaposition, fonctionnement type du journal, contamine le roman » (2003 : 519). Or dans la rubrique des faits divers, la liste est une forme très fréquente<sup>712</sup> ; l'une de ses manifestations consiste en l'inventaire des objets trouvés sur un criminel :

Moyaux fut arrêté de suite par ce gardien et conduit au poste. Là, on le fouilla. On trouva sur lui un pistolet-revolver à six coups chargé, puis des cartouches de rechange, un morceau de viande crue, et le portrait de sa fille tuée par lui. [rapport]<sup>713</sup>

On a trouvé sur eux, outre le coup-de-poing, un casse-tête, une gourmette de cheval, etc., etc. [fait divers]<sup>714</sup>

On a trouvé dans les poches de l'habit de cet homme une bourse, un pistolet et un moule à balles. [fait divers]<sup>715</sup>

On pourrait multiplier les exemples de ce type : dans ceux que nous venons de donner, le fait-diversier emprunte au rapport de police la liste des objets trouvés sur la victime ou sur le coupable, de façon souvent hétéroclite. « Après décès, ou après meurtre, l'époque aime ces inventaires où les choses sont censées dire les événements et les êtres », rappelle Michelle Perrot au sujet de l'engouement du public pour les objets trouvés sur Troppmann, et même pour la forme de son crâne, de ses mains, ou l'implantation de ses cheveux (2001 : 287)<sup>716</sup>.

<sup>712</sup> On a abordé l'effet de liste créé par le fait divers dans la première partie, p. 108-109.

<sup>713</sup> Préfecture de police, BA 81, 152010-2, pièce 162. Rapport de « Paris, le 9 mars 1877 », signé du Chef du service de Sûreté.

<sup>714</sup> 466 – 10 mars 1881. *La Petite Presse*, « Paris au jour le jour ».

<sup>715</sup> 1 – 14 juillet 1836. *La Presse*, « Départements ».

<sup>716</sup> Dans un numéro de *Romantisme*, Jean-Marc Berlière rappelle que des membres du service de Sûreté ont pris l'habitude de conserver des souvenirs des assassins célèbres, même un morceau de leur corps : « Les collections de G. Macé (*Mon musée criminel*, Paris, 1890) et de Goron [deux chefs du service de Sûreté à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle] étaient célèbres : composées de couteaux, de bombes et autres armes d'assassins, elles ont fourni les premiers éléments du Musée des archives de la Préfecture de police inauguré par le préfet Louis Lépine au début du siècle » (1993 : 83 et 88).

Mais les listes des rapports de police qu'on retrouve dans le fait divers sont aussi des listes de prises<sup>717</sup>, de blessures, voire de cadavres. Dans le procès-verbal du juge de paix de l'affaire Pierre Rivière, en 1835, le magistrat explique ainsi qu'il s'est rendu sur le lieu du crime accompagnés d'autres représentants de l'ordre : « nous y avons trouvé trois cadavres gisant par terre », annonce-t-il avant de les énumérer et de les décrire, présentant chacun derrière un numéro (Foucault 1973 : 27)<sup>718</sup>.

Cette particularité du texte administratif qui consiste à énumérer, classer, décrire, peut se retrouver dans les faits divers, mais dans des proportions moindres : parce que les listes tournent à la litanie, et que le fait-diversier n'a pas à se plier à l'exhaustivité juridique, elles sont souvent omises, ou abrégées (on le voit très bien dans un exemple ci-dessus, écourté par « etc., etc. »). Le rapport liste les éléments du réel, leur donne un nom : le fait diversier lui, peut déformer, atténuer, un texte qui n'est plus adressé aux membres d'une administration s'exprimant de la même façon mais s'ouvre à un public ordinaire. Vincent Jamati, au début du XX<sup>e</sup> siècle, donne d'ailleurs ce conseil aux reporters :

Sous prétexte d'exactitude, il ne faudrait cependant pas tomber dans le défaut contraire : le compte rendu d'un journaliste n'étant pas le procès-verbal d'un gendarme, l'amour du vrai ne doit jamais nous faire exclure les qualités de style qui peuvent en rendre la lecture agréable et attrayante<sup>719</sup>.

Bien des petits faits divers du XIX<sup>e</sup> siècle ne présentent certes pas de modifications fondamentales avec le rapport de police dont ils sont issus. Mais il est des cas où, comme y invite Jamati, les journalistes vont civiliser, voire euphémiser le discours officiel.

---

<sup>717</sup> « La nuit dernière, une bande de huit contrebandiers à cheval, qui avait débouché de la Belgique par le village de Macquenoise, s'est engagée sur notre territoire par Saint-Michel et Bucilly, où elle est tombée dans les embuscades des employés des douanes, qui l'ont reçue à la baïonnette, lui ont tué trois chevaux, en ont arrêté quatre autres vivants, et se sont emparés d'un des introducteurs ainsi que de la charge consistant en 227 kilogr. de tabac à fumer, 10 kilogr. de tabac en poudre et 2,550 cigares » (419 – 18 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris »).

<sup>718</sup> On a montré plus haut comment le rapport de police, et le fait divers à sa suite, énumérait les discours en utilisant la conjonction *que* comme indice, à chaque fois, de surenchère, souvent précédé d'un point-virgule, voire d'un point : « j'ai procédé aux constatations médico-légales qui ont établi que les deux jambes étaient coupées au niveau de l'articulation du genou et que la netteté de la section indiquait une grande précision ; / qu'en outre la région pariétale droite était le siège d'une plaie béante mesurant de 4 à 5 centimètres d'étendue ; / que la mort qui remontait à trois mois environ paraissait être le résultat d'un crime » (Préfecture de police, BA 916, 15601 ; « Puteaux, le 4 mai 1877 », rapport n° 245 signé par le commissaire de police).

<sup>719</sup> V. Jamati, *Pour devenir journaliste*, op. cit., p. 155.

### 2.1.3. Du rapport de police au fait divers, un exemple d'atténuation

Les journaux procèdent souvent, dans la rubrique des faits divers, à un lissage lexical ou syntaxique, pour éviter la trop grande technicité ou la confrontation trop directe avec une réalité parfois choquante ; le rapport de police doit en effet appeler les choses par leur nom. On croise ainsi beaucoup de « filles insoumises » sous la plume des fonctionnaires (ce sont les prostituées qui ne sont pas enregistrées auprès de la Préfecture<sup>720</sup>) :

Les visites des garnis continuent avec succès. On y trouve des déclassés de toutes sortes : filles insoumises, militaires échappés, souteneurs, etc... Ces visites causent une grande satisfaction à la population<sup>721</sup>.

Le journaliste, lui, emploie le plus général « filles publiques<sup>722</sup> », qui passe sous silence le statut illégal des *insoumises* (terme administrativement plus technique), quand il n'omet pas cette appellation elle aussi très officielle pour se contenter de suggérer le métier exercé par la victime. Ainsi, un fait divers du *Constitutionnel*<sup>723</sup> use du plus allusif « une nymphe de ce quartier » (le terme de *nymphe* est évidemment décodable<sup>724</sup>), et fait allusion ensuite à « son infâme métier »<sup>725</sup>. Ce qui paraît intéressant, ici, c'est l'utilisation bien moins

---

<sup>720</sup> « On appelle insoumises les filles non encore inscrites qui sont arrêtées ou amenées au dispensaire, comme se livrant à la prostitution depuis plus ou moins de temps. Ces filles sont extrêmement dangereuses pour la santé publique : on en trouve quelquefois *une* malade sur *deux*, et jamais moins de *une* sur *sept*. Aussi les inspecteurs ou agents attachés au dispensaire sont-ils sans cesse occupés à les rechercher, afin de les assujettir aux règles établies après inscription », dit le *Nouveau Dictionnaire de police* (M.-D. Élouin, A. Trébuchet, E. Labat, *op. cit.*, p. 468). Alain Corbin écrit de même que les filles insoumises sont « considérées comme les plus sordides » au XIX<sup>e</sup> siècle (1981 : 46). Voir aussi A. Delvau, *Dictionnaire de la langue verte*, *op. cit.* : l'entrée « FILLE, s. f. Femme folle de son corps, – dans l'argot du peuple » présente ces précisions : « *Fille soumise*. Fille en carte. / *Fille insoumise*. Femme qui exerce en fraude, sans s'assujettir aux règlements et obligations de police, – une contrebandière galante. »

<sup>721</sup> Préfecture de police, DA 90, rapport au ministère de l'Intérieur du 16 octobre 1881, signé par « Le Conseiller d'État, Préfet de police », à la rubrique « Visite des garnis ».

<sup>722</sup> L'expression est également administrative, mais d'une extension plus large : « Voici, d'après ce message, ce qui devait, aux yeux du législateur, constituer la fille publique : *récidive, ou concours de plusieurs faits particuliers légalement constatés ; notoriété publique ; arrestation et flagrant délit prouvé par des témoins autres que le dénonciateur ou l'agent de police.* » Parent-Duchâtelet cite ici un texte de « nivôse an IV (1796) » (in Corbin 1981 : 73-74).

<sup>723</sup> 153 – 27 juin 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 26 juillet ».

<sup>724</sup> En 1823 paraît par exemple une *Biographie des nymphes du Palais-Royal et autres quartiers de Paris, par Modeste Agnèse, l'une d'elles*, par Émile Marco de Saint-Hilaire (Librairie française et étrangère) : le terme s'emploie pour une fille galante ou une courtisane dès le XVII<sup>e</sup> siècle (*Dictionnaire de la langue française*, 2006), et Delvau se moque d'ailleurs de son caractère antiphrastique : « NYMPHE, s. f. Fille de prostibulum – dans l'argot des bourgeois » (A. Delvau, *Dictionnaire de la langue verte*, *op. cit.*).

<sup>725</sup> Le journaliste recourt aussi au très simple « prostituées » quand il entend peindre le monde du crime et mettre en garde son lectorat contre les perversions et les dangers qu'offrent les barrières parisiennes (voir 484 – 17 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Paris ») : on aura l'occasion d'y revenir en dernière partie (p. 469 et suiv.).

fréquente, par les faits-diversiers, des termes qui disent la luxure : on pourra prendre l'exemple d'une affaire en particulier.

Un rapport de police de « Paris le 27 mai 1878. 8<sup>h</sup> du soir<sup>726</sup> » fait ainsi état de la découverte d'une femme assassinée chez elle :

L'enquête préliminaire<sup>727</sup> a établi ce qui suit :

Une fille Caroline Meuris, 23 ans, fille insoumise, demeurait là depuis six mois – Le mercredi 22 s<sup>t</sup>. elle [est] sortie pour aller au Skating-Palais. On ne l'a plus vue depuis lors. – Ce matin, inquiet, le concierge a fait ouvrir la porte de la chambre de cette fille qu'il a trouvée, demi-habillée, morte sur son lit, étranglée.

Ce n'est qu'un extrait de ce rapport par ailleurs succinct, qui ne donne aucun détail sur les blessures – le compte rendu du médecin doit se trouver dans les rapports ultérieurs. Trois jours plus tard, *Le Petit Journal* raconte la découverte du cadavre dans un fait divers qui commence de la sorte :

Une jeune femme, Caroline Meuris, âgée de vingt-trois ans, demeurait 18, faubourg Saint-Martin, au sixième étage. Elle fréquentait les bals publics, les skatings, et rentrait rarement seule. Comme on ne l'avait pas vue depuis mercredi, le concierge prévint samedi la police. On fit ouvrir la porte et on trouva Caroline Meuris à demi déshabillée sur le lit et étranglée au moyen d'un lacet noir serré autour du cou (30 mai 1878, « Paris »).

On voit ici comment le très spécifique « fille insoumise » est repris, non pas par l'appellation judiciaire qui ferait de cette femme une professionnelle exerçant en toute illégalité, mais par le constat de ses mœurs : « Elle [...] rentrait rarement seule ». En somme, c'est le fait qu'elle se prostitue qui est ici mis en suspens. Juste après la découverte du crime, le 28 mai 1878, *Le Figaro* rapporte lui aussi l'événement. Mais il n'est plus seulement question d'une femme qui rentre rarement seule :

– Au n° 18 du Faubourg-Saint-Martin habitait depuis neuf mois une jeune ouvrière, nommée Eugénie Mauris. D'un caractère fort gai, de figure agréable, ayant toujours le mot pour rire, elle avait conquis les sympathies des habitants de la maison.

Par exemple sa vie privée laissait à désirer : presque tous les soirs, Eugénie ramenait avec elle un compagnon ; mais on fermait les yeux sur ces escapades (« Nouvelles diverses »).

On s'éloigne ici de la représentation de la fille insoumise, en remplaçant l'expression, qui désigne un métier, par un autre : c'est « une jeune ouvrière », et ses aventures ne sont que

<sup>726</sup> Préfecture de police, BA 81, 152010-6, pièce 1, signé « Le Chef du S. de S<sup>t</sup> ».

<sup>727</sup> On va trouver, dans notre corpus, seulement deux occurrences de ce mot : « Il résulte des préliminaires de cette enquête que le sieur B... aurait été frappé par une de ses parentes » (67 – 1<sup>er</sup> avril 1878, *Le Petit Parisien*, « Faits Paris », et « L'instruction préliminaire s'est terminée à deux heures et demie du matin » (125 – 17 février 1863, *Le Petit Journal*, « Départements »). Il est en revanche très utilisé par l'administration judiciaire.



des « escapades ». Dans l'article du *Gaulois* paru le 29 mai 1878, on nous parle également de « cette femme, qui a pour habitude de rentrer chaque nuit à une heure assez avancée et presque toujours accompagnée », et « qui fréquentait assidûment les lieux de divertissements nocturnes » (« Paris au jour le jour », « Crimes et délits »). De fille insoumise, Caroline ou Eugénie Mauris ou Meuris est devenue une ouvrière aux mœurs légères, dont on ne dit pas si elle fait payer les hommes qu'elle ramène chez elle – même s'il paraît évident aux lecteurs du journal que c'est bien là ce qu'elle fait, tant, à l'époque, être ouvrière, c'est être déjà presque fille publique : « Pour les ouvrières, on sait que la prostitution est qualifiée dans l'argot populaire de cinquième quart de la journée » (Charle 1991 : 116)<sup>728</sup>. Mais le journaliste se fonde sur les inférences de son lecteur, et ne lui livre pas le terme judiciaire que le chef de la Sûreté a attribué à la victime. La police étiquette ; le journaliste laisse le public étiqueter lui-même selon ses compétences encyclopédiques.

#### 2.1.4. Un « style de pratique »

Le fait-diversier laisse certaines expressions juridiques ou policières de côté, comme trop techniques, ou trop significatives de la syntaxe administrative : jamais on ne trouvera dans un fait divers une phrase comme « M. le Docteur Ménard de Puteaux, par moi requis, a prodigué ses soins aux deux blessés<sup>729</sup>. » Le complément d'agent inversé est typique des écrits des fonctionnaires, selon l'emploi figé dont on trouve déjà trace au siècle précédent – on a cité plus haut ce rapport de 1775 (Y 10558) où l'on ramène des suspects au poste « pour être par nous dressé procès-verbal de ladite capture » (*in* Farge 1992 : 158)<sup>730</sup>. De même, dans le modèle de procès-verbal de l'annexe 3, on lit entre autres exemples : « assisté de la force armée de service au poste de ....., et par nous requise. » Dans les modèles d'acte du *Dictionnaire de police moderne*, on trouve également : « Arrivé en ladite maison, assisté de la force armée de service au poste..., et par nous requise, [...]»<sup>731</sup>. » On en trouve rarement l'écho dans nos faits divers : tout juste peut-on donner l'exemple suivant dans notre corpus :

<sup>728</sup> Jules Simon s'en fait l'écho : « On dit des jeunes filles un peu coquettes qui s'attifent le soir pour plaire aux bourgeois en sortant de l'atelier, qu'elles vont faire leur cinquième quart de la journée ; on les appelle des *cinq-quarts* » (Jules Simon, *L'Ouvrière*, Hachette, 1867, p. 146).

<sup>729</sup> Préfecture de police, BA 916, 15601, pièce non numérotée : rapport de « Puteaux, le 3 juin 1876 », signé par « Le Commissaire de Police » dont on a déjà parlé, et dont le nom est illisible.

<sup>730</sup> Mais on pourrait également mentionner le registre d'écrou de la Conciergerie du 16 mai 1610, rendant compte de l'arrestation de Ravaillac : « François Ravaillac, patricien, natif d'Angoulême, amené prisonnier par maître Joachim de Bellangreville, chevalier, sieur de Neuilly, prévôt de l'hôtel du Roi et grand prévôt de France, par le commandement du Roi pour l'inhumain parricide par lui commis en la personne du Roi Henri quatrième » (*in* Faligni 2008 : 24).

<sup>731</sup> J. Allet, *Dictionnaire de police moderne*, t. IV, *op. cit.*, p. 445-446.

« Quelques minutes après, ils mettaient dans leurs poêles, à peu près en même temps et pourtant sans s'être concertés, les morceaux de bois par eux trouvés dans la rue<sup>732</sup>. » Cette inversion du complément d'agent est sentie comme administrativement marquée pour les romanciers de l'époque, qui l'imitent lorsqu'il s'agit de reproduire des écrits de fonctionnaires. Monsieur de Maulincour reçoit ainsi une lettre de la police lui apprenant la mort de Ferragus : « Le médecin de la Préfecture de police a été par nous adjoint à celui de la mairie, et le chef de la police de sûreté a fait toutes les vérifications nécessaires pour parvenir à une pleine certitude<sup>733</sup>. » Le même Balzac utilise l'inversion pour parler d'un membre de la police : « Un instant après, le fidèle Contenson comparaisait devant les deux gnomes de la Police par lui révéérés à l'égal de deux génies<sup>734</sup>. » Stendhal a tendance à beaucoup plus utiliser cette forme syntaxique. Dans le troisième des brouillons de la réponse à l'article de Balzac sur sa *Chartreuse de Parme* (1839), il écrit d'ailleurs : « En composant *La Chartreuse*, pour prendre le ton je lisais chaque matin 2 ou 3 pages du code civil<sup>735</sup>. » Et effectivement, on trouve au chapitre 28 : « Entraîné par les événements, nous n'avons pas eu le temps d'esquisser la race comique de courtisans qui pullulent à la cour de Parme et faisaient de drôles de commentaires sur les événements par nous racontés<sup>736</sup>. »

Dans les rapports officiels, l'inversion du complément d'agent s'allie souvent à une forme figée de déterminant : le rapport de 1775 cité par Farge et sur lequel nous nous sommes appuyée plus haut, dit bien qu'on dresse « procès-verbal de ladite capture ». On trouve cette inversion depuis des siècles dans les textes légaux et administratifs. Rappelons par exemple le début du procès-verbal du juge de paix dans l'affaire Rivière :

<sup>732</sup> 146 – 20 mars 1851. *Le Moniteur universel*, « Intérieur », « Faits divers », « Départements ».

<sup>733</sup> H. de Balzac, *Ferragus*, *op. cit.*, p. 832. De même chez Flaubert : « Dès le lendemain, on leur envoya une citation à comparaître devant le tribunal de simple police, pour injures envers le garde, et s'y entendre condamner à cent francs de dommages et intérêts, “sauf le recours du ministère public, vu les contraventions par eux commises : coût six francs, soixante-quinze centimes. Tiercelin, huissier” » (G. Flaubert, *Bouvard et Pécuchet*, *op. cit.*, p. 320).

<sup>734</sup> H. de Balzac, *Splendeurs et misères des courtisanes*, *op. cit.*, p. 559.

<sup>735</sup> Stendhal, *Correspondance générale*, t. VI (1837-1842), Honoré Champion, 1999, p. 410. Le texte est daté du 28-29 octobre 1840.

<sup>736</sup> Stendhal, *La Chartreuse de Parme*, 1839, *Romans et nouvelles*, t. II, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1948, p. 478. Dans le dernier projet de Stendhal, *Lamuel*, on trouve également la phrase suivante : « Je crois qu'il inventait les détails d'un roman par lui préparé à l'avance » (Stendhal, *Lamuel*, *Romans et nouvelles*, t. II, *op. cit.*, p. 881. On mentionnera encore *Lamuel* à de nombreuses reprises : le roman est inachevé, et ne paraît de façon posthume qu'en 1889. Stendhal y a travaillé de 1839 à sa mort, en 1842). Citons encore *Lucien Leuwen* parmi beaucoup d'autres exemples de ce complément d'agent inversé : « Quand il était sous-lieutenant de lanciers, il a pu être peu poli, un soir, chez vous, en cherchant le comte Vaize pour lui rendre compte de l'affaire Kortis par lui fort bien arrangé » (*op. cit.*, p. 654). Cet emploi semble courant chez Stendhal, et bien antérieur à ses romans. On lit par exemple, à la date du 19 février 1808 dans son *Journal* : « Du reste, la morale par moi décrite il y a un an dans le cahier qui précède celui-ci est presque tournée en habitude » (*op. cit.*, p. 536). On reviendra dans la dernière partie au rapport qu'entretiennent les romanciers du siècle avec l'écriture administrative (p. 390 et suiv.).

À l'instant informé par M. le maire de la commune d'Aunay, qu'un meurtre épouvantable vient d'être commis en *ladite* commune d'Aunay, village dit la Faucterie, au domicile du sieur Pierre-Margrin Rivière, propriétaire cultivateur, absent de chez lui, dit-on, depuis le matin ; nous nous sommes immédiatement transportés *audit* domicile (*in* Foucault 1973 : 27 – nous soulignons)

La référence anaphorique dans le texte administratif est rigide, et la précision référentielle est en quelque sorte soulignée par une tendance sur-cohésive du discours qui use des *ledit*<sup>737</sup>, *audit*, *mondit*<sup>738</sup>, *duquel*, *lequel*, etc., et ce encore aujourd'hui. On en a un autre exemple dans un rapport de 1877 rédigé par le chef de la police de Sûreté :

Le 3 du courant vers minuit Monsieur Créneau, commissaire de police à Sceaux, s'est présenté dans les bureaux du service et a fait connaître que *ledit* jour vers 4 heures et demie du soir on avait trouvé dans un puits desséché situé dans un terrain vague, commune de Bagneux, une petite fille âgée de cinq ans dont la présence en cet endroit avait été révélée par ses émissions (Préfecture de police, BA 81, 152010-2, carton 81).

On ne retrouve dans notre corpus que quelques très rares occurrences de ces formes, qui deviennent de véritables groupes déterminants à force d'usage : notons ce fait divers mentionnant une rencontre entre bandits et carabiniers « *audit* port de Saillant<sup>739</sup> », ou le « signalement [...] dudit individu<sup>740</sup> ». Il est rare cependant de trouver de telles traces du « style de pratique » dans les journaux<sup>741</sup>. La sixième édition du *Dictionnaire de l'Académie française* (1835) souligne cet emploi de *dit*, qui « signifie quelquefois, Surnommé » (la même définition apparaît dans la quatrième édition de 1762) :

DIT, [...] Il se joint aussi avec les articles et les pronoms, et a la force du relatif pour les choses ou pour les personnes dont on a parlé. Il n'est guère d'usage qu'en style de pratique, de formule. *Ledit* tel. *Ladite* maison. *Audit* lieu. *Mondit* seigneur. *Sondit* procès-verbal.

Ce « style de pratique, de formule » est celui de la justice – à *Pratique*, le même *Dictionnaire de l'Académie française* (1835) note :

---

<sup>737</sup> Mentionnons également dans le *Dictionnaire de police moderne*, t. IV, *op. cit.*, p. 445-446 (J. Alletz) : « Arrivé en *ladite* maison, assisté de la force armée de service au poste », etc.

<sup>738</sup> Voir l'annexe 3 : « Continuant nos investigations, *mondit* sieur A....., docteur susnommé, ayant prêté en nos mains », etc.

<sup>739</sup> 417 – 3 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 2 juillet ».

<sup>740</sup> 41 – 10 avril 1878. *La Presse*, « Faits divers », « Paris ».

<sup>741</sup> Dans nos deux exemples, on peut interpréter la présence de ce groupe déterminant par la nature même des deux faits divers dans lequel il apparaît : ce sont de simples informations judiciaires sans grand intérêt narratif, et le journaliste n'est pas tenté de les mettre en récit. Il se contente de passer presque tels quels les rapports administratifs, dans lesquels il gomme d'ordinaire ces tours trop immédiatement repérables.

PRATIQUE se dit aussi de la manière de procéder devant les tribunaux, et en général de tout ce qui est relatif aux actes que font les officiers de justice, notamment les avoués et les huissiers. *Ce n'est pas assez qu'un avocat connaisse les lois et les ordonnances, il faut encore qu'il entende bien la pratique. Cet avoué entend fort bien la pratique. Cela est contre toutes les règles de la pratique. Forclusion, Référé, Licitation, etc., sont des termes de pratique. Style de pratique.*

Le discours judiciaire rapporté dans le fait divers se repère donc en partie à ces figements, lexicaux ou syntaxiques, et non parce qu'il est marqué sur le plan énonciatif. Mais il peut en revanche ne pas être rapporté, mais seulement imité par les faits-diversiers habitués à côtoyer les écrits administratifs, emprunté à cet interdiscours pour créer un effet d'authenticité – d'autant qu'il y avait à l'époque une conscience aiguë de son aspect formulaire et de son figement (on a pu donner l'exemple de quelques romanciers). Les différents discours (ou interdiscours), romanesques, officiels, journalistiques, viennent ainsi souvent se mêler.

Le journaliste tend cependant à atténuer le style de pratique, et on en a un autre exemple dans le traitement horaire de l'événement criminel.

#### *2.1.5. Heure administrative et heure journalistique*

On a déjà montré comment le fait divers reconstituait une actualité très souvent illusoire, la rejetant dans un « Hier » que le lecteur sait ne jamais être tout à fait hier<sup>742</sup> ; les rapports de police, au contraire, sont quotidiens, et on ne peut normalement pas utiliser celui de la semaine passée pour le soumettre à son supérieur. L'heure administrative est une heure juste, précise ; l'heure journalistique est volontiers précise, mais aussi précisément fallacieuse. Elle se compte en jours, non en heures, voire en minutes, comme le rapport de police. Arlette Farge cite par exemple un rapport où deux personnes

ont déclaré qu'hier mardi passant sur les 8 heures 1/2 du soir rue de la Harpe vis à vis la porte de l'amphithéâtre du sieur Desaux, démonstrateur d'anatomie, la demoiselle Fordy qui tenait Gambrier par le bras et était du côté du ruisseau s'est sentie serrée par le col (Y 9949, 30 mars 1785 ; Farge 1992 : 121-122)

On pourrait donner de nombreux exemples de textes écrits par des officiers de police qui rendent compte leurs recherches autour des heures et des minutes. Reprenons ce rapport du chef de la Sûreté :

---

<sup>742</sup> Voir p. 213 et suiv.

Le 3 du courant vers minuit Monsieur Créneau, commissaire de police à Sceaux, s'est présenté dans les bureaux du service et a fait connaître que ledit jour vers 4 heures et demie du soir on avait trouvé dans un puits desséché situé dans un terrain vague, commune de Bagneux, une petite fille âgée de cinq ans dont la présence en cet endroit avait été révélée par ses gémissements.

Cette enfant retirée sans connaissance avait une fracture à la cuisse et on l'a transportée de suite à l'hôpital Cochin, où elle est morte le 4 vers 4 heures du matin sans avoir repris connaissance<sup>743</sup>.

Les heures ici données sont celles du rapport au supérieur, de la découverte du corps, mais également celle de la mort de la victime, importante pour le rapport médico-légal. Le journal va lui présenter des heures précises lorsqu'il tient à affirmer sa rapidité à coller à l'information, pour donner au lecteur l'impression que le fait-diversier était sur les lieux, ou y a recueilli le récit dont il se fait l'écho juste après l'événement. Le semi-auxiliaire temporel *venir de* accompagne souvent la précision temporelle<sup>744</sup> :

TOULON. – On écrit de Toulon, le 24 août, au *Messenger du Midi* :

[...]

– 3 heures du soir. – Un meurtre vient d'être commis à l'instant, rue de l'Arsenal, une des voies les plus fréquentées de la ville<sup>745</sup>.

Mais ces indications horaires sont assez rares. Elles peuvent tout simplement signaler l'heure de transmission d'une dépêche ou d'un communiqué, et pas l'heure du crime :

RHÔNE. – Lyon, 6 avril, 7h.15, soir. À Grigny, près de Lyon, proche de la station de Grigny (chemin de fer de Saint-Etienne), au hameau dit Pas-d'Âne, le nommé Brottet, célibataire, âgé de 68 ans, et sa sœur Jeannette Brottet, veuve Grangé, âgée de 71 ans, habitaient une modeste maison<sup>746</sup>.

Le récit commence alors, en évoquant d'abord les années précédentes avant d'exposer les conditions du crime. La date et l'heure données sont celles de la transmission de l'information. On trouve davantage ces précisions temporelles dans la seconde moitié du siècle – en parallèle avec la naissance du reportage et sa constitution, heure par heure – et elles sont bien souvent empruntées aux rapports de police. C'est en effet dans les années 1870-1880 que se met en place un vrai service d'information entre la Préfecture de police et les grands journaux. L'accès plus direct aux rapports officiels et l'intérêt grandissant pour le personnel policier expliquent ce souci des détails horaires ou des détails de procédure, de plus

---

<sup>743</sup> Préfecture de police, BA 81, 152010-2. Rapport de « Paris, le 8 février 1877 », signé par le chef du service de Sûreté.

<sup>744</sup> Voir aussi p. 215.

<sup>745</sup> 207 – 27 et 28 août 1866. *Le Droit*, « Départements ».

<sup>746</sup> 396 – 9 avril 1878. *La Presse*, « Faits divers », « Départements ».

en plus présents dans la rubrique des faits divers. Ainsi, dans l'article suivant, on peut supposer que le journaliste a à peine modifié le texte administratif. Il ne s'agit pas, en effet, d'un événement reconstruit dans un ordre narratif linéaire, mais bien du récit de la découverte d'un corps et de l'enquête qui la suit, sur le modèle des rapports de police :

**Tentative de meurtre.** – Hier, à trois heures quinze, des gardiens de la paix ont trouvé, à l'angle du passage Gustave et de la rue des Boulets, le corps d'un homme percé de trois coups de couteau dont un à l'épaule droite, un dans le dos et un dans le poignet droit [...] À dix heures, hier matin, M. Baron a pu procéder à l'interrogatoire du blessé<sup>747</sup>.

Notre corpus n'offre pas d'autres indications horaires aussi précises que celles que nous venons d'étudier. Les rapports de police présentent donc des spécificités syntaxiques (parfois rigides), formelles (comme la liste), lexicales, que le fait divers tend à atténuer pour le donner à lire à un public civil, plus nombreux, et qui ne cherche pas dans les récits de crime ce qu'y trouvent les officiers de police. On peut cependant observer bien des cas où le journaliste recopie le texte officiel sans modification importante, voire en imite la forme pour faire croire au sérieux de son récit. Il sélectionne alors quelques traits récurrents, que l'on retrouve dans la plupart des articles à travers le siècle, qui deviennent de véritables *leitmotive* du fait divers, significatifs du monde policier et criminel : c'est à la pratique du fait-diversier que nous allons plus spécifiquement nous intéresser.

## 2.2. Copier les rapports officiels

Par copier, on entendra ici écrire son article en s'appuyant sur un rapport administratif, ou recourir à l'interdiscours des rapports officiels en général. Il arrive que la reproduction de pièces juridiques soit signalée comme telle : le fait-diversier indique alors la rupture énonciative qui lui fait enchâsser, à l'intérieur de son texte, celui d'un scripteur qui n'a pas le même statut que lui. La citation d'un discours second est dans ce cas explicite : c'est un cas relativement rare, en particulier quand elle est tirée des rapports de l'autorité judiciaire ou médicale – et c'est par là que nous commencerons l'analyse.

<sup>747</sup> 470 – 8 juin 1881. *Le Soir*, « Faits divers ».

### 2.2.1. Découper les pièces de l'enquête

De la même façon que les journalistes signalent parfois leurs emprunts à la communauté journalistique, en indiquant dans quel quotidien ils ont découpé le fait-divers, il leur arrive de mentionner qu'ils citent un texte d'une autre nature dans le corps de leur article. La citation de pièces hors du champ journalistique recouvre plusieurs fonctions : elle peut, pour commencer, participer de la fictionnalisation ou de la dramatisation du récit.

#### a) Fonction thymique de la citation

Il s'agit là de textes supposément écrits par les acteurs du crime – et vraisemblablement réécrits ou inventés par les faits-diversiers – pour leur donner la parole et faire vivre au lecteur l'événement de l'intérieur :

L'écrit tracé par ce malheureux au moment où, croyant avoir donné la mort à sa femme, il s'apprêtait lui-même à mettre fin à ses jours, atteste au reste le désordre de ses facultés ; il est à peu près conçu en ces termes :

« J'arrivais de Rouen ; j'étais gelé, et je ne me serais pas senti la force d'exécuter mon projet. Je suis entré dans un café et j'ai pris une tasse de café qui m'a rendu un peu de chaleur. Je me suis fait servir un verre de rhum, puis un second, et alors j'ai retrouvé toute mon énergie. Je me suis vengé de la malheureuse, bientôt je vais descendre dans le même tombeau<sup>748</sup>. »

On voit ici la contradiction inhérente au fait divers – qui n'en était sans doute pas une à l'époque –, consistant à indiquer qu'on cite exactement (avec signes diacritiques, rupture énonciative), et cela concilié avec la mise en garde que le billet était « à peu près conçu en ces termes », alors même que le discours direct suppose la fidélité à l'énoncé premier. L'invraisemblance atteint à peu près son comble lorsqu'on apprend que ce billet est censé avoir été écrit entre le crime et l'arrivée de la police, au moment où le coupable s'était réfugié dans une chambre à l'entresol et que les témoins s'occupaient de la victime au rez-de-chaussée.

Les textes cités par les journalistes et dont nous donnons ici des exemples ne sont pas écrits par les forces de l'ordre : ils font cependant partie du dossier d'enquête s'ils n'ont pas été inventés par les faits-diversiers, et appartiennent au champ du judiciaire dans la mesure où leur auteur est coupable ou victime d'un crime. Dans pareils cas, il est évident que le discours direct ne vise pas tant à rapporter un écrit avec fidélité qu'à mobiliser, avec le recours à la P1, l'émotion des lecteurs :

<sup>748</sup> 212 – 17 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers ».

Se sentant défaillir et près de succomber, il avait écrit sur un morceau de papier ces lignes accusatrices : « Mon père, mon oncle et moi avons été assassinés par six Arabes, sous la conduite de Larbon » (c'est le trompette des spahis, en garnison à Sidi-bel-Abbès, dont le camp est situé non loin de la maison des Tarrain.) Et ce billet, il l'avait jeté sur le pavé, afin que la justice y trouvât une révélation<sup>749</sup>.

C'est exactement la même dimension pragmatique que revêtent ici les « lignes accusatrices » de la victime reproduites dans le fait-divers : la parenthèse explicative du journaliste vient pallier leur déficit d'informations. En somme, le texte de la victime doit être bref et pathétique, quand le rapport de police se contente d'être sèchement informatif : l'article aurait pu simplement dire que le coupable avait été dénoncé par quelques lignes que la victime avait écrites, et qu'il était un trompette des spahis, etc. Mais le discours indirect, plus clair, plus cohérent, aurait négligé l'affect du discours direct, dont l'importance est encore soulignée, dans l'exemple ci-dessus, par la dislocation gauche de « ce billet, il l'avait jeté ». Le chef du service de Sûreté avait eu recours au même procédé en rapportant les paroles de Moyaux, quitte à les expliquer juste après, de façon identique, dans une parenthèse qui précise une référence dont le lecteur n'a pas la clé (p. 291).

Ces écrits sont, à chaque fois, laissés par des acteurs du crime qui ont été gravement blessés ou sont morts par la suite : le *topos* du manuscrit trouvé rencontre ici, dans une moindre mesure, un écho dans le fait divers. Le billet gagne alors en charge pathétique, puisqu'il vient d'outre-tombe :

L'une des deux balles était destinée à Rose Huet ; car un billet trouvé près du cadavre de Bizon contenait ce qui suit :

« Il m'est dû chez M. B... (ici était l'adresse de cette personne) une somme de 8 fr. 75 c. Je ne suis connu que sous le nom de Pierre, mais je ne dois rien à personne, si ce n'est un litre de vin. Mon peu d'argent, placé dans une boîte, est dans le placard que l'on sait ; il servira à nous faire enterrer tous les deux<sup>750</sup>. »

L'illusion d'un billet réel est maintenue, comme précédemment, par le changement énonciatif, et par l'initiale d'un homme dont le journaliste feint de taire l'identité : le texte cité appartient non pas au champ journalistique ou administratif, mais à la source même de l'événement, le crime, dont il est partie prenante.

<sup>749</sup> 375 – 7 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

<sup>750</sup> 186 – 20 février 1863. *Le Petit Journal*, « Paris ».



b) Solliciter l'aide du public

La citation de documents rédigés par des civils a parfois, dans le fait divers, une fonction plus argumentative, celle de preuve ou d'indice. On les cite alors pour montrer comment l'enquête de police a pu parvenir à résoudre le crime, on donne aux lecteurs les mêmes informations que celles auxquelles les enquêteurs ont pu accéder :

L'individu arrêté, conduit au poste de la Folie-Méricourt, est un sieur Warski, âgé de vingt-deux ans, originaire d'Estroff, dans la Moselle. Il a été trouvé porteur d'un couteau-poignard, d'un jeu de cartes et d'une bande de papier avec l'adresse suivante inscrite au crayon : « Henri Beuillerot, détenu à Mazas, 6<sup>e</sup> division, cellule 172. »

C'est un indice qui prouve l'organisation dont nous parlons plus haut et qui permettra, nous l'espérons, de mettre la main sur une partie de la bande<sup>751</sup>.

Le présentatif souligne ici le rôle de cet écrit dans la procédure judiciaire. La pièce ainsi citée a le rôle d'informer le lecteur des révélations ou des avancées de l'enquête :

La dépêche suivante, datée de Provins, 11 février, a été transmise à tous les procureurs impériaux ainsi qu'à tous les commissaires des lignes de l'Est :

« Un double assassinat a été commis à Provins, ce soir, à sept heures quinze minutes, par un homme de Chalaute-la-Petite, nommé Voyer-Seriu.

» Signalement : 1 mètre 80, quarante-cinq ans, grand, un peu voûté, barbe blonde, favoris en côtelettes, maigre, blouse bleue, casquette noire, chaussé de souliers<sup>752</sup>. »

Le travail du journaliste, ici, est quasi inexistant : il se contente de relayer l'information écrite par un autre – il est sous-énonciateur, quand il était auparavant sur-énonciateur en atténuant ou civilisant le rapport de police. Et ainsi prise à la source et exposée comme telle, l'information devient pour le lecteur une garantie de fiabilité, puisque émanant des discours officiels : dans l'affaire Moyaux de 1877, que nous avons déjà évoquée, les journaux reproduisent les communiqués du juge d'instruction, qui, lui-même, reprend les rapports de police (Préfecture de police, BA 81, 152010-2). L'année suivante, dans l'affaire de la femme coupée en morceaux et découverte dans un placard rue Poliveau, *La Presse* recopie elle aussi un mandat du juge d'instruction :

Nous recevons à ce sujet du juge d'instruction, avec prière de les publier, les renseignements suivants :

<sup>751</sup> 492 – 6 mars 1881. *Le Figaro*, « Nouvelles diverses ». On trouve un emploi similaire de la citation dans un fait divers du *Petit Journal*, qui permet de connaître le nom et le mobile du criminel : « On lisait sur l'un d'eux : "Par-devant maître Aubriot et son collègue, notaire à Provins, sont comparus M. Serein-François Voyer, etc..." Le reste était en cendres. On savait que M. de Fava avait fait contracter à Voyer une obligation notariée » (125 – 17 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements »).

<sup>752</sup> 124 – 15 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements ».

« MANDAT D'AMENER ET SIGNALEMENT

» Nous, Adolphe Guillot, juge d'instruction près le tribunal de 1<sup>re</sup> instance de la Seine, mandons à tous les agents de la force publique d'amener devant nous un individu se nommant ou ayant pris le nom de Girard (Émile), étudiant, se disant né à Blois (Loir-et-Cher), âgé de vingt-six ans, ayant une écriture ferme et un peu grosse, inculpé d'assassinat.

» Fait à Paris, le 8 avril 1878.

Signé : ADOLPHE GUILLOT.

» Deux cuisses et deux bras de femme ont été trouvés dans une chambre d'hôtel, enveloppés dans un papier d'emballage noir goudronné, un jupon noir, et dans trois chemises d'homme, en cotonnade et à larges raies bleues et petites raies roses (toile d'Oxford) sans manchettes, rapiécées avec des morceaux blancs et marquées des initiales L. M. ; le tout lié avec de la ficelle et des bouts de guipure commune.

» Le bras porte un cautère passé avec une feuille de lierre ; les mains sont ridées et calleuses.

» Prière de prescrire les recherches les plus actives, de signaler le nom des femmes disparues depuis une quinzaine de jours, et la découverte qui serait faite de débris de cadavre.

» Faire circuler par la gendarmerie le présent avis dans les communes.

» Toute personne qui pourrait fournir à la justice des indications utiles, soit sur la femme signalée par la présence d'un *cautère* au bras, soit sur les objets ci-dessus décrits, soit sur la blanchisseuse qui aurait fait la marque L. M., est priée d'adresser les renseignements au cabinet de M. A. Guillot, juge d'instruction, au Palais-de-Justice ou à la préfecture de police<sup>753</sup>. »

La perspective change avec cette publication : pour le journaliste, il s'agit non plus seulement d'être le relais d'une parole officielle uniquement informative, mais également d'inciter, par sa publication à la demande du juge d'instruction lui-même, les lecteurs à participer à l'enquête, à en devenir des auxiliaires. On notera les trois emplois « prière de les publier », « Prière de prescrire » et « est priée d'adresser », qui montrent les différentes étapes illocutoires et perlocutoires visées par ce texte : d'abord, informer par la publication ; ensuite, mettre en marche l'enquête de police (le texte est adressé à l'administration) ; enfin, solliciter l'aide de la population afin de faire avancer l'enquête (le texte est aussi adressé aux lecteurs des journaux)<sup>754</sup>.

<sup>753</sup> 42 – 11 avril 1878. *La Presse*, « Faits divers », « Paris ».

<sup>754</sup> C'est d'ailleurs l'insertion de cette pièce officielle dans les journaux qui amena l'identification du cadavre : « D'un autre poids a été, dans l'enquête, l'intervention de Mme Françoise Grant, la loueuse de voitures de la rue Grange-aux-Belles. Ce fut elle qui, en lisant dans le *Petit Journal* le signalement des fragments de cadavre apportés de la rue Poliveau à la Morgue, s'écria : / – Un cautère au bras gauche !... une feuille de lierre... Mais c'est la mère Gillet ! / On sait quelles furent les suites de cette supposition » (« Le procès Lebiez et Barré », *Le Petit Journal*, 1<sup>er</sup> août 1878). On peut également renvoyer aux « Causeries » d'Auguste Vitu dans *Le Figaro* du 28 septembre 1869 : « Par qui Troppman a-t-il été arrêté au Havre ? Par un agent de la Sûreté générale ? Par un commissaire de police ? Par la gendarmerie impériale ? Non. Mais, comme nous l'avons dit, par un gendarme de la marine, qui n'avait reçu ni ordre, ni instruction, ni signalement. Seulement, le gendarme Ferrand avait lu, comme tout le monde, les journaux de Paris ; grâce à eux, il connaissait tous les détails du crime, et jusqu'à la physionomie du prétendu Gustave Kinck » (annexe 2).

c) Le fait divers, Morgue du journal : exposition verbale des cadavres

C'est ainsi que le fait divers suivant consacré à cette même affaire de la rue Poliveau décrit l'exposition à la Morgue des pièces trouvées avec les morceaux de corps :

Les objets provenant de la rue Poliveau ont été, contre l'ordinaire, exposés à l'extérieur de la vitrine, sur un panneau recouvert d'un linge blanc.

Au-dessus de ce panneau se trouve l'inscription suivante :

« Linges et objets enveloppant les débris humains trouvés rue Poliveau<sup>755</sup>. »

En faisant l'inventaire des effets du cadavre, il ne s'agit pas seulement d'informer, il faut aussi proposer des éléments de reconnaissance qui permettraient aux lecteurs d'identifier le corps, et de le signaler à la police. En 1906, Jamati reconnaît ainsi ce rôle judiciaire du fait divers :

S'il est puéril de faire étalage d'un luxe de détails pour les faits sans importance, le reporter est tout à fait dans son rôle lorsqu'il raconte avec force détails les crimes sensationnels de nature à troubler la sécurité publique. Que de fois la loquacité de la presse n'a-t-elle pas suscité, de la part de certains lecteurs, des dépositions précieuses qui ont mis la justice sur la piste des coupables<sup>756</sup>.

L'une des dimensions perlocutoires de la rubrique apparaît ici très bien (même si cette affirmation peut bien sûr être suspectée de participer de la construction d'une image médiatique). Les détails sur lesquels s'arrêtent les journaux et qui nous intéressent ici plus spécifiquement, ce sont ceux qui permettent moins l'arrestation des coupables que l'identification du cadavre. On croise ainsi dans notre corpus « le corps d'une femme de vingt-cinq ans environ, convenablement vêtue, et dont le linge est marqué à l'initiale M<sup>757</sup> », « le cadavre d'un individu paraissant âgé d'environ quarante ans, et portant au médium de la main droite un anneau d'or<sup>758</sup> », ou « le corps d'un homme de soixante ans environ, vêtu d'une redingote et d'un pantalon couleur marron, de bas et d'un col noirs, vêtements dont l'ensemble présente un caractère semi-ecclésiastique<sup>759</sup>. » Les faits divers reprennent en cela les rapports de police établis à la Morgue<sup>760</sup> :

<sup>755</sup> 43 – 12 avril 1878. *La Presse*, « Faits divers », « Paris ».

<sup>756</sup> V. Jamati, *Pour devenir journaliste*, op. cit., p. 200.

<sup>757</sup> 26 – 30 avril 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Paris ».

<sup>758</sup> 34 – 7 octobre 1874. *Le Moniteur Universel*, « La Journée ».

<sup>759</sup> 28 – 11 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Paris ».

<sup>760</sup> On pourra donner l'exemple de l'extrait d'un rapport de police écrit par le commissaire de police de Puteaux, qui évoque la découverte « du cadavre d'un individu du sexe féminin, paraissant âgé de 30 à 35 ans, vêtu d'un tablier en cotonnade bleue, d'un corsage de robe en étoffe bleue foncée et dont la jupe avait disparu, d'un corset

Il faut les voir dépouiller un mort et dicter son signalement avec une précision merveilleuse : – Une blouse bleue raccommodée au poignet gauche avec du fil blanc, la boutonnrière du collet est déchirée, une pièce plus neuve à l'épaule ; une cicatrice de 2 millimètres environ au genou droit ; mains calleuses et peu flexibles comme celles des gens qui travaillent la terre. – Chaque indication est sévèrement vérifiée par le greffier et inscrite au registre. De tels soins ont produit d'excellents résultats, et le nombre de morts inconnus va toujours en diminuant<sup>761</sup>.

On retrouve dans ces précisions policières celles qui apparaissent dans nos faits divers. Mais dans le journal, elles prennent un statut différent : c'est en effet énumérer les suicides et les crimes auxquels n'importe qui peut succomber, et renvoyer à la fois au caractère irréductible du réel par des détails apparemment sans valeur dans l'unité du récit, détails qui ne signifient rien d'autre que cette irréductibilité. Cette « grève bruissante ne sert à rien, qu'à faire entendre que le récit la mentionne seulement parce qu'elle est là » ; elle est un « [d]étail inutile et contingent », « le médium par excellence de l'illusion référentielle, et donc de l'effet mimétique : c'est un *connotateur de mimésis* », écrit Genette au sujet de l'effet de réel dont traite Barthes (Genette 1972 : 186). Il y a un indéniable effet de réel dans ces signalements épars du journal qui renvoient effectivement au monde extérieur.

Mais donner à lire ces signalements monotones, c'est donc surtout relayer le travail d'identification de la police : la Morgue est « le lieu où l'on cherche à reconnaître les cadavres, au moyen d'une exposition publique considérée encore au XIX<sup>e</sup> siècle comme le système le plus efficace » (Bertherat 1994 : 17) – puisque l'empreinte digitale ne « fut retenue par la police des pays occidentaux comme le plus sûr indicateur de l'identité [qu']à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle » (Dubois 1992 : 126)<sup>762</sup>. Et le journal parisien peut être le déclencheur d'une visite à la Morgue : il serait l'exposition publique non pas physique mais verbale des cadavres, première étape de l'identification des corps – affinée ensuite par la visite d'un lecteur qui aurait cru reconnaître dans les colonnes des journaux l'un de ses proches. La

---

et d'un fragment de chemise ainsi que d'une paire de bas en coton à raies bleues et blanches et d'une paire de bottines » (Préfecture de police, BA 916, 15601 ; « Puteaux, le 4 mai 1877 », rapport n° 245).

<sup>761</sup> Maxime Du Camp, *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*, t. I, Hachette, 1869, p. 427. Voir aussi p. 425 : « La Seine rend bien des cadavres, mais elle en garde quelques-uns ; les gens qui périssent par accident ne sont pas tous retrouvés, et il arrive très-souvent que des personnes n'ayant pas vu revenir un parent ou un ami vont le chercher à la Morgue, où il n'est pas. Le greffier alors, avec une perspicacité de juge d'instruction, interroge le réclamant, et sur un *registre de renseignements* il inscrit la date de la disparition, les nom et prénoms, la demeure, le signalement détaillé, les vêtements, les signes particuliers, sans oublier les tatouages, la marque du linge, les anneaux d'oreilles et certains appareils chirurgicaux que les gens du peuple, accoutumés aux métiers pénibles, sont souvent obligés de porter. »

<sup>762</sup> Voir aussi Charle 1991 : 327, Faligni 2008 : 131, Ginzburg [1989] 2010 : 285-289, Corbin 1987 : 435, Berlière 1993 : 73-76 sur les techniques d'identification, bertillonnage et empreintes digitales. Pour une description de la Morgue par un auteur de l'époque, on peut également se reporter à un roman de Jules Janin, *L'Âne mort et la femme guillotinée*, Bruxelles, Dumont, 1829, p. 43-46. La Morgue cesse en 1907 d'exposer publiquement les cadavres (Bertherat 2005 : 244).

Morgue, comme le journal, appartient au rituel social des lecteurs : « La visite à la morgue, suscitée par le désir de se repaître du spectacle des corps refroidis sur les tables de marbre, entre dans le rituel dominical des familles parisiennes », écrit Alain Corbin (1987 : 591)<sup>763</sup>.

Le journal est en quelque sorte le relais officiel des ces signalements arbitraires et monotones, et participe de l'enquête, en incluant ses lecteurs dans son exercice du sens civique – « En se rendant à la Morgue, le public joue [...] le gardien de l'ordre social », avance Bruno Bertherat, spécialiste de l'histoire de l'établissement (1994 : 17).

Dans les exemples que nous avons donnés, copier un document de l'enquête revêt donc une importance non négligeable, qui ne consiste pas seulement dans une information à donner au lecteur : il s'agit d'émouvoir ou seulement de mouvoir le public qu'on incite à devenir acteur de l'enquête. Mais pareils cas sont assez rares : plus souvent, la citation de textes administratifs n'a d'autre raison que le manque de temps du journaliste, ou l'intention de renforcer la crédibilité de ses informations par mimétisme de l'écriture policière, ordinairement garante de la véracité des faits. Certaines habitudes scripturales des fonctionnaires vont ainsi être sélectionnées par les faits-diversiers, et imitées dans des articles qui parfois ne se fondent même pas sur un rapport de police, simplement pour donner aux articles un vernis officiel.

### 2.2.2. *Emprunts à l'interdiscours policier*

De la matière brute que constitue le rapport de police, les journalistes tirent des invariants qu'ils modifient à peine dans leurs faits divers. Ils rendent le texte plus lisible, renoncent aux abréviations, rétablissent les mots entiers, mais conservent certaines dénominations des fonctionnaires, soit par copie directe, soit par habitude d'écrire comme les policiers – soit pour intentionnellement laisser croire à la copie d'un rapport officiel.

---

<sup>763</sup> Corbin écrit par ailleurs : « Le cadavre disséqué devient l'objet d'un respect nouveau. Reste que le spectacle macabre fascine. La visite de la morgue demeure, durant tout le siècle, un passe-temps fort apprécié, seule entorse à la montée de la nouvelle sensibilité à l'égard de la souffrance, de la contagion, de la mort, du déchet » (1990 : 132). On pourra aussi se reporter à l'article « Morgue » du *Dictionnaire thématique du « roman de mœurs » et de la nouvelle réaliste et naturaliste (1850-1914)* : « Ce lieu d'exposition des cadavres anonymes, souvent des suicidés repêchés dans la Seine, non réclamés par les familles, fascine le petit peuple de Paris qui se presse dans le bâtiment, situé dans l'île de la Cité, à ce spectacle macabre » (Hamon 2003 : 365-336).

## a) État-civil des acteurs du crime

On s'appuiera essentiellement dans les pages qui viennent sur un rapport adressé par le commissaire de Puteaux au Préfet de police en 1876 :

J'ai l'honneur de faire connaître à Monsieur le Préfet de Police que ce matin, à quatre heures, j'ai été informé qu'un individu, le S<sup>r</sup> Chauvey, cocher au service de M. le Docteur Durand, à Puteaux, avait été trouvé à deux heures de la nuit, le long du sentier des Layes, près de la voie ferrée à Puteaux.

Cet individu baignait dans son sang et était complètement inanimé.

Bien que ne pouvant obtenir de lui aucun renseignement, l'enquête à laquelle je me suis immédiatement livré, m'a permis de mettre en état d'arrestation les n<sup>és</sup> Pelay, maître de la maison de tolérance, sise avenue de S<sup>t</sup> Germain 2, à Puteaux, et Gimbaut son domestique, comme étant les auteurs de cette tentative d'assassinat.

J'ai obtenu des inculpés des aveux complets ; je les dirige sur le Dépôt de la Préfecture de Police avec un ordre d'envoi. Demain, je transmettrai la procédure les concernant.

La suite de l'enquête a fait connaître qu'il y avait deux victimes au lieu d'une, mais la deuxième, bien moins grièvement blessée.

M. le Docteur Ménard de Puteaux, par moi requis, a prodigué ses soins aux deux blessés qui ont été dirigés cet après-midi sur l'hospice Beaujon où ils ont été admis.

Le deuxième blessé qui se nomme Taupin Pierre, Charretier au service de M. Gérard, carrier, route de Paris 37, à Nanterre, est le beau frère de Chauvey.

Les nombreuses blessures que Chauvey a reçues peuvent entraîner la mort dans un délai très rapproché.

Celles de Taupin entraîneront une incapacité de travail de 45 jours environ, sauf accidents ultérieurs.

Cette agression a eu lieu cette nuit, à onze heures du soir, avenue de S<sup>t</sup> Germain, à Puteaux<sup>764</sup>.

Le fait divers use lui aussi du terme *sieur* pour désigner l'un des acteurs du crime, comme on a pu le voir dans un exemple précédent : « L'individu arrêté, conduit au poste de la Folie-Méricourt, est un sieur Warski, âgé de vingt-deux ans, originaire d'Estroff, dans la Moselle<sup>765</sup>. » Même si le nom propre permet de définir suffisamment son référent, d'en restreindre l'extension, pour permettre l'emploi de l'article défini dès la première occurrence, on trouve aussi bien *le sieur X* qu'*un sieur X*. Un autre rapport du même commissaire, daté de « Puteaux, le 4 mai 1877 » présente d'ailleurs, avec la même abréviation : « un s<sup>r</sup> Jey éclusier à Suresnes, y demeurant<sup>766</sup>. » *Un sieur* paraît cependant davantage utilisé dans les faits divers que dans les rapports de police : « Un sieur Olery, médecin, né en Irlande<sup>767</sup> » utilise ainsi l'indéfini alors que ce dernier accompagne également un nom propre, par ailleurs précisé par l'apposition et le participe détaché qui suit. La précision est encore plus grande dans « un

<sup>764</sup> Préfecture de police, BA 916, 15601, pièce non numérotée : le rapport, daté de « Puteaux, le 3 juin 1876 », est titré « Tentative d'assassinat », et signé « Le Commissaire de police ».

<sup>765</sup> 492 – 6 mars 1881. *Le Figaro*, « Nouvelles diverses ».

<sup>766</sup> Préfecture de police, BA 916, 15601 sans numéro, rapport n° 245.

<sup>767</sup> 274 – 16 et 17 août 1866. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

sieur Frédéric Arnoult, garçon charbonnier, demeurant 30, rue Geoffroy-Lasnier<sup>768</sup> ». L'article ici ne s'explique pas vraiment par un défaut de connaissance du référent : grâce au rapport de police, on sait presque tout sur Arnoult. L'indéfini, ici, mis à la place du défini attendu et employé plus fréquemment dans les rapports de police, rappelle le caractère *divers* de la rubrique, qui met en scène des personnes auparavant inconnues des lecteurs, rappelant en cela les titres formés sur le modèle « Encore un assassinat », « un infanticide », dont la valeur spécifique tend vers le générique (puisque le substantif incarne alors un exemplaire représentatif de la classe, dans laquelle on le range : ici, ce serait la classe des victimes ou des coupables).

L'emploi de l'indéfini paraît moins contradictoire lorsque le nom propre ne consiste qu'en une initiale : « Un sieur D..., ouvrier mécanicien<sup>769</sup> » ou « un sieur M... habitant de Neuilly<sup>770</sup>. » Dans ce cas, en effet, l'indétermination touche aussi le patronyme, et l'indéfini peut se traduire comme un élément de cette stratégie de floutage de l'identité propre aux journaux. C'est cependant le défini qui est le plus employé dans notre corpus : lors de la première occurrence d'un nom dans un fait divers, on trouve 80 emplois de *le sieur X*, et 16 emplois de *un sieur X* sur nos 492 articles. Dans le cas de *le sieur X*, l'expression sert, comme dans le rapport de police, à préciser une référence d'abord partielle ou insuffisante, en apposition à cette dernière : « Un Africain de la plus belle espèce, noir comme un corbeau, le sieur Bora, est en service chez le docteur B...<sup>771</sup> », ou « Un jeune homme de dix-neuf ans, ouvrier au chemin de fer du Nord, le sieur Paul V..., s'était furtivement introduit dans l'appartement occupé par le sieur D...<sup>772</sup>. » Il arrive plus souvent que le nom propre soit effectivement le sujet, complété par l'état civil entier de la personne, sur le modèle du « Taupin Pierre, Charretier au service de M. Gérard, carrier, route de Paris 37, à Nanterre » de notre rapport : « le sieur Louis Moreau, jardinier au service du sieur D..., propriétaire au Perreux, hameau situé à proximité de Nogent-sur-Marne<sup>773</sup>. »

C'est alors un trajet inverse de l'information qui est donné à lire : dans le premier cas, les informations arrivent dans l'ordre où on les a connues – untel est un individu ou un marchand de vin avant qu'on sache son nom –, dans le second, plus majoritaire, et significatif en cela du modèle que constitue le rapport de police, les informations sont présentées comme sur les pièces officielles, livret ou passeport. Le rapport de police va jusqu'à justifier la

<sup>768</sup> 467 – 12 mars 1881. *La Petite Presse*, « Paris au jour le jour ».

<sup>769</sup> 75 – 16 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements ».

<sup>770</sup> 241 – 9 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 8 juillet ».

<sup>771</sup> 187 – 13 mars 1881. *La Petite Presse*, « Paris au jour le jour ».

<sup>772</sup> 190 – 13 août 1866. *Le Temps*, « Faits divers », « Accidents et sinistres ».

<sup>773</sup> 391 – 20 août 1866. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

présence conjointe de deux personnes au moment du crime. On pourra donner l'exemple de ce fait divers, sans doute copié en grande partie sur une pièce administrative : « Le sieur Georges B..., marchand de vin-traiteur près de Saint-Ouen, revenait assez tard à son domicile, accompagné du sieur G..., maître maçon, son ami<sup>774</sup>. » Ici, « maître maçon » correspond à la déclinaison de l'état-civil, tandis que « son ami » est une apposition explicative. Il faut donc que, pour le texte de police, et par imitation celui du journal, tous les acteurs soient identifiés comme acteurs civils, mais aussi dans leurs relations les uns avec les autres puisque ces textes sont des façons de mettre au jour le déroulement des événements et le rôle de chacun dans ces derniers.

Davantage que la dénomination par le terme de *sieur*, c'est surtout *le nommé X* qui est utilisé dans les faits divers, toujours par imitation des rapports de police, comme « les n<sup>és</sup> Pelay, maître de la maison de tolérance, sise avenue de S<sup>t</sup> Germain 2, à Puteaux, et Gimbaut son domestique » dans le texte ci-dessus. Le journaliste, évidemment, restitue la totalité du mot, laissant l'abréviation à la scription administrative. On pourra donner comme exemple, entre beaucoup d'autres : « Des papiers trouvés sur l'inconnu il résulte que c'est un nommé Achille Carlotti, âgé de trente-trois ans, demeurant passage Daunay<sup>775</sup>. » On peut noter ici, d'une part, l'utilisation de l'indéfini identique à celle analysée pour *sieur*, d'autre part, la présentation de la source qui justifie le caractère formel de l'état civil. Certains faits divers recopient du rapport de police jusqu'au numéro de la rue où habitent les personnes appréhendées : « le nommé Chanel (Pierre), âgé de dix-huit ans, peintre en bâtiments, demeurant 11, rue Asselin<sup>776</sup>. » Le prénom n'apparaît pas forcément dans les rapports de police, ou pas forcément entre parenthèses : mais on peut noter cet emploi dans le mandat d'amener du juge d'instruction publié dans *La Presse* le 11 avril 1878, et reproduit plus haut ; on le retrouve dans certains de nos faits divers<sup>777</sup>.

Ce que copie ici le fait divers sur le rapport de police, c'est une forme figée d'expression de l'identité, propre aux documents administratifs. Comme le rapport de police,

<sup>774</sup> 383 – 27 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

<sup>775</sup> 470 – 8 juin 1881. *Le Soir*, « Faits divers ». On trouve déjà cette façon de présenter victimes et coupables dans les rapports de police de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle : « La nommée Lacombe, fille ouvrière en linge, de Metz, depuis Pâques chez Thomas, vis à vis du collègue Louis le Grand, loge avec elle depuis deux mois une cousine de son nom » (Y 13700, 7 avril 1776, cité par Farge 1992 : 32).

<sup>776</sup> 475 – 8 mars 1881. *La Petite Presse*, « Paris au jour le jour ».

<sup>777</sup> « Cette fille Bertrand (Rose-Madeleine), âgée de 27 à 28 ans, était montée dans sa chambre, rue Thiars, 17, au premier, avec un individu que l'obscurité n'a pas permis aux voisines de reconnaître », (2 – 23 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental »). On pourra aussi donner cet exemple d'un rapport de police de 1871 : « Le N<sup>é</sup> Bonnard (Émile Alfred), né à Saint-Christ (Somme), âgé de 37 ans, journalier, qui a fait l'objet de la note ci-jointe, demeure en ce moment rue Beautreillis, n<sup>o</sup> 21 » (Préfecture de police, BA 497, pièce 143. Le rapport est daté de « Paris, le 3 août 1871 », et il est signé par Claude, le chef du service de Sûreté).



le fait divers restitue à la société, par une dénomination rituelle, l'identité d'individus qui se situent à sa marge<sup>778</sup>. De là l'obsession des policiers et des journalistes pour les métiers. Celui qui n'en a pas est ainsi stigmatisé comme un danger potentiel, tandis que d'autres annoncent un emploi qui cache leur industrie criminelle :

Le premier voleur, maintenu par les deux agents, fut conduit au poste, où il déclara se nommer Cartaud, demeurant 48, rue de La Villette, et exercer la profession de ferblantier. Mais il ne doit pas travailler souvent, et l'on a trouvé sur lui trois cartes ployées à l'usage des joueurs de bonneteau<sup>779</sup>.

Le « Mais » vient ici, avec la négation d'un travail régulier, ranger le voleur dans la catégorie des escrocs sans travail susceptible de menacer les honnêtes gens. La présentation de l'état-civil dans le fait divers tend donc à clarifier la situation, à la rendre lisible, en étiquetant ses acteurs, tout en rappelant à sa source la présence d'un rapport de police qui assure la vérité des événements, et dont on s'inspire pour les rendre crédibles.

#### b) Collocations administratives adoptées par les faits-diversiers

Il ne s'agit pas ici de s'intéresser comme précédemment à quelques traits syntaxiques du texte policier, mais de montrer quelles expressions et quel lexique les faits divers sélectionnent ou imitent. Dans le rapport qu'on a cité ci-dessus, on lit par exemple : « M. le Docteur Ménard de Puteaux, par moi requis, a prodigué ses soins aux deux blessés. » *Prodiguer ses soins* est une collocation qu'on retrouve beaucoup dans les journaux : « Le docteur Legendre a été prévenu, et il a prodigué ses soins à la blessée, qui a eu la figure brûlée<sup>780</sup>. » Le verbe et ses compléments peuvent varier : dans la collocation, l'expression n'est qu'en partie figée, et on pourra trouver aussi bien « MM. les docteurs Fournier et Leclerc, appelés pour donner des soins à M. E...<sup>781</sup> » que « à laquelle il prodigue d'impuissants secours<sup>782</sup>. »

Notons cependant que les influences sont réciproques entre le fait divers et le rapport de police : ainsi le fonctionnaire a recours à la collocation *baigner dans son sang* (« Cet individu baignait dans son sang »), qui s'est figée bien avant le XIX<sup>e</sup> siècle, et qu'on retrouve

<sup>778</sup> D'où l'usage des surnoms, qui égarent la police parce qu'elle ne parvient pas à identifier les criminels : on pourra se reporter à la deuxième partie, p. 221, et à la quatrième partie, p. 469 et suiv.

<sup>779</sup> 476 – 8 mars 1881. *Le Figaro*, « Nouvelles diverses ».

<sup>780</sup> 65 – 22 février 1863. *Le Petit Journal*, « Faits divers ».

<sup>781</sup> 62 – 2 juillet 1860. *La Presse*, « Faits divers ».

<sup>782</sup> 86 – 19 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers », « Départements ».

autant dans les journaux (17 occurrences dans notre corpus) que dans les romans : « Cependant quelques voisins accourus au bruit, trouvèrent la femme évanouie et baignée dans son sang<sup>783</sup> » ou « Julie est baignée dans son sang, le baron prêt à défaillir de douleur, le visage consterné<sup>784</sup>. » Cette collocation vient très certainement des canards des siècles précédents. On pourrait en dire de même pour *tomber mort*, qu'on trouve par exemple dans un texte judiciaire du début du XVIII<sup>e</sup> siècle, rédigé par un avocat : « aussitôt l'exécuteur qui a une massue de fer, telle qu'on s'en sert dans les échaudoirs, en donne un coup de toute sa force sur la tempe du malheureux, qui tombe mort<sup>785</sup>. » L'expression est très souvent utilisée dans les faits divers – donnons l'exemple suivant : « Atteint au haut de la cuisse, il tomba mort sur le coup en s'écriant : "Ah ! mon Dieu, on m'a tué !" »<sup>786</sup> Ces deux collocations tiennent plus à la dramatisation qu'à l'administration, et s'il y a porosité entre le fait divers et le rapport de police, ce n'est donc pas toujours à sens unique : les policiers lisent aussi des romans et des journaux.

<sup>783</sup> 374 – 12 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers », « Départements ».

<sup>784</sup> Jacques-Antoine de Révéroni Saint-Cyr, *Pauliska ou La Perversité moderne*, Payot & Rivages, [1798] 2001, p. 169. On pourra aussi citer *La Fabrique de crimes*, de Paul Féval, qui se plaît à reprendre les clichés du roman-feuilleton : « Cinq coups de feu retentirent dans la chambre voisine, et le malheureux Mustapha, après avoir tourné rapidement sur lui-même et bondi jusqu'au plafond, tomba, baigné dans son sang » (*op. cit.*, p. 129) ; c'est toujours Féval qui écrit : « Quant à Gaston, ceux qui venaient d'ouvrir la porte le trouvèrent baigné dans son sang, à côté de son cheval immobile » (*Le Chevalier Ténèbre*, 1862, éd. Ombre, 2001, p. 131). Mais on trouve l'expression sous bien d'autres plumes, comme celle de Ponson du Terrail : « Le malheureux soldat de la loi était tombé privé de connaissance et baignant dans son sang » (Pierre Alexis de Ponson du Terrail, *Mémoires d'un gendarme*, Dentu, 1867, p. 12). Notons que l'expression et ses variations déjà utilisées au XIX<sup>e</sup> siècle n'a pas disparu aujourd'hui : dans l'édition du gratuit *Métro* du vendredi 18 mars 2011, aux pages « Paris » (p. 12), dans la rubrique « En bref », on lit : « Meurtre à Antony : une arrestation / Hauts-de-Seine. Une femme d'une cinquantaine d'années a été interpellée mercredi à son domicile, après la découverte du cadavre d'une femme gisant dans son sang dans la nuit de lundi à mardi dans un appartement d'Antony. La suspecte connaîtrait la victime, d'origine asiatique, décédée de plusieurs coups de couteau. » Il semble que cette collocation soit un calque de l'anglais, ou ait été calquée par l'anglais. En Grande-Bretagne en effet, le fait divers s'est fondé sur le même phénomène de canards et d'occasionnels qu'en France, et il serait bien difficile de savoir dans quelle langue *tomber baigné dans son sang* ou *baignant dans son sang* est apparu en premier. On constate en tout cas que cette collocation est aussi utilisée dans les canards anglais de l'ère victorienne : « To be true, literary clichés can be found in profusion: the victim is more often than not "lying in his/her gore" (with the alternative versions of "weltering" and "bathing"), a throat is always "cut from ear to ear" and the head consequently "nearly/almost severed from the body", brains – when mentioned – are "protruding" or "scattered". Blood is a ubiquitous element, and is referred to in a crude way, in sparse and poor metaphors: the "crimson gore" or "crimson dye", which comes in "pools". Another favoured metaphor – with its obvious biblical overtones – is that of "clay": corpses are compared to it, or lying on it (when found outdoors) or, ultimately, resting in it. Late nineteenth-century broadsides seem to be increasingly poor in style, mainly because of their titles being systematically written in telegraphic style, in the pure penny newspapers' tradition » (Chassaigne 1999 : § 14). On ne se penchera pas davantage sur la presse anglaise de la même époque, malgré l'intérêt indéniable qu'elle présente : ce serait ouvrir un tout autre sujet de recherche. Cet exemple cependant montre bien comment le lexique, voire la syntaxe, du fait divers peuvent être étonnamment similaires d'un pays à l'autre.

<sup>785</sup> Antoine Bruneau, *Observations et maximes sur les matières criminelles, avec des remarques tirées des auteurs, conformes aux édits, ordonnances, arrêts et règlements des cours souveraines*, Cavelier, 1715, p. 259. Le passage est indiqué par Foucault 1975 : 62.

<sup>786</sup> 286 – 3 juin 1881. *Le Temps*, « Faits divers ». Voir également les faits divers 227, 341, 393 et 394.

Mais revenons à la copie par les faits-diversiers des rapports officiels : le verbe *établir*, dans le sens spécifique d'obtenir une information par la voie policière, peut encore être le signe d'un emprunt :

Les agents de M. Jacob ont découvert un individu, portant le nom d'Émile Girard, qu'a donné le locataire désigné par la logeuse ; son signalement correspond à celui dudit individu ; avec lui on a arrêté sa maîtresse, et tous deux ont été interrogés. Mais ils auraient établi qu'ils sont complètement étrangers à l'affaire et ordre aurait été donné de les remettre en liberté<sup>787</sup>

On note ici le groupe déterminant « dudit », indice administratif déjà commenté, et l'emploi du verbe *établir* en ce sens (on en trouve 13 occurrences dans notre corpus). On *établit* l'identité d'un cadavre ou d'un criminel, des faits ou des constatations. « Le rapport du chirurgien des hospices de Beaucaire tend à établir que ce malheureux a été asphyxié par submersion<sup>788</sup> », trouve-t-on dans un fait divers qui fait par exemple écho à ce rapport : « j'ai procédé aux constatations médico-légales qui ont établi que les deux jambes étaient coupées au niveau de l'articulation du genou<sup>789</sup> », écrit le commissaire de Puteaux. On a également cité, plus haut, un autre rapport de police : « L'enquête préliminaire a établi ce qui suit<sup>790</sup>. » Remarquons par ailleurs, dans l'extrait de fait divers cité plus haut, « ordre a été donné » : le recours au passif est identique à celui de « procès-verbal fut dressé », qu'on a pu mettre en avant précédemment comme un trait de la syntaxe administrative.

Il y aurait encore bien des expressions administratives à relever : *être le résultat d'un crime*<sup>791</sup>, *mettre en état d'arrestation*<sup>792</sup>, *se constituer prisonnier*<sup>793</sup>, *instruire une affaire*<sup>794</sup> –

<sup>787</sup> 41 – 10 avril 1878. *La Presse*, « Faits divers », « Paris ».

<sup>788</sup> 1 – 14 juillet 1836. *La Presse*, « Départements ».

<sup>789</sup> Préfecture de police, BA 916, 15601 sans numéro ; rapport n° 245, « Puteaux, le 4 mai 1877 ».

<sup>790</sup> Préfecture de police, BA 81, 152010-6, « Paris le 27 mai 1878. 8<sup>h</sup> du soir » ; pièce 1, signé « Le Chef du S. de S<sup>t</sup> ».

<sup>791</sup> « Repêchage dans la Seine du cadavre d'un individu de sexe féminin dont la mort paraît être le résultat d'un crime » est le titre d'un rapport de police (n° 245) cité dans la note 2 p. 150, où l'on relève plus loin : « la mort qui remontait à trois mois environ paraissait être le résultat d'un crime ». Dans nos faits divers, on peut lire « M. le docteur Jacob a constaté le décès, qui paraît être le résultat d'un accident ou d'un suicide » (28 – 11 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Paris »), ou encore : « On a trouvé récemment, sur le territoire de la commune d'Erlon, le cadavre d'une petite fille à peine âgée de sept ans, dont la mort est le résultat d'un crime » (256 – 3 février 1863. *Le Constitutionnel*, « Nouvelles diverses », « Paris, 2 février »).

<sup>792</sup> Dans le rapport intégralement cité plus haut p. 315, le commissaire évoque comment, à la suite de son enquête, il a pu « mettre en état d'arrestation » les coupables. On trouve 13 occurrences de cette expression dans notre corpus, comme « Ce matin, dès neuf heures, ce fonctionnaire surprenait et mettait en état d'arrestation dans une maison suspecte de la barrière du Montparnasse le nommé Toussaint B... » (57 – 19 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Paris »).

<sup>793</sup> « M... ne chercha nullement à s'enfuir, et alla immédiatement se constituer prisonnier entre les mains de M. Claude, commissaire de police de la section des théâtres » (291 – 29 et 30 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Paris »). L'expression vient des rapports de police – on la trouve déjà au XVIII<sup>e</sup> siècle : « il a été arrêté chez des filles, et constitué prisonnier au Petit Châtelet », lit-on ainsi dans un rapport du 13 décembre 1763 cité par Farge (1992 : 60 ; Y 13700). Parent-Duchâtelet, le médecin ayant étudié la prostitution à Paris dans

on peut également *informer* dans le même sens : « L'autorité, immédiatement avertie de cet assassinat, commença une information<sup>795</sup> » – *établir* ou *procéder aux constatations*. On trouve cette dernière formule dans le rapport cité juste au-dessus aussi bien que dans les faits divers : « M. Lechartier, commissaire de police du quartier, assisté d'un médecin, a procédé aux constatations<sup>796</sup>. » Dans ce dernier cas comme dans beaucoup d'autres, *constatations*, même sans caractérisation adjectivale, est précédé de l'article défini parce qu'il renvoie génériquement à un acte judiciaire fixé par l'usage et les textes de loi.

Les mots *constatations*, *établir* ou encore *informer* ont ainsi un sens particulier dans le contexte judiciaire commun au fait divers et au rapport officiel, qui partagent ce même technolecte.

### 2.3. Lexique spécialisé

Parce qu'il traite en majorité de crimes, de blessés ou de cadavres, le fait divers sanglant va mettre en scène tout le personnel spécialisé de la justice et de la médecine ; c'est aux lexiques de ces professions qu'il va employer certaines de ses expressions, convoquant par là un univers qu'il partage, par exemple, avec le roman-feuilleton et la chronique judiciaire. Dans le cas de cette dernière, le journaliste prend toujours le soin de présenter le procès : Frédéric Chauvaud dit de la violence quotidienne, qu'il nomme « banale », qu'elle est « objet pour la *Gazette des tribunaux* d'un comique mal dégrossi qui emprunte nombre de ses ressorts à la farce. » Cependant, la voix des médecins, juges et policiers est entendue directement, puisque les débats sont présentés sous la forme d'un dialogue théâtral, de la même façon que les séances à la Chambre. Le fait divers, contrairement à la chronique judiciaire, reprend les paroles techniques des spécialistes, mais ne leur en rend pas souvent la propriété. C'est l'instance narrative qui la distribue dans le texte, sans la signaler, jouant tout à

---

les années 1830, fonde certaines de ses analyses sur des rapports de police : il rapporte le cas d'une fille publique aidant son homme à sortir d'un fossé, et qui ensuite « se constitua à l'instant prisonnière au poste voisin, pour chercher à se soustraire à sa fureur » (in Corbin 1981 : 123). L'expression devient un marqueur de criminalité, l'indice d'un discours spécifique ou spécialisé qui signifie la présence, dans le corps du texte comme dans le corps social, des forces de l'ordre : « Après les avoir tués, Nemethy est allé, en pleurant, se constituer prisonnier » (173 – 5 mars 1881. *Le Figaro*, « Télégrammes et correspondances »). Cette phrase est tirée d'un fait divers de la rubrique « Télégrammes et correspondances », ouvert par l'indication « BRUXELLES » (lieu du drame ou lieu de l'émission du récit du drame) : il se peut alors que ce soit le journaliste du quotidien parisien qui ait imposé ce lexique judiciaire, par mimétisme des faits divers qui copient directement les rapports de police.

<sup>794</sup> « M. Bérillon, l'habile commissaire de police du quartier du Palais, a été chargé d'instruire cette affaire » (33 – 4 octobre 1874. *Le Moniteur Universel*, « La Journée »).

<sup>795</sup> 407 – 19 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements ».

<sup>796</sup> 44 – 13 avril 1878. *La Presse*, « Faits divers », « Paris ».

la fois le sur-énonciateur en la tordant à sa guise, et le sous-énonciateur lorsqu'il s'agit de s'effacer devant elle.

### 2.3.1. Lexique policier<sup>797</sup>

Le lexique policier partage avec le lexique judiciaire des termes et expressions que l'on va retrouver dans le fait divers ; très rigide, il repose sur des conventions tacites ou des textes officiels, comme les différents codes et décrets qui régissent les professions administratives et juridiques.

#### a) Détours par le Code pénal

On s'intéressera ici aux mots qui appartiennent au technolècte judiciaire, et qui donnent lieu à des dérivations : *dresser* des procès-verbaux<sup>798</sup> (6 occurrences), opérer des *perquisitions*<sup>799</sup> (9 occurrences), transmettre des *signalements*<sup>800</sup> (16 occurrences), décerner des *mandats* (9 occurrences)<sup>801</sup>, *confronter* le criminel avec les témoins ou les cadavres<sup>802</sup>, *inculper* (*inculpation*, *inculpé*...) <sup>803</sup> (14 occurrences) – on utilise aussi le terme de *prévenu* (8 occurrences) : « les prévenus quitteront aujourd'hui le dépôt pour être transférés à Mazas<sup>804</sup>. » Contre eux, on a déposé des *plaintes*, ou on a fait des *dépositions* : le fait divers recoupe alors

<sup>797</sup> Par ce terme de « policier », on entendra ce qui se rapporte aux forces de police, du préfet jusqu'aux gardiens de la paix.

<sup>798</sup> « M. le commissaire de police du quartier arriva bientôt, dressa procès-verbal » (139 – 7 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris »). L'expression consacrée des fonctionnaires, on l'a vu, apparaît sous une forme plus figée : *procès verbal est dressé*... Eugène Sue met ces mots dans la bouche de spectateurs ayant assisté à une arrestation : « – Enfin, mon pauvre Chalamel, la garde arrive sur ce coup de temps-là, avec le secrétaire du commissaire, pour dresser procès-verbal ; on empoigne Germain, et voilà ! » (*Les Mystères de Paris*, op. cit., p. 536). L'expression figée *dresser procès-verbal*, dans le fait divers comme dans le roman, signale la présence des représentants de la justice.

<sup>799</sup> « Une perquisition faite dans sa chambre a amené la découverte des deux couteaux-poignards qui avaient servi aux criminels » (286 – 3 juin 1881. *Le Temps*, « Faits divers »).

<sup>800</sup> « Or, ce signalement se rapporte de tous points à celui du rôdeur remarqué par le sieur Mareus » (394 – 4 mars 1874. *Journal des débats*, « Faits divers »).

<sup>801</sup> « Le nommé L..., âgé de 30 ans, a été arrêté hier en vertu d'un mandat de M. le juge d'instruction Berthelin, et écroué provisoirement au dépôt de la préfecture de police » (367 – 13 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers »).

<sup>802</sup> « Confronté avec l'enfant, il n'a que faiblement soutenu ses démentis en présence de sa victime » (375 – 7 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris »).

<sup>803</sup> « J'ai obtenu des inculpés des aveux complets », écrit le commissaire de Puteaux dans le rapport déjà cité. « L'inculpé ne voulait d'abord faire connaître de son état civil que son nom de famille, inscrit sur sa permission de 24 heures », écrit le journaliste (283 – 23 février 1863. *La Patrie*, « Faits divers »).

<sup>804</sup> 486 – 3 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Crimes et délits ». Les prévenus sont arrêtés sur la prévention de crimes : « le gouvernement sarde avait déjà fait arrêter le douanier, et il a été livré aux tribunaux, qui le jugeront sous la prévention d'assassinat » (331 – 23 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Nouvelles des départements »).

la chronique judiciaire : « Arrivons maintenant aux dépositions qui peuvent désigner l’heure du crime<sup>805</sup>. »

Le journal emprunte aux fonctionnaires de police des termes leur appartenant en propre, qui disent leur activité professionnelle, et que les faits-diversiers utilisent comme marqueurs de reconnaissance d’un type de discours, non pas seulement celui du crime, mais surtout celui de l’ordre chargé de le réprimer. C’est ainsi qu’on *écroue* les coupables ou les suspects (15 occurrences dans notre corpus), comme les policiers l’écrivaient déjà au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>806</sup>, et que les autorités ou les médecins *se transportent* sur le lieu du crime, souvent à la *réquisition* d’un collègue<sup>807</sup>. La forme *se transporter* est en ce sens très significative : on la trouve plus de trente fois dans notre corpus. Elle est également fréquente dans le *Dictionnaire de police moderne*<sup>808</sup> ou par exemple dans le procès-verbal du juge de paix de l’affaire Rivière : « nous nous sommes immédiatement transportés audit domicile » (Foucault 1973 : 27). On relève l’écho de cet emprunt juridique dans *Une ténébreuse affaire* : « il se transportait à la ferme de Michu, pour y surprendre le prétendu chef des malfaiteurs<sup>809</sup>. »

Ces exemples sont moins policiers qu’essentiellement juridiques : ils concernent aussi les infractions des criminels, classées et détaillées dans le Code Pénal. Le fait divers établit volontiers la distinction entre crimes et délits, comme en témoigne le titre de la rubrique « Crimes et délits » du *Temps* (1866), de *La Presse* (1869), ou du *Gaulois* (1878). En 1860, un fait divers met en scène un agent de police et un homme qui veut être arrêté : « Avez-vous donc commis un crime ou un délit ? lui demanda l’agent<sup>810</sup>. » Le représentant de la loi (dont on peut douter qu’il a réellement parlé en ces termes) se voit ainsi doté d’un discours qui

<sup>805</sup> 490 – 1<sup>er</sup> mars 1881. *Le Figaro*, « Nouvelles diverses ».

<sup>806</sup> « Il est écroué à la prison du Petit-Châtelet. » (Farge 1992 : 23. Y 12705 ; 1<sup>er</sup> septembre 1770) – et au XIX<sup>e</sup> siècle : « Il a été arrêté par la gendarmerie, conduit à Cherbourg et écroué à la maison d’arrêt » (392 – 22 août 1866. *Le Droit*, « Départements »).

<sup>807</sup> Le commissaire de Puteaux cité plus haut évoque le médecin « par [lui] requis », et les rapports de police du XVIII<sup>e</sup> siècle rendaient déjà compte de leurs déplacements sur le même modèle : « Le sergent de poste a été requis de se transporter à la descente du pont Notre-Dame » (Farge 1992 : 37. Y 9832 ; 1<sup>er</sup> septembre 1775) – on peut mettre cet emploi en parallèle avec celui d’un fait divers : « La gendarmerie fut requise sur-le-champ, et Christ et Brandin furent mis au cachot après avoir été ferrés aux mains » (429 – 23 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers »). La réquisition peut aussi venir d’un civil : « Il y a deux mois environ, paraît-il, un conducteur de machine de l’imprimerie Guérin, 26, rue des Petits-Carreaux, fut arrêté pour tapage dans cet établissement, sur la réquisition du sieur Bourreau, et passa la nuit au poste » (325 – 9 mars 1881. *La Petite Presse*, « Paris au jour le jour »).

<sup>808</sup> J. Alletz, *Dictionnaire de police moderne*, t. IV, op. cit., p. 445-446.

<sup>809</sup> Honoré de Balzac, *Une ténébreuse affaire*, 1841, *La Comédie humaine*, t. VIII, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1977, p. 630.

<sup>810</sup> 97 – 7 janvier 1860. *Journal des débats*, « Faits divers ».

signifie assez son rôle. L'expression « flagrant délit » est également utilisée, renvoyant au Code pénal de 1810 (art. 121, 324, 338, 475.12)<sup>811</sup>.

Ainsi, si le discours policier n'est pas signalé dans le fait divers, il se signale de lui-même par sa technicité. Il apparaît alors souvent en connotation autonymique, suscitant la reconnaissance des lecteurs. Le journal rentre cependant moins dans le détail juridique que le rapport de police, et, à l'intérieur des catégories du crime ou du délit, recourt moins aux précisions terminologiques des hommes de loi – il n'est pas de même question de laisser apparaître dans la rubrique du quotidien les références précises aux articles des codes concernés. On trouve dans notre corpus seulement cinq occurrences d'*homicide*, en des termes souvent assez juridiques, comme : « M. M.... vient d'être arrêté comme inculpé d'homicide par imprudence » ou « Il comprenait sans doute que l'acte de brutalité qu'il venait de commettre avait changé gravement sa situation en le plaçant sous le coup d'une poursuite pour homicide involontaire »<sup>812</sup>. La locution *voies de fait* apparaît 6 fois dans notre faits divers, y compris dans un article tiré du *Birmingham Press*<sup>813</sup> : le traducteur a donc transposé l'expression anglophone dans le lexique judiciaire français, qui donne au récit un vernis de sérieux et de vérité. On voit ici comment le fait divers puise dans un interdiscours pénal qui participe de sa légitimité. C'est ainsi qu'on trouve des vols à *main armée* (3 occurrences) ou avec *effraction* (5 occurrences). La simple mention de ces termes juridiques n'entraîne vraisemblablement pas de représentation précise des faits pour les lecteurs : elle suffit à signifier la présence de la police qui est intervenue.

#### b) Le fait divers, Dépôt du journal : le lieu de l'éphémère

Le fait divers met donc en scène les autorités policières requises sur les lieux des crimes, mais il présente aussi les commissariats où l'on interroge témoins et assassins, et particulièrement le Dépôt, dont le nom revient de façon lancinante dans les faits divers parisiens :

<sup>811</sup> Un homme est surpris en flagrant délit alors qu'il essaie de tuer sa femme à coups de poignard (213 – 4 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Départements »), et la police surveille les voleurs pour les arrêter en flagrant délit (471 – 7 mars 1851. *Le Moniteur universel*, « Intérieur », « Faits divers », « Paris »). L'expression *flagrant délit* caractérise autant les crimes que les délits proprement dits : « le mot *délit*, employé dans son acception ancienne et générique, s'entend de tout délit proprement dit ou de tout crime » (M.-D. Éluin, A. Trébuchet, E. Labat, *Nouveau dictionnaire de police*, op. cit., p. 134).

<sup>812</sup> 241 – 9 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 8 juillet » et 97 – 7 janvier 1860. *Journal des débats*, « Faits divers ».

<sup>813</sup> 293 – 5 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

Toutes les personnes arrêtées dans Paris par un agent quelconque de l'administration sont amenées à la Préfecture de police ; là, se trouve en permanence un employé qui, sur le procès-verbal d'arrestation et les autres pièces à l'appui, les envoie dans un endroit spécial appelé le *dépôt* ; ce dépôt, dont le nom indique assez la destination, n'est pour elles qu'un lieu de passage ; dans les vingt-quatre heures au plus tard, et le plus ordinairement le jour même de l'arrestation, les prévenus ordinaires sont interrogés par un magistrat, qui les met à la disposition du procureur du roi, ou qui ordonne leur mise en liberté<sup>814</sup>.

Deux éléments nous paraissent ici importants : le premier, c'est bien le maillage du fait divers par une syntaxe et un lexique policiers, comme une interprétation du crime à travers le discours même de ceux qui sont chargés de le réprimer ; le second, c'est le caractère transitoire du passage au Dépôt, et, par conséquent, le caractère éphémère de l'information du fait divers, qui prend le crime au plus près de son événement, lorsqu'on ne sait pas encore ce qu'il va advenir de ses acteurs, au moment où l'enquête commence à peine. Cette information est éphémère parce qu'elle peut ensuite être précisée, modifiée, rectifiée : au lieu même où échouent les criminels ou seulement les suspects correspond le statut éminemment instable – dans ses informations, dans sa temporalité – du fait divers. De même que le passage du criminel par le Dépôt est anecdotique, transitoire, le fait-divers s'efface facilement de la mémoire de ses lecteurs, remplacé par un autre, tout aussi éphémère.

### 2.3.2. *Lexique médical*

S'il y a un lieu commun du lexique policier parisien, il y a un lieu commun du lexique médical : dans le premier cas, il s'agit du Dépôt ; dans le second, il s'agit de la Morgue dont on a déjà parlé. Ces lieux sont évidemment ceux de la capitale : plus on s'en éloigne, plus l'accès du fait-diversier aux sources officielles s'avère compliqué – à moins qu'il ne se contente de couper et coller dans son article les informations de la presse régionale ou étrangère. On le voit particulièrement bien dans notre corpus : sur 10 autopsies mentionnées, 4 se font à Paris, et 3 articles mentionnent explicitement la Morgue ; 6 autopsies dont il est question en province ne donnent aucun renseignement sur leur lieu. La Morgue parisienne apparaît 19 fois, contre une unique mention de la Morgue lyonnaise<sup>815</sup>. Et un seul fait divers provincial, emprunté au *Journal de Dôle*, présente l'autopsie de la sorte : « Le corps de la

<sup>814</sup> A. Parent-Duchâtelet, *op. cit.*, Corbin 1981 : 210. Le commissaire de Puteaux écrit : « je les dirige sur le Dépôt de la Préfecture de Police avec un ordre d'envoi » (Préfecture de police, BA 916, 15601 ; « Puteaux, le 4 mai 1877 », rapport n° 245). Et on trouve par exemple dans un ce fait divers : « ce brutal mari a été conduit chez M. Lebrun, commissaire de police, rue Notre-Dame-des-Champs, qui l'a envoyé au Dépôt » (208 – 13 mars 1874. *Le Droit*, « Paris, 12 mars 1874 »). Pour une description colorée du Dépôt, on se reportera aux *Mystères de Paris* d'Eugène Sue, *op. cit.*, p. 683.

<sup>815</sup> 37 – 6 mars 1881. *Le Figaro*, « Télégrammes et Correspondances ».



victime a été ensuite transporté dans la salle d'exposition, au cimetière, où les hommes de l'art en ont fait l'autopsie<sup>816</sup>. » Le fait-divers parisien est toujours plus spécifique dans son discours, en particulier à la fin du siècle : et après son rapport aux rapports de police, c'est la façon dont il cite ou imite les rapports médicaux qui va nous intéresser.

#### a) Les rapports médico-légaux<sup>817</sup>

Si ces lieux médicaux sont essentiellement parisiens, le lexique médical en revanche se trouve dans les faits divers de toute provenance. Le fait divers partage ce lexique avec les chroniques judiciaires : au sujet de l'affaire Henriette Cornier<sup>818</sup>, Foucault note : « On trouve des extraits des rapports médico-légaux dans la série d'articles que la *Gazette des tribunaux* a consacré au procès en 1826 » ([1974-1975] 1999 : 125). Les médecins déposent de plus lors des procès, et ils exposent alors les résultats de leurs analyses devant les jurés et la cour.

Le discours médical dans le fait divers passe plus précisément par la médiation de la police. Le médecin en effet est convoqué – *requis*, comme on dit en style de pratique – par la justice : il fait son propre rapport, qu'il fournit au fonctionnaire de police, et cosigne bien souvent celui du policier, qui s'appuie sur le sien<sup>819</sup>.

<sup>816</sup> 198 – 30 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ». Chauvaud écrit à ce sujet : « Dans les grandes villes, les cadavres sont entreposés dans les morgues, pourvues d'appareils frigorifiques à partir de 1882. Mais partout ailleurs, le problème de la conservation des corps se pose avec une terrible acuité » (2000 : 79-80).

<sup>817</sup> On étudiera ici ce qui, d'un rapport médical, peut passer dans le fait divers : il ne faudrait cependant pas occulter le trajet inverse, dont on a dit un mot dans la première partie. Les médecins se fondent en effet sur les faits divers des journaux pour étudier certains cas criminels, comme si le discours journalistique pouvait être tenu pour un discours véridique (voir p. 102-103, sur l'attitude ambiguë des aliénistes face aux faits divers). Un médecin analyse ainsi son rapport à la notion de monomanie suicide : « D'un autre côté, je cherchais inutilement des signes de folie dans tous ces récits de suicides que les journaux nous transmettent presque chaque jour. J'y trouvais au contraire, le plus ordinairement, la preuve que leurs auteurs avaient conservé, jusqu'à la fin, une appréciation saine de l'acte qu'ils allaient commettre, un sang-froid imperturbable et une force de volonté peu commune » (P.-É. Lisle, *Du suicide*, op. cit., p. III). Lisle se fonde sur les faits divers comme il se fonderait sur des rapports de police ou de confrères.

<sup>818</sup> Rappelons qu'Henriette Cornier avait demandé à garder l'enfant de sa voisine ; elle l'avait alors décapité, avait enveloppé sa tête dans un tissu, et jeté le tout par la fenêtre ; interrogée sur les raisons de son acte, elle avait répondu : « C'est une idée ». Voir la première partie, p. 95 et 101.

<sup>819</sup> La composition de l'adjectif *médico-légal* traduit bien cette réunion du docteur et du policier sous une même autorité, celle de la loi chargée d'expliquer et de réprimer le crime – comme le policier, le médecin écrit d'ailleurs un procès-verbal : « Le médecin des morts dressa son procès-verbal sur le coin d'une table, dans la chambre même de Valentine » (A. Dumas, *Le Comte de Monte-Cristo*, op. cit., p. 1239). On trouve l'adjectif *médico-légal* dans les journaux : « Le corps a été envoyé à la Morgue pour y être soumis aux constatations médico-légales de nature à révéler la cause de la mort » (9 et 10 mars 1874. *Le Droit*, « Paris, 9 mars 1874 »), mais aussi dans les rapports de police : le même commissaire de Puteaux indique « j'ai procédé aux constatations médico-légales [assisté du médecin] » (Préfecture de police, BA 916, 15601 sans numéro, rapport de « Puteaux, le 4 mai 1877 », rapport n° 245 du commissaire). Dans les *Mémoires du diable* (1837-1838) de Frédéric Soulié, un personnage qu'un docteur était chargé de tuer par médicaments s'écrie : « Ah ! vieux Firion, tu voulais me faire tuer médico-légalement, mon doux père... » (F. Soulié, *Les Mémoires du diable*, op. cit., p. 196). Cet emploi revêt un aspect comique : l'adjectif, déjà composé, s'allonge en un adverbe et renforce l'aspect procédurier du meurtre.

Le rapport médical, cité en partie par certains faits divers, accompagne donc celui du commissaire, comme dans ce texte de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle où un policier rapporte une rixe entre deux particuliers :

Alors il riposte, en donnant un coup de fouet au visage, que dès ce moment un autre particulier vêtu de rouge lui a alors porté un coup d'épée sur la poitrine, et lui a percé la mamelle droite.  
Rapport des médecins :  
– crachats d'écume sanguinolente,  
– nécessité de le saigner abondamment,  
– est en très grand danger de perdre l'air (Farge 1992 : 47 ; Y 9829, rapport du 1<sup>er</sup> juin 1775).

Le policier prend en charge la rédaction du rapport médical sous son autorité : le médecin, lui, est convoqué comme expert, mais n'appartient pas en propre à l'administration. Dans le modèle de procès-verbal de l'annexe 3, tout un passage concerne la coopération, sur le plan juridique et textuel (qui écrit quoi, en particulier) de l'officier et du médecin. Une note précise :

il convient [...] que l'homme de l'art rédige et signe son rapport séparément, pour être annexé au procès-verbal. Ce mode, qui ne permet pas de contester la rédaction du procès-verbal, ne dispense pas le docteur de signer cet acte avec l'officier de police judiciaire<sup>820</sup>.

Nombreux sont les faits divers à montrer ce travail de coopération, apparaissant, comme dans ce rapport, à travers l'assistance que l'expert médical apporte au policier. Les formules reviennent, lancinantes, dans les journaux :

M. Lechartier, commissaire de police du quartier, assisté d'un médecin, a procédé aux constatations<sup>821</sup>.

En même temps, on se hâta de prévenir M. Benoît, commissaire du quartier Saint-Germain-des-Prés, qui se rendit sur les lieux, assisté d'un médecin, et procéda aux constatations<sup>822</sup>.

Averti par l'un d'eux, M. Mahieu, commissaire de police du quartier, se rendit immédiatement sur les lieux, assisté du docteur Picot, et procéda aux constatations<sup>823</sup>.

Ce texte d'origine, établi par le fonctionnaire qui a découvert ou constaté le crime en compagnie du médecin, est ensuite repris par des fonctionnaires qui n'ont plus qu'un lointain rapport avec la scène de crime. On se contente alors de reproduire le texte-source : « Ce triple assassinat paraît avoir été commis avec un instrument tranchant », remarque le procès-verbal

<sup>820</sup> M.-D. Élouin, A. Trébuchet, E. Labat, *Nouveau Dictionnaire de police*, op. cit., p. 282, note 1.

<sup>821</sup> 44 – 13 avril 1878. *La Presse*, « Faits divers », « Paris ».

<sup>822</sup> 204 – 22 février 1863. *Le Petit Journal*, « Faits divers ».

<sup>823</sup> 394 – 4 mars 1874. *Journal des débats*, « Faits divers ».

du juge de paix dans l'affaire Rivière (Foucault 1973 : 28), repris par le président des assises à la Direction des affaires criminelles : « Ces blessures, qui avaient occasionné la mort, paraissent faites avec un instrument tranchant » (*ibid.* : 220). Parent-Duchâtelet, dépouillant les rapports de police des années 1830, note lui aussi au sujet des bagarres de prostituées : « Le plus ordinairement dans ces sortes de disputes, elles n'emploient que les pieds et les poings ; mais quelquefois aussi des instruments tranchants, et plus volontiers le peigne avec lequel elles tiennent leurs cheveux retroussés » (*in* Corbin 1981 : 116-117). Instruments tranchants (5 occurrences dans notre corpus), instruments contondants (8 occurrences) ou pointus (une occurrence) deviennent des *leitmotive* des faits divers : à peu de frais lexicaux, ces collocations donnent l'impression de venir directement des rapports médico-légaux. Lorsque le journaliste invente un fait divers, il peut ainsi recourir à ces technolèctes institutionnels qui lui permettent de donner à son article une touche d'authenticité. Flaubert épinglera ces collocations dans *Le Dictionnaire des idées reçues* :

INSTRUMENT. – Les instruments qui ont servi à commettre un crime sont toujours contondants quand ils ne sont pas tranchants<sup>824</sup>.

Voilà donc une idée reçue, tout droit sortie de l'interdiscours institutionnel sur le crime, interdiscours qui serait composé de *lieux communs*, « phrases toutes faites, clichés qui forment la vulgate d'une culture » (Tuomarla 2000 : 55-56). Lorsque le lecteur tombe sur pareille mention d'*instruments tranchants* ou, dans les cas précédemment évoqués, de *flagrant délit*, *constatations médico-légales*, etc., l'autorité du lexique officiel suffit sans doute, à faire accepter la version des événements. Cela se traduit donc par « une passivité de la réception, une acceptation sans réflexion de l'autorité<sup>825</sup> » (Herschberg Pierrot 1988 : 31). Comme le discours policier, s'il n'est pas désigné comme tel linguistiquement, le discours du médecin se signale pourtant par un technolècte encore plus pointu et spécifique, qui tourne volontiers au cliché ou au stéréotype. Ce qui paraît être du discours médical dans le fait divers est donc soit la reprise d'un interdiscours stéréotypé, soit la reprise d'un discours rapporté par le texte de police, et qui a peut-être transité par d'autres pièces officielles – son origine est alors d'autant plus lointaine lorsqu'il apparaît dans les faits divers.

<sup>824</sup> G. Flaubert, *Dictionnaire des idées reçues*, op. cit., p. 362.

<sup>825</sup> Anne Herschberg Pierrot caractérise entre autres l'idée reçue par une « autorité énonciative supposant en corrélation une passivité de la réception, une acceptation sans réflexion de l'autorité » (1988 : 31).

## b) Des rapports anonymes dans les faits divers

Dans le cas des rapports médico-légaux, il est très rare que le journaliste mentionne sa source. On en trouve exceptionnellement un exemple dans notre corpus :

Le rapport du chirurgien des hospices de Beaucaire tend à établir que ce malheureux a été asphyxié par submersion, et que les meurtriers ont suspendu le cadavre dans l'espoir de donner le change à la justice<sup>826</sup>.

Il ne s'agit pas pour autant dans ce cas d'hétérogénéité « représentée », pour reprendre les termes de Sophie Moirand (2007 : 107). On peut en effet supposer que le discours rapporté intervient dans les complétives, mais rien ne l'indique explicitement. Même si, pour une fois, la source du discours médical nous est explicitement donnée, il est difficile de savoir si ledit discours médical est recopié tel quel, modifié ou résumé, par le journaliste ou même par le policier. Le fait-diversier apparaît alors tantôt comme un sur-énonciateur qui s'approprie le point de vue médical et le transforme à sa guise, ou comme un sous-énonciateur qui s'efface devant les constatations attribuées aux médecins. On pourrait également lire ce phénomène à la frontière du discours rapporté à travers la notion de *participation* développée par Dominique Maingueneau, qui s'applique à « un ensemble de phénomènes de citations “sans auteur” » (2004 : 111). Il n'y a pas, dans les faits divers que nous étudions, participation au sens strict dans la mesure où l'énoncé « cité » (le rapport officiel) n'est pas un énoncé autonome : il est intégré à l'article. En revanche, la citation est souvent reconnue par le lecteur sans qu'elle soit indiquée par ailleurs, et l'énoncé cité « appartient à ce que l'on pourrait appeler un *Thésaurus* d'énoncés aux contours plus ou moins flous, indissociable d'une communauté où circulent ces énoncés et qui, précisément, se définit de manière privilégiée par le partage d'un tel *Thésaurus* » (*ibid.* : 112). Ces analyses nous semblent proches de celles qu'on pourrait tenir sur la citation, dans le fait divers, des discours officiels, issus d'un *hyperénonciateur*, le spécialiste (policier ou médecin) « dont l'autorité garantit moins la vérité de l'énoncé – au sens étroit d'une adéquation à un état de choses du monde – mais plus largement sa “validité”, son adéquation aux valeurs, aux fondements d'une collectivité » (*ibid.* : 113). Est valide le discours médical qui se conforme aux discours habituellement tenus en pareille place, quand bien même on ne sait pas d'où il provient – et que, contrairement à ce que définit Maingueneau, il n'est pas possible de le délimiter exactement :

---

<sup>826</sup> 1 – 14 juillet 1836. *La Presse*, « Départements ».

Le lendemain et lorsque déjà la dame R... avait donné le jour à un autre enfant, deux hommes de l'art, MM. les docteurs West et Ollivier d'Angers, procédèrent par mandat de justice, à l'inspection du corps. L'os occipital du crâne présentait une large fracture de deux pouces et demi de diamètre, ce qui supposait un choc d'une extrême violence qui avait suffi pour occasionner la mort ; quant à la surface du corps, elle présentait à l'œil quinze contusions toutes plus ou moins récentes, plus ou moins considérables, et qui révélaient assez les épouvantables traitements dont le pauvre petit avait été l'objet. Les médecins n'hésitèrent point à déclarer que la mort avait été violente<sup>827</sup>.

La présence des médecins, mentionnée dans la première phrase, laisse supposer que ce qui suit provient de leurs constatations, est en quelque sorte une citation de leur rapport. Mais hormis cette succession, qu'on interprète comme une introduction implicite de discours rapporté, et le verbe « déclarer » à la fin qui signale du discours second, rien ne vient indiquer que le discours médical est littéralement cité dans le fait divers, si ce n'est à travers les termes et expressions techniques comme *os occipital* (sur lequel on reviendra), *occasionner la mort*, *présentait à l'œil*, etc. Il est difficile de dire si les adjectifs affectifs comme *épouvantables* ou *pauvre* émanent du médecin, du policier ou du journaliste<sup>828</sup>.

Le journaliste cependant s'approprie le discours second, dans ce cas-là, et le fond dans son propre texte. La frontière est encore moins nette quand aucune présence médicale n'est rapportée par le journaliste :

Un meurtre a été commis le 12 avril, dans la commune de Faverney, sur une femme de cinquante ans, nommée Douillez. Cette scène sanglante a eu lieu dans le canton de vignes appelé les Fossignoles. Quand on s'est approché du cadavre, on l'a trouvé couché sur le dos ; la partie droite et supérieure du crâne présentait une lésion large et profonde, et plusieurs fractures de la boîte osseuse. Ce jour-là la femme Douillez travaillait comme journalière dans le canton de vignes que nous venons de nommer<sup>829</sup>.

L'hétérogénéité des discours est davantage gommée dans ce cas : aucune mention des médecins, et un constat médical (sur les blessures) qui s'insère dans le récit de la découverte du corps sans qu'on sache réellement de qui il provient. Le lexique cependant suppose que la troisième phrase est du discours rapporté issu d'un rapport médico-légal, qui se confond ici volontiers avec le discours journalistique. Le texte semble l'émanation d'une entité supérieure ou d'un sur-énonciateur, le journaliste, chargé de prendre en charge tous les discours et de les lisser.

Le lexique spécifique apparaît ainsi de loin en loin dans le fait divers : le corps, par exemple, est détaillé, disséqué, de manière anatomique. Le journaliste mentionne « plusieurs

<sup>827</sup> 250 – 28 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 27 juillet ».

<sup>828</sup> Les discours officiels ne sont pas toujours neutres et sans passion : voir le chapitre suivant, p. 363 et suiv.

<sup>829</sup> 54 – 21 et 22 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

fractures de la boîte osseuse<sup>830</sup> », un coup sur l’occiput<sup>831</sup> ou on constate « une large fracture de deux pouces et demi de diamètre » à « [l]’os occipital du crâne »<sup>832</sup> : difficile de dire ici si la précision apportée par le complément de nom est le fait de l’étourderie ou de l’ignorance du journaliste, voire du policier, qui pense trouver des os occipitaux ailleurs que sur le crâne, ou si elle est volontairement ajoutée pour pallier les supposées lacunes anatomiques des lecteurs de faits divers – l’adjectif serait alors pur signifiant, dont la seule fonction serait de marquer la présence d’un acteur médical sur la scène du crime ; c’est le complément du nom qui vient prendre en charge le sens, la localisation de la blessure. Quoi qu’il en soit, l’article quasi-identique publié le lendemain dans *Le Siècle* efface « du crâne ».

La tête est d’ailleurs souvent visée par les coups. L’arcade sourcilière d’une victime est « compromise »<sup>833</sup>, un homme se tire un coup de feu qui lui fait sauter « une partie de la voûte palatine<sup>834</sup> », et les coups portent souvent à « la région temporale<sup>835</sup> » :

on a extrait la balle, qui s’était logée dans l’os temporal, mais on n’a pas pu retirer celle provenant du coup qu’il s’est tiré dans la bouche, et qui probablement s’est logée dans les os de la base du crâne<sup>836</sup>.

On a constaté que l’infortunée avait reçu au sommet de l’os frontal un coup très fort porté avec un instrument contondant, qui avait déterminé la fracture et l’enfoncement des os ; un autre coup de même nature avait causé à la tempe droite des désordres semblables ; une plaie avait été faite à la mâchoire par un instrument pointu qui avait traversé la langue et le palais ; enfin, un quatrième coup a été porté par un instrument à la fois tranchant et contondant, et a brisé la mâchoire<sup>837</sup>.

Notons dans le dernier extrait la mise en évidence de trois armes différentes pour le même crime (la victime a été tuée et volée par des bandits), à l’aide des collocations stéréotypées déjà évoquées : « un instrument contondant », « un instrument pointu » et « un instrument à la fois tranchant et contondant », qui allie les deux adjectifs les plus utilisés en la circonstance.

Le reste du corps n’est pas épargné : on affirme que « l’épine dorsale n’a pas été attaquée<sup>838</sup> », ou au contraire qu’un coup « avait occasionné la rupture des vertèbres

<sup>830</sup> 54 – 21 et 22 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

<sup>831</sup> 8 – 28 avril 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Départements ».

<sup>832</sup> 250 – 28 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 27 juillet ».

<sup>833</sup> 466 – 10 mars 1881. *La Petite Presse*, « Paris au jour le jour ».

<sup>834</sup> 121 – 7 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Télégrammes et correspondances », « La France ».

<sup>835</sup> 217 – 22 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements ».

<sup>836</sup> 129 – 13 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers ».

<sup>837</sup> 358 – 26 août 1866. *Le Droit*, « Départements ».

<sup>838</sup> 200 – 26 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

supérieurs de la colonne vertébrale<sup>839</sup> ». L'aine est touchée chez deux victimes<sup>840</sup>, les cartilages du bras brisés chez une autre<sup>841</sup>. Les artères et les veines sont mentionnées par leur nom : artère radiale<sup>842</sup>, jugulaire<sup>843</sup>, carotide<sup>844</sup>. Les blessures portent aussi sur le torse : un avocat est « frappé d'un instrument tranchant dans le troisième espace intercostal du côté droit<sup>845</sup> », un autre « entre la neuvième et la dixième côte<sup>846</sup> », ou « entre la première et la deuxième côte<sup>847</sup> », une balle sort « au défaut des fausses côtes<sup>848</sup> » – exemples parmi d'autres : préciser la localisation de la blessure entre dans la spécification du lexique médical, ici plus précisément anatomique. Celui-ci paraît donc tellement spécifique qu'il est parfois difficile au journaliste de le reprendre sans marquer, du même coup, l'hétérogénéité des différents discours.

### c) Hétérogénéité des discours

Froidement clinique, le lexique médical à tendance à occulter la réalité des souffrances :

Le malheureux père a bien essuyé deux coups de feu, mais un seul l'a atteint. La balle entrée par la bouche, après lui avoir emporté une partie de la lèvre supérieure, est sortie au-dessous de l'oreille droite. La blessure n'est pas mortelle, elle n'est pas même très grave, la balle ayant brisé seulement trois dents molaires<sup>849</sup>.

Le fait-diversier ne perd pas de vue le pathétique de son récit : la victime est un « malheureux père ». Cependant, il associe l'axiologie au constat du médecin, qui ne prend en compte que la survie ou non de la victime : médicalement, la blessure « n'est pas même très grave » – ce qui s'oppose à la description du trajet de la balle, l'énumération de toutes les parties de la tête qu'elle a traversées, et qui est très propre, elle, à évoquer la douleur, voire à connoter la mort. On peut lire ici un autre signe de l'hétérogénéité des discours, dans des textes qui cloisonnent continuellement leurs sources et leurs buts (informer, apitoyer) sans les harmoniser.

<sup>839</sup> 132 – 7 juillet 1860. *La Presse*, « Faits divers ».

<sup>840</sup> 52 – 5 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris » et 91 – 28 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

<sup>841</sup> 85 – 13 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers », « Départements ».

<sup>842</sup> 296 – 7 juillet 1860. *Le Droit*, « Paris, 7 juillet ».

<sup>843</sup> 385 – 14 janvier 1860. *L'Univers*, « Nouvelles diverses ».

<sup>844</sup> 394 – 4 mars 1874. *Journal des débats*, « Faits divers ».

<sup>845</sup> 455 – 6 août 1836. *La Presse*, « Nouvelles diverses ».

<sup>846</sup> 462 – 13 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Paris ».

<sup>847</sup> 291 – 29 et 30 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Paris ».

<sup>848</sup> 84 – 9 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers », « Départements ».

<sup>849</sup> 229 – 20 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental ».

Il arrive cependant que le discours médical adapte son niveau langagier à celui qu'il prête à ses lecteurs, comme on l'a vu plus haut avec « l'os occipital du crâne » :

Tout d'abord le magistrat et le médecin reconnurent que cette femme, paraissant âgée de quarante ans, vêtue de deuil et remarquable par la saillie que font deux dents de devant à sa mâchoire supérieure, était gravement blessée au bras droit dont l'artère était tranchée à l'endroit vulgairement désigné par le nom de saignée<sup>850</sup>.

D'autre part, aucun corps, portant des coups de poignard ou autres traces de violences, n'a été repêché dans la Seine, ni à Asnières, ni à Saint-Ouen, ni plus loin.

D'ordinaire, les corps ne restent pas plus de trois semaines sous l'eau, à moins d'être accrochés sous les bateaux, les chaînes ou les herbes<sup>851</sup>.

Le journaliste se placerait dans ces deux cas comme un sur-énonciateur qui viendrait expliquer ici ce qu'on appelle « saignée », là la façon dont se comporte un cadavre jeté à l'eau :

La démarche du journal est orientée vers une apparence de didacticité : des spécialistes sont cités, des références bibliographiques sont signalées, des rappels terminologiques apparaissent et le journaliste paraphrase de temps à autre l'énoncé cité d'un expert (ou l'inverse : la citation est utilisée pour paraphraser un terme pivot déjà mentionné par le journaliste) (Tuomarla 2000 : 82).

La prise en charge du discours médical (dont on efface les sources) et de son explication par le fait-diversier témoigne alors d'un double dialogisme, comme le propose Sophie Moirand : intertextuel, puisque le journaliste cite des textes scientifiques, des savoirs établis dans un domaine particulier (dans notre cas, plutôt interdiscursif) ; et interactionnel, « qui se manifeste par la prise en compte des interrogations que le médiateur imagine chez ses lecteurs » : « Ce dialogisme à deux faces avance généralement “masqué” dans ces genres périphériques [la brève, l'entrefilet, le fait divers], souvent non signés, où le médiateur a gommé la trace des textes sources et des locuteurs d'origine » (2007 : 81). Ces derniers ne sont présents que dans le technolecte qui reste présent au sein du fait divers, et que le journaliste, rarement cependant, peut adapter à son public. La désignation « vulgaire » dans le premier exemple, c'est en effet celle qu'emploient les lecteurs, la foule : au-dessus d'elle, les médecins utilisent un lexique qui le plus souvent ne s'explique pas, ne se commente pas, et qui vaut moins pour les lecteurs par sa précision (comme il vaut pour les fonctionnaires de police et de justice) que par sa dimension scientifique : peu importe ce qu'il dit, car par sa

<sup>850</sup> 9 – 1<sup>er</sup> et 2 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Paris ».

<sup>851</sup> 161 – 15 novembre 1878. *Le Petit Journal*, « Paris ».



seule présence, il suffit à signifier celle des acteurs médico-légaux<sup>852</sup>. Lorsqu'il menace la cohérence du texte – comme c'est le cas dans le second exemple – on développe le savoir encyclopédique que les lecteurs ne sont pas supposés posséder ; mais chiffres et désignations anatomiques ne mettent pas en péril la compréhension s'ils échappent au public<sup>853</sup>. Du texte légal au texte journalistique, les mots ne changent pas, et sont rarement explicités ; la dimension perlocutoire, en revanche, est tout à fait différente, parce que le texte change de médium et de lectorat. Dans le rapport médico-légal, les précisions anatomiques ont un vrai rôle dans l'instruction : elles permettent de définir ce qui a causé la mort, la façon dont le criminel a frappé, et vont devenir des éléments de l'accusation. Dans le fait divers, elles signifient la présence d'une autorité chargée d'expliquer le crime, et donnent une idée de la férocité du criminel. On pourrait presque dire que le rapport médico-légal se situe au degré zéro de la connotation, et ne vaut que pour son signifié – à l'inverse, le discours médical dans le fait divers serait pure connotation, puisque le signifié, bien souvent, échappe aux lecteurs, qui peuvent l'investir de toutes les valeurs que l'imaginaire collectif prête aux hommes de l'art. On se rapproche alors d'un effet de réel au sein même d'un texte qui renvoie au réel : « le signifié est expulsé du signe », « autrement dit, la carence même du signifié au profit du seul référent devient le signifiant même du réalisme : il se produit un *effet de réel* » (Barthes [1968] 2002 : 32). Ce passage d'un extrême à l'autre sur l'échelle de la connotation est sans doute trop schématique, mais il donne une idée assez juste, nous semble-t-il, de la présence des discours officiels dans le fait divers au XIX<sup>e</sup> siècle.

Au sujet d'un rapport d'expertise de 1877, Frédéric Chauvaud écrit :

L'autorité manifeste du discours est patente grâce à un usage parfaitement maîtrisé de la syntaxe technique. On sait bien toutefois que l'accumulation de précisions numériques, comme ci-dessus dans le passage relatif à la description des globules, provoque un effet de pittoresque. La littérature de l'exotique n'est pas nécessairement celle qui a pour objet les terres situées loin au-delà des mers. La technique décrite, entre le savoir-faire artisanal et l'activité de laboratoire, relève aussi d'un dépaysement de l'intérieur (2000 : 215).

<sup>852</sup> « Le terme scientifico-technique ne peut être dissocié de sa fonction sociale, de la personnalité du locuteur spécialiste. Il a une valeur de signification, sinon différente, du moins autre, pour le savant et le technicien d'une part, pour le non-spécialiste d'autre part. Dans le discours du spécialiste, il se trouve réalisé dans l'énoncé avec la plénitude des sèmes qui constituent sa définition scientifique » (Guilbert 1973 : 13, cité par Mortureux 1995). Voir aussi Chauvaud (2000 : 92) : « Mais à partir des faits établis, la justice fait parler le cadavre en proposant une reconstitution de ce qui s'est passé. Le rapport est donc bien la caution d'un récit présenté comme véridique, puisque attesté par une conclusion scientifique. »

<sup>853</sup> Les chiffres sont même quelquefois complètement fictifs, partie intégrante d'un fait divers inventé, qu'ils tendent à authentifier par leur seule présence. Alain Corbin rapporte ainsi des rumeurs de trahison de l'empereur par les nobles et les prêtres, qui enverraient de l'argent aux Prussiens (1870) : « la précision arithmétique étaye les rumeurs fondées sur la circulation fantasmagorique de l'argent » (Corbin 1990 : 63).

Il est évident que les précisions anatomiques dans les faits divers tiennent de cet exotisme, non pas géographique, mais scientifique, que souligne l’auteur ; dans le rapport officiel, elles renvoient au savoir du médecin, et suscitent ainsi la reconnaissance et l’aval de ses pairs ou supérieurs. Mais elles ont parfois tendance à mettre à distance les souffrances, dans la mesure où discours journalistique et discours médical restent, dans certains cas, hétérogènes. C’est la raison pour laquelle certains journalistes vont tenter d’unifier les différents discours à l’œuvre dans le fait divers.

#### d) Narrativiser les rapports médicaux

Certains faits divers vont ainsi reproduire des éléments des rapports médico-légaux, mais en leur donnant une autre dimension, souvent narrative :

À un mètre de ce cadavre, horriblement mutilé, était un fusil double à piston, non chargé. Le coup dont cet enfant était mort avait porté sur le côté droit, et on distinguait depuis la partie moyenne de la cuisse jusqu’au haut de la poitrine, les marques de 27 graines de plomb.

La blessure était trop large et les plombs trop écartés pour qu’il fût possible d’admettre qu’Arceme se fût donné la mort en jouant avec le fusil. Il était même facile de calculer à quelle distance l’arme avait été tirée. Cette distance, 15 mètres environ, était également celle qui séparait le cadavre de l’écurie où l’arme meurtrière était placée d’habitude<sup>854</sup>.

Ici, le lieu du crime est non seulement décrit, mais aussi mis en scène. L’axiologique « horriblement » a peu sa place dans le lexique médical<sup>855</sup>, et si le « on distinguait » introduit le point de vue des autorités ou des voisins sur le cadavre qu’ils découvrent, en revanche il leur est impossible de distinguer au premier abord exactement les marques de 27 graines de plomb. Le constat a certainement été établi à l’autopsie, et, comme on l’a déjà observé dans la première partie, la précision a été intégrée au récit pour le rendre plus clair et plus linéaire (p. 131). C’est le statisme de la description qui est privilégié comme phase inaugurale de la narration.

Parfois, la blessure et son traitement par les médecins donnent lieu, dans le fait divers, à de petites séquences narratives :

<sup>854</sup> 87 – 11 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

<sup>855</sup> On l’y trouve cependant plus souvent qu’on aurait pu penser : car, à terme, le rapport médical est destiné au jury du procès : « De temps à autre, l’image de l’expert, détaché de la sensibilité commune, au caractère trempé par sa formation et par le défilé incessant de cadavres, se brouille. D’horribles violences ou de singulières circonstances brisent la carapace mentale du médecin légiste. L’expert parle de “violences” et même d’“acte de férocité” » (Chauvaud 2000 : 95).

On sait que Clérac s'était tiré un coup de pistolet dans la bouche, et que la balle était restée dans la tête ; eh bien, dimanche, à la suite d'un laxatif, cette balle lui est tombée dans la gorge, et de là, en moins de cinq minutes, parcourant le canal digestif, elle s'est glissée dans la vessie, et de suite est tombée dans le bassin sur lequel le malade était assis. Cette balle, mise sous le scellé, fait aujourd'hui partie des pièces de conviction<sup>856</sup>.

Typiquement, le début de cet extrait met en avant la stabilité d'une situation initiale avec « était restée ». Le premier déclencheur, ou la complication, est l'administration du laxatif, et les actions sont introduites par le très phatique et argumentatif « eh bien<sup>857</sup> », sans doute destiné à donner du nerf à un texte que les lecteurs pourraient juger trop scientifique ou sans intérêt. Les nombreux marqueurs spatio-temporels comme « dimanche », « et de là, en moins de cinq minutes », ou « et de suite », « aujourd'hui », contribuent à narrativiser le trajet de la balle, à l'inscrire dans l'espace du corps, mais aussi dans le temps du lecteur : il l'était peut-être déjà en partie dans le rapport du médecin. Toujours dans cette perspective de narrativisation du discours médical, il arrive que le journaliste fasse du médecin plus que du policier le héros du récit, une fois le drame terminé – on cite ici un long extrait de l'affaire Obry, déjà abordée dans la partie précédente (p. 210-212) :

Quant à Mme Obry, son état, quoique toujours fort grave, laisse cependant de grandes espérances de salut. Les docteurs Florence et Coqueret, appelés près d'elle dès le commencement de l'accident, lui ont prodigué les soins les plus empressés. Les détails qu'ils ont communiqués sur la nature des blessures de Mme Obry sont fort intéressants. La première est pratiquée au côté droit de la mâchoire inférieure, assez profondément. On n'a pas encore retrouvé la balle qui, après avoir fracturé l'os maxillaire en plusieurs parties, paraîtrait être retombée au dehors, sans avoir fait de lésion dans les parties molles de la bouche. Ce qui confirmerait cette opinion, c'est la découverte qu'on a faite après l'événement d'une balle sur le lieu même de la scène.

L'autre blessure se trouve à la partie postérieure de la tête, Obry ayant tiré un second coup de pistolet à sa femme au moment où elle fuyait, après avoir reçu une première blessure au visage. Ce second coup de pistolet a présenté des résultats fort singuliers.

Lorsque le docteur Coqueret examinait la tête de la blessée, il vit à l'occipital, une plaie qui déviait brusquement, contournait cet os de haut en bas, et conduisait, à travers les chairs, à un cul de sac dans lequel était engagée la partie correspondante du bonnet de Mme Obry. Il lui vint à l'instant l'idée de tirer doucement à lui le fragment du bonnet engagé ; et quel ne fut pas son étonnement lorsqu'il ramena avec la dentelle deux balles placées étroitement l'une à côté de l'autre. Il est vraiment inouï que Mme Obry n'ait pas succombé à l'atteinte de ces trois balles, dont une seule aurait pu être mortelle.

Depuis hier, un gonflement considérable survenu à la mâchoire, ne permet plus à la blessée de parler. En revanche, elle écrit avec une vivacité extrême pour traduire ses pensées ou ses besoins. L'énergie incroyable dont cette dame est douée ne s'est pas démentie un seul instant. On ne saurait donner trop d'éloges à MM. Florence et Coqueret pour le zèle, la

<sup>856</sup> 131 – 21 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers ».

<sup>857</sup> *Eh bien* est une des « particules énonciatives » (Tuomarla 2000 : 87), ou encore un « discordanciel énonciatif ». Laurence Rosier emprunte ce terme de discordanciel à Damourette & Pichon (il désigne le *ne* en corrélation avec *pas*) : « Seront appelés *discordanciels* tous les mots ou locutions permettant d'attirer le dire du narrateur (rapporteur) vers le dit du personnage (locuteur dont on rapporte les propos) : ils confrontent le discours citant au discours cité. Ces discordances vont toujours dans le sens d'une actualisation du discours cité » (Rosier 1999 : 153-154, 288).

prudence et l'activité qu'ils n'ont cessé de déployer depuis le commencement de cet événement déplorable<sup>858</sup>.

Il est très rare de trouver des passages aussi longs sur les interventions des médecins après le crime. Cet extrait trouve sans doute sa place dans la rubrique justement parce que l'intervention a été narrativisée, et parce que le crime se fait rare. La source de cette petite épopée médicale reste vague : le journaliste s'appuie, écrit-il, sur les « détails » que les médecins « ont communiqués ». Ces détails ont-ils été copiés sur un rapport écrit par les hommes de l'art, et peut-être relayés par un policier, ou bien ont-ils été transmis oralement aux journalistes et aux curieux, comme le laisse supposer la mise en scène du 17 janvier ?

Ce matin, la boutique de la rue Richelieu a été rouverte, et quelques curieux se pressaient encore aux alentours. On s'entretenait surtout de détails fort intéressants communiqués par les deux habiles docteurs qui prodiguent leurs soins à Mme Obry, sur la nature étrange de ses blessures<sup>859</sup>.

Ce passage n'est sans doute destiné qu'à introduire lesdits détails, dans le recours très usité à l'image de la foule. Mais on voit comment ils ont pu passer par différents relais, écrits ou oraux : au-delà de la description des deux blessures, le texte ne paraît pas entièrement et directement copié sur le rapport du médecin. Ce dernier devient un personnage du récit ordonné par le journaliste, qui commencerait à « Lorsque » : « Il lui vint à l'instant l'idée », « quel ne fut pas son étonnement », « On ne saurait donner trop d'éloges à MM. Florence et Coqueret » sont autant d'expressions qui prouvent que le médecin n'est plus le scripteur qui constate, mais le sujet mis en scène par un narrateur extérieur qui reprendrait à son compte, d'un point de vue surplombant, le discours technique. Il est cependant assez difficile de faire ici la part de ce qui est de la plume du médecin et de celle du journaliste : ce dernier n'a-t-il appliqué au rapport médical qu'un vernis de surface, ou a-t-il entièrement récrit sa source ?

L'expérience tentée par le docteur reste ici spécifiquement médicale. Dans d'autres faits divers, en revanche, la description médicale s'efface tout à fait au profit du récit et de sa dramatisation.

#### e) La dilution du médical dans le spectaculaire

Certains articles de la rubrique vont s'attacher, comme ceux que nous avons précédemment évoqués, à décrire les blessures infligées aux victimes ; mais plutôt que d'avoir

<sup>858</sup> 211 – 15 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers ».

<sup>859</sup> 212 – 17 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers ».

recours au rapport médico-légal et à des termes très spécifiques, ils vont leur préférer des termes axiologiques, destinés à émouvoir plus qu'à informer. C'est ainsi qu'on trouve une utilisation récurrente de *horrible* ou *horriblement* pour caractériser les blessures dans le fait divers : « Il portait à la tête deux horribles blessures faites avec un instrument contondant<sup>860</sup> » ou « À un mètre de ce cadavre, horriblement mutilé, était un fusil double à piston, non chargé<sup>861</sup>. » La tête peut être horriblement fracassée<sup>862</sup>, et on trouve deux occurrences de *blessures horribles*, et deux d'*horribles blessures*, en plus d'une *plaie horrible* – les médecins ne reculent cependant pas devant ce type de qualificatifs, surtout lors des procès : ils usent de ce que Chauvaud nomme « une rhétorique mélodramatique », destinée aux jurés et reprise par le procureur (2000 : 88). L'horreur peut alors entrer en concurrence avec la description médicale. Dans le passage suivant, nul doute que la source des informations est le rapport médico-légal :

il avait sur la tête deux blessures contuses qui ont dû suffire pour occasionner la mort. Il portait au-dessous du nez une blessure horrible, s'étendant presque d'une oreille à l'autre. La nature des blessures indique que le double crime a été commis avec un instrument contondant d'un côté et tranchant de l'autre, tel que les hachettes dont se servent les marchands de bois<sup>863</sup>.

Le vocabulaire spécialisé a tendance, comme ici, à atténuer l'horreur des blessures, parce qu'il ne désigne pas la douleur et la violence de la même façon que le ferait le langage des lecteurs. Lorsque lexique technique et lexique thymique se mêlent, l'horreur peut être renforcée :

Furieux sans doute d'avoir rencontré cet obstacle sur son chemin, le colosse revint sur ses pas et d'un coup de pouce fit jaillir de l'orbite l'œil droit du jeune homme qui pendit en dehors, battant la joue, retenu seulement par quelques fibres musculaires<sup>864</sup>.

Dans ce dernier cas, l'horreur est retravaillée par le journaliste : « Furieux » donne un aspect thymique au récit, et le contraste entre le geste aisé du criminel – il lui suffit « d'un coup de pouce » – et le résultat horrible, souligné lui par l'adverbe « seulement », renforce le caractère effroyable du crime. Ce fait divers paraît en pleine affaire Troppmann : peut-être

<sup>860</sup> 35 – 1<sup>er</sup> mars 1881. *Le Figaro*, « Nouvelles diverses ».

<sup>861</sup> 87 – 11 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

<sup>862</sup> Eugène Sue imite d'ailleurs cette mention fait-diversière en pastichant un article sur une mort accidentelle par arme à feu, dans *Les Mystères de Paris* : « le coup partit !... et le malheureux jeune homme tomba mort, la tête horriblement fracassée ! » (*op. cit.*, p. 604). On remarque par ailleurs la collocation *tomber mort*. Plus loin dans le roman, il décrit aussi le cadavre d'un personnage « dont la tête était horriblement mutilée, brisée, écrasée » (*ibid.*, p. 890).

<sup>863</sup> 125 – 17 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements ».

<sup>864</sup> 284 – 24 septembre 1869. *La Presse*, « Crimes et délits ».

faut-il surenchérir dans l’horreur pour pouvoir espérer publier son texte dans des quotidiens obsédés par les dernières avancées de l’enquête – pour appuyer cette idée, on constate que dans ses faits divers du 29 septembre 1869, *Le Figaro* rapporte un acte d’anthropophagie et la découverte d’un cadavre percé de 16 coups de couteau (le meurtrier aurait aussi lacéré le portrait de sa victime) : ces deux faits divers font partie des plus sanglants de notre corpus<sup>865</sup>.

Le discours médical se juxtapose ainsi souvent au discours journalistique, laissant dans le fait divers des poches de neutralité ou au contraire renforçant l’horreur des blessures – comme c’était le cas dans l’exemple précédemment donné sur le trajet de la balle à travers la tête de la victime, qui pourtant n’est pas gravement blessée. On pourra donner l’exemple de cet article traitant d’un suicide, que nous reproduisons ici intégralement :

Vannes, 5 novembre.

Un suicide vient d’avoir lieu dans des conditions véritablement horribles.

Il y a quelques jours, M. S..., appartenant à une famille très honorable et propriétaire à la Gacilly, arrondissement de Vannes, feignit d’aller chasser et se rendit le soir dans un bois, non loin de son habitation. Là, il s’attacha une ficelle au pied et en lia l’autre extrémité à la gâchette de son fusil. Il s’appuya ensuite le canon sous le menton et fit partir le coup. Il jeta la tête en arrière et la charge lui fit sauter complètement, mais sans le tuer, les deux mâchoires, le nez et une partie de la voûte palatine.

Il resta dans cet état, recouvrant parfois ses sens, se relevant alors et essayant vainement de gagner la lisière du bois, un jour et deux nuits.

Quand on le retrouva, les chairs de la blessure étaient en décomposition et déjà couvertes de vers.

Malgré les soins infinis dont le malheureux a été l’objet, il a succombé après cinq jours d’un supplice atroce<sup>866</sup>.

La première phrase, qui tient lieu de Pn0 ou Entrée-Préface, annonce un texte incitant le lecteur à l’empathie, et teinté d’axiologie (reprise par la dernière phrase ou Pn5 dans laquelle « atroce » fait écho à « horribles »). Le paragraphe qui suit est plutôt neutre : il se rapproche de la simple description d’actions, et finit sur la copie manifeste du rapport médical. Les images qu’évoquent en revanche ce paragraphe tiennent bien d’une horreur encore renforcée par l’état dans lequel on trouve plus tard le corps – l’horreur culminant avec l’évocation des vers, bien significatifs, dans l’imaginaire populaire, du pourrissement des cadavres. Ainsi, les termes médicaux, s’ils ne sont pris par le lecteur que comme significatifs d’un discours spécifique, ne suscitent pas d’émotion ; en revanche, si on leur restitue leur contenu référentiel (dans le cas où on est en mesure de le faire), ils s’allient à la mise en scène du spectaculaire et de l’horreur ménagée par le fait divers. Il arrive que, dans certains cas, les

<sup>865</sup> 275 – 29 septembre 1869. *Le Figaro*, « Faits divers » et 17 – 29 septembre 1869. *Le Figaro*, « Faits divers ». On a étudié ce dernier dans la première partie, p. 89.

<sup>866</sup> 121 – 7 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Télégrammes et correspondances », « La France ».

termes médicaux soient neutralisés au profit de termes communs, plus volontiers évocateurs de violence :

À peine rentré, son maître, se livrant au plus cruel emportement, le frappa avec violence, le renversa, le foula aux pieds, et comme s'il s'exaltait à mesure que ses sévices devenaient plus graves, il s'arma d'un couteau, lui en porta cinq coups qui l'atteignirent au visage, sur le crâne, aux bras et à la poitrine ; il le dépouilla ensuite d'une partie de ses vêtements et sortit de la maison<sup>867</sup>.

Le récit du crime est retravaillé par le journaliste : la première locution traduit l'enchaînement rapide des faits, insistant ainsi sur la violence dont est pris le maître, également soulignée par le superlatif et la gradation de « ses sévices » : la narration est sans doute reconstruite à partir du rapport médico-légal qui doit faire état des différentes blessures du jeune garçon, puisque le chiffre de « cinq coups » ressemble à une précision qui s'y trouverait ; mais rien d'autre ne laisse penser que le journaliste s'en inspire. Les faits s'inscrivent dans une progression temporelle linéaire, et les blessures ne sont pas décrites outre mesure : le fait-diversier leur préfère l'énumération révoltante des différentes étapes du crime. On peut même se demander si le journaliste n'a pas reconstruit l'événement et n'invente pas ce qu'il donne à lire, justement pour révolter ses lecteurs. Ce détournement du médical au profit du sensationnel est courant dans le fait divers, au point que le récit prend souvent le pas sur les constatations officielles :

Comme il fut dit, il fut fait. James frappa la femme de plusieurs coups de couteau et rejoignit John qui avait pris tour à tour les deux enfants par les jambes et leur avait brisé le crâne sur les rochers. Puis ils repassèrent ensemble près du corps de la mère, et comme elle donnait encore quelques signes de vie, ils prirent chacun une pierre énorme et lui en écrasèrent la tête. Quand on a retrouvé les trois cadavres, ils n'avaient plus figure humaine<sup>868</sup>.

Ces morts particulièrement odieuses ne sont pas présentées de façon médicale : le journaliste n'a peut-être même pas eu accès aux pièces officielles – ce qui est d'autant plus incertain que le fait divers est traduit et provient du *Courrier des États-Unis* (le crime s'est déroulé « à Otis, comté de Barkshire, dans le Massachussets »). Les blessures sont bien mentionnées, mais l'évocation répétée de la violence est plus efficace lorsqu'elle n'intègre pas au texte les précisions anatomiques presque déshumanisantes des rapports médicaux : le discours des spécialistes rappelle trop sa technicité qui n'émeut peut-être pas les lecteurs comme les mots de leur quotidien.

<sup>867</sup> 483 – 5 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers ».

<sup>868</sup> 189 – 6 février 1863. *Le Constitutionnel*, « Nouvelles diverses », « Paris, 5 février ».

Les écrits de l'époque en portent le témoignage : le fait divers cite, copie, récrit, les rapports médico-légaux. Ces deux types de textes cependant ne sont pas destinés au même public, et dans les rapports la syntaxe administrative est figée dans un technolecte dont on a pu faire ressortir quelques caractéristiques. Ce technolecte influence le fait divers, qui tend malgré tout à l'atténuer, à éviter la tendance sur-cohésive du texte officiel, dans ses reprises anaphoriques ou son traitement du temps. Rapports officiels et faits divers traitent également différemment les pièces de l'enquête, qu'ils ne publient pas dans le même but ; le fait divers apparaît alors parfois comme le relais des lieux institutionnels, commissariat, palais de Justice ou Morgue. Il emprunte à l'interdiscours policier un lexique et des collocations qui sont aussi celles du Code pénal, et qu'on peut prendre en connotation autonymique : les mots se signalent d'eux-mêmes aux lecteurs, en pareil cas, comme des emprunts à un domaine professionnel. Le lexique médical a un statut encore plus complexe dans le fait divers : car il transite en plus par le rapport de police, et bien souvent l'origine de son écriture se perd. Il peut alors donner lieu à des stéréotypes fréquents, empruntés à cet interdiscours officiel. Il est difficile de le délimiter, et il tend à se fondre dans le fait divers, sous l'autorité d'un journaliste qui serait sur-énonciateur, ou hyperénonciateur, donnant aux faits, par l'interdiscours qu'il mobilise, une vraisemblance. Le fait-diversier explique rarement ce discours spécialisé (dans ce cas, il marque de la sorte le dialogisme de son texte), le narrativise ou le dilue dans le récit, à moins qu'il ne se préoccupe tout simplement pas de l'hétérogénéité constitutive du discours qu'il tient.

Le fait divers reprend donc, de multiples façons, le discours de l'autorité : mieux, il a tendance à le « civiliser », le donner à lire comme un discours civil alors qu'il n'est bien souvent que relais à peine déformé du discours officiel, policier ou médical – en somme, le discours de l'ordre. Marine M'Sili juge que le fait divers, comme « œuvre collective », se fonde sur « le conformisme » des nouvelles : « Le fait divers ne heurte pas les sensibilités et ne provoque qu'exceptionnellement un clivage de l'opinion publique. Dans la presque totalité des cas, le fait divers est consensuel » (2000 : 70). Il est consensuel si l'on considère que la voix officielle exprime le consensus : mais elle n'apparaît pas dans tous les textes de notre corpus. Ce qui est certain en revanche, c'est que le fait divers qui juxtapose plus qu'il ne mêle voix journalistique et voix médico-légale trahit une représentation sociale, celle d'une réalité sans cesse mise en péril par le désordre criminel, et dont le récit finit, presque toujours, par l'intervention de l'ordre chargé de réprimer, expliquer, prévenir. Le fait divers de plus



rapporte surtout les crimes des classes populaires<sup>869</sup>, et par là, il montre comment le crime fleurit au bas de la pyramide sociale : « Dans les trois premiers quarts du XIX<sup>e</sup> siècle, le discours officiel tendait à assimiler totalement classes laborieuses et classes dangereuses<sup>870</sup> » (Charle 1991 : 323).

Ces classes dangereuses apparaissent à travers des discours qui ne sont pas spécifiquement journalistiques mais aussi, bien souvent, officiels. Le fait divers est alors conformiste parce qu'il est figé : si l'événement rapporté est presque toujours extraordinaire, marquant ou étonnant, sa sérialisation et la façon dont on le rapporte, elles, ne surprennent jamais. La singularité du crime est toujours traitée à partir des mêmes canevas, qui tendent à réduire sa singularité : même la dramatisation à outrance devient familière, sinon commune. Dans ces faits divers d'un extraordinaire traité à l'ordinaire, la syntaxe et le lexique viennent en partie des discours institutionnels, tenus par l'ordre ; ils changent assez peu au cours du siècle, plus lentement en tout cas que les régimes politiques, et sont figés en modèles déjà tout écrits. Ces discours sont plus neutres et plus spécialisés que le discours journalistique – ils n'ont ni les mêmes auteurs, ni les mêmes buts. Ce qui appartient en propre au fait divers, c'est sans doute la dramatisation, la fictionnalisation, son aspect thymique, en somme. Mais contre toute attente, on tentera de montrer dans le dernier chapitre que les discours officiels, eux non plus, ne reculent pas devant des évaluations sociales ou morales.

---

<sup>869</sup> « En 1847, c'est pour une jeune gouvernante que le duc de Choiseul-Praslin assassine sa femme, avant de se suicider. Ce grand fait divers avait ébranlé la monarchie en ravalant l'aristocratie au rang du vulgaire crime passionnel » (Perrot 1987 : 179-180). Le fait divers relate effectivement le crime avant tout populaire : « Voici encore une de ces histoires de mariage si fréquentes dans la classe ouvrière », commence l'un d'eux mettant ainsi bien en avant les dysfonctionnements parfois violents des couples ouvriers (218 – 4 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Crimes et délits »). Le substantif *classe* est donc utilisé à l'époque dans le sens social qu'on lui connaît : bien avant dans le siècle, un fait divers mentionne « un jeune homme paraissant appartenir à la classe du commerce, étendu sur le trottoir » (4 – 22 décembre 1837. *La Presse*, « Faits divers »). Plus tard, dans l'un de ses romans, Féval écrit : « Puis employant le langage pittoresque et imagé de la basse classe, elle fit le récit succinct, mais complet du drame de l'allée » (*La Fabrique de crimes*, op. cit., p. 45). De même, Eugène Sue y a recours : « Exalter les sentiments d'honneur et de probité naturels aux classes laborieuses... » (*Les Mystères de Paris*, op. cit., p. 1090).

<sup>870</sup> Christophe Charle renvoie évidemment à l'ouvrage fondateur de Louis Chevalier, *Classes laborieuses et Classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle* (1958). Chevalier se fondait lui-même sur le titre d'un ouvrage de l'époque, publié en 1840 : *Les Classes dangereuses*, d'Honoré Antoine Frégier, par exemple mentionné par Eugène Sue, *Les Mystères de Paris*, op. cit., note 2 p. 1236. Michelle Perrot note elle aussi que la « différenciation des classes laborieuses et des classes dangereuses » se fait dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, après 1850, situant le tournant décisif dans les années 1840-1850 (2001 : 190-191). Le fait divers serait donc, en partie, gardien de l'ordre dominant : on pourra rapidement évoquer dans la partie suivante la façon dont les classes populaires sont représentées, et les mises en garde contre leur criminalisation, voire contre les ouvriers eux-mêmes (voir par exemple p. 475-476).

### Chapitre 3

#### Sources et faits divers :

#### De l'échange de (mauvais) procédés

Après avoir considéré la façon dont le fait divers pouvait citer ses sources, il semble intéressant, pour clore cette analyse, de s'intéresser plus précisément à celles-ci, en ouvrant sur la question de leur composition textuelle – on s'appuiera ainsi davantage sur les documents d'archives qu'on a transcrits ou empruntés, et moins sur notre corpus.

Les sources plus ou moins institutionnelles à l'origine des faits divers criminels du XIX<sup>e</sup> siècle partagent en effet avec ces derniers, non pas seulement l'usage d'un technolecte, ou, pour la *Correspondance Havas*, des articles identiques, mais également des problèmes de cohérence, des erreurs humaines ou des inexactitudes, identiques à celles qu'on a pu mettre en évidence dans la deuxième partie. Les approximations, les rumeurs qui émaillent les faits divers publiés par les journaux sont aussi, dans une mesure qui parfois n'est pas moindre, le quotidien des textes dont s'inspirent les journalistes. S'il s'agit bien de deux régimes d'information (le rapport médico-légal et le bulletin Havas n'informent pas les lecteurs des journaux, mais l'institution judiciaire ou le quotidien lui-même), ils mettent pourtant en œuvre, volontairement parfois, des procédés qui sont aussi ceux des faits divers<sup>871</sup>.

#### 3.1. Incohérences et lacunes des sources

On a déjà montré dans un chapitre précédent comment, d'un journal à l'autre ou d'un jour à l'autre, les versions d'une même histoire pouvait se contredire, s'effacer, se compléter<sup>872</sup>. Les sources des faits divers peuvent également avoir le plus grand mal à lever une ambiguïté, voire à établir la vérité : la vérification de l'information, à l'époque plus

<sup>871</sup> Voir par exemple les rectifications qu'apporte A. Fouquier, en 1858, à la fin de l'acte d'accusation de Lacenaire : « En 1829, il fut condamné à un an de prison pour vol et *vagabondage* (erreur) ; au mois d'avril 1834, peu de temps avant les faits du procès actuel, Lacenaire sortait de la prison de *Clairvaux* (autre erreur, résultant d'une inattention singulière), où il venait de subir une détention de treize mois. Après avoir recouvré la liberté, il voulut chercher dans des travaux littéraires des moyens d'existence (ici l'acte d'accusation pèche par excès d'indulgence) ; il fit des chansons politiques, et envoya *quelques* (erreur) articles au *Bon Sens* ; mais ces compositions, empreintes de l'emportement de son caractère, manquaient à la fois de *mesure* et de *conscience*... (Ici l'acte d'accusation pèche légèrement par défaut de philosophie et d'impartialité.) » (*Causes célèbres*, *op. cit.*, p. 63).

<sup>872</sup> Deuxième partie, chapitre 3.

qu'aujourd'hui, pose éminemment problème, de même que le temps assez long de transmission de Paris aux départements (ou l'inverse), ou entre différents services judiciaires<sup>873</sup>. On s'attachera à montrer ici les problèmes d'interprétation des événements, et les ambiguïtés qu'emportent parfois différentes versions des mêmes faits, et qu'un rapport de police ou un communiqué d'agence de presse n'arrive pas à lever.

### 3.1.1. Ambiguïté syntaxique

L'agence Havas, dont le monopole et le sérieux sont fort reconnus à l'époque, ne peut laisser passer une imprécision dans la mesure où les informations qu'elle publie sont ensuite adressées aux journaux qui les reproduisent ou s'en font l'écho. Mais la lettre suivante donnera une idée des problèmes de transmission de l'information auxquels elle est malgré tout confrontée. Il s'agit d'un courrier rédigé par le gérant de l'agence, Henri Houssaye, au directeur du bureau d'Alger, Muston ; elle est datée du 6 décembre 1880 :

Cher Monsieur,

La nouvelle du duel Prat-Marcillet était publiée ce matin à 3 heures par le *Figaro* avec les détails complets. Le Correspondant de ce journal nous a devancés de 12 heures, au moins.

En second lieu votre dépêche n'est pas clairement rédigée.

La phrase principale « Prat tué Marcillet incarcéré » peut s'entendre de deux manières.

Veuillez vous rappeler qu'il ne faut pas sacrifier la nécessité d'être clair, à la nécessité d'être bref, surtout lorsqu'il s'agit d'une nouvelle assez grave.

Nous vous avons envoyé samedi matin un mandat télégraphique de mille francs.

Nous répondrons demain à votre lettre du 3 relativement au compte de vos dépenses, <personnelles>, d'installation.

Bien à vous.

H. Houssaye<sup>874</sup>

Au-delà du ton sentencieux du gérant de l'agence – qui laisse en suspens la question des dépenses d'installation, et, comme ultime réprobation, ajoute après-coup un adjectif insinuant sur la nature de ces dépenses –, il est tout à fait remarquable de voir exposées ici les règles primordiales de la transmission de l'information-source. De nombreux faits divers ont

<sup>873</sup> Le souci horaire dont on a fait état, et qui apparaît surtout dans les faits divers à partir de 1870, n'en était d'ailleurs pas toujours un pour les autorités cent ans auparavant : « Rien n'incite à chercher une définition rigoureuse du temps. Les juges et les greffiers eux-mêmes paraissent s'accommoder de ces imprécisions » (Garnot 1993 : 45).

<sup>874</sup> Archives du Fonds Havas aux Archives nationales, 5 AR/1. Le carton renferme une partie de la correspondance manuscrite de l'agence parisienne avec celles d'Ajaccio et Alger, et concerne surtout les années postérieures à 1880. La lettre citée se trouve dans le cahier 98 AQ1<sup>2</sup>, p. 4. On a indiqué entre soufflets un adjectif inséré au-dessus de la ligne, par une accolade horizontale.

pu ainsi être rédigés à partir de sources incomplètes<sup>875</sup>, composées dans l'urgence par des professionnels encore peu aguerris, donnant finalement lieu à des ambiguïtés – ici une amphibologie. L'indécidabilité sémantique de ces informations confuses vient, dans cet exemple, de deux interprétations syntaxiques différentes. Dans « Prat tué Marcillet incarcéré », faut-il comprendre que Prat a tué Marcillet et a été incarcéré, ou que Prat a été tué, et Marcillet incarcéré par voie de conséquence (on suppose qu'il est à l'origine de sa mort) ? Dans le premier cas, Marcillet est le complément direct de « tué » dont l'auxiliaire est passé sous silence, et « incarcéré » se rapporte au sujet, Prat. Dans le second cas, les deux participes passés se rapportent au patronyme qui les précède<sup>876</sup> ; dans tous les cas, une virgule aurait suffi à éviter l'amphibologie (soit après « tué », soit après « Marcillet »). Cette ambiguïté syntaxique est sans doute assez rare, mais il est notable qu'elle provoque, chez le directeur de l'agence Havas, l'exposition d'une maxime qu'il a souvent dû répéter à ses subordonnés.

### 3.1.2. Ambiguïté graphique

L'ambiguïté graphique est vraisemblablement plus courante. Il arrive en effet que l'écriture de la source soit illisible et présente alors une autre forme d'indécidabilité – nous avons pu consulter assez de rapports de police pour en témoigner. Dans un carton des Archives de la Préfecture de police, une chemise entière est par exemple consacrée au général Jung, autour d'une affaire d'espionnage : le militaire aurait des sympathies pour le parti radical, et publie un livre – ; s'ensuit tout un procès en 1880. Un fonctionnaire adresse la note suivante à son supérieur :

Monsieur,

Je me suis trompé l'autre jour au sujet de Marcellus : son nom n'est pas Jung mais Jundt officier d'état-major dont le domicile est 29 rue Bellechasse

Avec respect

<sup>875</sup> Le 26 septembre 1869, *L'Univers* corrige ainsi, dans l'article intitulé « Le crime de Pantin », des informations fausses : « Il n'est pas exact que Kinck père ait été arrêté au Havre, comme nous l'avait fait croire l'interprétation d'une dépêche assez obscure » (annexe 2).

<sup>876</sup> La correspondance incriminée par Houssaye paraît effectivement dans *Le Figaro* du 6 décembre 1880. C'est le premier article de la rubrique « TÉLÉGRAMMES ET CORRESPONDANCES » : « ~~~~~ ALGER, 5 décembre. – M. Mar, directeur du journal le *Nouvelliste*, a tué, aujourd'hui, dans un duel à l'épée, M. P..., conseiller à la Cour. / À la suite d'articles injurieux pour des personnalités honorables, M. P.... avait demandé l'exclusion de M. Mar, d'un des cercles de la ville. / M. P..., provoqué par M. Mar, accepta la rencontre quoiqu'il eût un bras malade. / Ce déplorable dénouement a causé une vive indignation. / M. P... était très estimé. »

Le nom de l'officier s'écrit pourtant bien Jung : le fonctionnaire B. aura sans doute été contraint de rectifier à nouveau son erreur auprès de sa hiérarchie. Il n'y a donc pas que le fait-diversier qui butte sur les graphies, hésite à identifier un nom sur un rapport, ou le modifie d'un jour à l'autre. Mais contrairement au journaliste, le fonctionnaire rectifie plus souvent ce qu'il pense être une erreur. Ses supérieurs exigent de lui l'exactitude, quand le rédacteur en chef du journal réclame surtout l'inédit, moins la vérité de l'information que sa vitesse de parution. Le journal est destiné à un public plus large, et son information est plus facilement déformée dans la mesure où elle a transité par de nombreux états ; de plus, le policier cherche, si son rapport est inexact, à établir ou rétablir progressivement la vérité, tandis que le journal publie des rectifications uniquement si celles-ci peuvent faire augmenter ses ventes<sup>878</sup>.

### 3.1.3. Ambiguïté narrative

Certains rapports de police établissent pourtant des versions différentes – quand elles ne sont pas contradictoires – d'un même événement, exactement comme les quotidiens. Si la fictionnalisation, voire la fiction, semble entendue dans le fait divers, on l'imagine mal venir investir également le rapport de police : on l'y trouve pourtant, soit que le fonctionnaire a brodé, soit qu'on n'a pas su lui raconter précisément ce qu'il devait retranscrire (que cette incertitude vienne des témoins ou des acteurs de l'événement).

Les deux rapports que nous proposons ci-dessous ont été écrits, si l'on en croit leur date, le même jour. Le premier est de la main d'un officier de paix qui rend compte de l'arrestation de Victor Moyaux par l'un de ses gardiens de la paix, le second de celle du chef de la Sûreté, au bout de la chaîne hiérarchique. On passe donc du poste local à la direction centrale – et il est à parier que les journaux s'appuieront ensuite sur le rapport du chef de la Sûreté :

– Ce matin à 11 heures ½, le n<sup>e</sup> Moyaux a été arrêté dans les circonstances suivantes :  
Le S<sup>r</sup> Devert, m<sup>d</sup> de vin, rue S<sup>t</sup> Paul, 25, s'est adressé au gardien de la paix Migliardi qui était de planton devant le poste S<sup>t</sup> Paul et lui a déclaré qu'il venait de voir passer devant son établissement un individu qu'il a reconnu pour être le n<sup>e</sup> Moyaux. Il avait été occupé en

<sup>877</sup> Préfecture de police, BA 916, dossier 33426, pièce n° 2.

<sup>878</sup> On a pu parler de l'absence de rectifications des erreurs dans la partie précédente, p. 225.

même temps que lui maison Crépin et il affirmait le bien reconnaître. Au même moment il lui désigna le même individu qui passait sur le quai des Célestins.

Cet individu marchait lentement ayant les mains dans ses poches. Le gardien Migliardi arriva derrière lui, le saisit par le bras et lui dit : Venez avec moi !

L'individu répondit : Ce n'est pas moi.

L'agent répliqua : Je ne vous demande pas qui vous êtes. Venez avec moi.

Cet individu pâlit, puis devint tremblant et accompagna l'agent sans résistance.

Au poste, cet individu a déclaré être le n<sup>e</sup> Moyaux, Victor, âgé de 30 ans, né à Hyères, sans domicile. Il a dit : « qu'il s'était promis d'envoyer une balle dans la tête du premier qui « lui mettrait la main dessus, mais que toute réflexion faite ça ne l'avancerait à rien. »

Il était porteur des objets ci-après :

[suit une liste]<sup>879</sup>

« Ce matin, vers midi, c'est-à-dire trente-cinq jours après le premier crime par lui commis, Moyaux, l'assassin de Bagneux, a été arrêté. – Il passait, marchant assez lentement, sur le quai s<sup>t</sup>. Paul à Paris, lorsqu'il fut rencontré par un s. Dever, m<sup>d</sup>. de vin, rue s<sup>t</sup>. Paul 25 qui l'avait connu il y a quelques années. Le s. Dever crut le reconnaître mais n'étant pas bien sûr du fait, paraît-il, il alla vivement chercher une voisine qu'il ramena sur le quai où, heureusement, Moyaux qui flânait se trouvait encore. Cette voisine étant du même avis que lui, Dever n'eut plus de doutes, et il prévint un gardien de la paix en faction au poste s<sup>t</sup>. Paul à la hauteur duquel on se trouvait précisément.

Moyaux fut arrêté de suite par ce gardien et conduit au poste. Là, on le fouilla. On trouva sur lui un pistolet-revolver à six coups chargé, puis des cartouches de rechange, un morceau de viande crue, et le portrait de sa fille tuée par lui [...]<sup>880</sup>

On remarque que, dès le début de leurs rapports, les deux fonctionnaires ont recours au même type d'Entrée-Préface (Pn0) que les faits-diversiers. Il est par exemple facile de rapprocher « Ce matin à 11 heures ½, le n<sup>e</sup> Moyaux a été arrêté dans les circonstances suivantes : » de « Un drame qui a vivement impressionné la population de cette commune s'est accompli le 6 de ce mois, vers quatre heures du matin, dans les circonstances suivantes :<sup>881</sup> ». Là encore, est-ce le fonctionnaire qui est influencé par l'écriture journalistique, ou le contraire ?

Le second rapport ci-dessus commence de façon résomptive, comme de nombreux faits divers. On peut faire l'hypothèse que le caractère très médiatique du crime de Moyaux, relayé longuement par les journaux, pousse les fonctionnaires à mettre en forme leurs rapports qu'ils savent être transmis à la presse : les policiers, dans les grandes affaires criminelles, seraient ainsi les premiers des faits-diversiers, et procéderaient déjà à une mise en forme journalistique de l'information, par anticipation de son retentissement. Le journal impose donc une partie de ses normes aux rédacteurs censés se tenir en amont des nouvelles publiées : ici, le quotidien parisien, soit le bout de la chaîne rédactionnelle, fait remonter son

<sup>879</sup> Préfecture de police, BA 81, 152010-2, pièce 29. « Paris, le 9 mars 1877, 4 h. du soir » : rapport signé par M. Cuhe, officier de Paix. La dernière rubrique est intitulée « Arrestation de Moyaux ».

<sup>880</sup> Préfecture de police, BA81, 152010-2, carton 81. Rapport de « Paris, le 9 mars 1877 », pièce 162. Le rapport est signé du Chef du service de la Sûreté.

<sup>881</sup> 272 – 13 juillet 1860. *Le Droit*, « Départements ».

influence vers les premiers maillons, dont on imagine qu'ils pourvoient uniquement de l'information brute, sous la contrainte toutefois de sa dimension médiatique. D'ailleurs, le chef de la Sûreté replace l'arrestation dans la chronologie du feuilleton que constitue l'affaire Moyaux, en précisant « Ce matin, [...] c'est-à-dire trente-cinq jours après le premier crime par lui commis ».

Étrangement, les deux rapports présentés ne détaillent pas les mêmes éléments de l'arrestation. Le chef de la Sûreté développe, de façon très journalistique, les hésitations du témoin :

Le s. Dever crut le reconnaître mais n'étant pas bien sûr du fait, paraît-il, il alla vivement chercher une voisine qu'il ramena sur le quai où, heureusement, Moyaux qui flânait se trouvait encore. Cette voisine étant du même avis que lui, Dever n'eut plus de doutes, et il prévint un gardien de la paix.

On note ici la fictionnalisation par le point de vue interne au sieur Dever, avec « crut » et « n'eut plus de doutes », qui l'institue en véritable personnage. Rien de tel n'est évoqué dans le premier rapport, qui passe sous silence ce qui précède l'adresse à l'agent de la paix. Le chef de la Sûreté a pu ensuite réinterroger les acteurs de l'arrestation, et en obtenir un récit plus complet ; quoi qu'il en soit, le récit procède ici par allongement ou expansion, tels que les pratiquent les quotidiens parisiens. Le témoignage du marchand de vin est également mis à distance par l'incidente « paraît-il », très journalistique<sup>882</sup>. Ce dernier rapport du chef de la Sûreté est moins précis que le précédent ; la graphie du nom du témoin est modifiée, le gardien de la paix n'est plus nommé, « à 11 heures ½ » devient « vers midi », et les circonstances dans lesquelles le témoin et le coupable se sont connus ne sont pas explicitées : « Il avait été occupé en même temps que lui maison Crépin et il affirmait le bien reconnaître » devient « il fut rencontré par un s. Dever, m<sup>d</sup>. de vin, rue s<sup>t</sup>. Paul 25 qui l'avait connu il y a quelques années. » Les deux rapports utilisent les mêmes abréviations, propres aux rapports de police, et, de toute évidence, le chef de la Sûreté a eu entre les mains le rapport ou une copie du rapport de son subordonné. L'adresse du témoin, la liste des objets trouvés sur le coupable, l'allure de ce dernier, qui marchait là « lentement », ici « assez lentement », sont autant de détails qui concordent. En revanche, certains changent : autant l'ellipse de certains passages n'entraîne pas la contradiction, comme les hésitations du témoin ou le dialogue du coupable et du gardien de la paix, autant on ignore pourquoi le quai des Célestins devient le quai Saint-Paul (sauf à confondre le quai et la rue du poste de police), et être rencontré par

<sup>882</sup> Les rapports de police ont cependant recours à ce type de modalisation : voir plus bas, p. 352 et suiv.

Moyaux n'est pas le voir passer devant son établissement. On note même que le chef de la Sûreté procède, comme les faits-diversiers, à la substitution parasynonymique : « en faction devant le poste » vient remplacer « de planton<sup>883</sup> devant le poste ».

Il est évident, ici, que les deux policiers n'écrivent pas seulement pour un public institutionnel : l'Entrée-Préface programmatique ou résomptive, le dialogue rapporté en détail entre le coupable et le gardien de la paix, les hésitations du témoin, ou encore la pâleur soudaine de Moyaux, sont des procédés également médiatiques, voire romanesques. L'officier de paix a narrativisé le compte rendu de son subordonné, préparant en cela le travail du chef de la Sûreté, qui contribue ensuite à sa mise en récit à destination des journaux. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, donc près de vingt ans après la fin de notre corpus, le gardien de la paix Eugène Corsy raconte la mort d'un de ses collègues dans un mémoire destiné à son supérieur : il « mélange reportage et roman policier pour exposer son histoire, comme si l'un et l'autre étaient devenus alors si courants qu'ils pouvaient servir de canevas pour se dire et se raconter », note Quentin Deluermoz (2008 : 16). Il est indéniable que les officiers et sous-officiers de police sont influencés par la presse toute-puissante de l'époque, et ce bien avant les années 1900.

Au même titre que les faits-diversiers, les représentants de l'ordre sont ainsi confrontés à l'intelligibilité de leurs écrits et aux incertitudes de leurs sources : le « paraît-il » du chef de la Sûreté n'est qu'un exemple de la modalisation qui parcourt non pas seulement les faits-divers, mais aussi les textes officiels sur lesquels ils se fondent.

### 3.2. Ouï-dire et on dit

Les nouvelles du journal reposent souvent sur des informations dont on dit qu'elles viennent d'ailleurs, sans en préciser pourtant la provenance. Les termes d'*informations*, *renseignements* et *détails* sont alors majoritairement utilisés : on les *recueille*, ils *arrivent* ou *parviennent* au journal, on se les est *procurés*, ils ont été *transmis*, ou on *apprend* qu'un crime a ensanglanté tel quartier. Ces expressions sont celles qu'on retrouve le plus dans notre corpus : le verbe assez neutre *on rapporte* est parfois remplacé par « On nous communique les détails suivants [...] »<sup>884</sup>. La valeur illocutoire n'est pas la même : le dernier exemple implique sans doute que la source est un communiqué, souvent de l'agence Havas. Dans les

<sup>883</sup> « Les plantons sont les agents chargés de la surveillance d'un point fixe, au contraire des îlotiers, plus nombreux, qui parcourent un ensemble de rues déterminé à l'avance » (Deluermoz 2008 : 235).

<sup>884</sup> 446 – 13 mars 1881. *La Petite Presse*, « Paris au jour le jour ».



cas que nous venons de mentionner, la source est écrite. En revanche, elle ne l'est pas forcément lorsque, paradoxalement, le journal en affirme l'exactitude, justement parce qu'elle peut être douteuse :

Voici à cet égard quelques renseignements dont on nous garantit l'authenticité<sup>885</sup> :

Nous tenons de source certaine qu'il n'y a eu, en dehors de Julie Dorup et de Jules Bertrand, aucune arrestation de faite et personne même d'interrogé<sup>886</sup>.

Il peut s'agir ici de rapports de police comme de propos tenus aux journalistes par un homme de justice, voire par d'éventuels témoins : ces derniers sont toujours interrogés d'abord oralement, même si leurs discours passe ensuite par la médiation de l'écrit dans les rapports de police. C'est ainsi que les informations introduites par *on raconte* ont toutes les chances d'être uniquement orales<sup>887</sup>.

### 3.2.1. Modalisation<sup>888</sup> du discours rapporté dans les journaux

Lorsque les témoignages provoquent le doute ou la méfiance, le texte, qu'il soit fait divers ou rapport de police, met en place un système assez simplifié de mise à distance du discours second, reposant sur certains modalisateurs récurrents : le conditionnel en est un, comme dans « Cette malheureuse aurait eu la barbarie de couper avec ses ciseaux le cou de l'innocente victime à laquelle elle venait de donner le jour<sup>889</sup>. » Le crime, lui, ne fait aucun doute, mais le journaliste ajoute un ouï-dire, une information dont il n'est pas sûr, sur l'arme utilisée. Ce conditionnel journalistique ou épistémique<sup>890</sup> est l'une des modalisations les plus fréquentes dans la façon de relayer une information. Citons également ce fait divers, qui rapporte différentes versions d'un même événement en les mettant toutes à distance :

– Sous la date de Vienne, 28 juin, on lit dans le *Wanderer* :

<sup>885</sup> 250 – 28 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 27 juillet ».

<sup>886</sup> 485 – 1<sup>er</sup> novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Crimes et délits ».

<sup>887</sup> 198 – 30 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris » : « On raconte que dans le trajet de son domicile à la prison, ce forcené a affiché le plus odieux cynisme. » C'est peut-être un témoin, placé dans la foule suivant le coupable, qui a fait cette déclaration aux journaux.

<sup>888</sup> Nous nous en tiendrons à la définition donnée par Catherine Kerbrat-Orecchioni qui réserve « le terme de “modalisateurs” aux seuls procédés signifiants qui signalent le degré d'adhésion (forte ou mitigée/incertitude/rejet) du sujet d'énonciation aux contenus énoncés » (2002 : 132-133).

<sup>889</sup> 253 – 20 août 1836. *La Presse*, « Départements ».

<sup>890</sup> Laurence Rosier retrace rapidement la théorisation de cette notion (1999 : 95, 162-178). Pierre Patrick Haillet parle de « conditionnel d'altérité narrative », dont le conditionnel journalistique est une expression (2002).

« D’après nos nouvelles d’Ancône, le lieutenant-colonel Palffy-Danon s’est brûlé la cervelle, le 16 à Viterbe. Suivant une autre version, il aurait été tué en duel. La *Gazette de Vienne* prétend, de son côté, savoir de bonne source qu’il y a des indices positifs pour croire que le comte George Palffy a été victime d’un assassinat, puisque la pièce dans laquelle on a trouvé le corps présentait un grand désordre, et que tout l’argent du comte, sauf une petite somme qui se trouvait sous le linge, avait été enlevé. »<sup>891</sup>

Ce qui nous intéresse ici, ce n’est pas seulement la modalisation qui renforce l’incertitude quant à la source des informations : « D’après nos nouvelles », « Suivant une autre version », « de son côté », introduisent trois visions différentes non du crime lui-même, mais de la façon dont on le rapporte. Il faudrait ainsi distinguer

Il a été constaté que ce malheureux est mort à la suite d’une querelle. Ses assassins l’auraient saisi par sa cravate et l’auraient étranglé<sup>892</sup>

De

M. Guillot, juge d’instruction, a entendu hier une femme, qui a déclaré avoir été entraînée récemment par deux individus dans une maison de la rue Jean-Beausire ; là, elle aurait aperçu le corps ensanglanté sur un lit<sup>893</sup>.

Dans le premier cas, le conditionnel vient pallier le manque de témoignage sur l’affaire : il reconstruit le récit du crime à partir des constatations médico-légales ; dans le second cas, le conditionnel met à distance le témoignage d’une femme qui, très vraisemblablement, ment pour faire partie de cette enquête très médiatique. Correspondant au premier usage du conditionnel, pour renforcer l’incertitude de l’énoncé, on va trouver aussi le verbe *paraître* et *sembler*, souvent utilisés comme synonymes : « Toutefois, les débris humains de la rue Poliveau paraissent provenir d’une femme de la campagne, la trace du cautère que porte un des bras semble en tous cas l’indiquer<sup>894</sup>. » Cette incertitude des faits va être exprimée aussi par les adjectifs *vraisemblable* ou *probable*, avec leurs adverbes dérivés. Mais, pour la question des sources, c’est surtout le deuxième emploi du conditionnel qui est important, celui qui renforce l’incertitude de l’énonciation. Il correspond à ce que Jacqueline Authier-Revuz appelle la « modalisation du discours autre », ou « modalisation du dire comme discours second » : cette zone de l’énonciation « relève des champs de la modalité, où

<sup>891</sup> 74 – 3 juillet 1860. *La Presse*, « Faits divers ». On a déjà mentionné, pour d’autres raisons, ce fait divers dans la première partie, p. 109.

<sup>892</sup> 5 – 28 décembre 1837. *La Presse*, « Faits divers »

<sup>893</sup> 45 – 14 avril 1878. *La Presse*, « Faits divers », « Paris ».

<sup>894</sup> 44 – 13 avril 1878. *La Presse*. « Faits divers », « Paris ».

elle s'oppose aux formes du type *selon moi, d'après moi, je tiens à le dire, il me semble, il paraît triste d'après ce que j'ai vu*, etc., par le trait "discours autre" » (2004 : 42-43).

Dans ces cas de mise à distance des informations, le verbe *dire* est beaucoup employé, renvoyant la source à sa profération orale. On trouve, entre autres formes, 22 occurrences de *dit-on* en incise<sup>895</sup>, 5 de *on dit*, et des variantes comme *on annonce, on assure, on parle, on raconte*, ou *on rapporte*, voire *on prétend*<sup>896</sup> – comme dans le fait divers ci-dessus tiré du *Wanderer* –, qui souligne encore davantage le caractère hypothétique du propos. La modalisation a aussi recours à *croire*<sup>897</sup>. Les incises et incidentes sont très utilisées avec les mêmes verbes ; *assure-t-on* (4 fois), *à ce qu'on assure* (deux fois), *paraît-il* (8 occurrences) ou *à ce qu'il paraît* (4 fois), voire *à ce qu'il paraîtrait* (une fois) – modalisation double, sémantique et modale : *il paraîtrait* est, de même, utilisé 4 fois dans notre corpus (contre 11 occurrences de *il paraît* suivi d'une complétive).

Les rumeurs, témoignages oraux et bruits de voisinage sont donc rapportés avec la plus grande prudence, parfois en doublant les modalisateurs : « Quelques instants avant le crime, il aurait, paraît-il, annoncé froidement à ses voisins qu'il allait tuer son père<sup>898</sup>. » Le sujet de l'énonciation est toujours problématique : le *on* dans ces cas de modalisation n'est pas le même que dans les formules analysées dans la partie précédente, et qui renvoient à des sources fixées, comme *on écrit de* en début de fait divers (p. 190-191). Ce dernier *on* n'est pas forcément un locuteur qu'on ne veut pas identifier de façon plus précise, c'est un locuteur qu'on ne peut, bien souvent, pas identifier du tout.

### 3.2.2. Modalisation du discours rapporté dans les textes officiels

Cette mise à distance n'est pas proprement journalistique, puisque les rapports de police eux-mêmes y ont recours :

Arrestations sur pièces de Justice. 6.  
Arrestations en flagrant délit. 8 (Deux pour vol = une pour infraction à un arrêté d'expulsion = cinq pour mendicité).  
Les surveillances exercées dans le quartier Mont-Parnasse au point de vue des rôdeurs de nuit sont restées sans résultat. = On assure que les mauvais sujets de ce quartier, effrayés

<sup>895</sup> Sur l'incise dans le discours rapporté, voir par exemple Rosier 1999 : 246-265.

<sup>896</sup> 224 – 21 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses » : « On prétend qu'avant de mourir il aurait déclaré que sa sœur n'était point coupable, et que c'était en tombant sur son couteau qu'il s'est donné le coup mortel. »

<sup>897</sup> Sous la forme « tout porte à croire », « tout laisse présumer », ou « tout donne à penser » : *croire* est utilisé 8 fois, *présumer* 6, et *penser* 3. On évoquera cette collocation dans la dernière partie, p. 398-399.

<sup>898</sup> 233 – 16 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

des dernières arrestations opérées, se sont réfugiés vers Grenelle : on y fera dès la nuit prochaine, des tournées de nuit.

L'enquête au sujet du vol commis à la Chapelle de la Garenne-Colombes continue ; les auteurs du vol demeurent inconnus. = Les présomptions qui paraissaient pouvoir atteindre le S<sup>r</sup> Chaiton, mari de la gardienne de la Chapelle, n'étaient pas fondées.

À la demande de M. le Gouverneur de la Banque, le Brigadier Mélin est parti hier soir pour Caen et le Havre afin d'y rechercher trace du passage d'un S<sup>r</sup> Garcia signalé par les autorités de Madrid comme venant en France pour y émettre de faux billets de 1,000 francs.

Le condamné Welker a reçu hier la visite de son avocat qui lui a annoncé que, ces jours-ci, il lui enverrait son recours en grâce à signer. = Welker est toujours très tranquille<sup>899</sup>.

Outre la liste du début, dont on a montré qu'elle était caractéristique de ce type d'écrit, on note l'expression que ce dernier partage avec le fait divers, « L'enquête [...] continue » (on en trouve 4 occurrences dans notre corpus – ainsi que 3 « L'enquête se poursuit ») : c'est une preuve de plus de la porosité des deux types de textes, et de l'absence de monopole du style journalistique. *On assure* est de même employé dans le rapport du chef de la Sûreté, qui rapporte soit les bruits du quartier, soit ces derniers rapportés par les gardiens de la paix qui y travaillent. Deux *on* différents sont alors employés en concurrence, et à la suite : le *On assure* renvoie aux bruits sans énonciateur précis, tandis que *on y fera* renvoie directement aux forces de police, dans lesquelles s'inclut le scripteur.

Ce cas n'est pas isolé : la modalisation des journaux est la même dans les rapports de police, dans la première moitié du siècle comme dans la seconde :

À l'instant informé par M. le maire de la commune d'Aunay, qu'un meurtre épouvantable vient d'être commis en ladite commune d'Aunay, village dit la Faucterie, au domicile du sieur Pierre-Margrin Rivière, propriétaire cultivateur, absent de chez lui, dit-on, depuis le matin [...] <sup>900</sup>

Hier à Verrière-les-buissons, près d'Antony, **il n'était question que** d'une batterie sanglante qui **aurait eu lieu** dimanche dernier entre civils et militaires.

Ceci **arriverait** assez souvent, quant à celle-ci voici ce que **l'on dit** :

Les militaires se trouvant assaillis par un grand nombre de civils, **auraient dégainé on dit** qu'un civil a été blessé à la tête, qu'un sabre a été cassé.

Les civils cherchent à s'entendre pour ne pas se compromettre ; ils s'attendent à des contraventions et pensent qu'il y aura encore quelque chose dimanche prochain.

**On dit** que ces soldats étaient de garde et qu'ils ont quitté leur poste pour aller au bal. **Les jeunes gens disent** qu'ils seraient allés les attendre sur leur passage pour se battre avec eux<sup>901</sup>.

<sup>899</sup> Préfecture de police, BA 497, 152010-19, pièce 14, rapport fait à « Paris, le 24 août 1877 » pour la journée du 23, et signé « Le Chef du Service de Sûreté ».

<sup>900</sup> Procès-verbal du juge de paix dans l'affaire Rivière, cité par Foucault 1973 : 27.

<sup>901</sup> Préfecture de police, BA 916, 15601, pas de numéro, daté de « Puteaux, le 8 octobre 1878 ». Ce n'est pas un papier à en-tête, rien n'est typographié, et il n'y a aucune signature, hormis le numéro 23. Nous mettons en gras les différentes modalisations du discours rapporté. À partir de l'étude des « gazettes de la police secrète », des notes régulières que les officiers de police tiraient de leur fréquentation du peuple ou de subordonnés qui s'y mêlaient, Arlette Farge explique : « on constate immédiatement que le lieutenant général, non seulement est nourri de rumeurs (ce qui se conçoit très aisément pour la construction de sa politique) mais travaille sur un matériel d'informations (fourni par ses officiers) dont ne sont jamais précisés la provenance exacte, rarement

Cette note manuscrite, classée parmi des rapports de police, n'est pas destinée à la hiérarchie la plus haute : elle n'est même pas signée, et n'est pas consignée sur du papier à tête. Sans doute tient-elle lieu de pense-bête, de brouillon, ou de simple information éphémère à faire suivre à un collègue. Mais on peut remarquer malgré tout la porosité des expressions entre écriture journalistique et fonctionnaire, dans l'annonce avec présentatif « voici ce que l'on dit ». De même pour « il n'était question que d'une batterie », qui reprend la formulation des journaux présentant les rumeurs nées dans un lieu<sup>902</sup>. C'est surtout l'insistance de la modalisation qui est ici remarquable : seule la source des « jeunes gens » est identifiable. Les autres énonciateurs dont le fonctionnaire relaie les propos restent inconnus. Ils se fondent dans la rumeur publique, le bruit commun, relayé par les policiers et observateurs présents sur les lieux, et ensuite consignés par écrit.

Une lettre du préfet de Dordogne au ministère de l'Intérieur (1<sup>er</sup> avril 1870) a aussi recours à cette modalisation du conditionnel : « une petite fille aurait été violée par un élève-moniteur, de l'école des garçons<sup>903</sup> », et dans le registre des courtisanes, à la date du 23 mars 1874, on lit par exemple sur Sarah Bernhardt : « Ainsi elle aurait chez elle un cercueil en palissandre capitonné, dans lequel elle se couche parfois. Elle aurait en outre dans son salon, sous un meuble, une tête de mort qu'elle aurait rapportée de Champigny, laquelle serait placée dans un plat d'argent » (*in* Faligni 2008 : 76). Ce dernier cas relaie à n'en pas douter des ragots entendus en société, ou que l'officier de police a obtenus lors d'une conversation à laquelle il n'a pu ajouter entièrement foi<sup>904</sup> : « Le renvoi à une doxa anonyme est le principe

---

l'ampleur, encore moins souvent l'auteur initial » (1986 : 280). Elle met ensuite en évidence le rapport ambigu de la police aux rumeurs : « La police est habitée par le on-dit et la rumeur, sans distance aucune, puisque c'est en eux qu'elle trouve motif d'action. À ce niveau de l'analyse, on comprend mieux combien s'avère dérisoire sa manière de dénoncer les peurs et les crédulités populaires, combien elle en est aussi la propriétaire, le relais inévitable, le maillon qui donne corps à ce que simultanément elle dénonce. On ne peut plus la regarder comme détentrice d'un savoir cherchant à réprimer crédulité et superstitions, fausses nouvelles et supercheries (même si une partie de son action est effectivement fondée sur ce projet) ; il faut l'appréhender dans sa complexité, c'est-à-dire dans son mouvement originel de fusion avec ce qu'elle cherche à extirper du sein de la populace et qui lui fait si peur : elle est adhésion immédiate aux bruits et aux rumeurs » (*ibid.* : 282).

<sup>902</sup> Par exemple : « Un journal a même été jusqu'à dire qu'il n'était question que de cette mystérieuse aventure dans les salons des Champs-Élysées » (169 – 6 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Crimes et délits »).

<sup>903</sup> Archives Nationales, F<sup>1</sup> c III Dordogne 11, cité par Corbin (1990 : 26).

<sup>904</sup> Voir également, dans le même ouvrage de Faligni (2008 : 103), l'usage de *dit-on* présent dans le rapport de l'officier de paix Lombard au cabinet du Préfet de police de Paris (1<sup>er</sup> août 1873) : « Verlaine devint amoureux de Rimbaud, qui partagea sa flamme et ils allèrent goûter en Belgique, la paix du cœur et ce qui s'en suit. Verlaine avait lâché sa femme avec une gaîté de cœur sans exemple, et pourtant elle est, dit-on, très aimable et bien élevée » [sic]. Sur les « gazetins de la police secrète » déjà mentionnés, Arlette Farge note : « c'est le pronom personnel indéfini et invariable "on" qui fait fonction de sujet et qui est le véritable roi de ces rapports, avant le roi lui-même » (1986 : 281).

commun aux conditionnels du on-dit et aux formes en *il paraît que* » (Rosier 1999 : 200)<sup>905</sup>. Thérénty & Vaillant note de même ce recours à la doxa anonyme au sujet de *La Presse* de 1836 :

Il suffit de parcourir le journal pour se rendre compte de la part essentielle de la rumeur dans l'information ; les tournures impersonnelles, l'utilisation du pronom indéfini, le grand nombre d'énoncés indirects en témoignent : « on assure que », « le bruit court que », « il paraît que », « nous pouvons assurer comme ayant puisé à bonne source que », « dit-on », « bien que rien n'annonce que cette nouvelle soit vraie »... Il est vrai que *La Presse* s'abstient de se faire l'écho d'une parole vagabonde, orpheline sans préciser qu'il s'agit d'une rumeur (2001 : 83-84).

Ces mises à distances journalistiques apparaissent donc aussi dans les rapports de police, auxquels les sources orales posent le même problème de vérification. L'incertitude touche soit le fait lui-même, soit le discours sur le fait, le récit qui en rend compte ; c'est donc soit l'énoncé qui est frappé de méfiance, soit l'énonciation elle-même. Le *on* reste l'expression la plus courante de ces énonciateurs sans visage qui hantent les journaux et les textes officiels, ce *on* que l'on peut interpréter comme la « rumeur publique », ainsi que le propose Françoise Atlani (1984 : 19), expression que l'on retrouve par ailleurs beaucoup dans les faits divers, ainsi qu'on aura l'occasion de le montrer plus loin p. 356 et suiv.). À ce *on*, cet « insaisissable Monsieur On » le scripteur fonctionnaire ou journaliste délègue tout ce qu'il ne pourrait assumer directement sans qu'on lui en fasse le reproche : « Toutes les fois que le reporter ne sait ou ne peut indiquer la source des informations recueillies, il a recours à ce mot magique et mystérieux. *On affirme, on croit, on prétend, on raconte, on suppose, on nous écrit*, etc. *On*, c'est tout le monde et ce n'est personne<sup>906</sup>. »

Si ce *on* informe aussi bien la presse que la police, c'est que la transmission et la vérification de l'information se pratiquaient aussi bien moins facilement et par de tout autres voies à cette époque qu'à la nôtre. Le XIX<sup>e</sup> siècle voit à la fois la naissance du journalisme moderne et ses méthodes de communication qui se mettent en place (rapidité de la transmission), et un relais de l'événement qui datait déjà de l'Ancien Régime, reposant sur les rumeurs et leurs déformations :

La disparation des canards marque la fin d'un certain type de communications caractérisées par la primauté de la parole, une initiative plus décentralisée et le commentaire commun ; la fin aussi d'une littérature dite populaire, liée au colportage et à la rumeur. En

<sup>905</sup> Voir aussi Schapira 2004 : 137 : « les stéréotypes linguistiques – idiotismes, clichés, proverbes, lieux communs à expression figée – sont généralement indiqués comme tels et imputés à l'énonciation collective dont le représentant linguistique est *on* : “comme on dit” [...]. / Cet *on* est l'énonciateur virtuel de la *doxa*. »

<sup>906</sup> V. Jamati, *Pour devenir journaliste*, op. cit., p. 73-74.

devenant rubrique de journal, le fait divers subit en effet toute une série de transformations, qui en modifient profondément la place, sinon la nature. Il devient objet de lecture privée, cesse de nourrir les cris de la ville et le légendaire villageois. Plus fugace, il suscite moins d'élaboration de groupe et disparaît plus vite de la mémoire : c'est la mort de l'Antougnou, fait divers devenu légende par création collective. Réaménagé dans le cadre du journal, il devient plus fragmentaire et marginal, en même temps que démultiplié. La presse normalise l'information, l'organise en rubriques à place plus ou moins fixe, la trie selon des hiérarchies dominées, au XIX<sup>e</sup> siècle, par le primat du politique, genre noble (Perrot 2001 : 274).

Perrot fixe ici le moment de transition entre une presse d'Ancien Régime, autour de laquelle se créent les sociabilités de village et une presse moderne, industrialisée, et qu'on lit pour soi. Au XIX<sup>e</sup> siècle cependant, le journal et la police ne perdent pas entièrement ce rapport à la source commune, anonyme et orale ; l'élaboration de groupe d'un récit de crime est encore vivace, même s'il est effectivement fugace, et gagne le cœur des villes.

### 3.3. Le trajet de la rumeur

Certains de nos faits divers sont directement inspirés par la rumeur. La foule spectatrice dont on a étudié la fonction dramatique, relais du regard du lecteur<sup>907</sup>, devient alors voix collective, qui révèle le crime ou le commente : « un des premiers effets du crime et du récit qui le prolonge semble bien être la production du discours, et avec lui de parole sociale » (Kalifa 1995 : 282). On voudrait montrer ici comment, dans les textes officiels et les faits divers criminels, est représentée cette parole constituée collectivement.

#### 3.3.1. Un discours collectif

Le récit de crime est bien souvent indissociable des rumeurs qu'ils suscitent. Michel-Louis Rouquette définit la rumeur en ce sens :

La rumeur est un discours rapporté : non pas la signalisation d'un événement, mais le compte rendu de la signalisation d'un événement ; non pas un témoignage, mais le témoignage d'un témoignage. Elle renvoie toujours à un fait qui n'est pas immédiat et concomitant à sa transmission : son objet se trouve décalé dans le temps et souvent dans l'espace par rapport au récepteur. Ainsi le contenu des rumeurs est-il invérifiable directement (1990 : 120).

C'est la raison pour laquelle la rumeur est presque toujours relayée par les journalistes avec méfiance, parce qu'ils ont bien conscience de ce processus de déformation d'un

---

<sup>907</sup> Voir la première partie, p. 159 et suiv.

événement sans relief par hyperboles successives. Sur la vitesse de propagation des rumeurs, l'historien François Ploux donne l'exemple de la panique normande du 4 juillet 1848 :

Vers huit heures du matin, une vieille femme aperçoit, non loin de Vire (Calvados), deux étrangers à la mine suspecte. L'enquête établira par la suite qu'il s'agissait d'un père accompagnant son fils atteint de troubles mentaux. Pour l'heure, la vieille femme croit être en présence de brigands, et avertit un jeune homme du pays qui passe à cheval. Celui-ci se précipite à Vire pour y porter l'alerte. La rumeur se répand qu'une bande de « partageux » (il est aussi question de brigands) se livre au pillage, à l'incendie et au massacre. À mesure que se propage la panique, le nombre de malfaiteurs supposés ne cesse de croître : ils sont d'abord 10, puis 300, puis 600 et enfin 3 000. Dans les villages, on sonne le tocsin et on s'arme. Une force armée de 30 000 hommes est mise sur pied. [...] on peut estimer qu'elle s'est répandue à une vitesse moyenne de cinq kilomètres par heure (2003 : 122-123).

L'exemple de Ploux propose un schéma de propagation qui se retrouve, de façon exemplaire, dans deux faits divers de notre corpus, qui concernent également la vieille peur des bandes criminelles. Dans le premier, *Le Temps* reproduit un article paru dans le *Salut public* de Lyon, en annonçant « un récit qui rappelle les plus audacieux faits de brigandage ». Le superlatif est l'un des procédés de la fictionnalisation, ici exemplaire : l'article raconte l'histoire de M. X..., qui possède une petite maison à la campagne, où il passe sa fin de semaine. Mais un samedi, M. X tombe sur dix individus qui se sont installés chez lui et le chassent. Il va alors chercher les gendarmes, qui assiègent la maison parce qu'on les accueille à coups de fusil : « La chose devenait sérieuse et prenait un caractère d'une extrême gravité », commente le fait-diversier. La gendarmerie va à son tour solliciter l'aide de l'armée, qui prend d'assaut la maison et n'arrête que deux malfaiteurs. On lit dans le dernier paragraphe ces informations très propres à susciter l'indignation, voire la terreur du lecteur devant ces exemples de parasitage social :

Ces dangereux malfaiteurs vivaient, paraît-il, depuis une semaine dans l'asile qu'ils avaient envahi. Ils se livraient alternativement à la maraude et à la débauche, et, pour ne pas exciter les soupçons des habitants du village, ils ne sortaient le jour que travestis en femmes. Pendant que les uns mendiaient, les autres faisaient la chasse aux lapins du bois de la Pape. Puis, la nuit venue, ils dévoraient les produits du pillage et de la mendicité<sup>908</sup>.

Or cette version est éminemment fausse : à partir d'un incident mineur, la rumeur a déformé les faits dont le journaliste s'est saisi sans les vérifier – puisqu'ils lui donnent l'occasion de faire un article hyperbolique. Quelques jours plus tard, *Le Temps* publie les rectifications suivantes :

<sup>908</sup> 389 – 11 août 1866. *Le Temps*, « Faits divers », « Crimes et délits ».



Dans son numéro du 8 courant, le *Salut public* insérait le récit d'événements qui se seraient passés à Rillieux. Le 10, le même journal rectifiait sa première version : il ne s'agissait plus d'une bande de malfaiteurs, mais de trois personnes seulement. Même réduite à ce chiffre, la nouvelle est encore singulièrement exagérée.

L'arrestation dont a cru devoir entretenir le public se borne à celle d'un déserteur caché depuis quelques jours dans une maison de campagne inhabitée.

Cet homme n'avait ni compagnons, ni complices. Il a, dans une seule circonstance, offert à boire à un vieillard inoffensif et bien connu dans la localité<sup>909</sup>.

On voit bien ici comment le démenti se fonde sur une progression quantitative des rectifications, d'abord avec « trois personnes seulement », puis avec le jugement d'une « nouvelle [...] singulièrement exagérée » : on passe d'une bande à trois personnes, puis à une seule, avec la négation coordonnée « ni compagnons, ni complices ». On peut également souligner la restriction de la débauche à « une seule circonstance ».

Comme dans l'exemple donné par Ploux, l'ennemi est donc multiplié de façon exponentielle, de 10 à 3 000 hommes, d'un déserteur à une bande de malfaiteurs armés. On a étudié par ailleurs d'autres cas de faits divers mensongers reposant sur la rumeur, comme l'aventure d'un huissier ayant une liaison avec une concierge et devenant, par déformation, un diplomate étranger dont une grande dame des Champs-Élysées aurait été la maîtresse<sup>910</sup>. Dans ce dernier cas, la rectification du journaliste ne porte pas sur le nombre des acteurs du crime, mais sur leur qualité. Il corrige moins le déroulement de l'événement que le milieu dans lequel il s'est déroulé, et l'hyperbole ou l'amplification n'est plus quantitative, mais uniquement sociale – parce que le crime est d'autant plus retentissant qu'il implique un grand nombre de criminels, ou qu'il a lieu dans les hautes sphères sociales, voire dans les sphères du pouvoir. En cela, il est porteur de scandale : la rumeur fictionnalisante se fait alors l'écho des peurs (du brigand, de l'atteinte à la propriété) et des fantasmes populaires (les riches aussi s'entretenant). L'événement est progressivement déformé par l'imaginaire de ceux qui en font et refont le récit.

Le fait divers peut donc être le résultat d'un discours qui n'est pas seulement passé de bouche en bouche, en étant simplement relayé par différents énonciateurs : il est aussi une construction commune indécidable, puisque chaque énonciateur le constitue en même temps qu'il le publie, sans qu'un ajout se distingue particulièrement des autres. Le fait divers fixe en quelque sorte une parole constituée collectivement<sup>911</sup> – il n'est pas qu'un écrit collectif – sans faire sortir de l'ombre ses énonciateurs autrement que par le nom collectif *la rumeur*, ou

<sup>909</sup> 390 – 14 août 1866. *Le Temps*, « Faits divers », « Crimes et délits ».

<sup>910</sup> 168 – 5 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Informations diverses » et 169 – 6 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Crimes et délits ».

<sup>911</sup> « La rumeur est un discours collectif », rappelle François Ploux (2003 : 72).

l'évocation de *bruits* qui courent les écrits journalistiques et policiers du XIX<sup>e</sup> siècle. En 1836 par exemple, « Il n'est bruit depuis quelques jours dans le faubourg Saint-Germain que d'un crime d'infanticide dont chacun raconte à sa guise les horribles circonstances<sup>912</sup> », et en 1881, « Le bruit a couru hier d'un nouveau crime dans le faubourg du Temple<sup>913</sup> ». *Le bruit court* : deux autres faits divers utilisent cette image qui traduit bien la diffusion de la rumeur, de même que *le bruit qui se répand* (3 occurrences), « comme une traînée de poudre de maison en maison dans tout le quartier », ajoute le gardien de la paix Eugène Corsy en 1905 (*in* Deluermoz 2008 : 172). Le fait divers relaie alors la rumeur en termes souvent semblables : ici il s'agit de *l'opinion publique*<sup>914</sup> ou de *l'opinion de la localité*<sup>915</sup>, là d'une relation de couple qui tourne publiquement à l'aigre : « tout le monde le savait dans le voisinage<sup>916</sup>. » Cette dernière expression en rappelle une autre : « le fait [...] paraît notoire » qu'une femme a tenté de se faire avorter<sup>917</sup>.

Dans pareil cas, il s'agit moins d'une rumeur pour ainsi dire véhiculaire, qui se construit sur le modèle donné par François Ploux : celle qu'il décrit est essentiellement provinciale, et avance à travers les départements. La rumeur dont nous relevons les traces dans le fait divers est une rumeur plus localisée, presque sédentaire, à l'intérieur d'une ville ou d'un groupement de communes proches, et qui n'en sort que pour parvenir aux oreilles de la loi.

### 3.3.2. Dimension officielle de la clameur publique

La « clameur publique » est une notion juridique ancienne, dont l'expression est par exemple figée dans le Code Pénal de 1810 (art. 121 et 475.12), et dont on trouve la définition dans de nombreux dictionnaires spécialisés de l'époque :

CLAMEUR PUBLIQUE. 1. C'est un cri général, un concours unanime de témoignages spontanés qui accusent un individu d'un crime ou d'un délit. Le cas où un individu est poursuivi par la clameur publique, est réputé flagrant délit [...]. C'est donc un droit et un devoir pour toute personne de coopérer à l'action de la justice, et même de la prévenir, lorsqu'il y a clameur publique<sup>918</sup>.

<sup>912</sup> 250 – 28 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 27 juillet ».

<sup>913</sup> 308 – 3 mars 1881. *Le Figaro*, « Nouvelles diverses ».

<sup>914</sup> 76 – 20 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements » et 377 – 16 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

<sup>915</sup> 147 – 13 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

<sup>916</sup> 216 – 7 juillet 1860. *La Presse*, « Faits divers ».

<sup>917</sup> 258 – 18 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements ».

<sup>918</sup> Maurice Block, *Dictionnaire de l'administration française*, Berger-Levrault, 1856, p. 396. Voir aussi par exemple : Pierre-Claude-Melchior Cochet de Savigny, Jean Perrève, *Dictionnaire de la gendarmerie à l'usage des officiers, sous-officiers et gendarmes*, 1<sup>ère</sup> division, 6<sup>e</sup> édition, Léautey, 1857, p. 308 : « La clameur publique

Cette *clameur publique* décrit donc un cas particulier de rumeur, celle qui surprend un crime en train d'être perpétré, et qui en avertit l'autorité. L'expression est très souvent utilisée dans les rapports de police de la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, comme en témoigne Arlette Farge : « Si le scandale gagne et que le peuple s'émeut au point de vouloir faire arrêter un suspect, une clameur naît. Le suspect dès lors est arrêté à la *clameur publique* comme le notifient souvent les rapports du guet ou de la garde » (1992 : 113)<sup>919</sup>. Les faits divers du XIX<sup>e</sup> siècle se font l'écho de cet usage figé de l'expression, soit parce qu'ils copient les textes policiers, soit par mimétisme de ces derniers :

Par des motifs que nous ne savons pas assez pertinemment pour les exposer ici, la clameur publique n'hésita pas à imputer à Joseph Durand la mort violente de la femme Douillez<sup>920</sup>.

La clameur publique accusait hier des faits les plus graves une femme X..., domiciliée dans l'une des rues du faubourg Saint-Antoine<sup>921</sup>.

*Imputer, accuser* : la clameur publique stigmatise un comportement que la justice se doit ensuite de sanctionner. Même si cette collocation juridique est la plus figée et la plus usitée, on peut trouver d'autres expressions de sa manifestation – on conserve alors l'adjectif, mais le substantif change.

La rumeur qui amène l'intervention des forces de l'ordre est ainsi volontiers *bruit public*<sup>922</sup>. Foucault qualifie d'ailleurs la rumeur de « dernière marche de la preuve, la plus faible » : citant un ouvrage de droit de 1757, il fait allusion à ces « indices éloignés ou "adminicules" qui ne consistent qu'en l'opinion des hommes (le bruit public, la fuite du

---

est l'indignation spontanée de citoyens inopinément rassemblés, étrangers à toute passion et n'ayant aucun intérêt à calomnier. Il faut se tenir en garde contre les causes qui la font naître, et bien s'assurer si la malveillance ne l'a pas excitée ou préparée. Il faut également ne pas la confondre avec la *notoriété publique*. / La notoriété publique n'est qu'une rumeur qui s'élève ou un bruit qui se répand ordinairement quelque temps après la consommation d'un crime. Cette notoriété publique peut et doit même éveiller l'attention : mais il n'y a pas flagrant délit dans le sens de la loi, de manière à ce que les officiers de gendarmerie commencent une instruction. »

<sup>919</sup> Farge cite, entre autres, un rapport sur l'arrestation d'un particulier « à la clameur publique, et à la réquisition de sa femme » (1992 : 142 ; Y 9767 ; 4 mars 1770). On pourra aussi se reporter à un rapport non daté (certainement entre 1770 et 1780) : « À la clameur publique, le sergent s'est transporté sur le pont de la Tournelle » (*ibid.* : 223 ; Y 9830).

<sup>920</sup> 54 – 21 et 22 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

<sup>921</sup> 240 – 30 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

<sup>922</sup> Eugène Sue, reprenant ces mêmes expressions, écrit dans *Les Mystères de Paris* : « le prince [...] avait appris qu'en effet deux femmes, l'une vieille et l'autre jeune, vêtue en paysanne, s'étaient noyées en se rendant à l'île du Ravageur, et que le bruit public accusait les Martial de ce nouveau crime » (*op. cit.*, p. 1113).

suspect, son trouble quand on l'interroge, etc.)<sup>923</sup>. » C'est Foucault encore qui cite le procès-verbal du procureur du roi à Vire, dans l'affaire Rivière, où l'on retrouve la clameur publique (1973 : 33-34) quand le procès-verbal du juge de paix, lui, mentionne « la vindicte publique » (*ibid.* : 28)<sup>924</sup>. La *rumeur publique* enfin est invoquée de façon moins juridique dans les faits divers (cinq occurrences dans notre corpus) :

M. le commissaire de police se rendit sur-le-champ dans la maison que la rumeur publique indiquait comme ayant pu être le théâtre d'un drame, et la vue des cadavres de ces deux femmes, gisant dans une chambre du premier étage, au milieu d'une mare de sang, donna malheureusement gain de cause aux appréhensions des voisins<sup>925</sup>.

Le crime au sein de la famille ne reste jamais secret bien longtemps, justement parce que le voisinage vient le mettre au jour, au moment où il est commis (cas de clameur publique) ou après, lorsqu'en circule le bruit (notoriété publique). Michelle Perrot rappelle ainsi que les affaires d'infanticides voient souvent une solidarité du silence entre mère et fille mais qu'il « se trouve souvent quelqu'un du voisinage, et même de la maison, pour dénoncer la chose. Il suffit d'une rumeur un peu insistante parfois pour convoquer le maire ou le gendarme » (1987 : 267). Ce sont alors, dans les faits divers, « les rumeurs du quartier<sup>926</sup> », des bruits qui se répandent « dans le quartier<sup>927</sup> », ou « dans le faubourg du Temple<sup>928</sup> » : la rumeur reste circonscrite au voisinage.

L'adjectif *publique*, on le voit, revient constamment, pour qualifier ces sources orales qui provoquent des enquêtes de police : il est bien le signe d'un bruit dont le foyer est indécidable, et qui relève d'une parole non seulement partagée, mais aussi forgée par tous.

<sup>923</sup> Foucault 1975 : 46. Il cite Pierre-François Muyart de Vouglans, *Institutes au droit criminel*, Le Breton, 1757. Nous retiendrons pour notre part cette citation de l'ouvrage de l'avocat, p. 352 : « Tous ces indices, pris séparément, peuvent suffire pour donner lieu à la torture, lorsqu'ils sont accompagnés de quelques autres adminicules, ou indices éloignés, telles que l'inimitié capitale, l'inconstance, la variation, et la contradiction dans les discours, la fuite, la mauvaise physionomie, la mauvaise renommée, la clameur du peuple. »

<sup>924</sup> La « vindicte publique » paraît être une autre collocation prisée : on la trouve par exemple dans *Les Mémoires du Diable*, roman de Soulié qui paraît quelques années seulement après l'affaire Rivière : « il a été retenu sur le témoignage de Jacques Bruno, qui, poursuivi pour le meurtre de Petithomme, avait échappé jusque-là à la vindicte publique » (*op. cit.*, p.831).

<sup>925</sup> 387 – 14 février 1863. *Gazette des Tribunaux*, « Chronique », « Départements ». Il s'agit plus dans ce cas de *notoriété publique* que de *clameur publique* (voir la note 7 p. 359). Gustave Flaubert se fait également écho de cet emploi : « Foureau, cédant à la rumeur publique, venait s'assurer du fait ; des curieux se tenaient dans la cour » (G. Flaubert, *Bouvard et Pécuchet*, *op. cit.*, p. 88). La collocation est encore vivace dans les faits divers contemporains : par exemple, à la page 3 de l'édition d'*Aujourd'hui en France/Le Parisien* du 15 décembre 2009, on lit à la rubrique « Le fait du jour », signé par Catherine Lagrange : « Dans cette affaire d'un type inédit à Lyon, les enquêteurs se heurtent à une difficulté particulière. "La rumeur publique", qui, selon Marianne Charret-Lassagne [commissaire chargée de l'enquête], "fait monter en puissance l'information et la désinformation". Il leur est très difficile de recueillir des témoignages fiables. »

<sup>926</sup> 264 – 13 juin 1881. *Le Soir*, « Faits divers ».

<sup>927</sup> 330 – 22 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental ».

<sup>928</sup> 308 – 3 mars 1881. *Le Figaro*, « Nouvelles diverses ».

Cette parole se situe en amont de l'intervention judiciaire, et en amont de tout discours écrit, policier ou journalistique ; elle se fixe en *clameur publique* une fois seulement que la loi en a reconnu le bien-fondé, et l'a inscrite comme information certaine, lui donnant une légitimité par la mention écrite dans les textes officiels. Elle peut alors être suivie d'un témoignage :

En février dernier, les époux R... avaient perdu leur aîné, âgé de huit ans, et s'il faut en croire la rumeur publique, accréditée d'ailleurs par le témoignage de ce même ouvrier tailleur qui, vendredi dernier, a prévenu l'autorité, ce premier enfant aurait également péri victime des atroces brutalités de sa mère<sup>929</sup>.

Le régime d'énonciation n'est pas le même pour la rumeur et le témoignage : la rumeur est collective, elle est l'émanation d'un groupe, voire d'une communauté. Elle ne se constitue en témoignage qu'après l'intervention de l'institution judiciaire, avec l'incarnation de la rumeur par une entité distincte, l'un de ses représentants, qui a un visage et surtout un nom que l'on peut consigner dans les rapports, et qui pèseront autrement plus lourd dans un procès :

Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, l'aveu et le témoignage semblent choyés, cajolés, auréolés de toutes les certitudes. Puisque l'aveu n'est plus obtenu par la question, c'est-à-dire la torture, il ne saurait être contesté. L'aveu est gage de vérité. De même, le témoignage de celui qui n'a pas l'intention de nuire et de distordre les faits observés afin de tirer vengeance d'un proche ou d'un voisin ne prête pas le flanc à la critique (Chauvaud 2000 : 172).

Même si l'on considère le témoignage comme objet de certitude, la police, institution officielle, a tôt fait de vérifier la validité d'une rumeur ; le journal en revanche se complaît souvent à les relayer sans réellement les vérifier. Mais surtout, la police s'occupe surtout des rumeurs qui lui révèlent le crime, quand le journal se fait lui surtout l'écho de rumeurs qui commentent le crime, après sa révélation : la parole publique incarne alors le peuple lisant le journal. Elle alimente les conversations, et « on s'entretient beaucoup » d'un crime, ou « on ne parle que d'un crime »<sup>930</sup> après l'intervention de la justice sur la foi de la clameur publique. Circulent donc « les commentaires les plus variés<sup>931</sup> » : le terme de *commentaire* est aussi utilisé dans un autre fait divers, qui décrit la foule amassée devant la maison du crime : « et les commentaires allaient leur train, et les voisins donnaient des détails sur l'homme, – si

<sup>929</sup> 250 – 28 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 27 juillet ».

<sup>930</sup> Voir 51 – 12 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers », « Départements » ; 103 – 15 octobre 1874. *La Patrie*, « Faits divers » ; 168 – 5 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Informations diverses » ; et 386 – 7 février 1863. *Le Constitutionnel*, « Nouvelles diverses », « Paris, 6 février ».

<sup>931</sup> 324 – 8 mars 1881. *Le Figaro*, « Nouvelles diverses ».

doux, disaient-ils, – et la femme si gentille<sup>932</sup>. » « Plus d’une version circule dans le quartier<sup>933</sup> », rapporte un autre fait divers. Ce métadiscours, qui apparaît comme tel dans le fait divers avec *commentaires* ou *version*, est proposé par la foule spectatrice dont on a déjà étudié un aspect dans la première partie. En amont, la communauté ne se matérialise que par sa voix, ou un voisin venu la représenter. Dans les rapports de police, la foule est surtout actrice du crime, qu’elle agresse ou défende ; dans le fait divers, elle peut aussi commenter, parce qu’elle est une figure du lecteur, une mise en abyme de la dramatisation ou de la théâtralité du texte, qui y inclut des personnages de spectateurs.

La rumeur constitue donc une source collective aux faits divers, voire aux rapports de police : lorsqu’elle est fictionnalisante, elle se fait l’écho des fantasmes populaires, parole orpheline qui dit pourtant les angoisses et les fascinations d’un groupe<sup>934</sup>. Consignée dans les rapports de police sous la lexicalisation juridique de *clameur publique*, elle appartient au technolecte du droit criminel en se fixant en témoignage, aboutissement de ces rumeurs sédentaires qui avertissent l’autorité des crimes qu’elles voient commettre ou qu’elles pensent savoir commis. La rumeur ne se contente cependant pas d’accuser : après l’intervention des forces de l’ordre, la foule commente, discute, se réunit. Elle suit ainsi, dans les faits divers, les étapes du crime de sa révélation à sa résolution. Et dans la mesure où cette foule commente, en marge du drame proprement dit, elle procède à une évaluation postérieure au crime, parfois morale, qu’on ne s’attend pas à trouver dans les rapports de police. Ces derniers pourtant sont loin de se limiter à un technolecte figé et une exemplaire neutralité.

### 3.4. Axiologie des sources

Le rapport de police a tendance à s’ordonner autour de la neutralité et de la concision des listes, quand le fait divers, plus souvent que lui, narrativise au lieu d’énumérer. Cette affirmation demande cependant à être nuancée, non dans la comparaison qu’elle établit, mais en ce qu’elle ne saurait rendre totalement compte d’un discours policier bien plus complexe et subjectif qu’il ne prétend l’être.

Comme le fait divers, le rapport officiel est en effet soumis aux jugements de ses scripteurs, voire à une évaluation de convention. Cette dimension évaluative prend souvent place aux seuils des textes, et on peut donner l’exemple de cette Pn0 Entrée-Préface du

<sup>932</sup> 78 – 5 avril 1878. *Le Petit Parisien*.

<sup>933</sup> 387 – 14 février 1863. *Gazette des Tribunaux*, « Chronique », « Départements ».

<sup>934</sup> Plus largement, Georges Auclair rappelle : « significatifs, les faits divers ne le sont pas tant de la réalité statistique du crime que des fantasmes que la collectivité forme à son sujet » (1980 : 122-123).

procès-verbal du juge de paix dans l'affaire Rivière : « un meurtre épouvantable vient d'être commis » (Foucault 1973 : 27). Ce type d'amorce spectaculaire est davantage utilisé dans les faits divers : le juge y a pourtant recours, comme s'il avait copié l'article de journal qui rendait compte du crime – et non l'inverse. Bien souvent cependant, le scripteur officiel exprime des jugements qui sont propres à son activité professionnelle.

### 3.4.1. *Axiologie à destination politique*

Le fonctionnaire peut proposer une clausule interprétative (PnΩ), ou commenter les faits de sorte à donner une vision positive, voire héroïque, des services de police. La pièce reproduite ci-dessous est tirée d'un des 366 rapports déjà mentionnés adressés par le Préfet de police au Ministère de l'Intérieur pendant l'année 1881. Le 16 octobre, le Préfet présente de la sorte une rubrique « Visite des garnis » :

Les visites des garnis continuent avec succès. On y trouve des déclassés de toutes sortes : filles insoumises, militaires échappés, souteneurs, etc... Ces visites causent une grande satisfaction à la population. Hier soir même, phénomène assez rare dans l'histoire de la police, le commissaire qui fouillait des repaires du quartier Maubert, a été acclamé par les habitants et reconduit à son commissariat avec des applaudissements (DA 90)<sup>935</sup>.

L'axiologie, ici, fait partie du jeu politique : le texte n'est pas rédigé directement par les gardiens de la paix, ou même le commissaire chargés des visites des garnis. C'est le Préfet de police en personne qui en rend compte au Ministre, et il y a plus dans son rapport qu'une simple intention informative. Il faut aussi justifier de la politique adoptée et de ses réussites, et le texte a donc une dimension presque plus persuasive qu'informatrice : c'est le rôle rempli par le petit apologue qui tire du grand mouvement de visites des garnis et de la satisfaction qu'il engendre un cas particulier, singularisé par « Hier au soir ». Les applaudissements qui accompagnent le représentant de l'ordre sont dignes d'être mentionnés, parce qu'ils représentent une approbation populaire à la politique du Ministère. En tant que tel, l'événement pourrait être rapporté sans commentaire : mais l'apposition qui le précède, « phénomène assez rare dans l'histoire de la police », souligne le caractère exemplaire du petit récit.

Cette dimension perlocutoire se retrouve dans nombre de courriers administratifs écrits par des policiers. Un exemple tout à fait significatif nous est fourni par une demande de

---

<sup>935</sup> Alain Corbin écrit, non sur les garnis, mais sur un autre lieu de rencontre prostitutionnelle : « Les diatribes à l'égard du bal populaire constituent, chez les policiers aussi, un thème inépuisable » (1982 : 228 note 244).

pension de secours en faveur de la veuve d'un sous-brigadier mort en service et « victime du devoir », adressée par le préfet de police Renault à « Messieurs les Membres du Conseil Municipal de la Ville de Paris » :

Messieurs,

Le 26 Février 1871 des attroupements tumultueux s'étaient formés sur la place de la Bastille. Au nombre des agents qui étaient de service sur cette place, se trouvait le S<sup>r</sup> Vincensini (Bernardin) Sous-Brigadier ~~~~~

d'inspecteurs de Police : reconnu et signalé à un groupe d'émeutiers, ce malheureux fut saisi, traîné au canal, accablé de mauvais traitements et en définitive lié sur une planche et précipité à l'eau.

Soit que les mesures de ses bourreaux eussent été mal prises, soit que sa vigueur naturelle et son désespoir l'aient aidé, il lutta longtemps contre la mort.

Les précautions prises pour paralyser ses efforts eurent aussi pour résultat de retarder son immersion et il succomba à la fin moins asphyxié qu'assommé par les projectiles de tout genre que lançaient sur lui les scélérats qui avaient juré sa mort.

Cet acte de férocité froide accompli, sans provocation de la part de la victime, en plein jour, sous les yeux de plusieurs milliers de témoins dont la conscience ne se réveilla pas ou dont la lâcheté parla plus haut que la conscience, est un des faits les plus honteux et les plus déshonorants qui aient marqué les Annales de Paris pendant la lugubre période qui a été close au 26 mai.

La Ville de Paris doit une réparation pour ce monstrueux attentat, et cette réparation inégale quelle qu'elle soit au forfait, je viens la demander à ses représentants légaux, au Conseil Municipal élu.

Vincensini a laissé une veuve sans fortune, sans moyens d'existence, à laquelle je vous propose, Messieurs, d'allouer une pension annuelle et viagère de la somme de 800 <sup>f</sup>, moitié du traitement dont jouissait son mari assassiné.

En allouant cette pension, Messieurs, vous suivrez les précédents de toutes les Assemblées municipales qui se sont succédé à l'Hôtel-de-Ville et qui ont voté des mesures de réparation du même genre : en 1832 pour la fille du S<sup>r</sup> Houel sergent de ville tué dans l'exercice de ses fonctions ; en 1840, pour la veuve et les enfants du S<sup>r</sup> Petis, mort sur une barricade ; enfin en 1870 pour la veuve du S<sup>r</sup> Mourot Inspecteur de Police tué d'un coup de pistolet par Mégy.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma haute considération.

Le Préfet de Police,

Signé : L[éon]. Renault<sup>936</sup>.

Dans les faits divers comme ici, la victime est un « malheureux » ; et les « scélérats », l'« acte de férocité », le superlatif très évaluatif « un des faits les plus honteux et les plus déshonorants », ou le « monstrueux attentat » tendent à inscrire le meurtre du sous-brigadier Vincensini dans une trame affective plus qu'administrative, d'autant plus sensible qu'il a eu

<sup>936</sup> Préfecture de police, BA 497, 152010-19. Dossier sur l'assassinat du sous-brigadier Vincensini le 26 février 1871, dont le cadavre a été retiré de la Seine le 9 juin 1871. Pièce n° 3, n° 22397, partie de la Préfecture de police, en date du « Paris, le 5 décembre 1871 ». Le dossier en question est assez incomplet, sans doute parce que la Commune n'a pas permis de sauvegarder tous les documents, ou de les établir comme à l'ordinaire. On pourra proposer un autre exemple d'écrit policier usant des axiologiques en espérant obtenir en échange du récit une contrepartie matérielle. Il s'agit du Rapport du capitaine Serand, des sapeurs-pompiers, sur les opérations exécutées par le sergent Lemaire pendant l'incendie du Bazar de la Charité, en mai 1897 : « Le Capitaine se trouvait sur les lieux en même temps que ce sous-officier : il a pu apprécier le zèle, la promptitude et le sang-froid déployés par lui en cette circonstance. [...] En conséquence, le Capitaine demande que ce sous-officier soit proposé pour une médaille en argent de 2<sup>e</sup> classe » (*In Faligni 2008 : 143*).



lieu « pendant la lugubre période qui a été close au 26 mai » – la Commune de Paris laisse une trace durable dans l’imaginaire parisien<sup>937</sup>. Le préfet a même recours au type de théâtralisation des faits divers : « en plein jour, sous les yeux de milliers de témoins dont la conscience ne se réveilla pas ou dont la lâcheté parla plus haut que la conscience » correspond à l’indignation du public et des journalistes devant des crimes qui osent se commettre « plein jour », devant des témoins<sup>938</sup> : la foule peut être solidaire des victimes ou des bandits, comme c’est le cas ici.

Il est évident que ce type d’écrit administratif ne vise pas la neutralité : il a une dimension perlocutoire manifeste, et cherche à glorifier la fonction de policier en empruntant aux faits divers ses ressorts rhétoriques destinés à provoquer l’indignation. C’est ainsi, note Quentin Deluermoz, qu’à la fin du siècle se développe une « thématique des “victimes du devoir” [...] avec l’appui très maîtrisé de la préfecture de police et du conseil municipal » (2008 : 11) :

La défense des « victimes du devoir », dont le thème se précise autour des années 1880, est telle qu’un monument officiel est dressé au cimetière Montparnasse dès 1886, que la préfecture établit en 1896 des listes de ses martyrs policiers, qui sont accrochées dans les commissariats et les postes de police dans un souci d’édification professionnelle, et enfin que le conseil municipal débloque, dès le milieu des années 1880, un secours immédiat de 600 francs pour les familles concernées (*ibid.* : 18).

La lettre du préfet demandant une pension pour la veuve du gardien tué en fonction appartient nettement à la mise en place de ce thème policier. Dans ces années 1870, on trouve dans notre corpus le compte rendu presque quotidien de l’enquête sur la mort de l’inspecteur Delabre, et un des articles va dans le même sens que la lettre du préfet de police :

Il est définitivement établi que le malheureux agent de police a été tué dans l’exercice de ses fonctions, alors qu’il exécutait le mandat décerné contre la fille Durup. C’est donc bien réellement une victime du devoir<sup>939</sup>.

<sup>937</sup> On en trouve le souvenir trois ans plus tard dans notre corpus. Un fait divers rapportant la découverte d’un cadavre dans la Seine, en parallèle avec une autre « grave découverte » : « une boîte à rasoirs vide », et « deux larges flaques de sang encore humide ». Le fait-diversier prend alors le prétexte d’une « exploration minutieuse des lieux » par les forces de police pour mentionner « sur un mur l’empreinte d’une main ensanglantée ». Il ajoute : « Cette tache semble, selon toute vraisemblance, remonter à plusieurs mois ; il ne serait même pas impossible que, lors de l’insurrection de mai 1871, quelque communard fusillé à cette place n’ait laissé la trace de sa main sur la muraille en cherchant à fuir. » Le détail n’a aucun rapport avec le fait divers : il constitue une digression, qui inscrit étrangement le crime dans l’histoire de la ville, ce que le fait divers n’opère que très rarement (33 – 4 octobre 1874. *Le Moniteur Universel*, « La Journée »). Voir également la note 3 p. 88.

<sup>938</sup> Voir l’étude d’expressions similaires, p. 160.

<sup>939</sup> 487 – 4 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Crimes et délits ».

Le présentatif final, appuyé par les deux adverbes *bien réellement*, vient en quelque sorte mettre un nom sur le type de crime commis, légitime son appellation : à la suite du rapport de police, le fait divers classe, étiquette, mais, passant, il n’oublie pas de souligner qu’une victime est toujours « malheureuse ». La Préfecture de police et la rubrique des faits divers tendent donc à construire la même image des gardiens de l’ordre – et souvent dans les mêmes termes.

### 3.4.2. Axiologie des actes de langage indirects

Sans pour autant contribuer à alimenter une image du gardien de l’ordre ou à conforter la politique gouvernementale, les textes administratifs ne se défont pas toujours de jugements et d’évaluations qu’on aurait pu croire propres aux faits divers :

nous savons bien que les rapports de police, les observations médicales ou les séries statistiques, pour ne citer que les sources considérées comme les plus valides, relèvent aussi du fantasme et du présupposé (Corbin 1991 : 85)<sup>940</sup>.

Il y a pourtant, au moins au tout début du XX<sup>e</sup> siècle et, on l’imagine, au XIX<sup>e</sup> siècle, un imaginaire du rapport de police neutre, objectif, purement descriptif. S’adressant à son officier, Eugène Corsy, gardien de la paix introduisant le récit du meurtre d’un de ses collègues par un souteneur, écrit en ce sens :

je vous serai [*sic*] gré, monsieur l’officier de paix, d’accorder à son auteur toute votre indulgence pour le style employé, style froid, administratif et brutal sans aucun doute, émaillé par des écarts de français et d’orthographe, littérature de gardien de la paix peu familiarisé avec les fleurs d’éloquence et de rhétorique, assez cependant pour faire un bon et fidèle serviteur de cette police municipale dont vous êtes un des chefs honorés et respectés (*in* Deluermoz 2008 : 141-142).

Ce mot de « style » qu’emploie le fonctionnaire dit bien une forme d’écriture policière, objet d’une *captatio benevolentiae* paradoxale qui, en même temps qu’elle prévient contre un « style » neutre, ne l’est elle-même pas du tout, et introduit un récit tout entier teinté d’indignation contre les bandits, et de vénération pour la police. S’il y a bien un « style froid, administratif et brutal » (le policier et le médecin appellent les choses par leur nom), un *style*

<sup>940</sup> Foucault note de même que les rapports officiels n’échappent pas aux qualifications morales et réductrices : « Quand vous parcourez ces expertises médico-légales, comme celles que je vous lisais la dernière fois, ce qui vous saute aux yeux, ce sont des termes comme ceux de “paresse”, d’“orgueil”, d’“entêtement”, de “méchanceté” ; ce sont des éléments biographiques qui vous sont racontés et qui ne sont aucunement des principes d’explication de l’acte, mais des sortes de réductions annonciatrices, de petites scènes enfantines, de petites scènes puériles, qui sont déjà comme l’analogon du crime » ([1974-1975] 1999 : 30).

*de pratique*, que les fonctionnaires d'alors reconnaissent à leurs rapports, il leur arrive de s'en écarter, volontairement ou pas. Parent-Duchâtelet écrit ainsi au sujet de ces policiers qu'il connaît bien :

On ne peut dissimuler qu'il doive être très désagréable, pour un commissaire de police, de surveiller un grand nombre de maisons de prostitution, et d'être sans cesse dérangé pour y rétablir l'ordre et verbaliser contre des individus, le rebut et la fange de la société ; aussi, dans leurs rapports, trouve-t-on presque toujours des observations dont le but indirect est d'engager l'administration à refuser la tolérance, lorsqu'elle n'est pas donnée (*in* Corbin 1981 : 167-168)<sup>941</sup>.

Le médecin met au jour l'acte de langage « indirect » que constituent ces rapports, apparemment informatifs, en réalité évaluatifs, au jugement moral et social : les commissaires glissent dans leurs notes à la Préfecture des éléments censés peser sur l'orientation politique décidée en haut lieu. Il arrive aussi que, involontairement, et tout en pensant s'en tenir au style administratif, ils laissent apparaître les constructions, les préjugés, les humeurs ou les images qui sont les leurs<sup>942</sup>. Dans l'affaire du jeune noble torturé par la foule (1870) qu'a étudiée Alain Corbin,

le rapport de l'autopsie, effectuée dès le 16 août au soir par le docteur Roby-Pavillon, constitue un exemple saisissant de pénétration du discours scientifique, qui prétend au réel, par le langage humanitariste, suggéré par l'imaginaire. Il fait se dresser sous les yeux du lecteur une pitoyable statue de charbon, figée dans les gestes de l'imploration :

« Cadavre presque entièrement carbonisé et couché sur le dos, la face un peu tournée vers le ciel, à gauche, les membres inférieurs écartés, la main droite raidie au-dessus de la tête, comme pour implorer, la main gauche ramenée vers l'épaule correspondante et étalée, comme pour demander grâce ; les traits du visage exprimant la douleur, le tronc tordu et ramené en arrière : telle est l'attitude que les flammes ont en quelque sorte saisie sur place et conservée à la justice, pour lui dire les dernières angoisses d'Alain de Monéys » (Corbin 1990 : 142-143)<sup>943</sup>.

Les journalistes, s'ils ont accès au rapport d'autopsie, ont pu reprendre ensuite ces images : la subjectivité qui accompagne le tableau du cadavre est alors celle de la source,

<sup>941</sup> Foucault cite en ce sens une circulaire du Préfet de police du 14 juin 1823 : « L'établissement des maisons de prostitution devrait naturellement déplaire à tout homme qui s'intéresse à la moralité publique ; je ne m'étonne point que MM. les Commissaires de police s'opposent de tous leurs pouvoirs à l'établissement de ces maisons dans leurs différents quartiers... La police croirait avoir pris beaucoup de soins de l'ordre public, si elle était parvenue à renfermer la prostitution dans des maisons tolérées sur lesquelles son action peut être constante et uniforme, et qui ne pourraient échapper à la surveillance » (1975 : 326 note 1).

<sup>942</sup> « Les documents qui émanent des policiers, des magistrats ou des médecins parisiens, et il s'agit des sources les plus fréquemment invoquées, nous renseignent davantage sur la mentalité de l'enquêteur que sur la réalité vécue par les migrants ; ils nous permettent surtout de discerner les fantasmes des notables. Pour l'observateur urbain, le migrant constitue un danger. Les travailleurs venus de "montagnes" peuplées de "demi-sauvages" sont décrits comme des personnages violents, agités, prompts à dépaver la rue, à édifier des barricades et à s'enrôler dans les rangs de l'émeute ; il est donc indispensable de les surveiller en permanence » (Corbin 1991 : 200-201).

<sup>943</sup> Le rapport provient de l'ouvrage que Charles Ponsac consacre à l'affaire en 1871, *Le Crime d'Hauteffaye*.

écrite par le médecin, et non celle du quotidien. Elle se traduit ici par les comparaisons « comme pour » par deux fois ; à la fin, le médecin n’emploie même plus la modalisation : « pour lui dire » intronise l’homme de l’art interprète de la position du corps en termes de sentiments, avec « exprimant la douleur », « dernières angoisses ». L’anaphore en « telle » qui ouvre la conclusion lui donne un aspect solennel qui souligne encore la dramatisation.

Les multiples emplois du mot « malheureux » rendent bien compte de cette axiologie presque automatique (parce que stéréotypée) des rapports officiels. La victime, on l’a dit, est toujours « malheureuse ». Mais le même terme peut également être une insulte proférée par les acteurs du drame. Un rapport de police du 3 juillet 1780 rapporte ainsi : « il ne cesse de la traiter de gueuse, de coquine, bougresse, garce, malheureuse, et cette expression est bien celle qui convient le mieux » (Farge 1992 : 232 ; Y 11505)<sup>944</sup>. Le fonctionnaire reprend à son compte le dernier mot, pour lui donner un tout autre sens, celui qu’on associe généralement aux victimes – ou aux meurtriers, quand ceux-ci peuvent être considérés comme des victimes. La *Gazette des tribunaux* du 17 janvier 1836 parle ainsi du « malheureux Rivière », et ajoute : « malheureux, oui, car plus grand malheur que d’être privé de la raison ?... » (in Foucault 1973 : 249)<sup>945</sup>.

Policier comme journaliste ont bien conscience de l’emploi systématique du mot « malheureux » dans les affaires de crimes, et en précisent la définition ou en justifient l’emploi. Car l’un d’eux est encore différent : prise en mauvaise part, l’apostrophe « malheureux » est comme une discrimination du coupable, que l’on tient à distance de sa propre humanité pour mieux le mettre en face de son crime, et se distinguer de lui, quand bien même on serait dans la situation très professionnelle de son interrogatoire<sup>946</sup>. On peut ainsi lire dans le second interrogatoire de Pierre Rivière (18 juillet 1835) cette question du juge d’instruction : « Comment, malheureux, la vue de cet instrument ne vous fait pas verser une larme ? » (in Foucault 1973 : 69). Le plus long fait divers de notre corpus, qui se fonde très

<sup>944</sup> On trouve par exemple un écho de cet emploi insultant dans un roman de 1866 : « – Le monsieur de la police qui est venu me chercher me l’a dit, monsieur, répondit le marin dont le front se plissa. C’était une malheureuse ! ajouta-t-il d’une voix sourde. / - Comment ! c’est vous, un mari, qui l’accusez ! » (Émile Gaboriau, *L’Affaire Lerouge*, Le Masque, « Labyrinthes », 2003, p. 412). Au féminin en particulier, le mot emporte une condamnation des mœurs.

<sup>945</sup> Dans notre corpus, on pourra renvoyer à l’affaire Obry, du nom de ce mari qui tire sur sa femme puis se suicide : « M. de Villers prodiguait au malheureux des soins qui, bien qu’il respirât encore, ne pouvaient le ramener à la vie » (210 – 14 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers »).

<sup>946</sup> Benoît Garnot, qui a travaillé sur les archives d’une affaire de 1728-1729, fait à ce propos remarquer que dans le cas des femmes qui tuent leur époux, « les interrogatoires des témoins font en sorte de présenter les accusées comme des criminelles lucides et déterminées » (1993 : 130). La logique des juges leur « fait considérer d’emblée les veuves soupçonnées comme des individus asociaux, dont il faut démontrer la préméditation et la culpabilité » (*ibid.* : 132).

certainement sur le rapport de la gendarmerie, ou sur celui du juge d'instruction, retranscrit minutieusement les dialogues entre les protagonistes, mais aussi l'interrogatoire du coupable :

L'assassin veut résister, mais il est lié, on lui attache les mains et on l'interroge :  
» – Qu'avez-vous fait ? malheureux, lui dit-on.  
» – Moi ? rien, répondit-il. Je suis allé à Provins, aujourd'hui ; j'ai conduit du bois à M. Papp ; tourneur, rue de la Friperie ; mais je suis rentré à Chalaute-la-Petite vers quatre heures.  
» – Qu'avez-vous fait depuis ce temps-là ?  
» – J'ai travaillé dans ma cour et dans mon écurie.  
» On questionne sa femme, qui répond :  
» – Mon mari est rentré à quatre heures, mais il est reparti en emportant un morceau de pain et de fromage.  
» – Vous voyez bien, dit-on à Voyer, que vous n'êtes pas resté chez vous.  
» – C'est vrai, je suis allé travailler dans les bois<sup>947</sup>.

L'aspect très mécanique de l'interrogatoire lui vient sans doute des textes officiels – et Voyer est apostrophé par les forces de l'ordre comme un « malheureux » auquel on veut montrer l'énormité de son crime.

Les compte rendus judiciaires, plus que les rapports de police, sont en particulier le lieu d'un jugement moral, parce qu'ils suivent essentiellement la ligne de l'accusation, par la voix du procureur ou de l'avocat général. Corbin, citant des passages des comptes rendus d'audience de 1870, rapporte ainsi :

À la question de l'avocat général « Combien de temps a-t-il *pu se sentir brûler* ? » le témoin répond : « Un petit moment. Dix minutes ou un quart d'heure. » – L'avocat général : « Vous avez dit un petit moment ! Vous êtes donc sans cœur. » (1990 : 112).

Le président des assises de Périgueux qualifie de même le crime d'« épouvantable forfait » (*ibid.* : 121). Le fait divers se fait en quelque sorte l'écho, en même temps qu'il influence, cette image du criminel dénaturé que la justice, et partant la société, met en accusation : elle n'est pas le propre des journaux, mais se constitue souvent en amont de ces derniers. Les fonctionnaires sont en réalité empreints des représentations véhiculées par les faits divers, et on aura l'occasion de s'interroger dans la dernière partie sur les stéréotypes qu'en la matière partagent la littérature et les faits divers.

Ce dernier chapitre s'est davantage penché sur la question de la composition et de l'écriture des sources officielles du fait divers : on voulait porter une attention plus vive à la façon dont elles rendent compte de l'information, pour ne pas s'en tenir à la façon dont elles

---

<sup>947</sup> 125 – 17 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements ».

se retrouvent utilisées par les reporters. On a ainsi montré qu'il y avait échange de procédés, et surtout de mauvais procédés, en ce que faits divers comme écrits officiels se heurtent à des problèmes identiques. Ce sont des problèmes d'ambiguïté quand la source du document est lacunaire, qu'elle est mal écrite ou mal déchiffrée. Les policiers n'hésitent pas à emprunter les procédés des journaux, auxquels de toute façon leurs textes sont transmis, et leur composition peut alors être assez proche des faits divers.

Le problème posé par les sources orales est en ce sens intéressant : les rapports officiels et les faits divers partagent le même usage de la modalisation du discours rapporté, également mis à distance dans les uns et les autres – le *on* en particulier traduit bien l'impossible fixation de l'identité d'une rumeur, par ailleurs souvent collective, qui peut se faire l'écho, dans sa propagation et ses déformations successives, des peurs et des fantasmes des gens qui la relaient. Ces peurs et ces fantasmes sont également le partage des scripteurs officiels, médecins, juristes, policiers : ils empruntent parfois aux faits divers leur axiologie morale, volontairement, pour influencer par exemple une décision de leur hiérarchie, ou involontairement, en se faisant l'écho de stéréotypes qui courent aussi la presse et la littérature de leur temps.

\*

Cette partie et la précédente doivent être lues ensemble, comme une analyse fondée sur des textes déjà existants que citent les faits divers criminels : la partie précédente examinait une endogenèse, restreinte au champ journalistique, et plus précisément à la rubrique des faits divers. Cette partie repose sur l'étude d'une forme d'exogenèse qui s'appuie sur des textes ayant d'autres statuts professionnels, d'autres dimensions sociales : le journal peut les citer, mais si les mots restent parfois les mêmes, ils ne se chargent pas des mêmes valeurs en changeant de support et de public.

On a donc montré comment le fait divers s'inspire des documents qui se situent en amont de sa composition, en étudiant ce qu'il leur emprunte de termes techniques, de tournures syntaxiques, ou de reprise d'un interdiscours parfois stéréotypé. Mais le discours officiel ainsi rapporté dans le fait divers est complexe à saisir et à délimiter, parce que le journaliste tantôt se l'approprie, tantôt s'efface devant lui sans pour autant le signaler. Il est de même difficile de savoir quel discours, de l'officiel ou du journalistique, se situe avant l'autre, tant parfois ils s'enchevêtrent et circulent ensemble dans l'espace social : la rhétorique des journalistes influence les représentants de la justice, qui sont de toute façon aussi des lecteurs

de journaux. Les sources du fait divers sont nombreuses, mais on en perd souvent l'origine : trop lointaines, fictives, non signalées, orales ou collectives, reprises d'écrit en écrit, elles ne paraissent parfois qu'à l'horizon d'une rubrique qui reste très longtemps anonyme, et pille sans état d'âme les documents et les ragots qui lui parviennent.

C'est à un autre discours circulant dans l'espace social et journalistique qu'on voudrait à présent s'intéresser : de la même façon qu'on a constaté l'influence réciproque des journalistes et des fonctionnaires chargés de réprimer le crime, on voudrait, en prenant en compte la spécificité littéraire, montrer à présent comme le discours romanesque du temps dialogue avec la rubrique des faits divers.

**QUATRIÈME PARTIE**

**ROMANS ET FAITS DIVERS CRIMINELS :**

**QUELQUES PISTES  
POUR UN DIALOGUE CROISÉ**





« Dame ! dans le raconter en question, il y avait de quoi faire un véritable roman », se justifie un reporter obligé de démentir son « romanesque article » de la veille<sup>948</sup>. Du fait divers, tirer *un véritable roman* : il y a là une idée qui court tout le XIX<sup>e</sup> siècle – et au-delà. Ne serait-ce qu'à l'intérieur du journal, le fait divers inspire d'abord le roman-feuilleton, en même temps qu'il est parfois influencé par lui :

Cette parenté entre feuilleton et fait divers donne lieu à divers jeux rédactionnels et littéraires : tel journaliste dira d'une affaire que « c'est un véritable roman-feuilleton », tel auteur de roman-feuilleton aura pour héros un journaliste spécialisé dans les faits divers criminels (par exemple, le célèbre Rouletabille de Gaston Leroux) (M'Sili 2000 : 110).

L'adjectif *véritable*, caractéristique de la rhétorique fait-diversière<sup>949</sup>, accompagne ici un *topos* journalistique, celui qui établit un lien entre fait divers et roman. C'est la raison pour laquelle on a choisi d'employer ce dernier mot dans le titre de cette quatrième partie, quand bien même il sera aussi question de nouvelles (certes écrites par des romanciers). *Roman* est ici à entendre au sens large de roman-feuilleton, roman réaliste, naturaliste<sup>950</sup>, mais également d'autres récits de fiction, plus courts sans doute, et qui entretiennent avec le fait divers des relations parfois ambiguës – et ce autant dans les bornes de notre corpus (1836-1881) que pendant tout le siècle (on se fondera en particulier beaucoup sur le roman des années 1880). Si l'on prétend ne proposer ici que quelques pistes, c'est parce que le champ de recherche est immense : on limitera l'analyse à quelques points particuliers que notre corpus de faits divers nous a amenée à considérer, et dont on examinera les prolongements littéraires chez les « romanciers du réel » qui lui sont contemporains. Plus que dans les parties précédentes, il s'agira de choisir certains objets d'étude au détriment de d'autres ; plus que dans les parties précédentes, on s'attachera à l'étude de certains mots et collocations, et on privilégiera ainsi une approche lexicologique, afin de mettre en évidence certains « phénomènes constants de contamination » entre le journal et la littérature (Thérenty 2007 : 19).

<sup>948</sup> 169 – 6 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Crimes et délits ». On a étudié ce fait divers dans la première partie, p. 147-149.

<sup>949</sup> Voir la première partie, p. 156.

<sup>950</sup> Jacques Dubois parle ainsi, dans *Les Romanciers du réel*, d'une phase romanesque « réaliste-naturaliste » (2000 : 19).

On étudiera en particulier ce qui, dans le fait divers criminel, peut influencer le roman – plutôt que la circulation d'un discours romanesque dans le fait divers. Cet dernier aspect serait évidemment intéressant à considérer, mais on a choisi de partir du journal pour voir, au terme de ce parcours, en quoi il se retrouve dans la littérature, plutôt que de revenir au fait divers dans un trajet inverse<sup>951</sup>. On aurait certes pu montrer comment certains faits-diversiers semblent, au-delà de la fictionnalisation, tentés de faire de la littérature dans cette rubrique pourtant bien méprisée, et par les romanciers, et par les journalistes. L'un d'eux recourt par exemple à la culture théâtrale en intitulant un drame de la jalousie « Un nouvel Othello<sup>952</sup> » : le mari « se forgeait de continuelles chimères, et, comme Sganarelle, [...] s'imaginait toujours être trompé. » Invoquer Molière et Shakespeare pour une simple scène de ménage, cela peut sembler exagéré, même par ironie antiphrastique : il y a là, de la part du fait-diversier, comme une volonté de sortir à tout prix de son état, en faisant appel à des références sans commune mesure avec l'événement.

On retrouve ce type d'intertextualité dans un article aux ambitions romanesques affichées, et qui commence de la sorte :

Dans la soirée d'hier, à minuit moins un quart, dit le *Droit*, une jeune femme, d'une mise distinguée, suivait d'un pas léger le boulevard des Italiens, s'arrêtant par instants devant la glace des riches magasins pour corriger une boucle rebelle ou rectifier quelques plis nuisant à l'harmonie de sa toilette. Elle était, comme dit Balzac, armée en guerre et elle offrait le type de l'héroïne d'une spirituelle étude de Laurent Jan, intitulée : *Où va une femme qui sort*<sup>953</sup> ?

Le fait divers d'ordinaire ne fixe pas de façon si précise le cadre de l'action, et la description des acteurs. Leur nom ou leur statut social suffit généralement à les définir ; l'effort rédactionnel ici visible dans la longueur de la première phrase et l'introduction de qualificatifs, trouve un écho dans les références intertextuelles qui suivent<sup>954</sup>. La jeune femme

<sup>951</sup> On a déjà parlé, dans le dernier chapitre de la première partie, de certains procédés du romanesque dans le fait divers criminel (p. 152 et suiv.).

<sup>952</sup> 203 – 14 juillet 1860. *Le Droit*, « Paris, 13 juillet 1860 ». La référence à Othello dans les cas de drame de la jalousie paraît cependant très stéréotypée : dans son *Journal*, Stendhal note le 12 juillet 1804, soit bien des années auparavant : « Dans les journaux du 23 messidor XII (*Publiciste*, *Journal de Paris*, *Journal du Soir*). / Encore un exemple de la catastrophe d'Othello arrivée en Italie, près de Gênes. Un amant jaloux tue sa maîtresse âgée de 15 ans et d'une rare beauté, s'enfuit, écrit deux lettres (monuments précieux, les demander à Plana), revient près du corps de sa maîtresse qui était dans l'oratoire de son père, vers les minuit, et s'y tue d'un coup de pistolet comme il l'avait tuée. / Chercher la vérité sur ce fait. / Voilà qui me prouve de plus en plus que la douce Italie est le pays où l'on sent le plus, le pays des poètes » (*op. cit.*, p. 117). On remarque dans cette note le titre très figé qui commence par « Encore un... » (p. 118-119), laissant penser que Stendhal recopie en partie les journaux. Ces derniers mobiliseraient alors facilement, dès qu'il s'agit d'un meurtre commis par jalousie, la référence shakespearienne.

<sup>953</sup> 177 – 23 septembre 1869. *Le Petit Journal*, « Paris ». On en a proposé une étude centrée sur sa reprise par un autre journal dans la deuxième partie (p. 236-237).

<sup>954</sup> On les a mentionnées dans la deuxième partie, voir la note 2 p. 237.

devient une héroïne de récit de mœurs comme celles de Balzac – et la référence du journaliste est d'autant plus pertinente que le début de l'article ci-dessus n'est pas sans rappeler l'*incipit* du *Cousin Pons* :

Vers trois heures de l'après-midi, dans le mois d'octobre de l'année 1844, un homme âgé d'une soixantaine d'années, mais à qui tout le monde eût donné plus que cet âge, allait le long du boulevard des Italiens, le nez à la piste, les lèvres papelardes, comme un négociant qui vient de conclure une excellente affaire, ou comme un garçon content de lui-même au sortir d'un boudoir<sup>955</sup>.

Les circonstants scéniques, la description de la mise d'un personnage présenté par un simple groupe nominal indéfini, la mention du boulevard des Italiens, concordent de l'un à l'autre texte. Il n'y a peut-être là qu'une coïncidence qui tient à l'imprégnation par les journalistes du roman réaliste, mais elle est assez notable. Pour racheter en quelque sorte une valeur littéraire à un genre de discours auquel on n'en prête aucune, le fait-diversier inscrit ses références dans sa production.

Ces phénomènes sont sans aucun doute intéressants, et mériteraient d'être approfondis ailleurs : on prend ici le parti de s'intéresser à l'imaginaire social voire stylistique partagé – ou pas – par le fait divers et le roman au XIX<sup>e</sup> siècle, à la façon dont ils dialoguent sur la question du crime. En effet le fait divers et le roman-feuilleton sont ordinairement considérés comme des recueils de stéréotypes (même si cette représentation tient, elle-même, du stéréotype). Les romanciers réalistes et naturalistes écrivent pourtant parfois des feuilletons ou des contes et chroniques pour les journaux : tout en ayant conscience du figement d'une écriture journalistique, ils doivent alors composer avec elle, s'inspirer des drames qu'elle raconte tout en la tenant à distance. Ce n'est donc pas tant la citation *dans* le fait divers qu'on étudiera, c'est davantage la citation *du* fait divers – « Que sont les stéréotypes et les clichés sinon justement des citations ? », rappelle Compagnon (1979 : 29) – par le roman, la reprise d'un interdiscours journalistique, et la façon dont ce dernier influence les romanciers. On se demandera surtout en quoi les faits divers criminels influencent peut-être moins qu'ils ne partagent avec le roman traitant du crime un imaginaire collectif, qu'ils contribuent à forger et à entretenir par leur publication.

Le premier chapitre s'intéressera précisément aux rapports des romanciers avec le fait divers, à la résistance stylistique qu'ils opposent au journal dans le même temps qu'ils s'en inspirent, qu'ils en reprennent certains automatismes et qu'ils mettent en scène des lecteurs de

<sup>955</sup> Honoré de Balzac, *Le Cousin Pons*, 1847, *La Comédie humaine*, t. VII, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1977, p. 483.

faits divers. Dans le deuxième chapitre, on analysera l'image du criminel dans le fait divers, et les échos qu'on en trouve dans les romans : on opposera ainsi, lexicalement, l'*énergie* au *cynisme*, *topoi* propres à deux types de criminels. C'est la représentation urbaine qui sera au cœur du dernier chapitre, et plus précisément deux motifs qui y sont liés, celui du vitriolage d'abord, et celui de la prostitution clandestine ensuite : cette dernière a en effet un rapport complexe avec la fiction, fiction en particulier de la séduction, ou fiction de l'identité criminelle.

## Chapitre 1

### Emprunts et méfiances du roman à l'égard du fait divers

On ne prétend pas, en un chapitre, traiter l'ensemble des influences qu'au XIX<sup>e</sup> siècle le fait divers criminel fait peser sur le genre romanesque : c'est, en tant que tel, un autre sujet de doctorat. Ce chapitre proposera des pistes de réflexion sur le rapport que les romanciers entretiennent avec les faits divers, et ce non pas seulement dans leurs romans, mais aussi dans le discours qu'ils tiennent sur leur poétique, et dans le discours que l'époque tient sur les productions quotidiennes du journal, feuilleton ou *chiens crevés*<sup>956</sup>. On privilégiera un petit nombre d'auteurs, les grands noms du roman du XIX<sup>e</sup> siècle, en particulier Stendhal, Maupassant, Zola, mais aussi, dans une moindre mesure, Balzac et Hugo, sans oublier des feuilletonistes comme Sue ou Dumas. L'analyse ne se veut pas exhaustive : elle portera sur quelques cas particuliers qui nous semblent significatifs du rapport entre roman et fait divers à l'époque.

Il s'agira tout d'abord d'étudier ce qui, dans le fait divers, marque indifféremment romans réalistes, naturalistes, et feuilletons ; cependant, l'opposition s'établit vite entre une production romanesque qui revendique un style, une esthétique, et cherche par là à se détacher du fait divers et du feuilleton dans une suite de paradoxes que le roman-feuilleton, lui, ne connaît pas : appliquant la rhétorique hyperbolique des faits divers, cette production quotidienne appartient au journal avant de se constituer en livre – pour autant, on trouve chez les romanciers réalistes et naturalistes des automatismes stylistiques qu'ils partagent avec le fait divers, et qu'on tentera de mettre au jour. Finalement, on se penchera plus précisément sur l'introduction de pastiches de faits divers dans quelques romans et nouvelles du siècle, afin d'en montrer les rôles et les enjeux.

#### 1.1. Influences narratives du fait divers sur la littérature romanesque

La rubrique des faits divers a influencé durablement les romanciers, qui collaboraient bien souvent avec les journaux : elle est un réservoir d'histoires, de scènes, de drames et de personnages qui inspirent des intrigues réalistes, et à laquelle renvoient parfois explicitement

<sup>956</sup> On dirait aujourd'hui *chiens écrasés*. Voir Eugène Drevet, « Les faits divers », *L'Ouest-Éclair* (Rennes), 6 décembre 1903, « Au jour le jour ».

les écrivains. Cet aspect est bien connu de l'histoire littéraire<sup>957</sup> : on voudrait simplement le rappeler ici, et s'intéresser précisément ensuite, à partir de notre corpus, non à des romans dans leur entier, mais à un exemple de séquence narrative inspirée des faits divers.

### 1.1.1. Un réservoir inépuisable d'histoires

Le fait-divers – le chien crevé, comme on dit dans l'argot du journalisme – est en effet le document par excellence. Tous les écrivains – romanciers ou auteurs dramatiques – qui se piquent avant tout de vérité, se gardent bien de mépriser cette mine inépuisable de renseignements. Tous y puisent, les plus illustres et les plus humbles<sup>958</sup>.

L'affirmation de ce chroniqueur, au tout début du XX<sup>e</sup> siècle, rend compte d'un phénomène dont les contemporains sont bien conscients : le récit de crime inspire, parce qu'il est l'occasion, pour les romanciers, d'étudier de très près la nature humaine, ce qui mène au crime, de l'instinct au statut social, aux circonstances ou aux contingences. Parce qu'il est plus court, le fait divers semble fournir l'essence d'un drame vrai<sup>959</sup>, qui, dans une optique réaliste, ne demande qu'à être développé et étudié. Les exemples sont légion, des aventures du galérien Coignard qui se fit passer longtemps pour le comte de Sainte-Hélène, et qui inspira à Balzac, au moins en partie, des personnages comme Ferragus ou Vautrin<sup>960</sup>, à l'affaire des époux Delamare qui a donné le prétexte de *Madame Bovary* ou à l'affaire Picaud qui donna lieu au *Comte de Monte-Cristo*. Maurice Barrès, lui, s'est vraisemblablement appuyé, pour un épisode de son roman *Les Déracinés* (1897), sur une affaire qui apparaît notre corpus et dont on a déjà parlé, celle de la femme coupée en morceaux retrouvée dans une armoire de la rue Poliveau<sup>961</sup>. Ida-Marie Frandon le met ainsi en évidence :

En fait, rien n'interdit de penser que *Le Petit Journal* de 1878, par ses divers articles sur « le mystère de la rue Poliveau », ait suggéré, au moins nourri, étayé, non seulement un épisode des *Déracinés*, mais, même, la thèse du roman.

Le 23 mars 1878, une laitière est assassinée. Le 6 avril, on trouve, dans une chambre d'étudiant, rue Poliveau, à Paris, deux paquets contenant, chacun, une cuisse et un bras

<sup>957</sup> Pour un rapide état des lieux, voir Évrard 1997.

<sup>958</sup> Eugène Drevet, « Les faits divers », *op. cit.*

<sup>959</sup> C'est justement le titre d'un texte de Maupassant dont il sera question dans ce chapitre.

<sup>960</sup> Ainsi Vautrin « mit à profit l'exemple donné par le fameux comte de Sainte-Hélène ; mais en modifiant tout ce que l'action hardie de Coignard eut de vicieux » (H. de Balzac, *Splendeurs et misères des courtisanes*, *op. cit.*, p. 503) – voir aussi la fin du roman : Partie 4 : « Aussi fut-ce à un certain tiraillement des muscles maxillaires de la joue gauche reconnu par un forçat, qui fut envoyé à une revue de la légion de la Seine, que le lieutenant-colonel de ce corps, le fameux Coignard, dut son arrestation ; car, malgré la certitude de Bibi-Lupin, la Police n'osait croire à l'identité du comte Pontis de Sainte-Hélène et de Coignard » (*ibid.*, p. 839). Sur la question, voir par exemple Maurice Bardèche 1943 : 437.

<sup>961</sup> Faits divers 39 à 46.

détachés du corps d'une femme. Le 31 juillet, les auteurs du meurtre, le clerc de notaire Barré, et Lebiez, étudiant en médecine, sont condamnés à mort. Ils sont exécutés le 7 septembre 1878.

Le lien entre le fait divers et le titre du chapitre XIX : « Déraciné, décapité », est évident. La structure du fait divers soutient, accompagne, l'assassinat d'Astiné Aravian. Les concordances s'imposent (1984 : 563-564)<sup>962</sup>.

Zola s'inspire aussi beaucoup de la rubrique des faits divers, en découpant dans les journaux des articles criminels qu'il pourrait utiliser pour sa fresque romanesque. L'un des faits divers de notre corpus semble d'ailleurs assez proche d'un passage de la noce dans *L'Assommoir* (1877). Il s'agit du moment où Coupeau et Gervaise doivent payer le repas à l'auberge mais se retrouvent bien ennuyés quand le patron veut leur faire payer des suppléments ; c'est le début du désordre :

Alors, une querelle formidable s'engagea. Coupeau, pris à partie, se débattait : jamais il n'avait parlé de vingt litres ; quant aux œufs à la neige, ils rentraient dans le dessert, tant pis si le gargotier les avait ajoutés de son plein gré ; restait le carafon de rhum, une frime, une façon de grossir la note, en glissant sur la table des liqueurs dont on ne se méfiait pas.

« Il était sur le plateau au café, criait-il ; eh bien ! il doit être compté avec le café... Fichez-nous la paix. Emportez votre argent, et du tonnerre si nous remettons jamais les pieds dans votre baraque !

– C'est six francs de plus, répétait le marchand de vin. Donnez-moi mes six francs... Et je ne compte pas les trois pains de monsieur, encore ! »<sup>963</sup>

C'est finalement Madinier qui apaise la situation en payant. Le fait divers de *La Patrie* raconte en 1874 :

Une noce au violon :

Une noce d'ouvriers se célébrait chez le sieur B..., débitant de boissons et traiteur, rue de Ménilmontant.

On avait mangé, bu, ri, chanté et dansé comme gens qui ne sont pas toujours à pareille fête, et l'heure du départ s'approchait, quand le restaurateur, qui éprouvait quelques inquiétudes, prit à part le marié et lui réclama le montant de la note, s'élevant à près de 100 fr.

Le marié le renvoya à son beau-père, qui s'était, disait-il, chargé des frais ; celui-ci renvoya à son frère, qui renvoya au père du marié, qui déclara n'avoir pas le sou.

Une altercation éclata.

Bref, on eut recours aux agents, et toute la noce insolvable fut consignée au poste du Père-Lachaise (triste augure !), à la disposition de M. Michaut, commissaire de police du quartier.<sup>964</sup>

Le début de l'article correspond à la situation des personnages zoliens. À « Une altercation éclata » peut faire écho « une querelle formidable s'engagea », et, hormis la fin, l'épisode est similaire – en particulier, le restaurateur « prit à part le marié » quand Coupeau

<sup>962</sup> Au hasard des lectures critiques, on pourra également se reporter à l'usage des faits divers dans *Les Caves du Vatican* (1914) évoqué par Vivero Garcia (2010).

<sup>963</sup> Émile Zola, *L'Assommoir*, 1877, *Les Rougon-Macquart*, t. II, *op.cit.*, p. 458-459.

<sup>964</sup> 444 – 9 octobre 1874. *La Patrie*, « Faits divers ».



est « pris à partie ». Il ne serait pas étonnant que Zola se fût fondé sur ce texte, ou sur un autre similaire, suivant lui aussi le script de la noce ouvrière, pour le troisième chapitre de son roman – on aura l’occasion de revenir sur les rapports complexes du romancier naturaliste avec les faits divers.

Maupassant fonde ainsi bien des nouvelles sur un sujet de fait divers criminel<sup>965</sup> (en partie parce qu’il publie dans des journaux qui en font leurs choux gras). Le style journalistique n’y apparaît pourtant qu’à de rares occasions, lorsque par exemple le narrateur imite les comptes rendus de tribunaux et inscrit ainsi le récit dans une longue liste de faits similaires :

La fille Prudent (Rosalie), bonne chez les époux Varambot, de Mantes, devenue grosse à l’insu de ses maîtres, avait accouché, pendant la nuit, dans sa mansarde, puis tué et enterré son enfant dans le jardin.

C’était là l’histoire courante de tous les infanticides accomplis par les servantes.<sup>966</sup>

La façon de présenter le patronyme entre parenthèses est courante dans les faits divers et peut également apparaître dans les rapports officiels<sup>967</sup>. Maupassant adopte la présentation de l’état civil du journal, traite d’un crime, l’infanticide, souvent relaté par lui, mais en reproduit aussi le style à certains endroits : « On en était réduit à croire qu’elle avait accompli cet acte barbare dans un moment de désespoir et de folie, puisque tout indiquait qu’elle avait espéré garder et élever son fils<sup>968</sup>. » Cette phrase fait écho à l’explication par défaut d’un crime par la folie<sup>969</sup>, et elle renvoie directement aux faits divers, dans une sorte d’intertextualité générique implicite<sup>970</sup>.

On est bien dans l’architextualité (Genette 1982) quand les histoires elles-mêmes se désignent comme des *faits divers* : dans *En voyage*, l’histoire contée par le narrateur « est bien

<sup>965</sup> Par exemple, *L’Enfant* (Guy de Maupassant, *Contes et nouvelles*, t. I, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1974, p. 981, d’abord paru dans le *Gil Blas* du 18 septembre 1883) ou *La Petite Roque* (Guy de Maupassant, *Contes et nouvelles*, t. II, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1979, p. 618, d’abord paru dans le *Gil Blas*, du 18 au 23 décembre 1885) – la liste serait longue si elle devait être exhaustive.

<sup>966</sup> Guy de Maupassant, *Rosalie Prudent*, *Contes et nouvelles*, t. II, *op. cit.*, p. 699. Le texte paraît d’abord dans le *Gil Blas* du 2 mars 1886.

<sup>967</sup> Voir p. 317. Alphonse Allais imite également cette présentation de l’état-civil lorsqu’il pastiche des faits divers : « Quand on découvrit un beau matin – beau ? – monsieur le baron Coudeuil de Travers, assassiné dans son petit bois des Bistoquettes, la rumeur publique fut unanime à désigner comme coupable le nommé Chigneux (Jules-César) » (« Chigneux », *Vive la vie*, *op. cit.*, p. 109). Et : « Il y a quelques mois, un nommé Perrin (Émile) descendait précipitamment l’escalier d’une maison de la rue Saint-Lazare en s’écriant : On a tué ma femme ! » (« Une importante réforme à la Compagnie de l’Ouest », *Le Parapluie de l’escouade*, 1893, *Œuvres anthumes*, *op. cit.*, p. 307).

<sup>968</sup> G. de Maupassant, *Rosalie Prudent*, *op. cit.*, p. 700.

<sup>969</sup> Voir la première partie, p. 98. La restriction n’est pas ici adverbiale, avec « on ne peut donc attribuer ce crime qu’à la folie », etc., mais verbale : « On en était réduit à croire », etc.

<sup>970</sup> De même, *tout indiquait que* est un cliché des faits divers qu’on étudiera plus loin, p. 398.

sombre et bien navrante, ma chère amie, et bien banale en même temps. C'est un simple fait-divers. » Et vers la fin, le narrateur reprend : « Vous voyez, ma chère amie, que c'est là un simple fait-divers »<sup>971</sup>. De même dans un conte paru trois ans plus tard : « Voici cette simple histoire, sombre fait divers, comme il s'en passe aux champs quelquefois<sup>972</sup>. » Lorsque Maupassant inscrit ses nouvelles dans la tradition du fait divers, il ne faut pourtant pas s'attendre à un récit écrit comme un fait divers ; même s'il est possible de relever, de façon ponctuelle, quelques traits stylistiques partagés parce qu'empruntés à l'interdiscours du crime, il n'y a rien de vraiment commun entre la plume de l'auteur et celle des faits-diversiers. On reviendra à ces textes courts de Maupassant, qui ne se contentent pas de traiter des sujets de faits divers criminels, mais qui pastichent aussi souvent ces derniers, manifestant par là une porosité entre le haut et le bas de page des quotidiens (*infra*, p. 416 et suiv.).

Les personnages mêmes des romans ont conscience que les histoires criminelles prennent corps dans les quotidiens parisiens. Stendhal prête la réaction suivante à M. de Rênal lorsqu'il apprend la liaison de Julien et de sa femme :

je puis surprendre ce petit paysan avec ma femme, et les tuer tous les deux ; dans ce cas, le tragique de l'aventure en ôtera peut-être le ridicule [...]. Je me verrai dans ces affreux journaux de Paris ; ô mon Dieu ! quel abîme ! voir l'antique nom de Rênal plongé dans la fange du ridicule...<sup>973</sup>

La mention d'un crime fait appel, implicitement ou explicitement, aux faits divers, à « ces affreux journaux de Paris », capable de traiter la noblesse de province comme le peuple de la capitale. Le plus cité de ces « affreux journaux » est la *Gazette des tribunaux*, archétype du journal criminel dans lequel les romanciers recopient des anecdotes (tant dans les faits divers que dans les comptes rendus des tribunaux), et que leurs personnages citent à l'intérieur des romans. Dans les derniers jours de l'année 1827, ce même journal rapporte d'ailleurs le procès Berthet, dont Stendhal s'inspire pour *Le Rouge et le Noir*.

À l'époque, le quotidien est récent, puisqu'il n'a été créé qu'en 1825 : il inspire pourtant immédiatement les romanciers, et, plus tard, Baudelaire en est aussi un lecteur attentif. L'historienne Michelle Perrot définit la *Gazette des tribunaux* comme un « fonds inépuisable où les romanciers et chroniqueurs n'ont cessé de s'alimenter ; le tableau de mœurs

<sup>971</sup> Guy de Maupassant, *En voyage, Contes et nouvelles*, t. I, *op. cit.*, p. 433, 434. Le texte paraît d'abord dans le *Gil Blas*, le 10 mai 1882.

<sup>972</sup> Guy de Maupassant, *Les Bécasses, Contes et nouvelles*, t. II, *op. cit.*, p. 568. Le texte paraît d'abord dans le *Gil Blas*, le 20 octobre 1885.

<sup>973</sup> Stendhal, *Le Rouge et le Noir*, *op. cit.*, p. 335. On trouve un passage similaire dans *Lucien Leuwen* : « Si M. Leuwen doit avoir affaire [en duel] à quatre ou cinq d'entre nous, *L'Aurore* s'emparera de cette histoire, je vous en avertis, et vous vous verrez dans les journaux de Paris » (*op. cit.*, p. 363).

y est médiatisé par une mise en scène qui en fait un véritable genre littéraire » (2001 : 275). Ce journal devient la référence écrasante en la matière, une sorte de construction imaginaire de journal du crime, à l'image des *Causes célèbres*<sup>974</sup>. Ces dernières sont également un stéréotype de l'inspiration de l'époque, mis au jour par Flaubert dans *Bouvard et Pécuchet* ; les deux bonshommes veulent écrire une pièce, et tentent de s'en tenir aux règles suivantes :

On prend un titre au hasard, et un fait en découle ; on développe un proverbe, on combine des aventures en une seule. Pas un de ces moyens n'aboutit. Ils feuilletèrent vainement des recueils d'anecdotes, plusieurs volumes des *Causes célèbres*, un tas d'histoires<sup>975</sup>.

Flaubert moque ici le stéréotype du faiseur et une méthode littéraire facile qui ne prendrait pas en compte le travail et les véritables recherches – il se fait l'écho ironique de l'inspiration criminelle qui vient ainsi au romancier, *via* le journal et les canards. Dans cet imaginaire stéréotypé, la *Gazette des tribunaux* éclipse le recueil des *Causes célèbres* : car ce journal, écrit Daniel Désormeaux « devint presque une institution littéraire au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle » (1997 : 32). C'est donc la *Gazette des tribunaux* qui est mentionnée lorsqu'un romancier veut évoquer un fait divers : le détective de Poe, Auguste Dupin, la lit par exemple au début de *Double Assassinat dans la rue Morgue*<sup>976</sup> ; chez Stendhal le docteur Sansfin soigne l'ennui de Lamiel en lui lisant ce journal<sup>977</sup>, et le même romancier le prenait déjà pour exemple des comptes rendus de procès (verbaux), dans *Le Rouge et le Noir* :

Le procès-verbal de Julien avait vingt-six pages ; voici un extrait bien pâle ; car il a fallu, comme toujours, supprimer les ridicules dont l'excès eût semblé odieux ou peu vraisemblable (voir la *Gazette des Tribunaux*)<sup>978</sup>.

Balzac n'est pas en reste, et, dans *Modeste Mignon* (1844), Butscha en parle ainsi : « La *Gazette des tribunaux* publie des romans autrement faits que ceux de Walter Scott, qui se dénouent terriblement, avec du vrai sang et non avec de l'encre<sup>979</sup>. » De même, lorsqu'il

<sup>974</sup> Il existe déjà au XVIII<sup>e</sup> siècle des *Causes célèbres et intéressantes, avec les jugements qui les ont décidées*, en plusieurs volumes, par François Richer (t. I, Amsterdam, Rhey, 1772). Au XIX<sup>e</sup> siècle, les *Causes célèbres* sont publiées par cahiers de cinq feuilles à partir de 1857, et regroupées ensuite en volumes jusqu'en 1867 (pour le premier : A. Fouquier, *Causes célèbres de tous les peuples*, op. cit.). La première histoire commence de la sorte : « De tout temps, les drames réels ont excité une curiosité tout autrement avide que les plus ingénieuses inventions du dramaturge et du romancier » (p. 1). Puis l'auteur fait la liste chronologique des volumes qui ont précédé le sien.

<sup>975</sup> G. Flaubert, *Bouvard et Pécuchet*, op. cit., p. 166.

<sup>976</sup> Edgar Allan Poe, *Double Assassinat dans la rue Morgue*, 1841, *Œuvres en prose*, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1951, p. 16.

<sup>977</sup> Stendhal, *Lamiel*, op. cit., p. 919.

<sup>978</sup> Stendhal, *Le Rouge et le Noir*, op. cit., p. 576.

<sup>979</sup> Honoré de Balzac, *Modeste Mignon*, 1844, *La Comédie humaine*, t. I, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1976, p. 645 Cité par Hamon 1997 : 7.

mentionne l'arrestation de Jean Valjean, Victor Hugo propose deux pastiches de faits divers (que l'on évoquera plus loin, p. 412-414), mais surtout les présente ainsi : « Ces articles sont un peu sommaires. On se souvient qu'il n'existait pas encore à cette époque [1823] de *Gazette des tribunaux*<sup>980</sup>. » Si *Le Constitutionnel* ou *Le Moniteur* sont évoqués lorsqu'il s'agit de politique, la *Gazette des tribunaux* reste bien dans l'imaginaire fictionnel criminel la référence absolue.

Les feuilletonistes relaient donc bien naturellement cette référence, que ce soit Émile Gaboriau, auteur des premiers romans policiers, ou Eugène Sue dans ses *Mystères de Paris* :

Ce qui les tracasse surtout, c'est l'opinion d'une douzaine d'amis et des cent mille inconnus qui lisent la *Gazette des tribunaux*<sup>981</sup>.

– Jamais je ne lui ferai un tel aveu, ce serait une honte sans avantage.  
– Aimez-vous mieux qu'elle apprenne demain la chose par la *Gazette des tribunaux*<sup>982</sup> ?

– J'ai lu dans la *Gazette des tribunaux* que la bande de voleurs et d'assassins qu'on a arrêtée aux Champs-Élysées, dans un de ces petits cabarets souterrains<sup>983</sup>...

Ce ne sont que quelques exemples, glanés au fil de nos lectures : la *Gazette des tribunaux* est un quotidien qui appartient doublement à celui des lecteurs, par l'accès direct qu'ils y ont d'une part, et parce que d'autre part sa récurrence dans les romans du siècle l'institue en véritable fiction romanesque, réservoir par excellence de toute inspiration criminelle. Sa mention provoque donc un effet de réel – car les personnages la lisent comme les lecteurs du roman – et convoque en même temps, paradoxalement, un imaginaire criminel qui surgit de ce seul titre : l'auteur marque ainsi l'intertextualité directement dans sa fiction.

Mais, on l'a vu avec l'exemple de la noce dans *L'Assommoir*, ce ne sont parfois que des séquences que les romanciers empruntent sans le signaler aux faits divers, séquences narratives de taille très limitée, dans des intrigues qui bien souvent ne reposent pas sur le motif du crime.

### 1.1.2. Emprunts de séquences narratives : l'exemple de l'accident

Ces séquences s'inspirent non pas forcément d'un fait divers en particulier, mais de ses cadres narratifs, des scripts qu'il suit : on a montré dans la première partie quelles étaient

<sup>980</sup> V. Hugo, *Les Misérables*, op. cit., p. 285.

<sup>981</sup> É. Gaboriau, *L'Affaire Lerouge*, op. cit., p. 280.

<sup>982</sup> E. Sue, *Les Mystères de Paris*, op. cit., p. 797.

<sup>983</sup> *Ibid.*, p. 930.

les étapes récurrentes des faits divers, et comment ceux-ci se fondaient sur certaines séquences narratives courantes et communes. On trouve la trace de cette narration répétitive dans les récits littéraires de l'époque : dans le fait divers comme dans le récit réaliste ou naturaliste, il s'agit bien de coller à la réalité des faits, crimes ou accidents. On a choisi en ce sens de limiter l'analyse au script de l'accident, communément rapporté dans les journaux et mis en abyme dans les romans : ainsi « Nana lisait les accidents, dans le journal, avec des réflexions de fille dénaturée. Son père avait une telle chance, qu'un omnibus l'avait renversé, sans seulement le dessoûler<sup>984</sup>. » La mention journalistique ici est explicite, mais elle ne l'est plus lorsque dans *Au Bonheur des dames* (1883) Zola décrit justement un accident d'omnibus auquel assiste Denise, et dont la victime se révèle être M. Robineau :

Tout de suite, le sergent de ville interrogea cette jeune fille. Elle donna le nom, la profession, l'adresse. Grâce à l'énergie du cocher, l'omnibus avait fait un crochet, et les jambes seules de Robineau s'étaient trouvées engagées sous les roues. Seulement, il y avait à craindre qu'elles ne fussent rompues l'une et l'autre. Quatre hommes de bonne volonté transportèrent le blessé chez un pharmacien de la rue Gaillon, pendant que l'omnibus reprenait lentement sa marche<sup>985</sup>.

Le transport du blessé jusqu'à une pharmacie appartient au script de l'accident tel qu'il apparaît dans les faits divers<sup>986</sup>, et que l'on retrouve aussi dans certaines nouvelles de Maupassant. Dans *À Cheval* par exemple, le héros vient de renverser une vieille femme : « Portez cette femme chez un pharmacien, commanda le vieux monsieur, et allons chez le commissaire de police<sup>987</sup>. » On peut aussi citer le cas de M. Lantin, qui dans *Les Bijoux* s'évanouit dans la rue : « Il reprit connaissance dans la boutique d'un pharmacien où les passants l'avaient porté. Il se fit reconduire chez lui, et s'enferma<sup>988</sup>. »

Il s'agit bien là de séquences popularisées par les faits divers, cadres par excellence du drame de la rue, et desquelles les auteurs sont familiers. Ils sont également familiers du style employé par les journaux, de la fictionnalisation à l'œuvre dans les faits divers, des déformations de l'événement qu'on y trouve, et de leur conformisme en général. C'est la raison pour laquelle on va se pencher maintenant plus longuement et plus précisément, en

<sup>984</sup> É. Zola, *L'Assommoir*, op. cit., p. 685.

<sup>985</sup> Émile Zola, *Au Bonheur des dames*, 1883, *Les Rougon-Macquart*, t. III, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1964, p. 750.

<sup>986</sup> « Des passants conduisirent Arnoult à la pharmacie Melot, rue des Couronnes, 29, d'où des gardiens de la paix le transportèrent d'abord au poste de Belleville et de là à l'hôpital Tenon, où il a été admis salle Saint-Michel, lit n° 2 » (467 – 12 mars 1881. *La Petite Presse*, « Paris au jour le jour »), ou encore : « Après avoir bu un verre de vulnéraire dans une pharmacie voisine, M. Cuinet a été reconduit en voiture à son domicile, rue de Montreuil » (82 – 9 mars 1881. *La Petite Presse*, « Paris au jour le jour »).

<sup>987</sup> Guy de Maupassant, *À Cheval, Contes et nouvelles*, t. I, op. cit., p. 708. Le texte paraît d'abord dans *Le Gaulois* du 14 janvier 1883.

<sup>988</sup> Guy de Maupassant, *Les Bijoux*, *ibid.*, p. 768. Le texte paraît d'abord dans le *Gil Blas* le 27 mars 1883.

privilégiant une analyse moins narrative et plus stylistique, sur le rapport paradoxal que les romanciers entretiennent avec le fait divers, et qui tient autant de la fascination que du rejet.

## 1.2. Le paradoxe littéraire face au fait divers

C'est essentiellement chez les romanciers de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle que l'on tentera de souligner ce paradoxe littéraire – parce qu'il faut bien circonscrire un champ d'études, mais également parce que c'est dans les années 1860 que s'affirment une presse populaire fondée sur les faits divers, en même temps qu'une poétique romanesque fondée sur le document vrai. Zola et les frères Goncourt adoptent une position assez similaire à l'égard du fait divers : le naturalisme va bien souvent retracer la vie des plus démunis, abondamment traitée par cette rubrique des quotidiens, mais revendique aussi un travail du style qui s'oppose à celui des journalistes. Maupassant a une attitude plus ambiguë dans son rapport au style des journaux : les textes sur lesquels nous nous appuyons sont essentiellement des contes ou nouvelles parus dans les quotidiens parisiens et écrits pour eux, et qui hésitent dans leur appartenance textuelle.

### 1.2.1. Le souci du réel contre le fait divers

On entendra ici le souci du réel comme un souci qui agite les écrivains naturalistes, en ce qu'ils veulent donner une image fidèle, parlante, de la société – même si on ne saurait réduire leur ambition à celle-ci : là encore, nous réduisons volontairement le champ de l'analyse. Si les romanciers s'inspirent effectivement du fait divers, ils le jugent aussi volontiers trop invraisemblable ou fictionnalisé, figé dans des *topoi* et des clichés, pour paraître utilisable en tant que tel – alors même qu'ils en font ensuite de la fiction. C'est donc désormais le récit non-fictif qui est trop excessif dans sa représentation du réel, et le récit fictif qui met en scène des événements ordinaires, *réalistes* – le roman doit être plus vrai que le journal : on voit bien là le paradoxe. Zola avait d'abord imaginé la mort de son héroïne, dans *L'Assommoir*, en suivant une trame très fait-diversière. Gervaise devait en effet mourir des suites d'une scène de vitriolage :

Gervaise est alors grosse de Lantier. Coupeau ne compte plus. On ménage à Gervaise une occasion de trouver la Poisson et Lantier en flagrant délit. Elle les trouve et leur casse une bouteille de vitriol sur leurs corps, dans leur lit. Alors Lantier, rendu fou par la douleur, la prend et la traîne par les cheveux dans la cour, devant les Boche. C'est là que Goujet peut arriver et engager un duel formidable avec Lantier, dans la cour, les portes fermées, avec des

armes différentes et terribles. Disposer la maison pour tout cela. L'attitude de Coupeau et des autres personnages. Un détail épouvantable : Lorilleux peut s'approcher de Gervaise étendue sur le sol et râlant, et lui donner un coup de pied sournois, « Tiens, garce ! » C'est de ce coup de pied dont elle meurt<sup>989</sup>.

Les journaux de l'époque et les romans-feuilletons regorgeaient alors de scènes de ce genre (on reviendra sur le crime au vitriol, phénomène abondamment médiatisé<sup>990</sup>) ; il est significatif que Zola ait cru bon de supprimer pareille rhétorique (judiciaire avec *flagrant délit*, journalistique avec les clichés *armes différentes et terribles*, *la traîne par les cheveux*, *duel formidable*, *détail épouvantable*), et s'en tienne au lent dépérissement de son héroïne, loin de l'emphase indignée des journaux de l'époque. Philippe Hamon note bien :

L'examen de l'ébauche de *L'Assommoir* nous montre Zola esquissant çà et là des bribes de scénarios de type « fait divers » (des rixes entre personnages, avec vitriol, etc.), et les raturant systématiquement dans un deuxième temps (1997 : 14).

Zola s'est effectivement beaucoup inspiré de faits divers pour composer *L'Assommoir*, et explicitement lorsqu'il s'agit des « “tableaux” misérabilistes de la petite Lalie Bijard »<sup>991</sup>, nous apprend Olivier Lumbroso, mais « leur transposition dans un roman naturaliste ne va pourtant pas de soi » : « ils dérogent au projet d'une écriture délivrant une vérité “supérieure”, d'ordre sociologique et physiologique » (2001 : 36)<sup>992</sup>. Lumbroso montre ensuite comment la genèse de *L'Assommoir* s'appuie sur « la rhétorique hyperbolique, commune au fait divers et au roman-feuilleton », et comment Zola finalement se censure, puisqu'on lit distinctement dans ses brouillons « une manière mélodramatique » et une « manière “simple” et sans effet », propre au roman d'analyse, pour laquelle l'écrivain opte finalement (*ibid.* : 37).

Cette disparition du dramatique hyperbolique au profit d'une simplicité plus vraisemblable aurait peut-être également touché le personnage du criminel Valbaire (ou Valbayre) dans la version finale de *Lamiel* que Stendhal n'a pu écrire. Dans les notes préparatoires, le romancier imagine en effet des développements très romanesques (combats, vols, évasion), dont celui-ci : « Valbaire achète fort cher des papiers d'un gentilhomme allemand (il est de Strasbourg et parle allemand), il revient à Paris..., trois assassinats au hasard (comme Lacenaire), est condamné... réponse froide de Lamiel<sup>993</sup>. »

<sup>989</sup> É. Zola, « Ébauche du roman », *L'Assommoir*, Librairie générale française, « Le Livre de poche », 1996, p. 537.

<sup>990</sup> Voir p. 462 et suiv.

<sup>991</sup> On pourra également se reporter à l'article de Colette Becker sur l'utilisation du journal par Zola dans la composition de ses romans (sur Lalie Bijard, 2005 : 43).

<sup>992</sup> Sur la question du style pour Zola, on pourra renvoyer à Philippe 2009 : 348-349.

<sup>993</sup> Stendhal, appendice de *Lamiel*, *op. cit.*, p. 1032-1033.

On reparlera de l'influence de Lacenaire sur l'image du criminel à l'époque<sup>994</sup> : ici, il est simplement intéressant de voir se dessiner un épisode particulièrement criminel dans les notes, mais absent des parties rédigées ensuite. Valbaire ne revient qu'occasionnellement dans les brouillons de Stendhal, mais n'apparaît jamais dans la rédaction. On ne peut bien sûr pas épiloguer sur le traitement de ce personnage dans la mesure où le roman est inachevé : seule son absence, peut-être toute provisoire pour le romancier, semble une piste de cet effacement de l'excès dramatique que Zola a, lui, bien gommé dans son roman.

Jean-Louis Cabanès juge en effet : « Les écrivains naturalistes éprouvent “comme une gêne” à l'égard des récits de faits divers. Ceux-ci jouent tantôt le rôle de modèle, tantôt celui de repoussoir » (1997 : 59). Les faits divers sont des modèles en ce qu'ils donnent à lire des fragments d'une réalité, et souvent d'une réalité populaire ; ils deviennent en revanche des repoussoirs dès l'instant où ils se prennent au piège de leur dramatisation et de leurs excès. Dans la préface de *Chérie* (1884), Edmond de Goncourt prévient ainsi : « On trouvera bien certainement la fabulation de *Chérie* manquant d'incidents, de péripéties, d'intrigue. Pour mon compte, je trouve qu'il y en a encore trop<sup>995</sup>. » À ce propos fait écho celui de Zola, qui montre dans un article resté inédit de 1866 (et aujourd'hui bien connu) ce qui pour lui constitue la spécificité du genre romanesque au XIX<sup>e</sup> siècle :

Le cadre du roman lui-même a changé. Il ne s'agit plus d'inventer une histoire compliquée d'une invraisemblance dramatique qui étonne le lecteur ; il s'agit uniquement d'enregistrer des faits humains, de montrer à nu le mécanisme du corps et de l'âme. L'affabulation se simplifie ; le premier homme qui passe est un héros suffisant ; fouillez en lui et vous trouverez certainement un drame simple qui met en jeu tous les rouages des sentiments et des passions<sup>996</sup>.

Cette opposition entre un roman invraisemblable et un roman d'analyse à la trame simple se retrouve très nettement dans la nouvelle *Un drame vrai* de Maupassant (on rapproche aisément ce titre du groupe nominal « un drame simple » employé par Zola) :

Je disais l'autre jour, à cette place, que l'école littéraire d'hier se servait, pour ses romans, des aventures ou vérités exceptionnelles rencontrées dans l'existence ; tandis que

<sup>994</sup> Voir le chapitre suivant, p. 435 et suiv.

<sup>995</sup> Edmond de Goncourt, *Chérie*, Jaignes, La Chasse au Snark, 2002, p. 41. Il ajoute p. 41-42 : « je crois que l'aventure, la machination *livresque* a été épuisée par Soulié, par Sue, par les grands imagineurs du commencement du siècle, et ma pensée est que la dernière évolution du roman, pour arriver à devenir tout à fait le grand livre des temps modernes, c'est de se faire un livre de pure analyse. » On pourra mettre en parallèle ce texte avec un article du *Roman expérimental* (1880) intitulé « Le sens du réel » : « J'insiste sur cette déchéance de l'imagination, parce que j'y vois la caractéristique du roman moderne » (Émile Zola, *Le Roman expérimental*, *Œuvres complètes*, t. IX (1880), Nouveau Monde, 2004).

<sup>996</sup> Émile Zola, « Deux définitions du roman », *Œuvres complètes*, t. II (1866-1867), Nouveau Monde, 2002, p. 510-511.



l'école actuelle, ne se préoccupant que de la vraisemblance, établit une sorte de moyenne, des événements ordinaires<sup>997</sup>.

Si Maupassant soutient, pour le roman, «une sorte de moyenne» dans la représentation du réel, le texte intitulé *Un drame vrai* reprend le caractère exceptionnel des faits divers dont il a la brièveté ; l'histoire racontée par le narrateur – le chroniqueur, peut-être<sup>998</sup> – n'est qu'un plan qu'il trace rapidement, et qu'il met à distance en affirmant qu'elle plairait fort aux feuilletonistes cités à la fin du texte. Maupassant explique alors : « Un roman fait avec une donnée pareille laisserait tous les lecteurs incrédules, et révolterait tous les vrais artistes<sup>999</sup>. » En revanche, parce qu'il écrit dans les journaux<sup>1000</sup>, pour les lecteurs de quotidiens qui consomment aussi des faits divers, Maupassant compose volontiers ses récits à partir d'un fait divers criminel dont il n'adopte pourtant que rarement le style.

On a donc l'impression qu'à l'époque l'écrit du drame et du crime doit constamment justifier son existence en se situant par rapport à la littérature<sup>1001</sup>. Maupassant, de même, fait mine de ne pas écrire en artiste – précaution de l'écrivain-journaliste, modestie du chroniqueur, ou prétérition implicite ? La porosité entre haut et bas de page entretient cette idée que ce qui paraît en feuilleton, dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, n'a pas toujours d'envergure littéraire, par contamination des contraintes de production quotidiennes. Car le fait divers n'est pas seulement un repoussoir dans sa dramatisation : il est aussi, et surtout, un repoussoir stylistique.

### 1.2.2 Contre le style « omnibus » des faits divers

C'est là un autre paradoxe qui lie faits divers et roman : au XIX<sup>e</sup> siècle, les romanciers revendiquent souvent leur volonté d'écrire en style administratif – dont nous avons montré qu'il nourrissait les faits divers. On se rappelle ce propos de Stendhal, déjà cité dans la partie précédente (p. 303) : « En composant *La Chartreuse*, pour prendre le ton je lisais chaque

<sup>997</sup> Guy de Maupassant, *Un drame vrai, Contes et nouvelles*, t. I, *op. cit.*, p. 495. Le texte paraît d'abord dans *Le Gaulois*, le 6 août 1882.

<sup>998</sup> Dans ses notes, Louis Forestier met en avant cette indétermination générique : « c'est moins un conte qu'une chronique », juge-t-il. Si le texte paraît dans cette édition c'est qu'il est une esquisse d'un autre conte, *La Confession*, paru un an plus tard (G. de Maupassant, *Contes et nouvelles*, t. I, *op. cit.*, p. 1448).

<sup>999</sup> *Ibid.*, p. 497.

<sup>1000</sup> Maupassant écrit en dix ans, essentiellement pour le *Gil Blas* et *Le Gaulois*, plus de 300 contes et 200 chroniques. Voir l'introduction de Louis Forestier, *ibid.*, p. XXXIII.

<sup>1001</sup> C'est bien ce que fait le gardien de la paix Corsy en demandant à son supérieur d'être indulgent envers son style et sa littérature : voir la partie précédente, p. 367.

matin 2 ou 3 pages du code civil<sup>1002</sup>. » Rappelons aussi que Balzac, dans son avant-propos à *La Comédie humaine*, évoquait la littérature capable de « faire concurrence à l'État-Civil<sup>1003</sup> », et le journaliste L. R. du *Constitutionnel*, critique à l'égard du romancier, lui reconnaît volontiers « ce talent de commissaire-priseur » : « On ne s'y prendrait pas avec plus de soin pour une instruction judiciaire » (*in* Dumasy 1999 : 59-60)<sup>1004</sup>. Zola reprend la métaphore : « Mes livres seront de simples procès-verbaux<sup>1005</sup> », annonce-t-il en écrivant ses « Notes générales sur la nature de l'œuvre ». Avec une belle unité, ces auteurs prônent un style proche de celui des fonctionnaires, que les faits divers reproduisent aussi<sup>1006</sup>. Marie-Ève Thérénty, en notant l'« écriture minimale du petit fait divers », fait remarquer : « Roman naturaliste et fait divers partagent le rêve d'une écriture scientifique dont la forme même garantirait l'effectivité » (2007 : 24). Philippe Hamon résume ainsi :

Si la littérature de tradition idéaliste en fait une sorte de repoussoir universel, il est intéressant de noter que les écrivains de la mouvance réaliste-naturaliste, parlant du « nouveau roman » qu'ils cherchent à promouvoir, emploient volontiers pour désigner le romancier et son roman les termes de « policier », de « greffier », d'« enquêteur », de « procès-verbal », c'est-à-dire les termes qui désignent le cadre général même de tout fait divers (1997 : 14).

Les grands romanciers du siècle comme les faits-diversiers disent donc s'inspirer des procès-verbaux – alors même que les premiers méprisent les seconds : il y a un paradoxe entre

<sup>1002</sup> Stendhal, *Correspondance générale*, t. VI (1837-1842), Honoré Champion, 1999, p. 410. Gilles Philippe suggère cependant : « Je me demande si l'on ne pourrait soutenir avec pertinence la position inverse : que Stendhal ne prétendit pas restituer le style du Code civil, mais bien produire un texte du même type, c'est-à-dire relevant d'une visée discursive comparable. [...] Ce que Stendhal emprunte au Code civil, c'est donc moins une certaine raideur dans le style, un certain dépouillement dans la syntaxe, une certaine retenue dans l'imagerie, qu'une certaine façon de gérer ou plutôt de neutraliser l'hypothèse d'un rapport interlocutif » (2005 : 201). Stendhal reprend dans une autre lettre l'image du Code civil : « Le héros, fils d'un banquier riche puis ruiné, est sous-lieutenant à Nancy, puis secrétaire intime d'un ministre à Paris. Cela est écrit comme le code civil » (Stendhal, *Correspondance générale*, t. V (1834-1836), Honoré Champion, 1999, p. 348. La lettre est datée du 21 décembre 1834 et est adressée à Sainte-Beuve). Dans son *Pour devenir journaliste*, Vincent Jamati se dit d'ailleurs « persuadé, ainsi que nous l'avons déjà déclaré, que les Codes et autres textes officiels sont la meilleure école du style, au point de vue de la précision et de la propriété des termes » (*op. cit.*, p. 224).

<sup>1003</sup> Honoré de Balzac, « Avant-Propos » à *La Comédie humaine*, t. I, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1976, p. 10. On peut aussi mentionner la très célèbre citation : « La Société française allait être l'historien, je ne devais être que le secrétaire » (*ibid.*, p. 11). Voir aussi la préface de la première édition de *La Fille Élisa*, d'Edmond de Goncourt : « Mais il m'a été impossible parfois de ne pas parler comme un médecin, comme un savant, comme un historien » (Edmond et Jules de Goncourt, *Œuvres complètes*, XL-XLI, Slatkine, Paris, 1986, p. 48).

<sup>1004</sup> « Revue littéraire. Œuvres de M. de Balzac » (deuxième article). L'article du critique paraît originellement dans *Le Constitutionnel* du 15 juin 1840.

<sup>1005</sup> Émile Zola, « Notes générales sur la nature de l'œuvre », dans l'appendice des *Rougon-Macquart*, t. V, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1967, p. 1744.

<sup>1006</sup> Il faut bien sûr nuancer ces affirmations des romanciers : elles sont plus une déclaration d'intention qu'une vraie poétique. Zola affirme d'ailleurs dans un article intitulé « L'expression personnelle », au sujet de Stendhal : « Celui-là affectait de dire que, pour prendre le ton, il lisait chaque matin quelques pages du Code civil, avant de se mettre au travail. Il faut voir là une simple bravade jetée à l'école romantique » (É. Zola, *Le Roman expérimental*, *op. cit.*, p. 421). Mais cette affirmation même demanderait à être discutée.

cette intention déclarée des romanciers, celle de présenter aux lecteurs un document vrai, et leur volonté simultanée d'écrire une langue littéraire, qui distingue leur œuvre et la fasse sortir du contingent, de la production éphémère et quotidienne pour la faire accéder à l'histoire de la littérature.

Zola, comme bien d'autres à la même époque, met ainsi en avant l'effort littéraire et documentaire consenti pour la rédaction des *Rougon-Macquart*, et l'oppose à une écriture feuilletonesque. Dans la préface postérieure (1884) des *Mystères de Marseille* (1867), il explique que « cette besogne de journaliste<sup>1007</sup> » était uniquement destinée à la nourrir :

Donc, pendant neuf mois, j'ai fait mon feuilleton deux fois par semaine. En même temps, j'écrivais *Thérèse Raquin*, qui devait me rapporter cinq cents francs dans l'*Artiste*<sup>1008</sup> ; et, lorsque le matin j'avais mis parfois quatre heures pour trouver deux pages de ce roman, je bâclais l'après-midi, en une heure, les sept ou huit pages des *Mystères de Marseille*. Ma journée était gagnée, je pouvais manger le soir.

Et, en attendant que ce roman des *Mystères de Marseille* périsse un des premiers parmi les autres, il ne me déplait pas, s'il est d'une qualité si médiocre, qu'il fasse songer au lecteur quelle somme de volonté et de travail il m'a fallu dépenser, pour m'élever de cette basse production à l'effort littéraire des *Rougon-Macquart*<sup>1009</sup>.

On lit dans les déclarations du chef de file naturaliste une opposition nettement marquée (et sans doute un peu facile) entre l'écriture journalistique, qualifiée de « basse production », « bâcl[ée] », « d'une qualité si médiocre », et l'écriture proprement littéraire, qui demande temps et travail, pour établir la composition et affiner le style, afin de se débarrasser de la langue des journaux<sup>1010</sup>. Edmond de Goncourt, fidèle à l'esthétique élaborée avec son frère, se dresse contre l'idée d'abandonner « une langue personnelle, une langue portant notre signature » : « nous descendrions, s'indigne-t-il, à parler le langage *omnibus* des faits divers ! »<sup>1011</sup>. Et l'on pourrait conclure avec Hamon : « Esthétique paradoxale, et donc finalement inconfortable, que celle de l'écrivain réaliste, pour laquelle le fait divers est à la fois un matériau brut, une “donnée”, un “fait de société” incontournable, et un repoussoir

<sup>1007</sup> Émile Zola, *Les Mystères de Marseille*, *Œuvres complètes*, t. II, *op. cit.*, p. 118.

<sup>1008</sup> *Thérèse Raquin* paraît en trois livraisons dans l'hebdomadaire *L'Artiste* au mois de mai 1867. C'est une revue illustrée publiée de 1831 à 1904 ; elle a collaboré avec des grands noms de la littérature.

<sup>1009</sup> Émile Zola, *Les Mystères de Marseille*, *op. cit.*, p. 117-118.

<sup>1010</sup> Dans ses *Mystères de Marseille*, on peut penser que Zola oppose ainsi la lecture du pauvre que constitue le journal, et la vraie littérature, qui est ailleurs : « Sauvage surtout se sentit écrasé et dominé, le jour où sa maîtresse prit un recueil de vers et se mit tranquillement à en tourner les pages devant lui. À peine parcourait-il parfois un journal. Une femme ouvrant un volume de poésies lui parut une créature supérieure » (*ibid.*, p. 210). Ne prenons cependant pas l'opposition pour argent comptant : Armande feint seulement de lire des recueils poétiques pour impressionner ses amants...

<sup>1011</sup> Ed. de Goncourt, « Préface » de *Chérie*, *op. cit.*, p. 43. Zola, dans l'article « L'expression personnelle » du *Roman expérimental*, considère de même les romanciers sans style propre comme « à jamais médiocres » (É. Zola, *Le Roman expérimental*, *op. cit.*, p. 418).

esthétique » (1997 : 15). Si Zola, selon ses dires, a pu bâcler rapidement ses *Mystères de Marseille*, c'est que ce style *omnibus*, « une langue écrite qui ne serait qu'une simple variante du français ordinaire » (Smadja & Philippe 2009 : 337), lui venait automatiquement, par l'imprégnation des lectures quotidiennes.

Dans son *Traité de stylistique française*, dont la première édition paraît en 1909, Charles Bally reprend cette idée en la résumant fort bien : « Plus l'empreinte du style est forte, moins on y surprend de ces tours que tout le monde a lus ou entendus, tandis qu'ils pullulent dans la littérature de bas étage ; la prose des journaux en est farcie » (1963 : 74)<sup>1012</sup>. Ce que Bally appelle « l'empreinte du style », c'est la singularité travaillée par l'écrivain ; cette évaluation esthétique se trouve également dans les écrits des Goncourt, pour lesquels, on l'a dit, le vrai romancier doit se distinguer par un effort littéraire particulier, et laisser au journal les facilités du *prêt-à-écrire*. Edmond de Goncourt s'élève, dans des propos qu'a pu lire Mallarmé, contre cette écriture à la disposition de tous : « Répétons-le, le jour où n'existera plus chez le lettré l'effort d'écrire personnellement, on peut être sûr d'avance que le reportage aura succédé en France à la littérature<sup>1013</sup>. » Le *reportage* chez Goncourt, la *prose des journaux* chez Bally, autant de termes qui lient invariablement le style commun et la presse ; or dans la prose des journaux, il y a également les romans-feuilletons, cette « littérature de bas étage ». Lise Dumasy rappelle en effet :

l'absence de style entraîne – dit-on – une perte de l'individualité. La langue du roman-feuilleton, lit-on partout, c'est la langue du journal, langue sans caractère, « prose banale, superficielle » (Gaschon de Molènes, 1842) – *topos* repris par Mallarmé à la fin du siècle (1999 : 12-13).

C'est, à travers le journal, le roman-feuilleton qui est ici visé, et les mêmes arguments reviennent constamment à l'époque pour dénoncer à travers ce dernier la décadence du roman français. Le roman-feuilleton en effet, écrivent ses contempteurs, n'est plus du domaine de l'art, mais de la fabrique : la métaphore est filée d'un article à l'autre, d'une année à l'autre, pour définir le roman-feuilleton, véritable usine, « littérature industrielle » (*in* Dumasy 1999 : 27)<sup>1014</sup>, selon le mot de Sainte-Beuve repris à l'envi tout au long du siècle<sup>1015</sup>. Paul Féval, l'un des grands feuilletonistes de l'époque, écrit en 1866 ce petit roman parodique dont on a déjà

<sup>1012</sup> Bally est né en 1865 : il est familier des débats littéraires qui continuent à agiter la presse à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

<sup>1013</sup> Ed. de Goncourt, « Préface » de *Chérie*, *op. cit.*, p. 46.

<sup>1014</sup> Charles-Augustin Sainte-Beuve, « De la littérature industrielle ». L'article est originellement paru dans la *Revue des Deux Mondes*, le 1<sup>er</sup> septembre 1839.

<sup>1015</sup> Dans le plan de la conférence que doivent donner Bouvard et Pécuchet, Flaubert note par exemple : « Avenir de la Littérature (contre-partie de la littérature industrielle) » (G. Flaubert, *Bouvard et Pécuchet*, *op. cit.*, p. 331).

parlé, *La Fabrique de crimes*, tandis que Gaschon de Molènes décrit les romans-feuilletons comme « des fabriques littéraires » (*in* Dumasy 1999 : 157)<sup>1016</sup>. Le même affirme qu'Eugène Sue et Alexandre Dumas se trouvent au « rayon du génie industriel bien plutôt que du génie poétique » (*ibid.* : 190)<sup>1017</sup>.

On ne traitera pas davantage ici de cette querelle autour du roman-feuilleton : les ouvrages de Lise Dumasy s'en font très bien l'écho. Mais on s'interrogera sur ce *style étiré*, selon l'expression de Sainte-Beuve, que l'on trouve dans les romans-feuilletons : « l'on a redoublé de vains mots, de descriptions oiseuses, d'épithètes redondantes » (*in* Dumasy 1999 : 35-36). Quels traits journalistiques, faits-diversiers ou feuilletonnesques, apparaissent comme de véritables clichés ? Les romanciers s'en méfient, les désignent, les mettent à distance ; mais ils ne sont pas à l'abri, parfois, de les reprendre sans pour autant les remotiver.

### 1.2.3. *Faits divers et romans feuilletons*<sup>1018</sup> : une rhétorique mécanique et hyperbolique

Dans les années 1840, on reproche souvent au roman « moderne<sup>1019</sup> » (confondant ainsi roman-feuilleton et roman romantique dans la même dénomination) sa trop grande exagération, ses hyperboles invraisemblables :

L'idéal de M. de Balzac est dans l'exagération des monstruosité exceptionnelles que peut offrir la société. De ce qu'un comte de Sainte-Hélène a passé des hôtels du faubourg Saint-Germain au bagne de Toulon, il se figure que tous les salons sont pleins de comte de Sainte-Hélène, et base là-dessus son observation (*in* Dumasy 1999 : 58)<sup>1020</sup>.

C'est l'influence du fait divers que pointe aussi le critique : ce vrai bagnard et faux comte de Sainte-Hélène avait trompé les grands cercles aristocratiques et intellectuels sous la

<sup>1016</sup> Paul Gaschon de Molènes, « Revue littéraire ». L'article paraît dans la *Revue des Deux Mondes*, le 15 décembre 1841.

<sup>1017</sup> La « Revue littéraire » paraît cette fois le 15 mars 1842, toujours dans la *Revue des Deux Mondes*.

<sup>1018</sup> Lise Queffélec (Dumasy) les rapproche en ce sens : « roman-feuilleton et fait divers relèvent de la même esthétique. L'anecdote, le fait divers, comme le roman-feuilleton, transfigurent la banalité privée de sens du quotidien en un temps plein, signifiant, insolite. Il y a une grande homogénéité entre les thèmes du roman-feuilleton et ceux des faits divers : heurs et malheurs des grands, crimes, ravages causés par la passion, dévouements sublimes, retour et vengeance, femme séquestrée par un monstre, etc. – et ils se sont de tout temps inspirés l'un de l'autre » (1989 : 29).

<sup>1019</sup> Voir par exemple : « Mais il y a telle rue de Paris où cette rencontre peut devenir le drame le plus effroyablement terrible, un drame plein de sang et d'amour, un drame de l'école moderne. Malheureusement, cette conviction, ce dramatique sera, comme le drame moderne, compris par peu de personnes ; et c'est grande pitié que de raconter une histoire à un public qui n'en éprouve pas tout le mérite local » (H. de Balzac, *Ferragus*, *op. cit.*, p. 796).

<sup>1020</sup> L.R., « Revue littéraire. Œuvres de M. de Balzac » (deuxième article), *Le Constitutionnel* du 15 juin 1840.

Restauration (*supra*, p. 380). Cuvillier-Fleury, pourtant peu méprisant à l'égard d'Eugène Sue, lui reproche de même des personnages bien trop exagérés, en particulier celui d'Ursule dans *Mathilde* (1841) :

Si elle ne vient pas de la région des chimères, si Ursule existe réellement, si vous n'avez fait que nous donner son portrait exact et d'après nature, vous avez eu tort. C'est à la police qu'il fallait donner son signalement ; quant à moi, je la dénonce au procureur du roi ! (*in* Dumasy 1999 : 73)

L'extraordinaire doit être le lieu du fait divers (là où se meuvent police et procureur du roi), pas du roman. Cuvillier-Fleury revient ensuite sur les personnages hyperboliques de Sue, et notent qu'ils « sont tous enfants d'un même défaut ; l'exagération. Ils sont vrais, mais d'une vérité qui a des échasses » (*ibid.* : 77)<sup>1021</sup>.

Le roman-feuilleton se soucie en effet peu de juste milieu ou de vraisemblance : il n'entend pas coller à la réalité comme les romanciers naturalistes, mais seulement aux textes qui sont censés en rendre compte, et qui sont publiés dans les mêmes journaux. Il ne s'agit évidemment pas ici de traiter de tous les romans feuilletons, divers dans leur format comme dans leurs intrigues, mais de remarquer que, dès lors qu'il est question de crime, ils ont tendance à adopter le style cliché des faits divers.

Feuilleton comme fait divers seraient ainsi moins issus d'un travail d'écriture que d'un travail de reprise, de collage et de citation : au sujet du cliché, Michael Riffaterre écrit d'ailleurs qu'« il fonctionne [...] comme une citation, comme une référence à un certain niveau social, à certaines manifestations de culture » (1971 : 170). Certaines collocations ou tournures figées sont ainsi immédiatement disponibles pour le journaliste ou le feuilletoniste car toujours répétées, copiées, appartenant à un interdiscours criminel sans cesse sollicité<sup>1022</sup>.

Paul Féval, dans *La Fabrique de crimes*, met au jour toutes les ficelles narratives et stylistiques du roman-feuilleton criminel. Son livre et son intrigue sont censés produire du crime en nombre record – à toutes les pages, par machine infernale, poison, arme blanche, incendie, pistolet, suicide, etc. L'un des personnages s'exclame par exemple : « J'assassinerai

<sup>1021</sup> Alfred-Auguste Cuvillier-Fleury, « M. Eugène Sue. *Le Morne-au-Diable ou l'Aventurier* », *Journal des débats* du 14 juin 1842.

<sup>1022</sup> Zola l'avait bien senti en décrivant ainsi les romanciers sans style personnel : « Ces romanciers prennent le style qui est dans l'air. [...] Je ne dis point qu'ils plagient ceux-ci ou ceux-là, qu'ils volent à leurs confrères des pages toutes faites [...]. Seulement, sans copier, ils ont, au lieu d'un cerveau créateur, un immense magasin rempli des phrases connues, des locutions courantes, une sorte de moyenne du style usuel » (É. Zola, *Le Roman expérimental*, *op. cit.*, p. 419). Notons que ce n'est pas aux types développés dans les romans-feuilletons que s'en prennent les critiques des années précédentes – et dont Zola relaie ici certains propos –, mais aux stéréotypes : « C'est à la forme et à la légèreté d'une littérature industrielle que s'adressent les moqueries, non au TYPE même. Très au-delà des considérations qui ne l'atteignent guère, celui-ci se maintient, se consolide et se répercute à travers les textes et les ans » (Amossy 1989 : 121).

le cocher, [...] quoiqu'ils soient tous pères de familles !<sup>1023</sup> » Le comique ici naît d'une généralisation abusive, reposant sur la mécanique bien huilée du fait divers qui d'une part met en avant le dramatique (le désespoir d'une famille), d'autre part, systématiquement, les mêmes formules pour dire ce désespoir. Dans nos faits divers, par exemple, le journaliste raconte la mort d'une victime, et ajoute « il / elle laisse x enfants » : « La maîtresse de l'établissement voulant s'interposer, a reçu elle-même un coup de bâton, mais qui l'a tuée raide. Elle était âgée de 25 ans et laisse un enfant<sup>1024</sup>. »

Au début du siècle suivant (1906), Félix Fénéon s'en prend lui aussi aux automatismes du fait divers en faisant paraître dans *Le Matin* de faux entrefilets, qui se présentaient comme les vrais, et que les lecteurs mirent un certain temps à prendre pour ce qu'ils étaient, des pastiches particulièrement habiles : « – Jugeant sa fille (19 ans) trop peu austère, l'horloger stéphanois Jallat l'a tuée. Il est vrai qu'il lui reste onze autres enfants. (Havas.)<sup>1025</sup> » Les ressorts comiques sont ici nombreux : la précision du métier, du nom et de l'origine géographique du coupable (en plus de l'âge de la victime) paraît dérisoire et aléatoire dans un fait divers si bref ; le motif du crime paraît lui absurde en tant que tel – l'euphémisme *trop peu austère* dénature un mobile sans doute plus facilement imaginé par les lecteurs, du type *elle déshonorait la famille* – et l'invocation d'une fausse doxa avec *Il est vrai que* reproduit un discours acceptable pour tout autre chose que les êtres humains – l'hyperbole « onze autres enfants » tend d'ailleurs à souligner ce discours stéréotypé.

On a déjà évoqué dans la première partie certaines collocations propres au fait divers sanglant : celles qu'on voudrait étudier ici sont celles qu'on retrouve dans le roman-feuilleton ou le roman réaliste et naturaliste. L'étude ne saurait être exhaustive : on s'attardera donc sur certains procédés ou motifs particuliers, assez significatifs pour rendre compte de la rhétorique du cliché qui leur est commune.

#### a) De deux formes syntaxiques

On commencera par mettre en évidence, parmi beaucoup d'autres, deux tournures très utilisées par les journalistes et les feuilletonistes. La première consiste dans l'usage de la

<sup>1023</sup> P. Féval, *La Fabrique de crimes*, op. cit., p. 117.

<sup>1024</sup> 304 – 13 avril 1878, *La Presse*, « Faits divers », « Départements ». Voir aussi 115 – 7 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental » ; 354 – 5 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Départements » et 358 – 26 août 1866. *Le Droit*, « Départements ».

<sup>1025</sup> Félix Fénéon, *Nouvelles en trois lignes*, op. cit., t. II, p. 763. Parmi les plus drôles, dans leur humour noir, on pourra citer : « – À 5 heures du matin, M. P. Bouget fut abordé par deux hommes, rue Fondary. L'un lui creva l'œil droit, l'autre l'œil gauche. À Necker » (p. 707) ou « – Un lasso à la main et ululant, Kieffer, de Montreuil, en deux ans interné trois fois, galopait. On perdit sa trace. Il se sera pendu » (p. 775).

dislocation, qui présente au lecteur une révélation dramatique. Donnons l'exemple de ce fait divers très fictionnalisé dont il a déjà été question – il s'agit d'une élégante que sa rivale asperge d'acide sulfurique :

Dans un moment où cette belle de nuit se mirait une dernière fois avec le sourire du triomphe, elle fit tout à coup un soubresaut, ses traits se contractèrent et elle eut un mouvement pour se jeter de côté. Mais il était trop tard.

Derrière elle, sur le trottoir, la glace lui avait montré une femme qui, debout, avec un sourire de méchanceté tenait levée au-dessus de sa tête une bouteille dont elle répandit sur elle le contenu.

Ce contenu, c'était de l'acide sulfurique.

Inondée de ce liquide corrosif, l'élégante jeta des cris terribles et s'évanouit<sup>1026</sup>.

Ce passage ne déparerait pas dans un roman-feuilleton : la première phrase raconte l'événement en imaginant au plus près les attitudes de la victime, du « sourire du triomphe » à la contraction des traits. « Mais il était trop tard » est une prolepse à même d'annoncer le drame, et la mise en scène de la glace qui révèle à l'élégante le reflet de la criminelle est tout à fait dramatique – la rivale a même « un sourire de méchanceté » et tient la fiole « levée au-dessus de sa tête », comme une Némésis moderne. La dislocation du troisième paragraphe, qui isole la révélation de l'arme du crime, est un procédé d'emphase encore renforcé par le détachement de la phrase, qui constitue à elle seule le paragraphe<sup>1027</sup>. Enfin, les *cris terribles* sont un autre cliché dramatique du fait divers<sup>1028</sup>.

La dislocation de la phrase avec le présentatif (mettant généralement en avant le crime) et, en prolepse, un groupe nominal introduit par un déterminant démonstratif, se rencontre beaucoup dans le roman, et en particulier le roman-feuilleton. Ce procédé d'emphase amplifie le récit, lui donne une ampleur solennelle : chez Dumas, on le trouve souvent dans la bouche des personnages ménageant des révélations. Grâce à l'abbé Faria, Edmond Dantès comprend ainsi la raison de son emprisonnement :

- Ce Noirtier, pauvre aveugle que vous êtes, savez-vous ce que c'était que ce Noirtier ?

« Ce Noirtier, c'était son père ! »

La foudre, tombée aux pieds de Dantès et lui creusant un abîme au fond duquel s'ouvrait l'enfer, lui eût produit un effet moins prompt, moins électrique, moins écrasant, que ces paroles inattendues<sup>1029</sup>.

<sup>1026</sup> 177 – 23 septembre 1869. *Le Petit Journal*, « Paris ».

<sup>1027</sup> C'est là également une tendance du roman, comme celui de Hugo après 1860, qui consiste à faire se succéder des paragraphes très courts, voire des paragraphes-phrases : « L'effet de dramatisation est certain : du fait de son autonomisation en paragraphe, chaque phrase prend une résonance solennelle, voire tragique » (Piat 2009 : 231).

<sup>1028</sup> L'adjectif *terrible* sera en particulier étudié plus bas, p. 402.

<sup>1029</sup> A. Dumas, *Le Comte de Monte-Cristo*, op. cit., p. 181.



On retrouve ici le détachement à la ligne, alors que c'est toujours l'abbé qui parle ; l'exclamation et le commentaire qui la suit soulignent l'effet de cette révélation. De même, lorsque Bertuccio, l'intendant du comte, lui narre certains événements de son passé, il a recours à ce procédé d'emphase : « Cet homme, c'était M. de Villefort », « Cet homme, c'était Caderousse », ou encore « Cette pluie que j'avais sentie tomber sur moi à travers les planches de l'escalier, c'était le sang de la Carconte »<sup>1030</sup>. Cette dislocation est fréquemment utilisée dans les romans-feuilletons parce que, par son emphase mais également la reconnaissance qu'elle suscite chez les lecteurs, elle signale et souligne un moment particulièrement important du drame.

D'autres formules sont reprises telles quelles par les feuilletonistes, issues celles-ci des rapports de police *via* les faits divers : à la phrase « Tout fait présumer que sa mort est le résultat, non d'un suicide, mais d'un assassinat<sup>1031</sup> » que l'on trouve dans un journal (parmi d'autres quasiment identiques) font écho d'autres expressions comme *tout fait espérer*, *tout fait croire* ou *tout fait supposer*. Citons par exemple : « On l'avait entendu menacer la vie de son patron et tout porte à croire qu'en effet c'est lui qui l'a assassiné<sup>1032</sup>. » Or dans *Le Comte de Monte-Cristo* d'Alexandre Dumas, l'expression est reprise au sujet d'une enquête : « En effet, sire, reprit le ministre de la police, tout porterait à croire que cette mort est le résultat, non pas d'un suicide, comme on l'avait cru d'abord, mais d'un assassinat<sup>1033</sup>. » On remarque le début figé de la phrase, *tout porterait à croire que*, mais également la complétive remarquablement similaire à la phrase de *La Presse*. C'est là un bon exemple d'échange de clichés entre faits divers et romans-feuilletons, à travers un personnage de ministre de la Police qui parle comme rédige un commissaire de quartier.

Flaubert, dans *Bouvard et Pécuchet*, souligne d'ailleurs le caractère figé de ce syntagme modalisant qui introduit une subordonnée complétive. Les deux héros comptent écrire la vie du duc d'Angoulême, rassemblent de la documentation à cet effet, et citent plusieurs de ses proclamations :

Dernière, à Rambouillet : « Le Roi est entré en arrangement avec le gouvernement établi à Paris, et tout porte à croire que cet arrangement est sur le point d'être conclu. » Tout porte à croire était sublime<sup>1034</sup>.

<sup>1030</sup> *Ibid.*, p. 551, 574 et 575. Mais également « cet homme, c'était moi », quand le comte de Monte-Cristo se révèle à Madame de Villefort (p. 651), ou encore « Cette voix, c'était celle de mon père » lorsque Haydée raconte l'épisode terrible de son enfance (p. 953). On lit aussi chez Victor Hugo la phrase-paragraphe : « Cet homme, c'était l'homme » (*Les Misérables*, *op. cit.*, p. 210), etc.

<sup>1031</sup> 1 – 14 juillet 1836. *La Presse*, « Départements ».

<sup>1032</sup> 136 – 29 août 1866. *Le Droit*, « Étranger ».

<sup>1033</sup> A. Dumas, *Le Comte de Monte-Cristo*, *op. cit.*, p. 108.

<sup>1034</sup> G. Flaubert, *Bouvard et Pécuchet*, *op. cit.*, p. 151.

Expression *sublime* pour les deux bonshommes, mise à distance par le narrateur à cause de son figement, de la rigidité de la langue officielle ou administrative : il y aurait là un double cas d'ironie par mention, le premier visant la langue administrative, le second la réaction des deux personnages qui s'y trouvent confrontés. Flaubert ne reprend pas la locution à son compte, mais en démontre le caractère stéréotypé : il pointe en quelque sorte l'emprunt. On voit là réapparaître la conscience que les romanciers ont d'un style *omnibus*, qui s'affiche par excellence dans les journaux. Anne-Marie Thiesse écrit ainsi : « Lorsqu'on lit les faits divers, [...] on remarque une étonnante similitude d'écriture et de présentation entre cette rubrique et le roman-feuilleton. Même style riche en adjectifs stéréotypés et épithètes de nature, même recherche de l'effet de surprise, mêmes titres de parties ou de paragraphes » (2000 : 109). Ces épithètes de nature, marquées comme des clichés<sup>1035</sup>, et volontiers signalées comme tels par les romanciers, sont pourtant un bon exemple de l'imprégnation de ces derniers par le style du journal, en particulier celui du fait divers.

#### b) Les épithètes de nature

Dans les clichés, les critiques soulignent souvent le rôle de l'épithète : parallèlement, pour décrire le travail des feuilletonistes, Sainte-Beuve explique que « l'on a redoublé de vains mots, de descriptions oiseuses, d'épithètes redondantes » (*in* Dumasy 1999 : 35-36)<sup>1036</sup>. Flaubert, dans le *Dictionnaire des idées reçues*, consigne volontiers ces épithètes redondantes, par exemple à *accident* : « ACCIDENT. – Toujours déplorable ou fâcheux (comme si on devait jamais trouver un malheur une chose réjouissante...) »<sup>1037</sup>. L'adjectif *déplorable*, associé à un nom comme *événement* ou *accident*, est en effet une collocation très courante dans les journaux. Lorsqu'un enfant tue par accident sa sœur, le fait-diversier écrit par

<sup>1035</sup> « Les collocations sont évidemment productives dans les clichés, les qualificatifs galvaudés de la “mauvaise” littérature, raillés par Flaubert dans le *Dictionnaire des idées reçues* » (Tutin & Grossmann 2002 : 9).

<sup>1036</sup> Michel Murat fait de même remarquer : « Cependant pour la langue littéraire, le point sensible est l'épithète, et de manière plus générale la caractérisation descriptive » (2009 : 266). Il est intéressant de noter qu'à l'inverse, Edmond de Goncourt défend le style du romancier qui doit exiger « un rythme et une cadence pour ses périodes » et, entre autres, « continuera à courir après l'épithète rare » (« Préface » de *Chérie*, *op. cit.*, p. 44).

<sup>1037</sup> G. Flaubert, *Dictionnaire des idées reçues*, *op. cit.*, p. 333. Au sujet de ces collocations adjectif + nom moquées par Flaubert, Herschberg Pierrot note : « La dissociation d'un substantif et d'une épithète figée, tend alors à souligner le caractère préconstruit du jugement compris dans l'expression et fait percevoir la tournure comme lexicalisée : elle fait lire comme thème et prédicat ce qui, dans l'usage, forme une unité simple » (1988 : 79). Alphonse Allais tend aussi à railler les épithètes de nature : « Il enveloppa d'un coup de fouet son robuste percheron et enfila l'avenue des Champs-Élysées. (Avez-vous remarqué que, dans les histoires, les percherons sont toujours de robustes percherons ?) » (« L'Arroseur », *Vive la vie !*, *op. cit.*, p. 136).

exemple : « À deux mètres de la victime se trouvait le fusil qui avait occasionné ce déplorable accident<sup>1038</sup>. »

Ce qui est intéressant ici et que signale bien Flaubert, c'est que l'épithète perd de son sens, déjà exprimé par le substantif qu'elle accompagne : et les lecteurs de faits divers, habitués à en trouver dans cette rubrique, ne les réclament guère que comme marqueurs à valeur programmatique (*un crime effroyable vient d'avoir lieu*)<sup>1039</sup>. Ces collocations-là correspondent à ce que Bally appelle des *séries d'intensité*, qui sont des séries usuelles particulières. Bally donne l'exemple des adjectifs à valeur intensive dans *chaleur suffocante* ou *chaleur accablante*, et explique :

lorsqu'un substantif abstrait, un adjectif ou un verbe, tout en ayant une existence indépendante, semble être relié, par un lien d'habitude, à un autre mot marquant une qualité, on remarque souvent que ce mot a pour fonction de renforcer le sens fondamental du substantif, de l'adjectif ou du verbe, sans y ajouter aucune détermination nouvelle, sans en restreindre ni préciser la notion première (1963 : 70-71).

Dans le cas du groupe nominal, les épithètes dans les séries d'intensité sont appelées épithètes de nature : elles « font ressortir une part du signifié du substantif qui les suit », écrit Maingueneau en donnant l'exemple de *la sombre nuit, l'étroit corridor* (1993 : 136)<sup>1040</sup>. Michael Riffaterre, lui, fait écho aux propos de Bally en remarquant que les épithètes de nature, « qui explicitent une qualité déjà évidente de l'objet, se répartissent selon le degré le plus élevé ou le plus bas de cette qualité » (1971 : 172-173). Aux clichés *larmes amères, doux parfums* ou *vives couleurs* répondent leurs antithèses (qui sont également des clichés) *douces larmes, âcres parfums, pâles couleurs* : « On a donc affaire à une esthétique de la plénitude qui répugne à exprimer les états intermédiaires, inachevés ou rarement expérimentés du réel » (*ibidem*). La collocation reposant sur les épithètes de nature trouve alors d'autant plus sa place dans les journaux que ces derniers jouent sur les clichés d'une part, et que d'autre part ils dramatisent souvent l'événement de façon excessive.

Les épithètes de nature dans les faits divers sont en nombre assez réduit : on note par exemple *hideux, atroce, horrible, épouvantable, effroyable, terrible, abominable*. La plupart

<sup>1038</sup> 93 – 4 juillet 1860. *La Presse*, « Faits divers ». Les exemples sont légion : voir aussi « Un accident déplorable a eu lieu, hier soir, au Théâtre d'Élèves, pendant la représentation du drame intitulé *la Tache de sang* » (un acteur jouant le suicide avait oublié que le pistolet était chargé. 100 – 28 mars 1851. *Le Moniteur universel*, « Intérieur », « Faits divers », « Départements »).

<sup>1039</sup> Au sujet des épithètes dans les canards du XIXe siècle, Jean-Pierre Seguin note : « Ces dernières, si nombreuses, ne sont la plupart du temps ni justes, ni originales, mais elles portaient sur un public habitué à les rencontrer » (1959 : 30).

<sup>1040</sup> Anne Herschberg Pierrot fait également remarquer, chez Flaubert, l'association de *flegme* et *imperturbable* et commente : « La mise en évidence d'une constante de prédicat transforme l'adjectif en "épithète de nature", et donne à l'expression un caractère de nécessité fallacieuse » (1988 : 89-90).

de ces termes appartiennent surtout à la rhétorique de l'horreur déjà propre aux canards<sup>1041</sup>. On trouve par exemple l'épithète *épouvantable* dans le texte *Chronique* de Maupassant (« un crime épouvantable » dont il évoque « les affreux détails »<sup>1042</sup>), mais aussi dans *Une ténébreuse affaire* (1841), qualifiée d'« épouvantable affaire »<sup>1043</sup>, ou encore dans l'extrait de l'ébauche de *L'Assommoir* qu'on citait plus haut, où Zola indique « Un détail épouvantable » sur la mort de Gervaise – détail épouvantable qu'il laissera ensuite de côté, parce que sans doute trop marqué par la dramatisation des faits divers. Ceux-ci sont en effet souvent introduits par l'annonce d'un *crime épouvantable* : « Le 27 août, dit le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche*, un crime épouvantable a été commis à Nyons<sup>1044</sup> », « Un crime épouvantable vient d'être commis dans le village de Mathay (Doubs)<sup>1045</sup> », etc.

La collocation *crime abominable* a un emploi assez similaire<sup>1046</sup>. Il est par ailleurs 6 fois présent dans 350 pages des *Mémoires du Diable* (1837-1838) de Frédéric Soulié : « Mais c'est un crime abominable ! m'écriai-je avec désespoir<sup>1047</sup> » L'adjectif *atroce* apparaît quant à lui 16 fois dans notre corpus : il qualifie des souffrances, un sentiment de vengeance, où le crime lui-même. À « Un crime atroce, nous dit le *Moniteur du Calvados*, a épouvanté, la nuit d'avant-hier le quartier Saint-Étienne, à Caen<sup>1048</sup> » fait par exemple écho ce passage des *Mémoires du Diable* : « l'on fut forcé de reconnaître que les chouans avaient profité du désordre excité par un si atroce attentat pour se glisser de ce côté<sup>1049</sup>. ».

<sup>1041</sup> Donnons ces quelques titres de canards des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles : *Cruauté horrible et espouvantable ; Histoire horrible et effroyable ; Accident terrible, pitoyable et espouvantable...* (Seguin 1964 : 30). On retrouve également ces épithètes dans d'autres rubriques du journal comme la chronique judiciaire : « Phrases courtes et accélération rythmique [...], vocabulaire et registre de l'effroi (épithètes telles que “épouvantable”, “horrible”, champs lexicaux du sang et de la peur, etc.), peinture minutieuse de l'acte criminel : par une volonté manifeste de stylisation d'un récit qui flirte largement avec la pure fiction (ou du moins avec la reconstitution fictive d'une connaissance fragmentaire de la réalité), les auteurs trahissent sans doute leurs aspirations originelles concernant une rubrique de “débats judiciaires” » (Thérenty & Vaillant 2001 : 174).

<sup>1042</sup> Guy de Maupassant, *Chronique, Contes et nouvelles*, t. II, *op. cit.*, p. 1273. Le texte paraît d'abord dans *Le Gaulois* le 14 avril 1884.

<sup>1043</sup> H. de Balzac, *Une ténébreuse affaire*, *op. cit.*, p. 695. Voir également, sur l'évocation de l'assassinat des époux Crottat, la même expression « cette épouvantable affaire » (H. de Balzac, *Splendeurs et misères des courtisanes*, p. 838).

<sup>1044</sup> 232 – 4 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

<sup>1045</sup> 286 – 3 juin 1881. *Le Temps*, « Faits divers ».

<sup>1046</sup> « James Calandar et son fils John sont deux monstres dignes l'un de l'autre. Ils viennent d'être arrêtés tous deux pour un crime abominable commis de complicité sur la personne d'une femme et de ses deux enfants, à Otis, comté de Barkshire, dans le Massachussets » (189 – 6 février 1863. *Le Constitutionnel*, « Nouvelles diverses », « Paris, 5 février »). Ce fait divers est étranger : soit *abominable* est encore un calque de l'anglais, soit le traducteur a choisi, dans sa palette, le terme le plus usité en pareilles circonstances.

<sup>1047</sup> F. Soulié, *Les Mémoires du Diable*, *op. cit.*, p. 445.

<sup>1048</sup> 379 – 3 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

<sup>1049</sup> F. Soulié, *Les Mémoires du Diable*, *op. cit.*, p. 515. Pour *épouvantable*, mentionnons par exemple dans notre corpus « Hier soir, à 8 heures et quart, un épouvantable assassinat a jeté l'effroi dans notre ville » (144 – 17 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers »), et « Comme quoi, dit-il, je jure ma parole sacrée que je vas descendre le maladroït qu'a commis cet épouvantable forfait ! » (P. Féval, *Les Habits noirs*, t. II, *op. cit.*, p. 291).

Quant à l'adjectif *terrible*, sur lequel on va s'arrêter plus longuement, il qualifie autant le crime et les blessures que les luttes entre les bons citoyens et les criminels : c'est ainsi que la collocation *une lutte terrible* apparaît cinq fois dans notre corpus (sur 18 occurrences de l'adjectif), souvent prolongée par le verbe *s'engager* : « L'automédon se défendit vigoureusement, et une lutte terrible s'engagea alors entre les deux hommes, tandis que les dames, effrayées, criaient : "Au secours !" <sup>1050</sup> », ou « En même temps, une lutte terrible s'était engagée entre lui et les personnes présentes à cette scène sanglante <sup>1051</sup>. » Cette collocation est un bon exemple de l'influence des faits divers sur la littérature du temps ; on la trouve volontiers dans les romans de l'époque : dans les *Mémoires d'un gendarme* de Ponson du Terrail, on relève entre autres « La lutte fut terrible <sup>1052</sup>. » Et dans le conte *La Main*, Maupassant, faisant parler un juge d'instruction, reprend l'expression : « Le gilet était déchiré, une manche arrachée pendait, tout annonçait qu'une lutte terrible avait eu lieu <sup>1053</sup>. » Lorsqu'il est question d'événements relatés traditionnellement dans les faits divers ou par des personnages qui pourraient être ceux des faits divers, les auteurs puisent ainsi, avec plus ou moins de fréquence, dans le réservoir stylistique de la rubrique. Notons quand même que *lutte terrible* apparaît dans *Thérèse Raquin*, mais pour ainsi dire de façon déplacée, parce que la collocation est prise métaphoriquement : « Elle ne bougea pas. Une lutte terrible se passait en elle. Elle tendait sa volonté de toutes ses forces, car elle avait peur d'éclater en sanglots et de tomber à terre <sup>1054</sup>. »

Cependant, la lutte n'est pas toujours *terrible* : on peut trouver une autre épithète de nature, comme dans ce fait divers : « Une lutte désespérée s'engagea alors entre les agents, si inférieurs en nombre, et les furieux qui les assaillaient <sup>1055</sup>. » La collocation n'est pas contrainte comme la lexicalisation – elle varie, sans cependant que le cliché disparaisse. On rencontre ainsi des formes dans lesquels aucune épithète n'est employée – ne reste plus que *une lutte s'engagea* : « Une lutte s'engagea. Deux autres passants se mêlèrent alors à la

<sup>1050</sup> 268 – 9 mars 1851. *Le Moniteur universel*, « Intérieur », « Faits divers », « Paris ».

<sup>1051</sup> 272 – 13 juillet 1860. *Le Droit*, « Départements ». Notons que cette collocation a traversé l'Atlantique : dans le journal *La Presse* de Montréal, on lit en 1885 : « Un bandit – Attaque nocturne – Un gardien de la paix battu – Lutte terrible » (cité par Bonville 2008. Il travaille sur les titres 1 269 faits divers relevés entre 1885 et 1935 dans ce quotidien). On relève ici autant la collocation que la forme des différents titres, en particulier « Un bandit » et « Attaque nocturne », qui correspondent à des formes étudiés dans la première partie.

<sup>1052</sup> P.-A. Ponson du Terrail, *Mémoires d'un gendarme*, op. cit., p. 204.

<sup>1053</sup> Guy de Maupassant, *La Main, Contes et nouvelles*, t. I, op. cit., p. 1120. Le texte paraît d'abord dans le *Gil Blas*, le 23 décembre 1883.

<sup>1054</sup> Émile Zola, *Thérèse Raquin*, 1868, *Œuvres complètes*, t. III (1868-1870), Nouveau Monde, 2003, p. 72. Laurent vient de murmurer à Thérèse qu'il allait faire passer Camille par-dessus bord.

<sup>1055</sup> 471 – 7 mars 1851. *Le Moniteur universel*, « Intérieur », « Faits divers », « Paris ».

bagarre<sup>1056</sup>. » Le verbe *s'engager* s'utilise aussi, dans la rubrique des faits divers, avec des sujets comme *une querelle*, *une explication*, *une rixe*, même si on le trouve bien davantage avec *une lutte*. L'emploi de ce verbe en collocation, dans un roman, est un emprunt au script des débuts de dispute. Et alors même que Zola voulait échapper au style de feuilleton par trop calqué sur celui des faits divers, on relève par exemple dans *La Terre* (1887) : « Alors, une lutte furieuse s'engagea » ou « Mais Buteau avait sauté sur lui, une lutte s'engagea, les deux hommes roulèrent au milieu de la cuisine »<sup>1057</sup>. Dans la citation de l'ébauche de *L'Assommoir* mentionnée plus haut (p. 387-388), on lit également : « C'est là que Goujet peut arriver et engager un duel formidable avec Lantier. » Certes, le verbe n'apparaît pas sous la forme pronominale, et *duel* remplace *lutte* ; mais *formidable* se substitue bien à *terrible* comme épithète de nature, et on sent en filigrane la trame du fait divers. Le passage de *L'Assommoir* cité plus haut (p. 381), où la noce doit payer l'aubergiste, commence justement aussi par « Alors, une querelle formidable s'engagea ». Cette collocation semble très inspirée par les faits divers que lisait et conservait parfois Zola.

Donnons pour finir cet extrait des *Mémoires d'un gendarme* dans lequel on retrouve les mécanismes rhétoriques étudiés jusqu'ici :

Soudain Jean Blanc, qui marchait le premier, jeta un cri d'horreur.  
Il venait d'atteindre l'escalier qui du vestibule montait à l'étage supérieur.  
Et sur la première marche de cet escalier était un cadavre, un cadavre à demi nu, horriblement défiguré, le visage couturé de blessures épouvantables et le crâne brisé d'un coup de hache. Ce cadavre, c'était celui de l'infortuné propriétaire de la Combette, de M. Jalouzet.  
Tout autour de lui, il y avait les traces d'une lutte qui avait dû être terrible<sup>1058</sup>.

Tout y est : le retour systématique à la ligne qui permet à l'auteur de diluer sa narration et d'augmenter ses effets dramatiques par le détachement typographique, le cri d'horreur, le corps *horriblement défiguré* avec des *blessures épouvantables*, la *lutte qui avait dû être terrible* – tout ce lexique qu'on a mis en valeur, jusqu'à la dislocation avec présentatif, *Ce cadavre, c'était*, qui entre dans la rhétorique dramatique du fait divers et du roman feuilleton.

Ce qui apparaît dans ces exemples, c'est donc la tendance à l'uniformisation d'une expression, qui vient toujours désigner la même chose, planter par son emploi le même décor verbal dans un texte. User de ces collocations, pour le fait-diversier ou le policier, c'est aller au plus pressé, puiser dans une réserve limitée et ainsi rester dans le cadre d'un écrit très

<sup>1056</sup> 463 – 21 février 1863. *Le Petit Journal*, « Faits divers ».

<sup>1057</sup> Émile Zola, *La Terre*, 1887, *Les Rougon-Macquart*, t. IV, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1966, p. 631 et 775.

<sup>1058</sup> P.-A. Ponson du Terrail, *Mémoires d'un gendarme*, op. cit., p. 176.

codifié auquel on ne déroge pas ; pour le romancier, c'est signaler par ces emplois figés la présence au sein du récit d'un interdiscours, qui signifie le langage du crime en même temps qu'il désigne ce dernier. Même sans signes diacritiques indiquant l'emprunt à un technolecte, ces collocations peuvent être considérées dans les romans de l'époque comme porteuses de connotations autonymiques, ou apportant des « modalisations autonymiques » : elles sont en effet des signes non plus « transparents », mais « opaques », puisqu'elles marquent « une référence au monde accomplie en *interposant* sur le “trajet” de la nomination la considération de *l'objet signe* par lequel on réfère » (Authier-Revuz 1995 : 31)<sup>1059</sup>.

Si d'un côté il s'agit donc de refuser le fait divers, dans son style et ses excès, ses clichés pourtant semblent toujours disponibles dès le moment où le roman verse dans des thèmes chers à cette rubrique du journal. Et l'interdiscours journalistique affleure particulièrement dans ces épisodes romanesques où sont traités crimes, blessures et bagarres.

### c) Les armes du crime

On a rapidement évoqué dans la partie précédente les instruments *contondants* et *tranchants*, et la reprise stéréotypée de ces expressions dans les faits divers<sup>1060</sup>. On voudrait ici s'arrêter sur des emplois communs à la rubrique du journal et aux romans qui peuvent s'en inspirer.

Dans les bagarres, romanesques ou fait-diversières, les armes tiennent en effet une grande place, et dans ce domaine peut-être plus qu'ailleurs, les romanciers sont relativement perméables aux clichés et collocations journalistiques. Le substantif *acier* apparaît par exemple plus volontiers avec l'évocation d'armes, blanches ou à feu, que dans d'autres contextes. Dans *La Presse* de 1836, on lit : « La contenance résolue de M. L... qui, n'en déplaie à la police, a fait luire à leurs yeux la superbe lame d'un poignard, l'a délivré de ces bandits qui, sans doute, auront été *travaillé* plus loin<sup>1061</sup>. » La collocation, qu'on repère aisément dans la rubrique des faits divers de l'époque, concerne justement le métal (acier,

<sup>1059</sup> « Le développement, notamment grâce au roman feuilleton, d'une culture romanesque de plus en plus prégnante a permis de cultiver chez le lecteur un horizon d'attente romanesque et une connivence qui favorisent à la fin du siècle un romanesque allusif. Il suffit d'une incitation minimale pour que le lecteur développe de son propre chef une séquence parfois longue de fictionnalisation. Dans le même temps, une conscience et même un certain plaisir des stéréotypes se généralisent. Ce type de fictionnalisation économique fondé moins sur un emprunt lourd à la technique romanesque (focalisation, dialogue) qu'à des clichés littéraires, est de plus en plus apprécié dans la mesure où il autorise aux lecteurs les plus avertis deux lectures, l'une factuelle et l'autre au second degré » (Thérenty 2007 : 143).

<sup>1060</sup> Voir p. 328.

<sup>1061</sup> 459 – 19 août 1836. *La Presse*, « Nouvelles diverses ».

lame, etc.) qu’ont fait luire ou briller à la lumière. Dans *Le Soir* de 1881, on lit aussi : « L’inculpé, sa sœur âgée de 15 ans, et une bande de drôles aussi immondes que sinistres, se ruèrent sur eux, mais force resta aux agents qui n’eurent qu’à faire briller un peu d’acier pour réduire au silence leurs lâches agresseurs<sup>1062</sup>. » La forme *faire briller* ou *faire luire* employée à chaque fois montre bien la maîtrise que les agents de l’ordre ont de leur arme, et la maîtrise sur le crime qu’elle leur confère. La lumière des armes est un moyen de tenir les criminels à distance – dans les deux faits divers cités, le contexte est quasiment similaire : il s’agit de rencontres d’un particulier ou de la police avec des rôdeurs de barrière, à Paris, la nuit. L’image semble effectivement liée à la représentation des bas-fonds du crime, comme un signe de la dangerosité de la grande ville. On la retrouve d’ailleurs, au début du siècle suivant, dans le récit du gardien de la paix Eugène Corsy. Ce dernier décrit sa rencontre à la nuit tombée avec les voyous et les rôdeurs que l’on nomme à l’époque les Apaches, et les armes que ceux-ci tirent de leurs vêtements : « Des lueurs métalliques brillèrent dans l’ombre<sup>1063</sup>. »

Zola reprend quant à lui l’image dans *Son Excellence Eugène Rougon* (1878). Gilquin raconte en effet à Rougon : « Les gaillards examinaient des pistolets, des poignards, des épées, toutes sortes d’armes neuves dont l’acier luisait... Ils parlaient dans un jargon à eux, que je ne comprenais pas d’abord<sup>1064</sup>. » L’acier luisant est là pour connoter la dangerosité de ces « gaillards », dont le nombre d’armes suppose une criminalité organisée. Gilquin ajoute en effet :

Mais, à certains mots, j’ai reconnu de l’italien. Tu sais, j’ai voyagé en Italie, pour les pâtes. Alors, je me suis appliqué, et j’ai compris, mon bon... Ce sont des messieurs qui sont venus à Paris pour assassiner l’empereur. Voilà !<sup>1065</sup>

Même si Gilquin présente l’histoire comme « drôle », un attentat ne s’en prépare pas moins contre l’empereur ; mais pour en parler, le personnage reprend les clichés des journaux. On peut se demander si, dans ce passage, l’image de l’acier luisant ne doit pas être pris en connotation ou modalisation autonymique : c’est-à-dire que le cliché serait lu à la fois en usage (il signifie quelque chose, appartient au récit de Gilquin) et en mention (il se signale par

<sup>1062</sup> 480 – 10 juin 1881. *Le Soir*, « Faits divers ».

<sup>1063</sup> E. Corsy, *La Médaille de mort*, op. cit. dans Deluermoz 2008 : 163. Voir aussi A. Fouquier, *Causes célèbres*, t. I, op. cit., p. 3 : « Ils arrivaient par groupes de trois ou de deux, et quelques-uns portaient des fusils dont la baïonnette luisait aux dernières clartés du jour. »

<sup>1064</sup> Émile Zola, *Son Excellence Eugène Rougon*, *Les Rougon-Macquart*, t. II, op. cit., p. 207.

<sup>1065</sup> *Ibidem*.



son caractère de cliché, comme une expression déjà vue). Ici le romancier, même s'il reprend la collocation, la met malgré tout à distance en la déléguant à un personnage<sup>1066</sup>.

À la fin de la nouvelle de Maupassant intitulée *La Petite Roque*, et parue dans *Gil Blas* du 18 au 23 décembre 1885, l'acier luisant apparaît également, mais l'image est prise en charge cette fois par le narrateur :

Il revint alors s'asseoir devant sa table ; il fit sortir le tiroir du milieu, prit dedans un revolver et le posa sur ses papiers, en pleine clarté. L'acier de l'arme luisait, jetait des reflets pareils à des flammes<sup>1067</sup>.

Le cliché, malgré tout, change de lieu : il ne s'agit plus d'une menace ou de la réponse à une menace criminelle, mais de la tentation du suicide qui anime le personnage<sup>1068</sup>. Il n'en reste pas moins que, lexicalement, la collocation est bien présente, comme si chaque fois qu'il était question de crime dans l'intrigue, les auteurs avaient recours aux réserves constituées par le fait divers et le roman-feuilleton, spécialisés en ce domaine – ainsi, dans un fragment de *Lamiel* écrit le 13 mars 1842, « Coup de poignard donné par un bossu », le docteur Sansfin frappe Fabien, son rival auprès de l'héroïne : « Mais le jeune Fabien avait eu le temps d'avoir peur au vu du brillant de la lame du couteau-poignard<sup>1069</sup>. »

Ces collocations très utilisées dans les journaux influencent donc les romanciers : qu'elles soient directement prises en charge par l'auteur ou déléguées à des personnages et

<sup>1066</sup> Alphonse Allais se moque franchement de l'image quelques années plus tard : « – Cette mitrailleuse n'a aucun mérite à être exacte, attendu que c'est une vraie mitrailleuse. Voyez plutôt. / Et Blagsmith, grattant légèrement de la pointe de son canif un fragment de plâtre, fit apparaître l'acier luisant, et, vous savez, pas de l'acier pour rire » (A. Allais, « Esthetic », *À se tordre*, op. cit., p. 42).

<sup>1067</sup> G. de Maupassant, *La Petite Roque*, op. cit., p. 636.

<sup>1068</sup> Le cliché est repris dans « Nantas » (1884) : « Nantas écrivait toujours avec le même calme, son visage exprimait la paix et la satisfaction du travail, tandis qu'un rayon de la lampe allumait le canon du revolver, près de lui » (Émile Zola, *Naïs Micoulin, Contes et nouvelles*, op. cit., 1976, p. 800).

<sup>1069</sup> Stendhal, appendice de *Lamiel*, op. cit., p. 1048. Le couteau-poignard est une arme qu'on croise beaucoup dans la rubrique des faits divers (dans notre corpus, faits divers 213, 272, 462 ou encore 492). Il est défini de la sorte par les textes techniques : « On appelle *Couteau-poignard, Sabre-poignard*, des couteaux et des sabres en forme de poignard, dont la lame est aiguë et tranchante des deux côtés » (Marie-Nicolas Bouillet, *Dictionnaire universel des sciences, des lettres et des arts*, 2<sup>e</sup> éd., Hachette, 1855, p. 1311). Voir aussi : « La déclaration du roi du 23 mars 1728 prohibe la fabrication et la vente des couteaux-poignards, est encore en vigueur. Une lame aiguë, même à un seul tranchant, constitue un couteau-poignard dont la vente est aussi prohibée que celle des autres » (P.-C.-M. Cochet de Savigny, J. Perrève, *Dictionnaire de la gendarmerie*, op. cit., p. 17). Dans *Les Misérables*, on relève également la reprise intéressante d'un interdiscours technique sur les armes : « L'inspecteur jeta sur Marius le coup d'œil de Voltaire à un académicien de province qui lui eût proposé une rime ; il plongea d'un seul mouvement ses deux mains, qui étaient énormes, dans les deux poches de son carrick, et en tira deux petits pistolets d'acier, de ces pistolets qu'on appelle coups de poing » (V. Hugo, *Les Misérables*, op. cit., p. 613). Il est intéressant de noter ici la précision du narrateur dans la relative déterminative « qu'on appelle X », manifestant un « détour » de la modalisation autonymique (Authier-Revuz 1995 : 108) – le narrateur se trouve dans la même position que le fait-diversier qui explique à son lecteur ce qu'est un tranchet (p. 260) ou de celui qui écrit : « On ne saurait s'expliquer comment Mme Obry a pu échapper à l'atteinte de ces trois balles, dont une seule aurait pu être mortelle, bien que les pistolets fussent d'un très petit calibre (dit coups de poing) » (212 – 17 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers »).

ainsi mises à distance, elles entrent dans les récits littéraires de l'époque. Sur un plan cette fois purement lexical, on clora cette étude stylistique autour de l'hésitation lexicale entre *pistolet* et *revolver* dans les faits divers et certains romans de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle : plus haut, Gilquin évoque des *pistolets*, et Maupassant, dans *La Petite Roque*, comme Zola dans « Nantas », parlent d'un *revolver* : cette différence lexicale recouvre-t-elle une vraie différence technique, ou peut-on lire ici une influence journalistique ?

Le mot *revolver* en effet apparaît d'abord dans la presse avant de se répandre dans les récits fictionnels : *revolver*, selon le *Dictionnaire historique de la langue française* (2006), est emprunté avant 1848 à l'anglais américain. Techniquement, le revolver de Samuel Colt est doté d'un barillet tournant (d'où son nom) : il n'est donc pas étonnant de trouver les premières traces du mot dans les faits divers de l'étranger durant les années 1850, au moment où il commence à être défini dans les dictionnaires techniques<sup>1070</sup>. Dans notre corpus, on relève par exemple en 1857 : « Celui-ci, après s'être remis de son étourdissement, a tiré un revolver de sa poche et a fait feu deux fois sur Wagstaff<sup>1071</sup> » (paru dans le *Daily News* pour un crime commis à Broadway, New-York) ; et en 1860 : « Un jeune lieutenant a tiré deux coups de revolver sur une dame noble âgée d'environ cinquante ans, épouse d'un fonctionnaire de cette ville<sup>1072</sup> » (paru dans le *Journal de Francfort* pour un crime commis à Wesel). L'emploi du mot *revolver* devient écrasant à partir de la fin des années 1870 dans la rubrique des faits divers : il ne désigne alors plus spécifiquement un pistolet à barillet, mais tout type de pistolet. Dans nos faits divers de 1881, *pistolet* n'est d'ailleurs employé que deux fois, contre 10 occurrences de *revolver*. Le terme américain, plus exotique, aux sonorités nouvelles, accompagne la naissance d'un nouveau journalisme de reportage et une attention plus grande pour ceux que l'on nommera bientôt les Apaches (filant ainsi la métaphore de rues parisiennes aussi dangereuses que le Far-West)<sup>1073</sup>.

Or l'hésitation littéraire entre le *pistolet* et le *revolver* est significative de cette invasion du mot étranger par la voie du journal. Chez Maupassant par exemple, dans le texte *Chronique* déjà évoqué, on trouve d'abord : « Puis, huit jours plus tard, elle [la justice] a frappé de la même peine un mari, complaisant d'abord, jaloux ensuite, qui avait logé une balle

<sup>1070</sup> Voir par exemple Achille-François-Étienne Jouffroy d'Abbans, *Dictionnaire des inventions et découvertes anciennes et modernes*, t. II, dans Jacques-Paul Migne, *Nouvelle Encyclopédie théologique*, t. 36, Paris, Migne, 1853, p. 870, à l'article PISTOLET : il reprend la définition du *Dictionnaire des Arts et Manufactures* de Charles Laboulaye la même année, que le *Trésor de la langue française* indique comme l'une des premières définitions du mot. *Revolver* apparaît aussi dans le *Dictionnaire de l'Académie française* de 1878 (7<sup>e</sup> édition).

<sup>1071</sup> 294 – 6 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

<sup>1072</sup> 63 – 5 juillet 1860. *La Presse*, « Faits divers ».

<sup>1073</sup> On pourra se reporter aux travaux de Dominique Kalifa (1995) et de Quentin Deluermoz (2008).

de revolver dans le ventre de son concurrent heureux<sup>1074</sup>. » Le mot *revolver* est repris ensuite, mais on lit plus loin :

Cependant, retenons ceci que, depuis six mois, la morale a changé en France. Les filles qui usent du vitriol et les maris qui usent du pistolet sont exposés maintenant à aller dormir pendant quelque temps sur la paille humide des cachots<sup>1075</sup>.

De même, dans l'incipit de *Suicides*<sup>1076</sup>, le mot *revolver* apparaît dans le pastiche de fait divers, tandis que le narrateur commente ensuite en mentionnant le « pistolet chargé ». *Pistolet* peut être compris comme un hyperonyme de *revolver*, mais est surtout utilisé comme synonyme, pour diversifier les reprises anaphoriques. Les romanciers ne désignent donc pas forcément, avec *revolver*, une nouveauté technique, et l'affirmation progressive du terme est bien le signe de son affranchissement : de la rubrique des faits divers, il gagne l'extérieur du journal et trouve sa place dans le langage littéraire comme dans les conversations de la rue, chargé des connotations étrangères et criminelles qu'a pu lui donner la presse. Son succès est tel que le verbe *revolvériser*, pour « tuer au revolver », apparaît assez ponctuellement dans les années 1890, dans un emploi ironique qui souligne le surinvestissement du mot (*Dictionnaire historique de la langue française* 2006).

La rhétorique mécanique et hyperbolique des faits divers et des romans-feuilletons appartient donc à un interdiscours stéréotypé sur le crime auquel les romanciers réalistes ou naturalistes ont également recours, en même temps qu'ils tentent parfois de l'éviter ou de le mettre à distance, en le signalant comme discours étranger ou en le déléguant à des personnages. Plus qu'à un interdiscours criminel que partageraient la presse et le roman, on voudrait à présent s'intéresser à la présence du fait divers lui-même dans le roman – à la façon dont les personnages en parlent, à la façon dont il est pastiché, en tant que fait de société.

### 1.3. La lecture du fait divers : un fait de société inscrit à l'intérieur des romans

Introduire, dans la fiction, un fait divers, c'est renforcer l'illusion réaliste du récit :

Le roman, d'ailleurs, n'aura de cesse, à partir des années 1830, de s'inspirer des faits divers pour constituer les intrigues de ses récits. À la fin du siècle, notamment, il renvoie

---

<sup>1074</sup> G. de Maupassant, *Chronique*, op. cit, p. 1271.

<sup>1075</sup> *Ibid.*, p. 1272-1273.

<sup>1076</sup> Guy de Maupassant, *Suicides, Contes et nouvelles*, t. I, op. cit, p. 175. Le texte est d'abord paru dans le *Gil Blas*, le 17 avril 1883.

explicitement à l'intertexte périodique en présentant souvent une version journalistique possible de la fiction (Thérenty 2007 : 271)<sup>1077</sup>.

D'emblée, on peut cependant proposer une opposition entre deux usages du fait divers dans le roman : il faudrait d'une part distinguer l'inscription, dans les récits, de faits divers dont le rôle est de faire progresser l'intrigue et qui ont un rapport direct avec celle-ci ; et ceux qui d'autre part sont lus pour permettre l'observation d'un groupe, social, familial, professionnel, par l'écrivain. Dans le premier cas, le fait divers est lu de façon individuelle (en ce qu'il concerne un personnage du roman) : il informe, il permet de créer parfois un rebondissement dramatique, mais il est pris pour ainsi dire au premier degré, dans sa dimension purement factuelle – par exemple : « Jean Valjean se savait délivré de Javert. On avait raconté devant lui, et il avait vérifié le fait dans le *Moniteur*, qui l'avait publié, qu'un inspecteur de police nommé Javert avait été trouvé noyé<sup>1078</sup>. » Dans le second cas, c'est moins l'information que donne le fait divers qui importe que la façon dont il est perçu par tous ses lecteurs : on va trouver cette inscription non plus dramatique mais sociale dans les romans réalistes ou naturalistes qui saisissent, à l'occasion d'une lecture volontiers collective, les réactions d'un groupe, parfois représentant d'un type ou d'une communauté.

### 1.3.1. Un motif narratif et dramatique : informer.

Le romancier peut introduire un fait divers dans l'intrigue pour apporter un rebondissement ou faire progresser l'action tout en peignant, par la même occasion, la société de son temps. La présence du fait divers à l'intérieur du roman traduit en effet l'importance du journal dans la société de l'époque. Ainsi, lorsque Max de Salligny, amoureux de Madame de Piennes dans la nouvelle *Arsène Guillot* de Mérimée, lui dit son envie de partir combattre en Grèce – acte de langage indirect qui vise à ce qu'on le prie de rester à Paris –, ses raisons prennent la forme d'un fait divers :

Figurez-vous, madame, quel honneur pour moi quand on lira dans le journal : « On nous écrit de Tripolitza que M. Max de Salligny, jeune philhellène de la plus haute espérance » – on peut bien dire cela dans un journal – « de la plus haute espérance, vient de périr victime de son

<sup>1077</sup> Voir aussi Évrard (1997 : 84) : « Le procédé consistant à intégrer un article de presse se conformant aux règles des véritables articles tisse alors entre la fiction littéraire et la société réelle des liens qui sont reconnaissables par le lecteur. Le fait divers donne à la fiction une caution de vérité » ; ou Vivero Garcia (2010 : 76) : « En intégrant dans sa structure des références à des faits divers liés à l'actualité, surtout s'ils ont connu un retentissement important dans la presse, le genre crée des effets de vrai, qui semblent garantir l'authenticité de la fiction. »

<sup>1078</sup> V. Hugo, *Les Misérables*, op. cit., p. 1062.

enthousiasme pour la sainte cause de la religion et de la liberté. Le farouche Kourschid-Pacha a poussé l'oubli des convenances jusqu'à lui faire trancher la tête<sup>1079</sup>... »

On est ici dans le pastiche : Mérimée reproduit l'entrée traditionnelle des faits divers, « On nous écrit de », ainsi que l'artificielle périphrase temporelle « vient de ». La dernière phrase cependant, trop railleuse, porte la marque de son locuteur plus que de scripteurs ou de ciseaux anonymes. D'ailleurs, le personnage inscrit, dans le commentaire métatextuel qui apparaît entre tirets, sa désinvolture à l'égard de son pastiche : dans le « on peut bien dire cela », le semi-auxiliaire modal sous-entend « parce qu'on y dit n'importe quoi ». Ici, le personnage mobilise le modèle fait-diversier dans un but perlocutoire, parce que le fait divers suscite généralement l'émotion, et constitue la mise en récit privilégiée des accidents et des crimes tragiques. Ainsi, pour qu'on le prie de rester à Paris, le personnage joue sur l'intertexte journalistique, censé susciter par sa reconnaissance même l'émotion de son interlocutrice.

Les autres cas que nous proposons ici sont plus simples dans leur dispositif pragmatique : il s'agit, à chaque fois, d'un fait divers recréé par l'auteur, d'habiles pastiches bien souvent, et que les personnages lisent ou font publier dans le journal. L'article a alors pour rôle d'informer et de provoquer chez les lecteurs fictifs des réactions destinées à faire progresser l'intrigue.

Dans les *Mémoires du Diable* de Soulié, le diable vole parfois au héros, le marquis de Luizzi, des moments de sa vie. Dans l'extrait ci-dessous, c'est le fait divers lu par un domestique qui vient lui apprendre ce qui s'est passé pendant le temps qu'il n'a pas vécu :

Hier un duel a eu lieu, un duel entre M. Dilois, marchand de laines, et le jeune Charles, son commis. Celui-ci, atteint d'une balle dans la poitrine, a succombé ce matin. On se demandait quelles pouvaient être les causes de ce duel, lorsque le départ subit de madame Dilois est venu les expliquer à tout le monde.

– Grand Dieu ! s'écria Luizzi en se levant sur son séant, Charles tué !  
Le domestique continua sa lecture.

On prétend que les propos de la femme d'un de nos plus riches notaires ne sont pas étrangers à la découverte que M. Dilois a faite des rapports intimes que sa femme entretenait avec le jeune Charles.

– Quoi ! c'est écrit dans ce journal ? s'écria Luizzi stupéfait.  
– Oh ! ce n'est pas tout, répondit le domestique, écoutez :

Dix heures du soir. Nous apprenons un accident peut-être encore plus affreux. Madame la marquise du Val vient de mettre fin à ses jours en se précipitant de l'étage le plus élevé de son hôtel. Une circonstance extraordinaire de ce suicide, et qui semble se rattacher par des liens inexplicables à l'affaire de M. Dilois, résulte d'un billet trouvé dans la main de la marquise. Voici les quelques lignes de ce billet : « Cet A... est un infâme, il n'a pas tenu la

<sup>1079</sup> Prosper Mérimée, *Arsène Guillot, Théâtre, Romans et nouvelles*, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1978, p. 930. Le texte est d'abord paru dans *La Revue des Deux Mondes* du 15 mars 1844.

promesse qu'il t'avait faite, il a parlé. Il m'a perdue, moi... Et toi ! toi !... Pauvre Lucy, que je te plains ! Signé SOPHIE DILOIS. » Chacun se demande quel est l'infâme désigné par l'initiale A... Est-ce celle d'un nom de baptême ou d'un nom de famille ? D'un autre côté, on s'étonne de ce tutoiement entre deux femmes qui n'étaient pas du même monde et qui n'avaient pu même se connaître dans leur enfance comme camarades de pension, puisque la marquise n'avait jamais quitté sa mère (l'ancienne comtesse de Cremancé) jusqu'au jour de son mariage, et que d'un autre côté madame Dilois a été élevée par la charité d'une vieille femme qui l'avait recueillie dès son plus bas âge<sup>1080</sup>.

L'interruption du marquis témoigne de sa surprise, et donc bien du caractère informatif de sa lecture : le fait divers parle d'ailleurs des personnages du récit. Il s'inscrit dans un dispositif réaliste, puisqu'il pastiche les écrits existants : ici, les « on » et les « nous » correspondent à l'énonciation journalistique, de même que l'ajout « Dix heures du soir »<sup>1081</sup>. Notons également l'expression de l'intensité avec « circonstance extraordinaire » et la reproduction fréquente dans les journaux des écrits des acteurs du drame<sup>1082</sup>.

Le premier succès retentissant du roman-feuilleton, *Les Mystères de Paris*, pastiche lui aussi le fait divers :

Le lendemain on devait lire dans un journal :

« Hier, un événement aussi imprévu que déplorable a mis en émoi tout le faubourg Saint-Germain. Une de ces imprudences qui amènent chaque année de si funestes accidents a causé un affreux malheur. Voici les faits que nous avons recueillis, et dont nous pouvons garantir l'authenticité :

« M. le marquis d'Harville, possesseur d'une fortune immense, âgé à peine de vingt-six ans, cité pour la bonté de son cœur, marié depuis peu d'années à une femme qu'il idolâtrait, avait réuni quelques-uns de ses amis à déjeuner. En sortant de table, on passa dans la chambre à coucher de M. d'Harville, où se trouvaient plusieurs armes de prix. En faisant examiner à ses convives quelques fusils, M. d'Harville prit en plaisantant un pistolet qu'il ne croyait pas chargé et l'en approcha de ses lèvres... Dans sa sécurité, il pesa sur la gâchette... le coup partit !... et le malheureux jeune homme tomba mort, la tête horriblement fracassée ! Que l'on juge de l'effroyable consternation des amis de M. d'Harville, auxquels un instant auparavant, plein de jeunesse, de bonheur et d'avenir, il faisait part de différents projets ! Enfin, comme si toutes les circonstances de ce douloureux événement devaient le rendre plus cruel encore par de pénibles contrastes, le matin même, M. d'Harville, voulant ménager une surprise à sa femme, avait acheté une parure d'un grand prix qu'il lui destinait... Et c'est au moment où peut-être jamais la vie ne lui avait paru plus riante et plus belle qu'il tombe victime d'un effroyable accident...

« En présence d'un pareil malheur, toutes réflexions sont inutiles, on ne peut que rester anéanti devant les arrêts impénétrables de la Providence. »<sup>1083</sup>

<sup>1080</sup> F. Soulié, *Les Mémoires du Diable*, op. cit., p. 120.

<sup>1081</sup> Voir par exemple le fait divers 207 – 27 et 28 août 1866. *Le Droit*, « Départements ».

<sup>1082</sup> Voir la partie précédente, p. 308 et suiv.

<sup>1083</sup> E. Sue, *Les Mystères de Paris*, op. cit., p. 604. On pourra également se reporter à ce pastiche de fait divers dans *Le Grand et le petit trottoir* d'Alfred Delvau (1866) qu'on a cité en première partie (p. 82, note 2). Suite à ce fait divers, le narrateur ajoute : « Puis, quelques lignes plus bas, d'autres lignes que le rédacteur de la feuille judiciaire n'avait pas songé à rapprocher des précédentes, quoique leur connexité fût évidente : / “On nous écrit de Versailles : – Hier, à la brune, une dame qui habite l'avenue du Château, à Bellevue, a été victime d'une attaque audacieuse, commise à deux pas de la caserne de la gendarmerie et de la maison du garde de la porte du Bel-Air. Relevée sans connaissance et baignant dans son sang par des habitants de la rue des Capucins qui étaient accourus en entendant crier : À l'assassin ! elle a déclaré qu'un homme, dont les intentions ne sauraient être douteuses, après l'avoir suivie et poursuivie dans le bois où elle était allée se promener avec sa domestique, l'avait enfin atteinte et renversée à l'endroit où on l'avait trouvée évanouie, et qu'il s'était enfui aux cris qu'elle

Le premier paragraphe imite parfaitement le style du fait divers (*déplorable, mettre en émoi, funestes accidents, affreux malheur, voici les faits*, etc.), tandis que le second s'en éloigne : il paraît en effet trop long pour un simple accident d'armes à feu, et cette longueur se justifie premièrement par son croisement générique avec la chronique mondaine (le marquis d'Harville est un des jeunes hommes en vue), mais aussi, et surtout, par son dévoiement par la fiction. Il importe au lecteur du roman de savoir ce qu'on croit s'être passé, alors qu'un simple lecteur de fait divers trouverait le récit trop détaillé : « En sortant de table », « Dans sa sécurité », « par de pénibles contrastes », ces circonstants par exemple auraient été occultés dans le fait divers. Celui-ci s'en donne les apparences, mais est en réalité un hybride romanesque, qui continue à faire vivre dans le pastiche les personnages mêmes du roman, et qui, par conséquent, ne peut complètement les adapter au régime journalistique – par ailleurs bien imité, avec « le malheureux jeune homme », « la tête horriblement fracassée », « ce douloureux événement », « effroyable accident » : ces collocations bien connues, reposant essentiellement sur des épithètes de nature, se retrouvent sous la plume d'Eugène Sue.

Au début d'un chapitre des *Misérables*, le narrateur présente également deux faits divers qui narrent l'arrestation de Jean Valjean :

Jean Valjean avait été repris.

On nous saura gré de passer rapidement sur des détails douloureux. Nous nous bornons à transcrire deux entrefilets publiés par les journaux du temps, quelques mois après les événements surprenants accomplis à Montreuil-sur-Mer.

Ces articles sont un peu sommaires. On se souvient qu'il n'existait pas encore à cette époque de *Gazette des Tribunaux*.

Nous empruntons le premier au *Drapeau blanc*. Il est daté du 25 juillet 1823 :

« – Un arrondissement du Pas-de-Calais vient d'être le théâtre d'un événement peu ordinaire. Un homme étranger au département et nommé M. Madeleine avait relevé depuis quelques années, grâce à des procédés nouveaux, une ancienne industrie locale, la fabrication des jais et des verroteries noires. Il y avait fait sa fortune, et, disons-le, celle de l'arrondissement. En reconnaissance de ses services, on l'avait nommé maire. La police a découvert que ce M. Madeleine n'était autre qu'un ancien forçat en rupture de ban, condamné en 1796 pour vol, et nommé Jean Valjean. Jean Valjean a été réintégré au bagne. Il paraît qu'avant son arrestation il avait réussi à retirer de chez M. Laffitte une somme de plus d'un demi-million qu'il y avait placée, et qu'il avait, du reste, très légitimement, dit-on, gagnée dans son commerce. On n'a pu savoir où Jean Valjean avait caché cette somme depuis sa rentrée au bagne de Toulon. »

Le deuxième article, un peu plus détaillé, est extrait du *Journal de Paris*, même date.

« – Un ancien forçat libéré, nommé Jean Valjean, vient de comparaître devant la cour d'assises du Var dans des circonstances faites pour appeler l'attention. Ce scélérat était

---

avait poussés et qu'il supposait avec raison avoir été entendus. La justice informe." » (*op. cit.*, p. 261-263). Pour l'usage de *audacieuse*, on pourra se reporter plus bas, p. 451 et suiv. Notons la collocation *baignant dans son sang* et les voisins qui accourent aux cris de la victime, etc.

parvenu à tromper la vigilance de la police ; il avait changé de nom et avait réussi à se faire nommer maire d'une de nos petites villes du Nord. Il avait établi dans cette ville un commerce assez considérable. Il a été enfin démasqué et arrêté, grâce au zèle infatigable du ministère public. Il avait pour concubine une fille publique qui est morte de saisissement au moment de son arrestation. Ce misérable, qui est doué d'une force herculéenne, avait trouvé moyen de s'évader ; mais, trois ou quatre jours après son évasion, la police mit de nouveau la main sur lui, à Paris même, au moment où il montait dans une de ces petites voitures qui font le trajet de la capitale au village de Montfermeil (Seine-et-Oise). On dit qu'il avait profité de l'intervalle de ces trois ou quatre jours de liberté pour retirer une somme considérable placée par lui chez un de nos principaux banquiers. On évalue cette somme à six ou sept cent mille francs. À en croire l'acte d'accusation, il l'aurait enfouie en un lieu connu de lui seul et l'on n'a pas pu la saisir. Quoi qu'il en soit, le nommé Jean Valjean vient d'être traduit aux assises du département du Var comme accusé d'un vol de grand chemin commis à main armée, il y a huit ans environ, sur la personne d'un de ces honnêtes enfants qui, comme l'a dit le patriarche de Ferney en vers immortels :

«... De Savoie arrivent tous les ans  
« Et dont la main légèrement essuie  
« Ces longs canaux engorgés par la suie.

« Ce bandit a renoncé à se défendre. Il a été établi, par l'habile et éloquent organe du ministère public, que le vol avait été commis de complicité, et que Jean Valjean faisait partie d'une bande de voleurs dans le Midi. En conséquence Jean Valjean, déclaré coupable, a été condamné à la peine de mort. Ce criminel avait refusé de se pourvoir en cassation. Le roi, dans son inépuisable clémence, a daigné commuer sa peine en celle des travaux forcés à perpétuité. Jean Valjean a été immédiatement dirigé sur le bagne de Toulon<sup>1084</sup>. »

La forme du fait divers permet une variation dans le régime narratif, et met à distance Jean Valjean, forçat repris parmi les criminels récidivistes : c'est une manière de rompre avec M. Madeleine, et d'offrir plus tard au personnage une seconde naissance, après sa fausse disparition en mer, elle aussi annoncée par le *Journal de Toulon* sous la forme d'un entrefilet à la fin de ce même chapitre. Le héros passe donc par l'impersonnalité des journaux pour retrouver ensuite l'aura du bon samaritain romanesque : le fait divers ne traite que d'ombres dont on ne sait ni vraiment le passé (les deux faits divers échouent à rendre compte de la personnalité du héros) ni l'avenir (le forçat n'a pas disparu en mer) ; le roman, lui, donne corps et vérité à ces ombres. Les deux articles que nous lisons ici commencent typiquement comme des faits divers, avec la périphrase temporelle *vient de* : le premier reprend même l'entrée-préface habituelle (Pn0) de nombreux faits divers, et finit, comme bien d'autres, par l'aveu tout temporaire de l'ignorance de la police – puisque le pastiche s'appuie aussi sur une temporalité quotidienne, avec « Il est daté du 25 juillet 1823 » et les précisions géographiques traditionnelles – « village de Montfermeil (Seine-et-Oise) ». Le « on » toujours employé, les épithètes dans *zèle infatigable, habile et éloquent organe du ministère public, inépuisable clémence*, reprennent, en les distordant, celles des journaux – c'est au lecteur d'interpréter alors ces infractions en termes politiques (le ministère public et le roi sont ainsi visés) : les

<sup>1084</sup> V. Hugo, *Les Misérables*, op. cit., p. 285-286.



faits divers conservent essentiellement un rôle informatif, et parlent bien, comme précédemment, de personnages du roman.

Dans *La Littérature au quotidien* (2007 : 272-273), Marie-Ève Thérénty fait remarquer ce procédé de pastiche dans les romans-feuilletons du siècle. « Dans un autre roman, une jeune fille est attendue pour dîner. La concierge monte avec un journal et avertit qu'elle ne viendra pas », résume-t-elle avant de citer le passage en question :

« Lisez, à la troisième page, en tête des faits divers, sous le titre : “Encore une vengeance au vitriol.” » [...] Bertaud s'empara du journal, ôta l'abat-jour de la lampe, et, d'une voix saccadée, étranglée, sifflante, lut ce qui suit, à la place indiquée : « *Encore une vengeance au vitriol*. Ce matin, à dix heures, boulevard des Italiens, à proximité d'une de nos principaux établissements de crédit, une jeune fille de vingt à vingt et un ans s'est précipitée au devant de M. Alfred S., son ancien amant, au moment où celui-ci se rendait à son bureau, et lui a lancé à la figure une potée de vitriol. Atteint au cou et à la tête, M. Alfred S. a eu la partie gauche de la figure horriblement brûlée. Après avoir reçu des soins chez le pharmacien le plus proche, il a été transporté à son domicile. Quant à la coupable conduite chez le commissaire de police, elle a déclaré se nommer Marguerite Berger et demeurer rue Geoffroy-Saint-Hilaire, n° 23.

Elle ne regrette pas son acte qui serait la conséquence d'un abandon. À la suite d'un long interrogatoire, le commissaire a envoyé au Dépôt cette terrible vengeresse de son honneur. »

Le relieur blêmit affreusement et tourna ses yeux effarés vers sa tante pétrifiée<sup>1085</sup>.

Le fait divers, à nouveau, est bien pastiché : on y retrouve la forme du titre fréquemment utilisée, *Encore un X*, toutes les collocations déjà mises en avant, des axiologiques comme *horriblement* au stéréotype du criminel qui *ne regrette pas son acte* (voir *infra* p. 456 et suiv.), en passant par le script des blessures soignées à la pharmacie et la précision de l'état-civil de la coupable. La vengeance au vitriol est par ailleurs un vrai phénomène de société, médiatisé et dénoncé, dès les années 1870, comme on aura l'occasion d'y revenir. Thérénty commente ainsi l'utilisation du fait divers dans les romans :

Le fait divers comme alibi de la péripétie, comme formidable raccourci narratif sans nécessité d'explicitation causale, fascine visiblement la narration réaliste qui fait de lui son nouveau *deus ex machina* (2007 : 273).

Le fait divers criminel trouve évidemment une place privilégiée dans le roman policier naissant. Celui qui apparaît au début de *L'Affaire Lerouge* (1866) d'Émile Gaboriau, l'un des tout premiers romans policiers, pourrait avoir été publié dans les journaux tant il est conforme aux formules figées et aux étapes narratives du genre. L'un des personnages cherche à comprendre ce qui a motivé la réaction d'une de ses connaissances, et finit par trouver le journal, et le fait divers à l'origine de son trouble :

<sup>1085</sup> Armand Dubarry, *Service des mœurs, roman parisien*, Albert Savine, 1890, p. 182.

Voici le fait divers qui lui a sauté aux yeux :

*Un crime horrible vient de plonger dans la consternation le petit village de La Jonchère. Une pauvre veuve, nommée Lerouge, qui jouissait de l'estime générale et que tout le pays aimait, a été assassinée dans sa maison. La justice, aussitôt avertie, s'est transportée sur les lieux, et tout nous porte à croire que la police est déjà sur les traces de l'auteur de ce lâche forfait*<sup>1086</sup>.

Ici, la périphrase verbale du début, l'épithète *horrible*, le recours à l'image figée de *l'estime générale*, les formules *se transporter sur les lieux* et *tout nous porte à croire*, sont directement empruntés à l'interdiscours fait-diversier. L'article a un rôle dramatique, en ce qu'il fait réagir les personnages et pose le mystère que le roman devra ensuite lever : qui a assassiné la veuve Lerouge ? Le fait divers exemplifie en quelque sorte la justification du journaliste que nous citons au seuil de cette partie : « il y avait de quoi faire un véritable roman. » Derrière ce court texte, il y a toute une histoire qui demande à être racontée, explorée, exposée, pour devenir singulière. Le fait divers est rigide et figé dans la mesure où il égrène des événements qui se ressemblent très souvent ; le roman le singularise, par le traitement adopté, le *style* de l'auteur parfois, son développement. Ce que montre ici Gaboriau, c'est que derrière tout roman peut se cacher un fait divers – surtout derrière un roman policier – et il établit ainsi explicitement la filiation de l'une et l'autre forme au début de l'intrigue<sup>1087</sup>. On retrouvera de même un fait divers au début du *Mystère de la chambre jaune* :

Le 25 octobre 1892, la note suivante paraissait en dernière heure du *Temps* :

« Un crime affreux vient d'être commis au Glandier, sur la lisière de la forêt de Sainte-Geneviève, au-dessus d'Épinay-sur-Orge, chez le professeur Stangerson. Cette nuit, pendant que le maître travaillait dans son laboratoire, on a tenté d'assassiner Mlle Stangerson, qui reposait dans une chambre attenante à ce laboratoire. Les médecins ne répondent pas de la vie de Mlle Stangerson<sup>1088</sup>. »

Les deux romanciers, Gaboriau et Leroux, sont, ou ont été aussi journalistes avant d'être des romanciers de feuilletons ; par ailleurs, le détective Rouletabille est un brillant reporter, meilleur investigateur encore que les policiers. Le roman policier réaffirme donc son héritage journalistique, et surtout son héritage du journalisme criminel, qui voit le

<sup>1086</sup> É. Gaboriau, *L'Affaire Lerouge*, op. cit., p. 59.

<sup>1087</sup> Il faudrait aussi citer le petit fait divers apparaissant dans *La Fortune des Rougon* (1870), et annonçant la blessure de Rougon – il a un rôle dramatique, comme celui de Gaboriau, en provoquant la réaction de certains lecteurs, et de Rougon lui-même (Émile Zola, *La Fortune des Rougon*, *Les Rougon-Macquart*, t. I, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1960, p. 106).

<sup>1088</sup> G. Leroux, *Le Mystère de la chambre jaune*, op. cit., p. 16.

développement du reportage dans les années 1870 : le policier est dépassé par le journaliste, à l'image de Rouletabille démasquant dans le grand policier Frédéric Larsan le véritable assassin, qui se révélera aussi être son père...

Mais, dans ce cas comme dans les précédents, le fait divers met toujours en scène des personnages internes au roman et le pastiche demeure un instrument de la fiction, dans la mesure où il est intégré au développement de l'intrigue : dans certains des exemples donnés ci-dessus, l'article s'épanche un peu artificiellement sur des questions importantes pour le lecteur du roman, et non pas forcément pour le lecteur de faits divers, qui ne connaît pas déjà les actants du crime, et ne s'intéresse guère qu'aux circonstances, et non pas forcément aux conséquences ou aux états d'âme des personnages. Le fait divers est en quelque sorte dévoyé par la fiction romanesque, et a tout d'un texte hybride mêlant les techniques journalistiques et les personnages d'une fiction enchâssante. Cette porosité est plus à l'œuvre encore lorsque les faits divers paraissent en haut de page, et le feuilleton en rez-de-chaussée. Deux régimes de faits divers sont alors en présence, les censément réels, et les désignés fictifs, distinction pas toujours opérante pour certains lecteurs naïfs de l'époque, qui octroient à tout ce qui s'imprime dans les quotidiens la même valeur de vérité<sup>1089</sup>.

### 1.3.2. Un embrayage narratif

Cette présence de deux régimes textuels se retrouve en particulier dans les nouvelles que Maupassant fait paraître dans les journaux – et c'est essentiellement à ces textes que nous nous en tiendrons pour cette section. Très souvent, l'écrivain commence par évoquer un fait divers, qui permet de lier haut et bas de la page, et il est parfois difficile de faire la part du narrateur fictif et de l'auteur réel dans un texte qui semble ancré dans la réalité sociale du quotidien, et qui commence par un *je* souvent sans référent précis : le fait divers qui permet d'embrayer sur le récit proprement dit a un statut flottant, potentiellement réel, ou inventé pour les besoins de la fiction qui le suit. Il est alors un prétexte introduit par un narrateur premier, qui conduit au développement d'un récit enchâssé (parfois assumé par narrateur

<sup>1089</sup> Francis Lacassin, dans la préface de l'édition Robert Laffont aux *Mystères de Paris*, d'Eugène Sue, cite par exemple la lettre d'un lecteur qui demande au feuilletoniste l'adresse de son personnage Rodolphe : « Je me trouve à Paris sans argent et sans ouvrage, j'ai envie de travailler et d'être honnête, je ne puis trouver d'ouvrage, je pense qu'en m'adressant à vous, vous pourriez me faire connaître monseigneur le grand duc de Gerolstein c'est-à-dire Rodolphe comme vous le nommez plus communément dans *Les Mystères de Paris*. Vous en faites tant d'éloges qu'il est impossible qu'il ne m'aide pas en quelque chose » (*op. cit.*, p. 23-24).

second)<sup>1090</sup>. Les textes que nous allons traiter sont donc des récits qui hésitent parfois – volontairement – dans leur appartenance textuelle, et il est souvent délicat de déterminer à quel « genre » (la nouvelle, la chronique) ils appartiennent. L'*incipit*, plus rarement l'*explicit*, sont les lieux privilégiés de ce brouillage et de ces échanges entre haut et bas de page dans les quotidiens.

Donnons quelques exemples : dans le texte intitulé *Chronique* que nous avons déjà évoqué, Maupassant reprend une rengaine bien à la mode à l'époque dans le haut de page, celle du laxisme de la justice face aux crimes passionnels. Ce faisant, il s'inscrit doublement comme journaliste, par son titre et son *incipit*, dans la tradition de la chronique polémique ; mais le texte bascule ensuite dans la narration fictionnelle. Le commentaire sur le vitriol est en effet l'occasion de développer une tout autre histoire :

Je me rappelle avoir lu un jour le récit d'un crime épouvantable, d'un crime contre nature, commis en Italie, et cette pensée me vint, en parcourant les affreux détails : ce forfait est bien italien, il est bien le produit que l'hérédité d'une race peut faire naître. [...]

Deux dames, descendues à Bordighera, avaient laissé sur la banquette un vieux journal déchiré, un journal italien, daté du mois d'août 1882.

Je le pris, par hasard, et j'y jetai les yeux. Et voici ce que je trouvai au compte rendu des tribunaux<sup>1091</sup>.

Le récit qui suit n'a pourtant rien d'un compte rendu de tribunal : Maupassant le raconte sans véritable emprunt stylistique au journal. La « chronique » a ainsi commencé comme une réelle chronique journalistique, ou tout au moins par une hésitation entre fiction et réel, destinée à introduire un autre récit, tout à fait fictif celui-là. Il est très courant de trouver chez cet auteur des nouvelles qui commencent ainsi, par l'ouverture d'un journal :

<sup>1090</sup> On s'attache ici à l'exemple de Maupassant, mais Zola fait de même dans certaines de ses nouvelles. Dans *Les Disparitions mystérieuses* (1867), l'*incipit* se moque du succès de Rocambole, le héros de Ponson du Terrail, et des lecteurs du *Petit Journal*. Le *je* paraît alors assez nettement être celui de l'auteur. Mais il raconte ensuite deux aventures absurdes prétendument arrivées à deux de ses amis, et qui tournent en dérision les feuilletonistes. Même si par le ton ironique ce texte se distingue très nettement de ceux de Maupassant, écrits presque vingt ans plus tard, on peut évoquer, dans l'*incipit*, cette même indétermination générique entre chronique et nouvelle (Émile Zola, *Les Disparitions mystérieuses*, *op. cit.*, p. 313). Claude-Pierre Perez mentionne également des contes de Villiers de L'Isle Adam commençant par des références à l'actualité : « Les exécutions récentes me remettent en mémoire l'extraordinaire histoire que voici » ouvre ainsi « Le Secret de l'échafaud » dans *L'Amour suprême* (1886). Perez commente : « Ce détail n'est pas fictif : trois exécutions venaient en effet d'avoir lieu lorsque le "conte" parut, dans *Le Figaro* du 23 octobre 1883, et l'amorce établit ainsi un lien explicite entre la littérature et l'actualité, la nouvelle et les nouvelles » (2004 : 73-74). Il mentionne ensuite d'autres nouvelles se fondant sur l'actualité de l'époque.

<sup>1091</sup> G. de Maupassant, *Chronique*, *op. cit.*, p. 1273-1274. Louis Forestier, dans ses notes, indique que le début de cette chronique fait allusion à un crime de l'époque, l'affaire Rohart. Mais il précise aussi que ce texte n'a été retenu dans l'édition que pour sa deuxième partie, distinguant ainsi nettement ce qui est de l'ordre de la chronique et ce qui est de l'ordre de la nouvelle (*ibid.*, p. 1722).

On me remit les journaux que le facteur venait d'apporter et je m'en allai sur la rive, à pas tranquilles, pour les lire.

Dans le premier que j'ouvris, j'aperçus ces mots : « Statistique des suicides » et j'appris que, cette année, plus de huit mille cinq cents êtres humains se sont tués<sup>1092</sup>.

Maupassant reprend le même motif dans *Lettre trouvée sur un noyé*<sup>1093</sup>, et on pourrait encore évoquer les *incipits* d'*Amour* et d'*En mer* :

... Je viens de lire dans un fait divers de journal un drame de passion. Il l'a tuée, puis il s'est tué, donc il l'aimait. Qu'important Il et Elle ? Leur amour seul importe ; et il ne m'intéresse point parce qu'il m'attendrit ou parce qu'il m'étonne, ou parce qu'il m'émeut ou parce qu'il me fait songer, mais parce qu'il me rappelle un souvenir de ma jeunesse, un étrange souvenir de chasse où m'est apparu l'Amour comme apparaissent aux premiers chrétiens des croix au milieu du ciel<sup>1094</sup>.

On lisait dernièrement dans les journaux les lignes suivantes :

BOULOGNE-SUR-MER, 22 Janvier. – On nous écrit :

« Un affreux malheur vient de jeter la consternation parmi notre population maritime déjà si éprouvée depuis deux années. Le bateau de pêche commandé par le patron Javel, entrant dans le port, a été jeté à l'Ouest et est venu se briser sur les roches du brise-lames de la jetée.

« Malgré les efforts du bateau de sauvetage et des lignes envoyées au moyen du fusil porte-amarre, quatre hommes et le mousse ont péri.

« Le mauvais temps continue. On craint de nouveaux sinistres<sup>1095</sup>. »

Dans le premier cas, le fait divers est évoqué mais pas pastiché : il n'est que le point de départ d'une réflexion du narrateur. Dans le second cas en revanche, le conte commence bien par un fait divers conforme à ceux qu'on trouve en haut de page, avec une introduction en « On nous écrit », la collocation avec épithète de nature « affreux malheur », en passant par la périphrase temporelle « vient de jeter la consternation » ou la fin très sèche en « On craint ».

Le texte *Suicides* lie encore plus explicitement le haut et le bas de page :

Il ne passe guère de jour sans qu'on lise dans quelque journal le fait divers suivant :

« Dans la nuit de mercredi à jeudi, les habitants de la maison portant le n°40 de la rue de... ont été réveillés par deux détonations successives. Le bruit partait d'un logement habité par M. X... La porte fut ouverte, et on trouva ce locataire baigné dans son sang, tenant encore à la main le revolver avec lequel il s'était donné la mort.

<sup>1092</sup> Guy de Maupassant, *L'Endormeuse*, *Contes et nouvelles*, t. II, *op. cit.*, p. 1159. Le texte est d'abord paru dans *L'Écho de Paris* le 16 septembre 1889.

<sup>1093</sup> Guy de Maupassant, *Lettre trouvée sur un noyé*, *Contes et nouvelles* t. I, *op. cit.*, p. 1138. Le texte paraît d'abord dans le *Gil Blas* du 8 janvier 1884.

<sup>1094</sup> Guy de Maupassant, *Amour*, *Contes et nouvelles*, t. II, *op. cit.*, p. 845. Le texte est d'abord paru dans le *Gil Blas* du 7 décembre 1886.

<sup>1095</sup> Guy de Maupassant, *En mer*, *Contes et nouvelles*, t. I, *op. cit.*, p. 739. Dans ses notes, Louis Forestier reproduit l'article d'origine, paru dans *Gil Blas* le 30 janvier 1883 (*En mer* paraît dans le même journal le 12 février de la même année) : Maupassant a légèrement retravaillé la phrase d'amorce, qui était « Une nouvelle catastrophe vient de frapper la population maritime de Boulogne-sur-Mer » (*ibid.*, p. 1513-1514).

M. X... était âgé de cinquante-sept ans, jouissait d'une aisance honorable et avait tout ce qu'il faut pour être heureux. On ignore absolument la cause de sa funeste détermination. »

Quelles douleurs profondes, quelles lésions du cœur, désespoirs cachés, blessures brûlantes poussent au suicide ces gens qui sont heureux ? On cherche, on imagine des drames d'amour, on soupçonne des désastres d'argent et, comme on ne découvre jamais rien de précis, on met sur ces morts, le mot « Mystère ».

Une lettre trouvée sur la table d'un de ces « suicidés sans raison », et écrite pendant la dernière nuit, auprès du pistolet chargé, est tombée entre nos mains. Nous la croyons intéressante. Elle ne révèle aucune des grandes catastrophes qu'on cherche toujours derrière ces actes de désespoir ; mais elle montre la lente succession des petites misères de la vie, la désorganisation fatale d'une existence solitaire, dont les rêves sont disparus, elle donne la raison de ces fins tragiques que les nerveux et les sensitifs seuls comprendront<sup>1096</sup>.

On peut noter dès le début la désinvolture à l'égard de la rédaction du fait divers : « quelque journal » donne une référence imprécise, qui s'oppose au défini « le fait divers suivant ». On a ainsi l'impression que le fait divers en question est sans cesse repris par les quotidiens, de façon indifférenciée, qui donnent toujours à lire les mêmes articles. Le réel objet de la nouvelle, ce n'est effectivement pas le fait divers, mais la lettre proposée ensuite dans laquelle le suicidé raconte son histoire à la première personne. Ce récit est introduit par la mise en abyme du lecteur de journal, dont le narrateur premier se fait le relais. Dans l'*incipit*, Maupassant reproduit le style archétypal du fait divers, reprenant en particulier le passif du style judiciaire dans « La porte fut ouverte », ou encore l'expression *baigner dans son sang*. Dans le cas de cette nouvelle, l'auteur assure la transition entre le haut et le bas de page par ce pastiche journalistique, mais rejette d'entrée la rhétorique dramatique des faits divers qui cherchent toujours de « grandes catastrophes » : à l'opposé, le narrateur annonce « la lente succession des petites misères de la vie », fidèle en cela à l'esthétique présentée dans *Un drame vrai*<sup>1097</sup>.

Il est donc bien difficile de lire ces nouvelles de Maupassant, commençant comme des chroniques, sans tenir compte de leurs conditions de publication et de leur ancrage originel dans l'espace du journal. Car ces textes sont nés d'une publication qui est celle des quotidiens, mais tentent en même temps de s'inscrire dans une fiction plus littéraire, hors le journal, du côté du livre. Maupassant, à l'image de ses narrateurs premiers, se trouve pris entre le journaliste et le romancier, et le roman doit justement être le lieu où l'on peut se détacher du journal. Le cas de Maupassant est en ce sens particulièrement intéressant : si l'écrivain annonce dans ses *incipits* des *faits divers*, s'il en reproduit, en imite, au seuil de ses fictions, il en délaisse ensuite le style.

<sup>1096</sup> G. de Maupassant, *Suicides*, op. cit, p. 175.

<sup>1097</sup> Voir plus haut, p. 389-390.

Les *incipits* mettent ainsi en abyme la lecture du journal, mais aussi la sociabilité qui peut l'accompagner, et Maupassant prend souvent le prétexte d'un fait divers comme moteur de tours de parole qui peuvent ensuite s'éloigner du motif du crime. La nouvelle *La Main* que nous avons déjà mentionnée commence ainsi sur l'évocation d'un crime mystérieux qui pousse un juge d'instruction à en évoquer un autre dont il fait le récit à son auditoire<sup>1098</sup>. Bien souvent, c'est uniquement dans cette transition d'une promesse de récit au déroulement d'un autre que Maupassant emprunte le style fait-diversier : « L'horrible vengeance de cet affreux pharmacien du Pecq m'a rappelé le drame épouvantable auquel j'assistai bien malgré moi<sup>1099</sup> », trouve-t-on par exemple dans *Confession d'une femme*. Deux autres nouvelles mettent par exemple en avant ce même procédé :

On parlait de séquestration à propos d'un procès récent. C'était à la fin d'une soirée intime, rue de Grenelle, dans un ancien hôtel, et chacun avait son histoire, une histoire qu'il affirmait vraie<sup>1100</sup>.

On parlait, après le dîner, d'un avortement qui venait d'avoir lieu dans la commune. La baronne s'indignait : Était-ce possible une chose pareille ! La fille, séduite par un garçon boucher, avait jeté son enfant dans une marnière ! Quelle horreur ! On avait même prouvé que le pauvre petit être n'était pas mort sur le coup<sup>1101</sup>.

Dans ce dernier cas, cet infanticide n'est pas le sujet de la nouvelle : comme dans les exemples précédents, il est l'occasion de faire un récit différent, ici une autre histoire d'infanticide. Chez Maupassant, le train est aussi volontiers le lieu où l'on échange les histoires de crimes : plus que le confort d'un salon où l'on peut trembler à son aise, le train est en mouvement, propice aux bonnes et mauvaises rencontres, et confronte le Parisien – image du lecteur – à des espaces inconnus : « Je prends le train de nuit pour retourner à Cannes. Dans mon wagon, deux dames et un Marseillais qui raconte obstinément des drames de chemin de fer, des assassinats et des vols<sup>1102</sup>. » De même pour ce texte-ci :

Le wagon était au complet depuis Cannes ; on causait, tout le monde se connaissant. Lorsqu'on passa Tarascon, quelqu'un dit : « C'est ici qu'on assassine. » Et on se mit à parler du mystérieux et insaisissable meurtrier qui, depuis deux ans, s'offre, de temps en temps, la vie d'un voyageur. Chacun faisait des suppositions, chacun donnait son avis ; les femmes regardaient en frissonnant la nuit sombre derrière les vitres, avec la peur de voir apparaître soudain une tête d'homme à la portière. Et on se mit à raconter des histoires effrayantes de

<sup>1098</sup> G. de Maupassant, *La Main*, op. cit., p. 1116.

<sup>1099</sup> Guy de Maupassant, *Confession d'une femme*, *Contes et nouvelles*, t. I, op. cit., p. 468. Le texte est d'abord paru le 28 juin 1882 dans le *Gil Blas*.

<sup>1100</sup> Guy de Maupassant, *Apparition*, *Contes et nouvelles*, t. I, op. cit., p. 780. Le texte est d'abord paru dans *Le Gaulois* du 4 avril 1883.

<sup>1101</sup> G. de Maupassant, *L'Enfant*, op. cit., p. 981.

<sup>1102</sup> Guy de Maupassant, *Notes d'un voyageur*, *Contes et nouvelles*, t. I, op. cit., p. 1177. Le texte paraît d'abord dans *Le Gaulois* du 4 février 1884.

mauvaises rencontres, des tête-à-tête avec des fous dans un rapide, des heures passées en face d'un personnage suspect.

Chaque homme avait une anecdote à son honneur, chacun avait intimidé, terrassé et garrotté quelque malfaiteur en des circonstances surprenantes, avec une présence d'esprit et une audace admirables<sup>1103</sup>.

C'est ensuite, dans cette nouvelle, un médecin qui raconte son anecdote : on voit comment le wagon de train est un lieu de sociabilité à travers une parole qui en fait un lieu de crime : le récit investit ainsi l'espace où on le raconte, rendant d'autant plus poreux les rapports entre récit-cadre et récit enchâssé.

Si l'on a commencé par étudier le fait divers qui se contente d'informer les personnages ou de faire progresser l'intrigue, c'est parce qu'on le trouve bien davantage dans les romans-feuilletons que dans les romans réalistes et naturalistes, « philologiques » comme les appelle Philippe Dufour, en ce qu'ils mettent en scène, expliquent, décortiquent, donnent à lire les langages et les voix de l'époque, mêlées à celle de l'écrivain. Parce que le « mythe de la clarté de la langue française s'en est allé » avec la Révolution (Dufour 2004 : 278), le roman philologique marque « ce moment où la parole est soumise à examen narratif » (*ibid.* : 37). Elle s'est divisée, aussi, et la lecture du fait divers en groupe permettra de montrer les réactions, les attitudes, y compris de langage, propres à chaque groupe.

### 1.3.3. *Le fait divers comme révélateur social*

Il ne s'agit donc plus ici de faits divers permettant un rebondissement dramatique ou un embrayage narratif ou énonciatif au seuil du texte. Les personnages dont il est question dans les pastiches de faits divers que nous étudierons ici ne sont pas ceux du récit-cadre : ils sont étrangers aux acteurs du roman, et le fait divers apparaît alors comme un fragment de la réalité, journalistique et surtout criminelle. Il est en somme le révélateur de comportements, discours et observations de ses lecteurs :

Les « fonctions » du fait divers sont diverses, et sa fonction de « diversion », sans doute importante, ne doit pas oblitérer les autres, comme par exemple celle, « phatique », de communion (événement perturbant le groupe, il est lu et commenté en groupe) (Hamon 1997 : 10).

---

<sup>1103</sup> G. de Maupassant, *En voyage*, *op. cit.*, p. 810.



C'est très souvent le peuple qu'on représente devant un même journal à commenter un fait divers. Dans quelques pages de *L'Assommoir*, Zola met en scène les ouvriers qui se réfugient au cabaret et ouvrent, dans le cabinet de lecture<sup>1104</sup>, le journal en groupe :

On tournait trop à la tristesse dans la rue, il y avait une boue à ne pas flanquer un sergent de ville à la porte. Lantier poussa les camarades dans le cabinet, un coin étroit occupé par une seule table, et qu'une cloison aux vitres dépolies séparait de la salle commune. Lui, d'ordinaire, se piquait le nez dans les cabinets, parce que c'était plus convenable. Est-ce que les camarades n'étaient pas bien là ? On se serait cru chez soi, on y aurait fait dodo sans se gêner. Il demanda le journal, l'étala tout grand, le parcourut, les sourcils froncés. Coupeau et Mes-Bottes avaient commencé un piquet. Deux litres et cinq verres traînaient sur la table.

« Eh bien ? qu'est-ce qu'ils chantent, dans ce papier-là ? » demanda Bibi-la-Grillade au chapelier.

Il ne répondit pas tout de suite. Puis, sans lever les yeux :

« Je tiens la Chambre. En voilà des républicains de quatre sous, ces sacrés fainéants de la gauche ! Est-ce que le peuple les nomme pour baver leur eau sucrée ! ... Il croit en Dieu, celui-là, et il fait des mamours à ces canailles de ministres ! Moi, si j'étais nommé, je monteraï à la tribune et je dirais : Merde ! Oui, pas davantage, c'est mon opinion !

– Vous savez que Badinguet s'est fichu des claques avec sa bourgeoise, l'autre soir, devant toute sa cour, raconta Bec-Salé, dit Boit-sans-Soif. Ma parole d'honneur ! Et à propos de rien, en s'asticotant. Badinguet était éméché.

– Lâchez-nous donc le coude, avec votre politique ! cria le zingueur. Lisez les assassinats, c'est plus rigolo. »

Et revenant à son jeu, annonçant une tierce au neuf et trois dames :

« J'ai une tierce à l'égout et trois colombes... Les crinolines ne me quittent pas. »

On vida les verres. Lantier se mit à lire tout haut :

« “Un crime épouvantable vient de jeter l'effroi dans la commune de Gaillon (Seine-et-Marne). Un fils a tué son père à coups de bêche, pour lui voler trente sous”... »

Tous poussèrent un cri d'horreur. En voilà un, par exemple, qu'ils seraient allés voir raccourcir avec plaisir ! Non, la guillotine, ce n'était pas assez ; il aurait fallu le couper en petits morceaux. Une histoire d'infanticide les révolta également ; mais le chapelier, très moral, excusa la femme en mettant tous les torts du côté de son séducteur ; car, enfin, si une crapule d'homme n'avait pas fait un gosse à cette malheureuse ; elle n'aurait pas pu en jeter un dans les lieux d'aisances. Mais ce qui les enthousiasma, ce furent les exploits du marquis de T... sortant d'un bal à deux heures du matin et se défendant contre trois mauvaises gouapes, boulevard des Invalides ; sans même retirer ses gants, il s'était débarrassé des deux premiers scélérats avec des coups de tête dans le ventre, et avait conduit le troisième au poste, par une oreille. Hein ? quelle poigne ! C'était embêtant qu'il fût noble.

« Écoutez ça maintenant, continua Lantier. Je passe aux nouvelles de la haute. “La comtesse de Brétigny marie sa fille aînée au jeune baron de Valançay, aide de camp de Sa Majesté. Il y a, dans la corbeille, pour plus de trois cent mille francs de dentelle...”

– Qu'est-ce que ça nous fiche ! interrompit Bibi-la-Grillade. On ne leur demande pas la couleur de leur chemise... La petite a beau avoir de la dentelle, elle n'en verra pas moins la lune par le même trou que les autres. »

Comme Lantier faisait mine d'achever sa lecture, Bec-Salé, dit Boit-sans-Soif, lui enleva le journal et s'assit dessus, en disant :

« Ah ! non, assez ! ... Le voilà au chaud... Le papier, ce n'est bon qu'à ça<sup>1105</sup>. »

<sup>1104</sup> Sur les cabinets de lecture, voir par exemple Dumasy 1999 : 35, note 16.

<sup>1105</sup> É. Zola, *L'Assommoir*, op. cit., p. 625-627. Colette Becker note sur ce passage : « Les histoires que lit Lantier, inventées par Zola mais qui sont présentées comme des faits divers réels, renvoient en écho à des intrigues secondaires de la fiction posant la question des femmes seules, sans espoir, qui tient, comme Adèle ou la piqueuse de bottines, le bébé dont elles viennent d'accoucher. Ces histoires sont ainsi rendues vraisemblables, comme l'était, précédemment celle de Lalie Bijard » (2005 : 44).

Lantier est le seul qui ait des prétentions politiques : il joue volontiers le monsieur, le bourgeois, et passe pour avoir de la culture et de la distinction. À cet égard, il lit et commente les nouvelles politiques pendant que les ouvriers préfèrent jouer ; d'ailleurs, à peine a-t-il parlé politique, que l'un de ses compagnons ramène l'information sur le plan de l'anecdote : Badinguet se disputant avec sa bourgeoise, ce n'est déjà plus l'Empereur, c'est le mari aux prises d'une scène de ménage. Ce qui intéresse les ouvriers, c'est surtout l'aspect « rigolo », selon le mot de Coupeau, des meurtres : ils suscitent leurs réactions indignées, et on les voit, malgré leurs préventions de classe, se passionner pour les figures de héros forgées par les faits divers – ici, pour « les exploits du marquis de T... ». Ils se désintéressent vite du journal dès lors qu'il ne leur parle plus un langage amusant<sup>1106</sup> : s'il y a une sociabilité du journal pour Zola, dans le milieu ouvrier de *L'Assommoir*, c'est surtout par les discussions qu'engendrent les crimes, mais jamais au-delà. Le bourgeois M. Parent, chez Maupassant, lit en revanche tout indifféremment :

Entre quatre et six heures il allait faire un tour sur les boulevards, pour prendre l'air, disait-il ; puis il revenait s'asseoir à la place qu'on lui avait conservée et demandait son absinthe.

Alors il causait avec les habitués dont il avait fait la connaissance. Ils commentaient les nouvelles du jour, les faits divers et les événements politiques : cela le menait à l'heure du dîner<sup>1107</sup>.

Le personnage n'a pas de sociabilité hors du journal, comme les ouvriers de Zola : pour se lier et causer, il est obligé d'en passer par toutes les rubriques du quotidien – alors même que les ouvriers voient leur sociabilité se déliter dès qu'ils sortent de la rubrique des faits divers, puisque le reste n'intéresse personne.

De même, dans *Au Bonheur des dames* (1883), les ouvrières et les employées discutent de faits divers ; ces derniers suscitent en elles les mêmes discours que chez leurs homologues masculins sur la moralité, les rapports de domination entre les hommes et les femmes. Mais le sujet, comme dans *L'Assommoir*, est vite évacué autour du repas, qui les occupe plus que le reste :

<sup>1106</sup> On ne glose pas davantage la formule stéréotypée qui sert de Pn0 au fait divers : « « Un crime épouvantable vient de jeter l'effroi dans la commune de Gaillon (Seine-et-Marne). » Elle correspond en tous points à la rhétorique déjà étudiée. On fera en revanche remarquer les points communs entre cette scène zolienne et cette autre, dans un récit naturaliste également : « Marie la frisée, qui avait pris le *Rappel*, cherchait des assassinats et des suicides au milieu de la prose des derniers romantiques. Les deux Adèle jouaient au tourniquet des petits verres que, toujours quittes à la fin, elles ne consumaient jamais » (Paul Alexis, *La Fin de Lucie Pellegrin*, 1880, Genève, Slatkine Reprints, 1979, p. 18).

<sup>1107</sup> Guy de Maupassant, *Monsieur Parent, Contes et nouvelles*, t. II, *op. cit.*, p. 606. *Monsieur Parent* paraît dans *La Vie populaire* du 3 au 17 janvier 1886.

Alors, Clara, tout en mangeant sa raie sans dégoût, avec une insouciance de fille nourrie autrefois de lard rance, causa d'un drame affreux, dont le récit emplissait les journaux.

– Vous avez lu, cet homme qui a guillotiné sa maîtresse d'un coup de rasoir ?

– Dame ! fit remarquer une petite lingère, de visage doux et délicat, il l'avait trouvée avec un autre. C'est bien fait.

Mais Pauline se récria. Comment ! parce qu'on n'aimera plus un monsieur, il lui sera permis de vous trancher la gorge ! Ah ! non, par exemple ! Et, s'interrompant, se tournant vers le garçon de service :

– Pierre, je ne puis pas avaler le bœuf, vous savez... Dites donc qu'on me fasse un petit supplément, une omelette, hein ! et moelleuse, s'il est possible !

Pour attendre, comme elle avait toujours des gourmandises dans les poches, elle en sortit des pastilles de chocolat, qu'elle se mit à croquer avec son pain.

– Certainement, ce n'est pas drôle, un homme pareil, reprit Clara. Et il y en a des jaloux ! L'autre jour encore, c'était un ouvrier qui jetait sa femme dans un puits<sup>1108</sup> !

La conversation sur le fait divers est interrompue par la demande de l'omelette : des deux motifs que sont la discussion sur le crime et le repas des ouvrières, on ne sait lequel sert de prétexte naturaliste à l'autre dans l'économie narrative.

Dans la nouvelle de Maupassant *Le Crime au père Boniface*, c'est encore un représentant du peuple qui s'intéresse aux faits divers, cette fois-ci dans une lecture solitaire. Le facteur Boniface prend connaissance du journal de Paris qu'il doit livrer à l'un des habitants pendant sa tournée :

Donc, il ouvrit sa sacoche, prit la feuille, la fit glisser hors de sa bande, la déplia, et se mit à lire tout en marchant. La première page ne l'intéressait guère ; la politique le laissait froid ; il passait toujours la finance, mais les faits divers le passionnaient.

Ils étaient très nourris ce jour-là. Il s'émut même si vivement au récit d'un crime accompli dans le logis d'un garde-chasse, qu'il s'arrêta au milieu d'une pièce de trèfle, pour le relire lentement. Les détails étaient affreux. Un bûcheron, en passant au matin auprès de la maison forestière, avait remarqué un peu de sang sur le seuil, comme si on avait saigné du nez. « Le garde aura tué quelque lapin cette nuit, » pensa-t-il ; mais en approchant il s'aperçut que la porte demeurait entr'ouverte et que la serrure avait été brisée.

Alors, saisi de peur, il courut au village prévenir le maire, celui-ci prit comme renfort le garde champêtre et l'instituteur ; et les quatre hommes revinrent ensemble. Ils trouvèrent le forestier égorgé devant la cheminée, sa femme étranglée sous le lit, et leur petite fille, âgée de six ans, étouffée entre deux matelas.

Le facteur Boniface demeura tellement ému à la pensée de cet assassinat dont toutes les horribles circonstances lui apparaissaient coup sur coup, qu'il se sentit une faiblesse dans les jambes, et il prononça tout haut :

« Nom de nom, y a-t-il tout de même des gens qui sont canaille ! »

Puis il repassa le journal dans sa ceinture de papier et repartit, la tête pleine de la vision du crime<sup>1109</sup>.

On retrouve ici des motifs qui apparaissaient déjà dans l'extrait de *L'Assommoir* dans la représentation du peuple : « la politique le laissait froid » correspond au cri « Lâchez-nous donc le coude, avec votre politique ! » L'émotion vive du facteur trouve un écho dans le « cri

<sup>1108</sup> É. Zola, *Au Bonheur des dames*, op. cit., p. 551.

<sup>1109</sup> Guy de Maupassant, *Le Crime au Père Boniface*, *Contes et nouvelles*, t. II, op. cit., p. 169. Il paraît le 24 juin 1884 dans *Gil Blas*, et est intégré dans les *Contes du Jour et de la Nuit* en 1885.

d'horreur » et l'indignation des ouvriers chez Zola. De même, leur « enthousiasme » à la lecture des exploits d'un marquis est relayé ici par la « passion » du facteur pour les faits divers. Zola pastichait le style de ces derniers avec « Un crime épouvantable vient de jeter l'effroi dans la commune de Gaillon (Seine-et-Marne) » ; Maupassant reproduit de même le vocabulaire hyperbolique et figé du fait divers avec les « détails affreux » et les « horribles circonstances »<sup>1110</sup>.

Pour faire pendant à la lecture naïve du père Boniface, il faut citer la nouvelle *Jadis*, toujours de Maupassant : une vieille femme, empreinte de la galanterie des siècles passés, demande à sa petite fille de lui lire le journal. La jeune fille demande si elle peut passer la politique, parce qu'« Il y [en] a beaucoup » – comme chez Zola, la politique est pour les personnages de Maupassant l'exact inverse des faits divers : ce n'est pas « rigolo », c'est trop compliqué, et trop long. L'attention des lecteurs a du mal à se fixer, et la brièveté du fait divers est tout indiquée pour avoir leur préférence. La grand-mère voudrait entendre « des histoires d'amour », avec « enlèvements », « aventures comme autrefois » – vestiges, comme elle, d'un siècle passé, et d'un idéalisme esthétique auquel s'oppose le caractère trivial du fait divers.

La jeune fille chercha longtemps.  
 « Voilà, dit-elle, c'est intitulé : "Drame d'amour." »  
 La vieille femme sourit dans ses rides.  
 « Lis-moi cela », dit-elle.  
 Et Berthe commença. C'était une histoire de vitriol. Une femme, pour se venger d'une maîtresse de son mari, lui avait brûlé le visage et les yeux. Elle était sortie des Assises acquittée, innocentée, aux applaudissements de la foule.  
 L'aïeule s'agitait sur son siège et répétait :  
 « C'est affreux, mais c'est affreux, cela ! Trouve-moi donc autre chose, mignonne. »  
 Berthe chercha ; et, plus loin, toujours aux tribunaux, se mit à lire : « Sombre drame. »  
 Une demoiselle de magasin, déjà mûre, s'était laissé choir entre les bras d'un jeune homme ; puis, pour se venger de son amant, dont le cœur était volage, lui avait tiré un coup de revolver. Le malheureux resterait estropié. Les jurés, gens moraux, prenant parti pour l'amour illégitime de la meurtrière, l'avaient acquittée honorablement.  
 Cette fois, la vieille grand-mère se révolta tout à fait, et, la voix tremblante :  
 « Mais vous êtes donc fous aujourd'hui ? Vous êtes fous ! Le Bon Dieu vous a donné l'amour, la seule séduction de la vie ; l'homme y a mêlé la galanterie, la seule distraction de nos heures, et voilà que vous y mêlez du vitriol et du revolver, comme on mettrait de la boue dans un flacon de vin d'Espagne. »  
 Berthe ne paraissait pas comprendre l'indignation de son aïeule.  
 « Mais, grand-mère, cette femme s'est vengée. Songe donc, elle était mariée, et son mari la trompait. »  
 La grand-mère eut un soubresaut.  
 « Quelles idées vous donne-t-on, à vous autres jeunes filles, aujourd'hui<sup>1111</sup> ? »

<sup>1110</sup> On citera en écho le début de ce fait divers : « Il n'est bruit depuis quelques jours dans le faubourg Saint-Germain que d'un crime d'infanticide dont chacun raconte à sa guise les horribles circonstances » (250 – 28 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 27 juillet »).

<sup>1111</sup> Guy de Maupassant, *Jadis, Contes et nouvelles*, t. I, op. cit., p. 182-183. Le texte est paru le 13 septembre 1880 dans *Le Gaulois*, et ensuite remanié le 30 octobre 1883 dans le *Gil Blas*.

L'aïeule s'efforce ensuite d'opposer le dix-huitième siècle et le dix-neuvième, non sans s'écrier : « Vous êtes devenus une race de vilains, une race du commun. » Discuter les faits divers sur des questions de moralité, voilà pour la grand-mère le comble de la vulgarité : vitriol et revolver sont de « la boue dans un flacon de vin d'Espagne ». Son indignation n'est pas tant celle des ouvriers pour un criminel, mais porte plus largement sur l'époque qui engendre de tels crimes. Le fait divers ici permet à l'auteur de rendre compte d'une césure générationnelle, moins réelle qu'esthétique. À la noblesse de la vieille monarchie et des aventures galantes du siècle des Lumières, on oppose la démocratisation des passions, et, passant, leur vulgarisation. Il ne faut pas voir chez Maupassant la nostalgie esthétique des siècles précédents, mais bien le constat que l'époque a changé et que, si l'on veut être un auteur réaliste, il faut pouvoir utiliser cette « boue », écrire sur le vitriol et les revolvers, du côté des vilains et du commun – et y lire en même temps une critique acerbe et ironique des jugements cléments rendus par les tribunaux, considérés comme trop laxistes dès lors qu'il est question de crime passionnel<sup>1112</sup>.

On le voit, le fait divers à l'intérieur des romans apparaît surtout comme une lecture vulgaire – au sens étymologique. Lorsque le fait divers franchit la barrière de la bonne société, de la société bourgeoise, il devient l'objet de mépris et de méfiance ; on ne le lit plus. On aimerait bien l'interdire, parce qu'il parle du peuple, de ses vices et de sa débauche. Dans *Son Excellence Eugène Rougon*, Zola montre la colère des nantis contre l'immoralité des pauvres. Les faits divers sont un terreau trop meuble pour la fermentation révolutionnaire : « Dans vos faits divers, traînent des histoires ordurières, des attaques stupides contre les hautes classes », reproche Rougon au directeur d'un journal<sup>1113</sup>. Un peu auparavant, Rougon s'était déjà échauffé :

Il terminait enfin sa lettre confidentielle aux préfets, lorsque M. Kahn, brusquement, se fâcha.  
 « Mais c'est abominable ! » cria-t-il.  
 Et tapant de la main le journal qu'il tenait, s'adressant à Rougon :  
 « Avez-vous lu ça ?... Il y a, en tête, un article qui fait appel aux plus mauvaises passions. Tenez, écoutez cette phrase : "La main qui punit doit être impeccable, car si la justice vient à se tromper, le lien social lui-même se dénoue." Comprenez-vous ?... Et dans les faits divers, donc ! Je trouve là l'histoire d'une comtesse enlevée par le fils d'un marchand de grains. On ne devrait pas laisser passer des anecdotes pareilles. Ça détruit le respect du peuple pour les hautes classes. »  
 M. d'Escorailles intervint.  
 « Le feuilleton est encore plus odieux. Il s'agit d'une femme bien élevée qui trompe son mari. Le romancier ne lui donne pas même des remords. »

<sup>1112</sup> On pourra, sur la critique d'une justice elle-même jugée peu répressive à la Belle Époque, se reporter à Kalifa 1995 : 258.

<sup>1113</sup> É. Zola, *Son Excellence Eugène Rougon*, op. cit., p. 244.

Rougon eut un geste terrible.

« Oui, oui, on m’a déjà signalé ce numéro, dit-il. Vous devez voir que j’ai marqué les passages au crayon rouge... Un journal qui est à nous, pourtant ! Tous les jours, je suis obligé de l’éplucher ligne par ligne. Ah ! le meilleur ne vaut rien, il faudrait leur couper le cou à tous<sup>1114</sup> ! »

*Abominable* : l’adjectif revient sous la plume de Zola pour désigner l’ordure, mais également sous la plume de ses détracteurs pour qualifier ses œuvres : les Rougon et les Kahn sont justement ceux qui fustigent la littérature comme celle qui les met en scène. L’adjectif *abominable* est ici repris au second degré, et fait nettement écho aux critiques dont le romancier est l’objet. On le retrouve en ce sens dans *Pot-Bouille* (1882). M. Josserand rapporte tous les soirs le journal *Le Temps* du bureau, et M. Campardon a les mêmes préventions à l’égard des faits divers que Mme Josserand :

Pour faire diversion, Mme Josserand chercha une autre querelle à M. Josserand : elle le priait de remporter son journal chaque matin, de ne pas le laisser traîner tout un jour dans l’appartement, comme la veille par exemple ; justement un numéro où il y avait un procès abominable, que ses filles auraient pu lire. Elle reconnaissait bien là son peu de moralité<sup>1115</sup>.

Mais l’architecte, brusquement, eut une révolte de pudeur. Il venait de s’apercevoir que la petite, par-dessus son histoire sainte, lisait la *Gazette de France*, traînant sur la table.

- Angèle, dit-il sévèrement, que fais-tu là ?... Ce matin, j’ai barré l’article au crayon rouge. Tu sais bien que tu ne dois pas lire ce qui est barré.

- Papa, je lisais à côté, répondit la jeune fille.

Il ne lui en enleva pas moins le numéro, en se plaignant tout bas à Octave de la démoralisation de la presse. Il y avait encore, ce jour-là, un crime abominable. Si les familles ne pouvaient plus admettre la *Gazette de France*, alors à quel journal s’abonner<sup>1116</sup> ?

On ne saurait prendre au sérieux les récriminations de ces personnages, mais leur attitude est significative d’une bourgeoisie confite en moralité, la même qui interdisait à ses filles la lecture des romans. Dans *Renée Mauperin* (1864) des Goncourt, les jeunes filles avouent ainsi :

Une chose encore qui n’est pas convenable du tout, c’est de lire. Il n’y a que deux ans qu’on me permet les feuilletons dans le journal... Il y a dans les *Faits divers* des crimes qu’on me fait sauter : ils ne sont pas assez convenables<sup>1117</sup>...

Le roman-feuilleton et le fait divers sont mis sur le même plan : aux arguments esthétiques qui les disqualifiaient tous deux, et dont on a déjà parlé, font écho des arguments moraux : d’ailleurs « la critique [...] ne sépare guère l’esthétique du politique » (Dumasy

<sup>1114</sup> *Ibid.*, p. 220.

<sup>1115</sup> Émile Zola, *Pot-Bouille, Les Rougon-Macquart*, t. III, *op. cit.*, p. 25.

<sup>1116</sup> *Ibid.*, p. 180.

<sup>1117</sup> Edmond et Jules de Goncourt, *Renée Mauperin*, Garnier-Flammarion, 1990, p. 52-53.

1999 : 10)<sup>1118</sup>. Les romanciers en revanche s'en tiennent à l'argument esthétique, comme on l'a vu. Ils dénigrent l'argument moral, le ridiculisent ou en soulignent le caractère stéréotypé : « FEUILLETONS. – Cause de démoralisation. Se disputer sur le dénouement probable. Écrire à l'auteur pour lui fournir des idées. Fureur quand on y trouve un nom pareil au sien<sup>1119</sup>. » Flaubert épingle ici autant les réactions politiques que l'attitude populaire face au roman-feuilleton. Le fait divers, à travers ce rapide parcours, paraît donc bien une « lecture du pauvre » (Kalifa 1995 : 97) – il nous est en tout cas présenté comme tel. Il permet aux auteurs de peindre une forme de sociabilité, et de rendre compte d'un moralisme militant de la classe bourgeoise. Certains, cependant, sont des lecteurs de faits divers sans être pour autant ouvriers : on lit les faits divers parce qu'on est avide de sensations fortes, de récits « abominables » – et, en ce sens, on nous propose davantage des figures de lectrices que de lecteurs. Ainsi de Lamiel dans l'ouvrage inachevé de Stendhal, mais également de ces femmes qui, dans l'*incipit* de *La Main* de Maupassant, « s'étaient levées pour s'approcher et demeuraient debout, l'œil fixé sur la bouche rasée du magistrat d'où sortaient les paroles graves. » Elles écoutent le juge d'instruction au sujet de « l'affaire mystérieuse de Saint-Cloud », un « inexplicable crime » dont on ne saura rien de plus : « Elles frissonnaient, vibraient, crispées par leur peur curieuse, par l'avide et insatiable besoin d'épouvante qui hante leur âme, les torture comme une faim<sup>1120</sup>. » Cet insatiable besoin d'épouvante est aussi celui du facteur Boniface, qui est un lecteur populaire, naïf, impressionnable lui aussi, puisqu'après la lecture d'un fait divers, il croit qu'un couple en plein ébats est en train d'être assassiné<sup>1121</sup> ; de même dans le *Mont-Oriol* de Maupassant, on voit un fils de famille qui, « les deux coudes sur la table, lisait *Le Petit Journal* avec une attention violente d'esprit faible toujours échappé<sup>1122</sup> » : belle figure ici de lecteur de faits divers !

<sup>1118</sup> À la chambre des députés, Chapuys-Montlaville s'enflamme : « Je ne répéterai pas ce que j'ai dit déjà, et je ne montrerai pas ces feuilles romanesques pénétrant dans les familles malgré la vigilance du père et du maître, ébranlant toutes les convictions, ouvrant une carrière sans limite à toutes les ambitions » (« Discours à la Chambre des députés, 14 mars 1845 » (extraits), *Le Moniteur Universel*, 15 mars 1845 in Dumasy 1999 : 100). Le feuilleton corrompt les jeunes gens – comme le fait divers – mais il donne en plus de dangereuses ambitions au peuple qui y voit une invitation à sortir de sa caste comme les personnages qu'il admire.

<sup>1119</sup> G. Flaubert, *Dictionnaire des idées reçues*, op. cit., p. 352.

<sup>1120</sup> G. de Maupassant, *La Main*, op. cit., p. 1116.

<sup>1121</sup> On pourra renvoyer également à la nouvelle *Enragée ?* de Maupassant. Une jeune femme particulièrement innocente, lors de sa nuit de noces, ne comprend pas ce qui agite son mari : « Et tout à coup, je crus qu'il avait perdu la tête. Puis, la peur m'envahissant, je me demandai s'il me voulait tuer. Quand la terreur vous saisit, on ne raisonne pas, on ne pense plus, on devient fou. En une seconde, je m'imaginai des choses effroyables. Je pensai aux faits divers des journaux, aux crimes mystérieux, à toutes les histoires chuchotées de jeunes filles épousées par des misérables ! Est-ce que je le connaissais, cet homme ? Je me débattais, le repoussant, éperdue d'épouvante » (Guy de Maupassant, *Enragée ?*, *Contes et nouvelles*, t. I, op. cit., p. 941-942. Le texte est d'abord paru dans le *Gil Blas* du 7 août 1883).

<sup>1122</sup> Guy de Maupassant, *Mont-Oriol*, 1887, *Romans*, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1987, p. 518.

Ces lecteurs du peuple, ou lecteurs naïfs, comme les femmes qui entourent le magistrat, veulent simplement du fait divers le récit sordide du crime – peu importe en réalité qu’il soit vrai ou faux. Ils n’observent avec la narration aucune distance, à l’inverse des romanciers, qui pastichent facilement les faits divers pour les avoir beaucoup lus, et surtout d’un œil esthétique, voire scientifique, beaucoup plus que moral ou affectif : pour les romanciers, le fait divers est avant tout un texte plus qu’une histoire. Pour « amortir les heurts incessants entre le père et le fils », Mme Roland dans *Pierre et Jean* (1888) parle de crimes commis dans les environs : « Les esprits aussitôt furent occupés par les circonstances environnant le forfait, et attirés par l’horreur intéressante, par le mystère attrayant des crimes, qui, même vulgaires, honteux et répugnants, exercent sur la curiosité humaine une étrange et générale fascination »<sup>1123</sup>. Le crime a un aspect vulgaire qui intéresse avant tout le vulgaire, mais qui « fascine », « enthousiasme », suscite la « curiosité ». Ce qu’avance Lise Dumasy au sujet du lecteur de roman-feuilleton se vérifie pour les lecteurs de faits divers :

De manière significative, la figure du lecteur de roman-feuilleton dessinée par ses détracteurs est essentiellement féminine, enfantine (voir le *topos* du peuple-enfant) et en position de dépendance (concierge, grisette, portière, cuisinière, bonne d’enfants...). Elle se définit par la passivité, l’absence de jugement politique, esthétique, et même le plus souvent moral, l’attrait pour la jouissance immédiate, la passivité – et bien entendu l’absence de participation à la sphère publique (1999 : 19).

Pour autant, Lamiel, l’héroïne de Stendhal, se distingue de ces lecteurs véritablement naïfs : elle observe une certaine distance avec le crime, qui lui permet de trouver les comportements esthétiques, d’en admirer la beauté<sup>1124</sup>. Elle serait ainsi plus proche des artistes et des scripteurs. Ces derniers en effet sont toujours plus susceptibles d’observer avec le fait divers une distance critique, à l’instar des journalistes de *Bel Ami* (1885) :

Et on discuta sur le cas d’adultère compliqué de chantage. On n’en parlait point comme on parle, au sein des familles, des événements racontés dans les feuilles publiques, mais comme on parle d’une maladie entre médecins ou de légumes entre fruitiers. On ne s’indignait pas, on ne s’étonnait pas des faits; on en cherchait les causes profondes, secrètes, avec une curiosité professionnelle et une indifférence absolue pour le crime lui-même. On tâchait d’expliquer nettement les origines des actions, de déterminer tous les phénomènes cérébraux dont était né le drame, résultat scientifique d’un état d’esprit particulier. Les femmes aussi se passionnaient à cette poursuite, à ce travail. Et d’autres événements récents furent examinés, commentés, tournés sous toutes leurs faces, pesés à leur valeur, avec ce coup d’œil pratique et cette manière de voir spéciale des marchands de nouvelles, des débitants de comédie humaine à la ligne, comme on examine, comme on retourne et comme on pèse, chez les commerçants, les objets qu’on va livrer au public<sup>1125</sup>.

<sup>1123</sup> Guy de Maupassant, *Pierre et Jean*, Romans, op. cit., p. 745.

<sup>1124</sup> À ce propos, voir aussi la rapide analyse sur énergie et esthétique dans le chapitre 2, p. 437.

<sup>1125</sup> Guy de Maupassant, *Bel Ami*, Romans, op. cit., p. 214-215.



Le passage réclame un examen approfondi : d'entrée, la lecture des journalistes s'oppose, par la négation de la comparaison, à celle que l'on a mise en lumière plus haut, la lecture commune des ouvriers, « au sein des familles ». La description de la lecture qui suit est « professionnelle », c'est un « travail » qui témoigne d'un « coup d'œil pratique » et d'une « manière de voir spéciale » aux journalistes. On peut noter plusieurs références à la lecture métalittéraire que font les personnages : comme les naturalistes, ces derniers recourent à l'explication scientifique, comme des « médecins », pour comprendre le crime ainsi qu'un « résultat scientifique » ; et les verbes de l'affectif, très présents pour la lecture au premier degré des ouvriers, comme « s'étonnait », « s'indignait », « s'émue », sont niés au profit des verbes d'enquête, comme « cherchait », « expliquer », « déterminer ». L'affectif est nul, puisque les journalistes conservent « une indifférence absolue pour le crime lui-même » : contrairement aux lecteurs naïfs, leur distance est maximale. Les comparaisons abondent dans le sens de la professionnalisation de la lecture, et si la science est mobilisée, le commerce également avec les « fruitiers », les « commerçants », les « débitants » : le travail de l'écrivain tombe dans son monnayage, surtout lorsqu'il est question des « débitants de comédie humaine à la ligne ». Les journalistes ne sont en quelque sorte que des caricatures d'écrivains, surtout attirés par la réussite de la vente, et non par l'écriture elle-même : le cycle balzacien devient commun sans ses majuscules, antonomase qui traduit bien son passage dans le vulgaire, et c'est l'obsession du chiffre (de ventes, de lignes) qui compte. En exhibant ainsi cette lecture de professionnels de l'écrit, certes, mais surtout destiné à la vente, Maupassant fait le portrait d'écrivains en journalistes.

Le rapport que certains romanciers du XIX<sup>e</sup> siècle entretiennent avec le fait divers est donc complexe si l'on considère la façon dont la rubrique des chiens crevés apparaît dans le roman et le discours que les auteurs tiennent sur elle et sur le journal en général. Les romanciers lui empruntent des intrigues ou simplement des scripts, mais face au fait divers criminel ils se trouvent dans un double paradoxe : le premier tient dans ce que le fait divers n'est pas assez réaliste, et on assiste alors à un renversement qui institue le récit fictif plus véridique que le récit censé rapporter le réel – les auteurs tendent ainsi à atténuer la dramatisation et les excès de la presse. Le second paradoxe repose sur la volonté des romanciers d'écrire des procès-verbaux, mais de refuser dans le même temps le style *omnibus* des articles considérés comme des documents vrais qui utilisent justement les procès-verbaux, voire les copient simplement. Face à ce style *industriel* fait d'exagérations et de figements, les

romanciers tendent à revendiquer une langue personnelle, reconnaissable, travaillée, contrairement à celle de la presse, qui vient naturellement sous la plume à cause des stéréotypes sans cesse repris et lus dans les journaux.

On a montré cependant que les romanciers, dès lors qu'ils traitaient d'un sujet criminel, avait tendance à reprendre l'interdiscours correspondant et regorgeant de clichés : de tels emprunts sont évidemment localisés, mais témoignent d'une influence ou du partage de représentations littéraires et sociales. Car le fait divers est aussi représenté à l'intérieur des romans : il peut être un pastiche pas toujours mené à terme, une forme textuelle hybride permettant de faire progresser l'action, mettant en scène les personnages même du roman – en cela, il est soumis à l'intrigue. Mais le fait divers criminel peut également, dans le cas des nouvelles de Maupassant, relever d'une ambiguïté, entre fiction et réalité, dans la mesure où il est une transition entre l'énonciation du journal et celle du conte. Le fait divers est enfin dans le roman un révélateur social : il permet non pas la progression dramatique ou narrative, mais l'observation des groupes qui se rassemblent autour de lui. On voit bien là comment le style *omnibus* du fait divers est *vulgaire* au sens étymologique du terme : c'est le style des foules, à destination des foules, et les mettant en scène. Car dans le roman, le fait divers provoque l'émotion du peuple ; et, à l'opposé, la condamnation morale des bourgeois pères de famille, ou l'intérêt tout technique des écrivains, journalistes ou romanciers.

Si le fait divers met en scène les bas instincts des foules, et par là-même intéresse les foules, il est donc aussi le produit des bas instincts des écrivains, qui presque tous, à un moment ou à un autre, ont cédé aux sirènes du journalisme, et ont flatté les « enthousiasmes populaires », comme les nomme Flaubert dans le « Catalogue des idées chic » :

Enthousiasmes populaires :

La girafe  
Lafayette  
Le dey d'Alger  
Dufavel puisatier  
Lacenaire  
Mme Lafarge  
Lamartine  
Le Prince-Président  
Le jeune Hua  
Tom-Pouce  
L'oncle Tom  
Tropmann  
Rocheport<sup>1126</sup>.

<sup>1126</sup> Gustave Flaubert, Fragments pour le second volume de *Bouvard et Pécuchet*, Garnier-Flammarion, 1999, p. 437.

Lacenaire, Mme Lafarge, Troppmann, sont trois figures de criminels qui dominent le siècle, ont suscité d'incroyables engouements, dans le peuple en particulier : Troppmann est l'assassin qui permet au *Petit Journal* de voir exploser ses ventes en septembre et octobre 1869 ; Lacenaire, lui, est un assassin de la première moitié du siècle, l'aboutissement d'une vision qu'on pourrait dire romantique du criminel, et qui a inspiré, à travers les journaux, bien des personnages romanesques. Et c'est justement cette image du criminel, à travers les faits divers et les romans, que l'on voudrait à présent analyser.

## Chapitre 2

### L'image du criminel : de quelques considérations lexicologiques

L'image du criminel des années 1830 aux années 1880 est un sujet évidemment très vaste, trop vaste : dans le cadre de ce travail, il ne s'agit pas encore une fois de l'aborder de façon exhaustive mais uniquement au travers du prisme lexical, centré sur quelques mots récurrents qui sont ceux des journaux et des romans. On a donc choisi, au gré des récurrences les plus marquées dans notre corpus et dans les lectures romanesques faites au fil de l'analyse, de mettre en lumière deux images antagonistes de criminel, l'une propre au premier XIX<sup>e</sup> siècle et aux récits romantiques, l'autre davantage ancrée dans la stéréotypie fait-diversière et feuilletonesque. La première image du criminel repose essentiellement sur son rapport à la qualité de l'*énergie*, qualité positive car mise à distance du crime par sa valorisation esthétique – on verra aussi comment cette *énergie* ne s'applique plus aux mêmes personnes, quittant le criminel pour se reporter sur le policier. La seconde image repose surtout sur la caricature d'un criminel qui a tous les défauts de l'*audace*, prise en mauvaise part, et du *cynisme*, dans un système manichéen qui oppose le criminel dénaturé, provoquant l'indignation légitime, au zèle policier.

#### 2.1. Le criminel romantique, du fait divers au roman : énergie et héroïsme

« Les beaux assassinats passionnent le siècle » (Bertherat 1999 : 19), tant il est vrai que crime et esthétique peuvent à l'époque être liés<sup>1127</sup>. La figure de François Lacenaire (1803-1836), dont le procès a lieu en novembre 1835, entretient une fascination durable, et que les journaux n'ont de cesse d'alimenter<sup>1128</sup> – dans notre corpus, un crime commis en janvier 1838 donne l'occasion au fait-diversier de rappeler « cet épouvantable procès

<sup>1127</sup> *De l'assassinat considéré comme un des beaux-arts* de Thomas de Quincey, paraît en Angleterre en 1827. Que l'on prenne pour seul exemple le couple de criminels du « Bonheur dans le crime », de Jules Barbey d'Aurevilly (*Les Diaboliques*, 1874, *Œuvres romanesques complètes*, t. II, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1966) : leur description face à la panthère fait ressortir leur beauté irrémédiablement liée au danger qu'ils semblent dégager. Un siècle auparavant, Karl von Moor dans *Les Brigands* de Schiller (1781), incarnait le personnage romantique et héroïque bien loin de cette corruption des représentations : le mythe de Lacenaire se situera quelque part entre les deux.

<sup>1128</sup> « La presse, et ce fut là son péché, entretenait à plaisir la curiosité publique à l'endroit de ce criminel excentrique. Le Lacenaire était à la mode : on ne s'occupait que de Lacenaire » (A. Fouquier, *Causes célèbres*, p. 72) – ou encore : « Parmi les criminels qui se sont emparés le plus fortement de la curiosité publique, parmi ceux dont la physionomie a inquiété l'opinion et la conscience de tous, comme une sanglante énigme, il n'en est pas qui aient laissé dans les annales du crime une trace plus profonde que Lacenaire » (*ibid.*, p. 49).

Lacenaire » et de rappeler certains détails touchant le « fameux Lacenaire »<sup>1129</sup>. Le mythe qu'engendre Lacenaire se fonde sur, en même temps qu'il renforce, une certaine imagerie du criminel romantique, encore entretenue par les écrits que l'assassin a publiés<sup>1130</sup>. Et c'est justement l'atténuation de la réalité du crime par sa représentation discursive, voire esthétique, qu'on se propose d'étudier dans les pages qui viennent.

### 2.1.1. Quelques figures criminelles qui ont inspiré le roman

Honoré Antoine Frégier stigmatise dans ses *Classes dangereuses de la population des grandes villes*, paru en 1840, une classe d'écrivains qui « s'est attachée à mettre des malfaiteurs doués d'une étonnante habileté dans la glorification du crime [...]. C'est le triomphe, c'est l'apothéose de l'audace et du crime » (in Foucault 1975 : 306). Le fait est que le bandit généreux et courageux, réel ou fictionnel<sup>1131</sup>, bénéficie d'une indéniable sympathie populaire, la même qui entoure Eugène-François Vidocq (1775-1857), escroc puis forçat suivi d'une solide réputation dans le milieu criminel ; Vidocq a plus tard l'audace de présenter son aide à la préfecture de police de Paris, et fait si bien qu'on le nomme en 1811 à la tête d'une brigade spécialement créée pour lui, la Sûreté, dont il doit démissionner quelques années plus tard. Il en profite pour écrire ses *Mémoires*<sup>1132</sup>, qui ont pu inspirer à Balzac le personnage machiavélique de Vautrin et à Hugo celui de Jean Valjean<sup>1133</sup>. Vidocq est par ailleurs le premier à fonder une agence de détective privé en 1833 (Bureau de renseignements pour le commerce), juste après avoir repris la tête de la Sûreté pendant quelques mois.

<sup>1129</sup> 370 – 21 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers ». Balzac écrit de même : « La Police judiciaire agissait d'ailleurs ainsi pour la découverte des crimes avec le fameux Vidocq » (H. de Balzac, *Splendeurs et misères des courtisanes*, op. cit., p. 533).

<sup>1130</sup> Dans ses *Causes célèbres*, Fouquier omet ainsi certains éléments de la légende Lacenaire : « Nous reléguons parmi les inventions posthumes les prétendus voyages de Lacenaire en Angleterre, en Italie, en Suisse, ses duels fréquents, ses faux, ses vols et le meurtre d'un de ses dénonciateurs. Tous ces faits dont il n'est pas resté de trace, nous paraissent avoir été, ou inventés à plaisir par Lacenaire lui-même, ou plutôt arrangés à dessein par des éditeurs peu scrupuleux, pour servir de préface aux notes authentiques laissées par Lacenaire » (op. cit., p. 50). Voir aussi Foucault 1975.

<sup>1131</sup> Frégier, cité par Foucault (1975 : 306), mentionne ainsi le Robert Macaire de *L'Auberge des Adrets* (1823), la pièce de Benjamin Anier.

<sup>1132</sup> Fouquier, l'auteur des *Causes célèbres*, les met d'ailleurs sur le même plan que *Les Mystères de Paris*, l'abracadabrante roman-feuilleton, pour la vision qu'ils ont donné de l'argot : « les *Mémoires de Vidocq* et les *Mystères de Paris* de M. Eugène Sue ont eu la prétention de le révéler au monde littéraire » (A. Fouquier, *Causes célèbres*, t. I, op. cit., p. 5).

<sup>1133</sup> Dans *Ferragus*, Balzac évoque ainsi Vidocq : « Puis le sous-chef prit ses notes, et promit que, Vidocq et ses limiers aidant, il rendrait sous peu de jours bon compte à la famille Maulincour de cet ennemi, disant qu'il n'y avait pas de mystères pour la police de Paris » (H. de Balzac, *Ferragus*, op. cit., p. 831). Il apparaît par exemple aussi en mention dans *Les Misérables* (voir le passage cité dans le troisième chapitre, p. 485).

Michel Foucault, dans *Surveiller et punir*, met sur le même plan Vidocq et Lacenaire : ces deux contemporains témoignent pour le philosophe d'un infléchissement décisif de l'illégalisme vers la délinquance, qui se produit « dans les trente ou quarante premières années du XIX<sup>e</sup> siècle » (1975 : 330). En effet Vidocq et Lacenaire, tous deux passés par la prison, sont en quelque sorte les instruments de cette délinquance surveillée, qui naît de l'enfermement et se ramifie à l'extérieur, une fois la peine purgée. Vidocq, ancien forçat, organise ainsi la surveillance des milieux qu'il connaît si bien ; Lacenaire, contrairement aux républicains jugés ces années-là, n'a pas d'intention politique subversive (Foucault *ibid.* : 317-318).

La dangerosité potentielle de Lacenaire a ainsi été « neutralisée » parce qu'elle ne s'exprime pas sur le plan politique et que le pouvoir lui laisse en cela la latitude de s'exprimer pendant son procès<sup>1134</sup> ; celle de Vidocq a été « utilisée » ou détournée. Le manque d'envergure du premier rassure, au même titre que le passage du second dans le camp de la loi. En infléchissant le propos de Foucault, nous aimerions voir dans Lacenaire et Vidocq les deux derniers grands exemples de cet engouement romantique pour le bandit : la réalité de leurs crimes a été en quelque sorte dépassée, voire affaiblie, par leur personnalité, et par les représentations qu'on en a données. Ils sont devenus des mythes, à travers les discours – le *muthos*, c'est avant tout le récit – qu'on a tenus sur eux, et qu'ils ont eux-mêmes produits dans leurs mémoires<sup>1135</sup>. Tous deux, ainsi dirigés par l'institution, inspirent moins la peur réelle du crime, et davantage les récits romantiques, puisqu'ils le font basculer dans l'écrit, et, très vite, dans la fiction.

<sup>1134</sup> Delvau se moque d'ailleurs un peu du criminel : « POSE, s. f. Affectation de sentiments qu'on n'a pas, – vices ou vertus ; étalage de choses qu'on ne possède pas, – maîtresses ou châteaux. Lacenaire a bien imaginé la pose au meurtre ! » (*Dictionnaire de la langue verte*, *op. cit.*). Le verbe *poser* est ainsi beaucoup utilisé par Fouquier dans sa description de l'attitude de Lacenaire lors de son procès : « Décidément, Lacenaire devenait, comme nous dirions aujourd'hui, un *lion* pour l'opinion publique. On colportait ses moindres paroles, on s'émerveillait de ses théories à effet. Lui, heureux de ce succès, *posait* d'autant et usait de la demi-liberté qu'on lui accordait à la Force pour agrandir le cercle de ses admirateurs » (A. Fouquier, *Causes célèbres*, *op. cit.*, p. 61). Lacenaire est souvent cité par les romanciers, mais parfois dans une intention de démystification : « Sur dix voleurs, il y en a neuf qui ont du style. Lacenaire n'était pas du tout une exception » (P. Féval, *Les Habits noirs*, t. I, Hachette, p. 349).

<sup>1135</sup> Lacenaire ne cesse de se présenter en artiste, et les écrits du temps relaient cette image : « L'éloquente plaidoirie de M<sup>e</sup> Brochant produisit une impression profonde sur l'auditoire. Quant à Lacenaire, qui l'avait écoutée comme on écoute un morceau d'art, il se pencha gracieusement sur la barre quand son défenseur se rassit palpitant, épuisé, et il lui témoigna, en souriant, toute sa reconnaissance » (A. Fouquier, *Causes célèbres*, *op. cit.*, p. 69) – voir aussi « Il sourit en artiste supérieur » (p. 70), ou « Il lui restait quelques jours pour jouer son rôle. Il s'y étudia en artiste. La phrénologie, la statuaire s'intéressaient au condamné comme la littérature et la religion » (p. 76). Mais surtout : « On vint chercher Lacenaire : même en face des gardiens, il se préoccupa de l'effet : "M. Hugo, dit-il à l'un d'eux, a fait un bien beau livre, *le Dernier jour d'un condamné*. Eh bien ! je suis sûr que, si on m'en laissait le temps, je l'enfoncerai." » (p. 78).

Les figures de Vidocq et Lacenaire s'inscrivent dans la lignée des bandits énergiques et courageux, tradition déjà ancienne dans les années 1840. Lacenaire inspire à Stendhal<sup>1136</sup> l'un des amants de Lamiel, personnage éponyme de son dernier roman, inachevé : Valbair (ou Valbayre) est, tout au moins dans les brouillons, le seul homme dont Lamiel s'éprenne réellement. Bien plus, l'héroïne s'éveille à la lecture en découvrant les récits de la vie de Mandrin (1725-1755), contrebandier et bandit très populaire, et Cartouche (1693-1721), chef de bande non moins illustre : « Leur fin, qui arrivait toujours en lieu élevé et en présence de nombreux spectateurs, lui semblait noble ; le livre ne vantait-il pas leur courage et leur énergie<sup>1137</sup> ? » Ces lectures ont sur Lamiel l'inverse des effets escomptés : on fait d'ordinaire lire la vie de Cartouche aux enfants pour les édifier – stéréotype repris par Flaubert dans *Bouvard et Pécuchet*<sup>1138</sup>. Or Lamiel conçoit pour les criminels énergiques une certaine admiration. Au sujet du jeune duc de Myossens, amant de Lamiel, Stendhal écrit en effet : « Lamiel lui préfère un Assassin, comme l'homme dans lequel elle trouve de l'énergie. Pour cela elle adore François Lacenaire qui est homme en guerre ouverte contre la société et justifie cette guerre<sup>1139</sup> » – on lit bien là à nouveau la déformation de l'image de Lacenaire, qui privilégie son discours à ses actes : et dans un cas comme dans l'autre, c'est l'énergie qui est à chaque fois soulignée.

Les exemples de cette énergie habitant les êtres d'exception sont extrêmement nombreux : on se contentera d'en évoquer quelques-uns, chez Balzac, qui font écho aux emplois stendhaliens. Mentionnons ainsi l'attitude de la courageuse héroïne d'*Une ténébreuse affaire* : « Après avoir sainement jugé monsieur et madame d'Hauteserre, et reconnu chez eux une honnête nature, mais sans énergie, elle les mit en dehors des lois de sa sphère<sup>1140</sup>. » Dans *Annette et le criminel* (1824), l'un des romans de jeunesse de Balzac, l'énergie est sans cesse invoquée pour décrire le criminel du titre, Argow, un ancien chef de pirates, brigand romantique soudain rendu à l'amour pur d'une jeune fille : « l'énergie extraordinaire de son

<sup>1136</sup> Jean-Jacques Hamm, qui établit l'édition Garnier-Flammarion, écrit à ce sujet : « L'histoire du bandit Lacenaire, publiée dans la *Gazette des Tribunaux* de novembre 1835 à février 1836, les *Mémoires* de Lacenaire, publiés en 1836, devaient fournir à Stendhal le matériau nécessaire à l'élaboration du personnage de Valbayre » (1993, p. 16).

<sup>1137</sup> Stendhal, *Lamiel*, op. cit., p. 905. De même, Lamiel « était sensible à la fermeté d'âme déployée par certains scélérats » (*ibid.*, p. 919).

<sup>1138</sup> G. Flaubert, *Bouvard et Pécuchet*, op. cit., 1999, p. 382 et 399.

<sup>1139</sup> Stendhal, *Lamiel*, Garnier-Flammarion, 1993, p. 270. La note est datée du 16 mars 1841. Dans l'édition de La Pléiade, on trouve également : « Les grâces apprises et la bonne éducation du duc luttent contre l'énergie et le génie inventeur de Valbayre » (appendice de *Lamiel*, op. cit., p. 1032).

<sup>1140</sup> H. de Balzac, *Une ténébreuse affaire*, op. cit., p. 535.

âme brillait comme l'éclair parmi les nuages.<sup>1141</sup> » À l'énergie du capitaine fait écho celles de ses subordonnés : « Les figures de ces ouvriers avaient toutes des expressions qui indiquaient un choix d'êtres : nulle n'était sans énergie, et chacune annonçait soit la ruse, soit la force, soit la résolution, toutes, le courage<sup>1142</sup>. » L'énergie élève les visages des criminels et leurs actes – elle leur donne en quelque sorte une valeur supérieure, et pare également le criminel romantique d'une distinction esthétique.

### 2.1.2. Énergie et esthétique

L'énergie est une qualité éminemment louée par Stendhal ; elle s'enracine dans la *virtus* latine (la *virtù* italienne), qui désigne la capacité à faire des actions héroïques, criminelles ou non<sup>1143</sup>. Michel Crouzet met en valeur ses deux aspects :

d'une part *l'énergie*, thème extra-littéraire, pose le problème du moi, la question de l'« étiolement » moderne de l'Individu [...], et d'autre part, c'est une « topique » romanesque (l'Italie, la Renaissance, le crime), et la *virtù* est aussi une vertu du style (1984 : 61).

L'énergie est effectivement une qualité admirable sur le plan esthétique. Le principe d'énergie est volontiers lié à l'expression et à la rhétorique, comme le laissent entendre les exemples du *Dictionnaire de l'Académie française* (6<sup>e</sup> édition, 1835) :

ÉNERGIQUE. adj. des deux genres Qui a de l'énergie. *Remède énergique. Âme énergique. Style énergique. Discours énergique. Ce mot est fort énergique. Termes énergiques. Une conduite énergique. Des mesures énergiques.*

On voit ici combien l'adjectif a des emplois métadiscursifs<sup>1144</sup>, caractérisant *style*, *discours*, *mot*, *termes*. Pour faire écho à ces emplois, on peut citer deux passages des *Misérables* qui renvoient à cette qualification :

<sup>1141</sup> Honoré de Balzac, *Annette et le criminel*, 1823-1824, Garnier-Flammation, 1982, p. 87. Le roman regorge d'images similaires : « – Tu es maître de toi, reprit Vernyct [le lieutenant d'Argow] ; mais, depuis que tu t'es *enreligiosé*, je suis redevenu mon maître, et je sais que j'ai hérité de toute l'énergie de mon ancien capitaine. / – Non, tu ne l'as pas toute entière, s'écria Argow en levant les mains vers le ciel, car toute mon énergie a passé du côté de la vertu ! » (*ibid.*, p. 248) ; ou encore : « Cette figure avait contracté un tel caractère de sublimité et de grandeur, il régnait une telle sérénité d'âme sur ce front, où jadis brilla tant d'énergie, qu'il y eut généralement une tendance à l'admiration » (p. 299).

<sup>1142</sup> *Ibid.*, p. 105. Voir aussi : « ces figures terribles, et toutes marquées au coin de l'énergie et du courage le plus féroce, effrayèrent Annette qui se pencha dans le sein d'Argow » (p. 356).

<sup>1143</sup> « Stendhal trouve dans les affaires criminelles des exemples d'énergie. En effet, le crime peut être une école d'héroïsme, la *virtu* n'ayant rien à voir avec la vertu » (Évrard 1997 : 21).

<sup>1144</sup> On trouve par exemple ce même qualificatif métalinguistique chez Balzac : « *L'espion*, substantif énergique sous lequel se confondent toutes les nuances qui distinguent les gens de police, car le public n'a jamais voulu spécifier dans la langue les divers caractères de ceux qui se mêlent de cette apothicaire nécessaire aux



Au contraire, éclairé de face par la lumière de la grille, clarté de cave, il est vrai, livide, mais précise dans sa lividité, Thénardier, comme dit l'énergique métaphore banale, sauta tout de suite aux yeux de Jean Valjean<sup>1145</sup>.

De temps en temps, aux moments les plus « énergiques » du réquisitoire, dans ces instants où l'éloquence, qui ne peut se contenir, déborde dans un flux d'épithètes flétrissantes et enveloppe l'accusé comme un orage, il remuait lentement la tête de droite à gauche et de gauche à droite, sorte de protestation triste et muette dont il se contentait depuis le commencement des débats<sup>1146</sup>.

Dans le second emploi, l'adjectif apparaît en connotation autonymique, signe qu'il est par ailleurs souvent utilisé pour caractériser un discours, et surtout un discours virulent qui se tient devant une assemblée nombreuse. À la fin du siècle précédent, La Harpe l'utilisait en ce sens lorsqu'il parlait de la Convention :

Il faut se figurer des représentants du peuple (ils en avaient le nom et les droits), hurlant du sommet de leur *montagne*, et leur déraison forcenée applaudie et appuyée par les vociférations des tribunes soigneusement garnies de leurs émissaires, leurs déclarations atroces, répétées dans des milliers de journaux qui en vantaient l'*énergie*<sup>1147</sup>.

Des termes très péjoratifs sont ici associés à l'énergie – en modalisation autonymique là encore, dans la mesure où La Harpe ne reprend pas à son compte l'affirmation des journaux – parce qu'elle est associée à une langue rude, celle du peuple. Dans le premier extrait des *Misérables* ci-dessus, l'énergie est d'ailleurs associée à une « métaphore banale ». Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'énergie peut ainsi caractériser l'argot : « Dénoncer, dans l'énergique langue d'argot, cela se dit : *manger le morceau*<sup>1148</sup> », nous apprend encore Victor Hugo dans *Les Misérables*. Balzac, dans *Splendeurs et misères des courtisanes*, développait déjà cette idée :

---

gouvernements, l'espion donc a ceci de magnifique et de curieux, qu'il ne se fâche jamais » (H. de Balzac, *Une ténébreuse affaire*, op. cit., p. 580). Chez Stendhal, Crouzet note : « On conçoit qu'il ait [...] admiré sinon envié la "créativité" énergétique des âmes frustes et violentes : elles ont leur langage qui est dédaigneux des sentiers frayés. En 1812, Stendhal est conquis par l'"affaire Morin" : admire-t-il le plus le "beau crime", ou les néologismes et les figures de l'amante bafouée qui pratique une langue, une syntaxe, une rhétorique également sauvages ? » (1981 : 404).

<sup>1145</sup> V. Hugo, *Les Misérables*, op. cit., p. 1025-1026.

<sup>1146</sup> *Ibid.*, p. 214. Voir aussi A. Dumas, *Le Comte de Monte-Cristo*, op. cit., p. 1286 : « Les prisonniers, dans leur langage énergétique, l'ont surnommé la Fosse-aux-Lions. »

<sup>1147</sup> Jean-François de La Harpe, « L'esprit de la Révolution ou commentaire historique sur la langue révolutionnaire », *Lycée ou Cours de littérature ancienne et moderne*, t. II, Desrez, [1799] 1837, p. 763, cité par Dufour 2004 : 292-293.

<sup>1148</sup> V. Hugo, *Les Misérables*, op. cit., p. 785. Pour le caractère *énergique* du langage chez Stendhal, voir Crouzet 1981 : 376-377.

il n'est pas de langue plus énergique, plus colorée que celle de ce monde souterrain qui, depuis l'origine des empires à capitale, s'agite dans les caves, dans les sentines, dans le *troisième* dessous des sociétés, pour emprunter à l'art dramatique une expression vive et saisissante<sup>1149</sup>.

Philippe Dufour, commentant le style zolien, reprend lui aussi l'expression consacrée<sup>1150</sup> :

le peuple s'approprie la langue des voleurs, les classes laborieuses se mettent à s'exprimer en classes dangereuses. Au cours de la seconde moitié du siècle, l'argot est absorbé par le parler populaire : dans *L'Assommoir*, le faubourg de la Goutte-d'Or entrelarde ses phrases de mots argotiques et le narrateur aussi à l'occasion. Le roman de Zola fait ainsi fusionner valeur sociopolitique de l'argot (le peuple parle le langage cru de ses besoins) et valeur esthétique (le style s'imprègne de la *langue énergique*) (2004 : 211).

Si l'énergie est une caractéristique de la langue du peuple, et qu'elle peut à ce titre avoir une valeur esthétique, elle est aussi souvent, par conséquent, liée à la vulgarité. La duchesse Sanseverina, dans *La Chartreuse de Parme*, représente cette énergie entre l'héroïsme et la démence, à l'opposé de la princesse de Parme, affreusement timide et toujours indécise : « La princesse, qui avait une répugnance marquée pour l'énergie, qui lui semblait vulgaire, la crut folle<sup>1151</sup>. »

Chez Stendhal, l'énergie n'a pourtant rien de *vulgaire* : elle est intimement liée à l'action audacieuse, qui en tant que telle peut provoquer l'admiration esthétique. Comme le fait remarquer Michel Crouzet, chez Stendhal le voleur qui irrite le Voyageur « l'amuse » quand « il est énergique, qualité qui le déréalise et le constitue en "œuvre" » (1984 : 68). Il faut une certaine distance pour considérer la valeur esthétique de l'énergie, voire du crime. À ce titre, l'ouverture de la nouvelle *La Main* de Maupassant est tout à fait intéressante. Un juge d'instruction parisien raconte les années qu'il a passées en Corse :

<sup>1149</sup> H. de Balzac, *Splendeurs et misères des courtisanes*, op. cit., p. 828. Notons également : « En argot on ne dort pas, on *pionce*. Remarquez avec quelle énergie ce verbe exprime le sommeil particulier à la bête traquée, fatiguée, défiante, appelée Voleur, et qui, dès qu'elle est en sûreté, tombe et roule dans les abîmes d'un sommeil profond et nécessaire sous les puissantes ailes du Soupçon plantant toujours sur elle » (*ibid.*, p. 828-829). Dans l'avant-propos de *François le Champi* (1850), George Sand accuse de son côté la langue littéraire ou « langue de l'Académie », d'être moins « expressive », « énergique » et « logique » que la langue populaire – voir Philippe 2009 : 17.

<sup>1150</sup> Flaubert, lui, raille justement Zola sur la question : « J'ai lu quelques fragments de *L'Assommoir*. Ils m'ont déplu. Zola devient une précieuse, à l'inverse. Il croit qu'il y a des mots énergiques, comme Cathos et Madelon croyaient qu'il en existait de nobles » (Gustave Flaubert, *Correspondance*, t. V, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 2007, lettre datée du 14 décembre 1876 et adressée à Ivan Tourgueneff, p. 142-143).

<sup>1151</sup> Stendhal, *La Chartreuse de Parme*, op. cit., p. 439. Voir également le même amalgame dans *Lamuel* : « elle se trouvait condamnée tout le long du jour aux idées les plus vulgaires de la prudence normande, exprimée dans le style le plus énergique, c'est-à-dire le plus bas » (Stendhal, *Lamuel*, Garnier-Flammarion, op. cit., p. 242. Cette version du chapitre II est datée du 2 octobre 1839).

Ce que j'avais surtout à poursuivre là-bas, c'étaient les affaires de vendetta. Il y en a de superbes, de dramatiques au possible, de féroces, d'héroïques. Nous retrouvons là les plus beaux sujets de vengeance qu'on puisse rêver, les haines séculaires, apaisées un moment, jamais éteintes, les ruses abominables, les assassinats devenant des massacres et presque des actions glorieuses<sup>1152</sup>.

La vendetta peut être *superbe*, qualificatif à prendre sans doute plus dans son sens esthétique qu'étymologique : de même *dramatiques* renvoie à la conception littéraire, et *rêver* à l'imagination créatrice. Il faudrait encore relever *héroïques* et *glorieuses* : ces adjectifs recouvrent le champ du crime comme action potentiellement admirable, instituée en œuvre d'art. Parce que le juge d'instruction est en Corse un spectateur, juge représentant de l'institution nationale, mais aussi juge esthétique plus que moral, il peut adopter cette distance nécessaire à l'appréciation de la beauté. L'admiration pour les crimes est ici possible grâce à la distance géographique, et, chez Stendhal, souvent temporelle. Le personnage de Ferrante Palla, le poète fou de *La Chartreuse de Parme*, est par exemple comparé au Dante, gloire de l'Italie de la Renaissance<sup>1153</sup>. Pala réunit par ailleurs les deux aspects d'une énergie héroïque et esthétique : condamné à mort pour s'être élevé contre le régime, âme de la révolte du peuple contre le premier prince de Parme – incarnant en somme un illégalisme régicide, ce que Lacenaire ne put jamais faire – Palla est fou, mais aussi poète génial. De la même façon que le poète représente une essence italienne profondément ancrée dans les siècles passés, Lamiel admire Cartouche et Mandrin, bandits du siècle précédent. Et dans un projet de préface à quelques-unes de ses *Chroniques italiennes*, Stendhal écrit : « Je m'imagine que mes contemporains de 1833 seraient assez peu touchés des traits naïfs ou énergiques que l'on rencontre ici, racontés en style de commère<sup>1154</sup>. » Les traits énergiques sont ceux de la Renaissance, voire du Moyen Âge, et ne survivent plus qu'à l'état de traces, d'exception, dans la société de son époque. Dans *Rome, Naples et Florence*, Stendhal raconte de même une anecdote amoureuse qui lui a été rapportée :

– Il y avait à Brescia, vers 1786, un comte Viteleschi, homme singulier, dont l'énergie rappelle le moyen âge. [...] Comme il était simple particulier, ce caractère se bornait à dissiper sa fortune en dépenses singulières, à faire des folies pour une femme qu'il aimait, enfin à tuer ses rivaux. Un homme regardant sa maîtresse comme il lui donnait le bras : « Baisse les yeux ! » lui crie-t-il. L'autre continuant à la regarder fixement, il lui brûle la cervelle<sup>1155</sup>.

<sup>1152</sup> G. de Maupassant, *La Main*, op. cit., p. 1117.

<sup>1153</sup> Le comte Mosca dit à Gina : « Ce Ferrante a fait deux cents vers en sa vie, dont rien n'approche ; je vous les réciterai, c'est aussi beau que le Dante » (Stendhal, *La Chartreuse de Parme*, op. cit., p. 124).

<sup>1154</sup> Stendhal, *Chroniques italiennes*, Gallimard, « Folio Classique », 1973, p. 343.

<sup>1155</sup> Stendhal, *Rome, Naples et Florence*, 3<sup>e</sup> éd., t. I, Delaunay, 1826 p. 88-89, à la date du 13 novembre 1816.

L'énergie rappelle la rudesse du Moyen Âge et se caractérise par la perpétuation de pratiques alors tolérées, et devenues criminelles ; mais justement parce que cette énergie renvoie aux temps passés, elle est d'autant plus susceptible d'être intéressante et admirable. Elle participe des « folies » du personnage et peut mener au crime qui ne consiste pourtant, pour celui qui les regarde esthétiquement, qu'en de « petits écarts » ou « pécadilles » – ce sont les mots que Stendhal emploie pour qualifier les meurtres du comte Viteleschi.

Charles Baudelaire a également beaucoup lu *La Gazette des Tribunaux*, et pour lui, « sans doute sous l'influence de Stendhal, le criminel est aussi une figure emblématique de la vertu, de l'énergie » (Jacques Dupont 1991 : 144). Dans un chapitre du *Salon de 1846* intitulé « De l'héroïsme dans la vie moderne », Baudelaire écrit en effet :

Le spectacle de la vie élégante et des milliers d'existences flottantes qui circulent dans les souterrains d'une grande ville, – criminels et filles entretenues, – la *Gazette des tribunaux* et le *Moniteur* nous prouvent que nous n'avons qu'à ouvrir les yeux pour connaître notre héroïsme<sup>1156</sup>.

Quelque peu provocateur, mettant déjà à distance la conception stendhalienne de l'héroïsme, Baudelaire joue sur le renversement des valeurs, susceptible de créer une forme de beauté (à la manière d'un Barbey d'Aurevilly : cette appréciation esthétique, contrairement à Stendhal, se fonde sur le cynisme et l'ironie). Baudelaire mentionne ensuite comme exemples de beau et d'héroïsme modernes « la funèbre fanfaronnade d'un criminel [...] dont la féroce vaillance n'a pas baissé la tête devant la suprême machine<sup>1157</sup> ! » – la guillotine.

L'énergie change donc de sens : le substantif est nettement liée à la caractérisation d'un discours, et comporte tout un pan esthétique, celui de la représentation romantique du criminel. Mais l'énergie peut sembler vulgaire, attribut d'un peuple avant tout cynique, héroïque dans son ignorance et sa méchanceté même : le romantisme de Stendhal n'a plus cours – du moins plus cours de la même façon – chez Baudelaire.

### 2.1.3. De l'ambivalence de l'énergie

L'héroïsme du brigand, son acte qui s'élève au rang d'art, est en effet plus caractéristique de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, voire de ses 30 ou 40 premières années seulement. Limité dans le temps, ce phénomène l'est aussi dans ses représentations : il est en effet essentiellement romanesque et pittoresque, et n'est que très peu relayé par les journaux.

<sup>1156</sup> Charles Baudelaire, *Salon de 1846, Œuvres complètes*, Robert Laffont, « Bouquins », 1980, p. 688.

<sup>1157</sup> *Ibid.*, p. 689.

On en trouve bien l'image presque intacte dans *Les Mystères de Marseille*, le roman-feuilleton de Zola pourtant paru en 1867. Mais il s'agit d'une littérature dans laquelle le romancier a investi tous les clichés les plus usés, dont celui du criminel énergique et génial :

En entendant les raisonnements clairs et logiques de Douglas, une sorte de terreur s'emparait de Marius. Le notaire grandissait terriblement à ses yeux. Pendant un moment, il le regarda comme un génie déclassé qui avait employé dans le mal de rares facultés d'énergie et d'audace. Si cet homme avait eu de larges moyens d'action, peut-être aurait-il accompli de grandes choses. Au fond de tout criminel de la taille de Douglas, il y a des qualités supérieures<sup>1158</sup>.

« Il y a des qualités supérieures » : c'est là la reconnaissance stéréotypée de la grandeur du criminel, proche de la figure de Vautrin. Mais si à la même époque les écrivains reprennent ce motif, c'est en le frappant d'une sorte de distance ironique, parfois de provocation à l'égard de l'ordre établi – ici, l'absence de distance du narrateur s'explique par le caractère feuilletonesque de l'œuvre, une littérature dont Zola se désinvestit, tout au moins esthétiquement. Lacenaire et Vidocq marqueraient ainsi la fin d'une époque, plus mythique ou littéraire que réelle, et bien pointée comme telle par l'ironique Paul Féval. Dans *Le Chevalier Ténèbre* (1862), le feuilletoniste écrit à l'occasion d'une discussion de ses personnages facilement impressionnables :

Les sceptiques au sujet du brigandage se réfugiaient dans une question de chronologie. Selon eux, le vrai brigand avait vécu, le brigand romanesque, pittoresque, dramatique. Le temps présent n'avait plus que des voleurs. En revanche, il en possédait, au dire des mêmes sceptiques, une très recommandable quantité<sup>1159</sup>.

Le brigand romantique dont il est question apparaît bien, sous la plume de Féval, comme une création avant tout fictionnelle : l'énumération des trois adjectifs *romanesque*, *pittoresque*, *dramatique*, en témoigne. Or dans les représentations journalistiques, il n'est pas question de bandits romantiques, bien au contraire<sup>1160</sup>. Si Stendhal et Baudelaire ont pu faire de l'énergie l'attribut de criminels héroïques et quelque part admirables, les journaux de

---

<sup>1158</sup> É. Zola, *Les Mystères de Marseille*, *op. cit.*, p. 238. Dans cette représentation ambivalente de l'énergie, celle-ci est souvent liée à l'*audace*, qu'on étudiera ensuite. On lit ainsi en écho à ce passage de Zola : « Cette figure énergique et audacieuse prenait tous les caractères de la timidité, et bientôt des gouttes de sueur parurent sur son front » (H. de Balzac, *Annette et le criminel*, *op. cit.*, p. 130).

<sup>1159</sup> P. Féval, *Le Chevalier Ténèbre*, *op. cit.*, p. 13.

<sup>1160</sup> « À partir du milieu du siècle (1840-1850 ?), sous les coups répétés de la répression, mais aussi sous l'immense influence du système éducatif élaboré depuis quelques décennies et dont l'école et la grande presse constituent de solides maillons, les classes populaires se moralisent et se détournent peu à peu du monde des prisons, qui perd ce qui pouvait lui rester de gloire pour s'enfoncer dans la grisaille terne et anonyme de la petite délinquance. Il est honteux d'en sortir. La notion méprisante de "bas-fonds" et d'"irrécupérables" se substitue à la sympathie romantique pour le prisonnier frondeur ou malheureux » (Perrot 2001 : 190-191).

l'époque, eux, suivent davantage la vision que Féval présente comme celle du « temps présent », qui « n'[a] plus que des voleurs ». *L'énergie* liée au criminel dans notre corpus de 492 faits divers apparaît à 5 reprises seulement – et encore, il s'agit surtout de qualifier le ton de la parole, sa fermeté : dans un fait divers paru dans la *Gazette des Tribunaux* en 1854, un individu arrêté pour l'agression d'un autre « niait énergiquement en invoquant un alibi » ; amené à l'hôpital, il est confronté à sa victime. La parole du blessé « fut si précise, si énergique, que l'individu arrêté se décida à avouer »<sup>1161</sup>. Énergie contre énergie, c'est toujours celle qui est du côté de la loi qui l'emporte. Pour les coupables, *l'énergie* s'applique surtout à nier : on pourra aussi évoquer le cas de cette bonne, accusée d'infanticide : « De minutieuses investigations faites dans la chambre de la domestique, qui niait énergiquement, n'amenèrent aucun résultat »<sup>1162</sup> – avant qu'on découvre au grenier le cadavre de l'enfant. De même dans l'histoire de ce Noir qui, dans le Missouri, est accusé d'avoir violé une jeune fille blanche :

Comme il opposait à l'accusation des dénégations énergiques, on l'a fait asseoir sur un banc en compagnie de huit ou dix autres nègres, et la jeune fille a été amenée devant eux. Au premier coup d'œil elle n'a pas hésité à reconnaître le coupable qui, accablé par le résultat de cette épreuve, a fait la confession de son crime<sup>1163</sup>.

Le coupable en question est ensuite lynché par la foule. On lit ici comment la dénégation énergétique renforce encore la culpabilité du criminel, qui croit devoir prendre l'accent de la vérité pour se défendre ; en quelque sorte, sa dénégation le rend d'autant plus détestable que ses mensonges sont énergiques.

L'adjectif est employé ironiquement dans un fait divers de 1857, paru dans *Le Siècle*. L'article raconte le vol audacieux de plusieurs brigands, « armés de bâtons, de pistolets et de poignards, et la figure noircie », qui pénètrent de nuit chez deux vieillards, et, qui, « pour les éveiller, [...] tombèrent sur eux à bras raccourcis, et firent pleuvoir sur leur tête et leur corps une grêle de coups de poing » – « Le moyen, ajoute le journaliste, était à la fois des plus énergiques et des plus significatifs ». Dans cette dernière phrase il ne s'agit pas de raconter, mais de commenter l'action : le fait-diversier condamne cette démonstration de force. D'une part, l'adjectif signifie bien « avec vigueur, avec force », mais il rappelle aussi les autres emplois possibles du mot (par connotation autonymique), et les met à distance : la manière *énergique*, c'est en fait la manière forte ; la nuance, l'euphémisme qui accompagnent l'adjectif, sont ironiques. Il n'y a rien dans ces bandits de l'énergie d'un Cartouche : ils

<sup>1161</sup> 462 – 13 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Paris ».

<sup>1162</sup> 264 – 13 juin 1881. *Le Soir*, « Faits divers ».

<sup>1163</sup> 322 – 29 août 1866. *Le Droit*, « Étranger ». Le journal cite *Le Courrier des États-Unis* ; la nouvelle provient de New York.

terrorisent la population au lieu d'être protégés par elle. Le journaliste conclut effectivement son fait divers sur ce paragraphe :

Ce crime, commis au centre même du village, rappelle tout à fait par son audace et son caractère les attentats des chauffeurs de l'autre siècle. Nos populations en sont justement effrayées. Il faut espérer que le zèle et l'intelligence de la justice délivreront nos contrées de cette bande infernale, qui n'en est pas, croit-on, à son coup d'essai<sup>1164</sup>.

Si le vol fait bien penser au siècle précédent, ce n'est pas pour remobiliser l'imaginaire du bandit charismatique comme Cartouche ou Mandrin, mais pour renforcer l'image du peuple potentiellement criminel, d'une classe de « barbares ». Foucault note qu'au tournant des deux siècles se développent des illégalismes politiques et sociaux qui ont beaucoup inquiété, et ont constitué du peuple une image, des discours, tendant à renforcer l'angoisse devant les criminels – et Foucault cite des ouvrages des années 1820-1840 pour appuyer ce propos :

ils ont été suffisamment marqués pour servir de support à la grande peur d'une plèbe qu'on croit tout ensemble criminelle et séditeuse, au mythe de la classe barbare, immorale et hors-la-loi qui, de l'Empire à la monarchie de Juillet hante le discours des législateurs, des philanthropes, ou des enquêteurs de la vie ouvrière (1975 : 321).

Les chauffeurs du XVIII<sup>e</sup> siècle apparaissaient comme des barbares parce qu'ils brûlaient les pieds de leurs victimes pour leur faire avouer où ils cachaient leur argent ; l'énergie, dans notre fait divers, n'est donc plus du tout stendhalienne. Elle s'applique ironiquement à une forme de torture intéressée, égoïste. Cette image du bandit cruel, qui forme des bandes et vit de façon marginale aux crochets d'une société qu'il terrifie, est assez vive pour qu'on la retrouve, à l'autre bout du siècle, dans *La Terre* de Zola (1887) – et l'on voit combien cette image s'appuie avant tout sur la partie rurale du pays (le fait divers cité rapporte un crime perpétré à la frontière de la Belgique, à Erpion, canton de Beaumont, dans une ferme). L'action du roman zolien se situe dans un petit village de la Beauce (Rognes, village fictif du Centre, dans l'Eure-et-Loir), caractéristique du monde paysan, dans une région où sévissait les chauffeurs d'Orgères. Zola, dans *La Terre*, reprend la légende rapportée par Fouquier dans ses *Causes célèbres*<sup>1165</sup> :

Mais, autour de la maigre chandelle, ce qui glaçait les filles de la veillée, ce qui, à la sortie, les faisait se sauver, éperdues, fouillant l'ombre, c'étaient les crimes des chauffeurs, de

<sup>1164</sup> 382 – 27 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

<sup>1165</sup> A. Fouquier, *Causes célèbres*, t. I, *op. cit.*

la fameuse bande d'Orgères, dont après soixante ans la contrée frissonnait. Ils étaient des centaines, tous rouleurs de routes, mendiants, déserteurs, faux colporteurs, des hommes, des enfants, des femmes, qui vivaient de vols, de meurtres et de débauches. [...] Parmi leurs atrocités légendaires, celle qui revenait le plus souvent à Rognes, était le pillage de la ferme de Millouard, distante de quelques lieues seulement, dans le canton d'Orgères. Le Beau-François, le chef célèbre, le successeur de Fleur-d'Épine, cette nuit-là, avait avec lui le Rouge-d'Auneau, son lieutenant, le Grand-Dragon, Breton-le-cul-sec, Lonjumeau, Sans-Pouce, cinquante autres, tous le visage noirci. D'abord, ils jetèrent dans la cave les gens de la ferme, les servantes, les charretiers, le berger, à coups de baïonnette ; ensuite, ils « chauffèrent » le fermier, le père Fousset, qu'ils avaient gardé seul. Quand ils lui eurent allongé les pieds au-dessus des braises de la cheminée, ils allumèrent avec des brandes de paille sa barbe et tout le poil de son corps ; puis, ils revinrent aux pieds, qu'ils tailladèrent de la pointe d'un couteau, pour que la flamme pénétrât mieux. Enfin, le vieux s'étant décidé à dire où était son argent, ils le lâchèrent, ils emportèrent un butin considérable. Fousset, qui avait eu la force de se traîner jusqu'à une maison voisine, ne mourut que plus tard<sup>1166</sup>.

On a ici le pendant négatif du bandit romantique, le barbare qui, comme dans le fait divers, pénètre le visage noirci dans les maisons pour voler<sup>1167</sup>. Ici, la victime « eut la force de se traîner jusqu'à une maison voisine » – certains faits divers diront *l'énergie*. Car si cette qualité s'applique ironiquement à des criminels dont on dénonce la dangerosité, elle se reporte en même temps de l'autre côté de la loi – celui des victimes, et, exemplairement, du côté de ceux qui sont chargés de les protéger.

#### 2.1.4. *L'énergie des forces de l'ordre*

Dans les faits divers, l'énergie, principe positif, n'est pas en effet une qualité agissante de héros à la frontière de la légalité ; elle qualifie bien au contraire, le plus souvent, les représentants de la loi. On a relevé dans notre corpus 26 occurrences de *énergie*, *énergique* ou *énergiquement* : 21 s'appliquent aux victimes, aux forces de l'ordre ou aux témoins, tous du côté de la loi. 5 seulement qualifient les criminels ou leurs discours, et en particulier, on l'a dit, leurs dénégations.

L'énergie est une qualité du bon officier de police, ainsi que le montrent les journaux : « Les gendarmes et le garde champêtre ont, dans cette circonstance, fait preuve d'autant de calme que d'énergie<sup>1168</sup> » trouve-t-on en 1874. Et en 1881, *Le Soir* conclut un fait divers par la phrase : « Grâce à l'énergie des trois agents, un calme relatif a fini par se rétablir<sup>1169</sup>. »

<sup>1166</sup> É. Zola, *La Terre*, op. cit., p. 423-424.

<sup>1167</sup> « Quand on les eut attachés, on leur couvrit la tête avec des draps et des couvertures. Puis, les chandelles furent allumées, et les bandits brûlèrent des bouchons et grattèrent la suie de la cheminée, pour s'en noircir le visage » (A. Fouquier, *Causes célèbres*, t. I, op. cit., p. 10).

<sup>1168</sup> 428 – 1<sup>er</sup> octobre 1874. *Le Moniteur Universel*, « Départements ».

<sup>1169</sup> 479 – 8 juin 1881. *Le Soir*, « Faits divers ». On peut aussi citer : « Les agents s'adossèrent à une porte cochère et résistèrent avec énergie à ces malfaiteurs » (475 – 8 mars 1881. *La Petite Presse*, « Paris au jour le jour »).



Eugène Sue use lui aussi du stéréotype en faisant de l'énergie l'une des qualités communément admises du policier. Il décrit en 1843, dans *Les Mystères de Paris*, un agent de la Sûreté (le service, on se le rappelle, créé pour Vidocq : en rentrant dans le rang, Vidocq représente le passage du criminel énergique au policier énergique) :

Cet agent, homme de quarante ans environ, vigoureux et trapu, avait le teint coloré, l'œil fin et perçant, la figure complètement rasée, afin de pouvoir prendre divers déguisements nécessaires à ses dangereuses expéditions ; car il lui fallait souvent joindre la souplesse de transfiguration du comédien au courage et à l'énergie du soldat pour parvenir à s'emparer de certains bandits contre lesquels il devait lutter de ruse et de détermination. Narcisse Borel était, en un mot, l'un des instruments les plus utiles, les plus actifs de cette Providence au petit pied, appelée modestement et vulgairement la police<sup>1170</sup>.

Il est intéressant de constater que cette dernière expression de *providence au petit pied* se retrouve aussi chez Balzac qui, agacé paraît-il par le succès des *Mystères de Paris*, donna sa propre vision des forçats et de leur usage de l'argot dans *Splendeurs et misères des courtisanes*<sup>1171</sup> :

Outre les quarante-huit commissaires de police qui veillent sur Paris comme quarante-huit providences au petit pied, sans compter la police de sûreté, et de là vient le nom de quart-d'œil que les voleurs leur ont donné dans leur argot, puisqu'ils sont quatre par arrondissement ; il y a deux commissaires attachés à la fois à la Police et à la Justice pour exécuter les missions délicates, pour remplacer les juges d'instructions dans beaucoup de cas. Le bureau de ces deux magistrats, car les commissaires de police sont des magistrats, se nomme le bureau des délégations, car ils sont en effet délégués chaque fois et régulièrement saisis pour exécuter soit des perquisitions, soit des arrestations<sup>1172</sup>.

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, l'énergie est de même l'apanage des gardiens de la paix comme Eugène Corsy : « Il ne fallait pas se laisser influencer, car une action énergique devenait nécessaire, ces vauriens ne paraissant pas vouloir accepter les observations », écrit le policier<sup>1173</sup>.

<sup>1170</sup> E. Sue, *Les Mystères de Paris*, op. cit., p. 876. Dans *Les Misérables*, l'énergie qualifie autant Jean Valjean, qui a « un profil ferme, énergique et triste » (op. cit., p. 53), que Marius, qui a « une nature ferme et énergique » (ibid., p. 609) ou même Javert, qui « sourit d'un sourire qui était tout ce qu'on peut voir au monde de plus dédaigneux, de plus énergique et de plus résolu » (ibid., p. 876). L'énergie n'est pas du côté de la loi mais, semble-t-il, du côté des justes, de ces hommes qui ont des valeurs et une force toute virile.

<sup>1171</sup> Éric Bordas rappelle ainsi que « la brève *Torpille* de 1838 est devenue, cinq ans plus tard, principalement du fait de la rivalité avec Eugène Sue sur son propre terrain, le roman lu aujourd'hui » (1997 : 300 – voir aussi 60).

<sup>1172</sup> H. de Balzac, *Splendeurs et misères des courtisanes*, op. cit., p. 926-927. L'expression semble s'être figée dans ces années-là, et est très employée dans la deuxième moitié du siècle – Gaboriau l'utilise par exemple beaucoup : « Ainsi déterminé, il devait commencer et commença, en effet, par s'adresser à cette providence au petit pied qui, du fond de la rue de Jérusalem, surveille le jeu de la machine sociale » (Émile Gaboriau, *Les Esclaves de Paris. Le Secret des Champdoce*, Dentu, 1868, p. 291). Elle apparaît aussi, entre autres, dans *L'Affaire Lerouge* (op. cit., p. 47).

<sup>1173</sup> E. Corsy, *La Médaille de mort*, op. cit., dans Deluermoz 2008 : 162. Voir aussi : « Mais l'affaire en fût restée là, comme tant d'autres, grâce à la coupable incurie des autorités, si, au chef-lieu, l'esprit de réaction honnête,

L'énergie des témoins devant le caractère révoltant du crime est presque aussi proverbiale que celle de l'agent de police : C'est « avec l'énergie que donne le sentiment d'une profonde indignation<sup>1174</sup> » qu'un témoin maîtrise par exemple un fou qui a tenté de noyer une jeune fille. L'énergie, en somme, est le principe positif qui permet de résister au crime, parfois même quand on en est la victime la plus directe : un mari tire ainsi plusieurs balles sur sa femme, qui en réchappe. Le journaliste loue à deux reprises « l'énergie incroyable dont cette dame est douée<sup>1175</sup>. » L'expression *l'énergie du désespoir* est attestée, semble-t-il, depuis 1790 (*Dictionnaire de la langue française* 2006) : elle s'applique aux réactions des victimes à l'article de la mort, et qui trouvent encore la force de désigner leurs assassins ou de survivre. Ainsi, dans notre corpus, un garde-chasse s'est fait rouer de coups par des braconniers, mais « revenu à lui, eut l'incroyable énergie de sortir du bois et de se traîner jusqu'au château<sup>1176</sup>. » De même, un jeune garçon poignardé par des voleurs parvient à donner l'alerte grâce à sa jeune sœur ; leur oncle « avait montré non moins d'énergie » : avant de mourir, il trace le nom de l'un de ses assassins avec son sang, sur le mur<sup>1177</sup>.

Le fait divers est donc surtout du côté de l'ordre établi : il souscrit peu, voire pas du tout dans notre corpus, au mythe du bandit romantique tel qu'il apparaît chez certains auteurs. Le bandit romantique, désormais, s'est rangé, et il est devenu policier<sup>1178</sup>. Les romans et les faits divers s'inspirent souvent, et de concert, du crime ; mais ils n'en donnent pas forcément la même vision, et on ne trouve pas trace, dans les faits divers, d'une héroïsation presque esthétique du criminel. Terre-à-terre, loin de toute idéalisation esthétique mais gonflé de manichéisme moral, le fait divers est moins du côté de l'individu en marge que de la société en masse, troublée par l'irruption d'un crime qu'il faut réprimer *avec énergie*. Lacenaire a pu provoquer en son temps la fascination d'une partie du peuple et de la bourgeoisie : Troppmann, trente ans plus tard, passionne à son tour l'opinion en suscitant une fascination non plus teintée d'estime ou d'admiration mais d'horreur et d'indignation.

---

qui commençait à l'emporter en France sur l'esprit de désordre, n'avait imposé au commissaire du pouvoir exécutif une allure plus énergique » (A. Fouquier, *Causes célèbres*, t. I, *op. cit.*, p. 20).

<sup>1174</sup> 265 – 14 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Nouvelles des départements ». On pourra aussi évoquer l'aide qu'un voiturier apporte à un soldat agressé par cinq hommes : le voiturier « ne put s'empêcher de qualifier énergiquement la lâcheté de ces cinq hommes se ruant sur un soldat isolé » (320 – 15 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris »).

<sup>1175</sup> 211 et 212 – 15 et 17 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers ».

<sup>1176</sup> 410 – 1<sup>er</sup> mars 1881. *Le Figaro*, « Nouvelles diverses ».

<sup>1177</sup> 375 – 7 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

<sup>1178</sup> Dans les *Mémoires d'un gendarme* (*op. cit.*), de Ponson du Terrail, le jeune Nicolas est élevé dans une famille de criminels qui l'oblige à suivre leurs traces ; mais grâce à son bon cœur et à un sens aigu de la loi, il devient gendarme, puis brigadier, échappant ainsi à la fatalité familiale.

## 2.2. L'image du criminel sans scrupule

Il ne s'agit pas pour nous d'inscrire cette image dans l'histoire des représentations : ce serait creuser un champ de recherche qui n'est pas le nôtre, et qui devrait s'appuyer essentiellement sur les écrits d'historiens. Michel Foucault, dans le cours intitulé *Les Anormaux* qu'il donne au Collège de France, étudie ainsi l'apparition du « monstre moral » à la fin du XVIII<sup>e</sup> et au début du XIX<sup>e</sup> siècle :

Le premier monstre qu'on enregistre, c'est cette femme de Sélestat, dont Jean-Pierre Peter a analysé le cas dans une revue de psychanalyse ; la femme de Sélestat, qui avait tué sa fille, l'avait découpée et avait fait cuire sa cuisse dans des choux blancs, en 1817. C'est également, quelques années après, l'affaire de Léger, ce berger rendu par sa solitude à l'état de nature, et qui avait tué une petite fille, l'avait violée, lui avait découpé les organes sexuels et les avait mangés, lui avait arraché le cœur et l'avait sucé. C'est également, vers les années 1825, l'affaire du soldat Bertrand, qui, au cimetière Montparnasse, ouvrait les tombes, extrayait les cadavres des femmes, les violait et, ensuite, les ouvrait au couteau et accrochait comme des guirlandes leurs entrailles aux croix des tombes et aux branches des cyprès ([1974-1975] 1999 : 94).

On est là dans une représentation du criminel monstrueux, dont on ne peut comprendre les actes. Foucault mentionne aussi l'affaire Henriette Cornier, et dans sa présentation au *Moi, Pierre Rivière...* il écrit : « En 1836, on était au beau milieu du débat sur l'utilisation de concepts psychiatriques dans la justice pénale » (1973 : 15). Ces concepts psychiatriques sont chargés d'expliquer ce que la justice n'est pas capable de mettre au jour : le mobile, la logique du crime. Jacques Lantier, dans *La Bête humaine* (1890), est un criminel à l'image de Pierre Rivière, qui tue sous l'effet d'une pulsion qu'il ne parvient pas lui-même à expliquer, ou d'un Troppmann qui massacre une famille entière. Le meurtrier, à partir des années 1840, a tendance à devenir une énigme, que la médecine, en particulier la psychiatrie, se charge alors de déchiffrer<sup>1179</sup>.

Tout criminel n'est bien sûr pas monstrueux dans la rubrique des faits divers : mais ce développement d'une frayeur, voire d'une angoisse, devant des criminels qu'on ne comprend pas<sup>1180</sup>, a souvent pour corollaire l'indignation du public devant leurs crimes. C'est cette indignation qui va nous intéresser, celle qui porte sur les assassins accompagnant leur crime d'une autre transgression – non pas une transgression logique, comme pour les criminels-

<sup>1179</sup> Toujours si l'on voulait approfondir la question, il faudrait renvoyer à l'ouvrage positiviste de Cesare Lombroso, *L'Homme criminel, criminel-né, fou moral, épileptique*, paru en 1876, et qui connaît une belle longévité. Lombroso, pour expliquer le crime, s'appuie sur le corps du criminel : il mesure le nez, le front, la longueur des doigts, etc. On renverra à Marine M'Sili (2000 : 173). Plus tard, l'anthropométrie de Bertillon procédera également à des mesures afin de dresser les signalements des criminels (voir l'introduction, p. 21).

<sup>1180</sup> On a parlé, dans la première partie, de la folie comme ultime explication d'un crime qui ne semble pas avoir de motif (p. 95).

monstrueux, mais une transgression morale. On se fondera à nouveau sur une analyse lexicologique, pour montrer comment s'opposent, dans cette représentation, les fonctionnaires de police et les criminels sans scrupule.

### 2.2.1. Éloge des fonctionnaires de police

Le fait divers, garant de l'ordre établi (public et journalistique, en particulier), est souvent peu nuancé dans la présentation de ses actants ; et le roman-feuilleton en rez-de-chaussée a tendance à reprendre et à renforcer l'axiologie du haut de page. Les représentants de la loi sont ainsi l'objet d'une représentation très méliorative dans le journal, faisant ainsi par contraste mieux ressortir la monstruosité des criminels. Ce sont surtout les faits divers qui vont nous intéresser ici, plus que le roman-feuilleton.

On a dit comment l'*énergie* devenait la qualité principale des garants de l'ordre public, alors qu'elle appartenait surtout aux criminels dans certains romans et certaines représentations populaires – mais on leur attache également des épithètes (rhétoriques ou de nature, valant là encore reconnaissance stéréotypée) comme *habile* ou *zélé*. Féval, toujours prompt à pointer les clichés du journal, écrit ainsi dans *Le Chevalier Ténèbre* : « M. le préfet de police monta en voiture le premier et revint à Paris ventre à terre. L'habileté de cet éminent magistrat est chose proverbiale<sup>1181</sup>. » L'*habileté* est proverbiale car elle constamment évoquée par les journaux quand il est question d'un haut représentant de la justice (souvent un officier ou magistrat, comme le commissaire ou le chef de la police) : « M. Bérillon, l'habile commissaire de police du quartier du Palais, a été chargé d'instruire cette affaire<sup>1182</sup> », lit-on par exemple en 1874. Dans l'affaire Troppmann, c'est l'habileté de M. Claude, le chef de la Sûreté, qui est proverbiale (annexe 2) :

Les investigations ont été dirigées, non par M. Claude, l'habile chef de ce service, – M. Claude est en voyage – mais par M. Lerouge, sous-chef (23 septembre 1869. *Le Petit Journal*).

Troppmann a quitté le Havre hier samedi, à midi, sous la conduite de M. Claude et de plusieurs agents du service qu'il dirige avec tant d'intelligence et d'habileté (27 septembre 1869. *L'Univers* citant la *Gazette des tribunaux*)

<sup>1181</sup> P. Féval, *Le Chevalier Ténèbre*, op. cit., p. 99.

<sup>1182</sup> 33 – 4 octobre 1874. *Le Moniteur Universel*, « La Journée ». Dans deux autres cas (on a 4 occurrences en tout dans le corpus), ce sont les recherches qui sont menées avec habileté : faits divers 8 et 378. Simone Delattre note par ailleurs : « La célébration du courage et de l'habileté nocturnes des hommes de la sûreté devient, dans les années 1850, un *leitmotiv* de la chronique parisienne de la *Gazette des tribunaux* » (2000 : 312).

On ne peut s'empêcher de mentionner, pour finir sur ce passage lexical obligé de l'éloge du bon officier de police, ce fait divers de 1854 :

Guidé par ce faible indice et par quelques indications aussi vagues, l'habile et intelligent officier de la force publique crut reconnaître dans l'un des hommes signalés un dangereux repris de justice, de retour à Lyon depuis peu, déjà coupable de nombreux vols, et que son dossier présentait comme capable de tout<sup>1183</sup>.

La stéréotypie ici est à son comble : les indices sont volontairement présentés comme incomplets, les épithètes qui qualifient l'officier sont très laudatives, et l'agent s'oppose à l'affreux repris de justice, désigné de multiples façons comme dangereux – le fait divers semble rejoindre ainsi le roman feuilleton criminel, entretenant la confusion des genres.

Dans les deux exemples précédents, l'*habileté* est alliée à l'*intelligence*, et bien souvent au *zèle*. Ce sont les médecins qui sont ainsi loués dans l'affaire Obry : « On ne saurait donner trop d'éloges à MM. Florence et Coqueret pour le zèle, la prudence et l'activité qu'ils n'ont cessé de déployer depuis le commencement de cet évènement déplorable<sup>1184</sup>. » Une qualité, comme l'habileté ou le zèle, est ainsi toujours coordonnée ou juxtaposée à une autre : dans le second exemple de l'affaire « Traupmann » mentionné plus haut, intelligence et habileté s'accompagnent en plus d'un intensif ; dans l'exemple de l'affaire Obry, l'énumération « le zèle, la prudence et l'activité » renforce encore l'éloge.

L'*activité* est en effet une autre qualité d'un bon serviteur de la loi : « l'on aurait à regretter de plus fâcheux résultats si l'activité et le zèle de MM. les commissaires de police n'eussent promptement fait cesser les désordres<sup>1185</sup>. » On trouve 26 occurrences dans notre corpus de cette *activité* (déclinée aussi sous les formes adverbiale et adjectivale), dont 7 employées avec un superlatif. Ces occurrences qualifient surtout les recherches de la police : « La justice de Bayeux et la justice de Saint-Lô se livrent aux plus actives recherches<sup>1186</sup>. » L'institution elle-même contribue à véhiculer cette collocation : on la retrouve dans le mandat d'amener que le juge d'instruction demande à *La Presse* de publier : « Prière de prescrire les recherches les plus actives<sup>1187</sup>. » L'*activité* se rapporte aussi plus largement à l'enquête des forces de l'ordre, et vient parfois qualifier l'un de ses représentants en particulier : « L'enquête relative à l'assassinat de l'inspecteur Delabre est à peu près terminée à cette

<sup>1183</sup> 378 – 28 avril 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Départements ».

<sup>1184</sup> 211 – 15 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers ».

<sup>1185</sup> 437 – 31 décembre 1837. *La Presse*, « Faits divers ».

<sup>1186</sup> 354 – 5 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Départements ».

<sup>1187</sup> 42 – 11 avril 1878. *La Presse*, « Faits divers », « Paris ».

heure, grâce à l'activité de M. Clément, commissaire aux délégations judiciaires<sup>1188</sup>. » On trouve un écho de ces emplois semi-officiels chez Balzac : dans *Une ténébreuse affaire*, il est question de « l'activité du préfet de l'Aube, qui envoya dans toutes les préfectures environnant celles de Troyes des estafettes pour faire chercher les traces des cinq hommes masqués et du sénateur<sup>1189</sup> ». Et de même, dans *Splendeurs et misères des courtisanes*, dès lors qu'il s'agit de l'enquête menée par les forces de l'ordre, le romancier retrouve les termes consacrés de l'interdiscours judiciaire : « L'un des auteurs de ce double assassinat était le célèbre Dannepont, dit La Pouraille, forçat libéré, qui, depuis cinq ans, avait échappé aux recherches les plus actives de la Police à la faveur de sept ou huit noms différents<sup>1190</sup>. » L'*activité* a évidemment à voir avec l'énergie : « Bruneaud, garde actif, énergique, intrépide, était la terreur des délinquants<sup>1191</sup>. » L'héroïsme est du côté de la loi, mais reste associé à des qualités d'action et de vigueur, inlassablement déclinées dans des énumérations figées.

Le criminel, en revanche, commet des actes *odieux*<sup>1192</sup> parce que les journaux cherchent à provoquer l'indignation à l'égard de son crime et de la transgression dont il l'accompagne. Lexicalement, l'*audace* et le *cynisme* sont alors les deux attributs obligés de tout criminel sans scrupule.

### 2.2.2. Audace et cynisme, pauvreté des stéréotypes

Ces stéréotypes sont ceux des faits divers aussi bien que des feuilletons, et on note dans leurs emplois une remarquable unité lexicale. L'*audace* d'un criminel apparaît 12 fois dans notre corpus : sous la forme adjectivale et nominale, elle se rapporte surtout à un crime, et est systématiquement employée en mauvaise part (alors que l'*audace* peut aussi être prise en bonne part, et l'est dans la production littéraire de l'époque<sup>1193</sup>). L'*audace* qualifie de

<sup>1188</sup> 487 – 4 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Crimes et délits ».

<sup>1189</sup> H. de Balzac, *Une ténébreuse affaire*, *op. cit.*, p. 627.

<sup>1190</sup> H. de Balzac, *Splendeurs et misères des courtisanes*, *op. cit.* p. 827.

<sup>1191</sup> 409 – 7 mars 1874. *Journal des débats*, « Faits divers ».

<sup>1192</sup> Voir par exemple : « il tentait de commettre sur elle un odieux attentat » (190 – 13 août 1866. *Le Temps*, « Faits divers », « Accidents et sinistres ») ; ou « puis, faisant intervenir leurs odieux acolytes, elles les faisaient rançonner et souvent frapper brutalement » (484 – 17 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Paris »). Voir également : « CRIMINEL. – Toujours odieux » (G. Flaubert, *Dictionnaire des idées reçues*, *op. cit.*, p. 343).

<sup>1193</sup> On pourra donner ces deux exemples chez Maupassant : « Qui sait ? une bonne fortune est si vite arrivée. Il me suffirait peut-être d'être audacieux. N'est-ce pas Danton qui disait : "De l'audace, de l'audace, et toujours de l'audace." Si ce n'est pas Danton, c'est Mirabeau. Enfin, qu'importe. Oui, mais je manque d'audace, voilà le hic » (Guy de Maupassant, *Ce cochon de Morin, Contes et nouvelles*, t. I, *op. cit.*, p. 642. Le texte paraît d'abord le 21 novembre 1882 dans le *Gil Blas*) ; et : « Chaque homme savait une anecdote à son honneur, chacun avait intimidé, terrassé et garrotté quelque malfaiteur en des circonstances surprenantes, avec une présence d'esprit et une audace admirables » (G. de Maupassant, *En voyage*, *op. cit.*, p. 810). Dans ce dernier exemple, *audace* pourrait être un synonyme d'*énergie*, puisqu'elle emporte les mêmes qualités de décision et d'activité.

façon hyperbolique l'insolence d'un homme face aux lois, en particulier aux lois morales : l'*audacia* latine avait ce sens très fort, et le « portrait type du criminel » que dresse par exemple Cicéron comprend justement cette audace : « Il s'agit en effet de porter atteinte à l'ordre établi, de le tenir pour négligeable soit en visant à renverser la constitution, ou encore en méprisant les lois et les peines qu'elles prévoient » (Ducos 1990 : 10). Sur son usage médiatique, Marine M'Sili note de même :

L'audace ici désignée n'est pas synonyme de bravoure et, au contraire, possède une connotation éminemment péjorative, à l'exact opposé du proverbe latin vantant l'idée que la fortune peut sourire aux audacieux. Dans l'article de presse, l'audace des malfaiteurs se présente comme le comble du vice. L'audacieux s'écarte des voies ordinaires de la malfaisance, invente de nouveaux procédés pour satisfaire son appétence (2000 : 162-163).

Ainsi, dans notre corpus, un criminel bat et finalement pend une vieille femme pour la cambrioler ensuite : « Il s'est alors retiré, et il a eu plus tard l'audace d'aller à la grand'messe<sup>1194</sup>. » La transgression culmine ici dans l'évocation de la religion, représentant moral par excellence. De même, dans *Les Misérables*, Thénardier est décrit de la sorte, une fois la nuit tombée sur le champ de bataille de Waterloo : « Il était vêtu d'une blouse qui était un peu une capote, il était inquiet et audacieux, il allait devant lui et regardait derrière lui<sup>1195</sup>. » L'audace de Thénardier est celle du voleur : il dépouille les morts après les combats. Mais ce vol s'accompagne d'une transgression des lois<sup>1196</sup> et de la morale. Déjà profanés par la guerre, laissés sur place, les cadavres subissent encore les violations des voleurs : Thénardier arrache ainsi une croix de la légion d'honneur à un officier mourant<sup>1197</sup>.

Zola conserve volontiers une connotation plus criminelle que morale à l'*audace* dans *Les Mystères de Marseille* : « D'ailleurs, son attitude paraissait courageuse. Cet homme était une victime résignée des circonstances ou bien un fieffé coquin qui payait d'audace<sup>1198</sup>. » Et dans *Les Mystères de Paris*, l'effroyable mère Martial, condamnée à mort, « n'avait rien

<sup>1194</sup> 392 – 22 août 1866. *Le Droit*, « Départements ».

<sup>1195</sup> V. Hugo, *Les Misérables*, *op. cit.*, p. 281.

<sup>1196</sup> « Pourtant, dans la nuit du 18 au 19 juin, on dépouilla les morts. Wellington fut rigide ; ordre de passer par les armes quiconque serait pris en flagrant délit ; mais la rapine est tenace. Les maraudeurs volaient dans un coin du champ de bataille pendant qu'on les fusillait dans l'autre » (*ibid.*, p. 280).

<sup>1197</sup> Voir aussi dans les *Causes célèbres* (A. Fouquier, *op. cit.*, p. 13) : « Mais, après quelques procès-verbaux inutiles, les autorités rentrèrent dans leur habituelle apathie, et les chauffeurs reprirent leur première audace. » Mais également, pour la valeur immorale de l'audace, le propos du docteur Royer-Collard lors du deuxième enfermement du marquis de Sade à Charenton (1808) : « Il existe à Charenton un homme que son audacieuse immoralité a rendu trop célèbre et dont la présence dans cet hospice entraîne les inconvénients les plus graves » (*in* Richter 2010 : 80).

<sup>1198</sup> É. Zola, *Les Mystères de Marseille*, *op. cit.*, p. 171. On pourra également renvoyer à la citation p. 442, où Douglas apparaît « comme un génie déclassé qui avait employé dans le mal de rares facultés d'énergie et d'audace. » Le même personnage se caractérise aussi par son « rare sang-froid » (*ibid.*, p. 238 et 239).

perdu de son audace. La tête haute, elle jetait autour d'elle un regard ferme<sup>1199</sup>. » Deux personnages commentent plus tard l'exécution : « de ma vie je n'ai vu une audace et un sang-froid pareils à celui de la mère. C'est une femme infernale<sup>1200</sup>. » Cependant, le personnage du Chourineur, ancien assassin repent, conserve de sa vie passée un air d'*audace* – le mot ne connote plus alors le crime, mais l'expression d'une « mâle figure<sup>1201</sup> ». L'audace est alors très proche d'une *énergie* criminelle ambiguë, que le Vautrin de Balzac incarne fort bien : « L'audacieux forçat collait sa face sur la grille de sa voiture, entre l'huissier et le gendarme qui, sûrs de leur panier à salade, causaient ensemble<sup>1202</sup>. » L'audace peut alors s'admirer parce qu'elle rend compte d'un défi insolent lancé au visage de la loi :

Pendant quinze jours il ne fut bruit dans Paris que de cette tentative de vol faite si audacieusement chez le comte<sup>1203</sup>.

Mais Fergus O'Breane avait déclaré à haute et intelligible voix, dans l'enceinte même d'Old Bailey, devant les juges, aldermen, greffiers, avocats, etc., stupéfaits de tant d'audace, qu'il ne serait jamais pendu<sup>1204</sup>.

Le premier exemple est la reprise d'une collocation courante dans le fait divers et le roman-feuilleton, le *vol audacieux*<sup>1205</sup>, plaisamment théorisé par le narrateur du *Chevalier Ténèbre* :

il y a, pour se rendre invisible, et en dehors de la lampe d'Aladin, deux moyens principaux : se cacher ou se montrer, mettre un masque ou marcher à visage découvert, glisser dans l'ombre de la nuit ou affronter vaillamment la lumière du soleil ; en deux mots, la ruse et l'audace.

La ruse appartient aux vieilles écoles surtout ; l'audace est le fort de l'école moderne. La plupart des savants gentlemen qui s'occupent en grand de l'art de voler préconisent hautement l'audace et ne se gênent pas pour dire que la ruse a fait son temps<sup>1206</sup>.

<sup>1199</sup> E. Sue, *Les Mystères de Paris*, op. cit., p. 891.

<sup>1200</sup> *Ibid.*, p. 1217.

<sup>1201</sup> *Ibid.*, p. 1231.

<sup>1202</sup> H. de Balzac, *Splendeurs et misères des courtisanes*, op. cit., p. 699. Voir aussi : « À son aspect, vous eussiez deviné de prime abord que le Figaro de Beaumarchais, le Mascarille de Molière, les Frontin de Marivaux et les Lafleur de Dancourt, ces grandes expressions de l'audace dans la friponnerie, de la ruse aux abois, du stratagème renaissant de ses ficelles coupées, sont quelque chose de médiocre en comparaison de ce colosse d'esprit et de misère » (*ibid.*, p. 522).

<sup>1203</sup> A. Dumas, *Le Comte de Monte-Cristo*, op. cit., p. 1043.

<sup>1204</sup> P. Féval, *Les Mystères de Londres*, op. cit., p. 400.

<sup>1205</sup> Dans *Les Mystères de Paris* sont aussi mentionnés « les audacieux voleurs de ce quartier » (E. Sue, op. cit., p. 33). On retrouve cette collocation dans nos journaux contemporains : Christophe Cornevin, dans un article intitulé « Le gang des perceurs de coffres demeure introuvable », écrit par exemple : « À l'évidence, le gang, composé d'une demi-douzaine de personnes, a agi avec audace » (*Le Figaro* du 31 mars 2010, « France », « Société », p. 12).

<sup>1206</sup> P. Féval, *Le Chevalier Ténèbre*, op. cit., p. 96.



On lit là encore une partition temporelle, qui oppose bien chronologiquement deux visions du crime. L'audace a des connotations positives lorsqu'elle va de pair avec le talent (de voleur) ou la force (virile, de caractère) – en cela elle ressemble à l'*énergie* ; mais elle est surtout négative lorsqu'elle caractérise un criminel qui se moque des lois et de la société, et se rapproche alors du *cynisme*, autre grand attribut des délinquants dans les faits divers et les romans-feuilletons.

Le cynisme caractérise un criminel qui se moque de l'autorité, mais qui surtout ne montre aucun remord. On trouve ainsi dans un fait divers de 1881 : « Chez M. Raynier, Schmitgall a fait preuve d'un ignoble cynisme : lorsqu'il sut que sa maîtresse n'était pas morte, il a paru contrarié<sup>1207</sup>. » Trois autres occurrences très hyperboliques du mot apparaissent encore dans notre corpus, sous la forme « le plus odieux cynisme », « le cynisme le plus révoltant », et « Rien d'effrayant, paraît-il, comme le cynisme de ce jeune coquin »<sup>1208</sup>. Or ces formules sont des clichés réutilisés dans l'interdiscours criminel du temps : Michel Foucault cite par exemple cet extrait du journal *La Ruche populaire* (novembre 1842) : « les exemples les plus corrupteurs, le cynisme le plus révoltant, le brigandage le plus éhonté... » (1975 : 336-337). Quant à l'*odieux cynisme*, on le trouve par exemple mentionné dans le roman de Delvau :

– Accusé, interrompit vivement le président, je ne puis vous laisser plus longtemps continuer sur ce ton ! Ce n'est pas assez d'avoir attenté à la vie de votre femme, de la compagne que la loi vous avait donné la mission de protéger, vous l'outragez encore et vous nous outragez, nous, vos juges et ses défenseurs, en manifestant avec cet odieux cynisme le regret de n'avoir pu mettre complètement à exécution votre abominable dessein<sup>1209</sup> !...

La collocation est encore soutenue par l'épithète (souvent de nature) *abominable*, et l'on voit bien avec cet exemple la façon dont le *cynisme* appelle forcément un renforcement, que ce soit un superlatif, une comparaison à valeur superlative, une épithète d'intensité ou, dans cet extrait des *Mystères de Paris*, l'intensif : « Non, pensait Germain, c'est impossible, cet homme, qui s'exalte ainsi aux seuls mots d'honneur et de cœur, ne peut avoir commis ce vol dont il parle avec tant de cynisme<sup>1210</sup>. » Il s'agit là du même personnage qui avait fait preuve d'audace : le cynisme apparaît en effet volontiers dans *Les Mystères de Paris* au sein d'une énumération qui lui donne sa connotation criminelle – « plus un coupable montrera de

<sup>1207</sup> 163 – 3 janvier 1881. *Le Figaro*, « Nouvelles diverses ».

<sup>1208</sup> 198 – 30 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris », 201 – 7 janvier 1860. *Journal des débats*, « Faits divers » et 234 – 1<sup>er</sup> novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Crimes et délits ».

<sup>1209</sup> A. Delvau, *Le Grand et le Petit Trottoir*, op. cit., p. 295.

<sup>1210</sup> E. Sue, *Les Mystères de Paris*, op. cit., p. 1070. Voir aussi p. 1217 : « N'est-ce pas cette veuve Martial qui a montré tant de cynisme dans les débats ? »

cynisme et d'audace, plus il sera compté, et pour ainsi dire respecté<sup>1211</sup> » – ou par un lexique explicite qui l'accompagne : « dans ces effroyables écoles de perdition, de cynisme, de vol et de meurtre<sup>1212</sup>. » Bien des fois dans ce roman, le substantif est renforcé de la sorte par un adjectif qui joue ce rôle superlatif, soit par la connotation, soit par la dénotation : il est ainsi question « du cynisme audacieux du Chourineur », d'« un épouvantable cynisme » ou d'« un cynisme révoltant », en écho aux emplois cités plus haut<sup>1213</sup>.

Le mot *cynisme* ne se lit donc guère, dans les journaux et les feuilletons, que sous une forme hyperbolique, et s'applique à un crime particulièrement affreux. L'adjectif *cynique* qualifie aussi bien Troppmann que Pierre Rivière. Ce dernier, pour le *Journal de Rouen et du département de la Seine-Inférieure*, représente « le crime personnifié dans tout son cynisme, dans toute sa naïveté, si l'on peut dire, privé de remords, de repentir et d'espérances ». Le meurtrier, continue le journal, « nous racont[e] les circonstances de ses meurtres avec l'impassibilité et la verbeuse complaisance d'un romancier du Moyen-Âge qui décrit les aîtres d'un manoir gothique » (15 novembre 1835, dans Foucault 1973 : 227-228). Le cynisme ici, encore renforcé par le groupe déterminant *tout son* à la valeur hyperbolique, est associé avec l'impassibilité et l'absence de remords, autre caractéristique des criminels : tel assassin « conserve son impassibilité » en prison, un autre « demeure impassible »<sup>1214</sup> devant ses victimes lorsqu'on le ramène sur le théâtre de son forfait.

L'image caricaturale du criminel sans scrupules s'appuie donc sur une pauvreté lexicale toujours soulignée par des hyperboles péjoratives : elle s'oppose aux hyperboles laudatives, énumérations, intensifs, superlatifs, qui accompagnent la description des représentants de l'ordre. Le journaliste porte alors un jugement nettement tranché sur les forces en présence : ce jugement cependant s'efface parfois pour donner la parole au criminel. C'est là un procédé d'autant plus efficace pour susciter l'indignation que le propos directement tenu par l'assassin est figé dans les mêmes expressions cyniques dont on voudrait à présent proposer quelques exemples.

<sup>1211</sup> *Ibid.*, p. 1013.

<sup>1212</sup> *Ibid.*, p. 1016.

<sup>1213</sup> *Ibid.*, p. 1068, 1020, 1116. Dans *Les Mystères de Londres*, le mot apparaît de la même façon dans l'expression « un monstre de cynisme » (P. Féval, *op. cit.*, p. 360). Et dans *Le Comte de Monte-Cristo*, Andréa Calvanti est le représentant de ce cynisme criminel (A. Dumas, *op. cit.*, p. 1314 : « La stupeur était à son comble ; il n'y avait plus dans les paroles de l'accusé ni forfanterie ni cynisme »). *Les Mémoires du Diable* évoque également le cynisme du crime, et « tout le cynisme du vice » (F. Soulié, *op. cit.*, p. 576 et 802).

<sup>1214</sup> 79 – 6 avril 1878. *Le Petit Parisien*, « Faits Paris » et 125 – 17 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements ». On peut aussi citer cet autre qui « répondit avec impassibilité » aux questions de la police (153 – 27 juin 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 26 juillet »).

2.2.3. *Paroles de criminels*

Au-delà des *topoi* lexicaux que nous venons d'exposer, on trouve une phrase toute faite qui revient bien souvent, à quelques variations syntaxiques près, dans la représentation stéréotypée du criminel – *si c'était à refaire, je recommencerais* :

Il avoua son parricide, dit que depuis longtemps il le méditait, et exprima un seul regret, celui de n'avoir pas vu son père tomber sous les balles, ajoutant que, si le coup était à refaire, il recommencerais. Il était fâché aussi, disait-il, de ne s'être pas brûlé la cervelle après avoir assouvi sa vengeance<sup>1215</sup>.

Ce n'est plus alors dans l'acte criminel que se forge la figure du criminel, mais bien dans ce qu'il en dit ensuite, dans le discours qu'il tient sur ses actes – ou qu'on lui fait tenir sur ses actes. Ainsi « Schmitgal interrogé a dit qu'il ne regrettait pas son crime, et que si c'était à refaire, il recommencerais<sup>1216</sup>. » Cette même expression sera utilisée à nouveau deux jours plus tard dans la même rubrique au sujet du même assassin, toujours au discours rapporté de façon indirecte : il « a déclaré que si c'était à refaire, il recommencerais<sup>1217</sup>. » L'expression change à peine de formulation dans un fait divers antérieur, du 23 février 1863 : « il leur dit pendant le trajet : “Oui, c'est moi qui ai fait le coup ; je n'en ai aucun regret. Ce serait à refaire que je recommencerais<sup>1218</sup>.” »

Le discours rapporté joue un grand rôle dans la représentation du meurtrier : en donnant la parole au criminel, le fait-diversier montre à la source même le caractère révoltant des propos tenus par le meurtrier, en un discours à charge contre lui-même<sup>1219</sup>. Le journaliste ne désigne plus explicitement le cynisme ou l'audace du criminel, il le met en paroles sous les yeux du lecteur, qui juge ainsi sur pièces. L'exemple suivant est à ce titre très significatif : « La veille [du crime], quand M. Borgne, beau-frère de Stuart, s'était présenté, Stuart lui avait dit, très-tranquillement : “ – Tu vas voir un joli carnage.” » Le lendemain, devant les agents, « l'impassibilité de Stuart ne se démentit pas un seul instant »<sup>1220</sup>. Le cynisme, ici, vient de l'oxymore *joli carnage*. Alors même que le lecteur de faits divers sait qu'un carnage est toujours *épouvantable, horrible, affreux*, le criminel enfreint la règle des épithètes rhétoriques mécaniques pour pervertir le discours du crime : déviant dans les actes, il l'est aussi, pour le

<sup>1215</sup> 229 – 20 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental ».

<sup>1216</sup> 162 – 1<sup>er</sup> mars 1881. *Le Figaro*, « Nouvelles diverses ».

<sup>1217</sup> 163 – 3 mars 1881. *Le Figaro*, « Nouvelles diverses ».

<sup>1218</sup> 283 – 23 février 1863. *La Patrie*, « Faits divers ».

<sup>1219</sup> On montre là un autre aspect du discours rapporté attribué au criminel que celui que nous avons déjà évoqué dans la section « Citer les paroles des coupables », dans la partie précédente (p. 290 et suiv.).

<sup>1220</sup> 78 – 5 avril 1878. *Le Petit Parisien*.

lecteur, dans son discours. Car il n'est bien sûr pas question d'affirmer que Stuart s'est effectivement comporté de la sorte : c'est l'image que donnent de lui des journaux qui nous intéresse, image opposée à celle du bon citoyen indigné par le crime et du courageux représentant de la loi. On rappellera ce rapport du chef de service de Sûreté, qui reprend la même rhétorique :

Je viens de voir Moyaux dans sa cellule. Il est tout à fait tranquille – Il fume.  
 Quand je lui ai dit : Vous devez être content ! – Il m'a répondu : C'est ce que j'attendais.  
 Il n'a aucun remords.  
 Il a dit aux gardiens : J'avais dit qu'elle ne l'aurait pas ! (l'enfant)  
 Il est content. Sa haine est satisfaite.

Le Chef du S. de S<sup>1221</sup>

On voit ici apparaître les mêmes automatismes lexicaux que dans les journaux : au *très tranquillement* qu'on relevait plus haut fait écho le *tout à fait tranquille* – encore une fois, comme si le mot ne se suffisait jamais à lui-même et devait toujours s'appuyer sur un quantificateur. L'image du criminel cynique est parfaitement entretenue dans ce court rapport, de l'absence de remord au meurtrier *content* de son crime, dont la *haine est satisfaite*. Ces expressions sont aussi celles des journaux :

Au moment où il le frappait, Hippolyte Lacane dit au malheureux Vigouroux : « Il y a longtemps que je te guettais ; je t'ai trouvé, je t'ai touché ; à présent, je suis content<sup>1222</sup>. »

Il paraît résulter de nos informations qu'ils ont ensemble combiné et exécuté ce sextuple crime pour faire disparaître toute la famille, non dans un but de cupidité, mais pour satisfaire leur haine par une épouvantable vengeance<sup>1223</sup>.

On reste dans le même champ sémantique : le criminel tue pour *contenter* ou *satisfaire* sa haine, et justifie ainsi son crime. Le *topos* repose sur un lexique limité, tellement connu qu'on le trouve dans les documents officiels aussi bien que dans les journaux. Quand bien même les crimes sont différents, l'image du criminel, elle, présente des invariants qui contribuent à instituer une figure en partie fictive, réutilisable dans le journal, et réutilisée dans les romans-feuilletons. L'écrit de crime réduit ainsi les singularités au profit de la reconnaissance d'un même lexique, qui en vient à connoter autant qu'il dénote.

<sup>1221</sup> Préfecture de police, BA 81, 152010-2, pièce 267, datée du 15 mai 1877. On l'a cité, dans un but différent, dans la partie précédente.

<sup>1222</sup> 151 – 18 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

<sup>1223</sup> Dans *La Presse* du 24 septembre 1869 au sujet de l'affaire Troppmann : on ignore encore que ce dernier est criminel, et on suspecte le père et le fils Kinck d'être responsables des meurtres de leur famille (annexe 2).

L'étude qu'entendait mener ce chapitre était essentiellement lexicologique : il s'agissait surtout, en partant de notre corpus, d'esquisser deux représentations de criminel dans les romans et les faits divers. Certains grands criminels inspirent ainsi le roman de l'époque parce qu'ils sont déjà des personnages, des personnalités, des mythes ou des légendes. Et le bandit romantique qu'ils tendent à inspirer doit être considéré à travers un prisme esthétique (l'énergie caractérise d'ailleurs autant un discours qu'un personnage), en permettant, par la mise à distance chez Stendhal, l'admiration. Mais dans les journaux, l'énergie qualifie plutôt les victimes et les forces de l'ordre ; le criminel, lui, est de sang-froid et sans scrupule. À des *topoi* lexicaux comme l'*habileté*, le *zèle*, l'*activité* du fonctionnaire de police répondent les collocations liées au criminel, l'*audace* et le *cynisme* dont il fait preuve : ces termes sont alors accompagnés de renforcements et d'hyperboles – ou représenté par les paroles mêmes des criminels.

Ces remarques valent pour l'ensemble de notre corpus : les articles que nous avons cités couvrent la période 1836-1881 à laquelle nous avons restreint notre étude, et nous avons vu que ces clichés avaient déjà court avant, et sont également repris dans les années qui suivent. Il est une étude en revanche que nous aimerions centrer sur une période précise : on se référera en effet essentiellement aux années 1860-1880 pour étudier l'ambition des faits-diversiers et des romanciers de rendre compte de la réalité du peuple, à travers l'observation de deux motifs qui mêlent particulièrement réalité et fiction.

### Chapitre 3

#### La représentation urbaine : les motifs du vitriolage et de la prostitution

Il serait impossible, dans le cadre de ce travail, d'envisager et d'étudier toutes les représentations que les faits divers et les romans ou nouvelles des années 1860-1880 ont en commun : on a ainsi choisi de privilégier deux motifs, qui se sont progressivement imposés comme les plus intéressants – ici comme plus haut, on partira donc de notre corpus, en passant d'un texte littéraire à l'autre et en acceptant d'en oublier : ici comme plus haut, c'est aussi au hasard et au gré des lectures qui ont accompagné l'étude qu'a été écrit le présent chapitre.

On aurait voulu, avant de circonscrire le champ de l'analyse, examiner d'autres motifs que ceux qui sont proposés ici, et ne pas se limiter à ces vingt années. La figure du jeune garçon maltraité par un méchant Italien, en particulier, aurait mérité une analyse précise – et il aurait alors fallu se pencher également sur les stéréotypes géographiques que partagent les faits divers et les romans<sup>1224</sup>. Dans *Les Mystères de Paris*, l'histoire enchâssée de Gringalet (le jeune garçon) et Coupe-en-Deux (l'homme qui le maltraite), racontée par le forçat Pique-Vinaigre à ses compagnons, rappelle par bien des aspects l'un de nos faits divers, que nous reproduisons ici :

– Jean Antonelli, natif du duché de Parme, est un des ces misérables qui viennent chaque année en France, amenant avec eux tout un troupeau de petits mendiants qu'ils accablent de coups lorsque, le soir venu, ils ne rapportent pas au logis la petite somme à laquelle chacun d'eux est taxé pour prix d'un morceau de pain noir et d'une poignée de paille sur laquelle toute la nichée de pauvres enfants couche grelottante de froid et de faim.

Jean Antonelli, rue d'Aligre, 10, est possesseur d'un certain nombre de mauvais instruments et d'une espèce de ménagerie composée de singes, de tortues, de souris, de cochons d'Inde, qu'il distribue le matin à sa troupe de petits mendiants, en assignant à chacun le quartier de Paris ou de la banlieue où il doit aller tendre la main. C'est du reste un maître

<sup>1224</sup> « ITALIENS. – Tous musiciens. Tous traîtres », rappelle ainsi le *Dictionnaire des idées reçues* (G. Flaubert, *op. cit.*, p. 362). Dominique Kalifa note également que « L'étranger criminel, c'est d'abord, bien sûr, l'Italien » (1995 : 140). L'un de nos faits divers raconte d'ailleurs l'histoire d'un Italien particulièrement ingrat : « Ce n'était pas encore assez pour le perfide Italien ; il songeait à se débarrasser du trop confiant S..., et s'était adressé à un de ses compatriotes pour avoir du poison » (386 – 7 février 1863. *Le Constitutionnel*, « Nouvelles diverses », « Paris, 6 février »). Ces stéréotypes portent aussi bien sur les peuples du Midi que sur ceux du Nord, sur les Corses, les Italiens, les Basques, les Auvergnats etc. : on les retrouve dans les romans de Stendhal, Dumas, Maupassant, et dans les romans-feuilletons (P. Féval, *Les Habits noirs*, t. II, *op. cit.*, p. 244 ; F. Soulié, *Les Mémoires du Diable*, *op. cit.*, p. 497-498), étroitement liés à l'impératif du pittoresque et de la couleur locale : « Ce livre exprime admirablement l'amour comme il est dans le Midi. Evidemment, le Nord n'aime pas ainsi », écrit par exemple Balzac sur *La Chartreuse de Parme* (article paru le 25 septembre 1840 dans sa *Revue parisienne*). On pourra par exemple consulter en parallèle les faits divers 164 ou 174.

impitoyable, et les déplorables excès auxquels il s'est porté hier sur un des plus jeunes et des plus faibles des pauvres enfants, peut donner une idée de sa brutalité.

Bernardo Ambini, né, comme Antonelli, à Parme, et amené par celui-ci à Paris rentrait le soir sans avoir pu réaliser la recette à laquelle il était taxé, et le pauvre enfant s'attendait à des reproches et à de mauvais traitements. À peine rentré, son maître, se livrant au plus cruel emportement, le frappa avec violence, le renversa, le foula aux pieds, et comme s'il s'exaltait à mesure que ses sévices devenaient plus graves, il s'arma d'un couteau, lui en porta cinq coups qui l'atteignirent au visage, sur le crâne, aux bras et à la poitrine ; il le dépouilla ensuite d'une partie de ses vêtements et sortit de la maison.

Les voisins attirés aux cris de la victime, car les autres petits mendiants, glacés d'effroi, n'osaient appeler à l'aide, trouvèrent Bernardo Ambini baignant dans son sang, privé presque entièrement de connaissance, et dans un état de faiblesse tel, que, transporté à l'hôpital Saint-Antoine, il fut considéré comme étant en danger de mort. Jean Antonelli a été arrêté quelques heures après ce crime, qui n'a eu d'autre mobile que l'avidité ordinaire aux misérables de cette sorte qui encombrant la capitale<sup>1225</sup>.

On peut juger des ressemblances entre le fait divers et le récit de Pique-Vinaigre sur ces passages en particulier :

On ne savait pas d'où venait Coupe-en-Deux ; les uns disaient qu'il était italien, d'autres bohémien, d'autres turc, d'autres africain<sup>1226</sup>.

À cet agrément-là, Coupe-en-Deux joignait le métier d'avoir je ne sais combien de tortues, de singes, de cochons d'Inde, de souris blanches, de renards et de marmottes, qui correspondaient à un nombre égal de petits Savoyards ou d'enfants abandonnés.

« Tous les matins, Coupe-en-Deux distribuait, à chacun sa bête et un morceau de pain noir, et en route... pour demander un petit sou ou faire danser la Catarina. Ceux qui le soir ne rapportaient pas au moins quinze sous étaient battus, mais battus ! que dans les premiers temps on entendait les enfants crier d'un bout de la Petite-Pologne à l'autre<sup>1227</sup>.

Gringalet, gamin de la fiction dans la fiction, survit aux mauvais traitements et finit par triompher d'une manière on ne peut plus morale, contrairement au gamin du fait divers qui manque mourir à l'hôpital. L'article est daté de février 1843, et paraît en pleine rédaction des *Mystères de Paris* : Sue a pu directement s'en inspirer pour son feuilleton. La première partie de l'histoire de Gringalet et Coupe-en-Deux est en effet publiée le mercredi 21 juin 1843 dans le *Journal des débats*, quelques mois après le fait divers – si d'ailleurs l'histoire racontée par le forçat ne vient pas de celui-ci, elle est vraisemblablement tirée d'un autre très similaire. Dans le récit de Pique-Vinaigre, les garçons maltraités par l'étranger sont essentiellement des petits Savoyards, autres figures de la littérature de l'époque : dans *La Fille Élisa* (1877) d'Edmond de Goncourt, il est brièvement question d'un petit Savoyard

<sup>1225</sup> 483 – 5 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers ».

<sup>1226</sup> E. Sue, *Les Mystères de Paris*, op. cit., p. 1043.

<sup>1227</sup> *Ibidem*.

accompagné d'« un sacré polisson de salopiat de singe », son « gagne-pain »<sup>1228</sup>. Goncourt semble ici reprendre un stéréotype bien ancré dans la production artistique<sup>1229</sup>.

Il serait évidemment intéressant de se pencher davantage sur ce phénomène d'écho, des journaux aux romans : mais on a préféré concentrer l'analyse autour de deux motifs en particulier. Le premier, le crime au vitriol, que l'on appellera aussi vitriolage, se développe à partir des années 1860 et provoque dans les journaux de vives réactions dans les décennies qui suivent. Justement parce qu'il est très médiatique et devient un vrai phénomène de société (sans doute aussi fictionnel que réel), il trouve sa place dans les romans, surtout naturalistes, de l'époque. Ces derniers, attentifs à analyser les tares et les vices de leur société, se sont également beaucoup penchés sur la figure de la prostituée, et l'on tissera ainsi des liens entre sa représentation journalistique et romanesque – une piste intéressante serait d'amener cette étude par l'examen des représentations de l'infanticide, dans notre corpus et dans les romans. Mais ce serait là encore déborder le cadre de ce travail, et l'on a choisi de se limiter à l'image de la prostitution dans le Paris des années 1860-1880 à partir des faits divers qu'on a relevés.

Paris sera en effet au cœur des représentations étudiées dans ce chapitre : les motifs du vitriolage et de la prostitution s'imbriquent dans celles de la grande ville, de la capitale. Dominique Kalifa montre que le crime dans les journaux de la Belle Époque « est surtout dépeint comme une spécificité urbaine. Abcès de fixation de la violence et du vice, la ville, et Paris au premier chef, monopolise plus que jamais les représentations » (1995 : 118). Thérénty & Vaillant notent d'ailleurs qu'il y a déjà plusieurs Paris représentés dans le quotidien *La Presse* en 1836 : celui des premières pages est un « Paris virtuel, fait de réseaux d'influence et de conciliabules », le Paris politique. Il y a un Paris culturel, « celui des théâtres et de la vie mondaine ». Et puis il y a celui « d'Eugène Sue, des *Misérables* ou des *Fleurs du mal* », où vivent les classes populaires ; c'est ce « Paris populaire qui fera le succès du roman-feuilleton » :

le Paris de la pauvreté affleure par le biais de la rubrique des faits divers, qui prouve que, décidément, le réel doit se raconter avant d'être analysé : on ne compte pas, froidement énumérés ou discrètement enjolivés, les suicides, les accidents ou les rixes dus à l'alcool, les crimes ou les vols crapuleux dont il ne serait pas difficile de trouver dans le roman du XIX<sup>e</sup> siècle les transfigurations fictionnelles (Thérénty & Vaillant 2001 : 186-187).

Les bas-fonds de Paris se prêtent effectivement fort bien aux représentations fictionnelles à travers la peinture pittoresque ou les métamorphoses de la ville<sup>1230</sup> : « c'est

<sup>1228</sup> Edmond de Goncourt, *La Fille Élisa*, Zuma, 2004, p. 17.

<sup>1229</sup> Il existe par exemple une opérette de Nicolas Dalayrac intitulée *Les Deux Petits Savoyards* (1789). Ceux-ci voyagent en vivant des animaux qu'ils exhibent.



toute l'époque qui est imbue d'une représentation du monde où les grandes villes se font jungles labyrinthiques avec canaux de communication secrets », écrit Jacques Dubois, dans ce qu'il nomme un « folklore moderne » (2000 : 181). *Les Misérables* décrit volontiers Paris sous cet aspect clandestin et criminel :

Paris est un maelström où tout se perd, et tout disparaît dans ce nombril du monde comme dans le nombril de la mer. Aucune forêt ne cache un homme comme cette foule. Les fugitifs de toute espèce le savent. Ils vont à Paris comme à un engloutissement ; il y a des engloutissements qui sauvent. La police aussi le sait, et c'est à Paris qu'elle cherche ce qu'elle a perdu ailleurs<sup>1231</sup>.

Cette image de Paris, traversant les représentations du siècle, on l'étudiera ici comme le décor d'autres représentations urbaines, romanesques ou journalistiques, plus circonscrites dans le temps.

### 3.1. Le vitriol, un phénomène de mode ?

Avant les années 1860-1870, le vitriol n'est pas encore l'arme des femmes jalouses qu'il deviendra plus tard : dans *Les Mystères de Paris*, il est par exemple utilisé par la terrible Chouette, l'infâme criminelle attachée aux pas de l'héroïne Fleur-de-Marie<sup>1232</sup>, mais aussi par son mari, le non moins infâme Maître d'école, qui a ainsi pu échapper aux poursuites de la police en se rendant méconnaissable. De même, dans *Les Misérables*, le vitriol est une arme comme une autre :

Des recrues étaient arrivées. Des ouvriers avaient apporté sous leurs blouses un baril de poudre, un panier contenant des bouteilles de vitriol, deux ou trois torches de carnaval et une bourriche pleine de lampions « restés de la fête du roi »<sup>1233</sup>.

C'est à partir des années 1870 et surtout 1880 que le vitriol devient l'arme par excellence des femmes trompées, que ce type de vengeance se fige dans les représentations et suscite des polémiques tout aussi stéréotypées.

---

<sup>1230</sup> On connaît bien l'obsession baudelairienne pour la « fourmillante cité » des « Tableaux parisiens » dans *Les Fleurs du Mal*, autant que dans les *Petits Poèmes en prose* – l'idéal de prose poétique y est fortement lié : « C'est surtout de la fréquentation des villes énormes, c'est du croisement de leurs innombrables rapports que naît cet idéal obsédant » (Charles Baudelaire, « À Arsène Houssaye », *Petits Poèmes en prose. Le Spleen de Paris, Œuvres complètes*, op. cit., p. 161).

<sup>1231</sup> V. Hugo, *Les Misérables*, op. cit., p. 371.

<sup>1232</sup> E. Sue, *Les Mystères de Paris*, op. cit., p. 79 par exemple.

<sup>1233</sup> V. Hugo, *Les Misérables*, op. cit., p. 868.

### 3.1.1. Un débat social et judiciaire

Comme le fait remarquer Anne-Claude Ambroise-Rendu dans un article sur le crime passionnel au XIX<sup>e</sup> siècle, « le vitriol n'apparaît que dans 12 % des cas, le plus souvent dans les mains des femmes » (1993 : 99). Il provoque pourtant des réactions disproportionnées à son utilisation, et, dans la presse, prend la forme d'une véritable levée de boucliers masculine contre l'hystérie féminine – parce que le vitriol paraît la solution la plus barbare à l'abandon masculin. Au sujet des femmes des classes populaires, Michelle Perrot note ainsi : « La *Gazette des tribunaux* retentit de l'éclat de leurs injures aux maris infidèles ou aux "traînées" qu'ils courtisent. Au tournant du siècle, le vitriol parfois sera leur arme redoutable » (1987 : 273). Ce type de vengeance est alors un vrai phénomène de société :

Autour de 1880, la scène de vitriolage devient un véritable *topos* des « drames d'amour » que développent les faits divers des gazettes. En 1882, *Gil Blas* y consacre plusieurs articles sous le titre « Les drames du vitriol » (Lumbroso 2001 : 49, note 27)<sup>1234</sup>.

Noëlle Benhamou note également cette date charnière de 1880, à partir de laquelle elle situe le phénomène de société qu'est la vengeance au vitriol : « Pas un jour sans qu'un vitriolage ne trouve sa place dans les colonnes des faits divers ou dans la chronique de l'audience » (1997 : 50). Dans notre corpus, avant les années 1870, deux faits divers mettent en scène des « vitriolages » mais le vitriol n'est encore que de l'*acide sulfurique*<sup>1235</sup> : et dans les deux cas, il s'agit bien de crime passionnel. Le premier est commis par un mari sur sa femme, sans motif apparent – c'est là une double transgression, sexuée d'une part (le vitriol est censé être une arme de femme) et causale d'autre part (elle ne l'a pas trompé), qui accable le criminel : le modèle narratif de la vengeance au vitriol n'est pas encore bien fixé. Le second fait divers de notre corpus met en scène, de façon très romanesque, la vengeance d'une jeune femme sur une rivale – rivalité de « belle[s] de nuit », accompagnée d'un « sourire de méchanceté » et de « cris terribles » déjà étudié plus haut (p. 236-237 et 397) ; la typologisation du crime, en 1869, semble déjà avoir cours.

Le vitriolage s'institue en véritable *leitmotiv* journalistique au début des années 1880 parce que, certes, ce type de crime s'accroît considérablement dans ces années-là, mais aussi,

<sup>1234</sup> La chronique judiciaire propose d'ailleurs le 17 juillet 1882 dans le *Gil Blas* le titre stéréotypé « Encore une vengeance au vitriol ».

<sup>1235</sup> 65 – 22 février 1863. *Le Petit Journal*, « Faits divers » et 177 – 23 septembre 1869. *Le Petit Journal*, « Paris ». Le *Trésor de la langue française* indique cet emploi d'*acide sulfurique* pour vitriol en citant *Madame Bovary* (1857) : le percepteur demande à l'apothicaire du vitriol ; Homais reprend alors par *acide sulfurique*, expression sans doute jugée plus scientifique.

et surtout, serait-on tenté de dire, parce qu'il tient dans les journaux une place considérable. Dans notre corpus, un fait divers de 1878 mentionne ainsi la vengeance d'une jeune fille sur son amant à l'aide du « contenu d'une fiole de vitriol<sup>1236</sup> » ; Félix Fénéon, en 1906, prend acte des stéréotypes liés à ce crime dans les dernières années du XIX<sup>e</sup> siècle en présentant ce faux fait divers dans le journal *Le Matin* : « – La couturière Adolphe Julien, 35 ans, a vitriolé son amant fugitif, l'étudiant Barthuel. Deux passants furent éclaboussés<sup>1237</sup>. » Comme toujours chez Fénéon, le fait divers est distordu pour créer un effet comique (ici concentré dans l'épithète *fugitif* et dans la deuxième phrase), mais cet effet est possible justement parce que Fénéon reprend un script bien connu.

Dans les vingt dernières années du XIX<sup>e</sup> siècle, le vitriolage alimente également les autres rubriques du journal, cristallisant une sourde lutte des sexes en même temps que de continuelles récriminations judiciaires de la part des journalistes. Adolphe Racot reprend ainsi en 1881 « Quelques réflexions assez justes de M. Flor, du *National* » :

De tout ceci il ressort que les femmes ne veulent plus être abandonnées. Certes, c'est leur droit ; mais nous non plus nous n'aimons pas être abandonnés, et on m'accordera que si les Parisiennes sont implacables à l'égard du traître qui les « lâche », en revanche elles se soucient fort peu de l'amant qui a cessé de leur plaire.

Quand elles ont envie d'abandonner l'homme le plus dévoué, le plus épris, le meilleur, aucune supplication ne pourrait les attendrir. Vainement l'abandonné se roulera aux pieds de l'inhumaine, couvrira de baisers et de larmes le bas de sa jupe, ce sera comme s'il avait chanté. Mais que l'une d'elles soit délaissée par son vainqueur, elle saisit le revolver ou l'urne au vitriol.

Les chances, les droits, ne sont pas égaux<sup>1238</sup>.

Alors même que Racot signe l'article, la plus grande partie du texte n'est en fait pas de lui, mais de Flor. Cependant, la phrase d'introduction comportant l'évaluatif « assez justes » et la signature soulignent la prise en charge de Racot, et même son adhésion probable aux propos cités. Flor fait du vitriolage un phénomène urbain, en reprenant « les femmes » par « les Parisiennes ». Ce faisant, il instaure une vraie césure entre la gent féminine et « nous », s'instituant le représentant (masculin) des victimes du vitriolage. Retournant le *topos* habituel, il montre l'injustice et la disproportion des réactions entre les deux sexes (fondée sur le *en revanche* et le *mais*), et creuse l'image de l'implacabilité féminine à l'aide de superlatifs et d'hyperboles (toutes on ne peut plus stéréotypées). La dernière phrase ouvre le débat sur le jugement des vengeances au vitriol, qui fait rage les années suivantes : les journalistes masculins déplorent la clémence des tribunaux à l'égard des abandonnées criminelles. Dans le

<sup>1236</sup> 167 – 12 avril 1878. *La Presse*, « Faits divers », « Départements ».

<sup>1237</sup> F. Fénéon, *Nouvelles en trois lignes*, op. cit., t. II, p. 814.

<sup>1238</sup> 170 – 1<sup>er</sup> mars 1881. *Le Figaro*, « Paris au jour le jour ».

*Gil Blas* du 14 avril 1884, Maupassant revient sur cette clémence de la justice ; il ne l'examine cependant pas comme un cas isolé, mais en fait un exemple, parmi d'autres, des dysfonctionnements judiciaires. Sa *Chronique*, que nous avons déjà évoquée, commence de la sorte :

Enfin ! enfin ! saluons la justice de notre pays, elle devient presque étonnante. En quinze jours, elle a rendu deux arrêts surprenants.

Elle a condamné à un an de prison une jeune furie qui avait ravagé avec du vitriol le visage de sa rivale.

Puis, huit jours plus tard, elle a frappé de la même peine un mari, complaisant d'abord, jaloux ensuite, qui avait logé une balle de revolver dans le ventre de son concurrent heureux.

Cette nouvelle manière d'apprécier ce genre de délits est assurément préférable à l'ancienne. Elle laisse cependant encore à désirer.

Dans le premier cas, un médecin, passant de la brune à la blonde, est la cause de cette affreuse vengeance, pire que la mort. Une pauvre fille, défigurée, devenue hideuse, portera jusqu'à ses derniers jours les marques horribles de l'infidélité bien excusable d'un homme.

Quel est donc le coupable, s'il y en a un ? L'homme assurément !

Il vient, comme témoin, déposer sur les faits.

Or, la seule, la vraie condamnée, la grande punie, c'est l'innocente.

Un an de prison, fort bien. Cela n'est rien. Pour un an de prison, on peut donc enlever le nez et les oreilles et brûler les yeux d'une rivale dont la beauté vous gêne. La seule manière de punir cette confusion dans le choix de la victime et cette erreur sur le coupable ne serait-elle pas de condamner à des réparations pécuniaires, les seules qui touchent profondément l'humanité ? Ne devrait-on pas ordonner que, pendant dix ans, vingt ans jusqu'à la mort puisque les atroces blessures demeureront jusqu'à la décomposition finale, – que, jusqu'à la mort, celle qui a mutilé ainsi sa rivale, au lieu de frapper l'amant, lui paie une pension, lui fasse une rente, lui donne, si elle est ouvrière, la moitié de ce qu'elle gagne et, si elle est riche, une somme considérable.

L'autre pourra offrir cela aux pauvres, si elle veut<sup>1239</sup>.

Le narrateur (il est assez difficile de dire, dans cette *Chronique*, ce qui est assumé par Maupassant lui-même et ce qu'il délègue éventuellement à une figure fictive) met sur le même plan la clémence institutionnelle à l'égard d'un homme et d'une femme : il ne s'en prend pas qu'aux décisions de la justice à l'égard des femmes criminelles. Mais il met en écho cette clémence à l'égard des vitrioieuses avec tout le débat de l'époque autour de la sanction pénale : lorsqu'il s'agit de juger la sentence d'un an de prison, c'est aux ravages du vitriol qu'il s'attache, en insistant sur la cruauté du crime, à la façon dont il détruit le corps – et la beauté : « enlever le nez et les oreilles et brûler les yeux », « atroces blessures », « mutilé », vont dans ce sens. Plus loin dans son texte, Maupassant ou le narrateur qu'il met en scène espère que la justice durcira encore ses sentences, qu'« on les condamnera peut-être aux travaux forcés, et, dans cinq ans, M. Grévy n'étant plus là, [qu']on les guillotiner » – mais il conclut assez ironiquement sa tirade par « Ne tombons jamais sous la main de la justice, mes

<sup>1239</sup> G. de Maupassant, *Chronique*, op. cit., p. 1271-1272.

frères »<sup>1240</sup>. Le locuteur semble reprendre tel quel le discours ambiant sur le vitriolage et ses sanctions, et le met à distance par cette dernière phrase, tout le reste de la chronique étant destiné à rapporter « le récit d'un crime épouvantable » commis en Italie, et qui finit sur les différences de jugement d'un pays à l'autre.

Le sujet du vitriolage déborde ainsi le simple fait divers pour venir investir les premières pages (politiques et sociales), les chroniques d'audience des tribunaux et les rez-de-chaussée feuilletonesques : ce sujet de société est alors traité par tous les journalistes, et pas seulement par les faits-diversiers. Maupassant en particulier en fait le ressort fréquent de ses textes courts : deux ans avant celui que nous venons de citer, il mettait déjà en scène dans *Pétition d'un viveur malgré lui* un vieil homme prenant la parole devant un tribunal. Ce personnage s'élève « contre la partialité révoltant de [leurs] décisions, contre cette sorte de galanterie aveugle qui [les] pousse à conclure toujours pour la femme contre l'homme<sup>1241</sup>. » Le texte met clairement en opposition les deux sexes, ici et plus loin, en suivant le même argumentaire que celui de M. Flor, et finit sur une saynète de deux femmes causant entre elles, et évoquant avec légèreté la vengeance au vitriol. Il y a sans doute, dans ces deux brefs textes, autant d'opportunisme réaliste (l'auteur traite du vitriolage parce que c'est un sujet d'actualité) que de positionnement idéologique, non pas politique mais identitaire, dans la distinction, ou même l'opposition entre hommes et femmes. Maupassant semble marqué par cette scie des journalistes, l'absence de sanction appropriée pour ce crime particulièrement médiatisé ces années-là – justement perçu comme outrageusement dramatique, et à ce titre assez peu conforme à l'esthétique réaliste ou naturaliste.

### 3.1.2. La vengeance au vitriol dans le roman : bref aperçu d'un refus du drame

Dans les fictions narratives de l'époque en effet, le vitriolage n'est bien souvent repris que comme un type de crime particulièrement courant et marquant, permettant une dramatisation excessive et stéréotypée. Marie-Ève Thérénty cite ainsi dans *La Littérature au quotidien* (2007 : 272) un passage de *Service des mœurs, roman parisien*, d'Armand Dubarry (*op. cit.*)<sup>1242</sup>. Cet extrait présente le pastiche d'un fait divers intitulé « Encore une vengeance

<sup>1240</sup> *Ibid.*, p. 1273.

<sup>1241</sup> Guy de Maupassant, *Pétition d'un viveur malgré lui*, *Contes et nouvelles*, t. I, *op. cit.*, p. 342. Le texte paraît d'abord dans le *Gil Blas*, le 12 janvier 1882. De même, dans *Jadis*, déjà mentionné p. 424-426. La vengeance au vitriol apparaît cependant de façon plus légère chez l'écrivain dans *L'Âme étrangère* (1894), un roman inachevé (*in Romans*, *op. cit.*, p. 1188), et dans *Vains conseils*, publié dans le *Gil Blas* le 26 février 1884 (Guy de Maupassant, *Contes et nouvelles*, t. I, p. 1213), où ce sont des motifs narratifs plutôt que polémiques.

<sup>1242</sup> On a étudié plus haut le pastiche de fait divers dans cet extrait, p. 414.

au vitriol » : il s'agit à nouveau d'une jeune fille se vengeant d'un amant qui l'a abandonnée. L'auteur reprend bien toutes les étapes du genre (jusqu'au titre qui annonce la stéréotypie), mais se contente de faire de ce petit article un ressort narratif tout en donnant à lire ce que le public attend, c'est-à-dire du drame comme il en trouve dans les journaux.

Ce que l'on voudrait proposer en revanche, à partir de deux romans naturalistes, c'est l'hypothèse que la façon dont ces derniers traitent le vitriolage est significative de leur rapport au drame : le crime passionnel au vitriol apparaît, dans les brouillons ou dans la trame même du récit, comme un fantasme auquel pourtant les romanciers se refusent. On a déjà montré comment Zola pouvait se censurer, privilégiant dans les brouillons de *L'Assommoir* une manière simple à une manière mélodramatique. Le vitriolage de Lantier et de la Poisson par Gervaise qui les surprend en « flagrant délit » disparaît de la version finale alors qu'on en trouve la trame dans une ébauche du roman : « Elle les trouve et leur casse une bouteille de vitriol sur leurs corps, dans leur lit<sup>1243</sup>. » Tout serait ensuite disposé pour « un duel formidable » entre Lantier et Goujet. Ce scénario, tout droit tiré d'un fait divers, apparaît sans doute trop dramatique, et pas assez réaliste – Zola préfère l'éliminer dans la version finale du roman. Henri Mitterand fait ainsi remarquer que, dans la marge du premier plan détaillé, en face du chapitre XX qui devait voir la bataille et qui porte simplement la mention « *Le drame : Coupeau, Lantier, Goujet. Les Lorilleux* », Zola note : « *Non, pas de drame* », « *Je ne voudrais pas faire trop dramatique ni trop extraordinaire. Le drame doit sortir des faits naturels* »<sup>1244</sup>.

De façon plus retorse, et plus tôt dans le siècle – avant les polémiques auxquelles nous faisons allusion –, les Goncourt évoquent aussi une vengeance au vitriol. Germinie Lacerteux est certaine que son amant Jupillon la trompe ; elle est alors prise d'une idée fixe de vengeance sur sa rivale :

Elle courut à cette porte, regarda dans l'escalier, ne vit plus rien... Alors tout son sang lui monta à la tête avec une idée, une seule idée que répétait sa bouche idiote : Du vitriol !... du vitriol !... du vitriol ! Et sa pensée devenant instantanément l'action même de sa pensée, son délire la transportant tout à coup dans son crime, elle montait l'escalier avec la bouteille bien cachée sous son châle<sup>1245</sup>.

Ce n'est pas ici les romanciers qui se censurent : le vitriolage apparaît comme le fantasme ultime de vengeance pour la femme du peuple qui lit les faits divers dans les journaux – mais Germinie ne va finalement pas acheter le vitriol, et il n'y aura pas de drame.

<sup>1243</sup> É. Zola, « Ébauche du roman », *L'Assommoir*, Librairie générale française, op. cit., p. 537.

<sup>1244</sup> É. Zola, *Les Rougon-Macquart*, t. II, op. cit., p. 1553.

<sup>1245</sup> Edmond et Jules de Goncourt, *Germinie Lacerteux*, 1865, Paris, Garnier-Flammarion, 1990, p. 169-170.

Celui-ci reste purement imaginaire, fantasmé. En creux s'esquisse alors ce qu'aurait pu être le roman, et les Goncourt affichent ainsi franchement ce qu'il ne sera pas, dans le refus d'une facilité d'intrigue :

Une demi-heure après l'affreuse rencontre où, sa pensée touchant au crime comme avec les doigts, elle avait voulu, elle avait cru défigurer sa rivale avec du vitriol, Germinie rentrait rue de Laval, en remontant de chez l'épicier une bouteille d'eau-de-vie<sup>1246</sup>.

Germinie remplace la bouteille de vitriol par une bouteille d'eau-de-vie : au-delà du jeu lexical évident entre les deux liquides<sup>1247</sup>, il y a là un parcours assez similaire à celui de Gervaise. Leur fin ne se fera pas brutalement, au contact du crime tel qu'il apparaît dans les faits divers, mais sera une dégradation progressive dans laquelle l'alcoolisme tiendra sa place<sup>1248</sup>.

Dans *Germinie Lacerteux* comme dans *L'Assommoir*, la tentation du vitriol fait apparaître à l'horizon du roman celle du fait divers ; mais le roman se refuse à ce dernier, préférant une peinture dans laquelle le vitriol est plus un fantasme agité par les personnages, en somme un texte contribuant à forger un imaginaire comme celui de Germinie, plus qu'une réalité – les Goncourt rendent ainsi au fait divers son véritable statut, construction de types et de scénarios plus que document rendant compte du réel. L'imaginaire qu'il met en scène est pourtant bien un imaginaire populaire, et d'ailleurs le vitriolage est lui-même considéré comme un crime populaire – de la même façon que l'infanticide : « – Ne se commet que dans le peuple<sup>1249</sup>. » Or la peinture du peuple qui se fait jour dans le roman réaliste et naturaliste est encore davantage liée au crime lorsqu'elle s'arrête sur la prostitution, dont l'évocation est aussi présente dans la rubrique des faits divers.

### 3.2. Prostitution et clandestinité : constitution de fictions

Les fictions en question sont autant celles qui apparaissent dans les romans que celles derrière lesquelles se cachent les filles publiques et les hommes qui vivent autour d'elles, dans

<sup>1246</sup> *Ibid.*, p. 172.

<sup>1247</sup> L'eau-de-vie est souvent appelée *vitriol* à l'époque (de façon certes populaire) : *L'Assommoir* utilise plusieurs fois la métaphore, et est mentionné en ce sens par le *Trésor de la langue française*, qui définit le *vitriol* comme de l'« eau-de-vie très forte et généralement de basse qualité ». Les deux exemples cités sont deux romans des années 1870, *L'Assommoir* et *Jack*, d'Alphonse Daudet (1876).

<sup>1248</sup> Lumbroso fait de même la remarque que, pour *L'Assommoir*, « un scénario dramatique (le flagrant délit, le vitriolage de Lantier, la rixe au couteau de Goujet...), passé par le filtre d'une autocensure, remonte dans le roman suivant des décrochages énonciatifs et un principe de délégation [aux fantasmes et aux discours des personnages] qui en assurent la mise à distance » (2001 : 43).

<sup>1249</sup> G. Flaubert, *Dictionnaire des idées reçues*, op. cit., p. 361.

un monde fait de faux-semblants et d'illusions (de séduction, d'identité). La peinture de la prostitution à Paris, dans les journaux comme dans les romans de l'époque, ne saurait effectivement se défaire d'un certain pittoresque<sup>1250</sup> : parce que les filles publiques ont généralement pour souteneurs de petits malfrats, voire d'anciens forçats, la représentation de la prostitution est faite tout autant par les journaux que par les romans qui veulent donner à voir la clandestinité du peuple.

On croise de nombreuses « filles publiques » à travers notre corpus : l'une d'elle est assassinée à Marseille par un homme qu'elle a ramené chez elle, et « que l'obscurité n'a pas permis aux voisines de reconnaître<sup>1251</sup> », une autre est la cause d'un duel<sup>1252</sup>. À Turin, la police évite une émeute de la foule ayant vu entrer deux capucins « dans une maison de débauche<sup>1253</sup> », et le ton léger de ce dernier fait divers est aussi celui qu'adopte un article plus long, racontant comment « un jeune blondin », amoureux d'une fille publique, a tiré sur elle (sans l'atteindre) car elle refusait « de quitter son infâme métier pour aller vivre avec lui. » La prostituée est désignée sous la périphrase plaisante de « nymphe de ce quartier<sup>1254</sup> », et le récit fait moins la peinture d'une réalité sociale qu'il ne raconte une histoire comique, avec barbe postiche qui reste dans la main du policier et antithèse entre le bon sens du commissaire et l'absurde secret dont s'enveloppe le jeune homme<sup>1255</sup>. Le ton cependant peut être léger : il n'y a ni mort ni blessé dans l'histoire. Or, lorsqu'il est question de prostitution, le fait divers est

<sup>1250</sup> Il est évident qu'on ne saurait passer en revue, dans les dix prochaines pages, l'ensemble des enjeux liés à la très importante littérature prostitutionnelle (politique, morale, sociale, fictionnelle) de l'époque (on pourra pour cela se reporter à Corbin 1982). À partir d'un petit nombre d'exemples qui nous ont paru significatifs, nous avons simplement tenu à mettre en évidence quelques pistes dans la représentation de la prostitution clandestine, aussi bien dans les journaux que dans les romans.

<sup>1251</sup> 2 – 23 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental ».

<sup>1252</sup> 111 – 28 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 27 juillet ».

<sup>1253</sup> 448 – 6 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 5 juillet ».

<sup>1254</sup> Voir p. 300, dans la troisième partie. La métaphore mythologique est un *topos*, puisqu'on trouve aussi l'expression « syrènes de bas étage » pour désigner les prostituées, la même année (481 – 29 et 30 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 29 juillet »). Cette dernière expression est elle-même assez figée pour qu'on la croise dans de nombreux ouvrages : « Nul doute que cette syrène de bas étage ne se fût servie de l'appât de honteux plaisirs pour attirer Boyssou et Prévost dans ses filets, et n'eût employé la débauche et les liqueurs spiritueuses comme auxiliaires pour l'exécution de ses projets criminels » (Jean-Baptiste-Joseph Champagnac, *Chronique du crime et de l'innocence. Recueil des événements les plus tragiques*, t. VI, Ménard, 1833, p. 47) ; ou encore : « Dans l'autre supposition, beaucoup plus probable, – celle de l'officier de police, – le pauvre marin avait dû être attiré par quelque sirène de bas étage dans un de ces affreux traquenards où elles conduisent si fréquemment leurs victimes. Là, soit qu'on découvrit, soit que l'on connût d'avance l'importance des valeurs que John portait sur lui, des hommes apostés avaient entrepris de le dépouiller, et dans la lutte engagée entre eux, ils l'avaient frappé à mort » (Paul-Émile Daurand-Forgues, *La Vie d'un clown*, *Revue des Deux Mondes*, 24<sup>e</sup> année, t. V, 1854, p. 1113-1138, p. 1129).

<sup>1255</sup> 153 – 27 juin 1836. *Le Constitutionnel*. « Intérieur », « Paris, 26 juillet ».



généralement beaucoup plus grave. Il raconte d'ailleurs souvent moins qu'il ne dépeint, il décrit un milieu plus souvent qu'il ne raconte un crime<sup>1256</sup>.

### 3.2.1. La peinture d'un milieu

Dans l'ouvrage de référence de Parent-Duchâtelet sur la prostitution parisienne, le médecin propose une étude complète du sujet, qui classe et définit les différents types de prostituées. Les descriptions que contient cet ouvrage vont devenir de véritables stéréotypes pour les médecins, les policiers, les journalistes et les romanciers qui seront les contemporains ou les héritiers du médecin. Corbin écrit ainsi :

Le portrait de la prostituée demeure, et pour longtemps, à peu près tel qu'il avait été élaboré durant la première moitié du siècle. Avec une étonnante constance, les auteurs soulignent l'instabilité, la loquacité de la fille publique, son goût pour l'alcool et en particulier pour l'absinthe, sa gourmandise, sa passion du jeu, sa propension à la paresse, au mensonge et à la colère. On se plaît toujours à souligner ses quelques qualités morales : le sens de la solidarité, l'attachement aux enfants, la pudeur à l'égard du corps médical et surtout la religiosité. Au goût des prostituées pour les fleurs, vient s'ajouter l'affection qu'elles portent aux animaux, particulièrement aux oiseaux et aux chiens (1982 : 39).

Reprenant ce trait caractéristique de l'instabilité, Balzac généralise lui aussi le propos sur la prostitution dans *Splendeurs et misères des courtisanes* : « Les filles sont des êtres essentiellement mobiles, qui passent sans raison de la défiance la plus hébétée à une confiance absolue<sup>1257</sup>. » Au-delà des stéréotypes descriptifs, c'est aussi la typologie de Parent-Duchâtelet qui s'impose tant auprès des journalistes que des romanciers. Le médecin distingue par exemple les *panades*, qui sont des « filles du *haut rang* ou du *bon ton*<sup>1258</sup> ». « Ces panades à leur tour désignent les autres sous le nom de *pierreuses* », continue-t-il. Or ce nom « est considéré comme injurieux par toutes les prostituées » (in Corbin 1981 : 136) – et,

<sup>1256</sup> Il faut dire aussi qu'en 1836 paraît l'important ouvrage du médecin Alexandre Parent-Duchâtelet, *De la prostitution dans la ville de Paris*, qui étudie, analyse de façon scientifique et précise les divers enjeux et réalités de la prostitution parisienne, et en a influencé les représentations et les peintures postérieures (voir Corbin 1981). Les travaux de Parent-Duchâtelet font autorité en la matière jusque dans les années 1870 : « La parution d'œuvres nombreuses et importantes, entre 1871 et 1877, détermine une évolution sensible de la théorie » (Corbin 1982 : 36).

<sup>1257</sup> H. de Balzac, *Splendeurs et misères des courtisanes*, op. cit., p. 458. La raucité de la voix est également un stéréotype que, depuis Parent-Duchâtelet, les romanciers rappellent volontiers dans leur peinture des prostituées (Corbin 1982 : 23-24). Dans *Les Misérables*, Fantine, réduite à la prostitution, a la « voix enrouée par l'eau-de-vie » (V. Hugo, op. cit., p. 151).

<sup>1258</sup> L'argot de l'époque le dit un peu différemment : « PANADE s. Chose mauvaise, de peu de valeur ; femme de mauvaise tournure, laide, sale » (Eugène-François Vidocq, *Dictionnaire argot-français, Les Voleurs. Physiologie de leurs mœurs et de leur langage*, t. II, chez l'Auteur, 1837) ; « PANADE, s. et adj. Chose molle, de peu de valeur ; femme laide. Argot des faubouriens » (A. Delvau, *Dictionnaire de la langue verte*, op. cit.).

dans son *Dictionnaire argot-français*, Vidocq renvoie au médecin pour le définir<sup>1259</sup>. Le terme de *pierreuse* est si bien ancré dans la société de l'époque qu'à l'aube du siècle suivant on le retrouve dans le roman d'Octave Mirbeau, *Le Journal d'une femme de chambre* (1900) :

Mais voilà... on ne s'imagine pas combien il y a de femmes, avec des bouches d'ange, des yeux d'étoiles et des robes de trois mille francs, qui, chez elles, sont grossières de langage, ordurières de gestes, et dégoûtantes à force de vulgarité... de vraies pierreuses !...<sup>1260</sup>

Par extension et métonymie, le substantif *pierreuse* en vient à désigner des attitudes plus qu'une activité : il a fait son chemin dans le siècle.

L'un des axes majeurs de la représentation de la prostitution parisienne dans les journaux comme dans les romans ou les travaux du médecin, c'est ainsi la description (d'un genre d'activités) plutôt que le récit (d'un crime singulier), jusque dans la typologie des différentes prostituées. Parent-Duchâtelet présente ensuite les *marcheuses* :

*Marcheuses*. On entend par marcheuses des femmes surannées qui, ne pouvant plus faire leur métier, s'établissent dans les lieux de débauche, et y favorisent encore la prostitution<sup>1261</sup>.

Ces femmes, désignées dans les romans sous le nom de *duègnes*, portaient, à la fin du dernier siècle, le nom de *pied-levé* ; leurs fonctions varient suivant les lieux où elles se trouvent (*in* Corbin 1981 : 138).

On lit bien ici la volonté typologique qui anime le savant, celle de définir et de lier la réalité aux représentations fictionnelles, en mentionnant les romans : les bas-fonds parisiens sont indissociables de leurs représentations fictionnelles – et des fictions qu'ils entretiennent même en leur sein, comme on aura l'occasion de le voir plus loin. On trouve chez les policiers et dans les journaux une autre catégorie de prostituées, celle qu'on appelle les *terrineuses* ou *terrines* :

– Aux abords de la barrière de l'Étoile, s'élèvent des tertres qui, dès la nuit tombante, étaient devenus depuis quelque temps le lieu de rendez-vous de ces filles de mauvaise vie que, dans la langue des voleurs, on appelle *terrines*<sup>1262</sup>. Prostituées de bas étage, accolées à des repris de justice, ces malheureuses entraînaient dans ces parages déserts les passants assez faibles pour les écouter ; puis, faisant intervenir leurs odieux acolytes, elles les faisaient rançonner et souvent frapper brutalement.

<sup>1259</sup> « PIERREUSE s. f. Fille publique du dernier étage. Ces malheureuses exercent leur triste métier dans les bâtiments en construction. On les nomme aussi *filles de terrain* (voir l'ouvrage de Parent Duchâtelet, *De la prostitution dans Paris*.) Elles sont toutes voleuses » (E.-F. Vidocq, *Dictionnaire argot-français*, *op. cit.*).

<sup>1260</sup> Octave Mirbeau, *Le Journal d'une femme de chambre*, *op. cit.*, p. 636.

<sup>1261</sup> Delvau note également : « MARCHEUSE, s. f. Femme en bonnet et en tablier blanc, dont les fonctions "sont d'appeler les passants à voix basse et de les engager à monter dans la maison qu'elle représente" » (*Dictionnaire de la langue verte*, *op. cit.*).

<sup>1262</sup> Ce terme n'apparaît pourtant pas dans les dictionnaires d'argot de Vidocq et Delvau.

Plusieurs plaintes de ce genre étant parvenues au chef de la police de sûreté, des ordres furent donnés pour cerner ces lieux suspects, et, dans la razzia opérée dans la soirée d'avant-hier, les agents arrêtaient onze individus, tant hommes que femmes, qui n'attendaient qu'une occasion favorable d'exercer leur coupable industrie.

Les hommes sont tous des repris de justice qui maintes fois ont eu maille à partir avec les inspecteurs de la sûreté ; parmi eux se trouve une espèce d'athlète de la plus dangereuse espèce, auquel, à raison de sa force musculaire, ses camarades ont donné le surnom de Porthos. Quant aux femmes, ce sont de ces malheureuses créatures vivant dans la dépendance de ces hommes, et que l'on retrouve dans tous les lieux où elles peuvent se livrer à la prostitution clandestine avec quelque chance d'impunité.

Ces onze prisonniers ont été mis à la disposition de la justice<sup>1263</sup>.

Dans ce fait divers, on voit bien comment le journaliste commence, ce qui se fait très peu d'ordinaire, à mettre en place un décor, nettement situé dans la topographie parisienne, et qui souligne le lien entre crime et prostitution. Et dans ce que les policiers de l'époque appelaient le « Registre des pédérastes » (n°1 et n°2) pour les années 1840-1850, on trouve la notice suivante qui fait écho à la typologie journalistique :

**Gérard (Le Maréchal)**

Il n'est pas positivement pédéraste, mais il a la passion d'aller voir les filles publiques, dites les terrineuses qui masturbent les hommes le soir dans les champs Élysées (*in* Faligni 2008 : 88).

Le policier, s'il montre une connaissance de l'argot des filles, se soucie peu en revanche de classer davantage, rangeant dans le même élan pédéraste et client de prostituées, du côté des hommes à surveiller. Il semble que les terrineuses mentionnées dans cette note soient ce que Parent-Duchâtelet appelle des « filles de barrières », les fameuses pierreuseuses :

*Filles à soldats et des barrières.* On désigne sous le nom de filles des barrières ou filles à soldats un genre particulier de prostituées qui n'ont pas de demeure fixe, mais que l'on trouve plus particulièrement aux environs des barrières fréquentées par les soldats (*in* Corbin 1981 : 139-140)<sup>1264</sup>.

<sup>1263</sup> 484 – 17 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Paris ».

<sup>1264</sup> On pourrait ainsi longuement poursuivre la typologie : Vidocq note par exemple les termes argotiques de *ponante* (« Fille publique du dernier étage. Terme des voleurs parisiens »), *punaïse* (« Femme de mauvais ton, fille publique du dernier rang »), ou encore *dossier* (« Fille publique du dernier étage ») ou *pontonnière* (« Fille publique de la Cité, qui exerce sur les ponts ; les *pontonnières* sont presque toutes des voleuses » ; E. F. Vidocq, *Dictionnaire argot-français*, *op. cit.*). Quant à Delvau, il relève ces mêmes *dossiers*, mais aussi les *rutières*, les *bourdons*, les *mangeuses de viande crue*, *femmes de la troisième catégorie*, *femmes du quartier*, etc. Donnons l'exemple de cette définition qui montre la productivité de la terminologie en la matière : « BOULE ROUGE, s. f. Fille ou femme galante qui habite le quartier de la Boule-Rouge, dans le faubourg de Montmartre. / Comme les mots ne manqueront jamais aux hommes pour désigner les femmes, – du moins une certaine classe de femmes, – ce nom, qui succédait à celui de *lorette* et qui date de la même époque, a été lui-même remplacé par une foule d'autres, tels que : *filles de marbre*, *pré-catelanières*, *casinettes*, *musardines*, etc. » (A. Delvau, *Dictionnaire de la langue verte*, *op. cit.*).

Edmond de Goncourt reprend la typologie des années plus tard : dans *La Fille Élisa*, il consacre quelques pages à présenter, de la même façon que Parent-Duchâtelet, des types incarnés par les différentes prostituées de la maison où Élisa se fixe un temps. Ainsi, « Marie *Coup-de-Sabre* représentait le type parfait de la fille à soldat<sup>1265</sup>. » La littérature romanesque n'est d'ailleurs pas avare de figures de prostituées (chez Balzac comme chez Zola)<sup>1266</sup>.

Ce qui apparaît nettement dans les exemples que nous venons de donner, c'est cette typologie volontiers argotique : la prostitution, parce qu'elle a à voir avec la clandestinité, quand ce n'est pas le crime, a recours à des surnoms. C'est « dans la langue des voleurs », nous dit le journaliste, qu'on les appelle les *terrines*. L'un des souteneurs, « une espèce d'athlète de la plus dangereuse espèce », est surnommé Porthos (où l'on voit que les malfrats aussi lisent les romans-feuilletons de Dumas), et les policiers eux-mêmes mettent à distance la dénomination en précisant que les filles publiques des Champs-Élysées sont « dites les *terrineuses* » : cette appellation est renvoyée au monde auquel elles appartiennent. La prostituée est ainsi souvent associée à un langage clandestin<sup>1267</sup>, et plus largement l'argot permet de désigner le monde sous l'angle criminel, parce qu'il est une sorte de langue étrangère pour les non-initiés, qui solidarise les membres de cette communauté des bas-fonds. Il se pratique comme une chose vaguement interdite et répréhensible – et en cela souvent fascinante. Comme les criminels, les prostituées ont d'ailleurs des surnoms. Parent-Duchâtelet note ainsi :

beaucoup de filles publiques se donnent ou reçoivent de leurs camarades un *nom de guerre* ou sobriquet sous lequel elles sont plus volontiers connues ; ces noms, que j'ai relevés avec soin, offrent de grandes dissemblances, suivant les classes des prostituées, et donnent à eux seuls une idée de ce que peuvent être les sociétés qu'elles fréquentent, les lectures qu'elles peuvent faire, l'éducation qu'elles ont acquises et la valeur qu'elles attachent aux expressions (*in* Corbin 1981 : 110-111).

<sup>1265</sup> Ed. de Goncourt, *La Fille Élisa*, *op. cit.*, p. 75.

<sup>1266</sup> On pourra également renvoyer aux nouvelles de Maupassant que sont *Boule de Suif* et *La Maison Tellier* (1880 et 1881) dont les personnages principaux sont également des prostituées. Ces références sont bien connues.

<sup>1267</sup> « Il est faux que les filles aient un argot particulier ; mais elles ont adopté certaines expressions, en petit nombre, qui leur sont propres et dont elles se servent lorsqu'elles sont entre elles ; ainsi les inspecteurs du Bureau des Mœurs sont des *rails*, un commissaire de police un *flique*, une fille publique jolie est une *gironde* ou une *chouette*, une fille publique laide est un *roubiou*, elles appellent la maîtresse d'un homme sa *lague* et l'amant d'une fille publique son *paillasson*. / Toutes ces expressions changent et se renouvellent avec les générations de prostituées : le *paillasson* était il y a trente ans un *mangeur de blanc* ; on le désignait en 1788 sous le nom d'*homme à qualité*, et quelques années auparavant c'était un *greluchon* ; il est encore probable qu'en remontant plus haut on trouverait encore d'autres synonymes. / Quant aux prostituées qui s'entendent avec les voleurs et qui n'ont recours à la prostitution que pour cacher leur véritable industrie, il n'est pas étonnant qu'elles aient adopté le langage de leurs suppôts, mais on ne peut pas dire que ce langage soit celui des prostituées » (A. Parent-Duchâtelet, *De la prostitution*, dans Corbin 1981 : 113).

Le médecin se prend au jeu du lexique argotique et de ces surnoms qu'il a « relevés avec soin » : il renvoie là encore à la fiction pour rendre compte des spécificités du milieu de la prostitution. Les romans et les faits divers tentent de donner à voir une réalité criminelle étonnamment perméable, elle aussi, aux textes qui la représentent – puisque leurs surnoms peuvent venir tout droit d'un roman feuilleton<sup>1268</sup>. Les filles publiques sont ainsi bien souvent des lectrices des récits qui les mettent en scène. Sur la lorette, un type de femme entretenue qui a également beaucoup intéressé les romanciers du siècle, les Goncourt écrivent en 1853 : « Elle prend son nom dans un roman taché de graisse<sup>1269</sup>. » Ces romans peuvent en retour influencer les habitudes ou le mode de vie des filles publiques. Quant au *nom de guerre* évoqué par le médecin, c'est un détail également repris par les romanciers. Victor Hugo use dans ce passage des *Misérables* de la même expression que Parent-Duchâtelet :

Blachevelle aimait Favourite, ainsi nommée parce qu'elle était allée en Angleterre ; Listolier adorait Dahlia, qui avait pris pour nom de guerre un nom de fleur ; Fameuil idolâtrait Zéphine, abrégé de Joséphine ; Tholomyès avait Fantine, dite la Blonde à cause de ses beaux cheveux couleur de soleil<sup>1270</sup>.

Fantine pourtant, à ce moment de l'intrigue, n'est pas encore une fille publique ; elle n'en a pas moins, comme ses amies, un surnom, et elle est déjà, en partie, entretenue par son amant<sup>1271</sup>. Dans *La Fille Élisa*, Edmond de Goncourt prête ainsi des surnoms aux filles qui travaillent avec l'héroïne, et présente par exemple « Marie *Coup-de-Sabre*, une corpulente brune, légèrement moustachue, [qui] devait son surnom à une estafilade qu'elle avait reçue dans une rixe<sup>1272</sup>. » Dans les bas-fonds plus qu'ailleurs, réalité et fiction s'entremêlent et s'influencent l'une l'autre.

Les quotidiens parisiens, organes éminemment politiques au XIX<sup>e</sup> siècle, ne donnent pas seulement à lire la prostitution : la représentation ne va jamais sans un discours moral parfois très appuyé. Ce n'est pas le cas dans le premier fait divers que nous avons mentionné, où l'incident était traité de façon humoristique, ni dans les deux autres qui parlent de l'assassinat d'une fille publique à Marseille. D'ordinaire le fait divers s'accompagne peu de

<sup>1268</sup> Arthur de Gobineau écrit ainsi au sujet des courtisanes : « ces Magdelaines, qui ne se repentent point, lisent d'ordinaire beaucoup de romans » (« Essais de critique. *Esther, Splendeurs et misères des courtisanes*, par M. de Balzac », *Le Commerce*, 29 octobre 1844, dans Dumasy 1999 : 93).

<sup>1269</sup> Edmond et Jules de Goncourt, *La Lorette, Œuvres complètes*, t. XXVII-XXIX, Genève-Paris, Slatkine Reprints, 1986, p. 7.

<sup>1270</sup> V. Hugo, *Les Misérables*, op. cit., p. 97.

<sup>1271</sup> On pourra également consulter *Un homme d'affaires*, de Balzac, dans laquelle il met en scène, parmi d'autres personnages, une lorette : « Mlle Turquet, ou Malaga, car elle est beaucoup plus connue sous son nom de guerre » (Honoré de Balzac, *Un homme d'affaires*, 1845, *La Comédie humaine*, t. VII, op. cit., p. 777).

<sup>1272</sup> Ed. de Goncourt, *La Fille Élisa*, op. cit., p. 74.

discours axiologique, hors des épithètes rhétoriques et passages obligés du genre ; en revanche, dès qu'il se lance dans la peinture des bas-fonds parisiens, et qu'il décrit plus qu'il ne raconte, on lit le discours moral dominant sur la prostitution<sup>1273</sup>.

Le discours dominant de la perversion sociale et familiale par le voisinage des prostituées est effectivement un *topos* du siècle. Le médecin Parent-Duchâtelet écrit par exemple :

L'impudeur de cette classe est portée au-delà de tout ce qu'on peut dire : c'est le long des sentiers et des chemins, à toutes les heures du jour, et sans être retenues par la présence des passants, qu'elles s'abandonnent aux soldats et se livrent aux actes de la plus sale débauche. Malheur au père de famille qui sort quelquefois des barrières pour promener ses enfants, une récréation qui devait leur être salutaire peut devenir, pour eux, l'origine des vices et la source des plus grands malheurs (*in* Corbin 1981 : 140-141).

La même année, on a relevé dans *Le Constitutionnel* un article, dans la rubrique des faits divers, qui fait fortement écho à l'envolée morale du médecin. On le donne ici en intégralité :

– Il existe aux barrières de la capitale un genre d'industrie d'autant plus épouvantable, qu'il offre moins de prise à l'action de l'autorité. Quand l'ouvrier, que la fatigue de la semaine et parfois le désœuvrement ont conduit à la guinguette vient à prêter l'oreille aux syrènes de bas étages qui pullulent dans ces cloaques qui bordent le boulevard extérieur de la capitale, malheur à lui ! car sans parler de sa santé, sa bourse, sa vie même seront bientôt compromises. L'orgie terminée, l'enchanteresse qui, elle, a conservé ses sens, ne manque pas d'attirer le malheureux dont elle convoite les dépouilles, dans quelque endroit écarté du boulevard, derrière quelque ruine, et là, aidée bientôt de quelques vigoureux compères qui surviennent à l'improviste, s'empare de la victime qui comprend à peine ce qu'on lui veut, et qu'on assomme facilement si elle résiste, et qui, lorsque dans la nuit la patrouille vient à la ramasser sur la voie publique, couverte de fange et de sang, n'a gardé de son aventure qu'un souvenir confus que l'amour, le vin et les ténèbres viennent singulièrement compliquer.

Instruite que le boulevard *Poissonnière* extérieur avait été à plusieurs reprises le théâtre de ce genre d'attentat, la police, pour y mettre un terme, vient d'y exercer l'arrestation de 8 hommes et de 17 femmes publiques. On a saisi, dit-on, entre leurs mains un certain nombre de montres, et divers bijoux qui paraissaient provenir de la criminelle industrie dont nous venons de parler<sup>1274</sup>.

Parent-Duchâtelet met en avant les possibilités des « vices » et « des plus grands malheurs » pour l'honnête père de famille ; le journal prévient l'ouvrier, faible de nature. Le médecin et le journaliste ont d'ailleurs tous deux la même expression, *malheur à*, pour mettre en garde ces deux instances masculines, le premier au sujet de ses enfants, le second pour lui-

<sup>1273</sup> D'ailleurs, « les thèmes en vogue à la fin du siècle sont ceux de la dégénérescence du criminel et de la prostituée, de l'hérédité des tares et de la lutte contre la contamination », rappelle Christophe Charle dans son *Histoire sociale de la France au XIX<sup>e</sup> siècle* (1991 : 324). L'historien montre ensuite comment la prostitution est « assimilée à une épidémie », à la fois biologique et sociale (*ibid.* : 325).

<sup>1274</sup> 481 – 29 et 30 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 29 juillet ».

même – ce parallèle montre bien comment le père de famille, droit et honnête, peut résister à l'appel des prostituées, alors que l'ouvrier n'est jamais qu'un grand enfant que la société ne doit pas laisser *désœuvré*<sup>1275</sup>. Le journal trace métaphoriquement l'image de la déchéance ouvrière qui guette à tous les coins de rue : de fatigué et désœuvré, l'ouvrier peut bientôt devenir ivre (la « guinguette » et le « vin » sont là pour nous rappeler le fléau rampant de l'alcoolisme). L'alcool affaiblit encore ses décisions, et bientôt il est sans ressources et dort dans la « fange ».

Ainsi, le traitement journalistique d'un crime impliquant une seule prostituée en fait une victime comme une autre (d'un assassinat, d'un jeune blondin amoureux), et n'amène pas davantage de commentaire axiologique. En revanche, lorsqu'on nous montre non plus une prostituée, mais la prostitution, le discours moral guette, même si ce n'est que dans les marges. Prenons par exemple le fait divers suivant :

– La rue Geoffroy-Marie présente le soir le même spectacle que le coin du boulevard Montmartre ; une quarantaine de femmes de mauvaise vie s'arrachent les passants et les insultent quand ils ne veulent pas se laisser amener dans les hôtels garnis de cette rue.

La nuit dernière, les habitants de l'hôtel n° 14 de la rue Geoffroi-Marie ont été réveillés par les cris : « À l'assassin ! » Une femme était aux prises avec cinq individus qui la rouaient de coups.

Pendant que le protecteur de la femme allait chercher les gardiens de la paix, les cinq vauriens ont profité d'une voiture, qui amenait un passager à l'hôtel, pour filer. Lorsque les gardiens de la paix arrivèrent, ils ne trouvèrent que la femme, assez fortement contusionnée, et dont la toilette était dans un assez triste état.

Une enquête a été commencée par le commissaire de police du quartier<sup>1276</sup>.

L'article débute par un petit tableau de la vie du quartier, qui pourrait engendrer un discours axiologique – uniquement sous-entendu ici –, et passe ensuite au crime lui-même. C'est le titre qui se charge de la position morale énergique à l'égard de la faune qui peuple la rue : le fait divers est effectivement intitulé « Un coup de balai, s. v. p. ». Si en 1836 on trouvait ces tableaux moralisants dont on a donné un exemple, le journal de 1881, en particulier populaire, ne s'embarrasse pas toujours de subtilités dans la représentation des bas-fonds ; il faut dire aussi que le visage de la prostitution a changé entre ces deux dates.

<sup>1275</sup> « La leçon des événements de la période 1848-1851 a également été tirée : la classe laborieuse ne devient dangereuse que si elle n'est pas occupée » (Charle 1991 : 124).

<sup>1276</sup> 327 – 9 juin 1881. *Le Soir*, « Faits divers ».

### 3.2.2. La représentation d'une prostitution clandestine

Les journaux comme les romans de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle mettent en effet en avant l'émergence et l'affirmation d'une prostitution clandestine, occasionnelle, qui se fait autour des bals publics. Avec « l'effondrement de l'ancien système réglementé des maisons closes », la « prostitution non officielle, clandestine ou exercée dans d'autres lieux non contrôlables (cafés-concerts, brasseries à femmes, débits de boisson, commerces de couverture) » se développe (Charle, 1991 : 324-325)<sup>1277</sup> :

À partir de 1880, la libération des débits de boissons permet l'essor d'une vénalité de cabaret moins humiliante pour le client – et pour la fille – que les nudités du bordel. À partir de cette même date, la prostitution dite clandestine prolifère. La fille des rues se banalise, elle se fond dans la foule des boulevards ; elle aussi désormais autorise le faux-semblant, surtout lorsqu'elle impose adroitement au benêt l'audace d'une fictive conquête (Corbin 1987 : 560).

La prostitution clandestine engendre ainsi la fiction : elle devient objet de fiction dans le roman, mais elle est aussi, pour le client, l'occasion de travestir la réalité de la tarification. Il y a à cette époque, écrit Alain Corbin, un « besoin de séduction dans l'ensemble du corps social » (1982 : 189) : « toutes ces nouvelles conduites prostitutionnelles impliquent que *la fille donne à son client l'impression qu'elle s'est laissé séduire* et qu'elle n'est plus un simple animal privé de la liberté de se refuser » (*ibid.* : 249). Cette fiction de la rencontre amoureuse, Huysmans la raconte et la met très bien en scène, dans *À vau l'eau* (1882), *Un dilemme* (1887), ou encore *À Rebours* (1884). Dans ce dernier roman, Huysmans écrit au sujet de la jeunesse contemporaine :

Aujourd'hui, quand le sang la travaillait, elle ne pouvait se résoudre à entrer, à consommer, à payer et à sortir ; c'était, à ses yeux, de la bestialité, du rut de chien couvrant sans préambules une chienne ; puis la vanité fuyait, inassouvie, de ces maisons tolérées où il n'y avait eu, ni simulacre de résistance, ni semblant de victoire, ni préférence espérée, ni même de largesse obtenue de la part de la marchande qui aurait ses tendresses, suivant les prix. Au contraire, la cour faite à une fille de brasserie, ménageait toutes les susceptibilités de l'amour, toutes les délicatesses du sentiment. Celle-là, on se la disputait, et ceux auxquels elle consentait à octroyer, moyennant de copieux salaires, un rendez-vous, s'imaginaient, de bonne

<sup>1277</sup> Cette prostitution occasionnelle apparaît en arrière-plan d'un fait divers de 1874, dans notre corpus : un soldat rencontre dans un cabaret une jeune fille « de seize ans et demi, dont le métier est de conduire son frère aveugle dans les cabarets, où il chante et récolte ainsi quelques sous pour les faire vivre tous les deux ». Il lui remet « 5 fr. à condition qu'elle redescendrait secrètement pour passer la nuit avec lui » – c'est ensuite que la situation se gâte quand la jeune fille, malade, ne peut redescendre, et que le soldat force une porte à un autre étage (333 – 12 mars 1874. *Le Droit*, « Paris, 11 mars 1874 »). La jeune fille n'est pas explicitement désignée comme une prostituée – on s'étonne même du silence du journaliste sur sa deuxième activité, celle qui n'est pas son « métier ». Mais elle accepte les cinq francs, et c'est bien dans un lieu public, où l'on sert par ailleurs de l'alcool, qu'elle a pu rencontrer son client.



foi, l'avoir emporté sur un rival, être l'objet d'une distinction honorifique, d'une faveur rare<sup>1278</sup>.

On notera l'opposition des premières lignes, qui énumèrent les insatisfactions de la maison de tolérance, précédées de la conjonction de coordination *ni*, et des lignes suivantes, qui mettent en avant la répétition du groupe déterminant défini *toutes les*. La fille de brasserie exerce donc un autre type de séduction : on peut s'imaginer qu'elle n'est pas complètement vénale.

Cette hésitation nouvelle entre ouvrière et prostituée, cette zone frontière ou ce moment-charnière entre les conquêtes d'un soir et leurs tarifications, apparaît d'ailleurs dans bien des romans de l'époque. Dans *La Fille Élisa*, Edmond de Goncourt met en scène au début de la carrière de l'héroïne cette tentation des bals, ce goût pour l'amusement : la mère sait que sa fille est « une coureuse de barrières, une effrénée de danse, une *baladeuse*, donnant rendez-vous à tous les jeunes garçons de la rue<sup>1279</sup>. » Élisa fréquente en particulier un bal dont les écrits bruissent à l'époque, celui de la Boule-Noire. Pensant à sa mère, Élisa réfléchit ainsi : « elle ne mettra jamais la police dans ses affaires, et pour cause... Elle me croira chez un de mes danseurs de la Boule-Noire<sup>1280</sup>. » Les Goncourt avaient déjà mentionné ce bal dans *Germinie Lacerteux*<sup>1281</sup>, et on le voit apparaître aussi dans *L'Assommoir*. Nana commence de même sa carrière de prostituée en fréquentant les bals – c'est d'ailleurs dans l'un d'entre eux que ses parents la retrouveront :

On la connaissait de la *Reine-Blanche* au *Grand Salon de la Folie*. Quand elle entrait à l'*Élysée-Montmartre*, on montait sur les tables pour lui voir faire, à la pastourelle, l'écrevisse qui renifle. Comme on l'avait flanquée deux fois dehors, au *Château-Rouge*, elle rôdait seulement devant la porte, en attendant des personnes de sa connaissance. La *Boule-Noire*, sur le boulevard, et le *Grand-Turc*, rue des Poissonniers, étaient des salles comme il faut où elle allait lorsqu'elle avait du linge<sup>1282</sup>.

Zola s'est documenté sur les bals de l'époque, et cette énumération traduit bien son intention réaliste d'exhaustivité. L'italique et le figement des noms des salles de bals, à travers l'utilisation des tirets, témoignent de l'importance de ces lieux dans les représentations. Ces bals ainsi présentés dans la fiction apparaissent également dans les journaux : dans un fait divers de 1881 par exemple, la police tente de retracer la nuit

<sup>1278</sup> Joris-Karl Huysmans, *À Rebours*, Romans I, Robert Laffont, « Bouquins », 2005, p. 722. On pourra aussi se reporter précisément à *À vau l'eau* (*ibid.*, p. 523) et *Un dilemme* (*ibid.*, p. 937-938).

<sup>1279</sup> Ed. de Goncourt, *La Fille Élisa*, *op. cit.*, p. 20.

<sup>1280</sup> *Ibid.*, p. 24.

<sup>1281</sup> Ed. et J. de Goncourt, *Germinie Lacerteux*, *op. cit.*, p. 123.

<sup>1282</sup> É. Zola, *L'Assommoir*, *op. cit.*, p. 742.

précédant l'assassinat d'une prostituée, Eugénie Mugnier. Or on apprend que la jeune fille commence par se rendre « dans un bal-musette de la rue Lamartine », puis : « elle revient chez M. Vassal et, en sortant, au lieu de remonter chez elle comme on l'avait cru, elle manifesta à une fille nommée Clara l'intention d'aller au bal de la Boule-Noire »<sup>1283</sup>. Alors que dans un fait divers de 1836 l'assassinat d'une prostituée dans sa chambre était traité comme l'assassinat de n'importe quelle autre femme, à partir des années 1870 les journaux (en particulier ceux qui vivent des faits divers) s'intéressent davantage à l'enquête et aux lieux fréquentés par les prostituées, qu'on appelle essentiellement les « filles ». L'inspecteur Delabre, en 1878, tente d'arrêter une fille Durup contre laquelle il a un mandat, mais est tué dans la lutte qui s'ensuit : la fille et son amant sortaient « du bal Kolbus »<sup>1284</sup>. Dans l'affaire Caroline Meuris, « fille insoumise »<sup>1285</sup>, on retrouve le 27 mai 1878 la jeune fille assassinée dans sa chambre alors qu'elle revenait du Skating-Palais – exactement comme Eugénie Mugnier trois ans plus tard, elle a été tuée par un client qu'elle ramenait chez elle, et qu'elle a rencontré dans un bal ou un café. Les journaux soulignent que Caroline Meuris « fréquentait les bals publics, les skatings »<sup>1286</sup>, ou « fréquentait assidument les lieux de divertissement nocturnes » ; la veille de sa mort, elle devait aller « au skating du bois de Boulogne »<sup>1287</sup> – qui est appelé Skating-Palais, déjà à l'époque.

L'image de la jeune ouvrière glissant dans la prostitution par la fréquentation des bals publics – ce qui peut lui être fatal, comme le montrent les journaux – est ainsi un *topos* du roman : c'est dans ces bals publics qu'elle va faire la connaissance des rôdeurs de barrières et autres mauvais garçons souteneurs. Peut-être les descriptions attentives de l'enquête de police dans les cas que nous avons cités sont-ils la conséquence du traitement naturaliste de la prostituée dans les romans, comme par imprégnation : les années 1870-1880 s'intéressent en tout cas remarquablement à cette figure qui permet la peinture d'un monde clandestin.

### 3.2.3. Fiction, crime et clandestinité

À travers la figure de la prostituée, c'est en effet tout un monde clandestin que les journaux et certains romans feuilletons cherchent à saisir. On pourrait se pencher de façon

<sup>1283</sup> 490 – 1<sup>er</sup> mars 1881. *Le Figaro*, « Nouvelles diverses ».

<sup>1284</sup> 486 – 3 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Crimes et délits ».

<sup>1285</sup> Préfecture de police, BA 81, 152010-6, carton 81, 9 pièces. Il s'agit là de la version du chef de la Sûreté : on pourra se reporter à la partie précédente pour les écarts entre la version de la police et celles des faits divers, p. 301-302.

<sup>1286</sup> *Le Petit Journal*, 30 mai 1878, « Paris ».

<sup>1287</sup> *Le Gaulois*, 29 mai 1878, « Paris au jour le jour », « Crimes et délits ».

plus générale sur ce monde du crime urbain, sur la représentation des anciens forçats dans les faits divers et la littérature – mais ce serait, là encore, un travail colossal qu'on a choisi de circonscrire à l'étude des bas-fonds criminels à travers leurs rapports à la prostitution. Autour de la prostituée, on trouve en effet souvent plusieurs malfrats ou rôdeurs de barrières<sup>1288</sup>. Balzac les associe même indissolublement dans le chapitre intitulé « Essai philosophique, linguistique et littéraire sur l'argot, les filles et les voleurs » dans *Splendeurs et misères des courtisanes* :

De tout temps, en effet, *la fille*, héroïne de tant de vieux romans, fut la protectrice, la compagne, la consolation du grec, du voleur, du tire-laine, du filou, de l'escroc.

La prostitution et le vol sont deux protestations vivantes, mâle et femelle, de *l'état naturel* contre l'état social<sup>1289</sup>.

De même dans *Les Mystères de Paris*, le roman-feuilleton à succès d'Eugène Sue, la prostituée métaphoriquement virginale Fleur-de-Marie est une connaissance du Chourineur, assassin repent, et la victime du redoutable couple criminel formé par la Chouette et le Maître d'école : « Cette littérature populaire et “industrielle”, selon le mot de Sainte-Beuve, use de l’“outrance” et du “pathos”, de thèmes typiques (le crime sordide, le vitriolage), de lieux urbains interlopes (les chantiers, les faubourgs, les entrepôts...) », écrit Lumbroso (2001 : 36). L'adjectif *interlope* qui vient sous la plume du critique reprend à n'en pas douter par imprégnation lexicale, son emploi de l'époque<sup>1290</sup>. Dans le roman-feuilleton de Féval *Les Habits noirs*, on lit par exemple :

<sup>1288</sup> Dans notre corpus, on voit par exemple une brigade d'agents de sûreté pénétrer à l'aube dans la Grande-Rue de Belleville, « vers le point où se trouve le plus grand nombre de bals publics et de cabarets ». Ces lieux sont fréquentés par des filles publiques, mais aussi par des malfrats. Les agents de sûreté se font en effet attaquer par « des rôdeurs de barrière et des repris de justice » (471 – 7 mars 1851. *Le Moniteur universel*, « Intérieur », « Faits divers », « Paris »).

<sup>1289</sup> H. de Balzac, *Splendeurs et misères des courtisanes*, *op. cit.*, p. 830.

<sup>1290</sup> Delvau écrit ainsi avec humour : « INTERLOPE, s. et adj. Qui appartient au monde de la galanterie, – où les *smugglers* des deux sexes fraudent sans cesse la Morale, la Pudeur et même la Préfecture de police. / *Le monde interlope*. La Bohème galante » (A. Delvau, *Dictionnaire de la langue verte*, *op. cit.*). Voir aussi : « GUEUSE, s. f. Drôlesse qui exploite le plus pur, le plus exquis des sentiments humains, l'amour, et “s'en fait des tapis de pieds,” – pour employer l'abominable expression que j'ai entendu un jour sortir, comme un crapaud visqueux, de la bouche de l'une d'elles. / *Courir les gueuses*. Fréquenter le monde interlope de Breda-Street. / En 1808 on disait : *Courir la gueuse* » (*ibid.*). Breda-Street désigne la prostitution : « FEMME DE BREDASTREET, s. f. Femme de mœurs qui n'ont pas même la ressource d'être équivoques. Elle a fait éléction de domicile sur les hauteurs du faubourg Montmartre, entre Notre-Dame-de-Lorette et la place Vintimille, d'où elle descend chaque jour, vers quatre heures, en toilette de combat, pour aller “faire le boulevard”. Le quartier Breda est le faubourg de Cologne de Paris, comme le faubourg de Cologne est le quartier Breda de Bruxelles » (*ibid.*). Le *Trésor de la langue française* ne précise pas cette restriction de sens : « *Commerce interlope*. Commerce qui se fait en fraude » ; « Qui est d'aspect équivoque, dont l'honnêteté ou l'honorabilité sont douteuses. »

Dans le métier que fait M. Lecoq on a besoin d'étranges précautions, et ce n'est pas là le plus triste : on est forcé aussi de fréquenter, de soutenir, de payer, tranchons le mot, une clientèle interlope, pour ne rien dire de plus<sup>1291</sup>...

Grand spécialiste du milieu *interlope*, Delvau explique de même :

Saint-Simon, parlant de la subite élévation de quelqu'un, de Dubois, je crois, disait : *Il a été bombardé ministre*. Expression aussi juste que pittoresque. On aurait pu dire d'Impéria qu'elle avait été précipitée lorette. Ce n'était pas une descente, échelon par échelon, du monde élégant et riche où elle avait vécu presque honorée et toujours adorée pendant quelques années, au monde interlope où elle était destinée désormais à vivre, en compagnie de drôlesses sans beauté et de drôles sans courtoisie ; ce n'était pas une descente régulière, normale : c'était une dégringolade<sup>1292</sup> !

On retrouve ici le terme de *lorette* associée à la prostitution, et son lien avec le monde interlope. De même, au sujet de l'enquête sur la mort d'Eugénie Mugnier, la prostituée dont nous avons déjà parlé et qui était au bal de la Boule-Noire, le journaliste note : « au milieu du monde interlope dans lequel on se trouve, la recherche de la vérité est d'une difficulté inouïe. » La fille publique en effet, « compromise dans une affaire de vol, pour laquelle son amant et plusieurs autres individus ont été condamnés, avait été mise à Saint-Lazare » ; elle en est sortie en promettant « des renseignements pour aider à l'arrestation des complices ». C'est bien un homme qu'elle a ramené, et que d'autres locataires ont entendu rentrer avec elle, qui l'a assassinée ; mais « tout fait supposer que le crime a été commis par quelque membre de la bande, inquiet des paroles indiscretes prononcées par Eugénie. Il a craint des révélations et l'a tuée. » Il est difficile pour la police, dit le journaliste, d'enquêter dans ce milieu car les individus ont tous des surnoms – à l'image des *noms de guerre* que se donnent les prostituées. Ainsi, l'un des témoins dans l'affaire Eugénie Mugnier est une voisine de cette dernière, « Mlle Blanche – encore un petit nom », comme le remarque le journaliste. Et les témoins rendant compte de cette parole d'Eugénie, qui vient de dire son intention d'aller à la Boule-Noire, se font également l'écho de ces usages :

– En même temps, dit-elle, je passerai au Café du Cirque voir Ferdinand...  
Quel est ce Ferdinand ? Nous l'ignorons. Ces messieurs ne portent que des petits noms d'amitié, et ils en changent facilement<sup>1293</sup>.

Cette clandestinité du crime, fondée sur des surnoms, noms de guerre ou petits noms volontiers pittoresques, inspirés du roman-feuilleton (à l'image du Porthos cité

<sup>1291</sup> P. Féval, *Les Habits noirs*, t. II, *op. cit.*, p. 126.

<sup>1292</sup> A. Delvau, *Le Grand et le Petit Trottoir*, *op. cit.*, p. 313.

<sup>1293</sup> 490 – 1<sup>er</sup> mars 1881. *Le Figaro*, « Nouvelles diverses ».

précédemment) autant qu'ils l'inspirent, a tout pour nourrir une production romanesque qui ne cesse de peindre de façon souvent fantasmagorique les bas-fonds parisiens. Dans le roman d'Eugène Sue, les surnoms sont par exemple la règle, de la Chouette à la Louve, en passant par le Maître d'école, la Goualeuse (Fleur-de-Marie), Rigolette, le Chourineur, Coupe-en-deux ou Pique-Vinaigre (parmi beaucoup d'autres). C'est cette faune colorée qui apparaît aussi dans quelques faits divers de notre corpus, en particulier dans celui qui s'intitule « La bande à Titi ». La police a arrêté des malfaiteurs à l'origine de plusieurs cambriolages dans la banlieue parisienne, et le journaliste les présente tous :

L'autre individu arrêté se nomme Antoine ou Titi, dit la Terreur du Trône. C'était le chef de cette bande. Il vivait avec une femme, surnommée la Belle Pauline, âgée de dix-neuf ans ; elle avait quitté ses parents, habitants du quartier du Temple, pour le suivre dans son garni de la rue Maubuée.

M. Fouqueteau, commissaire de police du quartier Saint-Merri, chargé de l'enquête, obtint de la Belle Pauline des aveux qui amenèrent à l'arrestation de six autres individus faisant partie de la bande.

Tous sont des repris de justice dangereux qui comparaitront aux prochaines assises sous l'inculpation d'attaques nocturnes à main armée, vols avec escalade et effraction. Ils faisaient partie de la bande des malfaiteurs arrêtés il y a deux mois à Nogent, Fontenay, Vincennes et Joinville et se cachaient à Paris chez certaines femmes dans le quartier du Temple.

M. Fouqueteau a découvert chez ces femmes quantité d'objets provenant de vols et des reconnaissances provenant d'objets volés. À la suite de confrontations, plusieurs des voleurs ont été reconnus par leurs victimes pour les avoir vus rôder dans le pays et aux environs de leurs maisons.

L'un de ces malfaiteurs, surnommé l'*Idiot*, – parce qu'il jouait ce rôle, – s'introduisait dans les maisons, en mendiant, mais en réalité pour étudier les lieux.

Il a déjà subi plusieurs condamnations sous différents noms, sans que l'on ait jamais pu établir son véritable état civil. On l'appelait aussi *Brin-d'Herbe*, parce qu'il avait toujours entre les lèvres soit une fleur ou une feuille. Tout ce qu'on sait, c'est qu'il a l'accent parisien<sup>1294</sup>.

Le dernier malfaiteur mentionné est particulièrement intéressant : ses surnoms sont figés par l'emploi de l'italique et du tiret, les toponymes assurant en plus l'effet de réel de ce qui est moins une information criminelle qu'une peinture pittoresque d'un milieu. La dernière phrase inscrit d'ailleurs explicitement le fait divers dans le cadre éminemment urbain ouvert par le titre : le *titi* est effectivement depuis plusieurs décennies la quintessence de l'ouvrier, puis du gamin ou voyou parisien<sup>1295</sup>. Dès le milieu du siècle, le *titi* peut désigner autant une personne qu'un déguisement imitant l'habit du *titi* ouvrier (*Dictionnaire de la langue*

<sup>1294</sup> 489 – 12 novembre 1878. *Le Petit Journal*.

<sup>1295</sup> *Le Trésor de la langue française* cite en ce sens un extrait du tome I des *Misérables* et un texte de Gautier, « Le Maître du chausson » (1842) dans les *Français peints par eux-mêmes*. Delvau fait cependant remarquer : « TITI, s. m. Gamin, voyou – dans l'argot des gens de lettres » (A. Delvau, *Dictionnaire de la langue verte*, op. cit.). Ce terme servirait donc davantage à décrire le monde interlope qu'il ne serait employé directement par les gens qui le peuplent.

française 2006) : ainsi, il est à la fois une identité sociale, un déguisement et une revendication identitaire ancrée dans la ville de Paris, tout en ayant soin de gommer tout autre aspect de l'état civil. Dans ce fait divers, le journaliste rend compte de l'information judiciaire, mais n'échappe pas au pittoresque en agitant la menace d'une « bande » (le mot revient plusieurs fois) : dans cette rubrique du journal, suivant la rhétorique mécanique du genre, le repris de justice et le forçat libéré sont forcément « dangereux » – comme un crime est toujours *abominable* ou *affreux*, par exemple. Le qualificatif « dangereux » est employé aussi bien dans cet article que dans celui de la *Gazette des tribunaux* cité plus haut, où le surnommé Porthos est « une espèce d'athlète de la plus dangereuse espèce »<sup>1296</sup>. Dans ce fait divers, le journaliste reprend le surnom de la Belle Pauline sans révéler la véritable identité de la jeune fille : volontairement ou non, il se trouve pris au jeu de la clandestinité de ce milieu.

Cette figure de la prostituée entourée de malfrats est courante dans les journaux du siècle<sup>1297</sup> : Eugénie Mugnier est sans doute assassinée pour avoir dénoncé des voyous qu'elle connaissait. Dans l'affaire de la rue des Petites-Écuries (l'assassinat de la bonne Joséphine par trois forçats), on retrouve également ce schéma de la prostituée accompagnée de repris de justice :

Hier encore trois individus qui se réunissaient d'ordinaire chez un marchand de vin de la rue Montmartre, les nommés Jannet (Pierre), âgé de 26 ans, Roméo dit *Juliette*, âgé de 26 ans, sans profession, et une fille publique, sa concubine, ont été arrêtés en vertu de mandats décernés par M. Legonidec, juge d'instruction<sup>1298</sup>.

C'est un véritable mythe du forçat que reprennent ces faits divers – et qui se fait jour, par ricochet, dans les romans-feuilletons –, le mythe d'une identité fuyante, feuilletée de références criminelles aussi bien que littéraires. Dans cette affaire de 1838, un autre forçat est arrêté quelques jours plus tard : alors que son compagnon avait déjà été rebaptisé *Juliette* en référence à Shakespeare, le nommé Fréchar, lui, « avait reçu dans la prison le surnom de Brutus, parce qu'il déclamaient parfois aux chambrées, les vers de la *Mort de César* » – la tragédie de Voltaire en partie inspirée du *Jules César* de Shakespeare<sup>1299</sup>. Or dans l'édition du

<sup>1296</sup> À l'article FORÇATS de son *Dictionnaire des idées reçues*, Flaubert raille d'ailleurs « Ont toujours une figure patibulaire » (*op. cit.*, p. 353).

<sup>1297</sup> Elle a aussi de beaux jours devant elle : on pourra songer à Casque d'Or, la fille publique Amélie Élie que se disputaient Manda de la Courtille et Leca de Charonne, deux « apaches » qui furent aussi ses souteneurs, et qui finirent par s'écharper à coups de couteaux en janvier 1902 avec leur bande respective. Le récit de Casque d'Or parut quelques mois plus tard en livraisons dans la revue *Fin de Siècle* et eut un succès retentissant. On pourra se reporter à l'édition de Quentin Deluermoz, *Chroniques du Paris apache (1902-1905). Mémoires de Casque d'Or. La Médaille de mort* (2008).

<sup>1298</sup> 368 – 15 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers ».

<sup>1299</sup> 370 – 21 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers ».

lendemain, *La Presse* écrit qu'un nommé « Fressard dit Brutus, dont le vrai nom est Brager » a été arrêté. Le nom qui paraissait être celui de l'état civil avait été mal orthographié, et il n'était lui-même qu'un leurre – de même dans la « bande à Titi », celui que l'on surnomme l'*Idiot* est aussi appelé *Brin-d'Herbe*, mais on n'a « jamais pu établir son véritable état civil ». Ainsi les identités fictives s'imbriquent les unes dans les autres, à l'image des forçats balzaciens que le romancier peint dans *Splendeurs et misères des courtisanes*. Vautrin (un pseudonyme parmi d'autres) nous est en effet présenté de la sorte :

Cette soutane de prêtre espagnol cachait Jacques Collin, une des célébrités du Bagne, et qui, dix ans auparavant, vivait sous le nom bourgeois de Vautrin dans la Maison Vauquer, où Rastignac et Bianchon se trouvèrent en pension. Jacques Collin, dit *Trompe-la-Mort*, évadé de Rochefort presque aussitôt qu'il y fut réintégré, mit à profit l'exemple donné par le fameux comte de Sainte-Hélène<sup>1300</sup>.

Comme dans le fait divers, l'italique marque le figement du surnom, instrument du pittoresque littéraire. L'un des anciens compagnons de Jacques Collin, « le célèbre Dannepont, dit La Pouraille, forçat libéré », a jusqu'à « sept ou huit noms différents »<sup>1301</sup>, et le romancier ne redoute apparemment pas l'hyperbole lorsqu'il décrit de la sorte un autre forçat : « Sélérler, dit l'Auvergnat, dit le père Ralleau, dit le Rouleur, enfin Fil-de-Soie, [...] avait trente noms et autant de passeports<sup>1302</sup>. » Le fait divers comme le roman-feuilleton rendent compte de cette dissolution de l'identité fixe, institutionnelle, gage d'une vie stable et officielle, dans un monde criminel fait de tromperies, d'écrans de fumée, de clandestinité, et pourrait-on dire, de fiction. Ainsi Delvau indique-t-il dans son *Dictionnaire de la langue verte* :

CENTRE, s. m. Nom, – dans l'argot des voleurs, qui savent que le nom est en effet le point où convergent les investigations de la police, et qui, à cause de cela, changent volontiers de centre.

*Centre à l'estorque*. Faux nom, sobriquet.

*Centre d'altèque*. Nom véritable (*op. cit.*).

Tout gravite autour de l'identité véritable, à laquelle les criminels essaient d'échapper, et ces derniers comme les prostituées, loin de leur nom propre, ont leurs propres noms et leur propre langue. Leur identité, pour tous les autres, est éminemment fuyante : « Tous les mots de cette langue sont perpétuellement en fuite comme les hommes qui les prononcent », écrit

<sup>1300</sup> H. de Balzac, *Splendeurs et misères des courtisanes*, *op. cit.*, p. 502-503. On pourrait aussi mentionner « Paccard, qualifié de Vieille-Garde, de Fameux-Lapin, de Bon-là » (*ibid.*, p. 547).

<sup>1301</sup> *Ibid.*, p. 827.

<sup>1302</sup> *Ibid.*, p. 836.

Victor Hugo dans le livre des *Misérables* consacré à l'argot<sup>1303</sup> – l'argot est pour le romancier une langue qui se déguise comme se déguisent les criminels.

Ainsi, tandis que le fait divers, à l'image du rapport de police, tâche de fixer les identités, les âges, les métiers des acteurs du crime, les malfrats vivant dans le monde interlope parisien de la prostitution et du crime transgressent doublement les lois judiciaires : par le délit ou le crime, mais aussi en cachant l'état civil qui est le leur, en se constituant comme des fictions au travers des fausses identités qu'ils se forgent<sup>1304</sup>. Le criminel fascine sans doute autant, parce que, alors même qu'il a une existence réelle, avérée, il est aussi une constitution fictionnelle, dans ses mystères, dans les discours qu'il tient sur lui-même et dans les discours qu'on en vient à tenir sur lui – au point que certains deviennent des mythes.

C'est par cette dimension mythique qu'on voudrait terminer, en citant ce passage des *Misérables* expliquant la façon dont quatre malfrats jouent ensemble une figure nommée *Patron-Minette* :

À eux quatre, ces bandits formaient une sorte de Protée, serpentant à travers la police et s'efforçant d'échapper aux regards indiscrets de Vidocq « sous diverse figure, arbre, flamme, fontaine », s'entre-prêtant leurs noms et leurs trucs, se déroband dans leur propre ombre, boîtes à secrets et asiles les uns pour les autres, défaisant leurs personnalités comme on ôte son faux nez au bal masqué, parfois se simplifiant au point de ne plus être qu'un, parfois se multipliant au point que Coco-Lacour<sup>1305</sup> lui-même les prenait pour une foule.

Ces quatre hommes n'étaient point quatre hommes ; c'était une sorte de mystérieux voleur à quatre têtes travaillant en grand sur Paris ; c'était le polype monstrueux du mal habitant la crypte de la société<sup>1306</sup>.

Hugo mêle ici fiction et réalité du crime, en produisant sur la scène romanesque le personnage mythique de Vidocq (volontiers mentionné par les romanciers de l'époque) en même temps que tous les avatars de ces bandits dont le passage souligne l'insaisissabilité, physique mais aussi identitaire : le déguisement est ce qui les caractérise le mieux, et au

<sup>1303</sup> V. Hugo, *Les Misérables*, op. cit., p. 783.

<sup>1304</sup> Arlette Farge notait déjà pour le siècle précédent : « Les listes de l'inspecteur sont peu bavardes sur les habitudes de sociabilité et les modes de reconnaissance de cette population délinquante. Deux traits particuliers sont malgré tout repérables : d'une part, une tendance au travestissement et au déguisement, d'autre part une pratique bien vivante du surnom, puisque 10 % des gens inscrits donnent leur surnom en même temps que leur nom » (1986 : 181).

<sup>1305</sup> Cet ex-bagnard remplaça Vidocq à la tête du service de Sûreté ; Balzac, pastichant le nom, le transforme en Bibi-Lupin dans *Splendeurs et misères des courtisanes*.

<sup>1306</sup> V. Hugo, *Les Misérables*, op. cit., p. 574. Sur ce passage, on pourra renvoyer à la lecture historique qu'en fait Simone Delattre (2000 : 492-494). C'est une autre figure criminelle bien connue que Victor Hugo invoque pour parfaire le portrait de ce Protée criminel, légende urbaine parmi tant d'autres : « Ces quatre hommes étaient connus sous cette rubrique. Quand le président des assises visita Lacenaire dans sa prison, il le questionna sur un méfait que Lacenaire niait. – Qui a fait cela ? demanda le président. Lacenaire fit cette réponse, énigmatique pour le magistrat, mais claire pour la police : – C'est peut-être Patron-Minette » (V. Hugo, *Les Misérables*, op. cit., p. 574). Ainsi Vidocq et Lacenaire, personnages rendus à des discours plus qu'à leur réalité dans la première partie du siècle, servent plus tard d'assise à cette constitution des figures de criminels.



mythe de Vidocq, Hugo oppose le mythe antique de Protée, divinité marine susceptible de se métamorphoser à sa guise<sup>1307</sup>. C'est ce même mythe que convoque Balzac lorsqu'il tente de décrire ce « type de femme qui ne se rencontre qu'à Paris », la grisette : « Qui pourrait saisir un tel Protée ? Elle est toute la femme, moins que la femme, plus que la femme. De ce vaste portrait, un peintre de mœurs ne peut rendre que certains détails, l'ensemble est infini<sup>1308</sup>. »

Il est significatif que les deux romanciers renvoient à la même figure mythologique : la grisette, et au-delà la prostituée comme le forçat libéré ont des identités « perpétuellement en fuite », selon le mot hugolien. La référence mythique de Protée témoigne de la fascination que la Parisienne aux mœurs légères et son entourage criminel exercent sur les romanciers, et donne aux bas-fonds parisiens la dimension d'un espace épique, forcément vicié par la nature même, indécidable et insaisissable, de ceux qui le peuplent.

Ces deux motifs, le vitriolage et la prostitution clandestine, nous semblent ainsi rendre compte de deux représentations populaires partagées tout autant que forgées par la littérature romanesque et les faits divers. La vengeance au vitriol déborde en effet la rubrique criminelle, devient un phénomène de mode en partie fictif, et dans ses outrances refusé par certains auteurs naturalistes : il reste un fantasme de la femme du peuple, celle-là même que l'on retrouve parfois en prostituée occasionnelle. Les romans et les journaux ont face à cette

<sup>1307</sup> Arlette Farge emploie une autre image – celle de la pieuvre – pour qualifier la façon dont les rapports de police décrivent les bandes criminelles à Paris au siècle précédent : « Des noms apparaissent : la bande de Langevin, Poulot, Jolivet, celle de Rafiat, Lalande, Sandrin. Toutes semblent tentaculaires, impossibles à maîtriser, renaissant sans cesse de leurs cendres par l'intermédiaire de nouveaux arrivants et de nouveaux maillons. [...] L'inspecteur Poussot s'attache consciencieusement à démanteler des *grandes bandes de "fameux voleurs"*, qui, leur chef à peine mis en prison, trouvent le moyen de reconstruire des réseaux et de s'adjoindre d'autres chefs. Pieuvres aux tentacules innombrables, ces bandes pourchassées surgissent de la première à la dernière page, comme s'il était impossible de les écarter définitivement » (Farge 1986 : 178-179). On aurait également pu s'intéresser à une autre figure mythologique celle-là largement passée dans le langage courant par antonomase – celle d'Hercule : « Alors c'était pour cela, c'était pour ces tâtonnements et pour ces douleurs, c'était pour cette trépidation d'une minute, pour ce cri arraché dans une secousse, qu'elles pleuraient et se laissaient caresser l'échine par les plus trapus des hercules brocheurs » (Joris-Karl Huysmans, *Les Sœurs Vatar*, 1879, *Romans I*, op. cit., p. 101). Dans la bande d'Orgères telle que la décrit Fouquier, le chef est un « Hercule de faubourg » (A. Fouquier, *Causes célèbres*, t. I, op. cit., p. 3), tel souteneur est décrit comme un « hercule de barrière » (Corbin 1982 : 234), Jean Valjean a « une force herculéenne » (V. Hugo, *Les Misérables*, op. cit., voir *supra*), Vautrin marche « comme un Hercule » (H. de Balzac, *Splendeurs et misères des courtisanes*, op. cit., p. 766), et un chroniqueur du temps reproche à Balzac son traitement de l'histoire d'amour dans *Annette et le criminel* en ces termes : « nous ne comprenons pas l'invasion brusque et violente de l'amour dans ce cœur innocent, à la vue de l'athlète quadragénaire, du brigand énergique, de cet Hercule aux *cheveux frisés*, à qui vous livrez la pauvre petite » (H. de Balzac, *Annette et le criminel*, op. cit., p. 422 – l'article est publié dans le *Feuilleton littéraire* du 12 mai 1824). L'Hercule serait ainsi un type particulier de criminel, tout aussi énergique qu'un autre, mais qui posséderait la force de son modèle mythologique. Les faits divers se font l'écho de cet emploi : « Mardi soir, dans un bal de la rue Amelot, bal assez mal fréquenté du reste, une sorte d'hercule cherchait dispute aux consommateurs. Le gardien de la paix de service voulut alors le mettre dehors, mais cet homme, pris de rage, se jeta sur lui et le terrassa » (478 – 11 mars 1881. *La Petite Presse*, « Paris au jour le jour »). Voir aussi les faits divers 284 et 428.

<sup>1308</sup> H. de Balzac, *Ferragus*, op. cit., p. 851.

dernière la même volonté typologisante, et la frontière entre réalité et fiction, comme entre ouvrière et prostituée, a tendance à se brouiller : les prostituées sont des lectrices de romans, où elles puisent parfois l'inspiration de leurs surnoms, elles donnent à leurs clients et à elles-mêmes la fiction de rencontres amoureuses, et gravitent dans un monde interlope où les identités sont aussi illusoires que changeantes – mais la façon dont elles échappent sont souvent rendues par les mêmes termes, en invoquant les mêmes mythes et les mêmes images.

\*

On l'aura compris, cette partie, plus que les précédentes, avait avant tout valeur de proposition : dans la mesure où notre corpus d'étude n'est pas un corpus littéraire, nous avons choisi d'envisager le discours littéraire qui lui est lié au même titre que d'autres discours, médicaux, policiers et judiciaires. Mais dans la spécificité que ce discours présente – et que nous sommes sans doute plus à même d'appréhender compte tenu de la formation littéraire qui est la nôtre – il aurait mérité bien d'autres développements. Cette partie a donc valeur de proposition en ce qu'elle suggère quelques pistes, dont certaines sont plus développées que d'autres, quand certaines constituent un chapitre alors que d'autres apparaissent simplement au détour d'une page. Pour donner une image moins fragmentée de ces rapports entre faits divers criminel et roman, il aurait fallu bien plus longuement s'immerger dans la littérature de l'époque, en particulier dans le lexique qu'elle met en œuvre pour parler du crime. Les textes que nous avons privilégiés en rendent sans doute compte comme d'autres auraient pu le faire, et mieux peut-être : mais dans la profusion des sources, il a bien fallu en privilégier certaines. À travers elles, on a voulu s'intéresser à l'interdiscours du crime, à la façon dont il est considéré par les écrivains, mais également à la façon dont ces textes, journalistiques, littéraires, médicaux, lexicographiques, partagent des représentations – et enfin, à la façon dont ils contribuent à les créer. C'est en cela que le dialogue entre eux est un dialogue croisé : les influences sont réciproques, et à peu près indémêlables dans la mesure où la reprise constante des mêmes images tend à brouiller leur origine. Plus qu'une citation du fait divers par le roman du XIX<sup>e</sup> siècle, c'est bien l'échange de discours qu'on a voulu ici mettre en évidence.

Le premier chapitre était le plus long, parce qu'il prenait en compte autant les textes romanesques qui s'inspiraient du fait divers criminel (reprise de scripts, d'idées, pastiches) que la position des romanciers face à eux, position par ailleurs ambiguë et complexe pour certains d'entre eux (dans l'hésitation entre la chronique et la fiction ; l'intérêt et à la fois le

rejet du document vrai ; la volonté de faire œuvre de greffier, mais le refus du style de ce dernier). On a ainsi pu parler de double paradoxe dans leur façon de considérer le fait divers, en particulier sur le plan stylistique : ce premier chapitre était aussi l'occasion d'étudier la façon dont le fait divers et le roman-feuilleton usent d'un style mécanique et hyperbolique, qui fait la part belle aux clichés.

Plus que de stylistique, le second chapitre traitait de lexicologie : à partir de quelques mots lourds de connotations, nous avons tenté de tracer deux images de criminels, liées autant aux textes qui les représentent (romans romantiques ou faits divers) qu'à l'époque qui les voit s'instaurer (Vidocq et Lacenaire marquent par exemple la fin d'une époque romantique). Cette étude lexicologique a tenté de montrer comment la rhétorique hyperbolique des journaux trouvait aussi sa place dans la représentation du criminel, dont il s'agissait de souligner le *cynisme*, afin de susciter l'indignation des lecteurs.

Le troisième chapitre enfin a privilégié les représentations, plus que le style ou le lexique – parce que le fait divers est étroitement lié au peuple, qu'il met en scène et auquel il donne à lire un style dont il a l'habitude. On a voulu saisir deux exemples de représentation urbaine à travers la vengeance au vitriol et la prostitution, et si l'analyse se clôt sur ces deux motifs, c'est qu'ils ont tous deux à voir avec la fiction : le vitriolage en effet est un phénomène qui donne lieu à des fictions, qui est lui-même une construction médiatique, et que les romanciers tendent à refuser justement parce qu'il est trop dramatique ; la prostitution clandestine engendre elle des fictions, littéraires certes, mais également dans les rapports sociaux, entre filles et clients, entre filles et policiers, et plus largement entre les criminels et la société qui tente de les arrêter. Cette question de la fiction traverse en réalité l'analyse du fait divers lui-même : elle a été de tous les moments de notre étude, lorsqu'il s'agissait de montrer, dans la première partie, les procédés de la fictionnalisation à l'œuvre dans cette rubrique, voire les inventions pures et simples qu'elle donne parfois à lire. L'analyse d'une temporalité factice, du crime et de l'écriture, la réécriture des mêmes sources, le choix par le fait-diversier de tel ou tel élément à développer plus qu'un autre, se fondait aussi sur la question de la fiction. Dans la partie précédente enfin, on a aussi mis en évidence la façon dont les autorités pouvaient fictionnaliser l'événement dont elles doivent rendre compte, parfois mal ou faussement, parce que les rumeurs qui leur parviennent sont sans fondement ; elles contribuent de plus à alimenter des représentations dont s'empare la fiction romanesque.

Le fait divers est donc censé rendre compte des accidents du réel. Mais, en tant que texte, il est surtout une construction qui tient à l'entrelacement de procédés et d'influences ; étroitement lié aux discours techniques (médiatiques, judiciaires, médicaux), il est aussi, dans

les échos qu'en renvoient les fictions du temps, un site d'observation privilégié des pratiques littéraires de son époque. Car il propose idéalement et brièvement ce qui justement intéresse les romanciers du XIX<sup>e</sup> siècle : une collection interminable et aléatoire d'histoires individuelles, traçant jour après jour et trait après trait – crime après crime –, l'histoire et l'image d'une société.



## CONCLUSION

L'observation et l'étude du fait divers criminel dans la presse quotidienne française du XIX<sup>e</sup> siècle s'est fondée sur un corpus de 492 articles relevés entre 1836 et 1881, et d'autres cités occasionnellement pour les besoins de l'analyse. Le fait divers ainsi présenté est un exemple de genre de discours journalistique qui a permis le développement d'une réflexion sur la circulation des discours de l'époque en termes essentiellement stylistiques, et fondée sur les outils de l'analyse du discours.

À la diversité de cette rubrique du journal aurait d'ailleurs pu répondre la diversité des méthodes : il a bien fallu en effet avoir recours aux ouvrages des historiens pour mettre en perspective le genre du fait divers, et si chaque partie de l'étude témoigne d'une orientation différente, on a cependant choisi de nouer la problématique générale autour de la mise en question du fait divers comme citation de discours, en particulier de discours professionnels – ceux des journalistes, des médecins, des policiers ou des juges. En cela le fait divers, comme le roman du XIX<sup>e</sup> siècle, « représente l'affrontement des sociolectes » (Dufour 2004 : 19)<sup>1309</sup>. Le XIX<sup>e</sup> siècle a parfaitement conscience de cet affrontement ou de cet entrelacement des discours, conscience dont témoigne la littérature, mais également, on a pu le voir au cours de ce travail, des textes plus techniques aussi bien que des ouvrages lexicographiques – quand bien même ils sont aussi ironiques que celui d'Alfred Delvau :

En France, on parle peut-être français ; mais à Paris on parle argot, et un argot qui varie d'un quartier à l'autre, d'une rue à l'autre, d'un étage à l'autre. Autant de professions, autant de jargons différents, incompréhensibles pour les profanes [...]. L'argot des gens de lettres ne ressemble pas plus à celui des ouvriers que celui des artistes ne ressemble à celui des filles, ou celui des bourgeois à celui des faubouriens, ou celui des voyous à celui des académiciens, – car les académiciens aussi parlent argot au lieu de parler français<sup>1310</sup>.

<sup>1309</sup> Dufour ajoute, sur ce roman de l'époque et les sociolectes qui le traversent : « Il saisit leur tentative de s'approprier l'Histoire, de schématiser le réel. Il les fait retentir des fabriques de vérité, questionne leur prétention à dire vrai, simplement en les juxtaposant, ce qui est déjà les relativiser. Certes, l'écrivain s'y adonne avec sa propre sensibilité, ses propres présupposés. Il suggère ses préférences, ou ses répugnances (il y a au moins ce discours par défaut dans le roman flaubertien qui, nihiliste, tympanise indistinctement tous les langages). Il est lui aussi engagé dans cette mêlée des langages. Son style y participe » (*ibidem*).

<sup>1310</sup> A. Delvau, *Dictionnaire de la langue verte*, op. cit., préface p. XI-XII.

Cette déclaration, certes satirique et partisane, traduit cependant bien l'idée partagée à l'époque que le français est formé de discours divers, et que ceux-ci s'assemblent, se côtoient, s'affrontent ou s'échangent idéalement dans la capitale. Le travail présenté ici a ainsi été replacé en contexte historique, mais également, autant que possible, dans le contexte littéraire et linguistique de l'époque. Le XIX<sup>e</sup> siècle développe en effet une écriture du journal quotidien en même temps qu'il la commente ; de nombreux écrivains sont aussi des journalistes, et fustigent parfois d'une même voix ce qui les nourrit. Paul Bourget rappelle ainsi comment Théophile Gautier souffrait de « cette stérile besogne de journaliste<sup>1311</sup> », et l'époque ne cesse de dire sa méfiance pour le prêt-à-penser journalistique<sup>1312</sup>, ou de mépriser le roman qui se publie dans les colonnes des journaux – on a pu mentionner les railleries de Zola à cet égard. Les écrivains condamnent donc volontiers, selon la célèbre formule mallarméenne, « l'universel *reportage*<sup>1313</sup> », parfois en des termes très virulents : « Carrel était un journaliste, et ce mot-là se décompose d'une manière terrible. Il veut dire écrivain d'un jour. [...] le journalisme est condamné à ces effroyables déchets<sup>1314</sup> », lance par exemple Barbey d'Aurevilly. Condamné, et surtout condamné à la médiocrité, le journal est fustigé pour le dévoiement des bons auteurs, l'appauvrissement de la langue et du talent ; il l'est aussi pour ses lieux communs, dont se délectent, aux dires des auteurs de l'époque, toutes les rubriques du journal.

\*

<sup>1311</sup> Paul Bourget, *Essais de psychologie contemporaine*, t. I, 1883-1885, Plon, 1920, p. 221.

<sup>1312</sup> Renvoyant au *Racine et Shakespeare*, Michel Crouzet écrit : « Stendhal possède le premier de son siècle une conscience aiguë du lieu commun et du poncif, la hantise du discours trivial et de l'idée commune, du stéréotype de la parole et de la pensée, qui instituent (par la diffusion des lumières peut-être) une fausse communication et une fausse culture ; est faux ce qui est retrouvé et non trouvé, ce qui est suspect d'impersonnalité et de soumission à la norme du on-dit collectif » (1981 : 26-27). On trouvera les passages en question dans *Stendhal, Racine et Shakespeare. Études sur le romantisme*, 1823-1825, Lévy, 1854, p. 199 et 213.

<sup>1313</sup> Stéphane Mallarmé, « Crise de vers », 1897, *Poésies*, Librairie générale française, « Le Livre de poche », 1998, p. 198.

<sup>1314</sup> J. Barbey d'Aurevilly, « Armand Carrel », *op. cit.*, p. 562. Sur la question du rapport au journalisme des grands écrivains du siècle, on pourra citer par exemple Alain Vaillant : « Flaubert est ainsi le premier écrivain à prendre conscience que la mutation textuelle, qu'il condamne comme la plupart de ses confrères, est la manifestation esthétique et intellectuelle d'un bouleversement qui touche les structures économiques et matérielles de la communication imprimée, et le système de médiatisation qui, désormais, impose à tout acte d'énonciation sa forme et ses usages, et fait du lecteur le consommateur parfois passif d'un jeu dont il ignore les règles. Cette lucidité fait de *Bouvard et Pécuchet*, avec en amont *Illusions perdues* de Balzac (1837-1843) et en aval *Variations sur un sujet* de Mallarmé (1895), l'une des trois œuvres majeures du XIX<sup>e</sup> siècle sur les rapports entre la littérature et l'imprimé » (Vaillant 2005 : 135). Dans une section intitulée « Ceci tuera cela : le Journal contre le Livre », Marc Angenot avance de même : « L'homme de lettres subit avec angoisse le côtoiement de son double "dégradé", le journaliste, le publiciste. Il faut rappeler que l'interférence du journalisme et des belles-lettres, les dangers pour l'homme de lettres de "tomber" dans le journalisme constituent un problème qui émerge et qui fait l'objet de toutes sortes de stratégies réactives depuis l'orée du XIX<sup>e</sup> siècle » (1989 : 441-442, voir aussi 785-786).

Or c'est plus précisément au sein du fait divers que nous avons étudié le phénomène de la citation, signalée ou non, puisée à des sources réelles ou empruntée à des interdiscours professionnels. Le *style* du fait divers apparaît comme un style normé et rigide, parce que les écritures qu'il cite, copie, imite ou fond ensemble, voire influence à l'inverse, sont elles-mêmes normées. Ce genre de discours journalistique suit des règles de composition précise, et est en cela dénoncé ou raillé par les littérateurs ; il décline, à partir d'un petit nombre de modèles, d'infinies variantes selon les jours et les affaires.

Pour mettre en évidence cette composition stylistique du fait divers criminel, on a procédé en quatre temps. Dans la première partie, « Le roman du discontinu », on a montré comment le fait divers reprenait des schémas narratifs, un même ordre de relation de l'événement dans l'exposition d'étapes figées du crime. C'est le rapport du fait divers au récit qu'on a alors interrogé, en mettant en parallèle la quête de cohérence textuelle ou narrative, et la quête de cohérence de l'enquête de police – quand bien même le texte lui-même n'est pas narratif. La façon de chercher le *mobile du crime*, d'invoquer des explications à ce qui semble incompréhensible, est cependant toujours identique : il y a bien là le paradoxe d'un événement singulier rapporté avec des termes communs et éprouvés, et cela est exemplairement représenté par les titres des faits divers. Rare en rubrique, le titre tire l'événement de la masse d'autres événements potentiellement semblables et le présente comme exceptionnel. Mais dans la mesure où ce titre est figé, il fait entrer le crime dans une catégorie, à la suite d'une longue liste de faits similaires.

Le lecteur prend ainsi l'habitude de la façon dont le crime est rapporté, dont le désordre et la violence trouvent une explication et une représentation dans l'espace du journal ; les collocations, en particulier aux seuils de l'article, sont alors une expression de son figement rédactionnel. Ce questionnement sur le récit et la cohérence du texte nous a amenée à considérer aussi le rapport au romanesque, dont le fait divers emprunte certains procédés, témoignant de la sorte d'une porosité entre narration factuelle du haut-de-page et narration fictionnelle du rez-de-chaussée du journal. Les contemporains ont conscience de cette fictionnalisation du fait divers, qu'ils la commentent dans les journaux ou s'en indignent en-dehors. Mais alors même que la fictionnalisation, « l'imagination » à l'œuvre, selon le mot des reporters, devraient témoigner d'une forme d'inventivité ou de créativité, l'invention passe inaperçue lorsqu'elle se présente selon les règles de la rubrique, traduisant au contraire un manque d'originalité flagrant.

Un fait divers criminel appartient donc finalement moins à un journal en particulier qu'à la communauté des journalistes ou à un fonds journalistique commun auquel les



secrétaires de rédaction se servent pour remplir la rubrique. On a en effet étudié dans la deuxième partie, « La colle et les ciseaux », la façon dont un fait divers pouvait transiter de quotidien en quotidien ; et telle que nous l'avons étudiée, la citation dans le fait divers est uniquement la citation d'un autre écrit, et une citation en synchronie, prise à un autre quotidien dans un temps relativement court, pour rendre compte d'un drame récent.

Se pose alors le problème de la position du journaliste face à cette citation qu'il donne, parfois sans la signaler, dans le corps de son article : il peut en effet se l'approprier en modifiant en conséquence la situation de communication afin de l'adapter à la parution nouvelle, manifestant du même coup une présence de sur-énonciateur. Mais le fait divers rapporté peut bien de ne pas avoir d'origine situable, tant il est passé entre différentes mains, tant il a été retravaillé au gré des ciseaux de l'un, des corrections de l'autre, de la composition typographique des ouvriers : à l'intérieur même du journal, il est parfois difficile de distinguer l'apport de chacun au texte final. La temporalité du fait divers est donc bien souvent complexe, autant dans la perception de l'événement, qui peut superposer plusieurs strates temporelles – celles de l'événement, de sa relation, de la reprise de sa relation –, que dans le temps de son écriture, de sa composition ou de sa recomposition. Le travail du fait-diversier est alors minimal, et c'est une pratique *infantile*, au sens étymologique, que celle du fait divers, si l'on considère que le journaliste ne parle pas pour lui-même, et ne fait que lire et découper les articles parus ailleurs, potentiellement déjà copiés par un confrère. Pourtant, même dans cette pratique de découpage, le fait-diversier peut travailler à son *ethos* journalistique en mentionnant des correspondants du quotidien ou des lettres de particulier, qui parfois ne sont autres que des rédacteurs d'un journal de province.

Le découpage n'est cependant pas la seule activité des faits-diversiers, quand le journal en compte dans ses rangs : l'*ethos* du journaliste repose aussi sur sa capacité à proposer sa propre interprétation d'un drame, et on a pu voir que certains faits divers, à partir d'une même source (écrite ou orale, il est parfois difficile de le savoir), donnent à lire des versions différentes du même crime. On voit alors apparaître chez ces rédacteurs la tentation de rendre l'événement intelligible et cohérent en le faisant entrer dans une temporalité courte (par exemple un soir), avec des acteurs en nombre restreint, de sorte que le fait divers n'ait plus besoin d'aucune information pour que l'histoire trouve sa conclusion, et qu'il soit ainsi clos sur lui-même.

C'est dans cette partie et la suivante que la pratique citationnelle dans le fait divers a été étudiée le plus précisément, s'attachant à ces discours de toutes provenances que le journal met en scène et en circulation, sans qu'on sache bien lesquels précèdent les autres : dans « La

colle et les ciseaux », il s'agissait de citations souvent signalées faites à d'autres journaux ; dans « Pièces officielles, témoignages obscurs », il s'agit essentiellement de citations non-signalées, parfois moins littérales que simples emprunts, beaucoup moins identifiables, à des interdiscours professionnels ou technoclectes que les reporters copient ou complètent avec d'autres informations (la *Correspondance Havas* est alors une source parmi d'autres). Leur mention donne à la relation du crime une certaine authenticité, de même que les signalements épars des cadavres inconnus contribuent à un effet de réel au sein même du journal qui en rend compte.

Le discours médical renforce par ailleurs l'effet de réel lorsqu'il se charge, pour les lecteurs, de connotations alors même qu'ils ne le comprennent peut-être pas : il marque par sa présence celle d'autorités, de para-énonciateurs, sur les lieux du crime. Le rédacteur du quotidien peut l'imiter et parfois le préciser ou l'explicitier, témoignant de la sorte d'un dialogisme interactionnel supposant la prise en compte des interrogations des lecteurs (Moirand 2007 : 81). Le fait divers, dans cette perspective, est une Morgue du quotidien, qui expose les corps pour qu'ils trouvent une identification ; c'est également une métaphore du Dépôt, où transitent les criminels avant d'être acheminés ailleurs (au Palais de Justice ou en prison, quand on ne leur rend pas leur liberté – mais aussi, textuellement, dans la chronique judiciaire qui prolonge le fait divers).

Les technoclectes<sup>1315</sup> influencent donc la rédaction du fait divers, mais ces influences sont en réalité réciproques : les fonctionnaires de police, également lecteurs des quotidiens, peuvent avoir recours à leur rhétorique feuilletonesque, et certains rapports étant transmis aux journaux, ils sont déjà écrits par les policiers en vue d'une reprise par les reporters. D'ailleurs le fait divers partage avec les sources plus officielles certains problèmes de transmission de l'information : versions concurrentes, mauvaise lecture ou mauvaise composition du document entraînent les mêmes hésitations – mais davantage de rectifications – qu'au sein du journal. Les sources orales ne sont pas non plus sans poser le problème de leur déformation et de leur authenticité : dans le journal comme dans les documents administratifs, elles sont mises à distance, et la modalisation de l'incertitude accompagne la mention de la rumeur – quant à son énoncé aussi bien qu'à son énonciation.

---

<sup>1315</sup> Ce dialogue des interdiscours techniques, avant de trouver sa place dans le fait divers criminel, trouve aussi dans la société du temps ses lieux d'expression. Le début du *Mystère de la chambre jaune* raille beaucoup les procédés des directeurs de journaux de faits divers et de leurs reporters, et on lit par exemple au deuxième chapitre : « C'est au café du Barreau que je fis avec lui plus ample connaissance. Avocats, criminels et journalistes ne sont point ennemis, les uns ayant besoin de réclame et les autres de renseignements » (G. Leroux, *Le Mystère de la chambre jaune*, op. cit., p. 22).

La dernière partie, « Romans et faits divers criminels », portait moins sur des interdiscours techniques que sur le discours littéraire, et plus précisément romanesque. L'analyse témoigne d'un état de notre recherche à un moment donné : nous aurions pu continuer indéfiniment à lire les romans du XIX<sup>e</sup> siècle (et du début du XX<sup>e</sup> siècle quand ils rendent compte par exemple de la naissance du reportage quelques années auparavant), mais il a bien fallu procéder à des choix, autant dans les objets d'étude que dans les lectures à questionner.

Nous avons donc choisi de centrer l'analyse dans un premier temps sur un double paradoxe naturaliste, qui consiste d'abord à s'inspirer effectivement du fait divers, mais à le juger trop excessif pour être vrai, en revendiquant une intrigue sans événements ; il y a là un renversement entre les représentations qu'on se fait d'ordinaire du récit factuel et du récit fictionnel. Le second paradoxe consiste ensuite à prétendre écrire un document brut, un procès-verbal, en même temps qu'à défendre un style opposé à celui du journal, un style personnel qui fait la qualité de l'œuvre et l'écarte de la langue des journaux. On a mis en avant quelques caractéristiques de ce style hyperbolique et stéréotypé, en étudiant différents exemples de figements partagés par le fait divers et le feuilleton – et parfois aussi par le roman réaliste et naturaliste quand il est question du crime. Ces reprises d'un interdiscours criminel peuvent être prises en modalisation autonymique dans la mesure où les romanciers les mettent parfois à distance et où les lecteurs peuvent les reconnaître. Les romanciers donnent en effet à lire d'habiles pastiches du style du fait divers, et en l'insérant à l'intérieur du roman ou de la nouvelle font ainsi état d'une certaine porosité de l'espace du journal entre haut-de-page et rez-de-chaussée ; mais ils témoignent en même temps du passage d'un fait divers trop court, trop sommaire et trop figé, échouant à peindre réellement des personnages – qui dans le journal ne se définissent que par un état civil –, au roman, qui lui singularise, s'intéresse de près à l'individu, et prend le temps de développer son histoire.

Il ne s'agit donc plus ici de la circulation des discours dans le fait divers, mais des discours du fait divers dans le roman, et de leur constitution commune d'un imaginaire criminel, que ce soit celui du journal criminel (la *Gazette des tribunaux* est, par excellence, l'incarnation du discours du crime dans les romans du siècle) ou celui du meurtrier, représenté de façon assez manichéenne dans le fait divers et de nombreux feuilletons, sur le motif d'une transgression légale, morale, voire rhétorique. L'image du criminel romantique est elle moins relayée par le fait divers : elle peut se nourrir des écrits même de ces criminels, qui occupent alors l'espace médiatique et romanesque. L'image du criminel romantique est ainsi une question de fiction, comme la représentation de la prostitution : les filles publiques lisent les

romans, auxquels elles empruntent des surnoms et des attitudes, et la clandestinité dans laquelle elles évoluent est peuplée de fictions, voire de mythes dévoyés (ceux des nymphes, des sirènes, de Protée, d'Hercule, etc.). Quand le fait divers et le rapport de police essaient d'épingler l'individu, en donnant son état civil, les circonstances du crime, et de l'envoyer devant la justice, les criminels du Paris clandestin, eux, essaient au contraire d'échapper à la fixation de leur identité ou de leur personne. Le fait divers comme le roman témoignent de cette difficulté à fixer la foule, son identité, sa parole.

\*

C'est la raison pour laquelle nous aimerions conclure sur trois motifs qui ont traversé l'étude – le premier est justement celui de la foule, qui lit le fait divers, relaie la rumeur ou vit le drame. La foule est en effet un relais du lecteur, évoquée de façon stéréotypée au début ou à la fin d'un fait divers lorsque le journaliste mentionne l'émotion de telle localité à la perpétration de tel crime. Elle représente en cela la foule des lecteurs, qui ont une réaction affective à la lecture du fait divers – les femmes et le peuple en sont les clients privilégiés, les bourgeois en condamnant plutôt la fréquentation (ces *topoi* sont repris par le roman du siècle). La foule n'envisage pas alors de lecture politique ou esthétique, réclamant seulement d'être touchée par le drame et de pouvoir le commenter ; à l'inverse du peuple, la foule des journalistes et des romanciers considère le fait divers comme une construction textuelle dont il s'agit de décortiquer ou disséquer les effets et les enjeux. Le fait divers n'est de toute façon pas du côté de l'individu marginal : forme privilégiée de la presse de masse, il conserve une conformité à des règles rédactionnelles qui répondent aux attentes et aux habitudes de ses lecteurs. Car c'est là un autre des aspects de la foule que nous avons évoqués : le caractère singulier d'un crime peut bien n'être traité qu'à travers des stéréotypes et des représentations collectives, qui influencent la composition du texte. La foule relaie alors le drame, crée la rumeur ou la déforme au gré de son imaginaire ou de ses peurs : le fait divers se constitue à travers elle, de façon collective, dans et hors le journal – c'est une parole partagée mais aussi forgée par ses différents acteurs. La foule mise en scène par le fait divers inspire par ailleurs les romanciers, qui la représentent devant le journal, ou dans les lieux d'amusement comme le bal ou le cabaret également évoqués par la rubrique des faits divers. La foule enfin et exemplairement représente l'anonymat du fait divers, et dans le fait divers : ce genre de discours journalistique semble régulièrement copié et décliné sur le même modèle, et du secrétaire de rédaction au fait-diversier en passant par le metteur en pages, tout le monde peut

y laisser sa marque – on a d’ailleurs évoqué en introduction de ce travail la signature collective « M. Tout-le-Monde » qu’on trouve dans *Le Gaulois* en novembre 1878. La foule anonyme, c’est donc aussi celle qui compose le fait divers, aussi bien à Paris qu’en province, et le « On lit » qui ouvre certains articles représente le journaliste comme le lecteur anonymes devant le journal, dans l’espace partagé de l’information. Et c’est parallèlement dans la foule que se fondent les criminels, les ragots et les rumeurs.

Les deux derniers motifs que nous allons rapidement évoquer sont plus directement liés aux notions d’analyse du discours avec lesquelles nous avons travaillé : la question du point de vue, tout d’abord, paraît importante dans la perspective d’une étude des discours rapportés et de la reprise d’interdiscours. Elle interroge en effet la position du journaliste face à eux, selon qu’il a corrigé l’article premier, ou qu’il l’a copié tel quel – il est courant cependant que la rhétorique du fait divers soit si stéréotypée que le point de vue soit identique d’un journal à l’autre dans cette rubrique. Généralement le journaliste reste absent de son texte, adoptant le point de vue surplombant d’une relation ou d’une narration omnisciente, mêlant les discours techniques sous son autorité, dans son article ; dès cependant que le fait divers se décline en épisodes, le point de vue du journaliste paraît bien souvent incomplet, et le rédacteur est alors incapable de prendre en considération, justement de façon surplombante, l’ensemble de l’affaire, multipliant d’un jour à l’autre les contradictions, ne parvenant pas à croiser les sources, ne présentant ni démentis ni rectifications qui donneraient à l’affaire une cohérence. Le journaliste est alors un sous-énonciateur qui rend simplement compte des informations telles qu’elles lui parviennent.

C’est la question du *style* qu’on tenait à aborder brièvement pour finir : l’approche privilégiée de l’étude, à travers l’analyse du discours, est bien une approche stylistique appliquée au fait divers. C’est d’abord le style narratif du fait divers criminel qu’on a tenté de mettre en évidence, en insistant sur ses collocations privilégiées et la rhétorique hyperbolique et dramatique qu’il partage avec nombre de romans-feuilletons, et qui repose sur un petit nombre de substitutions parasynonymiques. Il existe à l’époque une conscience d’un « style administratif », d’un *style de pratique* lié aux professions judiciaires, que les contemporains évoquent ou imitent dans leurs romans – il arrive cependant à ce style administratif d’imiter celui, plus dramatique, des faits divers. Mais il existe dans le même temps une conscience d’un style de journal, ou style quotidien, si l’on joue sur la syllepse de sens qui associerait l’espace du journal et l’aspect commun et partagé de son écriture. C’est ce style que condamnent certains romanciers, en ce qu’il s’oppose au style d’auteur, à sa singularité : exemplairement, l’épithète de nature, anonyme, appartenant à un fonds commun, s’oppose à

« l'épithète rare » revendiquée par Edmond de Goncourt<sup>1316</sup>. Le *style* d'auteur se définit ainsi en réaction contre le style du journal, et au début du siècle suivant, le père de la discipline stylistique française, Charles Bally, se fera l'écho de cette conception.

Plus que de style du journal, on pourrait finalement proposer de parler d'écriture du journal, en redonnant au mot d'*écriture* le sens que lui prête Roland Barthes. Dans l'article bien connu « Qu'est-ce que l'écriture ? », le style est pour Barthes intimement lié à l'écrivain et à son histoire, tandis l'écriture « naît incontestablement d'une confrontation de l'écrivain et de sa société » ([1953a] 2002 : 180) – or dans le journal, l'écriture est adoptée justement pour la société qui le lit : « C'est sous la pression de l'Histoire et de la Tradition que s'établissent les écritures possibles d'un écrivain donné » (*ibid.* : 181). Ces écritures cependant sont toujours hantées par les souvenirs qu'elles ont laissés, et pour adopter une écriture particulière « je ne puis déjà plus la développer dans une durée sans devenir peu à peu prisonnier des mots d'autrui et même de mes propres mots » (*ibidem*). Il y aurait là l'idée que l'*écriture* du fait divers reprend tous les interdiscours que nous avons tenté de mettre au jour : en filigrane d'un article, on peut lire la présence de technolectes autant que de faits divers antérieurs, des mots employés par d'autres, repris à des situations diverses et des textes parfois lointains. Si l'on ne saurait faire de cette substitution lexicale finale entre *style* et *écriture* du fait divers l'un des axes importants du présent travail, elle nous permet cependant de le replacer dans la perspective historique et stylistique qui a été la nôtre.

Le fait divers criminel était ainsi bien l'objet de cette étude, mais la façon dont il mobilise d'autres discours journalistiques ou extérieurs au quotidien nous a permis d'aborder par la bande des questions traversant le siècle. Cette mise en perspective, historique et discursive, que nous venons d'évoquer, demandait à chaque instant de la réflexion de motiver son objet et ses propositions, comme le policier et le journaliste tentent de motiver le crime ou le texte qui en rend compte. Nous sommes pour cela allée nous confronter aux archives, recueillir des témoignages dans les écrits du temps, suivre les pistes qu'il était possible d'y trouver et qu'indiquaient également la bibliographie contemporaine, afin d'organiser et d'agencer des déductions et des hypothèses. Si donc le fantasme d'une recherche universitaire qui se lit *comme un roman* n'est peut-être ni désirable ni souhaitable dans un cadre purement

<sup>1316</sup> Ed. de Goncourt, « Préface » de *Chérie*, *op. cit.*, p. 44. Jacques Dubois explique ainsi que les Goncourt revendiquent un roman parlant du peuple, et pour le peuple, mais que cela entre en contradiction avec « tout ce qui les définit personnellement – élégance aristocratique, raffinement, goût du rare en art, écriture maniérée. En fait, une telle contradiction, que l'on retrouvera autrement chez Flaubert et qui verra celui-ci et les Goncourt donner dans un réalisme formaliste, n'en est une qu'à demi. Elle révèle que le réalisme prend naissance singulièrement dans un contexte d'autonomisation de la littérature et donc de coupure d'avec le monde social. C'est dire qu'il ne s'instaure qu'en art distancié de son objet et fortement conscient de lui-même » (Dubois 2000 : 211).

institutionnel, nous aimerions en revanche que le présent travail ait pu se lire *comme une enquête*.





## **Le fait divers criminel dans la presse quotidienne française du XIX<sup>e</sup> siècle Enjeux stylistiques et littéraires d'un exemple de circulation des discours**

### **Résumé**

À partir d'un corpus de 492 faits divers criminels relevés dans les quotidiens parisiens entre 1836 et 1881, ce travail s'efforce de montrer comment ce genre de discours journalistique est un lieu de citation d'autres discours, en particulier professionnels. La démarche stylistique adoptée, qui s'appuie sur les outils de l'analyse du discours, souligne la façon dont ces technolèctes circulent dans la rubrique des faits divers, et sont souvent moins des citations explicites que des emprunts à des interdiscours volontiers constitués de clichés et de formules toutes prêtes et toutes faites. C'est ainsi le figement du fait divers qu'on met en avant, figement narratif, syntaxique et lexical ; ce figement lui vient parfois directement des discours auxquels il emprunte, et qui comme lui n'hésitent pas à fictionnaliser voire à inventer un événement. La démonstration s'attache à étudier la citation à l'intérieur de l'espace journalistique, afin de mettre en lumière la façon dont les faits-diversiers s'approprient l'article d'un autre, et à étudier leur position de sur- ou de sous-énonciateur par rapport au texte originel. C'est cette même position du fait-diversier qui est interrogée dans son rapport aux interdiscours médicaux et policiers ; ces derniers sont en effet des sources privilégiées de l'information fait-diversière. L'analyse se reporte dans le même temps aux romans du siècle, feuilletons comme œuvres réalistes et naturalistes, avant de se pencher, à la fin de l'étude, sur les rapports du fait divers et de ces ouvrages. Il s'agit alors de montrer comment le fait divers, traversé de diverses voix, est un discours qui circule également dans la littérature de l'époque.

**Mots-clés :** fait divers ; crime ; style ; interdiscours ; presse ; citation

### **The *Crime News Item* in the French Daily Press of the 19th century Stylistic and literary issues of an example of discourse circulation**

### **Abstract**

This work focuses on a corpus of 492 crime news items released in Parisian dailies between 1836 and 1881 and aims at showing how this specific journalistic discourse quotes other forms of discourse (particularly professional ones). The stylistic approach chosen, using discourse analysis tools, underlines the way those technolèctes circulate in crime news items and shows they are not so much explicit quotes as borrowings from interdiscourses often made up of *clichés* and ready-made, set phrases. This freezing of the crime news item is what stands out here: a narrative, syntactic and lexical freezing, stemming sometimes straight from the discourses from which it borrows. Both the crime news items and the discourses borrowed tend to fictionalize or even invent a drama.

The work focuses on the quote within the journalistic space, so as to highlight how the crime news item writers make someone else's article their own and studies the writers' posture (as an over or an under-enunciator) regarding the original text. This same posture is also questioned in relation to both medical and police interdiscourses, which are the two privileged sources of information for crime news items. In the same time, the analysis refers to contemporary novels, whether serials or realist and naturalist works, before focusing on their relationships to crime news items. The aim is thus to show how the crime news item is a multiple-voice discourse which also circulates in the literature of that time.

**Keywords:** crime news item; style; interdiscourse ; press; quote

**Laetitia GONON**

**LE FAIT DIVERS CRIMINEL DANS  
LA PRESSE QUOTIDIENNE FRANÇAISE  
DU XIX<sup>E</sup> SIÈCLE**

**ENJEUX STYLISTIQUES ET LITTÉRAIRES  
D'UN EXEMPLE DE CIRCULATION DES DISCOURS**

**ANNEXES**



**Index des noms propres**

**Auteurs littéraires et personnalités du  
XIX<sup>e</sup> siècle**

ALBALAT Antoine, 210  
 ALLAIS Alphonse, 53-54, 148, 160, 382, 399, 405  
 ARMAND Adolphe, 197  
 BALZAC (de) Honoré, 15, 19, 24, 34, 39, 40-42, 51, 53, 57, 100, 143, 145, 164, 169, 181, 237, 280, 284-285, 295, 303, 323, 376-377, 379-380, 384, 391, 394, 401, 434, 436-439, 442, 446, 451, 453, 459, 470, 473-474, 480, 484-486, 492  
 BARBEY D'AUREVILLY Jules, 37, 433, 441, 492  
 BARRÈS Maurice, 380  
 BAUDELAIRE Charles, 383, 441-442, 462  
 BERTHET Antoine, 383  
 BERTILLON Alphonse, 21, 313, 448  
 BERTIN Armand et Edmond, 26  
 BOUILLET Marie-Nicolas, 406  
 BOURGET Paul, 492  
 BRIERRE DE BOISMONT Alexandre, 46, 92-94, 98, 100, 102, 162  
 BROUSSAIS Casimir, 123, 196  
 BRULAT Paul, 169, 199  
 BRUNEAU Antoine, 319  
 CARREL Armand, 19, 37, 492  
 CHAMPAGNAC Jean-Baptiste-Joseph, 469  
 CHAPUYS-MONTLAVILLE (de) Louis Alceste, 25, 427  
 CHATEAUBRIAND (de) François-René, 25, 164  
 COCHET DE SAVIGNY Pierre-Claude-Melchior, 359, 406  
 COIGNARD Pierre, 380  
 CORNIER Henriette, 95, 99, 101, 326, 448  
 CORSY Eugène, 288, 349, 359, 367, 390, 405, 446  
 DAURAND-FORGUES Paul-Émile, 469

DEBREYNE Pierre-Jean-Corneille, 99-102, 126, 196  
 DÉCEMBRE-ALONNIER, 169, 198-199, 228, 232  
 DELAMARE Delphine et Eugène, 380  
 DELVAU Alfred, 25, 82, 88, 143, 157, 237, 300, 411, 435, 454, 470-472, 480-482, 484, 491  
 DESCURET Jean-Baptiste Félix, 97-100, 103, 196  
 DREVETON Eugène, 379-380  
 DU CAMP Maxime, 313  
 DUBARRY Armand, 119, 127, 414, 466  
 DUMAS Alexandre, 24, 100, 164, 297, 326, 379, 394, 397-398, 438, 453, 455, 459, 473  
 DUPONT Paul, 143  
 DUTACQ Armand, 19, 24, 27  
 ÉLOUIN Marie-Désiré, 92-93, 290, 295, 297, 300, 324, 327  
 ESQUIROL Jean-Étienne, 46, 99, 101  
 FÉNÉON Félix, 106-107, 237, 396, 464  
 FÉVAL Paul, 18, 40, 126, 160-161, 319, 342, 393, 395-396, 401, 435, 442, 449, 453, 455, 459, 480-481  
 FEYDEAU Ernest, 266  
 FLAUBERT Gustave, 99, 229, 303, 328, 361, 384, 393, 398-400, 427, 431, 436, 439, 451, 459, 468, 483, 492, 499  
 FOUQUIER Armand, 95, 99, 101, 223, 343, 384, 405, 433-435, 444-446, 452, 486  
 FRÉGIER Honoré Antoine, 342, 434  
 FREMY Arnould, 38, 40, 42, 52  
 GABORIAU Émile, 28, 133, 369, 385, 414-415, 446  
 GAUTIER Théophile, 482, 492  
 GIFFARD Pierre, 132, 158  
 GIRARDIN (de) Émile, 19, 24, 173  
 GONCOURT (de) Edmond, 389, 391-393, 399, 460-461, 473-474, 478, 499  
 GONCOURT (de) Edmond et Jules, 164, 387, 391, 393, 427, 461, 467-468, 474, 478, 499  
 GRIMM Thomas, 28, 38, 90, 133  
 HATIN Eugène, 19, 20, 25, 27

- HAVAS, 10, 36, 176, 207, 218, 242, 271, 275-276, 278-284, 287, 291-292, 343-345, 349, 396, 495
- HOUSSAYE Henri, 281, 344-345
- HUGO Victor, 99, 157, 164, 290, 295, 379, 385, 397-398, 406, 409, 413, 434-435, 438, 452, 462, 470, 474, 485-486
- HUYSMANS Joris-Karl, 477-478, 486
- JAMATI Vincent, 20, 26, 28, 32, 35, 37, 45-46, 52, 103, 124-125, 169, 171, 177-178, 181-182, 199, 228, 293, 299, 312, 355, 391
- JANIN Jules, 25, 222-223, 228, 237, 313
- JOUFFROY D'ABBANS Achille-François-Étienne, 407
- JOYCE James, 169
- LA HARPE (de) Jean-François, 438
- LABAT Eugène, 92-93, 290, 295, 297, 300, 324, 327
- LACENAIRE Pierre-François, 141, 222-223, 343, 388-389, 431, 433-436, 440, 442, 447, 485, 488
- LAFARGE Marie, 431
- LAROUSSE Pierre, 25, 39, 47, 137, 143, 164, 209, 236
- LAURENT-JAN, 237, 376
- LEROUX Gaston, 18, 36, 38, 217, 375, 415, 495
- LISLE Pierre-Égiste, 46, 98, 101-103, 137, 293, 326
- MALLARMÉ Stéphane, 393, 492
- MAUPASSANT (de) Guy, 164, 379-380, 382-383, 386-387, 389-390, 401-402, 406-408, 416-420, 423-425, 428-431, 439-440, 451, 459, 465-466, 473
- MAURICE Block, 359
- MÉRIMÉE Prosper, 409
- MICHEL Louise, 285
- MIGNE Jacques-Paul, 26, 407
- MILLAUD Moïse Polydore, 20, 27
- MIRBEAU Octave, 119, 471
- MUYART DE VOUGLANS Pierre-François, 361
- NERVAL (de) Gérard, 39
- NODIER Charles, 25, 237
- OFFENBACH Jacques, 237
- PAILLERON Édouard, 266
- PARENT-DUCHÂTELET Alexandre, 300, 320, 325, 328, 368, 470-475
- PAUL Alexis, 37, 134, 319, 423
- PERRÈVE Jean, 359, 406
- PICAUD Pierre, 380
- POE Edgar Allan, 384
- PONSON DU TERRAIL (de) Pierre-Alexis, 28, 319, 402-403, 416, 447
- QUINCEY (de) Thomas, 433
- RENAUDOT Théophraste, 16
- RÉVÉRONI SAINT-CYR (de) Jacques-Antoine, 319
- SAINTE-BEUVE Charles-Augustin, 391, 393-394, 399, 480
- SAINT-HILAIRE (de) Émile Marco, 195, 300
- SARCEY Francisque, 237
- SARDOU Antoine-Léandre, 68
- SCHILLER (von) Friedrich, 433
- SIMON Jules, 302
- SOULIÉ Frédéric, 24, 44, 326, 361, 389, 401, 410, 455, 459
- STENDHAL, 113, 123, 139, 237, 243, 285, 303, 376, 379, 383-384, 388-391, 406, 428-429, 436-442, 458-459, 492
- SUE Eugène, 25-26, 92, 126, 141, 157, 161, 164, 237, 322, 325, 338, 342, 360, 379, 385, 389, 394-395, 411-412, 416, 434, 445-446, 453-454, 460-462, 480, 482
- THIERS Adolphe, 25
- TRÉBUCHET Alphonse, 92-93, 290, 295, 297, 300, 324, 327
- TRIMM Timothée, 28
- TROPPEMANN Jean-Baptiste, 13, 22, 27, 30, 38, 42, 46, 90, 132-133, 139, 145, 218, 230, 275, 281, 298, 338, 431, 447, 448-449, 450, 455, 457
- VALLÈS Jules, 285
- VÉRON Pierre, 25, 121
- VEUILLOT Louis, 26
- VIDOCQ Eugène-François, 434-436, 442, 446, 470-472, 485, 488
- VILLEMESANT (de) Hippolyte, 27
- VILLIERS DE L'ISLE ADAM (de) Auguste, 416
- VITU Auguste, 38, 132, 311
- ZOLA Émile, 28, 379, 381-382, 386-389, 391-393, 395, 401-403, 405-407, 415-416, 421-427, 439, 442, 444-445, 452, 467, 473, 478, 492

**Références critiques**

- ADAM Jean-Michel, 1, 3, 17-18, 51-52, 61-63, 68-69, 71-75, 106, 108-112, 122, 125, 129, 148, 163, 174, 189, 209, 215, 236, 296, 416
- ALBERT Pierre, 15, 19-20, 26, 39, 71, 280, 414
- AMBROISE-RENDU Anne-Claude, 98, 103, 463
- AMOSSY Ruth, 34, 54, 81, 125, 237, 395
- ANGENOT Marc, 26-28, 39, 99, 169, 286, 492
- ARRUDA CARNEIRO DA CUNHA (de) Doris, 277
- ATLANI Françoise, 177, 355
- AUBERT Jean-Paul, 69
- AUCLAIR Georges, 32, 71, 74, 363
- AURENCHE Marie-Laure, 46
- AUTHIER-REVUZ Jacqueline, 260, 277, 351, 404
- BACOT Jean-Pierre, 46
- BALLY Charles, 51, 125, 127, 393, 400, 499
- BARDECHE Maurice, 380
- BARON Roger, 144
- BARONI Raphaël, 32, 61, 70, 73, 75, 83-84, 86-87, 112, 130, 277
- BARTHES Roland, 15, 32, 34, 62-64, 71, 73, 77-78, 91, 107, 131, 138, 141, 173, 232, 236, 254, 257, 313, 334, 499
- BAUDRILLARD Jean, 49, 63, 120
- BECKER Colette, 388, 422
- BELLANGER Claude, 20, 93, 170, 192
- BENHAMOU Noëlle, 463
- BERLIÈRE Jean-Marc, 298, 313
- BERTHERAT Bruno, 313-314, 433
- BONVILLE (de) Jean, 402
- BORDAS Éric, 1, 3, 41, 51, 53, 180, 209, 446
- BOUCHARENC Myriam, 132, 158
- BREMOND Claude, 70, 74, 108
- BRES Jacques, 62, 72-75, 105, 107, 110, 124, 129, 137, 163, 164
- BRUNEAU Charles, 164, 319
- BRUNOT Ferdinand, 123, 164
- BÜHLER Karl, 188
- CABANÈS Jean-Louis, 389
- CHARAUDEAU Patrick, 30, 50, 68, 70, 75, 79, 106, 108, 173, 213, 236, 277
- CHARLE Christophe, 302, 313, 342, 475-477
- CHAROLLES Michel, 69, 74, 79
- CHASSAIGNE Philippe, 124, 133, 319
- CHAUVAUD Frédéric, 21, 131, 321, 326, 334-335, 338, 362
- CHEVALIER Louis, 342
- CHOL Isabelle, 63
- COHN Dorrit, 72, 74, 129
- COLLINOT André, 277
- COMPAGNON Antoine, 53, 169, 207, 209, 377
- COQUET Jean-Claude, 214
- CORBIN Alain, 21, 45, 98, 160, 300, 313-314, 321, 325, 328, 334, 354, 364, 367-368, 370, 469-473, 475, 477, 486
- CORBLIN Francis, 148
- COSSUTTA Frédéric, 276
- CROUZET Michel, 437-439, 492
- DELATTRE Simone, 39, 130, 141, 449, 485
- DELPORTE Christian, 20, 35-37, 171
- DELUERMOZ Quentin, 141, 286, 288, 349, 359, 366-367, 405, 407, 446, 483
- DÉSORMEAUX Daniel, 384
- DION Sylvie, 75
- DISEGNI Silvia, 18, 63
- DUBIED Annik, 15-18, 32, 39, 61, 73, 106-107, 114, 116, 119, 139
- DUBOIS Jacques, 163, 313, 375, 462, 481, 499
- DUCOS Michèle, 452
- DUCROT Oswald, 51, 250
- DUFOUR Philippe, 51, 53, 421, 438-439, 491
- DUMASY Lise, 19, 24-25, 28, 45-46, 287, 391, 393-395, 399, 421, 427, 429, 474
- DUPONT Jacques, 441
- ECO Umberto, 61, 75, 83-84, 87, 129, 148, 236
- ESCOLA Marc, 63
- ÉVRARD Franck, 39, 61, 380, 408, 437
- FARGE Arlette, 85, 98, 134, 156, 279, 285, 290, 295-296, 302-303, 305, 317, 320, 323, 327, 353-354, 360, 369, 485, 486
- FEYEL Gilles, 39
- FORESTIER Louis, 390, 417-418

- FOUCAULT Michel, 16, 63, 71, 85, 93,  
95, 97, 99, 101, 119, 126, 159, 222, 243,  
299, 304, 319, 323, 326, 328, 353, 360-  
361, 364, 367-369, 434-435, 444, 448,  
454-455
- FRANDON Ida-Marie, 380
- FRÉDÉRIX Pierre, 280
- GADET Françoise, 294
- GARNOT Benoît, 344, 369
- GAUVENET Hélène, 54
- GENETTE Gérard, 61, 74, 123, 129, 154,  
313, 382
- GERVAIS Bertrand, 61, 68-69, 75, 85, 87
- GINZBURG Carlo, 21, 313
- GODECHOT Jacques, 20, 24, 26, 28, 170,  
192
- GOLDENSTEIN Jean-Pierre, 174
- GONZÁLES REY Isabel, 125
- GRACQ Julien, 34
- GREIMAS Algirdas Julien, 51, 61, 106-  
107, 173, 214, 236, 257
- GRICE Herbert Paul, 79, 222
- GROSSMANN Francis, 125, 399
- GUIGNARD Laurence, 99
- GUILBERT Louis, 334
- GUILLAUME Gustave, 164
- GUIRAL Pierre, 20, 24, 26, 28, 170, 192
- HAILLET Pierre Patrick, 350
- HAMBURGER Käte, 154
- HAMM Jean-Jacques, 436
- HAMON Philippe, 34, 314, 384, 388, 391-  
392, 421
- HERSCHBERG PIERROT Anne, 34, 51,  
54, 125, 328, 399, 400
- JAKOBSON Roman, 214
- JEFFERSON Gail, 110
- JOHNSON Nancy S., 61, 74, 83
- KALIFA Dominique, 16, 18, 20, 26, 28-  
29, 34-37, 44-45, 47-48, 54, 61, 67, 83,  
97, 114, 117, 119, 121, 124-125, 133-  
134, 141, 143, 158, 169-170, 174, 176,  
198-200, 204, 207, 212, 227, 243, 293,  
356, 407, 426, 428, 459, 461
- KERBRAT-ORECCHIONI, 112, 239,  
266, 350
- KINTSCH Walter, 83
- KOMUR Greta, 290
- LABOV William, 107, 110
- LACASSIN Francis, 416
- LARIVAILLE Paul, 109
- LEGROS Denis, 83
- LEVER Maurice, 15
- LITS Marc, 15-16, 18, 31-32, 39, 74, 106,  
116, 119
- LUMBROSO Olivier, 388, 463, 468, 480
- LY Nadine, 63
- MAINGUENEAU Dominique, 30, 49-51,  
62, 68, 70, 75, 79, 106, 122, 173, 180,  
213, 215, 236, 276-277, 329, 400
- MANDLER Jean M., 61, 74, 83
- MARIN Brigitte, 83
- MARNETTE Sophie, 50, 250
- MATHIS Terrie, 189
- MAZIÈRE Francine, 277
- METSCHIES Michael, 252
- MINK Louis O., 72
- MOIRAND Sophie, 30, 53, 54, 277, 329,  
333, 495
- MORTUREUX Marie-Françoise, 334
- MUHLMANN Géraldine, 46, 132, 150
- MURAT Michel, 399
- NEVEU Erik, 20, 288
- PALMER Michael, 29, 38, 132
- PAVEAU Marie-Anne, 277
- PEREZ Claude-Pierre, 416
- PERROT Michelle, 31, 34, 39, 41, 46, 130,  
140, 230, 298, 342, 356, 361, 383, 442,  
463
- PETITJEAN André, 18, 50, 62, 122, 154,  
177, 276
- PHILIPPE Gilles, 1, 3, 7, 123, 209, 391,  
393
- PIAT Julien, 51, 210, 397
- PLOUX François, 144, 357-359
- POUILLON Jean, 163
- PROPP Vladimir, 61, 107
- RABATEL Alain, 50, 55, 131, 154, 157,  
166, 171, 203-204, 277
- REVAZ Françoise, 61-62, 70-74, 77, 106,  
108, 129, 215
- REVEL Judith, 63
- RICŒUR Paul, 61-62, 70-74, 77, 107
- ROBBE-GRILLET, 70
- ROSIER Laurence, 54, 186, 189, 277, 289,  
336, 350, 352, 355
- ROUQUETTE Michel-Louis, 356
- SACKS Harvey, 110
- SALMON Christian, 129
- SAMINADAYAR-PERRIN Corinne, 63
- SARTRE Jean-Paul, 74

- SCHAEFFER Jean-Marie, 51, 61, 154,  
250
- SCHAPIRA Charlotte, 53, 292, 355
- SEGUIN Jean-Pierre, 15-16, 28, 37, 40,  
114, 156, 163, 170, 203, 400, 401
- SIMONIN Jenny, 216
- SMADJA Stéphanie, 393
- STERNBERG Meir, 130
- TERROU Fernand, 20, 24, 26, 28, 170,  
192
- THÉRENTY Marie-Ève, 19-21, 24-25, 27-  
29, 35-36, 38-39, 42-44, 61-64, 76, 107-  
108, 114, 119, 132-133, 141, 143, 148,  
150, 152-155, 158, 169-171, 173-175,  
193, 195, 198-199, 203, 218, 248, 285,  
293, 298, 355, 375, 391, 401, 404, 408,  
413-414, 461, 466
- THIESSE Anne-Marie, 19, 25-26, 45, 399
- TODOROV Tzvetan, 106, 129, 130
- TUOMARLA Ulla, 50, 53, 176, 186, 189,  
207, 328, 333, 336
- TUTIN Agnès, 125, 399
- VAILLANT Alain, 19-20, 24, 38, 42-44,  
61, 132, 143, 154, 169, 175, 193, 198-  
199, 355, 401, 461-492
- VAN DIJK Teun A., 83-84
- VAREILLE Jean-Claude, 133
- VEYNE Paul, 70
- VIVERO GARCIA María Dolores, 381,  
408
- VUILLAUME Marcel, 214, 216
- WHITE Hayden, 71-72
- YULE George, 189



**Index des notions**

AMBIGUÏTÉ, 71, 102, 210, 243, 261, 278, 343, 345, 371, 431  
 ANONYMAT, 11, 29, 34, 36-39, 165, 166-167, 177, 200, 314, 329, 354, 356, 372, 410, 442, 497-498  
 APPROPRIATION (D'UN ARTICLE), 51, 198, 202, 205, 270  
 ARGOT, 52, 157, 161, 300, 302, 380, 434, 438-439, 446, 470-473, 480, 482, 484-485, 491  
 AUTONYMIE, 260, 324, 341, 404-406, 438, 443, 496  
 AXIOLOGIE, 10, 56, 112-113, 115-116, 233, 235-236, 238, 245, 247-248, 250, 253-254, 256, 277, 332, 335, 338-339, 364-365, 369, 371, 414, 449, 475-476  
 CHRONIQUE, 22, 25, 27-28, 31, 34, 42-44, 47-48, 62-63, 71-72, 98, 104, 109, 122, 128-130, 136, 164, 171, 173, 192, 204, 265, 321, 323, 326, 377, 390, 401, 412, 416-417, 419, 449, 463, 466, 487, 495  
 CIRCULATION (DES DISCOURS), 5, 9, 17-18, 49-50, 55, 101, 166-167, 193, 266, 271, 278, 329, 334, 361, 363, 371, 376, 441, 491, 494, 496  
 CISEAUX, 9, 36, 48, 56, 133, 169-170, 173-174, 175, 177, 185, 198-199, 204, 219, 230, 232-233, 235, 287, 350, 410, 494-495  
 CITATION, 5, 9-11, 46, 50-51, 53-57, 73, 93, 97, 99, 109, 163, 169-170, 175, 177-184, 186-190, 194-197, 204, 207, 245, 252, 276-278, 286-292, 303, 307-308, 310, 314, 329-330, 333, 361, 377, 391, 395, 403, 452, 487, 491, 493-494  
 CLAMEUR PUBLIQUE, 11, 359-363  
 CLANDESTINITÉ, 12, 56, 277, 378, 462, 468-469, 472-473, 477, 479, 481, 483-484, 486, 488, 497  
 CLICHÉ, 5, 19, 21, 28, 34, 51, 54-55, 124, 127, 319, 328, 355, 377, 382, 387-388, 394-400, 402, 404-406, 430, 442, 449, 454, 458, 488  
 CODE CIVIL, 295-296, 391  
 CODE PÉNAL, 11, 68, 322, 324, 341

COHÉRENCE, 9-10, 56, 64, 67-74, 77-80, 96, 103, 128, 131-132, 136-137, 166, 172, 186, 188-189, 194-195, 202, 205, 212-214, 216-219, 221-223, 225-228, 230-232, 236, 241, 258, 269, 278, 309, 334, 343, 493-494, 498  
 COHÉSION, 69-70, 78-79, 213, 227, 256, 269  
 COLLER, 9-10, 36, 56, 67, 139, 167, 169-171, 173-177, 179-181, 183, 186, 188-189, 195, 204, 212-213, 216, 226-227, 230, 232-233, 235, 241, 253, 269-270, 284, 306, 325, 386, 395, 494-495  
 COLLOCATION, 125-128, 142, 148, 237, 248, 277, 297, 318-319, 328, 331, 338, 341, 352, 360-361, 375, 395-396, 399-406, 411-412, 414, 418, 450, 453-454, 458, 493, 498  
 COMMUNAUTÉ, 49, 51, 53, 55, 107, 177, 191, 253, 294, 308, 329, 362-363, 409, 473, 493  
 COMPILATION, 108, 174, 198, 283-284, 286, 287-288  
 CONDITIONNEL, 97, 109, 129, 135, 350-351, 354  
 CONNOTATION, 236, 260, 324, 332, 334, 341, 404-405, 408, 438, 443, 452, 454, 457, 488, 495  
 CURIOSITÉ, 32, 34, 40, 105, 129, 130, 161, 164, 230, 384, 429, 433  
 DÉIXIS, 50, 56, 164-165, 188-189, 194, 201, 213-216, 220, 283, 295  
 DÉPÔT, 11, 87, 114, 141, 315, 324-325, 414, 495  
 DIALOGISME, 62, 123, 277, 333, 341, 495  
 DIDACTIQUE (PORTÉE), 41, 112, 115, 243, 333  
 DISCOURS DIRECT, 129, 157, 189, 245, 284, 289-291, 308-309  
 DISCOURS INDIRECT, 76, 178, 197, 250, 277, 289-290, 309  
 DISCOURS NARRATIVISÉ, 250  
 DISCOURS RAPPORTÉ, 11, 50, 53-56, 135, 176, 186, 188, 250, 261, 276-278, 284, 288, 291, 294, 307, 328-330, 350-353, 356, 371, 456, 498  
 DRAMATISATION, 64, 129, 137-138, 142, 151, 153-158, 160, 162, 223, 244-246, 248, 252, 254, 289, 308, 319, 337,

- 342, 363, 369, 389-390, 397, 401, 430, 466
- EFFET DE RÉEL, 71, 230, 313, 334, 385, 482, 495
- ÉNONCIATION, 5, 49, 53-54, 62, 112, 122-124, 129, 131, 135, 171, 176, 178, 182, 186-189, 203, 207, 212-215, 218, 232, 235, 245, 250, 256, 261, 269, 276, 278, 291, 305, 307-310, 322, 328-330, 333, 336, 341, 350-353, 355, 358, 362, 411, 421, 431, 492, 494-495, 498
- ÉPISODE, 9, 64, 70, 81, 101, 138-140, 142, 167, 219, 225-230, 232, 269, 380-381, 389, 398, 404, 498
- ÉPITHÈTE, 11, 156, 394, 399-402, 412-413, 415, 418, 438, 449-450, 454, 456, 464, 475, 498
- ESTHÉTIQUE, 11, 34, 63, 112, 129, 379, 392-394, 400, 419, 425, 427-429, 433, 437, 439-441, 447, 458, 466, 492, 497
- ÉTAT CIVIL, 316-317, 322, 382, 482-485, 496-497
- ETHOS, 81, 149, 176, 185, 191-194, 494
- ÉVALUATIVE (DIMENSION), 110, 112, 114, 116, 238, 363, 365, 368, 393, 464
- FEUILLETON, 5, 9, 11, 19, 22, 25-26, 28, 31, 63, 65, 137-138, 141-142, 161, 197, 223-225, 228, 237, 348, 375, 377, 379, 390, 392, 394-395, 403-404, 415-416, 426-427, 450-451, 455, 460, 474, 479, 496
- FICTION, 34, 40, 63, 76, 82-84, 102, 129, 135-137, 142-143, 145-146, 149, 151, 154, 156-157, 160-161, 167, 196, 203, 216, 224, 245, 334, 346, 371, 375, 378, 385, 387, 401, 408, 410, 412, 415-417, 419, 422, 430-431, 435, 444, 457-458, 460, 465, 474, 477-478, 484-488, 496
- FICTIONNALISATION, 5, 9, 55, 65, 92, 102, 129, 137-138, 144, 146-148, 150-155, 157-159, 166-167, 179, 237, 257, 259, 289, 308, 342, 346, 348, 357, 376, 386, 404, 488, 493
- FIGEMENT, 5, 18, 39, 51, 80, 92, 105, 112, 115, 117-119, 128, 277, 297, 305, 377, 399, 478, 484, 493
- FOULE, 9, 15, 26, 34, 52, 57, 76, 77, 113, 118, 121, 136, 155, 159-162, 165, 167, 201, 238-239, 275, 289, 333, 337, 350, 356, 362-363, 366, 368, 425, 431, 443, 462, 469, 472, 477, 485, 497
- GENRE, 5, 17, 28, 41-42, 44, 49, 52, 61-64, 67, 75, 100, 105, 119-120, 122, 127, 136, 142, 148, 150, 153, 155, 166-167, 173, 175, 179, 213, 227-228, 248, 276-277, 291, 296, 333, 356, 365, 377, 379, 384, 388-389, 408, 414, 417, 437, 450, 465, 467, 471-472, 475, 483, 491, 493, 497
- GRAVURE, 16, 46, 162-163, 166, 170, 237
- HÉTÉROGÉNÉITÉ (DES DISCOURS), 17, 37, 50, 51, 53, 55-56, 63-64, 182, 194, 208, 269, 277, 289, 329-330, 332, 335, 341
- IDENTITÉ, 21, 68, 70, 79, 108, 130, 140, 191, 193, 240, 246, 256, 258, 264, 268, 277, 309, 311-313, 316-318, 320, 346, 352, 371, 378, 380, 469, 482-487, 495, 497
- ILLOCUTOIRE, 62, 178, 311, 349
- IMAGINATION, 46, 52, 101, 114, 142, 148-151, 188, 269, 389, 440, 493
- IMPARFAIT (DE L'INDICATIF), 9, 107, 122, 162-166, 261
- INDICE, 21, 62, 80, 109, 129, 134-135, 154, 157, 188, 225, 258, 299, 310, 320-321, 351, 360-361, 450
- INFÉRENCES, 70, 74, 79, 84, 87-88, 95, 232, 266, 302
- INTELLIGIBILITÉ, 9, 64, 70-73, 90, 98, 103, 128, 131, 166, 185, 256, 349, 453, 494
- INTERDISCOURS, 5, 11, 52-53, 55, 277-278, 305, 307, 314, 324, 328, 333, 341, 371, 377, 383, 395, 403-404, 406, 408, 415, 430, 451, 454, 487, 493, 495-496, 498-499
- INTERTEXTUALITÉ, 53-54, 82-84, 112, 119, 277, 333, 376, 382, 385, 408, 410
- INVENTAIRE, 61, 108, 117, 246-247, 298, 312
- INVENTION, 9, 16, 20, 31, 52, 98, 137, 142-146, 493
- ISOTOPIE, 54, 236-238
- LEXICALISATION, 15, 125, 363, 402
- LEXIE, 257-258, 262

- LISTE, 10, 61, 108-109, 119, 128, 130, 166, 178, 213, 294, 297-299, 307, 347-348, 353, 363, 366, 382, 384, 485, 493
- LITTÉRATURE, 5, 11, 15, 18, 24-25, 27-28, 34, 36, 38, 40-41, 43, 45, 49-51, 55-57, 62, 92, 113, 123, 127-128, 132, 164, 167, 171, 195, 202, 237, 289, 295, 334, 343, 355, 367, 370-372, 375-377, 379-380, 384, 386-395, 399, 402, 404, 406-408, 416, 419, 426, 430, 434-435, 438-440, 442, 451, 459-460, 469, 473, 480, 483-484, 486-489, 491-492, 496, 499
- MODALISATION, 83, 89, 97, 193, 260-261, 266, 348-354, 369, 371, 405-406, 438, 495-496
- MODÈLES, 10, 17, 19, 31, 34, 40, 64, 73, 83, 85-87, 94, 96, 98, 105-106, 110, 116-120, 129, 132, 134-136, 138, 143, 160, 165-167, 170-171, 174, 176, 178-179, 181, 189-193, 211, 215, 235, 258, 260, 263-264, 285-286, 290-291, 294, 296, 302, 307, 316, 323, 327, 342, 359, 389, 410, 463, 486, 493, 497
- MONOMANIE, 98-101, 103, 196, 326
- MONSTRE, 97, 150, 217, 244-245, 252, 291, 365, 394, 401, 448-449, 455, 485
- MOSAÏQUE, 9, 53, 141-142, 183
- NARRATEUR, 74, 100, 131, 136, 153-154, 160, 165, 167, 188, 256, 336-337, 382, 390, 399, 406, 408, 411, 412, 416, 418-419, 439, 442, 453, 465
- NARRATIVITÉ, 18, 29, 33, 55, 62-64, 67, 70-71, 73-75, 77, 87, 103, 105-106, 109, 111, 114, 166, 262
- NARRATOLOGIE, 18, 55, 61-62, 68, 70, 72, 129, 166
- PASSÉ COMPOSÉ, 107, 122-124, 130, 153, 189, 215, 223
- PASTICHE, 82, 106, 119, 148, 160, 290, 338, 382, 408-409, 411-413, 415, 419, 430, 466, 485
- PERLOCUTOIRE, 62, 113, 144, 166, 278, 311-312, 334, 364, 366, 410
- PEUPLE, 13, 20, 24, 27-28, 33, 36, 41-46, 51, 55, 105, 115, 119, 133, 141, 150, 161, 238, 242-243, 278, 300, 302, 313-314, 339, 342, 353, 355, 358, 360-364, 383, 387, 389, 421-424, 426-428, 431, 434, 436, 438-442, 444, 447, 449, 454, 458, 461, 463, 467-469, 476, 480, 486, 488, 497, 499
- PITTORESQUE, 102, 134, 137, 162-163, 252, 334, 342, 441-442, 459, 461, 469, 481-482, 484
- PLAGIAT, 10, 167, 173-174, 184, 186, 190, 194-198, 204, 209-211, 235, 269, 277, 286
- POINT DE VUE, 22, 45, 73-74, 152, 157-159, 165-166, 171, 203-204, 269, 329, 335, 337, 348, 352, 391, 404, 498
- POLITIQUE, 11, 20, 24-27, 30, 32-33, 37, 40-43, 45, 62, 93, 112-113, 144-145, 166, 181, 198, 202, 237, 243-244, 270, 285, 288, 296, 353, 356, 364, 367-368, 385, 422, 424-425, 427, 429, 435, 461, 466, 469, 497
- PROSTITUTION, 12, 56, 82, 222, 236, 259, 300, 302, 320, 328, 364, 368, 378, 459, 461, 468-481, 483-486, 488, 496
- PROTOTYPE, 16, 29-30, 110-111, 128, 136, 139, 164, 189
- RÉCRITURE, 10, 36, 169, 171, 194-195, 198, 203, 207, 209, 212, 218, 233, 235, 245, 256, 259, 265, 267, 270-271, 488
- REPORTAGE, 20, 22, 30, 35-36, 46, 61-62, 108, 115-116, 124, 132-133, 136, 139, 149-150, 158, 169, 174, 232, 294, 306, 349, 393, 407, 415, 492, 496
- REZ-DE-CHAUSSÉE, 22, 26, 45, 100, 138, 141, 253, 308, 416, 449, 466, 493, 496
- ROMANESQUE, 9, 11, 18-19, 22, 27, 34, 45, 55-56, 70, 91, 93, 119, 131, 136-137, 142-143, 148, 152-153, 155, 163, 167, 249, 305, 349, 372, 375-376, 379, 381, 385, 387-389, 404, 412-413, 416, 427, 431, 433, 437, 441-442, 461-463, 473, 482, 485-488, 493, 496
- RUMEUR, 11, 36, 41-42, 56, 101, 111, 140, 145, 151, 155, 158, 161-162, 221, 266, 276, 334, 343, 352-363, 371, 382, 488, 495, 497
- SCHÉMA, 61, 64, 74-75, 84, 94, 107, 109, 111, 114, 128, 136-137, 147, 170, 268, 357, 483, 493
- SCRIPT, 30, 75, 83-88, 94, 103, 112-113, 117, 119, 125-126, 130, 138, 142, 161-162, 167, 170, 241, 297, 382, 385-386, 403, 414, 430, 464, 487

- SCRIPTION, 53-54, 169, 175, 194, 208,  
279, 281, 307, 317, 337, 353, 355, 363,  
371, 409, 429
- SÉQUENCE, 11, 54, 62, 74-75, 79, 83, 84,  
106, 109, 111, 125, 128, 130-132, 139,  
211, 335, 380, 385-386, 404
- SÉRIE, 17, 29, 38, 41, 64, 72, 74, 78, 86,  
99, 107, 110, 117, 120, 124-125, 130-  
131, 138-139, 221, 225, 248, 326, 356,  
367, 400
- STYLE, 5, 9-11, 17-18, 28, 44, 49-56, 62,  
108, 123-125, 127, 133, 160, 190, 209-  
210, 295, 299, 302, 304-305, 319, 326,  
353, 367-368, 377, 379, 382, 386-388,  
390-395, 399, 402-404, 406, 411, 415,  
417, 419, 424, 430-431, 435, 437, 439-  
440, 488, 491, 493, 496, 498-499
- SUBSTITUTION, 73, 143, 171, 195, 198,  
204-207, 209-210, 212, 235-239, 245,  
247, 249, 252, 256, 265, 349, 403, 442,  
498, 499
- STÉRÉOTYPE, 12, 15, 17, 28, 34-35, 54-  
55, 64, 67, 71, 82-84, 86, 91, 103, 105,  
114, 117-118, 120-121, 127-128, 133,  
153, 157, 160, 165-167, 175, 180, 210,  
241, 245, 248, 328, 331, 341, 355, 369-  
371, 376-377, 384, 395-396, 399, 404,  
408, 414, 423, 427, 430, 436, 442, 445,  
449, 451, 456, 459, 461-464, 466, 470,  
492, 496-498
- SURNOM, 221, 223, 318, 472-474, 481-  
485, 487, 497
- SUSPENSE, 32, 105, 129-130, 138-139,  
142, 227
- SYNONYMIE, 68, 80, 173, 178, 195-196,  
198, 207, 209, 212, 233, 236, 246, 249,  
252, 254, 256, 349, 351, 408, 451-452,  
473, 498
- TECHNOLECTE, 5, 7, 16, 20-21, 31, 35,  
48, 51-52, 56, 63-64, 67, 70, 123-134,  
135, 164, 192-193, 219, 246-247, 254,  
277, 294, 300, 302, 313, 321-322, 324,  
328, 330, 333-334, 337-338, 340-341,  
343, 363, 371, 404, 406-408, 416, 431,  
488, 491, 495-496, 498-499
- THYMIE, 11, 277, 284, 308, 338, 342
- TYPOGRAPHIE, 21, 62, 78, 115, 118,  
181-183, 189, 195, 199, 201-203, 205,  
207, 212, 221, 226, 228-231, 244, 270,  
285, 403, 494
- TYPLOGIE, 93, 118, 122, 167, 169, 297,  
470-473, 487



## BIBLIOGRAPHIE

### *Archives*

Archives de la Préfecture de police : séries BA, DA, DB.  
Archives nationales : série 5 AR (agence Havas).

### *Lexicographie*

#### a) du XIX<sup>e</sup> siècle

- Dictionnaire de l'Académie française*, 1835 et 1878, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> éditions.  
Maurice Block, *Dictionnaire de l'administration française*, Berger-Levrault, 1856.  
Marie-Nicolas Bouillet, *Dictionnaire universel des sciences, des lettres et des arts*, Hachette, 1855.  
Justin Cénac-Moncaut, *Dictionnaire gascon-français. Dialecte du département du Gers suivi d'un abrégé de grammaire gasconne*, Librairie archéologique de Didron, 1863.  
Pierre-Claude-Melchior Cochet de Savigny et Jean Perrève, *Dictionnaire de la gendarmerie à l'usage des officiers, sous-officiers et gendarmes*, Léautey, 1857.  
Alfred Delvau, *Dictionnaire de la langue verte. Argots parisiens comparés*, Dentu, 1866.  
Marie-Désiré Élouin, Alphonse Trébuchet, Eugène Labat, *Nouveau dictionnaire de police ou Recueil analytique et raisonné des lois, ordonnances, règlements et instructions concernant la police judiciaire et administrative en France, précédé d'une introduction historique sur la police depuis son origine jusqu'à nos jours*, 2 vol., Béchet jeune, 1835.  
Achille-François-Étienne Jouffroy d'Abbans, *Dictionnaire des inventions et découvertes anciennes et modernes*, t. II, dans Jacques-Paul Migne, *Nouvelle Encyclopédie théologique*, t. 36, Paris, Migne, 1853.  
Pierre Larousse, *Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle*, 17 vol, 1866-1890.  
A. Salaberry d'Ibarrolle, *Vocabulaire de mots basques bas-navarraïts traduits en langue française*, Bayonne, Lamoignon, 1856.  
Antoine-Léandre Sardou, *Nouveau dictionnaire des synonymes français*, Delagrave, 1866.  
Eugène-François Vidocq, *Dictionnaire argot-français, Les Voleurs. Physiologie de leurs mœurs et de leur langage*, t. II, chez l'Auteur, 1837.

#### b) contemporaine

- Grand Larousse de la langue française*, 1989.  
*Le Petit Robert*, 2004.  
*Trésor de la langue française en ligne*. URL : <http://atilf.atilf.fr/tlf.htm>  
Alain Rey dir., *Dictionnaire historique de la langue française*, 2006.

### Textes littéraires et sources d'époque

- Paul Alexis, *La Fin de Lucie Pellegrin*, 1880, Genève, Slatkine Reprints, « Ressources », 1979.
- Alphonse Allais, *Œuvres anthumes*, François Caradec éd., Robert Laffont, « Bouquins », 1989.
- Adolphe Armand, *L'Algérie médicale, Topographie, climatologie, pathogénie, pathologie, prophylaxie, hygiène, acclimatement et colonisation*, Masson, 1854.
- Honoré de Balzac, *Annette et le criminel*, 1823-1824, André Lorant éd., Garnier-Flammation, 1982.
- , « Avant-Propos » à *La Comédie humaine*, t. I, Pierre-Georges Castex éd., Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1976.
- , *Le Cousin Pons*, 1847, *La Comédie humaine*, t. VII, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1977.
- , *Ferragus*, 1833, *La Comédie humaine*, t. V, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1977.
- , *Un homme d'affaires*, 1845, *La Comédie humaine*, t. VII.
- , *Illusions perdues*, 1837-1843, *La Comédie humaine*, t. V.
- , *Modeste Mignon*, 1844, *La Comédie humaine*, t. I.
- , *Monographie de la presse parisienne*, précédée de *l'Histoire véridique du canard*, par Gérard de Nerval, 1842, J.-J. Pauvert, 1965.
- , *La Peau de chagrin*, 1831, *La Comédie humaine*, t. X, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1979.
- , *Splendeurs et misères des courtisanes*, 1838-1847, *La Comédie humaine*, t. VI, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1977.
- , *Une ténébreuse affaire*, 1841, *La Comédie humaine*, t. VIII, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1977.
- Jules Barbey d'Aurevilly, « Armand Carrel », 1858, *Œuvre critique*, t. IV, *Les Œuvres et les hommes*, vol. 2, *Journalistes et polémistes (XV)*, 1895, Pierre Glaudes et Catherine Mayaux éd., Les Belles Lettres, 2009.
- , *Les Diaboliques*, 1874, *Œuvres romanesques complètes*, t. II, Jacques Petit éd., Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1966.
- Maurice Barrès, *Les Déracinés*, Fasquelle, 1897.
- Charles Baudelaire, *Salon de 1846*, *Œuvres complètes*, Michel Jamet éd., Robert Laffont, « Bouquins », 1980.
- Charles Baudelaire, « À Arsène Houssaye », *Petits Poèmes en prose. Le Spleen de Paris*, 1869, *Œuvres complètes*.
- Paul Bourget, *Essais de psychologie contemporaine*, 1883-1885, t. I, Plon, 1920.
- Alexandre Brierre de Boismont, *Du suicide et de la folie suicide*, Baillière, 1865.
- Casimir Broussais, *Hygiène morale ou Application de la physiologie à la morale et à l'éducation*, Baillière, 1837.
- Paul Brulat, *Le Reporter, roman contemporain*, Perrin, 1898.
- Antoine Bruneau, *Observations et maximes sur les matières criminelles, avec des remarques tirées des auteurs, conformes aux édits, ordonnances, arrêts et règlements des cours souveraines*, Cavelier, 1715.
- Jean-Baptiste-Joseph Champagnac, *Chronique du crime et de l'innocence. Recueil des événements les plus tragiques*, t. VI, Ménard, 1833.
- Michel Chevalier, « La vallée de l'Ariège et la république d'Andorre », dans *Revue des deux mondes*, tome XII, vol. IV, Bruxelles, Houdin, 1837.

- Eugène Corsy, *La Médaille de mort. Récit dramatique de la mort du gardien de la paix stagiaire Joseph Besse, attaché à la brigade du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris, quartier du Père-Lachaise, assassiné par un souteneur dans la nuit du 3 au 4 juillet 1905*, dans Deluermoz éd., 2008.
- Paul-Émile Daurand-Forgues, *La Vie d'un clown*, *Revue des Deux Mondes*, 24<sup>e</sup> année, t. V, 1854.
- Pierre-Jean-Corneille Debreyne, *Du suicide, considéré aux points de vue philosophique, religieux, moral et médical, suivi de quelques réflexions sur le duel*, Bruxelles, Vanderborght, 1847.
- Décembre-Alonnier, *Typographes et gens de lettres*, 1864, Bassac, « Plein Chant », 2002.
- Alfred Delvau, *Le Grand et Le Petit Trottoir*, Faure, 1866.
- Jean-Baptiste Félix Descuret, *La Médecin des passions, ou Les Passions considérées dans leurs rapports avec les maladies, les lois et la religion*, Labé, 1844.
- Eugène Drevetton, « Les faits divers », *L'Ouest-Éclair* (Rennes), « Au jour le jour », 6 décembre 1903.
- Maxime Du Camp, *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*, t. I, Hachette, 1869.
- Armand Dubarry, *Service des mœurs, roman parisien*, Albert Savine, 1890.
- Alexandre Dumas, *Le Comte de Monte-Cristo*, 1844, Gilbert Sigaux éd., Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1981.
- Paul Dupont, *Histoire de l'imprimerie*, t. II, Paul Dupont, 1854.
- Félix Fénéon, *L'Armure*, 1884, *Œuvres plus que complètes*, 2 vol., Genève, Droz, 1970.
- , *Nouvelles en trois lignes*, 1906, *Œuvres plus que complètes*.
- Paul Féval, *Le Chevalier Ténèbre*, 1862, éd. Ombre, 2001.
- , *La Fabrique de crimes*, 1866, éd. de l'Aube, 2006.
- , *Les Habits noirs*, Hachette, 1863.
- , *Les Mystères de Londres*, 1843, Phébus, « Libretto », 1998.
- Ernest Feydeau, *Les Aventures du baron de Féreste. Comment se forment les jeunes gens*, Lévy, 1869.
- Gustave Flaubert, *Bouvard et Pécuchet*, 1881, Jacques Suffel éd., Garnier-Flammarion, 1966.
- , *Bouvard et Pécuchet*, Stéphanie Dord-Crouslé éd., Garnier-Flammarion, 1999.
- , *Correspondance*, t. V, Jean Bruneau et Yvan Leclerc éd., Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 2007.
- , *Dictionnaire des idées reçues, Bouvard et Pécuchet*, 1966.
- Armand Fouquier, *Causes célèbres de tous les peuples*, t. I, Lebrun, 1858.
- Honoré Antoine Frégier, *Des classes dangereuses de la population dans les grandes villes et des moyens de les rendre meilleures*, Baillière, 1840.
- Arnould Fremy, *La Révolution du journalisme*, Librairie centrale, 1866.
- Émile Gaboriau, *L'Affaire Lerouge*, 1866, Le Masque, « Labyrinthes », 2003.
- , *Les Esclaves de Paris. Le Secret des Champdoce*, Dentu, 1868.
- Pierre Giffard, *Le Sieur de Va-Partout*, Dreyfous, 1880.
- Edmond et Jules de Goncourt, *Germinie Lacerteux*, 1865, Nadine Satiat éd., Garnier-Flammarion, 1990.
- , *La Lorette*, 1853, *Œuvres complètes*, t. XXVII-XXIX, Genève-Paris, Slatkine Reprints, 1986.
- , *Renée Mauperin*, 1864, Nadine Satiat éd., Garnier-Flammarion, 1990.
- Edmond de Goncourt, *Chérie*, 1884, Jean-Louis Cabanès et Philippe Hamon éd., Jaignes, La Chasse au Snark, « Le Cabinet de lecture », 2002.
- , *La Fille Élisabeth*, 1877, Zuma, 2004.
- , *Œuvres complètes*, XL-XLI, Slatkine, Paris, 1986.



- Eugène Hatin, *Bibliographie historique et critique de la presse périodique française ou Catalogue systématique et raisonné de tous les écrits périodiques de quelque valeur publiés ou ayant circulé en France depuis l'origine du journal jusqu'à nos jours*, précédé d'un *Essai historique et statistique sur la naissance et les progrès de la presse périodique dans les deux mondes*, Firmin-Didot, 1866.
- Victor Hugo, *Les Misérables*, 1862, Jacques Seebacher et Guy Rosa éd., Robert Laffont, « Bouquins », 1985.
- Joris-Karl Huysmans, *À Rebours*, 1884, *Romans I*, Pierre Brunel éd., Robert Laffont, « Bouquins », 2005.
- , *À vau l'eau*, 1882, *Romans I*.
- , *Un dilemme*, 1888, *Romans I*.
- , *Les Sœurs Vatard*, 1879, *Romans I*.
- Vincent Jamati, *Pour devenir journaliste : comment se rédige et s'administre un journal : mécanisme de la presse, principaux cas de reportage, législation*, Victorion, 1906.
- Jules Janin, *L'âne mort et la femme guillotinée*, Bruxelles, Dumont, 1829.
- Jean-François de La Harpe, « L'esprit de la Révolution ou commentaire historique sur la langue révolutionnaire », *Lycée ou Cours de littérature ancienne et moderne*, 1799, t. II, Desrez, 1837.
- Laurent-Jan, *Où va une femme qui sort. Énigme, Le Diable à Paris. Paris et les Parisiens. Mœurs et coutumes, caractères et portraits des habitants de Paris, tableau complet de leur vie privée, publique, politique, artistique, littéraire, industrielle, etc., etc.*, Hetzel, 1846.
- Gaston Leroux, *Le Mystère de la chambre jaune*, 1907, *Les Aventures extraordinaires de Rouletabille, reporter*, Francis Lacassin éd., Robert Laffont, « Bouquins », 1988.
- Pierre-Égiste Lisle, *Du suicide, statistique, médecine, histoire et législation*, Baillière, 1856.
- Stéphane Mallarmé, « Crise de vers », 1897, *Poésies*, Daniel Leuwers éd., Librairie générale française, « Le Livre de poche », 1998.
- Guy de Maupassant, *À Cheval*, 1883, *Contes et nouvelles*, t. I, Louis Forestier éd., Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1974.
- , *L'Âme étrangère*, 1894, *Romans*, Louis Forestier éd., Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1987.
- , *Amour*, 1886, *Contes et nouvelles*, t. II, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1979.
- , *Apparition*, 1883, *Contes et nouvelles*, t. I.
- , *Les Bécasses*, 1885, *Contes et nouvelles*, t. II.
- , *Bel Ami*, 1885, *Romans*.
- , *Les Bijoux*, 1883, *Contes et nouvelles*, t. I.
- , *Chronique*, 1884, *Contes et nouvelles*, t. II.
- , *Ce cochon de Morin*, 1882, *Contes et nouvelles*, t. I.
- , *Confession d'une femme*, 1882, *Contes et nouvelles*, t. I.
- , *Le Crime au Père Boniface*, 1884, *Contes et nouvelles*, t. II.
- , *Un drame vrai*, 1882, *Contes et nouvelles*, t. I.
- , *En mer*, 1883, *Contes et nouvelles*, t. I.
- , *En voyage*, 1882, *Contes et nouvelles*, t. I.
- , *L'Endormeuse*, 1889, *Contes et nouvelles*, t. II.
- , *L'Enfant*, 1883, *Contes et nouvelles*, t. I.
- , *Enragée ?*, 1883, *Contes et nouvelles*, t. I.
- , *Jadis*, 1883, *Contes et nouvelles*, t. I.
- , *Lettre trouvée sur un noyé*, 1884, *Contes et nouvelles* t. I.
- , *La Main*, 1883, *Contes et nouvelles*, t. I.
- , *Monsieur Parent*, 1886, *Contes et nouvelles*, t. II.

- , *Mont-Oriol*, 1887, *Romans*.
- , *Notes d'un voyageur*, 1884, *Contes et nouvelles*, t. I.
- , *La Petite Roque*, 1885, *Contes et nouvelles*, t. II.
- , *Pétition d'un viveur malgré lui*, 1882, *Contes et nouvelles*, t. I.
- , *Pierre et Jean*, 1888, *Romans*.
- , *Rosalie Prudent*, 1886, *Contes et nouvelles*, t. II.
- , *Suicides*, 1883, *Contes et nouvelles*, t. I.
- , *Vains conseils*, 1884, *Contes et nouvelles*, t. I.
- Prosper Mérimée, Arsène Guillot, 1844, *Théâtre, Romans et nouvelles*, Jean Mallion et Pierre Salomon éd., Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1978.
- Octave Mirbeau, *Le Journal d'une femme de chambre*, 1900, *Œuvre romanesque*, vol. 2, Pierre Zeck éd., Buchet/Chastel, 2001.
- Pierre-François Muyart de Vouglans, *Institutes au droit criminel*, Le Breton, 1757.
- Édouard Pailleron, *Les Faux Ménages*, Lévy, 1869.
- Alexandre Parent-Duchâtelet, *La Prostitution à Paris au XIX<sup>e</sup> siècle*, 1836, Alain Corbin éd., Seuil, 1981.
- Edgar Allan Poe, *Double Assassinat dans la rue Morgue*, 1841, *Œuvres en prose*, Yves-Gérard Le Dantec éd., Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1951.
- Pierre Alexis de Ponson du Terrail, *Mémoires d'un gendarme*, Dentu, 1867.
- Jacques-Antoine de Révéroni Saint-Cyr, *Pauliska ou La Perversité moderne*, 1798, Payot & Rivages, « Rivages Poche », 2001.
- Émile Marco de Saint-Hilaire, *Biographie des nymphes du Palais-Royal et autres quartiers de Paris, par Modeste Agnèse, l'une d'elles*, Librairie française et étrangère, 1823.
- Jules Simon, *L'ouvrière*, Hachette, 1867.
- Frédéric Soulié, *Les Mémoires du Diable*, 1837-1838, Alex Lascar éd., Robert Laffont, « Bouquins », 2003.
- Stendhal, *La Chartreuse de Parme*, 1839, *Romans et nouvelles*, t. II, Henri Martineau éd., Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1948.
- , *Chroniques italiennes*, 1829-1842, Dominique Fernandez éd., Gallimard, « Folio Classique », 1973.
- , *Correspondance générale*, t. V (1834-1836), Victor del Litto éd., Honoré Champion, 1999.
- , *Correspondance générale*, t. VI (1837-1842), Honoré Champion, 1999.
- , *Journal*, 1801-1823, Henri Martineau et Xavier Bourdenet éd., Gallimard, « Folio Classique », 2010.
- , *Lamiel*, 1839-1842, *Romans et nouvelles*, t. II.
- , *Lamiel*, Jean-Jacques Hamm éd., Garnier-Flammarion, 1993.
- , *Lucien Leuwen*, 1834-1835, Anne-Marie Meininger éd., Gallimard, « Folio Classique », 2002.
- , *Racine et Shakespeare. Études sur le romantisme*, 1823-1824, Lévy, 1854.
- , *Rome, Naples et Florence*, 2 vol., Delaunay, 1826.
- , *Le Rouge et le Noir*, 1830, *Romans et nouvelles*, t. I, Henri Martineau éd., Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1952.
- Eugène Sue, *Les Mystères de Paris*, 1842-1843, Francis Lacassin éd., Robert Laffont « Bouquins », 1989.
- Pierre Véron, *Paris s'amuse*, Dentu, 1862.
- Émile Zola, *L'Assommoir*, 1877, *Les Rougon-Macquart*, t. II, Henri Mitterand éd., Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1961.
- , *L'Assommoir*, Jacques Dubois éd., Librairie générale française, « Le Livre de poche », 1996.

- , *Au Bonheur des dames*, 1883, *Les Rougon-Macquart*, t. III, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1964.
- , « Deux définitions du roman », *Œuvres complètes*, t. II (1866-1867), Henri Mitterand éd., Nouveau Monde, 2002.
- , *Les Disparitions mystérieuses*, 1867, *Contes et nouvelles*, Roger Ripoll éd., Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1976.
- , *Son Excellence Eugène Rougon*, 1878, *Les Rougon-Macquart*, t. II.
- , *La Fortune des Rougon*, 1870, *Les Rougon-Macquart*, t. I, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1960.
- , *Les Mystères de Marseille*, 1867, *Œuvres complètes*, t. II.
- , « Nantas », *Naïs Micoulin*, 1884, *Contes et nouvelles*.
- , « Notes générales sur la nature de l'œuvre », dans l'appendice des *Rougon-Macquart*, t. V, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1967.
- , *Pot-Bouille*, 1882, *Les Rougon-Macquart*, t. III.
- , *Le Roman expérimental*, *Œuvres complètes*, t. IX (1880), Nouveau Monde, 2004.
- , *La Terre*, 1887, *Les Rougon-Macquart*, t. IV, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1966.
- , *Thérèse Raquin*, 1868, *Œuvres complètes*, t. III (1868-1870), Nouveau Monde, 2003.

### Références critiques

- ADAM Jean-Michel (1985), *Le Texte narratif*, Nathan.
- ADAM Jean-Michel (1987), « Textualité et séquentialité. L'exemple de la description », *Langue Française*, 74, 51-72.
- ADAM Jean-Michel (1994a), « Décrire des actions : raconter ou relater ? », *Littérature*, 95, 3-22.
- ADAM Jean-Michel (1994b), « Une définition générique du récit », dans J. Bres dir., *Le Récit oral, suivi de Questions de narrativité*, Montpellier, Praxiling, 431-444.
- ADAM Jean-Michel (1997a), « Une alternative au "tout narratif" : les gradients de narrativité », *Recherches en communication*, 7, 11-35.
- ADAM Jean-Michel (1997b), *Le Style dans la langue. Une reconception de la stylistique*, Lausanne, Delachaux et Niestlé.
- ADAM Jean-Michel (1997c), « Unités rédactionnelles et genres discursifs : cadre général pour une approche de la presse écrite », *Pratiques*, 94, 3-18.
- ADAM Jean-Michel (1999), « Images de soi et schématisation de l'orateur : Pétain et de Gaulle en juin 1940 », dans R. Amossy dir., *Images de soi dans le discours. La construction de l'ethos*, Delachaux et Niestlé, 101-126.
- ADAM Jean-Michel (2001), « Genres de la presse écrite et analyse de discours », *Semen*, 13, mis en ligne le 30 avril 2007, consulté le 22 mars 2011. URL : <http://semen.revues.org/2597>
- ADAM Jean-Michel ([1992] 2005), *Les textes : types et prototypes. Récit, description, argumentation, explication et dialogue*, Armand Colin.
- ADAM Jean-Michel ([2005] 2008), *La Linguistique textuelle. Introduction à l'analyse textuelle des discours*, Armand Collin.
- ADAM Jean-Michel (2010), « La stylistique : reconception, refondation ou changement de paradigme ? », dans L. Bougault et J. Wulf dir., *Stylistiques ?*, Rennes, PUR, 22-31.
- ALBERT Pierre (1970), *Histoire de la presse*, PUF.
- ALBERT Pierre dir. (1989), *Lexique de la presse écrite*, Dalloz.

- AMBROISE-RENDU Anne-Claude (1993), « Et la presse inventa le crime passionnel », *L'Histoire*, 168, 98-100.
- AMBROISE-RENDU Anne-Claude (1997), « Le suicide ou les silences de la chronique des faits divers », *Romantisme*, 97, 77-88.
- AMOSSY Ruth (1989), « Types ou stéréotypes ? Les "Physiologies" et la littérature industrielle », *Romantisme*, 64, 113-123.
- AMOSSY Ruth (1999), « L'ethos au carrefour des disciplines : rhétorique, pragmatique, sociologie des champs », dans R. Amossy dir., 127-154.
- AMOSSY Ruth et HERSCHBERG PIERROT Anne ([1997] 2005), *Stéréotypes et cliché. Langue, discours, sociétés*, Armand Colin.
- ANGENOT Marc (1989), *1889. Un état du discours social*, Longueuil (Québec), Le Préambule.
- ARRUDA CARNEIRO DA CUNHA Doris de (1992), *Discours rapporté et circulation de la parole. Contribution à une approche dialogique du discours d'autrui*, Louvain-La-Neuve, Peeters.
- ATLANI Françoise (1984), « ON L'illusionniste », dans A. Grésillon et J.-L. Lebrave dir., *La Langue au ras du texte*, Lille, PUL, 13-29.
- AUBERT Jean-Paul (2005), « Vers le néant ? », *Cahiers de Narratologie*, 12, mis en ligne le 08 juillet 2010, consulté le 08 mai 2011. URL : <http://narratologie.revues.org/23>
- AUCLAIR Georges (1970), *Le Mana quotidien. Structures et fonctions de la chronique des faits divers*, Anthropos.
- AURENCHÉ Marie-Laure (2004), « Du *Magasin pittoresque* (1833) à *L'Illustration* (1843) : la naissance du nouvellisme illustré », dans M.-È. Thérenty et A. Vaillant dir., *Presses et plumes : journalisme et littérature au XIX<sup>e</sup> siècle*, Nouveau Monde, 169-184.
- AUTHIER-REVUZ Jacqueline (1978), « Les formes du discours rapporté. Remarques syntaxiques et sémantiques à partir des traitements proposés », *DRLAV*, 17, 1-78.
- AUTHIER-REVUZ Jacqueline (1995), *Ces mots qui ne vont pas de soi. Boucles réflexives et non-coïncidences du dire*, t. 1, Larousse.
- AUTHIER-REVUZ Jacqueline (2004), « La représentation du discours autre : Un champ multiplement hétérogène », dans J. M. Lopez Munoz, S. Marnette, L. Rosier dir., *Le Discours rapporté dans tous ses états*, L'Harmattan, 35-53.
- BACOT Jean-Pierre (2004), « 1848 et *L'Illustration*. La double naissance du reportage illustré et de la post-réception des gravures », dans M.-È. Thérenty et A. Vaillant dir., 185-194.
- BALLY Charles ([1909] 1963), *Traité de stylistique française*, Genève, Librairie de l'Université, Georg.
- BARDÈCHE Maurice (1943), *Balzac, romancier*, Plon.
- BARON Roger (1974), « Le Nivernais au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Compte rendu du livre d'André Thuillier *Économie et Société nivernaises au début du XIX<sup>e</sup> siècle* », *Journal des savants*, 4, 281-290.
- BARONI Raphaël (2002), « Le rôle des scripts dans le récit », *Poétique*, 129, 105-126.
- BARONI Raphaël (2005), « Compétences des lecteurs et schèmes séquentiels », *Littérature*, 137, 111-126.
- BARONI Raphaël (2007), *La Tension narrative. Suspense, curiosité et surprise*, Seuil.
- BARTHES Roland ([1953a] 2002), « Qu'est-ce que l'écriture ? », *Œuvres complètes*, I, Seuil, 177-182.
- BARTHES Roland ([1953b] 2002), « L'écriture du roman », *Œuvres complètes*, I, 189-195.
- BARTHES Roland ([1957] 2002), *Mythologies*, *Œuvres complètes*, I, 671-870.
- BARTHES Roland ([1964a] 2002), « Littérature et discontinu », *Œuvres complètes*, II, Seuil, 430-441.
- BARTHES Roland ([1964b] 2002), « Structure du fait divers », *Œuvres complètes*, II, 442-451.

- BARTHES Roland ([1966] 2002), « Introduction à l'analyse structurale des récits », *Œuvres complètes*, II, 828-865.
- BARTHES Roland ([1968] 2002), « L'effet de réel », *Œuvres complètes*, III, Seuil, 25-32.
- BARTHES Roland ([1970] 2002), *S/Z, Œuvres complètes*, III, 119-345.
- BAUDRILLARD Jean (1970), *La Société de consommation*, Denoël.
- BECKER Colette (2005), « Le collage, tremplin pour l'invention : l'utilisation du journal par Zola », dans V. Jouve et A. Pagès dir., *Les Lieux du réalisme. Pour Philippe Hamon, L'Improviste*, Presses Sorbonne Nouvelle, 37-48.
- BELLANGER Claude, GODECHOT Jacques, GUIRAL Pierre, TERROU Fernand dir. (1969), *Histoire générale de la presse française*, t. II (1815-1871), PUF.
- BENHAMOU Noëlle (1997), « De l'influence du fait divers : les *chroniques* et *contes* de Maupassant », *Romantisme*, 97, 47-58.
- BERLIÈRE Jean-Marc (1993), « Police réelle et police fictive », *Romantisme*, 79, 73-90.
- BERTHERAT Bruno (1994), « Les Visiteurs de la Morgue », *L'Histoire*, 180, 16-21.
- BERTHERAT Bruno (2005), « Le Miasme sans la jonquille. L'odeur du cadavre à la Morgue de Paris au XIX<sup>e</sup> siècle » dans A.-E. Demartini et D. Kalifa dir., *Imaginaire et sensibilités au XIX<sup>e</sup> siècle. Études pour Alain Corbin*, Creaphis, 235-244.
- BONVILLE Jean de (2008), « Le titre des nouvelles locales dans la presse québécoise à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », *Semen*, 25, mis en ligne le 24 février 2009, consulté le 19 août 2011. URL : <http://semen.revues.org/8195>
- BORDAS Éric (1997), *Balzac, discours et détours. Pour une stylistique de l'énonciation romanesque*, Toulouse, PUM.
- BORDAS Éric (2008), « Style ». *Un mot et des discours*, Kimé.
- BOUCHARENC Myriam (2004), « Pierre Giffard, *Le Sieur de Va-Partout*, un premier manifeste de la littérature de reportage », dans M.-È. Thérenty et A. Vaillant dir., 511-521.
- BREMOND Claude (1966), « La logique des possibles narratifs », *Communications*, 8, 60-76.
- BREMOND Claude (1973), *Logique du récit*, Seuil.
- BRES Jacques (1994), *La Narrativité*, Louvain-la-Neuve, Duculot.
- BRES Jacques (2005), *L'Imparfait narratif*, CNRS.
- BRUNOT Ferdinand ([1922] 1953), *La Pensée et la langue. Méthode, principes et plan d'une théorie nouvelle du langage appliquée au français*, Masson.
- BRUNOT Ferdinand et BRUNEAU Charles ([1919] 1969), *Précis de grammaire historique de la langue française*, Masson.
- BÜHLER Karl ([1934] 2008), *Théorie du langage*, D. Samain et J. Friedrich éd., Marseille, Agone.
- CABANÈS Jean-Louis (1997), « Gustave Geoffroy et l'apprentissage des faits divers », *Romantisme*, 97, 59-67.
- CHARAUDEAU Patrick (1994), « Catégories de langue, catégories de discours et contrat de communication », dans S. Moirand, A. Ali Bouacha, J.-C. Beacco, A. Collinot dir., *Parcours linguistiques de discours spécialisés*, Berne, Peter Lang, 315-325.
- CHARAUDEAU Patrick et MAINGUENEAU Dominique dir. (2002), *Dictionnaire d'analyse du discours*, Seuil.
- CHAROLLES Michel (1994), « Cohésion, cohérence et pertinence du discours », *Travaux de linguistique*, 29, 125-151.
- CHARLE Christophe (1991), *Histoire sociale de la France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Seuil.
- CHASSAIGNE Philippe (1999), « Popular Representations of Crime: the Crime Broadside – a Subculture of Violence in Victorian Britain? », *Crime, Histoire & Sociétés*, 2, mis en ligne le 06 avril 2009, consulté le 02 octobre 2009. URL : <http://chs.revues.org/index1039.html>

- CHAUVAUD Frédéric (2000), *Les Experts du crime. La médecine légale en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Aubier.
- CHEVALIER Louis ([1958] 1984), *Classes laborieuses et Classes dangereuses à Paris, pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*, Hachette.
- CHOL Isabelle dir. (2004), *Poétiques de la discontinuité à nos jours*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal.
- COHEN-WIESENFLIED Sivane (2004), « Fonctions et enjeux du discours rapporté dans la correspondance diplomatique entre la France et l'Allemagne de 1871 et 1914 », dans J. M. Lopez Munoz, S. Marnette, L. Rosier dir., 445-453.
- COHN Dorrit (2001), *Le Propre de la fiction*, tr. C. Hary-Schaeffer, Seuil.
- COLLINOT André et MAZIÈRE Francine (1994), « Une autre lecture du *Dictionnaire de l'Académie* (1694) : valeur du préconstruit en analyse de discours », dans S. Moirand, A. Ali Bouacha, J.-C. Beacco, A. Collinot dir., 327-336.
- COMBE Dominique (2002), « La stylistique des genres », *Langue française*, 135, 33-49.
- COMPAGNON Antoine (1979), *La Seconde Main ou le travail de la citation*, Seuil.
- COMPAGNON Antoine (1998), *Le Démon de la théorie. Littérature et sens commun*, Seuil.
- COQUET Jean-Claude (1983), « L'implicite de l'énonciation », *Langages*, 70, 9-14.
- CORBIN Alain éd. (1981), *La Prostitution à Paris au XIX<sup>e</sup> siècle* d'A. Parent-Duchâtelet, Seuil.
- CORBIN Alain (1982), *Les Filles de noce. Misère sexuelle et prostitution (XIX<sup>e</sup> siècle)*, Flammarion.
- CORBIN Alain (1987), « Coulisses », dans Ph. Ariès, G. Duby, M. Perrot dir., *Histoire de la vie privée. 4. De la Révolution à la Grande Guerre*, Seuil, 413-611.
- CORBIN Alain (1990), *Le Village des « cannibales »*, Aubier.
- CORBIN Alain (1991), *Le Temps, le désir et l'horreur. Essais sur le XIX<sup>e</sup> siècle*, Aubier.
- CORBLIN Francis (1995), *Les formes de reprise dans le discours. Anaphores et chaînes de référence*, Rennes, PUR.
- CROUZET Michel (1981), *Stendhal et le langage*, Gallimard.
- CROUZET Michel (1984), « Stendhal et l'énergie : du Moi à la Poétique », *Romantisme*, 46, 61-78.
- DELATTRE Simone (2000), *Les Douze Heures noires. La nuit à Paris au XIX<sup>e</sup> siècle*, Albin Michel.
- DELPORTE Christian (1985), *Histoire du journalisme et des journalistes en France*, PUF.
- DELUERMOZ Quentin (2008), *Chroniques du Paris apache (1902-1905). Mémoires de Casque d'Or. La Médaille de mort*, Mercure de France.
- DÉSORMEAUX Daniel (1997), « Les assassins de Pierre Larousse : encyclopédisme et fait divers », *Romantisme*, 97, 31-46.
- DION Sylvie (1992), « La rupture de la quotidienneté », *Tangence*, 37, 8-15.
- DISEGNI Silvia (2004), « Presse et lexicographie : l'exemple du *Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle* de Pierre Larousse », dans M.-È. Thérenty et A. Vaillant dir, *Presses et plumes, op. cit.*, 305-315.
- DRACHLINE Pierre (1991), *Le fait divers au XIX<sup>e</sup> siècle*, Hermé.
- DUBIED Annik (1997), « L'analyse médiatique au croisement de la narratologie et de l'ethnologie. Confrontations, délocalisations et "bricolage" », *Recherches en communication*, 7, 151-166.
- DUBIED Annik (2004a), *Les Dits et les scènes du fait divers*, Genève, Droz.
- DUBIED Annik (2004b), « Invasion péritextuelle et contaminations médiatiques. Le "fait divers", une catégorie complexe ancrée dans le champ journalistique », *Semen*, 13, mis en ligne le 30 avril 2007, consulté le 23 mars 2011. URL : <http://semen.revues.org/2633>

- DUBIED Annik et LITS Marc (1999), *Le Fait divers*, PUF.
- DUBOIS Jacques (1992), *Le Roman policier ou La Modernité*, Nathan.
- DUBOIS Jacques (2000), *Les Romanciers du réel. De Balzac à Simenon*, Seuil.
- DUCOS Michèle (1991), « Le criminel à Rome : de la norme à l'interprétation des normes », dans Cl. Foucart dir., *Crimes et criminels dans la littérature française*, Lyon, CEDIC, 5-15.
- DUFOUR Philippe (2004), *La Pensée romanesque du langage*, Seuil.
- DUMASY Lise (1999), *La Querelle du roman-feuilleton. Littérature, presse et politique, un débat précurseur (1836-1848)*, Grenoble, ELLUG.
- DUPONT Jacques (1991), « Sur le crime baudelairien », dans Cl. Foucart dir., 143-148.
- ECO Umberto ([1979] 1985), *Lector in fabula. Le Rôle du lecteur ou La Coopération interprétative dans les textes narratifs*, tr. M. Bouzaher, Grasset.
- ESCOLA Marc (2001), *La Bruyère II. Rhétorique du discontinu*, Honoré Champion.
- ÉVRARD Franck (1997), *Fait divers et littérature*, Nathan.
- FARGE Arlette (1986), *La Vie fragile. Violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Hachette.
- FARGE Arlette ([1979] 1992), *Vivre dans la rue au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Gallimard.
- FARGE Arlette (1994), *Le Cours ordinaire des choses dans la cité du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Seuil.
- FOUCAULT Michel (1973), *Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère... Un cas de parricide au XIX<sup>e</sup> siècle*, Gallimard.
- FOUCAULT Michel (1975), *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Gallimard.
- FOUCAULT Michel ([1974-1975] 1999), *Les Anormaux. Cours au collège de France*, Gallimard Le Seuil.
- FRANDON Ida-Marie (1984), « Faits divers et littérature. En marge d'une exposition », *Revue d'histoire littéraire de la France*, 4, 561-569.
- FEYEL Gilles (1999), *La Presse en France des origines à 1944. Histoire politique et matérielle*, Ellipses.
- FRÉDÉRIX Pierre (1959), *Un siècle de chasse aux nouvelles. De l'Agence d'information Havas à l'Agence France-Presse (1835-1957)*, Flammarion.
- GADET Françoise (2003), « La variation : le français dans l'espace social, régional et international », dans M. Yaguello dir., *Le Grand Livre de la langue française*, Seuil, 91-152.
- GADET Françoise ([2003] 2007), *La variation sociale en français*, Ophrys.
- GARNOT Benoît (1993), *Un crime conjugal au XVIII<sup>e</sup> siècle. L'affaire Boiveau*, Imago.
- GENETTE Gérard (1969), *Figures II*, Seuil.
- GENETTE Gérard (1972), *Figures III*, Seuil.
- GENETTE Gérard (1983), *Nouveau Discours du récit*, Seuil.
- GENETTE Gérard (1991), *Fiction et diction*, Seuil.
- GERVAIS Bertrand (1990), *Récits et actions. Pour une théorie de la lecture*, Longueuil (Québec), Le Préambule.
- GINZBURG Carlo ([1989] 2010), *Mythes emblèmes traces. Morphologie et histoire*, Verdier.
- GOLDENSTEIN Jean-Pierre (1986), *Dix-neuf poèmes élastiques de Blaise Cendrars*, Méridiens-Klincksieck.
- GONZÁLES REY Isabel (2002), *La phraséologie du français*, Toulouse, PUM.
- GRACQ Julien (1950), *La Littérature à l'estomac*, José Corti.
- GREIMAS Algirdas Julien (1966), *Sémantique structurale : recherche et méthode*, Larousse.
- GREIMAS Algirdas Julien et COURTÈS Josphe ([1979] 1993), *Sémiotique : dictionnaire raisonné de la théorie du langage*, Hachette Supérieur.
- GRICE Herbert Paul (1979), « Logique et conversation », tr. F. Berthet et M. Bozon, *Communications*, 30, 57-72.

- GROSSMANN Francis et TUTIN Agnès (2002), « Collocations régulières et irrégulières : esquisse de typologie du phénomène collocatif », *Revue française de linguistique appliquée*, VII-1, 7-25.
- GUIGNARD Laurence (2001), « L'expertise médico-légale de la folie aux Assises. 1821-1865 », *Le Mouvement Social*, 197, 57-81.
- GUILBERT Louis (1973), « La spécificité du terme scientifique et technique », *Langue française*, 17, 5-17.
- GUILLAUME Gustave ([1929] 1993), *Temps et verbe. Théorie des aspects, des modes et des temps*, Honoré Champion.
- GUILLAUME Gustave ([1943-1944] 1990), *Leçons de linguistique*, 10, R. Valin, W. Hirtle, A. Joly éd., Lille, PUL ; Québec, PUL.
- HAILLET Pierre Patrick (2002), *Le conditionnel en français : une approche polyphonique*. Ophrys.
- HAMBURGER Käte ([1957] 1986), *Logique des genres littéraires*, tr. P. Cadiot, Seuil.
- HAMON Philippe (1997), « Fait divers et littérature », *Romantisme*, 97, 7-16.
- HAMON Philippe et VIBOUD Alexandrine (2003), *Dictionnaire thématique du « roman de mœurs » et de la nouvelle réaliste et naturaliste (1850-1914)*, Presses Sorbonne Nouvelle.
- HERSCHBERG PIERROT Anne (1980), « Problématiques du cliché. Sur Flaubert », *Poétique*, 43, 334-345.
- HERSCHBERG PIERROT Anne (1988), *Le Dictionnaire des Idées reçues de Flaubert*, Lille, PUL.
- HERSCHBERG PIERROT Anne (1993), *Stylistique de la prose*, Belin.
- HERSCHBERG PIERROT Anne (1999), « Idées reçues et préjugés », dans R. Amossy et M. Delon dir., *Critique et légitimité du préjugé (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Bruxelles, éd. de l'université de Bruxelles, 29-50.
- HERSCHBERG PIERROT Anne (2005), *Le Style en mouvement. Littérature et art*, Belin.
- HERSCHBERG PIERROT Anne (2007), « Style et genèse des œuvres », *Pratiques*, 135-136, 163-176.
- JAKOBSON Roman ([1963] 2003), *Essais de linguistique générale*, t. I, tr. N. Ruwet, Minuit.
- KALIFA Dominique (1993a), « Les tâcherons de l'information : petits reporters et faits divers à la "Belle Époque" », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, t. 40, 4, 578-603.
- KALIFA Dominique (1993b), « Les Apaches sont dans la ville », *L'Histoire*, 168, 108-111.
- KALIFA Dominique (1995), *L'Encre et le sang. Récits de crimes et société à la Belle Époque*, Fayard.
- KALIFA Dominique (2001), *La Culture de masse en France. 1. 1860-1930*, La Découverte.
- KERBRAT-ORECCHIONI Catherine ([1980] 2002), *L'Énonciation. De la subjectivité dans le langage*, Armand Colin.
- KOMUR Greta (2004), « L'îlot textuel et la prise de distance par le locuteur dans le genre journalistique », dans J. M. Lopez Munoz, S. Marnette et L. Rosier dir., 54-63.
- LABOV William ([1972] 1978), « La transformation du vécu à travers la syntaxe narrative », *Le Parler ordinaire*, tr. A. Kihm, Gallimard, 457-503.
- LARIVAILLE Paul (1974), « L'analyse (morpho)logique du récit », *Poétique*, 19, 363-388.
- LARUE Sylvain (2006), *Les Grandes Affaires criminelles de Gascogne*, Romagnat, De Borée.
- LEGROS Denis et MARIN Brigitte (2008), *Psycholinguistique cognitive. Lecture, compréhension et production de texte*, Bruxelles, de Boeck.
- LEVER Maurice (1993), *Canards sanglants. Naissance du fait divers*, Fayard.
- LITS Marc (1997), « Le récit médiatique : un oxymore pragmatique ? », *Recherches en communication*, 7, 36-59.
- LITS Marc (2001), « Le fait divers : un genre strictement francophone ? », *Semen*, 13, mis en ligne le 30 avril 2007, consulté le 22 mars 2011. URL : <http://semen.revues.org/2628>



- LUMBROSO Olivier (2001), « Quand détruire, c'est créer. Censure et autocensure dans la genèse de *L'Assommoir* », *Poétique*, 125, 33-50.
- LY Nadine dir. (2007), *Littéralité 5. Figures du discontinu*, Bordeaux, PUB.
- M'SILI Marine (2000), *Le Fait divers en République. Histoire sociale de 1870 à nos jours*, CNRS.
- MAINGUENEAU Dominique (1981), *Approche de l'énonciation en linguistique française. Embrayeurs*, « Temps », *Discours rapporté*, Hachette.
- MAINGUENEAU Dominique (1993), *Éléments de linguistique pour le texte littéraire*, Dunod.
- MAINGUENEAU Dominique (1996), *Les termes clés de l'analyse du discours*, Seuil.
- MAINGUENEAU Dominique (1999), « Ethos, scénographie, incorporation », dans R. Amossy dir., 75-100.
- MAINGUENEAU Dominique (2004), « Hyperénonciateur et "participation" », *Langages*, 156, 111-126.
- MAINGUENEAU Dominique et COSSUTTA Frédéric (1995), « L'analyse des discours constituants », *Langages*, 117, 112-125.
- MANDLER Jean M. et JOHNSON Nancy S. (1977), « Remembrance of Things Parsed : Story Structure and Recall », *Cognitive Psychology*, 9, 111-151.
- MARNETTE Sophie (2004), « Effacement énonciatif dans la presse contemporaine », *Langages*, 156, 51-64.
- MATHIS Terrie et YULE George (1994), « Zero Quotatives », *Discourse Processes*, 18, 63-76.
- METSCHIES Michael (1997), *La Citation et l'art de citer dans les Essais de Montaigne*, tr. J. Brody, Honoré Champion.
- MOIRAND Sophie (2007), *Les discours de la presse quotidienne. Observer, analyser, comprendre*, PUF.
- MOIRAND Sophie et GAUVENET Hélène (1974), « Le discours rapporté », *Le Français dans le monde*, 102, p. 34-40.
- MORTUREUX Marie-Françoise (1995), « Les vocabulaires scientifiques et techniques », dans J.-C. Beacco et S. Moirand dir., 13-25.
- MUHLMANN Géraldine (2004), *Une histoire politique du journalisme. XIX<sup>e</sup>–XX<sup>e</sup> siècle*, PUF.
- MURAT Michel (2009), « Phrase lyrique, prose d'idées », dans G. Philippe et J. Piat dir., *La Langue littéraire. Une histoire de la prose en France de Gustave Flaubert à Claude Simon*, Fayard, 235-279.
- NEVEU Erik (2004), *Sociologie du journalisme*, La Découverte.
- PALMER Michael B. (1983), *Des petits journaux aux grandes agences. Naissance du journalisme moderne (1863-1914)*, Aubier.
- PALMER Michael (2004), « Le récit de l'actualité : entre journalisme et littérature, les dépêches d'agence », dans M.-È. Thérenty et A. Vaillant dir., 195-203.
- PAVEAU Marie-Anne (2006), *Les Prédiscours. Sens, mémoire, cognition*, Presses Sorbonne Nouvelle.
- PEREZ Claude-Pierre (2004), « Villiers de L'Isle-Adam, "actualiste" », dans M.-È. Thérenty et A. Vaillant dir., 67-77.
- PERROT Michelle (1987), « Figures et rôles », « Drame et conflits familiaux », dans Ph. Ariès, G. Duby, M. Perrot dir., 121-185, 263-285.
- PERROT Michelle (2001), *Les Ombres de l'Histoire. Crime et châtement au XIX<sup>e</sup> siècle*, Flammarion.
- PETITJEAN André (1987), « Les faits divers : polyphonie énonciative et hétérogénéité textuelle », *Langue française*, 74, 73-96.
- PETITJEAN André (2009), « Genres littéraires et descriptions linguistiques », dans *Sciences du langage et demandes sociales*, Limoges, Lambert-Lucas, 101-113.

- PETITJEAN André (2010), « Pour une stylistique des œuvres dramatiques : l'exemple des didascalies », dans L. Bougault et J. Wulf dir., 297-307.
- PETITJEAN André et RABATEL Alain (2007), « Le style en questions », *Pratiques*, 135-136, 3-14.
- PHILIPPE Gilles (2000), « Les divergences énonciatives dans les récits de fiction », *Langue française*, 128, 30-51.
- PHILIPPE Gilles (2002), *Sujet, verbe, complément. Le moment grammatical de la littérature française (1890-1940)*, Gallimard.
- PHILIPPE Gilles (2005), « Stylistique et pragmatique du style (quelques propositions à partir de Stendhal) », dans P. Berthier et É. Bordas dir., *Stendhal et le style*, Presses universitaires Sorbonne nouvelle, 199-208.
- PHILIPPE Gilles (2009), « Une langue littéraire ? », dans G. Philippe et J. Piat dir., 7-56.
- PHILIPPE Gilles (2009), « Émile Zola et la langue littéraire vers 1880 », dans G. Philippe et J. Piat dir., 345-378.
- PIAT Julien (2009), « La langue littéraire et la phrase », dans G. Philippe et J. Piat dir., 179-234.
- PLOUX François (2003), *De bouche à oreille. Naissance et propagation des rumeurs dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Aubier.
- POUILLON Jean ([1946] 1993), *Temps et roman*, Gallimard.
- QUEFFÉLEC Lise (1989), *Le roman-feuilleton français au XIX<sup>e</sup> siècle*, PUF.
- RABATEL Alain (1998), *La construction textuelle du point de vue*, Delachaux et Niestlé.
- RABATEL Alain (2004), « Effacement énonciatif dans les discours rapportés et ses effets pragmatiques », *Langages*, 156, 3-17.
- RABATEL Alain (2008), *Homo narrans. Pour une analyse énonciative et interactionnelle du récit*, 2 vol., Limoges, Lambert-Lucas.
- REVAZ Françoise (1997), *Les Textes d'action*, Klincksieck.
- REVEL Judith (2010), *Foucault, une pensée du discontinu*, Mille et une nuits.
- RICŒUR Paul (1977), « Le Discours de l'action », dans Dorian Tiffeneau dir., *La Sémantique de l'action*, CNRS, 3-137.
- RICŒUR Paul (1983), *Temps et récit*, t. I, Seuil.
- RICŒUR Paul (1984), *Temps et récit*, t. II, Seuil.
- RICŒUR Paul (1986), *Du texte à l'action. Essais d'herméneutique II*, Seuil.
- RIEGEL Martin, PELLAT Jean-Christophe et RIOUL René (1994), *Grammaire méthodique du français*, PUF.
- ROBBE-GRILLET Alain (1961), *Pour un nouveau roman*, Minuit.
- ROSIER Laurence (1999), *Le discours rapporté. Histoire, théories, pratiques*, Bruxelles, Duculot.
- ROSIER Laurence (2005), « Analyse du discours et sociocritiques : quelques points de convergence et de divergence entre des disciplines hétérogènes », *Littérature*, 140, 14-29.
- ROSIER Laurence (2008), *Le Discours rapporté en français*, Ophrys.
- ROUQUETTE Michel-Louis (1990), « Le syndrome de rumeur », *Communications*, 52, 119-123.
- SALMON Christian (2007), *Storytelling, la machine à fabriquer des esprits et à formater les esprits*, La Découverte.
- SAMINADAYAR-PERRIN Corinne (2010), « Stratégies génériques dans l'écriture journalistique du XIX<sup>e</sup> siècle », *Romantisme*, 147, 121-134.
- SARTRE Jean-Paul ([1947] 2010), *Situations, I (février 1938 – septembre 1944)*, Gallimard.
- SCHAEFFER Jean-Marie et DUCROT Oswald ([1972] 1995), *Nouveau Dictionnaire encyclopédique des sciences du langage*, Seuil.

- SCHAPIRA Charlotte (2004), « Discours rapporté et parole prototypique », dans J. M. Lopez Munoz, S. Marnette et L. Rosier dir, 131-138.
- SEGUIN Jean-Pierre (1959), *Nouvelles à sensation. Canards du XIX<sup>e</sup> siècle*, Armand Colin.
- SEGUIN Jean-Pierre (1964), *L'Information en France avant le périodique. 517 canards imprimés entre 1529 et 1631*, Maisonneuve & Larose.
- SIMONIN Jenny (1984), « Les repérages énonciatifs dans les textes de presse », dans A. Grésillon et J.-L. Lebrave dir., 133-203.
- SMADJA Stéphanie et PHILIPPE Gilles (2009), « L'invention de la prose », dans G. Philippe et J. Piat dir., 323-343.
- TÉTU Jean-François (2008), « L'illustration de la presse au XIX<sup>e</sup> siècle », *Semen*, 25, mis en ligne le 09 juin 2010, consulté le 19 août 2011. URL : <http://semen.revues.org/8227>
- THÉRENTY Marie-Ève (2003), *Être écrivain entre presse et roman (1829-1836)*, Honoré Champion.
- THÉRENTY Marie-Ève (2004), « Le puffisme littéraire. Sur les steeple-chases romanesques au XIX<sup>e</sup> siècle », dans C. Saminadayar-Perrin dir., *Qu'est-ce qu'un événement littéraire au XIX<sup>e</sup> siècle ?*, Publications de l'université de Saint-Étienne, 221-234.
- THÉRENTY Marie-Ève (2007), *La Littérature au quotidien. Poétiques journalistiques au XIX<sup>e</sup> siècle*, Seuil.
- THÉRENTY Marie-Ève et VAILLANT Alain (2001), *1836. L'An I de l'ère médiatique. Analyse littéraire et historique de La Presse de Girardin*, Nouveau Monde.
- THIESSE Anne-Marie (2000), *Le roman du quotidien. Lecteurs et lectures populaires à la Belle Époque*, Seuil.
- TODOROV Tzvetan ([1971] 1978), *Poétique de la prose, choix suivi de Nouvelles recherches sur le récit*, Seuil.
- TSITSA Mania (1995), « Question de traduction : le cas des textes juridiques grecs et français », dans J.-C. Beacco et S. Moirand dir., *Les Carnets du Cediscor 3*, Presses Sorbonne nouvelle, 63-74.
- TUOMARLA Ulla (2000), *La Citation mode d'emploi. Sur le fonctionnement discursif du discours rapporté direct*, Helsinki, Academiae Scientiarum Fennicae.
- ULLMAN Stephen (1957), *Style in French Novel*, Cambridge, Cambridge University Press.
- VAILLANT Alain (2005), *La Crise de la littérature. Romantisme et modernité*, ELLUG.
- VAN DIJK Teun A. et KINTSCH Walter (1983), *Strategies of Discourse Comprehension*, New York, Academic Press.
- VAREILLE Jean-Claude (1989), *L'Homme masqué, le justicier et le détective*, Lyon, PUL.
- VEYNE Paul (1971), *Comment on écrit l'histoire*, Seuil.
- VIVERO GARCIA María Dolores (2010), « Les fausses vraisemblances. Parodie et mise en abyme du vraisemblable fictionnel dans *Les Caves du Vatican* », *Poétique*, 161, 75-88.
- VUILLAUME Marcel (1990), *Grammaire temporelle des récits*, Minuit.
- WHITE Hayden (1987), *The Content of the Form. Narrative Discourse and Historical Representation*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press.

# **CORPUS D'ÉTUDE**

**Faits divers criminels dans la presse quotidienne française  
du XIX<sup>e</sup> siècle : 492 articles tirés de 16 journaux parisiens  
(1836-1881)**

## À LA FRONTIÈRE DU CRIME

### Faits divers tronqués, mystérieux, ou non criminels

#### 1.1. Découvertes de corps

##### *1.1.1. Corps retrouvés sans meurtrier*

#### **1 – 14 juillet 1836. *La Presse*, « Départements ».**

– NÎMES, 10 juillet. – Samedi dernier, un homme âgé de 33 à 38 ans a été trouvé pendu à un peuplier, sur la rive droite du Rhône, aux environs de Beaucaire. Tout fait présumer que sa mort est le résultat, non d'un suicide, mais d'un assassinat. Le rapport du chirurgien des hospices de Beaucaire tend à établir que ce malheureux a été asphyxié par submersion, et que les meurtriers ont suspendu le cadavre dans l'espoir de donner le change à la justice. On a trouvé dans les poches de l'habit de cet homme une bourse, un pistolet et un moule à balles.

#### **2 – 23 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental ».**

– Il y a quelques mois, à Marseille, une fille publique, du nom de Bertrand, demeurant rue Thiers, eut la tête coupée par un jeune homme, cuisinier à bord d'un bâtiment. L'assassin, arrêté à Nice, comparaitra aux prochaines assises.

Samedi dernier, vers neuf heures du soir, un nouveau meurtre a été consommé sur une fille publique de la même rue et portant aussi le nom de Bertrand. Voici les détails que nous avons recueillis sur cet événement :

Cette fille Bertrand (Rose-Madeleine), âgée de 27 à 28 ans, était montée dans sa chambre, rue Thiers, 17, au premier, avec un individu que l'obscurité n'a pas permis aux voisines de reconnaître. Une demi-heure après, une fille de la même maison passant sur l'escalier et voyant la clé sur la serrure, ouvrit la porte, et vit la malheureuse femme Bertrand étendue sans mouvement sur son canapé et baignée dans son sang. La police fut aussitôt prévenue, et M. le juge d'instruction accourut sur les lieux. Malgré les investigations les plus minutieuses, l'auteur de ce crime n'a pas pu être découvert jusqu'à présent. Un tranchet de cordonnier, qui a servi à l'assassinat, a été trouvé à côté de la victime. Du reste, il semble que la cupidité est étrangère à ce crime, car aucun bijou ne paraît avoir été soustrait.

On a trouvé dans un tiroir 280 fr., des effets pour argent prêté, un livret de la caisse d'épargne, et des bijoux assez riches. On évalue à près de 8,000 fr. toutes ces valeurs. Un jeune enfant dormait dans un cabinet voisin, et n'a rien entendu. La police poursuit activement ses perquisitions.

*(Voir le fait divers 363, qui présente lui le vol comme le mobile du crime)*

#### **3 – 24 août 1836. *La Presse*, « Nouvelles diverses ».**

– Un journal a annoncé que dans la nuit de jeudi à vendredi, un homme a été assassiné dans les terrains du clos Saint-Lazare. Ce fait a été démenti hier par le *Journal de Paris*.

#### **4 – 22 décembre 1837. *La Presse*, « Faits divers ».**

– La nuit dernière, vers une heure et demie après minuit, une ronde de sergents de ville a trouvé un jeune homme paraissant appartenir à la classe du commerce, étendu sur le trottoir, rue Montmartre, entre les rues Joquelet et Notre-Dame-des-Victoires, et couvert de sang et de boue. Ayant voulu lui porter secours, les agents ont reconnu que le malheureux avait cessé de vivre. Le cadavre était encore chaud. M. le commissaire du quartier du Mail, informé de cet événement, est arrivé immédiatement, accompagné d'un médecin, dont les secours, nous l'avons dit, étaient malheureusement inutiles. Aucun papier n'ayant indiqué quel était ce jeune homme, il a été transporté à la Morgue. Il résulte des informations que nous avons recueillies, que le malheureux a dû être assassiné à l'aide d'instruments contondants, que le crime doit avoir été commis dans l'une des rues étroites aboutissant rue Montmartre, à la hauteur du marché Saint-Joseph. On croit avoir remarqué que ce jeune homme s'est traîné jusque sur le trottoir où il a été trouvé. On ajoute qu'il a été trouvé sur lui quelque argent et une montre, ce qui donnerait à penser que la vengeance seule avait fait commettre ce crime.

**5 – 28 décembre 1837. *La Presse*, « Faits divers ».**

– Ce matin, à quatre heures, une ronde de police a trouvé, dans les Champs-Élysées, le cadavre d'un individu paraissant âgé d'environ 75 ans, vêtu d'une redingote bleue. Le commissaire de police du quartier, accompagné d'un chirurgien, s'est transporté sur les lieux. Il a été constaté que ce malheureux est mort à la suite d'une querelle. Ses assassins l'auraient saisi par sa cravate et l'auraient étranglé. Le cadavre a été traîné à plus de vingt pas où la scène du crime s'est passée. On a trouvé, dans une des poches de son gilet, une pièce de deux francs et deux liards, ainsi qu'un couteau ; son portefeuille paraît lui avoir été enlevé. Le cadavre a été porté à la Morgue.

**6 – 7 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers ».**

– Le 26 décembre dernier, un vieillard a été assassiné dans les Champs-Élysées par des hommes qui l'avaient étranglé. Son cadavre fut porté à la Morgue, et ce n'est qu'hier qu'il a été reconnu pour un Anglais, vivant de ses rentes, et dont le gendre tient un établissement public dans les environs de Corbeil.

Des soupçons se sont élevés sur une personne dont la disparition, qui remonte au jour même de l'assassinat, a éveillé l'attention de la justice.

**7 – 13 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers ».**

– Une instruction se poursuit pour l'affaire du vieillard anglais, assassiné aux Champs-Élysées. Deux hommes ont été arrêtés hier et écroués, comme prévenus de ce crime. Ces deux individus sont les nommés Louis B..., âgé de 40 ans, cartonier ; et Pierre L..., âgé de 55 ans, chiffonnier.

**8 – 28 avril 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Départements ».**

– YONNE. – On lit dans le journal *L'Yonne* :

« Notre département a une large part dans les meurtres, les assassinats, les empoisonnements. La population n'est pas encore remise de l'émoi causé par l'assassinat des époux Talotte, et voici qu'un nouveau crime vient d'être commis à Lindry, canton de Toucy, vendredi soir : le sieur Simonet a été assassiné chez lui.

» La vengeance, la haine ou la colère paraissent avoir guidé le meurtrier, car on n'a constaté aucune trace de vol.

» D'après les renseignements qui nous arrivent, il paraîtrait que le sieur Simonet aurait été frappé à table, en buvant. Un bâton de saule, taché de sang, de six centimètres de diamètre, qui a été retrouvé sur le théâtre du crime, paraît avoir été l'instrument du meurtre. La nature de la plaie vient encore à l'appui de cette supposition. Un premier coup paraît avoir été appliqué sur l'occiput. Ce premier coup aurait étourdi la victime, qui aurait courbé la tête, et l'assassin aurait profité de cette position pour frapper de nouveau et consommer son crime. Les os du crâne ont été fracturés par la violence du coup.

» Entre autres objets recueillis sur les lieux, on a retrouvé des pièces d'or. Sur la table auprès de laquelle Simonet était étendu sans vie, étaient encore une bouteille et deux verres.

» La justice s'est immédiatement transportée sur les lieux, et l'on espère que les recherches auront un heureux résultat.

» Notre note sur l'assassinat du sieur Simonet était composée, ajoute *L'Yonne*, quand, ce matin, il nous est arrivé des Bretons, lieu où s'est commis le crime, des renseignements que nous nous empressons de publier.

» Un sieur Sassin avait, la veille, arrêté avec Simonet d'aller au marché de Toucy, et il avait été convenu que le premier éveillé irait prendre l'autre. Au point du jour, Sassin se leva et alla chez Simonet, l'appela, et, ne recevant pas de réponse, le crut absent pour un motif quelconque. Il revint au bout de quelques minutes, et, cette fois, pénétra dans la chambre, après avoir appelé en vain. Le lit était découvert, mais il ne paraissait pas que Simonet y eût couché. Sassin aperçut alors la victime couchée sur le côté, sa tête ouverte par une large blessure, d'où le sang avait coulé avec abondance ; la tête du malheureux portait les traces de plusieurs coups ; sur la table, deux verres à moitié pleins et un pot à eau de faïence contenaient encore du vin.

» La victime a été frappée, comme nous le disions, avec une branche de saule récemment coupée, mais qu'on a retrouvée sur un tas de bourrées, dans la cour et non dans la chambre.

» L'écorce du bois était aussi arrachée dans un endroit et des morceaux de cette écorce étaient adhérents à la blessure.

» D'après les récits d'une femme B..., qui avait travaillé la veille avec Simonet, avait soupé avec lui, avait préparé le lit et débarrassé la table, Simonet a dû être frappé après neuf heures et demie du soir, car c'est à cette heure que la femme B... l'a quitté. Le vol n'a pas été le mobile du crime. On l'attribue vaguement, dans le pays, à un autre motif. Simonet avait trente-neuf ans, il songeait à se remarier avec une veuve des environs, et la jalousie a pu, peut-être, inspirer le meurtrier.

» Cependant, jusqu'à ce jour, aucun indice, malgré les habiles investigations de la justice, ne donne créance à ce bruit, pas plus qu'à aucune autre hypothèse.

» Depuis cette époque, les membres de la gendarmerie, au nombre de huit, et avec eux leur capitaine, M. Petitmengin, se sont transportés sur les lieux et ont fait les recherches les plus actives de l'assassin du malheureux Simonet. Ils ne désespèrent pas de mettre la main sur ce criminel. »

#### **9 – 1<sup>er</sup> et 2 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Paris ».**

– Deux soldats du 20<sup>e</sup> bataillon des chasseurs à pied, Jean Guerin et Jean Saule, dont la compagnie est casernée à Gravelle, se rendaient hier matin à Vincennes, et, prenant à travers le bois, traversaient le massif entre les routes de Pompadour et de la Terrasse, lorsqu'ils aperçurent gisant à terre au plus épais du fourré une femme couverte de sang. Ils essayèrent de lui donner des secours, mais ne pouvant obtenir d'elle qu'elle leur dît ce qui lui était arrivé, ils coururent à Charenton et prévinrent le commissaire de police qui se rendit sur les lieux accompagné du docteur Josias.

Tout d'abord le magistrat et le médecin reconnurent que cette femme, paraissant âgée de quarante ans, vêtue de deuil et remarquable par la saillie que font deux dents de devant à sa mâchoire supérieure, était gravement blessée au bras droit dont l'artère était tranchée à l'endroit vulgairement désigné par le nom de saignée. Questionnée sur la cause de sa blessure, cette femme refusa de répondre, et il fut également impossible d'obtenir d'elle qu'elle fît connaître son nom, sa demeure, ni aucune autre circonstance ou renseignement.

Le docteur, après avoir pratiqué la ligature de l'artère, a fait transporter à la maison de Charenton cette femme, qui persiste volontairement dans son mutisme. Ses vêtements annoncent l'aisance ; son linge est marqué aux initiales T.M.

#### **10 – 5 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».**

– Un crime dont les causes sont encore demeurées inconnues a été commis, dans la nuit de mardi à mercredi, sur la route de Sèvres, à l'endroit où elle rejoint le chemin de fer de Versailles (rive gauche).

Un jeune homme de vingt-cinq ans environ a été trouvé hier matin pendu à un arbre, les genoux effleurant le sol.

Il paraît évident que les auteurs du crime ont donné au cadavre cette position pour faire croire à un suicide.

La justice, saisie de cette affaire, s'est rendue sur le théâtre du crime. L'enquête se poursuit.

#### **11 – 19 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».**

– La dame Boutain, locataire d'un petit appartement au premier étage de la maison rue Vieille-du-Temple, 61, s'occupait hier, à neuf heures et demie du matin, du balayage de son logement, lorsqu'en repoussant les ordures sur le carré, elle aperçut derrière sa porte un paquet assez volumineux enveloppé dans un chiffon noir.

Ayant ramassé ce paquet, la dame Boutain l'ouvrit, et quelle ne fut pas sa surprise en reconnaissant un fœtus humain. Elle fit aussitôt avertir de cette découverte le commissaire de la section du Mont-de-Piété, et ce magistrat se rendit sur les lieux, assisté du docteur Alix. Il est résulté de l'examen de l'homme de l'art que ce fœtus provenait d'un avortement récent.

Une enquête a été immédiatement commencée pour connaître les auteurs de ce crime.

#### **12 - 7 janvier 1860. *Journal des débats*, « Faits divers ».**

– Hier matin, dit *le Droit*, un balayeur, en passant dans la rue Palatine, derrière Saint-Sulpice, pour se rendre à son travail, a trouvé abandonné sur la voie publique le cadavre d'un enfant de sexe féminin, paraissant âgé de neuf à douze mois. Cet enfant portait au cou une incision paraissant avoir

été faite avec un instrument piquant et tranchant, et il avait eu une partie du nez et le haut des cuisses rongés, probablement par des rats, depuis son abandon sur la voie publique.

Le cadavre a été envoyé à la Morgue pour être soumis à l'autopsie des hommes de l'art et s'assurer si, comme on a lieu de le penser, la mort de l'enfant a été déterminée par l'incision qu'il portait au cou. Le commissaire de police du quartier a ouvert immédiatement une enquête pour rechercher l'auteur du crime et la famille de l'enfant.

### **13 – 7 juillet 1860. *La Presse*, « Faits divers ».**

– Une lettre adressée de Frome (Grande-Bretagne) à *L'Express* fait connaître à ce journal les détails suivants relatifs à un assassinat mystérieux :

M. S.-S. Kent, remplissant les fonctions lucratives d'inspecteur des manufactures du district, demeure dans une maison isolée, sur les terres de Road, village à quatre milles de Frome. Samedi dernier, vers sept heures, il s'aperçut que l'un de ses fils, enfant de quatre ans, n'était pas dans la *nursery* avec ses frères et sœurs, et, s'étant mis à sa recherche, trouva le cadavre du pauvre petit au fond d'un magasin.

L'enfant avait eu le cou transpercé ; une large blessure dans la région du cœur avait évidemment déterminé la mort. Le cadavre était enveloppé dans un drap de lit ; la mort paraissait avoir frappé l'enfant au milieu de son sommeil. L'auteur de cet assassinat n'est pas connu. Il est évident qu'il a dû entrer dans la maison la veille au soir, car aucune porte ni fenêtre n'a été forcée, toutes, à l'exception d'une, avaient été fermées la veille par M. Kent lui-même. Les blessures paraissent avoir été faites au moyen d'un grand couteau de table. Ce couteau a dû être apporté dans un morceau de papier qu'on a trouvé sur le parquet.

La famille Kent se compose de M. et M<sup>me</sup> Kent, de trois filles et d'un garçon d'un premier lit, de deux filles et de la petite victime, du second lit. C'est un fait digne de remarque qu'il y a trois ans les deux plus jeunes enfants de la première femme de M. Kent, Constance et William, se trouvant maltraités, s'enfuirent habillés en garçon et restèrent dehors deux jours durant ; toutefois, aucun soupçon n'est porté sur eux.

L'enquête a été ouverte ; on a interrogé toutes les personnes qui semblaient pouvoir éclairer la justice, mais rien n'a été découvert : les surintendants de police se sont mis à la recherche du coupable. En attendant, le jury d'enquête a rendu un verdict d'assassinat dont l'auteur est resté inconnu.

### **14 – 12 février 1863. *Gazette des Tribunaux*, « Chronique », « Paris, 11 février ».**

– Hier, dans la soirée, le concierge de la maison, rue de Seine, 73, était occupé dans sa loge, quand soudainement des vagissements se firent entendre du dehors et attirèrent son attention. Il sortit aussitôt, et en cherchant il trouva non loin de là un jeune enfant de trois à quatre jours qui y avait été tout récemment abandonné par une personne étrangère à la maison. Cet enfant, du sexe masculin, était très proprement emmaillotté, et l'état satisfaisant de santé dans lequel il se trouvait portait à penser qu'il aurait été l'objet des plus grands soins jusqu'au moment de son abandon. On le porta chez le commissaire de police du quartier, qui, ne trouvant dans les vêtements aucun indice permettant de retrouver promptement sa famille, l'envoya à l'hospice des Enfants. Assistés, après l'avoir fait inscrire sur les registres de l'état civil de l'arrondissement.

Dans la soirée de la veille on avait eu à constater un autre abandon d'enfant avec des circonstances beaucoup plus graves, rue Saint-Vincent-de-Paule, 6. Le concierge se trouvait aussi dans sa loge lorsque la brusque agitation de la sonnette lui indiqua qu'une personne attendait impatiemment l'ouverture de la porte. Il tira immédiatement le cordon, la porte s'ouvrit, le bruit de la chute ou de la projection du corps sur le sol de l'allée se fit entendre, et aussitôt après la porte fut refermée. Ne voyant passer personne devant la loge et intrigué par le bruit qu'il avait entendu, le concierge sortit, chercha dans l'allée, et trouva, à l'entrée, étendu sur les dalles, un enfant paraissant âgé de sept à huit mois, portant plusieurs blessures assez graves et pouvant à peine respirer. Cet enfant fut porté immédiatement dans une pharmacie voisine où les soins qui lui furent prodigués ranimèrent un peu ses sens, et on le transporta ensuite à l'hôpital. En l'absence d'indices, le commissaire de police du quartier a ouvert une enquête pour rechercher la famille et l'auteur de l'abandon.

Le même jour on avait aussi trouvé abandonnés les cadavres de deux autres enfants nouveau-nés, l'un dans le quartier de la Porte-Saint-Denis, et l'autre dans une carrière à Montreuil-sous-Bois ; ces



enfants portaient tous deux des traces de violences paraissant indiquer qu'ils avaient été victimes d'un crime. Des enquêtes ont été ouvertes à ce sujet sur l'un et l'autre point.

**15 – 15 février 1863. *Le Petit Journal*, « Faits divers ».**

On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

« Hier, dans la soirée, le concierge de la maison rue de Seine, 73, était occupé dans sa loge, quand soudainement des vagissements se firent entendre du dehors et attirèrent son attention. Il sortit aussitôt, et en cherchant, il trouva non loin de là un jeune enfant de trois à quatre jours qui y avait été tout récemment abandonné par une personne étrangère à la maison.

» Cet enfant, du sexe masculin, était très proprement emmaillotté, et l'état satisfaisant de santé dans lequel il se trouvait portait à penser qu'il aurait été l'objet des plus grands soins jusqu'au moment de son abandon. On le porta chez le commissaire de police du quartier, qui, ne trouvant dans les vêtements aucun indice permettant de retrouver promptement sa famille, l'envoya à l'hospice des Enfants assistés, après l'avoir fait inscrire sur les registres de l'état civil de l'arrondissement.

---

» Dans la soirée de la veille, on avait eu à constater un autre abandon d'enfant avec des circonstances beaucoup plus graves, rue Saint-Vincent-de-Paul, 6. Le concierge se trouvait assis dans sa loge lorsque la brusque agitation de la sonnette lui indiqua qu'une personne attendait impatiemment l'ouverture de la porte. Il tira immédiatement le cordon ; la porte s'ouvrit, le bruit de la chute ou de la projection d'un corps sur le sol de l'allée se fit entendre, et, aussitôt après la porte fut refermée.

» Ne voyant passer personne devant la loge et intrigué par le bruit qu'il avait entendu, le concierge sortit, chercha dans l'allée, et trouva, à l'entrée, étendu sur les dalles, un enfant paraissant âgé de sept à huit mois, portant plusieurs blessures assez graves et pouvant à peine respirer. Cet enfant fut porté immédiatement dans une pharmacie voisine où les soins qui lui furent prodigués ranimèrent un peu ses sens, et on le transporta ensuite à l'hôpital. En l'absence d'indices, le commissaire de police du quartier a ouvert une enquête pour rechercher la famille et l'auteur de l'abandon.

---

» Le même jour, on avait aussi trouvé abandonnés les cadavres de deux autres enfants nouveau-nés, l'un dans le quartier de la Porte-St-Denis, et l'autre dans une carrière à Montreuil-sous-Bois ; ces enfants portaient tous deux des traces des violences paraissant indiquer qu'ils avaient été victimes d'un crime. Des enquêtes ont été ouvertes à ce sujet sur l'un et l'autre point. »

**16 – 18 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements ».**

Trois crimes commis sur la personne de petits enfants ont été constatés le même jour à Bordeaux. Une petite fille de quatre mois a été abandonnée sous le porche d'une église, et on a retiré de l'eau les cadavres de deux enfants nouveau-nés.

**17 – 29 septembre 1869. *Le Figaro*, « Faits divers ».**

~~~~~ On écrit de Toulon, le 23 septembre :

Un assassinat, entouré de circonstances terribles et mystérieuses, a été commis la nuit dernière dans notre ville.

M. Samson, négociant, a été trouvé mort dans ses appartements et percé de seize coups de poignard ; quelques-unes de ses blessures étaient affreuses et prouvaient la sûreté et surtout la vigueur du poignet du meurtrier.

Le vol n'a pas été le mobile du crime. Un billet de banque et la montre de la victime étaient déposés sur une table et n'ont pas été touchés ; un écrit trouvé dans l'appartement prouverait en quelque sorte que c'est un acte de vengeance.

M. Samson était un homme dans toute la force de l'âge et solidement constitué ; il a dû être surpris et frappé mortellement du premier coup ; on pouvait s'être ensuite acharné sur son cadavre qui était littéralement charcuté.

La justice informe. On a, dit-on, trouvé le portrait de la victime lacéré à coups de couteau.

18 – 6 avril 1878. *Le Petit Parisien*, « Faits Paris », « Étranger ».

Le meurtre de lord Leitrim. – Des dépêches de Dublin (Irlande) nous apportent des détails sur l'assassinat mystérieux de lord William-Sydney-Clément Leitrim, ancien membre du Parlement et de la Chambre des lords, ancien lieutenant-colonel de l'armée anglaise.

Le crime a été commis avant-hier, à sept heures du soir. Le lord passait en voiture le long du bois de Aratla, lorsqu'une volée de coups de fusil partit du bois.

Le côté gauche de la tête de lord Leitrim a été mis en tel état, qu'on ne peut voir comment il a été atteint en cet endroit ; une balle a traversé la poitrine ; le bras gauche a été brisé et le bras droit fracassé.

Le cocher a reçu une balle dans la bouche et le secrétaire a été atteint derrière l'oreille gauche.

Le corps de lord Leitrim a été trouvé dans une mare dont l'eau était teinte de son sang. À côté du cadavre, il y avait un canon de fusil brisé et une carabine de chasse. On en conclut qu'une lutte acharnée a dû avoir lieu entre le lord et ses agresseurs.

Le cocher n'est pas mort sur le coup, mais lorsqu'il a été trouvé par le domestique de lord Leitrim, qui conduisait une voiture à un mille derrière son maître, il avait déjà perdu connaissance ; transporté à Milfort, il expira bientôt sans avoir pu prononcer une parole.

Le secrétaire, qui n'avait été que blessé, voulut chercher du secours, mais ses forces le trahirent et il succomba en route ; pendant ce temps, le comte était achevé par les assassins. Non loin de l'endroit où le crime a été commis demeure une veuve dont le lord avait récemment repoussé les réclamations dans le *Land Court*. Aucune arrestation n'a été faite encore ; on n'a aucun indice, aucun soupçon.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant.

19 – 8 avril 1878. *Le Petit Parisien*, « Faits Paris », « Étranger ».

Le meurtre de lord Leitrim (Suite). – Le jury du coroner a rendu son verdict à Mildfort (Irlande). Il porte que lord Leitrim, son secrétaire et son cocher ont été brutalement assassinés par quelques personnes inconnues. La police a fait au dernier moment cinq arrestations, et les individus arrêtés ont été interrogés par le capitaine Stokes, magistrat résident.

La victime était généralement détestée dans le pays et, même après sa mort, rien n'égale la violence de langage des journaux de la localité à son égard.

Il y a dix-huit ans, une tentative d'assassinat avait été commise sur la personne de lord Leitrim, dans des circonstances tout aussi mystérieuses.

20 – 4 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Crimes et délits ».

UN INFANTICIDE

On a découvert, hier, sur un tas d'ordures, à l'angle du passage Ménilmontant et du boulevard du même nom, le corps d'un enfant nouveau-né du sexe féminin, enveloppé dans un journal et ayant la tête presque entièrement détachée du tronc.

Le cadavre a été transporté aussitôt au commissariat de police du quartier Saint-Ambroise, à la disposition de M. Joyeux, qui a immédiatement ouvert une enquête pour découvrir l'auteur de cet infanticide.

21 – 4 mars 1881. *Le Figaro*, « Télégrammes et Correspondances ».

~~~~~ SAINT-MARCELLIN (Isère), 3 mars. – Hier, des passants découvraient sous une haie, non loin du village de Saint-Blaise, le cadavre d'un enfant.

Le malheureux petit être avait été étranglé, puis son corps avait été entouré de linges et abandonné là où il a été retrouvé.

**22 – 13 mars 1881. *La Petite Presse*, « Paris au jour le jour ».**

Une femme paraissant âgée d'une quarantaine d'années, les yeux hagards, les traits contractés par la douleur, abordait l'avant-dernière nuit les agents de service sur la place de la Bastille.

– Secourez-moi, leur dit-elle, je ne sais au juste ce que j'éprouve, je souffre mille tortures.

Au moment où les agents allaient lui adresser la parole, elle s'affaissa tout à coup sur le trottoir, en murmurant :

– Les gredins, ils m’ont empoisonnée.

Transportée au poste de la mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, elle y reçut les soins d’un médecin qui a constaté en effet que cette femme avait été empoisonnée et l’a fait conduire à l’hôpital Saint-Antoine.

Elle a déclaré s’appeler Joséphine Billar, veuve Sauvage, âgée de trente-sept ans, marchande de vins au numéro 20 de la rue des Champs-Maillard, et n’a pu encore donner d’autres renseignements.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant de ce mystérieux empoisonnement.

**23 – 15 mars 1881. *La Petite Presse*, « À travers les départements ».**

LOIRET. – Montargis, 13 mars. – Au mois d’octobre dernier, on trouvait dans un fossé, sur la lisière de la forêt de Montargis, le cadavre d’une femme assassinée et aux deux tiers carbonisée.

Cette femme était restée jusqu’à présent inconnue.

L’enquête à laquelle s’est livré M. Dulac, commissaire aux délégations judiciaires, vient de lui faire découvrir que c’était une nommée Berthe Baucale, femme Giraud, âgée de trente-cinq ans, disparue depuis un certain temps déjà du pays.

On va maintenant rechercher quelles étaient les relations de cette femme et sur qui peuvent peser les soupçons du crime.

*1.1.2. Cadavres dans l’eau*

**24 – 7 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur ». « Paris ».**

– Voilà ce qu’on racontait aujourd’hui à l’école de natation voisine du pont de la Concorde. Ce matin des nageurs ayant vu flotter un paquet assez volumineux, avertirent les mariniers qui avec leurs crocs, le retirèrent de l’eau. Ce paquet était attaché au moyen d’un fil d’argent auquel pendait un goulot de bouteille. Lorsqu’on l’eut défait, un sentiment d’horreur s’empara des témoins en voyant des intestins et d’autres débris informes d’un cadavre. Les deux mouchoirs qui les enveloppaient sont sans marque ; mais on a trouvé dans le paquet un brodequin de femme en coutil grisâtre, et cet indice pourra peut-être aider les recherches de la police, qui a été sur le champ avertie.

**25 – 14 août 1836. *La Presse*, « Nouvelles diverses », « Départements ».**

RHÔNE.– Lyon, 10 août.[...]– Samedi on a retiré de la Saône, vers le quai de la Peyrolierie, une jambe d’homme encore revêtue de sa botte, et qui, d’après l’état de putréfaction où elle se trouve, paraît avoir été détachée d’un cadavre qui serait encore au fond de la rivière.

**26 – 30 avril 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Paris ».**

– Deux mariniers dont les bateaux de chargement sont amarrés en aval d’Épinay, près de Saint-Denis, les nommés Philippe Douvran et Alexandre Boutemy, venant de Douai, ont retiré ce matin de la Seine le corps d’une femme de vingt-cinq ans environ, convenablement vêtue, et dont le linge est marqué à l’initiale M.

En absence de tout moyen d’établir l’individualité, M. le maire d’Épinay a envoyé le corps à la Morgue.

**27 – 4 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Paris ».**

– Le nommé Henri Desjardin, marinier sur le bateau l’*Amazon*e, de Saint-Amand (Nord), a retiré hier de la Seine, à la hauteur d’Auteuil, le corps d’un homme de trente ans environ, élégamment vêtu, et sur lequel on n’a rien trouvé qui pût faire connaître son individualité.

Le docteur Spindler, appelé à constater le décès, n’ayant trouvé sur le corps ni blessures ni traces de violences, a conclu que la mort avait été volontaire ou accidentelle, mais ne pouvait faire présumer un crime. Une enquête a été immédiatement ouverte.

**28 – 11 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Paris ».**

– Le nommé Alphonse Noblet, pêcheur à l’Île-Saint-Denis, a retiré hier de la Seine, dans la partie dépendant de la commune de Saint-Ouen, le corps d’un homme de soixante ans environ, vêtu d’une redingote et d’un pantalon couleur marron, de bas et d’un col noirs, vêtements dont l’ensemble présente un caractère semi-ecclésiastique.

M. le docteur Jacob a constaté le décès, qui paraît être le résultat d'un accident ou d'un suicide. Dans les vêtements, on n'a trouvé aucun papier, mais seulement un mouchoir, des lunettes-conserves et 3 fr. 75 c. en menue monnaie. Le corps a été envoyé à la Morgue.

**29 – 14 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Paris ».**

– Le sieur Louis Grosset, graveur sur bois, quai Saint-Paul, 2, a retiré ce matin de la Seine, près du pont de Bercy, le corps d'un militaire qui a été reconnu pour être le nommé Antoine Zehner, âgé de quarante-cinq ans, caporal sapeur au 5<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne, caserné rue de Reuilly.

Ce militaire avait disparu depuis dix jours du corps. Le docteur Lanessant, qui a constaté le décès, n'a trouvé sur le corps aucune blessure ni trace de violence, d'où il conclut que la mort a dû être volontaire ou accidentelle.

**30 – 26 août 1866. *Le Droit*, « Paris, le 25 août ».**

DÉCOUVERTE D'UN CADAVRE. – PRÉSUMPTION DE CRIME. – Hier, vers dix heures du matin, près du pont-viaduc d'Auteuil, des mariniers, en dérangeant un bateau amarré là depuis plusieurs jours, ont fait remonter à la surface de la Seine le corps d'un homme qu'ils ont aussitôt retiré et déposé sur le rivage ; puis ils se sont hâtés d'aller prévenir l'autorité locale.

Le noyé est un vieillard d'environ soixante ans, mis d'une façon convenable. Il avait le cou fortement serré par un mouchoir roulé en corde et noué au-dessus de sa cravate. Les poches de ses vêtements ne contenaient ni montre, ni argent, ni aucun objet de nature à établir son identité. Son corps a été transporté à la Morgue pour y être soumis à de nouvelles constatations.

Est-ce une main criminelle qui a serré le nœud autour de son cou ou bien a-t-il lui-même tenté de s'étrangler avant de se précipiter dans la rivière. C'est ce que révélera sans doute l'information qui vient d'être commencée.

**31 – 9 et 10 mars 1874. *Le Droit*, « Paris, 9 mars 1874 ».**

DÉCOUVERTE D'UN CADAVRE. – PRÉSUMPTION DE CRIME. – Ce matin, à six heures et demie, le sieur Louis Chanet, charretier, demeurant avenue Daumesnil, suivait le quai de la Râpée quand, regardant dans la Seine, il aperçut un cadavre amarré près d'un bateau. Aussitôt il appela un autre passant, le sieur Nicolas (Jean), journalier, domicilié rue de Charenton, 98, et avec son aide il retira ce corps humain.

Ils le déposèrent sur la berge et l'un d'eux le garda, tandis que l'autre allait prévenir M. Pollet, commissaire de police du quartier. Ce magistrat se rendit immédiatement sur les lieux assisté d'un médecin.

Le corps était celui d'un vieillard paraissant âgé d'environ soixante-cinq ans. Il avait au front une large et profonde blessure, et il était coiffé d'un chapeau de haute forme, enfoncé presque jusque sur les yeux de manière à recouvrir la plaie.

Ce vieillard avait pour vêtement un riche pardessus de drap bleu français, un pantalon de drap gris à raies, une chemise de fine toile de Hollande, et il était chaussé de bottines. Tous ces vêtements paraissaient neufs et les poches en étaient vides.

Le corps a été envoyé à la Morgue pour y être soumis aux constatations médico-légales de nature à révéler la cause de la mort, et une enquête a été commencée.

**32 – 3 octobre 1874. *Le Moniteur Universel*, « La Journée ».**

– On a retiré ce matin deux cadavres de la Seine à la hauteur du quai des Tuileries :

Le premier a été reconnu pour être celui d'un boucher de la rue Castellane, nommé Chatard et âgé de 72 ans.

Le second, dont l'identité n'a pu être établie, est celui d'un jeune homme encore, convenablement vêtu.

Il portait au cou une large blessure qui paraît avoir été faite avec un instrument tranchant.

Cette découverte a été faite à environ dix heures, et le cadavre ne paraissait pas avoir séjourné longtemps dans l'eau.

Nous croyons pouvoir publier prochainement des détails très curieux qui nous semblent coïncider avec ce dernier fait, et sur lesquels on nous a priés de garder le silence jusqu'à nouvel ordre.

**33 – 4 octobre 1874. *Le Moniteur Universel*, « La Journée ».**

– Nous avons annoncé les premiers, hier soir, qu'on a repêché un cadavre au quai des Tuileries, et nous rattachions cet incident à une grave découverte sur laquelle on nous avait priés de garder le silence.

Nos confrères du matin n'ayant pas observé la même réserve, voici les faits tels qu'ils se sont passés.

Hier matin, des gardiens de la paix ont trouvé dans les bâtiments du nouvel Hôtel-Dieu, près de la rue d'Arcole, une boîte à rasoirs vide près de laquelle étaient deux larges flaques de sang encore humide.

Une exploration minutieuse des lieux fut immédiatement faite, et l'on remarqua sur un mur l'empreinte d'une main ensanglantée. Cette tache semble, selon toute vraisemblance, remonter à plusieurs mois ; il ne serait même pas impossible que, lors de l'insurrection de mai 1871, quelque communard fusillé à cette place n'ait laissé la trace de sa main sur la muraille en cherchant à fuir.

Mais la découverte de la rue d'Arcole est plus grave, et toute l'attention de la police s'est immédiatement portée sur cet indice.

À notre avis, ce mystère ne cache pas autre chose qu'un suicide.

Un malheureux désespéré sera venu là se couper la gorge ; et, tout plein de sang, bien résolu à en finir avec la vie, il se sera traîné jusqu'au quai pour se jeter dans le fleuve.

On a retrouvé, vers six heures, en face du Louvre, le corps d'un individu qui n'a pas été reconnu, contrairement à ce que disent nos confrères, et qui portait à la gorge une large blessure.

Son cadavre avait, d'après la déclaration d'un médecin, séjourné quelques heures seulement dans l'eau.

M. Bérillon, l'habile commissaire de police du quartier du Palais, a été chargé d'instruire cette affaire.

**34 – 7 octobre 1874. *Le Moniteur Universel*, « La Journée ».**

– Un marinier nommé Pinaut, a retiré ce matin de la Seine, en amont du pont de l'Alma, le cadavre d'un individu paraissant âgé d'environ quarante ans, et portant au médium de la main droite un anneau d'or.

**35 – 1<sup>er</sup> mars 1881. *Le Figaro*, « Nouvelles diverses ».**

~~~~~ PLOMBIÈRES, 28 février. – Hier, vers une heure du matin, le cadavre du sieur Rémy, garde de nuit à la fabrique de Pruines, a été trouvé dans la rivière Langronne, non loin de la route.

Le malheureux avait été assassiné. Il portait à la tête deux horribles blessures faites avec un instrument contondant. L'assassin, son crime consommé, avait jeté le cadavre à l'eau, afin de le soustraire aux regards des ouvriers qui circulent journellement dans cet endroit.

On se perd en conjectures sur le mobile de ce crime dont on n'a pu, jusqu'ici, découvrir l'auteur.

36 – 2 mars 1881. *Le Figaro*, « Télégrammes et correspondances ».

~~~~~ ABBEVILLE, 1<sup>er</sup> mars. – Hier, on a trouvé sur la berge du canal de Saint-Valéry, à marée basse, le cadavre d'un enfant du sexe masculin, enveloppé d'une forte toile et serré au moyen de cordes et de sangles.

Une enquête a été immédiatement commencée pour découvrir l'auteur de ce crime.

**37 – 6 mars 1881. *Le Figaro*, « Télégrammes et Correspondances ».**

~~~~~ LYON, 4 mars. – Hier, des soldats se promenant sur les quais de Saône, près du pont de l'Île-Barbe, aperçurent flottant sur l'eau un paquet assez volumineux. Ils descendirent sur la berge et trouvèrent un sac entouré de fil de fer dont les extrémités ouvertes, laissaient voir une masse de chairs en putréfaction.

La gendarmerie prévenue fit retirer le sac qui fut transporté à la Morgue. Les autorités procédèrent aux premières constatations. On reconnut que le sac renfermait les deux jambes qui manquaient au cadavre trouvé à l'Île Barbe. Les deux jambes repliées étaient fortement liées ensemble avec du fil de fer, et une ouverture béante au genou, indiquait la place où était une grosse pierre qui servait à maintenir le sac au fond de l'eau.

L'examen médical a constaté l'existence d'une tumeur au genou, mais cette tumeur n'avait pas provoqué une diminution sensible du volume de la jambe.

Une femme demeurant à l'île Barbe, a remis à la police un tapis, semblable à celui sur lequel les saltimbanques font leurs exercices.

Ce tapis trouvé près de l'endroit où le crime a été commis, établit seulement que la victime était saltimbanque.

Wliss et les femmes arrêtées avec lui, se renferment dans le mutisme le plus absolu.

38 – 8 mars 1881. *Le Figaro*, « Télégrammes et Correspondances ».

~~~~~ RENNES, 7 mars. – Hier, on retirait de la Vilaine le cadavre du sieur Denot, âgé de vingt-neuf ans, cultivateur à Romillé.

Malgré la décomposition du corps, résultant d'un long séjour dans l'eau, le médecin, chargé de l'autopsie, a reconnu que le malheureux avait été assassiné à coups de pied, puis jeté dans la rivière, respirant encore.

Un individu sur lequel pèsent de graves soupçons a été arrêté à la suite de la première enquête.

#### *1.1.3. Corps en morceaux*

### **39 – 8 avril 1878. *La Presse*, « Faits divers », « Paris ».**

Un crime horrible aurait été commis la semaine dernière rue Poliveau.

Dans cette rue, au n° 24, à l'hôtel Janson, un voyageur, en ouvrant un placard, a trouvé, posés sous les rayons, les débris d'une femme coupée en morceaux. Le corps était au complet, moins le visage. La chambre avait été occupée huit jours avant par un individu qui avait déclaré se nommer « Gérard, étudiant, âgé de 26 ans, venant de Blois, sans papiers ». Quant à la victime on ne sait qui elle peut être, les domestiques de l'hôtel n'ayant vu aucune femme monter dans cette chambre.

La victime devait avoir de vingt-cinq à trente ans environ.

### **40 – 9 avril 1878. *La Presse*, « Faits divers », « Paris ».**

Nous avons annoncé hier qu'on venait de découvrir, dans un hôtel meublé, les restes d'une femme coupée en morceaux. Voici des renseignements complets sur cette affaire :

Le samedi 23 mars, deux jeunes gens bien mis se présentaient à l'hôtel Jeanson, rue Poliveau, 42, louèrent la chambre n° 2, au deuxième étage sur la cour, et payèrent une huitaine d'avance.

L'un d'eux, qui disait être le futur locataire, s'inscrivit sous le nom de Gérard, âgé de vingt-six ans, étudiant, venant de Blois, sans papiers ; puis tous deux se retirèrent.

Le premier soir Gérard ne vint pas coucher rue Poliveau, et ce ne fut que le lendemain dimanche, à six heures et demie du matin, qu'il arriva seul. Il apportait avec lui, sous le bras, deux paquets enveloppés dans du papier. La propriétaire n'y attacha aucune importance ; quand il redescendit il n'avait plus rien à la main ni sous le bras ; il ne lui remit pas la clef de la chambre.

Depuis ce moment, elle ne l'a plus revu et elle est parfaitement sûre qu'il n'est jamais revenu dans la maison. Avant-hier, à midi, un homme et sa femme vinrent louer une chambre chez Mme Jeanson. Celle-ci, n'ayant plus de libre que celle portant le n° 2, fut obligée de la faire ouvrir par un serrurier. Les nouveaux locataires, installés, se mirent en devoir de défaire leur malle et de placer leur linge dans un placard, logé dans un mur et situé à droite en entrant, presque contre la porte. Ils aperçurent sur un des rayons les plus élevés deux paquets, sur lesquels couraient deux petites souris.

Le mari défit les paquets, mais il jeta aussitôt un cri d'horreur. Ils renfermaient des restes humains.

Le commissaire de police du jardin des Plantes, M. Poggi, averti, vint aussitôt, accompagné d'un médecin. Ils reconnurent, dans ces débris humains, deux cuisses et deux bras, qu'ils supposèrent être ceux d'une jeune femme de vingt-cinq ans environ.

On sait que le soi-disant Émile Gérard, porteur de ces deux paquets, est de petite taille, très brun et portant toute sa barbe ; il parle avec volubilité. Quant à celui qui l'accompagnait le 23 au soir, il est de plus haute taille et ne porte qu'une petite moustache blonde. Tous les deux étaient très convenablement vêtus.

Hier soir, à neuf heures et demie, MM. Guillot, juge d'instruction ; Aucellin, procureur de la République ; Clément, commissaire aux délégations, et Jacob, chef de la Sûreté, ont procédé à une

enquête dans la chambre n° 2, au fond du placard, ils ont trouvé une chemise de femme sans marque, tachée de sang, et des fragments de chemise de femme.

Les mêmes magistrats, accompagnés de MM. les docteurs Bergeron, Deleins et Brouhardel, ont examiné à la Morgue les débris humains en question. Ils paraissent fraîchement coupés, mais non avec un instrument de chirurgie. Les mains, grandes, paraissent être celles d'une ouvrière.

On se rappelle que, récemment, un élève en médecine a été expulsé de l'école pour avoir, contrairement au règlement, emporté chez lui des pièces anatomiques prises dans la salle de dissection. Les deux jeunes gens, se trouvant dans le même cas, se sont-ils simplement débarrassés des restes qui pouvaient les compromettre ? Ce qui semble appuyer cette supposition, c'est que les membres ainsi coupés avaient été soumis à une action chimique qui les a préservés de la décomposition.

Est-on, au contraire, sur les traces d'un crime ? Telle est la question que l'enquête doit résoudre ; aujourd'hui, on videra la fosse de l'hôtel pour voir si l'on n'y trouvera pas quelque autre reste.

#### **41 – 10 avril 1878. *La Presse*, « Faits divers », « Paris ».**

L'enquête sur les membres humains trouvés dans une chambre d'un hôtel garni a constaté certains faits contraires aux premières informations et qui indiquent qu'il s'agirait d'un crime.

Les membres trouvés ont été examinés dimanche soir par MM. les docteurs Vulpian, Bergeron, Deleins, Bouhardel et Laugier, Lhôte, chimiste, en présence de MM. Guillot, juge d'instruction, Clément, commissaire aux délégations et Jacob, chef de la Sûreté.

La section des cuisses et des bras découverts a été faite par une main brutale, inhabile et un instrument défectueux.

Outre le linge trouvé à côté des restes et dont nous avons parlé, on a découvert dans la chambre n°2 deux chemises d'homme avec des taches de sang. Sur le devant, ces chemises sont en toile d'Oxford, dont une raccommodée avec du couteil blanc.

Les débris ont dû être cachés dans l'armoire la veille ou l'avant-veille du jour où on les a découverts. Les déclarations de la logeuse à ce sujet ne prouvent rien ; on peut entrer et sortir sans être aperçu d'elle.

Des recherches dans les amphithéâtres des hôpitaux et cliniques ont établi qu'aucune pièce anatomique n'a disparu dans ces derniers jours.

Les agents de M. Jacob ont découvert un individu, portant le nom d'Émile Girard, qu'a donné le locataire désigné par la logeuse ; son signalement correspond à celui dudit individu ; avec lui on a arrêté sa maîtresse, et tous deux ont été interrogés. Mais ils auraient établi qu'ils sont complètement étrangers à l'affaire et ordre aurait été donné de les remettre en liberté.

Une autre arrestation a eu lieu, celle d'une femme du quartier du Jardin des Plantes.

Un garçon marchand de chevaux, soupçonné d'avoir trempé dans l'affaire, est activement recherché.

Les membres trouvés ont été photographiés à la Morgue ; il reste sur les mains des traces qui indiquent une lutte, et un coup donné avec un instrument contondant. Ces mains paraissent être celles d'une femme de quarante à cinquante ans.

On a trouvé d'autres indices qui permettent de croire qu'on saura peut-être, à l'heure qu'il est, où sont les autres parties du corps et qui est l'assassin.

Un instant on a cru trouver une piste dans une maison de la rue Saint-Honoré, où l'on a découvert dans l'escalier du linge ensanglanté, marqué, E. G. Mais il a été établi qu'il n'y a aucun rapport entre le mystère de la rue Poliveau, et ce fait tout à fait accidentel.

#### **42 – 11 avril 1878. *La Presse*, « Faits divers », « Paris ».**

L'affaire de la rue Poliveau est toujours inexpliquée. Nous recevons à ce sujet du juge d'instruction, avec prière de les publier, les renseignements suivants :

##### **« MANDAT D'AMENER ET SIGNALEMENT**

» Nous, Adolphe Guillot, juge d'instruction près le tribunal de 1<sup>re</sup> instance de la Seine, mandons à tous les agents de la force publique d'amener devant nous un individu se nommant ou ayant pris le nom de Girard (Émile), étudiant, se disant né à Blois (Loir-et-Cher), âgé de vingt-six ans, ayant une écriture ferme et un peu grosse, inculpé d'assassinat.

» Fait à Paris, le 8 avril 1878.

Signé : ADOLPHE GUILLOT.

» Deux cuisses et deux bras de femme ont été trouvés dans une chambre d'hôtel, enveloppés dans un papier d'emballage noir goudronné, un jupon noir, et dans trois chemises d'homme, en cotonnade et à larges raies bleues et petites raies roses (toile d'Oxford) sans manchettes, rapiécées avec des morceaux blancs et marquées des initiales L. M. ; le tout lié avec de la ficelle et des bouts de guipure commune.

» Le bras porte un cautère<sup>1317</sup> passé avec une feuille de lierre ; les mains sont ridées et calleuses.

» Prière de prescrire les recherches les plus actives, de signaler le nom des femmes disparues depuis une quinzaine de jours, et la découverte qui serait faite de débris de cadavre.

» Faire circuler par la gendarmerie le présent avis dans les communes.

» Toute personne qui pourrait fournir à la justice des indications utiles, soit sur la femme signalée par la présence d'un *cautère* au bras, soit sur les objets ci-dessus décrits, soit sur la blanchisseuse qui aurait fait la marque L. M., est priée d'adresser les renseignements au cabinet de M. A. Guillot, juge d'instruction, au Palais-de-Justice ou à la préfecture de police. »

Les vêtements qui enveloppaient les restes humains trouvés rue Poliveau sont exposés à la Morgue. La foule s'y est portée et l'établissement d'un service d'ordre a été nécessaire.

#### 43 – 12 avril 1878. *La Presse*, « Faits divers », « Paris ».

Il n'y a rien de nouveau à signaler touchant la mystérieuse affaire de la rue Poliveau. La police suit pourtant deux nouvelles pistes, et il est possible qu'à l'heure où nous mettons sous presse, plusieurs arrestations soient opérées.

Hier, à une heure de l'après-midi, MM. Guillot, juge d'instruction ; Clément commissaire aux délégations, et Jacob, chef de la Sûreté, se sont rendus à la Morgue. Les portes ont été aussitôt fermées sur eux. Les objets provenant de la rue Poliveau ont été, contre l'ordinaire, exposés à l'extérieur de la vitrine, sur un panneau recouvert d'un linge blanc.

Au-dessus de ce panneau se trouve l'inscription suivante :

« Linges et objets enveloppant les débris humains trouvés rue Poliveau. »

Ils se composent d'un jupon en orléans noir, de deux chemises en toile d'Oxford, rapiécées aux pans avec du calicot blanc et couvertes de taches de sang, et d'une assez large feuille de papier goudronné, sur laquelle sont attachés environ un mètre de guipure et une bande de mousseline de quatre vingt centimètres environ. Six copies du mandat d'amener que nous avons inséré hier sont placées dans la Morgue, à la vue de tous les visiteurs. De chaque côté du panneau, deux gardiens de la Morgue et deux agents empêchent le public de toucher aux objets dont nous parlons plus haut.

Après leur visite à la Morgue, MM. Jacob, Clément et Guillot sont retournés rue Poliveau. La fosse d'aisance et le puits de la maison ont été sondés sans résultats. En visitant le livre de police de Mme Jeanson, M. Jacob a découvert qu'il y a trois ans environ, un nommé Émile Girard est venu habiter la maison meublée de la rue Poliveau.

Cet Émile Girard est-il le même que celui qui a apporté les débris humains ? Un misérable s'est-il servi de son nom ?

Il y a une grande affluence à la Morgue. Personne n'a encore reconnu les linges exposés.

Rue Poliveau on a posté des agents de la Sûreté.

#### 44 – 13 avril 1878. *La Presse*, « Faits divers », « Paris ».

Dans l'affaire de la rue Poliveau on avait cru d'abord être victime d'une mystification, d'une farce de carabin. Malheureusement, ainsi qu'on l'a vu par les renseignements que nous avons publiés hier, il y a presque certitude qu'un crime a été commis. À cette affaire se rattache un suicide. Ainsi le *Droit* publie le fait-divers suivant :

Mardi, à cinq heures quarante minutes du soir, un homme d'environ soixante ans, d'une mise convenable, s'est précipité du haut de la tour droite de l'église Notre-Dame. Il y était monté vingt minutes auparavant ; il avait expliqué à des étrangers qui s'y trouvaient les différents points de vue, et

<sup>1317</sup> Un cautère est, en sens, une « plaie ou escarre qui résulte de l'application » d'un « instrument ou agent chimique utilisé pour brûler un tissu organique » (*Trésor de la langue française*).



il avait attendu leur départ pour exécuter son sinistre projet. Il est venu se briser la tête sur le parvis. Le corps a été soustrait immédiatement à la curiosité publique par des gardiens de la paix, qui l'ont transporté à l'Hôtel-Dieu, où M. Lechartier, commissaire de police du quartier, assisté d'un médecin, a procédé aux constatations. Le linge du suicidé était démarqué, et l'on n'a trouvé sur lui aucun papier de nature à révéler son identité. En conséquence, le corps a été envoyé à la Morgue. »

Or, hier, vers une heure, on fermait les portes de la Morgue où la foule continue à défiler et les photographes de la préfecture de police prenaient la photographie du suicidé que, paraît-il, un agent aurait reconnu pour un des visiteurs qui se sont arrêtés le plus longuement devant la vitrine du funèbre établissement.

D'autre part, l'enquête a révélé qu'une femme qui demeurait rue Saint-Denis et a disparu le 20 mars dernier, vivait avec un homme dont l'âge paraissait être celui du suicidé. Cette femme, une veuve L..., matelassière, racontait à tout le monde qu'elle possédait douze mille francs. Or, quelques jours après sa disparition, son amant, complètement ivre, faisait voir chez un marchand de vin une liasse de billets de banque, puis, en se retirant, prononçait ces paroles : « Maintenant, je n'ai plus qu'à me jeter à l'eau. »

Toutefois, les débris humains de la rue Poliveau paraissent provenir d'une femme de la campagne, la trace du cautère que porte un des bras semble en tout cas l'indiquer. Malgré l'avis formel des médecins concluant à l'assassinat, M. Guillot vient de s'adresser aux plus éminents professeurs de l'Académie de médecine en les priant de le fixer sur le point suivant : « La section des membres, quoique pratiquée par une main inhabile, n'a-t-elle pas été faite malgré cela dans un amphithéâtre de dissection ? »

Un travail très minutieux vient d'être fait : on a relevé dans les garnis et les hôtels meublés les noms de toutes les femmes y ayant séjourné pendant le mois de mars et ayant déménagé depuis. Un pointage fera connaître celles qui ont disparu et on les recherchera.

On n'a pas encore découvert le nommé Émile Gérard, celui qui a demeuré il y a trois ans chez Mme Jeanson.

Il a été établi que, parmi les étudiants inscrits à la Faculté, il s'en trouve sept qui portent le nom de Gérard ; mais aucun d'eux ne répond au signalement de l'individu qui avait occupé la chambre n° 2.

#### **45 – 14 avril 1878. *La Presse*, « Faits divers », « Paris ».**

Le prétendu Émile Gérard, arrêté pour l'affaire de la rue Poliveau, a été mis en liberté. La femme, arrêtée avec lui, est retenue, mais pour une simple contravention.

M. Guillot, juge d'instruction, a entendu hier une femme, qui a déclaré avoir été entraînée récemment par deux individus dans une maison de la rue Jean-Beausire ; là, elle aurait aperçu le corps ensanglanté sur un lit ; elle put s'échapper et n'en a pas su davantage.

On recherche un individu qui a autrefois habité l'hôtel Jeanson ; peut-être est-il arrêté en ce moment.

#### **46 – 15 avril 1878. *La Presse*, « Faits divers », « Paris ».**

Parmi les disparitions signalées depuis l'affaire de la rue Poliveau, une des plus sérieuses est celle d'une femme Gillet, 8 rue de Paradis-Poissonnière, qu'on n'a plus revue depuis le 23 mars, jour où les deux inconnus ont loué la chambre n° 2 de l'hôtel de la rue Poliveau.

Âgée de 55 ans, la femme Gillet possédait, dit-on, des valeurs d'environ 12,000 francs ; elle était fort loquace, se liait volontiers et recevait beaucoup de monde. Le 23, un individu, petit, ayant la moustache et les favoris bruns, et qui s'occupait des intérêts de la femme Gillet, serait venu la prendre.

Sur les indications d'une femme Seurin, demeurant même rue et liée avec la femme Gillet, on a trouvé chez cette dernière, dans un panier plein de croûtes de pain, des titres de rentes valant environ 5,000 fr. ; mais, dit Mme Seurin, elle avait d'autres valeurs qu'elle devait convertir en 3 %. La police suit cette nouvelle piste, bien que la concierge de la maison prétende que la femme Gillet n'avait point de cautère. On a quelque raison de croire que l'individu qui est venu prendre la femme Gillet a passé en Belgique, où on le fait rechercher.

Notons un autre fait parmi tous les bruits plus ou moins fondés qu'a fait naître cette mystérieuse affaire.

Mme Noël, marchande de tabac, 39, rue Poliveau, a signalé à M. Guillot, juge d'instruction, deux individus venus jeudi chez elle, en voiture, pour acheter des cigares et dont le signalement répondrait assez à celui des deux individus qui sont venus louer la chambre n°2.

Ces individus, tout en examinant l'hôtel Jeanson, auraient tenu à voix basse des propos compromettants. Elle aurait entendu ces mots :

« C'est là que nous avons déposé les paquets. »

Ils sont repartis en voiture. On cherche le cocher qui les a conduits.

Une arrestation, qui se rattache à la même affaire, a eu lieu pendant la nuit d'hier, dans le quartier du jardin des Plantes ; l'individu arrêté aurait habité autrefois l'hôtel Jeanson.

Espérons que les recherches actives de la police amèneront un résultat prochain.

#### **47 – 8 mars 1881. *La Petite Presse*, « Paris au jour le jour ».**

Deux enfants habitant chez leurs parents, rue de Cotte, n°2, jouaient samedi dans un logement inhabité de cette même maison.

L'un d'eux, ayant laissé tomber à terre une pièce de monnaie qui roula jusque dans un tas de balayures reléguées dans un coin obscur, se baissa pour la ramasser. Dans ce mouvement, il découvrit un petit sabot d'enfant de six à sept ans, contenant un fragment de pied.

Le commissaire de police du quartier, informé immédiatement de cette lugubre trouvaille, a commencé une enquête.

### **1.2. Crimes sans motifs :**

#### **48 – 7 août 1836. *La Presse*, « Nouvelles diverses », « Départements ».**

**GARD.** [...] – Un jeune homme riche, de la ville de Nîmes, a tué, le 25 juillet, volontairement d'un coup de pistolet, un enfant de quinze ans, et il s'est ensuite brûlé la cervelle.

#### **49 – 3 décembre 1837. *La Presse*, « Faits divers ».**

– Un événement déplorable vient d'avoir lieu à Château-Chinon. Un propriétaire de cette ville, M. de Cussy, vient de succomber à la suite d'un coup de fusil qui lui a été tiré lorsqu'il traversait la forêt de la commune voisine. On a arrêté un habitant de ce village, nommé Prunier, qu'on soupçonne d'être l'auteur de ce crime dont on ignore le motif.

#### **50 – 11 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers ».**

**Départements.** – CREUSE. – L'arrondissement de Boussac vient d'être le théâtre de plusieurs événements malheureux.

Le nommé Aucouturier, de St-Sylvain-Basbroc, a été trouvé chez lui baignant dans son sang. Il s'est donné la mort avec un rasoir qu'on a trouvé près de lui. Il avait eu la triste précaution de mettre le feu à son lit, et les voisins attirés par la clarté des flammes sont arrivés assez à temps pour arrêter les progrès de l'incendie qui s'était déjà communiqué au plancher supérieur. On attribue le suicide du sieur Aucouturier à des chagrins domestiques et à des souffrances auxquelles il était en proie depuis longtemps.

Le nommé Boucher, cultivateur à Clugnat, a été grièvement blessé par un coup de fusil qui lui aurait été tiré, dit-on, par un sieur Boulanger, fendeur, son voisin. Une perquisition faite chez celui-ci aurait fait découvrir que son fusil avait été fraîchement déchargé, et on aurait trouvé des feuilles de papier provenant d'un vieux dictionnaire semblables à celle qui avait servi à bourrer le fusil et du plomb pareil à celui qui avait été retiré de la blessure de la victime. Le nommé Boucher a été arrêté et mis à la disposition de M. le procureur du roi.

Un nommé Gorge (Jacques), de Betête, en revenant de la foire de Châtelus, est tombé dans la petite Creuse, en passant le pont de Tournessac ; son cadavre n'a été retrouvé qu'après deux jours de recherches les plus minutieuses. Enfin, le sieur Menut, sourd-muet, a été, dans la commune de Soumans, victime de la brutalité d'un bouvier qui lui a cassé le bras.

Un homme a été retrouvé mort dans une prairie de La Chapelle-St-Martial, arrondissement de Bourgneuf. L'autopsie de son cadavre a démontré que cet individu avait succombé par suite d'un excès de boisson et du froid auquel il n'avait pu se soustraire dans son état d'ivresse.

**51 – 12 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers », « Départements ».**

MARNE (HAUTE-). – *Langres*, 2 février. – Depuis quelques jours on s'entretient beaucoup dans le public d'une tentative d'assassinat dirigée contre le respectable curé du village d'Arbigny-sous-Varennes. Dans la nuit du 23 janvier, deux bûches taraudées, chargées de poudre et de mitraille, furent placées sur le mur du cimetière de cette commune, dans la partie qui touche presque les fenêtres du presbytère. Pour mieux assurer la réussite de leur criminelle entreprise, les malfaiteurs avaient eu le soin de tourner les bouches de ces infernales machines du côté des fenêtres. Une mèche, placée sur une traînée de poudre devait communiquer le feu aux deux bûches. Par bonheur, une seule (la plus faible) fit explosion, et les fenêtres volèrent en éclats. Les projectiles, amortis par cette première résistance, ne purent pénétrer dans la pièce, qui d'ailleurs n'était pas occupée.

Les auteurs de ce lâche attentat ne sont pas encore connus, mais tout fait espérer que, par suite de l'instruction que vient d'ouvrir M. le procureur du roi de Langres, les coupables ne tarderont pas à être placés sous la main de la justice.

**52 – 5 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».**

– On lit dans le *Courier de Marseille* du 1<sup>er</sup> avril :

« [...] Un assassinat a été commis ce matin à Marseille par deux Piémontais, sur la personne d'un de leurs compatriotes. La victime a reçu deux coups de couteau, l'un dans la poitrine et l'autre à l'aîne gauche ; peu d'instant après, elle a expiré. Les assassins ont pu jusqu'à présent se dérober aux poursuites de la police ; mais on a arrêté deux individus qu'on suppose être leurs complices. »

**53 – 6 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».**

– On écrit de Marseille, le 3 avril :

« On a arrêté hier, dans le courant de la journée, le nommé Douero Carlo, l'auteur présumé du meurtre commis le matin du même jour, dans la rue du Prat, sur la personne du Piémontais Remondi. »

**54 – 21 et 22 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».**

– On lit dans le *Journal de la Haute-Saône*, journal de Vesoul, du 16 avril :

« Un meurtre a été commis le 12 avril, dans la commune de Faverney, sur une femme de cinquante ans, nommée Douillez. Cette scène sanglante a eu lieu dans le canton de vignes appelé les Fossignoles. Quand on s'est approché du cadavre, on l'a trouvé couché sur le dos ; la partie droite et supérieure du crâne présentait une lésion large et profonde, et plusieurs fractures de la boîte osseuse. Ce jour-là la femme Douillez travaillait comme journalière dans le canton de vignes que nous venons de nommer. À peu de distance travaillait également un autre habitant de Faverney, Joseph Durand, ancien militaire, âgé de quarante et un ans

» Par des motifs que nous ne savons pas assez pertinemment pour les exposer ici, la clameur publique n'hésita pas à imputer à Joseph Durand la mort violente de la femme Douillez. Il paraît même que des témoins, ayant pu voir ce qui s'était passé, racontèrent immédiatement que le meurtrier avait tué sa victime en lui portant un coup de bêche à la tête. Durand s'était d'ailleurs accusé lui-même en allant se cacher aussitôt dans un bois voisin. La gendarmerie ne tarda pas à se mettre à sa poursuite ; elle explora en tous sens la forêt vers laquelle il s'était dirigé, mais ce fut en vain, et la chute du jour vint mettre fin à des recherches devenues inutiles pour le moment.

» Présument toutefois que Durand pourrait bien revenir à Faverney dans la nuit suivante, le brigadier avait eu soin d'établir une embuscade près du pont de la Lanterne. Vers dix heures, Durand arriva en effet vers ce point des avenues du bourg. À la vue des gendarmes qui se précipitent pour le saisir, il saute lestement de la route dans un pré voisin, puis du pré dans la rivière, et va se réfugier sous une des arcades du pont, ayant de l'eau jusqu'à la poitrine. Pour l'aller prendre dans sa retraite, il fallait entrer dans l'eau ou faire approcher un bachot. Les gendarmes choisirent ce dernier moyen. Mais, sur le point d'être atteint, Durand plongea dans la rivière et se maintint quelques moments au fond de l'eau. Quand on parvint à le ramener à la surface, il paraissait inanimé et complètement asphyxié. Néanmoins on réussit, à l'aide des secours usités en pareil cas, à le rappeler à la vie.

» Le meurtrier a, dit-on, avoué son crime.

» La justice de Vesoul s'est rendue à Faverney pour procéder à la première information. Un mandat décerné par le juge d'instruction a maintenu en état d'arrestation le prévenu Joseph Durand, qui a été amené à Vesoul et écroué à la maison d'arrêt. »

**55 – 4 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Étranger ».**

ESPAGNE (Grenade), 17 avril. – Jeudi dernier, l'église des Carmes déchaussées de notre ville a été le théâtre d'un crime. Pendant que le prêtre prononçait le sermon de la Passion, un homme de moyen âge et bien vêtu, qui se trouvait au pied de la chaire, se fit subitement jour parmi les nombreux auditeurs, et s'achemina vers la grande porte de l'église ; là il tira de sa poche une bourse, et faisant semblant de faire l'aumône à une mendiante âgée et aveugle, il prit la main de cette femme et lui brisa l'index. Ensuite il s'enfuit à toutes jambes.

Une dame fit aussitôt appeler sa voiture, y monta avec la malheureuse mendiante, et conduisit celle-ci à sa maison, où elle lui prodigua tous les secours.

L'auteur du singulier et inexplicable crime que nous venons de rapporter n'a pas encore été retrouvé.

**56 – 5 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Étranger ».**

ESPAGNE. – On écrit d'Adra, en Grenade, le 23 avril :

« M. Roger, vicomte de Saint-Sauveur, vice-consul de France à la résidence d'Adra, vient d'être l'objet d'une tentative d'assassinat. Mardi dernier, vers onze heures du soir, M. Roger traversait le quartier le plus central de notre ville pour retourner chez lui, lorsque tout à coup, il fut assailli par derrière par un homme de grande taille, enveloppé d'un ample manteau et tenant un poignard à la main. M. Roger se défendit vigoureusement et parvint à se dégager des étreintes du malfaiteur ; mais, dans la lutte, il a reçu trois blessures au bras droit. L'assassin a pu s'échapper à la faveur de l'obscurité.

» La population entière d'Adra s'est émue du lâche attentat dont M. Roger a été victime.

» La police fait les recherches les plus actives, afin de découvrir l'auteur du crime. »

**57 – 19 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Paris ».**

– Hier matin, vers dix heures du soir, la dame veuve Ventujol, marchande de liqueurs, rue Guisarde, 3, se trouvait dans sa boutique seule avec sa belle-fille, la femme Ventujol, née Marguerite Chastou, marchande de charbon, même rue, 7, lorsqu'un jeune homme entra en demandant qu'on lui servît un petit verre ; la veuve Ventujol s'empessa de satisfaire à cette demande, et elle se retourna pour atteindre la bouteille dont il fallait se servir.

En ce moment le jeune homme ferma rapidement la porte de la boutique, puis tirant de ses vêtements un couteau, il se précipita sur la femme Marguerite Ventujol, qu'il frappa de deux coups de son arme dans le sein gauche.

Au bruit, la belle-mère se retourna, et voyant le sang de la jeune femme jaillir en abondance et couvrir ses vêtements, elle se prit à pousser les cris : « Au secours ! à l'assassin ! » cris qui déterminèrent le jeune homme à prendre la fuite avant que les voisins puissent accourir.

Cette audacieuse tentative d'assassinat ayant été portée presque immédiatement à la connaissance de l'officier de paix du 11<sup>e</sup> arrondissement, il se livra sans perdre un instant à des recherches qui, en se prolongeant dans la nuit, eurent pour heureux résultat de lui faire découvrir la piste du meurtrier.

Ce matin, dès neuf heures, ce fonctionnaire surprenait et mettait en état d'arrestation dans une maison suspecte de la barrière du Montparnasse le nommé Toussaint B..., garçon tripiier, âgé de dix-sept ans.

Cet individu, au premier moment de son arrestation, essayait de nier le crime qui lui était imputé, mais mis en présence de la jeune femme blessée, il a été reconnu d'une manière positive par elle et sa belle-mère.

Les blessures, bien que très graves, paraissent ne devoir pas être mortelles. On ignore jusqu'à ce moment quels sont les motifs qui ont pu pousser Toussaint B... à cette tentative d'assassinat.

**58 – 23 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».**

– Un crime atroce vient de jeter la consternation dans la commune de Monsots (Rhône).

Lundi dernier, un jeune homme de 18 ans, employé à des travaux d'agriculture chez M. X..., a profité du moment où son maître lui tournait le dos pour le frapper au cœur de deux coups de couteau ; la mort a été instantanée. Le meurtrier, qui avait pris la fuite, a été arrêté. On ignore les motifs qui l'ont poussé à un pareil forfait.

**59 – 17 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».**

– Nous lisons dans le *Mémorial d'Aix* : Un drame émouvant s'est passé lundi au soir, dans notre ville. Un individu sortait, en courant, d'une maison du Cours, en criant : À l'assassin ! et venait tomber ensanglanté sur le seuil de la librairie Garibal. On s'empresse de lui porter secours ; il était atteint d'une blessure assez profonde à l'avant-bras.

M. le commissaire central, qui se trouvait sur le Cours, accourut aussitôt avec l'inspecteur de police Michel, pénétra dans la maison d'où était sorti cet individu, et y trouva M. Carrée, professeur de calligraphie, dans un état de surexcitation extraordinaire dû à la fois à l'ivresse et à la colère. Un couteau ensanglanté était sur le parquet. M. Carrée fut immédiatement arrêté et conduit à la maison d'arrêt, où l'interrogatoire commença.

La justice informe sur cette affaire encore mystérieuse. Tout ce qu'on a pu savoir, c'est que M. Carrée était chez lui avec la victime, M. Jean, employé dans l'institution des dames du Sacré-Cœur, lorsqu'il saisit un couteau qui était sur la table et frappa M. Jean. Celui-ci, voyant le mouvement, para le coup avec son bras, qui seul a été atteint par la lame. On assure qu'ils étaient tous deux pris de vin ; mais on ignore les causes qui ont poussé M. Carrée à cette agression violente.

**60 – 2 et 3 janvier 1860. *Journal des débats*, « Faits divers ».**

– Un affreux attentat a été commis le 26 décembre, vers sept heures, à Berlin, sur la personne d'un laquais du roi.

La famille de ce domestique était sortie, et il se trouvait seul dans son appartement lorsqu'il entend sonner à plusieurs reprises à sa porte. Cependant, ne voulant pas se déranger, il reste à sa place, lorsque tout à coup la porte s'ouvre, un homme élégamment vêtu se présente devant lui et lui assène sur la tête, avec un instrument de fer, plusieurs coups qui le renversent par terre et font jaillir son sang jusqu'au plafond. L'assassin, après avoir fouillé la chambre sans rien trouver, exprime son regret, au sujet du malheureux couché par terre et baignant dans son sang, en disant que c'était M. de Koppen qui l'avait cherché, et s'éloigne.

La police déploie la plus grande activité afin de découvrir l'auteur de cet attentat, et une personne a déjà été arrêtée.

**61 – 1<sup>er</sup> juillet 1860. *La Presse*, « Faits divers ».**

– Hier, M. E..., employé au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au moment de prendre sa retraite, était allé visiter une propriété à Saint-Germain-en-Laye. Après avoir dîné avec un ami, celui-ci l'avait quitté pour un moment et l'avait laissé à l'entrée du nouveau parterre. M. E... continuait sa promenade, lorsqu'il se sentit frappé violemment au bas-ventre par une personne qui s'éloigna rapidement.

M. E..., d'une assez forte corpulence, crut à une mauvaise plaisanterie, et n'essaya pas de poursuivre l'homme qui l'avait frappé ; mais, au bout de peu d'instant, il s'aperçut qu'il avait été atteint d'un coup de poignard et que son sang coulait. Il appela un ouvrier qui passait et qu'il envoya à la recherche de son ami, tandis que, sentant ses forces s'affaiblir, il s'appuyait contre un arbre. Bientôt l'ami revint, et aidé de l'ouvrier, il put reconduire chez lui M. E...

Un médecin fut appelé, et la blessure ayant été examinée, on crut qu'après un premier pansement le blessé pourrait être reconduit à Paris ; mais à peine arrivé au chemin de fer, il fut pris de vomissements, et il fallut le ramener chez M. D..., où il a passé la nuit. Son état ne donne pas d'inquiétudes sérieuses.

La police fait des recherches pour découvrir l'auteur de cette tentative de meurtre. La présence toute fortuite de M. E... à Saint-Germain fait supposer que le meurtrier a cru frapper une autre personne, et cependant il faisait encore jour au moment où ce fait étrange s'est passé.

**62 – 2 juillet 1860. *La Presse*, « Faits divers ».**

– L’*Industriel*, de Saint-Germain-en-Laye, donne, sur la tentative de meurtre que nous avons rapportée hier, des détails plus étendus, mais qui diffèrent peu, comme on va le voir, de ce que nous avons publié :

« M. E... dit que l’homme qui l’a frappé ne lui a pas adressé la parole, et n’a fait sur lui aucune tentative de vol.

» Il est à remarquer que cette attaque incroyable a eu lieu en plein jour, dans un lieu très fréquenté et où, au moment même, se trouvaient un grand nombre de promeneurs. On se perd en conjectures sur les causes de cet assassinat, qui ne peut être que le résultat, soit d’un acte de démence, soit de vengeance ou de méprise.

» Les quelques témoins qui sont entendus aujourd’hui samedi semblent s’accorder assez sur la mise et le physique de l’assassin, qui, venant, disent-ils, du côté de la forêt, y est retourné avec une telle vitesse, que c’est à peine s’ils ont pu le distinguer. MM. les docteurs Fournier et Leclerc, appelés pour donner des soins à M. E..., ont reconnu qu’il avait au bas-ventre une blessure de trois centimètres de large sur deux de profondeur au moins.

» Samedi vers sept heures du matin, l’état du blessé ne présentait aucune inquiétude sérieuse. La justice poursuit ses investigations, qui paraissent devoir promptement la mettre sur les traces du coupable. »

**63 – 5 juillet 1860. *La Presse*, « Faits divers ».**

– Un crime affreux a été, dit le *Journal de Francfort*, commis samedi dernier à Wesel.

Un jeune lieutenant a tiré deux coups de revolver sur une dame noble âgée d’environ cinquante ans, épouse d’un fonctionnaire de cette ville. Une des balles a traversé le cou de la malheureuse victime, l’autre lui a fracassé le bras. Cette dame est morte dans la journée du dimanche.

Quant au meurtrier, il s’est fait justice à lui-même en se brûlant la cervelle immédiatement.

**64 – 20 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements ».**

Une autre tentative d’assassinat a été commise à Moutiers (Savoie), sur la personne du sieur Rochay, âgé de 28 ans, demeurant à la Bathie, par un individu déjà plusieurs fois repris de justice, le nommé Carret, d’Aigueblanche, qui a essayé de lui couper le cou avec un rasoir. L’assassin, qui s’était enfui, a été arrêté le lendemain à Albertville.

**65 – 22 février 1863. *Le Petit Journal*, « Faits divers ».**

Hier, dans la soirée, le sieur C..., employé de commerce, demeurant rue Neuve-Saint-Augustin, a jeté à la figure de sa femme le contenu d’une bouteille d’acide sulfurique ; après cet acte de barbarie, cet homme a pris la fuite. Aux cris de la victime, les voisins sont arrivés. Le docteur Legendre a été prévenu, et il a prodigué ses soins à la blessée, qui a eu la figure brûlée ; les blessures sont profondes, et l’on craint pour ses yeux. La conduite de la femme C... étant, assure-t-on, entièrement irréprochable, on ne sait à quel motif attribuer un tel acte de violence de la part de son mari.

**66 – 22 février 1863. *La Patrie*, « Faits divers ».**

– Hier soir, M. C..., employé de commerce, demeurant rue Neuve-Saint-Augustin, a jeté à la figure de sa femme le contenu d’une bouteille d’acide sulfurique ; après cet acte de barbarie, cet homme a pris la fuite. Aux cris de la victime, les voisins sont accourus. Le docteur Legendre n’a pas tardé à venir prodiguer ses soins à M<sup>me</sup> C..., qui a eu toute la figure brûlée ; les blessures sont profondes, et l’on craint pour les yeux. La conduite de M<sup>me</sup> C... étant irréprochable on ne sait à quel motif attribuer un tel acte de cruauté de la part du mari.

(*Idem.* [*Constitutionnel*])

**67 – 1<sup>er</sup> avril 1878. *Le Petit Parisien*, « Faits Paris ».**

**Le meurtre du boulevard de Reuilly.** – Vendredi matin, vers huit heures et demie, le concierge d’une maison du boulevard de Reuilly, se rendait en toute hâte au poste de police du boulevard de Picpus. Il venait informer les agents d’une tentative d’assassinat. Le sieur B..., marchand de vin, venait d’être trouvé dans son lit, baignant dans son sang. Le commissaire de police du quartier fut averti. Il résulte des préliminaires de cette enquête que le sieur B... aurait été frappé par une de ses parentes. Son état est fort grave.

**68 – 5 mars 1881. *Le Figaro*, « Télégrammes et correspondances ».**

~~~~~ CONSTANTINE, 4 mars. – Le jeune Olsaïl, âgé de quinze ans, faisait paître les troupeaux de son père dans un champ, lorsqu'un individu se présenta tout à coup et se précipitant sur lui, le couteau levé, lui fit à la gorge plusieurs blessures horribles.

Son crime consommé, l'assassin rassembla les troupeaux et les emmena, en les poussant devant lui. On croit être sur ses traces. L'état de sa victime est des plus graves.

1.3. Crime ou non ?

69 – 12 août 1836. *La Presse*, « Départements ».

LOIRET – *Orléans*, 10 août. – Samedi dernier, une jeune femme habitant la commune de Saint-Jean-de-Baye, près de Charbonnières, est morte à la suite de quelques heures de souffrances. Le bruit se répandit d'abord qu'elle avait succombé à une violente attaque de choléra ; mais des soupçons d'empoisonnement ne tardèrent pas à s'élever. La justice s'est transportée sur les lieux, et l'autopsie du corps a révélé la présence dans l'estomac de cette femme d'une grande quantité de mort-aux-mouches, poudre qui n'est autre chose que de l'arsenic. L'empoisonnement est constant¹³¹⁸. On ignore s'il est le résultat d'un crime ou d'un suicide. Cette femme vivait fort mal avec son mari ; celui-ci est arrêté.

70 – 12 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

– On lit dans le *Journal de Chartres* du 10 avril :

« Un triste événement, dont la cause est encore un mystère, vient de jeter la consternation au bourg de Théléville, commune de Bouglainval. Dimanche dernier, la famille de M. Loison, fermier et adjoint au maire de la commune, avait, ainsi que les domestiques de la ferme, pris part au repas du soir. Dans la nuit, tous se sont trouvés atteints de coliques et de vomissements qui ont fait croire à un empoisonnement. Le lendemain, l'une des filles du sieur Loison, la demoiselle Hortense, âgée de trente-six ans, a succombé à la suite d'atroces souffrances, et l'on a des craintes pour trois des domestiques.

» Mardi le procureur de la République, le juge d'instruction, le capitaine de la gendarmerie, la brigade de Maintenon et plusieurs médecins se sont rendus sur les lieux. L'autopsie de la personne qui avait succombé a été opérée et les intestins soigneusement recueillis pour subir l'analyse des hommes de l'art. Jusqu'ici l'on ne peut dire si ce malheur doit être attribué à un crime ou à un accident ; mais nous devons espérer que, par les investigations auxquelles la justice se livre, on arrivera bientôt à la découverte de la vérité. »

71 – 19 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

– Dans une maison située près du passage de Venise, habitait depuis quelques mois, dans une petite mansarde d'un cinquième étage, une jeune fille de vingt ans, lingère, nommée Catherine. Ses voisins avaient pu remarquer que Catherine entretenait des relations avec un jeune homme qui paraissait être un commis employé dans une des maisons de commerce du voisinage. Un de ces jours derniers, ce jeune homme fut rencontré descendant précipitamment les escaliers ; peu de temps après, on le vit revenir avec un autre individu, puis, quelques instants plus tard, on crut entendre des cris de douleur provenant de la chambre de Catherine.

Le lendemain, dans la matinée, la jeune fille appela une de ses voisines, à laquelle elle dit que depuis la veille elle se sentait très malade ; elle la pria de ne pas la quitter et de la soigner. Le même jour, un jeune homme, se disant médecin, et qu'on croit être celui qu'on avait vu avec le commis, vint voir Catherine et prescrivit, par une ordonnance signée de lui, l'usage de médicaments qu'il recommanda d'aller prendre dans une pharmacie qu'il désigna. Depuis ce moment, on ne le revit pas, non plus que le commis.

Le lendemain matin du quatrième jour, lorsque la voisine qui donnait ses soins à Catherine pénétra près d'elle, elle trouva la malheureuse jeune fille morte dans son lit.

¹³¹⁸ Au sens vieilli de « certain, indubitable ».

La justice commença alors d'actives investigations. L'ordonnance dont nous avons parlé, portant le cachet de la pharmacie, ayant été retrouvée dans la chambre de Catherine, on ne tarda pas à en découvrir le signataire, qui n'était autre que l'un des employés de cette pharmacie. Il avait pris indûment la qualité de médecin, et avait signé comme tel l'ordonnance. Il paraîtrait que les médicaments dont elle prescrivait l'usage interne à Catherine ne pouvaient lui être que nuisibles.

Questionné sur ces faits, cet individu a prétendu qu'une personne qu'il n'a pu désigner l'avait prié d'aller donner ses soins à une femme très malade, et lui avait désigné Catherine ; qu'il s'était empressé de se rendre chez elle, et que s'il avait pris le titre de médecin, c'était pour inspirer plus de confiance à la malade.

Le procureur de la République, informé des singulières circonstances de cette affaire, a ordonné le transport à la Morgue du corps de Catherine, et a commis M. le docteur Tardieu pour en opérer l'autopsie et faire toutes les constatations médicales nécessaires, afin de rechercher les causes de la mort de la jeune fille. L'enquête judiciaire se poursuit activement.

72 – 8 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

– La nuit dernière, à minuit et demi, le sergent de ville Toudré, passant rue Basse-du-Rempart, aperçut, au-devant de la maison portant le n°45, une femme à demi couchée sur le trottoir. Sur les interpellations de l'agent, cette femme, qui est âgée de quarante ans, déclara se nommer Joséphine-Marie Dub....., femme Duj..... et être sans asile.

L'état de vagabondage de cette femme étant constant, le sergent de ville l'arrêta et la consigna à la disposition du commissaire de police de la section de la Madeleine. À peine arrivée au poste de l'Opéra, la femme Duj..... demanda à parler à l'officier de paix, et lui fit l'aveu d'un crime atroce dont elle se serait rendue coupable.

De sa propre déclaration, il résulte que la femme Duj.... se trouvant, un jour du mois de juillet dernier, dans une maison qu'elle habitait aux environs de Versailles, surexcitée par la colère, s'arma soudain d'une hachette et coupa le cou à sa petite fille âgée d'un an.

Le mari de cette femme ayant eu connaissance de ce crime, en rentrant le soir vers huit heures, se serait porté à des voies de fait envers elle, puis emmenant avec lui cinq autres enfants qu'il aurait eus d'une première femme, il serait parti, laissant la meurtrière seule livrée à ses remords. À la suite du départ de son mari, cette femme aurait enfoui le cadavre de son enfant dans un tas de fumier, puis, à son tour, elle aurait pris la fuite et après avoir erré de village en village pour se soustraire à la justice, elle se serait enfin dirigée sur Paris, où elle était arrivée quelques heures seulement avant son arrestation.

Cette déclaration faite, la femme Duj... a refusé de la compléter en indiquant le lieu où le crime avait été commis. Une information a été immédiatement commencée, et l'on ne tardera pas sans doute à savoir si les horribles détails fournis par la femme Duj... sont vrais ou s'ils ne sont que le produit d'un cerveau halluciné.

73 – 11 janvier 1860. *L'Univers*, « Nouvelles diverses ».

– Nous trouvons dans les journaux d'Alger de ce mois le récit d'un fait assez étrange :

« Le 3 janvier, vers six heures du soir, le postillon de la voiture qui fait le trajet d'Alger à Bouffarick, en passant par la route de l'Agha, a lancé un coup de fouet et la corde s'est roulée autour du cou du sieur Richard, instituteur à Mustapha-Supérieur, et l'a traîné huit ou dix pas étendu sur la route. Heureusement la corde s'est cassée et le maître d'école est resté par terre, étourdi et grièvement blessé, ayant encore toute la corde du fouet roulée autour du cou. Le postillon, Charles Blanc, a été mis en état d'arrestation, et une enquête est ouverte à ce sujet. »

74 – 3 juillet 1860. *La Presse*, « Faits divers ».

– Sous la date de Vienne, 28 juin, on lit dans le *Wanderer* :

« D'après nos nouvelles d'Ancône, le lieutenant-colonel Palffy-Danon s'est brûlé la cervelle, le 16 à Viterbe. Suivant une autre version, il aurait été tué en duel. La *Gazette de Vienne* prétend, de son côté, savoir de bonne source qu'il y a des indices positifs pour croire que le comte George Palffy a été victime d'un assassinat, puisque la pièce dans laquelle on a trouvé le corps présentait un grand désordre, et que tout l'argent du comte, sauf une petite somme qui se trouvait sous le linge, avait été enlevé. »

75 – 16 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements ».

Nous lisons dans l'*Écho du Nord*, journal de Lille : Un sieur D..., ouvrier mécanicien, se présentait hier devant l'autorité municipale avec son jeune fils, âgé de sept ans, et se plaignait d'actes de violence commis sur la personne de son enfant par l'un des frères enseignants de la doctrine chrétienne, tenant la petite classe de la rue d'Antoing. L'enfant portait à la figure et à l'oreille des écorchures sanguinolentes et quelques ecchymoses légères.

Une enquête a été ouverte aussitôt ; elle démontra que le sieur Célestin Picou, le frère tenant la petite classe de la rue d'Antoing, avait frappé de violents soufflets le jeune D.... et que la tête de cet enfant avait porté sur une planche, ce qui avait produit les écorchures et les ecchymoses dont les traces avaient été constatées. Procès-verbal a été dressé à la charge du frère.

76 – 20 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements ».

On nous écrit de Tarbes :

« La commune de Saint-Lizier, arrondissement de Tarbes, a été vivement émue par la fin déplorable d'une fille idiote âgée de vingt-deux ans, la nommée Toinette X....

» Le 10 février, cette infortunée avait suivi une noce : elle ne rentra au domicile paternel que vers onze heures. Pour la punir, son père l'enferma dans la grange et l'attacha au râtelier comme une bête de somme. À huit heures du soir, éploré et criant : « à l'aide ! » il allait frapper à la porte de ses voisins. Ceux-ci trouvaient Antoinette X... affaissée sur elle-même, la tête renversée en arrière : elle était morte. On remarquait autour de son cou un sillon profond sur la partie postérieure et venant se terminer sur le menton, qui était ecchymosé.

» Interrogé sur les causes de cette mort, le père en larmes prétendit les ignorer. L'opinion publique l'accuse avec une grande énergie.

» M. le juge de paix a ordonné son arrestation, qui a été maintenue par M. le juge d'instruction de Tarbes, qui s'est immédiatement transporté sur les lieux avec M. le procureur impérial.

» Toinette s'est-elle étranglée à la suite de la punition bizarre qui lui a été infligée ? A-t-elle été étranglée ou plutôt pendue par son père ? C'est ce que révélera l'instruction à laquelle il est procédé. »

77 – 4 avril 1878. *Le Petit Parisien*.

DRAME DE LA RUE HAUTEVILLE

Encore un de ces événements mystérieux sur lesquels s'exerce – contre lesquels se brise quelquefois – l'action de la police.

Avant-hier soir, M. et M^{me} Stuard sortaient vers sept heures, de la maison qu'ils habitaient, rue Hauteville, n° 3. Ils allaient au théâtre, ce qui leur arrivait d'ailleurs assez fréquemment. Ces jeunes époux – leur mariage remontait à trois mois – avaient coutume de sortir chaque soir, soit pour se rendre au spectacle, soit pour aller à la promenade.

Avant-hier, ils rentrèrent à minuit et demi. Le concierge qui leur tira le cordon les entendit rire en remontant l'escalier.

Que se passa-t-il entre les époux Stuard, à partir du moment où ils eurent refermé sur eux la porte de leur appartement ? On n'a pu le savoir encore.

Hier matin vers onze heures, le concierge remarqua que, contre son habitude, M. Stuard n'était pas encore descendu. Ayant divers papiers à lui remettre, il monta et sonna. Point de réponse. Il sonna à plusieurs reprises. Même silence.

La police fut appelée, la porte enfoncée.

Dans la chambre à coucher, sur le lit, Stuard était étendu à côté du cadavre de sa femme. À la vue des agents, il se leva et voulut s'élancer. On l'arrêta.

– Ma femme est empoisonnée, dit-il. Quant à moi, ma potion est prête. Vous venez trop tôt... J'allai me tuer aussi !

En effet, les agents remarquèrent sur un guéridon voisin du lit un verre à demi plein d'un liquide noirâtre.

Stuard a été arrêté aussitôt et dirigé sur le dépôt de la préfecture de police, pendant qu'un médecin appelé rue Hauteville procédait, de concert avec le commissaire de police, aux constatations légales.

Stuard n'a répondu à aucune des questions qui lui ont été adressées par les agents. Les renseignements recueillis sur son compte le présentent comme un individu doux et probe, mais assez adonné à l'ivrognerie.

S'agit-il d'un crime ? S'agit-il d'un double suicide interrompu ?

Nous espérons pouvoir le dire demain.

Georges LAMARRE.

78 – 5 avril 1878. *Le Petit Parisien*.

DRAME DE LA RUE HAUTEVILLE

L'affaire suit son cours. Stuart, le mari de la malheureuse femme trouvée empoisonnée dans son lit, est parfaitement calme.

Hier, à deux heures, M. le procureur de la République s'est transporté sur le théâtre du drame, accompagné d'un juge d'instruction, et de M. Jacob, chef de la police de Sûreté.

Ils ont été reçus par M. Barruel, commissaire de police du quartier de la Porte-Saint-Denis, qui avait procédé aux premières formalités. Dans une autre voiture était Stuart, amené pour une confrontation avec le cadavre.

La veille, quand M. Borgne, beau-frère de Stuart, s'était présenté, Stuart lui avait dit, très tranquillement : « – Tu vas voir un joli carnage. » C'est M. Borgne qui, éperdu, donna l'éveil aux agents, devant lesquels l'impassibilité de Stuart ne se démentit pas un seul instant.

Cependant, hier, quand M. le procureur de la République écarta le drap qui recouvrait le corps de la pauvre jeune femme, il eut un soubresaut et un tremblement nerveux qu'il ne chercha pas à réprimer. Puis il se passa la main sur le front, à deux reprises, et murmura :

– Pauvre, pauvre chérie !

Et voilà tout. Il aimait bien sa femme, dit-il ; et persiste à affirmer que, tous les deux, ils voulaient se suicider. Ils avaient d'abord eu l'intention de s'asphyxier, mais, pour une raison restée inconnue, ils avaient renoncé à ce moyen d'en finir. Cependant, Stuart, avant de préparer le poison, avait tout calfeutré.

C'est seulement à cinq heures vingt minutes de l'après-midi que, la confrontation étant terminée, Stuart fut reconduit au Dépôt. Pendant tout le temps qu'a duré la confrontation, la rue d'Hauteville, toujours si paisible, a présenté le spectacle d'une animation vraiment extraordinaire.

Une foule énorme stationnait sur les trottoirs, jetait des regards curieux sur la maison portant le numéro 3, interrogeant, racontant ; et les commentaires allaient leur train, et les voisins donnaient des détails sur l'homme, – si doux, disaient-ils, – et la femme si gentille.

Toutes les fenêtres des maisons avoisinantes étaient pleines de monde.

La foule ne s'est dispersée que quelque temps après le départ des magistrats ; et c'est seulement vers neuf heures et demie qu'un fourgon des pompes funèbres est venu prendre le cadavre de M^{me} Stuart, pour le transporter à la Morgue, où se fera l'autopsie.

À demain d'autres détails.

Georges LAMARRE.

79 – 6 avril 1878. *Le Petit Parisien*, « Faits Paris ».

Le drame de la rue d'Hauteville. – Ainsi que nous l'avons annoncé, le cadavre de M^{me} Stuart a été transporté à la Morgue. C'est M. le docteur Bergeron qui fera l'autopsie. Son rapport sera fait dès demain.

Stuart, qui est toujours au Dépôt, en attendant son transfèrement à Mazas, conserve son impassibilité, et persiste à soutenir la thèse du suicide convenu entre lui et sa malheureuse femme, dont la vieille mère ne sait encore rien. On n'a pas osé lui dire ce qui s'est passé.

À bientôt d'autres détails.

80 – 7 avril 1878. *Le Petit Parisien*, « Faits Paris ».

Le drame de la rue d'Hauteville. – M. le docteur Bergeron a terminé l'autopsie de la femme Stuart.

Il a constaté dans l'estomac une certaine dose de phosphore mélangé aux aliments. Ce poison ne paraît pas, cependant, avoir amené la mort, car l'état des poumons dénote une suffocation à laquelle la jeune femme aurait succombé.

La version de Stuart est toujours la même. Il dit qu'après avoir perdu son emploi, il eut peur de la misère, et communiqua ses craintes à sa femme.

Tous deux résolurent de mourir. En revenant du théâtre ils décidèrent leur suicide, et alimentèrent les charbons. En même temps ils préparèrent une dissolution de phosphore dans l'eau.

La jeune femme but la première et ne tarda pas à se torturer dans d'horribles souffrances ; et, dans des mouvements convulsifs, elle serrait son mouchoir autour de son cou. Terrifié, Stuart n'eut pas le courage d'imiter sa femme.

Mais l'autopsie, paraît-il, a démontré que le poison pouvait avoir été introduit violemment dans la bouche de la malheureuse. Stuart, dans ce cas, l'aurait prise à la gorge ; et, après avoir versé le poison, lui aurait fermé la bouche avec la main. De là, la suffocation. De plus, M. Jacob est convaincu qu'il y a eu lutte.

À bientôt de nouveaux détails.

81 – 7 mars 1881. *Le Figaro*, « Télégrammes et correspondances ».

~~~~~ AURILLAC, 6 mars. – M. B..., propriétaire à Thiézac, ayant trouvé dans une de ses granges deux mendiants, âgés l'un de vingt ans et l'autre de dix ans, qui s'étaient introduits dans l'intérieur pour y passer la nuit, les somma de se retirer.

L'aîné s'en allait quand M. B... vit auprès du plus jeune couché sur le sol, une large mare de sang. Il reconnut bientôt que le malheureux avait cessé de vivre. Son cadavre portait à la face plusieurs blessures semblant provenir de coups.

Le plus âgé des mendiants déclare qu'il ne se doutait même pas de la mort de son compagnon, auquel cependant il avoue avoir donné un soufflet.

Une enquête est ouverte.

#### **82 – 9 mars 1881. *La Petite Presse*, « Paris au jour le jour ».**

Dans la matinée, un coup de feu se faisait entendre dans la rue Saint-Antoine, et une balle, après avoir traversé le chapeau d'un voyageur, M. Cuinet, qui se trouvait sur l'impériale d'un tramway allant du Louvre à Charenton, allait briser une glace de la boulangerie Debus, au numéro 203.

Le saisissement de M. Guinet a été tel que ses cheveux ont blanchi instantanément. Après avoir bu un verre de vulnéraire dans une pharmacie voisine, M. Cuinet a été reconduit en voiture à son domicile, rue de Montreuil.

Le projectile, trouvé dans la boutique de M. Debus, a été apporté au bureau de police.

M. Lemardélé, marchand de vins, 232, rue Saint-Antoine, croit que la détonation provenait de la rue Jacques-Cœur.

Une enquête a été commencée.

### **1.4. Morts et violences par imprudence d'un tiers**

#### *1.4.1. Du danger des armes à feu*

#### **83 – 11 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 10 juillet ».**

– Un événement déplorable est arrivé le 23 juin à Alger. M. R..., membre du barreau de cette ville, chassant sur les bords de l'Aratch, venait de tirer un des coups du fusil double dont il était armé. Son cheval, effrayé par l'explosion, fit un brusque mouvement, par suite duquel le cavalier perdit les étriers. Dans les efforts que faisait M. R. pour éviter la chute, le canon de son fusil se trouva derrière lui, et la détente ayant été accidentellement touchée en ce moment, le coup partit et atteignit au-dessous de la clavicule gauche un Juif qui suivait le cheval. Quoique la charge ne fût qu'à petit plomb, comme cet infortuné était très près, elle fit balle et le tua raide.

**84 – 9 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers », « Départements ».**

– Un déplorable événement a eu lieu jeudi près de Paramé. Trois employés des douanes, nommés Fauchon, Chavanon et Laroche, étaient entrés, aux approches de la nuit, dans un cabaret près de Paramé. Après avoir bu ensemble quelques bouteilles de cidre, Laroche prit la carabine de Fauchon et dit : « Il est nuit, partons. » Ce dernier le suivit en réclamant sa carabine, et Chavanon resta à allumer sa pipe.

Peu de moments après, il se mit en marche, et bientôt il entendit un coup de feu : c'était Laroche qui venait de tirer sur Fauchon continuant à lui dire : « Rends-moi donc ma carabine. » Laroche était tout à coup retourné vers lui et le couchant en joue lui avait répondu : « Tiens, c....., la voilà ! » La balle avait atteint le malheureux Fauchon au bas ventre et était sortie au défaut de fausses côtes. Dégrisé par cet horrible événement, Laroche se jeta sur son camarade, le suppliant de lui pardonner. Celui-ci a été transporté dans une maison voisine, où il est mort peu d'instants après. L'assassin est arrêté.

**85 – 13 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers », « Départements ».**

LOT. – Mercredi dernier, une noce traversait joyeusement la ville de Cahors. Des parents, des amis, des voisins, célébraient le mariage de deux jeunes gens des faubourgs par leurs vivats et leurs chansons. Deux poules promenées au haut d'une perche, et les fréquentes explosions de deux petits pistolets tirés par les conviés, conservaient à cette cérémonie la couleur locale. Arrivés au-delà du faubourg Saint-Georges, un des jeunes gens eut la malheureuse idée de faire une surprise à la jeune épouse. Il s'avança furtivement, et glissant son bras par dessous le sien, essaya de décharger son arme dans cette position. Malheureusement le canon du pistolet ne se trouva pas suffisamment dégagé, et la charge porta tout entière sur le haut de l'avant-bras. Les cartilages furent brisés, et il s'en est suivi des désordres si considérables qu'on a craint quelque temps pour la vie de la victime de cette grossière plaisanterie.

**86 – 19 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers », « Départements ».**

LOIRET. – Mardi dernier, les trois gardes de Pully chassaient dans les bois qui environnent le château. Une biche avait été lancée. Un des gardes l'aperçoit à vingt mètres de lui, à travers un buisson de sapin. Il tire, et se précipite sur sa proie qu'il croit frappée mortellement ; mais quel n'est pas son désespoir, lorsqu'il reconnaît que c'est à un individu qui arrachait des bruyères, qu'il vient d'ôter la vie. Ses cris sont entendus de ses camarades, qui le croient blessé et accourent vers lui. Au spectacle qui frappe leurs regards, ils ne savent lequel ils doivent le plus plaindre, ou du meurtrier, ou de sa victime involontaire, étendue sans vie à ses pieds, et à laquelle il prodigue d'impuissants secours. Ce dernier, atteint de deux balles au cou, avait la colonne vertébrale brisée ; la mort avait été instantanée.

**87 – 11 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».**

– Dans la soirée de samedi dernier, on trouvait le cadavre d'un berger de Chasserey, Alphonse Arceme, gisant sur le fumier de la ferme où ce berger, âgé de 13 ans, était employé.

À un mètre de ce cadavre, horriblement mutilé, était un fusil double à piston, non chargé. Le coup dont cet enfant était mort avait porté sur le côté droit, et on distinguait depuis la partie moyenne de la cuisse jusqu'au haut de la poitrine, les marques de 27 graines de plomb.

La blessure était trop large et les plombs trop écartés pour qu'il fût possible d'admettre qu'Arceme se fût donné la mort en jouant avec le fusil. Il était même facile de calculer à quelle distance l'arme avait été tirée. Cette distance, 15 mètres environ, était également celle qui séparait le cadavre de l'écurie où l'arme meurtrière était placée d'habitude.

Arceme avait pour camarade un domestique aux ordres, comme lui, de M. Viot, cultivateur, Edmond Huot.

Interrogé sur ces faits, Huot a dit d'abord qu'un coup de fusil l'avait réveillé, et qu'il s'était levé et qu'il avait vu le jeune Arceme étendu sans vie sur le fumier de la cour, et, à ses côtés, l'arme avec laquelle, d'après lui, il se serait donné la mort.

Cette explication n'était pas admissible, et, pressé de questions, Huot a enfin avoué que c'était lui qui avait commis ce malheur. Il s'amusait, dit-il, sur la porte, à armer et désarmer son fusil. D'après lui, le chien du canon lui a échappé au moment où le pauvre berger traversait la cour pour aller à l'étable.

Huot est âgé de 28 ans. Il a été arrêté et conduit devant M. le procureur impérial de Bar-sur-Seine.

**88 – 14 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».**

– On écrit de Montaigny : Le jeune Rauzières, âgé de seize ans, dont la famille habite la commune de Belvèze, sortit de chez lui le 29 août, vers cinq heures du soir, pour se livrer au plaisir de la chasse. Ayant lancé un lièvre dans la vigne du sieur Molinier, son voisin, il tira un coup de fusil vers un point où le gibier, croyait-il, imprimait aux pampres un brusque mouvement ; des cris se firent entendre aussitôt : il venait de frapper à l'épaule la jeune fille de Molinier, âgée de neuf ans, qui était assise au pied d'une souche et occupée à manger des raisins. Quoique la charge presque tout entière ait été reçue par cette enfant, on espère la sauver, grâce aux soins empressés du père de Rauzières, qui, étant médecin, lui prodigue, comme on le pense bien, les secours de son art avec la plus grande sollicitude.

**89 – 18 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».**

– La commune de Pantin vient d'être le théâtre d'un événement déplorable, dû à l'imprudence malheureusement trop fréquente avec laquelle on se sert en plaisantant d'armes à feu, sans s'assurer auparavant si elles sont ou ne sont pas chargées.

Avant-hier, vers neuf heures du matin, un jeune ouvrier jardinier nommé Étienne Filet, âgé de quinze ans, se trouvait dans une pièce du rez-de-chaussée de la maison habitée par M. Roblin, rue des Grilles, 6. Sur le manteau de la cheminée de cette pièce était placé un fusil simple à silex. Étienne Filet monta sur une chaise et s'en empara, puis, mettant en joue le jeune Henri Roblin, enfant de sept ans, qui jouait en ce moment avec sa sœur, il lui dit en riant : « Va-t'en, ou je te tue ! » Au même instant le coup partit, et le jeune Roblin, atteint par le plomb qui avait fait balle, au-dessus de l'oreille gauche, tombait pour ne plus se relever.

Aux cris de la sœur de la victime, plusieurs personnes accoururent et aperçurent avec effroi le cadavre du malheureux enfant gisant à terre dans une mare de sang. Pendant ce temps-là, l'auteur imprudent de cet affreux malheur, qui en armant le fusil ignorait qu'il fût chargé, prenait la fuite et courait éperdu chez ses deux frères auxquels il racontait en sanglotant ce qui venait d'arriver, et bientôt après ceux-ci se rendaient avec lui chez M. le commissaire de police de Pantin, entre les mains duquel Étienne Filet se constituait prisonnier.

Un médecin, appelé à visiter le cadavre, a constaté que la blessure profonde qui existait au-dessus de l'oreille gauche se prolongeait dans le cerveau, et a déclaré que la mort avait dû être instantanée.

**90 – 25 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».**

– On nous écrit de Vaupoisson : Le territoire de notre commune vient d'être le théâtre d'un accident terrible, et on ne sait si on doit plaindre davantage la malheureuse victime ou le jeune homme qui en a été l'auteur involontaire. Jeudi 17 septembre, dans la matinée, deux personnes, M. Sirault, maire à la Chapelle-Lasson, et M. Théogène Chamois, demeurant chez son frère, ancien notaire à Chavanges, descendus chez M. Bonnet-Clément, propriétaire, se rendaient à la chasse. Pour faire participer à leur partie M. Turot fils, étudiant en médecine, en ce moment en vacances chez ses parents, ils l'appelèrent en passant.

Tous trois avaient déjà parcouru diverses contrées. Au moment où, réunis, ils se trouvaient au lieu dit le Champ-d'Apollon, longeant une pièce de vordres<sup>1319</sup>, un des chiens fait lever un lapin. M. Turot le fait remarquer à ses amis et s'apprête à diriger vivement son arme sur le gibier. Dans la précipitation, l'arme part. Soit que M. Chamois ait fait aussi un mouvement précipité de son côté, au lieu du lapin, le coup de M. Turot frappe M. Chamois à la tête et une partie du crâne vole en éclats. La mort fut instantanée. On ne saurait peindre la désolation qu'a causée cette mort si regrettable.

Le corps, ramené à Vaupoisson, a été conduit à Saint-Remy-en-Bouzemont, pays natal de M. Chamois, pour y être inhumé.

(*Écho d'Arcis.*)

**91 – 28 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».**

– Un accident dû à l'ivresse, et qui a eu les suites les plus funestes, est arrivé dimanche soir à Mouille, département du Nord.

<sup>1319</sup> Nom donné au saule marseau en Champagne.

Le sieur François Bollart, cultivateur en cette commune, en revenant le soir du cabaret, eut avec son frère Louis une discussion d'intérêt. Les choses s'échauffèrent au point que François alla prendre dans un coin, près d'une horloge, un fusil chargé, et saisissant l'arme par le canon, il asséna sur la table un grand coup de crosse. Le chien soulevé par la secousse retomba sur la capsule et le coup partit. Le plomb fit balle, atteignit François à l'aine, et le renversa mortellement. Une artère était déchirée ; le sieur François Bollard succomba bientôt à l'hémorragie.

Derrière François se trouvait son beau-frère, le sieur Lefait, et un peu plus loin le sieur Louis Bollard ; le même coup qui avait tué François les blessa tous les deux à la cuisse plus ou moins grièvement, car Louis Bollard dut se mettre au lit, qu'il n'a pas encore quitté, et Lefait peut encore marcher, malgré sa blessure.

## **92 – 12 janvier 1860. *L'Univers*, « Nouvelles diverses ».**

– On écrit de Caudebec au *Nouvelliste de Rouen* : « Un accident bien douloureux vient de mettre le deuil dans une honnête famille de Louvetot, canton de Caudebec. Le sieur Hauvard Hartin, journalier, avait, à l'occasion des Rois, réuni toute sa famille. La fête était très gaie, mais devait avoir un dénouement bien triste. Deux de ses fils, Pierre et Alfred, l'un âgé de dix-neuf ans, l'autre de dix-sept ans, voulurent, après dîner, aller tirer des oiseaux dans la cour et s'armèrent à cette occasion chacun d'un fusil ; au moment où Pierre voulut lâcher la détente, l'arme lui tourna si malheureusement dans la main que le coup alla frapper son frère, qui ne se trouvait qu'à cinq ou six mètres de lui. Ce jeune homme a reçu la charge dans la tête. La mort a été instantanée. »

– La *Sentinelle du Jura* cite un autre accident causé par l'usage imprudent d'une arme à feu : « Un pauvre garçon de la commune de Rahon, Louis Bijon, cultivateur, âgé de vingt-quatre ans, voulant souhaiter la bonne année à son oncle, ancien militaire en retraite, ne trouva rien de mieux à faire que de l'annoncer au vieux soldat en tirant un coup de pistolet. Malheureusement, l'arme a glissé, la charge a dévié et lui a enlevé l'index de la main gauche. L'amputation, jugée nécessaire, a été faite sur-le-champ. »

## **93 – 4 juillet 1860. *La Presse*, « Faits divers ».**

– On lit dans le *Messenger du Midi*, de Montpellier :

« Un cruel événement est arrivé, le 29 du mois dernier, à Cesseras, canton d'Olonzac. Vers deux heures de l'après-midi, le nommé Auguste Fraisse, marchand de mercerie, quitta sa maison pour se rendre à la foire de Ferrals, en laissant seuls ses enfants, dont l'aîné est âgé de dix ans et demi, le second de huit ans et le troisième est une petite fille de six ans.

» Une heure après, le sieur Bosc, appariteur de la commune, ayant entendu dans la maison Fraisse la détonation d'une arme à feu, y entra aussitôt et rencontra dans l'escalier l'aîné des enfants, qui lui dit avec l'accent du désespoir : « Oh ! mon Dieu ! j'ai tué ma sœur ! » et continua de descendre en courant. Ayant pénétré dans la chambre où l'accident venait d'avoir lieu, Bosc aperçut la petite fille gisant sur le plancher et ses vêtements en feu. Il s'empressa de la secourir, mais il s'aperçut bientôt que tous les soins étaient inutiles. La mort avait été instantanée, la charge ayant traversé l'estomac de part en part. À deux mètres de la victime se trouvait le fusil qui avait occasionné ce déplorable accident.

» Dans leur épouvante, les deux enfants, auteurs involontaires de ce malheur, ont pris la fuite, et, malgré les recherches qui ont été faites, on n'a pu encore les retrouver. »

## **94 – 8 octobre 1874. *Le Moniteur Universel*, « Départements ».**

La nuit dernière, la maison centrale de Clairvaux vient d'être le théâtre d'un drame terrible. M. Étienne, un des architectes de la maison, rentrait la nuit dernière à son domicile, situé dans la cour d'honneur, à une heure assez avancée, lorsqu'un factionnaire ayant crié trois fois : « Qui vive ! » sans recevoir de réponse, fit feu. M. Étienne fut frappé mortellement. Il expira le lendemain.

## **95 – 2 mars 1881. *Le Figaro*, « Télégrammes et correspondances ».**

~~~~~ MONT-DE-MARSAN, 1<sup>er</sup> mars. – Il existe dans nos campagnes un usage contre lequel on ne saurait trop s'élever : celui de se munir de pistolets quand on se rend à une noce, afin de faire le plus de vacarme possible.

Hier, le sieur Pitrat, porteur de deux de ces armes, assistait à un mariage, près de Garosse. Au premier coup qu'il voulut décharger, l'amorce seule prit feu, et, le coup ne partant pas, il crut devoir

souffler dans le canon pour chasser l'obstacle qui pouvait obstruer la communication du bassinet. Au même moment, une violente détonation se fit entendre, et la bourre, faisant balle, vint se loger dans la bouche de l'imprudent tireur. Son état est des plus graves.

1.4.2. Autres

96 – 28 décembre 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers », « Départements ».

MORBIHAN. – *Vannes*, 23 février. – Un jeune ouvrier de cette ville s'est rendu coupable, samedi dernier, d'un homicide qui ne présente, heureusement pour lui, que les caractères d'une imprudence grave. En plaisantant avec un de ses camarades âgé de quatorze ans, qu'il poursuivait avec un fer rouge, il le lui enfonça profondément dans le cou. La victime n'a survécu que peu d'heures à sa blessure. Le meurtrier a été arrêté.

97 – 7 janvier 1860. *Journal des débats*, « Faits divers ».

– Un sergent de ville passant avant-hier, entre quatre et cinq heures de l'après-midi, sur le quai Napoléon, était abordé par un homme de vingt-neuf à trente ans qui le pria de vouloir bien l'arrêter. « Avez-vous donc commis un crime ou un délit ? lui demanda l'agent. – Non, répondit-il ; je me nomme D..., d'origine belge ; je suis voyageur de commerce sans emploi et je tiens à être arrêté. »

Sur l'invitation qui lui fut faite de suivre son chemin, cet individu insista sur sa demande, qu'il renouvela, en s'attachant aux pas du sergent de ville, et voyant que ce dernier paraissait décidé à n'en pas tenir compte, D..., en apercevant une voiture du chemin de fer d'Orléans qui passait en ce moment, alla se placer devant le cheval qui était en avant comme pour lui barrer le passage, et porta à cet animal à la tête un violent coup de poing. Étourdi par ce coup, le cheval se retourna brusquement en arrière et renversa le charretier sous l'une des roues de la voiture, qui lui broya la tête sur le pavé et ne laissa qu'un cadavre après son passage.

En présence de ce fait, dont les conséquences dépassaient très probablement ses prévisions, D... fut mis en état d'arrestation, et conduit au poste du Palais-de-Justice ; mais, contrairement à ce que l'on pouvait penser, ce ne fut pas sans une vive résistance de sa part, et sans avoir cherché à diverses reprises à s'échapper pendant le trajet. Il comprenait sans doute que l'acte de brutalité qu'il venait de commettre avait changé gravement sa situation en le plaçant sous le coup d'une poursuite pour homicide involontaire.

(*Le Droit.*)

98 – 8 avril 1878. *Le Petit Parisien*, « Faits Paris ».

Pauvre enfant, Pauvre père !... – À huit heures du soir, rue de Torcy, un maître boucher était occupé à dépecer un énorme morceau de viande, quand sa petite fille, âgée de cinq ans, qu'il n'avait pas vu venir a eu deux doigts de la main entièrement enlevés sous le couperet du malheureux père, dont le désespoir inexprimable fait craindre pour ses facultés mentales. Quant à la petite fille, à qui les soins les plus empressés ont été prodigués par deux médecins, son état est aussi satisfaisant que possible.

1.5. Quelques suicides

1.5.1. Enthousiasme sanglant des comédiens

99 – 20 mars 1851. *Le Moniteur universel*, « Intérieur », « Faits divers », « Départements ».

– On lit dans le *Mémorial de Rouen* du 18 mars : Un regrettable événement est arrivé avant-hier soir au théâtre d'Elbeuf. Notre troupe d'opéra était allée donner dans cette ville une représentation extraordinaire et avait obtenu un véritable succès ; mais, vers la fin du spectacle, M. Carré, notre ténor, qui chantait le quatrième acte de *Lucie*, emporté sans doute par l'émotion de la scène, qui exige qu'il se poignarde, s'est enfoncé la lame de son poignard assez profondément dans la poitrine. M. Carré est tombé et a été porté évanoui dans sa loge.

Aussitôt un médecin a été appelé pour donner les premiers soins au blessé. M. Carré est resté à Elbeuf, et hier un médecin de Rouen est allé le visiter. Il résulte des renseignements que nous nous sommes procurés, que la blessure, quoique grave et profonde, n'offre pas de danger sérieux.

100 – 28 mars 1851. *Le Moniteur universel*, « Intérieur », « Faits divers », « Départements ».

– On a écrit de *Marseille*, le 24 mars : Un accident déplorable a eu lieu, hier soir, au Théâtre d'Elèves, pendant la représentation du drame intitulé *la Tache de sang*. M. Azéma, qui remplissait un des principaux rôles dans cette pièce, oubliant sans doute que le pistolet avec lequel il est censé vouloir se tuer, était chargé à poudre, s'est horriblement brûlé le visage. À l'aspect du sang et des blessures de l'acteur, le public, douloureusement ému, a fait baisser le rideau, et ne s'est retiré qu'après avoir acquis la certitude que M. Azéma n'était pas atteint de manière à donner des inquiétudes sur ses jours.
(*Sémaphore*.)

1.5.2. Par le poison

101 – 21 août 1836. *La Presse*, « Nouvelles diverses ».

– Dans une modeste chambre de la rue Bertin-Poirée, habitait une jeune et jolie fille, nommée Adèle Pecquet, exerçant l'état de brunisseuse ; elle portait ordinairement le costume masculin, et cette habitude, qui l'avait fait remarquer, avait éveillé l'attention. Traduite devant le tribunal de simple police, pour cette légère contravention, elle ne comparut pas, et elle fut condamnée à 5 fr. d'amende.

Son absence s'expliqua bientôt. Pendant que le tribunal prononçait une peine contre Adèle Pecquet, un commissaire de police verbalisait près de son cadavre. Les voisins avaient remarqué que depuis quelques jours cette jeune fille ne paraissait plus ; l'un d'eux, le sieur Warmont, pâtissier, croyant sentir une odeur cadavéreuse, en avertit le commissaire de police. La chambre d'Adèle fut ouverte, et l'on trouva cette infortunée étendue sur son lit ; elle s'était empoisonnée, et portait encore une partie du costume dont elle aimait à se vêtir.

Les voisins, interrogés sur les causes qui avaient pu porter cette jeune fille à cet acte de désespoir, ont déclaré que pendant longtemps Adèle Pecquet recevait les visites d'un homme d'un âge mûr, que ces visites avaient cessé tout à coup, et que c'était probablement à cet abandon qu'il fallait attribuer son suicide.

102 – 1^{er} février 1863. *Le Constitutionnel*, « Nouvelles diverses ».

– On a trouvé ces jours derniers, sur l'un des côtés de la colline Notre-Dame-de-la-Garde, près de Marseille, un tout jeune homme en proie à de violentes souffrances. Interrogé sur l'origine de son mal, ce malheureux a répondu qu'il avait voulu se suicider en avalant le contenu d'une bouteille de laudanum. On s'empressa alors de lui administrer tous les secours qui purent être trouvés, mais, hélas ! ce fut inutilement : quelques heures après, ce malheureux jeune homme avait expiré.

103 – 15 octobre 1874. *La Patrie*, « Faits divers ».

On ne parle à Vienne, en ce moment, que du double suicide d'un membre de la magistrature de la capitale, baron de Molitor, et de sa maîtresse M^{me} Rudolf, femme d'un riche fabricant. M. de Molitor vivait séparé de sa femme et n'avait que vingt-six ans ; M^{me} Rudolf, elle aussi, était séparée de son mari et n'avait que vingt-trois ans. Ne pouvant pas se remarier, ils résolurent de se donner la mort. À cet effet, ils se rendirent à l'hôtel de la Croix-d'Or, au quartier de Mariahilf, où ils s'empoisonnèrent à l'aide de cyanure de potassium. C'est le quatrième double suicide qui s'est commis à cet hôtel depuis le jour de l'an.

1.5.3. Par le feu

104 – 14 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Nouvelles des départements »

FINISTÈRE. – Une paysanne, exaltée par suite des sermons de retraites, vient, nous écrit-on, de se brûler à Plouguerneau.
(*Armoricaïn*.)

1.5.4. *Par l'eau*

105 – 17 juillet 1836. *La Presse*, « Nouvelles diverses ».

– Une jeune personne âgée d'environ 20 ans a été retirée hier de la Seine, et portée à la Morgue ; sa mise était élégante. On a trouvé sur elle une somme d'argent assez forte. Ce suicide est attribué à un chagrin d'amour.

106 – 16 août 1836. *La Presse*, « Nouvelles diverses ».

– Un événement douloureux vient de jeter la consternation parmi les habitants de la rue Bonne Nouvelle. La demoiselle Amélie A..., âgée de 20 ans, s'est précipitée dans un puits en apprenant le mariage d'un jeune homme qu'elle aimait. Heureusement pour cette infortunée, le sieur Guibout, ouvrier tapissier, rue de Ciéry, 47, ne consultant que son courage, et malgré le danger imminent qui le menaçait, a pu arriver assez à temps pour retirer de l'eau la demoiselle A... que de prompts secours ont bientôt rappelée à la vie.

107 – 2 février 1863. *Le Constitutionnel*, « Nouvelles diverses ».

– Une véritable épidémie de suicides paraît régner parmi les jeunes servantes de Bâle. Cinq de ces jeunes filles se sont noyées dans le Rhin par chagrin d'amour dans le cours de janvier. La semaine dernière aussi, on a retiré du Rhin le corps d'une jeune femme encore inconnue, mise avec élégance, et ayant sur elle un porte-monnaie rempli d'or.

1.5.5. *Par la fenêtre*

108 – 18 juillet 1836. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

– Hier matin, rue Mabille, près de la Halle-aux-Blés, un fort de la halle, l'air effaré et les yeux hagards, criait à tue-tête par sa fenêtre : à moi, au secours, à la garde ! on veut me tuer ! Un commissaire de police accourut aussitôt suivi de plusieurs sergents de ville, et voulut pénétrer dans sa chambre dont la porte était barricadée. Ce malheureux menaçait de se jeter par la fenêtre si l'on pénétrait chez lui, et poussait des cris déchirants, malgré les paroles les plus capables de le calmer. M. le commissaire de police, prévoyant une catastrophe, fit placer plusieurs bottes de paille dans la rue, et au moment où un sergent de ville montait à une échelle dans l'espoir de saisir ce malheureux, il s'en est aperçu et s'est élancé sur le pavé. Quoique tombé d'un deuxième étage, il ne s'est fait que de légères contusions ; mais dans le trajet jusqu'à l'hospice, il s'est frappé à la gorge avec un couteau, et sa blessure est fort dangereuse. Cet homme est marié et père de famille ; il s'était couché fort tranquillement, la veille. On ne peut attribuer cet événement qu'à un accès de fièvre chaude.

109 – 20 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental ».

BOUCHES DU RHÔNE. – On écrit de Marseille :

Un suicide a eu lieu dimanche matin et a été accompagné de circonstances déplorables. Le nommé Blanchet, ancien cordonnier, qui faisait le courtage des immeubles, s'est assis sur le bord des toits, les jambes pendantes vers la rue. À l'instant on a couru chercher un matelas ; mais comment arriver assez vite pour sauver ce malheureux qui ne tenait que faiblement et qui allait être entraîné de tout le poids de son corps ? Bientôt en effet le fracas d'une horrible chute a averti qu'il n'était plus temps, et le malheureux est resté mort sur le coup. Il paraît cependant qu'au moment fatal l'amour de la vie s'était réveillé ; car, en tombant, cet homme a fait un effort pour s'appuyer les pieds sur le bord d'une fenêtre, mais inutilement : il n'a pas pu y atteindre.

On présume que des chagrins domestiques ont déterminé ce suicide ; mais, si l'on dit vrai, l'immoralité y serait également pour beaucoup. Blanchet, après avoir perdu sa femme et être resté seul avec sa fille, voulut la rendre victime d'une passion brutale, et les parents durent arracher cette jeune personne à un père dénaturé. Quel que soit le motif de cette séparation, toujours est-il que la fille de Blanchet avait été mise en lieu de sûreté.

110 – 28 juillet 1836. *La Presse*, « Nouvelles diverses ».

– Un garçon limonadier s'est jeté hier soir par la fenêtre de son domicile, rue Favart. La cause de son suicide est des plus singulières. Provoqué en duel par un rival, le courage lui a manqué pour une partie d'honneur et il s'est jeté par la fenêtre.

111 – 28 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 27 juillet ».

– Un jeune homme nommé Boucher, garçon limonadier, s'est précipité hier matin à cinq heures, de la fenêtre de sa chambre, rue Favart, 2. On attribue ce suicide à une cause bien singulière : provoqué en duel par un rival, une rencontre devait avoir lieu le même jour ; le courage lui a manqué pour une partie d'honneur, et il a eu celui de terminer ses jours par un suicide. Ce qu'il y a de certain, c'est que la misère n'a été pour rien dans sa funeste résolution, car, outre une somme de 60fr. en or, il a été trouvé chez lui des bijoux d'une assez grande valeur. Du reste, il fréquentait assez mauvaise compagnie, car il paraît que c'est pour une fille publique que le duel devait voir lieu.

*1.5.6. Par la corde***112 – 5 août 1836. *La Presse*, « Départements ».**

Bapaume, 31 juillet. – Charles-Louis Mension, bourrelier à Ruyaulcourt, et Delval, berger à Bétincourt, ont été trouvés pendus il y a quelques jours. Ces deux malheureux étaient, à ce qu'il paraît, abonnés à la boisson, et l'on a remarqué qu'ils étaient ivres lorsqu'ils se sont abandonnés à cet acte de désespoir.

113 – 23 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers », « Départements ».

RHÔNE. – Lyon, 20 février. – À en juger par le fait suivant, le suicide est devenu une véritable monomanie : Un cultivateur de St-Germain-au-Mont-d'or s'est pendu jeudi dernier par cette seule raison qu'il aurait cru avoir payé trop cher une terre qu'il avait achetée quelque temps auparavant.

114 – 3 juillet 1860. *La Presse*, « Faits divers ».

– Le *Phare de la Manche* signale une sorte d'épidémie de suicides à Cherbourg. Ce journal avait enregistré, dans son dernier numéro, trois morts volontaires par strangulation ; il en mentionne deux autres du même genre, accomplies vendredi matin. Ce sont les nommés Gormotte, sergent-major-vaguemestre du 67^e régiment d'infanterie de ligne, et Delles, canonnier à la 19^e batterie du régiment d'artillerie de marine qui ont été trouvés pendus, l'un dans la caserne, l'autre au cachot.

*1.5.7. Par armes à feu***115 – 7 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental ».**

On écrit de Blois :

« Jeudi dernier était le jour de foire à Brécieux ; à deux heures après midi, au moment où la foule encombraient les rues de ce bourg, le sieur Delorme, serrurier-armurier, s'est tué d'un coup de fusil. Sa boutique, située vis-à-vis la mairie, était ouverte comme à l'ordinaire, ses enfants jouaient non loin de lui ; il s'est assis sur son établi, tournant le dos à la rue ; et, dans cette position, plaçant sous son menton le bout d'une carabine, il a fait jouer la détente avec son pied. Ce malheureux a eu la face entière emportée avec une partie du crâne. Il laisse une femme et quatre enfants. Ses affaires étaient depuis longtemps tout à fait dérangées.

Ainsi se répand dans tous les rangs cette déplorable manie, triste symptôme du malaise dont la société moderne est tourmentée, et contre lequel elle ne trouve de refuge que dans le suicide ! »

116 – 8 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental ».

On nous écrit de Saint-Lô, 3 juillet :

« Hier, est morte dans notre ville, après vingt-quatre heures de maladie, victime d'un amour malheureux, Mlle C....., fraîche et jolie personne de dix-neuf ans. Longtemps elle avait repoussé les assiduités d'un jeune Polonais qui l'adorait, mais, comme il arrive souvent, elle avait fini par se laisser

aimer, et même par aimer à son tour, et, comme il arrive presque toujours, elle répondit à un goût passager par une passion véritable.

» Le jour du mariage était fixé : les vœux de la jeune C..... allaient être couronnés, lorsque, vendredi dernier, son amant lui parla de se séparer. Ce fut l'arrêt de mort de la jeune fille. Elle fut saisie de violentes douleurs d'entrailles et, le lendemain, un prêtre conduisait au cimetière son cercueil orné de la couronne virginal. Son amant l'y avait précédée, et s'était caché entre deux cyprès. Au moment où le prêtre récitait le dernier *De profundis*, la détonation d'une arme à feu, suivie d'un cri perçant, se fait entendre. On court, on trouve le jeune Polonais qui répandait par la bouche des flots d'un sang noir ; il s'était tiré un coup de pistolet dans la bouche.

» Cet événement a jeté la consternation dans la ville, et a fait connaître la cause qui a moissonné sitôt la jeune C....., et troublé la raison d'un homme que sa bravoure bien appréciée semblait devoir mettre plus que tout autre à l'abri des égarements de l'imagination. Au moment où nous écrivons ces lignes, nous apprenons qu'on a l'espoir de le sauver.

(Voir le fait divers 342)

117 – 29 juillet 1836. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

– Une lettre particulière d'Alger, après avoir parlé des souffrances que nos troupes ont eu à essuyer par suite des chaleurs, dans le trajet d'Oran à Tlemcen, signale les faits suivants :

« Un phénomène singulier, et qui mérite l'attention des médecins, s'est fait remarquer durant les premières marches. Quatre soldats se sont brûlé la cervelle, trois sur la même place, immédiatement à la suite et comme à l'instar les uns des autres : tous trois du 24^e régiment. Or, cette espèce de manie n'a été produite ni par l'excès des souffrances, ni par l'effroi de l'avenir. La journée avait été courte ; les vivres étaient abondants, on arrivait au camp, on était sur le bord d'un ruisseau. Nous ne pouvons donc l'attribuer qu'à l'action prolongée des rayons solaires sur le cerveau ; une grande perturbation avait sans doute eu lieu dans cet organe, et cette perturbation avait produit le désespoir et la mort. »

118 – 2 août 1836. *La Presse*, « Départements ».

SAINT-OMER, 31 juillet. – Un jeune homme de cette ville se rendit ce matin au tir au pistolet de M. Deottinis à Saint-Bertin et témoigna le désir de s'exercer en tirant quelques coups. Le maître du tir, étonné de l'air dont le jeune homme lui parlait et croyant remarquer que sa figure offrait quelque chose d'égaré, s'imagina que cette demande cachait quelque autre intention que celle de s'amuser, et au lieu de lui donner un pistolet chargé, lui en présenta un dans lequel il ne mit ni poudre ni balle, mais seulement une capsule. Le jeune homme, une fois possesseur de cette arme, chercha à se débarrasser sous divers prétextes de la présence de M. Deottinis, et celui-ci s'en apercevant lui tourna le dos pour se mettre à son aise. Aussitôt le jeune homme se plaça le pistolet sous le menton et fit feu ; mais grâce aux prudentes précautions et à l'œil perçant et investigateur de M. Deottinis, le jeune insensé fut trompé dans son attente ; et ses parents qui le cherchaient et arrivèrent quelques moments après n'eurent pas à déplorer une perte qui aurait plongé toute une famille dans la désolation.

119 – 13 août 1836. *La Presse*, « Départements ».

MEUSE. – Verdun, 8 août. – Un jeune homme âgé de 17 ans vient de plonger dans le deuil et le chagrin une des familles les plus honorables de cette ville. Le 4 de ce mois, il sortit de la ville avec un de ses amis, sous le prétexte de s'exercer au tir du pistolet. Lorsqu'il se vit sans autre témoin que celui qu'il emmenait, et qui marchait alors devant lui, il le saisit brusquement par le cou pour lui donner le baiser d'adieu, et ne laissant pas à son ami le temps de s'opposer à son acte de désespoir, il se tua avec l'arme fatale qu'il portait. L'autre jeune homme se retourne et aperçoit à ses pieds un cadavre se débattant contre la mort. Il craint alors que l'action de son infortuné compagnon ne le fasse conduire, comme assassin, devant les tribunaux, et cherche aussitôt à partager le triste sort de son ami ; mais l'arme rate, et il tombe sans connaissance.

120 – 9 et 10 juillet 1860. *Le Droit*, « Paris, 9 juillet 1860 ».

MONOMANIE HÉRÉDITAIRE DU SUICIDE. – Le nommé Louis, âgé de vingt-sept ans, garçon limonadier à Paris, était marié avec une jeune femme de chambre occupée dans une famille de distinction à Neuilly. Les deux époux s'aimaient beaucoup ; ils vivaient dans l'aisance, et ils avaient un petit enfant sur lequel se concentraient leurs mutuelles affections.

Tout à coup, il y a quelque temps, Louis P... tomba, sans cause connue, dans une profonde mélancolie ; il était constamment préoccupé, et aux questions qu'on lui faisait à ce sujet, il répondait d'une manière évasive.

Les époux P... avaient à Neuilly un fort joli logement où, à cause des nécessités de leur position, ils ne venaient que le jeudi et le dimanche pour y passer la journée et la nuit.

Hier, à midi moins un quart, Louis P... vint trouver sa femme et lui dit qu'étant en commission pour ses maîtres à Neuilly, il profitait de cette circonstance, afin de la voir. Il la pria de venir sans tarder à leur demeure, attendu, ajouta-t-il, qu'il avait à lui dire quelque chose d'important. Elle lui répondit qu'elle allait demander la permission de sortir.

Arrivé le premier au logement, P... se brûla la cervelle à l'aide d'un petit pistolet de poche, dit coup-de-poing. Un instant après, sa femme entra et le trouva sans vie baignant dans une mare de sang.

Il paraît que le père du sieur P... et un de ses frères se sont suicidés il y a quelques années, et que c'est à une monomanie héréditaire qu'il faudrait attribuer la mort volontaire de ce garçon de café.

121 – 7 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Télégrammes et correspondances », « La France ».

Vannes, 5 novembre.

Un suicide vient d'avoir lieu dans des conditions véritablement horribles.

Il y a quelques jours, M. S..., appartenant à une famille très honorable et propriétaire à la Gacilly, arrondissement de Vannes, feignit d'aller chasser et se rendit le soir dans un bois, non loin de son habitation. Là, il s'attacha une ficelle au pied et en lia l'autre extrémité à la gâchette de son fusil. Il s'appuya ensuite le canon sous le menton et fit partir le coup. Il jeta la tête en arrière et la charge lui fit sauter complètement, mais sans le tuer, les deux mâchoires, le nez et une partie de la voûte palatine.

Il resta dans cet état, recouvrant parfois ses sens, se relevant alors et essayant vainement de gagner la lisière du bois, un jour et deux nuits.

Quand on le retrouva, les chairs de la blessure étaient en décomposition et déjà couvertes de vers.

Malgré les soins infinis dont le malheureux a été l'objet, il a succombé après cinq jours d'un supplice atroce.

CRIMES PERSONNELS

La sphère intime

2.1. Vengeances

2.1.1. Vengeances d'intérêt

122 – 9 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

– On lit dans la *Gazette d'Angoulême* du 5 avril :

« Une scène épouvantable vient de se passer à La Rochefoucauld. M. Doche-Laquintane avait conçu une violente haine et nourrissait des projets de vengeance contre un des ses compatriotes qui venait de le faire exproprier. Dans la journée d'hier, il l'attendit dans un endroit où il savait qu'il devait passer, et l'aborda en lui faisant de vifs reproches. La querelle s'engagea et prit bientôt un grave caractère de vivacité. M. Doche-Laquintane sortit alors un pistolet, et le déchargea sur son adversaire, qui ne reçut heureusement qu'une légère contusion, quoique le pistolet fût chargé de trois chevrotines ; elles furent retrouvées dans la doublure de son vêtement. M. Doche courut alors chez lui, se précipita d'une fenêtre du haut de sa maison dans la rue, et se tua sur le coup. On a trouvé sur lui un second pistolet chargé jusqu'à la gueule. »

123 – 26 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

– On écrit de Drontheim (Norvège), le 8 avril :

« Hier, entre onze heures et midi, la rue de la Cathédrale, à Drontheim, a été le théâtre d'un crime affreux.

» Au moment où M. Timme, avocat très distingué de notre barreau, traversait en toute hâte cette rue pour se rendre chez lui, un nommé Jean-Ferdinand Risten, trompette de la 8^e batterie d'artillerie à cheval, s'élança par derrière sur M. Timme, lui saisit la tête, et lui enfonça dans l'œil droit une fourchette en fer à trois branches, qui étaient courbées les unes contre les autres, de manière que les extrémités se trouvaient réunies et ne formaient qu'une seule pointe.

» Arrêté par les passants, ce forcené a été livré à la justice militaire. Il a avoué spontanément et avant que l'auditeur instructeur lui eût adressé aucune question, que depuis plus de huit ans il avait conçu contre M. Timme une haine profonde et cherchait à se venger de lui, et que pendant tout ce temps il avait toujours porté sur lui la fourchette, afin de blesser M. Timme avec cet instrument dès que l'occasion s'en présenterait.

» Risten n'a pas voulu révéler le motif de sa haine contre M. Timme, mais il résulte des recherches qui ont été faites immédiatement, qu'en 1843, c'est-à-dire il y a juste huit ans, M. Timme avait plaidé pour les héritiers d'un oncle maternel de Risten, qui demandaient l'annulation d'un legs de 3,000 écus de espèces (15,000 fr.), que cet oncle avait fait en faveur de Risten, et qui en effet fut annulé par la sentence du tribunal.

» Risten est âgé de trente-sept ans ; il s'est toujours bien comporté dans le service militaire, et ni ses supérieurs ni ses camarades ne trouvaient rien à blâmer en lui, si ce n'est qu'il était farouche et trop taciturne.

» M. Timme a malheureusement perdu pour toujours l'usage de l'œil droit.

» La vengeance exécutée par Risten, sa longue et implacable haine, rappellent le caractère des peuples du Midi ; elles sont sans exemple dans nos hautes régions septentrionales. »

124 – 15 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements ».

La dépêche suivante, datée de Provins, 11 février, a été transmise à tous les procureurs impériaux ainsi qu'à tous les commissaires des lignes de l'Est :

« Un double assassinat a été commis à Provins, ce soir, à sept heures quinze minutes, par un homme de Chalaute-la-Petite, nommé Voyer-Seriu.

» Signalement : 1 mètre 80, quarante-cinq ans, grand, un peu voûté, barbe blonde, favoris en côtelettes, maigre, blouse bleue, casquette noire, chaussé de souliers. »

125 – 17 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements ».

On se souvient que dans notre numéro d'avant-hier, 15, nous avons parlé du signalement d'un individu, envoyé par dépêche télégraphique à tous les procureurs impériaux et à tous les commissaires de la ligne de l'Est.

Cette mesure avait été prise à l'occasion d'un double crime, commis à Provins, le mercredi, 11 février, vers sept heures du soir.

En voici les horribles détails :

« À six heures et demie environ, un homme d'une cinquantaine d'années, de haute taille, un peu voûté, à la figure maigre et triste, vêtu d'une blouse bleue usée et couvert d'une casquette, sonnait à la porte de M. de Fava, ancien commissaire-priseur. La domestique vint lui ouvrir.

» – Que voulez-vous ? lui dit-elle.

» – Je veux parler à M. de Fava.

» – Il vient de rentrer avec madame, après avoir fait plusieurs visites ; ils sont en train de dîner. Il faudra que vous attendiez ?

» – J'attendrai.

» – Comment vous appelez-vous ?

» – Serein Voyer, de Chalaute-la-Petite.

» – Venez-vous pour payer ? Je vous le demande, parce que les livres de monsieur sont en haut, à côté de la salle à manger.

» – Je viens pour payer, répondit l'homme à la blouse.

» La domestique introduisit alors Voyer dans le bureau de M. de Fava ; elle alluma une bougie et monta prévenir son maître.

» M^{me} de Fava voulait empêcher son mari de descendre ; mais M. de Fava, se levant de table, lui dit : « C'est l'affaire d'un instant. Voyer est un mauvais payeur ; je ne veux pas le laisser partir sans toucher son argent ; il n'aurait qu'à ne plus revenir. »

» La domestique fit observer à M. de Fava que cet homme lui paraissait tout drôle, et qu'il avait quelque chose de caché sous sa blouse, à la hauteur de la poitrine. M. de Fava lui répondit : « Bah ! il n'y a pas de danger ; les gens de la campagne ont souvent quelque chose sur eux quand ils viennent à la ville. En disant ces mots, il descendit avec sa bonne, portant les livres et les cartons de billets.

» La domestique a entendu son maître dire à Voyer : « Bonsoir, Voyer, vous venez pour payer ? – Oui, Monsieur. – Payez-vous tout ? – Non, je ne paie pas tout. »

» La bonne est alors remontée près de M^{me} de Fava. À six heures trois quarts, M^{me} de Fava impatientée par l'absence prolongée de son mari, voulut descendre pour aller le chercher. La bonne éclaira avec une lampe jusqu'à la courbure du milieu de l'escalier.

» Tout à coup, sa maîtresse lui cria : « À moi ! Marie ! à moi ! » Puis elle entendit des coups, la chute d'un corps sur le parquet, et des gémissements étouffés ; alors elle descendit. La porte d'entrée était fermée et la bonne avait sur elle le passe-partout. L'assassin essaya de fuir par le jardin ; mais la grille en était fermée. Il revint alors dans le vestibule, où il rencontra la domestique, qui, folle de frayeur, se mit à fuir devant lui, en remontant l'escalier.

» Voyer la poursuit. La malheureuse lui échappe en traversant plusieurs appartements, dont elle ferme les portes sur elle, elle descend enfin, et sort par la porte de la remise qui donne sur la rue.

» Elle revient bientôt, accompagnée de quelques voisins, on ouvre la porte, Voyer bondit dans la rue et disparaît.

» Pendant ce temps, un affreux spectacle s'offrait aux yeux de ceux qui pénétraient dans la maison.

» Dans une pièce, à côté du vestibule, M^{me} de Fava était étendue, donnant à peine signe de vie : ses traits disparaissaient sous le sang qui s'échappait des blessures nombreuses et profondes qu'elle avait reçues à la tête. À droite, dans le cabinet, dont les fenêtres donnent sur la rue, le cadavre de M. de Fava était étendu sur le dos, dans une mare de sang, les pieds sous le bureau, la tête sous une planchette-console, près de la porte d'entrée. À gauche, sur son bureau, était un registre.

» Un carton, contenant des effets et billets, se trouvait devant le fauteuil de M. de Fava, qui devait être assis quand il a été frappé ; il avait sur la tête deux blessures contuses qui ont dû suffire pour occasionner la mort. Il portait au-dessous du nez une blessure horrible, s'étendant presque d'une oreille à l'autre. La nature des blessures indique que le double crime a été commis avec un instrument

contondant d'un côté et tranchant de l'autre, tel que les hachettes dont se servent les marchands de bois.

» Aux cris des personnes entrées dans la maison, on accourt, on se presse autour de M^{me} de Fava : l'un se hâte d'aller chercher un médecin, l'autre court à la gendarmerie.

» M. le commissaire de police et son agent arrivent les premiers en toute hâte. Bientôt, M. le lieutenant de gendarmerie, M. le procureur et M. le juge d'instruction se trouvent réunis sur les lieux et se livrent minutieusement à la recherche des preuves qui ne tarderont pas à établir d'une manière évidente la culpabilité de Voyer.

» Pendant ce temps-là, celui-ci retournait pieds nus à Chalautre-la-Petite, situé à une lieue de Provins.

» Il arrive pâle, haletant. Sa femme était au coin du feu.

» – D'où viens-tu ? lui dit-elle.

» – Je viens du bois.

» – Il est près de huit heures, qu'est-ce que tu pouvais faire dans la forêt à pareille heure, malheureux ?

» – C'est bien, couche-toi ; je vais panser mes chevaux.

» Cependant la gendarmerie s'était dirigée immédiatement sur Chalautre, prêtant l'oreille au plus petit bruit, sondant du regard la plaine enveloppée d'ombre et faisant le tour des meules placées sur le chemin. Le maréchal-des-logis, suivi des quatre gendarmes Dubuisson, Birlé, Dufaure et Champonnet, arrivent à Chalautre vers huit heures du soir ; ils vont trouver le maire, le priant de leur indiquer la demeure de Voyer, et de leur faire connaître les issues de sa maison. Ce magistrat les accompagne, des gendarmes cernent la maison. Le maire et MM. Fritz, Dubuisson et Birlé s'arrêtent devant la cour, fermée par une haie avec une porte à claire-voie. Tout était silencieux dans la maison.

» – Voyer ? dit le maire d'une voix forte.

» On ne répond pas.

» On appelle de nouveau, au bout de cinq minutes. Voyer traverse sa cour et vient ouvrir : au même moment, MM. Fritz, Dubuisson et Birlé se jettent sur lui et le saisissent en criant : Nous le tenons ! MM. Dufaure et Champonnet, qui étaient au guet, accourent aussitôt. L'assassin veut résister, mais il est lié, on lui attache les mains et on l'interroge :

» – Qu'avez-vous fait ? malheureux, lui dit-on.

» – Moi ? rien, répondit-il. Je suis allé à Provins, aujourd'hui ; j'ai conduit du bois à M. Papp ; tourneur, rue de la Friperie ; mais je suis rentré à Chalautre-la-Petite vers quatre heures.

» – Qu'avez-vous fait depuis ce temps-là ?

» – J'ai travaillé dans ma cour et dans mon écurie.

» On questionne sa femme, qui répond :

» – Mon mari est rentré à quatre heures, mais il est reparti en emportant un morceau de pain et de fromage.

» – Vous voyez bien, dit-on à Voyer, que vous n'êtes pas resté chez vous.

» – C'est vrai, je suis allé travailler dans les bois.

» On fait une perquisition chez lui, mais on n'y trouve rien de compromettant pour lui.

» On l'amène à Provins ; il était neuf heures du soir ; on le conduit sur le théâtre du crime ; on le place en face de ses victimes ; il demeure impassible ; cependant ses traits étaient légèrement altérés, et sa poitrine semblait oppressée. Il répond à toutes les questions par des monosyllabes, se renfermant dans un système de dénégations absolues.

» La domestique de M. de Fava, la femme Leclerc et M. Jorré, le reconnaissent parfaitement. Les preuves les plus accablantes sont produites contre lui.

» On a trouvé dans l'antichambre où M^{me} de Fava a été frappée par le meurtrier une paire de mauvais souliers raccommodés, couverts de boue encore fraîche, à laquelle adhéraient des feuilles sèches de chêne. On sait que Voyer travaille dans les bois. Les semelles étaient tachées de sang. On lui a fait mettre ces souliers. Ils lui vont parfaitement. Le cordonnier de Chalautre-la-Petite déclare qu'il a vendu ces souliers à Voyer.

» Louis-Eugène Oger l'a rencontré, vers huit heures du soir, au pied de la montagne de Chalautre-la-Petite : il allait très vite et marchait pieds nus.

» Le jeune Malabre est passé à côté de lui sur la route, il a remarqué sur sa blouse, d'un bleu clair, comme des taches de sang.

» Le jour du crime, à cinq heures et demie, Voyer était allé chez les Dames-Célestines pour faire panser un mal qu'il avait à la main. Les sœurs Mathilde et Gabrielle ont remarqué qu'il portait une sorte de hachette sous sa blouse. Enfin on a trouvé, le lendemain, dans la cheminée du cabinet de M. de Fava, plusieurs papiers à moitié brûlés. On lisait sur l'un d'eux : « Par-devant maître Aubriot et son collègue, notaire à Provins, sont comparus M. Serein-François Voyer, etc.... » Le reste était en cendres. On savait que M. de Fava avait fait contracter à Voyer une obligation notariée.

» L'instruction préliminaire s'est terminée à deux heures et demie du matin. Voyer a été conduit à la maison d'arrêt ; il est revêtu de la camisole de force, et on lui a mis les fers aux pieds. Vendredi 13, Voyer n'avait encore rien avoué.

» Le lendemain, M^{me} Fava a recouvré la parole ; elle a, dit-on, demandé son mari, qu'elle n'a pas revu avant d'être frappée elle-même ; elle a prononcé distinctement le nom de son meurtrier.

» L'état de M^{me} Fava est des plus alarmants.

» Des recherches faites au domicile de Voyer ont amené la découverte d'effets qu'il devait sans doute porter au moment du crime, car on y a remarqué des traces de sang.

» Vendredi, de nouvelles confrontations devaient avoir lieu, elles sont devenues inutiles. L'assassin s'est décidé à avouer son crime.

» D'après ses aveux, l'instrument dont il se serait servi serait un couperet qu'il aurait caché sous l'évier, en rentrant chez lui, et qu'on y a trouvé. »

126 – 13 avril 1878. *La Presse*, « Faits divers », « Paris ».

– Voici un créancier peu accommodant :

Le sieur Ch..., demeurant rue de Paris, 5, à Nanterre, était depuis quelque temps débiteur d'une certaine somme d'argent envers le nommé Auguste Th..., mécanicien, demeurant à Paris, boulevard de la Villette. Ne pouvant se faire payer, ce dernier, tirant de sa poche un revolver chargé à balle, tira à bout portant sur Ch..., qui fut atteint au bras droit par la balle qui se serait logée dans le poumon droit en passant par l'épaule. Son état est fort grave.

Quant au meurtrier, il a été arrêté au moment où il allait se constituer prisonnier.

127 – 4 mars 1881. *Le Figaro*, « Nouvelles diverses ».

Tout Puteaux a été mis en rumeur, avant-hier, par une scène sanglante. Un propriétaire, M. H..., s'étant présenté, accompagné d'un ami, rue des Coutures, chez un journalier, son locataire, pour réclamer un loyer, bien des fois déjà demandé en vain, a été accueilli à coups de tranchet.

Grâce à l'intervention de plusieurs voisins, M. H... et son ami en ont été quittes pour des blessures superficielles. Le meurtrier, qui s'est enfui, a été arrêté dans la soirée, chez un marchand de vins de Neuilly. Il a prétendu que c'était sa femme qui l'avait poussé à commettre cet attentat.

Il a été amené hier au Dépôt.

2.1.2. Vengeances professionnelles

128 – 1^{er} janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers ».

– La commune d'Auteuil vient d'être le théâtre d'un bien déplorable événement. M. Gauthier, directeur d'une compagnie de transport et de trait, avait renvoyé depuis quelques jours un journalier contre qui s'étaient élevés de justes et graves sujets de plaintes. Cet homme depuis lors s'était répandu en récriminations et en menaces contre M. Gauthier, et il avait exprimé à ses anciens compagnons de labeur l'intention bien arrêtée de se présenter chez lui et de se porter sur sa personne à des voies de fait.

Hier en effet il arriva à la maison de roulage, excité doublement par la colère et la boisson ; aux gens qui voulaient s'opposer à ce qu'il pénétrât, il ne répondit que par des menaces, demandant à grands cris M. Gauthier et répétant ses précédentes menaces. M. Gauthier, qui se disposait à sortir, descendit alors enveloppé de son manteau et ayant toutefois pris le soin de se munir, pour sa défense, d'un pistolet de combat qui se trouvait par hasard chargé. À peine l'honorable négociant était-il dans sa cour, que son ancien ouvrier court à lui, le saisit par le bras avant qu'il ait pu se dégager de son manteau, et le frappe de violents coups de poing au visage. M. Gauthier fait un mouvement alors, et lui présente le canon de son pistolet pour le forcer à reculer. L'ouvrier continue cependant ses sévices : en

ce moment une détonation se fait entendre et l'agresseur tombe frappé d'une balle qui lui a traversé la poitrine.

Comment ce malheur est-il arrivé ? c'est ce qu'il sera difficile de préciser ; le pistolet, à ce que déclarent M. Gauthier et les témoins de cette funeste scène, n'était pas armé ; un coup porté par l'assaillant a-t-il fait partir la capsule ? l'instruction en décidera.

Quant à M. Gauthier, tandis que l'on s'empressait autour du blessé, il s'est rendu lui-même chez le maire, d'où, après sa déclaration reçue, il a été dirigé sur la préfecture de police et mis à la disposition de M. le procureur du roi.

129 – 13 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers ».

Le 7 de ce mois, vers minuit, M. Brun, maire de Bordeaux, rentrait chez lui lorsque sur le seuil de sa porte un coup de pistolet lui a été tiré à bout portant dans les reins. La balle a traversé son manteau, sa redingote, deux gilets, et est venue se loger à deux pouces sous la peau. L'épaisseur des vêtements d'hiver que portait M. Brun, l'a seule sauvé. En se sentant frappé, M. Brun a crié à un douanier posté à deux pas de lui, de courir après l'assassin ; mais celui-ci, placé entre sa consigne et l'ordre du maire, a hésité, et quand il s'est décidé à l'exécuter, sur une invitation réitérée, il était trop tard, l'assassin avait disparu.

Cependant la balle ayant été extraite immédiatement et le commissaire central de police étant accouru, on s'est rappelé que M. le maire avait renvoyé peu de temps avant un cocher nommé Mathieu Clérac, qui avait proféré des menaces avant de quitter la place ; ordre fut donné d'arrêter cet homme ; mais au moment où on enfonçait sa porte qu'il refusait d'ouvrir, Clérac se tirait dans la bouche un coup de pistolet. Cette tentative de suicide a eu pour résultat une blessure qui ne paraît pas mortelle.

Clérac, transporté à l'hôpital, nie toute participation à la tentative d'assassinat, et dit que, s'il a essayé de se tuer, ce n'est pas le remords, mais la misère qui l'y a conduit.

M. Brun s'est trouvé assez bien, le lendemain de l'événement, pour recevoir les autorités. Toutes les notabilités de la ville s'étaient empressées de se faire inscrire chez le magistrat, que sa bienveillance envers tous ceux qui se sont trouvés en rapport avec lui, et une vie toute d'honneur et de probité, devaient mettre à l'abri d'un lâche assassinat.

M. le préfet a fait partir sur-le-champ une estafette pour porter à M. Brun, préfet d'Agen, la nouvelle de l'assassinat tenté sur la personne de son père, et le rassurer en même temps sur ses suites.

L'assassin de M. le maire est toujours dans un danger imminent : on a extrait la balle, qui s'était logée dans l'os temporal, mais on n'a pas pu retirer celle provenant du coup qu'il s'est tiré dans la bouche, et qui probablement s'est logée dans les os de la base du crâne.

130 – 15 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers ».

Bordeaux, 10 janvier. – C'est avec satisfaction que nous annonçons que la blessure de M. le maire continue à faire espérer aux médecins une prompte et complète guérison. La journée d'hier s'est passée sans fièvre, et tout donne à penser qu'avant peu, il pourra reprendre ses occupations habituelles.

Quant à son meurtrier, hier, à trois heures, les espérances de guérison n'étaient pas détruites ; il pouvait boire et même articuler sourdement quelques mots.

La procédure s'instruit avec activité.

11 janvier. – Hier, dans l'après-midi, Mathieu était toujours dans le même état. La balle, restée dans la cervelle, à ce qu'on suppose, n'avait encore provoqué qu'une légère inflammation. On continue à croire qu'il pourra survivre à ses blessures.

Toutes les pièces relatives à cette grave affaire ont été envoyées au parquet de M. le procureur du roi.

131 – 21 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers ».

– On écrit de Bordeaux : « Un journal de notre ville a été mal informé en annonçant que Mathieu Clérac, l'assassin du maire, était dans un état désespéré, et qu'on avait été obligé de l'attacher sur son lit. Cet homme se lève et se promène dans la salle ; avant-hier, il s'est rendu dans la chambre du surveillant pour avoir un entretien avec sa belle-sœur : cependant il doute de son rétablissement, car il a fait mander pour aujourd'hui un notaire auquel il veut dicter des clauses à ajouter à son testament.

Hier à midi il y avait beaucoup de mieux dans son état par l'effet d'un assez singulier résultat. On sait que Clérac s'était tiré un coup de pistolet dans la bouche, et que la balle était restée dans la tête ;

eh bien, dimanche, à la suite d'un laxatif, cette balle lui est tombée dans la gorge, et de là, en moins de cinq minutes, parcourant le canal digestif, elle s'est glissée dans la vessie, et de suite est tombée dans le bassin sur lequel le malade était assis. Cette balle, mise sous le scellé, fait aujourd'hui partie des pièces de conviction.

132 – 7 juillet 1860. *La Presse*, « Faits divers ».

– Un meurtre commis à Sainte-Colombe-la-Campagne est ainsi rapporté par le *Courrier de l'Eure* :

« Un maçon de la Commanderie, le nommé Hervieux, avait construit un bâtiment pour le compte d'un sieur Haubert, entrepreneur de travaux publics, demeurant au hameau de Semlin, commune de Graveron. Ce dernier, trouvant la construction mal faite, avait demandé et obtenu une expertise judiciaire dont le résultat était défavorable au maître maçon. Celui-ci en avait conçu un vif ressentiment qui devait devenir la cause d'un affreux malheur.

» Vendredi dernier, Hervieux alla trouver, sur le chemin vicinal de Sainte-Colombe, Haubert, qu'il y savait occupé à étendre des cailloux. Une explication s'engage, à la suite de laquelle Hervieux, d'un naturel très irascible, s'emporte et frappe son interlocuteur d'une très forte règle qu'il tenait à la main. Deux coups seulement avaient été portés, mais avec une telle violence que l'un d'eux avait occasionné la rupture des vertèbres supérieurs de la colonne vertébrale, et déterminé la mort immédiate du malheureux Haubert, qui est tombé comme foudroyé. Le sieur Hervieux a été arrêté le lendemain. Une instruction est commencée sur cette déplorable affaire. »

133 – 12 août 1866. *Le Temps*, « Faits divers », « Crimes et délits ».

Le journal belge *La Sambre* raconte ainsi un crime commis à Mons :

« Nous apprenons qu'une tentative d'assassinat a eu lieu jeudi, à 7 heures 20 minutes du soir, sur la personne d'un honorable professeur de Bonne-Espérance, M. l'abbé Sporcq, directeur de l'École normale et économe du séminaire de Bonne-Espérance.

» Un jeune homme, renvoyé de l'établissement à cause de sa mauvaise conduite, s'introduisit dans la maison et se rendit à la chambre de M. Sporcq, sous prétexte d'un entretien confidentiel. Pendant que le professeur l'écoutait avec attention, il tira un pistolet de sa poche et le déchargea à bout portant sur M. Sporcq.

» La balle a labouré le front, mais, heureusement, n'a point pénétré dans le cerveau. M. Sporcq a eu assez de force pour jeter à la porte de sa chambre l'assassin ; mais il revint à la charge, et donna à sa victime deux violents coups de crosse de pistolet sur la tête, puis il prit la fuite.

» Nous annonçons avec bonheur aux nombreux amis de M. le directeur de l'Ecole normale, que la blessure, quoique grave, n'est point mortelle, et que l'état du blessé est on ne peut plus satisfaisant.

» Cet attentat se comprend d'autant moins, que M. Sporcq n'avait jamais eu avec ce jeune homme le moindre rapport désagréable. Le coupable, qui n'est âgé que de vingt ans, a été arrêté et mis à la disposition de la justice. »

134 – 20 août 1866. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

– On lit dans *L'Organe*, de Mons :

« La nouvelle d'un crime commis le matin au séminaire de Bonne-Espérance s'est répandue hier en notre ville. Un jeune homme d'Ellignies Sainte-Anne, qui avait été expulsé de l'établissement, a tiré un coup de pistolet sur le professeur Sporcq, et ce dernier a été grièvement blessé au visage. »

À propos de cette même tentative d'assassinat, on lit dans *La Sambre* :

« Nous apprenons qu'une tentative d'assassinat a eu lieu jeudi, à 7 heures 20 minutes du soir, sur la personne d'un honorable professeur de Bonne-Espérance, M. l'abbé Sporcq, directeur de l'École normale et économe du séminaire de Bonne-Espérance. Un jeune homme, renvoyé de l'établissement à cause de sa mauvaise conduite, s'introduisit dans la maison et se rendit à la chambre de M. Sporcq, sous prétexte d'un entretien confidentiel. Pendant que le professeur l'écoutait avec attention, il tira un pistolet de sa poche et le déchargea à bout portant sur M. Sporcq.

La balle a labouré le front, mais, heureusement, n'a point pénétré dans le cerveau. M. Sporcq a eu assez de force pour le jeter à la porte de sa chambre. Mais l'assassin revint à la charge, et donna à sa victime deux violents coups de crosse de pistolet sur la tête, puis il prit la fuite.

Nous annonçons avec bonheur aux nombreux amis de M. le directeur de l'École normale que la blessure, quoique grave, n'est point mortelle, que l'état du blessé est on ne peut plus satisfaisant.

Cet attentat se comprend d'autant moins, que M. Sporcq n'avait jamais eu avec ce jeune homme le moindre rapport désagréable. Le coupable, qui n'est âgé que de vingt ans, a été arrêté et mis à la disposition de la justice. »

135 - 27 et 28 août 1866. *Le Droit*, « Départements ».

GRENOBLE. – On écrit de cette ville, le 24 août :

Dans la nuit d'hier, on a trouvé sur la route n°75, à un kilomètre et demi de Voiron, un cadavre baigné dans son sang la face contre terre, le crâne fracturé, la cervelle sortant du côté de la tempe gauche. Derrière l'oreille était une cicatrice d'un centimètre de largeur, vraisemblablement faite avec un couteau pointu ; les autres blessures étaient l'œuvre d'une arme contondante, probablement un bâton. Ce cadavre a été reconnu pour être celui d'un commissionnaire voiturier, nommé Eugène Charlot, âgé de vingt-sept ans, né à Moirans et domicilié rue Expilly, à Voiron. Vers minuit il avait passé devant le bureau de l'octroi ; il a dû être assassiné vers minuit et demi. Son cheval, attelé à une petite charrette, a continué sa route et a été trouvé près de Voreppe. La voiture portait de larges traces de sang. Il a donc été assassiné dans sa voiture, puis jeté à terre, et pour donner le change, on lui a fait passer sa charrette sur le corps, car une roue lui a passé sur l'épaule et l'autre sur les deux jambes, près des pieds.

Charlot n'avait, dit sa femme, que 30 fr. sur lui et ne portait pas ordinairement d'argent. Le vol n'a pas pu être le mobile du crime, et l'on est porté à croire qu'il a dû être inspiré par une jalousie de métier. Les soupçons se sont portés sur un autre voiturier de Voiron, qui, le premier, a vu le corps sur la route, et est venu en informer la gendarmerie, en compagnie d'un maquignon. Charlot avait quitté le service de ce voiturier il y a environ un mois, en lui achetant son cheval. Celui-ci en acheta un autre et continua le même métier ; mais sa jalousie contre son ancien domestique avait été remarquée.

M. le procureur impérial et M. le juge d'instruction de Grenoble se sont rendus sur les lieux pour instruire l'affaire et ont fait procéder à l'arrestation de l'assassin présumé.

(*Courrier de l'Isère.*)

136 – 29 août 1866. *Le Droit*, « Étranger ».

– On lit encore dans la même feuille [*le Courrier des États-Unis*] sous la date du 14 :

« M. Charles Raymond, ancien consul des États-Unis au Brésil, a été assassiné dans sa ferme, à un mille de Woodbury, dans le New Jersey.

» M. Raymond était âgé de quarante ans et occupait sa retraite à des études littéraires. Il veillait dans sa chambre à coucher. La nuit était chaude. Sa femme s'était retirée dans son appartement, et il lisait les détails de la guerre allemande. Vers le lever du jour, Mme Raymond entendit de la chambre voisine un bruissement semblable à celui que fait de l'eau en tombant. Elle se leva, et trouva son mari, la gorge tranchée, rendant le dernier soupir.

» Les plus près des voisins sont des gens de couleur. On les convoqua, et des recherches commencèrent. Des traces de pieds nus furent trouvées à la porte, et on découvrit une paire de bottes dans un champ de maïs. La longueur des pieds indiquait que les traces avaient été laissées par un nègre. Un homme de couleur a été arrêté sous le soupçon d'être l'auteur du crime. C'est un homme qui a été employé par M. Raymond, puis renvoyé par sa paresse incurable. On l'avait entendu menacer la vie de son patron et tout porte à croire qu'en effet c'est lui qui l'a assassiné. »

137 – 14 mars 1881. *La Petite Presse*, « Paris au jour le jour ».

M. Pieffer, chauffeur dans une fabrique d'appareils à gaz, appartenant à M. Léotard, rue de Lorraine, 22, faisait vendredi des reproches à un ouvrier de son service, nommé Maniglio, âgé de dix-sept ans. Ce dernier, au lieu d'accepter les observations de son chef, sortit un couteau de sa poche et se jeta sur Pieffer, qu'il frappa à la poitrine et au ventre.

Le malheureux Pieffer s'affaissa à terre dans une mare de sang. Transporté dans une pharmacie voisine par ses camarades, la victime y a reçu les soins que nécessitait son état. Ses blessures sont graves.

Maniglio, qui avait pris la fuite, a été arrêté à son domicile, 42, rue de Crimée, par des gardiens de la paix.

2.1.3. *Vengeances d'orgueil***138 – 5 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental ».**

– On lit dans le *Courrier de l'Ain* :

Un meurtre, inspiré par un sentiment atroce de vengeance, vient d'être commis par un enfant de 13 ans sur un autre enfant, dans les bois de Malaval, commune de Béný, canton de Coligny (Ain). L'état dans lequel a été trouvé le cadavre de la victime annonce dans le meurtrier une férocité extraordinaire à cet âge.

Le nommé Chevat (Jean-Marie), né à St-Étienne-du-Bois, âgé de 13 ans, domestique chez les frères Robin, cultivateurs à Béný, avait eu lundi, 27, une querelle avec Hippolyte Blanc, âgé de onze ans ; il dit en se séparant de ce dernier que tôt ou tard il lui passerait par les mains. Chevat ne perdit point de temps pour consommer son projet de vengeance. Le 28, Blanc a été trouvé par son père et son oncle dans les bois de Malaval, mort, baigné dans son sang, la tête horriblement fracassée et déchirée, un œil arraché et toutes les dents brisées. Il était à peine reconnaissable.

Les proches de la victime se sont tout de suite rendus près de Chevat, qui avait encore ses vêtements couverts de sang et trois cicatrices à la main ; il est resté muet à toutes leurs questions ; puis il a quitté ses vêtements et s'est jeté dans les bois ; la faim l'ayant ramené chez ses maîtres, le 29, à quatre heures du matin, la gendarmerie de Coligny l'a saisi ; il a été transféré dans les prisons de Bourg.

139 – 7 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur ». « Paris ».

– Avant-hier, à neuf heures du soir, le sieur Dumont, épicier, rue Gallande, sortait de chez lui, lorsqu'arrivé au détour de la rue de Bièvre, il fut attaqué par trois individus qui lui portèrent plusieurs coups de poing.

Pendant qu'il se débattait entre les mains de ses assaillants, un nommé Serrière était entré dans la boutique de l'épicier et y avait frappé M^{me} Dumont d'un coup de poignard qui l'atteignit au bras gauche. Aux cris « À la garde ! au secours ! » qui furent poussés par les garçons de boutique, l'assassin fut arrêté, mais il avait eu le temps de se porter onze coups de poignard.

M. le commissaire de police du quartier arriva bientôt, dressa procès-verbal, et fit envoyer Serrière à l'Hôtel-Dieu, où il est mort ce matin.

Voici quels sont, dit-on, les motifs de ce double crime.

Serrière avait été reçu dans la maison de Dumont, et y était traité comme un fils depuis près de six ans. Quoiqu'il eût été convenu qu'il paierait une pension, on ne la lui avait jamais réclamée. Enfin, la veille du crime, M. Dumont lui avait signifié d'avoir à rechercher un autre gîte. Irrité de cette résolution, qu'il attribuait à M^{me} Dumont, il voulut se venger d'elle, et c'est ainsi qu'il la frappa.

140 – 27 juillet 1836. *La Presse*, « France ».

Toulon, 22 juillet. [Informations sur la bonne marche d'un bateau à vapeur, puis :]

Il y a eu hier au soir l'alarme de quelques quartiers de Toulon. Des patrouilles d'officiers, de gendarmes et de soldats ayant leurs officiers en tête, parcouraient la ville pour faire rentrer dans leurs casernes les militaires du 67^e de ligne, que la mort de leur premier maître d'armes, traîtreusement tué par un ancien marin, exaspérait au dernier point.

Le nommé Pagel, marin dernièrement sorti des travaux publics, avait invité hier ce maître d'armes, avec lequel il s'était déjà battu deux fois en duel et en avait été blessé, à lui servir de témoin pour une affaire d'honneur. Ce maître d'armes, qui s'était réconcilié avec Pagel, ne soupçonnant pas qu'on voulait lui tendre un piège, accepta de l'accompagner. Arrivé dans une guinguette auprès de la rivière des Ameniers, on invita le militaire à entrer pour boire. Après avoir gorgé le maître d'armes de boisson, Pagel lui déclara que c'était à lui-même qu'il avait à faire ; il accompagna cette déclaration d'un vigoureux soufflet ; le maître d'armes fut relevé et alla en chancelant, sur le terrain. Là, en moins d'une minute, il fut percé de part en part par le sabre de son adversaire, et tomba sans vie sur le carreau.

On assure qu'on a reconnu, en faisant l'autopsie du cadavre, que des matières étrangères avaient été jetées dans la boisson qu'on lui avait donnée, et que ses intestins étaient déjà attaqués.

141 – 27 juillet 1836. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

On écrit de Toulon, 22 juillet 1836 :

Il y a eu hier au soir l'alarme dans quelques quartiers de Toulon : des patrouilles d'officiers, de gendarmes et de soldats, ayant leurs officiers en tête, parcouraient la ville pour faire rentrer dans leurs casernes les militaires du 67^e du régiment de ligne, que la mort de leur premier maître d'armes, traîtreusement tué par un ancien marin, exaspérait au dernier point.

Le nommé Pagel, marin dernièrement sorti des travaux publics, avait invité hier ce maître d'armes, avec lequel il s'était déjà battu deux fois en duel et en avait été blessé, à lui servir de témoin pour une affaire d'honneur. Ce maître d'armes, qui s'était réconcilié avec Pagel, ne soupçonnant pas qu'on voulait lui tendre un piège, accepta de l'accompagner. Arrivé dans une guinguette auprès de la rivière des Ameniers, on invita le militaire à entrer pour boire. Après avoir gorgé le maître d'armes de boisson, Pagel lui déclara que c'était à lui-même qu'il avait à faire ; il accompagna cette déclaration d'un vigoureux soufflet ; le maître d'armes fut relevé et alla, en chancelant, sur le terrain. Là, en moins d'une minute, il fut percé de part en part par le sabre de son adversaire, et tomba sans vie sur le carreau.

On assure qu'on a reconnu, en faisant l'autopsie du cadavre, qu'on avait jeté des matières étranges dans la boisson qu'on lui avait donnée, et que ses intestins étaient déjà attaqués.

142 – 27 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 26 juillet ».

On nous écrit de Toulon, 22 juillet :

« Il y a eu hier au soir l'alarme dans quelques quartiers de Toulon. Des patrouilles d'officiers, de gendarmes et de soldats, ayant leurs officiers en tête, parcouraient la ville pour faire rentrer dans leurs casernes les militaires du 67^e du régiment de ligne, que la mort de leur premier maître d'armes, traîtreusement tué par un ancien marin, exaspérait au dernier point.

» Le nommé Pagel, marin dernièrement sorti des travaux publics, avait invité hier ce maître d'armes, avec lequel il s'était déjà battu deux fois en duel et en avait été blessé, à lui servir de témoin pour une affaire d'honneur. Ce maître d'armes, qui s'était réconcilié avec Pagel, ne soupçonnant pas qu'on voulait lui tendre un piège, accepta de l'accompagner. Arrivé dans une guinguette auprès de la rivière des Amaniers, on invita le militaire à entrer pour boire. Après avoir gorgé le maître d'armes de boisson, Pagel lui déclara que c'était à lui-même qu'il avait à faire ; il accompagna cette déclaration d'un vigoureux soufflet ; le maître d'armes fut relevé et alla, en chancelant, sur le terrain. Là, en moins d'une minute, il fut percé de part en part par le sabre de son adversaire, et tomba sans vie sur le carreau.

» On assure qu'on a reconnu en faisant l'autopsie du cadavre, qu'on avait jeté des matières étrangères dans la boisson qu'on lui avait donnée, et que ses intestins étaient déjà attaqués. [Suit l'annonce de sinistres, tempête, etc.] »

143 – 14 décembre 1837. *La Presse*, « Faits divers ».

Il est pénible de penser, nous écrit-on de Millay, le 8 décembre, qu'au cœur de la France il existe un arrondissement où le meurtre semble destiné à rester impuni. Dans les derniers jours de novembre, M. de Cussy vient de succomber à un coup de fusil tiré à bout portant ; et rien n'indique qu'on soit sur la trace de l'assassin. Quinze jours avant, M. de Cussy avait déjà reçu, mais de loin, deux balles dans les reins. Il y a deux ans, presque à pareil jour, M. Clément a succombé, dans la même commune, à un guet-apens.

Dernièrement, deux autres individus ont également reçu un coup de fusil, mais chargé à plomb, et qui n'a pu occasionner la mort. Remarquons bien qu'aucun de ces attentats, qui ont ensanglanté les montagnes du Morvan, n'a eu pour but de voler ; les victimes n'ont été dépouillées d'aucun objet, pas même de leur argent ; c'est de la véritable *vendetta* corse, et pour que la parité soit plus complète, les victimes elles-mêmes s'obstinent à cacher ces crimes, quand elles ne succombent pas, et quand la mort va saisir les autres elles refusent de livrer leur meurtrier à la vindicte des lois. Nous regardons comme un devoir pour nous, amis du gouvernement, d'appeler toute sa sollicitude sur l'arrondissement de

Château Chinon (Nièvre), afin qu'il puisse faire déployer par la magistrature locale une énergie et une rigueur capables de comprimer ces passions haineuses et criminelles¹³²⁰.

(Voir le fait divers 49)

144 – 17 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers ».

– On lit dans la *Gazette du Midi*, journal de Marseille, du 11 janvier :

« Hier soir, à 8 heures et quart, un épouvantable assassinat a jeté l'effroi dans notre ville. On se rappelle le relieur Trotebas qui, il y a six mois, fut frappé de trois coups de poignard par un ouvrier qu'il avait renvoyé, l'Italien Parraciani ; malgré la gravité de ses blessures, il eut le bonheur d'y survivre ; l'assassin fut condamné aux travaux forcés, et naguère on l'a vu exposé au poteau sur la Cannebière. Eh bien ! le malheureux Trotebas vient de périr sous le poignard. Il fermait les portes de son magasin, rue Coutellerie, lorsque deux hommes se sont jetés sur lui et ont aussitôt pris la fuite, l'un vers la rue de la Mûre, l'autre vers le port. C'est tout ce qu'a pu voir un marchand de châtaignes placé au coin de la rue. Frappé à la poitrine, Trotebas a fait encore quelques pas jusqu'à la pharmacie de M. Roux, et là s'écriant : « Je suis assassiné ! » il est tombé aux pieds du pharmacien qui, tandis qu'il le relevait en lui adressant quelques mots de consolation, n'a plus vu entre ses bras qu'un cadavre. La justice s'est transportée aussitôt à la pharmacie. Espérons qu'elle parviendra à découvrir les auteurs de cette infernale vengeance.

145 – 16 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers », « Départements ».

PYRÉNÉES-BASSES. – *Bayonne*, 11 février. – Trois propriétaires de la commune d'Esterneuby eurent une altercation dans un cabaret, avec un nommé Bernard Iparhaguerre, bandit qui jura de se venger d'un affront qu'il croyait avoir reçu. Le lendemain matin, l'un de ces propriétaires, nommé Bidondo, fut trouvé dans un fossé, la tête horriblement fracassée et presque sans vie. Un second fut inopinément assailli en rentrant dans son domicile, par un individu qui lui porta deux coups de bâton, le terrassa avant qu'il eût pu le reconnaître. Le troisième enfin rencontra, au sortir du cabaret, Iparhaguerre qui, sans mot dire, le frappa plusieurs fois de son bâton et le poursuivit durant quelques instants pour le frapper. Iparhaguerre s'est réfugié en Espagne aussitôt ces crimes commis.

146 – 20 mars 1851. *Le Moniteur universel*, « Intérieur », « Faits divers », « Départements ».

– Une machination, préparée par une atroce pensée de vengeance, et qui aurait pu avoir les plus déplorables conséquences, est venue samedi dernier épouvanter la population d'Ormoï, canton de Jussey. À la pointe du jour, deux vignerons du village, Jean-Baptiste Sylvestre et Claude Rondot, avaient trouvé sur la voie publique, le premier devant sa propre demeure, le second devant la maison de M. Henriot, maire de la commune, deux bûches de hêtre, et avaient jugé à propos de les ramasser comme bois à brûler bon à recueillir, surtout dans cette saison. Quelques minutes après, ils mettaient dans leurs poêles, à peu près en même temps et pourtant sans s'être concertés, les morceaux de bois par eux trouvés dans la rue. Mais bientôt éclatait, dans l'intérieur des deux domiciles, une double et violente explosion qui faisait sauter en débris avec les deux fourneaux et en lançait les fragments, avec du feu, contre les meubles, les lits, etc.

À quoi devait-on attribuer un accident si étrange et si soudain ? Inspection faite de ce qui restait des deux bûches à demi carbonisées, on a reconnu qu'elles avaient été forées au moyen d'une tarière, qu'on avait logé dans le vide des tronçons de canon de fusil bourrés de poudre, et que, par des chevilles enfoncées avec force, on avait caché l'orifice du trou fait par la tarière.

On ne pense qu'avec effroi au nombre de victimes qu'auraient pu faire les deux machines infernales. Nous sommes heureux de dire qu'elles n'ont blessé personne, et que leur fabricant a manqué son but quant aux familles que sa vengeance avait en vue. L'explosion a détruit ou endommagé des meubles, mais personne, nous le répétons, n'a été atteint.

¹³²⁰ Dans l'édition du 28 décembre 1837 de *La Presse*, à la fin du journal, est publiée une lettre du procureur de Château-Chinon qui récusé les accusations portées le 14. Il n'y a, d'après cette lettre, eu ni meurtre ni tentative de meurtre : « Vous pouvez juger, maintenant, monsieur le rédacteur, de la bonne foi et de la véracité de votre correspondant de Millay », écrit le magistrat.

Perquisition faite chez un habitant de la commune, sur lesquels se sont portés les soupçons, on a trouvé une tarière et plusieurs autres indices de nature à le compromettre gravement.

(*Journal de la Haute-Saône.*)

147 – 13 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

– On lit dans *L'Ère nouvelle*, journal de Bastia (Corse), du 3 avril :

« Une rencontre a eu lieu dans la plaine de Pacciolone entre les bandits de Taravo et d'Ornano d'une part, et les Barboni de Guargualè de l'autre. Ces derniers, au nombre de quatre, tombés dans l'embuscade dressée sur le chemin qu'ils devaient parcourir, ont vigoureusement riposté après avoir essuyé le feu de leurs ennemis. Le maire Barboni, dont l'acquittement récent nous avait grandement surpris, a reçu dans cette première décharge une blessure assez grave, ainsi que l'un de ses cousins germains dont il était escorté. Mais son fils, jeune homme à peine âgé de seize ans, conservant au milieu de l'émotion et des périls de cette attaque homicide autant de présence d'esprit et plus de courage que les autres, s'exposa, pour venger à l'instant même son père, à une mort imminente. Son bonheur égala son courage : le bandit Santucci, dont le nom avait jeté la terreur au loin, atteint par lui d'un coup de feu à la poitrine, tomba roide mort dans l'embuscade. Ainsi abandonné par les trois autres agresseurs que l'on suppose être des contumaces, le bandit Santucci n'aura plus à rendre compte de ses crimes qu'à la justice de Dieu. On assure que le maire Barboni n'a survécu que deux jours à ses blessures.

» L'opinion de la localité est que s'il eût été condamné à une peine quelconque par la Cour d'assises, ses ennemis, désarmés par cette légère satisfaction, n'eussent pas songé à se venger. Cependant nous n'osons pas trop accuser le jury d'avoir faibli dans cette déplorable affaire : la responsabilité morale de cette erreur ne doit pas retomber toute entière sur les juges du fait. Les conséquences en ont été affreuses. Quelques jours après la mise en liberté de Barboni, le fils de la femme qu'il avait eu le malheur de tuer, ne pouvant assouvir sa rage sur le meurtrier de sa mère, eut la férocité d'assassiner un jeune homme dont tout le crime était d'appartenir à la famille de ses ennemis. C'est ce que nous appelons en Corse une vengeance transversale. Voici à quels épouvantables excès conduit d'ordinaire l'impunité d'un coupable avoué et convaincu. Notre histoire contemporaine et celle des temps malheureux que nous avons traversés est un témoignage continu et éclatant ; c'est la moralité qui en découle. Pourquoi faut-il que ces utiles enseignements soient perdus pour la moralisation et la sécurité du pays ? »

148 – 30 avril 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Départements ».

– LOIRE-INFÉRIEURE. – On lit dans *Le Breton* :

« Une double tentative d'assassinat et d'incendie a jeté la consternation hier dans le quartier Richebourg.

» Un jeune homme dont les parents sont propriétaires d'une maison située dans cette rue ayant appris que sa mère venait, malgré son opposition et ses menaces, de donner congé à une jeune ouvrière qui est sa locataire, se présenta, vers midi et demi, chez cette jeune personne, et, profitant d'un instant où elle était seule, lui porta plusieurs coups de poinçon qui l'ont atteinte au cou et à l'omoplate.

» Au même instant, on apercevait une fumée épaisse qui s'échappait d'une cave appartenant à la mère du jeune homme qui avait proféré le matin des menaces d'incendie. Le feu avait été mis à un amas de vrillons¹³²¹. Les voisins s'en rendirent bientôt maîtres ; des secours empressés furent prodigués à la jeune fille, dont les blessures par bonheur ne paraissent pas devoir faire craindre pour ses jours. On s'empressait en même temps près de la mère de l'assassin. À la nouvelle du crime qui venait d'être commis, M. Delaralde, commissaire central, et plusieurs commissaires de police accompagnés d'agents, se sont rendus sur les lieux, où une enquête a été aussitôt commencée.

» L'assassin s'est constitué prisonnier hier ; il a été écroué à la maison d'arrêt. »

149 – 2 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

– Un déplorable événement, dit le *Journal de Rouen*, est arrivé, il y a huit jours, près de Tourville. Cinq jeunes gens avaient voulu monter derrière une voiture de famille qui se rendait à Elbeuf, quand le cocher, pour s'en débarrasser, leur lança quelques coups de fouet. Il paraît que ces individus résolurent

¹³²¹ Le *Trésor de la langue française* indique à Vrillon « Petit copeau en forme de vrille ».

de se venger, et le soir ils restèrent sur la route par laquelle ils supposaient que la même voiture devait repasser. Ils virent effectivement le soir, vers dix heures et demie, s'avancer une voiture de famille, venant d'Elbeuf, et ils l'attaquèrent à coups de pierres. Ils blessèrent ainsi très grièvement une jeune personne qui se trouvait dans la voiture avec ses parents, ainsi que le cocher. Ajoutons que cette famille n'était pas du tout celle qui avait été obligée de se débarrasser le matin de ces cinq individus.

Une attaque aussi hardie avait jeté dans le pays une assez vive émotion, et nous apprenons qu'hier ses auteurs ont été arrêtés tous cinq et écroués dans la prison d'Elbeuf.

150 – 13 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

– La paisible commune de Saint-Just, près de Marennes, a été mise en émoi par une scène sanglante, dont le sieur Mathias, ouvrier boulanger, âgé de 18 ans, a été victime.

Voici les détails publiés par le *Journal de Marennes* sur cette affaire :

Elie Nembrard, âgé de 18 ans, scieur de long¹³²², jeune homme d'un caractère violent, avait depuis longtemps des querelles avec ses camarades ; dans la soirée du 27 août dernier, à la suite d'une dispute, Mathias lui donna quelques coups de poing, et il résolut de s'en venger. Dimanche dernier, vers midi, pendant que Nembrard était à décharger une pièce de bois au lieu appelé Puits-Grelin, Mathias passa ayant sous le bras quelques pains qu'il allait porter dans une maison voisine.

Nembrard résolut alors d'exercer la vengeance qu'il avait préméditée, et il dit au sieur Vallet : « Que Mathias soit tranquille, quand il va repasser, je lui f..... un coup de levier ; je ne lui en donnerai qu'un, mais il portera bien. Vallet le détourna de ce projet. Eh bien ! dit-il, je lui f..... des coups de fouet sur les reins. » Et il s'arma de son fouet. Mathias arriva, et voyant l'attitude agressive de Nembrard, il lui enleva son fouet.

Ce dernier s'empara aussitôt d'un énorme levier en bois de chêne, de la grosseur du bras et long de deux mètres, et il en asséna un coup violent sur la tête de Mathias. Ce malheureux, frappé mortellement, tomba sans proférer aucune parole. Cependant il eut la force de se relever et de se traîner jusque chez son maître. On ne put obtenir de lui aucune réponse, et à quatre heures il expira.

L'autopsie a démontré qu'il existait au crâne une fracture de 14 centimètres de long, que le cerveau avait été fortement comprimé, et que la mort aurait pu être instantanée.

Nembrard a avoué toutes les circonstances de son crime ; il prétend seulement qu'il n'avait pas l'intention de donner la mort à Mathias, qu'il ne voulait que lui porter des coups.

Le coupable a été arrêté à l'instant même et déposé à la maison d'arrêt de Marennes.

151 – 18 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

– On écrit de Rodez, le 14 septembre : Un assassinat vient d'être commis dans la commune de Durenque (Aveyron). Le nommé Vigouroux (Pierre) sortait paisiblement, à onze heures du soir, d'un cabaret où avaient passé la soirée Lacane (Hippolyte) et Lacane (Pierre), son frère.

Ils s'étaient arrêtés dans l'angle d'une rue, et, au moment où arrivait Vigouroux, contre lequel ils nourrissaient une haine profonde, Pierre Lacane le saisit par les deux épaules, tandis qu'Hippolyte lui applique sur la tête deux violents coups de poing et lui plonge son couteau dans le bas-ventre, lui faisant une blessure profonde, qui ouvre une large voie aux intestins.

Le médecin, appelé immédiatement au secours du blessé, déclare que la blessure est mortelle. Au moment où il le frappait, Hippolyte Lacane dit au malheureux Vigouroux : « Il y a longtemps que je te guettais ; je t'ai trouvé, je t'ai touché ; à présent, je suis content. »

À la première nouvelle de cet événement, M. de Verot, procureur impérial, et M. de Seguret, juge d'instruction, se sont rendus sur les lieux. On ignore encore s'ils seront arrivés avant que la victime ait rendu le dernier soupir. Tout porte à croire que les coupables sont déjà sous la main de la justice.

152 – 15 août 1866. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

– Une triple tentative d'homicide a eu lieu hier, à cinq heures et demie du soir, dans l'établissement de M. Frogé, corroyeur, rue Lafayette. Un des ouvriers, le nommé Julien L..., âgé de cinquante-quatre ans, était en butte depuis longtemps aux plaisanteries et aux quolibets de ses camarades et se trouvait

¹³²² Le *Trésor de la langue française* indique : « Scieur de long, scieur de planches. Ouvrier qui scie les troncs d'arbre dans le sens de la longueur pour en débiter des planches. »

surtout le point de mire de trois d'entre eux, les nommés M..., D... et T..., et il nourrissait contre eux une haine profonde qui devait finir par l'entraîner à une résolution funeste.

Hier donc, au moment où tous les ouvriers étaient rassemblés et sans que rien ait pu motiver l'acte criminel qui allait se passer, Julien qui paraissait calme extérieurement, parut céder tout à coup à un sentiment de colère, et saisissant dans sa poche trois pistolets, il les déchargea successivement et à bout portant sur les trois ouvriers qui étaient l'objet de sa haine.

Ces pistolets avaient été chargés avec des billes de marbre comme celles dont se servent les enfants pour jouer. T... n'a pas été atteint, D... a eu la mâchoire traversée par le projectile, et M... a reçu une blessure assez grave au cou.

Les ouvriers témoins de cet acte criminel ont arrêté sur-le-champ Julien L..., qui n'a opposé aucune résistance, et, après les constatations faites par le commissaire de police du quartier, a été envoyé au dépôt de la préfecture.

2.2. Crimes passionnels

2.2.1. À cause d'amour non partagé

153 – 27 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 26 juillet ».

– Hier soir, à neuf heures et demie, les cris au meurtre ! à l'assassin ! retentissaient rue Traversière Saint-Honoré. Ces cris étaient proférés par une nymphe de ce quartier, qui, du milieu de la rue, les cheveux en désordre et les traits bouleversés par la frayeur, indiquait du doigt la direction suivie par le meurtrier, qui, de son côté, décampait à toutes jambes. Arrêté bientôt dans sa fuite par un agent de police qui s'était mis à ses trousses, une lutte s'étant engagée entr'eux, l'agent, qui l'avait saisi à la gorge, fut fort étonné en s'apercevant qu'il tenait à la main une barbe épaisse et une large paire de favoris noirs qui, dans le conflit, s'étaient détachées et avait mis à nu la figure imberbe d'un jeune blondin d'une vingtaine d'années environ, dont les traits et les manières distinguées contrastaient fort avec la blouse et l'accoutrement rustique dont il était affublé.

Conduit aussitôt au poste voisin où la foule l'avait accompagné, et confronté, à distance respectueuse toutefois, avec la plaignante, à qui il lançait des regards furibonds, on sut, par le récit de cette fille, que le jeune R..., commis chez un négociant de la rue Quincampoix, s'était épris pour elle d'une violente passion ; qu'il lui avait proposé de quitter son infâme métier pour aller vivre avec lui, mais qu'à plusieurs reprises elle avait rejeté ses instances ; que depuis quelque temps elle se croyait délivrée de sa poursuite, quand, un quart-d'heure auparavant, il s'était présenté à elle en costume de paysan, avec barbe et favoris postiches ; que l'ayant reconnu malgré ce déguisement et l'ayant appelé par son nom, celui-ci tirant un pistolet qu'il tenait caché sous sa blouse, et le lui plaçant sur la poitrine, lui avait dit d'une voix tonnante : *Oui ! coquine, c'est moi !...* Alors, en se débattant, elle jeta des cris de détresse qui provoquèrent la fuite de l'assassin, et bientôt après son arrestation.

Interpellé à son tour, le prisonnier, qu'on avait fouillé et qu'on avait trouvé porteur d'une paire de pistolets neufs, chargés, mais non amorcés ; d'un quart de poudre fine de chasse, de vingt capsules et d'un moule à balles, répondit avec impassibilité « qu'il n'avait pas voulu faire ni mal ni peur à cette « fille, qui l'accusait d'un attentat dont il n'avait jamais conçu la pensée ; que les pistolets saisis sur lui « avaient été achetés pour son patron ; que s'il avait acheté des munitions, c'était son secret, et que s'il « avait, en outre, chargé ses pistolets, c'était encore son secret. » Le chef du poste n'ayant pas cru devoir se payer de pareilles explications, R... a été mis immédiatement à la disposition de M. le procureur du Roi.

154 – 28 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

– On écrit de Châteauroux, le 25 avril, au *Journal du Cher*, à Bourges :

« Un crime affreux vient de jeter l'épouvante dans Châteauroux. Dans la journée de mardi, le nommé Charles Lebeau, sorti la veille de la prison centrale de Melun, où il venait de subir une condamnation pour vol, a frappé de sept coups de couteau la fille G., marchande, qui refusait de renouer avec lui des relations rompues par les poursuites de la justice. Avec la même arme, il a ensuite frappé à deux reprises le nommé Bonnet, qui s'était mis à sa poursuite, et lui a traversé le cœur de part en part. Atteint lui-même d'une pierre à la tête, il a fini par se rendre. On espère sauver la fille G.

Quant au brave et malheureux Bonnet, il est mort sur le coup. Un concours nombreux de citoyens ont assisté à ses funérailles. Une souscription a été ouverte pour venir en aide à sa veuve. »

155 – 5 juillet 1860. *La Presse*, « Faits divers ».

– Un crime a été commis à Cambo. Le *Courrier de Bayonne*, du 1^{er} juillet, le rapporte en ces termes :

« Pierre Etchevers, domestique à Cambo, éprouvait une vive affection pour Dominica Oyharçabal, jeune fille qui habite cette commune. Etchevers avait vu repousser ses sentiments ; de là était née une irritation qui avait déjà donné lieu à des menaces réprimées par condamnation correctionnelle.

» Hier, dans la matinée, il s'est présenté au domicile de Dominica Oyharçabal, qui était en ce moment seule, et, après des sollicitations repoussées, Etchevers s'est précipité sur elle, armé d'un rasoir, l'a d'abord blessée à la poitrine, et lui a ensuite ouvert le ventre.

» Aux cris poussés par la malheureuse jeune fille, plusieurs personnes sont accourues, et le meurtrier s'est laissé arrêter sur le seuil de la porte, sans opposer la moindre résistance.

» Il a été conduit ce matin dans la maison d'arrêt de Bayonne. Dominica Oyharçabal, qui n'a pas succombé aux blessures qui lui ont été faites, est cependant dans l'état le plus alarmant. »

156 – 4 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Crimes et délits ».

LE DRAME DE LA RUE LAFFITTE

Une scène véritablement dramatique s'est passée hier matin, rue Laffitte, 12.

Depuis quelques jours, une jeune femme, Joséphine F..., créole d'origine, s'était réfugiée là chez une modiste de ses amies pour éviter le mari de sa cousine, le nommé Boullet, Bordelais, qui la poursuivait de ses obsessions.

Ce matin, à neuf heures, cet homme ayant découvert l'endroit où elle était, est arrivé un revolver à la main. Des voisins qui l'ont aperçu se sont jetés sur lui et l'ont désarmé. Le revolver est tombé et l'une des cartouches est partie. La balle, heureusement, n'a atteint personne. Mais le coup de feu a fait croire à un meurtre.

Boullet a été arrêté et conduit au poste. C'est pour la deuxième fois qu'il est arrêté sur la plainte de sa cousine. À demain des détails.

2.2.2. *D'un amant sur sa maîtresse*

157 – 19 décembre 1837. *La Presse*, « Algérie ».

– Une femme napolitaine a été tuée par son amant qui lui a tiré un coup de pistolet à bout portant. La balle est entrée fort avant dans l'estomac. Elle n'a eu que le temps de dire à une autre femme qui se trouvait auprès d'elle : « C'est mon amant qui vient de me donner la mort, je ne veux pas qu'on le poursuive. » Mais malgré ce vœu, le procureur du roi s'est emparé de l'affaire, et fait rechercher le meurtrier.

158 – 6 octobre 1874. *Le Moniteur Universel*, « La Journée ».

– Un nouveau Philippe a été arrêté hier.

On se rappelle le bruit que fit, il y a quelques années, la tentative d'assassinat commise par un sieur Philippe sur une fille de mauvaise vie.

Philippe occupa longtemps la curiosité publique ; il fut condamné à mort par la cour d'assises de la Seine ; il subit sa peine sur la place de la Roquette, au milieu d'une foule considérable.

Un crime à peu près analogue a été commis hier par un jeune homme de dix-sept ans, presque un enfant.

Le matin, vers dix heures, B... se présenta chez un marchand de vins du boulevard de la Villette, nommé Dessart, pour boire du vermouth avec une fille du quartier, la nommée L..., âgée de vingt et un ans.

À onze heures, il sortit, laissant la fille L... attablée avec plusieurs individus et pendant quatre heures consécutives, il se promena devant la porte de Dessart, combinant son crime.

Enfin, à trois heures, la nommée L... sortit.

Alors B... s'élançant sur elle, lui porta au-dessus du sein gauche un coup de couteau profond et prit la fuite.

Cette scène s'était produite au milieu de la foule, en plein jour. On se mit à la poursuite du coupable et on ne tarda pas à s'emparer de lui, au coin de la rue de Meaux.

Quant à la victime, elle râlait sur le trottoir, et après lui avoir fait donner des soins dans une pharmacie voisine, on la transporta à l'hôpital Saint-Louis.

Son état est désespéré.

La malheureuse n'a pu encore donner de renseignements sur son meurtrier.

Quand M. Demarchais l'interroge elle répond :

– Ah ! malheureuse que je suis... le lâche ! ...

C'est tout ce qu'on peut obtenir d'elle.

159 – 13 novembre 1878. *Le Petit Journal*.

LES AVEUX D'UN PRISONNIER

Il y a quelques jours, les agents de la police de Sûreté, en surveillance dans le faubourg du Temple, exploité depuis fort longtemps par une bande de malfaiteurs, aperçurent un individu qui sortait en courant de la maison d'un commerçant.

Il portait à la main un paquet d'effets et paraissait avoir les poches bourrées d'objets.

L'un des agents courut après lui et lui cria de s'arrêter. L'individu se retourna, lança dans les jambes de l'agent le paquet qu'il tenait sous le bras et se mit à courir plus vite. L'agent tomba par-dessus le paquet, mais son collègue ne tarda pas à rejoindre l'individu, qui fut arrêté place du Château-d'Eau.

Au poste voisin, on le trouva possesseur de 2,500 francs en or et en pièces de 5 fr.

De plus il avait dans la poche de son gilet une montre avec une chaîne en or.

Tous ces objets et valeurs avaient été volés avec effraction dans le logement du négociant, au deuxième, pendant que ce dernier se trouvait dans sa boutique. Un coffre-fort, contenant 50,000 fr., avait résisté aux efforts du voleur.

Le malfaiteur refusa de dire son nom ; mais au Dépôt il fut reconnu pour un nommé Victor, âgé de vingt ans, déjà condamné pour vol à l'étalage. Il a obstinément refusé de donner son adresse.

Le prisonnier devint plus expansif quand il fut interrogé par M. Jacob, chef de la Sûreté, vendredi dernier, et fit certaines révélations.

Le lendemain, dans un nouvel interrogatoire, ce fut bien autre chose. Accablé de remords, dit-il, il allait faire des aveux complets, ne tenant plus à la vie, ajoutait-il. Quelques jours avant son arrestation, raconta-t-il, il avait assassiné sa maîtresse, et jeté son cadavre, percé de deux coups de poignard, dans le canal Saint-Martin.

Cette jeune femme, nommée Marie, qui subvenait largement à ses besoins, l'avait abandonné pour un de ses amis nommé Alfred. Il a tué également ce rival, qu'il a jeté dans la Seine à Saint-Ouen, où il l'avait mené déjeuner.

Ces déclarations ne paraissent pas très véridiques. Il ne donne ni les noms de famille de ces deux victimes ni leur adresse, et dit vaguement que la première demeurait faubourg du Temple, la seconde aux Ternes. Victor a donné une petite photographie de la jeune femme. C'est celle d'une personne de dix-sept à dix-huit ans, assez jolie, maigre, pâle, blonde aux yeux bleu gris. Jusqu'ici, malgré toutes les recherches, on n'a trouvé ni traces, ni renseignements relatifs à cette personne.

On peut donc supposer que ce sont là des inventions pour arriver à des confrontations et des sorties de prison qui faciliteraient des projets d'évasion.

160 – 14 novembre 1878. *Le Petit Journal*.

LES AVEUX D'UN PRISONNIER

NOUVEAUX DÉTAILS

Le nommé Victor, qui a avoué spontanément avoir tué sa maîtresse et son rival Alfred, a précisé les faits dans un nouvel interrogatoire fait par M. Jacob, chef de la Sûreté.

C'est le 22 septembre dernier qu'il aurait poignardé sa maîtresse, Marie, pour la précipiter dans le canal Saint-Martin.

Victor n'a pas pu ou voulu dire le nom de famille de sa maîtresse ; M. Jacob fit faire des recherches avec la photographie que lui avait donnée Victor. Lundi, un des agents découvrit sur les livres d'un garni de la Chapelle, passage Doudeauville, le nom d'une jeune fille, Marie T..., âgée de dix-neuf ans, disparue depuis le 22 septembre dernier.

Le maître du garni reconnut la photographie et désigna à l'agent la demeure de la mère de la jeune fille, dans le passage même.

Celle-ci déclara que le corps de sa fille avait été retiré en effet du canal Saint-Martin le 23 septembre au matin.

Un mouchoir était serré autour de la bouche et noué solidement derrière la tête ; mais elle ne portait sur elle aucune trace de violence ni de blessure.

La mère ne voyait plus la fille à cause de son inconduite ; elle a toujours pensé que l'infortunée avait été assassinée.

Lors des constatations, le 23 septembre, le corps avait été ramené de la Morgue au domicile de la mère ; à l'enterrement elle a remarqué un individu qui est demeuré au cimetière après tout le monde. Cet individu paraissait être âgé de vingt ans et ressemblerait assez au signalement de Victor. La mère a dû être amenée hier à Mazas et confrontée avec lui afin de pouvoir le reconnaître.

D'autre part, on a demandé à Victor comment était vêtue la jeune fille ; il a donné la mise exacte de la noyée retrouvée dans le canal.

L'enquête continue, ainsi que les recherches sur le nommé Alfred, que Victor aurait également assassiné.

À demain de nouveaux détails.

161 – 15 novembre 1878. *Le Petit Journal*, « Paris ».

La police continue ses recherches au sujet des aveux spontanés du sieur Victor, qui a commis un double assassinat, selon ses dires.

Confronté avec la mère de la jeune fille, Marie T..., retrouvée dans la Seine le 23 septembre, il n'a pas été reconnu par elle ; ce n'est donc pas lui qui était au cimetière le jour de l'enterrement. Elle ne l'a même jamais vu.

Ce qu'il y a de certain, c'est que la jeune fille a été précipitée dans le canal Saint-Martin, car le foulard qui était appliqué sur sa bouche était noué derrière la tête par une main brutale. En opérant, l'assassin avait égratigné le bout du nez et la joue gauche de la victime, ce qui avait été établi lors des constatations.

En ce qui concerne le meurtre de son rival, Alfred, Victor n'a pas voulu dire à M. Jacob, chef de la Sûreté, où ils ont déjeuné, à Saint-Ouen, ou à Asnières, avant le crime.

D'autre part, aucun corps, portant des coups de poignard ou autres traces de violences, n'a été repêché dans la Seine, ni à Asnières, ni à Saint-Ouen, ni plus loin.

D'ordinaire, les corps ne restent pas plus de trois semaines sous l'eau, à moins d'être accrochés sous les bateaux, les chaînes ou les herbes.

Des recherches vont être faites dans ce sens.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant.

162 – 1^{er} mars 1881. *Le Figaro*, « Nouvelles diverses ».

Encore un meurtre rue Lecourbe.

Un sieur Schmitgal, charretier chez M. Thomas, fabricant de produits chimiques, quai de Javel, vivait depuis plusieurs années avec une demoiselle Lucy Ollivier, âgée de vingt-deux ans. Ils occupaient une petite chambre rue Lecourbe, 260.

Dernièrement, la jeune fille déclara à son amant qu'elle ne pouvait plus rester avec lui, et qu'elle allait retourner chez ses parents.

Schmitgal parut atterré de cette nouvelle, et supplia sa maîtresse, qu'il aimait à la folie, de revenir sur cette décision ; mais Lucy resta inébranlable.

Hier, ils déjeunèrent ensemble et, à la fin du repas, Schmitgal demanda à sa maîtresse si elle était toujours dans l'intention de le quitter. Sur la réponse affirmative de cette dernière, le charretier se jeta sur elle, en tirant de sa poche un grand couteau de boucher et lui en porta un coup dans les reins. La malheureuse tomba à la renverse et le meurtrier prit la fuite en laissant l'arme dans la blessure.

Il se rendit ensuite au commissariat de police du quartier et déclara ce qu'il venait de faire.

M. Raynier se transporta immédiatement sur le théâtre du crime et il trouva la jeune fille râlant. Il la fit aussitôt conduire à l'hôpital Necker, où elle est arrivée dans un état désespéré.

Schmitgal interrogé a dit qu'il ne regrettait pas son crime, et que si c'était à refaire, il recommencerait. Il a prémédité ce crime, car il a avoué qu'il avait le couteau de boucher dans sa poche depuis trois jours.

Après son interrogatoire, il a été transféré au Dépôt.

163 – 3 janvier 1881. *Le Figaro*, « Nouvelles diverses ».

Voici quelques nouveaux renseignements sur l'assassinat de la rue Lecourbe, dont nous avons parlé avant-hier.

Mlle Ollivier est toujours à l'hôpital Necker, salle Sainte-Cécile, lit n° 7, dans le service du docteur Guyon. Son état est des plus graves : le médecin craint que le poumon n'ait été perforé, et s'attend d'un moment à l'autre à une catastrophe.

Cette malheureuse vivait avec le nommé Schmitgall depuis cinq ans, et avait eu de lui cinq enfants, morts quelque temps après leur naissance.

Quant à l'amant, il travaillait, ainsi que nous l'avons dit, à l'usine de M. Thomas, quai de Javel. Il gagnait cinq francs par jour, mais ne rapportait aucun argent à la maison, et sa maîtresse était obligée de le nourrir de ses propres deniers. Brutal et ivrogne, il avait été, dès l'âge de seize ans, la terreur de Grenelle.

Lucy Ollivier était employée chez Mme Dubois, blanchisseuse, 260, rue Lecourbe. C'était une bonne ouvrière, estimée de ses maîtres et très aimée de ses camarades. C'est sa patronne, Mme Dubois, qui a retiré le couteau de sa blessure.

La mère du meurtrier, qui demeure rue des Fourneaux, 129, est tombée comme foudroyée en apprenant le crime commis par son fils : on craint qu'elle n'en devienne folle.

Chez M. Raynier, Schmitgall a fait preuve d'un ignoble cynisme : lorsqu'il sut que sa maîtresse n'était pas morte, il a paru contrarié et a déclaré que si c'était à refaire, il recommencerait.

Il sera transféré demain à Mazas.

2.2.3. *D'une maîtresse sur son amant*

164 – 11 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers », « Étranger ».

SUÈDE. – *Carlsrona*, 22 janvier. [Retour de la corvette de l'État la *Naïade*, avec trois matelots déserteurs condamnés à perpétuité.]

La corvette la *Naïade* a aussi ramené de Livourne une jeune fille, Christine-Marie Uldall, âgée de dix-sept ans, et qui, bien que née dans la Laponie norvégienne, pays situé au-delà du cercle polaire, a commis une *vendetta* qui a failli lui faire endurer le dernier supplice.

Christine était domestique au service de M. Wyzinthus, consul général de Suède et de Norvège à Livourne, chez qui elle fit la connaissance d'un jeune ouvrier tapissier nommé Salvator Pallurini, qui lui promit de l'épouser. Un beau matin, se trouvant à la croisée, elle aperçut de loin Salvator, qui causait avec une jeune personne, qu'il embrassa à plusieurs reprises.

Furieuse de cette infidélité apparente ou réelle, elle résolut de se venger, et elle n'en trouva que trop tôt l'occasion. Salvator était entré quelques minutes après dans l'appartement de M. Wyzinthus pour poser des draperies. Christine se glissa derrière lui, lui passa le bras gauche autour du cou, et en serrant le jeune homme fortement contre elle, elle lui porta, avec la main droite, dans la région du cœur, quatre coups de couteau qui déterminèrent sa mort dans la journée même.

Arrêtée et traduite devant le tribunal criminel de Livourne, Christine eut le bonheur qu'un des plus éloquents avocats du barreau, M. Cercignani, se chargeât de sa défense, et grâce au chaleureux plaidoyer de celui-ci, le tribunal, attendu que toutes les circonstances concouraient à prouver que l'accusée, au moment de commettre la tentative d'assassinat contre Pallurini n'était pas maîtresse d'elle-même, mais fascinée par les transports d'une violente jalousie, l'acquitta et ordonna sa mise en liberté, sentence dont le ministère public ne jugea pas à propos d'appeler.

Néanmoins, le gouvernement toscan manifesta au chargé d'affaires de Suède et de Norvège à Florence, le désir que Christine Uldall quittât le pays, et par suite des démarches faites à cet effet par ce diplomate auprès de M. Wyzinthus, la jeune fille a été embarquée sur la *Naiade*, qui l'a conduite ici. Elle sera renvoyée dans son pays natal, auprès de ses *parents*, avec injonction de la surveiller sévèrement, faute de quoi elle sera placée sous la surveillance de la police de Sûreté.

165 – 22 septembre 1869. *Le Petit Journal*, « Paris ».

Une scène de violence a vivement ému les personnes qui passaient hier, vers deux heures et demie de l'après-midi, sur le boulevard Richard-Lenoir.

Un homme mis avec distinction suivait paisiblement ce boulevard, quand une jeune femme, qui depuis quelque temps paraissait marcher sur ses pas, et dont on avait remarqué l'agitation, se précipita tout à coup sur lui, tenant à la main un couteau à lame aiguë et l'en frappa avec fureur, sans lui donner le temps de se reconnaître.

Le blessé s'affaissa aussitôt baignant dans son sang. Il avait reçu trois blessures graves, l'une à l'avant bras, la seconde dans le flanc droit, la troisième dans le dos.

Tous deux ont été immédiatement entourés par la foule. On a relevé le blessé, et des soins lui ont été donnés dans un poste voisin. Remis de son émotion, il a fait connaître qu'il se nommait Henri X..., qu'il était âgé de trente ans, négociant, domicilié boulevard du Prince-Eugène.

De la suite des constatations, il est résulté que la personne qui a frappé le sieur X... est la demoiselle M..., âgée de trente-trois ans, modiste, demeurant rue de Valois.

On attribue à la jalousie cette tentative de meurtre.

Le sieur X..., ajoute le *Droit*, a été transporté à son domicile, et la demoiselle M..., qui n'avait pas cherché à fuir, a été mise en arrestation.

166 – 14 octobre 1874. *La Patrie*, « Faits divers ».

Une virago :

Un jeune homme de dix-huit ans, nommé Auguste Charlet, tourneur, demeurant rue Saint Maur, n° 128, se promenait dans la rue de Belleville, vers onze heures du soir, quand tout à coup la maîtresse qu'il avait abandonnée depuis huit jours s'élança sur lui et le frappa de deux coups de couteau derrière l'épaule gauche.

Le malheureux fut transporté aussitôt au poste de police, où il reçut les soins du docteur Bayle, qui le fit transporter immédiatement à l'hôpital Saint-Louis.

La maîtresse de Charlet, après l'avoir frappé, se réfugia dans le bal Favier, où les agents ne tardèrent pas à l'arrêter.

C'est une enfant de dix-sept ans !

Elle se nomme Léontine Broge et demeure chez ses parents, 120, Faubourg-du-Temple.

Quand on lui demanda, pourquoi elle avait voulu tuer son amant, elle répondit simplement :

– Il m'a séduite et m'a abandonnée après ; je ne regrette qu'une chose, c'est de ne pas l'avoir tué.

Cette jeune virago a été écrouée au dépôt.

167 – 12 avril 1878. *La Presse*, « Faits divers », « Départements ».

BOUCHES-DU-RHÔNE. – Le *Sémaphore* raconte qu'à Marseille, dimanche soir, à huit heures, dans le passages des Folies-Bergère, rue de la République, une jeune fille, âgée de vingt à vingt-cinq ans, a jeté au visage de son amant le contenu d'une fiole de vitriol. Le malheureux a été conduit immédiatement à la pharmacie Antelmy, où l'on a reconnu qu'il avait les deux yeux brûlés. La jeune fille a été mise en état d'arrestation.

168 – 5 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Informations diverses ».

ENTRE MÈRE ET FILLE

Nous n'avons pas voulu jusqu'ici entretenir nos lecteurs d'un mystère des plus singuliers qui depuis trois jours est l'objet de toutes les conversations dans le quartier des Champs-Élysées. Les détails que l'on va lire appartiennent plutôt, en effet, au roman qu'au domaine de l'information, et c'est ce qui nous avait fait hésiter.

Dans une rue du quartier des Champs-Élysées habitent une dame X... et sa fille. Un jeune diplomate étranger était, dit-on, très bien avec la mère et au mieux avec la fille. De là une situation très tendue, qui amenait de fréquentes scènes de jalousie entre les deux femmes.

Dans ces derniers temps, ces scènes avaient pris un caractère tellement aigu, que le jeune homme avait cru sage de s'éloigner.

Le 12 septembre dernier, l'employé d'ambassade, que pour l'intelligence de notre récit nous nommerons Z..., reçut un billet par lequel Mme. X... l'invitait à dîner chez elle. Ce billet, qui est au dossier, était conçu dans des termes fort pressants.

Z... se rendit à cette invitation. La plus grande harmonie régna pendant le souper, et la soirée qui suivit fut des plus joyeuses. Z..., complètement raccommode avec la mère et la fille, resta chez elle au lieu de rentrer chez lui.

Dans la nuit, il fut subitement pris de douleurs violentes, et bientôt après des vomissements. Effrayé, il demanda à être immédiatement transporté chez sa sœur, où Mme X... l'accompagna.

Deux médecins furent successivement appelés et constatèrent un commencement de péritonite.

Mme X... ne voulut pas quitter son amant, et se fit sa garde-malade.

Deux jours après, l'agonie commença, Z... dit alors à sa sœur qu'il avait été empoisonné ; et, comme Mme X... entra en ce moment et qu'elle s'approchait pour embrasser le mourant, celui-ci la mordit fortement à l'épaule.

Le lendemain matin, il était mort.

Tels sont les faits relevés par l'enquête. On comprend que nous ne puissions entrer dans des détails circonstanciés, et que nous laissions à cette affaire son caractère mystérieux.

169 – 6 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Crimes et délits ».

UN PSEUDO-DRAME PARISIEN

Les reporters parisiens sont gens de fantaisie, et c'est à cela souvent qu'ils doivent leurs succès... jusqu'au jour où, pour aller au fond d'une histoire particulièrement intéressante, les journaux s'aperçoivent du truc et remercient les porteurs de semblables informations.

C'est le cas pour le mystère parisien que nous avons publié hier et dans lequel nous avons coupé comme la plupart de nos confrères.

Dame ! dans le raconter en question, il y avait de quoi faire un véritable roman.

C'est ce que nous avons tous essayé. Il s'agissait, dit un de nos confrères, d'un jeune homme d'excellente famille, élève, attaché à une ambassade étrangère ; d'un jeune diplomate étranger, a écrit le rédacteur qui a écrit chez vous ce romanesque article.

Et, chez tous, d'une grande dame et de sa fille qui recevaient ce noble jeune homme, l'aimaient toutes deux et avaient fini par l'empoisonner.

Un journal a même été jusqu'à dire qu'il n'était question que de cette mystérieuse aventure dans les salons des Champs-Élysées.

La chose était si tentante que nous avons voulu être les premiers à donner des détails précis sur ce chapitre de la vie parisienne ; hélas ! c'est l'éternelle histoire des bâtons de la fable.

S'il a été question de cette aventure, c'est dans les *antichambres* des salons des Champs-Élysées ; car les héros de l'aventure, qui date de plus de trois semaines, sont une concierge de la rue du Colisée et sa fille, et un huissier de l'ambassade d'Italie.

Cet individu était, en effet, attaché à une ambassade étrangère, mais par une chaîne qu'il portait au cou.

L'huissier en question était, en effet, l'amant de la concierge ; il y a dîné un soir, a éprouvé des vomissements et est mort le lendemain.

Les constatations médicales ont établi que cette mort avait été causée par une péritonite, et, si une *nouvelle* enquête vient d'être ouverte, c'est à la requête de la famille.

D'après nos renseignements, elle ne changerait rien aux conclusions premières.

170 – 1^{er} mars 1881. *Le Figaro*, « Paris au jour le jour ».

Quelques réflexions assez justes de M. Flor du *National*, inspirées par les récents drames au vitriol et au poignard.

De tout ceci il ressort que les femmes ne veulent plus être abandonnées. Certes, c'est leur droit ; mais nous non plus nous n'aimons pas être abandonnés, et on m'accordera que si les Parisiennes sont implacables à l'égard du traître qui les « lâche », en revanche elles se soucient fort peu de l'amant qui a cessé de leur plaire.

Quand elles ont envie d'abandonner l'homme le plus dévoué, le plus épris, le meilleur, aucune supplication ne pourrait les attendrir. Vainement l'abandonné se roulera aux pieds de l'inhumaine, couvrira de baisers et de larmes le bas de sa jupe, ce sera comme s'il avait chanté. Mais que l'une d'elles soit délaissée par son vainqueur, elle saisit le revolver ou l'urne au vitriol.

Les chances, les droits, ne sont pas égaux.

Adolphe Racot.

2.2.4. D'un époux jaloux sur son conjoint

171 – 12 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers » « Étranger ».

– Le 7 de ce mois, une scène tragique a jeté l'épouvante au milieu des nombreux spectateurs réunis au théâtre de la petite ville de Newbury. Pendant l'entracte, une actrice nommée Mistriss Hall, dominée depuis quelque temps par un accès de jalousie, a frappé mortellement, avec un large coutelas qu'elle avait emprunté à un boucher, son mari, chef d'orchestre, au moment où il donnait le signal aux musiciens.

172 – 8 août 1866. *Le Temps*, « Faits divers », « Crimes et délits ».

On mande de Contras au *Journal de Bordeaux* :

« Un événement regrettable, qui aurait pu avoir de funestes conséquences, est arrivé au Fieu.

» Depuis longtemps la femme X..., âgée de vingt-six ans, entretenait des relations avec un de ses voisins. Son mari, averti par plusieurs personnes, refusait d'y croire ; il voulut cependant savoir à quoi s'en tenir : hier il simula un voyage et prit un fusil pour aller, disait-il, le faire réparer.

» Arrivé en face d'un bois de pins qu'on lui avait signalé comme le rendez-vous habituel des deux amants, il se blottit dans les broussailles et ne tarda pas à voir arriver le nommé Z... et sa femme le suivant à quelque distance. Furieux de se voir ainsi trompé et n'écoutant que sa colère, il tira un coup de fusil aux coupables. Il a légèrement atteint sa femme au bras. Il faut espérer que la blessure n'aura pas de suites graves. »

173 – 5 mars 1881. *Le Figaro*, « Télégrammes et correspondances ».

~~~~~ BRUXELLES, 3 mars. – Un double meurtre vient d'augmenter la liste sanglante des drames de la jalousie. Un ouvrier pelletier, nommé Nemethy, a tué hier soir sa femme et l'amant, qu'il venait de surprendre au domicile conjugal. L'amant, un peintre en bâtiments, avait déjà une première fois enlevé la femme du pelletier. Celui-ci avait pardonné et repris l'épouse coupable, croyant à un repentir qui n'était que simulé, car les relations des deux coupables furent à peine interrompues pendant quelques jours, après le généreux pardon de l'époux outragé.

Ayant appris que sa femme continuait à le tromper, même sous son toit, le mari les surprit et les frappa, l'un avant, l'autre après, de plusieurs coups de couteau dans le ventre et la poitrine. Après les avoir tués, Nemethy est allé, en pleurant, se constituer prisonnier.



### 2.2.5. De rivaux entre eux

#### 174 – 29 juillet 1836. *La Presse*, « Départements ».

– La jalousie ne conduit pas au crime seulement dans les pays brûlés par le soleil ; le fait suivant le prouvera. Il y a peu de jours que deux jeunes gens de 18 à 20 ans, rivaux d'amour, se prirent de querelle à la promenade devant l'objet aimé, que l'un d'eux accompagnait ; le plus faible donna plusieurs coups de couteau au plus fort. Cette scène, qui a mis dans un état affreux la demoiselle, objet de la rivalité, s'est passée à Forest, commune du canton de Landrecies, arrondissement d'Avesnes. Le jeune blessé a succombé le 23 des suites de cette attaque.

#### 175 – 28 février 1863. *La Patrie*, « Faits divers ».

– La *Gazette des Tribunaux* relate un crime commis avant-hier soir à Sèvres. D..., ouvrier cordonnier, père de trois enfants, après avoir vendu son mobilier et dissipé le produit de la vente, avait quitté sa femme et ses enfants pour aller loger dans un garni. Mais bientôt sa paresse et son dénuement lui firent regretter cette séparation. Sa femme, économe et laborieuse, s'était réfugiée, avec ses enfants, chez sa mère, à Sèvres. D... n'avait pas tardé à l'engager à venir demeurer avec lui. Elle répondit qu'il fallait auparavant réunir, chacun de son côté, des économies pour acheter un nouveau mobilier.

Avant-hier, vers huit heures du soir, D. voulut faire une nouvelle tentative ; il se rendit à Sèvres, chez sa belle-mère, et y trouva avec elle sa femme et un voisin, Joseph R..., fils de son ancien patron. Il insista pour que sa femme retournât avec lui à Plaisance. Elle lui dit que l'heure était trop avancée, et l'engagea à venir la prendre dimanche. Cette réponse ayant paru le satisfaire, Joseph R... invita D... à aller prendre un rafraîchissement dans un établissement voisin. Ils sortirent, et la dame D... les reconduisit sur le palier pour les éclairer. A peine avaient-ils franchi quelques marches, que D..., qui marchait derrière, en gardant le silence, s'arma d'un tranchet, et en porta à Joseph R... trois coups dans le dos.

En recevant le premier coup, la victime avait fait entendre les cris : Au secours ! à l'assassin ! la femme D., donnant la lumière à sa mère, avait franchi rapidement l'escalier, s'était jetée sur le meurtrier, lui avait maintenu les bras pour l'empêcher de continuer à frapper R... et était parvenue à désarmer son mari après avoir reçu elle-même une blessure peu grave. D... ayant enfin réussi à se débarrasser de ses étreintes, sauta par-dessus la victime et prit la fuite. On accourut relever Joseph R..., épuisé par la perte de son sang, et on le porta chez ses parents, dans le voisinage ; un médecin vint et constata que l'une des trois blessures pourrait inspirer des craintes sérieuses s'il survenait quelque complication.

D... a été arrêté hier par la gendarmerie de Sèvres et conduit à la maison de justice de Versailles.  
C. Lefèvre.

#### 176 – 1<sup>er</sup> mars 1863. *La Patrie*, « Faits divers ».

– Avant-hier, à une heure du matin, rapporte le *Droit*, un jeune homme, les vêtements maculés de sang et paraissant en proie à la plus violente agitation, se présenta à la caserne de gendarmerie à Suresnes, annonçant qu'il venait de commettre un assassinat et se constituait prisonnier. On le questionna et il fit connaître qu'il se nommait Auguste B..., âgé de dix-neuf ans, originaire de Rueil (Seine-et-Oise), qu'il demeurait à Nanterre et exerçait la profession d'ouvrier peintre en bâtiment. D'après son récit, des discussions s'étaient élevées entre lui et un soldat au 1<sup>er</sup> régiment de grenadiers de la garde nommé Bonneveau. Il s'agissait d'une femme à laquelle ils faisaient la cour, et que chacun d'eux voulait seul fréquenter. A minuit et demi, Auguste B... ayant rencontré le militaire près de la station du chemin de fer à Suresnes lui avait porté dans la poitrine un coup violent à l'aide d'un couteau de boucher. La victime était tombée sans proférer une seule parole, et avait rendu le dernier soupir. Le meurtrier n'avait pas cherché à éviter les suites de son crime, et il était venu se mettre entre les mains de la gendarmerie.

Auguste B... a été placé à la chambre de sûreté. Avertis de cet événement, l'autorité judiciaire et le chef du corps auquel appartenait le grenadier Bonneveau sont venus procéder à une enquête, qui a confirmé la déclaration faite par le meurtrier.

**177 – 23 septembre 1869. *Le Petit Journal*, « Paris ».**

Dans la soirée d'hier, à minuit moins un quart, dit le *Droit*, une jeune femme, d'une mise distinguée, suivait d'un pas léger le boulevard des Italiens, s'arrêtant par instants devant la glace des riches magasins pour corriger une boucle rebelle ou rectifier quelques plis nuisant à l'harmonie de sa toilette. Elle était, comme dit Balzac, armée en guerre et elle offrait le type de l'héroïne d'une spirituelle étude de Laurent Jan, intitulée : *Où va une femme qui sort ?*

Dans un moment où cette belle de nuit se mirait une dernière fois avec le sourire du triomphe, elle fit tout à coup un soubresaut, ses traits se contractèrent et elle eut un mouvement pour se jeter de côté. Mais il était trop tard.

Derrière elle, sur le trottoir, la glace lui avait montré une femme qui, debout, avec un sourire de méchanceté tenait levée au-dessus de sa tête une bouteille dont elle répandit sur elle le contenu.

Ce contenu, c'était de l'acide sulfurique.

Inondée de ce liquide corrosif, l'élégante jeta des cris terribles et s'évanouit.

On accourut. Des passants l'entourèrent et des sergents de ville la conduisirent dans une pharmacie où des secours lui furent prodigués. Elle fut ensuite ramenée à son domicile.

Cet acte coupable paraît avoir été motivé par une rivalité galante. La personne qui l'a commis a été mise en arrestation.

**178 – 9 novembre 1878. *Le Petit Journal*, « Paris ».**

Un homme en veste et calotte blanche se présentait dans une maison de l'avenue Saint-Ouen et demandait à la concierge si le nommé Pierre, charron<sup>1323</sup>, était là.

Sur sa réponse affirmative, cet individu monta à l'appartement, au 2<sup>e</sup> étage. Un moment après, un coup de feu retentissait, et la concierge courut avertir des gardiens de la paix.

Les agents s'empressèrent de se rendre sur les lieux, et, pendant qu'on avertissait le commissaire de police, ils enfoncèrent la porte du logement. Ils trouvèrent étendu au milieu d'une mare de sang le cadavre du charron Pierre. À ses côtés était un revolver. Debout, près de la fenêtre, se tenait l'homme à la calotte blanche.

Le commissaire ne tarda pas à se montrer. À ses questions, l'homme à la calotte blanche répondit se nommer Charles L..., être âgé de cinquante-quatre ans, demeurer rue des Trois-Frères et n'exercer aucune profession. Il s'était revêtu du costume de pâtissier afin de pénétrer plus facilement dans le domicile de Pierre. « Depuis longtemps déjà, a-t-il ajouté, je l'avais menacé de le tuer, parce que, trahissant les devoirs de l'amitié, il m'avait trompé avec ma maîtresse. Il se tenait sur ses gardes, c'est pourquoi je me suis déguisé. »

**2.2.6. Suivis d'un suicide***Suicides...***179 – 26 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 26 juillet ».**

– Les journaux de Bruxelles du 23 juillet racontent ce qui suit :

« Un événement extraordinaire a mis hier soir en émoi tout un quartier de Bruxelles. Vers sept heures une détonation de deux coups de pistolet se fit entendre dans une chambre au second étage de l'estaminet-restaurant appelé Hôtel des Messageries, rue de la Madeleine ; c'était celle qu'occupaient depuis quatre jours un jeune homme et une jeune dame venus de Paris. On monta au bruit de la détonation, et l'on trouva sur le plancher de la chambre les cadavres de ces deux personnes qui venaient de se suicider avec des pistolets que chacune d'entre elles tenait encore à la main. D'après les indications d'un passeport trouvé sur le jeune homme, il s'appelle Vandeputte, âgé de vingt ans, étudiant en médecine, né et domicilié à Paris. La femme, qui paraît âgée de vingt à vingt-deux ans, n'est pas connue jusqu'ici.

» Il paraît que ces jeunes gens avaient déjà manifesté à plusieurs reprises depuis leur arrivée à Bruxelles, l'intention de se détruire. Ils y auraient été déterminés, en dernier lieu, par l'arrivée à

<sup>1323</sup> Le *Trésor de la langue française* indique à Charron : « Artisan ou ouvrier qui construit et répare les trains des véhicules à traction animale (charrettes, chariots, etc.), en particulier, les roues de ces véhicules. »

Bruxelles, dans la matinée d'hier, d'une autre femme, ancienne maîtresse du jeune homme qui venait de Paris pour le rejoindre.

» Quoique ces deux malheureux jeunes gens eussent une mise assez décente, ils n'avaient point d'autres effets avec eux que ceux dont ils étaient vêtus ; et l'on n'a trouvé dans les poches du jeune homme, que cinq à six pièces de cinq centimes et une reconnaissance du Mont-de-Piété de Paris, pour un dépôt d'un gilet de drap. Les pistolets dont ils se sont servis pour se tuer, sont de petits pistolets en cuivre, tout neufs, et qui paraissaient avoir été achetés tout récemment. Un des deux a crevé dans l'explosion. La justice s'est hâtée d'informer sur l'événement. »

*... ou crime passionnel ?*

**180 – 27 juillet 1836. *La Presse*, « Nouvelles diverses ».**

– Le 22 juillet, vers sept heures et demie, un meurtre et un suicide ont été commis à Bruxelles, à l'hôtel des Messageries. Un jeune homme, nommé Van de Putte, revenu de Paris, avait lié connaissance avec une femme à Bruxelles ; une autre femme, son ancienne maîtresse, qui l'apprend, quitte cette ville et vient à Bruxelles rechercher son amant. Elle lui a tiré, à l'hôtel des Messageries, un coup de pistolet et s'est ensuite brûlé la cervelle avec une autre arme. On dit qu'ils sont morts l'un et l'autre.

**181 – 28 décembre 1837. *La Presse*, « Faits divers ».**

L'individu qui, samedi dernier, a assassiné sa maîtresse à coups de hache, rue de la Corroierie, n. 1, et qui, après avoir commis ce crime, s'était frappé à plusieurs reprises avec un couteau, est mort à l'Hôtel-Dieu, des suites de ses blessures.

**182 – 11 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers », « Départements ».**

VAR. *Toulon*, 4 février. – Hier, dans la soirée, un meurtre suivi du suicide du meurtrier a jeté la consternation dans le quartier du Chapeau-Rouge : le nommé Brognier, quartier-maître du vaisseau l'*Hercule*, à la suite d'une querelle avec une femme de mauvaise vie, a tiré sur elle un coup de pistolet qui lui a donné la mort : il s'est ensuite élancé dans la rue à travers la foule émue de cet événement, et plusieurs personnes s'étant mises à sa poursuite, on allait l'atteindre, lorsqu'une seconde détonation s'est fait entendre ; le malheureux venait de se faire sauter la cervelle.

**183 – 2 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».**

– Le petit village des Ollives a été, hier dimanche, dit le *Sémaphore de Marseille*, plongé dans un douloureux émoi par un drame affreux. Un jeune homme avait, depuis quelque temps, conçu pour une demoiselle une violente passion ; malheureusement, son amour n'était pas partagé. Déjà, à plusieurs reprises, il l'avait demandée en mariage ; mais, se voyant toujours repoussé, il se rendit hier au village des Ollives, que la jeune fille habitait avec son père, afin d'avoir une dernière entrevue avec celle qu'il aimait.

Profitant du moment où le père assistait à la messe, le jeune homme se rendit auprès de la demoiselle afin de savoir d'elle si elle persistait toujours dans sa détermination ; sur la réponse affirmative de la jeune personne, ce malheureux tira un poignard qu'il tenait caché, et en porta plusieurs coups dans le dos et dans la poitrine à la jeune fille, qui tomba baignée dans son sang. Croyant l'avoir tuée, le jeune homme, s'armant alors d'un pistolet, se fit sauter la cervelle. La mort a été instantanée. Quant à la jeune fille, elle n'a pas succombé à ses cruelles blessures, mais elle était dans une situation qui laissait peu d'espoir de la sauver ; elle a pu néanmoins, dans la journée d'hier, recevoir les sacrements de l'Eglise.

**184 – 6 juillet 1860. *La Presse*, « Faits divers ».**

– Le *Droit* rapporte le fait suivant :

« Alfred Auvigne, âgé de vingt-deux ans, fils du concierge du théâtre du Gymnaste, caporal d'ordinaire au 48<sup>e</sup> de ligne, en garnison à Périgueux, entretenait d'anciennes relations avec une jeune fille nommée Clotilde P..., née comme lui à Paris, et dont l'âge était le même que le sien. En quittant la capitale avec son régiment, Auvigne y avait laissé sa maîtresse, aujourd'hui enceinte de sept mois.

» Le 22 mai dernier, on s'aperçut au régiment de la disparition du caporal d'ordinaire, et l'on ne tarda pas à en connaître les motifs. Il avait dissipé les fonds qui lui étaient confiés en raison de ses fonctions, par la

compagnie. Une dépêche électrique fut transmise, avec le signalement du fugitif, à Paris, où l'on pensait qu'il s'était réfugié. Il y fut arrêté en effet il y a quelques jours, et l'on se mit en devoir de le ramener à Périgueux de brigade en brigade.

» Pendant le court séjour qu'il venait de faire dans la capitale, Auvigne y avait été assez mal accueilli des parents de Clotilde, auxquels était parvenue la nouvelle de l'action coupable qu'il avait commise ; depuis longtemps déjà on voyait avec un grand déplaisir sa liaison avec la jeune fille, qu'il rendait malheureuse par sa jalousie et l'excessive violence de son caractère, et à laquelle il avait, à diverses reprises, adressé d'horribles menaces. Auvigne comprenait qu'après ce qui s'était passé, quelle que fût l'issue du jugement qu'il allait subir, on s'opposerait à la continuation de ses relations avec sa maîtresse. Dès-lors, il n'eut plus qu'une pensée : s'échapper, retourner à Paris, tuer Clotilde pour qu'elle ne fût à personne après avoir été à lui, et ensuite se donner la mort lui-même. Telles sont du moins les inductions que l'on peut tirer des événements qui vont suivre.

» À Chellux, la dernière étape avant d'arriver à Périgueux, il parvint à exécuter son projet et à s'évader. Déjouant toutes les poursuites, il arriva dans la capitale et se rendit chez le sieur P..., père de sa maîtresse, et garçon de bureau à la mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement, domicilié rue de Miromesnil. Son évasion était déjà connue de celui-ci. Le sieur P... avait un pressentiment qu'Auvigne arriverait et qu'il se passerait quelque scène de violence ; il savait que sa fille éprouvait pour le militaire coupable une ardente passion. Voulant donc éviter tout scandale, il avait envoyé Clotilde chez le grand-père de celle-ci, âgé de soixante-six ans, ancien militaire, demeurant également, mais un peu plus bas, dans la rue de Miromesnil, où il exerce la profession de concierge.

» Hier, vers neuf heures du matin, Auvigne arriva chez le sieur P... en costume civil, vêtu d'un paletot d'orléans et d'un pantalon d'été. Ne trouvant pas Clotilde au domicile du père, il se douta qu'elle était à celui du grand-père, et il se rendit aussitôt chez celui-ci. Le vieillard se tenait en ce moment sous la porte cochère, où il donnait à manger à des oiseaux qu'il élève. Il avait eu, lui aussi, une sorte de pressentiment, et il avait fermé à clé la porte de la loge dans laquelle était sa petite-fille. Auvigne se montra tout à coup ; il paraissait en proie à une grande surexcitation. – Je veux voir Clotilde, s'écria-t-il ; où est-elle ? – Vous ne la verrez pas, lui répondit l'ancien soldat, qui, malgré son âge, a conservé une grande énergie : elle n'est pas ici ; retirez-vous et laissez-moi tranquille !

» En même temps il s'avance pour repousser Auvigne. Celui-ci, le voyant approcher, porte promptement ses mains aux poches de son pantalon, et en fait sortir deux pistolets qu'il décharge à la fois et presque à bout portant sur le vieillard. Par un rare bonheur, l'exaspération du meurtrier l'avait empêché de viser juste ; un écartement s'était produit, et les balles ne firent qu'effleurer, de chaque côté de la tête, le front du concierge, en emportant un lambeau d'épiderme.

» Profitant de ce que, après cette tentative criminelle à laquelle il ne s'attendait pas, le vieillard était resté un instant interdit, Auvigne courut vers la loge, cherche à en ébranler la porte et brisa une vitre en s'écriant : « Elle est là, je l'ai vue passer, je veux lui parler ! » Mais promptement remis de son involontaire émotion, le grand-père revint sur lui et lui saisit fortement les bras. Le meurtrier s'efforça de le frapper avec le pommeau de l'un des pistolets ; il ne put lui porter que de faibles coups. La détonation attira un charbonnier voisin et un garde national qui étaient chez un marchand de vins. Ces deux hommes aidèrent le vieillard à maintenir son prisonnier, que l'on désarma et qui fut conduit chez M. Ludet, commissaire de police du quartier de la Madeleine.

» Chacun des deux pistolets qu'Auvigne avait tirés était chargé de trois chevrotines qui furent retrouvées dans le plâtre de la muraille. Ces pistolets étaient depuis longtemps en sa possession. On a saisi sur lui vingt-cinq autres chevrotines et des capsules qu'il avait achetées dans un tir à Montmartre. Après son interrogatoire, l'inculpé, qui avait conservé un ton hautain et une certaine arrogance, a été envoyé à la Préfecture.

» M. Laplagne-Harris, substitut du procureur impérial, et l'un de MM. les juges d'instruction, se [sont] transportés sur les lieux et ont procédé à une enquête conjointement avec M. Ludet. Un grand nombre de personnes n'ont cessé de stationner devant la maison dans laquelle s'est passé ce dramatique événement. »

### 185 – 7 juillet 1860. *La Presse*, « Faits divers ».

– On écrit de Zurich à la *Gazette de Lausanne* :

« Le 30 juin, à midi, un événement effroyable s'est passé à Baltenschwyl. Le fils du meunier Wettstein, de Dietlikon, faisait la cour à la fille de la veuve Baenniger, propriétaire de l'hôtel du *Cygne*, à Baltenschwyl. Ces derniers jours, la jeune fille déclara à son prétendant qu'elle désirait rompre leurs relations. Sous le prétexte de faire une visite d'adieu, Wettstein se rendit à midi dans la maison de la veuve Baenniger, et, arrivé dans l'allée de la maison, il sortit un pistolet à deux coups qu'il déchargea sur la malheureuse jeune fille. Le premier coup l'atteignit à la partie supérieure du corps, et la balle fut amortie par le corset ; le second coup la frappa mortellement. Wettstein s'enfuit à toutes jambes ; mais, poursuivi et sur le point d'être saisi, il sortit un second pistolet à deux coups dont il fit usage contre lui-même. Sa mort a été instantanée. »

**186 – 20 février 1863. *Le Petit Journal*, « Paris ».**

Une jeune femme, nommée Rose Huet, demeurant à Saint-Denis, avait fait, il y environ six mois, la connaissance d'un sieur Pierre Bizon, âgé de quarante-trois ans, avec lequel elle entretenait des relations intimes, sans toutefois habiter dans le même logement. Avant-hier, vers trois heures de l'après-midi, Bizon ayant attiré Rose Huet dans sa chambre, lui renouvela avec les plus vives instances la proposition qu'il lui avait déjà faite à diverses reprises de l'épouser. Mais Rose, connaissant le caractère sombre et bizarre de cet homme, repoussa énergiquement sa proposition. Quelques moments après, tandis que Rose Huet se mettaient en devoir de faire un paquet de quelques objets qu'elle voulait emporter, Bizon la saisissait d'une main par le cou, comme pour l'étrangler, et de l'autre lui assénait sur la tête un violent coup de poing qui lui faisait perdre en partie l'usage de ses sens. Mais, ranimée aussitôt par le sentiment du danger, elle est parvenue à se dégager et à s'enfuir en criant : « Au secours ! »

À peine avait-elle fait quelques pas qu'elle entendit une première, puis une deuxième détonation d'arme à feu. C'était Bizon qui se faisait sauter la cervelle ; le premier coup lui avait effleuré le crâne et il s'était tiré le second dans l'œil droit. L'une des deux balles était destinée à Rose Huet ; car un billet trouvé près du cadavre de Bizon contenait ce qui suit :

« Il m'est dû chez M. B... (ici était l'adresse de cette personne) une somme de 8 fr. 75 c. Je ne suis connu que sous le nom de Pierre, mais je ne dois rien à personne, si ce n'est un litre de vin. Mon peu d'argent, placé dans une boîte, est dans le placard que l'on sait ; il servira à nous faire enterrer tous les deux. »

**187 – 13 mars 1881. *La Petite Presse*, « Paris au jour le jour ».**

Un Africain de la plus belle espèce, noir comme un corbeau, le sieur Bora, est en service chez le docteur B...

Bora a le cœur aussi sensible que sa peau est noire. Il avait donné ce cœur à une jeune blonde, la demoiselle R..., qui le payait de retour.

Tout alla bien ainsi quelque temps, mais depuis plusieurs jours, Bora croyait remarquer une certaine froideur chez sa bien-aimée ; il en conçut un vif ressentiment et, rongé par la jalousie, il se décida, sans explications préalables, à tuer la demoiselle R... et à se donner ensuite la mort.

Il acheta un revolver et se rendit chez sa maîtresse, rue Monceau. Mlle R... descendait l'escalier. Bora fit feu de trois coups de revolver.

Mlle R... s'enfuit en criant au secours, et, faisant un faux pas, tomba à terre.

Bora, la croyant morte, se tira le dernier coup de revolver dans la tête.

Les voisins étaient accourus.

Bora fut relevé ensanglanté, et, après un premier pansement, conduit à l'hôpital Beaujon, où l'on constata que la blessure n'était pas grave. Bora est en effet guéri, et comparaitra sous peu devant la justice.

Quant à Mlle R..., elle a tout pardonné ; les juges seront-ils aussi indulgents ?

**2.3. Crimes sexuels**

**188 – 6 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».**

– On lit dans le *Journal d'Argentan* du 3 avril :

« Un fait d'une brutalité inouïe a été commis près d'Alençon par un nommé Bocher, repris de justice. Une jeune fille a été arrachée à sa mère, à son fiancé, à ses sœurs ; sa mère, qui la défendait, a été rouée de coups ; la jeune fille, traînée par les cheveux, battue, meurtrie, dépouillée, conduite dans un champ voisin, n'a dû son salut qu'à l'intervention de six paysans armés de fourches qui sont accourus aux cris de la victime et de ses parents. Bocher est arrêté. »

**189 – 6 février 1863. *Le Constitutionnel*, « Nouvelles diverses », « Paris, 5 février »**

– On lit dans le *Courier des États-Unis* :

« James Calandar et son fils John sont deux monstres dignes l'un de l'autre. Ils viennent d'être arrêtés tous deux pour un crime abominable commis de complicité sur la personne d'une femme et de ses deux enfants, à Otis, comté de Barkshire, dans le Massachussets.

» Voici les détails qui résultent de l'interrogatoire des deux coupables. Ils s'étaient mis en campagne pour voler des moutons. Le père resta en arrière pour acheter un quart de whiskey et rejoignit son fils dans un petit bois, où ils burent ensemble. Près de là une pauvre femme, nommée Anna Jones, cueillait des baies de buissons avec un petit garçon et une petite fille. Enflammés par la boisson, ils s'emparèrent de cette femme et se livrèrent sur elle aux derniers outrages. Puis, poussés par la crainte du châtimement qui devait infailliblement les atteindre s'ils étaient découverts, ils résolurent de la tuer, elle et les deux enfants qu'ils n'avaient pas craint de rendre témoins de leur brutalité. Le père se chargea de la femme, et le fils des enfants, qui s'étaient sauvés à quelque distance et réfugiés derrière un massif.

» Comme il fut dit, il fut fait. James frappa la femme de plusieurs coups de couteau et rejoignit John qui avait pris tour à tour les deux enfants par les jambes et leur avait brisé le crâne sur les rochers. Puis ils repassèrent ensemble près du corps de la mère, et comme elle donnait encore quelques signes de vie, ils prirent chacun une pierre énorme et lui en écrasèrent la tête. Quand on a retrouvé les trois cadavres, ils n'avaient plus figure humaine. »

### **190 – 13 août 1866. *Le Temps*, « Faits divers », « Accidents et sinistres ».**

La *Gazette des Tribunaux* raconte la criminelle tentative que voici :

Hier, à onze heures du soir, des cris de détresse s'échappaient d'une maison de la petite rue Saint-Denis, dans le 18<sup>e</sup> arrondissement. Un jeune homme de dix-neuf ans, ouvrier au chemin de fer du Nord, le sieur Paul V..., s'était furtivement introduit dans l'appartement occupé par le sieur D..., et où se trouvait seule en ce moment sa fille, couturière, âgée de dix-sept ans. Profitant de l'isolement de la jeune fille, il tenta de commettre sur elle un odieux attentat, lorsqu'aux cris de la jeune fille, à bout de forces, accoururent les sieurs Émile P..., commissionnaire, et Eugène C..., plombier. En les entendant, le jeune V... prit la fuite.

Délivrée de l'étreinte de ce furieux, la malheureuse jeune personne, folle de douleur et de honte, saisit sur une cheminée un briquet phosphorique et tenta de se donner la mort en avalant le contenu. On se précipita à son secours, et les soins empressés de M. B..., médecin, eurent bientôt éloigné tout danger pour sa vue. Les sieurs P... et C... ont accompagné la demoiselle D... chez M. Diet, commissaire de police du quartier, qui a commencé une enquête et ordonné l'arrestation de l'auteur de cette indigne violence. »

### **191 – 9 juin 1881. *Le Soir*, « Faits divers ».**

**Cinq misérables.** – Une jeune fille de quinze ans, Victorine C..., passait hier, à midi, sur l'avenue des Gobelins, lorsqu'elle fit rencontre de cinq jeunes gens, rôdeurs de barrière, qui l'accostèrent.

Comment l'entraînèrent-ils, comment la décidèrent-ils à les suivre ? C'est ce qui reste encore ignoré. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'un quart d'heure plus tard Victorine se trouvait dans une chambre de la cité Doré, avenue Constance, 2, et que là, les cinq mauvais gars se livrèrent sur elle à des actes ignobles.

En sortant de leurs mains, la pauvre Victorine est allée se plaindre à des gardiens de la paix. L'enquête commencée par M. Grillières, commissaire de police, a amené l'arrestation de l'un des mauvais drôles, Baptiste Boulinguet, âgé de dix-huit ans, sans profession, dans la chambre duquel la scène avait eu lieu. Les autres sont activement recherchés.

## **2.4. Crimes familiaux**

### *2.4.1. Crimes entre parents ou futurs parents*

### **192 – 30 juillet 1836. *La Presse*, « Départements ».**

– Valence, 25 juillet. – Dans la nuit du 4 au 5 de ce mois, le nommé Alexis (Jean), meunier, habitant en la commune de Vers, canton de Séderon, avec les époux Raspail, dont il avait épousé la fille sept ou huit mois auparavant, disparut de son domicile. L'autorité en ayant été instruite fut aux informations. Elle apprit qu'Alexis ne vivait pas en bonne intelligence avec le père et la mère de sa femme, et que peu de jours avant sa disparition, il s'était querellé avec eux. Le 11, le procureur du roi et le juge d'instruction de Nyons se rendirent sur les lieux accompagnés de la force publique. La famille Raspail qui, jusqu'alors, avait joui d'une réputation, n'était nullement soupçonnée du crime qui plus tard a été découvert.

Le 15, un cadavre fut trouvé au fond d'un affreux précipice, situé à deux lieues de Vers, au pied de la montagne de Chamouze. On reconnut celui d'Alexis, et que la mort de cet infortuné était le résultat d'un assassinat. Le lendemain, le lieutenant de gendarmerie Reynier, visitant les abords de la maison d'habitation de la famille Raspail, aperçut des taches de sang mêlées à des cheveux sur un arceau de la voûte du moulin. À ces indices vinrent s'en joindre de nouveaux qui démontrèrent que c'était sous le toit paternel qu'Alexis avait perdu la vie. Dès lors tous les doutes cessèrent. On ordonna l'arrestation des époux Raspail, de Marie leur fille, veuve d'Alexis, et de Jacques Raspail, son oncle. Ces quatre individus ont été écroués dans les prisons de Nyons, le 21.

**193 – 4 février 1863. *Le Constitutionnel*, « Nouvelles diverses », « Paris, 3 février ».**

– On lit dans la *Gazette de Cambrai* :

« Un assassinat a été commis, vendredi soir, entre dix heures et demie et onze heures, à la ferme d'Erpigny, située à quelque distance de Quiévy. Un jeune homme, le sieur Jean-Baptiste Davoine, devait épouser prochainement la demoiselle Langrand, âgée de quarante-trois ans, qui demeure dans cette ferme avec ses quatre frères. Les bans avaient même été publiés les 11 et 18 janvier. Il faisait donc de fréquentes visites à cette demoiselle et ne la quittait habituellement qu'à une heure assez avancée de la soirée. Vendredi, au moment où il se disposait à retourner chez lui, il fut frappé à la tête d'un coup de feu qui l'étendit raide mort.

» L'un des fermiers, le sieur Placide Langrand, alla immédiatement faire sa déclaration à la gendarmerie, et il accusa un de ses neveux qui craignait, selon toute apparence, que le mariage de sa tante ne le privât de son héritage. La justice informe. »

**194 – 8 février 1863. *Le Constitutionnel*, « Nouvelles diverses », « Paris, 7 février ».**

– Il résulte des nouveaux détails donnés par les journaux de Cambrai sur l'assassinat de la ferme d'Erpigny, que Davoine avait été domestique chez Lengrand pendant près de huit ans, et c'est ainsi qu'il avait fait la connaissance intime, dit-on, de la demoiselle Louise Lengrand.

Le 30 janvier, à onze heures du soir, Davoine pénétrait dans la ferme en escaladant un mur de six pieds de haut. Les aboiements du chien de garde ayant donné l'éveil, Placide Lengrand, l'aîné des frères, alla prévenir son neveu Bouchez, âgé de vingt-six ans, du bruit qu'il venait d'entendre. Bouchez s'arma d'un fusil, se posta dans la cour et fit feu sur Davoine, qui tomba. Bouchez l'acheva à coups de crosse.

Bouchez s'est constitué prisonnier à Cambrai. Placide Lengrand, soupçonné de complicité, a été arrêté.

**195 – 6 février 1863. *Le Constitutionnel*, « Nouvelles diverses », « Paris, 5 février ».**

– On lit dans le *Charentais* :

« Les nommés Jean Rivière et Henri Millon, son gendre, habitaient au village de Montour, commune de Nercillac, la même maison ; leurs logements, faisant face l'un à l'autre, n'étaient séparés que par la cour. Le beau-père et le gendre vivaient depuis longtemps en mauvaise intelligence ; les affaires de Millon étaient plus prospères que celles de Rivière, et celui-ci en avait conçu une jalousie qui devait amener une catastrophe.

» Dimanche dernier, vers neuf heures du matin, Rivière, résolu à tuer son gendre, monta dans son grenier, pendant que Millon était sur le pas de sa porte, et, passant le canon d'un fusil par la lucarne, il fit feu. Millon tomba, atteint au côté gauche par cinq chevrotines. Un instant après, une seconde détonation se faisait entendre : c'était l'assassin qui se faisait justice à lui-même, en se brûlant la cervelle avec la même arme, qu'il avait rechargée. Millon a reçu les soins d'un médecin. Il paraît que ses blessures ne sont pas mortelles. »

**196 – 3 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Télégrammes et correspondances », « La France ».**

Privas, 31 octobre.

Un épouvantable assassinat vient d'être commis au quartier de la Lauze, à quatre kilomètres de Saint-Ambroix (Ardèche).

La victime est une femme, Marie Romestant, dite Féréol, âgée de soixante-cinq ans. Un nommé Louis Ginier, âgé de cinquante ans, s'est introduit chez elle vers minuit, s'est approché du lit où elle dormait et lui a tiré un coup de pistolet.

L'arme a raté. Alors, pris de fureur, Ginier s'est précipité sur sa victime et lui a porté plus de cent coups de couteau.

L'état de la femme Romestant est des plus graves. Quant à l'auteur du crime, il a été arrêté. On suppose que des difficultés entre les familles Romestant et Ginier, pour un mariage projeté, ont été le mobile du crime.

#### *2.4.2. Mauvaise entente menant aux crimes conjugaux*

##### 2.4.2.1. Crimes des maris sur leur femme

###### **197 – 15 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers », « Départements ».**

VAR. – *Draguignan*, 4 février. – Antoine Ardisson, demeurant à Collian, vivait séparé de sa femme depuis trois mois. Les mauvais traitements qu'il lui avait fait subir, avaient forcé celle-ci à fuir le domicile conjugal. Elle voulait se retirer dans une petite maison de campagne, à elle appartenant en propre. Vainement elle en fit demander la clé à son mari. Il refusa obstinément de la lui remettre. La malheureuse femme imagina alors de s'introduire furtivement dans la maison de son mari. Pendant la nuit, elle pénétrait dans l'écurie, qui demeurait toujours ouverte ; de là, elle montait dans le grenier à foin par une trappe qui sert à faire tomber la nourriture des chevaux.

Ces introductions durèrent quelque temps. Ardisson finit par s'en apercevoir. Une idée infernale traversa son esprit ; son plan fut bientôt arrêté et mis à exécution. Il plaça à une certaine hauteur, et perpendiculairement au-dessus de la trappe, une énorme pierre qu'il fixa à l'aide d'une corde, de manière à ce que le moindre mouvement imprimé à cette corde la fit tomber. En passant par la trappe, sa femme devait se heurter contre la corde et faire partir le trébuchet. Les prévisions ne tardèrent pas à se réaliser. La femme Ardisson vint comme de coutume dans l'écurie pendant la nuit du 2 février courant. Elle se disposa à monter dans son grenier. À peine avait-elle engagé sa tête dans la trappe que la pierre tomba et la blessa très grièvement. On espère pourtant la sauver. Ardisson a été mis en état d'arrestation.

###### **198 – 30 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».**

– On lit dans le *Journal de Dôle* du 27 avril :

« Un crime épouvantable vient de jeter l'effroi et la consternation dans un des quartiers les plus populeux de notre ville.

» Dans la journée du vendredi 25 avril, le nommé Pernin, déjà condamné aux travaux forcés à perpétuité pour assassinat, puis gracié après seize ans de séjour au bagne, a assassiné sa femme dans des circonstances qui révèlent chez cet homme un instinct de férocité heureusement peu commun.

» Après avoir frappé sa victime de huit coups de couteau, dans une lutte qui a dû être terrible, ce malheureux allait sortir de chez lui, quand le commissaire, prévenu de ce qui s'était passé, est arrivé accompagné de ses agents, pour procéder à son arrestation, qui s'est opérée sans résistance sérieuse.

» Le corps de la victime a été ensuite transporté dans la salle d'exposition, au cimetière, où les hommes de l'art en ont fait l'autopsie.

» On raconte que dans le trajet de son domicile à la prison, ce forcené a affiché le plus odieux cynisme. La justice continue ses informations. »

###### **199 – 25 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».**

– Lundi dernier, M. le procureur impérial de Lons-le-Saunier, M. le juge de paix et M. le commissaire de police se transportaient à Savagna pour constater une tentative d'empoisonnement commise par le sieur Augey, taupier en cette localité, sur la personne de sa femme, au moyen de phosphore, qu'il aurait mêlé à la soupe qu'elle devait manger.

Cet individu était en fuite, et la femme, quoique dangereusement malade, n'a cependant pas succombé à cet empoisonnement. Nous apprenons que le sieur Augey a été arrêté jeudi matin à Voiteur par la gendarmerie de cette commune et amené dans la prison de Lons-le-Saunier.



**200 – 26 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».**

– On lit dans la *Revue de l'Ouest*, du 19 (Niort) : Un horrible assassinat a jeté avant-hier soir, à six heures et demie, la terreur dans le quartier de la rue d'Échiré. Le nommé Vergnault, ancien militaire, marchand de bière, était souvent ivre, et vivait en très mauvaise intelligence avec sa femme. Celle-ci avait sollicité l'assistance judiciaire pour obtenir sa séparation.

Jeudi soir, Vergnault saisit une hachette, et sans avoir eu une altercation avec sa femme, il la frappa sur la nuque et sur le sommet de la tête. Ces blessures paraissent graves. L'assassin avait pris la fuite, mais il a été arrêté vendredi matin, à Sainte-Pezenne, par le garde champêtre. Il a été mis à la disposition de la justice.

La victime, qui a reçu les soins les plus pressés, est dans un état aussi satisfaisant que possible. M. le docteur Fontant a levé les premiers appareils et sondé les blessures. Celle de la nuque ne présente pas de danger, le coup a dévié, l'épine dorsale n'a pas été atteinte ; celle de la tête est plus grave ; le crâne a été fracturé, mais l'enveloppe de la masse cervicale ne paraît pas avoir été atteinte.

M. le préfet, informé aussitôt de ce fait, s'est immédiatement transporté sur le théâtre de l'assassinat. La justice, qui s'y est également rendue, a commencé de suite une information.

Les époux Vergnault tiraient quelques bénéfices de leur commerce de bière ; mais depuis plusieurs mois, le mari absorbait en débauches, tout ce qu'il gagnait. Au moment du crime, il n'y avait qu'une pièce de 1 fr. dans la maison. Aussi l'un des premiers témoins accourus sur cette scène de désolation, après avoir adopté les mesures que nécessitaient les circonstances, s'est empressé de venir généreusement en aide à une si grande infortune.

**201 – 7 janvier 1860. *Journal des débats*, « Faits divers ».**

– On lit dans *le Progrès*, de Lyon :

« Le nommé F. S..., tisseur, vient d'être arrêté sous l'inculpation de coups et blessures volontaires ayant occasionné la mort de sa femme. Si nous en croyons les renseignements qui nous parviennent, l'information aurait révélé des faits d'une incroyable barbarie, qui dénoteraient chez cet individu le cynisme le plus révoltant.

» La victime de si odieuses tortures, auxquelles la rumeur publique attribue sa fin prématurée, est morte cependant sans avoir rompu le silence qu'elle avait toujours obstinément gardé sur les désordres de son mari. »

**202 – 9 janvier 1860. *Journal des débats*, « Faits divers ».**

– Dans la commune de Ferrières, du canton de Lagny, arrondissement de Meaux (Seine-et-Marne), habitaient les époux L..., âgés l'un et l'autre de soixante-quinze ans. Ils avaient, durant leur longue carrière, vécu en bonne intelligence ; mais depuis environ six mois la discorde était venue troubler leur union. Ils avaient toujours été un modèle d'honnêtes et paisibles cultivateurs ; mais dans les derniers temps, malgré les remontrances de leurs parents, de leurs amis, ils s'adonnaient à l'ivrognerie, et c'était dans les moments de surexcitation, provoquée par le vin qu'ils se querellaient et que des scènes de violence avaient lieu entre eux. Une de ces dernières nuits, il se fit chez eux un grand bruit qu'entendirent les voisins. Le lendemain matin, un de ceux-ci, apercevant le mari sur le seuil de sa porte, lui dit : « Eh bien ! père L..., vous avez donc encore battu votre femme cette nuit ? C'est mal. – Je l'ai tuée. », répondit-il.

En effet, la femme L... fut trouvée morte, étendue sur le carreau de sa chambre à coucher ; elle était couverte de contusions et avait la poitrine écrasée. Sans faire usage d'aucun instrument, son mari l'avait tuée en la frappant à coups de pieds et à coups de poings.

L'autorité judiciaire, avertie, s'est transportée à Ferrières, et, après constatation du crime, elle a ordonné l'arrestation du meurtrier.

**203 – 14 juillet 1860. *Le Droit*, « Paris, 13 juillet 1860 ».**

UN NOUVEL OTHELLO. – Le nommé Auguste G..., âgé de trente-cinq ans, Belge d'origine, était employé en qualité de domestique cour des Petites-Écuries. Sa femme, n'ayant pu trouver une place dans la même maison que lui, s'était mise en service rue Lafayette. Cette séparation forcée ne faisait pas l'affaire de G..., homme d'un caractère excessivement jaloux, qui aurait désiré avoir

continuellement sa femme sous sa surveillance. Il se forgeait de continuelles chimères, et, comme Sganarelle, il s'imaginait toujours être trompé.

Hier, à neuf heures du soir, ayant été envoyé en commission, il se hâta de profiter de l'occasion pour courir trouver sa femme. Elle était seule, et rien ne pouvait donner matière aux soupçons du jaloux. Cependant il trouva moyen de se monter la tête et d'accabler sa malheureuse victime d'accusations et de reproches qui n'avaient aucun fondement. Celle-ci, impatientée, finit par lui dire de la laisser tranquille. Elle ajouta que, pour le payer de son injustice, elle ferait bien de commettre réellement des infidélités. À ces mots, la fureur de G... ne connut plus de bornes. Doué d'une vigueur extraordinaire, il saisit sa femme par la taille, la porta en dehors de l'une des fenêtres du logement, situé au quatrième étage, et la tint suspendue dans le vide en lui disant : Avoue ton crime, ou je te lâche !

On se peindra facilement les terreurs de l'infortunée et la rumeur que produisit dans la rue cette action excentrique. Plusieurs personnes accoururent. Parmi elles se trouvaient deux sergents de ville. On arriva assez à temps pour empêcher le jaloux d'exécuter sa menace. Il a été conduit devant le commissaire de police du quartier Saint-Paul, qui, après l'avoir interrogé, l'a envoyé à la Préfecture.

#### **204 – 22 février 1863. *Le Petit Journal*, « Faits divers ».**

Avant-hier, vers minuit, des sergents de ville, en faisant leur ronde, arrivèrent au carrefour Saint-Benoît et entendirent les cris : Au meurtrier ! à l'assassin ! proférés par une voix de femme et venant du côté de la rue Sainte-Marguerite. Ils coururent en cet endroit et trouvèrent une femme étendue à terre, baignant dans une mare de sang. On s'empressa de la relever et de la transporter dans une pharmacie, où les premiers secours lui furent donnés.

En même temps, on se hâta de prévenir M. Benoît, commissaire du quartier Saint-Germain-des-Prés, qui se rendit sur les lieux, assisté d'un médecin, et procéda aux constatations. La victime fut questionnée avec tous les ménagements que comportait sa position. Elle déclara que c'était son mari, le nommé A..., compagnon maçon, qui lui avait porté un coup de couteau et avait ensuite pris la fuite.

Le meurtrier avait frappé avec une telle force que le couteau s'était brisé ; on avait ramassé le manche à terre et on avait retiré la lame d'une profonde blessure existant à la gorge. Cette extraction avait été suivie d'une très forte hémorragie qu'on [n']avait que difficilement comprimée.

Les époux A..., n'ayant pu s'accorder dans leur ménage, vivaient depuis plusieurs années séparés. Le mari, qui est âgé de trente-huit ans, était, comme nous l'avons dit, ouvrier maçon ; il demeurait rue de Vaugirard ; la femme, âgée de trente ans, logeait rue Sainte-Marguerite. D'après les témoignages recueillis, elle était très assidue à son travail de confectionneuse et menait une conduite régulière.

Les époux A... s'étaient rencontrés hier sur la voie publique, peu de temps avant l'événement, et ils s'étaient querellés d'une manière assez vive pour s'attirer l'admonestation d'un sergent de ville. Ils avaient paru alors s'apaiser, et l'agent avait continué son chemin. Quelques instants après, avait eu lieu la tentative de meurtre.

Ces détails ont été connus seulement par l'enquête, car la victime n'a pu parler que pendant quelques minutes, et, attendu la gravité de son état, on a craint de lui adresser trop de questions. Cependant les renseignements qu'elle a fournis ont suffi pour amener l'arrestation du meurtrier. Des agents du service de Sûreté ont découvert ses traces et l'ont arrêté ce matin au moment où il entrait, pour commencer sa journée, dans le chantier où il travaillait, boulevard Malesherbes. Il se renferme dans des dénégations absolues ; il prétend que s'il s'est séparé de sa femme, c'est à cause de l'inconduite notoire de celle-ci.

On n'a pu savoir s'il était venu attendre celle-ci sur son passage, ou s'il s'était fortuitement rencontré avec elle. L'arme dont il s'est servi est un couteau de boucher ou de charcutier, mais de qualité inférieure, et semblable à ceux que l'on vend dans les bazars.

M. Dobignis, juge d'instruction, a procédé à l'information judiciaire, et, à la suite de son interrogatoire, l'inculpé a été conduit à la Préfecture.

#### **205 – 22 février 1863. *La Patrie*, « Faits divers ».**

– Avant-hier soir, dans le quartier St-Germain-des-Prés, il y a eu une tentative d'assassinat par un mari sur sa femme. A..., maçon, habite rue Vaugirard, et sa femme, qu'il avait quittée depuis quelque temps, demeure passage Saint-Benoît. Jeudi soir, il vint voir sa femme et resta chez elle jusqu'à onze heures trois quarts. Comme le temps était beau, il l'engagea, avant de partir, à l'accompagner un peu ;

elle y consentit et le suivit jusqu'au carrefour du cloître St-Benoît. Là, voyant le quartier désert, la femme A.... manifesta l'intention de rentrer. Elle allait retourner sur ses pas, quand soudain son mari, tirant de dessous ses vêtements un long couteau de boucher, s'élança sur elle et lui fit au cou une large blessure.

Quoique grièvement blessée, la femme A... poussa un cri qui fut entendu par des agents de police. Ils accoururent assez vite pour s'emparer de l'assassin. La femme a été transportée à l'hôpital ; on désespère de la sauver.

**206 – 23 août 1866. *Le Droit*, « Paris, le 21 août ».**

TENTATIVE DE MEURTRE PAR UN MARI SUR SA FEMME. – ARRESTATION. – Le sieur V..., âgé de cinquante-deux ans, marchand de vins, rue Maubuée, vivait depuis longtemps en assez mauvaise intelligence avec sa femme. Souvent, des querelles avaient lieu entre eux pour des motifs plus ou moins sérieux, et quelquefois ces discussions donnaient lieu à des actes de violence.

Hier, vers neuf heures du soir, une nouvelle dispute eut lieu entre les époux, dans l'arrière-boutique ; elle acquit bientôt un caractère d'extrême gravité. V..., exaspéré des injures que lui adressait sa femme, se précipita sur elle, armé d'un rasoir, et, lui en portant un coup à la gorge, lui fit une blessure profonde et béante par laquelle le sang s'échappa en abondance.

Quelques personnes, attirées par le bruit dans l'arrière-boutique, se jetèrent sur le meurtrier qui se laissa désarmer sans résistance et parut regretter profondément ce qu'il venait de faire. On s'empressa de relever la victime et de lui prodiguer des secours et ce ne fut qu'avec beaucoup de difficulté qu'on parvint à lui rendre l'usage de ses sens.

Averti de ce déplorable événement, le commissaire de police du quartier s'est rendu sur les lieux et a procédé aux constatations. Il a fait transporter à l'Hôtel-Dieu la dame V..., dont l'état est très grave, tandis que l'inculpé, à la suite des constatations, était envoyé à la Préfecture et mis à la disposition de la justice.

**207 - 27 et 28 août 1866. *Le Droit*, « Départements ».**

TOULON. – On écrit de Toulon, le 24 août, au *Messenger du Midi* :

(...)

– 3 heures du soir. – Un meurtre vient d'être commis à l'instant, rue de l'Arsenal, une des voies les plus fréquentées de la ville. Un homme sortant des maisons de détention, a tiré un coup de pistolet sur sa femme, qui a eu la poitrine traversée par la balle. C'était une honnête mère de famille ; elle faisait un petit commerce de détail de beurre et de fromage. Ayant refusé de recevoir son mari qui venait de faire dix ans de prison, elle a été victime de la vengeance de ce misérable. L'assassin a été arrêté immédiatement malgré la plus vive résistance ; on a trouvé sur lui un second pistolet chargé.

**208 – 13 mars 1874. *Le Droit*, « Paris, 12 mars 1874 ».**

UNE SCÈNE CONJUGALE. – ARRESTATION. – Les cris au secours ! à l'assassin ! se faisaient entendre hier matin rue de Vaugirard. On voyait une femme demi-vêtue, couverte de sang, fuir devant un homme qui, le couteau à la main, la poursuivait en la menaçant de mort.

C'était le nommé Jules E..., âgé de trente-deux ans, cocher, qui, après avoir cassé un poêlon sur la tête de sa femme et lui avoir fait une blessure grave, la poursuivait en cherchant à la tuer.

Désarmé par des gardiens de la paix, ce brutal mari a été conduit chez M. Lebrun, commissaire de police, rue Notre-Dame-des-Champs, qui l'a envoyé au Dépôt, tandis que la malheureuse femme était reconduite à son domicile pour y recevoir les soins que réclame son état.

2.4.2.2. Crimes des femmes sur leur mari

**209 – 11 octobre 1874. *La Patrie*, « Faits divers ».**

Une femme qui veut se séparer :

M. H..., marchand de vin, boulevard de la Gare, 112, a une femme qui est possédée du désir de provoquer une séparation pour vivre avec son amant. Pour arriver à ses fins, elle excite son mari par tous les moyens imaginables à la frapper, car elle veut avoir des motifs pour se séparer légalement. Celui-ci, au contraire, oppose à toutes ses tracasseries, à toutes ses provocations une impassibilité qui la jette dans une rage inexprimable.

Aujourd'hui, vers midi, pendant que son mari prenait un peu de repos, elle monta dans sa chambre.

– Allons, dit-elle, il faut en finir. Je ne peux plus vivre avec toi. Veux-tu me battre ?

– Non.

– Eh bien ! moi je vais te forcer à demander notre séparation.

À ces mots, saisissant un verre à boire, elle se jette comme une furie sur son mari, le frappe à coups redoublés sur la figure, sur la tête, l'égratigne, le mord.

– Maintenant, dit-elle, va te plaindre.

En effet, le mari, couvert de sang, se rendit chez le commissaire de police et déposa une plainte. À son retour au logis, il ne trouva plus sa femme, qui était partie emportant 1,400 fr.

Et le marchand de vin dut retourner au commissariat raconter la fuite de l'indigne femme et le vol dont il était victime.  
(Droit.)

#### 2.4.2.3. Crimes sur le conjoint suivi d'un suicide

##### **210 – 14 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers ».**

Une horrible catastrophe est venue jeter l'effroi aujourd'hui dans cette partie de la rue de Richelieu qui avoisine le Théâtre-Français. Mme Obry exploitait avec succès, au n.8, un commerce de bonneterie. Depuis assez longtemps, cette dame était séparée de son mari, qui habitait la campagne. À de rares intervalles, M. Obry venait à Paris pour voir son fils, soit à la pension où il fait ses études, soit chez sa mère, où il était venu le réclamer plusieurs fois, notamment au mois d'août dernier, pour l'emmener en vacances. Dans les courtes entrevues que les deux époux avaient ensemble à l'occasion de leur enfant, des reproches, des injures étaient toujours échangées entre eux, et le mari sortait de chez sa femme dans un état d'exaspération violente ; plusieurs fois même il proféra contre elle des menaces jusqu'alors sans effet.

Tel était l'état des choses, lorsque aujourd'hui, à onze heures environ du matin, M. Obry, arrivant de Rouen, se présenta dans les magasins de sa femme, où il n'était pas attendu. Tandis que sa vue excitait un mouvement de surprise parmi les personnes réunies, il jetait un coup d'œil rapide sur le magasin qui, à ce qu'il paraît, avait été merveilleusement restauré ; puis s'avançant vers le comptoir, où était sa femme, il lui dit : « Ah ! ah ! il paraît que tu as embelli ta boutique ; c'est vraiment une chapelle gothique ; eh bien ! s'écria-t-il avec un accent furieux, cette chapelle sera ton tombeau. »

Effrayée par ces menaces, Mme Obry ne répondit rien. Alors son mari continua : « Où sont les enfants ! désignant ainsi sans doute de petits neveux. Mme Obry ne répondit rien encore à cette question. C'est que, poursuivit-il, en mettant la main dans la poche de poitrine de sa redingote, j'ai des bonbons pour eux et pour toi aussi... » À ces mots, il sortit brusquement un pistolet à deux coups, qu'il tira sur sa femme, et dont les deux balles, quoiqu'ayant fracturé la mâchoire et traversé le cou de la victime, n'occasionnèrent cependant point de blessures mortelles.

Aux cris poussés par Mme Obry, à la vue du sang qui coulait abondamment de ses blessures, les commis du magasin, revenus de leur stupeur, voulurent se jeter sur le meurtrier, mais il s'enfuit dans le fond du magasin, et, connaissant les localités, il monta rapidement un petit escalier en bois conduisant à un entresol où est située la chambre à coucher de Mme Obry. Il entra dans cette pièce, tandis qu'on portait des secours à sa victime, et que d'autres personnes couraient prévenir M. Marigues, commissaire de police et la garde. Au moment où le magistrat, suivi du docteur de Villers, pénétrait dans la pièce qui précédait celle où s'était réfugié l'assassin, un nouveau coup de pistolet se fit entendre ; c'était Obry qui se tuait.

On le trouva étendu près de l'âtre de la cheminée, inondé de flots de sang qui s'échappaient d'une plaie large et profonde, produite par la balle, au-dessus de l'oreille droite. Un pistolet était à terre ; la main gauche en tenait un autre, chargé et armé, dont on se saisit. On trouva sur le meurtrier un moule à balle et deux poignards, tous les deux longs de près d'un pied et de forme meurtrière. Tandis que M. de Villers prodiguait au malheureux des soins qui, bien qu'il respirât encore, ne pouvaient le ramener à la vie, d'autres médecins posaient le premier appareil sur les blessures de Mme Obry, qu'on espère heureusement sauver, malgré la gravité de son état.

**211 – 15 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers ».**

– Hier au soir, M. le procureur du roi s'est rendu dans la maison de M<sup>me</sup> Obry, et après avoir constaté la tentative d'assassinat et le suicide du sieur Obry, a ordonné que le corps du défunt serait enlevé le plus promptement possible pour être inhumé.

Quant à Mme Obry, son état, quoique toujours fort grave, laisse cependant de grandes espérances de salut. Les docteurs Florence et Coqueret, appelés près d'elle dès le commencement de l'accident, lui ont prodigué les soins les plus empressés. Les détails qu'ils ont communiqués sur la nature des blessures de Mme Obry sont fort intéressants. La première est pratiquée au côté droit de la mâchoire inférieure, assez profondément. On n'a pas encore retrouvé la balle qui, après avoir fracturé l'os maxillaire en plusieurs parties, paraîtrait être retombée au dehors, sans avoir fait de lésion dans les parties molles de la bouche. Ce qui confirmerait cette opinion, c'est la découverte qu'on a faite après l'événement d'une balle sur le lieu même de la scène.

L'autre blessure se trouve à la partie postérieure de la tête, Obry ayant tiré un second coup de pistolet à sa femme au moment où elle fuyait, après avoir reçu une première blessure au visage. Ce second coup de pistolet a présenté des résultats fort singuliers.

Lorsque le docteur Coqueret examinait la tête de la blessée, il vit à l'occipital, une plaie qui déviant brusquement, contournait cet os de haut en bas, et conduisait, à travers les chairs, à un cul de sac dans lequel était engagée la partie correspondante du bonnet de Mme Obry. Il lui vint à l'instant l'idée de tirer doucement à lui le fragment du bonnet engagé ; et quel ne fut pas son étonnement lorsqu'il ramena avec la dentelle deux balles placées étroitement l'une à côté de l'autre. Il est vraiment inouï que Mme Obry n'ait pas succombé à l'atteinte de ces trois balles, dont une seule aurait pu être mortelle.

Depuis hier, un gonflement considérable survenu à la mâchoire, ne permet plus à la blessée de parler. En revanche, elle écrit avec une vivacité extrême pour traduire ses pensées ou ses besoins. L'énergie incroyable dont cette dame est douée ne s'est pas démentie un seul instant. On ne saurait donner trop d'éloges à MM. Florence et Coqueret pour le zèle, la prudence et l'activité qu'ils n'ont cessé de déployer depuis le commencement de cet événement déplorable.

Nous avons appris que les mots de *chapelle gothique* prononcés par Obry au moment où il accomplissait sa tentative d'assassinat, doivent s'entendre, non pas de la boutique du n.8 où s'est passé le crime, mais d'un magasin situé au n.92 de la rue de Richelieu, et que Mme Obry fait effectivement décorer dans un style gothique, avec l'intention d'y aller résider dans quelque temps.

**212 – 17 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers ».**

– Ce n'est que dimanche, à deux heures de l'après-midi, qu'est mort le malheureux M. Obry, après vingt-six heures des plus atroces souffrances. L'état de sa femme est de plus en plus satisfaisant, et tout fait espérer aux docteurs Florence et Coqueret, qui dès le premier moment lui ont prodigué les soins les plus éclairés, que son rétablissement sera rapide et complet, si, contre toute prévision, il ne se déclare pas quelque nouvel accident.

Les motifs qui ont pu porter M. Obry à commettre son double crime demeurent encore enveloppés de quelque obscurité. Les premiers mots cependant adressés par lui à sa femme en se présentant dans la boutique du n.8, rue Richelieu : « Ceci ressemble assez à une chapelle gothique, et pourrait fort bien te servir de tombeau ! » indiquent quelle espèce de reproche il croyait avoir à lui adresser. En l'absence de son mari, Mme Obry venait de faire décorer, dans la maison portant le n. 92, même rue, un magasin dans le style gothique ; son intention était d'y aller résider prochainement.

L'écrit tracé par ce malheureux au moment où, croyant avoir donné la mort à sa femme, il s'apprêtait lui-même à mettre fin à ses jours, atteste au reste le désordre de ses facultés ; il est à peu près conçu en ces termes :

« J'arrivais de Rouen ; j'étais gelé, et je ne me serais pas senti la force d'exécuter mon projet. Je suis entré dans un café et j'ai pris une tasse de café qui m'a rendu un peu de chaleur. Je me suis fait servir un verre de rhum, puis un second, et alors j'ai retrouvé toute mon énergie. Je me suis vengé de la malheureuse, bientôt je vais descendre dans le même tombeau. »

Ce matin, la boutique de la rue Richelieu a été rouverte, et quelques curieux se pressaient encore aux alentours. On s'entretenait surtout de détails fort intéressants communiqués par les deux habiles docteurs qui prodiguent leurs soins à Mme Obry, sur la nature étrange de ses blessures. La première est située au côté droit de la mâchoire inférieure, et l'on n'y a pas retrouvé la balle qui, après avoir

fracturé l'os maxillaire en plusieurs parties, paraîtrait comme retombée au dehors, sans avoir fait de lésion dans les parties molles de la bouche. Ce qui confirmerait cette opinion, c'est qu'après l'événement, une balle a été retrouvée sur le théâtre même du crime.

Le second coup de feu, tiré presque à bout portant, au moment où Obry venait de saisir par sa robe sa victime, qui tentait de fuir, présente des résultats singuliers : le docteur Coquerel, examinant la tête de la blessée, vit à l'occipital une plaie qui, déviant brusquement, contournait cet os de haut en bas, et conduisait à travers les chairs à une plaie sans issue où se trouvait engagée la partie correspondante du bonnet de Mme Obry. Le docteur essaya aussitôt de tirer doucement à lui le fragment du bonnet engagé, et à son grand étonnement, il ramena avec la dentelle deux balles placées étroitement à côté l'une de l'autre. On ne saurait s'expliquer comment Mme Obry a pu échapper à l'atteinte de ces trois balles, dont une seule aurait pu être mortelle, bien que les pistolets fussent d'un très petit calibre (dit coups de poing).

Un gonflement considérable survenu à la mâchoire ne permet plus depuis hier à la malade de parler. Elle écrit avec une vivacité extrême pour traduire ses pensées ou ses besoins. L'énergie incroyable dont cette dame est douée ne s'est pas démentie un seul instant, et les marques d'intérêt et de sympathie qu'elle ne cesse, depuis ce funeste événement, de recevoir de ses voisins et de sa famille, ne peuvent manquer de concourir efficacement à hâter son rétablissement.

### **213 – 4 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Départements ».**

– AUBE (Troyes). – On lit dans *le Napoléonien* :

« Une tentative d'assassinat a été commise à Troyes, l'avant-dernière nuit, par un mari sur la personne de sa femme. Suivant nos informations puisées à bonne source, telles seraient les circonstances qui se rattachent à ce crime :

» Le sieur Étienne Clément, âgé de soixante-sept ans, journalier, domicilié à Troyes, rue du Fort-Bouy, était uni depuis quelque temps par le mariage avec la nommée Marie-Félicité Royer, de Vitry-le-François. Cette union avait eu lieu par suite de l'intervention officieuse de personnes qui cherchaient ainsi à faire cesser le désordre dans lequel ils vivaient.

» Clément est âgé de soixante-sept ans et sa femme ne compte que trente et un ans ; de là, cause de jalousie et de mésintelligence qui aurait existé de temps à autre dans le ménage. Toutefois, dimanche dernier, ils auraient paru vivre en assez bon accord. Les époux Clément se seraient rendus à la cathédrale vers deux heures, auraient soupé en compagnie de leurs enfants, et se seraient couchés vers huit heures.

» Vers minuit environ, le mari, qui couchait dans une chambre voisine de celle de sa femme, se serait levé pour venir l'embrasser. Suivant la déclaration de la femme Clément, un pareil gage d'amitié de la part de son mari lui aurait paru d'abord étrange ; mais son étonnement aurait redoublé en le voyant s'en retourner et revenir jusqu'à trois fois, en manifestant les mêmes preuves d'attachement. Enfin, la femme Clément cherchait vainement à s'expliquer le motif d'une telle conduite à son égard, lorsque son mari s'approcha de nouveau de son lit. Cette fois, ce n'était pas pour l'embrasser et l'étreindre dans ses bras, mais bien pour lui faire à la gorge, avec un long couteau-poignard bien aiguisé, une plaie ayant 7 à 8 centimètres de longueur, et à la joue gauche une autre plaie tranchante faite horizontalement.

» La femme Clément opposa une vive résistance au malfaiteur, et au moment où elle voulut lui arracher le couteau-poignard des mains, elle se coupa trois doigts. Surexcité de plus en plus, son mari la renversa de son lit, et dans cette position lui porta trois coups de poignard dans le ventre.

» La victime est enceinte de près de sept mois ; les médecins pensent qu'elle ne pourra, vu leur gravité, survivre à ses blessures, surtout à cause de celle qui a perforé les intestins.

» Une circonstance toute particulière et providentielle a empêché que l'assassin ne perpétrât son crime sans désespérer, et que la justice pût recueillir de la bouche de la victime tous les faits qui se rattachent au crime.

» En effet, vers minuit et demi, un de ses voisins, le sieur Noble, qui revenait de Chaource avec sa fille, voulut entrer chez lui, mais il en aurait trouvé la porte d'entrée fermée. En ce moment, entendant crier : « Au secours ! » dans l'intérieur de la maison, il brise une fenêtre et pénètre dans la maison. Surpris ainsi en flagrant délit, Clément se porte dans le ventre un coup de poignard, puis il quitte la maison, vêtu seulement d'un pantalon.

» On crut que pour échapper à la justice humaine il était allé se jeter à la rivière, mais hier matin, dès six heures, on sut que le même individu s'était rendu à l'hospice pour réclamer des secours, disant qu'il venait d'être victime d'une tentative d'assassinat.

» Vu la nature de la blessure qu'il s'est faite, Clément n'a pu être transféré à la maison de justice ; il est encore à l'hospice, où il est gardé à vue.

» Ce cruel événement est généralement attribué à un motif de jalousie qui serait mal fondé.

» Vers une heure du matin, plusieurs membres du parquet et autres autorités judiciaires se sont transportés sur le théâtre du crime afin de procéder à une instruction.

» Les époux Clément ont trois enfants. L'aîné a onze ans et le plus jeune sept ans. Ils ont été confiés provisoirement aux soins des sœurs de charité. »

#### **214 – 22 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».**

– Un drame terrible vient de mettre en émoi les habitants de la commune de Clichy. Le nommé Pierre-François Thuillier, âgé de 36 ans, journalier, originaire de Beauval (Somme), avait épousé il y a quelques années, la nommée Sophie Poire, également originaire du département de la Somme.

Pendant un certain temps, ce ménage parut fort uni, mais peu à peu le caractère de Thuillier se modifia, s'assombrit, et bientôt au calme qui présidait à l'union des deux époux succédèrent de nombreuses et fréquentes querelles. À tout propos, Thuillier accablait sa femme d'injures ; enfin il en vint aux menaces, puis aux coups.

Samedi matin, vers cinq heures, Thuillier se préparait à aller travailler en journée, et, de son côté, sa femme se disposait à se livrer à ses occupations ordinaires. Tout à coup une scène fort vive s'engage entre eux ; le mari entre dans une violente colère, puis, saisissant une hache, il en porte plusieurs coups à sa femme, et l'étend toute sanglante à ses pieds.

Voyant qu'elle était complètement privée de sentiment et qu'elle ne semblait plus donner aucun signe de vie, Thuillier la crut morte, et comme en ce moment les voisins, attirés par les cris qu'avait d'abord poussés la victime accouraient sur le théâtre du meurtre, Thuillier prit la fuite et alla se précipiter dans un puits, au fond de la cour de la maison.

Informé de cet événement, le commissaire de police de Clichy-la-Garenne s'est immédiatement rendu sur les lieux, assisté du docteur Massart, qui s'est empressé de donner les premiers soins à la malheureuse femme Thuillier. Cette infortunée portait à la tête plusieurs blessures fort graves, et son état était des plus alarmants.

Des dispositions avaient été prises ensuite pour atteindre le meurtrier, mais on n'a retiré du puits où il s'était jeté qu'un cadavre.

#### **215 – 5 juillet 1860. *La Presse*, « Faits divers ».**

– Un sexagénaire de Marsas (Drôme) vivait en concubinage, depuis quatre ans, avec la femme Liénard, née Collet, et lui avait remis une somme de 1,600 à 1,700 fr. Celui-ci, apprenant qu'une séparation allait avoir lieu et que la somme prêtée était dissipée, se rendit chez la femme Liénard, armé d'une grosse bûche de chêne. Marie Collet et Henriette Liénard, sa fille, dormaient dans leur lit. Le vieillard asséna plusieurs coups violents à chacune d'elles, et, au bruit des pas des voisins qui accouraient, il put disparaître sans être arrêté. On croit qu'il s'est jeté dans l'Isère.

Marie Collet a eu le bras gauche cassé en deux endroits et le corps tout meurtri de coups, et Henriette, sa fille, a reçu de fortes blessures à la tête. On espère néanmoins sauver les deux malheureuses femmes.

#### **216 – 7 juillet 1860. *La Presse*, « Faits divers ».**

– La commune de Longues, de l'arrondissement de Houdan, département de Seine-et-Oise, vient d'être le théâtre d'un assassinat commis sur la personne de sa femme par un mari qui s'est ensuite suicidé. Voici dans quelles circonstances ce crime a été accompli.

La nommée D..., âgée de cinquante ans, et son mari, âgé de quarante-huit ans, étaient cultivateurs. Celui-ci, très mauvais sujet, avait eu plusieurs fois des comptes à régler avec la justice, et, dernièrement, il était revenu au village sortant de prison. Il reprit ses anciennes mauvaises habitudes, et à ce sujet, il dut subir les justes reproches de sa femme. Pour faire cesser les scènes fréquentes, suite de leur mésintelligence, les époux D... s'étaient décidés à ne plus vivre ensemble, et déjà le sieur D...

avait préparé un logement qu'il devait habiter seul, bien que ce logement fût situé dans la même maison que celui de sa femme, qui habitait le rez-de-chaussée.

Les choses en étaient là, et tout le monde le savait dans le voisinage, lorsqu'on cessa tout à coup de voir les époux D... Des voisins frappèrent vainement chez eux. Ne recevant pas de réponse et soupçonnant ce qui était arrivé, ils prévinrent l'autorité judiciaire : la porte fut ouverte, et les magistrats pénétrèrent dans le logement de la femme D...

Là s'offrit à leurs yeux un affreux spectacle : tout était en désordre, et sur le sol, au milieu des débris de meubles et de vaisselle, gisait, sanglant, le cadavre de la malheureuse femme, dont le cou portait les traces profondes de la strangulation qui, ainsi que l'a constaté un médecin, a déterminé sa mort. Elle a dû, avant de succomber, soutenir une terrible lutte contre son assassin.

D... a été trouvé dans le grenier, où il s'était pendu.

#### **217 – 22 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements ».**

Le nommé Michel Vergniaud, propriétaire-cultivateur, âgé de soixante ans, et domicilié aux Caillaux (Rhône), accusait sa femme, sexagénaire aussi, de relations coupables avec ses voisins. Lundi, cédant à une longue irritation, il s'arma d'un fusil et fit feu sur sa vieille compagne, qui s'affaissa, légèrement blessée. Croyant avoir tué sa femme, le malheureux Vergnaud s'est tiré deux coups de pistolet dans la région temporale.

#### **218 – 4 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Crimes et délits ».**

##### LES DRAMES DU MARIAGE

Voici encore une de ces histoires de mariage si fréquentes dans la classe ouvrière.

Le sieur Descoux, habitant avec sa famille cour Saint-Antoine, rue Saint-Antoine, 234, était un paresseux qui n'avait d'autre but que de se faire nourrir par sa femme et sa fille, âgée de vingt et un ans.

Rentrant hier, vers six heures du matin, Descoux demanda de l'argent aux deux femmes pour aller faire la noce.

Sur leur refus, il sortit un revolver qu'il tenait caché et le déchargea à trois reprises sur sa femme qui était couchée et put se garantir avec son édredon. Puis, tournant l'arme contre lui-même, il s'en déchargea un coup dans l'oreille.

Le concierge et les voisins accoururent aussitôt et trouvèrent le malheureux râlant au milieu de la chambre, la tête dans une mare de sang.

Le revolver qui lui avait servi fut trouvé tout sanglant près de lui. Il l'avait acheté, il y a un mois environ, en cachette de sa femme, qu'il avait, d'ailleurs, avertie de se défier de lui, parce qu'il possédait, disait-il, en sa qualité d'agent de police – ce qui était faux, d'ailleurs – des poignards et des armes à feu.

Descoux, qui était cordonnier de son état, passait la plus grande partie de son temps au cabaret, et il était fréquemment suivi par des gamins qui l'appelaient le *Père-Trompe-la-Soif*. Il était âgé de cinquante-sept ans, et avait épousé Mme R..., qui avait eu d'un premier mariage une fille, Fanny, qui vit avec elle, et qui est fleuriste de son état.

La femme Descoux est passementière ; elle était obligée, par suite de la paresse et de l'inconduite de son mari, de suffire à tous les besoins du ménage. C'est une femme âgée de quarante-sept ans environ, laborieuse, rangée et très estimée dans le quartier. Les scènes de ménage se renouvelaient très fréquemment, deux ou trois fois par jour. Les époux Descoux demeuraient depuis trois ans dans la cour Saint-Antoine.

L'enterrement de Descoux aura lieu demain matin seulement. En attendant, le corps a été placé dans le logement qu'il occupait avec sa femme et sa belle-fille, et qu'il louait à raison de 200 fr. par an.

—

À minuit, les agents ont trouvé une femme étendue sur la chaussée, rue Curial, en face du n° 50. Elle baignait dans son sang, qui s'échappait de deux blessures, l'une au front, l'autre au poignet droit. Conduite au poste de la rue de Tanger pour y recevoir des soins, elle a déclaré se nommer Félicité L...,



chiffonnière, demeurant rue Lebois-Rouillon. À la suite d'une discussion avec son mari, elle avait été frappée par lui avec un chandelier en verre qui s'était brisé. Elle s'était alors réfugiée chez son fils, rue Curial, 59. Arrivée à la porte, ses forces l'avaient trahie, et elle était tombée sur le sol sans pouvoir se relever. L'exactitude de ses assertions a été constatée et elle a été sur sa demande reconduite chez son fils.

**219 – 8 juin 1881. *Le Temps*, « Faits divers ».**

Encore une scène de meurtre, ayant la jalousie pour mobile.

Ce matin, à cinq heures et demie, les locataires de la maison, 29, rue de l'Abbé-Groult, étaient mis en émoi par des détonations successives, partant d'une chambre du premier étage habitée par Mme Lascaud.

Son beau-frère, marchand de vin au rez-de-chaussée, se leva à la hâte et courut avec plusieurs voisins vers la chambre de sa sœur. La porte en était ouverte. Mme Lascaud se tordait ensanglantée sur son lit en poussant des gémissements ; au milieu de la pièce, sur le parquet, un individu était étendu inanimé, le côté droit du visage baignant dans le sang ; sa main crispée serrait un revolver.

– Je m'en doutais, s'écria le marchand de vin, c'est ce misérable de Lascaud.

Cet individu, qui avait surpris Mme Lascaud dans son sommeil et lui avait tiré deux coups de revolver, est en effet son mari, avec lequel elle tenait autrefois le débit de vin de la rue de l'Abbé-Groult.

Ils sont tous deux originaires du Cantal : Lascaud, âgé de trente-cinq ans, est né à Plan ; sa femme, âgée de trente et un ans, née Élise Pariange, est de Faigères. Pour être de l'Auvergne, on n'en est pas moins jaloux : Lascaud l'était à ce point qu'à la suite de scènes violentes, de discussions souvent répétées, ils durent se séparer. Lui alla vivre dans un garni, 31, rue Mademoiselle, travaillant peu, se grisant beaucoup ; sa femme resta domestique chez son beau-frère, qui reprit leur débit de vin.

Quoique séparé, la jalousie faisait toujours souffrir Lascaud dans l'esprit duquel des désirs de vengeance germèrent. Ce matin, il montait complètement ivre l'escalier du premier étage où demeure sa femme ; la clef était sur la porte. Il [trois lignes sont illisibles] à l'œil gauche et à l'omoplate ; lorsqu'il la vit se rouler sur le lit en gémissant, il retourna l'arme contre lui et s'en tira un troisième coup à la tête. Il tomba raide, sans connaissance. La balle avait pénétré profondément sous l'œil droit.

Les blessures de sa femme sont peu graves ; elle a reçu immédiatement des soins. Son mari, qui n'a repris connaissance que quelques heures après, a été transporté à l'hôpital Necker.

**220 – 9 juin 1881. *Le Soir*, « Faits divers ».**

**Encore une tentative de meurtre.** – Ce matin, à cinq heures et demie, les locataires de la maison, 29, rue de l'Abbé-Groult, étaient mis en émoi par des détonations successives, partant d'une chambre du premier étage habitée par Mme Lascaud.

Son beau-frère, marchand de vin au rez-de-chaussée, se leva à la hâte et courut avec plusieurs voisins vers la chambre de sa sœur. La porte en était ouverte. Mme Lascaud se tordait ensanglantée sur son lit en poussant des gémissements ; au milieu de la pièce, sur le parquet, un individu était étendu inanimé, le côté droit du visage baignant dans le sang ; sa main crispée serrait un revolver.

– Je m'en doutais, s'écria le marchand de vin, c'est ce misérable de Lascaud.

Cet individu, qui avait surpris Mme Lascaud dans son sommeil et lui avait tiré deux coups de revolver, est en effet son mari, avec lequel elle tenait autrefois le débit de vin de la rue de l'Abbé-Groult.

À la suite de scènes violentes, de discussions souvent répétées, ils durent se séparer. Lui alla vivre dans un garni, 31, rue Mademoiselle, travaillant peu, se grisant beaucoup ; sa femme resta chez son beau-frère, qui reprit leur débit de vin.

Quoique séparé, la jalousie faisait toujours souffrir Lascaud dans l'esprit duquel des désirs de vengeance germèrent. Ce matin, il montait complètement ivre l'escalier du premier étage où demeure sa femme ; la clef était sur la porte. Il la surprit couchée et sommeillant. Comme elle se réveillait en entendant marcher à côté d'elle, il lui tira deux coups de revolver qui l'atteignirent à l'œil gauche et à l'omoplate ; lorsqu'il la vit se rouler sur le lit en gémissant, il retourna l'arme contre lui et s'en tira un troisième coup à la tête. Il tomba raide, sans connaissance. La balle avait pénétré profondément sous l'œil droit.

Les blessures de sa femme sont peu graves ; elle a reçu immédiatement des soins. Son mari, qui n'a repris connaissance que quelques heures après, a été transporté à l'hôpital Necker.

#### 2.4.3. *Fratricides*

##### **221 – 18 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers », « Départements ».**

PAS-DE-CALAIS. – Arras, 15 février. – Un épouvantable et inexplicable fraticide vient d'être commis en la commune de Carency. Deux frères qui avaient toujours vécu en bonne intelligence, venaient de se coucher dans le même lit, lorsque l'un d'eux dit qu'il allait se lever pour prendre l'air ; et, malgré les représentations qui lui furent faites, il se leva et passa dans une autre pièce. Moins d'une minute après, il avait déchargé un coup de fusil à bout portant dans les reins de son frère. Au bruit de l'explosion et aux cris de celui-ci, son père et sa mère, vieillards de près de 80 ans, et le blessé lui-même se portèrent à la porte par où l'assassin venait de se retirer, afin de l'empêcher de rentrer.

Il fit quelques efforts dans ce but, mais ne pouvant y réussir, il annonça qu'il allait se tuer, et aussitôt une seconde explosion se fit entendre ; il s'était manqué, et la nuit se passa au milieu des gémissements des deux frères. Aujourd'hui seulement on put avoir des secours. L'assassin n'était blessé qu'à l'épaule, mais sa victime avait reçu toute une charge de petit plomb, mettant sa vie en danger. La justice s'est transportée sur les lieux, et en a ramené l'auteur de cet attentat. On croit que depuis quelque temps il avait l'esprit dérangé.

*Ce fait divers est présenté avec un autre (violences des voleurs sur les chemins [3.6.1], article numéro 356), qui ne partage que sa source, le journal l'Akhlar :*

##### **222 – 6 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».**

Depuis quelque temps, deux frères étaient en discussion d'intérêts ; l'un d'eux, à la suite d'une nouvelle scène, a tiré une canne à épée dont il était porteur et en a frappé son frère. Aussitôt il a pris la fuite et a laissé tomber un pistolet chargé.

À huit heures du soir, dans la plaine, près d'une maison en ruines, l'on apercevait de grandes flammes. Accouru sur les lieux, on a vu un homme brûlé et encore entouré d'une grande quantité de chardons. C'était l'assassin qui, sous toute probabilité, avait réuni ce tas d'herbes sèches, y avait mis le feu et s'était tiré un coup de pistolet sous le menton. Près de lui était la canne à épée et le pistolet. Ce sont ces objets qui ont pu le faire reconnaître. L'on espère sauver le frère, qui a reçu le coup d'épée dans le bas-ventre.

##### **223 – 15 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».**

– On lit dans l'*Écho d'Oran* : La ville de Mostaganem vient d'être le théâtre d'un de ces crimes composés qui émotionnent toute une population.

Deux colons de la Vallée-des-Jardins, les frères Yvas (Vincent et Antoine), tous deux laborieux et intelligents, et par conséquent tous deux dans l'aisance, étaient, depuis un certain temps, en discussion d'intérêts. Le 27 du mois dernier, à la suite d'une vive altercation avec son frère, Antoine se servit d'une canne à épée qu'il avait l'habitude de porter, a frappé Vincent, et après la blessure faite, s'est enfui en courant dans la direction de la Vallée du Nadour ; là, il s'est réfugié dans une mesure sise près d'une ferme appartenant à M. Salomon Sarfati, y a réuni un amas de feuilles sèches et de paille auquel il a mis le feu ; puis, s'ensevelissant dans les ruines qu'il avait préparées, il s'est fait sauter la cervelle d'un coup de pistolet. Arrivée sur les lieux, la justice ne trouva que des décombres et un cadavre carbonisé.

Vincent Yvas a reçu les secours de l'art, et l'on a lieu de supposer qu'il survivra au coup qui l'a frappé.

##### **224 – 21 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».**

– Un événement tragique a mis en émoi la commune de Ribemont, département de l'Aisne. Une jeune fille de 16 ans aurait, dans un moment de colère, assassiné son frère en lui plongeant son couteau dans le côté. Voici, d'après nos renseignements, dans quelles circonstances ce crime affreux a été commis.

Un jeune homme de 18 ans, nommé Proit, manouvrier demeurant chez ses parents, dînait avec sa sœur Céline, vers une heure de l'après-midi. La conversation dégénéra bientôt en dispute, et une rixe s'engagea. On dit que le frère était en état d'ivresse. Quoi qu'il en soit, il s'affaissa sur lui-même : la jeune fille lui avait enfoncé son couteau dans le côté.

Ce jeune homme n'a survécu que quelques heures à sa blessure. On prétend qu'avant de mourir il aurait déclaré que sa sœur n'était point coupable, et que c'était en tombant sur son couteau qu'il s'est donné le coup mortel. En attendant que la justice ait pris les informations de nature à faire connaître la vérité, la jeune fille a été mise en état d'arrestation.

#### **225 – 4 juillet 1860. *La Presse*, « Faits divers ».**

– La *Sentinelle du Jura* rapporte qu'un crime a été commis à Saint-Claude. Un rémouleur, nommé Jean Duret, a frappé son frère d'un coup de couteau entre les épaules. La blessure est très grave, et on désespère des jours de la victime. Le coupable s'est constitué prisonnier.

#### *2.4.4. Parricides*

*Les trois articles suivants associent deux crimes bien distincts commis à Poligny : on reproduit ici essentiellement ce qui concerne le parricide, et l'on donne plus bas, dans la section 3.8.2 sur les rebellions contre les forces de l'ordre, les récits de l'autre crime.*

#### **226 – 17 juillet 1836. *La Presse*, « Nouvelles diverses ».**

– On écrit de Besançon, 13 juillet :

« La ville de Poligny (Jura) vient d'être, à un seul jour d'intervalle, le théâtre de deux événements tragiques, qui y ont causé la plus triste et la plus profonde impression.

» Dimanche matin, un vigneron, après une résistance opiniâtre et une agression armée envers la gendarmerie, dont il a blessé le chef d'un coup de baïonnette, a été étendu mort d'un coup de carabine.

» Lundi, à cinq heures de l'après-midi, et en pleine rue, le fils du juge-de-peace de Poligny a tiré sur son père deux coups de pistolet qui l'ont atteint à la mâchoire et au cou. »

#### **227 – 17 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Nouvelles des départements ».**

JURA. – La ville de Poligny vient d'être, à un seul jour d'intervalle, le théâtre de deux événements tragiques qui y ont causé la plus triste et la plus profonde impression.

Voici les détails que nous avons pu nous procurer sur ces deux faits si déplorables :

[...] Le second événement est plus déplorable encore. Lundi dernier, M. Donneux, magistrat vénérable, était devant sa porte, dans la grande rue de Poligny, lorsque son fils a été vu lui tirer par la fenêtre deux coups de pistolet qui l'ont fait tomber baigné dans son sang. Le meurtrier s'est sauvé aussitôt par les derrières de sa maison et s'est jeté dans les vignes où, quelques minutes après, la gendarmerie était à sa poursuite.

Suivant les uns, le fils de M. Donneux, qui est âgé de 29 ans, serait en proie à une aliénation mentale. Les blessures du père sont graves.

#### **228 – 18 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental »**

JURA. – On écrit de Poligny :

« Notre ville vient d'être, à un seul jour d'intervalle, le théâtre de deux événements tragiques qui y ont causé la plus triste et la plus profonde impression.

» Voici les détails que nous avons pu nous procurer sur ces deux faits si déplorables :

(...) Le second événement, dont les causes sont plus obscures, a causé parmi les habitants de Poligny une sensation beaucoup plus vive et plus pénible encore. Un père, magistrat honorable, vieillard respectable, de soixante-dix ans, frappé, assassiné tout à coup par la main d'un fils, au milieu et sous les yeux de ses concitoyens, c'est là un de ces faits heureusement fort rares, qui jettent toute une ville dans la stupeur.

M. Donneux était devant sa porte, lorsque son fils a été vu lui tirer par la fenêtre des coups de pistolet qui l'ont fait baigner dans son sang. Aussitôt après son crime, le meurtrier gagnant les derrières de sa maison, s'est jeté dans les vignes. La gendarmerie s'est mise à l'instant sur ses traces.

Le fils Donneux est âgé de trente-neuf ans, sa mise singulière et sa conduite depuis longtemps bizarre, le font passer pour un aliéné auprès de certaines gens ; mais beaucoup d'autres croient que ce jeune homme n'avait pour but, dans ses extravagances, que de tourmenter ses parents, contre lesquels il nourrissait une haine invétérée et des projets de vengeance, dont un affreux parricide aurait été la réalisation.

Les blessures du père sont extrêmement graves.

## 229 – 20 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental »

JURA. – On écrit de Poligny :

Le récit d'une tentative de parricide commise, lundi 11 du courant, à Poligny, sur la personne du juge-de-peace de ce canton, vrai quant au fond, était inexact dans quelques détails que nous allons rectifier.

Le malheureux père a bien essuyé deux coups de feu, mais un seul l'a atteint. La balle entrée par la bouche, après lui avoir emporté une partie de la lèvre supérieure, est sortie au-dessous de l'oreille droite. La blessure n'est pas mortelle, elle n'est pas même très grave, la balle ayant brisé seulement trois dents molaires.

Ce n'est point par la fenêtre que les coups de pistolets ont été tirés, mais dans un corridor du rez-de-chaussée de la maison habitée par M. le juge-de-peace et son fils. Ce dernier est âgé de vingt-six ans. Il avait conçu pour son père une haine implacable fondée sur la croyance où il était que, par les discriminations de son père, il avait été privé de la succession d'un oncle qui aurait fait héritier un frère aîné de l'inculpé, il y a six ans. Dès-lors, la haine du fils Donneux n'avait fait que croître de jour en jour, et elle était poussée à tel point, que ni lui ni son père ne s'étaient adressé une parole depuis une année, quoique vivant ensemble.

Une heure environ avant le crime, qui n'a été commis qu'entre six et sept heures du soir, le fils entra dans la cuisine, et ayant vu la domestique faire plus d'apprêts que de coutume, il lui demanda s'il y aurait du monde à souper chez son père. Sur la réponse qu'il viendrait des dames, « *Que le tonnerre de Dieu les écrase !* » répliqua-t-il. Après s'être tenu assis un instant, dans la cuisine, sur un banc près de la porte qui donne sur le corridor conduisant au quartier du premier étage où se trouve la chambre de son père, il monta dans cette chambre où il fut entendu faire de la musique, puis il passa dans la sienne, située immédiatement au-dessus. Bientôt après, il descendit et vint se placer sur ce même siège où il était auparavant ; la porte de la cuisine près de laquelle il se trouvait était ouverte.

À six heures et demie, les personnes conviées pour le souper arrivèrent et furent introduites dans la salle à manger en avant de la cuisine. Mad. Donneux, épouse du juge-de-peace n'étant point encore à la maison, la domestique alla chercher celui-ci pour tenir compagnie à ses convives. M. Donneux, père, suivait cette fille à quelques pas de distance. Mais à peine est-il arrivé près de la porte de la cuisine que son fils se lève, lui tire un premier coup de pistolet qui lui fit à la face une blessure dont nous avons parlé plus haut, puis, voyant que son père n'était pas tombé du coup, il lui en tire un second qui par bonheur ne l'atteignit pas. Aussitôt après, ce fils criminel monta l'escalier, se sauva par les toits jusque dans le jardin, puis gagna la campagne couverte de vignes, où il fut arrêté une heure après par la gendarmerie. On le trouva tenant encore d'une main le pistolet dont il s'était servi pour le crime, et ayant dans l'autre un poignard. Il avoua son parricide, dit que depuis longtemps il le méditait, et exprima un seul regret, celui de n'avoir pas vu son père tomber sous les balles, ajoutant que, si le coup était à refaire, il recommencerait. Il était fâché aussi, disait-il, de ne s'être pas brûlé la cervelle après avoir assouvi sa vengeance.

M. le procureur du roi et M. le juge d'instruction d'Arbois se sont immédiatement rendus à Poligny, afin d'informer sur cet abominable attentat qui, suivant toute apparence, ne doit pas être attribué, comme il eût été consolant de le croire, à une aliénation mentale.

## 230 – 16 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers », « Départements ».

LOT. – Cahors, 12 février. – Le nommé Vincent, cultivateur à Grezels, voyant son vieux père malade et sa mère absorbée par les soins qu'il exigeait, ne se cachait point pour dire qu'ils devenaient une charge onéreuse et que le temps était arrivé pour eux de quitter un monde où ils étaient d'une complète inutilité. On n'attachait d'autre importance à ces odieux propos que celle du dégoût qu'ils faisaient naître, lorsqu'un jour Vincent fut vu creusant dans son jardin, deux fosses contiguës. Un

passant lui ayant demandé à quoi il s'occupait, il lui fut, dit-on, répondu : « Je travaille à enterrer mon père et ma mère. »

En effet, quelques instants après, le malheureux se dirigeait vers le lit de son père, et le tirant par ses cheveux blancs, lui annonçait que sa dernière heure était venue. À ses cris, aux gémissements de la mère, les voisins accoururent ayant à leur tête M. le curé. Ils empêchèrent par leur présence la consommation de ce double parricide. Hâtons-nous de dire que, mis en état d'arrestation, Vincent a été déposé dans les prisons de Cahors.

**231 – 28 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers », « Départements ».**

SOMME. – Un événement affreux, dont les causes ne sont pas encore bien connues, a eu lieu le 20 de ce mois, à Poëully. La femme du sieur Vlou, cultivateur, a été tuée d'un coup de fusil tiré sur elle à bout portant, par son fils, âgé de 27 ans. Ce malheureux, en présence des personnes accourues au bruit de la détonation, arma le second coup de l'arme qui venait de lui servir à commettre son crime, et avant qu'on pût le retenir, il se fit sauter la cervelle.

**232 – 4 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».**

– Le 27 août, dit le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche*, un crime épouvantable a été commis à Nyons. À la suite d'une discussion d'intérêt, un perruquier de cette ville a, d'un coup de fourche, tué son père, vieillard de 71 ans. Le parricide a pris la fuite.

**233 – 16 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».**

– On écrit des Andelys au *Courrier de l'Eure* : Un drame épouvantable vient de jeter la consternation dans le petit hameau de Feuguerolles. À la suite d'une discussion dont nous ignorons le motif, le nommé Béquet fils, habitant de Feuguerolles, est allé trouver son père dans la plaine, et là, sans provocation, lui a tiré presque à bout portant un coup de fusil dans la poitrine. La malheureuse victime a expiré immédiatement.

Ce crime commis, l'assassin, qui était porteur d'un fusil à deux coups, s'est tiré l'autre coup dans le menton et s'est fait sauter la partie inférieure de la figure.

Malgré cette terrible blessure, le fils Béquet avait encore sa connaissance. Quand on l'a placé dans une voiture pour le transporter à son domicile, il a pu encore s'aider lui-même de ses bras. Il ne paraissait sensible d'ailleurs qu'aux souffrances que lui causait sa blessure, à laquelle sans doute il ne survivra pas.

Quoique jeune encore, puisqu'il a vingt-huit ans à peine, le fils Béquet avait donné depuis longtemps des preuves de ses mauvais instincts. Quelques instants avant le crime, il aurait, paraît-il, annoncé froidement à ses voisins qu'il allait tuer son père.

Celui-ci était un homme de soixante ans environ, laborieux et justement estimé de ceux qui le connaissaient.

**234 – 1<sup>er</sup> novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Crimes et délits ».**

LE DOUBLE PARRICIDE D'AUXERRE

Nous avons recueilli, aujourd'hui, des renseignements nouveaux sur l'arrestation de Barré, le complice de Perrot, que nous avons racontée hier à nos lecteurs.

Ce n'est pas à la cicatrice qu'il avait à la main, mais à un trou à son paletot, que les agents de la Sûreté ont reconnu Barré.

La police savait qu'il fréquentait les gares et avait appris, en outre, qu'il avait acheté récemment un paletot, qui était décousu dans le dos, ce qui y formait un trou.

Un agent en surveillance à la gare d'Orléans aperçut le fameux trou.

Il eût pu aborder le jeune homme en lui chantant, comme dans *la Vie parisienne* : « Votre habit a craqué dans le dos ! »<sup>1324</sup>

<sup>1324</sup> L'opéra-bouffe d'Offenbach a été joué la première fois en 1866, et reste très représenté ensuite ; l'air de « Votre habit a craqué dans le dos » intervient au troisième acte.

Il préféra prévenir un de ses collègues, et tous deux, se trouvant d'accord sur l'identité du personnage qu'ils étaient chargés d'observer, le filèrent et l'arrêterent comme nous avons dit.

Rien d'effrayant, paraît-il, comme le cynisme de ce jeune coquin ; c'est en riant qu'il a raconté le crime dans ses moindres détails, à M. Clément, commissaire de police aux délégations judiciaires.

Ils sont partis tous deux, à pied, pour Saint-Cyr-les-Colons, volant en route pour se nourrir, couchant où ils pouvaient, souvent à la belle étoile.

Arrivés chez les vieux, dit Barré, ils furent mal reçus et s'en allèrent vagabonder dans le pays. Puis ils volèrent une oie, qu'ils plumèrent et firent cuire dans les vignes avec des échalas.

En dehors de cette volaille, ils vécurent des raisins.

Ce qui décida le crime, c'est que les deux complices apprirent dans le pays que le grand-père avait vendu sa vengeance.

Barré répète la scène dans tous ses détails. Ils se sont introduits dans la maison en enlevant un carreau. Une fois dans la pièce où l'assassinat a été commis, ils crurent avoir été découverts et fermèrent la porte.

Mais, à ce moment, ils firent tomber une pile d'assiettes. Perrot dit que c'est en allumant une allumette. Barré affirme que c'est exprès, pour attirer l'attention des deux vieillards.

On entendit en effet, presque aussitôt, la grand'mère s'écrier : « Ah ! c..... de chat ! gredin ! Je t'avais bien dit de ne pas la garder ! Je vais lui faire son affaire ! »

La malheureuse vieille arriva, sa chandelle à la main.

« C'est alors, dit Barré, que je soufflai la camoufle<sup>1325</sup> et que je sautai sur la vieille, pendant que Perrot lui plantait son couteau dans la gorge. » On sait le reste. Le grand père arriva à son tour et fut également victime de ces deux forcenés de dix-sept ans.

Bien qu'il n'ait touché que quarante sous, Barré ne semble pas en vouloir à Perrot ; il manifeste au contraire sa joie de le retrouver à Auxerre, où il sera transféré aujourd'hui seulement.

### **235 – 14 novembre 1878. *Le Petit Journal*, « Départements ».**

On télégraphie de Marmande au *National* :

Un crime épouvantable vient d'être commis à Allemans-de-Drap (Lot-et-Garonne).

Le jeune Laprade, âgé de dix-neuf ans, vient de tuer son père, sa mère, et son aïeule.

L'assassin a été immédiatement arrêté et les membres du parquet de Marmande se sont transportés sur les lieux pour commencer une enquête.

### **236 – 8 mars 1881. *La Petite Presse*, « Paris au jour le jour ».**

Avant-hier, 163, rue de Belleville, le sieur Breton, à la suite d'une discussion avec son père, concierge de la maison, l'a frappé à coups de pied et de poing.

La mère, ayant voulu intervenir, a subi le même sort, et, sans l'arrivée des voisins, on ne sait comment la scène se serait terminée.

Mis hors d'état de frapper ses parents, Breton s'est écrié qu'il saurait bien se venger et qu'il mettrait le feu à la maison.

Des gardiens de la paix prévenus ont arrêté le fils Breton et l'ont mis à la disposition de M. de Teule, commissaire de police.

#### *2.4.5. Incestes*

### **237 – 30 juillet 1836. *La Presse*, « Départements ».**

– Marseille, 25 juillet. – Un individu accusé de tentative de viol sur la fille de sa femme, issue d'un premier mariage, et de tentative d'assassinat paraissant résulter de l'opposition de cette dernière à l'accomplissement de son infâme projet, a été arrêté hier et mis à la disposition de M. le procureur du roi.

<sup>1325</sup> Dans le *Dictionnaire de la langue verte* d'Alfred Delvau (1866), on lit à *Camoufle* : « Chandelle, – dans l'argot des voleurs. »

**238 – 30 août 1836. *La Presse*, « Nouvelles des départements ».**

PAS-DE-CALAIS. – *Valenciennes*, 23 août. – La plume se révolte à retracer le crime qui a été commis hier dans notre ville. Un père a violé ses deux filles, âgées de 13 à 14 ans. Une de ces infortunées a été victime de sa brutalité. Les cris de l'autre ont empêché la réalisation d'un second crime et attiré des voisins, qui se sont empressés de suite d'aller en avertir l'autorité.

*2.4.6. Séquestrations*

**239 – 31 mars 1851. *Le Moniteur universel*, « Intérieur », « Faits divers », « Départements ».**

– On lit dans l'*Écho saumurois* du 26 mars : Hier, au milieu d'une population indignée, la police et la gendarmerie conduisaient en prison le nommé Vincent Delalande, jardinier, demeurant rue de la Visitation, en notre ville. Il avait recueilli chez lui sa nièce, Anne Poirier, âgée de dix-neuf ans. Nous ne savons quelles circonstances fâcheuses avaient jeté cette jeune fille aux mains d'un pareil monstre. Depuis le mois d'août 1850, il la tenait enfermée dans une chambre basse, ou plutôt une cave, éclairée par une fenêtre sans vitres. Couchée sur la paille pourrie, elle vivait dans ce bouge humide et infect, avec un peu de soupe deux fois par jour, souvent réduite à manger des feuilles de choux ramassées sur les fumiers voisins et jetées en pâture à des lapins renfermés avec elle. Tout près de cette chambre était une étable. Elle n'avait pour couverture qu'une chemise et un drap ; et quand, ce qui était fort rare, on lavait ce drap et cette chemise, on la laissait nue au milieu de la fiente des animaux qui l'entouraient. Tant de brutalité ne suffisait pas à Delalande ; souvent il l'accablait de coups de bâton. Informée hier de ces faits horribles, la police a fait conduire immédiatement à l'hôpital la pauvre fille Poirier, dont la santé ne paraît pas trop altérée.

**240 – 30 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».**

– La clameur publique accusait hier des faits les plus graves une femme X..., domiciliée dans l'une des rues du faubourg Saint-Antoine. Il ne s'agissait rien moins que de la séquestration d'un enfant âgé aujourd'hui de quatorze ans.

D'après la déclaration d'une voisine, la mère de cet enfant le tenait enfermé depuis deux ans au troisième étage de la maison, dans une sorte de berceau rempli de linge en putréfaction.

Presque privé d'aliments, ce malheureux enfant n'avait pour toute nourriture que quelques croûtes de pain, et plusieurs personnes vont jusqu'à affirmer que sa mère les lui faisait manger mêlées à ses sécrétions de son vase de nuit. C'est par divers locataires de la maison où se seraient passés ces faits horribles que la justice en a été informée.

Averti de son côté en même temps, M. Deguin, commissaire de police de la section du faubourg Saint-Antoine, s'est transporté sur les lieux ; il a opéré l'arrestation de la femme X... et a fait transporter à l'hôpital Sainte Eugénie le pauvre enfant victime de ces affreux traitements. Une instruction a été immédiatement commencée.

*2.4.7. Infanticides involontaires*

2.4.7.1. Dans le lit familial

**241 – 9 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 8 juillet ».**

– Bien des personnes ont la funeste habitude de coucher dans le même lit que leurs enfants sans se douter le moins du monde des suites souvent irréparables d'une pareille imprudence. En voici un nouvel exemple dont la publication sera peut-être utile pour l'avenir. Samedi soir, un sieur M... habitant de Neuilly, étant rentré chez lui, le cerveau un peu échauffé par le vin, eut l'imprudence de se jeter sur le lit où reposait son jeune fils, à peine âgé de 6 mois... le désespoir du malheureux père dû être grand, quand à son réveil il s'aperçut que son enfant avait cessé de vivre.

On nous annonce que M. M... vient d'être arrêté comme inculpé d'homicide par imprudence.

**242 – 19 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».**

– Les époux D..., fabricants de chaises, cour du Dragon, près de l'Abbaye Saint-Germain, sont mariés depuis peu de temps. La naissance d'un petit garçon avait comblé tous leurs vœux ; aussi cet enfant, que la mère avait voulu nourrir elle-même, était-il véritablement adoré. Seulement la jeune femme, qui n'a pas encore dix-huit ans, s'obstinait à le faire coucher près d'elle. En vain son mari lui représentait les dangers de cette habitude, et lui parlait des accidents dus à cette cause et signalés par les journaux, elle répondait que sa mère avait eu neuf enfants, tous élevés de cette façon, et que pas un n'avait péri.

Le sieur D.... crut qu'il viendrait à bout de l'entêtement de sa femme par un nouveau moyen, et il fit l'acquisition d'une charmante barcelonnnette où la douce et frêle créature devait être comme dans un nid soyeux. La jeune mère admira le gracieux berceau mais elle persista à vouloir garder l'enfant près d'elle pendant la nuit.

Ce matin, en s'éveillant, elle sentit une sensation de froid singulière. Regardant son enfant, elle s'aperçut qu'il était glacé et ne donnait aucun signe de vie. Ses cris éveillèrent toute la maison. On accourut, mais ce fut en vain qu'on essaya de ranimer le petit être qu'elle avait étouffé en dormant.

(Droit.)

**243 – 12 juillet 1860. *Le Droit*, « Paris, 11 juillet 1860 ».**

MORT ACCIDENTELLE. – Le nommé R..., sergent de ville du 10<sup>e</sup> arrondissement, domicilié rue de Dunkerque, après avoir fait son service la nuit dernière, rentrait ce matin vers sept heures chez lui, où il avait laissé en bonne santé sa femme et son enfant âgé de sept mois.

La jeune femme était plongée dans un profond sommeil ; elle s'était endormie en donnant le sein à son petit garçon, puis elle était tombée sur celui-ci et l'avait étouffé du poids de son corps. On peut s'imaginer quelle fut sa douleur quand, éveillée par son mari, elle contempla ce triste spectacle. Les époux R... adoraient leur enfant, et l'affliction du père égalait celle de la mère.

2.4.7.2. Autres**244 – 15 janvier 1860. *L'Univers*, « Nouvelles diverses ».**

– Voici un avertissement pour les personnes qui s'amusent à soulever les enfants par la tête. Un journal rapporte qu'un homme, en faisant une plaisanterie de ce genre, a occasionné la rupture de la colonne vertébrale à un enfant, qui est tombé raide mort sur le pavé.

**245 – 15 juin 1881. *Le Soir*, « Faits divers ».**

**Une fatale erreur.** – Hier, un habitant de la rue des Couronnes a empoisonné, par mégarde, son enfant nouveau-né. Le sieur Marchand avait acheté chez un pharmacien du voisinage une bouteille de sirop de chicorée pour le bébé, et une bouteille de laudanum qui devait servir à la mère de l'enfant, encore malade des suites de ses couches.

En donnant à boire à l'enfant, le père s'est trompé de bouteille et a donné du laudanum. Le pauvre petit est mort quelques minutes après.

M. Jogeon, commissaire de police du quartier, poursuit l'enquête.

2.4.8. Infanticides volontaires2.4.8.1. Des nourrices sur les enfants**246 – 8 mars 1881. *La Petite Presse*, « Paris au jour le jour ».**

Le commissaire de police du quartier du Gros-Caillou a envoyé hier matin à la Morgue le cadavre d'une petite fille de dix-huit mois, qui avait été confiée par M. et Mme X..., employés de commerce,



demeurant rue Amélie, à une garde. Cette personne rapporta, avant-hier, l'enfant, en disant qu'elle était atteinte d'une angine couenneuse<sup>1326</sup>.

Plusieurs médecins, appelés à la constatation du décès, déclarèrent que la petite fille était morte des sévices de la nourrice.

Une enquête est commencée.

#### 2.4.8.2. Des pères sur leurs enfants

##### **247 – 4 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental ».**

On nous écrit de Caen :

Le 30 juin, un homme ivre, père de trois enfants naturels que la mort de leur mère a laissés à sa charge, s'est présenté à l'hôtel-de-ville de Caen afin qu'on lui indiquât la marche à suivre pour les faire entrer à l'hôpital. Mais, trouvant, sans doute, trop longues les démarches qu'il avait à faire, il s'est écrié, d'un ton qui ne présageait rien de bon pour les infortunées créatures : *Je vais les jeter à l'eau*. Ce propos l'a fait arrêter et conduire au violon<sup>1327</sup>.

##### **248 – 11 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers ».**

– M. N..., ancien courtier de commerce retiré des affaires, était sorti lundi dernier, accompagné d'un superbe chien de Terre-Neuve qu'il a élevé. De retour, M. N..., qui vit seul, s'aperçut que la porte de son appartement avait été ouverte à l'aide d'effraction, et bientôt il reconnut qu'un voleur s'était introduit chez lui ; mais il s'était borné à dépouiller le buffet de tous les comestibles qu'il contenait, et à s'emparer de quelques vêtements de peu de valeur. Une mauvaise casquette appartenant au voleur, selon toutes les apparences, était restée dans la salle à manger. M. N... la fit flairer à son chien, puis il dit : « Cherche, Surin, cherche bien ! tu dois le trouver ! cherche ! ... »

Le chien sortit, tourna deux ou trois fois sur lui-même, puis il prit sa course, se dirigeant vers la rue de l'Hôtel-de-Ville. Arrivé devant une maison de l'apparence la plus misérable, il s'arrête, flaire de nouveau, puis il s'élance dans une allée sombre et étroite. Son maître le suit, et tous deux arrivent à la porte mal jointe d'un grenier ; là ils s'arrêtent, et ces paroles arrivent aux oreilles de M. N... : « Mangez, enfants, mangez bien aujourd'hui, car demain je n'aurai rien et je n'aurai pas le courage de recommencer. »

Puis, après quelques instants de silence, il se fit un bruit terrible... On entendit des cris, des hurlements, le bruit de meubles que l'on brisait. M. N... pénétra alors dans la mansarde, où il aperçut trois enfants en bas âge cherchant à se soustraire à la fureur de leur père, qui, l'œil hagard et les traits décomposés, semblait vouloir exterminer ces pauvres petits, dont l'aîné n'avait pas dix ans. M. N... courut droit au père et le désarma. Il tenta ensuite de le calmer ; mais ses efforts furent vains... Le malheureux, poussé au vol par les cris de ses enfants mourant de faim, était devenu fou. Ce malheureux père a été conduit à l'hospice de Charenton, en même temps que ses enfants étaient recueillis par une association religieuse.

Comment se fait-il que, dans la première ville du monde, un malheureux ne puisse avoir, sur la seule constatation de sa misère, un morceau de pain à donner à ses enfants succombant aux premiers besoins de la vie !

##### **249 – 14 novembre 1878. *Le Petit Journal*, « Départements ».**

Un sieur Milleret, demeurant à Auxonne, n'avait jamais pu supporter, paraît-il, la présence de son fils, hideusement conformé, qui, dans l'impossibilité absolue de se livrer à aucun travail, traînait une

<sup>1326</sup> À Couenneux, le *Trésor de la langue française* indique : « Angine couenneuse. Maladie caractérisée par la formation d'une fausse membrane ou de dépôts fibrineux dans la gorge, ou tapissant une plèvre, un péricarde ou une amygdale (d'apr. Ac. 1878 et *Lar. Méd.* 1970). »

<sup>1327</sup> Le *Dictionnaire historique de la langue française* d'Alain Rey (2006) indique que *violon* se dit d'une prison de police dès 1790, sans doute par analogie des cordes de l'instrument et des barreaux. Le *Trésor de la langue française* ajoute que l'analogie se fait « avec la disposition des cordes du violon, la forme de la caisse... », et indique que le mot est employé de façon familière pour une « prison garnie d'une grille, attenante à un corps de garde ou à un poste de police, où sont enfermées provisoirement les personnes prises en flagrant délit. » Le titre du fait divers 444 utilise *violon* dans ce même sens.

misérable existence, n'ayant pour aliments que les détritiques de la rue et les restes de soupe de la garnison.

La vue seule de cet infortuné exaspérait tellement son père, qu'il résolut de s'en débarrasser, et enfin, il lui a tiré quatre coups de revolver à bout portant. Le malheureux jeune homme étant tombé inanimé, Milleret père courut se jeter dans la Saône, mais on arriva à temps pour le retirer de l'eau.

Le fils et le père ont été portés à l'hospice. L'état du fils est des plus graves.

#### 2.4.8.3. Des mères sur leurs enfants

##### **250 – 28 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 27 juillet ».**

– Il n'est bruit depuis quelques jours dans le faubourg Saint-Germain que d'un crime d'infanticide dont chacun raconte à sa guise les horribles circonstances. Voici à cet égard quelques renseignements dont on nous garantit l'authenticité :

Vendredi soir, un avis motivé adressé à M. le commissaire de police Chauvin et signé de l'un des ouvriers du sieur R..., M<sup>e</sup> tailleur, rue de Seine, informait ce fonctionnaire que la femme de son bourgeois, la dame R..., foulant aux pieds les devoirs les plus doux de la nature, ceux de l'amour maternel, se livrait chaque jour envers l'un de ses enfants en bas âge aux plus effroyables sévices ; que le matin même elle s'était portée sur cette innocente créature à de telles extrémités, que les jours du pauvre enfant avaient été mis en péril, et que selon toute apparence, il succomberait bientôt sous les coups de cette mère dénaturée, si on ne lui arrachait promptement sa victime.

M. Chauvin se hâta d'accourir à l'adresse indiquée ; c'était là, en effet, qu'habitaient les époux R.... Prenant le mari en particulier, il lui fit part de l'avis qu'on venait de lui transmettre. M. R.... lui répondit que sa femme, bien que d'un naturel instable, avait été calomniée... que son enfant était, en effet, indisposé, mais que cette indisposition était un fait étranger à la mère, qui venait de se mettre au lit, saisie des premières douleurs de l'enfantement. Désireux d'approfondir la vérité, M. le commissaire fit mander un médecin, qui se transporta sur les lieux pour visiter l'enfant... Quand il arriva il ne trouva plus qu'un cadavre, dont l'état physique n'annonçait que trop le genre de mort auquel il avait succombé.

Le lendemain et lorsque déjà la dame R... avait donné le jour à un autre enfant, deux hommes de l'art, MM. les docteurs West et Ollivier d'Angers, procédèrent par mandat de justice, à l'inspection du corps. L'os occipital du crâne présentait une large fracture de deux pouces et demi de diamètre, ce qui supposait un choc d'une extrême violence qui avait suffi pour occasionner la mort ; quant à la surface du corps, elle présentait à l'œil quinze contusions toutes plus ou moins récentes, plus ou moins considérables, et qui révélaient assez les épouvantables traitements dont le pauvre petit avait été l'objet. Les médecins n'hésitèrent point à déclarer que la mort avait été violente. Dans ces circonstances un mandat d'amener a été lancé contre la dame R..., mais il n'a pu encore, vu sa position, recevoir son exécution.

Sans compter l'enfant de trois ans et demi qui vient ainsi de périr, il reste deux autres enfants à la dame R..., l'un âgé de cinq ans, et le second, celui qu'elle vient de mettre au jour. En février dernier, les époux R... avaient perdu leur aîné, âgé de huit ans, et s'il faut en croire la rumeur publique, accréditée d'ailleurs par le témoignage de ce même ouvrier tailleur qui, vendredi dernier, a prévenu l'autorité, ce premier enfant aurait également péri victime des atroces brutalités de sa mère. Au surplus l'exhumation du cadavre a été ordonnée et la justice saura bientôt à quoi s'en tenir à cet égard. On assure, pour expliquer ce crime contre nature, que la mère de la dame R... est aujourd'hui dans une maison d'aliénés, et que deux de ses proches parents sont pareillement atteints d'aliénation mentale.

##### **251 – 29 juillet 1836. *La Presse*, « Nouvelles diverses ».**

– Il y a trois jours, un meurtre qu'on ne peut attribuer qu'à la démence a été commis par une mère sur son enfant, âgé de trois ans, dans son domicile, rue de Seine-Saint-Germain, n. 48.

La dame Rivel, jeune et très jolie femme, étant à la veille d'accoucher, a, dans un moment d'exaltation, assommé son fils aîné avec un passe-carreau<sup>1328</sup>. Hier, cette malheureuse a donné le jour

<sup>1328</sup> À l'article *Passe-*, le *Trésor de la langue française* précise qu'un *passe-carreau* est un « morceau de bois long dont se servent les tailleurs pour passer les coutures au fer ».

à un nouveau-né, et depuis cet instant, elle est gardée à vue chez elle par des agents du service de Sûreté.

**252 – 29 juillet 1836. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».**

– Il n'est bruit depuis quelques jours dans le faubourg Saint-Germain que d'un crime d'infanticide dont chacun raconte à sa guise les horribles circonstances. Voici à cet égard quelques renseignements dont on nous garantit l'authenticité :

Vendredi soir, un avis motivé adressé à M. le commissaire de police Chauvin, et signé de l'un des ouvriers du sieur R..., tailleur, rue de Seine, informait ce fonctionnaire que la femme de son bourgeois, la dame R..., foulant aux pieds les devoirs les plus doux de la nature, ceux de l'amour maternel, se livrait chaque jour envers l'un de ses enfants en bas âge aux plus effroyables sévices ; que le matin même elle s'était portée sur cette innocente créature à de telles extrémités, que les jours du pauvre enfant avaient été mis en péril, et que, selon toute apparence, il succomberait bientôt sous les coups de cette mère dénaturée, si on ne lui arrachait promptement sa victime.

M. Chauvin se hâta d'accourir à l'adresse indiquée ; c'était là, en effet, qu'habitaient les époux R.... Prenant le mari en particulier, il lui fit part de l'avis qu'on venait de lui transmettre. M. R.... lui répondit que sa femme, bien que d'un naturel instable, avait été calomniée... que son enfant était en effet indisposé, mais que cette indisposition était un fait étranger à la mère, qui venait de se mettre au lit, saisie des premières douleurs de l'enfantement. Désireux d'approfondir la vérité, M. le commissaire fit mander un médecin qui se transporta sur les lieux pour visiter l'enfant... Quand il arriva il ne trouva plus qu'un cadavre, dont l'état physique n'annonçait que trop le genre de mort auquel il avait succombé.

Le lendemain et lorsque déjà la dame R... avait donné le jour à un autre enfant, deux hommes de l'art, MM. les docteurs West et Ollivier d'Angers, procédèrent par mandat de justice à l'inspection du corps. L'os occipital présentait une large fracture de deux pouces et demi de diamètre, ce qui supposait un choc d'une extrême violence qui avait suffi pour occasionner la mort ; quant à la surface du corps, elle présentait quinze contusions toutes plus ou moins récentes, plus ou moins considérables, et qui révélaient assez les épouvantables traitements dont le pauvre petit avait été l'objet. Les médecins n'hésitèrent point à déclarer que la mort avait été violente. Dans ces circonstances, un mandat d'amener a été lancé contre la dame R..., mais il n'a pu encore, vu sa position, recevoir son exécution.

Sans compter l'enfant de trois ans et demi qui vient de périr, il reste deux autres enfants à la dame R..., l'un âgé de cinq ans, et le second, celui qu'elle vient de mettre au jour. En février dernier, les époux R... avaient perdu leur aîné, âgé de huit ans, et s'il faut en croire la rumeur publique, accréditée d'ailleurs par le témoignage de ce même ouvrier tailleur qui, vendredi dernier, a prévenu l'autorité, ce premier enfant aurait également péri victime des atroces brutalités de sa mère. Au surplus l'exhumation du cadavre a été ordonnée, et la justice saura bientôt à quoi s'en tenir à cet égard. On assure, pour expliquer ce crime contre nature, que la mère de la dame R... est aujourd'hui dans une maison d'aliénés, et que deux de ses proches parents sont pareillement atteints d'aliénation mentale.

**253 – 20 août 1836. *La Presse*, « Départements ».**

NIÈVRE. – Une jeune fille de dix-neuf ans, de la commune de Saint-Aubin-des-Chaumes, canton de Tannay, accusée d'infanticide, a été arrêtée par la gendarmerie et immédiatement conduite à Clamecy. Cette malheureuse aurait eu la barbarie de couper avec ses ciseaux le cou de l'innocente victime à laquelle elle venait de donner le jour.

**254 – 16 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers », « Départements ».**

MOSELLE. – Metz, 12 février. – Avant-hier soir, une rue de cette ville a été le théâtre d'un événement épouvantable : la femme L..., de Thionville, habitant Metz depuis quelque temps, et déjà condamnée précédemment à une année de prison, a ouvert les veines à ses deux petites filles, dont l'une est âgée de deux ans et l'autre de huit mois. Après s'être fait au bras une assez légère blessure, elle est allée déclarer son crime à la police. Elle a été mise immédiatement en état d'arrestation. Les deux enfants ont été transportés à l'hôpital, dans un état qui ne permet pas encore de répondre de leurs jours.

**255 – 1<sup>er</sup> juillet 1860. *La Presse*, « Faits divers ».**

– Le *Droit* rapporte le fait suivant :

« Une jeune fille, nommée Félicie L..., était employée en qualité de domestique chez un boucher du quartier Clignancourt. En apparence, elle menait la conduite la plus régulière, et l'on n'avait contre elle aucun sujet de plainte.

» Hier, vers quatre heures, on s'aperçut qu'en marchant, la jeune fille laissait derrière elle une trace de sang. Questionnée à ce sujet, elle répondit qu'il s'agissait d'une perte, et qu'elle était sujette à des accidents de ce genre.

» Un médecin fut appelé près d'elle, et émit l'opinion qu'elle était enceinte, et que bientôt elle allait faire une fausse couche. Selon son avis, elle fut immédiatement transportée à l'hôpital Lariboisière.

» Après le départ de la domestique, la dame T..., qui avait conçu quelques soupçons, alla ouvrir la malle de Félicie ; elle y trouva le cadavre d'un enfant nouveau-né. Averti aussitôt, le commissaire de police se rendit sur les lieux et procéda aux constatations avec l'assistance d'un homme de l'art. Il fut reconnu que l'enfant était né viable, qu'il avait respiré et qu'on l'avait fait périr en lui comprimant fortement la bouche avec la main.

» En conséquence, Félicie L..., inculpée d'infanticide, a été consignée à l'hôpital pour être, après son rétablissement, mise à la disposition de la justice. »

## **256 – 3 février 1863. *Le Constitutionnel*, « Nouvelles diverses », « Paris, 2 février ».**

– On lit dans le Journal de Saint-Quentin :

« On a trouvé récemment, sur le territoire de la commune d'Erlon, le cadavre d'une petite fille à peine âgée de sept ans, dont la mort est le résultat d'un crime. Voici comment :

» Deux jeunes gens de la commune d'Erlon s'aimaient et désiraient s'épouser, mais la jeune fille s'était laissé séduire une première fois et de sa faute était résulté un enfant qui était le seul obstacle à son mariage. Il fallait donc, pour voir réaliser ses projets, que la jeune fille se débarrassât de son enfant et qu'elle le fît disparaître. L'amour l'emporta sur la crainte, et la mort de l'enfant fut résolue. On partit un jour pour une promenade et on emmena l'enfant. Ce qui se passa, on ne le sait pas encore ; mais l'enfant ne reparut plus. Cependant la justice fut informée, on fit des perquisitions dans la commune, et on retrouva le cadavre. Après quelques informations, les deux amans furent arrêtés ; l'un et l'autre se disculpent en se rejetant mutuellement ce crime.

» Il paraît que l'infortunée petite fille fut emmenée sur les bords de la Serre, et qu'après avoir été tuée, elle fut jetée à l'eau ; d'autres disent qu'elle fut noyée. »

## **257 – 17 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements ».**

Une jeune fille, accusée d'infanticide, a été écrouée, dit l'*Émancipateur*, à la prison de Cambrai.

## **258 – 18 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements ».**

Nous apprenons de Berry-au-Bac que la justice vient d'y descendre, appelée par des bruits qui accusent d'infanticide une fille d'assez mauvaise vie, la nommée Robert. Jeudi, M. le juge de paix de Neufchâtel, accompagné d'un médecin, avait procédé à l'exhumation et à l'examen du cadavre de l'enfant dont la rumeur publique attribuait la mort à un crime. Des lésions probantes n'avaient pas été trouvées, nous dit-on ; cependant, un de MM. les substituts et M. le juge d'instruction attaché au parquet de Laon, arrivaient vendredi à Berry-au-Bac, ainsi que M. le docteur Fauvelle, et, le soir, la fille Robert partait pour être incarcérée à Laon. Nous ne connaissons pas encore les détails de cette triste affaire, qui occupe tout le pays.

Ce que nous savons, c'est que la fille Robert, que l'on accuse d'avoir donné la mort à son enfant, – c'est le troisième fruit de son libertinage, – est la parente très rapprochée de cette horrible famille Robert, de Prouvais, dont le chef, vieillard très âgé, et sa femme, leur fils, leur fille, vinrent, en 1860, au jury, stupéfait de cette longue série d'horreurs incestueuses, rendre compte d'infanticides nombreux pour l'expiation desquels Robert fils portait sa tête sur l'échafaud, tandis que sa sœur et complice était condamnée aux travaux forcés.

Les Robert de Berry-au-bac ne mentent pas aux traditions de la famille, et ont dans le pays une réputation aussi mauvaise que méritée. (*Journal de l'Aisne.*)

## **259 – 21 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements ».**

Nous pouvons ajouter aujourd'hui quelques détails sur les premiers renseignements que nous donnions, à propos de l'arrestation à Berry-au-Bac d'une fille accusée d'infanticide.

Ermance Robert est âgée de trente et un ans ; elle est manouvrière et demeure avec ses parents. D'une inconduite notoire, elle a déjà deux enfants qu'elle gardait près d'elle ; mais, comme elle dissimulait ses grossesses, la seconde tout au moins, l'autorité municipale avait dû la prévenir que l'on avait l'œil sur elle. C'est peut-être ce qui a sauvé les deux petits malheureux qui sont venus au monde avant celui dont la fille Ermance Robert accouchait récemment, la nuit, toute seule, par un temps de forte gelée, dans le jardin qui tient à la maison de ses parents. Cette fille est, d'ailleurs, d'une constitution telle, que, le lendemain du jour où elle mettait au monde un enfant, on la voyait parcourir les rues du village, comme après la plus simple indisposition.

Son dernier enfant vécut quelque temps ; quand il mourut, la mère fit elle-même à la mairie la déclaration du décès. Son attitude était naturelle ; et sa démarche de nature à calmer tous les soupçons ; l'enfant ne paraissait pas d'ailleurs, nous dit-on, d'une merveilleuse santé, ce qui s'explique par le fait qui paraît notoire que, pendant sa grossesse, la fille Robert avait cherché à se faire avorter à l'aide de drogues et de tisane.

Donc, bien que certains bruits courussent dans la commune, la fille Robert ne paraissait en rien compromise ; mais bientôt des dénonciations parvinrent à l'autorité municipale, à la gendarmerie, au juge de paix du canton. Ces dénonciations, dont on connut bientôt la source, accusaient la fille Robert d'avoir donné violemment la mort à son enfant. C'était sa belle-sœur, la femme du propre frère de cette fille, qui s'efforçait ainsi de la perdre, obéissant à un mobile que l'on ne comprend pas bien, et obtenant un succès que nous constatons en annonçant l'arrestation d'Ermance Robert et son incarcération à Laon vendredi 13.

Il paraît que tout d'abord, et mise en présence de la justice qui, pour la seconde fois, venait de procéder à l'exhumation du petit cadavre, la fille Robert aurait fait des aveux complets. Comme ses cousins de Prouvais l'avaient tant de fois pratiqué, elle aurait tué son enfant en l'étouffant, le privant d'air par la pression des narines et la clôture de la bouche. Plus tard, nous dit-on encore, elle serait revenue sur ses aveux, ou tout au moins les aurait modifiés en présence de sa mère confrontée avec elle.

Toujours est-il que l'arrestation a été maintenue. Cette femme était dans un état affreux de souffrance par suite des privations qu'elle a souffertes depuis son accouchement.

(*Journal de l'Aisne.*)

## **260 – 22 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements ».**

Dans la journée du 14 février, les époux Dissard ont été, dit le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche*, mis en arrestation dans leur domicile, à Rochefort-Samson commune de Saint-Mamans. La femme a été convaincue d'infanticide, et le mari de complicité dans ce crime.

Après le meurtre de leur enfant, ces assassins dénaturés ont brûlé l'innocente victime dont les restes calcinés ont été trouvés dans leur foyer.

Avertie de ce double forfait, la justice s'est transportée sur les lieux et pendant cette enquête judiciaire la femme Dissard a fait des aveux complets.

## **261 – 4 mars 1881. *Le Figaro*, « Nouvelles diverses ».**

Les perquisitions faites rue du Pont-de-Lodi au sujet d'un infanticide dont nous avons parlé, ont fait découvrir un fœtus.

En conséquence, la fille Anna Chaumont a été transférée à Saint-Lazare.

Le pharmacien que cette fille accuse d'avoir exercé sur elle des manœuvres abortives, le docteur C..., est resté en liberté sous caution.

## **262 – 4 mars 1881. *Le Figaro*, « Télégrammes et Correspondances ».**

~~~~~ NÎMES, 2 mars. – Les crimes se succèdent dans notre région avec une rapidité effrayante.

Il y a quelques jours, une fille des environs de Nîmes tuait son enfant nouveau-né de deux coups de couteau ; aujourd'hui, un infanticide accompli dans des conditions atroces, vient d'avoir lieu à Cette.

La nommée Rose Sarda, âgée de vingt-cinq ans, qui dissimulait sa grossesse à ses maîtres, a accouché hier matin, à huit heures et demie, dans un grenier de la maison Lapeysounie.

Pour empêcher son enfant de crier, cette mère dénaturée lui a bourré la bouche d'herbe et de tamarin frais ; puis, quand l'asphyxie du pauvre petit être a été complète, elle a caché son cadavre sous des décombres où on l'a trouvé douze heures après.

Le procureur de la République et le juge d'instruction se sont transportés sur le lieu du crime et, après avoir procédé aux constatations légales, ils ont ordonné l'arrestation de la fille Sarda.

263 – 4 juin 1881. *Le Temps*, « Faits divers ».

– Une horrible mégère, la veuve Roux, a été arrêtée lundi à la Roche-Labeille (Haute-Vienne), sous l'inculpation d'avoir fait mourir de faim son enfant âgé de quatre mois environ.

264 – 13 juin 1881. *Le Soir*, « Faits divers ».

Un infanticide. – M. Aragon, commissaire de police du quartier du Temple, ayant appris par les rumeurs du quartier, qu'on soupçonnait une fille G..., domestique rue du Temple, de manœuvres criminelles, ouvrit une enquête. De minutieuses investigations faites dans la chambre de la domestique, qui niait énergiquement, n'amènèrent aucun résultat, lorsqu'en sortant M. Aragon eut l'idée de visiter un grenier fermé à l'aide d'une trappe.

Entre deux solives, s'enfonçant le long de la toiture, était caché le cadavre de l'enfant en complète putréfaction.

Emmeline G..., mise en présence du cadavre, a fini par avouer son crime en donnant pour prétexte l'abandon du séducteur et la crainte de perdre sa place. Elle doit être heureuse de sa réussite !

2.5. Crimes de folie

265 – 14 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Nouvelles des départements ».

SEINE INFÉRIEURE. – On mande de Caudebec, 9 juillet :

« La semaine dernière, une scène, qui aurait pu devenir tragique, s'est passée dans la commune de Villequier. La femme d'un sieur Poultier ordonna à sa servante, la fille Lepot, âgée de quatorze ans environ, de jeter à l'eau un vieux chapeau sans bords et sans fond, que son mari affectait de mettre, et qui excitait le rire des passants et les huées des enfants du pays. La jeune fille obéit à sa maîtresse ; mais aussitôt Poultier se précipita sur sa servante, la prit par le corps et la porta du côté de la rivière de Seine en criant : « Puisque tu as jeté mon chapeau à l'eau, je vais te noyer toi aussi. » En effet, à peine arrivé dans une barque qui était amarrée ou à l'ancre auprès du quai, il lança la pauvre enfant à la Seine et vers le chenal. Fort heureusement, les jupes s'accrochèrent aux chevilles servant à maintenir les rames, et désignées ici sous le nom de tolets. En outre, la jeune fille eut le bonheur de saisir les bords du bateau, et de s'y cramponner en appelant du secours. Plusieurs personnes accoururent, et virent Poultier qui cherchait à mordre les mains de Léonie, pour lui faire lâcher prise, et appuyait sa tête pour l'enfoncer dans l'eau. Le pilote Ambroise Vagnon sauta dans la barque, et, avec l'énergie que donne le sentiment d'une profonde indignation, il renversa bientôt Poultier et délivra sa victime.

» Une plainte contre Poultier, qui, du reste, ne paraît pas jouir de toute sa raison, a été déposée au parquet du procureur du roi d'Yvetot, par le sieur Lepot, père de la jeune fille. Cependant, nous sommes heureux de pouvoir annoncer que, jusqu'à présent, l'état de cette dernière n'offre aucun phénomène morbide inquiétant.

266 – 20 juillet 1836, *Le Constitutionnel*, « Nouvelles des départements ».

CREUSE. – L'*Album de la Creuse* publie les détails suivants sur un incendie qui a éclaté au hameau de Chez-Beaume :

« Le nommé Jean-Baptiste Vallette avait, en mainte occasion, donné des preuves du dérangement de sa raison lorsque, le 9 de ce mois, à neuf heures du soir, il fut pris tout à coup d'un accès de folie furieuse. Il saisit à son foyer un tison ardent, courut au grenier et mit le feu au toit de sa maison couverte en chaume. Les cris de sa femme et de ses enfants, qui n'avaient pu l'arrêter dans ce premier mouvement, attirèrent les voisins, dont les efforts réussirent à empêcher ce malheureux de porter sur la couverture de sa grange l'incendie qu'il venait d'allumer sur sa maison, et qui déjà s'était communiqué aux bâtiments du domaine de M. Lauly, maire de Flayat, formant une ligne de plus de 150 pieds sous le même faîte. La maison de Vallette, le domaine entier de M. Lauly, et tout ce qu'ils renfermaient, moins les bestiaux, devinrent la proie des flammes. Mais la circonstance la plus triste de

cet événement, c'est qu'une fille de vingt-deux ans, qui s'était précipitée dans la maison du colon¹³²⁹ pour en arracher une petite fille de cinq ans, sa nièce, qui dormait, fit un faux pas au moment de franchir le seuil de la porte ; elle tomba avec cet enfant dans ses bras et dans ce moment même le bâtiment embrasé s'écroula et les ensevelit ! Quelques ossements retrouvés le lendemain ont reçu, au milieu d'une famille désespérée les honneurs de la sépulture.

267 – 21 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers », « Étranger ».

Valence. – Un acte de la plus atroce barbarie et qui révolte la nature, est venu jeter l'épouvante dans les environs de San Miguel de los Reys, le 2 février. Un homme a égorgé deux de ses enfants, un garçon de sept ans et une petite fille de cinq. Ensuite, après avoir écrasé à coups de marteau la tête de sa femme, sur le point de devenir mère, il lui arracha des entrailles le fœtus, et le porta chez des voisins enveloppé dans une toile, en les priant de lui faire donner le baptême. Le meurtrier n'avait jamais eu de discussions avec sa femme et passait généralement pour un homme de bien : on ne peut donc attribuer qu'à un accès de folie furieuse cette atrocité. Il a été conduit dans les prisons de Valence, où l'on instruit son procès.

268 – 9 mars 1851. *Le Moniteur universel*, « Intérieur », « Faits divers », « Paris ».

– On lit dans la *Gazette des tribunaux* : Hier, vers deux heures, un fiacre dans lequel se trouvaient deux jeunes dames passait dans la rue Saint-Martin, à la hauteur du passage du Caire, lorsque tout à coup un jeune homme, que sa marche désordonnée avait déjà fait remarquer des passants, s'élança à la tête des chevaux du véhicule, en s'écriant : « Cocher, arrête ! je les reconnais, ce sont elles. » Puis il désignait les personnes qui étaient dans la voiture. Le cocher, croyant avoir affaire à un mauvais plaisant, continua son chemin. L'inconnu entra alors dans une fureur extrême ; il parvint à se cramponner après le siège du fiacre, et se mit à frapper et à mordre le cocher avec un incroyable acharnement. L'automédon se défendit vigoureusement, et une lutte terrible s'engagea alors entre les deux hommes, tandis que les dames, effrayées, criaient : « Au secours ! »

Une foule considérable s'amassa bientôt ; le cocher, se faisant une arme de son fouet, venait de balafrer horriblement la figure de son agresseur, qui, tout sanglant, s'était de nouveau élancé sur lui, lorsque plusieurs personnes intervinrent et s'emparèrent de ce forcené. Ce ne fut qu'avec une peine extrême qu'on parvint à rester maître de lui et à le remettre entre les mains d'agents qu'on était allé requérir.

Chez le commissaire de police, où il a été conduit, cet individu a refusé de se faire connaître. Tout porte à croire qu'il est atteint d'aliénation mentale. Il a été, par les soins du commissaire, dirigé sur une maison d'aliénés, et une enquête a été ouverte pour rechercher sa famille.

269 – 10 mars 1851. *Le Moniteur Universel*, « Intérieur », « Faits divers », « Départements ».

– Il s'est passé dans la commune de Lemuy, le 1^{er} mars, un fait bien grave. Un homme dont l'habitation se trouve à quelques minutes du village était venu passer la soirée dans une maison où plusieurs jeunes gens et deux jeunes filles étaient déjà réunis. Le nouveau venu, en entrant, se mit à raconter que, dans le trajet qu'il venait de faire, il avait vu des loups, mais qu'il n'en avait pas eu peur. « J'en ai vu bien d'autres, disait-il avec exaltation, et plusieurs sont déjà tombés sous mes coups. » Son langage et ses manières, qui témoignaient de son exaspération, n'étonnèrent personne, parce que chacun savait qu'il était presque entièrement privé de bon sens. Enfin la conversation roula sur ce sujet jusqu'à la fin de la veillée, et, lorsque vint l'heure de rentrer chez soi, les jeunes gens voulurent éprouver la bravoure de celui qui se disait le fléau, l'Attila des loups. Ils firent un petit détour et se mirent à hurler dans leurs sabots, en imitant autant que possible la voix du quadrupède en question ; mais les deux jeunes filles qui rentraient en même temps chez elles, furent victimes de cette fatale épreuve : l'individu qu'on voulait effrayer, soit qu'il eût craint pour lui, soit qu'il fût devenu complètement fou, s'approcha de l'une d'elles et lui plongea son couteau dans le flanc gauche. Cette malheureuse n'a pas encore succombé, mais on désespère de ses jours.

270 – 21 et 22 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

¹³²⁹ *Colon* est sans doute à entendre ici comme « exploitant d'une terre qui lui a été concédée par le propriétaire avec qui il doit partager les fruits de l'exploitation » (*Trésor de la langue française*).

– Un événement bien déplorable vient de jeter la consternation dans la commune d'Argenteuil.

Le sieur Nicolas C..., marchand cordier, donnait depuis quelques jours des signes d'aliénation mentale. Un traitement administré par un médecin fut impuissant à arrêter les progrès du mal, et comme le malade, dans de fréquents accès de fureur, devenait dangereux pour ceux qui l'entouraient, on fut obligé de le revêtir de la camisole de force. Cette mesure de sûreté l'irrita davantage ; il parvint à rompre ses liens, et, s'élançant dans la rue, il pénétra subitement dans la boutique d'un voisin ; il s'empara d'un couteau, armé duquel il se mit à parcourir la voie publique, se jetant sur tous ceux qu'il rencontrait, et essayant de les frapper. À son approche tout le monde prenait la fuite.

Dans le louable but de désarmer ce furieux, dont l'exaspération était à son comble et qui devenait de plus en plus à craindre, le sieur Auguste Lefèvre, âgé de trente-deux ans, ouvrier maréchal ferrant, sortit de l'atelier où il était occupé à travailler et se mit en devoir d'arrêter Nicolas C... Il parvint à le saisir, après avoir manœuvré assez adroitement pour parer les coups qui lui étaient portés. Une lutte terrible s'engagea alors entre ces deux hommes ; déjà des voisins accouraient pour prêter main-forte au courageux ouvrier, ils n'avaient plus que quelques pas à faire pour arriver près de lui et l'aider à maîtriser Nicolas, lorsque tout à coup ils virent celui-ci lever en l'air ses mains vides du couteau, fixer avec égarement Lefèvre, qui au même instant pâlit et tomba sur le sol ; puis Nicolas prit tout à coup la fuite en poussant un cri perçant qui glaça d'effroi ceux qui accouraient. Lorsqu'on s'approcha du malheureux maréchal pour le relever, on ne trouva plus qu'un cadavre. On retira de sa poitrine le couteau que Nicolas y avait enfoncé jusqu'au manche. Ainsi que plus tard l'a constaté un médecin, la lame avait traversé le cœur, et la mort de l'infortuné Lefèvre avait été instantanée.

Nicolas, qui d'abord s'était dirigé en courant vers sa demeure, s'arrêta soudainement, et, comme si sa raison, revenant un instant, lui eût donné conscience du crime qu'il venait de commettre, il répéta plusieurs fois, en versant d'abondantes larmes : « Je l'ai tué ! je l'ai tué ! » Depuis lors il est devenu plus calme, et il s'est laissé conduire paisiblement dans la maison de santé de Clermont (Oise), où il a été transféré par ordre du procureur de la République, appelé à constater les faits que nous venons de rapporter.

271 – 15 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

– On lit dans le *Mémorial des Pyrénées* : Un crime horrible et sans exemple dans le pays basque a été commis, dans la nuit du 6 au 7 de ce mois, dans la commune d'Orsanco, canton de Saint-Palais. Voici dans quelles circonstances :

Un nommé Jean-Pierre Chapital, séparé de corps et de biens de sa femme, réduit à la mendicité, vivait depuis quelque temps avec son fils puîné, qui gérant et administrait les biens délaissés par la mère lors de son décès.

Arrivé il y a quelques mois, le père Chapital paraissait gai et content de sa nouvelle position ; il se louait même publiquement des bons procédés de ses deux fils, dont l'un est instituteur d'Itaorrots-Olhaiby. Hier encore, il disait à Saint-Palais qu'il n'avait jamais passé d'aussi bon temps ; mais soit folie, soit méchanceté, on ne sait quel vertige l'a pris tout d'un coup : il a assommé son fils pendant son sommeil à coups de haut-volant¹³³⁰ dans son lit. On assure que ce malheureux porte onze blessures, dont deux à l'un des bras, et qu'une amputation deviendra nécessaire.

Après s'être acharné sur son fils, il a voulu aussi assassiner la servante de son fils, qui était couchée à un étage supérieur, et s'est précipité dans sa chambre armé d'une fourche de fer ; mais celle-ci était sur ses gardes, ayant déjà entendu ce qui se passait à l'étage inférieur, et elle n'a pas craint de désarmer l'assaillant et de le repousser hors de sa chambre. Alors celui-ci s'est emparé d'un des mulets qui se trouvaient à l'écurie, est monté sur cette bête de somme et a réveillé tous les habitants du

¹³³⁰ *Haut-volant* paraît être un régionalisme : dans *Vocabulaire de mots basques bas-navarraïts traduits en langue française* (A. Salaberry d'Ibarrolle, Bayonne, Lamaignère, 1856), on lit à « *Pedoi*, s. » : « haut volant, hache allongée, synonyme du mot *aihotz*. » La définition « haut volant » est également donnée à l'entrée *Bousouilh*, *Bouzoun*, s. m., du *Dictionnaire gascon-français. Dialecte du département du Gers suivi d'un abrégé de grammaire gasconne* (Justin Cénac-Moncaut, Paris, Librairie archéologique de Didron, 1863). Dans *Les Grandes Affaires criminelles de Gascogne* (Sylvain Larue, Romagnat, De Borée, 2006 : 109), on lit : « Puis elles saisissent le long manche d'un *bezouilh*, cette arme qu'on appelle aussi "croissant" ou "haut volant", cette faucille acérée servant à élaguer les arbustes. La lame est d'une redoutable efficacité... on s'en souvient : en 1886 et 1889, les assassins gersois Furcatte et Bibé s'en étaient déjà servis, qui sur un gendre pénible, qui sur un voisin exécré. »

voisinage qui sont assez éloignés, en leur annonçant que des malfaiteurs avaient pénétré dans son domicile, que son fils avait été cruellement maltraité, que lui-même venait d'échapper miraculeusement et qu'il s'éloignait de la commune avec son mulet.

272 – 13 juillet 1860. *Le Droit*, « Départements ».

STRASBOURG. – On écrit d'Orbey :

« Un drame qui a vivement impressionné la population de cette commune s'est accompli le 6 de ce mois, vers quatre heures du matin, dans les circonstances suivantes :

» M. F.-E. K..., capitaine au 57^e de ligne, fut atteint, étant au régiment, d'une affection qui lui a valu un congé de réforme. Dans le but de rétablir sa santé, M. K... vint, il y a quelques mois, fixer sa résidence à Orbey, où il ne tarda pas à établir des relations avec les personnes les plus honorables de la commune. Il se logea et prit pension chez M. Grommaire, secrétaire de la mairie, et entretenait avec la famille les relations les plus agréables.

» Cependant, l'affection dont M. K... était atteint, au lieu de se calmer, ne fit que grandir, et le 6 de ce mois, elle prit les proportions d'une aliénation mentale furieuse. Vers quatre heures du matin, on entendit dans sa chambre un bruit sourd semblable à celui qu'aurait causé la chute d'un homme sur le plancher. Le fils de la maison s'empressa de monter au premier étage, et s'étant mis en mesure de regarder par le trou de la serrure de la chambre de M. K..., il aperçut sur le plancher une grande trace de sang. Il appela du secours, et lorsque son père et lui eurent pénétré dans la chambre, ils se trouvèrent en face de M. K..., privé de tout vêtement, étendu par terre et baigné dans son sang. D'une main il tenait un canif ouvert, de l'autre un petit couteau-poignard, et portait plusieurs blessures aux tempes, dans la région du cœur, et cinq autres sur les deux bras.

» M. le docteur Lavievielle, avec qui M. K... avait lié connaissance, fut immédiatement appelé. Le docteur étant accouru, se mit aussitôt en devoir de relever le patient ; celui-ci, reprenant ses sens, repoussa les secours, et saisissant deux rasoirs, il se fit avec l'un d'eux une longue incision au côté droit du cou ; puis, dans sa fièvre et son égarement, il broya une boîte d'allumettes chimiques et avala précipitamment la partie soufrée et phosphorée.

» En même temps, une lutte terrible s'était engagée entre lui et les personnes présentes à cette scène sanglante. Couvert de sang et armé de ses deux rasoirs, M. K... se ruait sur elles et parvint à blesser MM. Grommaire père et fils. Cependant, il finit par être renversé et désarmé. Des mesures furent alors prises pour le paralyser dans ses mouvements et lui administrer les secours que réclamait son état.

» Des huit plaies qui labourent son corps, aucune ne paraît être mortelle. La prostration n'a pas tardé à s'emparer du malade, dont l'état inspire les plus graves inquiétudes. »

(*Courrier du Bas-Rhin.*)

273 – 20 février 1863. *Le Petit Journal*, « Étranger ».

On écrit de New-York, le 3 février :

« Il y a, dans l'Île de l'État, près de cette ville, une maison de refuge pour les invalides de la marine américaine. Cet établissement a été samedi dernier le théâtre d'une affreuse tragédie, dont la cause donne à cette affaire un intérêt tout particulier.

» Un vieux matelot, âgé de soixante-dix-sept ans, paraissait en proie depuis quelque temps à de douloureuses préoccupations. Il évitait avec soin de se trouver dans la société de ses camarades. Souvent, il se parlait à lui-même, et les propos incohérents qui sortaient de sa bouche semblaient annoncer qu'il se croyait menacé d'un grand malheur. La vue de l'aumônier de la maison, vieillard respectable, aimé de tous les pensionnaires de l'établissement, excitait chez lui une vive irritation. La conduite étrange de ce vieux matelot avait donné lieu à plusieurs commentaires.

» L'idée à laquelle on s'arrêta généralement était que les facultés intellectuelles du héros de ce récit étaient dérangées. On le surveilla, mais comme, malgré ses dispositions taciturnes et insociables, il ne faisait rien contre les règles de la maison, on se relâcha bientôt de cette surveillance. Nul d'ailleurs ne supposait qu'il fût capable de commettre un crime.

» L'aumônier avait essayé à plusieurs reprises d'adoucir ses souffrances morales et à le ramener à des sentiments plus bienveillants envers ses camarades. Mais les exhortations du prêtre étaient restées complètement infructueuses. Le vieux matelot s'était refusé avec obstination de faire connaître la cause de sa profonde tristesse. « Je suis abandonné de Dieu, avait-il répondu un jour, et je sais que ceux qui m'ont aimé et estimé ne tarderont pas à me vouer au mépris. Non, je ne puis supporter la haine et le mépris des hommes. »

» Samedi dernier, après la prière accoutumée du matin, il s'approcha de l'aumônier : « Misérable ! tu ne « parleras plus, et tu ne pourras pas ainsi me déshonorer ! » Aussitôt il lui décharge en pleine poitrine un coup de pistolet. L'aumônier, mortellement blessé, pousse un cri d'agonie ; on vole à son secours ; mais quand on le relève, il n'est déjà plus qu'un cadavre. Pendant ce temps, le meurtrier ayant accompli sa vengeance, cherche à s'arracher la vie : il se tire un coup de feu et se blesse grièvement.

» On comprend l'agitation produite par cet événement. On ne pouvait s'expliquer ce qui venait de se passer que par un accès de folie furieuse chez l'assassin. Mais, au milieu des douleurs de son agonie, il a laissé échapper quelques paroles qui, par leur incohérence, ont jeté une véritable lumière sur ce drame mystérieux.

» Il paraîtrait que dans sa jeunesse le vieil invalide a commis un crime. Bourrelé de remords, il était allé, quelque temps après son entrée dans la maison de refuge, se jeter aux pieds de l'aumônier, et lui avait confessé le meurtre dont il s'était rendu autrefois coupable. Cet aveu avait d'abord amené en lui un grand calme dans son esprit. On voyait qu'il s'était débarrassé d'un fardeau pénible. Il se livrait aux pratiques religieuses les plus ferventes. Mais naguère, ainsi que je l'ai signalé, un changement remarquable se fit dans sa manière d'agir.

» Il devint sombre, taciturne, hypocondre. Il ne prenait part qu'avec une visible répugnance aux exercices religieux. La cause de cette conduite était due à la crainte qu'il éprouvait de voir l'aumônier révéler au public ou à la justice la confession qu'il lui avait faite. Intelligence faible et peureuse, il se croyait sur le point d'être arrêté, jugé et condamné pour le crime qui avait été le remords de sa vie. Il se voyait attaché immobile à un infâme gibet, et son nom l'objet du mépris universel.

» Ces pensées cruelles lui ont suggéré le projet criminel qu'il a mis à exécution samedi. Il espérait ainsi obtenir le silence qui devait sauver sa réputation, résolu de mourir après avoir tué le dépositaire de son terrible secret.

» Ce drame, en raison de sa nature, a causé dans la société catholique, à New-York, une vive émotion. »

274 – 16 et 17 août 1866. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

– Un sieur Olery, médecin, né en Irlande, passait hier, dans la rue Soufflot, conduisant un petit chien ; le sieur T..., rentier, ayant remarqué la beauté de ce chien, tout en le caressant, exprima le désir d'en avoir un semblable. À ces paroles, le sieur Olery, dans un état d'emportement inexplicable, sortit un revolver à six coups tout chargé et allait le décharger contre le sieur T..., lorsqu'aux cris de ce dernier des agents de police sont arrivés assez tôt pour arracher l'arme des mains de ce forcené. Il a été conduit au poste de police, où il a été trouvé nanti de trois cartouches.

275 – 29 septembre 1869. *Le Figaro*, « Faits divers ».

~~~~~ Un acte d'anthropophagie, dont un maître d'hôtel de la rue Geoffroy-Marie, le sieur Bernard, vient d'être la victime.

Son beau-frère se présente chez lui pour le voir et demande à l'enfant qui jouait au rez-de-chaussée où est son père.

Sur la réponse de l'enfant que Bernard est au premier étage, il monte, entre dans la chambre et là, sans prononcer un mot, il saute au visage de son beau-frère, et littéralement lui coupe le nez avec ses dents.

Un docteur a immédiatement recousu l'appendice nasal, et le cannibale a été livré à la justice.

#### **276 – 7 octobre 1874. *Le Moniteur Universel*, « Départements ».**

La commune de Bruay vient d'être le théâtre d'un crime dont le mobile paraît inexplicable. Sorti hier de prison, Villain, mineur à la fosse de Bruay, âgé de 23 ans, arrivait à onze heures du matin chez lui. À trois heures il poursuivait le long de la rivière une jeune gardeuse de vaches, puis, malgré le temps peu engageant il se jetait déshabillé dans la rivière n'ayant conservé que sa chemise ; il en sortait un peu plus loin et courait sur la femme Robillard, âgée de 67 ans, mais forte encore et vigoureuse, et l'entraînait avec lui dans la rivière, où ils tombaient du haut d'une berge escarpée de 1 m. 50 environ ; se rendant maître de sa victime, il lui tenait la tête sous l'eau jusqu'à ce qu'elle fût morte. Cette malheureuse a dû perdre connaissance et périr au bout de peu de minutes asphyxiée sans avoir pu pousser de cris. Lorsqu'on arriva pour la débarrasser, elle avait cessé de vivre. Quant à l'assassin, il ne chercha pas à s'enfuir. Il se livrait à mille contorsions pendant que l'on donnait des soins à la victime, et répéta à plusieurs reprises qu'il avait fait ainsi le bonheur de la commune. On ne peut attribuer jusqu'à présent ce forfait qu'à un accès de folie furieuse. Villain est entre les mains de la justice, qui vient de se transporter sur les lieux.

#### **277 – 10 avril 1878. *La Presse*, « Faits divers », « Départements ».**

– On écrit de Couches-les-Mines au *Conservateur* :

« Le petit village de Chalençay, commune de Couches, vient d'être mis en émoi par un événement douloureux. Une malheureuse femme, mère de cinq enfants en bas âge, a été étranglée cette nuit par son mari. Celui-ci, une fois le crime accompli, s'est réfugié dans une galerie de mine donnant dans sa cave. C'est là qu'on l'a trouvé dans un état presque désespéré. Depuis plusieurs mois il était malade, et on présume que c'est dans un accès de fièvre chaude que Claude Lobereau a commis cet attentat contre sa femme infortunée. La justice informe.

**278 – 14 juin 1881. *Le Soir*, « Faits divers », « Départements ».**

**Nord.** – *Un mangeur de nez.* Un drame épouvantable a eu lieu dans la nuit de jeudi à vendredi, à Quesnoy-sur-Deule.

Le sieur Louis Harschene, cabaretier, marié depuis dix mois, à une veuve mère de deux enfants, s'est levé au milieu de la nuit. Il est tombé tout nu à genoux devant un crucifix ; puis, après une prière assez longue, il s'est approché de sa femme et lui a demandé si elle avait bien dormi. Comme elle lui répondait sans trop comprendre, lui a alors ajouté :

« Je vais mourir ; mais auparavant, il faut que je vous mange tous. »

Et ayant dit cela, il se jeta sur sa femme et lui dévora le nez.

Un habitant de la maison, homme fort âgé, accourut aux cris de la malheureuse. Il s'interposa ; mais le forcené, mordant toujours à belles dents, lui broya deux doigts.

Harschene se précipita ensuite dans la chambre de ses belles-filles.

L'aînée, âgée de dix-huit ans, a pu lui échapper et se sauver.

La plus jeune, fillette de trois ans, ne pouvait se défendre, et la pauvre petite a eu, comme sa mère, le nez dévoré.

Mais l'enragé Harschene, s'acharnant après sa victime, lui a brisé un bras, enfoncé le ventre et meurtri les tempes. Il a fini de la tuer en l'étouffant avec sa cravate.

Son crime achevé, l'assassin est allé se cacher entre la paille et le matelas de son lit.

C'est là que les gendarmes, venus pour l'arrêter, l'ont trouvé.

Un crime aussi horrible semble ne pouvoir être que l'œuvre d'un fou ; mais on dit dans le pays que Harschene simule la folie et que le mobile de son crime serait la jalousie.

|                                                     |
|-----------------------------------------------------|
| <p align="center"><b>S'EN PRENDRE À L'ORDRE</b></p> |
|-----------------------------------------------------|

|                                                |
|------------------------------------------------|
| <p align="center"><b>La sphère sociale</b></p> |
|------------------------------------------------|

**3.1. Vétille suivie d'une riposte démesurée****279 – 17 août 1836. *La Presse*, « Départements ».**

CHARENTE. – *Barbezieux*, 13 août. – Une scène horrible est arrivée ici il y a quelques jours. M. Rouzeau, avoué, passait près de la fenêtre de M. Nadaud, huissier, par lequel il avait été outragé ; celui-ci se trouvait à sa fenêtre. M. Rouzeau s'avança et lui cracha au visage. M. Nadaud saisit alors un pistolet et lui tira à bout portant dans la figure. La balle est entrée dans la joue gauche, d'où l'on n'a pas pu encore l'extraire. On espère que la blessure ne sera pas dangereuse.

M. Nadaud a été arrêté.

**280 – 6 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers ».**

– Avant-hier, vers deux heures après midi, un cocher d'une voiture de place, passant rue de Rohan, conduisait ses chevaux au galop, les passants étaient effrayés, chacun se précipitait contre les boutiques. Un monsieur fort respectable, indigné de la conduite de ce cocher, voulut lui représenter dans les termes les plus polis combien sa conduite était blâmable ; mais pour toute réponse ce monsieur reçut du cocher un vigoureux coup de fouet à la figure : alors des passants indignés parvinrent à arrêter le cocher, qui fut conduit au bureau de police du quartier des Tuileries. Un médecin, M. Devillers, fut appelé par M. le commissaire pour donner des soins au blessé qui avait un œil en fort mauvais état. Le cocher a été envoyé au dépôt de la préfecture et la voiture en fourrière.

Une demi heure après, une scène à peu près semblable s'est passée à la descente du Pont-Neuf, place des Trois-Maries ; mais cette fois le cocher n'a pas été arrêté.

**281 – 16 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers »**

**Départements.** –BOUCHES-DU-RHÔNE. –*Aix*, 12 février. – Un chasseur, qui passait au faubourg Sextius, a été attaqué à coups de boules de neige avec une telle violence, que, saisissant son arme, il a tiré sur le groupe qui les lui lançait. Un homme a été grièvement blessé à la cuisse.

**282 – 27 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».**

– Un meurtre vient d'être commis à la Croix-du-Chatelard, canton de Néronde. Un jeune ouvrier attaché aux travaux de rectification du chemin de fer, Jacques Crozet, âgé de 19 ans, né à Bard, près de Mentbrison, était entré dans un champ de vignes et y mangeait du raisin, lorsque le propriétaire du champ, le sieur Paillon, de la commune de Saint Marcel, lui tira un coup de fusil à gros plomb qui l'atteignit à la tempe droite. La détonation mit en éveil les ouvriers du chemin de fer, qui aperçurent le malheureux Crozet chancelant et faisant le signe de la croix. Un second coup de feu partit, et Crozet tomba pour ne plus se relever.

Le meurtrier a été arrêté dans son domaine et transféré dans la prison de Roanne. Il est âgé de 71 ans.

**283 – 23 février 1863. *La Patrie*, « Faits divers ».**

– Le *Droit* rapporte une tentative de meurtre, commise avant-hier sur la route de Flandre. Un mécanicien attaché à l'exploitation des chemins de fer de l'Est, A. Leblanc, demeurant à la Chapelle Saint-Denis, était allé voir, avant-hier, les époux D..., marchands de vins à Pantin, avec lesquels il était lié d'amitié.

Après avoir passé ensemble la soirée, ils le reconduisirent à neuf heures et demie. Ils étaient arrivés sur la contre-allée de la route de Flandre, près des Quatre-Chemins, quand un artilleur les aborda. Quoique s'apercevant que sa présence était inconvenue, il revint vers eux à diverses reprises. Ce militaire prétendait connaître la bonne des époux D..., qui accompagnait ses maîtres. Tout à coup, il s'approcha de Leblanc, et, sans provocation aucune, lui porta dans l'abdomen un coup de sabre, qui le renversa baignant dans son sang.

Aux cris des témoins de cet événement, Vivien, sergent de la ville d'Aubervilliers, qui se trouvait dans un bal voisin, accourut. Il se mit à la poursuite du meurtrier, qui avait pris la fuite, parvint à la désarmer et à l'arrêter.

La victime fut transportée dans un cabaret, situé sur la route, et l'on appela sur-le-champ les docteurs Reullet et Arrault. Les médecins reconnurent que la blessure était des plus graves, et qu'il ne restait presque aucun espoir de sauver ce malheureux. Après le pansement et la pose du premier appareil, le commissaire de police l'a fait transporter à l'hôpital Saint Louis.

L'inculpé ne voulait d'abord faire connaître de son état civil que son nom de famille, inscrit sur sa permission de 24 heures. Il était très légèrement pris de boisson. Emmené par les gendarmes à leur chambre de sûreté, il leur dit pendant le trajet : « Oui, c'est moi qui ai fait le coup ; je n'en ai aucun regret. Ce serait à refaire que je recommencerais ; car j'ai été assailli par une dizaine d'individus qui me sont tombés dessus sur la route de Flandre. Je n'ai fait que me défendre contre eux. »

Mais ramené hier matin devant le commissaire de police, il prétendit ne se souvenir de rien. Il déclara qu'il se nommait Joseph Édouard M..., âgé de trente et un ans, né à Juniville (Ardennes), artilleur à la 6<sup>e</sup> batterie du régiment d'artillerie monté de la garde impériale.

Il a été conduit à la Préfecture de police et écroué au Dépôt.

#### **284 – 24 septembre 1869. *La Presse*, « Crimes et délits ».**

Des journaux signalent un acte de férocité pour le châtiment duquel la justice ne saurait se montrer assez sévère.

Un jeune homme de vingt-sept ans, nommé Maurice P..., d'un extérieur distingué, suivait hier, vers quatre heures et demie de l'après-midi, la rue de Londres, quand il se croisa avec un individu d'apparence herculéenne qui marchait très vite et qui le heurta en passant.

Furieux sans doute d'avoir rencontré cet obstacle sur son chemin, le colosse revint sur ses pas et d'un coup de pouce fit jaillir de l'orbite l'œil droit du jeune homme qui pendit en dehors, battant la joue, retenu seulement par quelques fibres musculaires.

Le blessé s'affaissa en jetant des cris.

Des passants le relevèrent et le conduisirent dans une pharmacie, où il reçut les premiers secours. Il fut de suite transporté à l'hospice Beaujon.

Son état est grave.

L'auteur de cet acte de barbarie, qui avait continué sa route, comme s'il eût accompli une action toute naturelle, a été arrêté et livré à la justice.

#### **285 – 7 octobre 1874. *Le Moniteur Universel*, « La Journée ».**

– Un de nos amis a été témoin hier d'une scène de brutalité digne des sauvages.

Rue Saint-Maur, un individu discutait vivement avec une vieille femme, quand tout à coup celui-là donna à celle-ci un coup de poing si violent que la malheureuse alla tomber contre la muraille de la maison n. 108 et se cassa la jambe droite.

Cette malheureuse est âgée de quatre-vingt-cinq ans !

Malgré les soins qui lui ont été prodigués dans une pharmacie voisine, son état inspire de sérieuses inquiétudes.

#### **286 – 3 juin 1881. *Le Temps*, « Faits divers ».**

– Un crime épouvantable vient d'être commis dans le village de Mathay (Doubs).

Depuis le commencement des travaux de construction du chemin de fer de Voujaucourt à Saint-Hippolyte, 5 à 600 ouvriers italiens, terrassiers et maçons, sont venus se fixer dans les trois villages de Voujaucourt, Mathay et Bourguignon ; Mathay en loge pour sa part environ 300.

Lundi soir, entre dix et onze heures, deux jeunes gens du village, les frères Curty, sortaient, accompagnés de trois camarades, du cabaret tenu par le sieur Kapler ; le plus jeune avait à peine franchi le seuil de la porte que, sur un mot, adressé par lui à deux ouvriers italiens qu'il connaissait et qui se trouvaient près de là, il se sentait frappé d'un terrible coup de poignard. Atteint au haut de la cuisse, il tomba mort sur le coup en s'écriant : « Ah ! mon Dieu, on m'a tué ! » L'arme avait tranché l'artère. Le frère aîné, accouru à ce cri, reçut à son tour deux coups de poignard du second ouvrier italien, l'un au bras, sans grande gravité, l'autre au bas-ventre ; renversé par le coup, il eut encore la

force de se traîner à une distance d'une vingtaine de mètres, puis rendit le dernier soupir au bord de la route.

La gendarmerie de Pont-de-Rolde s'est emparée d'un des assassins. Une perquisition faite dans sa chambre a amené la découverte des deux couteaux-poignards qui avaient servi aux criminels.

Mardi matin, le second Italien a été aperçu dans la forêt, entre Voujeaucourt et Berthe-les-Douaniers, et la gendarmerie est à sa poursuite.

### **3.2. Violences après querelle**

#### **287 – 4 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Nouvelles des départements ».**

GIRONDE. – On lit dans l'*Indicateur* de Bordeaux :

« Sur les six personnes arrêtées dans la soirée de mardi, quatre ont été mises en liberté dès hier matin.

» Un affreux assassinat vient d'affliger la commune de Saint-Germain-du-Puch, arrondissement de Libourne. Dans la journée du 26, deux individus travaillant à faucher les foins, se prirent de querelle, sur un motif qu'on ignore encore ; l'un d'eux, dans sa colère, porta sur la tête de son adversaire un coup de faux tellement violent que la tête a presque été détachée du tronc ; mais, par un miracle inconcevable, l'artère n'a pas été coupée, de sorte qu'il y a encore quelque espoir de conserver les jours de ce malheureux. On ne croit pas que l'assassin ait été arrêté : la justice informe. »

#### **288 – 5 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental »**

– L'*Indicateur de Bordeaux*, du 30 juin, raconte ce qui suit.

« Un affreux assassinat vient d'affliger la commune de Saint-Germain-du-Puch, arrondissement de Libourne. Dans la journée du 26, deux individus travaillant à faucher les foins se prirent de querelle sur un motif qu'on ignore encore ; l'un d'eux, dans sa colère, porta sur la tête de son adversaire un coup de faux tellement violent, que la tête a presque été détachée du tronc ; mais, par un miracle inconcevable, l'artère n'a pas été coupée, de sorte qu'il y a encore espoir de conserver les jours de ce malheureux. »

#### **289 – 19 juillet 1836. *La Presse*, « Nouvelles diverses ».**

– Avant-hier, deux individus se prirent de querelle dans un cabaret de Montmartre ; l'un d'eux se saisit d'une fourchette en fer et en frappa si violemment son adversaire sur le côté, que ce dernier tomba sans donner signe de vie.

Porté immédiatement à l'hospice, il est, dit-on, mort quelques instants après.

#### **290 – 30 août 1836. *La Presse*, « Nouvelles diverses ».**

– Hier matin, à la suite d'une querelle d'estaminet, deux étudiants se sont battus en duel près de la barrière d'Enfer. L'un des deux a reçu dans la tête une balle qui l'a étendu à terre. Les plus prompts secours lui ont été prodigués, et il a été immédiatement transporté à l'hôpital Necker, où quelques instants après son arrivée, il a rendu le dernier soupir.

#### **291 – 29 et 30 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Paris ».**

– Deux jeunes gens employés depuis un mois environ comme cuisiniers dans le restaurant du Cirque situé au boulevard du Temple ont eu, dans la soirée d'hier dimanche, une querelle qui a déterminé la mort de l'un d'eux. Jusqu'alors ils avaient vécu dans la meilleure intelligence possible, et l'on ignore à quel sujet le plus âgé, qui se nomme M..., dans une discussion qu'il soutenait contre son camarade Mar..., se laissa tout à coup emporter à un mouvement de violence dans lequel il porta à celui-ci un coup de poing qui l'atteignit au visage et fit abondamment jaillir le sang par le nez.

Étourdi d'abord par la violence du coup, Mar... se disposait à le rendre, lorsque le chef de cuisine, se précipitant entre les deux adversaires, les sépara et parvint à les calmer pour le moment.

On croyait tout terminé, et Mar..., qui avait éteint son sang à la fontaine, semblait se disposer à reprendre son travail, lorsque tout à coup, comme s'il était irrésistiblement entraîné par un mouvement de vertige, il s'empara d'un couteau de cuisine qui se trouvait à sa portée, puis avant que les assistants eussent eu le temps de deviner son dessein, il s'élança avec fureur contre son adversaire, et lui porta en

pleine poitrine un violent coup de couteau. La lame, pénétrant entre la première et la deuxième côte, s'enfonça profondément dans les chairs et atteignit le cœur.

Le malheureux M... n'eut la force que de pousser un cri ; il tomba raide mort entre les bras du chef de cuisine, accouru trop tardivement pour prévenir ce malheur.

À la vue du meurtre qu'il venait de commettre, M... ne chercha nullement à s'enfuir, et alla immédiatement se constituer prisonnier entre les mains de M. Claude, commissaire de police de la section des théâtres.

Ce fonctionnaire s'empessa de se rendre sur le théâtre de ce cruel événement et fit relever le cadavre qui était resté étendu dans la cuisine du restaurant.

Un médecin appelé en toute hâte, après avoir déclaré que tous les secours de l'art étaient inutiles, constata l'état de la blessure qui offrait une profondeur de 15 à 16 centimètres sur 4 de large. Cette constatation opérée, le cadavre du malheureux M... fut envoyé à la Morgue pour y être réclamé.

Quant à Mar..., il a été écroué au dépôt à la disposition de la justice.

## **292 – 1<sup>er</sup> septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».**

– Un meurtre, dit le *Journal du Haut-Rhin*, a été commis dimanche dernier à Mulhouse dans les circonstances suivantes :

Après une rixe qui avait pris naissance dans un cabaret de la rue du Ravin entre les nommés Joseph Tverenbold, journalier, et Jean Kægler, forgeron, le premier des deux batailleurs avait furtivement quitté la place et s'était embusqué derrière une maison avoisinant le Trœnkbach, pour y attendre son antagoniste.

Kægler, accompagné de sa femme, n'a pas tardé à passer. Alors la rixe recommença de plus belle, et la femme Kægler, dans l'espoir de séparer les combattants, s'empara de la casquette de Tverenbold et la jeta à la rivière. Ce stratagème eut un résultat fatal : Tverenbold, que la perte de sa casquette rendait furieux, parvint à soulever Kægler dans ses bras et à le précipiter du haut du parapet dans le Trœnkbach. Dans cette chute, Kægler s'est brisé la nuque ; la mort a été presque instantanée.

## **293 – 5 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».**

– Vendredi soir, dit le *Birmingham Press*, un horrible meurtre a été commis dans Woltverhampton Street, Dudley. Entre quatre et cinq heures, un certain nombre d'Irlandais s'étaient rassemblés dans cette rue. Le meeting amena des discussions qui dégénérèrent en voies de fait, et le sieur Michael Hickley, contre lequel s'élevaient de nombreux adversaires, reçut du nommé Henri Higgins un coup qui l'atteignit à la tête et qui fit jaillir le sang. Hickley, exaspéré, s'élança dans la boutique d'un boucher avoisinant le lieu de la querelle, et, saisissant un large couteau, le plongea dans le ventre de son agresseur. Higgins tomba et expira au bout d'un quart d'heure. La police fut bientôt sur les lieux et s'assura de la personne de l'assassin. Plusieurs complices furent arrêtés également et mis en lieu sûr.

## **294 – 6 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».**

– Un meurtre, dit le *Daily News*, a été commis à Broadway (New-York) dans la matinée du 22 dans une salle à manger de Shaw House. Une altercation s'est engagée entre l'acteur Nymns, qui figurait dernièrement au théâtre de Wallack, et un jurisconsulte nommé Wagstaff.

Après des apostrophes fort désagréables, Wagstaff a frappé rudement Nymns. Celui-ci, après s'être remis de son étourdissement, a tiré un revolver de sa poche et a fait feu deux fois sur Wagstaff. La première balle a blessé Wagstaff au bras, la seconde lui est entrée par la bouche et a traversé le crâne ; il est tombé roide mort. Nymns s'est sauvé immédiatement dans la rue. Il n'avait pas été arrêté au départ du paquebot.

## **295 – 10 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».**

– Un événement déplorable, sur lequel nous n'avons que des détails incomplets, s'est accompli dimanche dernier à Cordes, commune des Bains. Pendant la journée, deux jeunes gens s'étaient pris de querelle. Le soir, l'un d'eux, cédant peut-être à des sentiments plus pacifiques, se rendit au domicile de son adversaire dans le but, dit-on, de se réconcilier. Celui-ci, craignant qu'un dessein plus hostile eût motivé cette démarche de son ancien camarade, s'arma d'une hache ; après un colloque dans lequel le premier semblait énergiquement insister pour un rapprochement amical, le second toujours résistant à des instances qu'il croyait perfides, lui asséna sur la tête un coup de l'instrument et l'abattit.

L'autorité judiciaire est saisie de cette affaire et en poursuit l'instruction.  
Le meurtrier a été écroué.

**296 – 7 juillet 1860. *Le Droit*, « Paris, 7 juillet ».**

ACCIDENT. – UN ANNEXÉ TROP SUSCEPTIBLE. – Hier, à 10h du soir, plusieurs ouvriers étaient réunis chez le sieur Boivin, marchand de vins. Parmi eux se trouvait le nommé R..., âgé de vingt-trois ans, originaire de Savoie. Il avait un peu bu, et, pour le taquiner, ses camarades lui disaient qu'il avait beau faire, qu'il ne serait jamais véritablement français. Ces paroles excitaient au plus haut degré la colère de S.... Il finit par donner un coup de poing dans une vitre qui se brisa ; un des éclats du verre atteignit l'artère radiale et occasionna une abondante hémorragie que rien ne pouvait arrêter. Le blessé a reçu les premiers secours et a été ensuite transporté à l'hôpital Saint-Louis.

**297 – 8 juillet 1860. *La Presse*, « Faits divers ».**

– Sous ce titre : *Un annexé trop susceptible*, le *Droit* rapporte le fait suivant :

« Hier, à dix heures du soir, plusieurs ouvriers étaient réunis chez le sieur Boivin, marchand de vins. Parmi eux se trouvait le nommé R..., âgé de vingt-trois ans, originaire de Savoie. Il avait un peu bu, et, pour le taquiner, ses camarades lui disaient qu'il avait beau faire, qu'il ne serait jamais véritablement français. Ces paroles excitaient au plus haut degré la colère de S... Il finit par donner un coup de poing dans une vitre, qui se brisa ; un des éclats de verre atteignit l'artère radiale et occasionna une abondante hémorragie que rien ne pouvait arrêter. Le blessé a reçu les premiers secours et a été transporté à l'hôpital Saint-Louis. »

**298 – 18 février 1863. *Le Petit Journal*, « Étranger ».**

On lit dans l'*Écho du Pacifique* qui, cette fois, n'est pas celui des pacifiques, les choses calmes que voici :

Jack Williams, un assassin qui a tué trois ou quatre hommes, soit dans le territoire de Nevada, soit en Californie, a reçu hier au soir un coup de feu qui l'a tué immédiatement. Il était alors occupé à jouer dans la salle Pat Linch. Son meurtrier était derrière la porte quand il a tiré sur lui ; il s'est enfui aussitôt. Des soupçons ont pesé sur plusieurs personnes ; mais, faute de preuves, aucune poursuite n'a eu lieu.

Ce meurtre a été suivi d'une atroce tragédie. Le lendemain matin, un boucher, nommé Georges Gumpert, eut une querelle avec Tom Reeder au sujet de l'assassinat de la veille. Par suite, Reeder reçut deux coups de couteau dans le dos. À peine ses blessures étaient-elles pansées, qu'il s'arma d'un fusil et jura qu'il aurait la vie de Gumpert. En effet, il tira sur lui dans la ville et tout fait croire que la blessure qu'il lui a faite est mortelle.

Ces faits bien entendu ont mis toute la ville en émoi.

**299 – 20 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements ».**

Un meurtre vient d'être commis dans les environs de Charleroi. Deux gamins jouaient à la toupie, lorsqu'une querelle survint entre eux. L'un d'eux frappa si violemment son compagnon au ventre avec la pointe de sa toupie, qu'elle pénétra assez profondément dans les intestins pour que le pauvre petit tombât mort sur le coup.

**300 – 22 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements ».**

Une rixe sauvage, dans laquelle un homme a trouvé la mort, a eu lieu avant-hier, vers cinq heures du soir, dit le *Journal de Rouen*, dans un cabaret de Bondeville. Deux journaliers de cette commune, les nommés Grenet et Deschamps, s'étant pris de querelle, après avoir absorbé une certaine quantité de boissons alcooliques, en sont venus bientôt aux mains. D'abord frappé brutalement par Grenet, doué d'une force supérieure de beaucoup à la sienne, Deschamps ayant voulu riposter, est tombé sous les coups de son adversaire, qui l'a bientôt laissé étendu sans connaissance.

Quelques heures après seulement le malheureux Deschamps succombait à une congestion cérébrale déterminée, selon le médecin qui a examiné le corps, par les violences dont il a été l'objet de la part de Grenet. Ce dernier a été arrêté presque immédiatement et mis à la disposition de la justice.



**301 – 23 août 1866. *Le Droit*, « Départements ».**

PROVINS. –M. C..., constructeur en mécaniques à Paris, possède à Chalmaison une propriété dans laquelle il a installé, comme concierge, le nommé Burières ; ce dernier a une fille de vingt ans qui n'était pas indifférente aux visites trop régulières que M. C... se plaisait à faire à sa campagne. Dans la soirée du 6, une violente querelle s'élève entre M. C... et son concierge. Le lendemain matin, la scène recommence plus animée encore, jusqu'à ce que Burières en arrive à poursuivre son maître dans le jardin ; il est armé d'un couteau de cuisine dont il semble déterminé à le frapper.

Voyant le danger imminent, son adversaire prêt à fondre sur lui, M. C... se décide à faire usage d'un fusil de chasse, et somme son agresseur de ne pas avancer, sinon il ferait feu sur lui. Burières, furieux, ne tient aucun compte de cette menace... Tout à coup, il tombe ; toute la charge a porté dans la partie gauche de la figure.

Le *Journal de Seine et Marne*, à qui nous empruntons ce fait, ajoute :

« L'état de ce malheureux, suivant le dire des médecins, n'offre pas le moindre espoir. Quant à M. C..., qui, nous assure-t-on, est marié, il a été conduit à la maison d'arrêt de Provins.

» Nous apprenons que Burières vient de succomber aux suites de ses blessures.

**302 – 10 octobre 1874. *La Patrie*, « Faits divers ».**

À minuit et demi, le sieur Émile X..., âgé de vingt-sept ans, doreur sur tranche, s'est présenté au poste du quartier de la Folie-Méricourt, et a déclaré aux agents qu'à la suite d'une violente discussion qu'il avait eue, boulevard Richard-Lenoir, avec un individu qu'il a refusé de faire connaître, ce dernier l'avait frappé de deux coups de couteau dans le bas-ventre. Le blessé, qui était manifestement ivre, a été conduit et admis d'urgence à l'hôpital Saint-Louis, où il a reçu les soins nécessaires.

Son état paraît si grave qu'on désespère de le sauver. Malgré certaines invraisemblances dans les déclarations qu'il a faites, des recherches ont été prescrites pour découvrir l'auteur des blessures qu'il a reçues.

**303 – 11 avril 1878. *La Presse*, « Faits divers ».**

– La rue Bellefond était mise en émoi hier soir car des cris : « Au secours ! à l'assassin ! » partant d'un établissement de marchand de vins restaurateur, situé dans cette rue.

Le nommé M..., fabricant de cristaux, dînait en tête-à-tête avec une jeune couturière nommée F... La première partie du repas avait été très bien, le couple mangeait avec appétit et causait avec gaieté, mais à la fin une discussion parut s'élever, puis tout à coup on vit M... saisir la carafe et la jeter à la tête de sa compagne. Le résultat en fut une blessure à la tête d'où le sang coula avec abondance.

On conduisit Mlle F..., chez un pharmacien du voisinage qui, après un premier pansement, la fit transporter chez elle. Quant à M... arrêté immédiatement, il a été conduit au poste de la rue Rollin où il a été gardé.

**304 – 13 avril 1878. *La Presse*, « Faits divers », « Départements ».**

CÔTE D'OR. – Un drame affreux s'est passé lundi aux portes mêmes de Dijon. Deux ouvriers étrangers à la localité buvaient dans un établissement de Ruffey. À la suite d'une dispute, l'un de ces ouvriers a reçu un coup de bâton, qui lui a fait une blessure grave à la tête. La maîtresse de l'établissement voulant s'interposer, a reçu elle-même un coup de bâton, mais qui l'a tuée raide. Elle était âgée de 25 ans et laisse un enfant. Le mari est arrivé trop tard, le meurtrier avait fui. L'ouvrier blessé a été transporté à l'hôpital.

La police de Dijon a arrêté un individu dont le signalement répond à celui de l'assassin.

**305 – 7 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Crimes et délits ».**

UN DUEL À COUPS DE COUTEAU

Deux employés du restaurant hongrois, s'étant pris de querelle hier vers six heures, du soir, au Champ de Mars, crurent devoir vider immédiatement cette affaire à la mode de leur pays.

Ils mirent le couteau à la main et commencèrent une lutte sanglante dans laquelle l'un d'eux, nommé J..., reçut un coup de couteau au bas des reins.

On les sépara aussitôt.

La blessure est heureusement sans gravité.  
Le meurtrier, nommé W..., a été mis en état d'arrestation.

**306 – 10 novembre 1878. *Le Petit Journal*, « Paris ».**

Mercredi soir, vers six heures, deux garçons de magasin, Wafflard et Lahite, se présentèrent ensemble au bureau du chemin de fer d'Orléans, n° 34, boulevard Sébastopol, pour faire enregistrer des colis. Ils se disputèrent à qui passerait le premier. Des mots, des injures, ils en vinrent aux mains.

Les employés les séparèrent, mais une fois devant la porte, Lahite lança à Wafflard un coup de pied dans la poitrine, puis se sauva.

Wafflard, tout étourdi, fut conduit dans une pharmacie, où il reçut des soins, puis il fut ramené chez lui.

Jeudi matin, à quatre heures, il expirait dans d'atroces souffrances.

M. Fouqueteau, commissaire de police du quartier, arriva avec le docteur Réau, qui constata que Wafflard avait succombé à une hémorragie interne, provoquée par le coup de pied.

M. Fouqueteau fit une enquête, à la suite de laquelle il arrêta Lahite.

Lahite, qui prétend avoir rendu un coup de pied que lui a lancé Wafflard, a été écroué au Dépôt.

**307 – 2 mars 1881. *Le Figaro*, « Nouvelles diverses ».**

Encore les moutards !

Hier soir, les agents de la Sûreté ont arrêté, rue Séguier, deux apprentis, Anatole..... et Louis, l'un sculpteur et l'autre bijoutier, qui se battaient au couteau.

Tous deux étaient blessés quand les agents sont intervenus.

Après une semonce, les deux adversaires, dont l'un a quatorze ans et l'autre quinze, furent renvoyés, avec invitation de rentrer chez eux.

Mais une heure après, les agents les retrouvaient en compagnie d'un autre garnement de leur âge, Georges X..., apprenti relieur, assaillant une jeune blanchisseuse, rue de Savoie.

Cette fois, les trois gamins ont été envoyés au Dépôt.

**308 – 3 mars 1881. *Le Figaro*, « Nouvelles diverses ».**

Le bruit a couru hier d'un nouveau crime dans le faubourg du Temple.

Voici ce qui s'est passé.

À la suite d'une discussion survenue dans un débit de boissons, le sieur M..., tailleur sur cristaux, a frappé de plusieurs coups de couteau un ouvrier serrurier, âgé de vingt ans, nommé N...

Ce dernier, grièvement blessé à l'œil gauche, a reçu des soins à l'hôpital Saint-Louis ; puis, sur sa demande, on l'a transporté à son domicile, passage Bouchardy.

Quant au sieur M..., il a été mis à la disposition du commissaire de police du quartier.

**309 – 7 mars 1881. *Le Figaro*, « Télégrammes et correspondances ».**

~~~~~ MORLAIX, 6 mars. – Le nommé C... de Locmélar, s'étant pris de querelle avec la nommée Marie Pichon, âgée de vingt-trois ans, se jeta tout à coup sur elle, et, brandissant une hache, lui en porta plusieurs coups si violents sur la tête que la malheureuse roula sur le sol, le crâne fracassé.

Son crime consommé, l'assassin prit la fuite. Il n'a pu être retrouvé jusqu'ici.

On croit qu'il a agi sous l'empire d'un délire furieux causé par l'abus des boissons alcooliques.

310 – 5 juin 1881. *Le Temps*, « Faits divers ».

– Une tentative de meurtre a été commise hier, à neuf heures quarante du soir, dans la rue Gabrielle. À la suite d'une discussion survenue dans le courant de la journée entre un sieur Pontet, cordonnier au n° 2 de cette rue, et son voisin, un nommé Lebon, ce dernier, dans le courant de la soirée, assaillit à coups de pierre la porte de Pontet. Celui-ci, enfermé dans son domicile, fit d'abord la sourde oreille ; mais le vacarme grandissant, il ouvrit la porte pour interpeller Lebon. Celui-ci alors, tirant un revolver de sa poche, lui en tira trois coups du milieu de la rue. Pontet, blessé au bras, poussa un cri, et des gardiens accourus au bruit des dénotations mirent Lebon en état d'arrestation. Le cordonnier, conduit à la pharmacie Ponzio, rue des Trois-Frères, a été pansé ; puis, comme il perdait beaucoup de sang, on l'a transporté à l'hôpital Lariboisière, où il a été admis salle Saint-Honoré, n° 8.

311 – 10 juin 1881. *Le Soir*, « Faits divers ».

Le crime de la rue des Entrepreneurs. – Hier soir, vers neuf heures et demie, un journalier, le nommé Dayonne, âgé de cinquante-quatre ans, s'est pris de querelle avec un individu qu'il ne connaissait pas.

À la suite de propos grossiers échangés entre ces deux hommes, l'inconnu sortit un couteau de sa poche et en porta deux coups à Dayonne, qui tomba à terre tout couvert de sang.

Immédiatement porté dans une pharmacie, il y reçut les premiers soins ; mais l'état du blessé fut jugé tellement grave qu'on dut le faire transporter, en prenant les plus grandes précautions, à l'hôpital Necker, où il est mort quelques heures après son arrivée.

L'enquête ouverte par le commissaire de police pour découvrir l'auteur de ce lâche attentat n'a amené jusqu'ici que l'arrestation d'un nommé Jamin, jeune garçon âgé de seize ans. Il a avoué s'être trouvé avec l'assassin au moment de la rixe, mais il a déclaré ne connaître ni son nom ni son adresse.

À l'aide des quelques indications et aveux arrachés à Jamin, les agents de la Sûreté ont arrêté hier six autres individus impliqués dans cet assassinat.

312 – 11 juin 1881. *Le Soir*, « Faits divers ».

Un perruquier violent. – M. le comte de la Granville et son beau-frère, M. le général Teissier, passaient, hier soir, sur le boulevard Saint-Germain, lorsque, arrivés devant le magasin du Grand-Condé, un jeune chien, appartenant au général, et qui suivait ces deux messieurs, se prit de querelle avec un bouledogue.

Pour les faire lâcher prise, M. le comte de la Granville administra quelques coups de canne aux deux animaux ; au même moment, il reçut un violent coup de pied qui l'envoya rouler sur le trottoir.

M. de la Granville se releva tout meurtri et se trouva en présence du sieur V..., perruquier et propriétaire du bouledogue.

Le perruquier ne parlait de rien de moins que d'étrangler M. de la Granville parce qu'il avait frappé son chien, et ne voulait pas écouter les explications qui lui étaient données.

Le général Teissier intervint à son tour, mais le féroce perruquier menaça de lui faire un mauvais parti.

Heureusement, un gardien de la paix survint, qui, après s'être fait expliquer ce qui était arrivé, conduisit V... au commissariat du quartier de l'Odéon, où, procès-verbal fut dressé contre lui au sujet de ses violences.

313 – 15 juin 1881. *Le Soir*, « Faits divers », « Départements ».

Basses-Pyrénées. – Bayonne, 14 juin. – Dimanche soir, vers huit heures et demie, un crime a été commis à Hasparren (Basses-Pyrénées).

Les deux frères Etchemendy revenaient d'une fête qui avait eu lieu dans les environs.

L'un d'eux s'arrêta un instant, l'autre continua d'avancer en chantant.

En passant devant le cimetière, il fit la rencontre d'un Espagnol qui lui dit : « Ne chante pas ! »

Etchemendy riposta. L'Espagnol le saisit alors à bras-le-corps et le jeta dans le fossé.

Le frère d'Etchemendy accourut et renversa l'Espagnol d'un coup de poing.

Les deux frères s'éloignèrent ensuite ; mais l'Espagnol, se relevant, courut après eux et donna un coup de couteau à celui qui l'avait frappé.

La victime fit quelques pas et expira : le coup, porté dans la région du cœur, avait perforé le poumon.

L'assassin a été arrêté par la gendarmerie.

3.3. Violences en réunion

314 – 6 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental ».

– On lit dans le *Sémaphore*, sous la date de Marseille, 30 juin :

« Sept jeunes gens, arrêtés ces jours derniers sous la prévention d'attentats et de désordres nocturnes, ont été transférés de l'Hôtel-de-Ville à la prison des Présentines. Plusieurs personnes inoffensives de notre ville, retardées le soir loin de leur domicile, ont été victimes des attaques de ces messieurs. On assure que ces actes de violence, qui ne peuvent s'expliquer que par un reste de ce

fanatisme qui poussait autrefois quelques malheureux à insulter les personnes d'un libéralisme connu, étaient précédés d'une formule singulière, d'une espèce de devise sacramentelle que les agresseurs échangeaient entre eux ; à la rencontre de quelqu'un qu'ils voulaient châtier, il y en avait un qui disait aux autres : *Frères, que faisons-nous de cet homme ?* Les autres répondaient : *Que la volonté de Dieu soit faite*, et le passant était assommé. Il y a dans la conduite de ces jeunes gens, appartenant, à ce qu'on assure, à une de nos grandes confréries de pénitents, quelque chose de bigot et de violent à la fois, si en dehors des habitudes de notre temps, qu'il nous a fallu l'arrestation la plus officielle pour y ajouter foi. Heureusement, il faut le dire, les adeptes de cette société étaient en très petit nombre ; car depuis l'arrestation des sept individus dont nous parlons, aucun fait de la même nature n'est arrivé à notre connaissance. Il paraît que la police, en s'emparant de ces jeunes fanatiques, a saisi en même temps et les fondateurs et les croyants. »

315 – 12 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental ».

– On lit dans le *Patriote des Alpes* :

« *Le Dauphinois* avait rapporté, il y a un peu plus d'un an, qu'un jeune enfant de l'école d'enseignement mutuel avait été tué par des élèves de l'école chrétienne, qui s'étaient jetés sur lui en criant : « En voilà un de l'école des pendus ! il faut le bourrer ! »

» Nous avons la douleur d'apprendre qu'hier matin un fait semblable s'est passé au faubourg St-Joseph. Assailli, au même cri, par plusieurs élèves des frères de la doctrine, un jeune enfant de dix ans, qui suit le cours de l'enseignement mutuel, a été horriblement frappé et a eu le bras cassé en deux endroits.

» Nous nous abstiendrons aujourd'hui de toute réflexion sur ces deux faits, qui ne démontrent que trop la fatale tendance d'une éducation exclusivement religieuse. Un tel fanatisme dans un âge si tendre ! Il y a là un enseignement qui ne sera pas perdu pour le peuple. L'autorité, de son côté, saura, nous l'espérons, prendre des mesures pour prévenir le retour d'événements si affligeants, et pour faire enfin cesser le système d'attaques secrètes et de violences ouvertes dont l'enseignement mutuel est depuis quelque temps devenu l'objet. »

316 – 12 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Nouvelles des départements ».

ISÈRE. – *Le Dauphinois* avait rapporté, il y a un peu plus d'un an, qu'un jeune enfant de l'école d'enseignement mutuel avait été tué par des élèves de l'école chrétienne, qui s'étaient jetés sur lui en criant : « En voilà un de l'école des pendus ! il faut le bourrer ! »

« Nous avons la douleur d'apprendre, dit le *Patriote des Alpes* du 8 juillet, qu'hier matin un fait semblable s'est passé au faubourg Saint-Joseph. Assailli, aux mêmes cris, par plusieurs élèves des frères de la doctrine, un jeune enfant de dix ans, qui suit le cours de l'enseignement mutuel, a été horriblement frappé, et a eu le bras cassé en deux endroits.

» Nous nous abstiendrons aujourd'hui de toute réflexion sur ces deux faits, qui ne démontrent que trop la fatale tendance d'une éducation exclusivement religieuse. Un tel fanatisme dans un âge aussi tendre ! L'autorité, il faut l'espérer, prendra des mesures pour prévenir le retour d'événements aussi affligeants, et pour faire enfin cesser le système d'attaques secrètes et de violences ouvertes dont l'enseignement mutuel est, depuis quelque temps, devenu l'objet. »

317 – 13 juillet 1836. *La Presse*, « Nouvelles diverses ».

ARGOVIE. – Un crime atroce vient d'être commis par deux jeunes gens à peine sortis de l'enfance dans le voisinage de Lentzbouurg. Craignant d'être dénoncés par un de leurs camarades pour contravention à une ordonnance sur la chasse aux oiseaux, ils s'emparèrent de lui, le déshabillèrent et le précipitèrent dans l'Our, à une demi-lieue de Lentzbouurg. On n'a pas encore pu parvenir à retrouver son corps. Les auteurs de cet horrible attentat, au nombre de cinq, ont été emprisonnés : ce sont des adolescents de 8 à 15 ans.

318 – 11 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers », « Étranger ».

PORTUGAL. – *Santarem*, 2 février. – Voici un trait où la cruauté et la superstition sont associées d'une manière horrible :

Un de ces bohémiens qu'on nomme *cigani*¹³³¹, avait amené à la foire de Vallada un cheval pour le vendre. Pendant qu'un villageois marchandait cette monture, un autre paysan lui dit : « Ne traitez pas avec ce coquin de *cigano*, vous seriez trompé ; ou son cheval est vicieux, ou il a été volé, et vous seriez poursuivi comme receleur. » Furieux de voir rompre un marché prêt à être conclu, le Bohémien tira son couteau et tua de plusieurs coups l'imprudent donneur d'avis. Plusieurs ouvriers qui travaillaient dans une grange avaient été témoins de cette scène ; ils poursuivirent l'assassin qui avait pris la fuite, le traquèrent comme une bête fauve. Après l'avoir assommé et le croyant mort, ils le cachèrent sous une meule de paille de millet.

Le lendemain, ils voulurent savoir ce que le *cigano* était devenu. Ils le trouvèrent encore vivant, plein de connaissance, mais hors d'état de s'éloigner du théâtre de ce double crime à cause de la gravité de ses blessures. Alors, malgré ses supplications et ses instances pour être livré à la justice régulière, ils l'achevèrent et le coupèrent en morceaux, et couvrirent le cadavre, comme ils l'avaient fait la veille, avec de la paille de millet. Cependant ils croyaient n'avoir pas assez fait pour empêcher de ressusciter un être qu'ils regardaient comme un vampire. Ils n'ont enterré les tristes restes du *cigano* que cinq jours après, et lorsqu'ils se furent assurés par une putréfaction assez avancée qu'il était bien mort.

319 – 7 mars 1851. *Le Moniteur universel*, « Intérieur », « Faits divers », « Départements ».

– On écrit de *Salins* (Jura) : Dernièrement deux individus de bonne famille ayant voulu, à une heure avancée de la nuit, traverser une cour de la poudrière, où il n'est permis de passer que de jour, un factionnaire s'opposa à leur passage après leur avoir crié le qui-vive d'usage sans obtenir de réponse. Ceux-ci se jetèrent sur lui et le battirent tellement qu'il fut relevé comme mort. La justice n'a pas tardé à se saisir des deux coupables de cet acte atroce. Néanmoins le factionnaire, qui fait partie du détachement des pontonniers¹³³² en garnison à Auxonne, a subi quinze jours de punition pour n'avoir pas fait usage de ses armes.

(*Le Salinois*.)

320 – 15 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

– On lit dans *Le Salut public* de Lyon du 13 avril :

« Vendredi soir, le nommé Droullé, conducteur à la 13^e batterie du 3^e régiment d'artillerie, rentrait à la caserne de la Part-Dieu, et venait de quitter la rue Moncey, lorsqu'il fut accosté par cinq hommes qui l'engagèrent à aller boire avec eux. Droullé refusa, répondant que cela lui était impossible, attendu qu'il devait se hâter pour répondre à l'appel. Ces individus cherchèrent alors à désarmer l'artilleur, puis bientôt cessèrent leurs tentatives, se contentant de marcher à ses côtés, en lui lançant des quolibets. Droullé, qui se méfiait, non sans raison, de ses compagnons de route, descendit le long du talus qui borde la route, croyant n'être pas poursuivi ; mais il se vit bientôt entouré et fut l'objet de nouvelles tentatives de désarmement.

» Une lutte s'engagea alors, et le soldat reçut à la tête plusieurs blessures qui paraissaient avoir été faites avec un instrument triangulaire, et dans le conflit on lui enleva la dragonne de son sabre. Bien qu'il eût dégainé pour écarter les assaillants, on ne sait quel résultat aurait eu ce combat disproportionné sans l'arrivée sur le lieu de la scène d'un voiturier, qui ne put s'empêcher de qualifier énergiquement la lâcheté de ces cinq hommes se ruant sur un soldat isolé.

» L'artilleur profita de cette heureuse diversion pour s'éloigner, et attendit derrière un mur que le départ de ses agresseurs lui permît de rentrer au quartier, où il avait déjà été noté comme manquant à l'appel.

» Il est impossible d'attribuer à la cupidité ces attentats odieux auxquels sont en butte les soldats de notre garnison, et ils n'ont évidemment d'autre mobile que la politique. C'est là le résultat des prédications qui représentent l'armée comme le soutien des privilégiés, comme l'instrument de la tyrannie. »

¹³³¹ *Cigani* est l'une des orthographes du mot *tziganes*.

¹³³² Un *pontonier* est ici un « soldat du génie spécialisé dans la construction de ponts et de pontons permettant aux troupes de franchir un cours d'eau ».

321 – 1^{er} et 2 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Étranger ».

– ESPAGNE (Bilbao, en Biscaye), 20 avril. – Avant-hier au soir, dans une taverne située près de Boquete, sur la rive gauche du Nervion, cinq hommes jouaient aux cartes. L'un des spectateurs du jeu, don Alejandro Lopez, ouvrier menuisier de Bilbao, remarqua que quatre de ces joueurs trichaient le cinquième, Francisco Leira, paysan peu aisé qui avait sur lui quelques doublons provenant des denrées qu'il venait de vendre au marché de Bilbao.

Lopez ayant pitié de Leira, le tira à l'écart et l'avertit des frauduleuses manœuvres dont il était victime. Leira, étonné et indigné, déclara brusquement aux autres joueurs qu'il cessait le jeu, et ensuite il sortit du cabaret avec Lopez. Les quatre fripons s'étant aperçus que Lopez les avait trahis, et voyant s'échapper leur proie, coururent après eux. Sur la route, deux des fripons renversèrent Leira par terre et le frappèrent avec leurs cannes, tandis que les deux autres prirent Lopez par le milieu du corps, le portèrent au pont de Nervion et de là le précipitèrent sur le chemin de hallage qui passe au dessous de ce pont.

Lopez, tombé d'une hauteur de trente pieds sur le pavé, perdit connaissance. Lorsqu'il eut repris ses esprits, il appela au secours, mais ce n'est qu'après deux heures que des paysans, qui venaient à passer, le relevèrent et le portèrent à l'hôpital de Bilbao. Ce malheureux a les deux jambes cassées. Leira en a été quitte pour quelques ecchymoses.

Les quatre malfaiteurs ont été découverts et arrêtés. Sous peu, ils rendront compte devant le Tribunal criminel de Bilbao de l'atroce vendetta qu'ils ont exercée sur Lopez.

322 – 29 août 1866. *Le Droit*, « Étranger ».

NEW YORK. – On lit dans le *Courrier des États-Unis*, sous la date du 13 août :

« Une terrible tragédie s'est passée la semaine dernière dans le village de Limens (Missouri). Un nègre nommé Henry Thomas, soupçonné d'être l'auteur d'un attentat odieux sur la personne d'une jeune fille blanche âgée de douze ans, a été arrêté et conduit devant un juge d'instruction. Comme il opposait à l'accusation des dénégations énergiques, on l'a fait asseoir sur un banc en compagnie de huit ou dix autres nègres, et la jeune fille a été amenée devant eux. Au premier coup d'œil elle n'a pas hésité à reconnaître le coupable qui, accablé par le résultat de cette épreuve, a fait la confession de son crime.

» Dès lors la population n'a pas cru devoir attendre l'action de la justice. Elle a emmené Thomas hors du village, lui a passé une corde autour du cou, et l'a pendu à un arbre. »

323 – 5 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Télégrammes et correspondances », « L'extérieur ».

Belgique. – Bruxelles, dimanche.

Des troubles se sont produits à la Faculté des sciences de Louvain, où le fils de M. Lints, colonel de la garde civique et conseiller communal réélu, a été injurié et frappé par ses camarades à la sortie du cours. Deux bourgeois et deux agents de la police locale ont pu, à grand'peine, mettre à l'abri M. Lints dans un café voisin.

Deux étudiants, qui avaient été arrêtés, ont été délivrés de vive force par leurs camarades.

324 – 8 mars 1881. *Le Figaro*, « Nouvelles diverses ».

LE DRAME DE LA RUE MONTORGUEIL. – Hier soir, à neuf heures et demie, cinq détonations successives jetaient l'effroi parmi les passants de la rue Montorgueil, à la hauteur de la rue Mauconseil. Au même instant, un jeune homme d'une vingtaine d'années, vêtu en ouvrier, sortait précipitamment du débit de vins tenu par le sieur Bourreau, au numéro 38 de la rue Montorgueil, et s'affaissait sur le trottoir en disant : « Ah ! j'ai mal ! il m'a blessé !... »

Et comme on s'empressait autour du malheureux qui portait la main à sa poitrine, en s'efforçant d'écarter ses vêtements, un vacarme épouvantable se produisait dans la boutique du sieur Bourreau. Un consommateur, le nommé B..., et trois ou quatre femmes, se ruaient contre un tout jeune homme, compagnon de la première victime, et le frappaient avec acharnement.

En peu d'instants, les témoins de cette scène aidés de deux gardiens de la paix, eurent raison de tous ces furieux et s'assurèrent de la personne du sieur Bourreau.

Celui-ci, après avoir déchargé quatre fois son revolver sur les deux jeunes gens dont nous venons de parler, avait tourné son arme contre lui-même, mais ne s'était fait, assure-t-on, qu'une blessure légère.

Pendant que l'on conduisait le marchand de vins au commissariat de police du quartier des Halles, les blessés recevaient les premiers soins dans une pharmacie, au numéro 61 de la rue Montorgueil, et étaient ensuite transportés, vu la gravité de leur état, à l'Hôtel-Dieu.

À la suite de ces divers incidents, les commentaires les plus variés ont été mis en avant. Nous n'avons pas à les reproduire, mais il nous paraît probable que des raisons toutes particulières et intimes ont armé la main de M. Bourreau. La situation de ce dernier est, paraît-il, assez irrégulière et l'on doit se trouver en face d'un de ces drames de « faux ménage » qui fournissent tant d'éléments à la chronique judiciaire.

Toute la soirée, une vive émotion a régné dans le quartier, et bien que la boutique où ce drame s'était passé eût été fermée dès dix heures, une foule nombreuse a stationné aux abords deux heures durant.

325 – 9 mars 1881. *La Petite Presse*, « Paris au jour le jour ».

Hier soir, vers neuf heures et demie, plusieurs coups de feu, et les cris : « Au secours ! à l'assassin ! jetaient l'émoi dans la rue Montorgueil. Une foule considérable accourut de tous côtés, ainsi que les agents et les gardes de Paris du poste de la Pointe-Saint-Eustache.

Voici ce qui venait d'avoir lieu :

Au n° 38 de la rue Montorgueil, à l'angle de la rue Mauconseil, se trouve un établissement de marchand de vin, appartenant au sieur Bourreau, âgé de vingt-quatre ans.

Il y a deux mois environ, paraît-il, un conducteur de machine de l'imprimerie Guérin, 26, rue des Petits-Carreaux, fut arrêté pour tapage dans cet établissement, sur la réquisition du sieur Bourreau, et passa la nuit au poste.

Samedi dernier, cet individu revint chez ce marchand de vin, accompagné par trois de ses camarades, également conducteurs de machine dans la même imprimerie, et ils menacèrent le sieur Bourreau.

Hier matin, la même bande revint et recommença son tapage ; dans l'après-midi, nouvelle irruption de ces individus et même scandale. Le sieur Bourreau se rendit alors au bureau de M. Dodiau, commissaire du quartier, et porta plainte contre ces ouvriers ; enfin, à neuf heures et demie du soir, les quatre ouvriers imprimeurs pénétrèrent pour la troisième fois chez le sieur Bourreau, poussèrent des cris, menacèrent de tout casser.

Des menaces, ils en vinrent aux coups. L'un d'eux porta même au marchand de vin un coup de poing en plein visage. Le sieur Bourreau, se retranchant alors derrière son comptoir, saisit d'une main une hachette, de l'autre un revolver du calibre de 9 millimètres, et menaça de faire feu si l'on s'avancait sur lui. Les ouvriers n'en tinrent pas compte. Alors le sieur Bourreau leur tira à bout portant cinq coups de revolver : deux balles se perdirent, une troisième cassa une glace de la devanture, les deux dernières atteignirent deux des agresseurs qui tombèrent à terre.

Le premier, le sieur F..., vingt-sept ans, reçut une balle sous le téton gauche, et le deuxième, le sieur Gaffet, Maximilien, vingt-quatre ans, fut atteint au cou.

Les agents transportèrent les deux blessés au poste de la Pointe-Sainte-Eustache, où ils reçurent les premiers soins, et de là à l'Hôtel-Dieu.

Le sieur Bourreau a été laissé en liberté provisoire, ainsi que les deux autres ouvriers imprimeurs, les sieurs Danet et Hyret.

Quant à leurs camarades, on ne peut encore juger de la gravité de leurs blessures.

À demain de nouveaux détails.

326 – 10 mars 1881. *La Petite Presse*, « Paris au jour le jour ».

Un vieux prêtre passait, lundi soir, rue de l'Abbé-Groult, quand deux individus se mirent à l'insulter.

Enhardis par son silence et sans respect pour ses cheveux blancs, les deux drôles lui barrèrent la route et lui portèrent plusieurs violents coups de poing au visage. Le sang jaillit et le vieux prêtre chancela, disant : « Que me voulez-vous ? »

Des passants indignés requirent les gardiens de la paix, qui les conduisirent au commissariat de police, où ils déclarèrent se nommer Brossard, âgé de trente ans, tourneur, rue de Vaugirard, 314, et Lemaître, vingt-deux ans, journalier, rue de la Procession, 15.

Pendant ce temps, un honnête habitant du quartier, le sieur Personnot, invita le prêtre à venir se reposer chez lui.

Le vénérable ecclésiastique, après s'être lavé le visage, qui était couvert de sang, continua son chemin sans vouloir faire connaître son nom et porter plainte aux agents.

Ce prêtre ne serait autre, croit-on, que l'abbé Palliez, vicaire de Sainte-Clotilde.

327 – 9 juin 1881. *Le Soir*, « Faits divers ».

Un coup de balai, s. v. p. – La rue Geoffroy-Marie présente le soir le même spectacle que le coin du boulevard Montmartre ; une quarantaine de femmes de mauvaise vie s'arrachent les passants et les insultent quand ils ne veulent pas se laisser amener dans les hôtels garnis de cette rue.

La nuit dernière, les habitants de l'hôtel n° 14 de la rue Geoffroy-Marie ont été réveillés par les cris : « À l'assassin ! » Une femme était aux prises avec cinq individus qui la rouaient de coups.

Pendant que le protecteur de la femme allait chercher les gardiens de la paix, les cinq vauriens ont profité d'une voiture, qui amenait un passager à l'hôtel, pour filer. Lorsque les gardiens de la paix arrivèrent, ils ne trouvèrent que la femme, assez fortement contusionnée, et dont la toilette était dans un assez triste état.

Une enquête a été commencée par le commissaire de police du quartier.

328- 14 juin 1881. *Le Soir*, « Faits divers ».

Tentative d'assassinat sur un garçon épicier. – Nous apprenons que vers trois heures, cet après-midi, un garçon épicier qui, avec sa voiture, livrait des marchandises, a été assailli par quatre individus dans la rue d'Angoulême et laissé presque mort sur le pavé.

Le garçon épicier a été transporté par les passants à la pharmacie qui se trouve au numéro 9 de la rue d'Angoulême.

Trois des agresseurs ont pu être arrêtés ; le quatrième a réussi à s'enfuir.

On croit que le vol était le mobile du crime.

Nous donnerons demain des détails, s'il y a lieu.

329 – 15 juin 1881. *Le Soir*, « Faits divers ».

Tentative d'assassinat sur un garçon épicier. – Sous ce titre, le *Soir* a annoncé hier qu'une tentative de meurtre avait été commise à trois heures de l'après-midi, rue d'Angoulême.

Voici les renseignements que nous avons recueillis sur cette affaire, où le vol n'a nullement été le mobile des agresseurs.

M. Bastien, employé chez un droguiste, X..., rue Saint-Martin, allait livrer une commande à M. Derobecq, épicier, rue d'Angoulême. Arrivé à destination, son cheval se cabra.

Quatre jeunes gens, habitués d'un bal du voisinage, plaisantèrent Bastien à propos de cet incident et finirent par l'injurier. Ce dernier descendit de son siège pour répondre. Aussitôt l'un d'eux lui porta un coup de tête dans le ventre et tous quatre se jetèrent sur lui et le rouèrent de coups de pied et de coups de poing. Quand la foule, indignée, l'eût tiré des mains de ces forcenés, on constata qu'il avait une horrible blessure à l'œil. Il se plaignait, en outre, de violentes douleurs internes. On l'a transporté à l'hôpital dans un état très grave.

Comme nous l'avons dit hier, trois des agresseurs ont été arrêtés et interrogés par le commissaire de police du quartier.

3.4. Violences des militaires

3.4.1. Violences sur des civils

330 – 22 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental ».

RHÔNE. – On lit dans le *Réparateur* de Lyon :

« On nous rapporte qu'hier, entre dix et onze heures du soir, un gendarme étant à boire avec un ouvrier dans un cabaret situé près des barrières du faubourg St-Clair, lui a tiré, à la suite d'une violente querelle, un coup de pistolet à bout portant. L'ouvrier, dit-on, n'a pas survécu. Malgré la gravité des renseignements qui nous sont transmis et le bruit qui en est également répandu dans tout le quartier, nous aimons à douter encore de la vérité de cet horrible assassinat. »

331 – 23 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Nouvelles des départements ».

AIN. – Un meurtre a été commis sur un malheureux cultivateur français de Gressin-Rochefort, nommé Guicher, par un douanier sarde du poste de Chana, au moment où ce cultivateur traversait le Rhône, emportant dans un batelet des feuilles de mûrier. Le gouvernement français a demandé par son ambassadeur satisfaction à ce sujet au gouvernement sarde. Allant au devant de ces justes réclamations, le gouvernement sarde avait déjà fait arrêter le douanier, et il a été livré aux tribunaux, qui le jugeront sous la prévention d'assassinat.

332 – 14 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

– Une nouvelle scène de violence vient d'avoir lieu entre des militaires, appartenant au 5^e de ligne. Un caporal de centre, deux voltigeurs et deux fusiliers, parcouraient, un de ces jours derniers, les estaminets de la rue des Guinguettes, à Fives, département du Nord, en compagnie d'un fileur lillois qui avait fait argent de sa montre et payait à boire aux militaires.

À l'*Arche de Noé*, un sabre fut tiré en plaisantant, mais remis immédiatement au fourreau sur l'observation du cabaretier. En ce moment les six compagnons commençaient à s'enivrer et le cabaretier refusa de continuer à leur donner à boire. Ils partirent et se rendirent au *Passage du chemin de fer*, chez le cabaretier Demooy. La dame du cabaretier, ne s'apercevant pas d'abord de l'état d'ivresse dans lequel ils commençaient à se trouver, leur servit de la bière, mais bientôt en refusa.

L'un des voltigeurs se mit alors à faire du tapage ; un verre fut brisé et la scène commençait à devenir fort désagréable, lorsque le sieur Demooy rentra de la cour, où il se trouvait. Il invita les militaires à se retirer ; l'un d'eux lui répondit en le saisissant à la cravate. La dame Demooy, effrayée de ce commencement de voies de fait, voulut s'interposer, mais fut rudement repoussée.

En ce moment intervint à son tour, M. L., l'un des habitués de la maison, qui faisait partie d'une société composée d'une vingtaine de personnes paisibles, buvant dans la salle commune en attendant que les préparatifs d'un souper d'amis fussent terminés. M. L... voulut retirer le cabaretier de l'étreinte qui le serrait et l'empêchait de parler et d'agir. Il reçut d'un des fusiliers un coup de baïonnette au sein droit. L'arme, fort heureusement, entra obliquement dans le sein et ne perça que les chairs.

Tous les témoins de cette scène se levèrent, on mit les militaires à la porte, qui fut refermée sur eux. Alors commença une véritable scène de folie. Les soldats tirèrent leurs armes et se mirent à frapper à tort et à travers dans les châssis du cabaret. Les vitres volèrent en éclats, des stores furent lacérés, les bois de châssis brisés.

Un maître couvreur assis contre la fenêtre évita à grand'peine un coup de baïonnette porté droit sur lui par un fusilier. L'auteur de ce dernier coup avait frappé si fortement que son poignet passait au travers de la vitre brisée, et les morceaux restés adhérents au bois du châssis lui coupèrent cruellement le poignet. Le sang jaillit alors en abondance et inonda la façade du cabaret assiégé.

Pendant cette déplorable scène, des voisins avaient été chercher la garde de la porte de Roubaix, et bientôt trois militaires étaient arrêtés ; deux autres avaient fui avec le fileur, cause première de cette scène de sauvages, et qui l'avait désertée après l'avoir provoquée.

Le lendemain, une enquête a été ouverte sur ces faits ; un sous-lieutenant d'état-major a été envoyé sur les lieux pour recueillir les témoignages. La police de Fives, la gendarmerie ont verbalisé, et, en ce moment sans doute, tous les auteurs de cette scène sont en sûreté.

Nous n'avons pas besoin d'apprécier la portée de ces faits ; ils portent avec eux leur enseignement ; mais nous dirons au moins que, depuis quelque temps, certains militaires semblent enclins bien facilement à tirer du fourreau les armes qui leur sont confiées.

Une semblable conduite les rend indignes de cette confiance. Ne devraient-ils pas se souvenir, même dans l'ivresse, que le soldat français ne doit se servir de ses armes que pour la défense et l'honneur de son pays ?

(*Écho du Nord.*)

333 – 12 mars 1874. *Le Droit*, « Paris, 11 mars 1874 ».

UNE DANGEREUSE MÉPRISE. – Le nommé B..., tambour au 124^e de ligne, caserné au bastion 91, avait fait la rencontre d'une fille Julie M... âgée de seize ans et demi, dont le métier est de conduire son frère aveugle dans les cabarets, où il chante et récolte ainsi quelques sous pour les faire vivre tous deux. Il mena le frère et la sœur boire chez divers marchands de vin, puis il les reconduisit à leur domicile, rue Jeanne-d'Arc.

B... trouva moyen de prendre à part la jeune fille, au moment où elle allait monter avec son frère, et lui remit 5 fr. à condition qu'elle redescendrait secrètement pour passer la nuit avec lui. Mais, rentrée chez elle, Julie M... fut prise d'une indisposition, accompagnée de vomissements, qui l'empêcha de remplir la promesse qu'elle avait faite.

Après vingt minutes d'attente inutile, le tambour, se croyant mystifié, s'élança furieux à la recherche de celle dont il pensait être la dupe. Il se trompa d'escalier et monta dans un autre corps de bâtiment.

Arrivé à l'étage correspondant à celui où demeurait l'aveugle, il frappa à un logement. On ne lui répond pas. D'un vigoureux coup d'épaulé, il descelle la porte et fait sauter la gâche de la serrure.

Ce logement a pour locataire le sieur P..., marchand peintre-vitrier, qui, à ce moment, était paisiblement couché à côté de sa femme. Il se jette à bas du lit et engage une lutte avec l'envahisseur, tandis que son épouse, dans le plus simple appareil, court chercher des gardiens de la paix.

Les agents arrivent. Il était temps ! Le soldat avait dégaîné et menaçait la vie de son adversaire.

L'irascible tambour a dû passer la nuit au poste, et a été ensuite remis à l'autorité militaire.

334 – 1^{er} octobre 1874. *Le Moniteur Universel*, « Départements ».

On télégraphie de Perpignan que, hier, à la sortie des accusés devant le conseil de guerre, des piquets de cavalerie et d'infanterie contenaient la foule. Un individu, ayant insulté la troupe, a été frappé d'un coup de baïonnette par un soldat.

335 – 8 octobre 1874. *Le Moniteur Universel*, « Départements ».

Un incident regrettable a marqué la soirée d'hier à Nice. Des groupes se sont portés devant la maison habitée par M. Reynaud, maire de Nice, et ont chanté des couplets en l'honneur de son élection. La troupe est intervenue pour dissiper ce rassemblement, et un homme a été frappé d'un coup de baïonnette, heureusement sans gravité.

3.4.2. *Violences des militaires entre eux***336 – 8 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers ».**

– Un journal rapporte le fait suivant, qui se serait passé à Bouffarick :

« Un détachement du 4^e chasseurs d'Afrique allait monter à cheval, lorsqu'un maréchal-des-logis, nommé Binet, arrivant quand tout le monde était déjà prêt, fut apostrophé assez rudement par le sous-lieutenant Bigonet. Le maréchal-des-logis ayant répondu à l'officier sur un ton qui lui déplut, mais qui était justifié, dit-on, par la manière dont il avait traité le sous-officier, il s'avança vers ce dernier et le poussa. Le maréchal-des-logis fit le geste de porter la main à son sabre ; l'officier dégaina immédiatement et lui porta un coup de manchette ; le maréchal-des-logis lui passa son sabre à travers le corps et l'entendit raide mort. On dit que ce sous-officier, revenu de son emportement, avait voulu se donner la mort, mais qu'il en a été empêché par ses camarades. »

337 – 14 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

– On écrit de Châteauroux, le 13 février :

« Une déplorable catastrophe est arrivée hier dans notre ville. Un soldat de l'escadron de chasseurs, frappé de punition par son lieutenant, lui a tiré un coup de pistolet qui lui a fracassé la mâchoire, puis il s'est fait sauter lui-même la cervelle. La situation de l'officier est très grave, sans être cependant désespérée. »

(*Journal de L'Indre*.)

338 – 26 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

– On lit dans *Le Salut public* de Lyon du 24 avril :

« Lundi dernier, à six heures du soir, un soldat du 71^e de ligne, en garnison à Givors, était attablé dans un cabaret avec un caporal du même régiment. Les deux militaires étaient compatriotes, et vidaient leur bouteille en parfaite intelligence, quand s'éleva une discussion sur un sujet des plus futiles. La discussion dégénéra en querelle, et le caporal arracha de la bouche du soldat un cigare que celui-ci était en train de fumer. Le soldat, furieux de cette insulte, rentra à la caserne, chargea son fusil, et quelques instants après, voyant le caporal qui rentrait à son tour, il s'en approcha, et l'étendit roide mort, en tirant sur lui à bout portant. Il n'y avait entre ces deux militaires aucune inimitié antérieure, et ce meurtre a répandu une douloureuse émotion dans la ville de Givors. Le témoin oculaire de qui nous tenons le fait ajoute que les soldats du 71^e cantonnés à Givors sont consternés et indignés d'un événement qu'ils nomment eux-mêmes une tache à leur régiment, tellement ils portent haut le sentiment de l'honneur de leur uniforme.

« Hier matin, mercredi, on a fait à la malheureuse victime de cet assassinat des funérailles auxquelles assistaient, outre les militaires, une grande partie de la population de Givors. Quant au meurtrier, il a été immédiatement arrêté. »

339 – 5 janvier 1860. *Journal des débats*, « Faits divers ».

– Lundi, à midi, un lancier du 6^e régiment, en garnison à Maubeuge, a brûlé la cervelle à son maréchal des logis, dans les circonstances suivantes :

Déal, c'est le nom de ce lancier, n'avait pu, par suite d'ivresse, se tenir à cheval à la promenade du matin. Après être tombé deux fois, son maréchal des logis, le nommé Chevalier, le renvoya à la caserne. Déal, la promenade terminée, alla trouver son maréchal des logis et lui demanda s'il était puni. Ce sous-officier lui répondit qu'il avait quatre jours de consigne. Il n'avait pas fini, que Déal déchargeait à bout portant un coup de pistolet qu'il tenait caché sous son manteau. Chevalier a été atteint à la tête, et la mort a été instantanée. Non content de ce premier crime, Déal sortit un autre pistolet de sa poche et le déchargea sur un autre sous-officier ; mais cette fois le coup rata. Le sous-officier qui échappait ainsi à une mort certaine s'est élancé sur ce misérable et s'en est rendu maître. C'est d'autant plus heureux que Déal avait un troisième pistolet sur lui.

L'assassin a été conduit sous bonne escorte au cachot où on lui a mis la chemise de force ; il ne paraît aucunement repentant du crime qu'il a commis ; il ne regrette qu'une chose, c'est de n'avoir pu tuer l'autre sous-officier, qui a été sauvé si miraculeusement, ainsi qu'un officier de son peloton, à qui il réservait le troisième pistolet qu'on a trouvé sur lui après l'avoir arrêté.

340 – 8 octobre 1874. *Le Moniteur Universel*, « Gazette Universelle ».

– Lundi, au camp de Sathonay, un soldat du 11^e de ligne a tenté, dit-on, d'assassiner son sergent-major, en tirant sur lui deux coups de fusil qui, par bonheur, n'ont pas atteint le sous-officier.

Le coupable a été aussitôt arrêté.

3.5. Duels

341 – 15 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 14 juillet ».

– On lit dans le *Messenger de Gand* :

Un duel vient d'avoir lieu entre le comte Alfred de Thévenot, ancien capitaine de cavalerie sous Napoléon, et M. Henry Tyrwhist, jeune Anglais avantageusement connu. Au premier feu, le comte tomba mort, après avoir toutefois blessé son adversaire. Une dame italienne, belle, accomplie, et bien connue à Londres, fut, à ce qu'il paraît, la cause de cette catastrophe. Alarmée des empressements du comte, elle réclama la protection de M. Tyrwhist, qu'elle avait connu auparavant. Il s'ensuivit une altercation qui donna lieu au duel que nous citons.

342 – 19 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental ».

MANCHE. – Nous avons raconté l'aventure tragique d'un réfugié polonais de Saint-Lô, qui, au moment où l'on enterrait une jeune fille dont il avait recherché la main, s'était tiré un coup de pistolet dans la bouche. Il paraît que les soins qu'on lui donna furent couronnés d'un plein succès, car, deux ou trois jours après, il se promenait dans les rues de la ville. Cela fit dire aux mauvais plaisants, que le coup de pistolet avait été choisi exprès d'une nature tout à fait bénigne. Le *Courrier de la Manche*,

dans son numéro du 9, accueillit cette version ; mais il a été obligé de la soutenir sur le terrain. Le rédacteur du *Courrier de la Manche* a été très légèrement blessé à la cuisse ; il a porté à son adversaire un coup d'épée qui lui a fait dans le côté une blessure de trois pouces de profondeur. On assure cependant qu'elle n'est point dangereuse.

(Voir le fait divers 116)

343 – 20 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Nouvelles des départements ».

AUDE. – On écrit de Carcassonne, le 12 juillet :

« Un duel, dont les conséquences sont d'autant plus déplorables, que les causes en ont été minimes, a eu lieu entre deux officiers du 12^e chasseurs, en garnison à Carcassonne. MM. Balzac, lieutenant, et Maker, sous-lieutenant, tous deux pères de famille, se sont mutuellement attaqués, devant témoins, et le bancal¹³³³ a été l'arme du combat. Après que le sang eut coulé quelques légères blessures ne purent satisfaire les combattants. Les coups se multiplièrent, et la mort de M. Maker termina cet affreux duel. »

344 – 1^{er} décembre 1837. *La Presse*, « Faits divers ».

– Deux des premières autorités de Bâle-Campagne vont être mises en jugement et seront probablement condamnées à une forte amende, pour être allées se battre à l'épée à St-Louis (Haut-Rhin), à la suite d'une querelle politique, quoique l'affaire se soit terminée le jour même par une réconciliation au cabaret.

345 – 15 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers ».

– Deux officiers de marine vivaient en très mauvaise intelligence depuis très longtemps. Tous les deux sur le même bâtiment, le vaisseau le *Suffren*, il ne se passait pas de jours sans qu'il y eût quelques provocations de part et d'autre. L'état-major de ce vaisseau, indigné de ces scènes qui se renouvelaient si souvent, avait demandé le débarquement de l'un d'eux qui fut mis à terre.

Le *Suffren* arrivé à Toulon, ces deux officiers se rencontrèrent, et il fallut vider le différend. Aucun de leurs camarades ne voulant servir de témoin dans une affaire aussi désagréable, les deux champions résolurent de se battre dans une chambre qu'ils avaient en ville. Le combat eut lieu, mais un lieutenant de vaisseau qui se trouvait là représenta énergiquement que c'était un assassinat, et parvint à séparer les combattants.

Il fallut songer à un duel en règle. On jeta dans l'urne le nom d'une vingtaine de lieutenants de vaisseau, et d'une vingtaine de lieutenants de frégate pour le choix de quatre témoins. Après cette opération, la rencontre eut lieu hors la ville. Le lieutenant de frégate a reçu trois coups d'épée, mais peu dangereux. Il voulut obstinément continuer le combat ; mais les témoins, voyant qu'il perdait beaucoup de sang de ces trois blessures, jugèrent qu'il y avait inégalité et y mirent fin. L'un d'eux a reçu l'ordre de quitter Toulon immédiatement, et il est parti le même jour ; l'autre attend son rétablissement et de nouveaux ordres.

346 – 30 janvier 1838. *La Presse*, « Nouvelles diverses ».

– Un duel a eu lieu, il y a quelques jours, entre deux jeunes officiers anglais résidant à St-Omer, et un des combattants a eu la cuisse percée d'une balle. La justice est saisie de cette affaire, qui, du reste, s'est passée strictement d'après les règles qu'un préjugé trop fatal nomme celles de l'honneur.

Nous apprenons à l'instant, qu'un des témoins de ce duel vient d'être arrêté et déposé à la maison d'arrêt.

347 - 21 février 1863. *Le Petit Journal*, « Faits divers ».

Mardi-gras, pendant qu'une foule joyeuse remplissait les rues, cherchant les masques qui depuis longtemps ne se montrent plus qu'à huis-clos, après le coucher du soleil, autour des orchestres retentissants des bals travestis, un drame sanglant se passait dans la forêt de Bondy.

Que l'on se rassure du reste, il ne s'agit pas d'une attaque à main armée des brigands mythologiques de cette forêt, aussi sûre de nos jours que le bois de Boulogne.

¹³³³ Un *bancal* est un « sabre de cavalerie recourbé » (*Trésor de la langue française*).

Deux sujets hongrois, demeurant à Paris, avaient une rencontre au sabre. La cause de ce duel est, dit-on, toute politique. Les adversaires étaient MM. de Bossangi et le capitaine Novelli. Après quelques instants de combat, M. Novelli a reçu à la tête une blessure assez grave. Tout s'est terminé, selon la coutume, par des arrestations. M. de Bossangi et les témoins ont été conduits par la gendarmerie à Pantin, où ils ont été mis à la disposition du commissaire de police. (France.)

348 – 21 février 1863. *Le Petit Journal*, « Étranger ».

À la suite d'un incident insignifiant, à un bal, à Munich, un duel au sabre vient d'avoir lieu en cette ville entre un sous-lieutenant de l'artillerie et un étudiant de l'Université. Le sous-lieutenant a reçu plusieurs blessures qui mettent ses jours en danger. Son adversaire a pris la fuite.

(*Gazette d'Augsbourg*.)

349 – 23 septembre 1869. *Le Petit Journal*, « Petites Nouvelles ».

Une rencontre à l'épée a eu lieu hier entre M. de la Ponterie, du *Paris*, et M. Loret, secrétaire de M. Levert, préfet des Bouches-du-Rhône. M. de la Ponterie a été légèrement blessé.

350 – 4 avril 1878. *Le Petit Parisien*, « Faits Paris », « Étranger ».

Duel. – Un duel a eu lieu mercredi, à quatre heures du soir, près de Genève, entre M. Barbes, rédacteur en chef du *Conservateur de Saône-et-Loire*, et M. Roux, rédacteur du *Progrès de Saône-et-Loire*, à la suite d'une longue et violente polémique entre ces deux journaux. Les témoins de M. Barbes étaient M. Durand, négociant à Chalon, et M. Jouvey, officier. Les témoins de M. Roux étaient M. Tony Loup, rédacteur du *Petit Lyonnais*, et M. Duret, ingénieur. Après quatre reprises, M. Roux a été blessé au bras droit.

351 – 8 avril 1878. *Le Petit Parisien*, « Faits Paris », « Départements ».

Duel. – Une dépêche de Chambéry apprend que M. Miriel, lieutenant, a été tué hier matin, dans un duel avec un de ses collègues.

La rencontre avait eu lieu à la suite d'une altercation au théâtre.

352 – 10 novembre 1878. *Le Petit Journal*, « Paris ».

Un duel a eu lieu hier matin à Mouscron (frontière belge), entre MM. Louis Besson, rédacteur de l'*Evénement*, et M. le baron de Rognat.

Ce dernier prétendait être désigné dans un article de M. Besson.

Après quatre engagements successifs qui n'ont pas duré moins de vingt-cinq minutes, M. Besson a été blessé à l'avant-bras droit : l'honneur a été déclaré satisfait.

3.6. Violences des voleurs

3.6.1. Sur les chemins

353 – 28 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers ».

Départements. – CORRÈZE. – *Tulle*, 24 février. – Un paysan qui allait à Ussel avait à peine dépassé les dernières maisons de Tulle, qu'il fut accosté par un homme qui se mit à faire route et à causer avec lui. À quelques pas de là survint un troisième qui leur dit que sa charrette venait d'être entraînée au bord de l'eau et les pria de venir l'aider à la ramener sur la route. Le paysan hésita, refusa même, puis cédant aux sollicitations réunies des deux inconnus, il descendit vers eux. À peine arrivé au bord de l'eau, il fut entouré, saisi par les deux hommes auxquels s'en joignirent trois autres. On lui demanda son argent. Le malheureux leur offrit 10 fr., les suppliant de lui laisser le reste pour sa pauvre famille. On lui prit tout, c'est-à-dire 72 fr., et on lui donna le choix de périr dans l'eau ou d'un coup de fusil, et en même temps, deux de ces brigands lui appliquaient le canon de fusil, dont ils étaient armés, sur la poitrine et sur la tête.

Le paysan ayant répondu qu'il préférerait être noyé, fut, pieds et poings liés, jeté à l'eau. Heureusement, il put se servir un peu d'un de ses bras, moins fortement lié que l'autre, et comme il savait nager, à l'aide de quelques mouvements, il put éviter l'asphyxie. Heureusement encore, le

courant l'ayant entraîné vers l'endroit où se tiennent les blanchisseuses, et quelques faibles cris, quelques gémissements ayant été entendus, l'alarme fut donnée, et il put être retiré de l'eau. Déjà trois habitants de la ville, soupçonnés d'avoir pris part à ce crime audacieux, sont arrêtés.

354 – 5 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Départements ».

– MANCHE. – On écrit de Saint-Lô, le 28 avril :

« Un assassinat suivi de vol, commis en plein jour sur un grand chemin, vient de jeter la consternation dans notre pays, si peu habitué à des drames de ce genre.

» Hier, 27 avril, le sieur Le Monnier, herbager à Balleroi, se rendait à Saint-Lô, pour la foire du lendemain, seul dans son cabriolet, emportant avec lui l'argent nécessaire pour payer les bestiaux qu'il se proposait d'acheter. Arrivé dans la traverse de la forêt de Cerisi, à un point culminant de la route d'où la vue peut embrasser un rayon de plus d'un kilomètre de chaque côté, un ou plusieurs malfaiteurs ont accosté le cabriolet par derrière, et d'un coup d'arme à feu tiré à bout portant à travers la capote, ont atteint le sieur Le Monnier, dont le corps a été traversé par plusieurs chevrotines. L'assassin l'a ensuite arraché du cabriolet, renversé sur la route, et craignant qu'il ne lui restât un souffle de vie, il lui a écrasé la tête avec un instrument contondant que l'on suppose être la crosse de l'arme dont il s'est servi ; ensuite il a coupé la ceinture de cuir de la victime et s'est enfui avec l'argent qu'elle contenait. Une pièce d'or retrouvée auprès du cadavre témoigne de la précipitation avec laquelle a été commis un crime que quelques minutes ont suffi pour consommer. Le sieur Le Monnier laisse une jeune veuve et un enfant, qui ont reçu la première révélation de leur malheur peu d'instants après, par le retour du cheval, qui de lui-même est revenu à Balleroi avec le cabriolet et, où des taches de sang et le trou de la charge de l'arme n'avaient que trop visiblement écrit le sort de la victime.

» Cet assassinat a été commis en plein jour, à six heures du soir, à deux kilomètres d'une brigade de gendarmerie, sur une route habituellement très fréquentée, et d'autant plus ce jour-là, que c'était la veille de la foire.

» Depuis plus de trente ans aucun événement de ce genre n'avait signalé cette forêt, rendez-vous de chasse ordinaire de nos jeunes gentilshommes. On se souvient seulement qu'en 1817, la diligence portant des valeurs pour le gouvernement, fut arrêtée et dévalisée à minuit à peu près au même endroit. On admira dans le temps le sang-froid et le courage du conducteur Le Guai qui, agenouillé sur le baril même qui contenait l'argent, tandis que, sous le pistolet d'un voleur qui le tenait en joue, il débauchait sa voiture et en éparpillait les colis, sut par sa présence d'esprit dissimuler si bien la plus importante partie de son chargement qu'elle échappa aux voleurs.

» La justice de Bayeux et la justice de Saint-Lô se livrent aux plus actives recherches. Des indices déjà recueillis font espérer qu'un crime audacieux ne restera pas impuni. »

355 – 22 et 23 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Départements ».

MANCHE. – On écrit de Saint-Lô, 20 mai 1854 :

« Nous avons raconté, dans notre numéro du 6 de ce mois, les détails d'un audacieux assassinat, commis en plein jour, la veille d'une foire, dans la forêt de Cerisi, en exprimant l'espérance que la justice ne tarderait pas à se mettre sur la trace des coupables. Elle la découvrira, il faut y compter ; mais ce sera une trace sanglante marquée par un nouvel assassinat. C'est encore une forêt qui en a été le théâtre, un herbager la victime ; c'est encore la veille d'une foire, et les circonstances du crime paraissent révéler la même main.

« Dans la nuit du 18 au 19 de ce mois, le sieur Forchi, marchand de bestiaux à Laferrière au Doyen, a été assassiné dans le bois du Homme, au lieu dit le Hêtre au Renard, à quatre heures du soir, à un demi-kilomètre de la maison du garde, et dépouillé de son argent. Forchi n'a pas été tué sur le coup, comme Le Monnier ; il a vécu encore près de douze heures et a pu raconter qu'il a été attaqué par trois assassins. Doué d'une force supérieure, il a pu, pendant un moment, en tenir deux en respect, lorsque le troisième lui a tiré, à bout portant, un coup de pistolet à l'abdomen. Il est alors tombé sans connaissance, et les brigands le croyant mort, l'ont dépouillé de son argent. Il n'en a reconnu aucun ; mais un fort chien de berger qu'il avait avec lui a dû leur faire de profondes morsures qui aideront sans doute à les signaler.

Ces deux crimes, à un si court intervalle dans un pays aux mœurs si douces et si pacifiques, ont jeté un véritable effroi dans la contrée.

Le pays attend avec anxiété le résultat des investigations de la justice.

356 – 6 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

– Le 19 août, à quatre heures du matin, dit l'*Akhlar*, d'Alger, un nommé Franck, courtier en grains, a été trouvé assassiné sur la route de Mascara, à quatre kilomètres et demi de Mostaganem. Il en était parti à onze heures du soir. Parlant encore un peu lorsqu'il a été trouvé, il n'a pu désigner que cinq Arabes, sans pouvoir indiquer leur nom ni leur douar¹³³⁴. L'on est toujours à la recherche. Plusieurs arrestations ont été faites ; il faut espérer que l'on finira par mettre la main sur les coupables.

357 – 4 janvier 1860. *Journal des débats*, « Faits divers ».

– On écrit d'Istres, le 28 décembre, au *Nouvelliste* de Marseille :

« Le 26 décembre, à sept heures du soir, M. Racine, brigadier de la gendarmerie d'Istres, rencontrait sur la route de cette ville à Fos deux individus postés sur un point et cachés à une distance de 5 à 6 mètres l'un de l'autre.

» L'obscurité de la nuit ne permettant pas de découvrir l'uniforme du brigadier, qui d'ailleurs portait par-dessus un manteau, les deux inconnus lui demandent un asile pour passer la nuit. Evidemment cette demande, faite à quelqu'un qu'ils considéraient comme un simple voyageur, eût été suivie de la part de ces individus de vol et de faits plus regrettables peut-être, si, devant cette attitude fort suspecte, le brigadier, découvrant son uniforme et s'armant de son épée et d'un pistolet, n'eût immédiatement forcé les deux malfaiteurs, d'origine piémontaise, à marcher devant lui côte à côte jusqu'à Istres, où ils furent interrogés et mis en prison. Ces deux hommes étaient sans papiers et sans moyens d'existence, et l'un d'eux était porteur d'un couteau de 28 centimètres de longueur. »

358 – 26 août 1866. *Le Droit*, « Départements ».

ROUEN. – On écrit de cette ville :

« Un crime audacieux commis pendant la nuit de jeudi à vendredi, aux portes de Rouen, sur une grande route continuellement parcourue par des maraîchers, a causé hier matin dans notre ville une très profonde et très vive émotion. Une cultivatrice du Vaudreuil, Mme Lenfant, née Marie Desnoyers, qui venait apporter des denrées au marché, a été assassinée dans sa voiture entre Léry et Rouen. On suppose que les coupables, qui ont volé leur victime, sont des ouvriers terrassiers belges.

» La pauvre femme, qui est tombée sous les coups de ces misérables, était âgée de quarante-sept à quarante-huit ans ; elle laisse deux enfants, une jeune fille de dix-sept ans et un enfant de quelques mois. Voici les détails que nous avons recueillis sur ce douloureux événement :

» Hier matin, vers deux heures et demie, les employés de l'octroi du poste de la barrière d'Eauplet, virent arriver vers Rouen une voiture sans conducteur ; ils l'arrêtèrent et aperçurent les jambes d'une femme qui pendaient en dehors de cette voiture, qu'ils reconnurent pour être celle de Mme Lenfant, cultivatrice et commissionnaire au Vaudreuil, canton de Pont-de-l'Arche.

» Les employés virent bientôt que l'infortunée était sans mouvement, et qu'elle avait reçu d'affreuses blessures ; ils se hâtèrent de la conduire, dans sa voiture, au poste de police de la rue Martinville, et de là à l'hôpital, où elle est morte sans avoir pu prononcer une parole.

» On a constaté que l'infortunée avait reçu au sommet de l'os frontal un coup très fort porté avec un instrument contondant, qui avait déterminé la fracture et l'enfoncement des os ; un autre coup de même nature avait causé à la tempe droite des désordres semblables ; une plaie avait été faite à la mâchoire par un instrument pointu qui avait traversé la langue et le palais ; enfin, un quatrième coup a été porté par un instrument à la fois tranchant et contondant, et a brisé la mâchoire.

» Ces affreuses blessures n'avaient pas eu lieu sans effusion de sang, aussi en remarquait-on des traces nombreuses dans la voiture, sur les ridelles, sur les brancards, où les assassins semblent avoir porté leurs mains souillées, puis au côté gauche de la voiture, où la pauvre femme était assise, et jusque sur l'essieu.

» Les poches de la victime violemment arrachées ont été laissées par les malfaiteurs, elles ne contenaient plus qu'une pièce de 2 centimes. Quant au chargement, qui se composait de 14 sacs de pommes de terre et de bottes de foin, il était resté intact.

¹³³⁴ Dans le contexte colonial, un *douar* est une « division administrative de base, en Afrique du Nord » (*Trésor de la langue française*).

» Ce crime odieux a été commis, ainsi que nous le disions plus haut, entre Léry et Rouen. Mme Lenfant avait rencontré à Léry son neveu et sa nièce, qui venaient également à la ville pour le marché, et elle les avait dépassés ainsi que les autres maraîchers, parce que son cheval était très ardent.

» Le procureur impérial, le commissaire central et le commissaire du premier canton, se sont rendus à l'hospice général à la première nouvelle de l'événement, et ils ont continué immédiatement une enquête active.

» Les maraîchers qui passent en grand nombre sur la route de Léry à Rouen, laquelle est aussi la grande route de Paris, dite route d'en bas, ont déclaré que, vers l'heure où le crime a dû être commis, ils avaient été insultés par des groupes d'ouvriers belges se dirigeant vers Léry.

» On ne saurait souhaiter trop vivement que les recherches de la justice soient couronnées de succès, et que les auteurs d'un semblable meurtre soient promptement connus. »

359 – 2 mars 1881. *Le Figaro*, « Télégrammes et correspondances ».

~~~~~ CONSTANTINE, 1<sup>er</sup> mars. – M. Lancard, percepteur des contributions en retraite, se rendait, hier, à la propriété d'une de ses filles, lorsque, subitement accosté sur la route par deux Arabes, il fut en un clin d'œil dévalisé de l'argent et des bijoux qu'il portait avec lui.

Ayant fait mine de résister, il fut attaché à un chêne, après avoir été frappé sur la tête de violents coups de matraque. Ce n'est que plusieurs heures après qu'il fut retrouvé par des paysans, évanoui et perdant son sang par plusieurs blessures.

Malgré les plus actives recherches, les coupables, jusqu'ici, n'ont pu être découverts.

### **360 – 4 mars 1881. *Le Figaro*, « Télégrammes et Correspondances ».**

~~~~~ CANNES, 3 mars. – Le sieur Beccoto, sujet italien, rentrait à Vence, la nuit dernière, porteur d'une assez forte somme, lorsque près du pont de Malvan, il fut tout à coup accosté par trois individus qui lui demandèrent la bourse ou la vie.

En un clin d'œil, il fut dépouillé de la somme dont il était porteur, puis gratifié d'un coup de couteau qui lui transperça le bras.

Les auteurs de cette tentative criminelle n'ont pu être retrouvés jusqu'ici.

3.6.2. Dans les maisons

361 – 22 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Nouvelles des départements ».

GIRONDE. – La petite commune de Queyrac, arrondissement de Lespère, vient d'être jetée dans l'épouvante par un vol d'un caractère extrêmement grave. Dans la nuit du 18 au 19 juin dernier, deux hommes s'introduisirent dans une maison sise au centre du faubourg, occupée seulement par la dame veuve Bedel, très avancée en âge, et sa domestique. Les armes dont ces brigands étaient porteurs, et le déguisement hideux (ils avaient la figure couverte de pâte et hérissée de plumes) sous lequel ils s'offrirent aux regards de ces deux faibles créatures, les rendirent bientôt maîtres de la maison.

Ici commence la scène la plus horrible, la plus affreuse : Un des voleurs couche en joue la maîtresse, en proférant ces mots épouvantables ; « La vie ou la bourse ! » pendant que l'autre gardait à vue la domestique.

Pressée par les menaces réitérées de ces monstres, la bonne dame leur livre les clés de ses armoires, et, au même instant les effets qu'elles renfermaient sont jetés pêle-mêle sur le carreau. Examen fait, avec un calme dont rien n'approche, ils ne trouvèrent qu'une modique somme de 100 fr., qu'ils emportèrent ; et convaincus alors seulement que tout le numéraire enfermé dans les armoires se réduisait à cette faible somme, ils disparurent en articulant ces mots : « Bon soir, Madame, que le bon Dieu vous conserve ! » La justice, informée du crime par l'autorité municipale, s'est transportée sur les lieux.

362 – 23 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental ».

GIRONDE. – La petite commune de Queyrac, arrondissement de Lespère, vient d'être effrayée par un vol d'un caractère extrêmement grave.

Dernièrement, deux hommes s'introduisirent dans une maison sise au centre du bourg, occupée seulement par la dame veuve Bedel, très avancée en âge, et sa domestique. Les armes dont ces

brigands étaient porteurs, et le déguisement hideux (ils avaient la figure couverte de pâte et hérissée de plumes), sous lequel ils s'offrirent aux regards de ces deux faibles créatures, les rendirent bientôt maîtres de la maison.

Alors un des voleurs couche en joue la maîtresse, pendant que l'autre gardait à vue la domestique. Pressée par les menaces réitérées, la bonne dame leur livre les clés de ses armoires, et au même instant les effets qu'elles renfermaient sont jetés pêle-mêle sur le carreau. Examen fait avec un calme dont rien n'approche, ils ne trouvèrent qu'une modique somme de 100 fr. qu'ils emportèrent ; et convaincus alors seulement que tout le numéraire renfermé dans les armoires se réduisait à cette faible somme, ils disparurent en disant : *Bon soir, madame, que le bon Dieu vous conserve ! (Indicateur de Bordeaux)*

363 – 23 juillet 1836. *La Presse*, « Départements ».

Marseille, 18 juillet. – Samedi soir, à neuf heures, une fille publique a été assassinée aux environs du Grand-Théâtre. Cette malheureuse a été trouvée dans sa chambre noyée dans son sang et sans vie ; la blessure qu'elle avait reçue en dessous du sein était affreuse ; on la suppose faite avec cet instrument à l'usage des cordonniers qu'on appelle ici un *tranchet*. La police est à la recherche de l'assassin, qui paraît avoir été porté à ce crime par l'appât des bijoux et de l'argent de cette fille qui s'élevaient, à ce qu'on assure, à une valeur de dix mille francs.

(Voir le fait divers 2 : le mobile du vol est réfuté)

364 – 2 décembre 1837. *La Presse*, « Faits divers ».

– Un vieillard de 86 ans, habitant seul une maison d'un village près Bolbec, a été étranglé le 26 de mois. Il passait pour avoir amassé beaucoup d'argent. La justice instruit.

365 – 4 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers ».

ASSASSINAT. – La rue des Petites-Écuries, déjà si fatalement célèbre par la mort tragique et jusqu'à ce jour impunie des époux Maës, vient d'être encore le théâtre d'un épouvantable assassinat.

Avant-hier, premier jour de l'an, les époux N..., chez qui la fille Joséphine était en service, après avoir donné à cette fille ses étrennes, en lui témoignant combien ils étaient satisfaits de sa probité et de son zèle, lui dirent qu'elle pouvait disposer de sa journée, qu'ils s'étaient arrangés pour dîner dehors et la laisser libre jusqu'au soir. Joséphine, toute joyeuse, vaqua néanmoins dans la matinée aux premiers soins indispensables et quotidiens de toute la maison ; puis, midi venu, elle se disposa à procéder à sa modeste toilette pour sortir ensuite avec un parent qui devait l'accompagner non loin de là.

Joséphine occupait dans la maison n° 41, rue des Petites-Écuries, une petite chambre au cinquième étage, où étaient soigneusement renfermés tous ses effets et la petite somme qu'elle avait pu amasser grâce à beaucoup d'ordre et d'économie. Pressée de s'habiller, et craignant sans doute de faire attendre celui qui devait bientôt venir lui offrir son bras, elle monta lestement ses cinq étages et bientôt se trouva sur son palier. Mais là, quel ne fut pas son étonnement : sa porte était entr'ouverte, et une trace fortement creusée indiquait qu'elle avait cédé à l'effort violent de la pression ; elle s'avance cependant et pousse la porte avec vivacité.

Un homme était là, tournant le dos et occupé à terminer un paquet, où déjà s'était amassé tout ce que la pauvre fille possédait de plus précieux. Au bruit qu'elle fait, l'homme se relève, s'élance vers elle, la saisit et la frappe à la gorge de trois terribles coups du ciseau aigu qui déjà lui a servi à faire une pesée pour ouvrir la porte.

Cependant, glacée d'épouvante et muette d'effroi, l'infortunée Joséphine n'a pas proféré une seule parole, poussé un seul cri ; elle tombe ; et l'assassin, repoussant du pied sa victime, sort de la chambre en tirant la porte derrière lui, descend lentement les escaliers et traverse lentement le vestibule pour gagner la rue, sans avoir éveillé aucun soupçon.

C'est à ce moment-là seulement que le parent de Joséphine arrive : il demande à la portière si elle est montée, et se dirige lui-même vers la chambre. Il y trouve la jeune fille gisante dans son sang et privée de sentiment. À ses cris, à ses pleurs, quelques voisins étaient accourus, et on était parvenu à rappeler Joséphine à la vie ; mais la nature avait épuisé ses efforts, et avant que la victime eût pu prononcer un mot, elle rendait le dernier soupir dans les bras de son parent éperdu.

Avertie immédiatement, la justice s'est transportée sur les lieux et a procédé aux investigations les plus minutieuses, mais sans découvrir malheureusement aucun indice. La concierge, interrogée, a déclaré qu'elle avait vu, une heure environ avant le funeste événement, un homme entrer dans la

maison, et passer rapidement devant sa loge ; elle était sortie aussitôt, mais l'étranger était monté déjà de plus de moitié de l'escalier. À sa question : « Chez qui allez-vous ? » il avait répondu, en montant toujours : « Je vais chez la dame du quatrième. » Plus tard, elle a vu ce même individu, dont elle donne le signalement avec précision, descendre lentement l'escalier, et sortir en traversant le vestibule les mains dans ses poches et d'un pas tranquille.

Aujourd'hui l'instruction a continué, et l'autopsie du corps de la victime a été faite par l'ordre de M. le procureur du roi en présence du commissaire de police du quartier et d'un de MM. les magistrats du parquet.

366 – 8 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers ».

L'instruction relative à l'assassinat de la rue des Petites-Écuries, se poursuit pardevant M. Legonidec. Déjà de nombreux témoins ont été entendus ; parmi leurs dépositions, la seule qui présente une véritable importance est celle d'une dame que la portière avait signalée comme étant entrée dans la maison en même temps que l'assassin. Cette dame, en effet, s'est parfaitement rappelée que le 1^{er} janvier, au moment où elle allait visiter des personnes qui occupent le premier étage, un homme de 32 ans environ, d'une taille de cinq pieds deux pouces, vêtu de noir et portant de petites moustaches, était entré avec elle et avait monté l'escalier en suivant ses pas. Lorsqu'elle fut parvenue sur le palier, cet individu s'arrêta, attachant sur elle un regard curieux, comme pour s'assurer qu'elle entrait réellement dans l'appartement, et ne se décidant à continuer lui-même de monter, que lorsqu'il eût vu qu'on était venu ouvrir.

L'assassin, du reste, après le crime commis, n'a pas eu le temps d'emporter les objets qu'il avait disposés avant en paquet ; il s'est seulement emparé de la montre de sa victime, dont la chaîne avait été tranchée par un des coups du ciseau dont il l'avait frappée à la gorge.

Par une coïncidence singulière, la maison où a été commis ce crime, et qui porte le n° 41, se trouve presque exactement placée en face de celle n° 42, où ont péri les époux Maës.

367 – 13 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers ».

– Le nommé L..., âgé de 30 ans, a été arrêté hier en vertu d'un mandat de M. le juge d'instruction Berthelin, et écroué provisoirement au dépôt de la préfecture de police.

S'il faut en croire le bruit qui courait, cette arrestation se rattacherait au funeste événement dont la rue des Petites-Écuries a été le 1^{er} janvier le théâtre.

368 – 15 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers ».

– L'instruction se poursuit avec activité dans l'affaire de l'assassinat de la rue des Petites-Écuries. Hier encore trois individus qui se réunissaient d'ordinaire chez un marchand de vin de la rue Montmartre, les nommés Jannet (Pierre), âgé de 26 ans, Roméo dit *Juliette*, âgé de 26 ans, sans profession, et une fille publique, sa concubine, ont été arrêtés en vertu de mandats décernés par M. Legonidec, juge d'instruction.

La portière de la maison où a été commis le crime a été immédiatement confrontée avec ces individus.

369 – 20 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers ».

– On se rappelle l'assassinat commis sur une pauvre domestique, rue des Petites-Écuries, 41, le 1^{er} janvier dernier. Les assassins s'étaient jusqu'à ce jour soustraits à toutes les recherches de la police. Avant-hier, trois forçats libérés ont été arrêtés, assure-t-on, ainsi qu'une fille publique.

L'un d'eux est un nommé Janin qui paraît avoir fait des révélations importantes. On croit que les individus arrêtés étaient des complices de Lacenaire.

Hier des perquisitions ont été faites. On espère obtenir de nouveaux renseignements.

370 – 21 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers ».

– L'instruction, commencée le jour même de l'assassinat de la rue des Petites-Écuries, se poursuit, de la part de M. Legonidec, avec autant de succès que d'activité, et aujourd'hui encore deux arrestations ont eu lieu, qui paraissent présenter une grave importance. La première, celle du nommé Henri V..., âgé de trente-deux ans, ouvrier chapelier, n'a pu s'effectuer sans quelque difficulté. Ce prévenu, après avoir vainement tenté de résister et de fuir, a été amené par les agents de la police de

Sûreté, au dépôt de la préfecture de police, dans un état remarquable d'inquiétude et d'abattement ; il n'a pas tardé, du reste, à en être extrait pour être mis en présence de la portière de la maison n° 41, et de la dame dont nous avons rapporté la rencontre fortuite avec l'assassin, au moment où celui-ci montait l'escalier ; et les résultats de cette confrontation paraissaient de nature à jeter une grande lumière sur l'affaire.

La seconde arrestation, celle de Fréchard, dit Brutus, forçat libéré, âgé de trente-trois ans, et exerçant la profession de serrurier-mécanicien, présente cette singulière circonstance, qu'elle réalise, en quelque sorte, une prédiction faite il y a deux ans (13 novembre 1832), par Avril, le complice du fameux Lacenaire, dans l'audience de la cour d'assises, où Fréchard déposait en vertu du pouvoir discrétionnaire, en qualité de témoin à charge. Fréchard, dont la figure avait un remarquable caractère d'honnêteté, après avoir expliqué en termes faciles et presque choisis, que, condamné lui-même, il avait reçu dans la prison le surnom de Brutus, parce qu'il déclamaient parfois aux chambrées, les vers de la *Mort de César*, rapportait une proposition que lui aurait faite Avril, de *butter une tante* (d'assassiner Chardon, crime en effet commis quelques jours après par Avril, de complicité avec Lacenaire.) Avril niait la réalité du fait, et Lacenaire assurait contradictoirement que la proposition avait eu lieu et avait été repoussée par Fréchard. M. le président alors adressa cette observation à Avril : « Vous arguez de faux la déposition du témoin ; que lui reviendrait-il de mentir ? – Avril : Ah ? ce qui lui en reviendrait ! à Lacenaire, d'abord, la chose de me perdre avec lui ; quant à Fréchard, il est condamné à perpétuité, et grâce à sa déposition, il n'ira pas aux galères ; il sera plus tard commué en deux ou trois ans, et enfin on le verra gracié ; ça se passe ainsi tous les jours. Alors il pourra recommencer ! – M. le président : Ce que vous dites là est impossible. – Avril : Impossible ! c'est la vérité. Il y a mille exemples de cela. »

Fréchard, à ce qu'il paraîtrait aurait été en effet l'objet d'une grâce. Maintenant le voici de nouveau placé sous la main de la justice. Il ne nous appartient assurément pas de préviser quel sort lui est réservé ; mais nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que voilà bientôt le dixième exemple d'une mauvaise fin advenant à une de ces catégories de témoins de cet épouvantable procès Lacenaire.

371 – 22 janvier 1838. *La Presse*, « Faits divers ».

– On a annoncé l'arrestation de trois forçats libérés, comme soupçonnés d'être auteurs ou complices de l'assassinat commis dans la rue des Petites-Écuries, 41 ; les nommés Janin, Walin et Fressard dit Brutus, dont le vrai nom est Brager. Quant à la fille publique qui a été arrêtée avec eux, elle a été mise en liberté.

Les recherches de la police ont amené la connaissance d'un fait qui a jeté un grand jour sur l'instruction. Le ciseau de menuisier qui a servi à commettre le crime avait été acheté chez un quincaillier de la rue du Faubourg St-Antoine. Les trois prévenus ont été conduits chez le marchand qui leur a vendu cet outil ; mais comme ils ne portaient pas les mêmes vêtements, ils ne furent pas reconnus. Une perquisition faite chez eux ayant amené la découverte d'autres vêtements, on les leur a fait revêtir, et une nouvelle confrontation ayant eu lieu hier dans l'après-midi, à la préfecture de police, le quincaillier a reconnu Walin et Fressard pour ceux qui sont venus chez lui acheter l'instrument du crime. La portière de la maison, rue des Petites-Écuries, n° 41, les a également reconnus pour ceux qui sont venus dans la maison le jour du crime.

Des renseignements nouveaux et des révélations faites ont appris que ces trois hommes sont auteurs d'un autre assassinat commis il y a dix ou douze jours, aux Champs-Élysées, sur la personne d'un individu âgé de vingt-sept ans.

372 – 4 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers ».

Départements – ARDENNES. – *Réthel*, 1^{er} février. – Dimanche dernier, M. Defer a été assassiné à coups de hache dans son domicile. Les assassins, pour dissimuler leur crime, amoncelèrent autour du cadavre une grande quantité de combustible et y mirent le feu. L'incendie allait se développer avec une grande intensité. L'alarme fut donnée, et on s'empessa de porter secours ; on pénétra dans la maison, où l'on trouva le corps de la victime horriblement mutilé et brûlé. Les assassins, après avoir commis leur crime, dévalisèrent la maison et s'enfuirent à la faveur de l'incendie ; mais deux ont pu être arrêtés : ce sont des repris de justice.

MARNE. – Vertus, 1^{er} février. – La dame Oudin, aubergiste, vient d'être brûlée vive dans sa chambre par un misérable qui, après avoir attaché la pauvre femme, a mis le feu à la maison et a pris la fuite. Un colporteur, soupçonné d'être l'auteur de ce crime, est arrêté.

373 – 12 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers », « Départements ».

OISE. – Amblainville. – M. François-Auguste Thibaut, propriétaire, passait pour avoir chez lui une somme d'argent d'environ 1,500 fr. Durant la nuit de mardi à mercredi, un homme s'introduisit dans sa cuisine, d'où il passa dans la chambre à coucher. Il s'était mis à chercher dans les armoires, à l'une desquelles se trouvait une clé, quand le bruit réveilla les époux Thibaut. – On fait du bruit dans le grenier, dit le mari. – Ce sont des rats, répondit la femme. Le voleur, entendant parler, tira un coup de pistolet ; la balle rasa la tempe de la femme et se logea dans la muraille. Les époux Thibaut se jetèrent au bas du lit. Un second coup de pistolet atteignit le mari, puis l'assassin se jeta sur Thibaut avec une canne à dard et la lui plongea dans le ventre avec une telle force, que la lame s'est brisée dans les entrailles du malheureux. La lutte continua avec violence, malgré la gravité des blessures de Thibaut, et l'assassin porta à sa victime plusieurs coups d'un couteau poignard. La femme s'échappa et ses cris éveillèrent du monde. L'assassin prit la fuite, laissant sur le lieu du crime sa casquette et le fourreau de sa canne à épée. Thibaut a eu la force d'aller jusque chez son fils et de retirer le fer qu'il portait dans ses entrailles. Il a succombé le lendemain matin, après avoir donné à la justice les renseignements les plus précis sur son assassin. Les objets laissés sur le théâtre du crime, l'instruction immédiatement commencée par les soins de M. le juge de paix de Méru, et poursuivie par les magistrats du ressort, ne laissent aucun doute sur l'auteur du crime : c'est un nommé Sicaire Donéron, vitrier-peintre, demeurant à Méru, qui avait travaillé quelques jours auparavant chez les époux Thibaut, mais qui est en fuite.

374 – 12 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers », « Départements ».

– Près de l'église de Willereau se trouve un cabaret qui est aussi un débit de tabac et une boutique de mercerie. Le mari loue son travail comme valet de charrue, et ne se trouve chez lui que rarement. La femme suffit à tous les soins du ménage, du débit de la maison et à l'éducation de ses enfants. Elle est actuellement dans un état de grossesse avancé. Il était huit heures du soir ; elle s'apprêtait à se mettre au lit, lorsqu'elle entendit frapper à la porte. Elle accourt pour demander ce qu'on veut. « Du tabac », répond-on du dehors. Elle ouvre la porte sans défiance, et tandis qu'elle va prendre la lampe qu'elle avait laissée près de son lit, elle entend un bruit. C'était la porte de la cave qu'on avait ouverte doucement. Au moment où, la lampe à la main, elle se rendit dans la boutique, elle se retrouve face à face avec un individu dont la figure était noircie. Elle voulut jeter un cri, mais d'un coup de main la lampe lui fut enlevée, et la femme elle-même fut à l'instant jetée à la renverse jusqu'au fond de la cave, qui était très profonde, et dont on ferma la porte aussitôt.

À moitié brisée, elle eut cependant assez de forces pour se relever et pour crier au secours ; mais ses cris ne furent pas entendus. Elle remonta les degrés, voulut sortir ; mais des individus s'étaient apostés pour tenir la porte fermée. Elle entendait les gémissements de ses enfants, et s'imaginant qu'on les assassinait, et que bientôt ce serait son tour, elle fit un effort désespéré, parvint à se dégager, et courut à la porte extérieure, en criant : Au secours ! de toutes ses forces. Recevant aussitôt un violent coup au milieu de la figure, elle tomba tout ensanglantée sur le carreau, et l'un des malfaiteurs, dans l'intention sans doute de l'achever, lui donna sur l'estomac un coup de pied tellement violent, que l'empreinte des clous du talon y est restée.

Cependant quelques voisins accourus au bruit, trouvèrent la femme évanouie et baignée dans son sang. On la mit au lit. Les assassins avaient disparu. On reconnut sur le sable qu'elle avait fraîchement jeté par la maison, les empreintes de clous de semelles neuves. On espère que ces empreintes, dont on a suivi la trace, conduiront à la découverte des criminels.

375 – 7 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

– On écrit d'Oran, le 21 mars :

« Le territoire de Sidi-bel-Abbès vient d'être le théâtre d'un crime épouvantable, dont les circonstances dramatiques ont profondément ému la population.

» Il y a une dizaine de jours environ, l'autorité militaire de Sidi-bel-Abbès reçut avis de grand matin, par une jeune fille de douze ans, qui se rendit auprès du commandant de place tout éplorée et

tremblante, qu'un double assassinat avait été commis la nuit, dans la maison qu'elle habitait avec sa famille, sur une concession située à deux kilomètres de Sidi-bel-Abbès. On accourut aussitôt sur le théâtre du crime, où l'on constata la trop cruelle vérité de la dénonciation. Au dehors de la maison, à quelques pas de la porte, gisait étendu sans vie le cadavre du nommé Tarrain, colon français, percé de coups de poignard. Dans l'intérieur, un second cadavre, celui du frère de Tarrain, était également étendu mort, au pied du lit, atteint d'un coup d'arme à feu. À un angle de la chambre respirait encore un enfant de quatorze ans, portant sur le front les traces de violents coups de bâton, et au dos les blessures de trois ou quatre coups de poignard. C'était lui qui avait envoyé sa sœur donner avis à l'autorité du triple crime dont il avait été témoin et victime, et dont il a pu donner les détails aux officiers et aux agents accourus à la hâte.

» La veille, vers six heures et demie du soir, deux Arabes s'étaient présentés à son père et lui avaient proposé d'acheter du blé. Le père, sans soupçonner aucune intention mauvaise, leur avait répondu qu'il était trop tard pour acheter du blé ; mais, malgré ses refus, ils étaient restés dans la maison. Quelques minutes après, deux autres Arabes s'étaient présentés et avaient appuyé la demande des premiers. Alors le père, commençant à craindre quelque chose, avait promis de leur en vendre, et les avait engagés à sortir pour aller ensemble au grenier, soit qu'il voulût appeler son frère qui était dehors, soit pour détacher un chien de garde. Mais les assassins, auxquels deux nouveaux auxiliaires s'étaient joints, ne lui en laissèrent pas le temps. À peine hors de la maison ils fondirent sur lui et le percèrent de coups de poignard. À ses cris son frère accourut ; mais à peine avait-il paru qu'il tombait lui-même blessé à mort d'un coup de pistolet. Le jeune enfant, qui était resté dans la maison, sortit à son tour ; un des brigands le frappa au front d'un violent coup de bâton, le jeta à terre, et, comme il se relevait, il le reprit, l'étendit à plat ventre sous ses genoux, lui porta au dos quatre coups de poignard et le laissa pour mort. Pendant cette scène, la jeune fille, qui avait été saisie d'effroi dès l'apparition des premiers Arabes, s'était cachée, muette de frayeur, sous les couvertures du lit, où elle ne fut aperçue par aucun des assassins ; heureuse circonstance qui lui sauva la vie.

» Le bruit du coup de feu avait été entendu de la maison d'un autre concessionnaire, située à quelques minutes de là, et deux soldats qui y travaillaient s'étaient avancés jusqu'aux bords de la Mekerra, qui sépare les deux concessions, et avaient crié pour demander ce qui se passait. On leur avait répondu : « Ce n'est rien, c'est un mari qui bat sa femme. » Sur cette réponse, l'un avait proposé d'aller voir ; l'autre, ayant été d'un avis contraire, l'emporta malheureusement, et ils rentrèrent en toute confiance dans la maison de leur officier.

» Cependant les assassins, effrayés par les cris de ces soldats, avaient jugé prudent de se sauver avant d'avoir pillé la maison, ce qui était certainement l'objet de leur crime, et ils auraient pu échapper à toute découverte sans l'admirable énergie dont le jeune Tarrain a donné des preuves qui ont vivement ému tous ceux qui l'ont vu et entendu.

» Se sentant défaillir et près de succomber, il avait écrit sur un morceau de papier ces lignes accusatrices : « Mon père, mon oncle et moi avons été assassinés par six Arabes, sous la conduite de Larbon » (c'est le trompette des spahis, en garnison à Sidi-bel-Abbès, dont le camp est situé non loin de la maison des Tarrain.) Et ce billet, il l'avait jeté sur le pavé, afin que la justice y trouvât une révélation. Mais ses forces ayant répondu à son courage, il avait avant le jour envoyé sa sœur, qui, seule de sa famille, avait échappé aux coups des meurtriers, donner l'alarme à Sidi-bel-Abbès. L'oncle, qui avait expiré dans la nuit, avait montré non moins d'énergie. Avec le sang qui s'échappait de ses blessures, il avait tracé sur le mur le nom d'un des Arabes qu'il avait reconnu.

» Toutes ces révélations permettaient à la justice de mettre la main au moins sur un des coupables, le trompette des spahis, qui a été immédiatement arrêté. En vain il a déclaré, et le fait est vrai, qu'à sept heures du soir il avait, comme d'ordinaire, sonné la retraite au camp ; on n'a vu qu'une preuve de plus de la préméditation du crime et de son horrible sang-froid. Confronté avec l'enfant, il n'a que faiblement soutenu ses démentis en présence de sa victime, qui lui a soutenu en face que c'était lui-même qui l'avait frappée du bâton, qui l'avait jetée à terre, qui l'avait pressée de ses genoux, qui l'avait percée de coups de poignard. Alors il s'est décidé à révéler le nom des cinq Arabes qui l'avaient aidé dans son crime, et dans le nombre se trouve précisément celui dont le nom était écrit en lettres de sang sur le mur. Ils sont tous dans la main de la justice militaire.

» Hâtons-nous de dire que l'état du jeune Tarrain, dont l'énergie et le courage ont provoqué une admiration générale, quoique très grave, n'est pas désespéré. Mais son sort et celui de sa jeune sœur appellent les sympathies publiques et la sollicitude de l'administration. On croit trouver quelque

rapport entre cet assassinat et celui des employés du télégraphe, commis aussi, il y a quelques mois, dans les environs de Sidi-bel-Abbès, et l'on espère par l'un parvenir à la découverte des auteurs de l'autre. »

376 – 16 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

– Un horrible assassinat vient d'être commis à Haute-Rivoire, canton de Saint-Laurent-de-Chamousset (Rhône). La victime est un jeune homme qui demeurait seul dans une habitation isolée, et auquel on devait supposer quelque argent. Il a été trouvé la tête fracassée de plusieurs coups d'une arme contondante, et placée dans l'âtre de la cheminée où l'on avait allumé un feu de chaume et de bois, sans doute pour faire croire à une mort par accident. Mais la descente du juge de paix accompagné des hommes de l'art a constaté l'existence de plusieurs lésions qui semblent accuser une lutte courte et violente et qui ont dû occasionner la mort.

On soupçonne de ce crime un repris de justice, déjà accusé d'autres méfaits ; mais toutes les recherches de la justice pour mettre la main sur cet individu connu, et depuis longtemps signalé, ont jusqu'à présent été infructueuses. (Courrier de Lyon.)

377 – 16 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

– On lit dans l'*Écho de l'Aveyron*, journal de Rodez, du 12 avril :

« Une vieille femme, veuve, sans enfants et sans domestique, vivait seule dans sa maison située à Malleville : comme elle passait pour être riche, et qu'elle craignait de la part de malfaiteurs quelque attaque nocturne, elle avait prié un de ses voisins, aubergiste, de venir chaque soir coucher dans sa maison, et celui-ci se faisait un plaisir de lui rendre ce service.

» Vers la fin du mois dernier, six individus se présentent dans la soirée chez cet aubergiste, et demandent à boire et à manger. Parmi eux figurait un forçat libéré que l'opinion publique signale comme l'auteur de plusieurs méfaits commis depuis sa sortie du bagne. Le repas des six convives s'était prolongé jusqu'à l'heure où le cabaretier avait l'habitude de se rendre chez sa voisine ; il les engage en conséquence à se retirer, et leur annonce qu'il va fermer son auberge. Trois des buveurs sortent sans faire de réflexions ; mais les trois autres insistent auprès du cabaretier pour en obtenir encore une bouteille de vin dont on lui offre de prendre sa part.

» Au même instant, on frappe à la porte de la pauvre veuve, qui va ouvrir sans méfiance, croyant introduire son voisin l'aubergiste ; mais à peine a-t-elle ouvert sa porte, qu'elle est saisie par des mains vigoureuses, jetée sur son lit et étranglée. L'un des malfaiteurs s'écrie qu'il faut lui tirer dans la tête un coup de pistolet pour l'achever. – À quoi bon ? répond un autre ; elle est bien morte, et le bruit de l'explosion pourrait donner l'alarme dans le village.

» Cependant la pauvre femme n'était pas encore morte, et, quoiqu'à demi asphyxiée, elle entendait les conversations de ses assassins. Ceux-ci se hâtent de fouiller dans ses armoires, et quittent bientôt sa maison en emportant leur butin. Sans doute qu'en passant devant le cabaret ils donnèrent à leurs camarades un signal convenu d'avance, car ceux-ci s'empressèrent de sortir et de rejoindre les trois assassins.

» Cependant l'aubergiste, fidèle à ses habitudes, s'empressa de fermer sa maison et de se rendre à celle de sa voisine. Là il trouve cette malheureuse étendue tout habillée sur son lit, et ne donnant plus aucun signe de vie ; à ses cris d'alarmes on accourt, on s'empresse autour de la victime ; bientôt on s'aperçoit qu'elle respire encore, et, grâce aux soins qu'on lui prodigue, elle ne tarde pas à reprendre ses sens et à recouvrer l'usage de la parole. Elle a reconnu ses assassins et elle les désigne. L'aubergiste qui les a reçus chez lui confirme sa déclaration ; trois d'entre eux sont déjà sous la main de la justice. On ne craint plus pour la vie de la victime. »

378 – 28 avril 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Départements ».

– RHÔNE (Lyon), 26 avril. – Un vol accompagné d'un double assassinat a été commis, l'avant-dernière nuit, rue Saint-Louis, à la Guillotière.

Vers une heure du matin, deux individus se sont introduits par effraction dans une première pièce, située au rez-de-chaussée de la maison habitée par les mariés Desgravelles, et qui sert d'entrepôt aux fagots et menus bois dont ils font leur commerce. Ils y ont pris une hachette qui sert à dépecer les vieux bois et ont pénétré dans une seconde pièce servant de chambre, où ceux-ci étaient couchés. Les

malfaiteurs se sont alors mis en mesure de forcer une armoire dans laquelle ils pensaient sans doute pouvoir trouver des objets propres à assouvir leur cupidité.

Réveillée par le bruit, la femme Desgravelles s'écrie : « Qui va là ? Au voleur ! » L'un de ceux-ci s'approche et la menace de la tuer si elle ajoute un mot. Le mari se réveille alors et se met à crier de son côté. Immédiatement, il est frappé d'un coup du tranchant de la hache, qui lui entaille la figure. Un second, frappé avec la tête de l'instrument, glisse sur le front et va retomber sur son épaule, dont la clavicule est brisée. Presque en même temps, la femme est abattue d'un coup de tranchant en plein visage qui lui sépare presque le nez de la tête.

Effrayés par leur crime et craignant d'avoir attiré l'attention du voisinage, les assassins se retirèrent alors, laissant leur victime dans un état déplorable. (On désespère en effet de la vie de la femme Desgravelles, et le mari donne de graves inquiétudes.)

Terrifiées par cette agression nocturne, affaiblies par la perte de leur sang, les victimes n'appelèrent pas immédiatement au secours, et l'attention des habitants du premier étage ne fut que faiblement éveillée par le bruit inusité qu'ils entendirent au-dessous d'eux. Ce fut le matin seulement, à huit heures, que le crime fut connu et que M. Pochard, commissaire de police à la Guillotière, fut prévenu.

Ce magistrat se transporta immédiatement sur les lieux et recueillit la déposition des époux Desgravelles et des voisins. On sut alors que deux individus s'étaient présentés, la veille, à six heures du soir, chez Desgravelles, pour lui proposer un marché ; qu'après être tombés d'accord avec celui-ci, ils lui avaient proposé de boire une bouteille et s'étaient retirés, sur son refus d'en boire une seconde.

Guidé par ce faible indice et par quelques indications aussi vagues, l'habile et intelligent officier de la force publique crut reconnaître dans l'un des hommes signalés un dangereux repris de justice, de retour à Lyon depuis peu, déjà coupable de nombreux vols, et que son dossier présentait comme capable de tout.

Cet individu fut arrêté et confronté avec les époux Desgravelles qui le reconnurent, tous deux, pour l'un de leurs meurtriers.

Il n'a opposé à ces accablantes dépositions que des allégations dont on n'a pas tardé à reconnaître l'entière fausseté. Tout annonce donc qu'il est un des coupables. Quant à l'autre meurtrier, il paraît qu'on est sur ses traces, il n'est pas douteux que les recherches, habilement dirigées par M. Émery, chef de la police de Sûreté, n'amènent bientôt à son arrestation.

379 – 3 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

– Un crime atroce, nous dit le *Moniteur du Calvados*, a épouvanté, la nuit d'avant-hier le quartier Saint-Étienne, à Caen. Des voleurs se sont introduits chez M. Jules Peschard, bijoutier-horloger, rue Guillaume-le-Conquérant, et l'ont lâchement assassiné après s'être emparés d'une partie des objets de prix facilement transportables que renfermait le magasin.

Voici les détails que nous avons recueillis :

Les voleurs, au nombre de trois, ont pénétré, à l'aide de fausses clefs, dans le magasin de Peschard, à deux heures du matin. Tout indique qu'ils connaissaient parfaitement les lieux ; ainsi ils ont eu la précaution de barrer avec une échelle l'escalier que Peschard devait descendre si, par hasard, il venait à se réveiller ; un ressort, partant de la porte du magasin, pouvait faire retentir un timbre placé dans la chambre à coucher ; les voleurs, en entrant, réussissent à l'empêcher de sonner ; un jeune chien, qui couche toujours dans la boutique et qui aboie au moindre bruit, ne fait entendre aucun cri.

Dans la connaissance qu'ils avaient des habitudes du sieur Peschard, ils vont prendre ses clefs dans une boîte où il les renfermait, et s'en servent pour ouvrir les vitrines. Ils allaient se retirer quand Peschard, réveillé par le bruit, se lève précipitamment, s'élance hors de sa chambre, située au-dessus, au premier étage. Il rencontre l'échelle et tombe. Au bruit de sa chute, l'un des voleurs court à la porte qui donne sur l'escalier, et lance à la tête de Peschard un pavé, que celui-ci évite et qui va se briser contre le mur. Tous se précipitent ensuite sur lui : là s'engage une lutte suprême, dans laquelle Peschard devait nécessairement succomber.

Il est frappé d'un coup de poignard à l'épaule. Craignant alors que l'on ne vînt au secours de leur victime, les assassins veulent fuir. Peschard trouve assez de force pour les poursuivre dans la rue. Il réussit à en atteindre un, qui, pour se débarrasser de son étreinte, lui tire à bout portant un coup de pistolet dans la tête ; un autre coup l'atteint à la gorge.

L'infortuné tombe et les assassins prennent la fuite.

La lutte n'a duré que quelques minutes ; les voisins, réveillés par les détonations successives, s'empressent d'accourir : ils ne trouvent plus que la victime étendue dans une mare de sang, à quarante mètres environ de sa maison. On a transporté le malheureux Peschard à son domicile, mais, depuis ce moment, il n'a encore donné aucun signe de connaissance. Les deux balles qu'il a reçues n'ont pas encore été extraites.

La valeur du vol de bijouterie s'élève à 14,000 fr. environ ; 4,000 fr. en billets et en argent ont de plus été enlevés. On a retrouvé dans la rue Caponnière des timbales, tabatières, clefs de montre et autres objets perdus par les voleurs.

M. le procureur impérial, averti, s'est aussitôt transporté sur les lieux, ainsi que M. le commissaire central. D'actives recherches ont été faites, et nous apprenons qu'aujourd'hui deux individus, qui se sont présentés à la caserne sous l'uniforme militaire pour vendre des montres aux soldats, ont été arrêtés.

Les recherches continuent.

Hier, M. le préfet est allé deux fois s'informer de l'état de la malheureuse victime de cet horrible crime.

M. Peschard n'a que vingt-quatre ans ; il est à la tête d'une maison dont le développement va chaque jour croissant, et il jouit de l'estime générale.

380- 4 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

– Nous avons rapporté hier les circonstances principales d'un assassinat suivi de vol qui a épouvanté la ville de Caen. Voici à ce sujet de nouveaux détails, que nous empruntons au *Moniteur du Calvados* :

Le frère de M. Jules Peschard, âgé de 21 ans, couchait dans une chambre au premier sur la cour. Réveillé par la lutte que ce dernier soutenait avec les assassins, il se lève, sans prendre aucun vêtement, s'élance dans la rue où son courageux frère, déjà atteint d'une balle et d'un coup de poignard, poursuivait les voleurs. Celui-ci l'entend, le voit, et pousse alors ce cri déchirant comme un appel ou un adieu : Albert ! Mais un de ses assassins se retourne et décharge à bout portant son arme sur la tête de la malheureuse victime, qui tombe dans les bras de son frère.

Tous ces événements s'étaient passés en quelques secondes. Les voisins accourent bientôt, appelés par les cris déchirants du pauvre Albert Peschard, qui embrassait son frère ensanglanté et déjà sans connaissance.

On transporte le blessé à son domicile où MM. les docteurs Lechevalier et Leroy lui donnent les premiers soins. M. le curé de Saint-Étienne vient bientôt et lui administre le sacrement de l'extrême-onction.

Depuis ce moment, l'état de Peschard n'a fait que s'aggraver, et il a succombé ce matin, à deux heures et demie, après quarante-huit heures des souffrances les plus cruelles, sans avoir paru un seul instant reprendre connaissance.

Les trois assassins ont pris la fuite, comme nous l'avons dit, par la rue Caponnière. L'un d'eux avait un paletot noir, les deux autres des blouses grises. On a saisi dans la maison de M. Peschard une pince en fer et une lanterne sourde qu'ils y avaient laissées.

La valeur du vol est de 14,000 fr. environ. Les voleurs se sont emparés de trente montres en or à cylindre, huit autres montres en or, une montre ornée de diamants, soixante-quatre montres en argent, douze chaînes en or, un grand nombre de broches, boucles d'oreille, chevalières, alliances et bagues en or, croix, médaillons, trois tabatières en argent, et, de plus, un grand nombre de montres données en raccommode et dont la valeur est estimée approximativement à 2,000 fr.

Outre les objets abandonnés dans la rue Caponnière, on a retrouvé à l'entrée de la rue Saint-Manvieux, une tabatière en argent.

La justice informe activement.

Les deux militaires arrêtés hier ont été relâchés.

381 – 23 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelle diverses ».

– On écrit de Muntzenheim, à la date du 17 septembre : M. le procureur impérial, accompagné de M. le juge d'instruction, vient de se transporter dans notre commune pour informer sur un crime qui s'y est commis mardi dernier, entre dix et onze heures du soir, dans les circonstances suivantes :

Le nommé Michel Schneider, qui avait été réveillé par un bruit dont il ne pouvait se rendre compte, se leva et parcourut les dépendances de sa maison, lorsque, voulant ouvrir la porte de son écurie, il fut atteint en pleine poitrine par un coup de feu tiré sur lui à bout portant par un malfaiteur, qui, profitant de son étourdissement et de l'obscurité, put se soustraire en temps utile par la fuite aux recherches des voisins que le bruit de la détonation avait attirés dans la maison Schneider ; le voleur abandonna sur le théâtre du crime un sac, dans lequel on trouva quatre ou cinq poules qu'il avait tuées pour les emporter plus facilement.

Conduit dans son appartement, Schneider, dans la poitrine duquel la balle avait pénétré à une certaine profondeur, avec la chemise qu'elle n'avait point traversée, l'en retira lui-même avec force. Il reçut aussitôt les soins que comportait son état, mais la blessure était mortelle : Schneider a succombé vendredi à trois heures du matin, à la suite d'horribles souffrances.

Cet événement a causé une sensation profonde et douloureuse dans la commune de Muntzenheim, où Schneider jouissait d'une excellente réputation.

382 – 27 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

– On se rappelle, dit le *Courrier douaisien*, le vol à main armée commis presque en plein jour, l'année dernière, à pareille époque, à la ferme d'Oignies sous Montigny-sur-Sambre, occupée par le sieur Balon. Le même attentat vient de se renouveler avec des circonstances identiques, dans la nuit du 15 au 16 de ce mois, à Erpion, canton de Beaumont, sur la frontière. Huit à dix individus, armés de bâtons, de pistolets et de poignards, et la figure noircie, se sont introduits, en brisant une fenêtre, dans l'habitation des sieurs Jean-Jacques et Victorien Hennecart frères, tous deux octogénaires, rentiers et célibataires.

Tandis que leurs complices se répandaient dans la maison, deux des brigands pénétrèrent dans l'appartement des vieillards, qu'ils trouvèrent au lit et endormis. Pour les éveiller, ils tombèrent sur eux à bras raccourcis, et firent pleuvoir sur leur tête et leur corps une grêle de coups de poing. Le moyen était à la fois des plus énergiques et des plus significatifs. Aussi les frères Hennecart ne furent pas longtemps à s'apercevoir de la position délicate dans laquelle ils se trouvaient. Les bandits ne l'eurent pas plutôt remarqué qu'ils les prirent à la gorge et les sommèrent d'indiquer où se trouvait l'argent de la maison.

Comme ils ne recevaient pas de réponse catégorique, ils mirent les deux vieillards à la torture. Vaincus par la douleur et les menaces de mort de ces scélérats, les deux malheureuses victimes finirent par déclarer que 30,000 francs étaient cachés dans la cheminée. Les assassins se précipitèrent vers l'endroit indiqué, trouvèrent cette somme en pièces d'or et en pièces de 5 francs, et, après avoir enlevé d'autres objets de valeur, ils abandonnèrent les vieillards, et sortirent comme ils étaient entrés, c'est-à-dire par la fenêtre qu'ils avaient brisée.

Ce crime, commis au centre même du village, rappelle tout à fait par son audace et son caractère les attentats des chauffeurs de l'autre siècle. Nos populations en sont justement effrayées. Il faut espérer que le zèle et l'intelligence de la justice délivreront nos contrées de cette bande infernale, qui n'en est pas, croit-on, à son coup d'essai.

383 – 27 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

– Le sieur Georges B..., marchand de vin-traiteur près de Saint-Ouen, revenait assez tard à son domicile, accompagné du sieur G..., maître maçon, son ami, lorsqu'il aperçut une lumière s'échappant par les fissures de la porte d'un bâtiment à usage de resserre situé derrière sa maison. Persuadé que quelque malfaiteur s'était introduit là pour le dévaliser, il s'avança suivi de son ami.

Comme il s'approchait, la porte s'ouvrit brusquement, un homme s'élança sur lui et le frappa violemment sur la tête avec un instrument contondant. Le sieur Georges B... appela du secours, et le sieur G... vint lui prêter assistance ; mais le voleur siffla d'une façon particulière, et à ce signal arrivèrent quatre autres individus qui sans doute faisaient le guet au dehors et recevaient les objets dérobés.

Armés d'échalas, ils se jetèrent sur le marchand de vin et son ami, qui, après une courte lutte, furent renversés sans connaissance et baignant dans leur sang. En ce moment une patrouille de gendarmerie décida les malfaiteurs à prendre la fuite. On se mit à leur poursuite ; mais l'on put s'emparer seulement de l'un d'eux. Les autres ont été depuis mis en arrestation.

Le sieur B... a reçu sur la tête une blessure grave ; on espère qu'elle n'aura pour lui aucune suite funeste.
(Droit.)

384 – 12 janvier 1860. *L'Univers*, « Nouvelles diverses ».

– Un vol a été accompli dimanche, à Octeville, dit le *Courrier du Havre*, mais le coupable a été arrêté dans les circonstances suivantes :

« Le voleur s'était introduit dans la ferme du sieur Généreux Mibille, alors que celui-ci était parti à l'église de sa paroisse pour assister à la messe. Une vieille servante était restée seule à la ferme. Au moment où le voleur se retirait, emportant avec lui différents objets et une certaine somme d'argent, il fut aperçu par la servante, qui aussitôt poussa des cris. Craignant d'être découvert, il se jeta sur cette pauvre femme, lui porta un coup de couteau au visage, lui jeta une limousine¹³³⁵ sur la tête, puis il s'enfuit.

» Un instant étourdie par le coup qu'elle venait de recevoir, la servante eut encore la force de se traîner et d'appeler au secours. Au même moment passait le nommé Alfred Ozanne ; apercevant cette femme qui lui indiquait du doigt le fugitif, Ozanne se mit à sa poursuite et ne tarda pas à le rejoindre. Se voyant arrêté, le voleur menaça de frapper Ozanne en se servant de son couteau s'il continuait à le retenir. Mais Ozanne était aussi armé d'un couteau, et ne paraissait pas disposé à lâcher ainsi le voleur, qui, perdant tout espoir, finit par se rendre. Ozanne s'en empara et le conduisit près des gendarmes qui se trouvaient dans le bourg.

» Quant à la pauvre servante, sa blessure, quoique profonde, ne présente pas beaucoup de gravité. »

385 – 14 janvier 1860. *L'Univers*, « Nouvelles diverses ».

On écrit de Saint-Lô, le 11 janvier :

« Notre ville a été douloureusement impressionnée, hier matin, par la nouvelle qu'un assassinat venait d'être commis en la commune de Sainte-croix, à 2 kilomètres de Saint-Lô, sur le bord de la route impériale de Bayeux. M^{lle} Tréfeu, âgée de quatre-vingt-neuf ans, propriétaire, avait en effet été assassinée dans sa maison. Elle a été trouvée en jupon de dessous, dans la salle où elle couchait, renversée à terre, une main appuyée sur une chaise. L'assassin lui a porté deux coups de poignard ou de carrelot¹³³⁶, dont l'un a atteint la jugulaire et l'autre a été plongé dans le sein.

» Le vol semble avoir été le mobile de l'assassin, quoique des valeurs considérables aient été trouvées cachées en différents endroits.

» Les données recueillies par la justice amèneront, il faut l'espérer, l'arrestation du coupable. »

386 – 7 février 1863. *Le Constitutionnel*, « Nouvelles diverses », « Paris, 6 février ».

– La *Gazette du midi* rapporte les faits suivants :

« On parle beaucoup en ville d'une affaire grave dont voici quelques indications. Un Italien s'était insinué dans la confiance d'un nommé S..., marchand de ferraille, qui ne jouit pas, à ce qu'il paraît, d'une intelligence fort développée, et lui avait donné procuration pour toutes ses affaires, pendant que lui-même se confinait dans un cabanon du vallon de l'Oriol, et qu'à la ville l'Italien le remplaçait en tout, même auprès de la femme S.... Ce n'était pas encore assez pour le perfide Italien ; il songeait à se débarrasser du trop confiant S..., et s'était adressé à un de ses compatriotes pour avoir du poison. Celui-ci se garda bien de le satisfaire et donna l'éveil à la police qui surveilla cet étranger. On perça la cloison d'une chambre dans laquelle il devait conférer avec son complice, et on put écouter leur conversation. – Il me faut du poison pour ce soir même, disait l'Italien. – Impossible de m'en procurer, disait l'autre. – En ce cas, je conduirai S..... ce soir, vers onze heures, au bord de la mer, comme pour aller à la pêche, et là je le poignarderai. Hier, il s'est confessé, il a communiqué ; par conséquent, je ne tuerai que son corps, et son âme ira au ciel. Ce croyant d'étrange sorte a été arrêté aussitôt, et dès qu'il

¹³³⁵ Une *limousine* est un « manteau en forme de pèlerine fait de poils de chèvre ou de grosse laine » (*Trésor de la langue française*).

¹³³⁶ Ici *carrelot* s'entend sans doute dans un de ses sens techniques : « Grosse aiguille, droite ou courbe, à pointe quadrangulaire, utilisée par les bourelliers, chapeliers, cordonniers, relieurs, etc. Outil d'acier du tabletier, terminé en triangle, servant à ouvrir les dents des peignes. Petite lime à métal de section rectangulaire, plus petite que le carreau et plus grande que la carrelotte. Règle de section carrée » (*Trésor de la langue française*).

a été mis aux mains de la justice, on est allé avertir le pauvre S..., qui l'attendait paisiblement au vallon de l'Oriol. Il ne veut pas encore croire à la culpabilité de son ami et dépose en sa faveur. »

387 – 14 février 1863. *Gazette des Tribunaux*, « Chronique », « Départements ».

ALGÉRIE. – Nous lisons dans le numéro du 30 janvier de *l'Indépendant de Constantine* :

« Un double assassinat vient d'être commis dans notre ville sur deux femmes indigènes, une mère et sa fille. La sauvagerie qui a présidé à la perpétration de ce nouveau crime est bien de nature à faire naître une complète indignation contre les auteurs de cet exécrable forfait.

» La femme Bent-Saïd et sa fille Fatima habitaient seules une petite maison rue d'Israël. Leur maison n'était pas précisément un lupanar, ainsi que le bruit en a été répandu, mais cependant Fatima, jeune et belle, menait l'existence d'une courtisane, et la mère tolérait et protégeait les débordements de sa fille.

» Mardi matin, les voisins de ces deux femmes confiaient à la police les craintes que leur inspirait le silence profond qui régnait depuis l'avant-veille dans la maison qu'elles habitaient ; chaque jour, Fatima et sa mère sortaient souvent de leur domicile, duquel les fenêtres étaient restées fermées depuis ce moment. La porte principale, ordinairement ouverte, donnait une nouvelle force aux soupçons manifestés.

» M. le commissaire de police se rendit sur-le-champ dans la maison que la rumeur publique indiquait comme ayant pu être le théâtre d'un drame, et la vue des cadavres de ces deux femmes, gisant dans une chambre du premier étage, au milieu d'une mare de sang, donna malheureusement gain de cause aux appréhensions des voisins.

» Le corps de la femme Bent-Saïd avait été entièrement labouré à coups de couteau ; les médecins requis par la justice ont constaté l'existence de vingt blessures. Sa fille Fatima avait le cou presque entièrement séparé et cinq autres blessures se remarquaient à l'estomac et à la partie supérieure du ventre.

» La chambre où s'est passée cette scène de carnage offrait l'aspect du plus grand désordre, les deux victimes s'étaient évidemment défendues ; mais le nombre des agresseurs et leur terrible résolution avaient triomphé de toutes les résistances. Le coffre dans lequel Fatima mettait ses bijoux était fracturé et tous les objets précieux qu'il recelait en avaient été soustraits.

» M. le procureur impérial et M. le juge d'instruction Faudon, après un examen minutieux des lieux, ont ouvert une enquête, mais le mystère le plus absolu paraît planer sur cette affaire.

» Plus d'une version circule dans le quartier. On a cru d'abord à une vengeance provoquée par la dissolution de mœurs des victimes ; cependant l'enlèvement des bijoux et de l'argent atteste que le vol a été le mobile du crime. Quoi qu'il en soit, aucun indice sérieux n'est encore venu, dit-on, mettre la justice sur les traces des coupables. »

Dans son numéro du 3 février, le même journal ajoute :

« Plusieurs indigènes ont été écroués comme ayant participé à l'assassinat des deux mauresques, Bent-Saïd et Fatima. Quoi qu'il en soit, on craint que les véritables coupables ne soient pas encore sous la main de la justice. »

388 – 20 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements ».

Une tentative d'assassinat a été commise aux portes d'Orléans. La femme Meunier, âgée de soixante-dix-huit ans, dont la maison est située sur la grande route, entrain, une lanterne à la main, porter une botte de fourrage à sa vache, lorsqu'elle remarqua un individu qui la suivait de près. Cette femme, d'une énergie peu commune, se retourne vivement vers l'homme suspect et lui demande ce qu'il vient faire. « Je viens, répondit-il, acheter votre veau. – Je n'ai pas de veau à vendre, réplique la femme Meunier, sortez vite de chez moi. » L'inconnu dit alors : « Vous me laisserez bien allumer ma pipe ? » Au moment où la femme Meunier présente sa lanterne, elle reçoit sur la tête un violent coup de marteau-hachette qui la renverse. L'assassin assène un second coup de son instrument et frappe sur la paume de la main, que la victime avait élevée pour parer sa tête. Le marteau se sépare alors du manche, et l'assassin désarmé prend la fuite. Aux cris poussés par la victime, les voisins accourent ; mais il a été impossible jusqu'à présent de découvrir le coupable. Les blessures de la femme Meunier sont heureusement très légères.

389 – 11 août 1866. *Le Temps*, « Faits divers », « Crimes et délits ».

Le Salut public, de Lyon, nous apporte un récit qui rappelle les plus audacieux faits de brigandage :

« M. X..., de Lyon, possède une petite maison de campagne dans le voisinage du château de la Pape. Il y va d'habitude passer le dimanche.

» Samedi dernier, il se rendit à sa propriété pour y coucher ; mais, en arrivant, il ne fut pas médiocrement étonné de se trouver en face d'une dizaine d'individus de mauvaise mine qui s'étaient installés chez lui, et qui lui demandèrent insolemment de quel droit il venait les déranger. Le propriétaire du logis, comprenant qu'il était tombé au milieu d'une bande de malfaiteurs, essaya de parlementer ; mais on lui intima l'ordre de déguerpir sur-le-champ, s'il ne voulait subir un mauvais parti.

» Devant cette menace, M. X... usa de prudence et se retira ; mais à peine hors de l'habitation, il courut en toute hâte au village de la Pape avertir la gendarmerie de ce qui se passait. Plusieurs gendarmes furent envoyés pour arrêter les malfaiteurs. Les envahisseurs avaient prévu l'intervention de la force publique et s'étaient mis en défense, bien décidés à ne pas obéir aux sommations qui leur seraient faites. Aussi, à peine les gendarmes apparurent-ils aux abords de la maison, qu'ils furent reçus à coups de fusil.

» La chose devenait sérieuse et prenait un caractère d'une extrême gravité. Les malfaiteurs avaient des armes et des munitions. Embusqués dans l'embrasure des fenêtres, ils pouvaient soutenir un siège et causer beaucoup de mal aux gendarmes qui s'étaient munis de leurs carabines.

» Après avoir tenu conseil, les gendarmes, trop inférieurs en nombre, résolurent de cerner de leur mieux la maison et d'envoyer chercher du renfort au camp de Sathonay. L'un d'eux partit et revint, au bout d'une heure, avec un peloton d'infanterie de ligne. Les fusils étaient chargés, les militaires résolus. On somma les assiégés de se rendre ; ils répondirent par un coup de feu. Ce que voyant, ordre fut donné de prendre la maison d'assaut, ce qui fut rapidement fait après un échange de quelques coups de feu.

» Pendant la mêlée, la plus grande partie de la bande avait malheureusement réussi à s'échapper à travers le bois qui limite la maison du côté levant. On n'a pu mettre la main que sur deux de ces malfaiteurs. L'un d'eux était légèrement blessé : il avait reçu une balle dans la partie supérieure du cou. Ils ont été conduits sous bonne escorte à la prison de la gendarmerie, puis de là à Trévoux, chef-lieu de l'arrondissement dans lequel est située la Pape.

» Il y a lieu d'espérer que l'instruction judiciaire amènera la découverte des autres coupables. Ces dangereux malfaiteurs vivaient, paraît-il, depuis une semaine dans l'asile qu'ils avaient envahi. Ils se livraient alternativement à la maraude et à la débauche, et, pour ne pas exciter les soupçons des habitants du village, ils ne sortaient le jour que travestis en femmes. Pendant que les uns mendiaient, les autres faisaient la chasse aux lapins du bois de la Pape. Puis, la nuit venue, ils dévoraient les produits du pillage et de la mendicité. »

390 – 14 août 1866. *Le Temps*, « Faits divers », « Crimes et délits ».

Le récit que nous avons emprunté au *Salut public*, de Lyon, d'un acte de brigandage commis près de cette ville, a été l'objet du *communiqué* suivant :

Dans son numéro du 8 courant, *Le Salut public* insérait le récit d'événements qui se seraient passés à Rilieux. Le 10, le même journal rectifiait sa première version : il ne s'agissait plus d'une bande de malfaiteurs, mais de trois personnes seulement. Même réduite à ce chiffre, la nouvelle est encore singulièrement exagérée.

L'arrestation dont a cru devoir entretenir le public se borne à celle d'un déserteur caché depuis quelques jours dans une maison de campagne inhabitée.

Cet homme n'avait ni compagnons, ni complices. Il a, dans une seule circonstance, offert à boire à un vieillard inoffensif et bien connu dans la localité.

Le soldat, immédiatement après sa capture, a été mis à la disposition de l'autorité militaire, seule compétente pour juger et punir sa conduite.

391 – 20 août 1866. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

– Vers minuit, le sieur Louis Moreau, jardinier au service du sieur D..., propriétaire au Perreux, hameau situé à proximité de Nogent-sur-Marne, fut éveillé par un bruit qui se faisait près de sa demeure et qui paraissait provenir d'un éboulement de plâtras. Il se leva, pensant que c'était un porc, logé non loin de là, qui avait réussi à sortir de sa cabane. Néanmoins, comme la propriété est isolée,

comme des vols ont été accomplis dans le voisinage, le sieur Moreau agit prudemment en s'armant pour descendre au jardin d'un fusil double chargé de plomb n° 7.

Il alla droit à l'animal, et, l'ayant trouvé paisiblement endormi sous son toit, il pensa qu'il s'agissait de quelque chose de plus grave. En conséquence, il avait commencé à faire une tournée dans le jardin, quand, à trois pas de lui, débusqua un homme de haute taille qui se tenait caché derrière un espalier. Cet homme prit la fuite. Le sieur Moreau tira sur lui, à une distance de 12 à 15 mètres, ses deux coups de feu.

Le malfaiteur jeta un grand cri, laissa tomber une échelle dont il s'était emparé dans la propriété et redoubla de vitesse, en sorte qu'il disparut bientôt dans la campagne.

Il devait avoir été blessé à la tête et aux mains, car des traces de sang sont restées après l'échelle ; d'autres ont été remarquées dans un passage où il lui a fallu se baisser pour s'esquiver. Ce passage, à ras de terre dans la propriété, se trouve au dehors, par suite d'un accident de terrain, à une élévation de trois mètres. C'est cette élévation que le malfaiteur a dû franchir, et pour entrer il a escaladé un mur de deux mètres soixante centimètres de hauteur.

Les indices recueillis permettent d'espérer que ce voleur nocturne ne tardera pas à être arrêté.

392 – 22 août 1866. *Le Droit*, « Départements ».

CHERBOURG. – Un assassinat, qui a eu le vol pour mobile, a été commis, dans la nuit du 14 au 15 août, sur la personne et dans le domicile de la dame veuve Poutas, née Monquest, âgée de cinquante et un ans, cabaretière à Saint-Pierre-Église.

L'auteur avoué de ce forfait est un repris de justice nommé Jean-Louis Philippe Duval, dit *Bécoquet*, né à Equeurdeville, ouvrier cordonnier à Saint-Pierre-Église.

Après s'être introduit chez la veuve Poutas, dans l'intention de la voler, le malfaiteur a porté à sa victime de nombreux coups à la tête et sur d'autres parties du corps, puis, l'ayant anéantie, il l'a pendue à une porte avec une pièce de fil.

Il a ensuite tout fouillé, tout bouleversé dans l'appartement pour y trouver une somme d'argent cachée qu'il n'a pu découvrir. Il s'est alors retiré, et il a eu plus tard l'audace d'aller à la grand'messe.

Vers dix heures et demie, le sieur Poutas fils, habitant une maison adjacente et voyant le logis de sa mère fermé, a pénétré chez elle par une cour commune, et il a trouvé sa malheureuse mère expirante. Le lien avec lequel on l'avait pendue s'était rompu, mais il paraît que sa mort est attribuée à l'asphyxie par strangulation.

Duval, sur lequel les soupçons se portèrent aussitôt, avait des égratignures à la figure et d'autres contusions, reçues sans doute dans la lutte avec sa victime. Il a été arrêté par la gendarmerie, conduit à Cherbourg et écroué à la maison d'arrêt. Il avoue son crime.

Duval n'a que vingt-neuf ans. Il a déjà subi quatre condamnations pour vols, dont l'une à 2 ans de prison et la dernière à 10 ans, peine qui lui a été infligée par la Cour d'assises de la Manche, le 12 juin 1854, pour deux vols d'argent commis à Maupertus avec escalade et effraction.

(*Phare de la Manche*).

393 – 3 mars 1874. *Journal des débats*, « Faits divers ».

– Ce matin, un assassinat a été commis rue Blondel. Voici, dit *le Soir*, les détails que nous avons pu nous procurer :

Depuis mercredi dernier, un cordonnier, qui travaille dans une échoppe chez le charbonnier du n° 6 rue Blondel, s'apercevait qu'un individu paraissant avoir environ vingt-cinq ans faisait des stations fréquentes devant une boutique de friperie située juste en face. Cette boutique porte le n° 3 et est habitée par la veuve Pélissier, âgée de cinquante-deux ans, et ses deux fils. Ce matin, entre neuf heures et demie et dix heures, le cordonnier vit sortir en courant de la boutique du n° 3, le même individu, et presque aussitôt derrière lui la mère Pélissier (comme on l'appelle dans le quartier) les vêtements couverts de sang ; mais la malheureuse ne put faire que quelques pas et tomba morte sur le seuil de sa porte.

Comprenant ce qui venait de se passer, le cordonnier se mit à la poursuite de l'assassin, mais, hélas ! trop tard, car, au moment où il croyait l'atteindre, le meurtrier, quittant brusquement la rue Blondel, est entré dans la rue Sainte-Appoline, où il a complètement disparu.

Au moment du crime, les deux fils de la victime étaient au Temple, où ils exercent le même commerce que la mère.

Le meurtrier, qui, suivant toute probabilité, n'avait que le vol pour mobile, se voyant surpris, a assassiné la pauvre vieille femme, en lui portant plusieurs coups avec un rasoir que l'on a retrouvé dans la boutique.

À trois heures encore, M. Mahieu, commissaire de police du quartier des Arts-et-Métiers, et le juge d'instruction étaient sur le théâtre du crime pour procéder à une enquête.

L'assassin n'est pas arrêté.

La circulation dans la rue Blondel est interrompue, des gardiens de la paix en gardent les abords.

Des rassemblements ne cessent de se former dans les rues avoisinantes.

394 – 4 mars 1874. *Journal des débats*, « Faits divers ».

– Voici quelques détails complémentaires sur l'assassinat commis rue Blondel, dont nous avons parlé hier. On sait que la victime est M^{me} veuve Pélissier, âgée de cinquante-neuf ans, demeurant chez son fils, brocanteur et marchand de vêtements confectionnés, rue Blondel, entre la rue Saint-Martin et le boulevard de Sébastopol.

À neuf heures trois quarts du matin, l'inspecteur de Sûreté, Étienne, passant devant la boutique, en vit sortir un jeune homme qui s'éloigna avec précipitation dans la direction du boulevard de Sébastopol, où il disparut.

Ce jeune homme était l'assassin.

L'agent ne se doutait pas que cet individu venait de couper le cou, à l'aide d'un rasoir, à la dame Pélissier, et il ne songea nullement à le poursuivre.

À ce moment, la victime respirait encore. La gorge ouverte par une plaie horrible, elle eut la force de se traîner jusqu'au seuil de l'établissement, probablement avec l'intention d'appeler au secours, mais elle y tomba morte.

Aussitôt des passants, apercevant cet affreux spectacle, donnèrent l'alarme. Des gardiens de la paix arrivèrent. Averti par l'un d'eux, M. Mahieu, commissaire de police du quartier, se rendit immédiatement sur les lieux, assisté du docteur Picot, et procéda aux constatations.

Le médecin reconnut que l'artère carotide avait été entièrement tranchée. Une traînée de sang conduisait au milieu de la boutique, où elle formait une flaque indiquant que le crime avait été commis là. À peu de distance on ramassa sur le plancher l'instrument du crime.

C'était un rasoir anglais d'occasion, dont la lame, portant des taches de rouille, était cependant encore très tranchante. Il figurait à l'étalage, où l'assassin l'avait pris.

Le coup paraissait avoir été porté d'une main sûre et exercée.

On n'a pu constater, dit *le Droit*, si des objets avaient été enlevés de la boutique qui en contenait un grand nombre dans une certaine confusion, comme chez les marchands brocanteurs. Tout porte à croire cependant que le vol était le mobile du crime.

En effet, depuis plusieurs jours, un petit cordonnier, occupant une échoppe vis-à-vis le magasin du brocanteur Pélissier, avait remarqué un jeune homme rôdant autour de ce magasin et s'arrêtant assez longtemps pour examiner quelques montres appendues à l'étalage et qui avaient, selon toute apparence, excité sa convoitise.

L'inspecteur Étienne, quoique loin de se douter que l'individu qu'il avait vu sortir de la boutique vînt de commettre un crime, avait été cependant poussé, par une sorte d'intuition, à l'examiner attentivement. Selon lui, c'est un jeune homme d'environ vingt-cinq ans, d'une taille au-dessus de la moyenne, figure maigre, teint bilieux d'un brun jaunâtre, portant de petites moustaches. Il était vêtu d'un paletot de drap marron et coiffé d'un chapeau de soie à haute forme.

Or, ce signalement se rapporte de tous points à celui du rôdeur remarqué par le sieur Mareus, et qu'il avait eu le temps de considérer à travers le carreau de son échoppe au moment où il examinait les montres.

Un rassemblement s'était formé rue Blondel et à ses deux extrémités, rue Saint-Martin et boulevard de Sébastopol. Il a été dissipé par les gardiens de la paix.

L'enquête se continue.

395 – 8 mars 1874. *Journal des débats*, « Faits divers ».

– Le service de Sûreté aurait réuni ces jours-ci des indices de nature à mettre sur les traces de l'assassin de la rue Blondel.

Depuis quelques jours, en effet, un individu dont le signalement répondait à celui de l'auteur du crime, aurait eu l'audace de se présenter chez plusieurs marchands brocanteurs, demandant à voir des montres en discutant le prix et cherchant surtout à attirer le marchand dans son arrière-boutique. Cet homme se serait notamment présenté, sous le prétexte que nous indiquons, chez le sieur X..., revendeur d'objets d'occasion, rue de Belleyme, et il aurait essayé de l'amener dans un endroit écarté du magasin.

Malheureusement, nous dit la *Gazette des Tribunaux*, le sieur X... n'a songé aux allures suspectes de cet individu et ne s'est rappelé le signalement qui avait été donné de l'auteur du crime commis rue Blondel, signalement qui, cette fois encore, serait le même que celui de l'assassin, que lorsqu'il était trop tard pour faire arrêter ou pour signaler à un agent de l'autorité l'individu en question.

396 – 9 avril 1878. *La Presse*, « Faits divers », « Départements ».

RHÔNE. – Lyon, 6 avril, 7h.15, soir. À Grigny, près de Lyon, proche de la station de Grigny (chemin de fer de Saint-Étienne), au hameau dit Pas-d'Âne, le nommé Brottet, célibataire, âgé de 68 ans, et sa sœur Jeannette Brottet, veuve Grangé, âgée de 71 ans, habitaient une modeste maison. Ils possédaient des propriétés et de l'argent avec des valeurs. Dans le pays on savait qu'ils avaient chez eux, notamment, des actions de la Compagnie d'Orléans.

À la fin de l'année 1876 ils avaient été victimes d'un vol de 8,000 francs, commis en plein jour, pendant qu'ils étaient en train de vendanger, et récemment des voleurs avaient tenté de pénétrer chez eux en sciant un volet. Malgré cela Brottet et sa sœur ne prirent pas de précautions et conservèrent leurs espèces et leurs valeurs chez eux ; ils en parlèrent même à diverses personnes.

Dans ces derniers temps, Brottet, paralytique et alité, ne sortait pas ; sa sœur le soignait. Ils recevaient pourtant des visites, et vendredi des voisins ont causé avec eux.

Dans la nuit de vendredi à samedi, à deux heures, un voisin fut éveillé par la lueur d'un incendie dévorant la maison Brottet, et, par une bizarrerie inconcevable, l'incendie avait commencé dans trois corps de bâtiments : la maison, l'écurie et le cellier, séparés par un mur épais et par une cour de trois mètres. Le voisin donna l'alarme, et les pompiers de Grigny, avertis, arrivèrent aussitôt, mais l'incendie avait été rapide et les toits s'étaient déjà effondrés dans les trois brasiers.

Des hommes courageux tentèrent de pénétrer pour sauver Brottet et sa sœur ; ils enfoncèrent une fenêtre de la chambre à coucher de cette dernière, mais elle n'était pas dans son lit, laissé intact par l'incendie et à moitié découvert. Dans la chambre à coucher de Brottet, voisine de celle de sa sœur, on ne le trouva pas.

À cinq heures du matin, les pompiers et les habitants étant maîtres du feu, on procéda à la fouille des décombres. La gendarmerie de Givors, le juge de paix et un médecin avaient été avertis.

On enleva les décombres des deux chambres et grande fut la surprise de ne pas trouver les cadavres : on fouilla alors les écuries. Ce bâtiment était coupé en deux, au milieu, par un couloir menant au cellier. À gauche, était une étable où huit moutons et deux chèvres ont été brûlés ; à droite, un entrepôt ou bûcher, servant à des usages divers.

En déblayant le couloir, encombré de débris de planchers et de toiture, à sept heures du matin, on a découvert le cadavre de Brottet, et, un peu plus tard, celui de sa sœur. Les deux cadavres étaient l'un sur l'autre. Selon toute vraisemblance ils avaient été traînés de leurs chambres à l'endroit où ils avaient été trouvés.

Détail horrible : le cadavre de la veuve Grangé avait été décapité ; on n'a pas retrouvé sa tête.

À la place où gisait le cadavre de la femme était une large flaque de sang ; sous le cadavre et autour, on avait amoncelé des fagots pour former une espèce de bûcher sur lequel avaient été placés les corps pour qu'ils fussent entièrement consumés tous deux. L'effondrement de la toiture, en étouffant la flamme, a déjoué le plan des criminels, et sur les vestiges du bûcher ainsi préparé sont restés les cadavres des deux victimes, trop carbonisés pour qu'on puisse distinguer la trace des blessures. Il semble qu'une partie du crâne de Brottet a été enlevé par un coup de hache.

M. Gromier, médecin, a pensé à un assassinat, sans hésitation. Le vol a été évidemment le mobile du crime.

Cependant, tout l'argent a été retrouvé. Dans la paille du lit, on a trouvé une somme de 2,600 francs, enveloppée dans un bonnet de nuit en coton, et, dans un tas de blé, 150 francs en pièces d'or ou d'argent et deux pièces d'or de 100 francs. Dans un paiement récent fait à Brottet, on lui avait donné douze pièces de 100 francs ; il en manque donc dix.

On n'a pas retrouvé les actions de chemin de fer, mais elles ont pu être brûlées ; cependant les papiers : contrats, actes notariés ont été retrouvés, brûlés en partie. Seulement, plusieurs personnes disent qu'on n'a pas retrouvé tout le capital qu'avaient chez eux les victimes. Dernièrement les Brottet auraient dit avoir 10,000 francs.

Une constatation qui ne permet guère de douter que d'abord ait eu lieu le double assassinat, puis qu'on ait mis le feu pour faire disparaître toute trace de crimes, après avoir transporté les cadavres à l'endroit où des matières combustibles avaient été amoncelées : Cette constatation est celle des pas d'un homme chaussé de galoches garnies de clous. Ces pas sont visibles derrière l'habitation, dans le jardin, sur la terre mouillée du jardin qui forme terrasse. L'assassin, pour dérouter les recherches, a marché sur la crête de mur l'espace de dix mètres environ, puis il a sauté dans une terre où l'empreinte des mêmes pas est très visible. Il est descendu ensuite dans un pré, a suivi un sentier dans la direction de la gare du chemin de fer de Lavoulte, en construction, puis a atteint le chemin battu.

À côté des pas de l'assassin on a trouvé les empreintes des pas d'une femme chaussée de sabots et des traces de pattes de chien. On peut supposer que la femme faisait le guet pendant que l'homme accomplissait la lugubre besogne.

On a pris les empreintes avec du plâtre.

397 – 8 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Bulletin de l'Étranger », « Télégrammes et correspondances ».

Espagne. – Valence, 5 novembre.

Cinq bandits se sont présentés samedi dernier dans une ferme voisine de Palporta, près de Valence, et se sont emparés d'une somme de 9,000 réaux (2,250 francs environ) et de divers objets. Le fermier ayant trouvé un moyen de faire prévenir quelques voisins, ceux-ci accoururent en armes ; mais les voleurs désarmèrent le premier qu'ils aperçurent, le frappèrent à coups de bâton et le précipitèrent dans le canal après lui avoir donné un coup de couteau.

Jusqu'à présent ces malfaiteurs n'ont pas été découverts.

398 – 7 mars 1881. *Le Figaro*, « Nouvelles diverses ».

M. Lacombe, fabricant de voitures, boulevard National, 153, à Levallois-Perret, rentrait chez lui vers onze heures, quand il entendit un bruit insolite et en même temps il s'aperçut qu'une porte de son magasin de voitures était ouverte.

Il s'y dirigea, afin de voir ce qui se passait.

Mais tout à coup, un homme de haute taille se dressa devant lui en disant :

– Pas un mot, ou tu es mort !

M. Lacombe, heureusement, est un ancien officier et ne se laisse pas intimider pour si peu ; saisissant l'homme au collet il lui dit :

– Et moi je vais vous brûler la cervelle !

Et il le conduisit au commissariat. Là l'inconnu déclara se nommer Walter et être saltimbanque. Il a prétendu n'avoir voulu faire qu'une plaisanterie. Mais les instruments qu'il avait dans ses poches ont suffisamment désigné le genre de plaisanterie auquel il avait l'habitude de se livrer. Aussi a-t-il été conduit au Dépôt.

399 – 7 mars 1881. *Le Figaro*, « Télégrammes et correspondances ».

~~~~~ DÔLE, 5 mars. – Une tentative d'assassinat a été commise, vers dix heures du soir, à la maison agricole d'Acey.

Le sieur Amiet, portier, attiré en dehors de chez lui par un bruit de vitres brisées, se trouva tout à coup en présence de cinq individus qui avaient pénétré par escalade dans une des cours intérieures.

Appréhendé aussitôt par l'un d'eux, il reçut plusieurs coups de couteau qui le renversèrent sur le sol. Il allait succomber, quand les assassins, entendant du bruit, s'enfuirent précipitamment.

Ils n'ont pu être retrouvés jusqu'ici. Le vol serait le mobile du crime.

**400 – 13 mars 1881. *La Petite Presse*, « Paris au jour le jour ».**

Dans la nuit du 31 janvier, un malfaiteur, nommé Abel Perrot, s'introduisait dans la boutique de M. Ch. Teste, tailleur, 4, rue des Filles-du-Calvaire.



Réveillé par le bruit, M. Teste s'armait de son revolver et faisait feu sur Perrot, qui reçut une balle dans la poitrine. La blessure paraissait mortelle. On le transporta à l'hôpital Saint Louis.

Comme on s'attendait à le voir mourir d'un moment à l'autre, on se relâcha un peu de la surveillance dont il était l'objet. Perrot recouvra ses forces, et l'avant-dernière nuit, s'emparant des effets d'un de ses voisins, il a pu s'échapper.

Le service de la Sûreté a commencé immédiatement des recherches pour le retrouver.

#### **401 – 14 mars 1881. *La Petite Presse*, « Paris au jour le jour ».**

Avant-hier soir, Mme D. rentrait chez elle rue Saint-Maur, après avoir rendu son ouvrage. Au moment où elle pénétrait dans son logement, un homme qui l'avait suivie sans qu'elle s'en aperçût, entra avec elle : « Je viens, lui dit-il, vous abonner pour des bijoux que votre mari m'a commandés. »

La femme allait répondre, quand l'inconnu la terrassa et chercha à l'étrangler avec un foulard de soie qu'il tenait à la main. La pauvre femme, morte de peur, fut garrottée dans un instant et bâillonnée.

Le malfaiteur brisa alors les meubles, enlevant l'argent que Mme D. avait dans ses poches, fit un paquet énorme de linge et de bijoux, dont une jolie montre en or ; puis, laissant sa victime pour morte, il prit la fuite.

En rentrant de son travail, vers huit heures, le mari trouva sa femme gisant sur le carreau.

Il la crut morte, la débarrassa de son bâillon et du mouchoir qui l'étranglait, car la pauvre femme râlait.

Un médecin déclara qu'il s'en était peu fallu que la malheureuse ne succombât.

Elle est, du reste, hors de danger.

On fit l'inventaire du mobilier ; outre les objets, les bijoux, cinq cents francs ont été volés.

On a pu avoir le signalement du malfaiteur.

#### *3.6.3. Au cabaret*

#### **402 – 6 décembre 1837. *La Presse*, « Faits divers ».**

On lit dans un journal de Châlons : « Un *endormeur* a essayé ces jours derniers, dans un cabaret de Châlons, sa coupable industrie sur un individu qui avait laissé voir qu'il portait sur lui la somme de 300 fr. Par une erreur plus heureuse peut-être pour la bourse que pour la santé de la victime, la dose de soporifique jetée dans un verre de vin sucré était trop forte [illisible] notre magnétiseur de nouvelle espèce a vu son homme s'endormir sur la table même du cabaret, et n'a pu, suivant ses intentions très probables, le conduire jusqu'au coin de quelque rue isolée. Un sommeil aussi subit éveilla, chez les personnes présentes, des soupçons auxquels l'*endormeur* se déroba par une prompte fuite. La gendarmerie est à sa recherche ; il a été reconnu et parfaitement signalé : il sera sans doute bientôt entre les mains de la justice.

» En attendant, la santé et la raison du malheureux, victime de cet attentat, auront couru les plus grands risques. Transporté à l'hospice, il ne s'est réveillé de son fatal sommeil que pour tomber dans un délire qui a duré plusieurs heures, et qui a nécessité, dit-on, l'emploi de la camisole de force. Depuis, le malade est devenu plus calme, mais n'est point encore rétabli. »

### **3.7. Violences contre des représentants de l'ordre**

#### *3.7.1. Dans les bois*

#### **403 – 21 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers », « Départements ».**

RHIN (BAS-). – *Strasbourg*. – Un crime horrible a été commis le 8 dans la forêt de Harskirch, canton de Saar-Union. Injonction formelle avait été faite aux forestiers de ne pas souffrir la chasse aux lacets ; le forestier Muller vint faire sa ronde dans la forêt ; à midi, il alla trouver les bûcherons et s'arrêta quelque temps avec eux. Dans cet intervalle, l'un de ces hommes s'en alla, prétextant qu'il allait chercher des graines de genièvre. Le forestier Muller quitta les bûcherons, et peu après on entendit du bruit.

Le mercredi soir, Muller ne rentra pas ; le jeudi se passe également sans qu'il paraisse chez lui. La crainte d'un crime commis sur Muller s'empare de sa famille ; trois communes se mettent sur pied ; des battues sont faites dans les forêts, et enfin vendredi on trouva dans un taillis le corps du forestier Muller, mutilé horriblement. Suivant toutes les probabilités, le forestier se mettait en mesure de noter le nom du délinquant qu'il venait de rencontrer, lorsque celui-ci, s'armant de sa hache, lui asséna un coup tel que le crâne en fut brisé ; d'un second coup il lui fendit la tête, et, dans sa fureur, il lui asséna jusqu'à treize coups. La gravité des coups est telle, que du premier déjà le forestier dut succomber. L'individu soupçonné de ce crime a été livré à la justice.

**404 – 19 mars 1851. *Le Moniteur universel*, « Intérieur », « Faits divers », « Départements ».**

– On lit dans le *Mémorial de la Creuse*, journal d'Aubusson, en date du 15 mars : Le 2 mars, vers six heures du soir, les gendarmes Marchand, Chambonnet et Vacher, de la brigade de la Villeneuve, se trouvant de service sur le territoire de la commune de Saint-Avit-de-Tardes, canton d'Aubusson, pour la répression du braconnage, entendirent la détonation de plusieurs coups de fusil tirés du côté du village de Chez-Sauvannet. Pour cerner les tireurs et savoir s'ils étaient porteurs de permis de chasse, les gendarmes se détachèrent les uns des autres et prirent une direction opposée. Le gendarme Vacher s'étant, dans sa course, arrêté dans un bois taillis, aperçut à quelque distance de lui six braconniers ; esclave de son devoir et n'écoutant que son courage, Vacher se met à leur poursuite, et bientôt plusieurs d'entre les délinquants jettent leurs fusils à travers les broussailles ; trois d'entre eux, les ayant conservés, s'enfuient dans la direction du village de Chez-Sauvannet ; le gendarme les poursuit à outrance, et les ayant atteints, il les somma, au nom de la loi, de lui présenter le permis de chasse dont chacun d'eux devait être porteur. Pour toute réponse, on se rue sur lui, il est saisi, frappé, terrassé et traîné à une distance de plus de 30 mètres. Ses cris ne sont entendus de personne, et, tout contusionné et presque sans mouvement, il est abandonné par ses agresseurs. Plusieurs heures après, et assez avant dans la nuit, Vacher rejoint sa résidence avec la plus grande peine et raconte à ses camarades l'attaque sauvage dont il a été la victime. La justice fait les recherches les plus minutieuses pour découvrir les auteurs de cette agression.

**405 – 12 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».**

– Le *Courrier de Saint-Quentin* du 10 avril donne les renseignements suivants sur un meurtre qui vient d'être commis dans le canton de Guise :

« Le garde particulier de M. Meuret, de Prosly, ayant trouvé la femme Lebeau dans les bois de son maître, lui déclara procès-verbal ; le sieur Lebeau étant survenu, une querelle s'engagea, et peu après Lebeau reçut un coup de fusil qui le tua sur-le-champ.

» À la suite de l'instruction du parquet de Vervius, le garde de M. Meuret a été mis en arrestation. »

**406 – 26 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».**

– On écrit du Mayet-de-Montagne, au *Mémorial de l'Allier*, journal de Moulins, en date du 24 avril :

« Le 17 avril, à quatre heures du soir, le garde particulier des propriétés d'un habitant de la Pomerie rencontra dans un lieu confié à sa surveillance un charbonnier nommé Pierre d'Argent, prévenu du vol de bois. Une altercation s'éleva entre eux, et après quelques menaces et quelques provocations échangées de part et d'autre, le garde tira deux coups de fusil contre le charbonnier, qui fut étendu par terre ; il alla ensuite faire sa déclaration à l'autorité municipale. Le maire, le juge de paix, le garde champêtre, le vicaire de la commune, se transportèrent immédiatement sur les lieux, et passèrent toute la nuit auprès du malheureux charbonnier pour le rappeler à la vie et accomplir leurs différents ministères. Le lendemain M. Turlin, médecin, la gendarmerie du Mayet-de-Montagne, la justice de Cusset, se transportèrent aussi dans le bois pour faire enlever la victime. On reconnut avec satisfaction que les plaies ne seraient pas mortelles. »

**407 – 19 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements ».**

Un déplorable événement vient d'avoir lieu dans l'arrondissement de Chinon.

Samedi soir, deux gardes de la forêt de Chinon, François Pié et Aubertin, ayant trouvé un collet destiné à prendre les cerfs, se mirent en embuscade pour saisir le braconnier qui avait disposé cet engin.

Il était environ onze heures et demie, lorsqu'un homme s'approcha à pas de loup du côté de Pié. Ce dernier se lève aussitôt et va s'élancer sur cet individu, sans avoir eu la précaution d'armer sa carabine. Mais le braconnier l'aperçoit, le met en joue, fait feu, et le malheureux garde tombe mort, pendant que son assassin s'enfuit dans un fourré de sapins.

Aubertin, averti par la détonation, accourt et n'arrive que pour voir disparaître l'auteur du crime ; mais il l'a vu assez pour pouvoir donner son signalement.

L'autorité, immédiatement avertie de cet assassinat, commença une information et des recherches qui ne tardèrent pas à être couronnées de succès.

L'assassin, en fuyant, avait laissé tomber sa casquette. La saisie de cette pièce à conviction amena les plus graves constatations, et l'on arriva à savoir par quel chapelier et à qui la casquette avait été vendue.

Par suite de cette découverte, fortifiée par d'autres circonstances non moins accusatrices, la gendarmerie a arrêté un individu demeurant à la Roche-Faucon, près de Chinon, braconnier de profession, et que tout s'accorde à désigner comme le coupable.

(*Journal d'Indre-et-Loire.*)

#### **408 – 25 août 1866. *Le Droit*, « Départements ».**

LE MANS. – On lit dans le *Journal de la Sarthe* :

« Un événement grave vient d'avoir lieu dans le canton de Montreuil-Bellay, près de Saumur.

» Péguin, ancien brigadier de gendarmerie en retraite, garde particulier de Mme de Grand-Maison, voyant dévaster journellement par les braconniers le bois confié à sa surveillance, et qui est peuplé de gros gibier, s'y rendit, le 17 août, vers les sept heures du soir. Il venait à peine d'arriver lorsqu'il entendit un coup de feu. Aussitôt il se dirigea vers l'endroit d'où partait la détonation, et il vit à deux pas un individu qui, sans proférer une parole, fit feu sur lui et le blessa grièvement au poignet gauche. Le garde, homme plein d'énergie, riposta par deux coups de feu, dont l'un atteignit le braconnier, qui n'en continua pas moins sa course et disparut dans l'obscurité.

» Péguin, s'étant rendu à Montreuil, informa la gendarmerie de ce qui venait de se passer. Celle-ci arriva immédiatement, et, après avoir parcouru la forêt, apprit enfin que Jean Sigogne, cantonnier de la commune de Vaudelnay, venait de rentrer chez lui blessé à l'épaule droite. Les gendarmes se rendirent aussitôt à son domicile, et l'ayant trouvé couché, ils l'arrêtèrent et le firent conduire à l'hôpital de Montreuil pour y être soigné et mis à la disposition de la justice.

» Les blessures de la victime et du meurtrier sont graves. »

#### **409 – 7 mars 1874. *Journal des débats*, « Faits divers ».**

– Un crime épouvantable a été commis dimanche dernier au Champ-Porcher, commune de Volgré, arrondissement de Joigny (Yonne). Le garde-chasse de la terre de Chailleuse, le sieur Bruneaud, âgé de trente-huit ans, marié et père de deux tout jeunes enfants, a été trouvé assassiné à 300 mètres de sa maison, atteint de deux coups de feu, l'un en plein visage, l'autre à l'omoplate droite.

Bruneaud, garde actif, énergique, intrépide, était la terreur des délinquants ; presque tous les matins, avant le jour, il sortait pour surveiller les colleteurs et affûteurs. On aura profité de cette circonstance pour le tuer. L'attentat dont il a été victime est d'autant plus odieux que Bruneaud était sans armes et qu'il a été frappé par surprise en rentrant chez lui.

Les attentats contre les gardes se multiplient depuis plusieurs années ; on se souvient d'un crime du même genre commis il y a quelque temps, dans le même arrondissement, sur le garde du vicomte de Truchis ; il faut espérer que l'assassinat du garde Bruneaud ne restera pas impuni.

#### **410 – 1<sup>er</sup> mars 1881. *Le Figaro*, « Nouvelles diverses ».**

~~~~~ CAEN, 27 février. – Une tentative d'assassinat vient d'avoir lieu. Le sieur Vachot, garde particulier de Mme la comtesse de Saint-Pol, ayant surpris des braconniers en train de tendre des poches à furet, leur dressa procès-verbal. Les braconniers se ruèrent sur le garde et l'un d'eux, dans la lutte, s'empara du fusil du garde et le lui brisa sur la tête. Vachot tomba évanoui. Les braconniers pensèrent l'achever en lui donnant des coups de bâtons, puis ils s'enfuirent.

Le malheureux garde, revenu à lui, eut l'incroyable énergie de sortir du bois et de se traîner jusqu'au château.

Son état est des plus inquiétants. Il a quinze blessures à la tête, un genou déboîté et un doigt presque arraché par la morsure d'un des braconniers.

3.7.2. Autres

411 – 5 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

– On lit dans le *Courrier de Marseille* du 1^{er} avril :

« Le commissaire de police d'Auriol, dont la conduite a été si ferme lors de l'échauffourée du 16 mars, a failli avant-hier être victime d'un odieux guet-apens. Il a été assailli à coups de couteau par un individu qui s'était caché dans un coin obscur. Après une lutte corps à corps qui a duré plusieurs minutes, l'assassin est parvenu à se dégager des étreintes du commissaire et s'est enfui sans être atteint par un coup de pistolet que celui-ci lui a tiré. Le commissaire de police n'a pas reçu de blessures graves.

412 – 29 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

– On écrit de Bastia, le 24 avril :

« Le 22 avril, la diligence Podesta une fois arrivée à la hauteur de Ponte-alla-Leccia a été assaillie par deux hommes armés qui, après avoir demandé si elle ne renfermait pas des hommes de justice, ont fait feu. Cette décharge meurtrière a blessé le conducteur et plus grièvement le maréchal des logis de gendarmerie Giusti qui se trouvait au nombre des voyageurs. Ce brave sous-officier a été déposé dans la maison de M. Colonna, où on lui a prodigué les soins que réclamait son état. »

(*Journal de la Corse.*)

413 – 28 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

– On lit dans le *Journal de la Somme* : Un attentat, que notre correspondant dans le canton d'Ault qualifie de tentative d'assassinat, a été commis mercredi dernier sur la personne de M. Noirtier, greffier de la justice de paix de ce canton.

La femme du sieur X..., habitant du bourg d'Ault, avait été condamnée par le tribunal de simple police à une amende de 10 fr. Mardi dernier, X... se présente au domicile de M. Noirtier, et, après lui avoir reproché d'être la cause de cette condamnation, il lui réclame impérieusement les 10 fr., montant de l'amende prononcée contre sa femme, et en même temps, il tire de sa poche un pistolet chargé et le dirige froidement vers M. Noirtier ; ce dernier saisit vivement le bras qui le menace ; une lutte s'engage ; attirés par le bruit, plusieurs personnes se hâtent d'accourir et désarment le sieur X... Ce dernier a été remis entre les mains de la justice.

414 – 21 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements ».

Le 12 de ce mois, un bruit inusité avait produit un grand rassemblement au coin des rues Belleville et Mouneyra. Un homme ivre s'était pris de querelle avec l'un de ses camarades, et gros mots et coups de poing pleuvaient des deux côtés. Un commissaire s'approche et se mêle à la foule. « – Prends garde à toi, crie un spectateur à l'un des combattants, il y a un agent par là ! – Qu'il vienne, répond son ami dans tout le feu de la colère et de la lutte, et nous le jetons au bas du pont ! » Le commissaire saisit au collet le trop officieux donneur d'avis, qui cherche à s'échapper de ses mains et se défend avec vigueur. Les deux combattants arrivent à son secours, tombent sur le commissaire, lui font lâcher prise, et se sauvent à toutes jambes. Force est donc au commissaire de rentrer chez lui battu et les vêtements déchirés ; mais il connaît le nom des coupables et une juste répression ne tardera pas à les atteindre.

(*La Gironde.*)

415 – 24 septembre 1869. *La Presse*, « Nouvelles du jour ».

D'après une dépêche de Perpignan, le chef de la justice délégué par le viguier¹³³⁷ français au val d'Andorre a été assassiné dimanche soir au moment où il rentrait chez lui. La victime a reçu un coup de feu dans le dos.

¹³³⁷ Le *viguier* est une survivance de l'Ancien régime – ce magistrat reste nommé en Andorre au XIX^e siècle : « Pour l'administration de la justice, le roi des Français et l'évêque d'Urgel nomment chacun un magistrat supérieur appelé viguier, avec la différence que le roi choisit toujours un Français, tandis que l'évêque d'Urgel

416 – 5 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Télégrammes et correspondances », « L'extérieur ».

Angleterre. – Manchester, dimanche.

Un sergent de police a été assassiné par un inconnu paraissant répondre au signalement d'un malfaiteur recherché depuis quelque temps.

Au moment où on l'arrêtait, l'inconnu sortit un revolver de sa poche et le déchargea sur l'officier. Celui-ci tomba et l'homme s'enfuit en tenant à distance, au moyen de son revolver, quelques passants qui s'étaient mis à sa poursuite. Malgré des soins immédiats, l'agent de police est mort au bout d'une demi-heure.

3.8. Rébellions contre les forces de l'ordre

3.8.1. Bandits et contrebandiers

417 – 3 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 2 juillet ».

– On écrit de Jacca, le 17 juin :

« Un caporal de carabiniers (douaniers) revenait dernièrement de Saillent à Bichas avec six hommes escortant un contrebandier qu'ils avaient arrêté au port de Saillen. Arrivés dans un passage étroit, près le pont d'Avete, où le sentier se trouve dominé par un rocher escarpé taillé à pic qui plonge dans un précipice de plus de soixante pieds de profondeur, les carabiniers essuyèrent une décharge de dix à douze coups qui blessa l'un d'entre eux mortellement ; le feu continuant toujours, les brigadiers jugèrent à propos de se retirer, comme ils purent, jusqu'au village de Punjo, abandonnant leur prisonnier. Les contrebandiers, qui étaient partagés en plusieurs groupes, pouvaient être au nombre de 50 ou 60, mais ils se tenaient constamment cachés derrière les rochers.

» Avant-hier matin, les carabiniers renforcés par quarante nationaux de Saillent en sont venus aux mains avec un rassemblement d'hommes armés, audit port de Saillent, qui se trouve à peu de distance de France, où la plupart de ces bandits se réfugièrent ; on ne sait pas précisément quel peut être le but et le pays de ces malfaiteurs, mais il est à désirer que les deux gouvernements agissent de concert pour en purger la seule communication qui reste entre Saragosse et Madrid. (*Mémorial des Pyrénées.*)

418 – 18 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

– On lit dans le *Journal de Genève* :

« Une rencontre a eu lieu dans la nuit du 10 au 11 avril, entre cinq gardes-frontières et une quinzaine de contrebandiers. Un d'entre eux a été saisi avec une caisse de bougies, après un combat dans lequel les contrebandiers ont fait usage d'assommoirs¹³³⁸ et de pierres. Les gardes-frontières, de leur côté, ont dû faire usage de leurs sabres, avec lesquels ils ont blessé deux de leurs adversaires. Un coup de pistolet a atteint un autre au moment où il criait : *À mort !* et où il se disposait à assommer un garde-frontière.

» De pareils faits sont déplorables, et ils devraient servir d'avertissement salutaire à ceux qui enrôlent ces pauvres gens par l'appât d'un funeste salaire, et qui les font servir d'instruments à une contrebande qui n'est propre qu'à démoraliser les populations de la zone. »

419 – 18 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

– On écrit d'Hirson, le 13 avril, au *Journal de l'Aisne*, à Laon :

ne peut prendre pour viguier qu'un citoyen andorran, qu'il a la faculté de révoquer au bout de trois ans. Le viguier de France, au contraire, est nommé à vie ; du moins, jusqu'en 1831, il n'y avait pas d'exemple qu'un viguier français eût cessé ses fonctions tant que son âge lui avait permis de les exercer, et dans le cas, qui s'est très rarement présenté, d'empêchement physique, le viguier français avait volontairement donné sa démission » (Michel Chevalier, « La vallée de l'Ariège et la république d'Andorre », in *Revue des deux mondes*, tome XII, vol. IV, Bruxelles, Houdin, 1837, p. 408).

¹³³⁸ L'*assommoir* dont il est ici question est sans doute un « instrument qui sert à assommer ; spéc. bâton court garni à une extrémité d'une balle de plomb, encore appelé *casse-tête* » (*Trésor de la langue française*).

« La nuit dernière, une bande de huit contrebandiers à cheval, qui avait débouché de la Belgique par le village de Macquenoise, s'est engagée sur notre territoire par Saint-Michel et Bucilly, où elle est tombée dans les embuscades des employés des douanes, qui l'ont reçue à la baïonnette, lui ont tué trois chevaux, en ont arrêté quatre autres vivants, et se sont emparés d'un des introducteurs ainsi que de la charge consistant en 227 kilogr. de tabac à fumer, 10 kilogr. de tabac en poudre et 2,550 cigares. Cette importante capture a été conduite au bureau d'Hirson, où elle a été constatée par un procès-verbal. Le contrebandier arrêté a été incarcéré. »

420 – 17 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

– À Bologne, on parle de l'organisation d'une nouvelle bande d'assassins en Homagne, sous la direction d'un ex brigadier de gendarmerie. Cet homme, ayant fait la contrebande et s'étant battu contre les douaniers, s'est enfui, et l'on dit qu'il doit être le successeur du Passatore ou du Lazzarini.

(*Corriere mercantile*, de Gênes.)

421 – 18 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

– Le 4 courant, dans le district municipal de Sadaval (province d'Aragon), a eu lieu une rencontre sérieuse entre les contrebandiers et une petite colonne composée de chasseurs du régiment de Malaga, de la cavalerie de Sagunto et de carabiniers. Six contrebandiers sont restés morts sur le champ de bataille ; sept ont été faits prisonniers et conduits à Hucsen pour être jugés par le conseil de guerre. La troupe n'a fait aucune perte. Les autres contrebandiers ont abandonné sur le terrain plusieurs colis.

Enfin a été pris dans les environs de Balaguer le chef de la bande de scélérats qui erraient dans la Conca de Tremp. Ce bandit, connu sous le nom de Martio, était la terreur du pays. Le 2 de ce mois, il a été surpris à l'improviste par un petit peloton de soldats de marine qui ont tiré sur lui et n'ont touché que son manteau.

Serré de près par un de ces soldats dans sa fuite, Martio a été atteint par lui, alors que les autres soldats étaient restés bien loin en arrière ; une lutte corps à corps s'est engagée entre ces deux hommes ; Martio a reçu deux coups de baïonnette, une dans le ventre et l'autre dans le bras. Le soldat de marine a été blessé au bras d'un coup de couteau, ce qui l'a empêché d'arrêter son adversaire.

Le lendemain, des gens de Sutersona, qui étaient dans une vigne, ont vu un homme qui se tordait à terre par suite des douleurs que lui faisaient éprouver ses blessures ; on est venu le ramasser, et on l'a conduit à Tremp, où il a été jugé sommairement et ensuite transporté à San Salvator, d'où il était, et fusillé devant sa maison.

422 – 21 février 1863. *Le Petit Journal*, « Départements ».

On écrit d'Houdain au *Courrier du Pas-de-Calais* :

« Notre canton vient d'être le théâtre d'un sinistre événement : cinq préposés des douanes, attachés à la brigade de Béthune, étaient placés en embuscade, territoire de Noeux ; protégés par des bâtiments, ils virent s'avancer d'abord deux fraudeurs à cheval, puis trois autres. Les douaniers se découvrent et, la carabine en main, marchent à leur rencontre. Les fraudeurs font demi-tour et prennent le galop, se dirigeant vers Mazingarbe et Labourse. Les douaniers s'élancent à leur poursuite. Qu'est-il arrivé alors ?

» Une enquête est ouverte sur cette affaire, et nous nous abstenons de toute explication. Ce que nous pouvons ajouter, c'est que l'un des fraudeurs, Jean Weppe, appartenant à la commune d'Hersin-Coupigny, fut atteint par une balle. Néanmoins, il continue sa course et va se réfugier dans une maison de Sailly, où ceux des douaniers qui ont suivi ses traces, après avoir tiré, le retrouvent couvert de sang. Le malheureux a eu le corps transpercé d'une balle. Deux médecins l'ont visité sur la recommandation expresse des préposés de la douane. »

3.8.2. *Autres*

Les trois faits divers suivants rapportent l'autre crime commis à Poligny : on les a déjà mentionnés pour le premier crime évoqué, un parricide, dans la section 2.4.4. On leur conserve ici le même numéro, car il s'agit bien des mêmes textes – mais on n'en a pas donné, ici ou là, les mêmes passages.

226 – 17 juillet 1836. *La Presse*, « Nouvelles diverses ».

– On écrit de Besançon, 13 juillet :

« La ville de Poligny (Jura) vient d'être, à un seul jour d'intervalle, le théâtre de deux événements tragiques, qui y ont causé la plus triste et la plus profonde impression.

» Dimanche matin, un vigneron, après une résistance opiniâtre et une agression armée envers la gendarmerie, dont il a blessé le chef d'un coup de baïonnette, a été étendu mort d'un coup de carabine.

» Lundi, à cinq heures de l'après-midi, et en pleine rue, le fils du juge-de-peace de Poligny a tiré sur son père deux coups de pistolet qui l'ont atteint à la mâchoire et au cou. »

227 – 17 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Nouvelles des départements ».

JURA. – La ville de Poligny vient d'être, à un seul jour d'intervalle, le théâtre de deux événements tragiques qui y ont causé la plus triste et la plus profonde impression.

Voici les détails que nous avons pu nous procurer sur ces deux faits si déplorables :

Une famille de vigneron de la rue Archemay, à Poligny, la famille Fromont, composée du père, de la mère, de deux fils de trente et quelques années dont l'un est même officier de la garde nationale, avait perdu, il y a 5 ou 6 mois, un procès relatif à une propriété. N'ayant pas voulu payer les frais auxquels ils étaient condamnés, ils virent bientôt saisir leurs meubles au nom de la partie adverse, dont l'avoué, non content d'avoir ainsi une valeur bien supérieure à la somme dont il poursuivait le paiement, fit encore procéder à une saisie immobilière. Mais l'huissier, chargé de cette opération, fut repoussé par le père et les fils Fromont.

Par suite de leur résistance à un officier ministériel, les fils Fromont furent condamnés par le tribunal d'Arbois à deux mois de prison. Le ministère public, par une condescendance fort louable, leur avait accordé de ne faire leur temps de prison qu'après que les plus pressants travaux de la vigne seraient achevés. Enfin ces jours derniers, les frères Fromont ne s'étant point présentés à l'époque qui leur avait été assignée pour se constituer prisonniers, la gendarmerie reçut l'ordre positif de les arrêter et de les conduire immédiatement à la maison d'arrêt. Pour l'accomplissement de cet ordre les formes les plus douces furent d'abord employées inutilement. Enfin dans la nuit de samedi à dimanche, la maison des Fromont fut cernée par la gendarmerie, et, le jour venu, sommation fut faite aux fils Fromont d'obéir à la loi. Mais ceux-ci répondirent par des injures, des menaces et des défis ; ils montraient aux gendarmes leurs fusils et des balles, disant qu'ils avaient de quoi les bien recevoir, qu'ils n'avaient qu'à avancer, mais qu'ils étaient des lâches, etc.

Informé de ce qui se passait, le lieutenant de gendarmerie Alix se rendit sur les lieux et après avoir longtemps parlementé se décida à pénétrer dans la maison. Un serrurier est mandé pour ouvrir les portes dans le cas où son intervention serait nécessaire. Mais la porte n'était pas fermée à clé. Le lieutenant s'avance le sabre à la main et monte l'escalier. Alors Jean-Pierre Fromont se présente, armé de son fusil de garde nationale, et va pour porter à M. Alix un coup de baïonnette que celui-ci pare avec son sabre. Puis, sans riposter, tenant même la pointe de son sabre à terre, il fait envisager à Fromont tout ce qu'il y a de criminel, de dangereux pour lui-même et d'inutile dans sa conduite. Mais Fromont qui s'était animé ainsi que son frère en prenant de la boisson, n'écoute rien et porte au lieutenant un second coup de baïonnette qui l'atteint au creux de l'estomac. L'officier fait feu avec des pistolets de poche qu'il avait sur lui, mais sans blesser Fromont, dans les habits duquel on a retrouvé plus tard une des balles qui n'avait pas entamé les chairs. M. Alix, grièvement blessé, est emporté par ses gendarmes. La baïonnette avait pénétré à 3 pouces environ ; mais grâce à l'épaisseur des habits et à la direction oblique du coup, les viscères intérieurs, l'estomac du moins ni les intestins n'avaient été ouverts.

Cependant un des frères Fromont, Jean-Baptiste, avait été arrêté. L'autre, Jean-Pierre, ne se rendait pas, et loin de là, il couchait en joue, dit-on, un gendarme, lorsqu'un des camarades de celui-ci lui a tiré un coup de carabine qui l'a atteint dans la poitrine et l'a fait tomber mort. M. le procureur du Roi d'Arbois s'est aussitôt transporté sur les lieux. [...]

228 – 18 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental ».

JURA. – On écrit de Poligny :

« Notre ville vient d'être, à un seul jour d'intervalle, le théâtre de deux événements tragiques qui y ont causé la plus triste et la plus profonde impression.

» Voici les détails que nous avons pu nous procurer sur ces deux faits si déplorables :

» Une famille de vigneron de la rue Archemay, à Poligny, la famille Fromont, composée du père, de la mère, et de deux fils de trente et quelques années, dont l'un est même officier de la garde

nationale, avait perdu, il y a cinq ou six mois, un procès relatif à une propriété. N'ayant pas voulu payer les frais auxquels ils étaient condamnés, ils virent bientôt saisir leurs meubles au nom de la partie adverse, dont l'avoué, non content d'avoir ainsi une valeur bien supérieure à la somme réclamée, fit encore procéder à une saisie immobilière. Mais l'huissier chargé de cette opération fut repoussé par le père et les Fromont, hommes naturellement assez violents, et qui, exaspérés de la perte de leur procès, procès d'abord gagné par eux en première juridiction, se refusaient obstinément à rien payer. Les dispositions des fils à cet égard étaient telles, que leur mère ayant cherché à payer à leur insu, pour éviter les suites de cette affaire, fut, dit-on, exposée à des menaces et à de mauvais traitements de leur part.

Par suite de leur résistance à un officier ministériel, les fils Fromont furent condamnés par le tribunal d'Arbois à deux mois de prison. Le ministère public, par une condescendance fort louable, leur avait accordé de ne faire leur temps de prison qu'après que les plus pressants travaux de la vigne seraient achevés. Enfin ces jours derniers, les frères Fromont ne s'étant point présentés à l'époque qui leur avait été assignée pour se constituer prisonniers, la gendarmerie reçut l'ordre positif de les arrêter et de les conduire immédiatement à la maison d'arrêt. Pour l'accomplissement de cet ordre, les formes les plus douces furent d'abord employées inutilement. Enfin, dans la nuit de samedi à dimanche, la maison de Fromont fut cernée par la gendarmerie, et le jour venu, sommation fut faite aux fils Fromont d'obéir à la loi. Mais ceux-ci répondirent par des injures, des menaces et des défis ; ils montraient aux gendarmes leurs fusils et des balles, disant qu'ils avaient de quoi les bien recevoir, qu'ils n'avaient qu'à avancer, mais qu'ils étaient des lâches, etc.

Informé de ce qui se passait, le lieutenant de gendarmerie se rendit sur les lieux. Après avoir engagé les gens de la maison à cesser une résistance inutile et dangereuse, après s'être engagé à obtenir qu'un seul des frères resterait pour le moment en prison si l'un d'eux était indispensable pour leurs travaux de culture ; après, dis-je, avoir longtemps parlementé, l'officier de gendarmerie, M. Alix, se décide à pénétrer dans la maison. Un serrurier est mandé pour ouvrir les portes, dans le cas où son intervention serait nécessaire. Mais la porte n'était pas fermée à clé. Le lieutenant s'avance le sabre à la main et monte l'escalier. Alors Jean-Pierre Fromont se présente, armé de son fusil de garde national, et va pour porter à M. Alix un coup de baïonnette que celui-ci pare avec son sabre. Puis, sans riposter, tenant même la pointe de son sabre à terre, il fait envisager à Fromont tout ce qu'il y a de criminel, de dangereux pour lui-même et d'inutile dans sa conduite. Mais Fromont, qui s'était animé ainsi que son frère en prenant de la boisson, n'écoute rien et porte au lieutenant un second coup de baïonnette qui l'atteint au creux de l'estomac. L'officier fait feu avec des pistolets de poche qu'il avait sur lui, mais sans blesser Fromont, dont les habits duquel on a retrouvé plus tard une des balles qui n'avait pas entamé les chairs. M. Alix, grièvement blessé, est emporté par ses gendarmes. La baïonnette avait pénétré à trois pouces environ ; mais grâce à l'épaisseur des habits et à la direction oblique du coup, les viscères intérieurs, l'estomac du moins ni les intestins n'avaient été atteints.

Cependant, un des frères Fromont, Jean-Baptiste, avait été arrêté. L'autre, Jean-Pierre, ne se rendait pas, et loin de là, il couchait en joue, dit-on, un gendarme, lorsqu'un des camarades de celui-ci lui a tiré un coup de carabine qui l'a atteint dans la poitrine et l'a fait tomber mort. Tel a été le funeste résultat de cette rébellion insensée de Fromont envers la force publique, rébellion qui était, dit-on, le fruit non seulement de leur caractère, mais aussi de conseils et de suggestions perfides dont ils auraient été l'objet. M. le procureur du roi d'Arbois s'est aussitôt transporté sur les lieux. [...]

423 – 18 août 1836. *La Presse*, « Départements ».

OISE. – Une rébellion, accompagnée de voies de fait les plus graves, a eu lieu les premiers jours du mois, contre des employés des contributions indirectes, à Magny-aux-Causés. Le sieur Beaudoin, adjoint au receveur, a été atteint d'un coup de fusil tiré sur lui à bout portant. Trois habitants de la commune ont été arrêtés.

424 – 31 janvier 1838. *La Presse*, « Nouvelles diverses ».

Un journal parle aujourd'hui de voies de fait exercées par un garde municipal, dans un cabaret du quartier des Arcis, sur un jeune homme qui dansait, et suivies de résistance par ce garde envers la force publique et le commissaire de police. Ces faits sont exacts ; mais ils ne se sont point passés ces jours derniers, ainsi que le dit un journal ; ils remontent à plusieurs semaines. On doit en même temps regretter qu'en les rapportant et en constatant un délit aussi rare dans les rangs d'un corps qui se

distingue par la discipline la plus parfaite, et qui a toujours su, dans l'exercice de ses fonctions, unir la modération à la fermeté, ce journal n'ait point ajouté, qu'en apprenant ce qui avait eu lieu, M. le préfet de police avait immédiatement déféré le garde municipal Klein. M. le procureur du roi est saisi de l'affaire.

(Charte de 1830)

425 – 26 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

– On lit dans *l'Ordre*, journal de Dijon, du 24 avril :

« Avant-hier soir, une lutte s'est engagée entre des agents de police de Dijon et une bande d'individus qui étaient allés faire un banquet démocratique près de Larrey, dans une petite maisonnette appartenant à l'un d'eux. Un des agents a été frappé de plusieurs coups d'une arme tranchante ; ses blessures n'offrent heureusement pas de danger. À la suite de cette lutte, cinq arrestations ont été opérées. »

426 – 6 février 1863. *Le Constitutionnel*, « Nouvelles diverses », « Paris, 5 février ».

– On écrit de Marseille, le 3 :

« Hier soir, seize individus composant une bande qui a commis, il y a quelques mois, une série de vols audacieux dans notre ville, ont été conduits à la gare du chemin de fer pour être transportés à Aix, où ils vont répondre de leurs crimes devant la cour d'assises. Au moment où ils passaient dans la salle d'attente, huit à dix individus se sont précipités sur eux, sous prétexte de leur faire leurs adieux, mais criant en même temps qu'on ne les emmènerait pas. Une rixe s'en est suivie, en effet ; les gendarmes ont été assaillis par ces individus qui tâchaient en même temps de délivrer les prisonniers. Des employés du chemin de fer et quelques agents sont venus au secours des gendarmes qui ont pu enfin emmener la bande, tandis que les agresseurs, voyant leurs efforts inutiles, se sont dispersés et n'ont pu être arrêtés, le petit nombre de personnes qui prêtaient main-forte aux gendarmes étant occupées à surveiller les prisonniers. »

427 – 7 mars 1874. *Journal des débats*, « Faits divers ».

– Le *Journal de Montélimar* donne les détails suivants sur une échauffourée qui s'est produite à Suze-la-Rousse à l'occasion du tirage au sort :

« Deux jeunes gens conscrits du contingent de cette année, les sieurs A... et S..., sans doute pris de boisson, se répandirent en grossières injures contre deux gendarmes de cette localité. Ceux-ci s'approchèrent de S... pour lui demander raison de ses insultes et pour connaître son nom.

» Aveuglé par la colère, le jeune homme, au lieu de répondre, chercha à s'emparer du sabre de l'un des gendarmes, pendant que son camarade A... criait de toute la force de ses poumons : « À bas les gendarmes ! Enlevons-les ! »

» À ces hurlements, une foule de plus de 150 personnes, où les femmes se faisaient remarquer par leurs vociférations, se forma en une minute autour des deux braves militaires qui tenaient toujours S... par le collet.

» Enfin, renforcés par un de leurs camarades, les trois gendarmes dégainèrent pour faire une trouée dans ce flot de braillards.

» Pendant cette retraite, le père du prisonnier frappait à coups de poing le gendarme qui tenait son fils, tandis que la mère arrachait les aiguillettes et déchirait l'uniforme d'un autre ; la foule les accompagnait en leur lançant des pierres ; un des gendarmes a été assez grièvement atteint à l'œil. Cependant, force est restée à la loi. S... a été déposé provisoirement dans la salle de sûreté de Suze, en attendant l'arrivée de la justice.

» Les camarades du prisonnier, vers neuf heures du soir, se sont de nouveau présentés en farandole dans la cour de la caserne ; mais, s'étant aperçus que les gendarmes se disposaient à les recevoir comme ils le méritaient, les émeutiers ont battu en retraite précipitamment.

» La justice a procédé le lendemain à une enquête. L'arrestation de S..., l'auteur de cette triste échauffourée, a été maintenue. »

428 – 1^{er} octobre 1874. *Le Moniteur Universel*, « Départements ».

Dans la soirée du 24 septembre, les gendarmes Dapigny et Gallemard, de la brigade d'Entrains (Nièvre), faisant leur tournée dans ce bourg, rencontrèrent un individu nommé Beaufiles, en état d'ivresse, qui insultait grossièrement les passants. Ils l'invitèrent à se taire. Beaufiles répondit par des

injures. Les gendarmes l'arrêtèrent et se mirent en devoir de le conduire à la chambre de sûreté. Mais cet individu, doué d'une force herculéenne, renversa l'un d'eux et frappa violemment l'autre. Néanmoins il ne put s'échapper.

Une foule assez considérable, environ cent personnes, sorties des cabarets voisins, se groupa autour des gendarmes, cherchant à leur arracher le prisonnier, et proférant les plus violentes injures. C'est au milieu des cris de : « À bas les gendarmes ! À mort ces restes de Sedan !... » que les deux militaires, aidés du reste de la brigade et du garde champêtre, parvinrent à rentrer à la caserne et à mettre le prisonnier en lieu sûr. La foule continuait à crier devant la porte. Le brigadier fit prendre les armes à ses hommes et déclara qu'il allait en faire usage. La foule s'enfuit alors dans toutes les directions.

M. le sous-préfet de Clamecy, M. le procureur de la République, M. le juge d'instruction se sont transportés le 25 dès le matin à Entrains. Une instruction judiciaire est ouverte contre les principaux acteurs de cette manifestation.

Les gendarmes et le garde champêtre ont, dans cette circonstance, fait preuve d'autant de calme que d'énergie. C'est grâce à eux que force est restée à la loi. Ils ont reçu toutes les félicitations de leurs chefs.

3.9. Désordre et troubles de l'ordre public

3.9.1. Dans les prisons

429 – 23 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers ».

Départements. – MEUSE. – On lit dans *l'Écho de l'Est* : « le 10 du courant, il y a eu quelques troubles dans la maison de justice de Saint-Mihiel ; le gardien-chef, qui soupçonnait une tentative d'évasion, avait fait visiter les fers des condamnés, et le serrurier avait remarqué que les forçats Christ et Brandin avaient scié en partie un maillon de leurs chaînes : le condamné Christ, irrité de cette découverte, accusa un de ses compagnons de l'avoir vendu, et des menaces il en vint à des violences graves envers ce malheureux qu'il faillit tuer. La gendarmerie fut requise sur-le-champ, et Christ et Brandin furent mis au cachot après avoir été ferrés aux mains. Le gardien-chef a reçu depuis confidentiellement l'avis que les forçats songeaient à l'assassiner pour faciliter leur évasion ; des mesures sévères ont été prises immédiatement pour prévenir tout accident. »

430 – 6 mars 1851. *Le Moniteur universel*, « Intérieur », « Faits divers », « Départements ».

– On lit dans *l'Écho saumurois* du 2 mars : Dernièrement, un détenu de la maison de Fontevault a tenté d'assassiner le directeur. Il était condamné à perpétuité, et aimait mieux, disait-il, mourir. Pour arriver là, il lui fallait tuer quelqu'un, voilà pourquoi il médita son crime. Il se rua donc sur le directeur au moment où celui-ci l'engageait, avec sa bonté ordinaire, à rentrer au cachot. Fort heureusement un autre prisonnier se jeta entre eux deux, et son dévouement sauva le directeur ; mais il reçut, lui, un coup de couteau en pleine poitrine et un autre dans la cuisse.

431 – 29 mars 1851. *Le Moniteur universel*, « Intérieur », « Faits divers », « Départements ».

– On écrit de *Lille* qu'une révolte a eu lieu le 22 mars, dans l'après-midi, parmi les détenus de Loos. Deux cents détenus environ étaient dans le chauffoir¹³³⁹, où ils voulaient se barricader. Le gardien Nuck ayant voulu y mettre obstacle, l'un des détenus saisit un tisonnier en fer et lui en asséna un coup qui l'atteignit au-dessous de la tempe. Le directeur et le gardien-chef étant accourus, parvinrent à faire rentrer les détenus dans l'ordre ; trois ou quatre ont été arrêtés. On ne sait pas encore le motif de ce désordre.

¹³³⁹ Un *chauffoir* est une « pièce commune de certains établissements (monastère, hospice, prison, théâtre) où l'on peut se chauffer » (*Trésor de la langue française*).

3.9.2. Troubles par des individus isolés

432 – 2 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

– On lit dans la *République de 1848*, journal de Bourges, du 30 mars :

« La garde nationale de Saint-Satur a arrêté et conduit devant le procureur de la République de Sancerre un mendiant vagabond, ancien soldat des compagnies de discipline et déjà repris de justice. Cet homme, désigné dans son passeport sous le nom de Pâtissier, demandait depuis le matin l'aumône à tous les habitants de Saint-Satur. Lorsqu'il eut épuisé la charité publique, il se mit à injurier et à menacer les passants qui ne voulaient plus lui donner. Il s'adressait de préférence aux femmes, et ne respectait même pas la robe des sœurs hospitalières.

» Mis à la porte d'un café où il était entré en disant au maître de la maison : « Ôte-toi du feu que je me chauffe », Pâtissier se rendit chez M. D..., ingénieur de Saint-Satur. C'était pour la troisième fois qu'il se présentait dans cette maison, et toujours l'injure et la menace à la bouche. Forcé d'obéir à l'injonction que lui fait M. D... de sortir immédiatement, il fut arrêté après avoir proféré ces indignes menaces :

« Tu verras ce que c'est que le poignard d'un montagnard. Je voudrais te tenir une demi-heure près d'un bon feu ; je te chaufferais joliment. »

433 – 24 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

– On lit dans le *Mémorial d'Aix* du 20 avril :

« Une scène tragique vient d'avoir lieu dans une campagne du territoire de Puyricard. Un homme aux allures suspectes était poursuivi par un paysan de la localité, lorsque le malfaiteur, sur le point d'être atteint, revint sur ses pas et porta au paysan plusieurs coups de bâton. Un voisin, qui se trouvait là, tira aussitôt sur le fuyard, devenu agresseur, un coup de fusil qui l'atteignit. Blessé grièvement, cet individu fut transporté à l'hôpital d'Aix, où il mourut quelques jours après. »

434 – 13 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

– On écrit dans le *Courrier du Bas-Rhin* : Le nommé Christophe Kausse, Hessois d'origine, sorti de la légion étrangère, ayant pris fait et cause pour son fils, jeune garçon de dix-sept ans, connu par de très fâcheux antécédents, et qui venait de recevoir un coup de fouet d'un voiturier qu'il paraît avoir molesté, se rua, armé d'un couteau, non seulement sur l'adversaire de son fils, mais sur toutes les personnes qui cherchaient à secourir le premier, et en blessa quatre plus ou moins gravement.

Les médecins ont en effet constaté sur le corps de l'une des victimes une entaille de la longueur de 35 centimètres, sur une autre une forte blessure au ventre, sur une troisième un coup de serpe au dos, enfin sur la dernière une plaie à la tête.

Cette scène de sauvagerie aurait probablement continué encore, sans l'intervention d'autres personnes et de la gendarmerie, qui y mit fin par l'arrestation de Kausse.

Kausse, ainsi que son fils, ont été conduits dans les prisons de Belfort ; heureusement on ne craint pour la vie d'aucune des victimes.

3.9.3. Rixes

435 – 28 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental ».

LOIRE. – On écrit de Saint-Étienne : Depuis quelque temps, des rixes entre des ouvriers de différents états troublent la tranquillité, surtout dans ses communes de la banlieue ; et la police manque de moyens de répression.

Dimanche dernier, à six heures du soir, une mêlée a eu lieu entre quelques-uns de ces ouvriers qui se sont rencontrés ou donné rendez-vous près de la Grange-de-l'œuvre ; elle a duré jusqu'à neuf heures environ. Plusieurs des combattants ont été assez grièvement blessés pour qu'on se soit vu obligé de les transporter à l'hôpital.

Quelques arrestations ont eu lieu ; mais il est inouï que pendant trois heures environ des hommes aient pu s'écharper et troubler l'ordre public sans qu'on ait arrêté plus tôt ce désordre.

436 – 14 août 1836. *La Presse*, « Nouvelles diverses », « Départements ».

– Lundi dernier, les quais de Marseille ont présenté un curieux spectacle. Une rixe s'est engagée entre des Génoises et des portefaix ; le combat a été long ; les portefaix ont été battus et mis en fuite. Le champ de bataille est ainsi resté aux femmes.

437 – 31 décembre 1837. *La Presse*, « Faits divers ».

– On écrit de Bordeaux, à la date du 27 décembre : « Notre ville a été l'avant-dernière nuit, et sur plusieurs points à la fois, le théâtre de rixes sanglantes entre les compagnons de divers métiers. Les plus graves désordres ont eu lieu dans la rue de la Vieille-Tour, où une quarantaine d'individus en sont venus aux mains et se sont battus avec un féroce acharnement. L'arrivée de la police et de la force armée a pu seule mettre un terme à cette lutte. Un des combattants a été trouvé gisant sur le pavé et baigné dans son sang. Sur d'autres points, plusieurs ouvriers ont été encore plus ou moins grièvement blessés, et l'on aurait à regretter de plus fâcheux résultats si l'activité et le zèle de MM. les commissaires de police n'eussent promptement fait cesser les désordres. Grâce à leur vigilance, vingt-huit compagnons prévenus d'avoir figuré comme acteurs de ces scènes déplorables ont été arrêtés. »

438 – 25 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers ».

Départements. – BOUCHES-DU-RHÔNE. – *Marseille*, 22 février. – Un événement de la plus haute gravité a jeté le trouble et l'effroi dans une partie de la ville. Des matelots grecs de la corvette l'*Amalia* ramenaient à bord un de leurs camarades, qui était pris de vin ; tout à coup on les a vus se retourner vers les curieux, assaillir un jeune homme qui s'est vigoureusement défendu ; puis enfin, rappelés sans doute de la corvette dont l'arrière touchait presque le quai, se jeter dans une embarcation et revenir à bord. Bientôt après, une vingtaine de Grecs sont venus à terre ; ils ont attaqué à coups de poing les personnes que le bruit de la première rixe avait attirées ; leurs officiers étaient sur le pont : rien n'annonce qu'ils aient rappelé leurs matelots.

En quelques instants le peuple avait fui jusqu'aux maisons ; plusieurs personnes étaient abattues, d'autres seulement blessées ; un enfant avait été tué ; un vieillard, atteint d'un coup d'anspeck¹³⁴⁰ et fuyant devant les Grecs, s'est laissé tomber : on l'accablait de coups, quand la foule irritée est revenue en faisant pleuvoir sur les assaillants les pierres destinées au lavage du quai. Cette masse a repoussé les Grecs jusqu'à la mer, et y a précipité tous ceux qui ne s'y sont pas élancés volontairement. On a vu trois Grecs abattus, et que l'on dit morts. De l'autre côté, plusieurs habitants, parmi lesquels deux vieillards, ont été portés à l'hôpital. La consternation générale régnait hier au soir dans tout le quartier.

439 – 5 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

– On lit dans le *Courrier suisse* du 2 avril :

« Dans la soirée de dimanche, une rixe très grave a eu lieu à l'*Ours*, à Lausanne. Des réfugiés étaient dans cette auberge, jouant et chantant le *zin zin* (chanson démagogique), lorsque leur chambre fut envahie par une bande de gouvernementaux, habitués de la pinte Dussin. Une lutte s'engagea immédiatement, des coups de couteau et de bouteille furent donnés, et les assaillants furent repoussés avec perte ; ils ont quelques blessés qui sont à l'hôpital. Une enquête s'instruit. »

440 – 17 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

– On écrit de Sarrians au *Conciliateur*, journal de Carpentras, du 13 avril :

« Une collision déplorable, provoquée par les Montagnards, vient de mettre notre commune en émoi. Un café était fréquenté exclusivement par les gens de l'ordre, lorsque dernièrement, par un de ces caprices qui leur passent souvent par la tête, des démocrates eurent l'idée de s'y introduire et d'en provoquer les paisibles habitués. Une rixe violente ne tarda pas à s'élever. L'adjoint du maire, accouru sur les lieux pour interposer son autorité, se vit méconnu et entraîné violemment hors du café ; il fut accablé d'outrages et de coups. Sa femme, en voulant le protéger, a reçu des blessures assez graves.

¹³⁴⁰ Un *anspeck*, plus communément orthographié *anspect* (le mot vient du néerlandais *handtspeecke*), est un « levier muni à l'une de ses extrémités d'une forte ferrure plate autrefois employé dans la marine pour déplacer les canons des vaisseaux » (*Trésor de la langue française*).

» Le juge d'instruction s'étant rendu sur les lieux a procédé à une information, à la suite de laquelle six des principaux perturbateurs ont été mis en état d'arrestation et écroués dans la maison d'arrêt de Carpentras. »

441 – 30 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

– On lit dans le *Journal des Pyrénées Orientales* du 26 avril :

« Des scènes de désordre viennent d'avoir lieu dans la commune de Saint-Laurent-de-Cerdans ; malheureusement la politique en a été le motif. Une rixe grave s'est engagée entre les habitants connus par l'exaltation de leur opinion. Des coups de feu ont été tirés de part et d'autre et des blessures ont été faites ; un des combattants a eu la cuisse traversée par une balle. Informé de ce fait, le procureur de la République et le sous-préfet de Ceret se sont transportés sur les lieux. L'affaire s'instruit, tout est rentré dans l'ordre, des arrestations ont été faites. »

442 – 13 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

– La justice s'est transportée lundi 31 août à Ingersheim (Bas-Rhin), où un meurtre avait été commis la veille, vers minuit, à la suite d'une rixe survenue entre deux groupes composés l'un de personnes de Sigolsheim et l'autre de jeunes gens d'Ingersheim. Au nombre des individus du groupe de Sigolsheim se trouvait le nommé Michel Lithard, dont l'attitude agressive était de nature à inspirer de sérieuses inquiétudes : brandissant un couteau, il menaçait d'en frapper le premier qui s'approcherait, lorsque le nommé Sébastien Huck, militaire en congé renouvelable, voulant désarmer ce forcené, se précipita sur lui et le terrassa. Mais cette intervention devait lui être fatale : Lithard, dans la lutte, lui porta trois coups de couteau, dont l'un lui occasionna une blessure mortelle. Parvenu d'abord à se relever, Huck ne put faire que quelques pas ; il chancela et s'affaissa sur lui-même ; quelques minutes après, il était mort.

Quant au meurtrier, il est allé, tout couvert du sang de sa victime, rejoindre ses camarades, qu'il accompagna à Sigolsheim, et ce n'est que le lendemain qu'il a été arrêté dans sa demeure, où il avait eu soin de cacher ses vêtements, qui n'y ont été retrouvés que dans la matinée du surlendemain.

La victime est un jeune homme dont les antécédents sont irréprochables, et auquel sa bonne conduite avait concilié l'affection de ses camarades.

443 – 20 septembre 1857. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

– On écrit de Guebwiller : Le dimanche, 7 septembre, vers les onze heures du soir, une rixe sanglante, provoquée par un groupe de jeunes gens plus ou moins en état d'ivresse, a eu lieu, en dehors de la ville de Guebwiller, sur le chemin d'Issenheim et dans la cour de la filature de MM. Hartmann-Reichard et C^e. Ces jeunes gens poursuivaient un ouvrier maçon, qui rentrait à Issenheim accompagné d'une fille de Guebwiller, sa maîtresse, qu'on voulait lui enlever de vive force ; mais il s'y opposa, et le couple amoureux cria au secours.

Le garde de nuit de la fabrique et trois ouvriers qui se trouvaient avec lui vinrent à son aide et le firent entrer dans la cour de la fabrique. Aussitôt les assaillants d'enfoncer la porte et de tomber sur le garde de nuit et sur ses gens.

L'un des assaillants asséna un coup sur la tête de l'un des hommes de la fabrique ; le sang jaillit en abondance, et l'homme tomba en défaillance ; un autre appréhenda le garde de nuit, et, saisissant la lame du sabre dont il était armé, il fait des efforts pour la lui arracher et pour l'en frapper, mais mal lui en prit de cette tentative : en s'efforçant de tirer à lui la lame, elle lui glissa entre le pouce et l'index, et lui fit une large blessure qui pénétra jusqu'au milieu de la paume de la main.

Le lendemain matin, on trouva dans la cour de la fabrique la casquette de l'individu blessé, qui avait emporté celle du garde de nuit.

Les principaux auteurs de cette scène sont trois jeunes gens de Guebwiller, qui auront à répondre devant le tribunal correctionnel des péripéties de ce drame nocturne.

444 – 9 octobre 1874. *La Patrie*, « Faits divers ».

Une noce au violon :

Une noce d'ouvriers se célébrait chez le sieur B..., débitant de boissons et traiteur, rue de Ménilmontant.

On avait mangé, bu, ri, chanté et dansé comme gens qui ne sont pas toujours à pareille fête, et l'heure du départ s'approchait, quand le restaurateur, qui éprouvait quelques inquiétudes, prit à part le marié et lui réclama le montant de la note, s'élevant à près de 100 fr.

Le marié le renvoya à son beau-père, qui s'était, disait-il, chargé des frais ; celui-ci renvoya à son frère, qui renvoya au père du marié, qui déclara n'avoir pas le sou.

Une altercation éclata.

Bref, on eut recours aux agents, et toute la noce insolvable fut consignée au poste du Père-Lachaise (triste augure !), à la disposition de M. Michaut, commissaire de police du quartier.

445 – 6 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Télégrammes et correspondances ». « L'extérieur ».

Suisse. – Genève, lundi.

En présence des fréquentes et terribles batailles qui ont lieu parmi les ouvriers employés aux travaux du tunnel du Saint-Gothard, le Landrath¹³⁴¹ d'Uri a interdit dans toute l'étendue du canton le port et la vente d'armes meurtrières.

446 – 13 mars 1881. *La Petite Presse*, « Paris au jour le jour ».

On nous communique les détails suivants sur la tentative de meurtre dont nous avons parlé hier, rue Véron :

Mardi soir, M. Touche, déménageur, 7, rue Véron, se trouvait avec cinq de ses ouvriers, dans un débit de vins de cette rue.

À la suite d'une discussion suivie d'une rixe, l'un d'eux, nommé Pierre, fut frappé d'un coup de couteau dans le dos et s'affaissa. Le marchand de vins courut chercher le gardien de la paix Richard, de planton sur la place de la Mairie.

À l'arrivée de l'agent, le meurtrier prit la fuite dans la cour du numéro 7. Richard l'y suivit. Aussitôt, l'un des déménageurs lui porta sur la tête un coup de tringle de fer. Richard tomba. Il s'était à peine relevé, qu'un deuxième coup l'étendait de nouveau à terre. On le transporta au poste, et de là à son domicile.

M. Michel, commissaire de police, a arrêté cinq des témoins ou auteurs de ce drame. L'enquête se poursuit.

Pierre a été transporté à Lariboisière, où il est soigné salle Saint-Augustin. Son état est très grave.

447 – 14 mars 1881. *La Petite Presse*, « Paris au jour le jour ».

Hier soir, vers neuf heures, dans la rue Pierre-au-Lard, quartier Saint-Martin, une rixe s'était engagée dans un groupe nombreux de souteneurs.

Après les coups de poing et de pied, on tira les couteaux et la mêlée devint générale ; et quand les agents, appelés par les passants, survinrent, deux des combattants gisaient déjà sur le sol.

Le premier est tombé raide mort ; le second avait reçu cinq ou six coups de couteau et baignait dans le sang.

On transporta le blessé à la pharmacie Raspail, rue du Temple, où ne tarda pas à arriver le commissaire de police.

Le cadavre de son compagnon a été dirigé sur la Morgue.

3.9.4. Émeutes

448 – 6 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 5 juillet ».

– Il s'en est peu fallu que le 28 juin dernier Turin n'ait été le théâtre d'une émeute pour un motif assez plaisant. Deux capucins osèrent pénétrer en plein jour dans une maison de débauche. Le peuple se réunit en foule dans la rue, attendant la sortie des deux moines. Les agents de la police arrivèrent avec de la troupe, et, pour remédier au scandale, on fit entrer dans la maison à la dérobée deux sapeurs, puis on les fit sortir publiquement afin de faire croire qu'on s'était trompé en les prenant pour deux capucins. Ceux-ci se sauvèrent de la maison pendant la nuit, escortés par quelques gendarmes.

449 – 7 juillet 1836. *Le Siècle*, « Nouvelles diverses ».

– Il s'en est peu fallu que, le 28 juin dernier, Turin n'ait été le théâtre d'une émeute pour un motif assez édifiant. Deux capucins osèrent pénétrer en plein jour dans une maison de débauche. Le peuple

¹³⁴¹ Le Landrath ou Landrat est le préfet de l'arrondissement ou du canton.

se réunit en foule dans la rue, attendant la sortie de ces deux moines. Les agents de la police arrivèrent avec de la troupe, et, pour remédier au scandale, on fit entrer dans la maison à la dérobée deux sapeurs, puis on les fit sortir publiquement afin de faire croire qu'on s'était trompé en les prenant pour deux capucins. Ceux-ci se sauvèrent de la maison, pendant la nuit, escortés de quelques gendarmes.

450 – 23 juillet 1836. *Le Siècle*, « Bulletin départemental ».

ILLE-ET-VILAINE. – On lit dans l'*Auxiliaire breton*, du 20 juillet : On nous écrit de Redon :

« La commune de Carentoir (Morbihan) a été, ces jours derniers, le théâtre de tristes événements. Un loup enragé, sorti de la forêt de la Bourdonnaye, a pénétré dans une ferme où il a mutilé toute une famille. Cet horrible accident a été la cause d'une insurrection parmi les paysans. M. de la Bourdonnaye s'opposant à ce que leurs bestiaux vaguent et paissent en sa forêt, ceux-ci, dans leur aveuglement grossier, ont prétendu que le propriétaire, pour garantir ses bois, avait fait venir de Paris des loups, dont cinq étaient enragés. Partant de cette belle conclusion, ils ont mis le feu à la forêt de la Bourdonnaye. Heureusement on est venu à bout de s'en rendre maître, et il n'y a eu qu'une vingtaine d'hectares de consumés.

451 – 21 décembre 1837. *La Presse*, « Faits divers ».

– Une grande fermentation règne dans les États-Unis, par suite du massacre du révérend M. Love Joy, par la populace d'Alton, dans l'Illinois. Ce malheureux événement est dû à l'animosité qui règne dans presque tous les états à esclaves, au sujet de l'émancipation des nègres. M. Love Joy avait voulu rétablir à Alton un journal favorable à l'abolition, sous le titre *The Observer*. La populace s'est portée en masse contre les presses de ce nouveau journal, elle a mis le feu à la maison. Un des assaillants a été tué par les personnes qui défendaient la maison, et M. Love Joy a été tué. Les presses brisées, malgré l'intervention de la police ont [long blanc] le Mississipi.

452 – 30 janvier 1838. *La Presse*, « Nouvelles diverses ».

TROUBLES. – ÉMEUTES. – Les funérailles d'une femme morte dans une ferme appartenant au baron Penefather à Kurkgrafton (Irlande), ont été l'occasion de désordres très grands : les autorités locales prévenues des rixes qui avaient éclaté lors de l'enlèvement du corps de cette femme, ordonnèrent à la police de se transporter à la maison mortuaire. On la trouva occupée par une foule immense qui proférait les menaces les plus effrayantes. La maison avait été barricadée tant à l'intérieur qu'au dehors. Il fallut donner un assaut, et après un siège de cinq heures, la police parvint à se rendre maîtresse de ce fort improvisé, non sans avoir à essuyer de fréquentes décharges de projectiles et sans avoir eu plusieurs blessés. La troupe est rentrée ramenant dix-sept prisonniers, parmi lesquels plusieurs femmes qui n'avaient pas été les combattants les moins acharnés.

453 – 13 novembre 1878. *Le Petit Journal*, « Départements ».

Des désordres ont eu lieu au Prytanée de La Flèche¹³⁴². Les élèves de rhétorique, première et deuxième année, se sont révoltés et ont commis des actes d'indiscipline graves.

Étant à la promenade, ils ont attaqué les élèves du collège de seconde, parce que ceux-ci refusaient de se laisser brimer.

Ils ont refusé d'obéir aux sous-officiers qui les commandaient, et, rentrés dans la cour, ils ont continué le désordre.

On a dû avoir recours à un détachement d'infanterie pour calmer les mutins. Quatorze élèves ont été renvoyés à leurs familles, et onze mis en prison.

¹³⁴² Le Prytanée de La Flèche est une école militaire « réservée principalement aux fils de militaires des armées de terre et de mer qui se destinent à une carrière dans les armes » (*Trésor de la langue française*).

3.10. Milieu criminel parisien

3.10.1. Attaques nocturnes

454 – 23 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 22 juillet ».

– Avant-hier le portier de la rue de Nonaindières, n.14, passait à onze heures et demie du soir sur le Port-au-Blé. Trois hommes se précipitent sur lui et lui portent plusieurs coups de couteau. L'une de ses blessures n'a pas moins de dix-huit lignes. Aux cris : « À la garde ! à l'assassin ! » un agent de police, que le hasard avait heureusement conduit là, s'élance sur le groupe et saisit un des coupables. Il l'a conduit chez M. Vassal, commissaire de police, et, par les soins de ce magistrat, les deux autres complices ont été arrêtés avant six heures du matin. Ce sont des ouvriers maçons. La victime a été portée à l'Hôtel-Dieu ; on désespère de ses jours.

455 – 6 août 1836. *La Presse*, « Nouvelles diverses ».

ATTAQUES NOCTURNES. – Avant-hier au soir, à onze heures, dans la rue de Bagneux, une tentative d'assassinat a été commise sur un avocat de la rue de Vaugirard, n.108, qui a été frappé d'un instrument tranchant dans le troisième espace intercostal du côté droit. Les premiers soins lui ont été donnés par M. Auguste Rey, qui fait espérer que la blessure ne sera point mortelle.

Une demi-heure après, M. Bilioux, capitaine de la garde nationale et employé au ministère de la marine, a été assailli en rentrant chez lui, rue de l'Ouest, par onze individus armés de poignards et de pinces en fer. M. Bilioux a reçu plusieurs blessures, et notamment une très grave à la tête. Plusieurs personnes sont accourues à ses cris, mais les assassins les ont empêchées d'approcher, et les ont poursuivies le poignard levé. M. Bilioux, renversé sur le pavé, a été fouillé par les voleurs qui l'ont abandonné dans la rue, et se sont retirés en bon ordre. On a pu alors aller secourir M. Bilioux et le transporter chez lui. On nous assure que dans la même soirée d'avant-hier, et dans le même quartier, un neveu de M. l'abbé de La Mennais a été dévalisé et blessé. On ne sait vraiment ce qui doit le plus étonner, à propos de ces événements, ou de l'audace des voleurs ou de l'incurie de la police.

456 – 11 août 1836. *La Presse*, « Nouvelles diverses ».

– La bande de malfaiteurs signalée depuis quelque temps a fait avant-hier encore, vers minuit, une attaque dans la rue de Varennes, vis-à-vis de l'hôtel habité par Mme Adélaïde, sœur du roi. La victime est un Irlandais, qui a reçu un coup de couteau tranchant dans le bas-ventre. La gravité de la blessure a nécessité une douloureuse opération. Les intestins, sortis entièrement du corps, ont été remis en place, et l'on a cousu les bords de la plaie.

457 – 18 août 1836. *La Presse*, « Nouvelles diverses ».

RONDES DE NUIT. – Enfin, grâce aux réclamations de la presse, la police de Paris vient de prendre une mesure qui doit amener de bons résultats. Depuis quelques jours, des gardes municipaux se glissent silencieusement le long des portes, un à un, et l'arme sous la capote, afin de pouvoir au premier signal, se transporter où leur présence deviendrait nécessaire.

458 – 19 août 1836. *La Presse*, « Nouvelles diverses ».

– On annonce la capture de 55 bandits qui, formés en 3 compagnies, avaient sous leurs ordres des repris de justice. On espère que ces nombreuses arrestations mettront un terme aux attaques nocturnes qui s'étaient multipliées depuis quelques jours.

459 – 19 août 1836. *La Presse*, « Nouvelles diverses ».

ATTAQUES NOCTURNES. – Vendredi, à une heure, un ancien officier de cavalerie, M. L..., en rentrant chez lui, rue Saint-Lazare, a été brusquement abordé par deux individus qui s'étaient embusqués dans l'encoignure d'une porte cochère. Ces messieurs n'exigeaient absolument qu'une légère aumône au nom du bureau de charité dont ils se disaient les membres. La contenance résolue de M. L... qui, n'en déplaise à la police, a fait luire à leurs yeux la superbe lame d'un poignard, l'a délivré de ces bandits qui, sans doute, auront été *travailler* plus loin.

– On a arrêté samedi soir, dans la rue Royale-Saint-Honoré, deux individus, les hommes Calverin et Bertel, qui avaient attaqué une demoiselle, et qui se préparaient à la voler. Aux cris de détresse que poussait celle-ci, une ronde de nuit est accourue et a saisi les deux voleurs.

460 – 13 décembre 1837. *La Presse*, « Faits divers ».

– Samedi dernier, plusieurs personnes ont été attaquées, vers onze heures et demie, à la barrière Rochechouart, en face l'avenue Trudalue, par plusieurs malfaiteurs. La garde du poste étant arrivée, on a arrêté le nommé Grand (Médor), âgé de 21 ans, demeurant rue des Couronnes ; les autres ont pris la fuite à l'approche de la garde. Grand a été envoyé à la préfecture.

461 – 13 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers », « Paris ».

– Lundi dernier, le sieur Leduc, âgé de cinquante-huit ans, fabricant de chocolat, passage du Caire, 37, sortit de son domicile vers dix heures du matin, pour aller au haut du Faubourg St-Martin toucher un billet de 150 fr. La journée se passa sans qu'on le vît rentrer ; le soir arriva, la nuit s'écoula sans qu'on eût de ses nouvelles. L'inquiétude de sa famille était extrême, lorsque vers dix heures du matin, le lendemain, on le vit arriver chancelant, couvert de boue, et ayant ses vêtements en lambeaux.

Vainement on voulut l'interroger, il fut hors d'état de répondre. Un médecin fut appelé, et le malheureux parvint à recouvrer pendant quelques instants l'usage de la parole. Il fit comprendre que, s'étant attardé la veille au soir, il avait été attaqué, volé et laissé pour mort sur la place ; que, cependant, le matin, un inconnu l'avait reconduit en le soutenant jusqu'à sa boutique, et avait pris la fuite aussitôt qu'il en eut atteint le seuil. Depuis ce moment le malheureux Leduc n'a pas recouvré l'usage de la parole, et il est mort hier sans avoir pu donner d'autres détails sur le guet-apens dont il aurait été victime. On a seulement appris qu'il avait passé la soirée du lundi chez un marchand de vins de la rue Saint-Martin, dans la société de deux individus à figure suspecte.

462 – 13 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Paris ».

– La nuit dernière, comme deux heures venaient de sonner, on apportait à l'hospice Necker le corps inanimé d'un jeune homme, qui venait d'être trouvé sur le boulevard de Meudon atteint, au côté gauche, d'un coup de poignard qui avait pénétré à une grande profondeur entre la neuvième et la dixième côte.

Des soins intelligents ayant rappelé au sentiment ce malheureux, dont la blessure paraissait laisser peu d'espérance de guérison, il déclara se nommer Théodore Doublet, être âgé de vingt et un ans, tourneur en cuivre, boulevard de Grenelle, n°5, puis il raconta que, vers onze heures du soir, au moment où il traversait le boulevard de Meudon pour regagner son domicile, il avait été assailli par un individu qui l'avait frappé d'un couteau-poignard avec tant de violence que, renversé du coup, il avait presque immédiatement perdu connaissance.

Le blessé, du reste, à la clarté de la lune, avait parfaitement vu les traits et le costume de son assassin, dont il donna le signalement avec une précision telle que le commissaire de police de Grenelle et la brigade de gendarmerie purent se mettre à sa recherche avec la presque certitude de le découvrir.

Toutes les maisons suspectes, tous les cabarets et lieux de drame que fréquentent d'habitude les rôdeurs le long des boulevards et aux barrières, furent visités par eux, et enfin, dans une maison de prostitution, boulevard de Meudon, 9, ils trouvèrent un individu dont le signalement se rapportait de la manière la plus précise à celui fourni par le blessé.

Cet individu fut arrêté, et comme il niait énergiquement en invoquant un alibi, on jugea devoir le conduire à l'hospice Necker pour le mettre en présence de Théodore Doublet.

Dès que celui-ci l'aperçut : « Voilà le brigand qui m'a assassiné ! s'écria-t-il en se dressant sur son lit et en élevant les bras vers le ciel. Il entra ensuite dans les détails de l'attaque dont il avait été l'objet, et sa parole fut si précise, si énergique, que l'individu arrêté se décida à avouer, se défendant seulement d'avoir frappé sans provocation, et prétendant qu'il y avait eu rixe, et qu'on ne pouvait lui imputer la blessure, puisqu'on n'avait trouvé ni couteau ni arme d'aucune espèce en sa possession.

Cet individu, qui déclare se nommer Louis A..., être âgé de vingt et un ans, tisseur de châles, n'ayant ni ouvrage, ni patron, ni domicile, a été mis à la disposition de la justice.

463 – 21 février 1863. *Le Petit Journal*, « Faits divers ».

Voilà comme on écrit l'histoire !

On lit dans la *Gazette des Étrangers* :

« Est-ce que Paris est menacé d'avoir, comme Londres, ses étrangleurs.

» Ne poussons pas l'anglomanie jusque-là, S.V.P.

» L'autre nuit, M. le baron de Ladoucette, sénateur, accompagné de sa femme, rentrait chez lui vers trois heures du matin. Comme leur voiture venait de s'arrêter devant la porte de l'honorable sénateur, et au moment où il mettait le pied à terre, on rapporte qu'il fut assailli par trois hommes dont il sentait déjà les mains sur son cou. Aux cris poussés par M^{me} de Ladoucette, trois autres hommes sortirent d'un fiacre arrêté à quelques pas de là et vinrent prêter main-forte... aux malfaiteurs.

» La situation aurait pu être grave, si le cocher, le valet de pied, d'autres passants, qui n'étaient pas ceux-ci de la bande des garrotteurs, n'eussent rendu l'avantage au côté des honnêtes gens, qui ne purent cependant arrêter que deux des chevaliers de la nuit.

» Je donne ce fait comme je l'ai entendu raconter dans un salon, c'est-à-dire mêlé probablement d'exagérations et d'inexactitudes.

» D'un autre côté, on nous rapporte qu'avant-hier, vers minuit, un garçon attaché à l'administration des omnibus serait tombé rue Neuve-Saint-Augustin entre les mains d'étrangleurs qui lui auraient fait un mauvais parti.

» Si l'on me répond que ces attaques nocturnes sont des fables, je serai bien content de recevoir ce démenti, et je crois que l'on peut compter, en tout cas, sur la vigilance de la bonne ville de Paris. »

Le *Petit Journal* a trop de savoir-vivre pour adresser un démenti à qui que ce soit, et surtout à son excellent confrère, le rédacteur de la *Gazette des Étrangers*, mais afin de tirer de ses transes ce chroniqueur plein d'*imagination*, il contrôlera son récit sur quelques points.

Les informations particulières du *Petit Journal* lui permettent ces *errata*.

Voici donc tout simplement ce qui s'est passé :

Lundi, vers une heure et demie du matin, M. et M^{me} de Ladoucette, revenant du bal de M. de Morny, rentraient à leur hôtel, 58, rue Saint-Lazare. Arrivé au bas de la rue Blanche, le cocher cria *gare* à un individu qui se trouvait devant la voiture. Au lieu de se déranger, l'homme s'élança à la tête des chevaux. Le valet de pied et le cocher descendirent de leur siège pour lui faire lâcher prise ; mais il passa alors à la portière de la voiture, et voulut l'ouvrir à toute force pour y entrer. Une lutte s'engagea. Deux autres passants se mêlèrent alors à la bagarre. M. de Ladoucette s'efforçait de descendre, et vainement, car le premier individu, tout en sang et les mains rivées à la portière, n'avait toujours qu'une idée fixe : s'installer dans la voiture.

Aux cris de M^{me} de Ladoucette, et à l'appel fait par son valet de pied à un fiacre qui passait, un monsieur en costume de bal, qui était sur le siège de ce fiacre en descendit. On parla d'aller chercher des sergents de ville. Les assaillants filèrent.

L'homme costumé entra sous le vestibule de l'hôtel :

– Fûssiez-vous cinquante, disait-il en cherchant les absents, j'aurai raison de vous !

C'est alors qu'apparurent les agents de la force publique. Ne voyant que cet homme qui gesticulait, ils commencèrent par s'en saisir, mais à la vue de son gilet blanc et après avoir écouté ses observations ils le lâchèrent.

Puis, se ravisant, et après avoir pris des renseignements des domestiques de M. de Ladoucette, les sergents de ville se mirent à la recherche des autres batailleurs nocturnes et ne tardèrent pas à rejoindre en face de l'église de Notre-Dame-de-Lorette un individu tout en sang et un autre qui l'accompagnait.

Au poste tout s'éclaircit ; l'homme ensanglanté était un mécanicien ivre, et c'est ce qui explique sa fantaisie tenace d'entrer dans la voiture du sénateur. L'autre était un garçon du Grand-Hôtel qui regagnait son domicile.

Ce dernier a été relâché, mais le mécanicien est encore en prison.

Nous en sommes donc quittes encore cette fois pour les étrangleurs et leurs bonds de tigres au col des passants, et nous sommes heureux de voir, pour l'honorable sénateur dont nous venons de parler que les sinistres profils de ces monstres nocturnes, n'ont assombri que l'imagination d'un nouvelliste exalté.

464 – 6 août 1866. *Le Moniteur Universel*, « Faits divers ».

– Dans la nuit du 1^{er} au 2 août, la brigade de gendarmerie d'Issy s'est emparée de trois malfaiteurs, dont deux étaient armés ; postés sur la route de Moulinaux, ils y attendaient les passants attardés et se mettaient en mesure de dépouiller M. Brûlée, employé chez MM. Sinacher et C^e, fabricants de chaux hydraulique.

Surpris par la soudaineté de cette attaque, M. Brûlée cria au secours ; ses cris furent entendus par le brigadier Mathis, qui, se trouvant en patrouille de nuit, accourut. À l'approche du brigadier, ces individus prirent la fuite en jetant l'argent, un poignard et un ciseau à froid.

L'un d'eux, M..., fut arrêté dans un champ par le brigadier Mathis, secondé par M. Jacquot, boucher à Issy. Un autre, qui fuyait à toutes jambes, fut également arrêté par les gendarmes Ortalo et Fialix ; mais, arrivé près de la chambre de sûreté de la gendarmerie, il s'échappa, franchit plusieurs murs assez élevés et se cacha dans un grenier ; il n'en sortit que le lendemain matin, pour tomber entre les mains de deux agents de police. Ceux-ci le remirent à la gendarmerie qui le poursuivait. Pendant qu'on le cherchait, le brigadier Mathis, apprenant qu'un troisième individu s'informait avec un certain intérêt de ce qui venait de se passer, l'examina un instant et s'en empara. Ce dernier paraît être le chef de la bande.

Ces malfaiteurs ont été conduits devant le commissaire de Vanves ; ils lui ont déclaré avec imprudence qu'ils ne vivaient que de vols, et qu'ils faisaient partie des bandes qui exploitaient la banlieue. Les armes dont ils s'étaient débarrassés ont été retrouvées près du lieu où ils avaient attaqué M.Brûlée. (*Patrie*.)

465 – 25 septembre 1869. *La Presse*, « Crimes ».

ATTAQUES NOCTURNES, CINQ ARRESTATIONS. – Un employé de commerce, M. B..., passait à une heure du matin, avenue Daumesnil. Soudainement, quatre individus l'entourent, le frappent, le renversent, veulent le fouiller. Il se débat, résiste, crie ; des agents accourent, les malfaiteurs fuient, et on ne peut en arrêter qu'un. Celui-ci, conduit au poste et interrogé par l'officier de paix, répond : « Puisque j'y suis, les autres iront aussi. » Puis il donne sur ses complices des indications si précises que, quelques heures après, les trois autres malfaiteurs étaient découverts et arrêtés à leur tour.

Sur un autre point de Paris, M. C..., charpentier, revenant de Boulogne-sur-Seine, et suivant, pour retourner chez lui, vers onze heures du soir, l'avenue Billancourt, a été, comme M. B..., attaqué par quatre individus qui l'ont terrassé, accablé de coups et l'ont dépouillé de sa montre, de sa chaîne, de son paletot, de son porte-monnaie, contenant une trentaine de francs.

Les voleurs s'éloignaient, lorsque l'un d'eux se retournant, aperçut M. C... qui se relevait.

– Tiens, dit-il, il n'est pas mort, celui-là... Achéons-le.

Et les quatre bandits, revenant sur leur victime, la saisissent à la gorge, la renversent une seconde fois, la frappent comme pour lui écraser la tête à coups de talons de leurs chaussures.

Ayant conscience du danger qu'il court, M. C... ne résiste pas, pousse un râle et reste inerte.

– Je crois qu'il en a assez, il est réglé, dit le même individu qui avait déjà parlé, puis tous s'éloignent.

M. C..., après être resté une demi-heure sans bouger, se relève. Quoique couvert de contusions, il n'avait heureusement aucune blessure grave ; aussi peut-il immédiatement aller prévenir la police dont les promptes recherches ont amené l'arrestation du nommé G..., que M. C... a positivement reconnu pour être celui qui avait parlé. C'est un repris de justice. Ses complices sont activement recherchés.

Les cinq malfaiteurs arrêtés dans les circonstances qui précèdent ont été livrés à la justice.

466 – 10 mars 1881. *La Petite Presse*, « Paris au jour le jour ».

Un jeune employé du Châtelet, Baptiste Fournier, a été assailli avant-hier, à une heure du matin, au coin de la rue de la Verrerie et du boulevard Sébastopol, par deux individus qui l'ont mis dans un état pitoyable.

Le pauvre garçon a eu l'arcade sourcilière fortement compromise par un coup de l'arme connue sous le nom de « coup-de-poing américain ».

Aux cris de la victime, les deux misérables ont pris la fuite, mais poursuivis vigoureusement par des gardiens de la paix, ils ont été appréhendés et traînés au poste.

On a trouvé sur eux, outre le coup-de-poing, un casse-tête, une gourmète de cheval, etc., etc.

467 – 12 mars 1881. *La Petite Presse*, « Paris au jour le jour ».

Une tentative de meurtre, suivie de vol, rappelant celle d'Abadie sur un garçon épicier, a été commise avant-hier soir sur un sieur Frédéric Arnoult, garçon charbonnier, demeurant 30, rue Geoffroy-Lasnier.

Il revenait de l'entrepôt d'Ivry, conduisant une voiture de charbon de terre¹³⁴³ attelée d'un cheval, lorsque, en passant dans la rue des Muronites, il fut assailli à l'angle de la rue Lacroix par deux individus dont l'un le frappa d'un coup de couteau au sein gauche, pendant que l'autre lui volait sa sacoche contenant 80 francs.

Le charbonnier, grièvement blessé, tomba baigné dans son sang en demandant du secours. À ses cris, les deux individus prirent la fuite.

Des passants conduisirent Arnoult à la pharmacie Melot, rue des Couronnes, 29, d'où des gardiens de la paix le transportèrent d'abord au poste de Belleville et de là à l'hôpital Tenon, où il a été admis salle Saint-Michel, lit n° 2. Son état est très grave.

Arnoult a reconnu un de ses meurtriers. C'est un nommé Mathieu, âgé de vingt-huit ans environ, vêtu d'une blouse bleue. Il travaillait autrefois à l'usine à gaz de Saint-Mandé. En se débattant, le charbonnier l'a mordu à la main droite, pendant que son chien déchirait à belles dents le pantalon de l'audacieux coquin. On a retrouvé, à l'angle de la rue Lacroix, des lambeaux de toile arrachés par le fidèle loulou.

L'autre meurtrier est un inconnu.

468 – 13 mars 1881. *La Petite Presse*, « Paris au jour le jour ».

Arnauld, le garçon charbonnier que deux misérables ont tenté d'assassiner dans la rue des Maronites, a passé une journée mauvaise à l'hôpital Tenon. On craint que sa blessure ne soit mortelle.

Dans l'après-midi, M. Desjardins, juge d'instruction, et M. Clément, commissaire aux délégations judiciaires, se sont rendus auprès de lui pour l'interroger. Il a confirmé les renseignements qu'il a d'abord donnés sur celui de ses meurtriers qu'il a connu en 1877, dans une usine de Saint-Mandé. L'autre lui est complètement inconnu.

Arnauld a fait un détour par la rue des Maronites pour aller voir sa mère, qui habite impasse Delon, 4 ; il lui en aura coûté d'avoir rempli sa filiale attention. Avant de le frapper, ses deux assassins, embusqués à l'angle de la rue Lacroix, lui avaient demandé à monter dans sa voiture.

469 – 3 juin 1881. *Le Temps*, « Faits divers ».

– Encore une attaque nocturne, dont les auteurs ont été arrêtés dans des circonstances assez singulières.

La nuit dernière, à minuit et demi, avenue d'Italie, le sieur Jodeau, commerçant, demeurant rue du Kremlin, 5, à Gentilly, accompagné de sa femme, reconduisait un de ses amis, nommé Ernest Gilet, employé au chemin de fer, 39, rue des Épinettes.

Arrivés devant le n° 104, ils furent assaillis et terrassés par deux individus nommés Platé et Berjol. Le premier, âgé de vingt ans, est garçon marchand de chevaux ; le second, âgé de dix-neuf ans, est journalier.

Aux cris poussés par Mme Jodeau, deux gardiens accoururent, mais les assaillants prirent la fuite et se réfugièrent au n° 43 de la rue Damesme où habite Platé. Celui-ci se mit à la fenêtre de sa chambre, située au 3^e étage, et pendant que les gardiens frappaient à la porte du corridor, leur jeta deux pots de fleurs qui, heureusement, se brisèrent sur le pavé sans les atteindre. Avec les pots de fleurs, Platé faisait pleuvoir une telle avalanche d'injures que les voisins réveillés se mirent à leurs fenêtres ; d'autres sortirent de leur habitation, et en quelques instants un rassemblement considérable se forma.

Le père de Platé, réveillé un des premiers, se leva, et entrant brusquement dans la chambre de son fils, le saisit au moment où il se disposait à lancer un troisième pot de fleurs, le fit descendre lestement avec Berjol et les remit tous deux aux agents.

¹³⁴³ « Dans *charbon de terre* (1251) ou seul, il a désigné une roche formée surtout de carbone non cristallisé, mélangé à d'autres minéraux, avant d'être supplanté par *houille* au XIX^e siècle » (*Dictionnaire historique de la langue française*, 2006).

Jodeau, blessé au bras par un instrument contondant et conduit à la pharmacie Chanterelle, 30, avenue d'Italie, reconnu ses agresseurs dans les deux jeunes gens.

La casquette de Platé a été retrouvée avec un couteau sur le théâtre de la lutte.

470 – 8 juin 1881. *Le Soir*, « Faits divers ».

Tentative de meurtre. – Hier, à trois heures quinze, des gardiens de la paix ont trouvé, à l'angle du passage Gustave et de la rue des Boulets, le corps d'un homme percé de trois coups de couteau dont un à l'épaule droite, un dans le dos et un dans le poignet droit ; cet homme baignait dans une mare de sang. Prévenu aussitôt, M. Baron, commissaire de police, fit transporter le blessé à l'hôpital Saint-Antoine.

Des papiers trouvés sur l'inconnu il résulte que c'est un nommé Achille Carlotti, âgé de trente-trois ans, demeurant passage Daunay ; l'état du blessé est des plus graves, car l'arme qui a servi à commettre le crime est un couteau à lame à deux tranchants qu'on a retrouvé quelques pas plus loin. Le mobile du crime doit être attribué à la vengeance, car le porte-monnaie de Carlotti ainsi que sa chaîne et sa montre ont été retrouvés sur lui.

À dix heures, hier matin, M. Baron a pu procéder à l'interrogatoire du blessé, qui a déclaré qu'entendant crier : « Au secours ! à l'assassin ! » il s'était dirigé vers le passage Gustave, où plusieurs individus maltraitaient une autre personne ; le voyant intervenir, les malfaiteurs se précipitèrent sur lui ; il se défendit vaillamment ; puis l'un d'eux s'écria : « Voici les agents, sauvons-nous ! » Les meurtriers, selon l'enquête, n'ont pas eu le temps de dévaliser leur victime. Les soupçons se portent sur plusieurs individus de mœurs équivoques qu'on a vu rôder vers onze heures du soir.

3.10.2. *Rébellions du peuple ou des rôdeurs contre les forces de l'ordre*

471 – 7 mars 1851. *Le Moniteur universel*, « Intérieur », « Faits divers », « Paris ».

– On lit dans la *Gazette des Tribunaux* : Une scène de violences et de guet-apens, qui a eu lieu ce matin à Belleville contre des agents de la force publique, a motivé l'arrestation d'une trentaine d'individus appartenant presque tous à cette dangereuse catégorie de vagabonds qui vivent dans les mauvais lieux de la banlieue et fréquentent les cabarets des barrières et des boulevards extérieurs. Il est d'usage que, chaque année, le jour du mercredi des Cendres, la police envoie un certain nombre d'agents à la barrière de Belleville pour surveiller ce qui se passe à la *descente de la Courtille*, prévenir les rixes, empêcher les voleurs d'exercer leur coupable industrie, et prêter main-forte en cas de flagrant délit.

Ce matin donc une brigade de huit agents du service de Sûreté s'était rendue dès l'aube du jour à Belleville, et s'était mise à la disposition du commissaire de police de la commune, M. Gabloteaux, pour le cas où il se trouverait avoir besoin du concours des agents. Ceux-ci, d'après les instructions de ce commissaire, au lieu de se tenir près de la barrière, où ils se fussent constamment trouvés en communication avec le poste, pénétrèrent plus avant dans la Grande-Rue, vers le point où se trouve le plus grand nombre de bals publics et de cabarets. Cette circonstance ayant été remarquée par des rôdeurs de barrière et des repris de justice, qui, par expérience, connaissent les agents, ces individus parcoururent quelques mauvais lieux, y rassemblèrent des acolytes en grand nombre, puis, revenant, à la fin de la Grande-Rue par petits groupes et dans différentes directions, ils parvinrent à envelopper les agents, sur lesquels ils se précipitèrent bientôt, en criant *À bas la rousse !* (la police)¹³⁴⁴

Une lutte désespérée s'engagea alors entre les agents, si inférieurs en nombre, et les furieux qui les assaillaient. Trois agents furent dangereusement blessés ; et les autres reçurent de violentes contusions ; tous eurent leurs vêtements déchirés, et l'on ne peut prévoir quelle eût été l'issue de cette effroyable mêlée, si la troupe de ligne et la garde républicaine, auxquelles se joignirent quelques bons citoyens, ne fussent accourues au secours des agents.

Ainsi que nous l'avons dit, trente individus ont été arrêtés ; ils ont été amenés dans le cours de la journée à la préfecture de police pour y être examinés et afin que vérification fût faite de leurs antécédents, avant de les mettre à la disposition de la justice.

¹³⁴⁴ « ROUSSE, s. f. La police, – dans l'argot des voyous. / ROUSSE, s. m. Agent de police ; sergent de ville. / On dit aussi *Roussin* » (*Dictionnaire de la langue verte*, 1866).

472 – 24 mars 1851. *Le Moniteur universel*, « Intérieur », « Faits divers », « Paris ».

– Ce matin, trois inspecteurs de police se trouvaient à la barrière de l'École-Militaire, lorsqu'ils virent venir à eux trois individus parmi lesquels ils reconnurent un voleur bien connu d'eux, tout jeune encore, mais déjà condamné plusieurs fois sous des noms différents, et sous le coup, d'ailleurs, d'un mandat d'amener pour vols qualifiés. Aussitôt ils se mirent en devoir de l'arrêter, mais ils avaient affaire à un homme fort et résolu, qui leur opposa la plus vive résistance. Ses camarades lui prêtèrent secours, et il était déjà parvenu à se débarrasser deux fois des mains des agents en les ayant frappés, quand, se voyant sur le point d'être pris et sentant ses forces l'abandonner, il tira de sa poche un couteau-poignard qu'il dirigea sur un des agents. Mais un autre agent, ayant vu le mouvement, parvint heureusement à détourner l'arme, et l'on put enfin contenir et arrêter ce furieux. Le voleur chercha alors à intéresser en sa faveur la foule réunie autour de lui. La foule, trop souvent disposée en pareil cas, et c'est une bien grande faute, à prendre fait et cause pour les malfaiteurs contre les agents de la justice, se disposait à le soutenir, à le dégager même des mains des agents ; mais ceux-ci firent bonne contenance et parvinrent à conduire le prévenu au poste de la barrière. Ce malfaiteur est aujourd'hui sous la main de la justice.

(Patrie.)

473 – 20 avril 1851. *Journal des débats*, « Paris ».

– Avant-hier, M. C.... passait à cheval sur le boulevard extérieur à Montrouge, lorsqu'une dizaine d'individus, qu'à leur costume il était facile de reconnaître pour des rôdeurs de barrières, sortant d'un cabaret où l'on débite du vin à bas prix, se mirent à entourer ce cavalier en criant : « À bas le *rupin*¹³⁴⁵ ! à la lanterne l'*aristo*¹³⁴⁶ ! » Dédaignant ces injures, M. C.... activa l'allure de son cheval, mais aussitôt il fut assailli par une grêle de pierres dont plusieurs, l'atteignant, le blessèrent assez grièvement. Aussitôt il tourne bride, et, se faisant une arme de sa cravache, il s'élance sur ses agresseurs qui, se cachant derrière les arbres, continuaient à lui jeter des projectiles. La garde du poste de la barrière, avertie par des passants indignés de cet acte de brutalité, ne tarda pas à arriver à son secours. Trois de ces rôdeurs de barrières, les nommés M..., A... et D... ont seulement pu être arrêtés et conduits au poste, non sans avoir soutenu avec les soldats une lutte assez vive. Après avoir été interrogés par le commissaire de police, ils ont été envoyés à la préfecture.

474 – 1^{er} novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Crimes et délits ».

CELA VA BIEN

Les actes de rébellion envers les gardiens de la paix deviennent de plus en plus fréquents. Cela va bien !

Voici deux faits de ce genre pour la journée d'hier :

Un ouvrier tôlier, âgé de vingt ans, Alexandre Artis, demeurant rue Popincourt, se trouvait, à cinq heures et demie, chez un marchand de vin de la rue de la Roquette. Dans le même établissement était attablé un comptable, M. D... Après l'avoir regardé avec attention pendant quelques instants, Artis s'écria : « Je te reconnais, toi ! tu es un gardien de la paix, et je vais te régler ton affaire ! » Puis il se précipita aussitôt sur M. D..., le terrassa et lui porta de nombreux coups de poing.

Le maître de la maison et un de ses garçons délivrèrent le comptable et firent arrêter Artis, qui fut conduit au commissariat de M. Baron.

En sortant du bureau, à huit heures, sous l'escorte d'un agent qui le conduisait au poste de la mairie, le prisonnier cria : « Au secours ! à moi ! » Et immédiatement un rassemblement considérable se forma autour des deux hommes. Bien entendu, on donnait tort à l'agent.

¹³⁴⁵ « RUPIN, s. et adj. Homme riche ; fashionable, mis à la dernière mode, – ou plutôt à la prochaine mode. C'est le superlatif de *Rup* » (*Dictionnaire de la langue verte*, 1866).

¹³⁴⁶ « ARISTO, s. des deux g. Apocope d'*Aristocrate*, qui, depuis 1848, signifie Bourgeois, Réactionnaire, etc., – dans l'argot des faubouriens, qui ne se doutent pas que ce mot signifie le *meilleur*, l'*excellent* [...]. Ils disent *aristo* pour aristocrate, comme sous la Fronde les pamphlétaires disaient *Maza* pour Mazarin » (*Dictionnaire de la langue verte*, 1866).

Heureusement pour ce dernier, plusieurs gardiens arrivèrent lui prêter main forte, et Artis, après avoir opposé une vive résistance, a pu être écroué. Un des agents a été mordu cruellement à la main gauche par ce joli monsieur.

—

À sept heures, un charbonnier de la rue des Beaux-Arts requérait des gardiens de la paix pour arrêter un individu employé chez lui, le nommé C..., âgé de dix-huit ans, qui venait de le frapper brutalement. À l'arrivée des agents, C... refusa de les suivre, et ceux-ci durent employer la force afin de se faire obéir. L'homme arrêté engagea contre eux une lutte désespérée et blessa un des représentants de la loi. Ce n'est qu'à l'aide de deux pompiers du poste de la rue Bonaparte qu'on s'est rendu maître de cet Auvergnat trop récalcitrant. Il a été conduit au poste de la rue des Saints-Pères, et mis à la disposition de M. Fallery, commissaire de police.

475 – 8 mars 1881. *La Petite Presse*, « Paris au jour le jour ».

La nuit dernière, une ronde de gardiens de la paix en bourgeois, forte de trois hommes, les nommés Boulogne, Deloche et Vincent, explorait les abords du boulevard de la Villette, quand, vers deux heures du matin, ceux-ci remarquèrent une bande d'une quarantaine de rôdeurs de barrière discutant avec la plus vive animation. Les agents se glissèrent le long des murailles et arrivèrent assez près d'eux pour entendre ces mots :

« L'affaire est bonne ! »

Presque aussitôt, ils furent aperçus et reconnus par ces individus qui se ruèrent sur eux en criant : « À bas les roussins ! Enlevons-les ! » Les agents s'adossèrent à une porte cochère et résistèrent avec énergie à ces malfaiteurs qui, ayant ramassé contre une maison de construction d'énormes gravats, les accablèrent d'une grêle de ces projectiles. Entourés de tous côtés, les vêtements déchirés, les agents ne songèrent pas un seul instant à faire usage de leurs armes. Se voyant cependant sur le point de succomber, l'un d'eux, le gardien Vincent, tira en l'air deux coups de revolver et appela au secours.

En entendant la détonation, deux autres gardiens de la paix, les nommés Lefèvre et Prévost, accoururent au secours de leurs camarades, les dégagèrent après avoir mis les rôdeurs en fuite, et arrêtaient l'un de ceux-ci, le nommé Chanel (Pierre), âgé de dix-huit ans, peintre en bâtiments, demeurant 11, rue Asselin. Cet individu fut saisi au moment où il venait de terrasser le gardien Boulogne et le serrait à la gorge pour l'étrangler.

Un peu plus tard, d'autres agents arrêtaient non loin de là six hommes et une femme pour rixe et tapage nocturne. Conduits au poste central du 10^e arrondissement, ils ont été reconnus par les gardiens en bourgeois comme ayant fait partie de la bande qui les avait assaillis boulevard de la Villette.

Tout ce joli monde a été consigné à la disposition du commissaire de police du quartier.

476 – 8 mars 1881. *Le Figaro*, « Nouvelles diverses ».

Le nouveau service de nuit exaspère décidément MM. les caroubleurs¹³⁴⁷. Voilà qu'ils se mettent à résister. Déjà plusieurs rixes ont eu lieu. L'avant-dernière nuit, a été commise une véritable tentative de meurtre sur un gardien de la paix.

Vers trois heures du matin, deux agents ayant surpris dans la rue des Vinaigriers, deux rôdeurs de nuit, les invitèrent à les suivre. Les rôdeurs obéirent : mais tout à coup l'un d'eux, se précipitant sur le gardien Roucher, le frappa d'un coup de couteau dans le dos. En même temps, l'autre engageait une lutte avec le second gardien de la paix.

Malgré sa blessure, Roucher maintenait son agresseur. Se sentant faiblir, il appela son camarade à son aide. Celui-ci, lâchant son prisonnier, courut au secours de Roucher, mais il reçut un violent coup de pied dans le ventre et tomba à terre.

Un passant, témoin de la lutte, avait couru vers l'individu que le second gardien avait lâché.

— N'avancez pas, lui cria le malfaiteur, ou je vous envoie un coup de revolver.

Et tirant un revolver de sa poche, il en menaça le passant qui se retira à l'écart, laissant le champ libre à son adversaire, qui prit la fuite.

¹³⁴⁷ « CAROUBLEUR, s. m. Individu qui vole à l'aide de fausses clés. / On dit aussi *Caroubleur refilé*. / *Caroubleur à la flan*. Voleur à l'aventure » (*Dictionnaire de la langue verte*, 1866).

Le premier voleur, maintenu par les deux agents, fut conduit au poste, où il déclara se nommer Cartaud, demeurer 48, rue de La Villette, et exercer la profession de ferblantier. Mais il ne doit pas travailler souvent, et l'on a trouvé sur lui trois cartes ployées à l'usage des joueurs de bonneteau.

Il a déclaré ne pas connaître l'individu qui l'accompagnait, mais un chapelier de la rue Saint-Maur, arrivé à la fin de la bagarre, a dit les avoir vus attablés ensemble, dans un restaurant de la rue de Belleville, d'où ils sont partis sans payer leurs consommations.

Cartaud était aussi porteur d'une photographie d'un sieur Rollin, dit Falempin, que des agents croient reconnaître pour un de ceux qui les ont attaqués les nuits précédentes.

À quatre heures du matin, des balayeurs ont trouvé le couteau dont Cartaud s'était servi et qu'il avait perdu dans la lutte. C'est un couteau à virole à lame longue et pointue.

Bien que profonde, la blessure du gardien Roucher ne met pas sa vie en danger.

477 – 9 mars 1881. *La Petite Presse*, « Paris au jour le jour ».

La nuit dernière, une tentative de meurtre a été commise, rue des Vinaigriers, contre un gardien de la paix, par un individu qu'il conduisait au poste.

Deux agents ayant surpris deux individus rôdant le long des boutiques, les invitèrent à les suivre. Ils ne firent aucune résistance, mais, arrivés en face le n° 43, l'un des vagabonds, âgé de vingt et un ans et nommé Cartaud, se précipita sur le gardien Roucher et lui porta un coup de couteau dans le dos. L'autre gredin sauta au collet du second agent.

Roucher avait saisi son meurtrier et appela son collègue à son aide.

L'agent, lâchant son agresseur, voulut porter secours à Roucher ; mais Cartaud, le voyant venir, lui lança dans le ventre un coup de pied si violent qu'il tomba.

Un passant avait couru vers l'individu que le second gardien avait lâché.

– N'avancez pas, lui cria le malfaiteur, ou je vous envoie un coup de revolver.

Et, tirant un revolver de sa poche, il en menaça le passant, qui se retira à l'écart, et il s'enfuit.

Cartaud, maintenu par les deux agents, fut conduit au poste, où il déclara demeurer, 48, rue de la Villette, et exercer la profession de ferblantier. Il est plus probable qu'il se livre à celle de joueur de bonneteau, car il était porteur de trois cartes ployées à l'usage de cette lucrative industrie. Il a déclaré ne pas connaître l'individu qui l'accompagnait. Un chapelier de la rue Saint-Maur, arrivé à la fin de la bagarre, a dit les avoir vus attablés dans un restaurant de la rue de Belleville, d'où ils sont partis sans payer.

Cartaud était aussi porteur d'une photographie d'un sieur Rollin, dit Falempin, que les agents crurent reconnaître pour leur récent agresseur. Le couteau à virole dont s'est servi le meurtrier était resté dans la rue des Vinaigriers sur le pavé, où des balayeurs l'ont ramassé.

478 – 11 mars 1881. *La Petite Presse*, « Paris au jour le jour ».

Mardi soir, dans un bal de la rue Amelot, bal assez mal fréquenté du reste, une sorte d'hercule cherchait dispute aux consommateurs. Le gardien de la paix de service voulut alors le mettre dehors, mais cet homme, pris de rage, se jeta sur lui et le terrassa.

Un des gardiens de la paix, nommé Gray, tomba si malheureusement, qu'il ne put se relever.

L'agresseur lui monta sur la poitrine et l'assailit à coups de talon de botte. Un autre agent parvenant à dégager son collègue, dégaina et finit par tenir en respect le malfaiteur, pendant que les autres gardiens arrivaient.

Conduit au commissariat de police, cet individu a été reconnu pour nommé Prévost, malfaiteur recherché depuis longtemps. Il a été envoyé au Dépôt.

Le gardien Gray est assez grièvement blessé.

479 – 8 juin 1881. *Le Soir*, « Faits divers ».

Rixe au boulevard Ménilmontant. – À la suite d'une discussion d'intérêt, deux Italiens qui se trouvaient dans un cabaret de la rue Ménilmontant se prirent de querelle et vinrent vider leur différend sur la voie publique.

Deux gardiens de la paix, nommés Hervier et Tavernier, étant intervenus pour faire cesser la lutte : les Italiens se retirèrent ; mais un sieur Normand, âgé de cinquante-cinq ans, demeurant boulevard de Ménilmontant, 44, a pris parti pour les combattants et s'est mis à insulter les agents.

Sur la menace des agents de le mettre en état d'arrestation, Normand s'est réfugié chez Mme Legentil, marchande de vins, boulevard de Ménilmontant, où il continua ses insultes et ses menaces.

Les agents, avec l'autorisation de la propriétaire de l'établissement, étant entrés dans le débit pour s'emparer de leur insulteur, les autres consommateurs prirent fait et cause pour Normand, et, prétendant que la dame Legentil ne les avait pas autorisés à entrer chez elle et qu'ils violaient son domicile, se ruèrent sur les agents et les frappèrent à coups de tabouret et de canne.

Le gardien Hautz, du onzième arrondissement, qui, voyant le danger dans lequel se trouvaient ses collègues, était entré pour leur prêter main-forte, fut aussitôt entouré et bousculé par les agresseurs, qui lui déchirèrent sa tunique et voulaient lui faire un mauvais parti. Pour se dégager, Hautz dut dégainer et menacer les assistants de se servir de son arme.

Grâce à l'énergie des trois agents, un calme relatif a fini par se rétablir et Normand fut amené au poste du Père-Lachaise et mis à la disposition de M. Gavrelle, commissaire de police.

480 – 10 juin 1881. *Le Soir*, « Faits divers ».

Aggression sauvage. – M. l'abbé Dubois, curé de la chapelle Sainte-Rosalie, passait dans l'après-midi rue du Moulin-des-Prés, quand un ignoble voyou, sortant d'un débit de vin, situé au n° 71 de cette rue, se jeta sur lui et le frappa à la tête avec un verre.

L'abbé ne résista en aucune façon, mais il se rendit au poste avec deux lazaristes, témoins du fait, et porta plainte contre son agresseur.

Lorsque les agents arrivèrent pour arrêter ce dernier, un nommé B..., garçon maçon, demeurant chez son père, rue des Peupliers, ils se virent en présence d'une véritable émeute.

L'inculpé, sa sœur âgée de 15 ans, et une bande de drôles aussi immondes que sinistres, se ruèrent sur eux, mais force resta aux agents qui n'eurent qu'à faire briller un peu d'acier pour réduire au silence leurs lâches agresseurs.

3.10.3. Les bas-fonds de Paris : rôdeurs de nuit, rôdeurs de barrière et malfaiteurs

481 – 29 et 30 juillet 1836. *Le Constitutionnel*, « Intérieur », « Paris, 29 juillet ».

– Il existe aux barrières de la capitale un genre d'industrie d'autant plus épouvantable, qu'il offre moins de prise à l'action de l'autorité. Quand l'ouvrier, que la fatigue de la semaine et parfois le désœuvrement ont conduit à la guinguette vient à prêter l'oreille aux syrènes de bas étages qui pullulent dans ces cloaques qui bordent le boulevard extérieur de la capitale, malheur à lui ! car sans parler de sa santé, sa bourse, sa vie même seront bientôt compromises. L'orgie terminée, l'enchanteresse qui, elle, a conservé ses sens, ne manque pas d'attirer le malheureux dont elle convoite les dépouilles, dans quelque endroit écarté du boulevard, derrière quelque ruine, et là, aidée bientôt de quelques vigoureux compères qui surviennent à l'improviste, s'empare de la victime qui comprend à peine ce qu'on lui veut, et qu'on assomme facilement si elle résiste, et qui, lorsque dans la nuit la patrouille vient à la ramasser sur la voie publique, couverte de fange et de sang, n'a gardé de son aventure qu'un souvenir confus que l'amour, le vin et les ténèbres viennent singulièrement compliquer.

Instruite que le boulevard *Poissonnière* extérieur avait été à plusieurs reprises le théâtre de ce genre d'attentat, la police, pour y mettre un terme, vient d'y exercer l'arrestation de 8 hommes et de 17 femmes publiques. On a saisi, dit-on, entre leurs mains un certain nombre de montres, et divers bijoux qui paraissaient provenir de la criminelle industrie dont nous venons de parler.

482 – 26 août 1836. *La Presse*, « Nouvelles diverses ».

– Une ronde de nuit, faite inopinément hier dans les maisons garnies du quartier des Halles, a eu pour résultat l'arrestation de plusieurs forçats libérés qui, au moyen de faux noms et de faux papiers, s'étaient introduits dans la capitale.

483 – 5 février 1843. *La Presse*, « Nouvelles et faits divers ».

– Jean Antonelli, natif du duché de Parme, est un des ces misérables qui viennent chaque année en France, amenant avec eux tout un troupeau de petits mendiants qu'ils accablent de coups lorsque, le soir venu, ils ne rapportent pas au logis la petite somme à laquelle chacun d'eux est taxé pour prix

d'un morceau de pain noir et d'une poignée de paille sur laquelle toute la nichée de pauvres enfants couche grelottante de froid et de faim.

Jean Antonelli, rue d'Aligre, 10, est possesseur d'un certain nombre de mauvais instruments et d'une espèce de ménagerie composée de singes, de tortues, de souris, de cochons d'Inde, qu'il distribue le matin à sa troupe de petits mendiants, en assignant à chacun le quartier de Paris ou de la banlieue où il doit aller tendre la main. C'est du reste un maître impitoyable, et les déplorables excès auxquels il s'est porté hier sur un des plus jeunes et des plus faibles des pauvres enfants, peut donner une idée de sa brutalité.

Bernardo Ambini, né, comme Antonelli, à Parme, et amené par celui-ci à Paris rentrait le soir sans avoir pu réaliser la recette à laquelle il était taxé, et le pauvre enfant s'attendait à des reproches et à de mauvais traitements. À peine rentré, son maître, se livrant au plus cruel emportement, le frappa avec violence, le renversa, le foudra aux pieds, et comme s'il s'exaltait à mesure que ses sévices devenaient plus graves, il s'arma d'un couteau, lui en porta cinq coups qui l'atteignirent au visage, sur le crâne, aux bras et à la poitrine ; il le dépouilla ensuite d'une partie de ses vêtements et sortit de la maison.

Les voisins attirés aux cris de la victime, car les autres petits mendiants, glacés d'effroi, n'osaient appeler à l'aide, trouvèrent Bernardo Ambini baignant dans son sang, privé presque entièrement de connaissance, et dans un état de faiblesse tel, que, transporté à l'hôpital Saint-Antoine, il fut considéré comme étant en danger de mort. Jean Antonelli a été arrêté quelques heures après ce crime, qui n'a eu d'autre mobile que l'avidité ordinaire aux misérables de cette sorte qui encombrant la capitale.

484 – 17 mai 1854. *Gazette des tribunaux*, « Chronique », « Paris ».

– Aux abords de la barrière de l'Étoile, s'élèvent des tertres qui, dès la nuit tombante, étaient devenus depuis quelque temps le lieu de rendez-vous de ces filles de mauvaise vie que, dans la langue des voleurs, on appelle *terrines*. Prostituées de bas étage, accolées à des repris de justice, ces malheureuses entraînaient dans ces parages déserts les passants assez faibles pour les écouter ; puis, faisant intervenir leurs odieux acolytes, elles les faisaient rançonner et souvent frapper brutalement.

Plusieurs plaintes de ce genre étant parvenues au chef de la police de Sûreté, des ordres furent donnés pour cerner ces lieux suspects, et, dans la razzia opérée dans la soirée d'avant-hier, les agents arrêtaient onze individus, tant hommes que femmes, qui n'attendaient qu'une occasion favorable d'exercer leur coupable industrie.

Les hommes sont tous des repris de justice qui maintes fois ont eu maille à partir avec les inspecteurs de la Sûreté ; parmi eux se trouve une espèce d'athlète de la plus dangereuse espèce, auquel, à raison de sa force musculaire, ses camarades ont donné le surnom de Porthos. Quant aux femmes, ce sont de ces malheureuses créatures vivant dans la dépendance de ces hommes, et que l'on retrouve dans tous les lieux où elles peuvent se livrer à la prostitution clandestine avec quelque chance d'impunité.

Ces onze prisonniers ont été mis à la disposition de la justice.

485 – 1^{er} novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Crimes et délits ».

L'ASSASSINAT DE DELABRE

Le même silence règne autour de l'enquête relative à l'assassinat de l'inspecteur Delabre, et nous sommes tenus à la plus grande discrétion à cet égard.

Il paraîtrait pourtant qu'un nouveau fait serait acquis à l'enquête. On aurait la presque certitude que, pendant la nuit du crime, une rixe aurait eu lieu dans la rue Joinville, et que ceux qui en ont été les auteurs sortaient du bal Kolbus.

Disons, en outre, que tout ce qu'ont raconté les journaux au sujet de diverses arrestations qui auraient été faites à ce sujet est faux. Nous tenons de source certaine qu'il n'y a eu, en dehors de Julie Dorup et de Jules Bertrand, aucune arrestation de faite et personne même d'interrogé.

486 – 3 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Crimes et délits ».

ASSASSINAT DE L'INSPECTEUR DELABRE

L'instruction de l'affaire de l'assassinat de l'inspecteur de police Delabre vient de faire un grand pas dans le sens que nous indiquions hier.

Nous disions qu'il avait été établi qu'une rixe avait eu lieu rue de Joinville, à la sortie du bal Kolbus, et que l'on recherchait ceux qui y avaient pris part. Il semblait évident que Jules Bertrand, en tout cas, devait être au nombre des agresseurs, et que la victime n'était autre que le malheureux inspecteur.

C'est en effet ce qui vient d'être établi.

La fille Durup et Jules Bertrand sont sortis du bal Kolbus vers minuit en compagnie d'une fille S... et de son amant, le nommé A...

Tous quatre sont allés s'attabler chez un marchand de vins de la rue de Meaux, d'où ils ne sortirent qu'à une heure du matin.

C'est là que Delabre les fila. Il rejoignit le couple Durup et Bertrand et engagea la fille à le suivre, en vertu du mandat décerné contre elle.

La fille Durup fit résistance, Jules Bertrand prit naturellement son parti et A... accompagné de sa maîtresse, revinrent au bruit de la dispute et tombèrent sur l'agent avec les deux autres.

Renversé en arrière par un coup violent dans la poitrine, Delabre ne put opposer qu'une faible résistance à ses agresseurs qui s'acharnèrent sur lui et le laissèrent pour mort sur le pavé.

Comme nous l'avons dit au début de l'enquête, l'évanouissement de l'inspecteur de police a dû durer une heure environ ; il a été rappelé à lui par suite de la fraîcheur de la nuit, et c'est alors qu'il est entré, vers trois heures du matin, chez le marchand de vin de la rue de Meaux, qui venait d'ouvrir, et où il a demandé un verre de vin et un morceau de pain et de fromage.

Les quatre inculpés ont été confrontés hier avec les témoins, qui ont fait devant eux des dépositions accablantes.

Ils ont persisté à se déclarer innocents.

Des faits que nous venons de relater, il ressort clairement pour la justice qu'il n'y a pas lieu de rechercher d'autres coupables : par conséquent, les prévenus quitteront aujourd'hui le dépôt pour être transférés à Mazas.

487 – 4 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Crimes et délits ».

L'ASSASSINAT DE L'INSPECTEUR DELABRE

L'enquête relative à l'assassinat de l'inspecteur Delabre est à peu près terminée à cette heure, grâce à l'activité de M. Clément, commissaire aux délégations judiciaires.

Il est définitivement établi que le malheureux agent de police a été tué dans l'exercice de ses fonctions, alors qu'il exécutait le mandat décerné contre la fille Durup. C'est donc bien réellement une victime du devoir.

Quant aux inculpés, ils commencent à être moins concentrés dans leur attitude et, grâce aux renseignements qu'ils ont pu fournir, on a appréhendé au corps un nouvel individu nommé K..., bouvier, âgé de vingt ans, qui paraît devoir être impliqué dans l'affaire.

488 – 8 novembre 1878. *Le Gaulois*, « Paris au jour le jour », « Crimes et délits ».

L'ASSASSINAT DE L'INSPECTEUR DELABRE

L'instruction de l'affaire de l'assassinat de l'inspecteur de police Delabre est aujourd'hui terminée, et la police connaît à cette heure tous les coupables.

Un seul a pu échapper encore aux recherches les plus actives :

C'est un ami de Jules Bertrand, d'Auguste Bouvier, de Julie Durup et de la fille Simonne.

Cette dernière n'est pas complice ; c'est elle qui a dénoncé Bouvier.

L'individu recherché aurait été le principal instigateur du meurtre ; il était excité par la femme Durupt. Cet individu, nommé L. B..., dit le Tatoué, était connu de toutes les habituées des barrières et aura trouvé un asile chez l'une d'elles.

La police ne tardera sans doute pas à découvrir sa retraite.

489 – 12 novembre 1878. *Le Petit Journal*.

LA BANDE À TITI

Les communes de Montreuil-sous-Bois, Vincennes, Fontenay, Nogent, Joinville, Saint-Maur et la Varennes-Saint-Maur, étaient depuis deux mois le théâtre de nombreuses attaques nocturnes et vols avec effraction.

M. Jacob, chef de la Sûreté, de concert avec la gendarmerie et le garde champêtre de ces localités, organisa une active surveillance. Jeudi dernier deux individus furent arrêtés vers onze heures du soir en compagnie d'une femme, au moment où ils sortaient d'une maison à Montreuil-sous-Bois ; ils s'étaient introduits par escalade dans le jardin ; ne pouvant pénétrer dans la maison, dont toutes les ouvertures étaient solidement barrées, ils se bornèrent à faire main basse sur les volailles et les lapins.

Au poste de Montreuil, l'un d'eux fut reconnu pour le nommé Louis Barré, le frère de Charles Barré, complice de Porel, le parricide d'Auxerre.

Les parents des deux frères sont de braves gens et jouissent de l'estime générale.

L'autre individu arrêté se nomme Antoine ou Titi, dit la Terreur du Trône. C'était le chef de cette bande. Il vivait avec une femme, surnommée la Belle Pauline, âgée de dix-neuf ans ; elle avait quitté ses parents, habitants du quartier du Temple, pour le suivre dans son garni de la rue Maubuée.

M. Fouqueteau, commissaire de police du quartier Saint-Merri, chargé de l'enquête, obtint de la Belle Pauline des aveux qui amenèrent à l'arrestation de six autres individus faisant partie de la bande.

Tous sont des repris de justice dangereux qui comparaîtront aux prochaines assises sous l'inculpation d'attaques nocturnes à main armée, vols avec escalade et effraction. Ils faisaient partie de la bande des malfaiteurs arrêtés il y a deux mois à Nogent, Fontenay, Vincennes et Joinville et se cachaient à Paris chez certaines femmes dans le quartier du Temple.

M. Fouqueteau a découvert chez ces femmes quantité d'objets provenant de vols et des reconnaissances provenant d'objets volés. À la suite de confrontations, plusieurs des voleurs ont été reconnus par leurs victimes pour les avoir vus rôder dans le pays et aux environs de leurs maisons.

L'un de ces malfaiteurs, surnommé l'Idiot, – parce qu'il jouait ce rôle, – s'introduisait dans les maisons, en mendiant, mais en réalité pour étudier les lieux.

Il a déjà subi plusieurs condamnations sous différents noms, sans que l'on ait jamais pu établir son véritable état civil. On l'appelait aussi *Brin-d'Herbe*, parce qu'il avait toujours entre les lèvres soit une fleur ou une feuille. Tout ce qu'on sait, c'est qu'il a l'accent parisien.

490 – 1^{er} mars 1881. *Le Figaro*, « Nouvelles diverses ».

LE DRAME DE LA RUE DE MORÉE. – Revenons au drame mystérieux de la rue de Morée, que nous avons dû laisser momentanément au second plan, à cause du crime de la Villette.

M. Clément, commissaire aux délégations judiciaires, continue activement l'enquête. Mais, au milieu du monde interlope dans lequel on se trouve, la recherche de la vérité est d'une difficulté inouïe.

Cependant, les investigations de ces derniers jours ont permis de rectifier plusieurs détails recueillis au premier moment sur les circonstances qui ont entouré le crime.

Voici, du reste, le résumé de ce qu'on a appris.

Eugénie Mugnier, compromise dans une affaire de vol, pour laquelle son amant et plusieurs autres individus ont été condamnés, avait été mise à Saint-Lazare.

Elle en sortit jeudi, 17, en promettant de fournir à la justice des renseignements pour aider à l'arrestation des complices, – c'est du moins ce qu'elle raconta à plusieurs de ses amies, qui s'étonnaient de son prompt élargissement.

Le dimanche soir, jour du crime, elle dîna au restaurant Vassal avec plusieurs autres personnes, et se rendit avec elles dans un bal-musette de la rue Lamartine. Elle en sortit à onze heures, en compagnie d'une nommée Lisa et alla un instant seulement dans les brasseries dont nous avons parlé.

À minuit, elle revint chez M. Vassal et, en sortant, au lieu de remonter chez elle comme on l'avait cru, elle manifesta à une fille nommée Clara l'intention d'aller au bal de la Boule-Noire.

– En même temps, dit-elle, je passerai au Café du Cirque voir Ferdinand...

Quel est ce Ferdinand ? Nous l'ignorons. Ces messieurs ne portent que des petits noms d'amitié, et ils en changent facilement.

Somme toute, de ce moment à deux heures et demie du matin, on perd Eugénie de vue. On croit l'avoir vue rue des Martyrs, avec un inconnu. Mais, actuellement il y a tant de ces sortes de femmes dans la rue, qu'on peut se tromper.

Arrivons maintenant aux dépositions qui peuvent désigner l'heure du crime.

Un locataire, très proche voisin d'Eugénie, assure qu'à trois heures, moment où il est rentré, le crime devait être commis, car il a veillé encore un certain temps et n'a rien entendu.

Mlle Blanche – encore un petit nom – a entendu, vers deux heures et demie, Eugénie qui rentrait avec un homme. Celui-ci trébucha en arrivant sur le palier.

– Prends donc la rampe, dit Eugénie.

Quelques minutes après, Blanche entendit un cri plaintif, puis les pas de l'homme qui sortait. Il se trompa de couloir, revint sur ses pas, retrouva l'escalier et s'en alla *sans fermer la porte de la rue...*

Le concierge de la maison se souvient, en effet, de s'être levé à une heure qu'il ne peut préciser, pour aller refermer cette porte.

Une locataire du premier, Mlle Adèle, a entendu un petit cri et des pas d'homme. Elle a cru à une querelle. Elle s'est mise à la fenêtre et a vu un homme sortir. Elle a regardé l'heure. Il était deux heures et demie.

On a dit qu'on avait trouvé Eugénie étranglée dans son lit. Il y a là une erreur. La personne qui a découvert le crime, est un locataire, M. A..., c'est lui qui, à onze heures du matin, a été frapper à la porte d'Eugénie. Ne recevant pas de réponse, il a tourné le bouton et est entré. Il a aperçu la jeune femme à genoux près du lit, la tête renversée en arrière et couverte d'un oreiller.

Il a donné l'alarme et on est allé chercher M. Nadeaud, commissaire de police. C'est alors qu'on a placé Eugénie dans le lit, la tête sur le traversin, entre un oreiller intact et celui que, dans sa lutte contre l'assassin, elle avait convulsivement déchiré de ses dents. La posture repliée dans le lit provient de la position à genoux dans laquelle était auparavant la morte.

Tout fait supposer que le crime a été commis par quelque membre de la bande, inquiet des paroles indiscretes prononcées par Eugénie. Il a craint des révélations et l'a tuée.

Les obsèques d'Eugénie Mugnier auront lieu aujourd'hui. On a averti sa famille qui habite aux environs de Bercy et qui est venue hier accomplir les formalités nécessaires.

Il n'y a encore eu aucune arrestation.

491 – 4 mars 1881. *Le Figaro*, « Nouvelles diverses ».

L'enquête relative au crime de la rue de Morée continue activement.

Les soupçons qui s'étaient élevés sur deux individus qui faisaient partie de la société que fréquentait la fille Eugénie Mugnier, ont été reconnus sans fondement.

En revanche une nouvelle piste a été fournie à M. Clément, commissaire aux délégations judiciaires. Dans quelques jours nous dirons si elle a donné des résultats.

492 – 6 mars 1881. *Le Figaro*, « Nouvelles diverses ».

Il était temps que la police prît des mesures spéciales contre les rôdeurs de nuit, car ces messieurs avaient, eux, une organisation très bien réglée pour déjouer la surveillance du service ordinaire.

En voici une nouvelle preuve.

À deux heures du matin, une ronde débouchait sur le quai de Valmy. Tout à coup, un coup de sifflet retentit, et deux individus qui étaient sur le quai, près du pont, s'enfuirent dans la direction du faubourg du Temple. En même temps, d'une maison sortaient deux autres hommes, qui rejoignirent les premiers.

Les agents allèrent à cette maison, qui porte le n° 37, et virent que la devanture de M. Besson, marchand de métaux, avait été fracturée et que les clavettes¹³⁴⁸ des volets étaient enlevées. Les éclats d'une vitre brisée jonchaient le sol ; à quelques pas de la porte, dans la rue, une pince monseigneur gisait, oubliée par les voleurs, dans leur précipitation à s'enfuir.

Supposant que ceux-ci reviendraient, les agents se cachèrent sous une porte cochère à peu de distance. Vers trois heures, en effet, deux silhouettes se détachèrent sur le pont du Temple, une autre sur la passerelle du canal Saint-Martin, et une troisième sur le quai de Valmy.

Les agents sortant alors de l'ombre se précipitèrent sur le quai et appréhendèrent le quatrième individu, en observation à quelques pas d'eux. Un second coup de sifflet retentit sur la passerelle du canal, et les trois autres gredins s'enfuirent dans les rues voisines.

L'individu arrêté, conduit au poste de la Folie-Méricourt, est un sieur Warski, âgé de vingt-deux ans, originaire d'Estroff, dans la Moselle. Il a été trouvé porteur d'un couteau-poignard, d'un jeu de cartes et d'une bande de papier avec l'adresse suivante inscrite au crayon : « Henri Beuillerot, détenu à Mazas, 6^e division, cellule 172. »

C'est un indice qui prouve l'organisation dont nous parlons plus haut et qui permettra, nous l'espérons, de mettre la main sur une partie de la bande.

¹³⁴⁸ Le *Trésor de la langue française* définit une *clavette* comme une « petite cheville généralement métallique, conique ou prismatique, qui permet l'assemblage de deux pièces ».

ANNEXE 2

Un exemple de moment discursif :

L'affaire Troppmann¹³⁴⁹

22 septembre 1869. *Le Petit Journal*.

« MARDI 21 SEPTEMBRE 1869

L'Événement d'hier

UNE HORRIBLE TRAGÉDIE

Quelle épouvantable phase d'aveuglement, de barbarie et de haine traversons-nous ? Quel mauvais génie pousse ainsi au mal les natures perverses ?

Dans ce Paris, si fier de son intelligence, de ses splendeurs, de sa civilisation, il ne passe pas de jour où quelque attentat contre les personnes ne vienne affliger les consciences honnêtes ; mais le crime que nous avons à vous raconter aujourd'hui dépasse toute mesure et met le comble à l'horreur.

*

**

Mais nous devons maîtriser notre émotion et nous efforcer de mettre quelque ordre dans notre récit.

Hier matin, cheminant au hasard, allant à l'aventure, suivant notre habitude, nous arrivâmes au grand marché de la Villette, où tout d'abord une rumeur d'indignation et de colère frappa nos oreilles.

Qu'était-ce ?

Des groupes nombreux étaient formés ça et là et l'on y devisait avec une animation inaccoutumée.

*

**

Nous approchâmes d'un de ces groupes et nous ne pouvions croire à ce qui s'y disait, tant c'était hideux.

—Ah ! vous n'y voulez pas croire, vous non plus, me dit un brave homme que j'interrogeai. J'étais comme vous, je ne pouvais ajouter foi à de telles abominations, mais je crois maintenant parce que j'ai vu, et jamais je n'oublierai cela, dussé-je vivre cent ans !

*

**

Je me mis aussitôt en devoir de connaître exactement les causes de cette agitation et voici les faits que je recueillis.

Hier matin, lundi, à cinq heures, un sieur Langlois, cultivateur, se rendait avec ses outils de travail sur sa propriété, voisine de Pantin, à l'endroit dit le *Chemin-Vert*.

Ce terrain se trouve situé à environ 1 kilomètre et derrière la gare de Pantin, chemin de fer de l'Est, dans la direction d'Aubervilliers, à cinq cent mètres environ de la route de Paris.

Pour se rendre à sa propriété, M. Langlois suivait à travers champs, un sentier peu battu qui abrégait le chemin qu'il avait à parcourir.

*

**

Arrivé sur la lisière d'un champ ensemencé de luzerne, il remarque tout d'abord une mare de sang, il s'approche pour s'en rendre compte et constate que le sang a été fraîchement répandu ; de plus, les

¹³⁴⁹ Les textes que nous reproduisons ne rendent pas compte de toute l'affaire Troppmann, mais de son début : ils sont tirés du *Petit Journal*, de *La Presse*, de *L'Univers* et du *Figaro* entre le 22 et le 29 septembre 1869.

traces se poursuivent ; il les suit pas à pas et à peu de distance du premier endroit quatre autres mares plus étendues que la première apparaissent à ses yeux, et semblent contenir des matières cérébrales.

Effrayé et de plus en plus intrigué, il poursuit ce chemin sanglant et arrive près d'une *jachère* fraîchement labourée et dont une surface assez étendue présentait cette particularité étrange, qu'elle formait mamelon sur le plan général du champ.

Les traces ensanglantées prenaient cette direction, il les suit, il arrive à cet accident de terrain.

Tremblant, ému, sous le coup d'un sinistre pressentiment, il écarte la terre avec un de ses outils ; il met au jour un foulard.

Il fouille encore et bientôt il se trouve en présence du cadavre d'une femme, vêtue encore d'une robe de soie noire.

Il veut dégager plus de terre encore, afin de mettre le cadavre à l'air, et bientôt il aperçoit la tête meurtrie d'un enfant.

*

**

Épouvanté, il court à Pantin, distant de six cent pas environ, pour donner l'alarme et prévenir l'autorité municipale ou le brigadier de gendarmerie.

M. Roubel, commissaire de police de Pantin, accompagné de M. Alphonsi, son secrétaire, et de M. le docteur Lagague, suivent en toute hâte le cultivateur.

En un instant, cinquante personnes sont sur pieds. On croit encore à quelque exagération de la part de M. Langlois, et on se rend sur le lieu où il a fait l'horrible découverte.

Il faisait grand jour alors.

On exhuma d'abord le cadavre de la femme, qui paraît avoir dans les trente-cinq à quarante ans ; les assistants poussent un cri d'horreur...

Mais un autre cadavre se présente, c'est celui d'un garçon de quatorze ans.

Les assistants pâlisent et se regardent terrifiés.

Un autre cadavre encore, celui d'une petite fille de trois ans...

Les assistants se détournent avec épouvante !

Ce n'est pas tout.

Un quatrième cadavre est retiré.

Puis un autre !...

Puis un autre encore !...

Bref, six cadavres sont successivement découverts.

Ils avaient été entassés, – c'est le mot juste, – dans une fosse longue de 3 mètres environ, sur une largeur 80 centimètres au plus et fort peu profonde, car c'est à peine si 20 centimètres de terre recouvraient cette hécatombe humaine...

*

**

Immédiatement informée, l'autorité judiciaire arriva à son tour et ordonna toutes les mesures nécessaires en une si épouvantable circonstance.

On chercha dans les vêtements de la femme et, dans les poches de la robe de soie, on y trouva une centaine de francs. Elle avait en outre aux oreilles de petites boucles en or.

Les quatre garçons étaient vêtus en collégiens ; les boutons de leurs tuniques portent le nom d'un fabricant de Roubaix ; l'aîné avait cinq à six francs dans son gilet.

Ce n'était donc pas le vol qui avait été le mobile du crime ! Mais alors, quel est le mot de cette sinistre énigme ? quelle est cette fureur ? À l'heure où j'écris ces lignes, on ne le sait pas encore, mais les investigations les plus actives ont été immédiatement combinées, et il est impossible que l'identité des victimes ne soit pas établie dès aujourd'hui...

*

**

En examinant de près les cadavres et en voyant leurs vêtements, quelques personnes ont cru se rappeler que cette femme et ces enfants étaient arrivés dimanche soir à Pantin, par le train de onze heures ; un homme les accompagnait.

Où sont-ils allés en sortant de la gare ? Qu'est devenu cet homme ? On le saura certainement bientôt.

Ce qui paraît certain, c'est que le crime n'a pas été commis sur le lieu où les cadavres ont été retrouvés.

On suppose que le mère et les cinq enfants ont été assassinés dans quelque maison des environs et que leurs cadavres ont été conduits dans un véhicule quelconque jusqu'à la limite du champ où la fosse a été ouverte.

Détail important : des laboureurs du pays assurent que cette fosse a été creusée par une main habituée à manier les outils de culture : « Ca n'a pas été fait par un bourgeois ! » disent-ils.

*

**

Ce qui confirme l'opinion que les cadavres ont été transportés jusqu'à la limite du champ, c'est d'abord qu'on a trouvé l'empreinte des roues sur le chemin vicinal où la voiture s'est probablement engagée, et qu'à partir du point où elle a dû s'arrêter on a trouvé d'abondantes traces de sang.

*

**

On s'accorde à dire que la mère était enceinte, ce qui rendrait le crime plus odieux encore, si c'était possible.

Toutes les blessures paraissent avoir été faites avec un instrument pointu et tranchant.

La pauvre petite fille, âgée de trois ans, avait le ventre littéralement ouvert.

Les petits garçons sont âgés environ de huit, dix, douze et quatorze ans.

On croit généralement que la mère, les enfants et l'homme qui les accompagnait avaient dîné au Rainey. On sait combien toutes ces localités des environs de Paris sont fréquentées le dimanche par la population parisienne. Qu'on juge de l'émotion que ce douloureux événement y a produite !

*

**

Parmi les témoignages recueillis sur les lieux au premier moment, en voici deux qui présentent quelque importance :

Entre minuit et une heure du matin, un habitant assez éloigné de l'endroit, désormais lugubrement célèbre, aurait entendu des appels et des cris de détresse, parmi lesquels il aurait saisi ces mots : maman ! maman !

On a trouvé également à deux cents mètres de là un manche de couteau de table, et un peu plus loin une lame s'y adaptant fort bien ; l'un et l'autre de ces objets étaient maculés de sang ; la virole du manche était tordue.

Dernière particularité.

On a trouvé dans la fosse et parmi les cadavres, trois morceaux de saucissons et la moitié d'un petit pain au beurre !...

*

**

À trois heures, les constatations légales étant terminées, les cadavres ont été, par les soins de M. le commissaire de police, transportés à la Morgue, sur deux voitures de marâchers escortées par la gendarmerie ; ils vont y être soumis à l'autopsie, après avoir été préalablement photographiés.

C'est ce funèbre cortège qui a si vivement impressionné, hier dans l'après-midi, les personnes qu'il a rencontrées dans son parcours.

*

**

Il serait inutile de se livrer à des conjectures plus ou moins hasardées sur les causes de ce sextuple assassinat. La vérité tout entière ne tardera pas à être dévoilée.

On saura quels motifs ont pu inspirer un crime si horrible, qui, nous le croyons, est sans précédents ; quelles haines farouches ou quel monstrueux intérêt ont pu armer le bras de l'assassin.

L'imagination a peine à se représenter l'accomplissement d'un pareil forfait.

Pauvre mère ! pauvres enfants ! Les plus jeunes n'ont dû opposer aucune résistance : mais la mère, mais le fils aîné ! Oh ! je veux éloigner ma pensée de cette scène abominable, et toujours je l'ai sous les yeux, comme si j'en avais été témoin, tant je me la représente dans toute son horreur.

*

**

Ah ! quelle horrible chose que le crime ! Aimons-nous, les uns les autres, tendons-nous des mains fraternelles, et dès qu'un mauvais sentiment se fait jour en nous, arrachons-le sans pitié comme on arrache du milieu des blés la mauvaise herbe !

THOMAS GRIMM.

P.S. –Je suis allé ce matin à la Morgue.

[Le début de la ligne est illisible] les six cadavres étendus sur les dalles de marbre, dans cette salle lugubre où viennent échouer les personnes décédées par suite de mort violente.

Une foule énorme stationnait aux alentours de la Morgue.

Mais les cadavres n'ont pas encore été exposés.

Rien n'a été découvert jusqu'à ce moment sur l'identité des victimes de l'horrible assassinat de Pantin. – T.G. »

23 septembre 1869. *Le Petit Journal*.

MERCREDI 22 SEPTEMBRE 1869

L'HORRIBLE CRIME DE PANTIN

NOUVEAUX DÉTAILS

Lorsqu'un grave événement se produit à Paris, une commotion électrique parcourt, pour ainsi dire, la ville ; en quelques minutes, cet événement est connu, amplifié, discuté.

Une curiosité ardente, impérieuse agite tous les esprits ; on veut savoir, on veut deviner, on veut voir, on veut toucher si c'est possible.

Les groupes se forment autour des personnes qui ont des nouvelles à donner ; les journaux sont lus et commentés avec avidité ; il faut à la curiosité publique des détails, encore des détails, toujours des détails.

*

**

Hier, il n'était question, à Paris, que de l'effroyable massacre de Pantin.

Ce n'est pas une vaine curiosité qui excitait l'opinion publique ; ce sinistre événement présente des circonstances tellement effrayantes et exceptionnelles, que chacun de nous s'est senti frappé par l'immensité du malheur.

J'ai voulu compléter mes informations d'hier, et je donne de nouveaux renseignements en suivant l'ordre logique des faits.

Je serai probablement obligé de prendre aujourd'hui beaucoup plus de place que d'habitude ; mais il le faut pour satisfaire la légitime curiosité des lecteurs.

Le théâtre du crime

Quand, de la rue de Flandre, on quitte Paris par la route impériale, on arrive, après avoir parcouru deux kilomètres environ, au carrefour formé de quatre voies et dénommé dans le pays *les Quatre Chemins*.

En prenant un de ces sentiers sur la droite, on joint un chemin venant de Pantin, c'est le *Chemin-Vert*.

À cet endroit et sur un champ assez avancé dans les terres (300 mètres environ), on distingue une *jachère* fraîchement labourée, qui est limitrophe d'un terrain appartenant à M. Langlois, cultivateur, demeurant à Paris, rue de Nantes.

C'est dans cette pièce, située sur le derrière et à un kilomètre environ de la gare de Pantin, dans la direction du fort d'Aubervilliers, et à 500 mètres environ de cette commune, que M. Langlois, en se rendant à son champ, aperçut une large mare de sang.

De proche en proche, il fut amené jusqu'à un petit mamelon également taché de sang.

Il soulève cette terre avec sa bêche ; un lambeau d'étoffe paraît ; il l'attire...

Un horrible pressentiment l'agite ; un crime a été commis, et le meurtrier a précipitamment enfoui sa victime.

Il ne se trompait pas.

Un cadavre était là, sanglant, inanimé, criblé de coups de poignard.

M. Langlois perd la tête ; saisi d'horreur et d'effroi, il court à Pantin, avertit les autorités, et revient avec le commissaire de police et un médecin, M. le docteur Lugagne.

La découverte

C'est alors que commence la plus terrifiante succession de cadavres qui ait jamais été vue en pareille circonstance.

Avec un courage au-dessus de tout éloge, M. Langlois s'est mis à l'œuvre : il a fait dans l'intérêt de la justice l'office de fossoyeur.

Cette scène horrible est ainsi décrite par le *Temps* :

On déterra d'abord un enfant de sept ans environ : Cet enfant est dans un état horrible, il a trois trous sous le cou ; il semble qu'on l'ait saigné : un coup de couteau à l'oreille droite, et par derrière trois longues traces de sept à huit centimètres qui ont été faites avec un couteau ordinaire, mais ont seulement déchiré la nuque.

Pendant les constatations médicales, on aperçoit un deuxième cadavre. C'est un enfant de quatorze ans. Celui-là porte derrière la tête trois plaies pénétrant de trois centimètres de long et deux de profondeur.

Un coup de bêche laisse bientôt apercevoir le corps d'une petite fille. Des larmes coulent sur tous les visages. La terreur est peinte sur toutes ces physionomies anxieuses.

La petite fille doit avoir quatre ans au plus. Elle est vêtue d'une robe bleue, d'un jupon blanc ; une bavette parfaitement blanche recouvre sa poitrine, un bas blanc bien tiré est ensanglanté par place. Un waterproof¹³⁵⁰ cache l'ensemble du vêtement.

On cherche les causes de la mort. Ce ne peuvent être les quatre ou cinq légers coups de couteau qu'on distingue sur la figure. Le médecin relève la petite robe... Horreur ! de deux plaies béantes au niveau de l'ombilic, s'échappent les intestins, pendant qu'un flot de sang frais et rose coule d'une troisième blessure, visible sous les côtes, dans la région de l'hypocondre droit.

Au moment où le déterreur aperçoit les jupons d'un quatrième cadavre, deux femmes se trouvent mal dans la foule.

Les soldats du fort d'Aubervilliers cherchent à éloigner les curieux, ou au moins à les empêcher d'étouffer les sombres vérifications de la justice.

Et, pâles d'épouvante et de dégoût, le commissaire et le médecin reprennent leur triste besogne.

Cette quatrième victime est une femme de trente-cinq ans, proprement vêtue d'une robe de soie noire ; comme ses enfants, elle a reçu plusieurs coups de couteau au visage, mais la mort a été causée par une large blessure, qui a tranché net l'artère carotide du côté droit. La mort a dû être instantanée. Un autre coup a été porté dans la région du bas-ventre, mais la lame n'a pénétré que dans les jupons ; elle était d'ailleurs ensanglantée déjà.

Un instant de répit est accordé au fossoyeur volontaire.

– D'ailleurs, dit-il, il n'y en a plus !

– Si fait, il y en a encore un, fait un paysan ; c'est un garçon, voyez sa casquette.

En effet, une casquette avec un galon d'or apparaissait.

Cette fosse était donc inépuisable. On en retire un enfant de onze ans ; celui-là a la figure littéralement hachée : les tempes, les joues, les oreilles, le cou, ce ne sont que plaies béantes ; un coup de couteau a complètement arraché l'œil droit, qui pend retenu par quelques filaments rouges. C'est affreux à voir.

Au moment où l'on croit que tout est fini, un soldat retire de ce trou sanglant, à la plus grande surprise et au plus grand effroi des spectateurs, le corps d'un jeune homme, âgé de seize ans à peu près. Ce dernier cadavre, car c'est enfin le dernier, porte au-dessus de l'oreille droite et à la nuque deux plaies longues de huit centimètres, qui ont pénétré jusqu'au cerveau. De plus, un mouchoir de soie est noué autour du cou, le nœud a été fait par derrière.

Une femme d'environ 35 ans ; quatre garçons de 16, 13, 10 et 8 ans ; et une petite fille de 4 ans avaient donc été enfouis dans une fosse de 3 mètres de longueur, 60 centimètres de largeur et 40 de profondeur.

Tous ces corps, par les vêtements qu'ils portaient, indiquaient des personnes aisées. La femme qui paraissait être enceinte, avait une robe de soie noire ; ses mains étaient garnies de bagues, ses oreilles avaient des boucles d'une certaine valeur, et dans sa poche se trouvait un porte-monnaie contenant une vingtaine de francs.

Les quatre garçons portaient des costumes de demi-collégiens ; ils avaient également dans leurs poches quelque menue monnaie. La jeune fille, qui avait au ventre trois affreuses blessures, d'où s'échappaient les intestins, avait à ses oreilles des boucles semblables à celles de sa mère.

¹³⁵⁰ Au XIX^e siècle, un *waterproof* désigne un « manteau imperméable » (*Trésor de la langue française*).

Le docteur Luigagne a constaté que sur plusieurs de ces corps il existait un reste de chaleur vitale.

Ces victimes ont été massacrées d'une façon inouïe.

Plus de cent coups leur ont été donnés.

La nature de ces blessures fait présumer que les meurtriers se sont servis d'instruments tranchants, aigus et contondants, tels que couteau ou hache.

L'argent et les bijoux trouvés sur ces infortunés éloignent, dans cette horrible boucherie, toute pensée de vol.

Quel en a été le mobile ?

L'enquête à laquelle a procédé immédiatement M. le commissaire de police, sur les lieux mêmes du crime, tendrait à établir que ces personnes étaient arrivées à Pantin dans la soirée de dimanche.

De plus, à 200 mètres du théâtre du crime, on a trouvé un manche de couteau de table, et, un peu plus loin, une lame s'y adaptant parfaitement ; l'un et l'autre de ces deux objets étaient maculés de sang. La virole du manche était tordue.

Les boutons des vêtements des garçons portent l'adresse d'un tailleur de Roubaix.

Dans la fosse, on a retrouvé des morceaux de saucissons et la moitié d'un petit pain au beurre.

Le mobile du crime

Et d'abord comment ce sextuple assassinat a-t-il été commis ?

Y a-t-il eu plusieurs meurtriers, ou bien une seule personne a-t-elle frappé ?

Est-ce un acte de vengeance, ou bien a-t-on affaire à un fou furieux ?

Sur ce point, les conjectures sont très nombreuses, et tant que la justice n'aura pas terminé ses investigations, il ne sera possible de rien dire qui soit positif.

Ce qui est certain, c'est que la femme avait encore sur elle son porte-monnaie, dans lequel il y avait 7 fr. 45 cent. et 3 cent. en monnaie belge ; l'aîné des enfants avait dans ses poches de 5 à 6 fr. ; les autres quelque menue monnaie.

La femme portait en outre des pendants d'oreilles en or.

Ces faits font supposer que le vol n'a pas été le mobile du crime.

L'opinion générale est que c'est le mari et père des victimes qui les a tuées.

*

**

Cependant je dois noter ici d'autres versions qui sont également accréditées.

La famille assassinée serait originaire d'un de nos départements du Nord. Elle émigrerait, devait partir pour l'Amérique, et était accompagnée de quatre hommes, de leurs compatriotes probablement.

Les émigrants ne s'expatrient ordinairement pas sans avoir réalisé, en argent, tout ce qu'ils possèdent.

La mère des cinq enfants morts avec elle devait donc posséder une certaine somme.

Et ce serait pour s'emparer de cette somme que ses quatre compagnons de voyage auraient commis ce sextuple forfait.

D'un autre côté, on prétend que ces six infortunés étaient attendus à la gare de Pantin par un de leurs parents, un marchand boucher, qui devait les conduire chez lui, où ils devaient dîner.

Il les aurait pris dans sa voiture, et, après les avoir massacrés, pour les voler, aurait été les enterrer à l'endroit où ils ont été trouvés.

Enfin, l'opinion d'un des plus habiles agents du service de la Sûreté, serait celle-ci :

« Ces malheureux auront été rencontrés par quatre de ces dangereux malfaiteurs qu'on nomme *charrieurs*¹³⁵¹, – ils marchent toujours trois ou quatre ensemble, – qui les auront entraînés en leur disant qu'ils étaient émigrants comme eux, et les auront assassinés pour les voler. »

¹³⁵¹ Un *charrieur* pratique le *charriage*, « vol pour lequel il faut deux compères, le *jardinier* et l'*Américain*, et qui consiste à dépouiller un imbécile de son argent en l'excitant à voler un tas de fausses pièces d'or entassées au pied d'un arbre, dans une plaine de Grenelle quelconque. / S'appelle aussi *Vol à l'américaine* » (A. Delvau, *Dictionnaire de la langue verte*). Le *charriage* peut s'entendre comme un vol au sens large, et ses méthodes semblent varier selon les voleurs ; celle qu'évoque Delvau, et dont il se moque tant elle a été narrée et amplifiée, consiste à croiser un naïf, auquel le voleur nommé l'Américain explique qu'il porte une grosse somme sur lui, et qu'il a peur d'être volé. Devant sa future victime, l'Américain enterre alors son argent supposé au pied d'un arbre, puis, plus loin, décide d'aller le rechercher par crainte qu'on ne le trouve quand même. Il demande au naïf de s'en charger, et, feignant la peur d'être volé par lui, lui demande de lui laisser en gage tout l'argent qu'il porte. Quand le naïf est allé déterrer l'argent, il comprend que ce n'en était pas, et qu'il a été dupé : l'Américain

*

**

Une question se présente à l'esprit : le crime a-t-il été commis dans le champ où les victimes ont été enfouies ?

Probablement non.

Cependant le contraire pourrait être vrai. Nous avons dit qu'un habitant de Pantin avait entendu crier : « Maman ! maman ! »

On affirme aussi que le veilleur du chemin de fer avait eu son attention attirée par des cris et du tapage ; mais, croyant à une bagarre d'ivrogne, il ne s'en était pas inquiété.

Voici d'autres indications :

À deux heures et demie, la ronde de gendarmerie passait sur la route ; le calme régnait partout...

À trois heures, les chiens des habitations voisines poussaient des aboiements lugubres...

Trois veilleurs, qui passent la nuit à la fabrique de coton entendirent vaguement des appels au secours... Ils crurent que ce n'était rien, ils ne bougèrent pas...

Enfin, dit le *Gaulois*, Langlois se rappelle, aujourd'hui, qu'au moment où il découvrait les victimes, deux hommes, du haut du talus, l'observaient curieusement, et que, quand il se dirigea vers le sergent de ville, ils le suivirent...

– J'aurais bien dû courir dessus, dit-il, car je suis sûr que ces gueux-là sont de la bande, mais malheureusement j'y ai pensé trop tard.

À la morgue

Dès que les cadavres eurent été découverts, M. le commissaire de police de Pantin les fit transporter à la Morgue de Paris sur deux charrettes de maraîchers.

Ce lugubre cortège, escorté par un détachement de gendarmes et suivi par un grand nombre d'habitants de Pantin, a traversé tout Paris.

La fatale nouvelle gagnait de proche en proche et la foule grossissait à chaque instant.

Pendant toute la journée d'hier, les abords de la Morgue ont été encombrés par les curieux, qui tous auraient voulu voir les malheureuses victimes.

Ce matin, cet encombrement se renouvelle ; on voit même arriver à tout instant des voitures de maître.

La curiosité a été déçue. Les cadavres n'ont pas été exposés, et ils ne le seront probablement pas, si, comme on l'affirme, la justice est sur la trace des coupables et si les victimes ont été reconnues.

Les cadavres sont arrivés à la Morgue à quatre heures. Le greffier en a donné un reçu ainsi libellé :

MORGUE DE PARIS

Reçu six cadavres envoyés par M. le commissaire de Pantin.

Ce 20 septembre 1869.

Pour le greffier,
BESTE.

Les cadavres ont été placés dans la salle dite de purification, qui est située sur le quai, derrière la salle d'exposition.

Dans cette salle, il y a douze sortes de cuves en pierre, recouvertes chacune d'un couvercle en zinc.

Dans chacune on a placé un cadavre et au pied les vêtements qu'il portait.

M. Roubel, commissaire de police de Pantin, a procédé à l'inventaire de tous les effets.

Il résulte de cet examen que la mère portait une robe de soie noire, un pardessus de même étoffe, un chapeau à brides, orné de fleurs.

La petite fille avait une jupe bleue, une autre blanche et sur la tête une toque à réseau.

L'aîné des garçons était vêtu d'un pantalon de drap noir et d'un petit veston.

et son complice ont fui depuis longtemps. Dans le cas de l'article du *Petit Journal*, le *charriage* évoqué par l'agent de la Sûreté consiste sans doute simplement en une mystification permettant d'attirer les victimes à l'écart, puis de les tuer pour les voler.

Ses trois frères portaient un costume à peu près semblable ; ils avaient tous une casquette de collégien avec liseré.

Sur les boutons de leurs gilets on lit, comme nous l'avons dit : *Thomas, tailleur à Roubaix*.

*

**

Quand cet inventaire a été terminé, les cadavres, qui avaient été préalablement photographiés, par M. Richebourg, ont été soumis à l'autopsie par MM. les docteurs Bergeron, Penard et Trélat.

Les blessures qui ont été relevées sont affreuses.

Il faut que l'assassin ou les assassins aient mis une fureur inouïe à frapper.

La mère n'a pas moins de vingt-quatre blessures. Les poignets sont meurtris et brisés, ce qui prouve qu'elle a lutté vigoureusement et avec l'énergie du désespoir.

On suppose que la petite fille de trois ans a été éventrée dans les bras de sa mère. Toute autre hypothèse serait inexplicable.

L'Enquête judiciaire

L'instruction de cet horrible drame est confiée à M. Douet-Darcq.

La police de Sûreté a montré une activité merveilleuse. Les investigations ont été dirigées, non par M. Claude, l'habile chef de ce service, – M. Claude est en voyage – mais par M. Lerouge, sous-chef.

Plusieurs arrestations ont été faites ; mais, sur ce point de notre récit, nous devons nous imposer la plus grande circonspection.

La justice, dans des affaires aussi graves que celles-ci, garde le plus grand secret sur ses recherches.

L'instruction procède par de minutieuses investigations qui ne doivent être troublées par aucune indiscretion.

Mais il est un fait trop important pour que nous ne le relations pas.

C'est celui qui concerne la découverte faite dans un hôtel qui avoisine la gare du Nord.

*

**

Le *Figaro* de ce matin le relate en ces termes. Le maître d'hôtel m'a certifié l'exactitude de ce récit :

Il y a huit jours à peu près, un jeune homme, âgé d'environ vingt ans, de taille moyenne, les yeux noirs, enfoncés, la barbe naissante, vêtu d'un costume en étoffe de fantaisie mouchetée, se présentait à l'hôtel du chemin de fer du Nord, tenu par M. Rigny, 12, boulevard Denain, en face de la gare.

Il déclara se nomme Jean Kinck, mécanicien, rue de l'Alouette, à Roubaix. Il avait, disait-il, un travail de nuit, et il viendrait se reposer le jour dans la chambre qu'on lui donna.

Les allures de ce jeune homme semblèrent singulières à l'inspecteur de l'hôtel. En effet, il venait simplement passer quelques instants dans sa chambre, où il n'a jamais couché, et prendre des lettres, assez nombreuses, qui portaient son adresse, de Roubaix. Il payait sa dépense, qui était très minime, au jour le jour.

Dimanche, vers six heures du soir, une dame, avec cinq enfants, se présenta au bureau de l'hôtel, demandant Jean Kinck. On lui dit qu'il n'y était pas.

– C'est qu'en effet j'arrive deux heures d'avance. Je reviendrai.

Deux heures après, elle revint. Elle parut fort surprise de ne pas trouver Jean Kinck.

– Il est peut-être au restaurant, dit-elle.

Elle parcourut le salon et ne trouva pas celui qu'elle cherchait. Les enfants, qui paraissaient très gais, étaient restés dans le vestibule. On engagea cette dame à s'asseoir et à prendre quelque nourriture :

– Non, dit-elle, j'ai peur que ce soit trop cher, ET PUIS JE NE SAIS PAS OU L'ON VEUT ME MENER DINER.

Elle sortit après avoir demandé deux chambres pour elle et ses enfants. Elle laissa dans le bureau de l'hôtel ses bagages, un petit paquet et un panier d'osier contenant du linge et un paletot d'enfant en drap gris.

On ne la revit plus à l'hôtel.

Jean Kinck ne reparut que le lendemain matin, lundi, à huit heures. Il prit sa clef précipitamment et monta dans sa chambre accompagné d'un autre homme.

Là il changea de vêtements, et redescendit au bout de cinq minutes. Depuis il n'est pas revenu.

Dans l'armoire, on trouva hier une chemise ensanglantée, un pantalon taché de sang et auquel adhérerait de la terre, un morceau de la cravate avec lequel on suppose que l'aîné des enfants a été étranglé, et un mouchoir semblable à celui qui a été trouvé dans la poche de la plus âgée des victimes, et semblable aussi en tous points à un mouchoir trouvé dans le panier laissé dimanche soir à l'hôtel.

Lundi, une dépêche est arrivée à Roubaix à l'adresse de Jean Kinck ; elle contenait à peu près ces mots : *Attendez, nous ne sommes pas prêts.*

Hier enfin, une lettre, écrite sur papier azuré, qui a été remise cachetée au juge d'instruction, est arrivée à l'hôtel, venant de Roubaix, où elle avait été précédemment adressée. Elle portait au dos la mention ordinaire : *Faire suivre, etc.*

Toute la correspondance de Jean Kinck, était relative à des affaires d'intérêt et de famille. Il est à remarquer que pas un papier n'est resté sur les victimes.

On a dit que les boutons des vêtements des quatre garçons portaient l'adresse de M. Thomas, tailleur à Roubaix. Un chapeau de drap mou de Jean Kinck, trouvé, dans sa chambre, à l'hôtel, porte l'adresse d'un chapelier également de Roubaix.

La culpabilité de Jean Kinck a semblé évidente à la justice. Est-il seul ? Probablement non.

D'abord, il est revenu lundi matin à l'hôtel avec un ami ; ensuite, il a reçu une dépêche. Il avait donc des complices. Enfin, dix billets ont été pris dimanche soir, à la gare du Nord, par une femme accompagnée de plusieurs enfants, – la mère et cinq enfants cela fait six personnes, – et il devait donc encore y avoir quatre individus.

Un marchand de vin du Raincy, chez lequel la famille a dîné, se souvient parfaitement que trois individus mangeaient à une table rapprochée, qu'ils causaient souvent, mais sans paraître dans une intimité absolue avec la famille.

La mère a demandé son chemin.

Un seul des trois individus est sorti avec la famille, les autres sont sortis séparément.

On ignore encore si le chemin de fer a reçu les quatre autres billets ou si les quatre hommes soupçonnés sont revenus à pied.

Les billets ont été pris à Livry avec retour facultatif par Sevrans ou Le Raincy, par le chemin du Nord ou celui de Strasbourg. La famille assassinée n'est partie qu'à huit heures du soir de Paris, le dernier omnibus donnant la correspondance d'une ligne à l'autre part à dix heures, il est donc possible qu'ils aient manqué le train, qu'on le leur ait fait manquer, et qu'on les ait conduits par un chemin qu'ils ne connaissaient pas.

J'ai cherché sur l'annuaire des 25,000 adresses ; il n'indique pour Roubaix aucun Kinck.

*

**

Tout ce que l'on sait sur cette effroyable tragédie de Pantin, vous le savez maintenant.

Je n'ajoute qu'un mot : c'est que tout donne l'espoir de pouvoir dire bientôt, demain probablement, que la justice est parvenue à mettre la main sur les coupables.

THOMAS GRIMM

24 septembre 1869. *La Presse*, « Causerie ».

Le crime de Pantin est toujours le grand sujet de causerie du moment. Nous étions bien renseignés hier, et nos informations sont pleinement confirmées : c'est bien le fils aîné qui a tué sa mère et ses frères, – seulement il y a un supplément d'horreur ; Kinck avait un complice, et ce complice... c'était son père, le mari de la malheureuse femme.

Ah ! l'affaire se corse et se complique. Le crime est encore plus abominable qu'on ne pouvait le croire ; il est sans exemple, jamais pareil tissu d'horreurs ne s'était vu.

On trouvera plus loin des renseignements plus détaillés. *Minora canamus.*

Georges Maillard.

24 septembre 1869. *La Presse*.

« LE CRIME DE PANTIN »

Tout en apportant dans ce que nous dirons la discrétion que commande la publicité donnée à des détails nouveaux sur l'horrible drame de Pantin, nous croyons cependant exprimer l'opinion que la vérité commence à se faire jour, si les faits que nous allons raconter, toujours sous toutes réserves, sont exacts, comme nous avons lieu de le croire.

La famille X... – nous ne pouvons, quant à présent, que la désigner ainsi – habitait, comme nous l'avons dit hier, une ville du Nord.

Elle se composait des époux X... et de six enfants : les cinq assassinés et l'aîné, âgé d'une vingtaine d'années.

Il y a deux ans environ, par suite de la jalousie du mari qui reprochait à sa femme de trahir ses devoirs conjugaux, la vie commune devint insupportable aux deux époux qui résolurent de se séparer ; ce qu'ils firent.

Laissant sa femme avec cinq enfants, X... père quitta le pays ; son fils aîné K... le suivit.

Qu'ont-ils fait pendant deux ans ? Nous l'ignorons.

Il paraît résulter de nos informations qu'ils ont ensemble combiné et exécuté ce sextuple crime pour faire disparaître toute la famille, non dans un but de cupidité, mais pour satisfaire leur haine par une épouvantable vengeance.

Et ils auraient attiré leurs victimes à Paris sous le prétexte d'une réconciliation.

Dans l'intérêt de ses enfants, la mère aurait accueilli avec joie cet espoir de rapprochement et annoncé le jour de son arrivée.

Alors le fils et le père, munis des instruments nécessaires, auraient été préparer la fosse de Pantin.

Dimanche soir, le fils aîné aurait emmené dans un fiacre, sa mère, ses quatre frères et sa petite sœur, en leur disant qu'ils allaient rejoindre leur père, et qu'ils devaient, après s'être réconciliés, dîner tous ensemble.

Le père attendait au bord de la fosse.

Arrivé à peu de distance de la gare de Pantin, le fiacre s'arrêta sur l'ordre du fils.

Celui-ci emmena d'abord sa mère et deux de ses frères, laissant les autres dans la voiture en leur disant qu'il viendrait bientôt les chercher.

La mère et les deux enfants arrivèrent à l'endroit où ils trouvèrent X...

Ce furent les trois premières victimes.

Puis, le fils aîné retourna chercher les trois autres, les emmena au même lieu, où elles furent égorgées.

En les emmenant, il avait payé et congédié le cocher qui a été découvert et a, nous assure-t-on, été entendu par le juge d'instruction.

La police est sur la trace des deux assassins.

Les trois médecins qui ont, hier, procédé à l'autopsie des victimes, ont constaté que les blessures avaient été produites les unes avec un instrument contondant, les autres avec un instrument pointu de forme triangulaire ou avec un instrument à lame plate, comme un couteau.

Pour nous, l'affaire en est là à l'heure où nous écrivons, et nous croyons ne devoir donner qu'un procès-verbal des renseignements qui nous parviennent en les dépouillant de toute exagération de forme.

Un de nos collaborateurs a eu la curiosité de voir, hier, le terrain où les six victimes assassinées avaient été minutieusement enterrées.

C'est à quelques minutes de la gare de Pantin, sur le chemin de fer de l'Est, et à quelques pas d'un chemin semé de maisons, et conjointement à un sentier qui sépare les champs des propriétaires.

Le paysage est sinistre comme l'événement, c'est le théâtre qui lui convient. Tout autour une grande plaine sans un seul arbre, avec de grandes cheminées qui soufflent les fumées des fabriques et de petites maisons de construction rapidement ébauchée et d'apparence suspecte. On aperçoit les dépotoirs de vidange de Paris, dont les émanations écœurantes se répandent dans l'atmosphère.

On a essayé de cultiver le sol misérable ; mais il y a plus de tessons et de bouteilles cassées que de mottes de terre ; la terre est faite des déjections de Paris accumulées sur des gravats.

Des monticules d'ordures se dressent ça et là ; de grands talus de gravats ont servi à établir la route qui rejoint le chemin de fer.

À peine pousse-t-il ça et là quelques betteraves isolées, avec de grandes lacunes vides ; le feuillage est déchiré et boueux ; un champ de luzerne est tout gris et tout pelé ; pas un bleuet ou un coquelicot dans les intervalles, c'est la masse seule des plantes qui, vue de loin, donne un aspect de verdure.

Les pommes de terre font pitié ; c'est en se rendant dans un petit champ en longueur, cultivé avec ce légume, que Levallois, le paysan de l'endroit, se rendit le matin pour cueillir quelques pommes de terre. C'est presque un hasard qu'il y allât ce jour-là, car le champ n'est pas fertile, et Levallois n'y venait guère fait sa récolte que tous les dix jours.

S'il avait plu, les taches de sang auraient disparu près de la fosse ; la terre, tassée par la pluie, n'eût pas trahi un exhaussement extraordinaire dans le champ nouvellement labouré, et peut-être que ce crime fût resté assez longtemps dissimulé pour qu'il fût trop tard pour saisir les coupables.

La fosse est visible à tout le monde ; deux gendarmes se promènent autour avec un sergent de ville ; la terre, rejetée au dehors, forme un épais talus ; le trou, à peine plus profond que l'épaisseur d'un corps humain, s'ouvre en longueur, et est arrondi aux extrémités comme une baignoire. Sur les bords, on distingue encore des morceaux de terre collés par le sang.

Le terrain est, dans une grande étendue, dépouillé et durci par les pieds de la multitude qui l'a foulé. Une foule de curieux, presque tous hommes ou femmes du peuple, se pressent aux bords de la fosse ; des voitures ou des charrettes arrêtées attendent sans conducteurs.

C'est à qui donnera son explication ; les rumeurs prennent déjà les caractères d'une légende. Une femme, qui avait assisté au déterrement des corps, était restée presque hallucinée de cette vision. Elle était revenue sur le lieu de la scène, et encore frémissante, elle nous montra comment les six cadavres avaient pu tenir dans cette fosse étroite, à fleur du sol.

Elle se jeta, l'œil illuminé, dans la fosse, et représenta successivement la mère couchée sur le côté à une extrémité, et le plus grand frère à l'autre bout ; puis, elle se roula pour imiter les enfants tapis et entremêlés au milieu.

C'est bien ainsi, en effet, que les choses se sont passées, et sur le même lit de terre que la famille ensanglantée a été trouvée réunie.

Les chiens des chasseurs parisiens traversant la plaine et n'y trouvant aucun gibier, venaient flairer la tombe ; elle restera sans doute ouverte jusqu'à ce que l'instruction soit terminée. Cette motte de terre est déjà maudite ; on y trouvera sans doute une croix noire pour détourner la malédiction.

Nous complétons les détails qu'on vient de lire par les renseignements qu'un des rédacteurs du *Figaro* a recueillis à Roubaix. Ils ne laissent aucun doute sur l'opinion exprimée par nous hier que deux des coupables étaient déjà désignés à la justice : le père même et le fils aîné de la malheureuse famille si barbarement massacrée.

Voici la lettre adressée au *Figaro* :

Le doute n'est plus permis, le crime est plus affreux qu'on ne le croyait d'abord. Les coupables sont – tous les renseignements paraissent le prouver – Jean Kinck et Gustave Kinck, le père et le fils aîné ; mais il y a peut-être d'autres complices. Les victimes sont M^{me} Kinck et les cinq plus jeunes enfants habitant 22, rue de l'Alouette, à Roubaix.

Le nom de Jean Kinck, donné à l'hôtel du Chemin de fer du Nord, à Paris, par un jeune homme, est le nom du père. Jean est âgé d'une cinquantaine d'années ; il est – me dit-on – de taille ordinaire, mais trapu, large d'épaules ; il a le cou court ; il porte la moustache en brosse et les cheveux ras grisonnants ; le teint est hâlé, les pommettes sanguinolentes.

Depuis près de cinq semaines, il a quitté Roubaix, et est allé en Alsace, son pays. Là il a une propriété qu'il voulait vendre pour en racheter une autre plus considérable. Son intention était d'agrandir son commerce ; il est tourneur de brosses mais depuis peu il avait fait construire au fond de sa maison de Roubaix un atelier de mécanicien. Pour satisfaire son ambition, il fallait que la mère et les cinq plus jeunes enfants allassent en Alsace, afin que l'on sacrifiât toute la maison de la rue de l'Alouette à l'industrie. Mais M^{me} Kinck était de Tourcoing, ne savait pas un mot d'allemand, et ne voulait pas s'expatrier avec ses cinq enfants.

M^{me} Kinck était très intéressée.

Elle a retiré de la banque de Roubaix une somme de 5,000 francs pour l'envoyer à son mari, alors en Alsace. Il y a de cela trois semaines environ, presque un mois, et cela à son corps défendant.

À ce propos, elle disait à une voisine :

– Comme c'est triste de ne pouvoir garder son argent pour ses enfants.

C'est du moins le sens de ses paroles.

Pour la faire venir à Paris, son mari lui avait écrit :

– Dépense 300 francs s'il le faut ; tu les retrouveras bientôt.

Il s'agissait de l'achat d'une propriété en Alsace. Mme Kinck, très *regardante*, comme on dit ici, hésitait.

Le fils aîné Gustave et son père se sont rejoints à Paris quinze jours après le départ du dernier pour l'Alsace. On avait donné à la mère l'adresse de l'hôtel de M. Rigny ; mais nous savons déjà que personne n'y a couché. Qu'ont donc fait pendant le temps qu'ils étaient censés habiter l'hôtel du Chemin de fer du Nord, Jean et Gustave Kinck ?

Ils ont évidemment préparé l'horrible boucherie qu'ils ont accomplie lundi 20.

M^{me} Kinck a pris le chemin de fer à Roubaix, dimanche matin 19, avec ses cinq enfants. Elle devait partir le dimanche précédent ; c'est une dysenterie de la petite fille qui a retardé le voyage d'une semaine.

Mais ce même jour où elle aurait dû quitter la ville, le 12, un homme est venu, est resté chez elle près d'une heure, et M^{me} Kinck, qui avait paru très ennuyée quelque temps avant, eut un mouvement de joie.

— On m'apporte de bonnes nouvelles, dit-elle dans le voisinage.

Depuis cet éclair de contentement, elle était, sans doute, retombée dans ces sombres préoccupations d'intérêt, car elle ne se confia plus à personne ; on ne la voyait plus, elle ne faisait plus ces petites causeries auxquelles la vie de province habitue les gens du même quartier.

Le signalement du jeune homme brun, à barbe naissante, aux yeux enfoncés, qui a acheté pelle et pioche chez le taillandier¹³⁵² Bellanger, concorde avec les traits de Gustave Kinck.

Son père l'avait adjoint aux affaires de la maison, mais Gustave aurait pu gagner largement sa vie seul ; il faisait des *clapotines*, sortes de rondelles en zinc, et pouvait gagner à certaines époques jusqu'à 24 fr. par jour.

Ce qui peut faire supposer qu'il y a des complices — tout au moins un — c'est que le même individu qui était venu, dimanche soir 12, apporter de bonnes nouvelles, a été vu dans la journée d'hier mardi à Roubaix. Il est venu jusqu'à la rue de l'Alouette, mais, trouvant la porte close, il n'a pas insisté.

Il semble résulter des conversations des voisins que Jean et Gustave Kinck ont assassiné M^{me} Kinck et ses cinq enfants, parce que la résistance qu'ils mettaient à aller s'établir en Alsace gênait les progrès de lucre du père et de l'aîné de la famille.

Voici, dans leur rang d'âge, les noms des cinq enfants morts : Émile, Henri, Alfred, Achille, et la plus jeune, Marie.

Ce sont des enfants du quartier, qui avaient coutume de jouer avec les petits Kinck, qui m'ont donné ces noms.

La petite fille qui a voulu les écrire elle-même a fait une faute d'orthographe ; elle écrit Henri avec un e muet à la fin.

Les gens des maisons voisines supposent que la mère était enceinte de cinq mois à peu près. M. Lagagne, le médecin de Pantin qui a fait lundi les premières constatations, avait en effet dit d'abord qu'elle était enceinte ; mais, après examen, il était revenu sur cet avis. Il était d'ailleurs très troublé. La vue de ces innombrables coups de couteau l'avait profondément touché, et il est probable qu'il n'ait pas vu parfaitement juste sous le coup de l'émotion. L'autopsie dira le dernier mot.

Lorsque Gustave Kinck, ayant donné à l'hôtel le nom de Jean, prétexta un travail nocturne pour justifier le fait de ne pas habiter sa chambre, il est probable qu'il voulait déjà égarer la justice.

Cependant, le père et le fils ont dû coucher et manger quelque part pendant les quinze jours qu'ils sont restés à Paris ; la police de Sûreté retrouvera certainement l'emploi de leur temps, et on suivra sans doute les péripéties par lesquelles a passé la préparation du crime.

L'endroit avait été parfaitement choisi, il est assez isolé pour qu'on n'ait pas le temps de porter un secours immédiat, même en entendant des cris. C'est évidemment le mari qui a conduit sa famille dans le guet-apens, où l'attendait Gustave. On s'en souvient, c'est à huit heures qu'il a pris chez le taillandier les outils qui ont servi à creuser la fosse, et c'est après minuit que le crime a été commis.

Que son devenus ces outils ? Peut-être qu'ils ont été jetés dans le canal, qui n'est pas fort éloigné du chemin Vert, car pour aller à la gare en venant de Pantin, il faut passer sur le pont du canal.

Mais voici une chose surprenante :

Personne à Roubaix ne se doute même de l'horrible forfait ; c'est aujourd'hui seulement que les journaux apportent dans la ville la première nouvelle qui a tant ému Paris lundi.

Ni Jean Kinck ni Gustave Kinck n'ont reparu ici. Il est possible qu'ils se cachent à Paris ou qu'ils soient allés en Alsace. Je ne crois pas à leur fuite en Belgique. Mais les cadavres ont été découverts trop tôt pour eux.

Le *Gaulois* a reçu de Roubaix la dépêche suivante :

Jean Kinck est le nom du père. Le fils s'appelle Gustave. Brouille de famille amenée par le refus de M^{me} Kinck d'aller s'établir en Alsace avec ses enfants. Jean Kinck a quitté Roubaix depuis plus d'un mois. Le père et le fils se sont rencontrés à Paris il y a une vingtaine de jours.

Noms des enfants : Émile, seize ans ; Henri, quatorze ; Alfred, huit ; Achille, six, et Marie, trois ans.

Jean Kinck, bonne position de fortune. On n'a plus entendu parler ici de Jean ni de Gustave, père, cinquante ans ; fils, vingt-deux.

¹³⁵² Un *taillandier* est un « artisan, ouvrier qui fabrique les outils et instruments tranchants en fer utilisés dans certains corps de métiers (agriculture, menuiserie, marbrerie, etc.) » (*Trésor de la langue française*).

Dans le récit plein de réserves de la *Gazette des Tribunaux*, nous lisons :

..... Le sextuple assassinat avait évidemment eu lieu à l'endroit où les corps avaient été trouvés enfouis. De nombreuses taches de sang, constatées ça et là, le démontreraient suffisamment ; du reste, ce que l'on découvrit plus tard ne laissa plus subsister aucun doute à cet égard.

On se demanda comment ces six personnes avaient pu être amenées en cet endroit, et comment aucune n'avait pu échapper à cet épouvantable massacre, si plusieurs meurtriers n'avaient point pris part au crime.

On eut bientôt l'explication de ce problème. On retrouva un cocher d'une voiture de place qui déclara que, dans la soirée de dimanche, vers onze heures et demie, un jeune homme de vingt ans environ, accompagné d'une dame et de cinq enfants, dont le signalement répondait parfaitement à celui des victimes, l'avait appelé non loin de la gare d'Aubervilliers et lui avait demandé de les conduire sur la route de Pantin.

Arrivés près de la gare de Pantin, le jeune homme lui avait donné l'ordre de s'arrêter, était descendu avec la dame et deux des plus jeunes enfants, s'était éloigné dans la direction du chemin Vert, situé entre la gare et le fort d'Aubervilliers, mais à une assez grande distance du premier point, puis était revenu chercher les trois autres personnes, avait réglé le prix de la course et avait repris la même direction. Ce n'est donc pas, contrairement à ce qu'on a dit, par le chemin de fer que les victimes et le meurtrier sont arrivés.

Quant aux auteurs des six assassinats, la *Gazette des Tribunaux* hésite à croire que le père y ait trempé.

C'est le fils aîné, Jean Kinck, qui seul aurait prémédité cet abominable forfait ; seul, il aurait choisi le lieu du crime et creusé par avance la fosse dans laquelle il devait enfouir ses victimes ; c'est lui enfin qui aurait amené sa mère, ses frères et sa sœur pour les égorger, dans un but de cupidité.

Selon les suppositions de la *Gazette des Tribunaux*, M. Kinck père, qui a disparu et dont on n'a pas de nouvelles, loin d'avoir été le complice de son fils aîné, aurait été, lui aussi, la victime de la cupidité et de la férocité de ce monstre.

Hier encore, il y a eu à la Morgue une foule très grande, quoique les victimes n'y fussent pas exposées. Un incident étrange a eu lieu : vers deux heures, un homme s'est jeté dans la Seine. On est parvenu à le sauver. Le bruit s'est répandu aussitôt que c'était un complice du crime de Pantin. C'était tout bonnement un pauvre diable atteint, dit-on, d'aliénation mentale.

R. DE LA MADELAINE.

25 septembre 1869. *La Presse*, « Causerie ».

Le crime ! toujours le crime de Pantin. – C'est là un de ces sujets sur lesquels rien ne peut prévaloir ; rien n'intéresse que cette tuerie monstrueuse, et le public n'a d'yeux et d'oreilles que pour ce drame.

Les journaux de Paris et de la province sont pleins de commentaires et de détails, jamais le souci extrême de l'information à outrance n'a été poussé aussi loin. Le *Figaro* et le *Petit Journal* ont envoyé des rédacteurs jusqu'à Roubaix, et dans cette chasse à l'émotion, c'est à qui arrivera le premier.

Pour le moment, le journal qui tient incontestablement la corde, c'est le *Figaro*. Ses reporters sont tous en campagne, et les détails abondent.

Le *Petit Journal* vient ensuite, et son tirage monte à des chiffres incroyables ; on se l'arrache littéralement. Avant-hier, on en a vendu 367,000 numéros ; hier, 400,000.

Le *Petit Journal officiel* tient le troisième rang. – Il a publié les portraits des six cadavres, et la foule des acheteurs s'est ruée sur ces dessins effroyables. Ils sont là tous les six, la face hachée, meurtrie, broyée, épouvantables à voir, avec leurs dents serrées, leurs yeux crevés, leurs nez écrasés, livides, défigurés par les blessures.

La *Petite Presse* et le *Gaulois* viennent ensuite. Le *Gaulois* d'hier avait des « bois » aussi, représentant ces malheureux enfants assassinés par leur père et leur frère, mais il n'en avait que trois au-dessous desquels il est écrit : « Portrait des principales victimes. »

Pourquoi principales ? Est-ce que les trois autres ne le sont pas au même degré ?

Il est vrai qu'aujourd'hui il reprend la corde dans ce *steeple chase* à l'émotion ; il publie une vue de la Morgue avec les six cadavres alignés sur les dalles. C'est horrible !

Les autres journaux ne viennent qu'ensuite, distancés de cent longueurs par ces informateurs à outrance.

La presse départementale n'est pas moins ardente à marcher sur cette piste, mais la difficulté de se renseigner les force à n'être guère que les échos des journaux de Paris. Ils suivent – *passibus inaequis* – comme le jeune Asagne suivait Énée portant le vieil Anchise.

En présence d'un tel courant de curiosité, il ne faut pas songer à intéresser les lecteurs ; leur attention est tout entière pour ce meurtre, et tout le reste leur semble fade auprès de ces récits pimentés. L'horrible règne en maître.

Georges Maillard.

25 septembre 1869. *La Presse*.

« LE CRIME DE PANTIN

ARRESTATION DE JEAN KINCK

On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

L'émotion causée par le crime horrible de Pantin est loin d'avoir cessé ; une foule considérable se porte sur le lieu où le forfait s'est accompli : chacun s'étonne qu'à une distance aussi peu considérable des habitations, une centaine de mètres tout au plus, l'assassin ait pu commettre le sextuple meurtre sans que personne ait entendu aucun cri, sans que l'attention ait été éveillée.

L'horrible fosse a été comblée ; les traces de sang qui, lundi matin, avaient amené la découverte des cadavres ont disparu ; mais le public stationne sur le théâtre du crime et commente les différentes versions plus ou moins exactes, plus ou moins vraisemblables publiées par les journaux.

Ces versions sont de plus en plus contradictoires. Ainsi, il est inexact que les victimes aient été reconnues par un boucher ; il est inexact, et cela est à regretter pour l'honneur de l'humanité, que le meurtrier présumé soit le beau-fils de M^{me} Kinck. Il semble malheureusement démontré que cette infortunée a succombé, elle et ses jeunes enfants, sous les coups de son propre fils.

Quant à Kinck père, auquel on a cru devoir donner un rôle actif dans cette sanglante affaire, l'instruction n'a rien recueilli, croyons-nous, qui puisse justifier ces allégations. Voici quelques détails rapides sur la famille Kinck :

Kinck père, qui jouissait d'une certaine fortune, habitait Roubaix depuis quelque temps. Sa femme, qu'il a épousée il y a dix-huit ans, est née à Tourcoing. De son mariage étaient nés six enfants, dont l'aîné, l'auteur présumé de l'assassinat de Pantin, a dix-sept ans (et non dix-neuf). Depuis le commencement du mois, Kinck père a disparu de Roubaix : on le croyait parti pour l'Alsace. Son fils aîné est parti pour Paris il y a huit ou dix jours ; enfin M^{me} Kinck a quitté Roubaix un jour ou deux avant le crime. Le père n'a pas reparu, mais ainsi que nous le disions, rien ne pourrait faire présumer sa complicité avec son fils aîné.

L'autopsie des six cadavres, à laquelle ont procédé hier jeudi les docteurs Trélat, Penard et Bergeron, a révélé un détail plus douloureux encore, si cela est possible, que tous ceux dont cette affaire est entourée : M^{me} Kinck était enceinte de six mois. Sur le corps de cette infortunée on a constaté vingt-trois blessures.

L'oncle et deux cousins germains de l'assassin sont arrivés dans la soirée d'hier de Roubaix à Paris et ont été immédiatement interrogés.

P.S. Nous recevons ce soir le télégramme suivant :

« Le Havre, 23 septembre, 4h. 45 soir.

» Le *Havre* annonce ce soir l'arrestation opérée ici de Jean Kinck, l'auteur des assassinats de Pantin. Cette arrestation a été accompagnée de circonstances dramatiques : Kinck, arrêté au moment où il cherchait à s'embarquer, s'est précipité dans un des bassins du Havre, d'où il a pu être retiré vivant : il a été transporté immédiatement à l'hospice. »

De son côté, l'administration a été informée dans la soirée qu'un individu dont le signalement répondait à celui de Jean Kinck avait été mis en état d'arrestation au Havre. On avait donc tout lieu de croire que l'auteur de cet épouvantable crime de Pantin est entre les mains de la justice.

M. Claude, chef du service de la Sûreté, est immédiatement parti pour le Havre.

Voici les détails que donne le *Havre* sur l'arrestation de Jean Kinck :

La nouvelle de l'arrestation d'un des meurtriers s'est répandue avec une rapidité électrique et a jeté une émotion indescriptible dans la population havraise. Voici dans quelles circonstances dramatiques s'est accomplie l'arrestation de l'individu que divers indices font présumer l'un des auteurs du crime effroyable de Pantin :

Ce matin, jeudi, vers onze heures et demie, un jeune homme de vingt ans environ stationnait avec deux marins dans la rue Royale, près du débit de M. Mongenot, et leur demandait quelles étaient les formalités à remplir pour s'embarquer pour l'Amérique, quand un gendarme de la marine venant à passer et saisissant quelques mots de la conversation, s'approcha d'eux et dit à celui qui interrogeait :

– Mais d'abord il faut avoir des papiers en règle. Avez-vous des papiers ?

Le jeune homme répondit : Je n'en ai pas, et il pâlit.

Le gendarme conçut quelque soupçon et lui dit :

– Hé bien ! vous allez venir avec moi au bureau de police.

Le jeune homme ne fit aucune résistance, mais ne put cacher son émotion ; il marcha à côté du gendarme jusque devant le poste de Sûreté, où une voiture qui vint à passer les sépara. Profitant de cette circonstance, le jeune homme se mit à courir vers le bassin du commerce. Arrivé à l'extrémité du quai Vidocq, il s'arrêta un instant. Le gendarme, qui s'était aperçu de sa disparition, courait après lui en criant : « Arrêtez-le, c'est un assassin ! » Une foule énorme le suivait, et de toutes parts on accourait. Le jeune homme sauta du quai sur un radeau, à l'avant du trois-mâts *Louisiane*, et se précipita dans le bassin pour échapper sans doute par le suicide au châtement qui le menaçait.

Un calfat¹³⁵³ nommé Hauguel se jeta après lui tout habillé et fit des efforts héroïques pour le maintenir hors de l'eau, mais le jeune homme l'avait pris par les jambes et allait l'entraîner avec lui au fond du bassin, quand plusieurs personnes accoururent avec des gaffes de sauvetage et parvinrent à les amener dans une embarcation.

De là, le fugitif fut transporté au dépôt de Sûreté, où il reçut les premiers soins de M. Ebran, pharmacien, qui se trouvait par hasard près de là.

M. Tourné, commissaire central, et M. Delmas, commissaire du quartier Saint-François, avertis aussitôt, sont accourus et ont commencé tout de suite des investigations qui, nous assure-t-on, ont amené un résultat important.

Le jeune homme est âgé de vingt ans environ, de taille moyenne, brun, figure osseuse, yeux noirs ; il semblait en proie à une violente émotion ; autour de ses lèvres, on voyait une écume blanchâtre ; il tremblait de tous ses membres, et aux questions qui lui étaient adressées par M. le commissaire central, par le chef du poste, par les assistants nombreux, il refusait de répondre d'aucune manière.

On le fouille, et on trouve sur lui deux montres, l'une en argent, l'autre en or, un certain nombre de pièces d'or belges, et, cachés entre la chemise et la peau, divers papiers sur lesquels on lit ce nom : J. Kinck, et qui établissent en outre qu'il vient de Bruxelles.

M. Tourné l'a fait ensuite conduire à l'hospice et l'y a accompagné. Le prisonnier s'obstinait dans le rôle passif qu'il avait pris d'abord ; mais l'application de ventouses a amené bien vite et le mouvement et des cris, qui ont rompu un silence certainement calculé.

Si nos informations sont sûres, ainsi que nous avons tout lieu de le croire, on peut donc être certain de tenir l'un des assassins qui ont accompli avec une horrible barbarie l'effrayant massacre de Pantin.

Cette arrestation inespérée va sans doute jeter une vive lumière sur tous les détails d'un crime odieux ; mais nous ne pouvons émettre que des suppositions, jusqu'à ce qu'il soit permis aux magistrats instructeurs de donner à leurs documents une publicité qui ne nuise point aux recherches de la justice.

Nous ne pouvons donc qu'enregistrer sans commentaires les renseignements que nous croyons exacts en tous points.

Cet individu est couché à l'hospice, dans la salle Sainte-Gabrielle, sous la garde d'un agent de police.

Nous avons pu approcher de son lit, qui occupe l'extrémité de la salle.

Sa figure pâle est enfouie dans l'oreiller. Il a toute sa connaissance, entend parfaitement la venue des visiteurs, mais fait la sourde oreille, comme un malade maussade. C'est un garçon de vingt à vingt-deux ans ; teint mat, cheveux noirs coupés court, figure maigre et anguleuse, pommettes saillantes, nez long et busqué. La barbe, déjà ancienne, pousse dru ; la lèvre supérieure est ourlée d'une petite moustache noire.

Tous ces traits répondent bien au signalement donné par les journaux de Paris. Depuis son entrée à l'hospice, il garde un silence obstiné, qu'il n'a rompu qu'au moment où on lui a posé des sinapismes¹³⁵⁴ et des ventouses.

¹³⁵³ *Calfater* signifie « rendre étanche, au moyen d'étoupe goudronnée, les points et les interstices des bordages du pont d'un navire » – le *calfat* est l'ouvrier chargé de cette tâche (*Trésor de la langue française*).

En notre présence, un des internes qui le veillent lui a pris le bras pour lui tâter le pouls ; il le lui a retiré d'un mouvement de mauvaise humeur en murmurant : « laissez-moi tranquille. »

À la joue gauche, il porte la marque d'une coupure fraîchement cicatrisée, qui longe l'oreille. Entre le pouce et l'index, on a remarqué également une coupure assez profonde, qui peut remonter à trois ou quatre jours. La main est calleuse. Son état n'inspire d'ailleurs aucune inquiétude ; il pourra être mis, dès demain sans doute, à la disposition de la justice.

Ce récit diffère en quelques points de celui du *Journal du Havre* qui le complète et dont nous allons mettre les passages les plus saillants sous les yeux de nos lecteurs.

Voici d'abord la version que donne le *Journal du Havre* de l'arrestation de Jean Kinck :

Vers midi, le gendarme Ferrand, du service maritime, faisait une ronde à Saint-François dans le but de ramener à bord des navires en partance plusieurs marins retardataires.

Arrivé rue Royale, il entra dans l'auberge de M. Mangenau, située dans la maison portant le n°57. Il y voit attablés plusieurs individus d'assez mauvaise mine auxquels il demande leurs noms et leurs papiers.

L'un d'eux, dont la physionomie avait paru contractée par un trouble subit, lors de l'entrée du gendarme, répond qu'il est étranger.

– Eh bien, alors, raison de plus pour me montrer vos papiers ?

– Faut-il donc des papiers pour voyager en France ?

Sa parole était haletante, son visage crispé. À chaque minute son trouble allait croissant.

– Si vous ne pouvez justifier de votre identité, ajouta le gendarme, je serai forcé de vous conduire au parquet de M. le procureur impérial.

À ce mot de procureur impérial, l'individu perd tout à fait contenance, il essaye de balbutier quelques paroles, mais ne peut les articuler.

Le gendarme l'arrête et lui dit qu'il va le conduire au violon où se continuera l'explication.

Il l'emmène par le quai Casernes et le pont de Lamblardie. Arrivé sur le quai de la Carène, l'individu profite du passage d'une voiture de place pour se dégager de l'étreinte du gendarme. Il court au quai, saute sur un radeau, et de là dans le bassin, avec l'idée bien arrêtée et bien évidente d'y trouver la mort.

.....
Nous sortons de l'hospice où Kinck a été transporté vers deux heures. Là les internes de service dans la salle Sainte-Gabrielle, au fond de laquelle il est couché, sous la garde de deux agents de police, lui ont donné les soins d'usage, et, à l'aide de frictions énergiques, l'ont rapidement mis hors de danger.

Au moment où nous écrivons, Kinck est étendu sur son lit : il s'est enveloppé dans une couverture de laine blanche et cherche à dissimuler ses traits sous son oreiller.

Sa respiration est rapide, oppressée, sifflante. Il est très pâle et feint un état d'abattement absolu, afin d'échapper à un interrogatoire immédiat.

Nous l'avons entendu prononcer quelques paroles de protestation contre la curiosité dont il était l'objet. Il ne paraît pas du reste chercher à s'échapper, et il est si calme qu'on n'a pas cru devoir lui mettre la camisole de force.

Il a demandé à boire, et comme on tardait un peu, il a ajouté que si on voulait satisfaire ce désir, il serait sage et laisserait faire son esquisse par une jeune élève de l'École des beaux-arts, qui venait de commencer ce travail.

Le *Journal du Havre* donne la liste des papiers et des objets trouvés sur Jean Kinck ; la voici :

1° Acte de vente d'une maison sise à Roubaix, pour une somme de 8,000 fr., par M. Cochetoux, à M. Kinck-Rousselle, au 31 janvier 1861, en l'étude de M^e Deledicque, notaire à Lille ;

2° Obligations par M. et M^{me} Kinck-Rousselle à D^{lles} Danel et consorts, du 20 avril 1861. – Même étude ;

3° Vente de maisons par M. et M^{me} Cochetoux-Osterlgek à M. et M^{me} Kinck-Rousselle, 17 et 20 avril 1861. – Même étude ;

4° Adjudication d'une maison sise à Roubaix au profit de M. Kinck, de Roubaix, 30 juillet 1867 ;

5° Une quittance de mainlevée, de M. Vanderholle à M. Kinck, en date du 18 novembre 1863 ;

6° Un dossier contenant 12 extraits du registre des privilèges et hypothèques de Lille ;

¹³⁵⁴ Un *sinapisme* est une « préparation médicamenteuse à la farine de moutarde servant à produire une révulsion, qui s'applique sur le corps, le plus souvent froide, sous forme de cataplasme ou d'emplâtre ou de feuille » (*Trésor de la langue française*).

- 7° Un portefeuille contenant un certain nombre de lettres particulières et divers papiers ;
- 8° Un porte-monnaie en maroquin avec garniture en cuivre, trouvé dans ses poches, contenant une pièce de 5 francs en argent et une pièce de 50 centimes, plus 50 centimes en billon ;
- 9° Une ceinture en cuir vide ;
- 10° Un foulard de soie contenant 210 fr. en pièces de 5 fr. en argent, dont 31 pièces à l'effigie de Léopold II, et 170 fr. en billon ;
- 11° Une montre en or, à cylindre, à huit rubis, portant les n^{os} 40,730 et 7,791, avec chaîne et clé de même métal ;
- 12° Une montre savonnette, en argent, tenue par un cordon de cuir et portant les n^{os} 47,440 et 43 ;
- 13° Un petit peigne ;
- 14° Un petit médaillon à secret ;
- 15° Un couteau-canif neuf, à manche blanc, garni de trois lames, dont la principale est ébréchée en quatre endroits.

M. Saulnier, faisant les fonctions de juge d'instruction, accompagné de M. Sergent, substitut de M. le procureur impérial, s'est transporté hier soir à l'hospice où il devait procéder à un premier interrogatoire de Jean Kinck.

Aujourd'hui vendredi, plusieurs témoins doivent être entendus par M. Douet-Darcq, juge d'instruction.

Ce sont : M. Langlois, le cultivateur qui le premier a découvert les cadavres ; M. Brigny, propriétaire de l'hôtel du Chemin-de-fer-Nord, où Kinck avait loué un cabinet ; M. Coulon, facteur-receveur à la gare de Pantin, qui a vu le dimanche soir la famille Kinck à la descente du train, et M. Duménil, restaurateur au Raincy, où l'on pense que la famille Kinck a dîné dimanche.

Le nombre des curieux qui visitent le champ Langlois, augmente tous les jours ; hier il y avait plus de deux mille personnes. On voyait des groupes assis sur l'herbe, où on commentait les récits des journaux. Il y avait de nombreuses voitures de place et plusieurs tapissières¹³⁵⁵ chargées de monde.

La perpétration de cet épouvantable crime, les circonstances de temps, de lieu où il a été commis, les nombreuses visites qu'ont dû faire les assassins sur le terrain, la préparation de la fosse qu'ils ont dû creuser la veille, sans être aperçus, observés de personne, tout cela démontre les lacunes qui existent dans le service de surveillance de nuit et de jour sur un vaste espace de la capitale. Il semble que les organisateurs de la police ne se soient préoccupés que de l'intérieur de Paris et qu'on ait laissé de côté tout ce qui se trouve au-delà des boulevards extérieurs.

Le crédit demandé à la session législative de 1866, pour augmenter l'effectif du personnel de garde et de surveillance de la capitale, était principalement motivé sur l'insuffisance du personnel affecté au service de Sûreté. Il paraît que l'extension des brigades d'agents n'a eu en vue que Paris *intra muros*, et que la portion qui exige une surveillance active et permanente de jour et de nuit, les quartiers, les communes *extra muros* ont été sacrifiées dans l'organisation qui a été faite au moment de l'Exposition universelle.

Le crime de Pantin fait ressortir jusqu'à l'évidence que ces localités sont absolument dénuées de tout service de surveillance et de garde pendant le jour comme pendant la nuit. On se borne à y envoyer de temps en temps, les dimanches et fêtes, quelques agents. On doit reconnaître aujourd'hui

¹³⁵⁵ Au sens large, une *tapissière* doit ici désigner une « grande voiture hippomobile au confort sommaire, couverte d'un toit et ouverte sur les côtés, qui était utilisée pour le transport des passagers » (*Trésor de la langue française*).

que les organisateurs de la police ont manqué de perspicacité, et que six personnes n'auraient pas été assassinées et enterrées dans la nuit du 20 au 21 septembre 1869, si ces organisateurs avaient étendu leur sollicitude sur les quartiers reculés de la capitale.

Diminuer le nombre des agents appliqués de jour et de nuit dans l'intérieur de Paris, et constituer une surveillance active, des rondes fréquentes de sûreté pendant la nuit dans toute la banlieue, telle doit être l'œuvre immédiate de l'honorable préfet de police, dont la vigilance n'est habituellement pas prise en défaut.

Nous reconnaissons d'ailleurs que l'organisation actuelle, qui appelle une réforme immédiate, remonte au mois de janvier 1866, avant l'avènement de M. Piétri à la préfecture de police. Il est à croire que le crime qui vient d'effrayer Paris hâtera la mise à exécution des réformes qui sont, depuis trop longtemps, à l'étude de la préfecture de police.

Nous recevons de l'agence Havas les dépêches suivantes :

Le Havre, 23 septembre.

Le juge d'instruction et le procureur impérial se sont rendus à l'hospice où Kinck a été transporté ; mais jusqu'à six heures, ce soir, ils n'avaient pu obtenir qu'il parlât. Il a promis de le faire demain.

Rouen, 23 septembre, onze heures du soir.

Le *Nouvelliste de Rouen* publie ce qui suit :

« Une dépêche du Havre annonce non seulement l'arrestation du fils Kinck, mais encore celle de son père, comme étant les auteurs principaux du crime de Pantin. »

Aujourd'hui, depuis midi, une foule considérable, émaillée de nombreux sergents de ville, stationne devant la gare du Havre.

Le bruit court que les assassins arrêtés au Havre vont arriver.

On ne les attend cependant que vers quatre heures.

R. DE LA MADELAINE.

26 septembre 1869. *L'Univers*.

Il faut prendre les observations justes partout où on les trouve : c'est ce que nous faisons en donnant cet extrait de la *Correspondance générale de Paris* :

Le *Gaulois* a eu aujourd'hui la malencontreuse idée de nous exhiber les victimes de Pantin à la morgue. Tout le monde lit le *Gaulois*, mais tout le monde n'aime pas visiter la morgue et ses sinistres exhibitions. Nous ne serons pas de ceux qui penseront que ce journal a voulu faire une spéculation de tirage : nous honorons trop ceux qui le dirigent ; mais il a voulu satisfaire la curiosité publique et on n'aura satisfait que cette crapuleuse populace qui ne manque pas une *fête* de la place de la Roquette... Trop de zèle ! trop de zèle.

Plusieurs journaux nous annoncent aussi que le nombre de visiteurs sur le lieu du massacre est très grand.

Des dîners ou des déjeunes sur l'herbe ont été organisés ! Nous avons relu plusieurs fois, voulant croire que nos yeux nous avaient trompé ; mais non, il y a bien en France, à ce que disent les journaux, des gens qui peuvent organiser des parties de plaisir, se donner des rendez-vous, manger et rire auprès de cette fosse béante encore, et tout humide du sang des victimes. Quelle impudeur et quel cynisme ! C'est là une grave atteinte à la conscience et à la morale publique, et nous ne comprenons pas qu'on tolère de semblables débauches. Relevons l'esprit public qui s'affaisse, et sachons protester quand nous voyons des gens pousser le mépris de toutes choses jusqu'à se divertir dans les lieux où l'écho répète encore les cris d'angoisse de ces six assassinés. — *Lucien Dubois*.

26 septembre 1869. *L'Univers*.

Le crime de Pantin

La lumière se fait de plus en plus sur les circonstances épouvantables dans lesquelles a été commis le sextuple assassinat d'Aubervilliers.

Il n'est pas exact que Kinck père ait été arrêté au Havre, comme nous l'avait fait croire l'interprétation d'une dépêche assez obscure. Quant à l'individu arrêté, et reconnu dès aujourd'hui comme l'un des meurtriers, ce n'est pas Kinck fils, ainsi que l'avait fait supposer une rapide inspection des papiers trouvés sur lui, mais un nommé Trauppmann, ouvrier mécanicien, à Roubaix.

Les journaux du Havre contiennent sur cette arrestation des détails que nous allons résumer.

Comme nous l'avons dit, trois agents supérieurs de la police secrète, au nombre desquels M. Claude, chef du service de la Sûreté générale, sont depuis hier au Havre.

Le *Courrier du Havre* a recueilli les renseignements suivants sur l'interrogatoire de Trauppmann par M. Sergent, substitut du procureur impérial, et M. Saulnier, faisant fonction de juge d'instruction, interrogatoire à la suite duquel le prévenu, installé dans une voiture de place et soigneusement enveloppé dans deux couvertures de laine, a été transporté de l'hospice à la maison d'arrêt.

« M. Tourné, commissaire central, et M. l'adjudant de police Laillet avaient pris place dans la voiture.

« Arrivé à la maison d'arrêt, où il fut mis au secret, le prévenu a déclaré qu'il parlerait aujourd'hui dans la matinée.

« Dans la soirée même d'hier, il avait fait demander M. le juge d'instruction pour faire des révélations.

« Un nouvel interrogatoire a eu lieu ce matin. Il paraît résulter de cet interrogatoire que l'individu arrêté se nomme *Jean-Baptiste Trauppmann*, de Cernay.

« Cet individu aurait connu Kinck père, avec lequel il a travaillé à Roubaix et à Paris.

« Trauppmann aurait rencontré dernièrement Kinck père à Paris.

« Celui-ci aurait manifesté le désir de passer en Amérique après s'être vengé de sa femme, à laquelle il reprochait son infidélité.

« C'est au café Parisien que les entrevues de Kinck père et Trauppmann avaient lieu.

« Les Kinck n'ont pas logé, comme on a dit, à l'hôtel du Nord, à Paris.

« Dans le but de détourner les soupçons, Trauppmann devait prendre le nom de Jean Kinck.

« Sous cette appellation, il devait aller – toujours d'après ses conventions avec Kinck père – loger où il pourrait.

« Trauppmann était autorisé à recevoir toutes les lettres adressées au nom de Kinck.

« Le fils Kinck ne serait pas venu à Paris en même temps que son père.

« C'est peu de temps seulement avant l'exécution du crime qu'il serait arrivé.

« La nature de la vengeance exceptée, tout aurait été parfaitement entendu entre les complices.

« On écrivit à la femme Kinck pour lui enjoindre l'ordre de venir à Paris. Comme elle ne s'y décidait pas, une dernière lettre avait été écrite par Trauppmann, sous prétexte que Kinck père s'était foulé le poignet. Cette lettre portait que Kinck avait acheté une maison à Pantin.

« On lui donnait rendez-vous à la gare, où elle devait arriver par le train de dix heures du soir, dimanche.

« La femme Kinck partit par un autre train et arriva avant l'heure dite. Ne voyant personne, elle se rendit à l'hôtel de Trauppmann. Là, personne encore.

« Elle partit alors pour revenir attendre son mari et son fils à la gare à l'heure indiquée.

« À l'heure dite, Trauppmann se serait présenté et les aurait fait monter en voiture afin d'aller rejoindre Kinck père et fils.

« Le lieu du crime était, paraît-il, désigné à l'avance.

« Il aurait, en outre, été convenu, entre Kinck père et Trauppmann que celui-ci amènerait en premier lieu la mère.

« Mais comme, au départ de leur mère, les plus jeunes des enfants se seraient mis à pleurer en disant : Maman, nous voulons rester avec toi, garde-nous ; alors, Trauppmann aurait consenti à laisser emmener les deux plus jeunes enfants.

« À l'arrivée sur le théâtre du crime, Kinck père aurait interpellé Trauppmann ainsi : Ah ! misérable ! tu me trahis !

« En quelques mots expliqués à voix basse, Trauppmann lui expliqua tout. Aussitôt, simultanément, Kinck père et fils, ainsi que Trauppmann, se ruèrent sur les victimes : une lutte violente commença entre Mme Kinck et ses bourreaux. Mme Kinck, dans toute la force de l'âge, surexcitée par l'énergie que donne au moment du danger l'instinct de la conservation, parvint à arracher le couteau des mains de son mari. Elle s'en fit une arme contre lui, le blessa au bras et serait sans doute parvenue à se débarrasser de lui si les autres assassins, après avoir égorgé les enfants, n'avaient tourné leur fureur contre elle.

« L'œuvre du sang s'accomplit.

« Trauppmann aurait refusé d'aller à la voiture chercher les autres enfants, ce fut Kinck fils qui y alla, il étrangla d'abord son frère avec un foulard de soie jaune à fleurs imprimées, que lui avait prêté Trauppmann, et en tout semblable à celui saisi sur lui au Havre et dans lequel était tout l'argent.

« Trauppmann prétend être resté jusqu'à trois heures du matin sur la scène du crime, qui aurait eu lieu vers onze heures, parce qu'avant d'arriver au lieu fixé il se serait égaré une première fois et aurait fait près d'une lieue au hasard.

« Il est rentré le matin à son hôtel, vers huit heures, il a revu Kinck fils, qui lui a dit que son père était resté à épier pour savoir si on s'apercevrait du crime ; à onze heures, Kinck fils serait venu lui dire que tout était découvert ; il avait d'abord été convenu qu'on irait ensemble, en présence de cette découverte on résolut de tirer chacun de son côté.

« On se revit au café Parisien. Trauppmann reçut des Kinck les papiers, 300 fr. environ et les traites trouvées en sa possession dans un panier.

« Trauppmann a été égratigné et a reçu une blessure entre le pouce et l'index en arrachant des mains de M^{me} Kinck un couteau pris par elle à son mari.

« Après avoir littéralement labouré sa femme et ses enfants à coup de couteau, Kinck père les aurait achevés avec une pioche.

« Alors Trauppmann a pris le chemin du Havre, d'où il comptait passer en Amérique.

« Quant aux Kinck, Trauppmann ne sait pas ce qu'ils sont devenus. Il croit qu'ils sont encore à Paris. Il voudrait les voir arrêtés.

« Ils le déchargeraient, dit-il, d'une grande part de responsabilité dans le crime.

« Trauppmann même aurait prétendu ignorer ce qui allait se passer lorsqu'il a emmené la femme.

« Il témoigne le plus grand repentir et sanglote amèrement. Une pensée surtout l'obsède, ce n'est pas la crainte de l'échafaud qu'il a mérité, c'est le souvenir de sa vieille mère, son déshonneur qui va la tuer, et il en éprouve une indicible douleur. Il paraît de bonne foi dans ses aveux. »

Trauppmann, en arrivant au Havre, a descendu, prétend-il, d'abord à l'hôtel du Périgord, où il a donné le faux nom de Fisch, puis il a passé la seconde nuit à l'hôtel de New-York, chez M. Rosney, rue Royale, 9, où il prétend avoir donné le nom de Wolf.

Quant à la dernière nuit qui a précédé son arrestation, il dit l'avoir passée dehors, sur la jetée : il a été également prendre des consommations dans divers cabarets qu'il ne saurait indiquer.

On nous assure que le prévenu était porteur sur lui d'une somme d'environ 220 fr., reliquat d'une somme de 300 fr. qui lui avait été remise par Kinck père.

Parmi les papiers trouvés sur le prévenu figurait un cahier d'écriture à usage d'écolier. Sur la couverture de ce cahier on lit :

« Gustave Kinck, 4^e classe, 2^e division. » Sur la première page, en lettres demi-grosses, se trouvent ces deux mots qui doivent être un commencement de dictée géographique : « Barbarie... La Barbarie, etc., etc. » (Suit une description de l'Afrique.)

Le *Journal du Havre* ajoute que c'était Trauppmann qui était allé à la Villette, rue de Flandre, 209, dans l'échoppe du taillandier Bellanger, acheter dimanche soir une pelle et une pioche, afin de creuser par anticipation la fosse des victimes.

C'était lui encore qui avait retenu un fiacre pour transporter dans l'endroit désert, choisi d'avance pour la perpétration du crime, la malheureuse famille Kinck.

C'était lui qui, d'après le programme arrêté devait amener une à une chacune des victimes sous le couteau des deux autres assassins.

C'était lui enfin qui devait préparer la fuite après le meurtre. C'est dans ce but qu'il était venu au Havre pour y trouver un navire sur lequel lui et ses complices devaient quitter la France.

Le *Havre* donne les détails les plus circonstanciés sur le séjour au Havre de Trauppmann. En descendant à l'hôtel de New-York, il n'avait aucun bagage et s'était fait inscrire sous le nom de Wolf, tailleur, natif de Bavière, venant de Paris. Il était allé au quai Casimir-Delavigne, demander le prix du passage pour aller à New-York.

On lui dit que cela coûtait 150 fr.

– Je n'ai pas assez d'argent, dit-il, mais j'en attends et dès que je l'aurai reçu, je reviendrai.

Le débit dans lequel il a été arrêté est surtout fréquenté par les capitaines et les marins des chalands et des porteurs de la Seine. Quand il fut interrogé par le gendarme Ferrand, il se donna le nom de Vandenbergue, mécanicien, venant de Roubaix. Ce fut ce mot de Roubaix qui excita les soupçons du gendarme.

Il résulte bien de ses aveux que les meurtriers sont, avec lui, Kinck père et Kinck fils. Quant au mobile du crime, pas d'autre explication que ce mot : *jalousie*.

Des perquisitions minutieuses ont été faites partout hier, au Havre, principalement à bord des navires en partance et du *steamer* Lafayette.

La population du Havre favorise d'ailleurs les recherches de la justice avec un entrain et une spontanéité admirables. À chaque instant des citoyens appartenant à toutes les classes de la société, se rendent à l'hôtel de ville pour donner des renseignements ou faire part de ce qu'ils croient être des indices.

Le *Journal du Havre* croit savoir qu'on est sur la piste de Kinck père.

On pense que Trauppmann, qui est hors de danger, pourra être prochainement transféré à Paris, où sa présence est d'une haute importance pour l'instruction de l'affaire.

(*Courrier de Rouen.*) »

27 septembre 1869. *L'Univers*.

« Le Crime de Pantin

Au milieu de l'épouvante que cause depuis cinq jours le forfait de Pantin, une nouvelle presque consolante vient de surgir. On assure que l'opinion publique s'est totalement égarée sur la personnalité des auteurs du crime. On n'aurait ni parricide ni infanticide à déplorer. Mme Kinck et ses cinq enfants n'ont pas été tués par le père et le fils Kinck, mais par des assassins étrangers à cette malheureuse famille.

L'imagination se refusait à croire à la monstruosité d'un père égorgeant impitoyablement ses enfants, d'un fils massacrant sa mère. Tout ce que la nature a mis de sensibilité dans le cœur humain se révoltait contre cette horrible pensée. Et cependant la vraisemblance, les circonstances, les hypothèses, tout concluait dans ce sens. Aujourd'hui on éprouve une espèce de soulagement à savoir qu'on s'était trompé.

Le *Journal de Roubaix* avait déjà fait l'importante déclaration que voici :

« Le fils Kinck – qui s'appelle Gustave et non Jean – semble, à tous ceux qui le connaissent, incapable d'avoir accompli un pareil forfait ; il est très doux et peu intelligent.

« La supposition la plus généralement admise ici est que Mme Kinck et ses enfants ont été trompés par un misérable faussaire. Ce qui donne quelque vraisemblance à cette version, c'est que les dernières lettres venues de Paris à l'adresse de Mme Kinck ne sont pas de l'écriture du mari. L'auteur de ces lettres dit que M. Kinck a le poignet foulé, et, parlant au nom de ce dernier, il invite Mme Kinck à apporter à Paris tout l'argent qu'elle pourra se procurer « pour faire une bonne affaire. »

Le *Gaulois* publie à son tour une lettre excessivement importante et de nature à jeter la plus grande lumière sur cette terrible affaire. Cette lettre malheureusement n'est pas signée. Nous ne l'en reproduisons pas moins, en en laissant toute la responsabilité à notre confrère.

« Paris, 24 septembre.

« Monsieur,

« J'arrive aujourd'hui même de Roubaix, et je lis avec un douloureux étonnement ce que votre journal, ainsi que tous les autres journaux, impriment au sujet de l'horrible crime de Pantin.

« Tout ce que vous dites est faux, depuis le premier mot jusqu'au dernier, faux et injuste.

« Pour tous ceux qui ont été, comme moi, intimement liés avec la famille Kinck, les suppositions auxquelles les journaux se livrent sont odieuses, odieuses et absurdes à la fois.

« J'habite Roubaix, monsieur, et je connaissais beaucoup les membres de cette malheureuse famille. Il était impossible de voir un intérieur plus uni, plus tendrement lié. Tout ce qui a été dit sur des brouilles de famille est inexact ; s'il est vrai que le père et la mère n'aient pas été d'accord sur le fait d'une installation en Alsace, ce désaccord n'a jamais atteint des proportions telles qu'un dissentiment sérieux en soit résulté.

« La réputation de Kinck et celle de son fils étaient excellentes ; il y avait une vie de famille très unie. Les personnes qui en douteraient peuvent s'adresser, pour le savoir exactement, à M. Dessouville, qui partageait pour ainsi dire la même maison.

« Rien au monde ne pourra me faire croire que des haines secrètes de famille aient existé entre ces membres d'une même famille si unis en apparence.

« Et puis que signifient ces causes présumées d'un meurtre affreux ? N'a-t-on pas dit qu'il fallait recueillir le paiement d'une police d'assurance sur la vie ? Rien de plus faux. Personne de la famille n'était assuré. Je m'en suis informé avant de quitter Roubaix, et je puis vous assurer que c'est un bruit très faux.

« Tenez, voulez-vous savoir exactement ce qui s'est passé et la conviction qui s'est emparée de moi ?

« Mon ami Kinck avait, comme vous le savez, le projet d'aller en Alsace, où il voulait s'établir.

« Il est parti, il y a un mois, à peu de jours près ; je l'ai vu avant son départ : il m'a dit qu'il allait à Bull, près de Guebwiller, où il comptait préparer son établissement.

« C'était un homme plein d'économie que Jean Kinck ; il savait le prix de l'argent pour l'avoir gagné, et il m'a dit qu'il passait par la Belgique, parce que le voyage lui coûterait moins cher.

« Quelque temps après le départ de Kinck, je causais avec M. Lœft, ouvrier tourneur à l'usine Cordonnier, le propre cousin de mon ami.

« Je lui demandai s'il avait des nouvelles de son parent. Il me répondit que non : mais qu'il avait reçu une lettre de sa femme, Mme Lœft, qui est établie à Guebwiller.

« Mme Lœft avait écrit à son mari qu'elle n'avait pas vu Kinck. « Mais, ajouta-t-elle, je sais où il est ; il m'en a fait prévenir, mais il m'a défendu de le dire parce qu'il veut que personne ne le sache. »

« Je n'ajoutai aucune importance à ce récit de M. Lœft, si ce n'est que je me mis à rire de la lubie de mon ami Kinck.

« Deux faits inouïs que personne n'a racontés, et que Mme Lœft a écrits à son mari, me semblent bien curieux ; ils doivent jeter un grand jour sur cette affaire pour les hommes du métier.

« Quelques jours après le départ de mon ami, un jeune homme se présenta chez un notaire de Guebwiller avec une procuration de Jean Kinck.

« – Vous êtes bien Gustave Kinck, dit le notaire ?

« – Oui, monsieur.

« Le notaire ne trouva pas bonne tournure à ce jeune homme, et fut pris instinctivement d'un soupçon tel qu'il ne livra pas l'argent qu'il demandait.

« Quatre ou cinq jours après, un autre Gustave Kinck se présenta ; le notaire hésita encore, bien qu'il trouvât à ce nouveau venu un air de famille avec Jean Kinck. Il lui dit seulement :

« – Repassez avec votre père.

« Depuis, le notaire n'a revu personne, ni père, ni fils, vrai ou faux.

« Trois ou quatre jours plus tard, une lettre chargée arrivait à la poste de Roubaix, à l'adresse de Gustave Kinck. Elle fut portée à la maison, où naturellement Gustave ne se trouvait pas.

« Dans la journée, un individu se présenta au bureau de poste, et dit : Avez-vous une lettre chargée pour M. Gustave Kinck ? C'est moi.

« L'employé, qui connaissait un peu Gustave Kinck de vue, crut reconnaître qu'il y avait substitution de personne. Pour ne pas livrer la lettre indûment, il le fit entrer dans une pièce du fond et alla chercher un voisin qui connaissait bien Gustave. Celui-ci déclara que ce monsieur n'était pas Gustave Kinck.

« Comment se fait-il, monsieur, que l'employé ait laissé partir cet homme sans le faire arrêter ? Que de malheurs auraient été évités, peut-être, sans cette négligence !

« Je ne sais pas, monsieur, si vos journaux ont raconté que, depuis le départ de son mari pour l'Alsace, Mme Kinck ne reçut plus une seule lettre de son mari écrite de sa main. Cela la tourmentait, et elle ne s'en cachait pas à ses voisins.

« Quand son mari lui eut donné son adresse à l'hôtel du Chemin de fer du Nord, elle lui écrivit pour lui demander comment il se faisait que ces lettres ne fussent pas de sa main.

« Elle fut rassurée quand la prochaine lettre lui apprit que Jean Kinck, s'étant foulé le poignet, avait recours à la main d'un ami.

« Ce qu'il y a de plus curieux, c'est le portrait que l'on donne de Gustave Kinck, descendu à l'hôtel du Chemin de fer du Nord. On dit qu'il est mince et plutôt petit ; j'ai lu qu'il avait l'air d'un petit jeune homme.

« Si vous connaissiez comme moi ce pauvre Gustave, monsieur ? C'est – ou c'était un garçon grand, fort et à l'air vigoureux. Il n'a pas l'ombre d'une cicatrice sur la figure.

« Mon ami Jean Kinck qu'on prétend avoir vu et à qui on donne l'âge de quarante ans, est un homme à l'air âgé, au contraire. Il a les cheveux presque ras, plutôt blancs que gris. C'est une figure un peu étrange ; le haut est écrasé, le front a des méplats ; les sourcils sont épais, les yeux enfoncés et vifs ; le nez pointu a les ailes larges ; le haut du nez est cassé à la naissance.

« La moustache est épaisse et taillée en brosse ; une dizaine de poils très longs viennent de chaque côté se coller contre la joue. J'ai son portrait sur moi, et quand je le regarde, je ne peux pas admettre qu'il ait pu se rendre coupable d'un crime affreux.

« Revenons au voyage de mes pauvres amis. Jean Kinck n'a pas été vu à Bühl ni à Guebwiller ; c'est dans son voyage, monsieur, qu'il a été tué ; la procuration qu'on a portée au notaire ou bien était fausse ou bien était volée, si en effet, Jean avait fait une procuration pour son fils.

« Quant à Gustave, on ne l'a plus revu après qu'il a été chez le notaire, puisque l'homme qui est descendu à l'hôtel du Nord n'est pas lui.

« Maintenant, parlons de Traupmann, qui a été arrêté au Havre.

« Monsieur, c'est horrible ! Traupmann était un des amis de la famille Kinck ; il était en rapport d'affaires avec Kinck. Je ne peux pas y croire encore. L'instruction de votre police ne peut manquer, avec cette trace, de retrouver la vérité.

« Pour moi, je termine en vous répétant que le père et le fils sont tués comme la mère et les enfants, les deux premiers en Alsace comme les derniers à Pantin.

« L'homme qui a été arrêté, ce Traupmann, et ses complices, ont volé la procuration, ont voulu voler la lettre chargée, ont fait venir la famille à Paris pour la faire disparaître et toucher, avec de fausses procurations, si le crime n'était pas découvert, le prix des propriétés vendues.

« C'est pour cela sans doute que Traupmann ne s'était pas dessaisi des papiers et des titres de propriété compromettants qui ont été retrouvés sur lui.

« Fasse Dieu, monsieur, qu'une prompte découverte des vrais coupables décharge au moins la mémoire de mes malheureux amis !

« Recevez, monsieur, etc.

« X.. »

Le *Figaro* publie aussi une lettre dont nous citons la fin :

.....
Et mon opinion est désormais formée. Jean et Gustave Kinck ont été dans l'impossibilité d'agir depuis leur départ de Roubaix. Ils ont disparu complètement... et peut-être sont-ils morts... Ma conviction est qu'ils qu'ont été assassinés.

Ah ! quel poids de moins sur le cœur si ce n'est pas un père et un fils qui ont exécuté le massacre de la plaine des Vertus !

Mais qui a tué Jean Kinck ?

Qui a tué Gustave Kinck ?

Pourquoi les a-t-on tués ?

Je n'ai pas la prétention d'être aussi fort que M. Lecocq, et je ne crois point avoir la logique d'Edgar Poë dans l'assassinat de la rue Morgue ; mais j'ai la conviction que tous les journaux, le *Figaro* en tête, ont fait fausse route en prenant la piste du père et du fils ; ils ont été les victimes d'un

assassin habile, se préparant un *alibi* ou plutôt créant d'avance une culpabilité de fantaisie pour dérober la sienne.

L'homme arrêté au Havre se nomme Traupmann ; il avait deux montres sur lui, des papiers appartenant à Jean Kinck ; il a dit qu'il était complice du crime ; il a avoué une partie du crime d'Aubervilliers. Et, chose remarquable, il a, dans ses déclarations, parlé d'une blessure que Jean Kinck se serait faite au bras en luttant contre ses victimes.

Pour motiver une écriture étrangère dans les lettres adressées au nom de Jean Kinck à sa femme, on lui a fait croire que son mari était blessé au bras.

L'homme du Havre doit être celui qui a écrit les lettres – l'analogie dans les inventions le prouve. – Si Jean Kinck n'a été blessé que dans la lutte d'Aubervilliers, pourquoi n'écrivait-il pas lui-même à sa femme ? et comment pouvait-il prévoir qu'il se blesserait au bras ? Il y a là un mystère que je dénouerai par l'aphorisme suivant : analogie d'invention, – analogie d'inventeur.

Traupmann doit être l'assassin de Mme Kinck, des enfants Kinck... de Gustave Kinck et de Jean Kinck.

Il a commencé d'abord par tuer Jean Kinck pour avoir son argent – les 5,500 fr. de Guebwiller.

Il a tué Gustave Kinck peut-être parce que ce dernier se serait étonné de la disparition de son père, et aussi pour qu'il n'écrivît pas à sa mère que le père avait disparu.

Puis, pour cacher son crime, car le criminel devait être de l'intimité de la famille Kinck, – il connaît trop ses habitudes pour lui être tout à fait étranger, – puis, dis-je, pour cacher les deux premiers crimes, il a attiré Mme Kinck et les enfants à Paris.

Si même on veut élargir le caractère de Traupmann – on peut supposer que toute la machination criminelle avait pour but de s'appropriier les biens de la famille Kinck. Traupmann a pu rêver le succès, l'impunité, une fuite facile en Amérique, d'où, maître des papiers de la famille Kinck, il réalisait en espèces leurs immeubles.

Sur ce champ, la supposition est libre.

Mais la logique se resserre sur le champ du crime.

Traupmann a joué le double rôle de Jean et de Gustave Kinck ; il s'est affublé de la peau de ses premières victimes, peut-être enterrées au coin de quelque bois, où il les a attirées dans un piège identique à celui d'Aubervilliers.

Le juge d'instruction a entre les mains toutes les lettres que Mme Kinck écrivait de Roubaix à son mari, et que Traupmann a oubliées dans un tiroir de sa commode à l'hôtel du Nord.

Il recevait les lettres et il y répondait.

Traupmann était si bien l'âme de toute cette machination – que Mme Kinck a demandé à l'Hôtel du Chemin de Fer :

– M. Traupmann est-il avec mon mari ?

Maintenant Traupmann avait-il des complices ?

Au plus un !

Tout me dit que là est la vérité.

Traupmann a vécu à Roubaix près des Kinck. Il les sait sur le bout des doigts, – il a mijoté son crime, il l'a couvé, il en est l'instigateur, l'auteur, le metteur en scène ; il a tout fait.

D'ailleurs, on le voit partout et toujours, tandis qu'on n'aperçoit nulle part Gustave et Jean Kinck.

Mais pourquoi, lorsqu'après son immersion il a pu parler, a-t-il accusé Jean et Gustave Kinck ?

Pourquoi ?

Parce qu'il a lu les journaux et qu'il veut profiter de l'erreur où les ont jetés ses machinations.

J'ai lu tous les mémoires sur la police, toutes les causes célèbres, j'ai épié le crime sur les bancs de la cour d'assises, et plus je consulte ma raison, mes souvenirs, la logique, plus je crois que Jean et Gustave Kinck ont été tués avant Mme Kinck et ses cinq autres enfants, et tués par les mêmes mains.

Je me résume :

La profusion des blessures prouve qu'il y a peu de complices.

L'absence des deux criminels supposés et leurs antécédents indiquent un mystère.

Eh bien, ce mystère – c'est l'assassinat préalable de Jean et de Gustave Kinck par Traupmann et son ou ses complices.

La mission de la justice se résume donc à ceci :

Faire avouer à Traupmann le lieu où il a caché les cadavres de Jean et de Gustave Kinck.

On lit dans la *Gazette des tribunaux* :

Traupmann a quitté le Havre hier samedi, à midi, sous la conduite de M. Claude et de plusieurs agents du service qu'il dirige avec tant d'intelligence et d'habileté.

Le train du Havre qui l'amenait, est arrivé en gare Saint-Lazare à quatre heures quarante minutes. La foule était encore plus compacte ce soir qu'elle ne l'avait été à l'arrivée des trains précédents, mais sa curiosité a été encore une fois déçue.

Les dispositions les plus précises avaient été prises par le préfet de police à l'effet d'éviter que le prisonnier ne traversât une masse compacte dont les dispositions menaçantes ne se dissimulaient nullement. D'un autre côté, il fallait aussi éviter un déploiement de force armée, dont le passage n'eût pas manqué d'éviter sur tout le trajet l'attention des passants qui se seraient mis aussitôt à la suite du convoi.

À peine le train fut-il arrêté, les agents qui accompagnaient l'assassin le firent descendre rapidement par la porte opposée au quai du débarcadère ; l'escorte traversa la voie aussi vite que possible, et, en moins de quelques secondes, les quatre voitures préparées à l'avance pour le transfèrement purent se mettre en marche, en passant par une porte ordinairement fermée, qui donne accès sur la rue de Rome. Les cochers fouettèrent leurs chevaux, et, au moment où la foule se précipitait dans la rue de Rome en criant et vociférant, le convoi avait déjà disparu.

Certes, si des mesures intelligentes n'avaient été prises en cette circonstance, le prisonnier eût infailliblement été enlevé à ses gardiens, quel que fût leur nombre, et écharpé sur place.

M. Lerouge, sous-chef du service de la Sûreté, avait été chargé de diriger l'exécution des mesures de prudence prescrites par M. le préfet de police. Tout, on le voit, a réussi à souhait. On ne saurait oublier, dans la part d'éloges dus à chacun dans cette circonstance, M. Prud'homme, le chef de la gare de Saint-Lazare, qui a déployé une activité, un zèle et une énergie qu'on ne peut trop signaler.

Traupmann est un homme d'apparence plutôt chétive que vigoureuse ; il porte une barbe brune naissante et peu fournie. Son visage est couvert d'égratignures faites évidemment par les victimes pendant l'affreuse lutte dans laquelle elles ont succombé. Il est en proie au plus profond découragement et verse des larmes abondantes.

Son costume est, ou plutôt était convenable, car il a été singulièrement abîmé par l'eau de mer.

On ne lui avait mis aucun lien, son état de faiblesse étant très grand et son abattement plus grand encore. Il tenait d'une main un foulard rouge sur son visage, dérochant ainsi ses traits aux personnes présentes.

On s'attendait à ce que Traupmann serait amené à la Préfecture de police. Un bon nombre de gens accouraient sur le passage. Mais il n'en a rien été. L'assassin a été immédiatement conduit à la Morgue, pour être mis en présence des cadavres.

Là, il a été pris d'une vive émotion ; mais se remettant bientôt, il a renouvelé, sur le crime, ses explications, déjà recueillies dans la partie de l'instruction suivie au Havre.

Il a parfaitement reconnu les victimes, les désignant chacune par leur prénom.

Après cette confrontation, Traupmann a été dirigé sur la prison de Mazas, où il a été immédiatement écroué.

Voici enfin quelques renseignements complémentaires sur le pendu de Soisy. Ce suicide n'a pas paru d'abord avoir de corrélation avec le crime de Pantin. Pourtant, M. le procureur impérial de Pontoise, après plus ample information, a jugé à propos d'en écrire à Paris.

On peut ajouter ces détails au signalement du pendu.

Il avait l'air d'un ouvrier. Au pouce de sa main droite, on remarque des mâchures faites par un instrument tranchant.

Il portait deux chemises. Celle de dessous a une large trace de sang à la manche. Elle s'étend du poignet à la hauteur de la saignée du bras gauche. Cette tache paraît avoir été essuyée avec la main. Autour d'elle on voit plusieurs éclaboussures de sang. La chemise, en toile cretonne soigneusement plissée, est marquée M. F.

Elle a aussi quelques éclaboussures de sang à la manche droite.

La chemise de dessus est blanche, avec plastron de couleur.

L'adresse du chapelier, au fond du chapeau, n'est presque plus lisible. Il semble pourtant qu'elle ait été écrite en caractères allemands.

On a trouvé sur le pendu un vieux couteau-poignard à lame courte et à ressort.
Il était également porteur d'un petit livre protestant.

Pour extrait : S. DESQUERS.

27 septembre 1869. L'Univers, « Nouvelles diverses ».

–L'*Opinion nationale* et, après cette feuille, d'autres journaux ont affirmé que la justice recherche en ce moment les auteurs d'un sextuple empoisonnement commis à Aubervilliers.

Ces allégations sont complètement erronées, et les détails donnés par quelques journaux sont de pure invention. (*Communiqué.*)

28 septembre 1869. Le Figaro, « Causeries ».

Les amateurs de « sensations » sont servis. L'assassinat de Pantin constitue ce qu'on peut appeler sans exagération une « sensation prolongée ».

On ne s'occupe d'autre chose dans les salons ou dans les chaumières. Le coup d'État de M. de Kératry, la lettre du père Hyacinthe, le discours du grand-duc de Bade, la fête dédiée à M. Grégory Ganesco à ses électeurs de Montmorency, tous ces événements disparaissent et s'effacent devant les noms sinistres de Kinck et de Troppman.

On se jette sur les journaux ; on les aspire, on les pompe, on les déguste jusqu'à la dernière ligne, car, après avoir lu les articles spéciaux inscrits sous cette rubrique flamboyante : *le crime de Patin*, on se jette ensuite sur les faits divers, avec l'espoir d'y retrouver encore quelque détail nouveau, un indice, une allusion, un mot.

De même qu'il n'est point d'Allemand sans pipe, d'Espagnol sans cigarette ni d'Anglais sans parapluie, il n'y a plus de Français sans journal. On lit dans la rue, sur les trottoirs, en voiture, assis, debout, couché, en mangeant ou buvant. Sur l'impériale des omnibus, douze voyageurs, douze journaux. À l'intérieur, les voyageurs, absorbés dans la lecture du *Figaro*, oublient d'offrir leurs trente centimes, et le conducteur, plongé dans l'étude du *Petit Journal*, oublie de les leur réclamer.

Le soir, les théâtres ont la physionomie d'un cabinet de lecture : les spectateurs paraissent manifestement contrariés de la conversation qui se tient sur la scène et dont le bruit trouble leur recueillement.

Dans la matinée d'aujourd'hui, j'ai rencontré un homme politique, de ceux qui consacrent leur perspicacité naturelle et leurs lunettes bleues à pénétrer, comme M. Capafigue et comme M. le chevalier L. Debrauz de Saldapenna, le secret des cabinets européens.

- Eh bien, quelles nouvelles ? m'a-t-il demandé.
- Mais l'Empereur va mieux ; la question espagnole aussi.
- Ce n'est pas de cela que je vous parle. L'assassin est-il arrêté ?
- Une heure après, même question de la part d'un homme de Bourse.
- On continue à baisser sur les places allemandes. Pas de nouvelles de l'emprunt turc.
- Cela m'est bien égal. Croyez-vous réellement qu'il les ait tués tous les huit ?

*

**

La vie publique est de fait suspendue : les questions politiques et autres sont tombées dans un tel oubli que la proclamation de la République sur le boulevard des Italiens passerait inaperçue ; et les irréconciliables en sont matagrolisés¹³⁵⁶ à ce point qu'ils commencent à accuser tout doucement la police d'avoir préparé une diversion.

Alceste, l'homme aux rubans verts, et Delescluze, l'homme aux rubans souci, l'ont déclaré avec une rude franchise. L'Empire est responsable du massacre de la famille Kinck, soit qu'il l'ait laissé commettre par incurie, soit qu'il l'ait favorisé par une des ces inspirations machiavéliques dont le despotisme a le secret.

Je n'aurai garde de me jeter à la traverse de ce beau raisonnement. J'aime mieux le compléter en le développant. Voilà qui est bien entendu : l'assassinat de la famille Kinck doit être inscrit à l'avoir de l'Empire ; l'assassinat du courrier de Lyon incombe au Directoire exécutif ; la Restauration travaillait

¹³⁵⁶ *Matagroliser* signifie « tourner et retourner ; embrouiller ». Sous sa forme pronominale, le *Trésor de la langue française* donne la définition suivante : « se tourner et retourner le cerveau, ruminer dans sa tête ».

du compte à demi avec Papavoine, et Louis-Philippe était le complice de Lacenaire. N'est-ce pas limpide, parfaitement coordonné et surtout convaincant !

*

**

Je parlais tout à l'heure de l'immense début des journaux, de ce débordement de papier noirci qui coïncide avec la crue du Nil et n'est pas moins fécondant qu'elle. Cet enlèvement extraordinaire des feuilles qui se sont donné la peine d'être informées exactement, rapidement, ou tout au moins abondamment, m'apparaît comme un symptôme digne d'être noté, de la transformation que subit, sous nos yeux, la presse quotidienne. Nous marchons, j'en réponds, dans le sens du journalisme à l'américaine : j'entends par là la prépondérance du renseignement, de l'actualité, de la publicité, en un mot, servie par le deux ailes du monde moderne, la vapeur et l'électricité.

Le public a récompensé, dans une très large mesure, tous les efforts qui ont été faits pour satisfaire sa légitime curiosité, comme aussi ses besoins d'émotion et de terreur.

La presse politique, proprement dite, toute étourdie, bouleversée, scandalisée même de l'exemple que lui donnaient des journaux littéraires, qui se montraient aussi actifs, aussi pénétrants, aussi puissants, pourrais-je dire, que la justice et la police réunies, se sont laissé distancer sans aucune résistance.

Un spectacle plus curieux encore, c'est celui de la presse judiciaire qui, vu sa spécialité, semblait appelée à devancer tout le monde par des informations précises et authentiques.

Tout au contraire, elle n'a rien su par elle-même, et le public n'a pas vu sans surprise les graves et honorables feuilles, qui se partagent la clientèle de Thémis, réduites à emprunter les récits du *Figaro*, du *Petit Journal* ou du *Petit Moniteur*.

Je connais l'explication officielle de ce silence étonnant. Des feuilles sérieuses, qui recherchent moins une vaine popularité qu'elles ne tiennent compte de l'intérêt général, devaient-elles, par des révélations indiscrettes et prématurées, compromettre l'œuvre de la justice, en livrant à la publicité des renseignements qui pouvaient profiter aux coupables ?

Je réponds à cette objection, et c'est là que j'en voulais venir, avec une pensée plus utile que de chercher querelle à des journaux très respectables :

La publicité en pareil cas n'est pas un danger, c'est une sauvegarde.

Si les colonnes des journaux n'avaient pas donné à l'événement du Chemin-vert une place proportionnée à l'horreur extraordinaire d'un crime si véritablement inouï ; s'ils n'avaient pas entretenu, surexcité peut-être, jour par jour, heure par heure, l'émotion et l'indignation publique ; s'ils ne les avaient pas propagées de Paris jusqu'aux extrémités de la France, le coupable ou les coupables échappaient inévitablement à la vindicte sociale.

Et je le prouve.

Par qui Troppman a-t-il été arrêté au Havre ? Par un agent de la Sûreté générale ? Par un commissaire de police ? Par la gendarmerie impériale ? Non. Mais, comme nous l'avons dit, par un gendarme de la marine, qui n'avait reçu ni ordre, ni instruction, ni signalement. Seulement, le gendarme Ferrand avait lu, comme tout le monde, les journaux de Paris ; grâce à eux, il connaissait tous les détails du crime, et jusqu'à la physionomie du prétendu Gustave Kinck.

Supposons que toutes les feuilles parisiennes eussent obéi aux mêmes scrupules, tranchons le mot, aux mêmes préjugés que les feuilles judiciaires, – et Troppman ferait aujourd'hui voile pour l'Amérique sous le pseudonyme de Wolf.

Loin d'avoir été entravée par les prétendues indiscretions des journaux, mon avis est que la justice leur doit une fameuse chandelle, – car ils l'ont galamment et vivement éclairée, à leurs frais.

Auguste Vitu.

28 septembre 1869. Le Figaro, « Échos de Paris ».

Impossible d'ouvrir maintenant n'importe quel journal sans y retrouver, d'une manière quelconque, quelque chose qui se rapporte au crime d'Aubervilliers.

Le numéro des *Petites affiches* du 26 septembre 1869 annonce la vente d'un terrain de 515 mètres à Pantin, lieu dit la Loge, vendu par M. et madame Langlois, demeurant à Paris, rue de Nantes, 30, à M. Maire, *pulvérisateur* à Pantin, rue du Chemin-Vert, 9, par contrat Robert, notaire à Paris, du 13 juillet dernier, moyennant 10,300 francs.

Serait-ce là le fameux champ des martyrs ? Le nom et la profession de l'acquéreur semblent, ma foi, prédestinés.

En tout cas, nul doute que si les époux Langlois voulaient vendre aujourd'hui la sinistre fosse, ils n'en trouvaient encore un meilleur prix.

Louis de Camors.

28 septembre 1869. *Le Figaro*.

« LE CRIME D'AUBERVILLIERS

LE SEPTIÈME CADAVRE

Hier, vers onze heures et demie du matin, – les curieux étaient plus nombreux que jamais sur le champ Langlois et les terrains environnants, – un grand mouvement se fit tout à coup dans cette foule houleuse. On se dirigeait vers un point du champ voisin où une découverte importante venait d'être faite.

Le sieur Hugues, facteur, demeurant 39, route d'Aubervilliers à Pantin, en regardant curieusement comme tout le monde, sentit en marchant sur une motte de terre le terrain fléchir légèrement sous lui.

Il crut entendre – ce sont ses propres expressions – comme un écho souterrain qui répondait au bruit de ses pas. Sans être versé dans la physique, comme il le dit modestement au commissaire, il se figura qu'il marchait sur un creux qui n'avait pas sa raison d'être. Intrigué, il se baisse, se met sur les genoux et fouille la terre avec ses doigts.

Aussitôt, un pan de drap sort du sol. Il continue, un cadavre apparaît à ses yeux, couché sur le ventre, les bras étendus, les doigts crispés ; à la main droite est encore attachée une touffe de cheveux noirs.

L'autorité est bientôt avertie, M. Roubel, commissaire de police de Pantin, assisté de M. Alfonsi, son secrétaire, se rend sur le terrain, escorté du même médecin, M. Lugagne, qui avait été appelé lundi pour la constatation.

Pendant le temps qu'ils mettent à venir, un homme découvre, en remuant du bout du pied un fragment de terre labourée, des cheveux châtain clair, dont la foule s'est partagé des mèches.

Le bruit se propage avec une effrayante rapidité ; – au bout de quelques minutes, c'étaient trente ou quarante mille personnes qui se pressaient en masse autour de cette nouvelle fosse.

Un détachement d'infanterie, 120 hommes environ, du fort d'Aubervilliers accourt pour établir un cordon protecteur, au centre duquel les autorités vont procéder à l'enquête.

Cette barrière est presque insuffisante ; quatre gendarmes à cheval la renforcent ; un fossoyeur volontaire se présente, et l'on voit alors cette scène saisissante dont la plume est impuissante à rendre l'impression profonde.

De la gare aux maisons, partout, au loin, la foule haletante, émue, silencieuse.

Au milieu, un petit vide de quelques mètres à peine, dans lequel se trouvent le commissaire, son secrétaire, M. Onfroy de Bréville, substitut adjoint à M. Douet d'Arcq pour l'instruction, le facteur Hugues, un homme qui pioche, et le médecin.

Le cadavre est bientôt découvert, on le place sur le dos ; tout d'abord on remarque une effroyable blessure au cou, large à y passer les deux poings, qui détache presque complètement la tête du tronc et met à nu la colonne vertébrale. Un couteau est resté planté dans cette plaie béante. Le manche noir commun se dresse au milieu.

M. Lugagne, baissé sur le corps, nettoie avec ses mains le visage couvert de terre et de sang caillé et dégage bientôt la lèvre supérieure, – pas un poil de barbe, le menton n'a même jamais été rasé.

Mais la peau se détache lorsqu'on la touche, les cheveux viennent à poignée, il est obligé d'arrêter là les constatations, non sans avoir remarqué que ce cadavre, horriblement défiguré, porte à la main des traces de lutte, dans la région du cœur trois blessures profondes faites avec un instrument tranchant, et à la nuque un trou énorme produit sans doute par un coup de pioche.

On jette le cadavre sur un suaire ; une charrette de maraîcher est amenée à côté de la fosse.

Elle est pleine de paille, deux paysans sont derrière, le chapeau à la main.

Mais un détail frappe tout à coup l'esprit du médecin : les pieds sont sans doute tuméfiés, car ils paraissent énormes.

Les pieds gros... il a lu cela quelque part dans un journal ; cela fait partie du signalement de Gustave Kinck.

Il soulève le suaire, examine attentivement le corps. C'est celui d'un jeune homme, paraissant dix-huit ans peut-être, il est vêtu d'un pantalon jaunâtre à bande noire, le gilet pareil, le paletot est en drap brun moucheté avec une poche sur le côté ; tout cela se rapporte au signalement.

On cherche la casquette, elle est de drap à carreaux brun et violet.

Plus de doute, c'est l'aîné des fils Kinck, – et s'il restait encore une hésitation, elle est bien vite levée ; le corps porte un tricot bleu clair, et des chaussettes à côtes comme les cinq autres enfants.

À trois heures et demie, la voiture se mettait en route pour la Morgue, en passant par Pantin, escorté par un piquet d'infanterie et sous la surveillance du commissaire Roubel.

Mais en approchant de Paris, les soldats cessèrent de former le sinistre cortège, réduit alors à ceux dont la présence était indispensable judiciairement.

La fosse où le cadavre a été enfoui se trouve à 35 mètres environ de la première et à 40 mètres du Chemin-Vert. Elle a une longueur de 2 mètres, une largeur de 50 centimètres et presque pas de profondeur. Les bords, au lieu d'être à pic, forment talus et donnent à la fosse l'aspect d'un demi-cylindre creux.

À peine ce septième cadavre avait-il été enlevé que la population, douloureusement émue, apportait, autour de la seconde fosse, des pièces de bois et des pieux pour composer une nouvelle balustrade. En même temps, on plantait sur la terre à peine remblayée une croix adossée à un cadre contenant une statue de la Vierge et une couronne d'immortelles entourée de fleurs.

Des fleurs étaient jetées par les passants dans ce funèbre enclos. Mais, en même temps que la pensée d'expiation, surgissait l'idée de vengeance. Si la loi de Lynch était appliquée en France, il ne resterait bientôt plus un lambeau de Troppman le jour où le peuple pourrait seulement y toucher.

À MAZAS. – Troppman est à Mazas dans la grande cellule du rez-de-chaussée qui sert d'infirmerie.

Cette cellule a trois lits, et l'assassin a pour compagnon deux détenus qui ne le quittent pas un instant. Pendant la nuit, ils le veillent à tour de rôle. De plus, la porte de la cellule est toujours entrouverte, et des surveillants s'y succèdent constamment.

Troppman n'a ni camisole de force, ni liens d'aucun genre. Il est, du reste, dans un tel état d'accablement et de faiblesse que cela est tout à fait inutile.

Il n'échange pas une parole avec ses gardiens, et ne cesse de soupirer et de pleurer.

M. Douet d'Arcq n'est pas allé à Mazas hier dimanche, et peut-être même l'assassin ne sera pas encore interrogé aujourd'hui.

LES FOUILLES. – La foule semblait convaincue que le huitième cadavre, celui de Jean Kinck, devait aussi se trouver dans ce champ, qu'elle a déjà appelé le cimetière Troppman.

Un terrier de la brasserie Dreher s'étant mis à gratter furieusement la terre à quelques pas de la seconde fosse, des hommes de bonne volonté vinrent avec des pioches ; on fit des recherches. Elles furent vaines.

Le terrier va plus loin, flaire et gratte encore, les terrassiers improvisés ne se découragent pas et recommencent leurs travaux.

Cinq fois, sur cette piste, les fouilles continuent, cinq fois elles sont inutiles. La nuit tombante mit fin à cette scène, mais rien ne peut rendre le curieux aspect de ce champ, où les cinq fosses s'ouvraient béantes, non loin de celles où on avait trouvé les sept cadavres de la famille Kinck.

LES INSTRUMENTS DU CRIME. – À onze heures, on découvrait dans un sillon, entre les deux fosses, une pelle et une pioche qui ont servi à l'un des assassinats.

Ces outils ne sont pas ceux achetés chez M. Bellanger, le taillandier de la rue de Flandre.

La pioche a seulement 45 centimètres de longueur ; le fer, plus recourbé que l'autre, décrit un arc de cercle de 16 centimètres.

La pelle est une simple pelle à main, de quarante-deux centimètres ; comme toutes les ménagères en ont près de leurs fourneaux.

M. Bergeron, le médecin chargé de l'instruction médico-légale, dira si les traces rougeâtres qu'on aperçoit sur le fer de la pioche sont de la rouille ou du sang.

LA NUIT AU CHAMP LANGLOIS. – Nous sommes retournés sur le lieu du crime à dix heures du soir, il y avait peu de monde dans le champ. Quelques personnes causaient autour de la fosse d'où l'on a retiré le cadavre de Gustave Kinck. Quelques hommes munis de pioches creusaient çà et là. Deux chiens qu'ils avaient amenés avec eux flairaient la terre. Les fouilles continuaient comme dans l'après-midi.

Deux femmes tenaient des lanternes vénitiennes pour éclairer les travailleurs.

Un homme, vêtu d'une blouse, trébucha tout à coup. En se relevant, il attira à lui un objet blanc qui sortait de la terre. On dégagea deux ou trois centimètres d'épaisseur de terre et l'on trouva un mouchoir, horriblement ensanglanté, taché de grandes plaques vertes, mordu à plusieurs endroits, déchiré vers l'ourlet.

L'homme qui a trouvé le mouchoir se nomme Louis Anciau, épicier, rue Magenta, à Pantin.

Nous l'avons mené dans notre voiture jusqu'au poste de police, et il a remis le mouchoir à l'agent Oberlé, qui a reçu sa déposition. En même temps, on nous a raconté, en poste et devant l'agent Oberlé, qu'un jeune homme s'était présenté dans la journée, qui avait couché avec Troppman à l'hôtel du Nord, quelques jours avant le crime, et que celui-ci lui avait dit qu'il aurait affaire le dimanche 20 à Fontainebleau. – Ce qu'il y a de bizarre, c'est que ce jeune homme, dont nous n'avons pas pu avoir le nom, ne connaissait l'assassin que sous le nom de Troppman et non sous celui de Kinck, qu'il avait donné à l'hôtel.

Nous garantissons l'authenticité de ces derniers faits. Le jeune homme a été interrogé dans la soirée par M. Roubel, commissaire de police de Pantin.

À propos de cette découverte d'un nouveau cadavre, nous nous demandions comment la police française n'a jamais songé à employer, pour trouver les victimes enterrées, le moyen qui a été si bien utilisé aux Indes par les magistrats pendant les poursuites contre les thugs, c'est-à-dire les chiens ou les chacals dressés *ad hoc*.

Notre ami et confrère René de Pont-Jest a raconté, et cela paraît vraisemblable, que le colonel Sleeman avait un chacal dont le flair était si subtil que, conduit au milieu d'un *bhili* (champ d'inhumation des étrangleurs), il découvrait toutes les victimes, à quelque profondeur qu'elles aient été ensevelies.

Voici le signalement de Troppman :

Chevelure très épaisse, pas de barbe, noire.

Nez très mince, front déprimé et fuyant, face pâle, corps chétif, apparence dix-huit ans.

La police a saisi comme pièce de conviction une montre que Troppman a vendue 30 fr. à M. Durand, horloger du Faubourg-du-Temple, le 6 septembre dernier.

Une arrestation a été faite hier matin vers dix heures, non loin de la *Mutualité*, hors les fortifications, mais malgré les cris de la foule qui allait partout hurlant : « L'assassin ! c'est l'assassin ! » cela n'avait aucun rapport avec le crime du 20 septembre.

Nos dernières informations, contrôlées et vérifiées, nous permettent d'affirmer qu'hier soir, à minuit environ, il n'avait pas été fait une seule arrestation ayant trait au massacre de Pantin, autre que celle de Troppman.

Est-ce à dire pour cela qu'on ait cessé d'arrêter en France ? Non, mais les quelques arrestations faites, – entre autres celles des deux hommes du Havre, – ne doivent pas préoccuper le public.

La police de Sûreté a plusieurs crimes à la fois dont elle doit rechercher les auteurs. Jusqu'à présent, on se demande où sont les complices de Troppman.

Nous avons raconté en détail le séjour de Troppman au Havre, déclarant l'avoir perdu de vue de neuf heures et demie environ à onze heures, le jour de son arrestation. *Le Havre* nous fournit aujourd'hui les moyens de combler cette lacune.

Il aurait passé ce temps en compagnie d'un nommé Doursou, placeur de marins, qui, le voyant regarder les navires, lui proposa de le conduire aux agences de départ, et lui fit visiter le *Lafayette* qui a dû quitter le port vendredi.

Il y a certains détails de conversation philosophique et de demi-confidences faites à cet inconnu qui nous paraissent exagérées.

« À onze heures et demie, dit le *Havre*, Doursou vit Troppman en compagnie d'un jeune homme du Havre. Ce jeune homme a dit que Troppman lui proposait de lui acheter son passe-port.

» Troppman et le jeune homme entrèrent chez Mangeneau.

» Doursou, jugeant qu'il fallait profiter de ce moment pour le faire arrêter, dit au gendarme Ferrand : – Il y a là l'assassin de Pantin ; j'ai averti la police de Sûreté, mais comme je ne vois venir personne et qu'il pourrait nous échapper, je vous conseille de l'arrêter immédiatement. »

Ce récit nous paraît difficilement s'accorder avec celui que nous tenons de la bouche même du gendarme Ferrand.

Un paysan de Pantin nous a dit que Troppman avait travaillé à l'usine Cartier-Bresson, qui est située juste auprès du champ où il a commis le crime. Il aurait eu, pendant un certain temps, ce terrain constamment sous les yeux et aurait pu s'assurer qu'il était parfaitement propre à l'accomplissement de son œuvre de mort.

Troppman a, d'ailleurs, séjourné à Pantin pendant plusieurs mois, il devait donc parfaitement connaître le pays.

Le rapport sommaire de M. Lugagne dit que la mort de Gustave Kinck doit remonter à peu près à la même époque que celle de ses six parents.

Il faut espérer que l'autopsie et un examen plus approfondi permettront de fixer exactement le jour, où Gustave a été frappé.

Cela est indispensable pour établir la part de complicité qui doit peser sur lui, et que notre lettre d'hier de Guebwiller a fait pressentir.

Le chef du parquet de Colmar s'est rendu à Guebwiller et y a fait une enquête minutieuse, relatant rigoureusement les dates et les heures où ont été vus et où ont agi le faux Jean Kinck et Gustave Kinck.

Son rapport est attendu aujourd'hui à Paris.

Il y a trois jours déjà nous l'avons dit, le nœud de l'instruction est à Guebwiller, le point de départ de l'enquête est la somme de 5,500 francs envoyée de Roubaix.

C'est là, et non dans le champ Langlois, qu'est la solution.

MINUIT. – La croix et les couronnes qui étaient placées sur la fosse où ont été découverts les six cadavres sont enlevées ; la balustrade aussi.

Une pierre les remplace.

Demain le champ Langlois doit être fouillé par les soins et sous la surveillance de l'autorité.

Henri Colonna.

29 septembre 1869. *Le Figaro*.

LE CRIME D'AUBERVILLIERS

Hier, vers dix heures du matin, a eu lieu la confrontation de Troppman et du cadavre que l'on avait trouvé dimanche dans le champ Langlois. Il y avait là les docteurs Bergeron, Treylat et Pinard, M. Claude, chef de la Sûreté, et M. Douet d'Arcq, juge d'instruction.

Troppman est mis inopinément en face du cadavre, – il croyait aller à la Conciergerie, – et sans forfanterie, porte vivement la main devant ses yeux et dit :

– Ah ! le malheureux !...

Puis il prend son mouchoir et se cache le visage.

– Allons, retirez ce mouchoir, lui dit le juge, vous n'avez pas envie de pleurer... Regardez...

Sur cet ordre, Troppman lève la tête et gardant sa casquette, fixe les yeux sur le cadavre.

– Reconnaissez-vous ce corps ?

– Oui... c'est Gustave.

– C'est vous qui l'avez tué ?

– Oh !... non... c'est son père qui a dû l'assassiner, craignant que par inexpérience, ou poussé par le remords, son fils ne révélât à la justice le crime horrible qu'ils avaient perpétré.

Après avoir aidé au meurtre, continua-t-il, Gustave est devenu victime à son tour... Il n'y a que les morts qui ne parlent pas.

– Voyons, fait M. Douet d'Arcq, changez de système... vous savez bien que nous ne pouvons pas vous croire.

– Oh ! dit Troppman comme se parlant à lui-même, je voudrais être à sa place !

– À la place de qui ?...

Troppman se tait aussitôt.

– Parlez !

Nouveau silence.

Le juge, reprenant son interrogatoire, dit à l'assassin :

– Vous avez écrit à votre père ?

– Oui.

– Votre dernière lettre est du 20, de lundi ?

– C'est possible.

– Le jour même de l'assassinat.

Silence de Troppman.

– Et vous lui avez envoyé de l'argent ce jour-là... Répondez.

Troppman se tait.

– Mais répondez donc !

– Eh bien, oui ! fait-il brusquement, j'ai envoyé de l'argent... ne m'interrogez pas là-dessus... je ne dirai plus rien.

Ayant reconnu le cadavre et persisté dans sa déclaration, Troppman a été reconduit à Mazas ; la confrontation avait duré vingt minutes à peu près.

La figure de l'assassin n'a trahi aucune émotion ; il était froid, maître de lui, mais non pas cynique.

Sa parole était ferme, et ses déclarations ont été faites d'une voix fortement accentuée et sans la moindre hésitation.

Tant qu'on n'aura pas retrouvé le père, il ne dira pas autre chose ; cette première épreuve n'a pas paru le surprendre, il y avait songé déjà.

À deux heures de l'après-midi, M. Richemont, photographe, a fait le portrait de la victime, le couteau enfoncé dans la gorge.

Étaient présents : les trois docteurs, le juge d'instruction, le commissaire de police de Pantin, M. Roubel, assisté de son secrétaire M. Alfonsi, et M. Bérillon, commissaire de police du quartier de Saint-Germain-l'Auxerrois.

Après cela on a procédé à l'autopsie du cadavre. Nous avons donné hier de très grands détails sur les nombreuses blessures de la victime. Ajoutons que le couteau, qui avait une longueur de 25 centimètres, était enfoncé dans la gorge de 17 centimètres. C'est un couteau de table commun, à manche noir et à pointe aiguë.

L'autopsie a constaté que la mort remontait à la nuit de dimanche à lundi, la nuit même de l'assassinat des six autres membres de la famille.

Pendant ce temps, M. Roubel et son secrétaire ont procédé à l'inventaire des effets qu'on a mis sous scellés et envoyés au greffier du tribunal.

On n'a rien trouvé dans les poches de la victime.

Une dame, vêtue de noir, les cheveux châtain, dont nous taisons le nom, assistait à l'autopsie et semblait chercher une émotion qu'elle n'a pas éprouvée. La seule sensation qu'elle ait laissé voir était un malaise physique facile à comprendre, le cadavre était en pleine décomposition et répandait dans la salle une odeur nauséabonde.

C'est ce qui a nécessité la confrontation immédiate.

Les fouilles officielles ont été faites hier, à Pantin. Elles ont commencé à trois heures et demie, sous la surveillance du juge d'instruction et du sous-chef de la police de Sûreté.

Au préalable, un détachement de deux cents hommes du 90^e de ligne avait fait évacuer le champ Langlois et ses abords. La foule, considérable depuis le matin, faillit plusieurs fois forcer le cordon de troupes.

M. Roubel, commissaire de police de Pantin, guidait les deux paysans chargés de conduire les charrués à l'aide desquelles on a profondément labouré le champ, sans rien y trouver.

Un seul incident à relater : un terrier se mit tout à coup à gratter furieusement sur un point, vers lequel un grand nombre de curieux se portèrent aussitôt, en même temps qu'on allait avertir le juge d'instruction.

Les recherches n'eurent pour résultat que la découverte de quelques morceaux de drap.

À la nuit tombante, les fouilles ont cessé. On n'a trouvé que des pelles et des pioches enfouies, des manches d'instruments aratoires, rien de tout cela ne semble se rattacher directement au crime.

Ce n'est pas là qu'est le corps du père.

Le bruit s'est répandu dans Paris hier soir – quelques journaux l'ont même recueilli – qu'on avait retrouvé le cadavre de Jean Kinck à Saint-Denis.

D'autres disaient qu'on avait déterré à Pantin un zouave.

Le public ne saurait trop se mettre en garde contre les fausses nouvelles. Nous vérifions nous-mêmes avec soin celles qu'on nous apporte, et nous pouvons assurer que le père et le zouave n'ont existé que dans l'imagination de quelques nouvellistes aux abois.

Ce sont là de sinistres canards auxquels on ne doit point ajouter foi.

À Mazas, Troppman a reçu hier quatre fois la visite d'un prêtre. C'est à peine s'il répond.

Il n'a guère adressé la parole aux deux détenus qui veillent sur lui.

On nous dit qu'interrogé par M. Claude, il aurait répondu :

– Oui, j'ai deux complices... Mais pourquoi vous dirais-je leurs noms ? C'est bien assez d'une tête, je n'en ferai pas tomber trois.

Ce n'est que sous toute réserve que nous insérons cette réponse, que nous avons lieu de croire apocryphe.

Dimanche matin, Troppman a refusé de prendre la moindre nourriture.

Il voulait se laisser mourir de faim.

– Puisqu’il faut mourir, mieux vaut que ce soit tout de suite, disait-il.

C’est à ce moment que sont intervenus les deux prisonniers qu’on lui a adjoints.

– Pourquoi vous désespérer, dirent-ils. Nous avons tous passé par là. Tant que vous ne serez pas condamné, il faut toujours espérer que vous sauverez votre tête.

Troppman eut un mouvement négatif bien significatif.

– Quand même, continua l’un d’eux, vous aurez alors le pourvoi en cassation et le pourvoi en grâce. Cela vous donnera du temps. Et si vous voulez mourir de faim, vous pourrez le faire à ce moment-là.

Troppman, ébranlé, se décida à prendre un peu de nourriture.

Tout le jour, il lut le *Magasin pittoresque*, dont il demanda successivement plusieurs livraisons.

Le soir, il dîna d’un fort bon appétit et dormit parfaitement.

Lorsqu’il s’éveilla lundi matin, il était reposé, et quand on le fit sortir de la cellule pour l’emmener à la Morgue, sans le prévenir, il semblait dispos de corps et d’esprit.

Circonstance inattendue, l’écrou porte la date de naissance de Jean-Baptiste Troppman.

Il n’aurait que *dix-neuf* ans.

Les membres de la famille Kinck ont été conduits à la Morgue hier à midi et quelques minutes, par M. Douet d’Arcq.

Pendant la confrontation avec le corps trouvé hier, qui fut accompagnée d’abondantes larmes, madame Rousselle, sœur de madame Kinck, marchande de nouveautés, est arrivée de Lille et a été amenée immédiatement où étaient ses pauvres parents.

Elle a reconnu son neveu Gustave et les mouchoirs vendus par elle, il y a six mois environ.

Les corps vont être rendus à la famille, qui les a réclamés.

L’enterrement aura lieu très prochainement à Roubaix.

Une cousine de madame Kinck-Rousselle a fait une déposition des plus intéressantes hier à M. Douet d’Arcq.

Elle a dit que, l’an dernier, Jean Kinck avait fait venir sa femme en Alsace pour lui montrer une propriété qu’il avait nouvellement acquise, et qui est située entre Cernay et Guebwiller. Les deux villes sont distantes de quatre lieues environ.

Au retour, madame Kinck avait dit à sa cousine :

– Jamais je ne voudrai aller habiter cette propriété... J’y aurais trop peur... On pourrait nous assassiner tous sans que personne s’en aperçoive.

On suppose que c’est là que Troppman aura enterré le cadavre de Jean Kinck, car on a suivi sa piste, et on est certain qu’il s’est dirigé de ce côté.

Je mettais un peu en doute hier la véracité du récit fait au journal *le Havre* par le sieur Doursou, qui, après coup, disait avoir reconnu l’assassin et l’avoir indiqué au gendarme Ferrand.

J’ai raconté tout au long la façon dont l’arrestation de Troppman avait été faite ; le gendarme maintient l’exactitude du récit qu’il m’a fait lui-même en présence de plusieurs autres acteurs du drame, et cela à peine vingt heures après la scène du pont Lamblardie.

Si l’on veut bien y réfléchir un seul instant, on verra combien son récit est vraisemblable – et Ferrand affirme qu’il est absolument vrai.

Il ne peut avoir été prévenu que ce jeune homme était un assassin, car alors il l’eût arrêté – sérieusement – avec les menottes, et ne l’eût pas laissé se promener à côté de lui tout le long des quais.

Il est entré dans le débit du sieur Mangeneau comme dans vingt autres cabarets du port, et n’a parlé à Troppman que parce qu’il ne connaissait pas son visage et que tout bon gendarme doit indubitablement faire à un inconnu la question sacramentelle :

– Avez-vous vos papiers ?

Question qui a commencé à troubler l’assassin.

Si le lecteur s'en souvient, le gendarme a été mis en éveil seulement sur ces trois réponses étonnantes de la part d'un homme qui jouait sa tête : – Je suis mécanicien – je suis né à Roubaix – j'arrive de Paris.

Il faut voir vu, comme moi, l'air de bonhomie et avoir entendu l'accent de vérité de Ferraud pour comprendre que lorsqu'il a porté à Troppman, qu'il croyait s'appeler Wandergenbergue, cette botte terrible qui a démoralisé l'assassin :

– Etes-vous bien sûr de ne pas avoir passé par Pantin ?

Ferraud avait simplement l'intention de voir l'effet que ferait sa phrase, comme pourrait l'essayer dans ce moment tout garde-champêtre rencontrant vous ou moi à la chasse sans port d'armes.

La population du Havre est en émoi. Un suicide mystérieux vient de s'accomplir dans l'hôtel de New York, où est descendu Troppman. Le jeudi, jour de l'arrestation, Troppman est sorti, comme on sait, vers neuf heures, et à dix heures entrainait un homme du nom de Émile Deloney, âgé de vingt-six ans, sans profession, né à Saint-Allier (Mayenne).

Il arrêta son passage sur le steamer Monte, parti samedi pour Buenos-Ayres. C'est un grand brun, portant toute la barbe, son regard était un peu égaré.

Je dois dire que vendredi, au Havre, les gens de l'hôtel ne m'en parlèrent pas. Mais je laisse la parole au *Journal du Havre*, qui raconte que depuis son entrée dans l'hôtel, Deloney avait toujours eu des allures singulières :

On l'avait logé dans une petite chambre située au quatrième étage, dans le principal corps de bâtiment, avec fenêtre sur la cour. À plusieurs reprises il a fortement insisté pour qu'on le changeât de chambre. À l'entendre, il n'était pas chez lui ; il y avait trop de voisins, trop de portes, trop de bruit, trop d'enfants surtout. Les enfants, principalement ceux en bas âge, paraissaient l'impressionner vivement : il ne pouvait ni les voir, ni les entendre. Pourquoi ? Nous l'ignorons. – Avait-il commis quelque acte criminel dont, comme à Pantin, plusieurs enfants auraient été victimes ? C'est ce que dira l'instruction.

Il y avait des papiers dans une malle : la justice s'en est emparée ; sans doute ils contiennent des indications précieuses. Il serait facile, d'ailleurs, de confronter Troppman avec ce cadavre.

Avons-nous affaire à un criminel bourrelé de remords et y mettant fin par une mort volontaire ?

Est-ce plutôt un fou ou un maniaque ? Les partisans de cette dernière hypothèse invoquent un fait d'une véritable importance.

Deloney devait pousser très loin les pratiques d'une dévotion exagérée. Il avait dans sa malle des chapelets, des scapulaires, des médailles, des petites statues de la Vierge et de divers saints bien en cour de Rome.

Vendredi soir, à huit heures, il est descendu dans la salle à manger de l'hôtel. Il a recommencé ses habituelles doléances, ajoutant qu'on faisait un bruit épouvantable, quand on au contraire on était partout calme et silencieux.

À neuf heures, il redescend encore au café attendant à cette salle à manger ; il recommence la même litanie.

Autre symptôme : la lumière lui faisait peur. Le matin même, à six heures, il aurait voulu manger sans chandelle.

Vendredi donc, à neuf heures et demie du soir, il regagne sa chambre comme pour se coucher.

Hier samedi, à cinq heures après-midi, on ne l'avait pas encore vu descendre. Une bonne de l'hôtel monte à sa chambre ; la porte en était fermée en dedans. La bonne frappe ; pas de réponse. Elle appelle une autre domestique, se hisse sur ses épaules, et parvient à regarder dans l'intérieur de la chambre par un carreau placé au-dessus de la porte. Il y avait du sang dans l'appartement !

On fait venir la police. Un serrurier ouvre la porte.

Deloney était étendu sur le lit, dont la couverture était à peine entr'ouverte. Il était couché sur le dos et avait la tête voilée d'un mouchoir. Les bras étaient pendants de chaque côté du torse.

Le lit, placé au fond de la chambre, était à trois mètres de la fenêtre, située juste en face. Cette fenêtre était ouverte : elle porte des traces de sang.

Un poignard gisait sur le sol, non loin de la fenêtre.

Deloney était vêtu d'un gilet et d'un pantalon ; le gilet était déboutonné par le bas.

Les blessures faites par le poignard sont au nombre de cinq : deux sont situées au-dessus du mamelon gauche, trois au-dessous. C'est pour ces trois derniers coups qu'il aurait fallu écarter le gilet qui amortissait l'effet du poignard.

On présume que Deloney se sera poignardé à la fenêtre, et qu'avant de rendre le dernier soupir il aura encore eu la force d'aller s'étendre sur le lit.

La police a gardé la clef de la chambre par devers elle, après avoir soigneusement fermé la porte.
Le corps est resté toute la nuit dans l'hôtel.

On se demande si ce suicide doit être rattaché au crime de Pantin, et si c'est un des complices de Troppman qui vient de se faire justice lui-même.

Les investigations de la police démontrent cependant que Deloney ne doit rien avoir de commun avec le crime de Troppman.

De même, le pendu de Soisy – informations prises – n'est point un complice. C'est un pauvre diable d'Allemand qui s'est tué, étant dans la plus profonde misère.

Le *Propagateur du Nord* donne sur la famille de madame Kinck de curieux détails :

Madame Kinck, née Hortense Rousselle, a toute sa famille à Tourcoing, Roubaix et Lille.

Son père et sa mère tiennent à Tourcoing l'estaminet du Pont-d'Arcole, près de Monthieu : ce sont des cousins de Rousselle, l'hercule du Nord. Hortense Rousselle, qui était elle-même très robuste, a mis plus d'une fois à la raison les ivrognes et les tapageurs.

Ceci confirme ce qu'on a dit sur la vigueur de la mère et la résistance qu'elle a dû opposer à ses assassins.

Le *Journal de Colmar* donne sur le père de cette malheureuse famille les détails suivants :

« Jean Kinck est originaire de Bühl, près Guebwiller et compte, nous dit-on, plusieurs parents dans cette partie de l'Alsace. Il possède à Bühl un atelier de construction mécanique qu'il a fait assurer, en septembre 1868, par la compagnie du *Soleil*. »

C'est M. le substitut de Bigorie, du parquet de Colmar, faisant fonction de procureur impérial, qui a fait, sur les événements de la poste de Guebwiller, l'enquête qui est arrivée hier à Paris.

Une erreur d'impression nous a fait dire hier que l'horloger du faubourg du Temple avait acheté trente francs la montre de Troppman, c'est quatre-vingts qu'il faut lire. Les typographes ont pris un 8 pour un 3.

On a parlé d'un fils naturel qu'aurait eu Kinck avant son mariage, et plusieurs journaux sont partis de là pour chercher quel rapprochement il y avait à faire entre ce fils et Troppman.

Si nous ne nous en sommes pas préoccupé, c'est que depuis trois jours nous savions – et avons dit – que le père de Troppman habitait Cernay ; son état-civil étant connu, il n'y avait pas lieu d'accueillir ces rumeurs.

L'*Opinion nationale* dit avoir reçu d'un ouvrier horloger, dont le nom et l'adresse ont été communiqués par ce journal au préfet de police, le renseignement suivant :

Cet ouvrier raconte qu'il avait vu, le matin même du crime, deux individus qui, ordinairement sans gête et sans pain, avaient alors les poches remplies d'argent.

Ces individus depuis avaient disparu. L'ouvrier les connaît, et il est persuadé qu'ils sont complices du crime de Pantin.

Le *Soir* croit pouvoir assurer que la justice poursuit ses investigations avec succès, et affirme le détail que nous avons donné hier, savoir que Troppman aurait demeuré à Pantin. On dit que lorsqu'il habitait la rue du Chemin-Vert, il travaillait à la fabrique d'allumettes.

Nous avons parlé hier d'une invention de Troppman et de ses projets d'avenir ; l'article suivant du *Journal de Roubaix* donne à ce sujet certains détails intéressants :

Un nommé Troppman, dont le signalement correspond point pour point à celui donné par les journaux du Havre, a en effet habité quelque temps notre ville. C'est le fils d'un mécanicien d'Alsace ; son père, ouvrier très adroit, inventeur d'une machine à fabriquer les *busettes*¹³⁵⁷, a cédé son brevet, voici cinq à six mois, à M. James Bonsoor, de Tournai, qui a une fabrique de busettes à Roubaix, rue Traversière, n° 19. Le fils a été envoyé ici pour montrer les machines sur le modèle inventé par son père.

« C'était, nous ont dit les personnes qui l'ont connu, un garçon au regard en dessous, à la démarche indolente, travaillant peu, ne causant presque pas, se liant difficilement, en un mot très sournois. »

Ses allures efféminées l'avaient fait surnommer *Mademoiselle Busette* par ses camarades d'atelier.

Troppman aimait beaucoup l'argent ; il en empruntait souvent à ses connaissances.

Il était très lié avec la famille Kinck, dont le père avait en lui une très grande confiance.

Troppman a quitté Roubaix pour retourner en Alsace, voici deux mois environ ; il annonçait l'intention de se rendre en Amérique pour y spéculer sur les inventions de son père.

Une lettre que nous avons reçue demande que, tout autour de Paris, les garnisons des forts fournissent d'heure en heure des patrouilles qui, si elles n'arrêtent pas les malfaiteurs, auront au moins pour résultat de rassurer les populations.

Une autre demande que, puisque on a placé des becs de gaz des deux côtés des boulevards qui longent les fortifications, on veuille bien les allumer tous, il n'y en a pas trop.

Boulevard Serrurier, par exemple, les réverbères qui longent le marché aux bestiaux restent éteints vingt-cinq jours par mois.

Cette requête des habitants nous semble assez juste.

Nous recevons les lettres suivantes :

Aubervilliers, 26 septembre.

Monsieur le rédacteur,

Je viens de lire dans le *Figaro* du 26 l'article « *Nouvelle piste* » sur le crime d'Aubervilliers.

Je crois que l'hypothèse de l'assassinat de Jean Kinck est la bonne.

Dans tous les journaux, on dit que le quartier du crime est fréquenté par des Allemands ; Troppman n'aurait-il pas cherché un complice parmi ses compatriotes ? N'a-t-il pas des parents ou d'anciens camarades parmi les ouvriers allemands qui habitent Pantin ?

Les jours qui précèdent le crime n'ont-ils pas été employés à tuer le père et le fils aîné et à préparer une bonne issue pour ce sextuple crime ?

Peut-être, en cherchant *bien* à Pantin, trouverait-on la trace et le nœud de cette lamentable affaire.

Votre lecteur,
T...

¹³⁵⁷ *Busette* est un terme de métallurgie : il désigne, selon le *Trésor de la langue française*, un « garnissage en matières réfractaires de l'orifice tronconique d'une poche de coulée sur lequel vient s'appliquer le tampon de la quenouille ».

Paris, 26 septembre 1869.

Monsieur le Rédacteur,

.....
On n'a pas oublié que les lettres adressées à madame Kinck, de la part de son mari, étaient écrites par une main étrangère, et on lui disait que si son mari n'écrivait pas lui-même, c'est qu'il était malade et incapable de tenir une plume par suite d'une foulure au poignet.

Or, les foulures du poignet sont très longues à guérir ; et si Jean Kinck était incapable de tenir une plume pour écrire à sa femme, comment aurait-il pu tenir un couteau pour l'égorger ? Il faut que le misérable s'explique.

Veuillez agréer, etc.

P...
Docteur médecin.

Il n'y a, en effet, qu'à rechercher à quelle époque Troppman a écrit la première lettre signée Kinck, et de quel pays elle était datée.

Si nous ne nous trompons pas, ce serait une quinzaine de jours avant l'assassinat, – après le 6, jour de la vente d'une montre à Paris, autour du 10, date d'une visite à la poste de Guebwiller, – que Troppman a dû assassiner Jean Kinck dans les bois de l'Alsace pour s'emparer d'abord de l'argent qu'il avait dû emporter pour ses achats de propriété, et ensuite pour détourner les 5,500 francs envoyés de Roubaix.

Devant l'impossibilité où il s'est trouvé de toucher cette somme, il se sera servi de Gustave pour l'aider dans le détournement.

Nouvelle impossibilité – il fait alors revenir Gustave à Paris.

On aime à supposer que le jeune Kinck, nature faible et manquant de volonté d'initiative, aura été la dupe de Troppman et non son complice.

Ce qui donne créance à cette hypothèse, c'est la réponse que Gustave, arrivant à Guebwiller, aurait faite à madame Loeb et que le *Moniteur* rapporte.

Cette dame lui fait demander des nouvelles de son père, il aurait répliqué simplement :

– J'allais moi-même vous en demander ; mon père est parti depuis une quinzaine de jours ; et je pensais le rejoindre ici.

Henri Colonna.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Figaro. – Paris

Recevrez courrier lettre contenant renseignements importants. Réunissez Villemessant, Richard et Duvernois avant d'insérer.

Lisez attentivement.

Eugène Morand.

Dans la nuit, nous recevons de notre correspondant de Cernay, qui a passé deux heures à Guebwiller, la longue lettre dont il parle.

Ses recherches à Guebwiller confirment celles que nous avons faites nous-même, il y a trois jours.

Mais nous n'osons insérer sa lettre ; elle renferme des avis d'une gravité exceptionnelle qui, s'ils étaient publiés, nous paraissent de nature à gêner l'action de la justice.

Tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'on a trouvé chez Troppman père plusieurs lettres de son fils ; il nous est à peu près interdit d'en donner le contenu.

L'une d'elles, celle qui est partie de Paris le lundi 20, contenait de l'argent. Cette circonstance n'est d'ailleurs pas niée par Troppman, à qui, on l'a vu plus haut, cet aveu a été arraché à la Morgue.

ANNEXE 2

Ce que renferme la correspondance entre le père et le fils Troppman, saisie à Cernay et qui sera remise demain sans doute au juge d'instruction de Paris, jettera un grand jour sur cette ténébreuse affaire.

Les investigations de la justice ont trouvé, ce qu'on cherchait jusqu'ici, le mobile qui a poussé l'assassin à commettre ses crimes.

Il se confirme que Gustave Kinck n'a été qu'un instant l'instrument inconscient de Troppman.

H.C.

ANNEXE 3

« Modèles d'avis au procureur du roi, de procès-verbal et d'extrait de procès-verbal aux fins d'inhumation ou d'autopsie », dans Marie-Désiré Élouin, Alphonse Trébuchet, Eugène Labat, *Nouveau dictionnaire de police ou Recueil analytique et raisonné des lois, ordonnances, règlements et instructions concernant la police judiciaire et administrative en France, précédé d'une introduction historique sur la police depuis son origine jusqu'à nos jours*, vol. II, Paris, Béchet jeune, 1835, p. 281-283.

PROCÈS-VERBAL

L'an, le, heure d.....

Nous, informé qu'un vient d'être commis sur notre dans une maison rue, N° ..., par nous requis, conformément à l'art. 44 du Code d'instruction criminelle.

Arrivé en ladite maison, assisté de la force armée de service au poste de, et par nous requise, avons fait placer aux issues extérieures de ladite maison le nombre de factionnaires nécessaire, en même temps que nous avons fait défense à toutes les personnes qui s'y trouvent d'en sortir sans notre ordre.

Entré avec ledit sieur A..... dans (*désigner l'appartement, sa grandeur, sa disposition, l'étage, son exposition, le nombre d'ouvertures, l'existence de cheminées, l'état des lieux, les effractions reconnues*), avons trouvé le corps d'un individu de sexe et qui nous a paru mort (*indiquer la position du corps, l'état de ses vêtements, les blessures, plaies ou contusions apparentes, l'effusion du sang, ses traces dans l'appartement et au dehors, les armes trouvées auprès du corps, etc.*) – Voir le § 4 de ce mot.

Avons immédiatement donné avis du fait dont il s'agit à M. le procureur du roi près le tribunal civil de, afin qu'il puisse se rendre sur les lieux pour continuer la procédure, s'il le juge convenable, conformément à l'art. 51 du Code d'instruction criminelle.

Continuant nos investigations, mondit sieur A....., docteur susnommé, ayant prêté en nos mains, conformément à l'art. 44 du Code d'instruction criminelle, le serment de faire son rapport et de donner son avis en son honneur et conscience, a examiné avec la plus scrupuleuse attention le cadavre présent, sur toute son économie, et nous a fait rapport (1)¹³⁵⁸ que la mort est certaine, que les signes en sont évidents et qu'elle peut avoir eu lieu depuis, d'après (*indices de la présomption*) ; que le sujet paraît âgé d'environ ans ; qu'il a reconnu sur ledit cadavre (*faire connaître la nature, la position, les dimensions des blessures, plaies ou contusions, et leur rapport avec les vêtements ; avec quel instrument elles ont pu être faites ; les effets qu'elles ont dû produire sur le sujet ; de quelle manière la mort a pu être donnée. Si les armes ou instruments sont trouvés près du cadavre, ils doivent être comparés avec les blessures, etc.*).

Duquel rapport mondit sieur A..... a affirmé la vérité après lecture faite, et a déclaré y persister ; il a ensuite requis salaire que nous avons fixé à la somme de (six francs à Paris, et plus s'il y a lieu, selon la durée de l'opération ou l'importance des secours), conformément à l'art. 17 du décret du 18 juin 1811¹³⁵⁹ ; laquelle somme nous avons à l'instant payée à mondit sieur..... (ou à chacun des mesdits sieurs) qui le reconnaît, et sous la réserve du remboursement par qui de droit.

¹³⁵⁸ « (1) Tout en relatant, dans le procès-verbal, les termes du rapport, il convient, ainsi que nous l'avons dit au mot CADAVRE, § 5, page 291, tome 1^{er}, que l'homme de l'art rédige et signe son rapport séparément, pour être annexé au procès-verbal. Ce mode, qui ne permet pas de contester la rédaction du procès-verbal, ne dispense pas le docteur de signer cet acte avec l'officier de police judiciaire. »

¹³⁵⁹ Les médecins étaient réquisitionnés et payés par l'administration : « Le système complexe du tarif des vacations de 1811, qui dépendait en particulier de la distance à parcourir, de la nature de l'acte accompli et des

Il résulte des renseignements recueillis auprès de..... que le cadavre ici présent est celui de
(donner les noms, profession, âge, lieu de naissance, domicile et fils de et de, et tous
les détails établissant son état civil.)

Avis de ces circonstances est donné au juge de paix de pour qu'il puisse procéder aux
actes conservatoires, s'il y a lieu.

De tout ce que dessus nous avons rédigé le présent procès-verbal dont extrait sera adressé à M.
le procureur du roi pour obtenir l'autorisation aux fins (*d'inhumation ou d'autopsie*).

Et à mondit sieur A....., signé avec nous les heure, jour et an dits en tête du présent.

NOTA. L'instruction se poursuit et le procès-verbal se rouvre pour constater les
renseignements recueillis sur les circonstances du fait, les déclarations des voisins et des témoins,
l'arrestation des prévenus, leur interrogatoire, les perquisitions faites à leurs domiciles et leurs
résultats.

À Paris, les commissaires de police rendent compte au préfet de police de leur opération.

circonstances, rendu plus compliqué encore en 1838, est en 1893 simplifié et unifié, et le nouveau tarif est jugé
satisfaisant par les experts » (Chauvaud 2000 : 69).

Le fait divers criminel dans la presse quotidienne française du XIX^e siècle Enjeux stylistiques et littéraires d'un exemple de circulation des discours

Résumé

À partir d'un corpus de 492 faits divers criminels relevés dans les quotidiens parisiens entre 1836 et 1881, ce travail s'efforce de montrer comment ce genre de discours journalistique est un lieu de citation d'autres discours, en particulier professionnels. La démarche stylistique adoptée, qui s'appuie sur les outils de l'analyse du discours, souligne la façon dont ces technolèctes circulent dans la rubrique des faits divers, et sont souvent moins des citations explicites que des emprunts à des interdiscours volontiers constitués de clichés et de formules toutes prêtes et toutes faites. C'est ainsi le figement du fait divers qu'on met en avant, figement narratif, syntaxique et lexical ; ce figement lui vient parfois directement des discours auxquels il emprunte, et qui comme lui n'hésitent pas à fictionnaliser voire à inventer un événement. La démonstration s'attache à étudier la citation à l'intérieur de l'espace journalistique, afin de mettre en lumière la façon dont les faits-diversiers s'approprient l'article d'un autre, et à étudier leur position de sur- ou de sous-énonciateur par rapport au texte originel. C'est cette même position du fait-diversier qui est interrogée dans son rapport aux interdiscours médicaux et policiers ; ces derniers sont en effet des sources privilégiées de l'information fait-diversière. L'analyse se reporte dans le même temps aux romans du siècle, feuilletons comme œuvres réalistes et naturalistes, avant de se pencher, à la fin de l'étude, sur les rapports du fait divers et de ces ouvrages. Il s'agit alors de montrer comment le fait divers, traversé de diverses voix, est un discours qui circule également dans la littérature de l'époque.

Mots-clés : fait divers ; crime ; style ; interdiscours ; presse ; citation

The *Crime News Item* in the French Daily Press of the 19th century Stylistic and literary issues of an example of discourse circulation

Abstract

This work focuses on a corpus of 492 crime news items released in Parisian dailies between 1836 and 1881 and aims at showing how this specific journalistic discourse quotes other forms of discourse (particularly professional ones). The stylistic approach chosen, using discourse analysis tools, underlines the way those technolèctes circulate in crime news items and shows they are not so much explicit quotes as borrowings from interdiscourses often made up of *clichés* and ready-made, set phrases. This freezing of the crime news item is what stands out here: a narrative, syntactic and lexical freezing, stemming sometimes straight from the discourses from which it borrows. Both the crime news items and the discourses borrowed tend to fictionalize or even invent a drama.

The work focuses on the quote within the journalistic space, so as to highlight how the crime news item writers make someone else's article their own and studies the writers' posture (as an over or an under-enunciator) regarding the original text. This same posture is also questioned in relation to both medical and police interdiscourses, which are the two privileged sources of information for crime news items. In the same time, the analysis refers to contemporary novels, whether serials or realist and naturalist works, before focusing on their relationships to crime news items. The aim is thus to show how the crime news item is a multiple-voice discourse which also circulates in the literature of that time.

Keywords: crime news item; style; interdiscourse ; press; quote